LE

BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME PREMIER

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, CHEZ EDW. GAILLIARD

1863

LE BEFFROI



Bruges, Typographie de **EDW. GAILLIARD.**

LE
BEFFROI

ARTS
HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME PREMIER

BRUGES
AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD
1863


PUBLIC LIBRARY

LE BEFFROI

A l'époque où la société conquit enfin de fait la liberté qui de droit lui était assurée par le Christianisme; à l'époque où elle s'affranchit de tout ce que la vieille société barbare lui avait laissé de chaînes et d'entraves; où, sous l'influence de cette liberté et de la prospérité qu'elle avait engendrée, les arts prirent un essor que l'on a renié ensuite pour réinstaller le paganisme artistique d'une race étrangère; à cette époque de vie intellectuelle et morale surgirent tout à coup ces monuments d'une société jeune et vigoureuse par sa foi, ces phares de la civilisation Chrétienne, ces sentinelles au regard étendu et à la voix formidable que l'on appelle « Beffrois. »

Télégraphiant au loin et annonçant du son de sa voix d'airain qu'à ses pieds habitait un peuple libre, mais libre par le Christianisme, le Beffroi servait en même temps à abriter et à défendre ce que ce peuple avait de plus cher et de plus précieux, à célébrer ses joies, à pleurer ses malheurs, à avertir ses enfants de l'heure du travail et de l'heure du danger, à les convoquer pour délibérer sur les intérêts de la commune ou de la patrie, et à sonner la charge quand du sein du conseil était sortie la résolution de combattre et de repousser l'ennemi. Unissant le symbolisme du drapeau à l'immobilité de la forteresse, le Beffroi semblait une main levée pour en appeler au Ciel, au nom du peuple libre, contre les prétentions annexionistes du dehors et contre les abus du pouvoir ou les rébellions du dedans.

C'est à l'ombre du Beffroi que nous osons placer cette Revue archéologique, c'est sous son nom et sous son emblême symbolique que nous espérons représenter dans la commune de la littérature et de l'art Chrétiens, les idées qu'il symbolisait au moyen-âge, et que nous nous efforcerons de rendre au monde artistique et littéraire d'aujourd'hui les services qu'il rendait à la société politique d'alors.

Le Beffroi n'existe plus qu'à l'état de monument du passé, nous disant ce qu'étaient autrefois, ce que ne sont plus aujourd'hui, nos institutions politiques; de même nous rappellerons à nos lecteurs ce que nos pères ont fait dans le domaine des arts; nous attirerons l'attention sur les chefs-d'œuvre oubliés des temps passés, tout en provoquant à la lutte ce génie national que les changements politiques n'ont pu altérer.

De la brétèque de notre Beffroi nous publierons les lois qui régissent les arts, nous ferons connaître les vrais principes qui doivent guider nos artistes dans la création et la restauration de nos monuments.

De même que le Beffroi d'autrefois, nos pages serviront à rassembler et à conserver nos archives, c'est à dire, les documents concernant la vie et les travaux de nos architectes, de nos peintres, sculpteurs, etc., en même temps que les œuvres et les insignes de ceux qui ont bien mérité de la patrie ou des arts.

Du sommet de notre Beffroi nous veillerons sur la grande commune des arts; tout ce qui, de loin ou de près, pourrait toucher à ses intérêts, sera observé, noté, jugé et, quand besoin sera, la voix de la bancloque se fera entendre.

Journellement et sans relâche résonnera la cloche du travail, réveillant le courage assoupi, animant le piocheur solitaire et oublié, mesurant les heures de labeur et les heures de repos, rappelant à tous l'instant qui passe et ne revient plus.

Les faits journaliers de la commune artistique s'annonceront dans notre Beffroi. Nous ne manquerons pas de sonner l'alarme et de signaler les œuvres entreprises en dépit des lois de l'art Chrétien, de même que les mesures qui pourraient lui susciter des dangers. Nous crierons au feu et nous montrerons d'où vient le péril. Espérons que des échos nombreux ne manqueront pas de s'éveiller et de s'unir à notre voix quand nos domaines seront envahis ou que nos propriétés seront menacées par le feu destructeur des folles passions humaines.

Le glas funèbre — pût-il ne jamais tinter — annoncera nos douleurs et nos pertes; et « Roelant » tonnera chaque fois qu'il s'agira de défendre nos principes, nos intérêts, nos trésors artistiques, ou qu'il faudra attaquer de front les fureurs barbares soit des destructeurs, soit des prétendus restaurateurs de nos monuments.

Notre critique, nos moyens de défense et d'attaque seront francs, sincères et loyaux; espérons qu'ils ameneront toujours le triomphe de la vérité, et que notre voix habituelle sera celle du bourdon majestueux accompagnant la sonnerie harmonieuse de toutes les voix de notre carillon pour annoncer, soit le triomphe de la vérité sur l'erreur, soit la découverte de ce que le temps envieux avait dérobé à nos regards, soit une œuvre achevée, une entreprise menée à bonne fin dans le domaine ou les intérêts de l'art, soit encore les nouvelles apparitions dans le monde littéraire ou artistique.

La variété des tons et de timbre ne nous manquera guère, non plus que la main de sonneurs exercés appartenant soit à la Belgique, soit à la Hollande, à la Flandre Française ou à l'Angleterre; le concours d'un grand nombre d'entre eux nous est acquis.

Nous avons la confiance que nos lecteurs trouveront rarement notre Beffroi en défaut, son cadran ou sa sonnerie dérangés. Le soleil qui nous guide luit toujours et nous ne cesserons point de l'observer; et si d'autres se disputent, encore à l'heure qu'il est, pour arrêter enfin une note fondamentale commune et invariable, nous, nous croyons l'avoir trouvée et nous espérons ne point la perdre aussi longtemps que nous proclamerons tout haut ce que nous inscrivons comme devise sur la base de notre Beffroi :

CHRISTUS vincit, CHRISTUS regnat, CHRISTUS imperat,

et que le sommet de notre édifice portera, comme autrefois le sommet des beffrois de Bruges et de Bruxelles, l'image de l'archange des lumières terrassant l'archange des ténèbres, avec ce cri qui est aussi le notre :

QUIS UT DEUS.



ALBERT CORNELIS

HIÉRARCHIE DES ANGES

Ce peintre, comme bien d'autres artistes de talent de l'ancienne école Flamande, est depuis longtemps tombé dans l'oubli. Son nom même ne nous a pas été conservé, ni par Van Mander, ni par les autres écrivains qui se sont occupés de la biographie des artistes Brugeois. Cependant il mérite bien de prendre place parmi les bons peintres de notre ancienne école. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une production authentique de son pinceau, un tableau d'une valeur artistique incontestable, sur lequel nous appelons fortement l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'école Flamande. Nous croyons aussi être agréables à ces derniers en leur communiquant les données positives sur la vie de cet artiste, que nous avons été assez heureux de découvrir dans les archives de la ville de Bruges.

Nous n'avons pas pu déterminer l'année précise dans laquelle il fut reçu comme franc-maître dans la corporation de Saint Luc et de Saint Éloi, mais il résulte de diverses circonstances que cela doit avoir été à la fin du XV siècle, ou tout au commencement du XVI.

En 1513 Cornelis porta plainte, devant les échevins de la ville de Bruges, contre Rodrigo Cathelaen, négociant, qui lui avait fourni, pour la somme de 30 livres, 16 escalins de gros, 176 livres d'azur à 21 *stivers* la livre. Le peintre soutenait que cet azur était de mauvaise qualité. Les échevins, le 17 Juillet

1515, décidèrent que sa plainte n'était pas fondée. Dans cette pièce Cornelis est nommé bourgeois et habitant de la ville, « *poortere ende inwonende* »[1]. Il demeurait dans la paroisse de Saint Gilles, section Saint Nicolas.

En 1521 il fut cité devant le *Vierschaere* de la ville par Antoine, fils de Raphaël Frescobaldy, parcequ'il ne voulait pas sortir d'une maison avec jardin située en la paroisse de Saint Gilles, maison qu'il habitait comme locataire et que les enfants et héritiers de Jérôme Frescobaldy avaient donnée au dit Antoine[2].

Cornelis, comme bien d'autres peintres à cette époque, avait l'habitude d'exposer ses tableaux en vente au marché qui se tenait deux fois par an, dans les mois de Janvier et de Mai, près du couvent des Frères Mineurs. Il occupait quelquefois jusqu'à cinq stalles pour l'étalage de ses œuvres. Il figure parmi ceux qui paient la redevance prélevée par la ville sur chaque stalle, dans les comptes des années 1515, 1516, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529 et 1530.

Le 2 Septembre 1518 il fut choisi deuxième *Vinder* de la corporation des peintres, fonction qu'il remplit pendant une année[3].

En 1520, il fut employé avec un grand nombre d'autres peintres aux décors faits, par ordre du magistrat de Bruges, pour la joyeuse entrée du roi des Romains, qui eut lieu le 24 Juillet 1520[4].

En 1521 son nom est cité parmi les débiteurs de Rodrigo Cathelaen pour la somme de 27 livres[5].

Cornelis eut pour femme une Brugeoise nommée Catherine de Ghezelle, dont il eut trois enfants. Un de ceux-ci décéda en Avril 1532 et fut enterré à Saint Gilles, dans le cimetière Nord[6]. Lorsque le peintre lui même trépassa en 1532, les autres étaient encore mineurs. Sa veuve est mentionnée comme payant la redevance pour une stalle aux marchés de 1533, 1534 et 1536. En 1537 elle épousa en secondes noces un autre peintre, Guillaume d'Hervy, qui demeurait dans la rue du Pont Flamand, vis à vis de la maison que Hans Memlinc avait habité.

[1] Archives de la Ville de Bruges. Registre de la Chambre Échevinale, 1512-13 : fol. 117.
[2] Id. Registre de la Chambre Échevinale, 1521-22 : fol. 134.
[3] Id. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1518-19.
[4] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1519 au 2 Septembre 1520 : fol. cxlviij.
[5] Id. Registre de la Chambre Échevinale, 1522-23 : fol. 12.
[6] Archives de l'Église de Saint Gilles. Compte de la Fabrique de la Saint Jean 1531 à la Saint Jean 1532 : fol. lxviij.

Attenant au bas-côté sud du chœur de l'église Saint Jacques à Bruges, se trouve une chapelle construite vers la fin du xv siècle par M. Colaert d'Ault le vieux, grand bienfaiteur de cette église, pour servir de chantrerie pour lui-même, sa femme, Madeleine de Baenst ou ser Baenst, et leurs descendants. Cette chapelle, fort belle autrefois, est peu remarquable aujourd'hui; les vitraux peints, les décors polychromes des murs, les tombes plates en cuivre et le banc sculpté, qui l'ornaient, ainsi que le mobilier de l'autel, ont tous disparu; il ne reste plus que l'autel avec son retable.

L'autel n'offre rien de remarquable. Le retable, sculpté en bois, est un assez bon spécimen du style de la Renaissance. Il est flanqué par deux colonnes torses qui soutiennent un entablement surmonté de trois statuettes, dont celle du milieu représente Saint Michel foulant le dragon aux pieds et levant un glaive flamboyant pour le frapper; celle de droite figure Saint Jean Baptiste, tenant un livre ouvert sur lequel repose un agneau qu'il indique de la main droite; enfin, la statuette de gauche représente Saint François d'Assise ayant les mains étendues en forme de croix.

Entre les deux colonnes se trouvait autrefois un triptyque dont les volets ont disparu [7]. Le panneau central a seul échappé aux ravages des iconoclastes. Des documents, que nous venons de découvrir tout récemment, nous font savoir que maître Albert Cornelis entreprit par un acte, daté du 19 Novembre 1517, de peindre, pour la somme de 30 livres de gros, ce triptyque, d'après le texte d'un écrit traduit du Latin en Flamand. Le tableau devait être terminé en deux ans, à partir de la date du contrat. Il s'engagea en outre de faire la composition du tableau lui-même et d'en exécuter bien et artistement tous les nus et parties principales. Cette commande fut faite à Cornelis par la gilde de Saint François, gilde composée de tondeurs et de foulons, et qui avait acquis cette chapelle en 1512 des héritiers de Colaert d'Ault.

Maître Albert, n'ayant pas rempli ses engagements, fut cité par les doyen

[7] Nous n'avons pas pu trouver des indications quant aux sujets représentés sur ces volets. Mais il est certain que les armoiries de Colaert d'Ault et de sa femme y figuraient. D'Ault porte, d'azur parti de gueules, à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile à six rais de sable. Baenst porte, de sable, à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois merlettes de même.

Colaert d'Ault trépassa le 13 Janvier 1472, et Madeleine de Baenst le 1 Décembre 1491. Leur tombeau était recouvert d'une dalle en pierre bleue incrustée de cuivre, qui portait cette legende : Sepulture van Colaert d'Ault, geboren van Amiens, die starf anno 1471, den 13 in Lauwe. Hier leghet Jo^{e} Catharine, f^{a} Philips de Groote, Colaert d'Aults wyf was, die overleet in 't jaer 1453, op den 18 dagh in Hoymaent. Sepulture van Joncvr. Madeleine, Colaert d'Aults wyf, f^{a} Guy de Baenst, die verschiet anno 1491, den 1 dagh in December.

et curateurs de la gilde devant les échevins de la ville. Il allégua pour excuse qu'on lui avait point payé les à-comptes qu'on était tenu de lui faire selon les stipulations de la convention. Les échevins décidèrent, le 27 Janvier 1520, que le peintre devrait achever et livrer le triptyque avant Pâques 1521, sous peine d'une amende de six livres de gros. Cornelis néanmoins, n'acheva pas le tableau à temps, mais le 15 Avril 1522 il cita devant les échevins de la ville, les doyen et curateurs de la gilde, parce qu'ils ne voulurent point accepter le triptyque qui était enfin terminé. Les échevins décidèrent que la gilde devait accepter le triptyque, mais réservèrent pour une décision ultérieure si le peintre devait payer l'amende. Nous n'avons trouvé cependant aucune décision à cet égard.

Le panneau principal, découpé en haut en forme d'un arc en accolade, a 1 mètre 68 centimètres de haut sur 1 mètre 76 centimètres de large. Il représente le Couronnement de la Sainte Vierge, auquel assistent les neuf chœurs des anges ainsi que les prophètes David et Ézéchiel.

Au haut du tableau se trouve un très riche trône avec haut dossier et dais sculpté, en style flamboyant. Les montants latéraux par devant sont ornés de trois niches où sont placées des statues de prophètes, sous des baldaquins surmontés d'un pinacle.

Sur le trône, à droite, est assis le Père Éternel, représenté non comme l'Ancien des jours, mais à la force de l'âge et avec une physionomie sévère. Il est vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau rose retenu par une bille (fermoir) en or, qui a la forme symbolique d'un trèfle. De la main droite, il tient un livre orné de cinq plaques en or richement ciselées. Il a les pieds chaussés. A gauche se trouve le Christ, revêtu d'une tunique et d'un manteau roses, ce dernier retenu par une petite bille en forme de losange. Il tient de la main gauche un globe surmonté d'une croix en or à hampe torse. Sa figure est empreinte d'une grande douceur.

Le Père et le Fils soutiennent une riche couronne qu'Ils vont placer sur la tête de Marie, agenouillée devant le trône, les mains jointes. Cornelis l'a représentée, tournant le dos au trône de Dieu, inconvenance que n'aurait point commise un peintre du XIII ou XIV siècle. Au dessus plane la Colombe entourée d'une auréole jaune.

La Sainte Vierge est vêtue d'une robe bleue que recouvre un très ample manteau de la même couleur; ce dernier, en tombant, forme de beaux plis. Une longue et riche chevelure inonde ses épaules.

Autour du trône sont groupés les neuf chœurs des anges; ce qui, seul,

suffit pour rendre ce tableau très intéressant, car les représentations de la hiérarchie céleste complète sont rares chez nous.

Un des documents que nous publions à la fin de cette notice, nous apprend que le peintre suivit dans ce tableau les indications données par « un écrit traduit du Latin en Flamand » ; malheureusement il ne mentionne pas l'auteur de cet écrit.

La classification des anges a été développée dans un traité spécial intitulé : *De cœlesti hierarchia*, attribué par beaucoup d'auteurs à Saint Denys l'Aréopagite, mais qui probablement ne date que de la fin du IV siècle[8]. C'est le traité le plus ancien qui soit consacré à ce sujet. L'auteur distribue les anges en trois hiérarchies, chacune contenant trois chœurs, dont voici l'indication :

I. Ministres.
- **1. Anges.**
- **2. Archanges.**
- **3. Principautés.**

II. Gouverneurs.
- **4. Puissances.**
- **5. Vertus.**
- **6. Dominations.**

III. Conseillers.
- **7. Trônes.**
- **8. Chérubins.**
- **9. Séraphins.**

Cette classification systématique n'a pas été universellement adoptée. Toute la Chrétienté cependant est d'accord à admettre que les Séraphins occupent le plus haut, et les Chérubins, le deuxième rang dans la cour céleste. Elle est aussi d'accord à donner aux Archanges et aux Anges le rang le moins élevé.

Nous avons dit que c'est à l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia*, que nous devons la nomenclature complète des neuf chœurs angéliques et leur classification dans une hiérarchie systématique. On trouve cependant dans l'Écriture Sainte les germes que cet auteur n'a fait que développer. Saint Paul a même groupé quelques chœurs. Ainsi, dans son Épître aux Éphésiens[9], il nomme les Principautés, les Puissances, les Vertus et les Dominations, classification

[8] Voyez sur ce point les Bollandistes, « Acta Sanctorum Octobris », tom. IV, pp. 802 – 855. Les œuvres de Saint Denys l'Aréopagite ont été traduites du Grec par M. l'Abbé Darboy. Paris. 1845. in 8°. Il existe un assez grand nombre de commentaires sur le traité : *De cœlesti hierarchia*. Nous nous bornerons à mentionner ceux de Saint Maximus, d'Albertus Magnus, de Johannes Scotus, de Hugues de Saint Victor, et de Johannes Saracenus.

[9] « Et constituens (*Christum*) ad dexteram Suam in cœlestibus, supra omnem Principatum, et Potestatem, et Virtutem, et Dominationem ». S. Pauli « Epist. ad Ephesios », I, 20-21.

maintenue par l'auteur du traité. Ailleurs, dans son Épître aux Colossiens, l'apôtre nomme quatre des chœurs angéliques dans un ordre différent [10]. Les autres chœurs, quoique mentionnés dans l'Écriture Sainte [11], ne sont ni groupés ni hiérarchisés.

Dans le « Te Deum » cinq chœurs sont nommés; les Anges, les Cieux ou Trônes, les Puissances, les Chérubins et les Séraphins [12]. Dans la Préface ordinaire de la Messe, l'Église ne fait mention que de six chœurs; les Anges, les Vertus, les Puissances, les Dominations, les Trônes et les Séraphins [13].

Saint Grégoire le Grand ne suit pas la classification de l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia*. Nous trouvons dans ses œuvres deux classifications différentes. D'abord il les range ainsi : 3, Trônes; 4, Dominations; 5, Vertus; 6, Prin-

[10] « Quoniam in Ipso (*Christo Jesu*) condita sunt universa in cœlis et in terra, visibilia et invisibilia, sive Throni, sive Dominationes, sive Principatus, sive Potestates. » S. Pauli « Epist. ad Colossenses », I, 16.

[11] Isaiæ « Prophetia », vi, 2, 6 : Ezechielis « Prophetia », x : S. Pauli « Epist. ad Romanos », viii, 38; « 1. Epist. ad Corinthios », xv, 24 : S. Petri « 1. Epist. » iii, 22. L'on peut voir dans Ézéchiel, xxviii, 12-19, les trois Hiérarchies marquées par trois rangs de pierres précieuses, au milieu desquelles Lucifer avait été placé tout éclatant de lumière.

[12] « Tibi omnes Angeli, Tibi Cœli et universæ Potestates, Tibi Cherubim et Seraphim incessabili voce proclamant : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth. » — Te Deum.

[13] « Per Quem Majestatem Tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates; Cœli, cœlorumque Virtutes ac beata Seraphim, sociâ exultatione concelebrant. » - Préface commune de la Messe. Grimaud, dans son Traité sur la Liturgie Sacrée, nous donne un commentaire excessivement intéressant du Pape Innocent III sur ce passage : — « Le second point, que j'ai reservé à examiner sur la Préface, est sur une remarque faite par Innocent III. qui est en verité digne de son esprit, et qui merite d'estre relevée, afin de nous rendre plus attentifs sur tout ce qui se dit et se fait en ce Mystere. C'est touchant les mots qui suivent apres ceux que nous venons d'examiner, pour les Chœurs des Anges qui sont ici nommez : *Per Quem Majestatem Tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates; Cœli, cœlorumque Virtutes ae beata Seraphim, sociâ exultatione concelebrant, etc.* La difficulté est, en ce que l'Eglise en ce lieu ne fait mention que de six Chœurs, qui exaltent Dieu, et passe les autres sous silence, comme s'ils en estoient exclus, et qu'ils manquassent à ce devoir.

« Pour bien entendre la question, il faut supposer ce que la Theologie enseigne, aprés l'avoir appris, tant des Saintes Lettres, que des anciens Peres; de Saint Denys, Saint Ignace, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Athanase, Saint Gregoire le Grand, et autres; lesquels asseurent que ces nobles Intelligences sont divisées en trois Hiérarchies; dont chacune contient trois Chœurs, si bien qu'ils sont distribuez en neuf Chœurs. Le premier en montant, est celui des Anges; car bien que ce nom d'*Ange* soit commun à tous les Esprits celestes, toutefois il est propre à ceux qui tiennent le premier Chœur : le second, des Archanges; le troisiéme, des Vertus. Voilà pour la prémiére Hiérarchie. En la seconde sont les Puissances, les Principautez, et les Dominations. En la troisiéme et plus haute, les Thrones, les Chérubins, et les Séraphins. De ces neuf Chœurs, la Préface n'en nomme que six, et laisse les autres trois; et encore de ces trois, elle en omet un de chaque Hiérarchie, qui est celui qui tient le milieu. De la plus basse, elle laisse les Archanges; de la moienne, les Principautez; de la troisiéme et superieure, les Chérubins : où il

cipautés; et 7, Puissances[14]. Dans une autre de ses œuvres il les classe en cet ordre : 3, Vertus; 4, Puissances; 5, Principautés; 6, Dominations; et 7, Trônes[15]. Cette dernière classification s'accorde avec celle qui est suivie par Saint Paul dans son Épître aux Colossiens; elle a été adoptée par Innocent III [16], et un nombre assez considérable de théologiens [17]. Mais la classification de l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia,* qui du reste est d'accord avec celle que donne

faut prendre garde avec ce docte Pontife, que sous le nom des Cieux, *Cœli*, il faut entendre le Chœur des Thrônes, qui est le premier de la plus haute Hiérarchie; qui sont ainsi appellez, par le rapport qu'ils ont avec le ciel qui est nommé Throne de Dieu. Disons maintenant : A quoi sert une telle omission ? à quoi sert cette préférence dans une partie de la Messe si solennelle ? Est-ce que les Archanges, les Principautez, les Chérubins manquent de zéle, ou qu'ils ont moins de ferveur à servir, adorer et louër Dieu ? Ce seroit un crime seulement de le penser. C'est, dit ce grand Pontife, qu'en ces trois Hiérarchies, et en ces neuf Chœurs de ces Celestes creatures, Dieu a voulu graver la similitude de son ineffable Trinité; comme en tous ses ouvrages il en a imprimé quelque vestige; mais bien plus expressément en ces nobles Esprits, si nous considérons seulement cet ordre admirable, dans lequel ils ont esté produits, et dans lequel ils paroissent avec tant de gloire et de splendeur en la céleste Jérusalem, bénissant et magnifiant incessamment par leurs Chœurs, qui font le nombre de trois fois trois, les trois Personnes de la Trinité dans l'unité de leur Essence. Neanmoins comme elles sont au rang des creatures, aiant leur estre fini, quelque nobles et parfaites qu'elles soient, et de quelques qualitez naturelles, ou surnaturelles qu'elles soient douées, elles ne peuvent representer cette divine Trinité, qu'avec un extrême rabais et diminution, comme dit tres-bien ce grand Homme. C'est pourquoi l'Église interrompt l'ordre des Chœurs Angeliques, et n'en nomme que deux de chaque Hiérarchie, bien qu'ils soient trois; afin de faire entendre cette verité, et que ces trois ordres des Anges sont insuffisans pour représenter au vrai la Divine Trinité en sa perfection et sublimité. » G. Grimaud, « La Liturgie Sacrée ». Paris. 1678. Tom. ii, pp. 110-114.

[14] « Nam cum per ipsa Sacra Eloquia Angeli, Archangeli, Throni, Dominationes, Virtutes, Principatus, Potestates, Cherubim et Seraphim, aperta narratione memorentur; quantæ sint supernorum Civium distinctiones, ostenditur. » S. Gregorius Magnus. « Moral. in Job », lib. xxxii, cap. 23.

[15] « Novem vero Angelorum ordines diximus; quia videlicet esse, testante Sacro Eloquio, scimus Angelos, Archangelos, Virtutes, Potestates, Principatus, Dominationes, Thrones, Cherubim atque Seraphim. » S. Gregorius Magnus « In Evangelia », lib. ii, Hom. xxxiv.

[16] Innocentius III, « De sacro altaris Mysterio », lib. ii, cap. 61. Voyez aussi note 13.

[17] Le commentaire suivant par un de ceux-ci, dont les œuvres étaient très repandues au moyen-âge, explique les fonctions que remplissent les différents chœurs. « Novem diximus ordines angelorum. Primus ordo sunt Angeli, qui minora nuntiant. Secundus, Archangeli, qui majora. Tertius, Virtutes per quos signa et miracula frequenter fiunt. Quartus, Potestates, qui virtutes adversas sua potestate refrænant, ne homines tantum tentare valeant, quantum desiderant. Quintus, Principatus, qui ad explenda divina mysteria principantur. Sextus, Dominationes, qui Principatus et Potestates transcendunt. Septimus, Throni, qui sedes Dei dicuntur, eo quod in eis sedeat Deus ut ait Gregorius ibidem in *Sententiis*, et per eos judicia decernat et informet. Octavus, Cherubim, qui præ aliis scientia præeminent; *Cherubim* enim interpretatur « plenitudo scientiæ ». Nonus, Seraphim, qui præ aliis ardent charitate; *Seraphim* enim interpretatur « ardentia, vel incendentia ». Hæc nomina illis non propter se, sed propter nos data sunt. Michael vero, Gabriel, Raphael non sunt nomina ordinum, sed spirituum. » Petrus Cantor Parisiensis, in Summa quæ dicitur *Abel,* cité par Dom. J. B. Pitra dans le « Spicilegium Solesmense », Tom. ii. Parisiis. 1855. p. 56. Comparez aussi S. Gregorius Magnus, « In Evangelia », lib. ii, Hom. xxxiv.

Saint Paul dans son Épître aux Éphésiens, parait avoir été adoptée presque universellement[18]. C'est celle qui a été suivie par notre peintre[19].

L'Iconographie des anges est beaucoup plus difficile à tracer nettement et à expliquer que leur hiérarchie. Aussi n'avons nous pas l'intention de nous étendre sur ce sujet dans la présente notice. Nous nous bornerons à signaler les emblêmes qui leur ont été donnés par Cornelis, et nous réserverons, pour un article spécial une description détaillée d'autres représentations de la Hiérarchie céleste.

A droite du trône de Dieu, la place d'honneur, Cornelis a rangé les Séraphins, **seraphim**, anges à deux ailes, et complétement rouges comme le feu[20]. Selon l'étymologie de leur nom, ce sont des flammes vivantes qui brûlent et font brûler d'amour pour Dieu.

A gauche sont placés les Chérubins, **cherubini**, anges à deux ailes[21], complétement bleus, ce qui indique leur sagesse[22]; ils tiennent chacun un livre, ouvert ou fermé.

Les Trônes, **throni**, se trouvent en face de la Sainte Vierge. Ils sont vêtus

[18] M. Wolfgang Menzel est en erreur lorsque, dans son « Christliche Symbolik » (1 Theil. Regensburg. 1854. p. 241), il partage les ordres ainsi : 1. Throni, Cherubim, Seraphim. 2. Dominationes, Principatus, Potestates. 3. Angeli, Archangeli, Virtutes.

[19] Voici l'explication de cette classification que donne Saint Thomas : « *Prima* Hierarchia inspicit rationes rerum in Ipso Deo : *secunda* vero in causis universalibus : *tertia* vero secundum determinationem ad speciales effectus. Et quia Deus est finis non solum angelicorum ministeriorum, sed etiam totius creaturæ, ad *primam* Hierarchiam pertinet consideratio finis; ad *mediam* vero dispositio universalis de *agendis;* ad *ultimam* autem applicatio *dispositionis* ad effectum, quæ est operis executio. Hæc enim tria manifestum est in qualibet operatione inveniri. Et ideo Dionysius ex nominibus ordinum proprietates illorum considerans, illos ordines in *prima* Hierarchia posuit, quorum nomina imponuntur per respectum ad Deum; scilicet *Seraphim, Cherubim* et *Tronos*; illos vero ordines posuit in *media* Hierarchia, quorum nomina designant communem quandam gubernationem, sive dispositionem, id est, *Dominationes, Virtutes* et *Potestates :* illos vero ordines posuit in *tertia* Hierarchia, quorum nomina designant operis executionem, scilicet *Principatus, Angelos* et *Archangelos.* » S. Thomas, I, quæst. 108, art. 6.

[20] Les Séraphins devraient être représentés avec six ailes, deux montant vers la tête, deux descendant vers les pieds et deux déployées pour voler. C'est ainsi que les vit le prophète Isaië : « Seraphim stabant super illud : sex alæ uni, et sex alæ alteri : duabus velabant faciem ejus, et duabus velabant pedes ejus, et duabus volabant. » Isaiæ « Prophetia », vi, 2. En Orient ils ont généralement à chaque main le *flabellum* où se lit : « Sanctus, Sanctus, Sanctus. »

[21] Selon le « Guide de la Peinture » du moine Denys, écrit probablement dans le xvi siècle, et publié par M. Didron dans son « Manuel d'Iconographie Chrétienne » (Paris. 1845. p. 71), « les Chérubins sont représentés avec la tête seulement, et deux ailes. » Les artistes Italiens les ont généralement représentés sous la forme d'une tête d'enfant environnée de six ailes.

[22] « Blue signifieth divine contemplation. In moral virtues, it signifieth godliness of conversation, and is of the colour of the air, attributed to celestial persons, whose contemplations have been about Divine things. » Sylvanus Morgan, « Sphere of Gentry ».

d'aubes blanches, d'amicts rouges ou bleus, et d'étoles vertes croisées sur la poitrine; à la ceinture de leurs robes sont suspendues par des cordons de petites clochettes en or. Ils tiennent chacun un rouleau de parchemin et sont assis sur des trônes ornés aux extrémités latéraux de sculptures en bas-relief [23].

A droite, derrière les Séraphins, se trouvent les Dominations, dñaciones, vêtus d'aubes, d'amicts blancs, d'étoles rouges, croisées sur la poitrine, et de chapes bleues, doublées de fourrure blanche ou brune, ou de peau de léopard, et maintenues par des cordons ou des agrafes. Ils tiennent à la main droite un sceptre [24]. Le plus beau de ces sceptres est surmonté d'une statuette de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus entre deux anges adorateurs.

Les Vertus, virtutes, occupent la même position sur le côté gauche du tableau. Elles sont vêtues d'aubes et d'amicts verts et ceintes d'un cordon. Les unes tiennent une carafe en cristal à la main droite, les autres une boîte cylindrique aplatie en argent ciselé.

En face du trône de Dieu et derrière les Trônes, se trouvent les Puissances, potestates. Elles sont revêtues d'aubes plissées en batiste et d'une armure, au dessus de laquelle elles portent des tuniques vertes à reflets de toutes les couleurs de l'arc en ciel. Leurs cheveux sont retenus par des bandeaux ornés d'une croix placée au dessus du front; les unes tiennent une croix à longue hampe torse; les autres élèvent un glaive nu.

Derrière les Dominations le peintre a placé les Principautés, principatus [25]. Elles sont vêtues d'aubes et d'amicts bleus; à l'exception de trois, elles portent en outre une tunique bleue verdâtre doublée de rouge. La plupart d'entre elles tiennent une longue verge en main, mais deux ont pour attribut une masse à sommet triangulaire, et une troisième une baguette courte [26].

[23] Selon le « Guide de la Peinture » du moine Denys « les Trônes sont représentés comme des roues de feu, ayant des ailes à l'entour. Le milieu des ailes est parsemé d'yeux : l'ensemble de la configuration représente un trône royal. » Didron, « Manuel d'Iconographie Chrétienne », p. 71.

[24] Le « Guide de la Peinture » ne précise pas les costumes ou les attributs qu'il faut donner à chaque chœur de la deuxième Hiérarchie, mais les confond. « Dominations, Vertus, Puissances. Elles portent des aubes allant jusqu'aux pieds, des ceintures d'or et des étoles vertes. Elles tiennent de la main droite des baguettes d'or, et dans la gauche, le sceau de Dieu. » Didron, « Manuel d'Iconographie Chrétienne », p. 74.

[25] Le « Guide de la Peinture » n'indique pas mieux les attributs des chœurs de la troisième Hiérarchie. Selon ce livre « ceux-ci sont représentés avec des vêtements de soldats et des ceintures d'or. Ils tiennent dans leurs mains des javelots avec des haches; les javelots se terminent en fers de lance. » Didron, « Manuel d'Iconographie Chrétienne », p. 74.

[26] Selon l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia*, les verges ou baguettes « sont une figure de leur royale autorité et de la rectitude avec laquelle ils exécutent toutes choses. » c. xv.

Au côté opposé, derrière les Vertus, se trouvent agenouillés — tous les chœurs précédents sont représentés assis — les Archanges, **archangeli**, habillés en aubes et amicts bleus, avec larges ceintures garnies tout autour de pendeloques en or, et, par devant, de riches chaînes. Ils portent en outre des chapes roses maintenues par des billes de différentes formes. Les orfrois et les capuchons pointus des chapes sont ornés de broderies, de perles et de pierreries; ceux de la chape de Saint Gabriel sont historiés. Quelques uns des Archanges tiennent en main une navette avec cuillère, les autres un encensoir : ces emblêmes symbolisent les prières des justes que les Archanges offrent à Dieu.

Au centre de l'avant plan se trouvent les Anges, **angeli**, groupés autour de Saint Michel, qui, revêtu d'une riche armure[27], se tient debout, et porte un long bâton terminé en croix dans la main droite, tandis que la gauche repose sur un bouclier hexagone. Sous sa cuirasse, richement ciselée en or, il porte une tunique rose. L'armure qui recouvre ses jambes, est ornée de têtes de Chérubins. Au dessus de tout il porte une riche chape en brocart d'or, doublé de vert, à orfrois semés de pierres fines et de perles. Ses cheveux sont retenus par un bandeau noir garni de perles et orné par devant d'une croix en or.

A droite de Saint Michel se trouvent cinq anges vêtus d'aubes et d'amicts d'une teinte bleue pâle; à leurs ceintures sont attachées des pendeloques. Un de ces anges, agenouillé sur un genou, tient dans la main gauche un encrier et un porteplume dont le couvercle est retenu par quatre cordons bleus. Il est occupé à écrire sur une feuille de velin placée sur son genou droit; sous son aube on aperçoit la manche ample d'un vêtement rouge. Les quatre autres anges tiennent chacun une feuille de velin. Ces feuilles sont celles du Livre des Bienheureux. Sur la feuille que porte l'ange immédiatement à côté de Saint Michel on peut encore lire :

Item albertus cornelis.
Item adam g..........
Item ....
Item ....
Item egidius ....
Item lievin ....
Item ....
Item ....
Item cornelis ....

[27] Au xv siècle Saint Michel était souvent représenté revêtu d'une armure complète. Les artistes

Les quatre anges placés à gauche tiennent aussi des feuilles de velin, mais nous n'avons pas pu déchiffrer les noms des personnages qui y sont inscrits.

Dans l'angle droit le peintre a représenté le roi David. Dessiné à une échelle beaucoup plus grande que les anges, on ne voit que son buste. Il est vêtu d'une robe rouge sans manches et coiffé d'un couvre-chef bleu dont le cornet tombe par devant sur l'épaule droite. On aperçoit en outre les manches étroites d'une tunique brune verdâtre. Entre les mains il tient une banderole sur laquelle est inscrit le verset : Adorate eum omnes angeli eius. ps. xvj°.

Au coin opposé de l'avant-plan se trouve le prophète Ézéchiel, revêtu d'une tunique verte à manches serrées, d'une robe cramoisie à larges bordures en fourrure brune, et de manches jaunes très larges. Il est coiffé d'un turban dont le haut est violet. De la main gauche il tient une longue banderole chargée de la légende : Benedicta glīa domini de sancto loco suo. ezech. 3°., qu'il indique de l'autre main.

Le tableau est assez bien conservé, car, quoique endommagé par le temps, on y voit très peu de retouches. Le coloris est généralement bon, mais l'apparence dure et sèche des carnations des anges dans lesquelles une couleur rosée opaque domine, nuit beaucoup à l'aspect du tableau. Les figures et les mains des prophètes dans l'avant-plan, peintes dans un ton brun, rappellent Gérard David van Oudewater, dont Cornelis pourrait bien être l'élève. Il y a beaucoup de naturel dans le mouvement des figures qui composent le chœur des Anges, et dans la manière de les grouper en général. Les formes des anges, quoique gracieuses, sont trop matérielles et la Renaissance se fait sentir dans l'attitude affectée de Saint Michel et dans la position inconvenante de la Sainte Vierge. Cependant, si, d'après ce spécimen, on peut juger du maître, Cornelis était complétement Flamand dans son style : il cherchait à suivre encore les bonnes traditions de l'ancienne école de Bruges et ne se laissait pas trop séduire par le style que le versatile Lancelot Blondeel avait, à son retour de l'Italie, mis en vogue à Bruges, et dont son tableau du martyre des Saints Côme et Damien, peint en 1523, pour l'autel de la corporation des Chirurgiens-Barbiers dans l'église Saint Jacques, présente un spécimen remarquable.

Nous ferons remarquer que les trônes sculptés, peints dans un ton brun-doré, sont habilement rehaussés par de petites touches jaune-brun.

du XIV et des siècles précédents le figuraient vêtu d'une aube sans armure ce qui était beaucoup plus convenable. L'armure en effet ressent trop les conflits humains.

Plusieurs écrivains, qui se sont occupés dans ces dernières années de l'histoire de l'ancienne école Flamande, ont souvent attribué à tort des tableaux à l'un ou l'autre maître, sans citer des documents ou d'autres preuves à l'appui de leurs assertions. Cette manière d'agir a beaucoup contribué à embrouiller l'histoire de cette école; plusieurs erreurs dont fourmillent les biographies, catalogues et autres livres semblables, n'ont d'autre source que des assertions légères et mal fondées d'auteurs de quelque renom. C'est pourquoi nous publierons à la suite de nos articles les preuves sur lesquelles ils sont fondés.

PREUVES

I

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES

Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas. Tome VIII, fol. lxvj (62).

Den xij^{en}. dach van Novembre xv^{c} xxxvij, Jan Crayers ende Denys de Ghezelle, als voochden van Claeikin ende Loysekin, meester Alberecht Cornelis kinderen, die hy hadde by Kathelyne de Ghezelle, zijnen wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van der goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuerdt by den overlyden van den voorseiden meester Cornelis, huerlieder vadere, ende es in penninghen den somme van dertien ponden ende tien scellinghen grooten, welke xiij l. x s. g. waren, ten overbringhen van desen, onder ende in den handen van de voorseide Katheline als moedere, metter houdenesse van den zelven kinderen weddinghe stedekiesinghe up de Vlaminebrugghe, in Sinter Niclaus zestendeel,

Le douzième jour de Novembre 1537, Jean Crayers et Denis de Ghezelle, comme tuteurs de Clacikin et de Loysekin [1], enfants de maître Albert Cornelis, qu'il eut de Catherine de Ghezelle, sa femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment l'importance des biens dévolus et échus aux mêmes enfants, par le trespas du susdit maître Cornelis, leur père, et c'est en espèces la somme de treize livres et dix escalins de gros, lesquels 13 l. 10 s. furent, à l'époque de cette déclaration, sous et dans les mains de la susdite Catherine, en qualité de mère, à charge d'entretenir les mêmes enfants et d'élire domicile au pont Flamand dans la section Saint Nicolas, afin de donner gage, et pour plus de sécurité des espèces susdites ils hypothéquèrent et obligèrent

[1] Diminutifs de Nicolas et d'Eloi ou Louis.

omme aldaer pandinghe te ghenietene, ende in meerderer versekerthede van den voorseiden penninghen zo ypothequierden ende verbonden daer inne Willem d'Herby ende Katheline de Ghezelle, nu zyn wyf, daer inne een huus met zynen toebehoorten, staende ten voorhoofde ten Vlamincdam, an de west zyde van der strate, naesten den huuse toebehoerende den ghesekcepe van den Jonghen Boghe, an de noord zyde, an d'een zyde, ende den straetkine ghenaempt 't Coolhof, an de zuud zyde, an d'ander zyde, als 't blyct by der weddinghe ende ypotheque daerof wesende, in daten van den neghensten daghe van Novembre duust vyf hondert zeven ende dertich, onder scepenen zeghelen, Pieter Dominicle ende Willem Tytgat; clerc, Bernaerts.

Guillaume d'Hervy et Catherine de Ghezelle, actuellement sa femme, ainsi qu'une maison avec ses dépendances, ayant sa façade sur le Vlamincdam, au côté ouest de la rue, à côté de la maison appartenant à la compagnie des Jeunes Archers, au côté nord, d'un côté, et de la ruelle nommée le Coolhof, au côté sud, de l'autre côté, ainsi qu'il paraît par l'acte et l'hypothèque d'icelle, en date du neuvième jour de Novembre 1537, sous les sceaux des échevins, Pierre Dominicle et Guillaume Tytgat; clerc, Bernaerts.

II

Registre de la Chambre Échevinale, 1512-13 : fol. 19.

Den xxj^en^ dach van Octobre xv^c^ xij.
Compareirden in 't college van scepenen van der stede van Brugghe, Olivier Quequeboorne, deken, Alaert Cools, Jan van der Capelle, Gillis Bachelier, Cornelis Mannins f. Willems, Abraham Portiers, Thomaes de Wevere, Gheeraert van Valenchennes, Pieter Leureman, Loy Greys, Pieter Oste de jonghe, Willem van Nieuburch, Cornelis Manins f. Pieters ende Colaert de Witte, alle zoorghers van der ghilde van Sinte Fransois, die de mudse-

Le 21e jour d'Octobre 1512.
Comparurent par devant le collége des échevins de la ville de Bruges, Olivier Quequeboorne, doyen, Alaert Cools, Jean van der Capelle, Gilles Bachelier, Corneille Mannins fils de Guillaume, Abraham Portiers, Thomas de Wevere, Gérard van Valenchennes, Pierre Leureman, Éloi Greys, Pierre Oste le jeune, Guillaume van Nieuburch, Corneille Manins fils de Pierre, et Colaert de Witte, tous curateurs de la gilde de Saint François que tiennent

reeders ende mudsescheerers ghesaemdelic houden in Sinte Jacops kercke, ten outare van wylen Colaert d'Ault d'oude; vertooghende hoe, by ghemeenen accoorde van der ghemeente van der zelver ghilde, omme 't vermeersen van den goddelicken dienst, die zy in meeninghe hadden daer 't onderhoudene, zy ghesproken, gheconveniert ende ghecontracteirt hadden met Guydo d'Ault, Adriaen van Halewyn, als ghetrauwet hebbende joncvrauwe Katheline d'Ault, over hemlieden ende d'anderen hoirs van den voorseiden wylen Colaert d'Ault d'oude, van den overnemene van eender plaetse staende an de zuud zyde van der zelver kercke, in den west houck van Sint Jacops cappelle, vercreghen by wylen den voorseiden Colaert d'Ault d'oude van den kercmeesters ende prochiepape van der voorseiden kercke, aldaer hy een outaer hadde ghedaen maken ende wyen in den name den Coronemente van Maria ende de neghen chooren der inghelen, zitsel, sepulture ende van den goddelicken dienst by hem aldaer bestelt, in ende up de naervolghende manieren, conditien ende bespreken, te wetene, dat zy over hemlieden ende hueren naercommers van der voorseiden ghilde, te vreden waeren van den voornoomden erfghenamen de voorseide plaetse ende capelle van wylen Colaert d'Ault d'oude over te nemene met zulcke ghifte van omtrent acht ponden grooten ts jaers, onder lant ende cleene partien van renten, als den zelven wylen Colaert d'Ault, omme eenen alven dienst, ten outare van dien bestelt hadde, ende dat zonder eeneghe actie van garand van den voorseiden hoirs, noch haere naercommers te behoudene, ofte ooc recht te pretenderene an 't zitsels ende sepulture in ende up der voorseide plaetse staende, maer datte te laten blivene ter ghebruucsaemhede van

les tondeurs et les foulons ensemble en l'église de Saint Jacques, à l'autel de feu Colaert d'Ault le vieux; déclarant comme quoi, de commun accord de la communauté de la même gilde, pour l'accroissement du service divin, qu'ils avaient l'intention d'y faire entretenir, ils avaient parlé, convenu et contracté avec Guido d'Ault, Adrien van Halewyn, comme ayant épousé demoiselle Catherine d'Ault, en leur nom et au nom des autres héritiers du susdit feu Colaert d'Ault le vieux, de la reprise d'un endroit situé au côté sud de la même église, dans le coin ouest de la chapelle de Saint Jacques, acquis par feu le susdit Colaert d'Ault le vieux, des marguilliers et du curé de la susdite église, où il avait fait construire et consacrer un autel sous le nom : Au Couronnement de Marie et les neuf chœurs des anges, un banc, une sépulture, ainsi que le service divin y fondé par lui, ce, de la manière et sous les conditions et stipulations suivantes, à savoir, qu'en leur nom et au nom de leurs successeurs dans la susdite gilde, ils consentaient à reprendre des susdits héritiers le susdit endroit et chapelle de feu Colaert d'Ault le vieux avec don d'environ huit livres de gros par an, provenant de terres et de petites fractions de rentes, ainsi que le même feu Colaert d'Ault avait fondé, pour un demi-service à cet autel, et cela sans tenir aucun acte de garantie de la part des susdits héritiers ou de leurs successeurs, et sans pouvoir prétendre droit au banc ou à la sépulture se trouvant sur et en le dit endroit, mais de les laisser à l'usage des susdits héritiers de feu Colaert d'Ault et de ses successeurs, avec promesse de ne pas faire ou laisser enterrer aucun des confrères de la gilde dans la dite sépulture, et en plus de ne rien faire qui pourrait dété-

den voorseiden erfghenamen van wylen Colaert d'Ault ende haerlieder naercommers, met belofte in der voorseider sepulture niemende van den ghildebroeders te doen noch laten begravene, ende voorts negheene zaken te doene daer mede de voorseide sepulture letteren noch wapenen van dien zouden moghen verdonckeren; Item es meer bevoorwaert dat de voorseide erfghenamen ende hueren naercommers, nu ende t'eeuweghen dagen, t'haerlieder wille, uutganc ende inganc hebben zullen, ende de voorseide ghilde hemlieden te laten hebbene in ende ten voorseiden zitsels ende cappelle; Item hebben de voornoomde van der ghilde belooft de ornementen, habillementen ende paremen-ten van den voorseiden outare ende cappelle niet te veranderene van devisen ofte wapenen, voorts gheenen nieuwen outaer aldaer te moghen doen makene, ten zy dat zy daer inne stellen de Coroneringhe van Maria ende de neghen chooren der inghelen metten wapenen ende devisen van Colaert d'Ault d'oude ende joncvrauwe Magdaleene s'Baenst zynen wive, hoe wel nochtans de zelve van der ghilde eenen anderen zullen moghen doen maken mids dies voorseid es, daer inne stellende ende daer inne doen stellen eenen Sinte Fransois ende zulcke andere beilden als 't hemlieden believen zal; Item boven desen, de ghelase veinsteren van der zelver cappelle t'onderhoudene, zonder den cost van den voorseiden erfghenamen oft haerlieder naercommers, met zulcke beilden, wapenen, ende devisen alss er nu inne staen; Item zullen voort de voorseide van der ghilde onderhouden ten voorseiden outare, t'haerlieder coste, eenen capellaen, die de voorseide erfghenamen ende huere naercommers daer toe recommanderen zullen, mit ende ydoine zynde t'eenen alven dienste, dat's te

riorer les lettres ou les armoiries de la susdite sépulture; Item il est convenu en outre que les susdits héritiers et leurs successeurs auront maintenant et toujours, selon leur bon plaisir, entrée et sortie et que la dite gilde leur laissera jouissance du dit banc et de la chapelle; Item les susnommés membres de la gilde ont promis de ne changer en rien les devises et armoiries des ornements, vêtements et parements du susdit autel et chapelle, et de plus de n'y faire construire ancun nouvel autel à moins d'y faire représenter le Couronnement de Marie et les neuf chœurs des anges avec les armoiries et devises de Colaert d'Ault le vieux et de demoiselle Madeleine s'Baenst, sa femme; cependant ceux de la gilde pourront y faire construire un autre autel à condition d'y faire représenter les dits sujets; pourront y mettre aussi en outre un Saint François et telles autres figures qu'il leur plaira; Item encore de maintenir les verrières des fenètres de la même chapelle, sans frais pour les susdits héritiers ou leurs successeurs, avec telles figures, armoiries et devises que s'y trouvent actuellement; Item encore les susdits membres de la gilde maintiendront au susdit autel, à leurs frais, un chapelain, que les susdits héritiers et leurs successeurs presenteront à cet office, en mesure de faire un demi-service, c'est à dire, tous les quatorze jours sept messes, bien entendu que les membres de la gilde pourront s'arranger avec lui, le mieux qu'ils pourront; Item encore les susdits confrères de la gilde feront célébrer annuellement par le susdit chapelain deux messes chantées, l'une à la fête de Notre Dame à la mi-Août, et l'autre à la fête de Saint Michel; Item encore ils feront dire annuellement au même autel et par le susdit chapelain une messe de Requiem pour

wetene, te veertiennachten zeven messen, welverstaende dat de zelve van der ghilde met hem overcommen zullen moghen, ten besten dat zy zullen connen; Item noch zullen de voorseide ghildebroeders by den voornoomden capellaen jaerlicx doen doen twee zynghende messen, d'eene up Onser Vrauwen dach alf Ougst, ende d'andere up Sinte Michiels dach; Item voorts noch jaerlicx ten zelven outare ende by den voorseiden cappellaen doen lesen een messe van Requiem over de zielen van den voorseiden wylen Colaert d'Ault, zynen wive ende haerlieder naercommers, ende, ten daghe als men die doen zal, te rechtene ende stellene eenen disch van lx provenen, elck provene waerdich vj g. ende danof zy d'oudste hoir van den voorseiden wylen Colaert d'Ault d'oude, de wete ghehouden worden te doene, twee daghen te vooren, ende dan hem te zendene twintich teeckenen van den selven provenen, omme die ghedistribueirt te wordene t' zynder beliefte, ende van der reste zullen die van der ghilde moghen disponeren t'haerlieder goeddynckene; Item zullen voorts de deken ende eedt van der voorseider ghilde ghehouden zyn ten voorseiden zielmessen te offerene; Item 't ghilde wert voort ghehouden te leverene, ten coste van der zelver ghilde ende zonder den cost van den voorseiden hoirs, alle d'was dat men toot alle de voorseide diensten van der voorseider capelle veroorbooren ende verbezeghen zal metgaders wyn ende ostien : Behouden up al 't goeddyncken van den selven college ende 't consent van dien, 't selve ter augmentatie van Gods dienste met alder behoorlicken reverentie versouckende : Welc vertooch ende versouck van consente by den voorseiden college ghehoort ende naer de affirmatie by die van den voorseiden college van den zelven comparan-

les âmes du susdit feu Colaert d'Ault, sa femme et leurs successeurs, et, le jour qu'on fera ceci, ils feront dresser et placer une table de 60 prébendes, chaque prébende ayant la valeur de 6 gros, et de ceci ils seront tenus de donner connaissance à l'héritier le plus âgé du susdit feu Colaert d'Ault le vieux, deux jours auparavant, et alors de lui envoyer vingt jetons des mêmes prébendes pour qu'il les distribue à son gré, et des autres ceux de la gilde pourront disposer comme bon leur semblera; Item encore le doyen et serment de la susdite gilde seront tenus de venir à l'offrande à la susdite messe de Requiem; Item la gilde sera encore tenue de livrer, aux frais de la même gilde et sans frais pour les susdits héritiers, toute la cire qu'on employera et consommera pour tous les susdits services de la susdite chapelle avec vin et hosties : Le tout soumis à l'approbation et au consentement du collége échevinal, lesquels sont demandés avec toute dûe révérence et pour l'augmentation du service de Dieu : Le collége échevinal ayant entendu le présent exposé et demande de consentement, et après l'affirmation par devant ceux dudit collége par les dits comparants, qu'il leur paraissait que cet arrangement était avantageux, pieux et profitable à la dite gilde, et que la plus grande partie et majorité de la dite gilde y avait consenti : Si est il que le susdit collége à accordé aux susdits comparants de conclure leur convention projetée, et, à cette fin, de passer et contracter telles obligations et responsabilités pour eux-mêmes et leurs confrères successeurs dans la gilde, qu'il sera trouvé convenable. Après lequel consentement les susdits comparants, au nom et dans la qualité susdite, d'un côté, et les susdits Colaert d'Ault fils de Colaert, Guido d'Ault

ten, dat hemlieden also oorboor, godlic ende proffyt dochte voor de voorseide ghilde, ende dat de meeste ende ganste partie van der selver ghilde daer inne gheconsenteirt hadde: Zo was by den voorseiden college den voorseiden comparanten haerlieder gheraemde conventie gheaccordeirt te moghen slutene, ende daer toe te passerene ende verkennene alsulcke verbanden ende condempnatien over hemlieden ende huerlieder naercommers, ghildebroeders van der selver ghilde, als 't behooren zoude; Naer welc consent, de voorseide comparanten, in den name ende qualiteit als boven, ter eender zyde, ende de voorseide Colaert d'Ault f. Colaerts, Guydo d'Ault, ende Adriaen van Halewyn, als ghetrauwet hebbende joncvrauwe Katheline d'Ault, over hemlieden ende huere mede aeldinghers van den voornoomden wylen Colaert d'Ault d'oude ende joncvrauwe Magdaleene s'Baenst, zynen wive, ter ander (*zyde*), verkenden ende verleden van den overghevene ende overnemene van der voorseider plaetse ende cappelle, metten ornementen ende al diesser toebehoorde, elc in 't zyne, ghelyc ende in der manieren dat voorscreven es, veraccordeirt zynde ende ghedaen hebbende, versoucken ende consenteren an beeden zyden in 't onderhouden van dien, by den zelven college ghecondempneirt te zyne ende voort, t'allen tyden, daer ende alsoo 't behooren zal te passerene ende verkennene zulcke transporten, ghiften ende verbanden als ter verzekerthede van dien van nooden zal wesen; ende dien volghende zo waeren de voorseide partien, elc in 't zyne, over hemlieden ende huere naercommers, by den voorseiden college, in't onderhouden van den voorseiden contracte ende elc point van dien, by zonder in live ende in goede ghecondempneirt. Actum.

et Adrien van Halewyn comme ayant épousé demoiselle Catherine d'Ault, pour eux mêmes et leurs co-héritiers du susnommé feu Colaert d'Ault le vieux et de demoiselle Madeleine s'Baenst, sa femme, de l'autre côté, ont reconnu et passé acte de transfer et de reprise du susdit endroit et chapelle, avec les ornements et tout ce qui y appartient, respectivement, ainsi et de la manière qu'il est sus écrit, étant d'accord, il a été demandé et consenti des deux côtés, pour le maintien du dit accord, à ce que l'on soit obligé par le même collége à tout temps, quand et où il appartiendra, de passer et contracter tels actes de transport, donation et obligation qu'il sera nécessaire pour la garantie du dit accord; en conséquence les dites parties ont eté, chacune pour soi et ses successeurs, condamnées par le susdit collége à l'observation du susdit contrat et chaque point d'icellui en particulier tant en sa personne que dans ses biens. Passé.

III

Registre de la Chambre Échevinale, 1519-20 : fol. 93 v°.

Up 't ghescil gheresen voor 't college van scepenen der stede van Brugghe, ter camere, tusschen den dekin ende zoorghers van der ghilde van Sinte Franssois, die de mudtzereeders ende mudsescheerers houdende zyn in de kercke van Sint Jacob, binnen deser stede, ten oultare van wylen Colaert d'Ault d'houde, heesschers, ter eender zyde, ende Aelbrecht Cornelis de schildere, verweerere, over andere : Ter cause dat de voorseide heesschers deden zegghen ende vertooghen dat de voorseide verweerere, den neghensten in Novembre xv^e ende xvij, ghenomen ende belooft hadde, binnen tween jaren doe eerstcommende, te schilderne de tafelen ende dueren van den voorseiden oultare, naer 't uutwysen van eender scriftuere ghetranslateirt uuten Latine in Vlaemsche, by den voorseiden Aelbrecht ghetoocht, daer inne de ix chooren der inghelen ghenaemt waren met haerlieder propre namen ende de natueren van huerlieder promocien ende officien, omme de somme van dertich ponden grooten, met expressen bespreke dat de voorseide verweerere zelve, metter handt, wel ende constich wercken zoude alle de naecten ende 't principale werc van der voorseiden tafele met hueren toebehoorten, ende hoe wel de voorseide verweerere up 't voorseide werc ontfaen hadde de somme van ij l. g. ende volghende der voorseiden voorwaerde ende belofte behoorde die zelve ghemaect alzoo 't behoort ende ghele-

Sur le différend surgi par devant le collége des échevins de la ville de Bruges, en chambre, entre les doyen et curateurs de la gilde de Saint François, que tiennent les tondeurs et les foulons en l'église de Saint Jacques, en cette ville, à l'autel de feu Colaert d'Ault le vieux, demandeurs, d'une part, et Albert Cornelis, le peintre, défendeur, d'autre part : A cause que les dits demandeurs firent dire et représenter que le dit défendeur, le 19 Novembre 1517, avait entrepris et promis de peindre, endéans les deux ans à compter de cette date, le panneau et les volets du dit autel, d'après le texte d'un écrit traduit du Latin en Flamand, et produit par le dit Albert, les neuf chœurs des anges y étant désignés avec leurs noms propres et la nature de leurs dignités et offices, pour la somme de 30 livres de gros, avec la stipulation expresse que le dit défendeur, lui-même, de sa main, exécuterait bien et artistement tous les nus et œuvres principales du dit tableau et de ses dépendances; et que non obstant que le dit défendeur avait reçu en payement du dit ouvrage la somme de 2 livres de gros et que selon la dite condition et promesse il eut dû avoir exécuté et livré le dit tableau dûment et endéans du temps susdit, qui est expiré, ce non obstant il en avait été en défaut sur ce point et il l'est encore, et ce qui est plus grave, avait commandé le dit tableau en sous œuvre à un autre

vert t' hebbene binnen den voorseiden tyde, die gheexpireirt es; nochtans hy hadde dies gheweest ende noch was in ghebreke, ende, dat arghere was, hadde de zelve tafele voort besceit eenen anderen omme de somme van acht ponden grooten; midswelcken de voorseide heesschers den voornoomden verweerere voor 't voornoomde college betrocken hadden, ende contendeerden jeghens hem ten fyne dat hy ghecondempneirt zoude worden hemlieden heesschers te restituerene de voorseide tafele mids hem betalende 't werc datter an beghonnen was, ten zegghene van den lieden hemlieden daeran verstaende, omme voort huerlieder wille daermede te doene, sustinerende 't zelve hemlieden sculdich zynde van ghesciene, anghesien dat hy, verweerere, de voorseide voorwaerde niet onderhouden, noch binnen den tyde daertoe ghestelt, die niet vulcommen en hadde : Daer jeghens de voorseide verweerere dede zegghen dat zyn scult niet en was dat de voorseide tafele niet ghemaect en was, nemaer was ghesciet by ghebreke van den heesschers, dat zy hem niet ghefurniert en hadden van ghelde naer advenant van den wercke by hem daeran ghedaen, alzo zy ghehouden waren, ende zyn van doene, want hy wel viij of x pond groots costen daeran ghedaen hadde zonder 't bewerp ende maer ij l. g. daerup ontfanghen, ende, al mocht zyn dat hy eenen deel van der voorseiden tafele besceit hadde eenen anderen, om de somme van viij l. g. daeromme en volchde niet dat hy yet verbuert, of de voorwaerde ghebroken hadde, mids dat hy niet anders ghehouden en es zelve metter handt te makene dan de aenzichten, daer de meeste const an licht ende de welcke hy presenteerde te makene bynnen zekeren behoorlicken tyde ende hebbende furnissement van pennin-

pour la somme de huit livres de gros; c'est pourquoi les susdits demandeurs ont attaqué en justice le dit défendeur devant le dit collége et pretendu contre lui afin qu'il fût condamné à restituer à eux demandeurs le dit tableau, moyennant qu'on lui payât le travail y commencé, selon la déclaration de gens compétents, pour qu'ils en fassent ensuite ce qui bon leur semblera; soutenant que ceci leur est dû d'advenir, vu que lui, défendeur, n'avait pas maintenu ni rempli la dite condition pendant le temps fixé à cet effet : Sur quoi le dit défendeur fit dire que ce n'était pas de sa faute que le dit tableau n'était point executé, mais que c'était par défaut des demandeurs et parce qu'ils ne lui avaient pas fourni de l'argent en avenant du travail qu'il y avait mis, comme ils étaient et sont tenus de faire, car il y avait fait des frais pour environ 8 ou 10 livres de gros sans la composition, et n'avait reçu que 2 livres, et qu'en admettant qu'il avait commandé en sous œuvre une partie du dit tableau à un autre pour la somme de 8 livres de gros, il ne s'en suivait guère qu'il fut passible d'aucune peine ou qu'il eût rompu la condition, vu qu'il n'était tenu de peindre de sa propre main que les figures, ce en quoi il y a le plus d'art, et qu'il offrait de peindre en certain temps convenable moyennant fourniture de deniers selon la teneur des conditions : Lesquelles parties entendues longuement tant par le susdit collége que par les sieurs Matthieu de Voocht, maître Mathieu van Viven, échevins, et Herman de Corte, pensionnaire, lesquels furent députés en arbitrage des contendants, et après que les mêmes parties du dit différend se furent reciproquement soumises au susdit collége, il fut par le dit collége, prononçant sa sentence, ordonné, que le dit Albert

ghen naer 't uutwysen van der voorwaerde : De welcke partien, in 't langhe ghehoort, alzo wel by den voorseiden college als by d'heeren Mattheeus de Voocht, meester Matheeus van Viven, scepenen, ende Herman de Corte, pensionnaris, de welcke ghedeputeirt waren om hemlieden te verlyckene, ende naer dien dat de zelve partien hemlieden an beede zyden van den voorseiden ghescille ghesubmitteirt hadden in 't voornoomde college, so was by den zelven college, uutende zyn zegghenscip, gheordonneirt, dat de voorseide Aelbrecht Cornelis de voorseide tafele vulmaken ende leveren zal, alzoo 't behoort, naer 't verclaers van der voorwaerde daerof ghesciet, tusschen dit ende van Paesschen eerstcommende in eenen jaer, up de peine van zesse ponden grooten te verbuerene ten proffyte van der voorseiden ghilde ende oultare, mids by der heesschers ghevende den voornoomden verweerere, up rekenninghe ende in minderinghe, de somme van tien ponden grooten, tusschen dit ende Paesschen eerstcommende, boven den tien croonen by hem ontfaen, ende voort furnierende van ghelde, naer rate dat hy 't voorseide werc voorderen zal. Actum den xxvij[en] dach van Laumaent in 't jaer duust vyf hondert ende neghentiene.

Cornelis achèvera et livrera le dit tableau, comme il convient, selon les termes de l'accord, entre la date des présentes et endéans un an après Pâques prochaines, sous peine de six livres de gros d'amende au profit de la dite gilde et de son autel, à condition que les demandeurs donnent au dit défendeur, en à-compte et en deduction la somme de dix livres de gros entre la date des présentes et Pâques prochaines au dessus des dix couronnes par lui reçues, et qu'ils continuent à le fournir d'argent à mesure qu'il poursuivra la dite œuvre. Fait le 27[e] jour de Janvier en l'an mil cinq cent et dix neuf.

IV

Registre de la Chambre Échevinale, 1521-22 : fol. 115.

Alzo Aelbert Corneliszuene, heesscher, betrocken hadde voor 't college van scepenen der stede van Brugghe, ter camere, den dekin ende eedt van der ghilde van sinte Fransois die de mutsereeders ende mutsescheerers houden in de kercke van

Attendu qu'Albert Corneliszuene, demandeur, avait cité en justice devant le collége échevinal de la ville de Bruges, en chambre, le doyen et serment de la gilde de Saint François, que les tondeurs et les foulons tiennent dans l'église de Saint Jac-

sint Jacops, binnen der voorseider stede, ten oultare van wylen Colaert d'Ault d'oude, verweerers, ende comparerende voor 't voorseide college van scepenen, t' huerlieder presencie dede zegghen ende vertooghen dat hy t' andren tyden anghenomen hadde te scilderene een tafele, dienende ten voorseiden oultare, metten neghen chooren der inghelen, voor de somme van dertich ponden grooten, die de voorseide verweerers hem daervooren belooft hadden te betalene, ende hoewel hy vulveerdich ende bereet was de zelve tafle te leverene, nochtans de voorseide verweerers en hadden die niet willen ontfanghen noch hem betalen van der reste van den voorseiden xxx l. g. bedraghende xij l. g., daeromme hy jeghens hemlieden concludeerde ende tendeerde ten fyne dat zy by den voornoomden college van scepenen ghecondempneirt zouden worden de voorseide tafle t'ontfanghene ende hem te betalene de voorseide somme van xij l. g. die zy hem noch restende zyn van den voorseiden dertich ponden grooten, ende ooc te restituerene alzulcke panden als zy van hem heesschere in handen hebben; daer jeghens de voornoomde verweerers voetstaens andwoorden dat de voorseide heesschere ghehouden was de voorseide tafle te leverene in de voorseide kercke van Sint Jacops, presenterende hem, die daer ghelevert zynde, uprecht alzo ze behoort te restituerene zyne panden ende te betalene vj l. g. ghereet, daermede hy vul betaelt wort mids dat d'andre zes ponden grooten by hem verbuert zyn om dat hy de zelve tafle niet vulmaect en hadde voor Paesschen xve ende xxj laetstleden, alzo hy ghehouden was van doene, up de verbuerte van den voorseiden vj l. g. naer 't verclaers van zekere acte van den voornoomden college van scepenen, in daten van den xxvij^en in

ques, dans la dite ville, à l'autel de feu Colaert d'Ault le vieux, défendeurs, et comparant devant le dit collége échevinal, en leur présence il a fait dire et référer qu'il avait autrefois entrepris de peindre un tableau, servant au dit autel, avec les neuf chœurs des anges, pour la somme de trente livres de gros, que lesdits défendeurs lui avaient promis de payer de ce chef; et quoiqu'il fût pleinement disposé et prêt à livrer le même tableau, que, ce nonobstant, les dits défendeurs ne l'avaient voulu recevoir, ni lui payer le reste des dites xxx l. de gros montant à xii l. de gros, que pour cette cause il concluait contre eux, demandant qu'ils fussent par le dit college échevinal condamnés à recevoir le dit tableau et à lui payer la dite somme de xii l. de gros qu'ils lui doivent comme restant des dites trente livres de gros; pareillement, à lui restituer tels gages qu'ils ont entre leurs mains, lui appartenant : contre quoi les dits défendeurs répondirent, séance tenante, que le dit demandeur était tenu de livrer le dit tableau dans la dite église de Saint Jacques, et qu'ils lui offraient, le tableau étant livré dûment et comme il faut, de lui restituer ses gages et de lui payer vi l. de gros au comptant, et en plein acquit de leur dette, vu qu'il a perdu son droit aux autres six livres de gros, n'ayant pas achevé le dit tableau avant Pâques xve et xxj passé, comme il était tenu de faire sous peine de perdre son droit aux dites vi l. de gros, selon la teneur d'acte authentique du susdit collége échevinal, en date du xxvij Janvier xve et xix, ce qu'ils soutenaient, le demandeur alléguant diverses raisons contraires, lesquelles étant entendues, et vu le susdit acte, le susdit collége échevinal de Bruges a ordonné et ordonne par les présentes aux dits défendeurs de recevoir le dit tableau au domicile du deman-

Lauwe xve ende xix, alzo zy sustineerden, ende de heesschere by diversschen redenen ter contrarien, de welcke, ghehoort ende ghesien de voorseid actie, 't voornoomd college van scepenen van Brugghe (*heeft*) ordonneirdt ende ordonneirt by desen den voornoomden verweerers t'ontfanghene de voorseide tafle ten huuse van den heesschere ende hem te restituerene zyne panden ende ooc te betalene de somme van zes ponden grooten, volghende huerlieder presentacie, behouden hemlieden huerlieder bescaethede te moghen vervolghene daer ende alzo zy te rade worden, in dien de zelve tafle niet ghemaect en es alzo ze behoort te zyne, naer de voorwaerde, ordonnerende voort den voornoomden partien an beeden zyden huerlieder bedyngde faiten nopende den andren vj l. g., die de verweerers mainteneren willen verbuert zynde, te articulerene in ghescriftie, over te ghevene ende veriffierene ten eersten naer Paesschen eerstcommende. Actum den xv^en dach van April in 't jaer duust vyf hondert ende eenentwintich voor Paesschen.

deur et de lui restituer ses gages, aussi de lui payer la somme de six livres de gros, selon leur offre, sauf leur droit d'exiger dommage et intérêts où et dans la manière qu'ils auront avisé, dans le cas que le dit tableau ne serait point exécuté comme il faut et d'après les conditions; ordonnant ultérieurement aux parties susdites des deux côtés, d'articuler, par écrit, de déposer et de certifier au plus tôt après Pâques prochaines, les faits qu'ils allèguent touchant les autres vj l. de gros que les défendeurs maintiennent leur être dûes comme amende. Fait le xv jour d'Avril en l'an mil cinq cent vingt-et-un avant Pâques.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

SEIGNEURIE DE HEERS.

I

La seigneurie de Heers, à la fois l'une des plus anciennes et des plus importantes du comté de Looz, dont elle relevait, était située en Hesbaye entre les villes de Liége et de Saint Trond, à deux lieues de cette dernière.

C'était primitivement un petit comté dépendant de celui de Looz. Cela résulte d'une charte de 1186, par laquelle Gérard, comte de Looz, renonce aux droits qu'il percevait sur la terre de Warlège appartenant à l'abbaye de Saint Laurent près de Liége, et l'exempte des exactions dues à Conon, qui tenait de lui *le comté de Heers* en fief héréditaire. « A Cunone quoque et successoribus ejus qui comitatum de Hers de me tenet, super hac exactione ecclesiam absolvo [1]. »

[1] Un extrait de cette charte a été publié par ROBYNS, « Diplomata Lossensia », n° 28, p. 34. Le texte complet se trouve dans un ancien cartulaire de l'abbaye de Saint Laurent (fol. 46), conservé au *British Museum* (Addit. Mss., n° 17396) à Londres. — Au lieu de « Warlegge » version du cartulaire, Robyns avait imprimé *Warseggia*, ce qui avait donné lieu à des interprétations diverses. Maintenant le doute n'est plus possible : il s'agit du moulin de Warlège, situé jadis sur le Geer, dans la commune d'Opheers, à l'endroit encore nommé Warlège aujourd'hui. Il avait été compris dans la dotation de l'abbaye de Saint Laurent par l'évêque Réginard en 1034 (MARTENE et DURAND, « Amplissima collectio », tom. IV, col. 1169). Le 14 Juin 1719 l'abbé de Saint Laurent afferme à Guillaume Jamar « une pièce de terre ou ahanière de telle grandeur qu'elle est, sur lequel estoit autrefois le moulin de Warlege, extante sous la hauteur de Heers, joindant d'un costé à la Geere. »

Il est probable que ce comté ne se bornait pas alors au seul village de Heers, mais qu'il renfermait dans ses limites un groupe de localités dont les noms semblent accuser un démembrement du noyau primitif. Nous trouvons en effet aux environs de Heers les villages d'Opheers et Basheers, les hameaux de Vryheers et Middelheers[2].

Quoi qu'il en soit, le document que j'ai cité, est le seul qui parle de Heers comme d'un comté, et les dynastes de Heers, qui apparaissent dans les chartes dès le x siècle, ne sont jamais titrés de comtes. Durant toute la suite du moyen-âge, Heers n'est plus qu'une seigneurie. Au xvi siècle elle devint baronnie, et le 22 Mars 1623, l'empereur Ferdinand II l'érigea en comté du Saint Empire, en faveur d'Henri de la Rivière d'Arschot et de ses successeurs[3].

Le seigneur de Heers, comme les autres gentilhommes du pays, a prétendu qu'il était en possession du droit d'asile, et que sans son consentement, un criminel ne pouvait être enlevé de son château par ordre du prince; mais le principe contraire parait avoir prévalu[4].

Il est hors de doute que les seigneurs de Heers y possédaient une cour féodale, mais à défaut d'archives, il est impossible d'en déterminer le ressort.

La cour échevinale de Heers demandait la recharge et ressortissait en appel à celle de Vliermael.

Nom. — *Hairs* est l'orthographe la plus ancienne; on la trouve dans des documents originaux de 1034, 1067, 1084[5]. *Hers*, chartes de 1103, 1125, 1186 et

[2] Opheers et Basheers, aujourd'hui communes et paroisses distinctes, ne formaient auparavant qu'une seule justice Lossaine, ressortissant en appel aux échevins de Vliermael. Voyez De Corswarem, « Mémoire historique sur les limites et circonscriptions du Limbourg », p. 316. — Le même auteur dit (p. 150) que les seigneuries de ces communes étaient engagées en dernier lieu au grand chantre baron de Stockhem. Cette donnée me parait inexacte, au moins en ce qui concerne l'une d'elles : la seigneurie de Basheers (autrefois *Bertshere* ou *Bertinhers*) relevait de la cour féodale de Hesbaye et sa dîme appartenait à l'abbaye d'Averboden. Notons en passant que *Bertshere* se prononce *Batshere* dans l'idiome local, d'où l'on a fait en Français *Basheers*. C'est donc mal à propos qu'on veut faire de Basheers l'équivalent de Neerheers.

Vryheers est un hameau dépendant de la commune et de la paroisse d'Engelmanshoven. Middelheers appartient à la commune de Heers et à la paroisse d'Opheers.

[3] « Oppidum, dominium et baronatum de Heere in comitatus Sacri Romani Imperii titulum et dignitatem ereximus, fecimus et creavimus ». Extrait du diplôme impérial dépêché de Ratisbonne; voyez Le Roy, « L'érection des terres du Brabant », p. 16. — On voit que les terres de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen, possédées depuis des siècles par les seigneurs de Heers, ne sont pas comprises dans le comté de ce nom, comme l'ont prétendu les « Delices du Païs de Liége », tom. iv, p. 242, et De Corswarem, « Mémoire historique », p. 278.

[4] De Corswarem, « Mémoire historique », p. 278.

[5] Voyez Grandgagnage, « Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale », pp. 126, 132 et 85.

plus tard. *Heres,* charte originale en Latin de 1235, autre de 1247[6]. *Heirs,* 1233, charte originale en Latin. *Herz,* 1274, charte originale en Français[7]. *Hers-le-chastial,* 1322, en Latin, *Hers-castrum*; en Flamand, *Borgh-Heers* : ces dénominations étaient encore usitées au siècle dernier, pour désigner non seulement le château, mais le village de Heers. *Here,* qui est le nom Flamand, se trouve fréquemment dans les documents à partir du XIII siècle, et devint plus tard *Heer,* qui est encore la désignation vulgaire[8].

Population. — Le relevé des registres de baptême fournit les chiffres suivants :

De 1711 à 1715	inclusivement,	Garçons : 15.	Filles :	14.	Total :	29.
1730 à 1734	id.	id. 43.	id.	32.		75.
1790 à 1794	id.	id. 45.	id.	47.		92.

On voit qu'en moins d'un siècle, le nombre des naissances avait triplé. La population de Heers, qui est maintenant d'environ 830 habitants, ne s'élevait en 1835 qu'à 783.

II

La paroisse de Heers, comprise aujourd'hui dans le doyenné de Looz, fesait partie autrefois du concile de Tongres dans l'archidiaconé de Hesbaye.

Après avoir été supprimée pendant les troubles révolutionnaires, elle fut rétablie sous le Consulat. Un arrêt du 29 Avril 1803 approuva la nouvelle circonscription des paroisses où les villages de Heers, Petite-Jamine et Follogne formaient une succursale de la cure de Looz. Cet état de choses fut maintenu dans les nouvelles circonscriptions approuvées par décrets impériaux du 23 Juin 1805 et du 28 Août 1808. Ce ne fut que le 11 Juillet 1842, qu'un arrêté

[6] Cartulaire de Herckenrode, tom. I, p. 84.
[7] Chartrier du Val Saint Lambert, aux Archives de l'État, à Liége.
[8] Ne pas confondre Heers avec *Heer,* commune de l'arrondissement de Maestricht, ni avec *Heer,* dans celui de Dinant.

royal détacha de la paroisse de Heers les communes de Follogne et de Petite-Jamine, pour les ériger elles-mêmes en succursales [1].

Par diplômes du 3 Novembre 1034, Réginard, évêque de Liége, donna l'église de Heers avec vingt-deux habitations et leurs dépendances à l'abbaye de Saint Laurent [2].

Deux siècles plus tard surgit une contestation entre cette abbaye et le chapitre de Notre Dame de Tongres, au sujet de la perception des dîmes sur les terres de Saint Laurent situées à Heers. Le chapitre succomba dans ses prétentions; une sentence arbitrale du 6 Novembre 1236 lui assigna, au lieu des dîmes en litige, une rente annuelle de quatre muids de seigle et deux muids d'orge [3].

Le monastère de Saint Laurent conserva jusqu'à sa suppression le droit de patronage, c'est à dire le droit de nommer les curés de Heers. Nous le voyons aussi intervenir pour majeure partie dans la reconstruction de l'église. A cet effet la commune conclut, le 18 Mars 1768, avec dom Grégoire Bicquet, abbé de Saint Laurent, un accord, en vertu duquel ce prélat se chargerait de bâtir à ses frais la nef de l'église avec d'autres accessoires, tandis que la bâtisse des collatéraux incomberait à la commune [4].

Le nouvel édifice fut consacré le 21 Juin 1772, par Charles-Alexandre, comte d'Arberg et de Vallengin, suffragant de Liége. Il est dédié à Saint Martin.

Le chœur, seule partie de l'ancien bâtiment qu'on aît conservée, est aussi la seule qui mérite une mention. Il est conçu en style ogival du XV siècle et se termine en apside polygonale. Ses fenêtres, découpées par des réseaux flamboyants, étaient ornées de vitraux peints, dont il reste de jolis fragments.

[1] « Histoire de la paroisse de Looz », pp. 137 et 141.

[2] « Hairs, XXII mansos cum integra ecclesia et aliis sibi pertinentiis. » — « Gallia Christiana », tom. III. — MARTENE et DURAND, « Ampliss. Collectio », tom. IV, col. 1164-66. — MIRÆI « Opera dipl. » tom. III, p. 300. — « Bulletins de la Commission royale d'Histoire », tom. II, 3e série, p. 279.

Les possessions de l'abbaye de Saint Laurent dans la commune de Heers s'accrurent par des donations subséquentes :

« Hujus soror abbatis (Wazelini) Erlendis nomine redemit quoddam feodum in Hairs, id est quatuor bonnaria terræ cultilis, quæ etiam tertiam partem unius mansi et tertiam partem curtis, quæ ad ipsum mansum pertinet, ecclesie restituit, ita ut hæc deinceps ecclesiæ prior teneret, etc. Eodem tempore quidam Johannes frater nostræ societatis redemit in Hairs duodecim bonnaria terræ cultilis, solventia XII modios frumenti annis singulis, et quatuor curtes, » etc. « Historia monasterii Sancti Laurentii » apud MARTENE et DURAND, « Ampliss. Collectio », tom. IV, col. 1084.

[3] Preuves, n° 1.

[4] Archives de Saint Laurent, n° 4371, Liber nonus chartarum, fol. 64 v°. Aux Archives de l'État, à Liége.

Ainsi, l'on distingue encore le Père Éternel coiffé de la tiare, tenant un globe dans la main gauche et bénissant de la droite; la lune est représentée à droite et une étoile, à gauche, avec les mots pulchra et macula nō est. Ces fragments d'un vitrail, qui sans doute représentait la Vierge Immaculée, datent du commencement du XVI siècle; ceux de l'autre fenêtre paraissent plus recents.

C'est dans le chœur de l'église que les anciens sires de Heers avaient leur sépulture. On y voit encore quelques uns de leurs monuments, mais la pluspart de ceux-ci ont disparu [5]. Le beau mausolée d'Érard de la Rivière, placé primitivement au milieu du chœur, a été relégué dans un état déplorable derrière le maître-autel, où il masque un autre tombeau remarquable.

Deux monuments fesant pendants se voient dans les murs latéraux du chœur. Ce sont des niches surbaissées, en marbres noir et rouge. Celle du côté sud contient l'épitaphe de Catherine de la Rivière, dont nous parlerons plus loin; dans l'autre on lit :

CY GIST MESS^RE. IAQVES DE BETTE S^R. DE SCHELLEBELLE, WANSELE, ET CETZ FILZ VNIC DE MESS^RE. ADRIAN DE BETTE, CHLR, SEIGNEVR DE FONTAINE, WARWANE, LAMONT, ETC. ET DE DAME AGNES DE MERODE : QVY TRESPASSA LE DERNIER DE IVILLLET L'AN 1616. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Dans la chapelle actuellement réservée aux seigneurs j'ai remarqué un petit buste d'évêque, datant du XV siècle. Il est mitré et porte une chape dont la bille formant reliquaire renferme une parcelle de Sepulchro Dni J. C.

Un triptyque peint, placé dans le baptistère, représente l'Adoration des Bergers, l'Annonciation et l'Adoration des Mages. L'inscription suivante est tracée sur le bord plat du cadre du panneau principal :

EN CESTE EGLISE EST EN-SEPVELIE NOBLE DAMOISELLE ANTHONETTE DE CROHIN LAQVELLE EN DECORATION DE CEST AVTEL ET A L'HONNEVR DE LA GLORIEVSE MERE DE DIEV A FAIT FAIRE CE TABLEAV. PRIES DIEV POVR SON AME. DECEDEE EN NOVEMBRE 1613.

Sur le revers du volet gauche on lit :

ME FIERI CVRAVIT D. PAVL⁹ CLINCQVART
SACELLAN⁹ G. D. BARONIS DE HEERE. 1614.

[5] La fabrique vendit vers 1840 deux magnifiques tombes plates en cuivre, qui sont actuellement au Musée de la Porte de Hal à Bruxelles; nous en parlerons plus loin. Nous rapporterons aussi à propos des personnages qu'elles concernent, le texte des inscriptions recueillies sur d'autres tombes détruites aujourd'hui.

Paul Clincquart y est représenté revêtu d'un surplis et d'une étole et agenouillé devant un prie-Dieu sur lequel repose un livre ouvert; il est protégé par son patron, Saint Paul, qui tient un glaive. Saint Antoine, un livre ouvert entre les mains, et un cochon à ses pieds, est peint sur le revers du volet de droite.

Les fonts baptismaux se composent d'un bassin circulaire en marbre rouge du XVII siècle, reposant sur un pied carré à pans coupés, sur lequel sont taillés les écussons de Rivière et de Merode.

Pour compléter cette énumération des objets intéressants de l'église de Heers, notons encore quelques pierres tumulaires :

1°. Une pierre encastrée dans le mur du bas côté nord porte le blason barré de Rivière et celui de Crohin (d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois épis de même, 2 et 1), entourés de la légende : EXPECTO RESVRRECTIONEM MORTVORVM ET VITAM VENTVRI SECVLI. Ces écussons sont ceux d'E. Persens de la Rivière, frère naturel du baron de Heers et bailly de la baronnie, mort le 25 Janvier 1612, et d'Antoinette de Crohin, sa femme, décédée le 4 Novembre 1613.

2°. Dans le mur du bas côté sud : une pierre au blason du curé Deltour, de ..., à la fasce de ..., chargée d'une étoile à six rais de ..., et accompagnée en chef de trois tours de ....., et en pointe d'une herse de ...

3°. Dans une armoire : une pierre portant les blasons de Stockhem et de Maisières avec les quartiers suivants :

1. de Stochem	1. de Maisières
2. de Vaux	2. de Wal
3. de Foullon de Cambrai	3. de Blanchart
4. de Hellinx	4. de Senocq

4° Sous la tour : épitaphe de Tilman van der Borcht, écuyer, drossard du comté de Heers, décédé le 24 Septembre 1653; et de noble dame Jeanne de la Quadra, son épouse, décédée le 10 Décembre 1648.

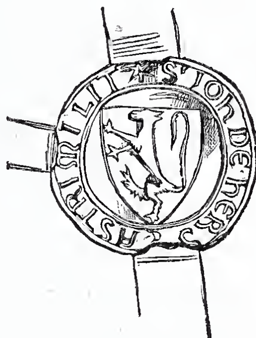
Le revenu de l'église de Heers était évalué à 100 muids d'épautre [6]. Il y avait en outre quatre bénéfices : l'autel de Notre Dame valant 24 muids; celui de Saint Nicolas valant 14 muids; celui de Saint Sauveur, la Sainte Vierge et Saint Jean valant 24 muids, et la chapelle de Sainte Anne.

[6] Ce qui équivaut à 245 hectolitres, 69 litres, 53 centilitres.

III

L'histoire des premiers seigneurs de Heers se borne à une sèche nomenclature. On ne connaît ni leur origine, ni leur parenté; on les constate, voilà tout. Ce n'est que vers le milieu du XIII siècle que les ténèbres se dissipent; alors seulement il est possible de retracer leur généalogie et de faire entrevoir l'éclat dont ils brillèrent.

Alors aussi l'on découvre leurs armoiries : « Et chis sires de Hers », dit Hemricourt, parlant de Walter (1247-1287), « portoit d'or a on lion de geules et crioit Liews » [1]. Le sceau de Jean de Heers (1322), reproduit ici, offre les mêmes armes, qu'on voit aussi sur sa tombe de cuivre. Enfin nous trouvons ce blason dans un armorial du XIV siècle [2].



Sceau de Jean de Heers, 1322.



Timbre des armes de Heers
d'après un dessin de Le Fort.

Cuno de Hairs est cité dans une charte originale de 1034 [3]. Sous la même date on trouve un chevalier du nom de Gonthier, qui certainement fut seigneur de Heers ou d'Opheers. Il donna à l'évêque Réginard son moulin de Warlège avec douze bonniers de terre, en échange de trois habitations (*mansus*) situées à Middelheers (*Medianum Hairs*) [4]. Le Fort, qui mentionne aussi ce Gonthier de Heer, lui donne pour successeur un Herman de Heer, 1064, que je n'ai pas retrouvé.

[1] « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 303.
[2] « Bulletins de l'Institut archéologique Liégeois », tom. v, p. 255.
[3] Chartrier de Saint Jacques, aux Archives de l'État, à Liége.
[4] Martene et Durand, « Ampliss. Collectio », tom. iv, col. 1169.

Cuno de Hairs, peut-être le même que le précédent, signe avec d'autres seigneurs du pays une charte originale d'Étienne, abbé de Saint Jacques à Liége, donnée en 1067, indiction V [5]. Il reparait en 1080 [6] et en 1088 [7].

Walter de Heers et Cono, son frère, furent présents à l'acte de fondation de l'abbaye d'Averboden par Arnold, comte de Looz, 1135 [8]. *Cunno de Hers* revient dans une charte de Wazclinus, abbé de Saint Laurent, du 18 Septembre 1138 [9].

Le même Cuno, ou son successeur, était seigneur du comté de Heers en 1186 [10].

On trouve en 1204 un *Johannes miles de Herz,* qui prétendait avoir des droits, du chef de sa femme, sur l'alleu de *Tremonrues,* donné à l'abbaye de Floreffe par les enfants de Hugues de Means. Jean de Herz voulut faire annuler cette donation, mais, cédant à l'intervention des arbitres chargés de terminer le débat, il renonça à ses prétentions. L'acte qui constate cet accord mentionne un W. (Waltherus ou Willelmus), chanoine de Saint Lambert, frère de Jean de Herz [11]. Il n'y a toutefois aucune certitude qu'il s'agisse d'un seigneur de Heers, au comté de Looz.

Gonthier de Heers intervient comme caution avec *Vrint de Oppehers* et d'autres chevaliers à des lettres de 1228 (1227, v. s.) [12]. Le Fort le cite en 1237, et le dit frère de Cono, qui suit.

Quant à Vrint d'Opheers, son cofidéjusseur, je l'ai retrouvé dans trois chartes originales, où il est désigné comme suit : *Frindus de Ophere,* vers 1243; *Amicus miles de Here,* 1252 (1251, v. s.); *dominus Vrint de Here, miles,* 1253 [13].

Cono de Heers se montre dans plusieurs chartes : *dominus Cummanus de Here nobilis vir,* 1229 [14]; 1230, 1234, 1235, 1236, 1237, 1242. *Cuenes de Heire*

[5] Chartrier de Saint Jacques.

[6] Le Fort, « Généalogies de familles nobles », tom. x, p. 225; Ms. aux Archives de l'État, à Liége.

[7] Parmi les témoins d'une charte d'Albéron I, évêque de Liége, datée de 1125 (Cartulaire de Saint Jean l'Évangéliste, F. 457, fol. 20, aux Archives de l'État, à Liége), on remarque un *Cuno de Liers;* dans une autre de la même date (Ernst, « Histoire du Limbourg », tom. vi, p. 125) se trouve un *Cuno de Loers.* Je soupçonne là des fautes de copiste pour *Cuno de Hers.*

[8] Mantelii « Historia Lossensis », p. 102. Miræi « Opera dipl. », tom. i, p. 100. Bertholet, « Histoire du Luxembourg », tom. iv, p. 3.

[9] Cartulaire de Saint Laurent, fol. 28.

[10] Robyns, « Dipl. Lossensia », n° 28, p. 34. Voyez § i, note 1, p. 23.

[11] Cartulaire de Floreffe, tom. ii, p. 4. Aux Archives de l'État, à Bruxelles.

[12] Cartulaire de Saint Jean l'Évangéliste, fol. 40 v°.

[13] Je possède des copies de ces chartes.

[14] Cartulaire de Notre Dame à Tongres, tom. i, fol. 12 v°.

fut présent à la sentence arbitrale prononcée à Malines en 1254 (1255, v. s.) par laquelle l'évêque de Liége rendit à Jean d'Avesnes le comté de Hainaut [15].

WALTER DE HEERS, chevalier et sénéchal du comté de Looz, est fréquemment cité dans les diplômes de son temps.

Le 5 Juin 1247, il atteste, avec son frère Robert, un acte de Guillaume, châtelain de Montenaeken, *Robertus miles de Heres, Walterus frater ejus* [16].

Il était investi de l'office de sénéchal d'Arnold, comte de Looz et de Chiny, en 1264, 1266, 1268 et 1269.

La charte de 1269 nous apprend aussi le nom de sa première femme, Marie, sœur de Renier, chevalier.

En 1280 il était conseiller de Jean I, duc de Brabant [17].

Enfin on le retrouve dans des chartes du 17 Juin 1274, Avril 1280, 1282 [18] et 1287.

Jacques de Hemricourt rapporte que ce seigneur de Heers, chevalier fort puissant, avait épousé une très noble dame, fille du redoutable banneret de Wassenberg, et qu'il en avait plusieurs enfants [19]. Cette dame s'est appelée Mathilde ou Mahaut, ainsi qu'il conste des documents, et non Marie, selon Butkens, ou Marie-Mechtilde, suivant Jalheau [20]. D'après un critique savant [21] elle était fille de Gérard II, sire de Wassenberg, décédé en 1254, petit-fils de Henri III, duc de Limbourg. Cette autorité suffit pour rejeter l'extraction que d'autres auteurs ont assignée à Mathilde de Wassenberg.

Vers cette époque un jeune écuyer, nommé Guillaume de Waroux, vint demeurer au château de Heers pour apprendre le Flamand et achever son éducation chevaleresque [22]. Le page, bel et gracieux, fut l'écuyer tranchant de la dame

[15] MARTENE, « Thesaurus anecdotorum », tom. I, col. 1051. VAN MIERIS, « Charterboek », tom. I, p. 271. KLUIT, « Historia critica comitatus Hollandiæ », tom. II, p. 644. DE REIFFENBERG, « Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg », tom. I, p. 358.

[16] Cartulaire de Herckenrode, tom. I, p. 84. — Ce Robert est peut-être le même qu'un Robert, avoué d'Opheers, vivant en 1232. Voyez mon « Histoire du château de Colmont », Preuves, nº 1, p. 60.

[17] BUTKENS, « Trophées du Brabant », tom. I, p. 296.

[18] MANTELII, « Hist. Loss. », p. 219. — Les autres chartes citées ici sont inédites et font partie de ma collection.

[19] « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 303.

[20] « Miroir des Nobles », édit. Jalheau, p. 12, note a; p. 45, note c; p. 161, note l. — L'usage de deux ou plusieurs prénoms n'existait pas à cette époque, et ne s'est introduit chez nous, sauf de rares exceptions, qu'au XVI siècle.

[21] ERNST, « Histoire du Limbourg », tom. III, pp. 406, 392.

[22] « Por apprendre honneur et tiexhe ». HEMRICOURT, « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 303.

de Heers et parvint à captiver son cœur, si bien qu'à la mort de Walter, ils se marièrent[23].

Devenu chevalier, Guillaume de Waroux fut l'un des auteurs des sanglantes guerres *d'Awans et de Waroux.* Il trépassa le 3 Décembre 1310 et fut enterré dans l'église de Saint Jacques à Liége. La dame de Heers lui survécut et atteignit un grand âge : elle ne finit ses jours que le 3 Décembre 1327, comme le marquait son épitaphe placée dans l'église de Saint Rémy à Alleur, et conçue en ces termes :

> **Chi gist dame Mahia dame jadit de Heires**
> **ki trespassat de chest morteil siecle lan**
> **de grasce m. ccc. et xxvii. le tier iour**
> **del mois de Decembre. Priees por li[24].**

En 1270 apparait un *Gilbert de Heers*, chevalier, qui a dû être fils ou frère de Walter. Nous voyons qu'il était créancier d'Arnold de Wesemael, avec Godefroid de Lewe et Arnold de Loyers. Pour obtenir le payement de leur dette ils se servirent d'une procédure admise à cette époque et qui retrace les mœurs féodales. Ils s'emparèrent d'un homme du duc de Brabant et l'emprisonnèrent; le duc, astreint par les liens féodaux à la protection de ses vassaux, demanda qu'on mît le captif en liberté et s'obligea à procurer aux créanciers satisfaction pour la dette dont de Wesemael, son vassal, était tenu envers eux[25].

Gérard de Heers, dit Wassenberg, fils et successeur de Walter, est peu connu. En 1292 il transige sur certains droits avec l'abbé d'Averboden[26]. La charte constatant cet accord, mentionne un Walter de Heers, chevalier. C'est probablement un frère de Gérard; au moins ne peut-on le confondre avec son père, car celui-ci ne vivait plus en 1292, puisque Mathilde, sa femme, était remariée.

Gérard trépassa le 12 Mars 1304 (1303, v. s.). Son épitaphe se lisait dans l'église de Heers, la voici :

[23] Il faut entendre le langage naïf du chroniqueur : « Ilh servoit la dite Dame et teilhoit devant ly, s'estoit beaz en sens et graticuz, ilh plaisist bin a la dite dame, et ly un deaz a l'autre, tant qu'il soy prisent en mariage, et orent une belle filhe. » Hemricourt, ibid. — Leur mariage était conclu avant le 15 Juillet 1292; voyez aux Preuves, n° 4.

[24] Van den Berch, Recueil d'Épitaphes, p. 285 (Ms. appartenant à M. le comte d'Hemricourt de Grunne, à Liége).

[25] Preuves, n° 3.

[26] Preuves, n° 4.

Anno dñi m. ccc. iii. in die beati gregorii pape obiit gerardus dictus Wassenberg domicellus de Hers ..... anima eius per Dei misericordiam requiescat in pace. Amen[27].

On peut considérer comme veuve de Gérard, Aleyde (*domicella Aleydis de Hers castri*) mentionnée dans un document du 2 Août 1305[28].

Je crois qu'on peut assigner à Gérard les enfants qui suivent :

1° Jean, son successeur.

2° Gilbert, successeur de Jean.

3° Mabile, abbesse de Hocht en 1333.

Jean de Heers, chevalier, reconnut par acte du 21 Mai 1322, attesté par l'évêque de Liége, le comte de Looz, le comte de Chiny et d'autres, qu'il n'avait aucun droit sur les terres que l'abbaye de Saint Jacques possédait à Heers, et promit de maintenir les religieux en paisible possession de ces biens[29]. Cette reconnaissance fut approuvée et réalisée le même jour devant le mayeur et les échevins de Heers[30]. Le 16 Juin suivant, le seigneur de Heers donna quittance à l'abbé de Saint Jacques d'une somme de sept livres de gros tournois, dûe en vertu de l'accord précédent[31].

Durant les guerres civiles qui agitaient alors le pays de Liége, Jean de Heers mit son épée et sa bravoure au service de l'évêque Adolphe de la Marck, pour combattre ses sujets en rebellion. Les ennemis, vaincus plusieurs fois, parcouraient la Hesbaye, plutôt en brigands qu'en soldats. Les demeures des nobles étaient surtout l'objet de leur fureur : c'est ainsi qu'en peu de jours les donjons de Velroux, d'Oborne et de Landris furent ruinés de fond en comble. Le château de Heers eut le même sort, et le village entier devint la proie des flammes, 13 Juillet 1328[32].

Pour l'indemniser de ces pertes, l'évêque de Liége, obligé de s'absenter,

[27] Van den Berch, Recueil d'Épitaphes, p. 295.

[28] Archives de l'État, à Liége.

[29] Preuves, n° 5.

[30] Preuves, n° 6.

[31] Preuves, n° 7.

[32] « Castrum de Here destruunt et villam totam comburunt. » Gesta abbatum Trudonensium, dans les « Monumenta Germaniæ hist. », tom. x, p. 418. L'éditeur de cette chronique, M. Koepke, se trompe en fesant de *Here*, Héron près de Huy. — « De Vilrouz, de Obor turres et castrum de Here turrim de Landriis solo celeriter adequantes »: Hocsem, apud Chapeaville, tom. ii, p. 399. — Zantfliet, apud Martene et Durand, « Amplissima Collectio », tom. v, col. 192. — Fisen, « Historia Eccl. Leod. », tom. ii, p. 72.

appela Jean de Heers, son féal cousin, à l'imposante dignité de *mambour en temporalité* du Pays de Liége. Les lettres de nomination sont datées de Blankensteyn, le 11 Novembre 1328 [33].

Jean de Heers trépassa le 31 Mars 1332. Son épitaphe, inscrite sur le même cuivre funéraire que celle de Gérard, l'un de ses successeurs, fut placée dans l'église de Heers par les soins pieux de celui-ci. En effet le style de cette tombe semble accuser la date de 1375 environ; or Gérard n'étant décédé qu'en 1398, il est évident qu'il fit préparer lui-même sa sépulture; du reste, la date de son décès a visiblement été ajoutée après coup. On trouvera plus loin les légendes et la description de ce cuivre. Bornons-nous à observer, dès à présent, que l'inscription ne donne pas les mots *hic jacet* pour l'épitaphe de Jean de Heers, comme elle le fait pour celle de Gérard : cette différence permet de douter si le premier des deux chevaliers a été enterré à Heers.

C'est sans doute cette unité de monument pour Jean et Gérard de Heers qui a porté Le Fort à les considérer comme père et fils. Je ne puis cependant me ranger de son avis pour les motifs suivants. Il est constant que le successeur de Jean fut Gilbert de Heers, et non Gérard; il n'est pas moins vrai que ce Gilbert eut un fils du même nom que lui et qui survécut à son père. S'il en est ainsi, il faut bien que Gérard soit aussi fils de Gilbert, car on ne concevrait pas que la seigneurie de Heers eût passé à d'autres qu'à ses descendants.

Gilbert de Heers, chevalier, succéda à son frère dans la seigneurie de Heers. Avant cette époque il s'était déjà signalé par sa bravoure.

Lorsque le jeune Édouard III, à peine monté sur le trône d'Angleterre, se vit défié par Robert Bruce, roi d'Écosse, il convoqua sous les armes une foule de guerriers étrangers. Jean, sire de Beaumont, se rendit à l'appel avec des chevaliers du Hainaut, de la Flandre, du Brabant et de la Hesbaye : au nombre de ceux-ci l'on voyait Jean le Bel et son frère Henri, Lambert des Prez, Henri de la Chapelle et messire Gilbert de Heers. Cette petite phalange comptait environ 500 hommes d'armes, richement équippés, qui furent rejoints peu de temps après par Guillaume de Juliers et Thierry de Heinsberg, plus tard comte de Looz, 1327 [34].

De retour dans son pays, Gilbert de Heers guerroya dans les rangs du parti

[33] Preuves, n° 8.
[34] Froissard, tom. I, chap. XVI.

Waroux, et fut un des chevaliers qui scellèrent la nomination des douze arbitres chargés de conclure la paix, 25 Septembre 1334 [35].

Il est cité une dernière fois dans un diplôme de 1342 [36], et trépassa avant le 2 Octobre de l'année suivante, date où son fils lui avait déjà succédé comme seigneur de Heers [37].

Je considère comme femme de Gilbert, Cécile *de Bethue* (Betho), décédée le 17 Janvier 1355, fille ou sœur de Walter de Bethue, décédé en 1339. Ils gisent sous la même tombe dans l'église du Béguinage à Tongres. Leur pierre tumulaire, représentant un chevalier et une dame, avec l'écu de Bethue, portait l'inscription suivante :

> (Hic jacet Walterus de Betue ar) miger . q̄ . obiit . xi (?) die .
> idus . may . āno . dñi . m . ccc . xxxix . hic . jacet . Cecilia .
> dña . de . here . que . obyt . in . die . scī . antonii . anno .
> dñi . m . ccc . lv . anime . eor . requiescant . in . pace [38].

Gilbert laissa deux fils :

1° Gérard, qui suit.

2° Gilbert, écuyer, mentionné dans un acte du 3 Décembre 1354 [39].

Gérard de Heers, chevalier, seigneur de Heers, Wimmertingen et Jesseren pour moitié [40], gentilhomme de l'État-noble du Pays de Liége et du Comté de Looz, intervient pour la première fois, comme sire de Heers, à une charte du 2 Octobre 1343 [41].

Il fut garant du contrat de mariage conclu, le 7 Février 1357, entre Godefroid II de Heinsberg et Philippine de Juliers [42].

[35] Hemricourt, « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 365.

[36] « Liber Secundus chartarum ecclesie Leodiensis », n° 54.

[37] On trouve vers cette époque un Louis Hers, marié à Jeanne d'Arschot de Dieven, 1344; et un Jean Hers, chevalier, dont la fille, Marguerite, fut alliée à Wencelyn de Hertoghe, doyen de la gilde des drapiers de Bruxelles, en 1397. Je crois qu'il faut rattacher ces personnages à une famille patricienne de Louvain dont il est parlé dans Divæus, « Rerum Lovaniensium » lib. II, n° XXII, p. 49, et qui, vu la diversité de leurs armes, ne semble avoir aucune affinité avec les sires de Heers en Hesbaye.

[38] Le Fort, Collection d'Épitaphes, Ms. aux Archives de l'État, à Liége.

[39] Archives de l'État, à Liége : Stock rouge de la Grande Compterie, n° 1, fol. 72 v°.

[40] « Dñs Gerardus de Heer miles relevavit villam de Mumertingen (sic) et medietatem de Jessen (sic) cum omnibus eorum pertinentiis ». Archives de l'État, à Liége. Reliefs faits, en 1361, à la cour féodale du comté de Looz. K. 363, fol. 1 v° (copie du XVI siècle).

[41] Liber Secundus chartarum ecclesie Leodiensis, n° 62.

[42] Kremer, « Akademische Beiträge », tom. I, Preuves, p. 47. — Lacomblet, « Urkundenbuch », tom. III, n° 567, p. 475.

Le 30 Mars 1359, il releva la châtellenie de Waleffe à la cour féodale de Liége :

« Gerard seigneur de Heer, chevalier, releva a Liege l'an xiij^c lix le penultisme jour de Marche, le chastellerie de Walleve et ses appendiches, assavoir, v bonn. de terre, ij. bonn. de preit, xxxiiij cappons, lij sous de bonne monnoie par an ou environ et toutes aultres appartenances, ensi et par le maniere que messire Jo. de Miroep (?) le solloit tenir à son vivant jadis, par le reportation de Jo. Merch de Alken. Presens R. de Haccourt chevalier, Willem Proest, G. d'Alken et altres. [43]»

Un chevalier, nommé Jean de Halbeke, trépassa vers 1361 après avoir désigné Gérard de Heers comme exécuteur de ses dernières volontés. Le testament [44], en vertu duquel les fils naturels [45] du défunt étaient favorisés au préjudice de Henri de Halbeke, son neveu et héritier légitime, obtint la confirmation du comte de Looz, de l'avoué de Hesbaye et de l'abbé de Saint Trond, au grand ressentiment de Henri. Ne respirant que vengeance, celui-ci s'associa des écuyers de la Gueldre et du Juliers, fit défier l'abbé de Saint Trond et courut dès le lendemain dévaster ses terres à Helechteren et au Dol, pendant que d'autre part ses partisans allaient incendier les possessions du seigneur de Heers. Un jugement des Douze proscrivit le pertubateur, tandis que trois de ses compagnons furent pris près de Heers et roués vifs [46].

Gérard de Heers signa les deux premières paix des Vingt-deux, 1 Mars et 7 Décembre 1373 [47].

La même année il fit, de nouveau, le relief de la châtellenie de Waleffe :

« Dominus Gerardus, dn̄s de Here, miles, relevavit in Curingen xxiij[a] die mensis Junii castellaniam de Wallevia cum suis appendiciis videlicet quinque bonuaria terre, duo bonuaria prati, tres marcas census et xxxv capones, ex reportatione Henrici dicti Pangiarts, a quo dictus dominus de Hers predicta

[43] Reliefs de la cour féodale de Liége, c. 40. fol. xvij v°.

[44] Il est daté du 12 Mars 1359. « Actum in camera inhabitationis mee apud Halbeke. » Halbeke (ou Hellebeke) est situé sous la commune de Grimberghen.

[45] Un relief de la cour féodale du comté de Looz nous fait connaître leurs noms : « Dominus Gerardus, dominus de Heers, relevavit Leodii die xiij[a] mensis Martii mediam partem duarum curtum jacentium in Wustherek et que fuerunt domini Johannis de Halbeke ex reportatione suorum filiorum naturalium videlicet Egidii et Gerardi, quos idem dominus suscitaverat ex Alcydi dicta Mersemans. » Reliefs de la Salle de Curange, R[e] d'Arckel, fol. 62 v°.

[46] « Gest. Abbat. Trudonensium » continuatio tertia, apud Koepke, « Monumenta Germaniæ hist. », tom. x, p. 418.

[47] Louvrex, « Édits », tom. ii, pp. 145 et 147. — Fisen, « Historia Eccl. Leod. », tom. ii, p. 127.

bona redemit tanquam proximior successor [illor?] roue (?) uxoris Rassonis de Revira domini de Linteren inferioris. Presentibus Gerardo dicto der Quade, Johanne dicto van der Beeck, Hermanno de Leweis, Fastrardo dicto Fessen de Vlidermale et pluribus aliis. »[48]

En 1376, Gérard de Heers fut député par l'État-noble, auprès de l'évêque Jean d'Arckel, pour réconcilier ce prince avec le peuple Liégeois[49].

Un jour que les fils naturels de ce seigneur chassaient aux environs de Saint Trond, leurs chiens se jetèrent sur des laboureurs, qui furent obligés de se défendre à coups de bâtons. Les maîtres arrivèrent là dessus, et, sans écouter leurs plaintes, tuèrent les paysans sur place.

Indignée de cette conduite atroce, la bourgeoisie de Saint Trond courut aux armes, ravagea les terres du sire de Heers, brûla ses fermes et l'assiégea lui-même dans son château. La garnison tint ferme et tua un homme qui tentait l'escalade. Cependant le nombre des assaillants grossissait rapidement et devint si redoutable que Gérard prit le parti de demander le secours de l'évêque Arnould de Hornes, en lui promettant réparation pour les meurtres que ses fils avaient perpétrés à son insu. L'évêque arrive sans tarder et parvient à apaiser les colères en obligeant Gérard de payer 2000 florins à la ville de Saint Trond, et 1000 autres aux parents des victimes; puis il condamna les bourgeois à une forte amende pour avoir usurpé les droits du souverain en portant l'incendie sur le territoire de l'évêché (1383)[50].

Le Fort donne pour femme à notre sire de Heers Catherine *de Binsfeld*, sans ajouter d'autres détails. Nous sommes d'autant plus portés à admettre cette alliance que Gérard fit (entre 1394 et 1398) le relief de la seigneurie de Spalbeeck, provenant d'une dame de Binsfeld :

« Dominus Gerardus, dominus de Heer, miles, relevavit villam de Spalbeke cum suis dominio et jurisdictione alta et bassa et aliis pertinentiis quibuscumque eo modo quo domina Aleydis quondam domina de Bynsvelt tenere consuevit; per reportationem Gerardi de Endelsdorp, qui prius relevaverat ex

[48] Reliefs de la Cour féodale de Liége, C. 41, fol. 68 v°. — Il vendit cette châtellenie à sire Jacques de Langdris, chanoine de la cathédrale de Liége, lequel en fit relief le 26 Février 1384. Ibid. C. 42, fol. 131 v°.

[49] Fisen, « Hist. Eccl. Leod. », tom. II, p. 133 - 134.

[50] Radulphus de Rivo, cap. XIX, apud Chapeaville, tom. III, p. 55. — Zantfliet, apud Martene et Durant, « Ampl. Collectio », tom. V, col. 325. — Fisen, « Hist. Eccl. Leod. », tom. II, p. 143. — Foullon, « Historia Leod. », tom. I, p. 448. — Bouille, « Hist. du Pays de Liége », tom. I, p. 425.

obitu domine Aleydis, domine de Bynsvelt, sue avie, fol. xxxvj. »[51] (Ce folio, qui correspond à l'année 1394, manque dans le registre original).

Gérard de Heers fit son testament à Tongres, dans sa maison située rue dite *Wygaertz straete,* le 10 Octobre 1393. Nous donnons dans nos preuves le texte de ce document curieux, et nous engageons le lecteur à en prendre connaissance : il pourra se faire une idée de l'opulence de notre chevalier, — qui possédait des biens dans plus de trente communes, — en même temps que de ses sentiments Chrétiens et de sa sagesse prévoyante. Ayant choisi sa sépulture dans l'église de Heers, devant le maître-autel, il soigne pour ses obsèques et règle des fondations pieuses dans les églises de Tongres, de Heers et de Wimmertingen. Puis il assigne les parts héréditaires de ses deux filles, les dames de Linter et de Pietersheim. Il désire que le fils puiné de la première succède au nom et aux armes de Heers, lui léguant à cet effet son château avec les biens adjacents. Son gendre, le sire de Pietersheim, l'ayant dévancé au tombeau, Gérard détermine la portion de ses six petits-enfants, tant dans sa propre succession que dans celle de leur père prédécédé. Telle était à cette époque l'étendue de la puissance paternelle, tel était le respect dont on entourait le chef de la famille.

Les enfants naturels du testateur ne sont pas oubliés : ils reçoivent des legs proportionnés à leurs besoins. Ses exécuteurs testamentaires sont Guillaume, seigneur d'Elderen, Adam de Kerkem, chevaliers, et Guillaume du Bois, écuyer, ses cousins, ainsi que son fils naturel, le chanoine Gérard. Enfin, il recommande à ses enfants de respecter sa volonté suprême et de l'honorer jusqu'à sa dernière heure, leur rappelant le précepte divin :

Tes père et mère honoreras
Afin que tu vives longuement.

Gérard trépassa le 9 Octobre 1398 et fut enterré suivant ses désirs dans

[51] Reliefs de la salle de Curange, K. 363, fol. 41, aux Archives de l'État, à Liége. Aleyde de Binsveld avait relevé la seigneurie de Spalbeeck, du nouveau seigneur, le 27 Août 1386 : « Domina Aleidis de Binsvelt, cum suo mamburno Johanne de Halbeke, relevavit ibidem (1386) xxvij die Augusti dominium altum de Spalbeke a novo domino. Presentibus dominis Gerardo de Heer, Wilhelmo de Horion, militibus; Wilhelmo de Sancta Margareta et pluribus aliis. » Reliefs de la salle de Curange, R[e] Arnold de Hornes, fol. 55 v°.

Gérard d'Endelsdorp qui transporta la même seigneurie à Gérard de Heers, était selon toute apparence fils d'Edmond van Endelsdorp, chevalier, et de Gertrude de Binsfeld, lesquels déclarèrent 1 Août 1385, tenir leur château de Wildenberg, en fief du duc de Juliers (LACOMBLET, « Urkundenbuch », tom. III, n° 894, p. 786). Cet Edmond était lui-même fils d'un autre Gérard de Endelsdorp, chevalier, décédé avant 1348 (Ibidem, n° 459, p. 370).

l'église de Heers, sous une belle tombe plate en cuivre, qu'il avait fait poser de son vivant et qui rappelait aussi la mémoire de Jean, sire de Heers, son oncle.

Cette tombe ne s'y trouve plus. Enlevée par des mains profanes et vendue à vil prix, il y a une trentaine d'années, elle fut sauvée du creuset du fondeur par un amateur d'antiquités, qui l'a cédée tout récemment au Musée royal d'Armures et d'Antiquités, à Bruxelles.

Elle se compose de plusieurs lames de laiton juxtaposées et mesure 2 mètres 59 centimètres de haut sur 1 mètre 57 centimètres de large. Les effigies des deux chevaliers y sont gravées dans des niches à baldaquins entourées de légendes. Les creux, qui, au moment de la vente, conservaient encore une partie considérable des mastics en couleurs dont ils étaient remplis, sont entièrement vides aujourd'hui.

Sire Jean de Heers est représenté couché; sa tête, découverte, repose sur un coussin soutenu par deux anges vêtus d'aubes; ses mains, nues, sont jointes en prière sur la poitrine. Il est revêtu d'un haubert de mailles : par dessus, il porte un hoqueton à bords découpés, dont les manches se montrent aux poignets, et un jupon de cendal ou de samit, orné d'un riche diaprage composé de têtes de lion entourées de feuillage et encadrées dans des trèfles; les espaces entre les trèfles sont occupés par des demoiselles (*libellulæ*) à ailes déployées. Un galon, orné de roses et de quatrefeuilles, ourle le bord inférieur du jupon. Au devant des épaules sont attachées des rondelles en plates d'acier. Les arrière-bras sont protégés par des demi-plaques munies de charnières, laissant voir les manches du haubert; les coudes et les avant-bras sont entièrement recouverts de plaques de fer. Des cuisseaux, des genouillères, des grèves ajustées au moyen de courroies et des sollerets aigus complétent son armure : on n'aperçoit la défense de mailles qu'à la partie postérieure des genoux. Les pieds sont munis d'éperons à molettes.

Un riche baudrier, qui règne tout autour du corps, à la naissance des cuisses, soutient l'épée, la miséricorde et l'écu armorié du chevalier. A ses pieds se trouve un homme chevelu tenant de la main droite un arbre déraciné et de la gauche un lion enchaîné [52].

[52] L'homme chevelu tenant un lion par une chaîne est bien connu dans la mythologie Germanique et appartient à une représentation mythique de l'entrée de l'autre monde. Cette entrée est représentée comme se trouvant dans une fôret sombre et épaisse à laquelle Dante fait allusion dans les premières lignes de sa « Divina Comedia ».

Nel mezzo del cammin di nostra vita,
Mi ritrovai per una selva oscura
Che la diritta via era smaritta.

La représentation de l'homme chevelu et du lion sous les pieds de ces chevaliers nous parait symboliser le mépris, qu'ils montrent comme Chrétiens, pour cette croyance païenne. Probablement y a-t-il aussi une allusion aux versets : « *Libera eas de ore leonis : ne rapiat ut leo animam meam :* » [55] et peut-être une allusion au nom *heere* qui signifie *seigneur, maître.*

Sire Gérard a la même attitude et porte le même costume que sire Jean; il n'y a de différence que dans le galon qui bord le bas du jupon, dans le baudrier, l'épée, la miséricorde et les genouillères. Dans les traits de leurs visages il y a une différence marquée, ce qui tend à prouver que l'artiste s'est attaché à reproduire leurs portraits.

Les deux chevaliers sont placés dans des niches surmontées de baldaquins. Le fond de ces niches est caché par un tapis diapré de quatrefeuilles entrelacés, renfermant des monstres ailés; les espaces entre les quatrefeuilles sont occupés par des fleurs. La partie supérieure de chaque niche, immédiatement au dessus de la tête du chevalier forme une voûte à nervures doubles, dont les compartiments sont parsemés d'étoiles. L'archivolte de chaque niche porte cette légende :

vita . ſalus . venia . lapſorum . virgo . Maria .
Luminis . etherei . ſtella . memento . mei

Une colonnette qui sépare les deux chevaliers, et deux montants latéraux massifs soutiennent les dais qui sont ornés de deux rangées de niches à baldaquins surmontées de tourelles et de pinacles nombreux.

La niche supérieure principale de chacun des deux dais abrite une figure d'Abraham assis et portant un couvre-chef. Du côté de Jean de Heers cette figure porte dans un linge une petite figure nue qui représente l'âme du défunt *in sinu Abrahæ*. Du côté de Gérard, le linge que tient Abraham est vide; ce chevalier vivait encore lorsque la tombe fut exécutée et le graveur, chargé plus

La forêt est habitée par des animaux sauvages de différentes espèces, gardiens de la fontaine de vie et de l'arbre qui porte des fruits d'or. Un géant à figure et à membres chevelus, armé d'un sapin déraciné, les domine; ses sourcils s'unissent au dessus du nez. Il refuse ou accorde l'entrée du ciel et se nomme *Pilosus, Orcus, Schrat, Wildeman, Woodhouse, Ogre;* il est le *Heere der dieren*, etc. Près de la forêt se trouve un hôtel où s'obtient « le passeport pour l'autre monde ». Cet hôtel s'appelle le *nobiskrug* et porte pour enseigne une figure du géant. C'est l'origine de l'enseigne qu'on rencontre si souvent en Flandre « *In den Wildeman* ». Les hôtelleries de ce nom se trouvaient le plus souvent sur la ligne de démarcation entre deux pays ou provinces. L'homme chevelu figure comme tenant ou comme cimier dans les armoiries d'un grand nombre de familles Néerlandaises.

(*Note du Directeur.*)

[55] Officium defunctorum. Psal. XXI, 22; VII, 2.

tard de compléter l'inscription, négligea d'ajouter ce détail.

Dans les niches latérales des deux dais se trouvent les figures suivantes dont la majorité porte des emblêmes :

Dais de droite.
- Saint Pierre, une clef et un livre fermé.
- Saint Paul, un glaive nu, la pointe en l'air, et un livre fermé.
- Un ange, sans attribut.
- Un ange, un chandelier.
- Un apôtre, une lance.
- Un prophète, sans attribut.

Dais de gauche.
- Saint Pierre, un livre fermé et une clef.
- Saint Paul, un livre fermé et un glaive nu, la pointe en l'air.
- Un ange, un bénitier et un goupillon.
- Un ange, un instrument de musique.
- Saint Jean, bénissant, un calice avec un serpent.
- Un prophète, une banderole.

Des six niches de la rangée inférieure de chaque dais quatre sont occupées par des figures de prophètes assis tenant des livres ou des banderoles; les deux autres, par des anges.

Les montants latéraux sont ornés de six rangées de petites niches hexagonales avec des réseaux à dessin géométrique dans le fond, remplies de figures de saints et d'anges, abritées sous de riches baldaquins. Ces montants se terminent en haut par de sveltes tourelles hexagones soutenues par trois arcs-boutants surmontés de pinacles. Voici l'énumération des statuettes de saints :

Un prophète, une banderole.
Un apôtre, un livre fermé.
Un apôtre, une épée avec fourreau roulé autour.
Saint Simon, un livre fermé et une scie.
Un apôtre, un livre fermé et un couteau.
Un apôtre, une hallebarde et un livre ouvert.

Un apôtre, sans attribut.
Un apôtre, sans attribut.
Saint Jacques le Majeur, un livre fermé, un bâton de pélerin et une coquille.
Saint André, une croix en sautoir.
Un apôtre, une hâche.
Un apôtre, un couteau et un livre fermé.

Les apôtres seuls ont la tête nimbée.

Le tout est entouré d'une espèce d'encadrement chargé de la légende suivante, laquelle commence en bas au milieu :

Anno . a . natiuitate . domini . m .
ccc . xxxij . vltima . die . mensis . marcij . obijt .
dominus . Johanes . dominus . de . heere .
miles . cuius . anima . perdei . misericordiā .
requiescat . in . pace . amen .
Hic . Jacet . dominus . gerardus .
dominus . de . heere . miles . qui . obijt .
anno . anatiuitate . domini . nostri .
Ihesucristi . millesimo . trecentesimo . xcviii .
in . die . beati . dijonisii . orate . pro . eo .

Aux coins de la tombe se trouvent les emblêmes des Évangélistes placés dans des quatrefeuilles, ainsi disposés :

Saint Matthieu	Saint Jean
Saint Marc	Saint Luc

Les lignes de l'encadrement sont rompues en outre par six quatrefeuifles renfermant chacun un écusson aux armoiries de la famille.

Il n'est pas douteux que cette tombe n'ait été exécutée par les soins de sire Gérard et de son vivant. Les chiffres xcviii et toute la dernière ligne ont été ajoutées postérieurement; les caractères sont beaucoup moins beaux et les creux moins profonds. Quant à la date d'exécution elle ne peut être antérieure à 1360, mais on peut la fixer avec vraisemblance vers 1375. Le dessin de ce cuivre est hardi et la composition admirable; il est dû sans doute au burin d'un artiste Liégeois, car la gravure est trop inférieure aux œuvres contemporaines des tombiers Brugeois et Gantois, pour qu'on puisse l'attribuer à ces derniers. Les éléments de comparaison pour fixer son origine Liégeoise nous font malheureusement défaut; car de toutes les tombes plates du pays de Liége qui ont échappé à la destruction, celle-ci est la seule en cuivre qui soit antérieure au XVI siécle. Je ferai encore remarquer dans ce cuivre un détail qu'on ne rencontre que fort rarement : l'artiste a dessiné de profil quelques unes des statuettes placées dans les niches des montants, ce qui prouve qu'il a voulu représenter les angles de ces grands contreforts.

Avec Gérard de Heers s'éteignit la première maison des anciens sires de Heers : il ne laissa que deux filles légitimes, dont l'aînée, Cécile, transporta la seigneurie de Heers à la famille de la Rivière. Alide, sa seconde fille, fut dame de Spalbeek et de Stevensweert. Elle avait épousé, par contrat du 10 Octobre

1370, Jean de Pietersheim, chevalier, vicomte de Bruxelles, seigneur de Pietersheim, Lanaeken, Smeermaes, Brighden, Bessemer, Steyn, Leefdael, Oirschot, etc. [54] Elle décéda le 29 Novembre 1399 et fut enterrée dans l'église de Heers.

Gérard eut aussi plusieurs bâtards, dont voici les noms :

1° Gérard de Heers, licencié ès-droits, chanoine de la collégiale de Notre Dame à Tongres, recteur de la chapelle de Bindervelt, 1386-1393. Radulphe de Rivo le cite comme un bibliophile et lui confie la disposition de ses livres par testament du 5 Novembre 1401[55]. A la mort de ce doyen (1403), le chapitre de Tongres élut Gérard à sa place; mais n'ayant pu produire son certificat de légitimité, son élection fut cassée. Toutefois Gérard se qualifie encore de doyen du chapitre dans son testament, en date du 16 Mars 1408, dans lequel il exprime le vœu d'être enterré auprès de sa mère, « in viridario ecclesie », et lègue ses livres à la fabrique de Notre Dame à Tongres.

2° Barthélemy de Heers, cité en 1387-1393. « Bartholomeus, filius naturalis domini Gerardi, domini de Heere, relevavit ibidem (Hassel. 20 Nov. 1390) xxj bonuaria et quindecim virgatas paulo plus vel minus jacentia apud Lewis Godefridi, tam prati, nemoris, quam terre » [56].

3° Jean de Heers, dit Coen, 1393-1408.

4° Cécile de Heers, 1393, mariée.

5° Aleyde de Heers, 1393, mariée.

6° Gérard de Heers, *junior*, 1393, maître ès-arts, bachelier ès-décrets, licencié ès-lois, avocat de la cour de Liége; chanoine de Sainte Croix à Liége, 1408; puis chanoine et écolâtre de Saint Odulphe à Looz, où il décéda le 15 Février 1453. Sa tombe se voyait jadis dans le vieux chapitre de la collégiale de Looz; Gérard y était représenté en soutane, les cheveux courts, et portait un écusson aux armes de Heers brisées d'une barre. Autour de la pierre était écrit :

> **Anno . dn̄i . m . cccc°. . liii° . mensis . februarii . die . xv . obiit . Geradꝰ . de . Heere . filius . naturalis . dn̄i . gerardi . dn̄i . de . heere . militis . mgr̄ . ī. artibus . bacalarius . ī . decretis . et . licentiatꝰ . ī . legibꝰ . aduocatꝰ . ī . curia . leodieñ . scolasticꝰ . huius . ecclesie . hic . sepultus . orate . pro . eo .** [52]

[54] Butkens, « Trophées du Brabant », tom. II, p. 221. Christyn, « Jurisprudentia heroica ». Bruxelles, 1668. p. 284.

[55] J'ai publié ce testament dans le « Bulletin du Bibliophile Belge », Août, 1862, tom. XVIII, p. 281.

[56] Reliefs de la salle de Curange, Re Jean de Bavière, fol. 4 v°.

[57] Le Fort, Généalogies, tom. X, p. 232.

[58] « In primis tenetur pastor hebdomadatim legere unum sacrum et singulis diebus dominicis

7° Gisbert de Heers, *parvulus* en 1393, reçut les immeubles de Berlingen, que son père naturel avait acquis de Libert de Meldert, chevalier. Il institua une fondation pieuse dans l'église de Berlingen [58], où il fut enterré en 1441 : son anniversaire s'y célébrait le 22 Décembre, jour de son décès.

La dalle en pierre bleue qui marquait le lieu de sa sépulture a été transportée, du chœur dans la nef, sous la chaire de vérité, dont le poids la brisa en plusieurs morceaux. Elle mesure 2 mètres 11 centimètres, sur 1 mètre 7 centimètres, et porte l'effigie du défunt gravée au trait. Il est revêtu d'un camail et d'un haubergeon de mailles au dessus duquel il porte un jupon. Les arrière-bras sont protégés par des demi-plaques, et les épaules, par des rondelles d'une forme remarquable; une de celles-ci est placée devant l'épaule droite et l'autre, derrière l'épaule gauche. Ses jambes et ses pieds sont entièrement recouverts de plaques en metal. Il porte sur la tête un bassinet à visière levée et tient devant lui, des deux mains, un grand écu chargé des armoiries de Heers, brisées d'une barre de bâtardise. Il n'a ni épée ni éperons. Il est placé dans une niche qui se compose de deux colonnes portant une ogive à cinq lobes, inscrite dans un fronton orné de crochets. En dehors de chaque colonne s'élève un clocheton depuis la base de la tombe jusqu'en haut. Le tout est entouré d'un encadrement portant la légende suivante et orné aux angles de quatre-feuilles dans lesquels sont placés les emblêmes des Évangélistes ainsi disposés :

Saint Jean	Saint Matthieu
Saint Marc	Saint Luc

L'épitaphe est conçue en ces termes :

✠ Anno · dñi · M° · cccc° ·
xlprimo · Mensis · decembris · Die · vicesimasc̄da · obiit · Ghiselbt⁹
De · Heere · filius · naturalis ·
dñi · Gerardi · dñi · tp̄alis · de · Heere · Militis · Hic · sepultus · orate . pro^{co}.

post summum sacrum ad sepulchrum Gysberti ab Heer ad introitum chori dicere psalmos *Miserere* et *De profundis* cum collecta *Fidelium* etc, pro refrigerio anime Gysberti ab Heer, pro quo onere pastor habet duo bonnuaria et undecim virgatas jacentia in *de Mortkuylen*, legata per dictum Gysbertum ab Heer, et anno 1515 vigesima Julii, tempore Erardi de Marcka episcopi Leodiensis, incorporata et amortizata. » Registre de la fabrique de l'église de Berlingen, fol. 289.

PREUVES

I

Sentence arbitrale prononcée entre l'abbaye de Saint Laurent à Liége et le chapitre de Notre Dame à Tongres, touchant la dîme de Heers.

6 Novembre 1236.

Universis presentes litteras inspecturis, magister H., cantor Sancti Johannis Leodiensis, et magister R., sacerdos, provisor hospitalis Tongrensis, cognoscere veritatem. Universitati vestre notum esse volumus quod cum inter abbatem et conventum Beati Laurentii Leodiensis, ex una parte, et decanum et capitulum Beate Marie Tongrensis, ex altera, coram decano majoris ecclesie Leodiensis questio verteretur, capitulo Tongrensi decimam culturarum abbatis in villam de Heers petente; ex adverso vero, abbate et conventu respondentibus se ad predictam decimam non teneri; tandem, post multas altercationes, de consensu et voluntate partium, decano majore vices suas nobis committente super predicta querela in nos extitit compromissum. Ita quod quicquid per juris sententiam vel amicabilem compositionem, vel pro nostre voluntatis arbitrio de dicta querela diceremus, ratum a partibus haberetur et firmum, sub pena que in litteris compromissionis continetur, scilicet decem marcarum, que a parte ab arbitrio resiliente solventur parti volenti arbitrium observare. Nos ergo, ad instantiam et petitionem partium in predicto negotio procedentes, receptis et auditis probationibus et rationibus partium hinc inde, propter ambiguitates et juris questiones, quas tam ex ipsis probationibus quam ex partium assertionibus oriri percepimus, que non sine difficultate et magno advocatorum strepitu poterat declarari, pro bono pacis, juris et veritatis, prout melius potuimus vestigiis inherentes, de prefata causa taliter duximus ordinandum quod abbas et conventus Beati Laurentii Leodiensis decimas culturarum suarum in villa de Heers de cetero pacifice gaudebunt, sed ecclesie Tongrensi quatuor modios siliginis et duos ordei in festo Beati Andree annuatim Tongris persolvent. Ecclesia vero Tongrensis dicta pensione contenta erit, nec aliquid amplius in decimis predictis, ultra quod dictum est, poterit reclamare. Ut autem hec nostra ordinatio perpetuam obtineat firmitatem, presentem cartulam sigillis nostris fecimus communiri; abbas etiam et conventus Beati Laurentii Leodiensis et capitulum Tongrense, quia huic ordinationi acquieverunt ad majorem firmitatem sua sigilla cum nostris appenderunt. Datum in die Beati Leonardi anno Domini millesimo, ducentesimo, tricesimo sexto.

Cartulaire de l'église de Notre Dame à Tongres, tom. I, fol. 241 v°.

II

Cono, chevalier, sire de Heers, déclare, qu'ayant vendu cinquante bonniers de terre dépendants du fief qu'il tenait à Spade (Spauwen?) de l'évêque de Liége, il reprend en fief du dit évêque son alleu de Wandingies (Wangenies?) [1].

JUIN 1237.

Ego Cono, miles, dominus de Hers, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego, de assensu venerabilis patris et domini mei karissimi Johannis Dei gratia Leodiensis episcopi, necnon et ecclesie Leodiensis, facta a me venditione quinquaginta bonuariorum terre arabilis in feodo quod ab ipsis teneo apud Spade, pro redintegratione et restauratione ipsius feodi ab ipsis in feodum recepi omne allodium meum quod habeo apud Wandingies, in alto et basso, terris cultis et incultis, aquis, pratis, justicia et districto et in omnibus commodis, exceptis tantum sex bonuariis terre arabilis. Hoc adjecto quod si ibidem aliquid acquirerem, quod feodum non esset, illud ab aliquo recipere non possem aut tenere in feodum, preter quam ab episcopo et ecclesia Leodiensi. Promisi etiam fide data quod si ipsum allodium non sufficiat ad dicti feodi redintegrationem ego id quod deerit ad dictum ipsius domini mei episcopi alias suplebo et de hoc feodi mei residuum quod teneo apud Spade sub testimonio hominum suorum apud ipsum et ecclesiam Leodiensem obligavi. In cujus rei testimonium presentes litteras emisi sigillo meo signatas. Actum anno Domini M°. CC°. trecesimo septimo, mense Junio.



Original sur parchemin, muni d'un sceau en cire blanche pendant à une double queue de parchemin. Chartrier du chapitre de Saint Lambert, n° 133; aux Archives de l'État, à Liége.

[1] Je n'ai trouvé cette charte que lorsque la première feuille de l'article était déjà tirée.

III

Jean I, duc de Brabant, garantit à Godefroid de Lewe, à Gilbert de Heers, chevaliers, et à Wauthier de Loyers, leur cousin, le payement de la dette dont Arnold de Wesemael était tenu envers eux.

3 Mai 1270.

Universis presentia inspecturis, Johannes comes de Los, cum notitia veritatis, salutem. Noveritis nos litteras viri nobilis Johannis ducis Lotharingie ac Brabantie sigillo suo proprio sigillatas, non cancellatas, non abolitas, non in aliqua parte sue forme viciatas, audivisse et vidisse in hec verba :

Nos, Johannes Dei gratia Lotharingie dux et Brabantie, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino, et cognoscere veritatem. Noverint universi, quod cum viri nobiles domini Godefridus de Lewes et Guselbertus de Here, milites, ac Walterus dictus de Loyers, eorum consanguineus, Adam de Lovanio nostrum opidanum in sua captivitate habuissent, ipsi quum eundem opidanum nostrum ad nostras partes tradidissent, et abire permisissent, sub hac forma, quod dicti Godefridus, Giselbertus et Walterus ad nos venire deberent, et nos eisdem justitie complementum de debito, in quo eisdem dominus Arnoldus de Wesemale tenebatur, fieri faceremus, et idem debitum assequi, sine aliqua dilatione ad plenum. Quod si premissa non faceremus prefati G. G. et W. homines nostros capere possent sine nostra molestia et de nostra licentia, quo usque predictum debitum de Wesemale essent assecuti plenarie, quod eisdem concessimus et tenore presentium nos concessisse profitemur eisdem. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum in domo Robini dicti Prent, opidani Sancti Trudonis, anno Domini M. CC. LXX, in die Inventionis Sancte Crucis.

Nos vero, Johannes comes de Los predictus, transcriptum presens sub sigillo nostro omnibus videntibus et audientibus profitemur esse verum. Datum ut supra, anno Domini M. CC. LXX. tertio, feria sexta post Remigii.

Willems, « Rymkronyk van Jan van Heelu », n° 4, p. 396. — Collationné par M. le docteur Le Glay sur l'original, reposant aux Archives générales du Département du Nord, à Lille.

IV

Transaction conclue entre Gérard, seigneur de Heers, et l'abbaye d'Averboden.

15 Juillet 1292.

Universis presentes litteras visuris et audituris, nos, Christianus villicus, Johannes de Hennesse, Willelmus dictus Buse, Theodericus de Bertsere, Walterus filius Roberti,

Gerardus de Overbrooch, scabini de Bertsere, notum facimus protestantes quod cum viri religiosi abbas et conventus monasterii Averbodiensis Gerardo domino de Here, dicto Wassenberch, ac suis complicibus et heredibus in quinque solidis Leodiensibus annis singulis tenerentur, et dictus Gerardus cum suis complicibus a dictis religiosis currum ad fenandum et ad fimandum, mamburnum et quedam alia jura et servicia exigeret annuatim et exigere vellet, dicti religiosi ducti amicabili compositione et pro bono pacis contulerunt et dederunt dicto Gerardo et Machtildi ejus matri cum domino Willermo de Warros milite, suo legittimo mamburno ac marito, tamquam usufructuariis, unum bonuarium terre arabilis situm in Massenille hereditarie possidendum et habendum pro dictis quinque solidis Leodiensibus ac pro aliis omnibus et singulis juribus et serviciis antedictis libere acquitandis et in perpetuum persolvendis. Et quelibet dictarum partium, prout sunt superius nominate, alteram partium in premissis debita effestucatione quitam penitus acclamavit, eo condicto quod dicti religiosi dicto Gerardo ac suis complicibus et heredibus XII denarios Leodienses singulis annis in festo Beati Stephani hyemalis per aliquem nuncium ex parte dictorum religiosorum tribuent et persolvent. Quibus quibusquidem denariis sic persolutis, dictus Gerardus et sui complices et successores reddent dictis religiosis et persolvent quolibet anno die predicta duos denarios Leodienses in signum recognicionis et memoriam bonuarii supradicti. In premissis non nullum juris articulum fuerat pretermissum, et quia sigilla propria non habemus, utimur sigillis virorum discretorum domini Willelmi de Warros ac domini Walteri de Here, militum, in munimen et testimonium omnium premissorum. Et nos predicti Willelmus et Walterus milites sigilla nostra ad supplicationem dictorum scabinorum presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini M°. CC°. XCII°, in die Divisionis Apostolorum.

Cartulaire d'Averboden, fol. 260.

V

Jean de Heers, chevalier, reconnaît n'avoir aucun droit sur les terres que l'abbaye de Saint Jacques à Liège possède à Heers et promet de maintenir les religieux en possession des dits biens.

21 Mai 1322.

A tous chiaus ki ces presentes letres verront et oront, Johans sires de Hers le chastial, chevaliers, salut en Dieu et connissanche de veriteit. Conute chouse soit a chascon et a tous, ke com debas et matere de question fuist entre nos d'une part.. et homes religious.·. l'abbe et le.. covent delle glise Saint Jakeme en Liege delle ordene Saint Benoit d'autre part.. sor acons serviches, droitures et corveis ke nos demandiens, calengiens et avoir quidiens, sor les terres et les biens delle dite glise qui

gisent et sont en nostre justiche en terroir de Hers.. les queis serviches, droitures, et corveis, la dite glise point ne nos connissoit, ains le nos contredisoit.. nos sor chu ewt plaine deliberation et meur conseilh, avons troveit, savons et connissons, ke nos ne nos antissours, n'avons ne onkes n'orent nulles des devantdites droitures, serviches, ne corves, ne autre nulle ki soit ne qui estre puist soit en chens ou en rente ou en autre manire.. ains connissons et savons, ke le dit bien sont quittes et liges envers nos et frans allues a la glise devandite.. et se nos ou nos antissours iavons ewt aconnes ou acons droitures, serviches, ou corves, ke nos ne savons, ne ne creons, nos a chelles et chiaus renunchons entirement.. et par tant ke nos volons et convoitons ke la dite glise en soit plus seure et ke nos ne nos successours ne puissiens en nul tens ki soit avenir riens demandeir ou calengier sor les dis biens, nos avons en covent a dis religious et alour dite glise, et promettons par nostre foid corporeiment creanteie, et sor paine d'escomuniement, por nos et nos successours, ke jamais a nul jour ne demanderons ne calengerons serviches, droitures ne corveis, chens, ne rente, ne autre droiture sor les biens devandis, ne a chiaus ki les waingneront ou tenront par le raison des dis biens.. ains volons ke li dit bien et lours cours, et chilh ki ens demoront et les dis biens waingneront et tenront et lour cheteit soient frank et quitte de toutes les droitures, serviches et corves desoirdites.. sauf nostre hatour soilement en teil manire ke chilh ki les dis biens waigneront et tenront, ki demoront en nostre justiche, ou en le court les dis religious seront obligiet a nostre dite hatour, ne ne soffrerons ne mainterons ke autre persone riens demande ou calenge por nos ne en appert ne en repons a biens desoirdis.. et de chu a tenir et awardeir fermement nos obligons envers la dite glise nous et nos successours.. et volons et consentons ke sensi avenoit, ke ja n'aveingne, ke nos ou nous successour venesiens en contre les chouses desoirdites ke.. reverens peres en Dieu nos sires. li.. eveskes de Liege.. et venerables homes li.. capiteles.. li.. officiaus de Liege.. et nobles hons et puissans mes sires li.. cuens de Louz, et mes sires.. Lowis ses fis.. cuens de Chini ou chascons d'eaus ki seront por le tens, nos et nous successours puissent constraindre par justiche spirituee et temporee en queil konkes manire ke chu soit, de tenir, wardeir et acomplir fermement sens embrisier trestot chu ke chi desoir est contenut et deviseit, soit par les cors et biens de nos et de nos successours... et par tant ke che soit ferme chouse et estauble, nos avons supplijt et supplions a dis .. reveren pere mon saingnoir. le veske le.. capitele, l'officiaul mon saingnoir le.. conte de Lous, et a mon saingnoir.. Lowi son filh conte de Chini.. ke a chu ke chi desoir est contenut soi voelent consentir et pendre lours saas a ches presentes letres avoik le nostre saal ki appendus iest en tesmoignage de veriteit.. et nos.. Adulphes par le grasce de Dieu.. vieskes, li capiteles. li.. officiaus de Liege.. Arnus cuens de Lous, et Lowis cuens de Chini desoirnomeit, alle resqueste et priere de devandit chevalier, nous consentons tant com en nous est a toutes les chouses desoirdites, et en tesmoingnage d'elles, avons pendut ou fait pendre a ches presentes letres nous propres saas.. Chu fut fait et donneit l'an de grasce mille trois. cens. et vint dois, le Venredit apres le feste delle Ascension nostre Saingnoir Jhū XPT.

Original sur parchemin, auquel est jointe la charte suivante.

VI

Réalisation de l'acte précédent devant les échevins de Heers.

21 Mai 1322.

A tous chiaus ki ces presentes letres verront et oront.. li maieres et li eskevin chi desous nomeit delle court de Hers le chastia, salut en Dieu et connissanche de veriteit. Conute chouse soit a chascon et a tous qu'ilh vinrent par devant nous si com pardevant justiche por chu s̄pament affaire.. hons vailhans et sages. mes sires Johans sires delle dite vilhe de Hers le castia, chevaliers, d'une part.. et Reniers de Fies, procureres.. homes religious.. l'abbeit et le.. covent delle glise Saint Jakeme en Liege delle ordene Saint Benoit en nom de procuration des devandis.. abbeit et covent et por chesmeimes, d'autre part.. et lameimes fut li dismes sires Johans si consilhies, qu'ilh connut, ke tout chu ki astoit et est contenut et deviseit, en la letre par mi le quele ches presentes letres sont enfichies et annexes astoit et est veriteit, et qu'ilh si astoit et est consentis et obligies envers les dis abbeit et.. covent et lour dite glise.. la quele letre fut liete et declareie de mot a mot par devant nos.. et voue li dis mes sires Johans, et soi consentit en chu, pardevant nous, ke tout chu entirement ki astoit et est contenut et deviseit en la dite letre, fuist et demoraist ferme et estauble perpetuement, et a chu ilh s'obligat pardevant nous et toutes ches connissanches et chouses desoirdites, mis je Arnus dis Coie, maires por le tens delle dite court, en le warde des eskevins de chelmeimes court chidesous nomeis ki a chu faire furent present, et ki bien en orent lours drois et ju ausi les miens de part le dit Renier de Fies en nom des dis.. abbeit et covent, assavoir sont li dit eskevin Watiers dis Sarasins, Thiris dis Persone, Thiris dis Sprolans, Johans dis Busker, Johans dis Persenere, Cunoie li bresseres, et Johans dis Manghe... et nous li eskevin desoirnomeit connissons toutes les chouses desordites estre faites pardevant nous si com dit est, estre mises en notre warde, et ke nous en avons bien ews nous drois.. et par tant ke chu soit ferme chouse et estauble, si avons nous li maires et li eskevin chi desoir nomeit priet et requis. a notre chier saingnoir, mon saingnoir Johan saingnoir delle dite vilhe de Hers, chevalier desordit, qu'ilh por nous voilhe pendre ou faire pendre a ches presentes letres son propre saal, del queil nous usons a cheste fois en tesmoingnage de veriteit... Et nous, Johans sires de Hers, chevaliers desornomeis, alle priere et requeste de devandis maioir et eskevins et por caus, et par tant ausi ke nous connissons toutes les chouses desoirdites estre vraies et faites si com dit est, avons pendut ou fait pendre a ches presentes letres nostre propre saal en tesmoingnage de veriteit.. Chu fut fait a Hers.. et donneit l'an de grasce mille trois. cens. et vint dois. le Venredit apres le feste delle Ascension nostre Saingnoir Jhū XPT.

Original sur parchemin. Chartrier de l'église de Saint Jacques, layette B, aux Archives de l'État, à Liége.

VII

Quittance donnée par Jean, sire de Heers, chevalier, aux moines de Saint Jacques à Liége, d'une somme de sept livres de gros tournois, qui lui était due en vertu de l'accord précédent.

16 Juin 1322.

A tous chiaus ki ces presentes letres verront et orront, Johans, sires de Hers le chastial, chevaliers, salut en Dieu et connissanche de veriteit. Conute chouse soit a chascon et a tous qu'ilh nos est asseis fait de part hommes religious labbeit et le covent delle glise Saint Jakeme en Liege de seth livres de gros turnois ...... en bons denirs conteis et appareilhies, les quies nos connissons ke nos avons ews devens le termine a chu deputeit et convertis les avons en nos propres usages et bein nos en tenons por soot et por parent; laquele somme d'argent li dit religious nos avoient encovent a paix por eaus ou por lour message et nos devoient al okison d'on acort fait d'acon bestin ou dissention ki avoit esteit le tens chi devant passeit entre nos et les dis religious par le raison de lours biens gissans en notre justiche, dont bone pais et acors est fais entre nos et eaus, si qu'ilh est plus pleinement contenut en lettres sor chu faites, saeleies de nostre saal et de plusours autres a nostre requeste, lesqueles letres li dit religious ont, delle quelle somme d'argent desourdite hons religious dans Johans de Prenthahe costres delle glize de Saintron astoit obligies envers nos por les dis abbeit et covent, delle quelle somme d'argent desordite et paement de cheli meimes nos quittons et clamons quittes par ches presentes letres les dis abbeit et covent et tous leurs biens et le dit dant Johan costoir et tous autres ki delle dite somme d'argent furent obligiet envers nos, sens rien dechu a redemandeir en tens avenu par nos ne par autrui. En tesmoinguage de ces presentes lettres overtes saeleis de nostre saal, faites et donneis l'an de grasce mille trois cens et vint dois le Merkedi apres le feste des Sacramens.

Original, scellé du sceau de Jean de Heers, pendant à une double queue de parchemin. — Chartrier de l'abbaye de Saint Jacques à Liége.

VIII

Commission de « mambour en temporalité » de l'évêché de Liége accordée à Jean de Heers, chevalier.

11 Novembre 1328.

Adolf par la grasce de Dieu evesques de Liege a homes venerables et discreis, le

vicedoyen et le capitle de notre egliese de Liege, salut en Dieu permanable. Sachies que por grant necessiteit et por mut grosses besongnes touchans nos, nostre egliese et le heritage de nous et de notre ditte egliese de Liege nous somes aleiz hors de notre eveschiet et dyocese la ou ilh nos covint plus longuement demorer que nos ne cuidiens et que nos ne vouriens. Et por che que nous ne savons quant ne coment nos porons ches besongnes a chiever et par faire nos ne savons certaineteit de notre revenue quant a ore. Si ne volons mie laissier notre terre et pays sens governement et sens garde, por la queile chose nos constituons et faisons notre ameit cousin et feauble mons. Johan de Hers chevalier, mambour en temporaliteit par toute notre terre et eveschiet de Liege de par nos et enliu de nous par ches presentes lettres, et lui donons plain pooir, auctoriteit et mandement special de faire et ordiner depar nous toutes choses apartenans a mambour et al office de mamburnie, ensi qu'il est a costumeit par les mambours de notre eveschiet les tens passees jusques a ore. Si vous mandons, prions et requerons ke vos le dit mons. Johan recheveis a mambour de notre ditte eveschiet a teiles droitures et sollempniteit com il afiert et li faites faire le seriment en che deut et acostumeit. Et ausi nous mandons et requerons a vous tous nobles homes, chevaliers, escuiers, prevos, bailliers, maieurs, eschevins, consaus de notre chiteit de Liege, de nous bones villes et a tous autres de notre ditte eveschiet et pays que vous et chascuns de vous ayez et teneis le dit mons. Johan por mambour de par nous ou notre ditte eveschiet et pays et obeissiez a lui com a mambour en temporaliteit en toutes choses com a nous meismes, selonc che et ensi cons at fait et useit anchiennement jusques a ore. Par le tesmoing de ches presentes lettres saielees de notre grant saial. Donnees a Blankensteyn l'an notre Sangnour M. CCC. XXVIII le jour Sain Martin.

Liber chartarum Ecclesiæ Leodiensis.

IX

Testament de Gérard, sire de Heers, chevalier.

10 Octobre 1393.

In nomine Domini. Amen. Universis presentes visuris et audituris, Gerardus dominus de Heere, miles, Leodiensis diocesis, salutem et finem bonum. Eterna sapientia latere nos voluit diem ultimum, ut dum semper ignoratur, proximus semper esse credatur, et quisque tanto citius supremum juditium perveniat (?), quanto incertius vocationem imminentem videt, ne subito die mortis preoccupatus spatium disponendi querat, et invenire non possit. Ea propter in corporis sospitate et mentis vivacitate constitutus, de bonis meis voluntatem ultimam, et alias divisionem inter heredes meos, filias et nepotes quam affecto, ordinavi et ordino prout sequitur.

Primum siquidem, nunc et semper Dominum nostrum Jesum Christnm rogo per illam amaritudinem, quam pro me passus est in cruce, ut misereatur anime mee in egressu suo. Amen.

Et eligo sepulturam meam in ecclesia mea parochiali de Heere ante majus altare. Et fiant in ea exequie mee decenter resecata pompa. In qua una spinda de centum florenis Hollandie distribuetur inter pauperes adventantes ac alios domesticos parochie de Heere. Et mando ut debita, forefacta et injuste acquisita, de quibus constabit, emendentur et persolvantur.

Item ordino et opto ut ad augmentum divini officii in ecclesia Tongrensi cotidie cantatis matutinis in majori altari fiat una missa, in qua propria missarum officia, que alias in choro omitterentur, pro tempore suppleantur. Et semel in ebdomada de Sacramento celebretur, quam celebrabunt ordinatim vicarii canonicorum, nisi capitulum alium deputaverit. Et ad tam pium augmentum inchoandum, assigno quatuor modios siliginis hereditarie. Quod si capitulum hanc ordinationem requisiti non admiserint, ex nunc illam casso, et dictos modios lego curie Beginarum Tongrensium, in die anniversarii meorum parentum ac mei inter pauperes Beginas in cibo et potu erogandos.

Item ad anniversarium meum inter omnes in dicta ecclesia faciendum, lego unum modium siliginis hereditarie, de quo claustrarius quatuor denarios bone monete et bastionarius ecclesie totidem tunc habeant annuatim. Item inter legentes capellanos similiter unum modium siliginis hereditarie, cujus canonici, plebanus cum duobus sociis, prior hospitalis, rectores octo capellarum, Sancti Antonii, et altarium in Sancto Johanne et Sancto Nicolao similiter legentes, in die anniversarii mei missam legentes, participes erunt, et de quo matricularii Tongrenses in die anniversarii mei annuatim habebunt octo denarios bone monete; item ebdomade duo vasa; mandato duo vasa. Et ad fabricam pro duabus candelis, ad pilaria chori subtus ymagines in festis triplicibus ponendis, duo vasa siliginis annuatim.

Item ad idem anniversarium in ecclesia Beginarum Tongrensium faciendum, investito et sociis suis unum modium siliginis hereditarie, equaliter dividendum; de quo clericus, custos, due Begine custodes, et due Begine portarie tunc simul annuatim habebunt quindecim denarios bone monete. Isti septem modii et sex vasa recipientur hereditarie ad quatuor bonuaria cum tribus virgatis magnis terre, que fuerunt Walteri de Betuwes, armigeri, jacentia in quinque petiis, a curia episcopi moventibus, mediantibus decem et septem denariis, uno obulo bone monete, duobus vasis spelte, et tertia parte unius coppe mellis, Tongris in die beati Stephani solvendis. Et si dicte terre a curiis capituli et aliorum predictorum deberent relevari, volo quod mei successores pro tempore nullum relivium solvent.

Item ad idem anniversarium uxoris et progenitorum lego rectori ecclesie de Wymertingen, dicte diocesis, et mense Sancti Spiritus ibidem communiter unum modium siliginis hereditarie recipiendum supra quindecim virgatas prati, sitas apud Wymmertingen, inter domum Egidii fabri, et pratum dictum *van den houte.*

Preterea pro anima mea et animabus uxoris, parentum et amicorum meorum, lego mense Sancti Spiritus in Heere sex modios et tria vasa siliginis hereditarie, men-

sure Lossensis; de quibus investitus ecclesie de Heere viginti duo vasa, rector altaris Beate Marie quinque vasa, et rector Sancti Nicolai quinque vasa, rector capelle de Middelheere quatuor vasa, rector de Cleyngelmen duo vasa, illis annis quibus resederint in dictis suis beneficiis, personaliter habebunt; aliis annis quibus non resederint, nichil, sed cedet ipsi mense. Item de illis dabunt provisores dicte mense in anniversario meo in ecclesia de Heere annuatim faciendo, investito ecclesie interessenti in vigiliis et missa duo vasa et rectoribus dictorum duorum altarium in eadem ecclesia sitorum interressentibus duo vasa inter eos equaliter distribuenda; et rectori in Middelheere, interessenti dictis horis, unum vas. Portio vero vigiliis vel misse non interessentium, cedet dicte mense. Item de illis dabuntur annuatim fabrice et luminari ecclesie de Heere sex vasa, et luminaribus capellarum de Middelheere et de Cleyngelmen duo vasa; et dicti sex modii et tria vasa recipientur supra quinque bonuaria, tres magnas, et tredecim parvas virgatas terre empta erga Robertum de Sprolant, armigerum, in una petia apud Dryescheren, retro ortos inter viam publicam euntem versus Voerde et paludem de Goetschoven, prope prata Johannis domini de Folonia, et Yde sue sororis, moventia a curia jam dicti Johannis.

Preterea, quia semper fuit et adhuc est in omni voto meo ut filie mee charissime, domina de Lyntheris, et domina de Pyeterschem, et earum liberi mihi fere in omnibus bonis que habeo succedant, pro ipsorum concordia, et pace mutua diu in animo gessi, et adhuc gero inter ipsas et earum liberos, precipue super bonis meis ordinare divisionem, potius quam testamentum.

Et primo domine de Lyntheris do, lego et assigno bona immobilia que sequuntur, inter que etiam comprehensa sunt, que cum ipsa promisi dare in dotem, exceptis aliquibus secundogenito ipsius infra assignatis. Et primo quidem assigno dicte filie jurisdictionem medie ville de Jeescheren, villam de Wymmertingen, annuos redditus, census, capones, et cetera mea immobilia bona, infra territorium illius ville et ibi prope existentia, una cum quatuordecim scudatis veteribus que debent annuatim Johannes de Mombeecke, et heredes quondam Johannis Lamberti. Item bona mea immobilia que fuerunt quondam Wilhelmi Proest; domini Henrici de Gudeghoven militis; liberorum Wilhelmi de Goethem; Wilhelmi Stychelinx; quondam domini Johannis de Halbeke militis; Andree lombardi domini de Gortschem; quondam Johannis Oems de Goeshoven; quondam Johannis Lamberti Goetans de Folonia; quondam Wilhelmi de Lumertingen; quondam Johannis Authoets de Horpale; et bona apud Horne sita, ac terras feudales erga dominum de Dyepenbeke, nec non terras erga dominam Elisabeth, filiam quondam domini Johannis de Goylenkercken militis, apud Nyshem jacentes, alias acquisitas. Item census et capones apud Cleyngelmen erga Johannem dominum de Folonia, et census et capones apud Groetgelmen, erga dominum Johannem van der As[1] militem: et census et capones apud Loz, erga relictam quondam Walteri de Quercu et ejus liberos: nec non census et capones erga predictum dominum de Dyepenbeeke acquisitos. Prefata autem bona, in quantum dicte filie sua dotalia sunt, ei confirmo; in quantum mea, eidem do et lego, et de illis inter suos liberos, ipsa et dominus de Lyn-

[1] Duras.

theris suus maritus disponere poterint prout velint. Et nichilominus eadem filia et ejus maritus predictus habebunt usumfructum in omnibus aliis bonis que infra dedero seu assignavero secundogenito eorum. Item eidem filie de Lyntheris assigno, do illa bona in Montenake sita, que cum ea in dotem dare promisi. Item quia senior filius de Lyntheris successurus speratur in armis paternis et in dominio de Lyntheris cum suis attinentiis, eidem addendo, do et lego bona et redditus emptos erga Bruynkinum de Tille, jacentia in Lintheris, que fuerunt antea Henrici de Banselt, salvo matri sue usufructu in eisdem quamdiu ipsa vixerit. Et subsequenter secundogenitum seu sequentem in ordine, ex persona mea honorando volo, quod in armis meis succedat, et illa cum sua posteritate integre deferat, perinde ac si esset filius meus primogenitus. Et ea propter eidem dimitto et lego castrum meum de Heere cum jurisdictione, censibus, caponibus, homagiis et ceteris pertinentiis, nec non alia bona mea immobilia que jacent infra villas seu territoria de Heere, de Opheere, de Bertsheere, de Folonia, de Goetshoven et de Horpale, exceptis nomine dotis filie mee de Pyetershem debitis, et quibusdam specialiter aliis relictis. Item molendinum de Voerde cum pratis ibidem et apud Houfhoven jacentem. Item decem modios siliginis quos habeo hereditarie supra molendinum de Overbroeck. Item sylvam meam apud Hellensvort, salvo in istis bonis parentibus suis et eorum ... usufructu, ut prefertur. Et quod dominus de Lyntheris et filia mea, ejus uxor, illa vel partem ex ipsis in casu captivitatis vel urgentis necessitatis poterunt alienare. Et si sua bona notabiliter diminuantur vel eisdem ex pluralitate liberorum hoc faciendum videatur ex illis poterint aliis liberis dare rationabiliter secundum eorum arbitrium, rogans tamen ut major pars maneat filio secundo antedicto, et dictis bonis mediantibus idem secundus filius in ordine de aliis bonis suis paternis atque meis nichil petere debet ab intestato. Et si non deferat integre arma mea, aut sine prole legitima moriatur, vel illa relicta infra annos puberes moriatur, tunc sequens filius de Lyntheris non ordinatus in dictis bonis succedet sub dictis modis, dum tamen assumat arma, et in illius locum in dictis casibus alter sequens, et sic ultra.

Dilectissimam filiam meam, dominam de Peterschem, cum suis liberis tam super bonis patris eorum defuncti, quam super bonis meis adinvicem adequare sic disposui et dispono. Primo ordino quod eadem filia habeat sexcenta scuta vetera annuatim quamdiu vixerit, que eidem in bonis suorum liberorum sufficienter debent ypothecari, et in auro vel bona moneta equipollenti ad duos vel tres terminos eidem placentes persolvi. Et hunc redditum habebit libere, loco dotis sue et aliorum quorumcumque bonorum, que eidem competunt seu competere poterunt per obitum sui mariti atque meum. Guilhelmus de Petershem primogenitus pro sua portione paterna et materna habeat castrum et villas de Pietershem, de Lodenaken, de Orschot, de Becke, cum omnibus earum attinentiis, prout fuerunt sui patris, una cum terris meis apud Pietershem sitis. Item viginti marcas Leodienses quas debet comes Lossensis in Zuetendaele. Item redditus quos debet ducissa Brabantie ex teloneo et aliis redditibus de Trajecto et Fleytingen una cum teloneo de Rode.

Item, Gerardus de Pyetershem pro sua portione paterna et materna, habebit hospitium meum cum suis attinentiis in Tongris cum omnibus aliis bonis, que habeo infra francisiam Tongrensem, infra territoria villarum circumjacentium, de Nederhem, de

Coninxhem, de Lude, de Wydoe, de Pyederis, de Mulcken, de Eldris, de Heerne, de Schalchoven, de Byessen, de Membruggen, de Zammale, de Hoesselt, de Jeescheren, excepta jurisdictione ejusdem ville que est dotalis de Lyntheris, de Vlyermaele, de Rommershoven, de Los, de Welnis, et de Hubertingen, exceptis que aliis dedi vel dabo. Item, sex modios siliginis hereditarie, quos debet Egidius de Broechem, una cum terris quondam Wilhelmi de Wanders apud Heere jacentibus, quas cum ejus matre in dotem dedi.

Item, Johannes de Pyetershem, pro sua portione predicta, habeat villam cum castro de Weerde et omnibus bonis et attinentiis, prout suus pater habebat. Item, bona que suus patruus ibi alienavit, et que meis denariis sunt redempta. Item, bona que post mortem Henrici de Pyetershem, seu dicti patrui advenerunt. Item, thelonium de Mechlinia, prout pater suus habuit. Item, bona in quibus domina de Byntsvelt habet usumfructum. Item, addo ei redditus de Spauden, et bona que habeo apud Boechout et apud Montenaken, exceptis illis que cum filia mea de Lynteris in dotem dedi. Item, addo eidem terras dictas de Mosmaele, erga condam dominam de Goetshoven et ejus liberos acquisitas, apud Heere sitas.

Item, Rogerus de Pyetershem pro sua portione hereditaria, habeat curiam de Ynde (?) et mediam villam de Levendale cum omnibus bonis et attinentiis eorum prout illa ad suum patrem pertinuerunt, et modo ad ipsius fratres et sorores possunt pertinere, una cum sexaginta florenis parvis de Florentia, post obitum sui patris ad bona de Levendale alias acquisitis.

Item, Elysabeth de Pyetershem mee nepti dilecte, pro tribus milibus florenis Gelrensibus, nomine dotis, per suos fratres pro ea promissis, et in bona immobilia secundum conventiones matrimoniales convertendis, do, lego omnia bona immobilia seu hereditaria que habeo apud villas de Sancto Trudone, de Grutershoven, de Brusthem, de Ordinghen, de Ryckele, de Zepperen, et apud Natebampde; volens ut hujusmodi bona jamdicta per me legata totaliter succedant et subrogentur in locum bonorum mediante summa pecunie predicta acquirendorum; et eodem jure censeantur, ac eisdem modis, conditionibus, pactis et conventionibus teneantur, obligentur et affectentur, quibus dicta acquirenda, secundum tenorem et formam conventionum matrimonialium inter Hubertum de Culenborch, dominum de Meere suum maritum ex una, et suos fratres pro ea partem facientes, parte ex altera, initarum, forent obligata, astricta et affecta, si jam essent acquisita. Et mediante isto legato quod prevalet doti promisse, ipsa Elisabet et suus maritus predictus sint omnino contenti, nec aliquid amplius a suis fratribus, nomine dotis ei promisse vel ex mea successione petant vel sibi vendicent. In casu tamen quo ipsa et suus maritus mallent potius dotam promissam quam legatum predictum habere, volo quod tunc quatuor fratres ipsius qui dotem promissam solvant, predicta bona legata assequantur inter se equaliter dividenda.

Item, Oda de Pyetershem pro sua portione habebit terras quas emi erga dominam de Goetshoven et ejus liberos sitas apud Berlingen, et terras emptas erga dominum de Rummen, exceptis decem et septem virgatis prati sitis in Heere, apud Maseborne, et viginti duabus virgatis terre, quas tenet Henricus Byls, de Engelmanshoven. Item

habebit redditus et alia jura que habeo apud villas de Hasselt, de Halbeecke, de Woestherck, de Rummen et in locis circumjacentibus.

Premissas ordinationes, divisiones, assignationes seu adequationes facio omni jure quo possum et valeo, ut inter liberos ab intestato, jure testamenti vel codicillorum, et omni alteri meliori modo. Et propterea in duobus parvis libris omnia bona mea immobilia, que dicti liberi mei post mortem assequentur conscribi faciam per particulas, adjiciendo aliquos modos, per quos premissa feliciter de gratia Dei consummabuntur: et volo quod ibi ordinata per me perinde valeant ac si illa hic interseruissem.

Item, liberis naturalibus meis relinquo infrascripta propter Deum et in puram elemosinam. Primo, magistro Gerardo, canonico Tongrensi, sex modios quatuor vasa cum tribus quartis spelte in Nederhem, in quibus est adheredatus. Item sex florenos hereditarios supra braxiniam Walteri de Betuwis, sitam *ter Linde*, quos eidem confirmo et ratifico, secundum modum et formam littere scabinalis inde confecte.

Item, Bartolomeo, Johanni, Cecilie et Aleydi, meis naturalibus, confirmo ea que ipsis in subsidium matrimonii dedi vel promisi, et illa pro alimentis eorum, eis do et lego.

Item, eidem Bartholomeo et alteri Gerardo juniori scholari, in elemosinam et ob causam alimentorum ac propter Deum lego et relinquo quatuor bonuaria et decem et octo virgatas magnas terre, sitas in duabus petiis apud Montenaken emptas erga dominum Adam de Kerckem, quas terras simul sola vice volo quod mei heredes, pro ducentis scudatis veteribus redimere possint absque deductione fructuum perceptorum.

Item, Johanni, filio meo naturali predicto, prata mea censualia in Welnis sita, que fuerunt domini Johannis de Follonia, moventia ab abbatissa Blisiensi, mediantibus viginti octo denariis bone monete, que heredes mei simili modo, sola vice redimere poterunt pro ducentis et quadraginta scudatis veteribus, non deducendo percepta.

Item, Gerardo juniori predicto decem modios siliginis hereditarie mensure Tongrensis, emptos erga Johannem dominum de Follonia, quos debent liberi quondam domini Gyselberti de Broeckhem militis : et super quinque bonnaria tres magnas et tredecim parvas virgatas terre jacentia Dryesheeren, que emi erga Robertum de Sprolant : volo quod habeat duos modios siliginis hereditarie mensure Lossensis : et residuum earumdem terrarum, salvis legatis supradictis, lego et relinquo dicto magistro Gerardo canonico in elemosinam et propter Deum.

Item, Gyselberto, parvulo filio meo naturali, confirmo illa bona, in quibus est adheredatus et ei do et lego. Et preterea eidem do et lego propter Deum, in puram elemosinam et pro alimentis omnia bona immobilia que emi erga dominum Libertum de Meldart, militem, sita apud Berlingen : et volo quod similiter mei heredes, mei proximiores jam dicti bona immobilia pro sola vice in totum redimere possint pro pretio octingentorum et quinquaginta scudatorum veterum absque fructuum aliquorum perceptorum deductione. Et volo quod ipse et sua bona sint sub tutela et cura dicti magistri Gerardi sui fratris, cui illum commendo, eidem injungens ut sequatur ejus sana consilia et precepta.

Item, Cecilie et Aleidi, filiabus meis naturalibus predictis, cuilibet earum do et lego centum florenos semel dandos.

Preterea volo et concedo dictis liberis meis naturalibus, quod de bonis immobilibus

supradictis eis relictis, nec non datis et in dotem promissis, poterunt libere testari et disponere. Et si de illis non fuerint testati, nec relinquerint prolem in illis succedentem, aut illa relicta infra annos puberes decesserit, tum bona que in eorum morte supererunt, devolventur mediatim ad liberos de Pietershem, et liberos de Linteris, salvo omni jure quod eorum conjux habitura est in eisdem bonis.

Preterea ustensilia omnia domestica aliis non relicta, que in castro et mansione de Heere reperientur post meam mortem, filia mea domina de Lintheris habebit per manus meorum executorum. Et que in hospitio meo in Tongris reperientur habebit nepos meus de Pyetershem in eodem successurus, et in hiis ustensilibus nolo includi vasa vel clenodia argentea vel aurea vel deaurata, sed illa inter alia mobilia remanebunt.

Item, cuilibet de quatuor executoribus meis jam nominandis, onus habituris, lego centum florenos Hollandie semel ex mobilibus dandos. Residua bona mea, omnia mobilia et immobilia videlicet, de quibus specialiter non disposui nec disponam, una cum omnibus vasis et clenodiis meis, argenteis et aureis, seu deauratis, in quacumque forma consistentibus, remanebunt pro debitis solvendis, pro forefactis et injuriis emendandis, pro exequiis faciendis, pro executione ad finem perducenda et oneribus ejusdem executionis supportandis. Et si aliquid tunc supercrescere contigerit illa erogabuntur per executores meos juxta eorum discretiones, affectione privata semota, in pauperes cognatos et amicos, et alias pauperes personas, maxime infra parochiam de Heere morantes, et in pauperum loca et pios usus prout ad salutem meam putaverint convenire, in quo eorum conscientias onero.

Eligo autem meos executores presentis et alterius cujuscumque mee ultime voluntatis imposterum ordinande dominos Wilhelmum dominum de Eldris, Adam de Keerchem, milites; Wilhelmum de Busco, armigerum, consanguineos meos, et magistrum Gerardum, canonicum, filium meum predictum, ad quorum manus devenient bona mea mobilia, ut ex eis legata mobilium superiora et alia solvant, et residua predicta convertant ut jam promisi; dansque et concedens dictis meis executoribus plenam et omnimodam et liberam potestatem, atque generale mandatum exigendi, petendi, et recipiendi mea debita, et bona eorum dispositioni commissa, ac pro executione hujusmodi agendi, ipsamque defendendi. Si que vero contentiones, seu dissentiones oriantur, occasione mei testamenti, seu ultime voluntatis volo quod executores mei, illas declarent, terminent et decidant et quicquid ipsi, vel eorum viventium major pars egerit, hoc permaneat omnino ratum, contradictione alterius vocati tamen non obstante.

Et rogo dominum de Lynteris, dilectissimum generum meum, Ceciliam et Aleydem, meas filias legittimas predictas, et eorum liberos omnes et singulos presentes et futuros, ut me eorum patrem in extremis honorent, *ut*, secundum mandatum divinum, *longevi sint super terram;* et premissa observent et illis consentiant in memoriam mei. Dictosque executores meos in aliquo non impediant, aut impedientibus dent consilium, auxilium vel favorem, cum secundum judicium meum extremum, justa divisione fere consequuntur omnia mea bona.

Quod si dominus de Linteris, vel dicta Cecilia sua uxor, mea filia, premissas divisiones seu ordinationes infringat seu liberos de Pyetershem, vel eorum aliquem,

super bonis eis per me assignatis vel assignandis, vexet vel molestet, seu illa bona impetat ex nunc prout ex tunc dictus dominus de Lintheris et sua uxor, mea filia, omnia bona illa que ipsis in dotem dare promisi duntaxat assequantur, residua bona ipsis et eorum liberis superius assignata seu legata ex nunc prout ex tunc volo devolvi ad liberos de Pyetershem, arbitrio executorum meorum inter ipsos dividenda, dum tamen molestato vel impetito supleatur, primo quod ab eo sic detrahetur, idem per omnia volo, si defunctis domino de Lyntris vel sua uxore, ejus liberi vel eorum aliqui, seu aliquis infringerent vel molestaverint ut prefertur. Si vero liberi de Pyetershem inter se violent dictam divisionem, vel super bonis illis de Lyntheris dimissis, similiter vexent vel impetant eosdem etiam ex nunc prout ex tunc talem violantem privo omni commodo quod habere poterit ex bonis meis ipsis molestatis seu impetitis et servantibus applicando; salvo eidem violenti jure in bonis dotalibus seu matris, et liceat ipsis molestatis seu impetitis et servantibus ab eo repetere quicquid habet ultra debitam in bonis paternis et maternis portionem.

Preterea predictos, dominum de Lyntheris, Ceciliam ejus uxorem, et Aleydem, meas filias legittimas, earumque liberos, presentes et futuros, paterna exoro affectione, quam ad ipsos semper gessi et in misericordia Jesu Christi deprecor quatenus executores testamenti mei, seu ultime voluntatis mee, omnia bona eorum dispositioni commissa, permittant assequi plenarie et habere, nec negotium nec executionis aliqualiter impediant, differant aut perturbent, nec meam ultimam voluntatem aliquo modo oppugnent vel infringant, vel contra eam per se, vel alium, directe vel indirecte, scienter faciant quovis quesito colore. Quod si secus per aliquem eorum fieri contingeret, quod absit, ille seu illi, cujuscumque sexus fuerint, omni commodo ex mea ultima voluntate, vel ab intestato sibi competente, ex tunc penitus sit privatus, seu sint privati. Et illius mei executores distribuant ceteris obedientibus, seu aliis prout eis pro salute anime mee videbitur expedire; salva tamen semper ordinatione penali inter dominum de Lyntheris, ejus uxorem, et eorum liberos, ex una; et liberos de Pyetershem, parte ex altera, supra posita, in suo robore permansura.

Premissa volo esse meam ultimam voluntatem, quam omnibus via, modo, jure et forma quibus melius et efficatius de jure scripto vel non scripto valere poterit opto valere, etiam ab intestato : et si que postea mutavero vel addidero, illa perinde valeant, ac si nunc essent facta. Et volo hanc ultimam voluntatem omnibus aliis meis testamentis, seu ultimis voluntatibus hinc retrofactis prevalere, reservans tamen mihi liberum arbitrium et plenam potestatem hanc ultimam voluntatem in totum, vel in partem, mutandi, eidem addendi, detrahendi, et alias de rebus meis disponendi, totiens quotiens mihi videbitur expedire.

Item opto et requiro quod de mea presenti ordinatione propter casus fortuitos, ad minus fiant due littere sive instrumenta publica omnino consimiles tenoris in meliori forma qua fieri poterunt. Et rogavi et nunc rogo ac requiro dominum Johannem, quondam Johannis dicti Keymus de Trajecto, Leodiensis diocesis, et Johannem Sonderlant clericum, Trajectensis diocesis, notarios publicos infrascriptos, sub presentia testium inferius nominatorum, quatenus uterque eorum dictis litteris seu instrumentis se

subscribere, ac in formam publicam redigere et signum suum solitum apponere velit, ad futuram rei memoriam, et perpetuam roboris firmitatem.

Acta fuerunt hec Tongris in aula habitationis mee site in vico dicto *Wygartz strate*, anno a Nativitate Domini millesimo, trecentesimo, nonagesimo tertio, Indictione prima, mensis Octobris die decima, hora meridiei vel quasi, pontificatus sanctissimi in Christo patris, domini Bonifacii divina providentia Pape noni, anno quarto. Presentibus, una cum dictis notariis, domino Johanne Coen, presbitero, cappellano ecclesie Beate Marie Tongrensis, Johanne de Rivo, scabino Leodiensi, Goeswino de Wissche, Andrea Reys et Arnoldo Mobben, campsoribus, Petro Ffroits, Hermanno de Lewis, et Matheo dicto *tyloes*, villico de Heer, testibus, ad premissa per me vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Johannes quondam Johannis dicti Keymus, de Trajecto etc.....

Et ego, Johannes Sonderlant, clericus, etc....

Cartulaire de l'église de Notre Dame à Tongres.
Tom. I, fol. 206.





SAINTE MARIE MADELEINE

Dessin du XV siècle, attribué à Roger van der Weyden.

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉ ASSER & TOOVEY.

Imp. Simonau & Toovey, Brux.

UN TRIPTYQUE

ATTRIBUÉ A

ROGER VAN DER WEYDEN

La collection du Marquis de Westminster à Grosvenor House, Londres, contient une production remarquable de l'ancienne École Flamande, attribuée par les uns à Roger van der Weyden, par les autres à son élève Hans Memlinc. C'est un triptyque en bois de chêne, orné à l'intérieur des figures à mi-corps du Christ entre la Sainte Vierge et Saint Jean l'Évangéliste, Saint Jean Baptiste et Sainte Marie Madeleine. Le panneau principal a 34 centimètres de hauteur sur 62 de largeur, les volets 34 centimètres sur 27. Le triptyque, lorsqu'il est ouvert, y compris le cadre primitif, sculpté en bois de chêne, a 39 centimètres de hauteur sur 1 mètre 39 centimètres de largeur.

Au centre du triptyque, le Sauveur, revêtu d'une draperie brun-verdâtre, tient de la main gauche un globe en métal, surmonté d'une croix ornée de perles et de rubis, emblème de Sa puissance universelle; Il lève la droite pour donner la bénédiction. Sa tête est environnée d'un nimbe qui passe du jaune au rouge, et alors à un ton purpurin plus foncé qui finit par se confondre avec le ciel bleu; des rayons d'or se projettent à travers tout le nimbe. Ses cheveux, noirs et longs, divisés par le milieu, retombent sur Ses épaules, en encadrant avec une barbe courte à double pointe, un visage d'un ton sérieux et sévère. Ce type, peu agréable, rappelle, par la rigidité du regard et l'immobilité de l'expression, la tête du Christ de Jean van Eyck, conservée au musée de Berlin.

A droite, la Sainte Vierge, les mains jointes en prière, implore la miséricorde de son Fils. Elle est revêtue d'une robe bleue, à larges manches, bordée d'une légère broderie en or; à l'encolure on aperçoit un bout de chemise et aux poignets les manches étroites d'une robe de dessous rouge. Sa chevelure tombe sur l'épaule gauche, mais est presque entièrement cachée par un couvre-chef en toile blanche, qui encadre son visage plein de noblesse et de douceur.

A gauche, Saint Jean l'Évangéliste, vêtu d'une tunique verte, resserrée par une ceinture en cuir, et d'un manteau pourpre, tient un calice à la main gauche et lève la droite pour bénir. Sa tête, remarquable pour la profondeur et la vigueur du coloris, est d'un type frappant mais peu agréable.

Les légendes suivantes, en majuscules gothiques bleu foncé, sont tracées sur le ciel. Au dessus du Christ :

EGO SVM PANIS VIVVS Q' DE CELO DESCENDI :

Saint Jean, VI, 51.

Au dessus de la Sainte Vierge :

MAGNIFICAT ANIMA MEA DNM ET EXVLTAVIT
SPS MEVS IN DEO SALV :

Saint Luc, I, 46, 47.

Au dessus de l'Évangéliste :

ET VERBV CARO FACTV EST ET HABITAVIT IN NOBIS :

Saint Jean, I, 14.

Sur le volet de droite est représenté Saint Jean Baptiste, avec une longue barbe, recouvert d'une peau de chameau et d'une draperie rouge ceinte par une tresse de ronces sauvages. Il tient un livre mi-ouvert dans la main gauche et étend le bras droit vers le Christ. Cette figure est austère et grave, mais les lèvres n'étant que mi-closes, les dents se laissent voir à travers; ce détail trivial gate l'expression. Au dessus de sa tête est tracée la légende :

ECCE AGNVS DEI QVI TOLLIT PECCATA MVND'.

Saint Jean, I, 29.

Sur le volet de gauche se trouve Sainte Marie Madeleine dont la figure porte l'expression d'un répentir profond et d'un amour intense. Elle est vêtue d'une robe violette sans manches, taillée en pointe à l'encolure et fortement lacée sur le devant. Des manches étroites et mobiles en brocart rouge, or et vert,

y sont attachées sur l'épaule par des épingles en or. Au dessus de ses hanches elle porte une ceinture étroite verte munie d'une boucle en or. Un manteau bleu, jeté sur l'épaule droite, couvre à peine quelques parties du buste, mais entoure la partie inférieure du corps et est relevé par la main gauche soutenant le vase d'onguents dont elle ôte le couvercle. Elle est coiffée d'un espèce de turban blanc, d'où pend un voile léger qui passe sous le menton et laisse le cou découvert. Une longue chevelure tombe en arrière et inonde ses épaules. Au dessus de sa tête est placée cette légende :

MARIA ERGO ACCEPIT LIBRAM VNG'TI NARDI PISTICI
PCIOSE ET V̄XIT PEDES IHV̄.

Saint Jean, XII, 3.

Le fond des trois panneaux est occupé par un paysage très varié, éclairé par l'aube du jour. Derrière le Précurseur serpente le Jourdain, dont les sinuosités, ainsi que l'aspect de la ville de Jérusalem avec le pont d'approche sur lequel se promènent de nombreuses figures, ajoutent beaucoup à la beauté de la perspective aérienne qui est très bonne. Dans le lointain on aperçoit des montagnes à sommets neigeux. A mi-distance le peintre a introduit le Baptême du Christ. Dans le fond du volet de gauche on voit des hommes à cheval.

Ce tableau, admirablement conservé [1], peut être considéré comme une œuvre de Roger van der Weyden le vieux. Je le crois postérieur au triptyque peint pour le Pape Martin V en 1430, et conservé actuellement au musée de Berlin, mais antérieur à son voyage en Italie, où il se rendit en 1449.

Sur l'extérieur du volet droit est peinte une grande tête de mort, et dans l'angle supérieur senestre un écusson d'azur, à une gerbe de blé d'or, liée de même; ce sont les armoiries de la famille Braque [2]. Les bords plats du cadre en haut et en bas sont occupés par la légende suivante, tracée sur fond noir :

MIREZ VOUS CI ORGUEILLEUX ET AVERS
MON CORPS FUT BEAUX ORE EST VIANDE A (vers.)

[1] Les chairs portent des crevasses très fines et l'extérieur a souffert un peu par l'action du temps.

[2] Une branche de cette famille a habitée la Normandie; une autre, Paris. Cette dernière portait d'azur, à une gerbe de blé d'or, liée de gueules. « Tablettes Historiques, Généalogiques et Chronologiques ». Paris. 1753. Dictionnaire héraldique, p. 97.

Le volet gauche est occupé par une croix recroisettée en bois, sur laquelle est inscrite ce texte de l'Écriture Sainte :

O MORS QUĀ
AMARA EST
MEMORIA
TVA HOM̄.
INIVSTO ET PACEM̄ HABENTI IN SUBSTĀCIIS SVIS
VIRO QVIETO ET CVI⁹ VITE DIRECTE SVNT IN OM̄IBVS
ET AD HVC
VALENTI
ACCIPERE
CIBV̄. ECCL^ES XLI°

Dans l'angle supérieur dextre se trouve une losange qui porte, parti au 1er de Braque, et au 2e de Brabant, d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée, en chef, de deux molettes d'or, et, en pointe, d'une croix ancrée d'argent. Dessous la losange se trouve la devise : BRACQVE & BRABANT.

Ce triptyque est un vrai monument Chrétien. L'idée religieuse règne dans toutes les parties. La tête de mort et les légendes à l'extérieur nous rappellent la vanité des choses de ce monde, et la fin qui nous attend tous, tandis que la Croix dirige nos pensées vers Celui Qui par elle a vaincu la mort et Qui est représenté à l'intérieur prêt à bénir tous ceux pour qui Sa Mère et Ses Saints intercèdent.

Le tableau que nous venons de décrire[5], fut acheté, en 1845, par le marquis de Westminster, de M. Evans, artiste, demeurant 17, Newman street, à Londres, qui l'avait acquis d'un prêtre habitant le nord de l'Angleterre. Ce prêtre en était devenu le possesseur à une vente publique, où le tableau fut décrit comme ayant été importé de la Flandre.

Au Musée Britannique, on conserve une étude de la Madeleine à mi-grandeur de l'exécution dans le tableau. Cette étude est complète à l'exception de la main droite et de quelques détails du costume. La photo-lithographie, qui accompagne cette notice, d'une dimension identique à l'original, permettra de juger de la grande beauté de cette figure charmante et de la comparer avec d'autres représentations de cette Sainte.

[5] Le docteur WAAGEN en a publié une description dans son ouvrage intitulé « Treasures of Art in Great Britain », (Londres. 1854. tom. II, p. 161), ainsi que dans son « Handbook of Painting », (Londres. 1860. Part I, p. 87). MM. CROWE et CAVALCASELLE s'en sont aussi occupés dans leur « Early Flemish Painters », (Londres. 1857. pp. 179-183).

L'ECOLE DE BRUGES

ET

LES ANNALES ARCHEOLOGIQUES

DE PARIS

Les «Annales Archéologiques», publiées à Paris sous la direction de M. Didron, ont rendu tant de services à la cause de l'art Chrétien, qu'elles ont acquis un droit à la reconnaissance de tous ceux qui aiment cet art. Mais plus une publication acquiert de la renommée, plus doivent ses directeurs s'efforcer de la rendre digne de l'autorité dont elle jouit.

C'est parce que nous aimons tant l'art Chrétien et que nous désirons tant voir les publications dédiées à son service conserver et étendre leur réputation et leur autorité, que nous avons vu avec beaucoup de regrets certains articles publiés dans les derniers volumes des Annales. Parmi ceux-ci il y en a deux sur des tableaux de l'ancienne école Flamande, que nous ne pouvons pas laisser passer sous silence, sans manquer à notre devoir envers le drapeau que nous avons arboré au sommet de notre Beffroi.

Le premier de ces articles, intitulé « Un Intérieur d'Église »[1], est consacré au panneau central du Triptyque des Sept Sacrements au musée d'Anvers, que M. Didron cite sans la moindre réserve comme œuvre de Roger van der Wey-

[1] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. pp. 241-251.

den tandis que jusqu'ici rien n'est venu justifier cette attribution, vivement contestée par plusieurs de ceux qui ont le mieux étudié les productions de nos anciennes écoles.

M. Didron place Jean van Eyck entre 1390 et 1441, et assigne 1499 comme année du décès de Hans Memlinc qu'il écrit *Hemling* [2]. Il défend ces erreurs dans une note que nous reproduisons : « M. James Weale, un jeune et savant « critique d'art qui demeure à Bruges, a fait de sérieuses recherches et des dé- « couvertes importantes dans les archives de l'évêché et de la ville de Bruges. « Il croit, en conséquence, pouvoir assigner la mort de Jean van Eyck au 9 « Juillet 1440 et celle de Hemling à l'année 1495. En outre, il a trouvé la preu- « ve que Jean ou Hans Hemling doit désormais s'appeler Memlinc. M. James « Weale mérite certainement qu'on lui donne acte de ces découvertes établies « sur des textes qui paraissent positifs, et nous le faisons avec empressement; « mais comme, depuis cinquante ans, le nom d'Hemling a déjà changé quatre « ou cinq fois d'*orthographe*, et comme la date de la mort ou de la naissance « des grands peintres Flamands de l'âge gothique a souvent varié, nous atten- « drons que le temps et les critiques aient définitivement contrôlé et confirmé « les preuves données par M. Weale pour les adopter. » [3]

Voilà un raisonnement qui nous semble peu digne des Annales Archéologiques. Les comptes de la fabrique de Saint Donatien prouvent que Jean van Eyck a été enterré dans le pourtour extérieur de cette cathédrale en Juillet 1440 et que l'anniversaire de son décès s'y célébrait le 9 Juillet jusqu'en 1619 [4]. Le Registre pupillaire de la ville de Bruges nous fournit, à la date du 10 Décembre 1495, la preuve que Memlinc était déjà mort [5], mais malgré ces preuves, et malgré que ce grand artiste lui-même ainsi que quarante-cinq documents contemporains [6] écrivent son nom avec un M, M. Didron continuera à écrire *Hemling*, à le citer comme vivant en 1499, et à prolonger la vie de Jean van Eyck d'un an, parce qu'il a plu à Descamps, ce ridicule écrivain Français, d'estropier les noms de nos artistes et de fausser les faits et les dates de leur vie; car, on ne saurait citer un auteur ou un seul document antérieur à 1750 qui écrive *Hemling* ou qui fasse mourir van Eyck en 1441. M. Didron donc a tort de donner crédit

[2] Id., p. 242.
[3] Id., tom. xxii, p. 125.
[4] Weale, « Notes sur Jean van Eyck ». Bruxelles. 1861. pp. 15-22.
[5] « Journal des Beaux Arts ». Bruxelles. 1861. p. 21.
[6] Id., pp. 21, 35, 45 et 53. Le plus ancien de ces documents date de 1480, le plus moderne de 1510.

aux inventions de Descamps, Michiels et Carton et d'endosser leurs erreurs, car il doit savoir comment il est difficile de rétablir la vérité. Bien des années s'écouleront encore sans doute avant que les nombreuses erreurs, qui ont émanées des trois sources que nous venons de citer, ne disparaissent de l'histoire et ne cèdent la place à la vérité.

Comparant l'ancienne école Italienne avec la nôtre, M. Didron dit : « Dans le « nord de l'Europe, on est plus frileux, et les peintres Belges ou Flamands, « entre autres, renferment leurs scènes religieuses dans des constructions, « églises, palais et maisons. *Je ne crois pas avoir rencontré, en Flandre, un « Baptême de Jésus Christ qui s'accomplisse dans un bâtiment,* et l'on n'a pas « été, que je sache, jusqu'à emprisonner le Jourdain dans une chambre; mais « voici, en tête de cet article, *un Crucifiement* de Roger van der Weyden, *qui « se passe dans une église.* »[7]

Les peintres de l'ancienne école Flamande ont connu trop bien leur art pour jamais avoir songé à représenter le Baptême de Jésus Christ dans un bâtiment quelconque, ou même le Crucifiement. Le triptyque sur lequel M. Didron écrit ne représente pas le Crucifiement, mais les Sept Sacrements qui s'administrent dans l'intérieur d'une église : le Crucifiement a été introduit dans le centre de l'avant-plan par le peintre pour symboliser que ces Sacrements dérivent toute leur efficacité de la mort de notre Seigneur. Ici donc au moins, « les degrés de lati- « tude qui séparent Rome de Bruxelles » n'ont rien à faire.

M. Didron continue ainsi : « Raphaël a fait la Belle Jardinière et l'a mise au « beau milieu des champs; Hemling, au contraire, a peint *la Grosse Fermière* « (la Vierge dite de *Newenhove*, à l'hôpital de Bruges) et l'a assise dans une « maison. »[8]

Nos lecteurs sans doute se demandent si jamais M. Didron a vu cette admirable production de notre grand maître. Nous savons de source certaine qu'il l'a vue ainsi que les autres chefs-d'œuvre conservés à l'hôpital Saint Jean, et nous avouons que notre étonnement a été grand lorsque nous avons vu cette figure si pure, si noble et si gracieuse, qualifiée du titre de la Grosse Fermière. Nous ne nous arrêterons pas sur l'inconvenance de cette expression que rien dans le tableau ne justifie.

« Fait vraiment singulier, » écrit M. Didron un peu plus loin, « van Eyck « aime à représenter des églises romanes du XII au XIII siècle; van der Weyden,

[7] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Pâris. 1861. p. 241.
[8] Id., p. 241.

« des églises ogivales du XIII au XIV; Hemling, des églises gothiques du XV au « XVI. Ainsi le plus âgé des trois peintres, celui qui est mort en 1441, reproduit « le plus vieux style; celui qui finit en 1464 s'attache au style intermédiaire; « et le plus jeune, qui meurt en 1499, préfère le style fleuri, qui succède au « beau gothique et qui précède la Renaissance. Tous trois vivaient et sont morts « au XV siècle, tous trois avaient sous les yeux les mêmes monuments, et ce- « pendant chacun d'eux arbora un style différent en rapport chronologique « avec la section du siècle où il vécut. Le phénomène de succession, qui s'est « produit dans la création et l'existence de chaque style, en six siècles à peu près, « s'est reproduit, mais concentré en un seul siècle, dans le goût que ce siècle, « le XV, professa pour ces trois styles divers. »[9]

Nous ne pouvons admettre la vérité des assertions contenues dans ce paragraphe. Que Jean van Eyck ait représenté les édifices romans de Aldeneyck et de Maestricht où il avait passé les premières années de sa vie, ou le chœur roman de Saint Donatien lorsqu'il peignait un tableau pour un chanoine de cette cathédrale, rien nous semble être plus naturel; rien non plus que la châsse de Sainte Ursule soit un petit monument tout en style du XV siècle, vu que cette châsse a été sculptée et peinte en 1480-86, mais tout cela n'offre aucune fondation solide pour les hypothèses que M. Didron a construit là-dessus. Quant à Roger van der Weyden, nous ne connaissons aucun tableau de lui où se trouve représentée une église ogivale du XIII ou XIV siècle, car nous n'admettons pas qu'il soit l'auteur du Triptyque des Sept Sacrements.

Mais quelle est l'église dont l'intérieur se trouve représentée dans ce tableau? M. Didron dit : « Ceux qui connaissent Bruxelles ne douteront pas un instant « que Sainte Gudule et notamment l'église de la Chapelle n'aient servi de mo- « dèles à Roger van der Weyden. »[10] Examinons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. L'église du tableau est toute entière d'un style, celui du XIV siècle. Le chœur et le transept de Notre Dame de la Chapelle datent de 1216 et sont dans le style de la transition le plus pur; la voûte du chœur est du style ogival tertiaire, et la nef et ses bas-côtés datent de 1421 à 1483. Dans le tableau le chœur est entouré d'un ambulatoire et probablement de chapelles apsidales; celui de la Chapelle n'a ni l'un ni l'autre : les fenêtres de la clairevoie sont ogivales et à quatre jours dans le tableau; celles de la Chapelle, cintrées, n'ont

[9] Id., p. 242.
[10] Id., p. 243.

que deux jours; la galerie qui sépare les fenêtres des arcades dans le tableau, n'existe pas à l'église. Voilà quelques unes des raisons, et nous pourrions citer encore beaucoup d'autres, qui nous empêchent de croire que c'est « cette char-« mante église de la Chapelle qui a *certainement* posé devant le peintre.» [11] L'église du tableau est bien probablement la représentation fidèle d'une église inconnue. Les écussons qui occupent les angles supérieurs du panneau principal portent les armoiries de l'évêché de Tournay, et de Jean Chevrot qui occupa ce siége de 1437 à 1460. Ce prélat naquit à Poligny, en Bourgogne. Il devint successivement chanoine et archidiacre de Rouen, chanoine de Cambrai et de Harlebeke, et archidiacre dans le Vexin. Il fit des dons importants aux églises et institutions charitables de son diocèse. Bien probablement le triptyque qui nous occupe fut un don de ce genre; il y a même apparence qu'il fut donné à une église de la Bourgogne car il provient de la collection de M. Pirard, dernier président du parlement de Bourgogne, à Dijon, dont les héritiers le vendirent en 1826 à M. van Ertborn [12]. Nous recommandons à Messieurs les archéologues de la Bourgogne de faire des recherches à ce sujet [13].

[11] Id., p. 244.

[12] « Catalogue du Musée d'Anvers ». Deuxième édition. Anvers. 1857. p. 35.

[13] Nous avons cru que l'église, dont l'intérieur se trouve représenté dans le tableau, pourrait être celle de Poligny. Pour résoudre nos doutes nous nous sommes adressés à M. Cretenet, curé de cette ville. Nous extrayons de la réponse que ce prêtre a eu l'extrême obligeance de nous envoyer, les paragraphes suivants qui seront lus avec intérêt:

« Je ne reconnais pas dans le calque que vous m'avez envoyé les traits particuliers et caractéris-« tiques de l'intérieur de notre église paroissiale. Celle-ci fut construite dans le commencement du « xv siècle. Elle renferme trois nefs larges et bien proportionnées : la nef principale surtout a une « sorte d'élégance et de grâce qui frappe et qui plait. L'église est une des plus belles du diocèse de « Saint Claude. Elle fut bâtie par les soins et les sacrifices de M. Jean Chousat qui fut secondé dans « cette grande entreprise par plusieurs de ses pieux compatriotes, notamment par deux évêques de « Tournay, Jean de Toisy et Jean Chevrot. Ce dernier ajouta à ses munificences et à ses soins « pour l'érection de cette nouvelle et belle église en collégiale, la construction d'une chapelle au bas « de la nef collatérale du midi. Cette chapelle, dite de Monseigneur de Tournay, était d'une magni-« ficence royale, à tous les points de vue. Il y fit la fondation d'une messe quotidienne qui devait « être chantée en musique. Il acheta encore une maison pour loger les enfants de la maîtrise et le « chef de musique. Il envoya aussi plusieurs tonnes de livres de toute beauté pour former une bi-« bliothèque à l'usage des membres du clergé de la collégiale, qui était fort nombreux. Malheureuse-« ment ces livres périrent presque tous dans l'embrasement et le sac de Poligny en 1638. Depuis ce « désastre, l'entretien de la chapelle dite de Tournay ayant été negligé, soit qu'on n'ait pas eu de « ressources pour la réparer selon sa magnificence primitive, soit qu'on l'ait trouvée d'une grandeur « disproportionnée avec les autres chapelles, on a jugé à propos de la détruire en 1735, et l'on a « édifié à la place une simple chapelle collatérale sur le plan et l'alignement des autres qui sont du « même côté. Dès lors la messe dite de Tournay ou des enfants de chœur se célébrait après matines « au maître-autel. Depuis 1793 la fondation de Monseigneur de Tournay n'a plus lieu, les fonds ayant « été perdus. On ne trouve plus de traces de sa chapelle que dans une porte collatérale de notre église,

L'article de M. Didron laisse aussi à désirer sous le rapport de l'exactitude de la description qu'il donne de l'ameublement de l'église représentée dans le triptyque des Sept Sacrements. Parlant du parement de l'autel sous le jubé il dit : « la nappe est blanche, *mais elle ne retombe pas en deux bandes sur le coffre de « l'autel, comme on en voit tant d'exemples à cette époque;* elle est droite et con- « tinue comme les nappes d'aujourd'hui. »[14] Où M. Didron a-t-il jamais vu une nappe blanche d'autel retombant en deux bandes sur le devant. Jamais nous avons eu la fortune d'en rencontrer une seule. Nous croyons que M. Didron a pris pour telles les deux extrémités d'étole dont les devants d'autel ont jusqu'au XVII siècle été ornés, et qui rappellaient l'ancienne coutume de placer une étole sur la table d'autel dessous les nappes, longtemps après que celle-ci fut abandonnée.

« En retraite de l'autel » continue M. Didron, « s'élève le retable, qui se « compose d'une table de cuivre jaune, posée verticalement, découpée d'une « arcature dont chaque niche est occupée par un saint de métal. Au milieu de « cette table s'élève un ressaut *qui doit indiquer la place du tabernacle.* Au-des- « sus de ce ressaut est établie une niche en forme de clocheton, qui s'ouvre et « se ferme par deux volets pour composer un triptyque. Dans cette niche est « assise la Vierge qui tient l'Enfant Jésus......... Des règles modernes, établies « par la Congrégation Romaine des Rites, interdisent de mettre un groupe « quelconque au-dessus du tabernacle; au XV siècle, comme on le voit, *on « n'obéit pas à ces prescriptions un peu trop puritaines.* »[15] Vu que l'autel est placé sous le jubé nous sommes étonné que M. Didron ait pu supposer la présence d'un tabernacle qui, lorsqu'il se trouvait sur un autel, était ou dans le chœur ou dans la chapelle du Saint Sacrement. La forme du retable est celle qu'affecte tous ceux du XIII, XIV, ou de la première moitié du XV siècle que nous avons rencontré; la niche centrale reservée au Christ en croix entre la Sainte

« laquelle est d'un style et d'une beauté qui contraste avec la chapelle nouvelle.

« La chapelle de Monseigneur de Tournay était dédiée à la Sainte Vierge et à Saint Antoine. Elle « avait été consacrée par l'archevêque de Besançon le 7 Juin 1455.

« On ne trouve dans notre église ni inscription concernant notre digne compatriote Jean Chevrot, « ni tableau donné par lui. Le souvenir de ses œuvres magnifiques et de ses bienfaits pour sa « patrie se conservera parmi nous, parce qu'ils sont écrits dans un ouvrage en 2 volumes in 4to, « intitulé : « Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny » par Messire FRANÇOIS FELIX, « chevalier, imprimé à Lons le Saunier, en 1769, chez Pierre Delhorme. C'est là que j'ai puisé les « quelques renseignements que j'ai l'honneur de vous transmettre. »

[14] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. p. 247.

[15] Id., p. 248.

Vierge et Saint Jean, est toujours plus élevée que les autres. Nous ne voyons rien de puritain dans le règle de la Congrégation des Rites qui a été généralement suivi aussi longtemps que les vrais principes de l'art Chrétien, avec lesquels la pratique defendue est évidemment en contradiction, ont prévalus. Le sentiment des convenances était trop répandu au moyen-âge pour qu'il pût y avoir nécessité de publier de tels reglements qui n'ont été promulgués que lorsqu'on a commencé à negliger les anciennes traditions de l'Église.

Parlant du groupe de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus qui occupe la niche, M. Didron dit : « L'Enfant n'est pas nu, mais couvert d'une chemise « blanche, comme Hemling, qui cependant aime trop les enfants nus, en a mis « une au petit Jésus de son Baptême du Christ » à l'Académie de Bruges[16]. Le triptyque du Baptême, peint après 1505 et probablement vers 1508[17], ne peut être de Memlinc, décédé ainsi que nous l'avons démontré en ou avant 1495.

Dans la description de la représentation du Crucifiement qui occupe l'avant-plan du panneau central se trouve encore une assertion erronée qui est vraiment extraordinaire de la part d'un archéologue qui a vu tant que M. Didron. « La croix, fort longue de hampe, est en **T**; le ressaut du sommet est formé « simplement par la tablette de l'inscription. *Cette forme de croix est rare à « cette époque et dans nos contrées.* »[18] Cette assertion est si peu exacte que nous ne pouvons pas rappeler à la mémoire une seule représentation du Crucifiement par un artiste Flamand antérieur à 1480 où la croix n'a pas cette forme, qui a presque toujours été adoptée jusqu'à bien avant dans le XVI siècle.

Nous esperons que M. Didron se donnera la peine, si non d'examiner pour lui-même les documents originaux, au moins de lire ce que les Allemands, les Belges et les Anglais ont écrit sur Roger van der Weyden, avant de publier la notice sur cet artiste et sur ses travaux qu'il annonce.

[16] Id., p. 248.
[17] WEALE, « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges ». Bruges. 1861. pp. 59-66.
[18] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. p. 249.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Excursion Artistique en Allemagne par ALFRED DARCEL, attaché à la conservation des Musées Impériaux. *Grand in 8° de 218 pages.* Paris. 1862. — 4 frs.

Ouvrage plein d'intérêt contenant les impressions de voyage d'un archéologue Français, mieux inspiré que la plupart de ses compatriotes qui croient faire acte de condescendance lorsqu'ils daignent visiter un pays étranger. M. Darcel nous raconte ce qu'il a vu à Strasbourg, à Vienne, à Prague, à Dresde, à Bamberg, à Nuremberg, à Ratisbonne, à Munich, à Augsbourg, à Ulm, à Heidelberg, à Darmstadt, à Francfort, à Cologne, à Siegburg, à Essen, à Aix-la-Chapelle et à Huy. On trouvera des notes intéressantes sur la parenté qui existe entre les tours de Bamberg et celles de Laon, et sur l'influence qu'eut l'architecte Picard Villard de Honnecourt, sur le style de certaines églises Hongroises. A Munich notre archéologue critique comme elles le méritent les pastiches dont le roi Louis a doté la capitale de la Bavière. Nous croyons utile de citer l'opinion de M. Darcel sur les vitraux peints fabriqués à la manufacture royale de Munich :

« Si un vitrail est un tableau, certes ces peintures sur verre sont fort belles; si un vitrail est une décoration architecturale, elles sont fort laides. Aux époques où la peinture sur verre fut un art spontané, du douzième au seizième siècle, quel qu'ait été le style adopté, on s'ingénia à garnir les fenêtres d'un brillant et harmonieux écran. C'était comme un tapis transparent où les couleurs également disséminées appelaient partout les regards, en laissant pénétrer partout une égale quantité de lumière; c'était le vitrail enfin qui dominait et non le sujet, tandis que dans les vitres peintes de Munich on s'est efforcé de faire un tableau avec ses centres lumineux, ses tons dégradés et ses ombres intenses; ici la lumière pénètre à flots, là elle est entièrement interceptée, la forme de la fenêtre disparait pour faire place à je ne sais quelle ouverture bizarre et sans forme que les tons clairs du tableau découpent dans la composition......... Il se peut maintenant que les figures soient admirablement modelées, et que chaque morceau mis sous l'œil soit irréprochable au point de vue de la perfection; mais qu'importe si l'ensemble manque au but que la logique lui assignait? »

M. Darcel consacre une vingtaine de pages à une notice des anciennes écoles Allemandes et Flamandes dans les musées d'Allemagne, notice qui contient quelques excellentes reflexions mais que déparent malheureusement des erreurs assez fortes. M. Darcel se trompe étrangement lorsqu'il dit que l'on considère maître Wilhelm comme ayant été élève de maître Stephan (p. 183) « le plus ancien des peintres Colonais « qui ait un nom » ! (p. 185). Le contraire est vrai, malgré que M. Darcel croit voir « toute « une époque d'art entre les œuvres » (p. 187) de ces deux maîtres. Le Dombild est bien certainement de maître Stephan et non de son prétendu élève (p. 187).

Nous sommes entièrement de l'opinion de M. Darcel en ce qui concerne la technique du tableau important de maître Stephan actuellement conservé au Musée archiépiscopal de Cologne :

« Comment est-il peint, lui et tous ceux de la même école? Pour certain, ce n'est point à la détrempe : les couleurs y ont été appliquées à l'aide d'un apprêt qui a permis de les fondre et de les nuancer avec autant de délicatesse qu'on la fait depuis avec la peinture à l'huile. Mais les compositions de Stephan et de Wilhelm ne sont-elles point exécutées avec des couleurs préparées à l'huile? Nous ne serions point éloignés de le penser; car il est prouvé maintenant que la peinture à l'huile siccative était connue dès le onzième siècle, et que Jean van Eyck n'a fait qu'apporter un perfectionnement, important si l'on veut, à la composition du dissolvant des couleurs. Grâce à lui, la pratique de la peinture à l'huile a pu devenir plus facile; des ressources nouvelles ont peut-être été données aux peintres, mais je crois que l'examen des œuvres de l'ancienne école de Cologne doit diminuer de beaucoup le mérite des perfectionnements qu'on attribue aux van Eyck, car il est convenable de leur enlever l'honneur de l'invention qui leur est si généralement attribuée. »

M. Darcel blame avec raison le système de séparer de leur centre les volets des triptyques, système qu'on a suivi à Munich et qui, nous regrettons de le dire, vient d'être approuvé par la Commission royale des Monuments (Bulletins. 1862. p. 171), en ce qui concerne les deux grands triptyques de Rubens à la cathédrale d'Anvers.

A la page 196 se trouve une erreur singulière. L'auteur dit que « Gérard, ou Dirk « van Harlem, n'est autre que Thierry Stuerbout (1410-1480) ». Or Gérard de Saint Jean de Haarlem, élève d'Albert van Ouwater, décéda à l'âge de 28 ans, tandis que Dierick Bout ou Stuerbout naquit en 1391 et trépassa à l'âge de 87 ans.

M. Darcel se trompe (p. 213) en croyant que c'est lui qui a revélé les quatre châsses du trésor de l'église de Huy au monde des archéologues. Ces châsses ont non seulement été signalées par M. W. H. James Weale dans son *Belgium, Aix-la-Chapelle and Cologne* (Bruxelles. Muquardt. 1859) mais décrites tout au long et publiées par M. Vierset.

Nous recommandons aux voyageurs Français les deux dernières pages du travail de M. Darcel; c'est l'œuvre d'un homme de grand savoir jouissant d'une autorité méritée en ce qui concerne l'orfévrerie et les émaux du moyen âge, mais qui malheureusement ne s'informe pas assez lorsqu'il traite des sujets étrangers à sa plume. Des fautes sur lesquelles on passe dans un Viardot ou un Fortoul ne sont pas permises à un Darcel.

F. M. A.

Volks-Almanak voor Nederlandsche Katholieken, in het jaer onzes Heeren 1863, samengesteld door Jos. Alb. Alberdingk Thijm. *In* 16° *de* 272 *pp.* Amsterdam. — 40 cts.

De Dietsche Warande. Tijdschrift voor Nederlandsche oudheden, en nieuwere Kunst en Letteren. Bestuurd door Jos. Alb. Alberdingk Thijm. *VIe Deel. Aflevering* 1, 2, 3 *en* 4. *In* 8°. Amsterdam. — 6 florins par an.

Gedichten, Gezangen en Gebeden : een Schetsboek voor Vlaemsche Studenten, van den E. H. Guido Gezelle, pbr. *In* 16° *de* 170 *pp.* Bruges. 1862. — 2 francs.

Le mouvement littéraire Flamand n'offre, depuis 1830, rien de très-décidément Chrétien dans ses tendances; il est même empreint d'une certaine atonie religieuse qu'il tient peut-être de l'État dont il implore si servilement la protection. Mais hors de toute influence gouvernementale il existe en Belgique comme en Hollande, même parmi les Flamands de France, un mouvement artistique et littéraire Flamand Chrétien qui se dessine plus nettement à mesure que les communications internationales deviennent plus faciles. Conséquents avec eux-mêmes, les artistes et les littérateurs qui y participent s'inspirent des formes de la littérature et de l'art Chrétiens sans en renier ni le fond ni les principes; ils croient que la seule beauté véritable est celle que fait resplendir le vrai.

Comme manifestations de ce mouvement nous citerons les trois publications nommées en tête de cette notice. La première se publie depuis douze ans et cache sous son modeste titre d'Almanac, le seul recueil littéraire périodique expressément Chrétien que nous connaissions en langue Flamande. Ce recueil proposa l'union littéraire de toute la Néerlande bien avant que nos démocrates Flamingants y eussent songé. Certes cette union, émanant d'un principe d'ordre et de loyauté, ne présente aucun danger et n'a jamais pu être entièrement détruite parce qu'elle s'appuie sur un fondement que les changements politiques n'atteignent pas : l'unité religieuse renforcée par l'unité du langage. Nous sommes heureux d'apprendre que l'Almanac se répand de plus en plus. Nous trouvons dans le volume de 1863 une série de poésies intitulées : *West-Vlaamsche Dichtspranken*, respirant, ce qui est rare en fait de poésies Flamandes modernes, un parfum tout à fait Chrétien. Parmi les articles nous citerons une notice par M. J. Waterreus sur les Kermesses et Dédicaces et une excellente biographie de Jacques van Campen, architecte de l'hôtel de ville d'Amsterdam.

La « Dietsche Warande » est une revue périodique paraissant depuis 1855. Jusqu'aujourd'hui elle n'a cessé d'entretenir le monde artistique et littéraire Neérlandais des sujets les plus intéressants, dans toutes les parties de son programme. Nous nous bornerons à citer, dans les volumes précédents, le savant et unique traité sur l'Orientation par le directeur, et la vie inédite de Sainte Lutgarde, patronne des lettres Flamandes, par le Dr Bormans de Liége. Les quatre livraisons du volume nouveau contiennent en-

tre autres : 1°. Une notice sur les draps mortuaires des gildes, par M. J. ter Gouw. 2°. Une biographie du poëte Daniel Heins, par M. A. Angillis, écrite avec beaucoup d'exactitude. 3°. Les fables de Saint Cyrille le Philosophe, en Néerlandais des XIV et XVII siècles. 4°. Les églises de l'architecte P. J. H. Cuypers; cette notice est accompagnée d'une belle gravure de l'église de Saint Laurent à Alkmaar. 5°. Un triptyque du premier quart du XVI siècle jadis à la collégiale de Saint Pierre à Lille, par M. l'abbé D. Carnel et M. J. A. Alberdingk Thijm, avec gravure tirée d'une planche ancienne exécutée, en 1695, par Jacques Harrewijn de Bruxelles. 6°. Une notice sur le poëte Pierre Pypers. 7°. La réimpression d'un petit manuel de bonnes manières de 1587, fort rare et assez curieux, mais dont nous ne voyons pas l'opportunité. On trouve en outre un *paper* plein de bon sens sur le Congrès Anversois de 1861, une série d'excellentes notices biographiques, généalogiques et bibliographiques et des réclamations contre le Vandalisme. Nous venons d'apprendre avec beaucoup de regret que la « Dietsche Warande » cessera probablement de paraître lorsque le volume actuel sera terminé, les abonnements n'étant pas assez nombreux pour couvrir les frais de cette excellente publication. Nous regrettons que la disparition d'une pareille revue soit due à l'apathie des Catholiques Hollandais et Flamands.

Le troisième ouvrage est un recueil de Poésies dans le dialecte de la West-Flandre de la plus grande originalité tant pour le fond que pour la forme. C'est le second de l'auteur qui s'inspire aux sources les plus pures de la poésie véritablement et exclusivement Chrétienne. Il a traité ainsi les sujets les plus divers sans en emprunter un seul à notre moderne romantisme, ce qui doit paraître un véritable tour de force aux yeux de la nuée de jeunes anacréons qui envahit aujourd'hui le champ de notre littérature.

P.

H. Willibrordus, Apostel der Nederlanden, door P. P. M. ALBERDINGK THIJM. *In* 8° *de* 318 *pp*. Amsterdam. 1861. — 1 fl. 50 cts.

Ce livre a été apprécié de différentes manières comme il était à prévoir. L'auteur a nécessairement heurté les préjugés de ceux qui voient dans l'histoire précisément ce que le Dr P. Alberdingk Thym n'a pas voulu qu'elle devînt entre ses mains, un roman historique, une histoire *a priori* ou une lecture ascétique. L'histoire est le plan de Dieu dans le monde; ce plan se manifeste par l'Église, pouvoir surnaturel indépendant de toute influence humaine, dominant les faits et les conduisant aux fins de Dieu. L'auteur a appliqué ce principe comme moyen d'appréciation aux faits dont Saint Willibrord est le centre, ne se souciant guères, comme il le dit lui même, à quelles conclusions il serait amené. Nous recommandons avec confiance le résultat d'un tel travail à nos lecteurs. Ils observeront l'analogie parfaite qu'ont certaines situations modernes avec celles qu'apprécie le savant et judicieux auteur.

P.

Sinte Godelieve, Vlaemsche Legende uit de XI eeuw, door vrouwe VAN ACKERE, geboren MARIA DOOLAEGE. *In 8° de 58 pp. avec 7 planches.* Gand 1862.

Petit poëme Flamand, qui, apprécié au point de vue de l'art Chrétien, ne pourra que choquer tous ceux qui ont quelque idée de nos vieilles légendes. Cette belle histoire de Sainte Godelieve, qui forme encore les délices des populations pieuses de la West-Flandre et qui a si souvent inspiré nos anciens artistes, est devenue entre les mains de l'auteur une ballade semi-philosophique entremêlée de réflexions sur le *fanatisme* et la *superstition* du moyen-âge. Quant aux gravures qui illustrent le texte, elles peuvent être comparées aux plus mauvaises estampes Francaises, tellement leur auteur se montre t-il étranger aux plus vulgaires notions d'iconographie Chrétienne.

M.

Vie de Saint Christophe d'après la Légende et les Monuments écrits des premiers siècles (193-251) par l'Abbé H. P. HUOT. *In 12° de 115 pages.* Soissons. 1861. — 75 c.

Ce petit volume contient une dédicace, une introduction surmontée de trois épigraphes, un chapitre consacré à la vie de Saint Christophe, un autre donnant les détails de son martyre, un troisième racontant l'histoire de ses reliques, de ses confréries, de ses associations, de ses statues, de ses gravures; puis, comme de juste, un appendice et des notes. On se croirait en présence d'un volume des Bollandistes, et cependant il n'est question que d'une petite brochure contenant infiniment peu de matière, noyé dans un style ultra-romantique, surchargé d'épigraphes, d'épilogues, de notes, de renvois et de citations, dont l'opportunité est loin de sauter toujours aux yeux du lecteur. Voici par exemple (p. 20) le beau vers du Tasse :

« Scaturia mormorando un picciol rio »

cité à propos d'une localité dont l'érudit abbé dit tout le contraire, savoir : « la petite « source ne faisait plus entendre son doux murmure ». Nous pourrions multiplier les exemples de pareilles absurdités; bornons nous à ajouter qu'à côté de Saint Anselme et de Tertullien on trouve cités Michel-Ange, La Fontaine et enfin le « Docteur Martin Luther » qu'on ne s'attendait guère à rencontrer dans la vie de Saint Christophe. Une note dans l'appendice cite les missels qui renferment des offices particuliers en l'honneur de ce saint.

M.

Rundschau. Kampf und Wachsthum der Kirche in unsern Tagen. Ein neujahrsgrusz an die Katholiken Deutschlands. *In 8° de 180 pages.* Freiburg im Breisgau. 1862.

Nous venons de lire d'un bout à l'autre cet opuscule d'un prêtre Allemand de nos amis. L'auteur a visité le camp Catholique en entier, il a vu nos arsenaux, nos forte-

resses, nos routes, nos pépinières, nos champs en friche et nos champs ensemencés, tant en Allemagne qu'en Belgique, en Hollande, en Angleterre et en France. Passant tout en revue il offre au lecteur un panorama des plus complets et des plus variés. Ses informations sont précises, exactes, condensées. Il n'est ni optimiste, ni pessimiste; il est Catholique dans toute l'étendue du mot; exempt des mesquines prétentions du « moi » tant personnel que national, plein de confiance dans cette grande œuvre de Dieu qui s'appelle l'Église; ne repoussant aucun des progrès de notre siècle, mais désirant les sanctifier tous en les rendant utiles à l'Église de Dieu. Jamais nous n'avons lu quelque chose de plus éminemment Catholique. L'auteur termine son « Rundschau » par quelques avis que nous croyons utile d'offrir à nos lecteurs :

« Catholiques, joignez, à une union vivace, fidèle et ferme à la Religion et à l'Église une activité « d'esprit toujours progressive dans le domaine de la solide science; abolissez les mauvais journaux; « ne vous fatiguez pas de sacrifices; mettez vos capitaux au service des intérêts de Dieu; abandonnez « le soin des intérêts privés; sacrifiez ce qui est d'une utilité locale ou personnelle à ce qui peut « sauvegarder le bien de tous. »

M.

Jean Bellegambe, de Douai, le peintre du Tableau polyptyque d'Anchin, par ALPHONSE WAUTERS. *Grand in* 8° *de* 22 *pp.* Bruxelles. 1862.

Voilà une brochure utile et intéressante dans laquelle le savant archiviste de la ville de Bruxelles fait connaître un peintre de grand mérite, mentionné par Guicciardin et Vasari, mais dont le souvenir ne s'est conservé que dans sa ville natale, Jean Bellegambe de Douai, surnommé par ses contemporains le *Maître des couleurs*. M. Wauters nous apprend que le portrait de ce peintre est conservé dans la Bibliothèque publique d'Arras. Il prouve ensuite que le grand tableau polyptyque, qui ornait jadis le maître-autel de l'abbaye d'Anchin dédié au Sauveur, à la Sainte Vierge et à tous les Saints, et qui se trouve actuellement dans la sacristie de l'église de Notre Dame à Douai, est une production authentique de ce grand maître. Deux triptyques, l'un peint pour Jacques Coene, abbé de Marchiennes de 1501 à 1542, aujourd'hui dans la possession de M. le docteur Tesse à Douai, et l'autre appartenant à M. le doyen d'Oisy le Verger, sont attribués par M. Wauters à Jean Bellegambe. Nous n'avons pas vu ce dernier tableau, mais nous croyons que le triptyque que possède M. Tesse est bien certainement de Bellegambe. Il se trouve même dans un meilleur état de conservation que le grand tableau d'Anchin qui a souffert par des nettoyages excessifs. Quant à la description de ces tableaux, nous renvoyons nos lecteurs à la brochure de M. Wauters où on trouvera en outre des détails intéressants concernant l'abbaye d'Anchin qui possédait plusieurs autres tableaux peints par Jean Bellegambe, notamment un triptyque ornant l'autel de Saint Maurice.

W. H. J. W.

Étude sur les principaux monuments de Tournay, par B. du Mortier, fils. *In 8° de 247 pp. avec de nombreuses planches et 2 plans de Tournay au XVI siècle et en 1615.* Tournay. 1862. — 12 francs.

Dans son Introduction l'auteur nous apprend qu'il a publié cet ouvrage pour rendre plus populaire l'étude des monuments de sa ville natale et pour aider à répandre la science archéologique, afin que le peuple s'intéresse à ses propres monuments. Son but est excellent et nous faisons des vœux pour qu'il puisse être atteint. Nous nous proposons de consacrer quelques pages de cette Revue à l'examen des causes qui ont fait perdre au peuple tout intérêt aux monuments publics; pour le moment nous nous bornons à constater ce fait déplorable. Nous sommes heureux de voir les efforts de quelques-uns de nos meilleurs archéologues pour réveiller parmi nos populations l'intérêt qu'elles portaient à leurs monuments, à une époque où il n'y avait ni commission des monuments, ni comités des beaux-arts, mais où une foi fervente unissait tout un peuple et le rendait capable de faire des grandes choses.

Les remarques de M. du Mortier sur le déclin de l'art depuis quatre siècles sont excellentes; nous craignons seulement que l'art Chrétien ait trop peu d'adhérents en Belgique pour qu'il soit permis d'«affirmer avec certitude que sa cause est à jamais «gagnée». Le nombre de ceux qui s'occupent d'archéologie et qui font de l'art pour l'art, est considérablement agrandi depuis quelques années; mais hélas! le nombre de ceux qui ont les vrais principes à cœur, qui s'occupent de l'art et de l'archéologie pour Dieu et pour l'Église est extrêmement restreint. Ceux-ci même ne rencontrent pas toujours les sympathies du clergé qui devrait être le premier à encourager et à pousser le mouvement archéologique Chrétien, car ce mouvement, dans d'autres pays, a ramené au bercail un nombre assez considérable d'hommes distingués et a vivifié les sentiments presque éteints de foi et d'amour dans le cœur de ceux qui, malgré leur baptême, n'étaient guère Catholiques que de nom.

Les pages de M. du Mortier sortent d'une plume Chrétienne et pour cette raison nous les avons parcourues avec beaucoup de plaisir; car les descriptions de monuments du moyen-âge écrites par les prétendus philosophes, les hommes *rationnels* de notre siècle, nous font à peu près l'effet d'une biographie de saint traitée par un feuilletoniste. Mais abordons l'examen de l'Étude.

M. du Mortier nous apprend qu'à Tournay la tourmente révolutionnaire de 1789 avait laissé debout presque tous les anciens monuments, et que c'est le dix-neuvième siècle qui a été le témoin de la plupart des ruines. On a détruit :

En 1804, la riche église en style de renaissance de l'abbaye de S. Martin dont Louis XIV avait posé la première pierre.

En 1819, la tour des Six qui rappelait tous les grands souvenirs de la commune de Tournay.

En 1820, l'hôtel de ville dont l'aspect pittoresque attirait les regards des touristes et des archéologues.

En 1821, l'église S. Pierre qui était incontestablement l'une des plus belles conceptions du style roman et le puits élégant qui avait été construit en 1566 vis-à-vis de l'église de S. Quentin.

En 1832, le pont à l'arche qui formait un magnifique arc triomphal sur l'Escaut.

Aujourd'hui enfin on veut renverser l'ancienne Bourse pour construire un palais de justice sur son emplacement.

La première partie du volume (pp. 23 à 192) est dédiée aux monuments religieux. Après une dissertation sur l'introduction du Christianisme à Tournay et sur l'âge de la cathédrale, l'auteur aborde la description de celle-ci que, dans son enthousiasme pieux, il déclare être « tout à la fois le chef-d'œuvre des architectures romanes et ogivales ». Nous admettons que Notre Dame de Tournay est un monument de première classe, que la nef n'est surpassée par aucun autre édifice de l'époque, et que le transept à double apside est le chef-d'œuvre du style plein-cintre secondaire; mais, malgré sa construction hardie, le chœur ne mérite d'être cité que parmi les monuments de second ordre. Cette partie de l'église gagnera beaucoup par la substitution d'un jubé en style de transition à l'arc triomphal Grec de Corneille Floris. Nous formons aussi des vœux pour qu'on ne tarde pas à renverser les autels paiens et tout ce mobilier style Louis XV qui dépare si malheureusement la plus belle cathédrale de notre pays.

Après une description détaillée de l'extérieur et de l'intérieur de l'édifice, nous trouvons l'histoire de sa dénaturation, en 1752, par Gaetan Pisan, architecte Milanais, qui le mit en harmonie avec le goût misérable de cette époque en remplissant la galerie, en plafonnant par dessus et en badigeonnant toute l'église. On a du, « pour faire dis« paraître toutes ces maçonneries, transporter hors de l'église près de dix mille tombe« reaux de débris. » En général nous sommes d'accord avec M. du Mortier quant au mérite de la restauration, quoique nous doutions que la rosace de la façade soit tout à fait dans les traditions de l'école de Tournay, et que nous trouvions les vitraux de M. Capronnier loin d'être admirablement compris, dessinés ou peints : cet artiste parait se douter peu de ce qu'est un vitrail.

Ensuite notre auteur passe en revue le mobilier de la cathédrale, la magnifique châsse de Saint Éleuthère, celle de Notre Dame et celle dite des Damoiseaux. La seconde, achevée en 1205, est l'œuvre d'un orfévre Français, Nicolas de Verdun, connu comme auteur du remarquable retable d'orfévrerie émaillée de l'abbaye de Klosterneubourg et qui, à ce qu'il parait, s'est établi vers la fin du XII siècle à Tournay. « Dans les reliefs de « bourgeoisie de la ville de Tournay, on lit que Colars de Verdun, voirier, (*peintre sur « verre*) fut reçu bourgeois le trois Novembre 1217 » ; ce sera bien probablement le fils de l'orfévre. Suit la description des autres objets d'orfévrerie et de dinanderie, d'un diptyque en ivoire remarquable, des tapisseries, ornements sacerdotaux et tableaux, et une description inédite du trésor de la cathédrale au XVI siècle.

M. du Mortier décrit ensuite les huit églises paroissiales de Tournay. Dans cette partie de son travail il existe des lacunes regrettables. Ainsi l'auteur ne donne pas l'inscription qui se trouve sur le lutrin de l'église de Saint Piat, ne mentionne pas plusieurs tableaux assez bons dans la même église, ni les deux volets remarquables d'un triptyque conservés dans le transept nord de l'église de Sainte Marguerite, ni l'intéressante tombe plate ornée des effigies de deux prêtres dans le bas côté sud de Sainte Marie Madeleine, ni celle incrustée d'un calice en cuivre de 1464 à Saint Nicolas. Nous lui recommanderons aussi, avant la publication d'une seconde édition, de vérifier l'exactitude de ses inscriptions.

La lampe en cuivre, décrite à la page 121, n'est qu'une imitation d'une lampe votive conservée au Musée royal d'Armures et d'Antiquités, à Bruxelles, fabriquée, il y a quelques années, par un orfévre Gantois. Il est à espérer que la fabrique fera disparaître l'inscription fausse dont parle M. du Mortier à la page 120.

La seconde partie du volume est consacrée aux monuments civils. La description du Beffroi, traitée *con amore*, est suivie d'une analyse très intéressante du compte de sa restauration après l'incendie de 1390. Les deux autres chapitres s'occupent de la crypte de l'hôtel de ville et des maisons anciennes.

Nous avons regretté l'absence d'une notice des églises et couvents profanés et des tableaux remarquables de l'ancienne école conservés au Musée de la ville. Nous espérons que l'auteur comblera cette lacune dans un autre volume. En attendant nous recommandons ce livre, dont le texte est illustré par plusieurs planches en couleur et un grand nombre de gravures, à tous ceux qui s'intéressent à l'art du moyen-âge, et nous espérons rencontrer sous peu d'autres volumes de cet auteur qui pourrait trouver dans les environs de Tournay des matériaux pour un ouvrage remarquable. Les églises d'Antoing, de Basècles, de Braffe, de Chapelle à Wattinnes, de Gaurain, de Hollain et de Jollain-Merlin méritent bien d'être étudiées et décrites.

W. H. J. W.

Annales Archéologiques publiées par Didron aîné. Tome XXII, Livraisons 1, 2, 3, 4 et 5. *In* 4°. Paris. 1862. — 25 francs par an.

Voici l'énumération des principaux articles contenus dans ces livraisons : 1°. La première partie d'une notice, par M. le docteur Cattois, sur une Châsse Byzantine à émaux du Rhin jadis dans la collection du Prince P. Soltykoff à Paris et actuellement au Musée de South Kensington à Londres, notice peu digne de ce chef-d'œuvre; — cette première partie, en effet, divisée en deux sections, contient d'abord une rhapsodie où la France et surtout Paris sont exaltés autant que les Russes et les Anglais sont accablés d'injures : dans la seconde, l'auteur, après des longues hésitations dues à

une délicatesse absurde, finit par ne pas dire ce qu'a contenu autrefois la châsse à laquelle il donne le titre de « Grande Châsse » malgré qu'elle n'a que 50 centimètres de largeur sur 50 centimètres de hauteur. Deux planches, admirablement dessinées et gravées par M. Claude Sauvageot, accompagnent la notice. 2°. La dernière partie de l'excellent Inventaire que M. J. Durand a dressé du Trésor de Saint Marc à Venise. 3°. La suite du traité de M. A. Hurel sur la Sainte Vierge et les Palinods du moyen-âge, accompagné de deux gravures, « le Miroir de la Vierge » et « la Vierge aux Vertus », d'après des miniatures qui ornent un manuscrit du XVI siècle à la Bibliothèque Impériale de Paris. Dans cet article on trouvera une description de sept des neuf tableaux qui seuls, sur près de trois cents dont la cathédrale d'Amiens était autrefois ornée, sont connus exister aujourd'hui : un de ceux-ci porte « des traces évidentes de l'école de « Jean van Eyck ». 4°. Des extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque de Valenciennes contenant le récit d'un voyage en France, en Allemagne, en Italie, en Terre Sainte et en Espagne, dans la seconde moitié du XV siècle, par Jean de Tournay et George Lenguerant. 5°. La continuation de l'Iconographie historique des rois de France, par le Baron F. de Guilhermy, avec des portraits de Charles V et Jeanne de Bourbon d'après une peinture du XIV siècle sur un parement d'autel en soie jadis à Narbonne et actuellement au musée du Louvre. 6°. Une notice sur quatre manuscrits Byzantins à Venise, par M. J. Durand. 7°. La Vierge glorieuse, émail Limousin champlevé de la fin du XII siècle, par M. A. Darcel. 8°. Notice sur un tableau par le maître C. H. au musée d'Anvers, par M. Didron. 9°. Orfévres et Orfévrerie du moyen-âge à Arles, par M. L. Jacquemin. 10°. Un article de M. F. de Verneilh sur l'art du moyen-âge que nous recommandons à ses détracteurs. 11°. La Résurrection, diptyque intéressant antérieur au XI siècle conservé à la cathédrale de Milan, avec une belle gravure par M. L. Gaucherel. 12°. Notice sur Nicolas de Verdun, émailleur du XII siècle, par M. Didron. 13°. Grille du XIII siècle en fer forgé à Pampelune, par M. C. Sarvy. 14°. Étude sur les Cloches, par M. Claude Sauvageot. Cette étude intéressante nous apprend qu'on n'a trouvé jusqu'ici en France qu'une seule cloche du XIII siècle[1], celle de Fontenailles, conservée aujourd'hui dans une salle du musée de Bayeux; elle date de l'an 1202; la forme du cerveau est assez remarquable ainsi que l'anneau de suspension. Les trois cloches les plus anciennes après celle de Fontenailles ne datent que de 1367 et 1376. Ce sont les seules dont M. Sauvageot a connaissance qui soient antérieures à 1400[2]. Les cloches du XV et du XVI siècle sont moins rares; parmi celles

[1] La magnifique cloche de l'an 1273 jadis à Moissac a été refondue en 1846. Il en existe, au Musée de Cluny, un estampage en plâtre pris par les soins de M. Viollet le Duc.

[2] Nous publierons dans une prochaine livraison une notice sur les cloches anciennes en Belgique, qui, sur ce point, est beaucoup plus riche que la France; déjà nous avons copié les inscriptions de quatre cloches du XIII siècle et de 19 cloches du XIV, et le nombre des clochers que nous avons examiné est encore assez restreint. (*Note du Directeur.*)

que M. Sauvageot nous signale il y en a de très belles. Ajoutons que l'Étude est admirablement illustrée par une planche et 18 vignettes dessinées et gravées par l'auteur. 15°. Suite de l'Iconographie du Chemin de la Croix, par M. le chanoine Barbier de Montault, que nous recommandons spécialement aux peintres et sculpteurs. 16°. Les Vitraux du Grand-Andely, par M. Édouard Didron, une intéressante description de ces verrières, spécimens remarquables de l'époque de la Renaissance. Cet article renferme une erreur que nous signalons parce qu'elle pourrait avoir de suites facheuses. « Quand un apôtre », dit M. Didron (p. 289, note 1), « n'a pas ou n'a plus « d'attribut, s'il porte une banderole où est écrite une proposition du « Credo, » immé« diatement après la lecture de cette proposition, on peut affirmer le nom de l'apôtre qui « la proclame. » Nous ferons remarquer que la distribution des articles du « Credo » varie souvent, et que, par conséquent on ne peut tirer une conclusion certaine de la présence de l'un ou l'autre verset. 17°. Acoustique monumentale, par M. Didron aîné, notice très curieuse sur l'emploi de pots et de cornets en terre cuite dans les murs de certaines églises, dans le but de donner de la sonorité aux monuments.

F. M. A.

Restauration des Monuments Publics en Belgique. Mémoire par W. H. James Weale, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, etc., suivi d'une correspondance avec M. Jean Dugniolle et de nombreux documents. 2e *Édition augmentée. Grand in* 8° *de* VIII *et de* 136 *pp.* Bruges. 1862. — 2 francs.

Les nombreuses récriminations qui se sont élevées à propos de la première édition du Mémoire de M. Weale prouvent que vrais ou faux, les faits allégués devaient avoir une importance grave. On a beaucoup critiqué la forme du Mémoire, on y a relevé même des fautes de grammaire, tellement on en voulait à l'auteur pour révéler tant de fautes, non de langue ou de politesse, mais de bon sens et de logique, et tant d'irréparables dégradations. Voici que le Mémoire a réparu accompagné de toute une littérature d'attaques et d'observations, qui ont réfuté, en tout, deux critiques inexactes de moindre importance, avouées par l'auteur à la page 135. Tout le monde n'est pas en position de faire la critique à l'instar de M. Weale; nous lui souhaitons pour le bien de l'art et des artistes, le courage de sa difficile entreprise, plus une connaissance suffisamment exacte du language et des formes Françaises pour ôter tout moyen de s'esquiver à ceux qui s'attireront dorénavant sa critique.

P.

MELANGES ET NOUVELLES

DÉCOUVERTES IMPORTANTES DANS LE LIMBOURG BELGE. — MM. Weale et de Borman dans une récente excursion archéologique ont découvert plusieurs objets du plus haut intérêt; nous nous bornons pour le moment à citer une mosaïque du XII siècle, la seule connue en Belgique; une châsse en bois peinte du XIII siècle, monument précieux de la peinture avant l'époque des van Eyck, et quelques tableaux fort intéressants du XV siècle.

ÉPITAPHE DE PIERRE BONHOMIUS, DANS L'ÉGLISE DE LA SAINTE CROIX, A LIÉGE. — L'épitaphe suivante est extraite d'un recueil fait par Henry van den Berch, héraut d'armes du pays de Liége au XVII siècle. Ce manuscrit se trouve dans la bibliothèque de M. le comte d'Hemricourt de Grunne, à Liége.

D. O. M. et B. M. V. Annuntiate Sacrum: Tum pijs
R. D. Dm̄i Petri Bohomij Can^ci q̄dā, et huius
Ecclīæ Cantoris: manibus monumentum. Qui libris
editis obijt Musicus clarissimus 12 Junij A° 1617: —
Cui nomen probitas tribuit, cui Musica famam
Petra Petrum tegit hic qua sinit ipse tegi.
Quam cælis grata est probitas quam musica mundo
Viuere tam iubet hæc, tam vetat illa mori.

La tombe était ornée en outre d'un écusson de ...., au sautoir de ...., et au chef de ...., chargé d'un lion de ....

Bonhomius s'est fait connaître par la publication de deux messes et de plusieurs motets[1].

DÉCOUVERTE DE PEINTURES MURALES DU XIV SIÈCLE A LA CATHÉDRALE DE NORWICH, ANGLETERRE. — On vient de découvrir dans le bas côté sud de la cathédrale de Norwich trois peintures murales à la détrempe qui représentent: 1° Saint Wulstan recevant la crosse épiscopale des mains de Saint Édouard le Confesseur; 2° Sainte Etheldreda à genoux, les mains jointes; et 3° un Saint évêque. Nous espérons que ces peintures ne seront pas détruites comme tant d'autres qu'on a mises au jour dans ces dernières années.

[1] FÉTIS, « Biographie Universelle des Musiciens. » Seconde Édition. Paris. 1861. Tom. II, p. 16.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

I

Dans la chapelle des cordonniers, à la cathédrale de Bruges, j'ai remarqué un crucifix, dont la figure porte autour de la poitrine quatre cercles d'argent; puis je me servir de la publicité de votre revue pour demander :

1° Si des crucifix, portant le même ornement ou des ornements analogues, sont connus?

2° Attribue-t-on une signification symbolique à cet ornement?

3° Indépendamment du 2°, quelle peut être la signification de *cercles d'argent* autour de la poitrine du Christ en croix?

Presbyter.

II

Dans les tableaux de l'école Flamande du XVI et du XVII siècle, Saint Jacques le Majeur est souvent représenté le bras droit passé dans une ou plusieurs couronnes attachées à la manche de sa tunique.

1° Depuis quand cet attribut lui a-t-il été donné? 2° Quelle en est la signification?

P.

III

A quelle forme doit on donner la préférence pour les bénitiers? Où plaçait-on ceux-ci anciennement?

M. D.

IV

1° A quelle époque et dans quel pays a-t-on commencé à édifier des tourelles pyramidales pour la réception du Saint Sacrement? 2° Quand et pourquoi a-t-on cessé de s'en servir?

M.

V

Existe-t-il une grammaire Latine donnant des exemples tirés d'auteurs Chrétiens, et dans le cas que oui, où peut on se le procurer?

Paterfamilias.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

SEIGNEURIE DE HEERS[1]

IV

Les sires DE LA RIVIÈRE descendaient d'une branche cadette de l'ancienne maison des comtes d'Aerschot, qui, elle-même, se rattachait aux comtes de Louvain[2]. Ils tiraient leur nom du château de Rivieren, dans la commune de Gelrode en Brabant, qu'il faut éviter de confondre avec le fief de Rivière, situé dans la juridiction de Merchtem, entre Bruxelles et Termonde.

Leurs armes sont blasonnées par Laurent le Blond : d'argent, à trois fleurs de lys au pied coupé de sable[3].

RASE DE LA RIVIÈRE, chevalier, seigneur de Neerlinter, Grez, Holsbeeck, Bergh, fils de Daniel de la Rivière, chevalier, et de Marie de Grez, dame de Neerlinter, se signala dans les rangs de Wenceslas, duc de Brabant, à la bataille de Baeswilre, livrée le 22 Août 1371, contre le duc de Juliers. Il avait épousé, par contrat de mariage du 29 Juin 1362, Cécile de Heers, qui hérita ensuite de la seigneurie de Wimmertingen et de la moitié de celle de Jesseren. Elle

[1] Voyez p. 23.

[2] WAUTERS, « Le duc Jean 1er et le Brabant », p. 249. — Cette origine fut reconnue par le duc de Brabant en 1283; voyez LE FORT, « Généalogies de familles nobles ».

[3] L. LE BLOND, « Quartiers Généalogiques ». Bruxelles, 1721, p. 53.

trépassa le 9 Novembre 1421, et fut enterrée dans l'église de Heers, à côté de sa sœur, la dame de Pietershem. Voici leur épitaphe d'après le manuscrit, déjà cité, de van den Berch:

> Hier leet begrauen....... van Pietershem was die starff int jaer ons heren als men screef m. ccc. xcix. op sinte Andries auent die ons lieve here genadicht zyn wille. bidt voer hare ziele. Am.
> Hier liet begrauen vrouwe Alis (?) vrouwe van Lintere ende van Heere was, die starff int jaer ons heren als men screef m. cccc. xxi. ix daghe in nouembri. God ghenadich zyn.

Rase ne lui survécut pas longtemps; il fit son testament le 27 Mars 1424, décéda le 21 Mai de l'année suivante et fut inhumé aux Chartreux, près d'Anvers. Il avait six enfants :

1° Daniel de la Rivière, mort avant son père, laissant deux filles naturelles.

2° Gérard de la Rivière, chevalier. Il hérita de son aïeul maternel le château de Heers avec tous les biens qu'il possédait aux environs de Heers, Opheers, Bertsheers, Follogne, Gossoncourt, Horpmael, Voordt, etc. A la mort de son père il devint seigneur de Neerlinter, mais il mourut sans hoirs en 1434.

3° Rase de la Rivière, chevalier, seigneur de Grez, Betz, Incourt, Attenhoven, Neerlinter, en partie. Il épousa Marguerite van den Poele, fille de Daniel van den Poele, chevalier, bâtard de Hollande, et de Jeanne d'Aspremont. Il mourut en 144.; sa veuve convola en secondes noces avec Matthieu, sire de Landas et de Warlaing, avec lequel elle vivait le 6 Août 1448.

4° Charles de la Rivière, qui suit.

5° Aleyde de la Rivière, décédée en 1445. Elle avait épousé Thierry de Borsele, seigneur de Zuylen, chevalier, fils de Francon de Borsele et de Léonore de Zuylen. Sans hoirs.

6° Marie de la Rivière, qui fut mariée, en 1399, à Jean de Molembais, seigneur de Linsmeau, fils d'Arnold [1].

Charles de la Rivière, écuyer, seigneur de Heers, Wimmertingen et de la moitié des seigneuries de Neerlinter, Horpmael et Jesseren, vivait en 1424. Le 10 Juillet 1430, Charles et quelques autres seigneurs du comté de Looz signifièrent au duc Philippe de Bourgogne qu'ils serviraient l'évêque de Liége

[1] Hemricourt, « Miroir des Nobles », p. 16

contre lui [5]. Il fut reçu bourgeois de Liége en 1435, et était marié, dès 1424, avec Marie de Haccourt, dame d'Hermalle vis-à-vis de Flone, d'Ahin, et de Wavre, fille d'Englebert de Haccourt, chevalier, seigneur d'Hermalle, et d'Ahin, et de Marie de Brabant. Cette dame trépassa le 29 Janvier 1457, et fut enterrée à Hermalle, sous une tombe décorée de trois effigies et portant l'inscription suivante :

(Chy gist) nouble home damoiseal Charle de la Rivier jadis saingnour de Hers, de Hermalle et de Horpalle, qui trespassat lan. m. cccc. Chy gist damoiselle Marie de Hacour son espeuse, qui trespassat lan m. cccc. et lvii. mois de janvier xxix jour. Memour de mess. Englebier de la Rivier chlr leurs fis qui trespassat en revenant de sains sepulchre ensel yelle de Roude et fut ensevelis en lenglise de saint athoine lan m. cccc. et xl. li jour sains Labier.

Dieux ayet de son arme mierchis,
Car moult astoit prois et hardis;
Si fut cortois et debonnair,
Graçois en tout son faire.
Partant est ilh chi figureis,
Qui jamais ne soit oblies.
Pryes a vraye roy Jesu Chrit
Qui met noz arme en Paradi.
Amen. [6]

Charles de la Rivière trépassa le 21 Mai 1461 et quoique son épitaphe fût préparée dans l'église d'Hermalle, il reçut la sépulture au monastère de Saint Jacques à Liége, où il s'était retiré. On lisait sur sa tombe :

Hic iacet nobilis et generosus domicellus Karolus de Riveria dnus temporalis de Hers de Hermalle et Horpalle, etc. qui obiit in hoc monasterio anno dni m. cccc. lx mensis die . Cuius aia per miam Dei requiescat in pace. Amen. [7]

Il avait été le bienfaiteur des Augustins de Hasselt : leur nécrologe marquait la date de son décès au 21 Mai 1447 [8]. Il paraît certain que ce gentilhomme

[5] Original, aux Archives de l'État, à Liége.

[6] VAN DEN BERCH, p. 267. — LE FORT, « Recueil d'Épitaphes ». — LOYENS, « Recueil héraldique ».

[7] VAN DEN BERCH, p. 140. — LE FORT, « Épitaphes ». — LOYENS, « Recueil héraldique », p. 171.

[8] « Anno 1447 die 21 Maii obiit domicellus Carolus van Rivyren dominus temporalis de Heer, Hermal et Duepmal (sic) filius domicelli Rasonis van Rivyren et domicellæ Ceciliæ de Heer : qui conventui nostro donavit calicem argenteum deauratum, ponderis duarum marcarum ». MANTELIUS, « Hasseletum », p. 135.

mourut en 1461: car, d'une part, il vivait encore le 12 Avril de cette année, comme le prouve une charte publiée par Robyns[9], où son fils Rase s'intitule *filius in Heer, dominus de Heppingniis;* tandis que dans un autre acte de 1461, le même Rase prend le titre de seigneur de Heers. On peut admettre que l'erreur du nécrologe de Hasselt ne porte que sur l'année et non sur le jour de son décès.

Les enfants de Charles de la Rivière furent :

1° Rase, qui suit.

2° Englebert de la Rivière, chevalier, décédé dans l'île de Rhodes en revenant de Palestine, le 17 Septembre 1440, enterré dans l'église de Saint Antoine à Rhodes.

3° Aleyde de la Rivière, dame d'Hermalle et d'Abin. Elle épousa Guillaume de Corswarem, dit de Momalle, chevalier, seigneur d'Emptinne, Brion, Mouffrin; châtelain de Franchimont; échevin de la souveraine justice de Liége; maître de cette cité en 1477 et 1481.

4° Marie de la Rivière, dame de Wavre, par accord de 1460. Elle avait épousé en 1453, Guillaume d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Ochain, de la Rivière, fils de Guillaume, sire d'Argenteau et de Marie de Rochefort. Il trépassa le 21 Février 1478, et gît aux Frères Mineurs à Huy[10].

Rase de la Rivière, chevalier, seigneur de Heers, Horpmael, Neerlinter, Heppignies, Jesseren en partie, s'est rendu célèbre dans l'histoire du pays de Liége sous les noms de Rase de Heers ou de Linter. Adversaire déclaré de la maison de Bourgogne, qui asseyait alors sa domination sur les Pays-Bas, il ne retira de sa politique violente que la ruine et l'exil. Son château de Heers fut détruit, ses biens, confisqués et donnés au sire de Humbercourt[11]. Après avoir séjourné dix ans en France, Rase vint mourir a Liége. Ses derniers jours ne furent pas heureux : aux souffrances causées par une cruelle atteinte de la gravelle, vinrent se joindre les peines morales qu'il ressentit de l'enlèvement de sa fille par un étudiant de Paris. Dès ce moment le chagrin le mina et le conduisit au tombeau. Il expira le 26 Octobre 1477, s'étant à peine confessé. On le ramena à Heers sur un char de l'abbé de Saint Laurent, précédé d'un cortége de chevaliers[12].

[9] Robyns, « Diplomata Lossensia », p. 44.

[10] Son épitaphe, qui n'existe plus, est publiée par Loyens, « Recueil héraldique, » p. 215.

[11] La biographie de Rase de Heers exigerait des développements, dont l'étendue sort du cadre de cette notice; nous nous proposons d'en faire l'objet d'un article spécial.

[12] Martène et Durand, « Ampl. Collectio », tom. IV, col. 1365.

La pierre qui recouvrait les cendres de Rase, et qui n'avait été placée que quelques années après, sur la recommandation testamentaire de son fils Dieudonné n'existe plus, mais van den Berch en a conservé l'inscription, que voici littéralement :

> **Hic iacet sepultus dñs Raso de Riuhs, miles Dñs de Heer castel. qui obiit anno Dñi m°. cccc°. lxxvii. Eius anima requiescat in pace amen. Et eius uxor Katherina filia de Eldris dña in Heer que obiit anno m°. cccc°. lvii.**

Il avait épousé en premières noces Catherine de Hamal, dame de Heppignies, fille d'Arnold de Hamal, seigneur de 's Heeren-Elderen, Trazegnies, etc., et d'Anne de Trazegnies-Silly. Elle décéda sans hoirs, en 1457.

La seconde femme de Rase fut Pentecôte de Grevenbrouck, dame de Rinswauldt, Yseren, et Schoonenberg pour moitié, fille d'Henri de Grevenbrouck et de Catherine de Kersbeke. Le nom de Pentecôte est mêlé aux événements dont son mari fut le héros : douée d'une âme énergique, elle brava maintes fois les plus grands dangers. Elle survécut à son fils et ne finit ses jours que le 4 Janvier 1509, comme il conste de son épitaphe, conçue en Flamand et placée autrefois dans l'église de Heers[13].

Rase eut quatre enfants légitimes, issus du second lit [14], et un fils naturel :

1° Dieudonné de la Rivière, qui suit.

2° Dieudonnée de la Rivière, mariée à Arnold de Berwouts, qui vivait en 1502 avec sa femme et ses enfants.

3° Jeanne de la Rivière, abbesse de Parc-les-dames, décédée le 17 Novembre 1532.

4° Une fille, enlevée par un étudiant de Paris.

5° Englebert, fils naturel, qui vivait en 1502 avec Raes et Jeanne ses enfants.

Dieudonné de la Rivière, seigneur de Heers, Horpmael, Wimmertingen, et de Jesseren, pour moitié, domaines qu'il releva à la salle de Curange le 3 Août 1487, adhéra à la paix de Donchery, comme membre de l'État-noble du pays de Liége et du comté de Looz.

Sa première femme fut Élisabeth de Winantsrode dite Maschereel, décédée le 21 Janvier 1493 et enterrée à Heers. Il épousa en secondes noces, Thiriette-

[13] Van den Bergh, Recueil Ms., p. 293.

[14] Suivant Wauters, « Histoire des environs de Bruxelles », tom. III, p. 307, Pentecôte décéda sans enfants; le testament de son fils, dont nous citons des extraits, et les quartiers gravés sur les tombes des sires de Heers, prouvent le contraire.

de Hamal de Monceau, fille de Walter et d'Élisabeth de Berchem; cette dame mourut le 12 Juillet 1523, et gît à Heers.

Le poëte Placentius composa pour elle l'épitaphe suivante :

Stemmatis Elderei quondam Theodorica Avorum
Imaginibus clarissima,
Qua non in Superum cultu propensior ulla,
Non ulla liberalior,
Unguibus a teneris fulsit virtute, quousque
Viro Adeodato nuberet,
Cui clara à Rivis ab Here cognomina famam
Laudemque conciliaverant.
Unde enixa aliquot felicia pignora, demum
Tali orba marito intabuit,
Non aliter quam turtur amans, ubi compare functo
Juges susurros parturit.
Hospitio excepit præcones, sacrificosque
Clemens, pudica, provida.
Pompa Sacramenti diversis indita claustris
Hac matre sumpsit originem.
Desudat multis titulis, multisque triumphis
Celebranda mater pauperum. [15]

Le testament de Dieudonné, fait à Tirlemont le 5 Mars 1502, et réalisé aux échevins de Liége le 10 Mai 1507 [16], contient des particularités intéressantes que nous croyons devoir reproduire textuellement :

Testament Godgaff van der Rivieren.

Dusent vyffhondert ende twee, der vyffder indictien, in de maent van Merte op den vyffsten dach; ...... edel ende wael geboren joncker Godgaff van der Rivieren heer tot Borcheer, Horpmale, Wimertingen, Yesscheren, etc... En verkiest die selve testator syn sepultuer in der kerken van Borcheer aldaer begraven te worden by syn eerste huysvrou, jouffrou wylen Elizabet van den Roye, begerende aldaer syn exequien ende wtvaert gedaen te worden gracelyk ende tamelyken, na synen staet sonder eynige wtwineghe hoverdye te gescieden, ende dat men op den dach van synen vuerscreven wtvairden in den dorpe van Here sal backen der ermen in broede ende spinden (?) xxiiii mud terwen Loensser maten ..... Item hy laet vur d'jairgetyde te celebreren in der kerken van Borcheer vurscreven vur die sielen wylen heren Raes van der Rivieren

[15] PLACENTIUS, apud BOXHORN « De Leodiensi Republica, » p. 433.
[16] Convenances et Testaments, n° 243, fol. 115; aux Archives de l'État, à Liége.

syns vaders, vrouwe Pentecosten van Grevenbrouck syner vrouwenmoeder, joncker Henri van Grevenbrouck syns oude vaders, ende joncker Henrick van Kersbeiks syns oude oems ...... Item die vurschreven testatoer laet en maick Ryckalt van der Rivieren synen enigen zoen die heerlicheiden van Heere, van Horpmale, van Wimertingen ende Yesscheren mit allen ende yegelyken huenen toebehoirten, met huysen, wyers, hoeven, bempden, bosschen, wyngarden[17], paenhuys, duyffhuys, ceynsen, capuynen, penningen, scellingen, landen, pachten, erffpachten, erffrenten, mitten molene van Orley, tot Overbroick, coycoren, pertzcoren, mit mansscappen van leene ende allen anderen huenen toebehoirten ...... Jouffr. Godgaff van der Rivieren wettige suster des vurscreven testatoers ende Aernde Berwotz hueren wettigen man, haren wettigen kinderen ende erffgenamen .... Noch laet die selve testatoer in puren elmoesen Engelbert synen bastart brueder so lange als hy leven sall, ende na syn doet Raes wettich zoen t'svorscreven Engelbrechts t'vorscreven testatoers peteren .... Noch laet hy Jenneken des vurscreven syns bastars bruers dochter .... Noch laet hy Willem van Lamyns, scoutet van Bielrevelt, comen synde van eenre dochter van Haelbeke ..... Noch laet hy Godgaff wettich zoen Dirick Walscarts syns rentmeesters tot Borchloen .... Laet die selve testatoer jouffrou Godgaff ende Jehenne zynen twe wettige dochteren .... Pinxten synder natuerlyker dochter .... Item heeft die testatoer noch gemaect ende geordineert dat men in der kerken van Heer op ten grave van synen here vader sal doen leggen enen serck steen wyt genoech synde vuer drie personen op te houdenen; des gelycx noch enen serck steen op 't graff van synder ieerster huysvrowe wydt synde vuer drie personen als boven ende lanck synde gelyck den serck steen liggende in den boick der selver kerken; dessgelyken noch een sercksteen opten grave wylen joncker Henricks van Grevenbroick syns alde vaders in der kerke vurscreven. Item ende eist dat sake dat de kinder van den vurscreven testatoer ende die kinder van joncker Glaude van Hemptinne comende van eenre dochter van Wangys, sterven sonder wettige geboirte achter te latene, so sullen die guede van de vurscrevene testatoers vader wegen comende, gaen ende toebehoren den goidzhuyse van Sinte Laurens, om een cloester te stichten te Heer..... Item laet noch den Observanten van Ludick twehondert rinsgulde eens, om te hulpen bowen hon cloester .... dessgelyken laet hy noch den Cruysbruederen van Loevenen twehondert rinsgulden eens der moenten 's lants van Loon, om in der stat van Loevenen te hulpen bowen ende stichten een kerke ende cloester ...... Executoirs ende testamentoirs.... vrou Pentecostes van Grevenbrouck, heren Gilis van Ertryck, canonick ende scolaster van Thienen, Engelbrecht van Heere synen natuerlycken brueder, Willemme van Lamyns, Pieter Gysbrechs ende Dirick Walscarts vurscreven .... Medehulper der selver die edele heer Willem van Merode, ridder

[17] Nous ne connaissons aucun document postérieur à ce testament qui mentionne l'existence de vignobles au comté de Looz.

here tot Voelen, joncker Jan van Erkenteel, synen neve, here tot Oxhen, joncker Raes van Grevenbrouck ende Linteal, Engelbrechs van Stevorde, joncker Jan van Hulsberghe alias van Scalluyn, Andries de Wyhongne ende Andries zyn zoen...... Gedaen in den woenhuyse van my notaris ondergescreven gelegen in der stadt van Tienen..... *Et ego Egidius de Ertryck presbyter, Leodiensis diocesis, publicus notarius*, etc.

Ce gentilhomme mourut peu de temps après, le 4 Mai 1502, et fut enterré à Heers. Il laissait trois enfants, nés du second lit, et une fille naturelle :

1° Richard, qui suit.

2° Dieudonnée de la Rivière, mariée à Guy de Longchamp, seigneur de Furnemont, fils d'Henri de Brabant, dit de Longchamp, et de Marguerite de Berlo. Il décéda en 1545; elle mourut le 2 Août 1524 et fut inhumée à Heers [18].

3° Jeanne de la Rivière, qui épousa Herman de Ghoor, seigneur de Boeswiller, et d'Andrimont, *stadthouder* du duché de Limbourg; haut-écoutête de Maestricht; fils de Gérard de Ghoor et de Philippote de Horion.

4° Pentecôte, fille naturelle, vivant en 1502.

Richard de la Rivière, seigneur de Heers, Horpmael, Wimmertingen, Neerlinter, et Jesseren pour partie, décéda le 25 Octobre 1540. Il avait épousé, le 8 Février 1528, Jeanne Scheiffart de Merode, décédée le 2 Décembre 1567; fille de Renier, seigneur de Bornhem, Ophaeren, Neurode, etc., et de Catherine de Flodorp. Pendant son veuvage cette dame acquit de messire Jean van den Creeft la moitié de la seigneurie de Jesseren, 8 Mars 1541 [19].

Richard et Jeanne furent enterrés à Heers sous une belle tombe plate en cuivre, ornée de leurs effigies. Sur la bordure on lit ce qui suit :

† NOBILI · AC · GENEROSO . VIRO . DNO · RICALDO · A . RIVIS . DNO · IN ·
HEER · POSITVM · EST · MORITVR . AN° · SALVTIS . 1540 · ÆTATIS · VERO ·
SVÆ · 40 . OCTAVO . KAL · NOVEMB ✠ ALIQVANTO . POST . TEMPORE ·
NOBILI · NEC · MINVS · VTROQVE · GENERE . CLARÆ · DNÆ · IOANNÆ ·
SCHEIFFART · DE · MERODE · FILIÆ · DE · BORNHEM · CONIVGIS · SVÆ ·
CHARISS · IDEM · MONVMENTVM . COMMVNICATVR · MORITVR · ANNO ·
SALVTIS . 1567 · ÆTATIS . VERO · SVÆ · 61 . QVARTO · NONAS · DECEB [20]

Cette tombe, exécutée en 1554, nous paraît appartenir à l'École d'Anvers.

[18] Van den Bergh, Recueil Ms., p. 295.

[19] Reliefs de la salle de Curange, Re Corneille de Berg, fol. 12.

[20] Van den Bergh, qui donne aussi cette épitaphe, en rapporte une autre ainsi conçue : *Anno M.D. XL obiit generosus dominus Ricaldus de Riuieren heros in Heere.*

Enlevée de l'église de Heers il y a une trentaine d'années, elle se trouve actuellement au Musée royal d'Armures et d'Antiquités, à Bruxelles.

Richard eut quatre enfants :

1° Érard de la Rivière, qui suit.

2° Dieudonné de la Rivière, seigneur de Brouckom, Nieuwerwalt, Kerkwyck et Gellecom. Il épousa, le 29 Avril 1561, Maximilienne de Berlo (fille de Junius de Berlo, baron de Berlo, comte de Hozémont, seigneur de Wilin et de Petit-Axhe, haut voué de Rosoux, et de Louise van der Meeren,) dont postérité.

3° Théodora de la Rivière, morte à marier.

4° Catherine de la Rivière, qui épousa 1°, le 29 Janvier 1556, Pierre, baron de Brandenbourg, seigneur de Château-Thierry sur la Meuse, de Bioul, Hubines, Herbais et Gollar; décédé le 11 Décembre 1569, enterré à Waulsort; 2° le 6 Août 1577, Jean, baron de Roisin, Praet, Woestine, seigneur d'Angre, Montigny, Annesy, etc.; fils de Baudry, baron de Roisin, et de Guillemette de Revel.

Catherine de la Rivière, décédée le 12 Septembre 1613, fut enterrée dans l'église de Heers, où l'on voit encore son épitaphe, surmontée de trois blasons, dans une niche surbaissée au côté sud du chœur. En voici le texte :

MADAME CATARINE DE LA RIVIERE FILLE DE HEERE ESPOVSA EN SES PREMIÈRES NOPCES LE. XXIX. DE IANVIER L'AN . MDLVI . MESSIRE PIERRE BARON DE BRANDENBOVRG, SEIGNEVR DE CHASTEAV THIRY, BIOVL, HVBINES, HERBAIS, GOLAR ETC.; QVI TRESPASSA LE XI DE DECEMBRE L'AN . MDLXIX . ET EN SESSECONDES NOPCES LE VI . D'AOVST L'AN . MDLXXVII . MESSIRE IEAN BARON DE ROISIN, PRAET, WOESTYNE, SEIGNEVR D'ANGRE, MONTIGNY ONNEZY, FLAMENGERIE, S^T. HILAIRE, BEVRE, ONNELEDE, WYCHVYSE, BEVERWAERT, ETC; QVI TRESPASSA LE XXXI. D'AOVST L'AN MDCVII. AT FAICT CECY METTRE ICY EN SA MEMOIRE, LAQVELLE TRESPASSA L'AN MDCXIII LE XII D'SEPTEMBRE PRIEZE DIEV QVIL LVI PLAISSE FAIRR A SON AME MISERICORDE, ET LA METTRE AV LIEV DE REPOS.

ÉRARD DE RIVIÈRE[21], qualifié baron de Heers; seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, Yseren, Smeyersberg, Schoonenberg, Bisdomme, etc., lieutenant des fiefs du Pays de Liége et du comté de Looz, épousa, le 25 Juillet 1559, Jeanne baronne de Merode de Pietershem, fille d'Henri et de Françoise de Brederode.

[21] Vers cette époque, sans qu'on puisse préciser quand ni pourquoi, les seigneurs de Heers supprimèrent de leur nom l'article *la*, et s'appelèrent généralement *de Rivière*.

Le seigneur de Heers fut du nombre de ceux qui s'opposèrent en 1568 au passage des troupes du Prince d'Orange par le pays de Liége[22].

Il trépassa le 20 Juillet 1582; sa femme, le 15 Décembre 1587. Leur mémoire fut consacrée dans l'église de Heers, par deux monuments différents, érigés respectivement par leurs deux fils. Un seul a échappé aux ravages du temps, c'est un beau mausolée en marbre noir, sur lequel Érard et Jeanne sont représentés couchés, les têtes posées sur des coussins. Huit écussons en marbre blanc, dont les quatre premiers sont seuls visibles aujourd'hui, rehaussent l'ornementation latérale de ce monument : ce sont les quartiers des défunts, savoir : Rivière, Hamal, Merode, Flodrop[23], Merode, Horne, Brederode, Borsel. L'inscription suivante est tracée aux pieds des personnages :

GENEROSIS DD. DNO ERARDO DE RIVIERE AC DNÆ IOANÆ
DE MERODE NATÆ IN PETERSCHEM CONIVGIBVS DNIS AC
BARONIBVS IN HEERE ETC : MONVMENTV HOC EST POSITV
OBIIT ILLE ANNO A NATIVITATE DNI NRI IHESV CHRISTI
M. D. LXXXII. MENSIS IVLII DIE XX^MA HÆC VERO A°. M.
D. LXXXVII. MENSIS DECEMBRIS XV^TA.
NECNON PFATORV FILIO AC NVRVI. GENEROSIS DD. DNO RICHARDO DE RIVIERE
AC DNÆ ANTONIÆ DE MERODE NATÆ IN HOVFFALIZE, BARONIBVS IN HEERE AC
HOVFFALIZE ETC : CONIVGIBVS FIDELISSIMIS. OBIIT HÆC IX^NA OCTOB : ANNI
M. DC. IX ILLE VERO OBYT A° 1613 DIE 29 APRILIS.

Ils eurent trois fils :

1° Richard de Rivière, qui suit.

2° Henri de Rivière, né le 6 Avril 1565; seigneur d'Yseren, Smeyersberg, Schoonenberg, etc.; capitaine d'une compagnie de lanciers au service de Sa Majesté Catholique; décédé sans hoirs en 1621, gît à Oosterwyck. Il avait épousé le 18 Février 1595, Adrienne de Brederode.

3° Érard de Rivière, mort jeune.

RICHARD DE RIVIÈRE, né le 26 Mai 1562, baron de Heers, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, Neerlinter, décédé le 29 Avril 1613, épousa le 26 Janvier 1591, Antoinette baronne de Merode de Treslong, dame d'un tiers de Houffalize, décédée le 9 Octobre 1609; fille de Louis, baron de Merode et

[22] CHAPEAVILLE, « Gesta pontificum Leodiensium, » tom. III, p. 437.
[23] Lorsqu'on à déplacé le tombeau on a remplacé le quartier de Flodrop par les armes de Borsel.

de Houffalize, et de Louise de Blois, dame de Treslong, laquelle trépassa le 23 Avril 1602 et fut enterrée à Heers[24].

Ils laissèrent :

1° Louis de Rivière, né le 6 Mai 1592, mort à Paris le 27 Septembre 1612.

2° Henri de Rivière, qui suit.

3° Ernest de Rivière, baron de Houffalize pour un tiers, seigneur d'Yseren (et de Bruckom?). Il était né le 17 Janvier 1596, et épousa, en 1621, Isabelle de Bette, dame de Schellebelle, fille d'Adrien de Bette, seigneur de Fontaine et d'Agnès, baronne de Merode, d'Asten et de Rummen, dont il eut trois fils et une fille.

4° Jeanne de Rivière, née le 13 Novembre 1599, mariée à Guillaume de Celles, seigneur de Celles et d'Enhetz.

5° Anne Marguerite de Rivière, née le 8 Mai 1602, chanoinesse de Mons, puis Carmélite déchaussée à Mons.

6° Philippe de Rivière, né le 8 Août 1604, seigneur de Wimmertingen, ensuite religieux de l'abbaye de Saint Trond; en religion dom Placide, 1628.

7° Marie de Rivière, née le 26 Avril 1606, chanoinesse de Munsterbilsen, qui épousa en 1622, Edmond, baron, qualifié *comte*, de Schwartzenberg, seigneur de Bierset, drossart de Stockhem, etc., bourgmestre de Liége en 1631, fils du comte Edmond de Schwartzenberg et de Claudine de Barbançon.

8° Alexandre de Rivière, surnommé Waterdelle, fils naturel, né le 29 Mai 1588[25].

Henri de Rivière d'Arschot, né le 26 Décembre 1594, baron de Heers et de Hauteville, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, Bonage, Mont, etc., fut élevé à la dignité de comte de Heers et du Saint Empire; pour lui, ses hoirs et successeurs, par diplôme de l'empereur Ferdinand II, donné à Ratisbonne le 22 Mars 1623.

Guillaume de Beeckman, bourgmestre de Liége, étant mort pendant sa magistrature, le 29 Janvier 1631, le peuple procéda à une nouvelle élection le 2 Mars suivant, et choisit pour bourgmestre le comte de Heers, qui jouissait d'une grande popularité. On alla le chercher à son château de Heers avec

[24] Un fragment de sa tombe gît chez le sieur Puissant, aubergiste à Heers.

[25] Il laissa des descendants : le 4 Avril 1667 Maximilien Henri de Bavière nomma un Ernest de Waterdelle à l'échevinage d'Opheers. — Le 22 Mars 1688 messire Jean Ernest van der Rivieren *alias* Waterdelle, fils légitime de messire Jean Alexandre de Rivieren et de dame Gertrude de Blocquerie, releva la seigneurie de Henis, située sous Bilsen. Cette seigneurie fut relevée après sa mort par Jean Christophe de Linchy, 22 Février 1707.

de grandes acclamations et toutes les marques de joie et de réjouissance possibles [26].

En 1640, il fut député par l'État-noble, avec Guillaume, baron de Hoensbrouck et Charles, baron d'Oultremont, pour conclure un traité entre le Pays de Liége et la maison de la Tour d'Auvergne, au sujet du duché de Bouillon, traité qui fut signé le 3 Septembre 1641 [27].

Le R. P. Alard Le Roy, de la compagnie de Jésus, a écrit un livre intitulé : « Le pere de famille et ses obligations », (A Liége chez Bavdvin Bronckart, Impr. proche. des PP. Jesuites. 1642.) qu'il dédia « au tres-illustre, haut et puissant seigneur, monseigneur Henri comte de Riviere d'Arschot; comte de Heers; seigneur de Horpmael, Iesscheren, Wimmertinghem, Lauaulx, Remaigne, Sainghien en Melanthoy, Hautuille, Dumez, etc. »

Le comte de Rivière trépassa le 28 Octobre 1656 et fut inhumé à Heers auprès de sa femme et de ses ancêtres. Il avait épousé, le 12 Mai 1615, Catherine de la Douve Neuféglise, baronne de Hauteville en Picardie, de Sanghien, dame de Stalle et d'un tiers de Rivière, décédée le 15 Avril 1655. Elle était fille unique et héritière de Bernard de la Douve, baron de Hauteville, Sanghien, seigneur de Rivière, Stalle, Lompré; et d'Agnès, baronne de Merode d'Asten et de Rummen.

Six enfants sont nés de leur union :

1° Agnès Ernestine, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, née le 8 Août 1617, mariée par contrat de mariage du 1 Février 1637 à Jean François d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Momalle, Noville, Ridderherck, colonel de cavalerie au service de l'Empire; fils de Florent d'Argenteau, vicomte de Looz, et d'Anne de Brandenbourg, dame de la Grange.

2° Marie Antoinette, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, née le 4 Avril 1620, décédée à Huy le 28 Septembre 1666, avait épousé par contrat du 1 Décembre 1647, Guillaume François d'Argenteau, seigneur d'Ochain, Paire, Avesnes, Croleu, haut voué de Mehaigne, fils de Claude d'Argenteau et de Géneviève de Groesbeeck. Il décéda le 26 Juillet 1658, et fut enterré, de même que sa femme, dans la chapelle du Saint Rosaire à Clavier.

3° Henri Oger, qui suit.

[26] Loyens, « Recueil héraldique des bourgmestres de Liége », p. 390.

[27] Louvrex, « Édits », tom. I, p. 246. — Foullon, « Explanatio uberior in ducatum Bulloniensem », p. 87.

4° Richard Edmond, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, né le 21 Juillet 1623, capitaine de cavalerie au service de l'Empire, tué à Halberstadt, dans une rencontre de l'ennemi, le 26 Octobre 1644.

5° Bernard, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, né le 31 Décembre 1624, décédé en 1636.

6° Anne Marguerite Philippote, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, née le 13 Décembre 1627, vivait encore en 1708.

Henri Oger, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint Empire, né le 29 Décembre 1621, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen; reçu gentilhomme de l'État-noble du pays de Liége et comté de Looz, le 6 Décembre 1639; épousa, le 17 Octobre 1640, Dorothée Henriette de Cotereau-Puisieux, décédée à Bruxelles, le 11 Septembre 1666, fille de Guillaume de Cotereau-Puisieux, baron de Jauche, guidon héréditaire de Brabant, seigneur d'Assche, Wideux, Herck-Saint-Lambert, Steenockerzeel, Imelgem, Bomal, etc., et de Marie de Cotereau-Puisieux, dame de Wesmael.

C'est du vivant du comte Henri Oger que le château de Heers fut occupé par les Français, comme nous le verrons ci-après.

Son testament est daté de Heers le 21 Juin 1677, et fut réalisé à la salle de Curange le 1 Juillet 1683.

Le comte de Heers eut quatorze enfants. Fier d'une si nombreuse progéniture, on l'entendait répéter parfois : « Qui verra finir cette rivière? » Cependant par un étrange caprice du sort, aucun de ses fils ne s'étant marié, le nom de Rivière s'éteignit, et sur la tombe de la dernière de ses filles, l'abbesse de Herckenrode, on inscrivit « En moi finit la rivière » In me rivus extinctus est. Voici les noms de ses enfants :

1° Rase, dit Érasme, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint Empire; seigneur de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen; gentilhomme de l'État-noble du pays de Liége et du comté de Looz, député de cet État; bourgmestre de Liége en 1686, où il décéda le 23 Février 1689. Il fut enterré à Heers[28].

2° Henri Charles, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, qui vivait en 1663.

3° Edmond Richard, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, mort au fort de Naivagne en 1674; il gît à Heers.

[28] Loyens, « Recueil héraldique », p. 482.

4° Joachim, dit Hyacinthe, et

5° Oger, comtes de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, morts avant leur frère aîné.

6° Guillaume, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint Empire, seigneur (après son frère) de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen; gouverneur de la ville et du château de Dinant; pair de la salle de Curange, député de l'État-noble du pays de Liége et du comté de Looz; grand bailli de l'ammanie de Montenaken; grand veneur de la principauté de Liége. Il mourut d'apoplexie, le 14 Octobre 1727, et fut enterré le 16, au caveau de ses ancêtres dans le chœur de l'église de Heers.

7° Marie Thérèse, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, reçue chanoinesse de Nivelles, le 20 Février 1658; épousa en 1672, son cousin Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize, fils d'Ernest de Rivière et d'Isabelle de Bette, mentionnés plus haut. Ces époux laissèrent trois enfants, qui moururent sans postérité.

8° Émérence, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, chanoinesse de Mons; morte le Jeudi Saint 1704; gît à Sainte Waudru.

9° Agnès Scholastique, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, vingt-neuvième abbesse de Forêt, où elle trépassa le 16 Février 1712.

10° Isabelle Ernestine, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, dame de la clef d'or de l'Archiduchesse Electrice Palatine, puis de la Reine douairière d'Espagne. Elle mourut à Bruxelles le 19 Février 1733 et fut enterrée à Heers, le 21.

11° Catherine, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, qui vivait en 1677.

12° Françoise, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, religieuse à Forêt.

13° Jeanne Dorothée, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, chanoinesse de Mons; dame de l'ordre de la Croix étoilée; dame d'honneur de la cour de Pologne, épousa François, comte de Zaluski, palatin de Czernichow, puis de Plosko, chevalier de l'ordre de l'Aigle blanc de Pologne. Par une faveur spéciale de l'empire, la comtesse de Zaluski obtint la faculté de transmettre à son fils le nom et les armes des Rivière d'Arschot[29]. Elle décéda à Venise le 31 Janvier 1730.

[29] Ce fils nommé Henri Chrysostôme, comte de Zaluski, puis de Rivière d'Arschot, gouverneur ou

14° Barbe, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, religieuse puis abbesse de Herckenrode, où elle trépassa le 9 Septembre 1744. On lui érigea dans l'église de l'abbaye un riche mausolée, dont l'exécution fut confiée au sculpteur Delvaux, et qui se trouve aujourd'hui dans l'église de Notre Dame à Hasselt. Il représente l'abbesse de Rivière agenouillée aux pieds du Christ ressuscitant du tombeau; un ange debout de l'autre côté, tient le signe de la Rédemption, et un petit genie placé au centre du groupe soutient les armes de la défunte avec la devise : *Virtus coronat opus*. Voici l'inscription qui est gravée sur le socle en marbre noir du monument :

DUM SISTIS VIATOR, TRANSIS :
UT TRANSIVI HIC REQUIESCENS
BARBARA DE RIVIERE D'ARSCHOT.
IN ME RIVUS EXTINCTUS EST A° 1744 DIE 9. SEPT.
ORTA EX PERILLUSTRI ET ANTIQUO STEMMATE DE HEERS
COMITUM SAC : ROM : IMP :
IN HOC PARTHENONE RELIGIOSA AN. 62.
ET AN. 16. ABBATISSA FUI.
NUNC PULVIS, UMBRA, CINIS.
EX ME DISCE QUOD IDEM ERIS
ET RESURGENTEM D. N. I. CHRISTUM
REGEM CUI OMNIA VIVUNT PRECARE UT
Æ. R. I. P.

VI

Après avoir été pendant près de sept siècles l'apanage héréditaire de familles illustres, la seigneurie de Heers fut disputée par leurs créanciers.

Les biens que l'abbaye de Saint Laurent possédait à Heers depuis les temps les plus reculés, lui facilitèrent l'acquisition de la seigneurie elle-même. En 1495, ces biens comprenant quatre-vingt trois bonniers onze verges, avaient été repris en emphitéose par Dieudonné de la Rivière, qui les transmit à ses

starost de Lublin, trépassa en 1732, laissant François Jean Zénon de Zaluski, comte de Rivière d'Arschot, né le 30 Juin 1727. Voyez DE REIFFENBERG, « Mémoires héraldiques et historiques sur la Belgique », p. 83.

héritiers. Livrées à une même culture, les terres du seigneur et celles de l'abbaye finirent par se confondre de telle sorte, qu'au bout de deux siècles il devint impossible de déterminer leur situation ou leurs limites respectives. D'un autre côté, les derniers comtes de Rivière, accablés de dettes et ruinés par l'occupation militaire, ne furent plus à même de payer les redevances emphithéotiques, qui en s'accumulant constituèrent une forte créance, dont l'abbé de Saint Laurent profita pour demander l'envoi en possession de tout le comté de Heers. Il l'obtint en effet et releva cette terre en vertu de saisie, le 10 Avril 1685.

D'autres créanciers firent aussi valoir leurs prétentions [1] : il en résulta des procès longs et compliqués, dont l'issue fut favorable au monastère; nous voyons qu'il releva encore le comté de Heers avec les seigneuries de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen en 1719, 1736 et 1744.

Restait un dernier prétendant. C'était le tréfoncier Jean Herman, baron de Stockhem qui avait hypothèque sur les domaines de Heers pour une rente annuelle de 400 florins bb. Comme il avait cédé ses droits à son frère Nicolas Érasme, celui-ci entra en transaction avec les religieux de Saint Laurent, qui le subrogèrent dans tous leurs droits, par acte du 5 Avril 1757 [2].

Nicolas Érasme, baron de Stockhem, seigneur de Heers, Horpmael, Jesseren, Wimmertingen et Izier (fils de Nicolas, baron de Stockhem, seigneur de Momalle, Noville, Vieux-Waleffe, et d'Anne de Foullon de Cambrai, dame de Kermpt,) naquit à Liége et fut baptisé à Notre Dame aux fonts, le 6 Août 1723; devint membre du conseil privé du prince évêque, et du conseil ordinaire de la cité de Liége; mourut le 26 Septembre 1795 et fut enterré dans l'église de Heers.

Il avait épousé à Anthisnes, le 3 Janvier 1752, Jeanne Marie, baronne de Maisières, dame d'Izier, fille d'Eugène Louis, baron de Maisières et de Marie Joséphine de Blanchart. Elle est décédée à Liége le 6 Février 1790, et enterrée à Heers. De ce mariage vinrent :

1° Anne Marguerite, née à Liége et baptisée à Notre Dame aux fonts, le 27 Mars 1755.

2° Gaspar Eugène, baptisé le 6 Juin 1757.

[1] Le 12 Juillet 1715, Guillaume François le Febure, conseiller et contador des finances de Sa Majesté Impériale et Catholique à Bruxelles, comme époux de dame N. le Febure, et dame Barbe-Cécile le Febure douairière de Paddeschot, filles de feu messire Gabriel le Febure, seigneur de Gorsliers, relevèrent après la mort de leur père une rente de 1400 fl., hypothéquée sur le comté de Heers.

[2] Reliefs de la Salle du Curange, Rᵉ 1754 à 1770, fol. 92.

3° Marie Françoise, baptisée le 26 Février 1759.

4° Marie Anne Marguerite, baptisée le 17 Février 1762, mariée le 9 Mai 1784, à Thomas Georges de Goer de Herve, chevalier du Saint Empire, décédé à Liége, le 25 Mai 1807.

5° Charles François, qui suit.

6° Jean Érard Louis, baptisé le 16 Mars 1765.

7° Antoine Casimir, baptisé le 1 Janvier 1767, reçu tréfoncier de la cathédrale de Liége, 27 Septembre 1784; abbé d'Amay, 17 Juillet 1792; sacré évêque de Canope, sous le Patriarchat d'Alexandrie, et suffragant de Liége, 12 Mai 1795; mort à Kermpt, 27 Août 1811.

8° Jeanne Marguerite Isabelle, baptisée le 26 Février 1768; décédée à Liége, le 1 Novembre 1841.

9° François Joseph, baptisé le 21 Avril 1770. Ancien membre de la seconde chambre des États-Généraux, le baron de Stockhem fut élu à Liége député au Congrès national, où il refusa de voter l'exclusion de la maison de Nassau. Favorable à l'élection de l'archiduc Charles d'Autriche, il vota plus tard celle du prince Léopold de Saxe-Cobourg, ainsi que l'adoption des dix-huit articles. Il fut élu sénateur par l'arrondissement de Hasselt en 1831 et en 1835; reçut la Croix de fer; fut crée chevalier de l'ordre de Léopold, le 29 Mai 1844, et mourut à Bruxelles le 1 Février 1845.

Il avait épousé, le 7 Juillet 1807, Constance Thérèse Dorothée Aloyse, comtesse de Méan de Beaurieux, qui mourut à Kermpt, le 1 Février 1846, à l'âge de 60 ans.

10° Lambert Gaspar Dieudonné, baptisé le 5 Novembre 1771.

11° Jeanne Marie Antoinette, baptisée le 16 Janvier 1775.

Charles François, baron de Stockhem, né à Liége le 5 Juillet 1765, épousa en 1796, Louise Françoise Joséphine baronne de Seraing de Hollogne, morte à Liége le 12 Mars 1800, âgée de 25 ans; dont il eut :

1° Eugénie, baronne de Stockhem, née à Liége le 10 Juin 1797, mariée à Charles baron de Wal, propriétaire actuel du château de Heers.

2° Antoinette, baronne de Stockhem, née à Liége le 17 Décembre 1798, qui épousa à Heers, le 25 Novembre 1822, Louis comte de Renesse-Breidbach, sénateur.

VI

Dans un paragraphe précédent, nous avons constaté l'existence des sires de Heers dès le commencement du XI siècle; d'où il suit qu'à la même époque il y avait en cet endroit un manoir en rapport avec la puissance des anciens guerriers qui y dominaient.

L'histoire rapporte que ce manoir fut détruit par les Liégeois le 13 Juillet 1328. L'édifice qui lui succéda, et qui soutint un siége sous Gérard de Heers en 1383, ne subsista pas longtemps. Après que Charles le Téméraire eut écrasé le peuple Liégeois à la bataille de Brusthem, il envoya des détachements pour s'emparer des forteresses du pays. La demeure de Rase de la Rivière, son ennemi juré, ne pouvait échapper aux vainqueurs, qui y mirent le feu le 3 Novembre 1467[1]. En même temps les biens de Rase, situés au comté de Looz, furent confisqués et adjugés à Guy de Brimeu, sire d'Humbercourt[2].

Dix ans après, le redoutable duc de Bourgogne tomba sur le champ de bataille de Nancy, et Marie de Bourgogne, son héritière, fit la paix avec le peuple Liégeois. Les sires de Heers, réintégrés dans leurs domaines, purent songer dès lors à réparer les désastres de la guerre. C'est aussi de cette époque que date la partie ancienne du château actuel de Heers.

Pendant deux siècles, cette belle résidence ne semble plus avoir éprouvé de vicissitudes, mais la guerre de Louis XIV contre les Pays-Bas vint lui porter un rude coup. Les Hollandais s'étant emparés de Hasselt, cherchèrent à se maintenir dans le plat pays. Ils logèrent donc une forte garnison au château de Heers, le 24 Janvier 1676. Dès le lendemain le marquis d'Estrades vint attaquer la place et la bombarda pendant deux jours: les Hollandais allaient se rendre, lorsque le général de Weibnom accourut de Hasselt avec des forces

[1] « Eodem die combustum est castrum et villa de Hers et Wellen cum aliquibus domibus hinc inde ». ADRIEN DE VETERI BUSCO, col. 1317. — Un autre chroniqueur place ce fait en 1466 : « Item tunc temporis castrum de Heers, propter rebellionem Rasonis pacem impedire volentis, expugnatum est et obtentum, tandemque combustum ». JEAN DE LOS, p. 32. Mais le premier était contemporain et mérite plus de confiance.

[2] GACHARD, « Collection de documents inédits », tom. II, p. 430.

supérieures et obligea les Français à lever le siége[3]. Le 29 Septembre ceux-ci dirigèrent une nouvelle attaque contre le château de Heers, et cette fois, s'en rendirent maîtres; mais deux jours après, ils en furent encore chassés par l'ennemi[4].

Les « Délices du Païs de Liége »[5] consacrent à la description du château de Heers quelques lignes que nous croyons devoir reproduire ici, malgré leur style suranné, parcequ'elles témoignent de l'état de cet édifice au siècle dernier.

« Il est placé au milieu d'une vaste enceinte de fossés pleins d'eau, qui contient des jardins, des vergers, des prairies et des étangs.... Toute cette enceinte est environnée d'une multitude d'arbres d'une grande beauté, qui bordant tous les chemins, en font autant de promenades charmantes. Une de ces allées, située vers l'Orient, s'avance dans la campagne d'où elle enfile la première entrée, qui est défendue par deux petites tours adossées à une muraille crénelée. Un second fossé borde les murs de la basse-cour.... une coupure du même fossé la sépare du château, auquel elle communique par un troisième pont, qui conduit à la porte d'une cour carrée de septante à quatre vingts pieds de face. Deux de ses côtés sont fermés par un spatieux corps de logis disposé en équerre, *dont les appartements surpassent en grandeur, en ordre et en commodités tout ce que le Pays de Liége a de plus remarquable en ce genre.* Les offices l'emportent encore, s'il est possible, tant par leur grandeur et leur solidité, que par l'élégance de leur construction et de leur distribution. Les deux autres côtés de la cour sont seulement fermées de murailles, auxquelles s'adosse une galerie en portiques[6], également propre à l'ornement et à la commodité, qui se termine par trois petits dômes posés en symétrie, pour assortir à deux grandes tours très solides qui flanquent le reste de cet édifice. C'est du haut de ces tours qu'on jouit d'un coup d'œil très étendu sur un vaste plaine, etc. »

L'une des tours, dont parle l'auteur des *Délices,* a été démolie au commen-

[3] « Bulletins de la Société scientifique et littéraire du Limbourg », tom. II, p. 33. — FOULLON, « Historia Leodiensis », tom. III, p. 370. — BOUILLE, « Histoire du Pays de Liége », tom. III, p. 406. — Délices du Païs de Liége », tom. IV, p. 244.

[4] « Bulletins de la Société du Limbourg », loc. cit.

[5] Tom. IV, p. 245.

[6] Ces murailles et cette galerie en portiques furent remplacées au siècle dernier par deux autres corps de bâtiments, de sorte que le château actuel se compose de quatre ailes renfermant une cour intérieure.

cement de ce siècle; on en reconnait l'emplacement à l'échancrure que présente l'angle sud-est du bâtiment. Malgré cette mutilation, toute la partie ancienne du château de Heers offre un type très intéressant de l'architecture castrale du xv siècle. Au dessus des fenêtres du premier étage il règne de grandes arcatures, dont les ogives, parfois surbaissées dans les trumeaux des fenêtres, sont élancées et polylobées au dessus de celles-ci. Les fenêtres du second étage s'ouvrent dans des gables découpés en gradins. Ce qui ajoute encore au caractère de l'édifice, c'est une tourelle à pans coupés, placée à l'angle de la façade orientale et couverte d'une toiture octogone en briques avec des cordons de pierres, ornés de crochets en becs de corbins.

CAMILLE DE BORMAN

UN TRIPTYQUE

DE

ROGER VAN DER WEYDEN

Une petite notice[1], récemment publiée dans la « Revue d'Histoire et d'Archéologie», apporte une nouvelle preuve à l'assertion que le beau triptyque conservé dans la collégiale de Saint Pierre à Louvain est une œuvre authentique de Roger van der Weyden le vieux. Nous-même, nous avons toujours considéré cette œuvre comme étant du grand maître et nous avons été fortement étonné lorsque M. J. A. Crowe, dans l'ouvrage intitulé: « The Early Flemish Painters», vint révoquer son origine en doute. Cet auteur prétend que le panneau central de ce triptyque n'est qu'une copie de la Déposition de la Croix que Roger peignit pour l'église de Notre Dame hors des murs à Louvain, tableau qu'il dit être actuellement conservé au Musée de Madrid[2]. Voici une traduction littérale du paragraphe où il en est question : «Une sixième copie, de petite dimension, se « trouve encore dans « la *cathédrale* de Louvain; elle est munie de volets sur lesquels sont repré- « sentés le donateur et sa famille. C'est peut-être la représentation la plus « défavorable de cette composition, et elle indique un peintre qui vivait à l'épo- « que de la décadence de l'art en Belgique; comme preuve de cette assertion « on peut citer l'aspect inanimé des figures, leurs grands yeux ronds, le coloris « sombre et triste, et le défaut de clair-obscur. »[3]

[1] « Un Tableau de Roger van der Weyden », par Ch. Piot. Voyez aussi le « Journal des Beaux-Arts », tom. iii, p. 31. Bruxelles, 1862.

[2] N° 1046 du Catalogue de 1850. Est-il-certain que ce tableau soit l'original ?

[3] « The Early Flemish Painters ». London, 1857, p. 187.

Nous ne savons pas sous quelle influence M. Crowe se trouvait lorsqu'il a été voir ce tableau, mais nous n'avons pu reconnaître aucun des défauts qu'il y attribue. Au contraire, nous le considérons comme un fort beau spécimen de l'art de maître Roger, plein de sentiment religieux et peint dans un ton admirablement en harmonie avec le sujet qu'il représente. Ce triptyque n'ayant jamais été décrit en détail, nous croyons faire chose utile en remplissant cette lacune ici.

Le panneau principal représente la Descente de la Croix. Il a 99 centimètres de hauteur sur 1 mètre 7 centimètres de largeur. Saint Joseph d'Arimathie et deux disciples sont occupés à descendre le Christ mort de la Croix, contre laquelle, par derrière, est placée une échelle. La Croix est en T; le ressaut du sommet est formé simplement par le titulus. Sur l'échelle se trouve Simon le Cyrénéen, vêtu d'une sous-robe rouge doublée de vert, lacée sur la poitrine, d'une tunique bleu clair et de chausses blanches. Un mouchoir blanc est noué autour de sa tête. Il a la main droite placée sur la Croix, et de l'avant-bras gauche il laisse descendre le corps du Christ, que Saint Joseph d'Arimathie soutient, avec le linceul, sous les aisselles. Il est vêtu d'une dalmatique écarlate doublée de vert avec une bordure ornée de perles et de pierreries, et d'une robe de dessus, sans manches, de velours noir, bordée et doublée de fourrure brune. Il est coiffé d'une calotte couleur lie de vin foncé et porte des chausses rouges et de petits souliers noirs pointus attachés sur le cou-de-pied par une simple courroie. A gauche, Nicodème soutient les jambes du Christ avec les deux bras, l'un passé sous le linceul et l'autre dessus. Il est vêtu d'une robe bleue bordée d'un galon en or, que recouvre une autre robe en brocart or et lie de vin. Il porte en outre des chausses écarlates, des souliers en basane naturelle et des socques ou patins en bois noir. Par derrière se trouve un vieillard vêtu de vert, tenant un pot d'onguent.

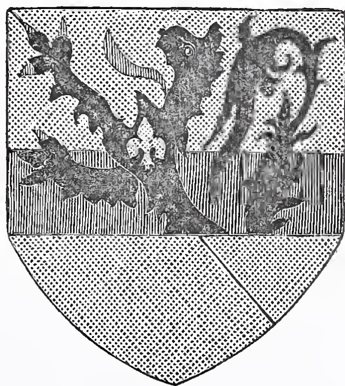
A l'extrême gauche du panneau, Sainte Marie Madeleine penchée se tord les mains dans l'amertume de sa douleur. Son jupon de dessous est couleur lie de vin; sa robe blanche, munie de manches mobiles écarlates, est resserrée par une ceinture verte posée sur les hanches, ornée des lettres IhESV en argenterie et munie d'une boucle en argent d'où pend une chaîne du même métal. Sa coiffure est un couvre-chef blanc bordé d'une légère ruche.

A droite se trouve la Sainte Vierge habillée d'une robe bleue et d'un manteau bleu bordé d'un léger galon en or, et couverte d'un voile blanc. Elle est très pâle, s'affaisse et tombe. Saint Jean et une des saintes femmes la soutiennent.

Le disciple bien-aimé est vêtu d'une robe et d'un manteau rouge foncé. La robe de la sainte est verte, bordée et doublée de fourrure et resserrée à la taille par un cordon; à l'encolure, taillée en pointe par devant, on aperçoit une partie de sa chemise blanche. Derrière ce groupe, à l'extrême droite du tableau, la troisième Marie, femme âgée portant une robe cendrée et un voile blanc, tient un mouchoir sur les yeux.

Par devant, à terre, se trouvent un crâne et quelques ossements auprès. Dans ce panneau le ciel est remplacé par un fond d'or strié.

Les volets ont 99 centimètres de hauteur sur 46 centimètres de largeur. Sur le volet de droite se trouve représenté le donateur accompagné de son patron, Saint Jacques le majeur, et de ses deux fils. Saint Jacques, vêtu d'une tunique verte et d'un manteau cendré, tient, de la main gauche, un bâton de pèlerin auquel sont attachées une calebasse et une coquille, et étend la droite vers le donateur qui, à genoux, dit son chapelet sur une décade; il est vêtu d'une robe rouge pourpré bordée de fourrure brune; de l'épaule droite pend la cornette de son chapeau rabattu sur le dos. Ses fils sont agenouillés derrière lui; l'aîné, un prêtre, porte une soutane rouge doublée et bordée de fourrure et un large surplis en toile fine; l'autre est habillé comme son père. Dans l'avant-plan croissent des fleurs. Les personnages sont surmontés d'un dais ogival, du centre duquel pend un écusson qui porte d'or, à la fasce de gueules, au lion naissant

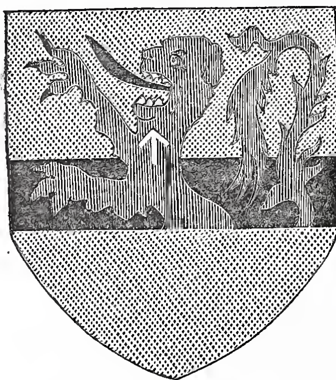


de sable, langué et armé de gueules, chargé en cœur d'une fleur de lys d'or, brochant sur la fasce et le chef; brisé d'un filet de sable sur le tout. Ce sont les armoiries de la famille Edelhere ou Edelheer qui selon Divæus [1] apparte-

[1] P. Divæi « Rerum Lovaniensium » lib. II, p. 65.

nait à la lignée (*geslacht*) des Redingen, une des sept familles échevinales de Louvain.

Sur le volet de gauche se trouve la donatrice accompagnée de sa patronne, Sainte Elisabeth de Hongrie, et de ses deux filles. La sainte porte une robe pourprée doublée de vert, un manteau bleu foncé et un couvre-chef blanc; elle soutient de la main gauche trois couronnes. La dame est vêtue d'une robe bleue, bordée def ourrure, que recouvre un manteau écarlate; elle est à genoux et tient, entre ses mains jointes en prière, un chapelet en corail avec crucifix en or; sa tête est couverte d'un voile en toile blanche. La fille aînée porte une robe verte, bordée de fourrure, et un manteau rouge; l'autre, une robe cendrée et un manteau vert olive. Du dais est suspendu un écusson qui porte d'or, à la fasce de sable, au lion naissant de gueules, langué et armé de sable, chargé en cœur d'un fer de lance d'argent, brochant sur la fasce et le chef.



Nous n'avons pas pu découvrir à quelle branche de la lignée des Redingen ces armoiries ont appartenu. M. Génard les indique comme celles des van Nethenen[5], mais selon Divæus cette branche portait d'or, à la fasce d'azur, au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, naissant sur la fasce[6].

Quant aux personnages représentés sur les volets, ils doivent être Jacques Edelhere, Elisabeth sa femme et leurs enfants, dont l'aîné sera sans doute le prêtre Guillaume Edelhere. Je ne crois pas cependant que le personnage principal puisse être le Jacques Edelhere mentionné par M. van Even[7], qui trépassa

[5] « De Vlaemsche School, » tom. I, p. 155. Anvers, 1855.
[6] P. Divæi « Rerum Lovaniensium » lib. II, p. 63.
[7] Van Even, « Louvain Monumental », p. 204. Louvain, 1860.

en 1479 et dont la veuve ne décéda qu'en 1487. Il nous paraît plus probable que ce sera le père de celui-ci.

L'extérieur des volets, qui ont chacun 1 mètre 5 centimètres de hauteur sur 52 centimètres de largeur, est orné de peintures en camaieu représentant des groupes sculptés placés dans deux niches rectangulaires à fond gris. D'abord, à droite on voit la très Sainte Trinité. Le Père Éternel, représenté sous la forme de l'Ancien des jours, revêtu d'une chape, coiffé d'une mitre d'évêque entourée d'une couronne, et chaussé, est assis sur un trône et soutient avec le bras droit sur Ses genoux, le Christ nu et portant la main droite à la plaie de Son côté. La Colombe se trouve sur la tête du Sauveur. De chaque côté on voit, debout sur un piédestal rouge, un ange vêtu d'une aube. Celui à droite porte un lis, dessous se trouve la légende MISERICORDIA; celui à gauche soutient des deux mains un glaive nu, la pointe en l'air: dessous se trouve la légende IVSTICIA. Le groupe qui occupe le volet de gauche représente le Disciple bien-aimé soutenant la Sainte Vierge. Le bas de ce panneau, caché autrefois par des planchettes fixées au cadre et peintes en imitation de marbre, porte un monogramme suivi d'une inscription, lesquels, ainsi que les grisailles que nous venons de décrire, ont beaucoup souffert. Ils ont été mis au jour lorsque le triptyque a été restauré par M. Étienne Le Roy. L'inscription est ainsi concue :



DESE TAFEL HEEFT VEREĒT HEÑ WILLĒ EDELHĒE
EÑ ALYT SYN WERDINNE INT IAER ONS HEÑ MCCCC
EÑ XLIII

ou, sans abréviations: Dese tafel heeft vereert heren Willem Edelhere ende Alyt syn werdinne int jaer ons Heren M CCCC ende XLIII[8].

« Le monogramme *du peintre,* » dit M. Piot, « qui précède l'inscription, a « été malheureusement enlevé en partie, lorsque le tableau ainsi que les volets

[8] M. Piot lit erronément *heeren* et *Edelheer* pour heren et Edelhere. Sa reproduction du monogramme laisse aussi à désirer quant à l'exactitude.

« furent enchâssés dans un cadre nouveau pendant le XVII siècle......... Ce mo-« nogramme, au sujet duquel je crois devoir dire quelques mots, n'a rien de « commun avec celui que les écrivains attribuent à Roger. Brulliot, dans son « travail sur les monogrammes des artistes, donne à van der Weyden un écu « chargé de trois petits signes, mais qui, de l'aveu même de l'auteur, ne sem-« ble pas lui appartenir. Au supplément il en fait connaître un autre, composé « seulement de la lettre M inscrite sur la gravure de de Cort, ... qui est à « mon avis l'initiale de *magistri*[9].

« M. Nagler, auteur d'un travail beaucoup plus complet que celui de Brulliot, « attribue à van der Weyden un A entre deux points et un S également entre « deux points, et qu'il interprète par : *a salice*, du pâturage, en Flamand *van* « *der Weyden;* il lui donne encore un monogramme composé d'un R et d'un T « (NAGLER, *Die monogrammisten,* tom. I, p. 557). Je ne m'inscrirai pas en faux « contre ces signes et contre leur interprétation; faute de les avoir vus sur des « tableaux dont l'attribution ne peut être contestée à Roger van der Weyden, « je me bornerai à faire remarquer qu'ils diffèrent complètement de celui du « triptyque provenant de la famille Edelheer. Je ferai observer encore que, « resté inconnu jusqu'ici, ce monogramme servira peut-être de guide pour « reconnaître d'autres tableaux peints par van der Weyden au commencement « de sa brillante carrière.

« Je n'essayerai pas d'expliquer ce signe dans lequel on peut trouver VAN « et W(*eyden*) ou A (en Flamand *van der*) et W(*eyden*); le fragment qui en « reste ne permet pas des explications positives; mais il suffit pour reconnaître, « d'une manière certaine, la première signature de Roger, afin de constater son « premier faire, son coloris, son dessin, enfin ces mille et mille petits détails qui « constituent l'orginalité d'un maître. Car, comme l'observe très bien M. Förs-« ter (*Geschichte der Deutsche Kunst,* tom. II, p. 86), plusieurs peintures sont « attribuées à van der Weyden, quoique son nom ni son monogramme n'y « figurent pas. »

Le monogramme en question est-il celui du peintre? Nous sommes convaincu que non; il nous paraît être tout simplement la marque de Willem Edelhere. Néanmoins, pour permettre à tout le monde de se former une opinion sur ce point, nous avons donné le fac-simile de ce qui en reste encore. Tous ceux qui

[9] L'auteur parle ici d'une gravure représentant la Déposition de la Croix, exécutée par Corneille de Cort, mort à Rome en 1578, et portant l'inscription : *M. Rogerii Belgæ inventum.* Il est évident que cet M est l'initiale de *magistri.*

se sont occupés des tableaux de notre ancienne école, savent que les donateurs ordonnaient souvent aux peintres de contrefaire leur marque sur les tableaux votifs qu'ils faisaient peindre. Jusqu'à ce qu'on nous indique un autre tableau authentique de maître Roger portant ce monogramme, nous ne changerons pas d'opinion.

L'inscription est de la plus haute importance; elle correspond parfaitement avec les données fournies par un Ms. de Molanus concernant l'histoire de la ville de Louvain, dont nous reproduisons ici le texte d'après M. Piot. « *Edelheer,* « *primæ fundationis.* Wilhelmus Edelheer et Aleïda, ejus uxor, et dominus « Wilhelmus, filius, fundaverunt, anno 1443, ad altare Sancti Spiritus, Deipa- « ræ, Sancti Jacobi majoris capellaniam in parvo choro dicto Edelheer, in am- « bitu chori. *Edelheer, secundæ fundationis.* Dominus Wilhelmus Edelheer, « præcedentis capellaniæ primus rector, per testamentum, quod condidit 1475, « adjecit capellaniam secundam. Magister Rogerus civis et pictor Lovaniensis, « depinxit Lovanii ad Sanctum Petrum altare Edelheer. » Molanus ajoute que ce maître Roger peignit en outre pour la chapelle de Notre Dame, dite hors des murs, à Louvain, le tableau du maître-autel, de sorte que l'authenticité de ce triptyque ne peut plus être contestée.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

De toutes les grandes écoles artistiques il n'en est peut-être pas de plus intéressante à étudier que l'École de Bruges : il n'en est pas cependant dont l'histoire soit, encore de nos jours, plus incomplète. Un assez grand nombre d'auteurs s'en sont occupés, il est vrai, avant la fin du siècle passé, mais malheureusement ils n'ont rien ajouté aux renseignements déjà fournis par Vasari, Lucas de Heere, son élève van Mander, Vaernewyck et Sanderus. Au contraire, en rejetant des faits avancés par leurs prédécesseurs et en en donnant de nouveaux, sans autres preuves que les suppositions qu'il leur a plû d'inventer, ils ont embrouillé davantage cette histoire déjà trop obscure.

Depuis le commencement de ce siècle le nombre de ceux qui ont écrit sur l'École de Bruges s'est considérablement augmenté. Ces écrivains peuvent être rangés en deux catégories; la première composée de ceux, qui, en étudiant les tableaux, ont essayé de les classer et d'établir l'œuvre de chaque maître; l'autre, de ceux qui ont cherché dans les archives des documents inconnus ou oubliés.

Parmi ceux de la première catégorie se distinguent Schopenhauer, Kugler, Passavant, Waagen, Hotho, Schnaase, Förster, Cavalcaselle, Crowe, Scharf et Burger. Nous reconnaissons les grands services rendus par plusieurs d'entre eux, mais il nous paraît qu'ils ont aussi beaucoup contribué à embrouiller l'histoire par leurs attributions arbitraires que des découvertes ultérieures ont bien souvent démenties. Et ici nous désirons protester contre le système d'inscrire dans les catalogues des musées publics, sous les noms de maîtres distingués, des tableaux, dont on ne saurait justifier l'attribution par des preuves positives et historiques.

Parmi les auteurs de la seconde catégorie, les uns, par esprit de clocher, ont fabriqué des documents à l'appui de leurs théories, ou au moins publié des documents faux : d'autres ont apporté une grande négligence à leur travail[1]. A presque tous la saine critique et l'investigation patiente ont fait défaut. Nous citerons cependant comme dignes de toute confiance et de tout éloge, les publications de Le Glay, Gachard et Pinchart. On peut se fier aussi en général aux renseignements qui ont été publiés par de Reiffenberg, Schayes, Van Even et Wauters. Les autres écrivains de la deuxième catégorie sont van Lokeren, de Busscher, van Hasselt, Delepierre, de Laborde et Carton.

Les recherches, faites jusqu'ici, ont été trop restreintes; en effet le grand désordre qui règne presque partout dans les archives, en rend le dépouillement très difficile, et nous prévoyons que si le Gouvernement ne vient pas en aide à ceux qui ont le talent et le courage de travailler au rétablissement de l'histoire de l'École Flamande, en leur donnant accès aux archives et en leur fournissant les moyens d'examiner et de classer les tableaux dispersés aujourd'hui par toute l'Europe, cette histoire ne pourra jamais être faite d'une manière complète et satisfaisante.

Aujourd'hui nous commençons la publication d'une série de documents provenant de la corporation de Saint Luc et Saint Eloi à Bruges, et appartenant actuellement à l'Académie des Beaux-Arts de cette ville. Ces documents, que nous avons classés nous-mêmes, étaient dans le plus grand désordre. Nous offrons à nos lecteurs l'analyse que nous en avons faite, analyse accompagnée d'extraits de tout ce qui peut contribuer à éclaircir l'histoire de l'art à Bruges.

[1] Nous citerons comme preuve de notre assertion l'ouvrage de M. de Laborde intitulé : « Les Ducs de Bourgogne ». Les nombreux extraits de précieux documents inédits que contiennent les trois volumes déjà publiés ont été copiés avec une négligence tellement grande que la valeur en est presque nulle.

1374, 7 Mai. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCC. viere ende tseventich upten zevensten dach van Meye.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Noordzant strate* — côté sud — avec ses dépendances, hypothéquée d'une rente annuelle de 27 escalins de gros Tournois, par Arnold *van Ichtegheem* et Marguerite, sa femme, au profit de *Lamsin de Veltre* et Jean *Bronnen,* tuteurs de Louis *den Bere.*

1378 (n. s.), 11 Janvier. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCC. zevene ende tseventich upten ellevensten dach van Laumaend.*

Acte de transport par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la susdite propriété, par Louis *de Bere*, orfévre, à Jean *Zoetaerde,* teinturier.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis de quatre sceaux, en cire brune, pendant à double queue : trois de ces sceaux sont brisés.

1400 (n. s.), 18 Janvier. — *Dit was ghedaen in't jaer ons Heeren M. CCC. neghen ende tneghentich upten achtiensten dach van Laumaend.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Langhe Zelverin strate,* — côté nord — avec ses dépendances, par *Jan Pieters van den Bussche* et *Liegaerd* sa femme, à *Boudin fs Wouters,* charpentier.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1400, 18 Mai. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. ende CCCC. upten achtiensten dach van Meye.*

Décision prononcée par les *maenre* et *deelmannen* de la section de Saint Jacques concernant les limites entre les propriétés de Jean *Berthelmeeus* appelé *stivecap* et de Baudouin *Wouters zone* dans la rue dite *Zelverin strate* — côté nord.

Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux, en cire verte, pendant à double queue; le troisième sceau est perdu, les deuxième et quatrième sont brisés.

1411, 8 Octobre. — *In 't jaer ons Heeren duusentich vier hondert ende ellevene up den achtsten dach van Octobre.*

Rétablissement par les bourgmestres, échevins, conseillers, etc. de la ville

de Bruges des priviléges des bourgeois quant à la manière de procéder en cas de bannissement, quant à la cueillette, et quant au paiement de la solde de campagne (*maentghelt*).

Original, sur parchemin, endommagé; sceau perdu.

1421 (n. s.), 11 Février. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. ende twintich up den ellevensten dach van Spoorkele.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Noordsant strate* — côté sud — par Marie, veuve de Jean *Bertelmeeus,* appelé *stivecappe*, à Jean *Dickebus Jans zone.*

Original, sur parchemin; les deux sceaux sont perdus.

1427, 2 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. zevene ende twintich up den andren dach van Ougstmaendt.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Langhe Zelverin strate* — côté nord — avec ses dépendances, par Catherine, veuve de Baudouin *Wouterszuene* à Pierre *den Deckere.*

1427, 3 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. zeven ende twintich up den darden dach van Ougstmaend.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la propriété susdite, par Pierre *de Deckere* à Jean *Coene*, en sa qualité de doyen de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis chacun de deux sceaux en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1428, 27 Juin. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. achte ende twintich upten zeven ende twintichsten dach van Wedemaend.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Noordsant strate* — côté sud — par Marguerite, veuve de Jean *Dickebus,* fabricant de cierges, à Jean *Losschaerde,* fils de Jean.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est brisé, le deuxième perdu.

1436, 25 Mai. — *Donne en nostre dicte ville de Bruges le XXVe jour du dit mois de May l'an de grace mil quatre cens trente et six.*

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., concernant le rétablissement des priviléges des bourgeois quant à la manière de procéder en cas de bannissement, quant à la cueillette, et quant au paiement de la solde de campagne, sur l'infraction des quels priviléges des plaintes lui avaient été adressées par les doyens et autorités de plusieurs corporations.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *Wielant.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire rouge, brisé, pendant à double queue.

1442 (n. s.), 1 Février. — *Up den eersten dach van Sporkele in 't jaer M. CCCC. een ende veertich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges, entre la corporation des boursiers et tanneurs de cuir blanc (*buerzemakers witteleder twauwers*) et celle des selliers (*zadelaers ende loviniers*), sur une plainte faite par les premiers d'une infraction aux priviléges de leur métier. — Après avoir entendu les deux parties, les échevins déclarent, que dorénavant les selliers et *loviniers* ne peuvent plus importer en ville du cuir blanc, sous peine des amendes prescrites par la *Keure* des tanneurs de cuir blanc; que, dans le cas qu'il manquerait en ville du cuir blanc bien tanné à un prix raisonnable, on devrait le faire connaître au conseil, lequel alors permettrait aux selliers et *loviniers* d'aller en chercher au dehors et de l'importer en ville sans s'exposer à des amendes, jusqu'au rappel de cette permission, qui n'aurait lieu que lorsqu'on aurait prouvé qu'on a en ville de tel cuir bien tanné et à un prix raisonnable.

Copie originale, sur parchemin; signée *Ardenbuergh.*

1445, 4 Mai. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. vive ende veertich up den vierden dach van Meye.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la quatrième partie d'une rente hypothéquée sur deux maisons dans la rue dite *Noordsand strate* par Antoine *Zoetaert* et Catherine, sa femme, à Barbe, veuve de Jean *van Bastelare.*

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, pendant à double queue.

1448, 12 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. achte ende veertich upten twaelfsten dach in October.*

Lettres par lesquelles les maîtres des pauvres de la paroisse de Notre Dame déclarent avoir reçu de Philippe *van Smalvoorde* et Jean *Bentin,* gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*scilders ende sadelaers*) de la ville de Bruges, la somme de 7 livres 10 escalins pour la décharge d'une rente de dix escalins de gros.

Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux, en cire verte, pendant à double queue; trois de ces sceaux sont brisés, et le quatrième perdu.

1450, 7 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. ende vichtich up den zeven sten dach van Hoymaendt.*

Acte de décharge par-devant les échevins de la ville de Bruges, donné par *Diedric van Zwolmen* et *Ridgheer de Wreede* comme tuteurs de *Lievekine* et *Baerbelkine,* enfants de *Ledenaerd Croes* et de feue Elisabeth sa femme, et héritiers de leur mère, à *Ledenaerd Croes* et Catherine sa femme.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1451, 20 Mai. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. een ende vichtich up den twintichsten dach van Meye.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une pièce de terre gisant derrière une maison dans la rue dite *Zelverin strate,* appartenant à la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, par maître Jacques *de Vos* à Jean *van der Donc* et Antoine *Rynghel,* gouverneurs de la susdite corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1454, 22 Octobre. — *Ghedaen upten twee ende twyntichsten dach van Octobre in 't jaer M. CCCC. viere ende vichtich.*

Saisie pratiquée par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la propriété de la corporation des peintres (*scilders*) consistant en une maison avec une pièce de terre, sise dans la rue dite *Zelverin strate,* pour arrérage de la rente foncière.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1455, 9 Mai. — *Donne en nostre ville de Bruges le ixe jour de May l'an de grace mil quatrecens cinquante et cincq.*

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., ordonnant que la messe, qui se disait autrefois à la porte de Bouverie, et puis à la chapelle de Saint Julien, serait dorénavant célébrée dans la chapelle de la corporation des peintres et selliers.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *Delaporte.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire rouge, brisé, pendant à double queue.

.... « Considerans aussi que au pres de nostre hostel en ceste nostre dicte ville, les « paintres et scelliers d'icelle ville, ont fonde et fait faire edifier et construire de « nouvel, et puis trois ans enca, une chappelle en l'onneur de monseigneur Saint Luc « ewangeliste et de monseigneur Saint Eloy, en laquelle noz gens, officiers et serviteurs « domestiques, quant sommes en ceste nostre dicte ville vont chascun jour le plus oyr « la messe, afin que soyons participans aux bienfais qui se y feront, et pour augmen- « tacion d'icelle chappelle, oye l'umble supplicacion et requeste a nous sur ce faicte « de la part des dicts paintres et scelliers, et meismement en faveur d'aucuns noz tres « especiaulx serviteurs qui nous en ont parle, avons voulu, ordonne et consenty, « voulons, ordonnons et consentons de nostre certaine science et auctorite par ces pre- « sentes, que dores en avant chascun jour, tant comme il nous plaira, et jusques à « nostre rappel, la dicte messe, dont cy-dessus est faicte mencion, se dye, face et « celebre en la dicte chappelle Saint Luuc, » etc.

1456, 10 Août. — *Ghemaect ende ghegheven in 't jaer ons Heeren duust vierhondert zesse ende vyftich upten tiensten dach van Ougste.*

Lettres des bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges, par lesquelles ils s'engagent à payer annuellement à la corporation des peintres et selliers (*scilders ende zadelmakers*) la somme de deux livres de gros pour la fourniture d'un calice, missel, vêtements, pain, vin, cire et autres choses nécessaires pour la célébration de la sus-dite messe.

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à double queue.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Légende de Saint François d'Assise par ses trois compagnons. Manuscrit du xiii siècle publié pour la première fois par M. l'Abbé Symon de Latreiche. *In 16° de 298 pages.* Paris. 1862. — 2 frs.

Malgré le titre cet ouvrage paraît être la traduction Française d'une copie — faite en 1577, par un certain Mutius Achillei, Oratorien de la ville de Saint Séverin, en la Marche d'Ancône, — d'un très ancien manuscrit Italien. Ce manuscrit est une traduction de la vie de Saint François écrite en Latin par trois de ses douze premiers compagnons, Léon, son secrétaire et son confesseur, Ruffin et Angelo, publiée par les Bollandistes d'après un manuscrit du couvent des Frères Mineurs de Louvain, et reproduite à Pesaro par l'imprimeur Nobili en 1831. Le manuscrit Italien s'éloigne un peu du Latin en différents endroits et omet entièrement ce qui concerne la canonisation solennelle de Saint François et la translation de son corps : son auteur paraît avoir parcouru bon nombre d'autres documents tels que les écrits de F. Thomas de Celano, de F. Barthélemy de Pise et de l'auteur du *Speculum vitæ Beati Francisci*. La légende est précédée d'une traduction de la lettre que les trois compagnons du Saint adressèrent au général Crescentius de Jesi, dont l'original a été publié par Martène et Durand (*Amplissima Collectio*, tom. i, col. 1298), d'après un manuscrit de la bibliothèque des chanoines réguliers de l'Agonie de Jésus Christ, à Tongres. Pour rendre la vie de Saint François complète, M. Symon de Latreiche a ajouté à la traduction du manuscrit, des détails sur sa mort, sur son voyage en Syrie et sur le prodige des Stigmates d'après Thomas de Celano et Saint Bonaventure, ainsi qu'une traduction des cantiques d'amour autrefois attribués à Saint François, mais qui, ainsi que le professeur Montanari l'a dé-

montré, sont l'œuvre du Bienheureux Jacoponé da Todi. Nous engageons fortement nos lecteurs à prendre connaissance de cette légende; Saint François y est dépeint au naturel, et, comme dit le traducteur dans son introduction :

« On le voit, on le suit, on converse avec lui. Qui ne reconnoîtroit soudain cette âme tendre et aimante, avide de se donner tout entière, dans ce jeune marchand, *fort large à la dépense, adonné aux jeux et aux chants et se promenant de jour et de nuit en compagnie de ses amis.* Voyez-le, comme il se reproche d'avoir rejeté un pauvre mendiant et *délibère en soi-même de ne plus jamais dénier la charité.* Prodigue, vain à l'excès, sans souci du présent, *désireux de gloire et de renom*, il rêve de grandes choses, grands coups d'épée, grands honneurs, grandes richesses, grandes seigneuries. Ce qu'il convoite, il y croit avec confiance et naïvement, s'en réjouit comme s'il le tenoit. Singulier mélange d'ambition et de simplicité ! Dieu l'appelle à Lui par des voix mystérieuses et il ne comprend pas, tant il est épris et enchanté par ses songes d'aventures et de chevaleresques entreprises. Mais il vient le moment où le Seigneur le visite *en douceur merveilleuse.* C'est après un joyeux souper avec ses compagnons de plaisir et durant qu'il s'en va chantant et riant dans les rues d'Assise qu'il est surpris et pour jamais ravi aux ivresses du siècle; et c'est alors, sous ce charme victorieux, qu'il s'avise de « prendre la « plus noble et la plus riche et plus avenante épouse qu'il ait jamais vue, » à savoir la pauvreté. Le but qu'il doit atteindre lui est marqué dès ses premiers pas : entre ciel et terre il élèvera une société sans fondements visibles, et dont néanmoins la consistance et la durée seront comparables à la force et à la durée des plus florisssants empires. Humble pèlerin, il s'achemine vers Rome, où s'indignant des chétives offrandes que l'on faisoit au tombeau de Saint Pierre, « fouillant dans sa poche, il en tira « force deniers et les jeta à travers les fenêtres de l'autel, lesquels retentirent sur la pierre, si bien « que la gent de céans ne revenoit point d'une si belle libéralité. » Bientôt après, il surmonte l'horreur naturelle qu'il avoit pour les lépreux. S'étant rencontré avec l'un d'eux, il falloit vaincre ou fuir à jamais. François se roidit contre lui-même; il le baise en *la main droite fort dévotement* et lui donne *en charité mutuelle l'accolade de paix.* Quoi de plus dramatique et de plus touchant que la scène du dernier renoncement, où le Saint se dépouille de tout jusqu'à la plus entière nudité? Les figures et les caractères d'un chacun y sont tracés avec une vigueur et un air de vérité que pourroient envier les plus grands maîtres. « Écoutez tous, s'écrie-t-il, vous savez que jusqu'à cette heure j'ai appelé Pierre Ber- « nardon mon père. Mais d'autant que j'ai résolu de servir au Seigneur Dieu, je rends l'argent, lequel « lui a été cause d'un si grand émoi, et mesmement tous les habits faits avec son avoir. Et dorénavant « je veux dire : Notre Père, Qui êtes aux cieux, et non plus mon père Pierre Bernardon. » Et la légende ajoute : « Au demeurant Bernardon, plein de fiel et de fureur, prit l'argent et les habits qu'il porta en « son logis pendant que ceux qui étoient présents se courroussoient de ce qu'il ne lui avoit laissé « aucune harde pour se couvrir, et tout dolents au piteux cas de François, ils se prirent à pleurer à « chaudes larmes. » Suivons-le à la cour de *Messer* le pape Innocent III, ce grand homme, *fourni d'exquise prudence et discrétion, sage et droiturier.* Quelle noble et vénérable figure que le cardinal Jean de Saint Paul, *plein de grâce divine !* Il pressent, il aime tout ce qu'il y a de force et d'avenir sous l'apparence de ce pauvre et s'en va droit au Pape : « J'ai trouvé, lui dit-il, un homme très-parfait « (heureuse découverte !) lequel se propose de vivre suivant la forme et l'exemplaire du saint Évan- « gile. » Qui n'admireroit la foi, la candeur et le zèle de Messer Hugolin, cardinal d'Ostie, qui lui-même devint pape? Dans les mouvements et les discours de ces personnages s'épand je ne sais quelle richesse et quelle ampleur de grâce et de nature. La vie et l'instinct des grandes entreprises coulent comme une sève féconde à travers cette cour pontificale. Ce seul chapitre en dit plus que de longues histoires.

« L'ingénuité qui règne dans tout le récit et l'heureux talent de peindre avec vérité par des mots simples, sans recherche et sans ambition, est, comme style, ce que sont en fait d'art les figures de Giotto et de Cimabué, si calmes et si pures, et néanmoins d'une si ravissante expression. De grands effets avec peu de matière, n'est-ce pas le comble de la perfection ? »

W. H. J. W.

Photographs from the Sculptures in the West Front of Wells Cathedral, taken for the Architectural Photographic Association by CUNDALL, DOWNES, and C°. 36 *photographies de 24 centimètres sur 20, et 12 pages de texte in 4°.* Londres. 1862.

La cathédrale de Wells, rebâtie par les soins de l'évêque Anglo-Saxon, Jocelyn Trotman, et achevée par lui en 1242, se distingue parmi toutes les églises d'Angleterre par les magnifiques sculptures qui ornent sa façade. Elles comprennent plus de six cents statues et figures en haut-relief, disposées en neuf rangées ou zones. Ce sont les groupes en haut relief, placés dans trente cinq des quarante huit quatrefeuilles[1] formant la troisième zone, que la *Société de photographie architecturale* vient de livrer à ses abonnés, pour l'année 1862[2]. Les sujets du côté sud de la porte occidentale sont tirés de l'Ancien Testament; ceux du côté nord, du Nouveau. Parmi les plus remarquables *de vetere lege* nous citerons les numeros suivants : 2 et 3, la création d'Adam et celle d'Eve, deux groupes traités avec tant de dignité et de sentiment, que Flaxman en a fait un éloge spécial dans ses conférences sur la Sculpture; 11, Dieu décrétant le déluge, admirable conception d'une exécution remarquable; 12, la construction de l'arche; et 13, l'arche flottant sur les eaux. Parmi les groupes *de nova lege* nous citerons: 1, une figure ailée de Saint Jean l'Évangéliste, assis dans une attitude inspirée; près de lui se trouve le livre de l'Apocalypse, reposant sur les ailes d'un aigle; nous ne nous rappelons pas d'avoir jamais vu une plus belle représentation en sculpture de ce sujet, qui a si souvent exercé le talent des artistes du moyen âge; 22, Judas consentant à livrer le Christ entre les mains des grands prêtres; 23, la Cène: le Disciple bien aimé assis à gauche du Christ, repose la tête sur le sein de son Divin Maître Qui donne la Communion à Sa Mère agenouillée au côté droit[3]; et 30, la Résurrection, composition grandiose. L'expression qui caractérise toutes les figures est éminemment Chrétienne, d'une belle simplicité, pleine de sentiment poétique. Sous ce rapport elles offrent un contraste remarquable avec les productions des sculpteurs païens. Il nous paraît extrêmement désirable que cette magnifique publication soit répandue dans nos académies et bibliothèques publiques; elle ne pourrait manquer d'avoir une salutaire influence sur les artistes chargés de remplir les niches vides de nos anciens monuments.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie. — Tome I. *In 8° de* VI *et 534 pages avec 5 planches.* Bruxelles. 1862.

« Dans un pays où rien n'échappe au libre contrôle de la presse, la publicité des « actes est la meilleure sauvegarde des corps constitués. » Telle est notre opinion, telle est

[1] Les treize autres groupes de cette zone ont été détruits par les Puritains.
[2] Une photographie de la façade, un plan des sujets et un texte historique et explicatif y sont joints.
[3] L'auteur du texte s'est trompé lorsqu'il a pris cette figure pour un page.

la pensée, qui a poussé la Commission royale des Monuments après vingt-sept ans de silence à rendre compte de ses travaux au public. Tout en regrettant qu'elle ne soit pas entrée plus tôt dans cette voie, nous applaudissons à la détermination qu'elle a prise de la suivre dorénavant, car le contrôle du public est essentiellement utile et nécessaire en matière d'art.

Outre les arrêtés-royaux, les actes officiels et les procès-verbaux des séances, le premier volume contient une série d'articles et de notices dont nous allons nous occuper d'abord.

1° « Notice sur l'origine et les accroissements du Musée royal d'Antiquités, d'Armures et d'Artillerie », par le conservateur Th. Juste.

2° « Notice sur la pierre tombale de maître Adam Gheerys, suivie de la biographie de cet architecte », par Ch. Piot. Cette dalle est la seule connue qui rappelle le souvenir d'un architecte Brabançon du moyen âge.

Maître Adam est représenté « dans l'attitude d'un homme couché et en prière, les pieds posés sur deux chiens, dont l'un ronge un os. La bordure porte :

Hier. lieghet. meester. adaem
gheeriis. miins. heere. maets. van.
brabāt. en. mer. vrouwe. en. miis. heere. van
borghoegen. die. staerf. int. iaer
M. ccc. lx...[1]: en iiii. den. tinsten. dach
van. decembre. bid. godt. over. de. ziele.[2]

« La bordure dont nous venons de parler, porte aux angles quatre ornements lobés, renfermant les emblèmes des quatre évangélistes, et vers le milieu deux écussons, dont les armoiries sont complètement effacées. »

La notice de M. Piot renferme des détails intéressants concernant maître Adam, mais nous regrettons que l'auteur et le comité de rédaction n'y aient pas apporté plus de soin. A la page 67 nous trouvons l'assertion suivante qui est loin d'être exacte :

« Pendant le XIV siècle, le sanctuaire est encore réservé aux grands; aux nobles et au clergé appar- « tiennent les nefs principales, aux bourgeois les nefs latérales. »

A la page 78 se trouve une erreur vraiment incroyable. L'auteur traduit ces mots : *De Johanne Gereets, filio Ade lapicide*, par « Jean Gheerys, fils d'*Ade, la tailleresse de pierres* » ![3]

[1] M. Piot croit que la date est 1394.

[2] Nous avons suivi l'inscription telle qu'elle est donnée sur ce que la table des matières appelle le *fac-simile* de la tombe : cependant nous ferons remarquer que ce prétendu *fac-simile* représente une tombe en haut relief tandis que le texte la décrit comme une tombe plate. Les divisions des lignes données dans le texte et sur la gravure ne sont pas identiques.

[3] Notre article était écrit quand nous avons reçu de la Commission un carton destiné à faire disparaître cette bévue.

3° « Notice sur les Monuments du Limbourg, antérieurs au moyen âge, — arrondissement de Hasselt» — par H. Schuermans. Cette dissertation, qui occupe 47 pages, est pleine d'intérêt et d'aperçus nouveaux sur les antiquités de l'arrondissement de Hasselt. Elle se divise en deux sections, dont l'une traite de l'histoire locale ancienne; l'autre des *tumuli*. La première section s'occupe successivement des quatre périodes de cette partie de l'histoire : la période primitive ou Celtique, la période Germaine, la période Romaine et la période Franke. Elle contient en outre une indication sommaire des monuments qui se rapportent à chacune d'elles. L'auteur y exprime (p. 88) l'opinion que les monuments en pierre brute appartiennent aux populations autochtones ou aborigènes.

Passant à la période Germaine, il veut (p. 96) que les *schanzen*, si nombreux et qu'on rencontre pour ainsi dire à chaque pas dans le Limbourg, remontent, au moins en partie, à l'époque de César. Sa théorie se base ici sur une découverte d'objets anciens qui n'est pas scientifiquement établie, nous ne saurions donc l'admettre.

Cherchant dans une dernière section à constater les traces de l'établissement des Francs dans le Limbourg, l'auteur dit (p. 108) que « le nom de *Sala*, cour Salique, a été « conservé jusqu'à la fin du siècle passé, par la *Salle de Curange* où l'on disait le droit « « *naer onser saelen recht* ».» Cette erreur n'est pas nouvelle, elle remonte à Wendelinus, et c'est un motif de plus pour que nous la relevions ici. La cour féodale du comté de Looz n'a certainement pas eu son siége fixe à Curange antérieurement au XV siècle. Avant cette époque, elle se formait partout où le comte pouvait réunir un nombre suffisant d'hommes de fief. Ce n'est que longtemps après, qu'on trouve le nom de « Salle (*zael*) de Curange », dont l'origine est évidemment dûe à la salle du château de Curange où se réunissaient les pairs de ce tribunal. Wendelinus, qui voyait du Salique partout, a cité comme un argument péremptoire cette phrase « *naer onser saelen recht* », qui signifie tout bonnement « d'après le droit suivi dans notre salle ou notre cour, » car il serait ridicule de donner à cette expression le sens de « d'après notre droit Salique ». Il y a là un jeu de mots et pas autre chose.

4° « Notice historique sur l'église de Hal », par Ch. Piot; intéressante, mais fort incomplète.

5° « Construction éventuelle de l'église Saint Joseph d'Anvers en style roman. — Rapport sur le mémoire de M. l'architecte provincial Gife », par le baron F. de Roisin. L'auteur nous informe que la Commission des Monuments ayant été consultée par les fabriciens sur les moyens d'échapper au déficit, leur conseilla « de renoncer au style « ogival pour faire choix du style roman, qui n'exige pas des travaux d'ornementation « compliqués ». Elle ajouta subsidiairement : « que la ville d'Anvers possède plusieurs « monuments aussi vastes que remarquables qui appartiennent au style ogival, et dont la « proximité nuirait peut-être à l'effet de l'édifice, tel qu'il est actuellement projeté. » La

fabrique ayant référé ce conseil curieux de la Commission à son architecte, M. Gife, « celui-ci déclina l'emploi du style proposé, se fondant 1° sur des raisons d'économie « appuyées de déductions techniques; 2° sur des considérations d'esthétique, et, enfin, « sur des influences atmosphériques propres à notre climat. »

M. de Roisin, avant de combattre les conclusions du mémoire de M. Gife, soulève une double question, à savoir : « La Commission est-elle fondée à admettre en principe « l'emploi du style roman, et, dans le cas présent, à le conseiller? » Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses digressions sur les différents systèmes de polychromie adoptés à Cologne et à Paris, sur les cathédrales de Reims et de Mayence, sur les goûts de M. Fortoul et de M. Schayes, toutes choses qui nous paraissent avoir fort peu à faire avec la question qu'il pose. Il suffit de dire que M. de Roisin prétend : 1° que la nouvelle église de Saint Joseph ne devrait pas être construite en style ogival, parceque les monuments ogivaux que possède la ville d'Anvers sont si beaux qu'un nouvel édifice dans ce style ne serait point apprécié; 2° qu'une église romane, au contraire, simple et digne, serait goûtée des amateurs rassasiés de gothique; et 3° qu'un édifice monumental en style roman coûterait moins cher qu'un édifice ogival des mêmes dimensions.

Douze pages du rapport sont consacrées à chanter les louanges de l'architecture Rhénane du XII siècle, car selon M. de Roisin c'est « indubitablement aux bords du Rhin » que l'architecte de Saint Joseph devrait chercher son prototype ou du moins ses inspirations, et cela parceque « durant la première moitié du XII siècle, l'art monumental « Belge relevait *exclusivement* de l'Allemagne ». Sans doute le style Rhénan a prévalu sur les bords de la Meuse, mais il est tout aussi certain qu'on ne peut citer une seule construction ni dans la Flandre ni dans la province d'Anvers, qui offre la moindre trace d'une influence Allemande. Nous ferons remarquer en outre que les églises ogivales d'Anvers malgré leurs dimensions imposantes sont inférieures quant au style aux églises de la grande majorité de nos villes, et qu'en conséquence si l'argument de M. de Roisin était admis, on devrait renoncer à l'emploi du style ogival presque partout.

Quant à la question d'économie, il est hors de doute qu'une église monumentale en style Rhéno-roman coûterait beaucoup plus qu'un édifice des mêmes dimensions du style ogival primaire ou secondaire. Nous croyons aussi que le climat humide d'Anvers rend désirable l'emploi de grandes fenêtres, ce que le style Rhéno-roman ne permet pas.

Mais à part ces questions, est-il à désirer que nos nouveaux monuments soient construits dans un style étranger. Il nous semble que non, que ce style soit Allemand, Anglais ou Français. Nous repoussons donc de toutes nos forces le conseil donné par M. de Roisin à la Commission des Monuments et aux Anversois, et nous conseillons à nos architectes d'étudier nos anciens monuments, de rechercher les raisons des modifications de style propres à leur pays, et, s'étant imbus des principes de leurs prédécesseurs, de tâcher de faire revivre et de développer le style national négligé depuis trop longtemps.

Quant aux prédilections de M. de Roisin pour les églises du style Rhéno-roman nous n'avons rien à dire. Nous les admirons — les églises anciennes bien entendu [4] — tout autant que lui, de même que nous admirons les superbes édifices en style plein-cintre de la Normandie et les églises perpendiculaires de l'Angleterre : *De gustibus non disputandum.* Cependant c'est bien autre chose que de vouloir introduire et implanter l'un ou l'autre de ces styles en Belgique.

La Commission paraît avoir fait siennes les conclusions du rapport de M. de Roisin [5]; il nous semble qu'en les adoptant elle s'est éloignée tout à fait du but pour lequel elle a été créée.

6° « Rapport fait, le 26 Juillet 1862, au sujet du tombeau du comte d'Egmont », par Ch. Piot. Le « Journal des Beaux-Arts » ayant publié, dans son numero du 15 Mai 1862, une lettre concernant l'état dans lequel se trouvait le caveau funèbre de l'église de Sottegem où reposent le corps de la comtesse Sabine de Bavière, le cœur de son époux le comte Lamoral, ainsi que ceux de deux de leurs fils, le Gouvernement provoqua une enquête dont ce rapport fut le résultat. Les correspondants du Journal avaient pris en mains plusieurs ossements. M. Piot dit cependant (p. 355) qu'ils « *ne paraissent pas avoir bougé* ». Ensuite il entre dans des détails pour expliquer la différence de couleur entre le crâne et les os du squelette et il croit prouver que ce sont les restes du comte Lamoral. Ses arguments ne nous ont point convaincu, nous croyons que la bière est celle du comte, mais nous savons de bonne source que le corps est celui d'un curé qui a été substitué à celui du comte, il y a déjà bien des années.

7° « Description du Trésor de l'église collégiale de Huy », par M. Vierset-Godin, accompagnée de deux planches. Ce trésor renferme une pyxide en cuivre émaillé du XIII siècle et quatre châsses remarquables des XII et XIII siècles.

8° « Le retable de l'église de Sainte Dimphne à Gheel », par Ch. Piot. Notice consacrée à rechercher l'auteur de cette charmante sculpture en bois. Cette question aurait été facile à résoudre si le retable n'avait pas été restauré, car les bords des robes de plusieurs des figures portaient des légendes. Le restaurateur, dit M. Piot, a pris le calque d'une de ces légendes, « *avant de l'effacer définitivement* » ; et il consacre cinq pages à rétablir le texte, qui, selon lui, a été mal calqué. Nous ne savons si M. Piot était membre de la Commission lorsque cet objet d'art fut livré aux mains des restaurateurs, mais il nous paraît qu'il eût mieux valu de surveiller la restauration du retable et la conservation des légendes, que de laisser détruire celles-ci et puis de se vouer à un examen détaillé et à des recherches minutieuses pour résoudre une question dont toute élucidation satisfaisante a été rendue impossible par la négligence de la Commission elle-même.

[4] Jusqu'ici on n'a pas construit un seul édifice moderne en style roman, même dans le pays Rhénan, qui soit satisfaisant.

[5] Procès verbaux des Séances, pp. 140-141, 336-337 et 381-382.

9° « Sur un Triptyque du Musée de Bruxelles, attribué par erreur à Goswin van der Weyden », par Éd. Fétis. L'auteur a rendu un grand service en démontrant combien on doit se défier des attributions, même les plus affirmatives, qui ne sont pas accompagnées de preuves historiques. Sa notice renferme une leçon tellement importante à ce point de vue que nous croyons utile d'en offrir à nos lecteurs une analyse détaillée.

Le Musée de Bruxelles fit, en 1844, l'acquisition d'un triptyque représentant l'Assomption de la Sainte Vierge, triptyque trouvé dans la remise d'une maison qui « *passait pour avoir servi de refuge à l'abbaye de Tongerloo*..... Les experts du Musée « l'attribuèrent à Gérard van der Meire, et *il fut inscrit dans le catalogue sous le nom de « ce peintre*. » Le docteur Waagen contesta cette attribution et « affirma d'une manière « positive » que ce triptyque était d'Hugo van der Goes. Cette attribution, on l'accepta généralement sur la foi de l'autorité dont jouit le directeur du Musée de Berlin, mais bientôt on changea d'avis. M. André van Hasselt, dans des « Recherches biographiques sur trois peintres Flamands du XV et du XVI siècle, » publiées en 1849[6], l'attribua à Goswin van der Weyden, peintre qui était resté inconnu à tous les biographes, quand M. de Reiffenberg appela pour la première fois l'attention sur cet artiste qui, dit-il, « peignit en 1535, à l'abbaye de Tongerloo, une mort de la Vierge, et qui est dit, dans « l'inscription, être fils de Rogier van der Weyden de Bruxelles.[7]» Après avoir rappelé la note que nous venons de citer, M. van Hasselt ajoutait : « L'inscription qui, d'après « les renseignements fournis par M. de Reiffenberg, se trouvait autrefois sur le tableau « peint par Goswin van der Weyden pour l'abbaye de Tongerloo, a été reproduite « constamment d'une manière si incomplète et si défectueuse, que cette indication, loin « de servir à diriger les investigateurs, n'a servi qu'à les dérouter. Cependant, depuis « tantôt soixante ans, l'ouvrage consacré par le chanoine Heylen à la Campine (où « Tongerloo est situé), nous l'a rapportée avec une exactitude qui doit être rigoureuse, « puisque ce savant religieux, qui était archiviste de cette abbaye, a dû la transcrire « lui-même d'après le tableau qu'il a eu pendant plusieurs années constamment sous les « yeux. Voici comment il s'exprime, dans une note relative à Goswin van der Weyden, « qu'il cite au nombre des artistes dont le monastère possédait des productions : »[8]

« *Il était né à Bruxelles, et, en 1535, étant âgé de soixante et dix ans, il peignit la « pièce représentant la Mort et l'Assomption de la Vierge, qui se voit aujourd'hui à l'en- « trée du couvent, dans le bas-côté de l'église de Tongerloo, et qui ornait autrefois le maître- « autel. Sur les volets, il s'est représenté lui-même, outre son aïeul, et au-dessus de ces « deux figures se trouve une tablette avec l'inscription suivante :*

[6] « Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique », tom. VI, pp. 103-141. Anvers, 1849.

[7] DE REIFFENBERG, « De la Peinture sur verre, aux Pays-Bas », dans le Recueil des « Nouveaux Mémoires de l'Académie Royale », tom. VII, p. 48. Bruxelles, 1832.

[8] A. VAN HASSELT, « Recherches Biographiques », p. 136.

OPERA R. P. D.

ARNOLDI STREYTERII, HUJUS ECCLESIÆ ABBATIS, HANC DEPINXIT, POSTERITATIS MONUMENTUM, TABULAM GOSWINUS VAN DER WEYDEN, SEPTUAGENARIUS SUA CANITIE, QUAM INFRA AD VIVAM EXPRIMIT IMAGINEM, ARTEM AVI SUI ROGERI, NOMEN APELLIS SUO ÆVO SORTITI, IMITATUS, REDEMPTI ORBIS ANNO 1535.[9]

« Le triptyque, qui portait autrefois l'inscription citée par le chanoine Heylen, *orne « aujourd'hui* » dit M. van Hasselt, « *le Musée royal de Bruxelles*...... dont le catalogue « ...... l'attribue erronément au pinceau de Gérard van der Meire, tandis que M. « Waagen le rapporte à Hugo van der Goes. »[10] M. van Hasselt donne ensuite du tableau la description que voici : « Sur le volet droit du triptyque de Goswin van der Weyden « on remarque un personnage à cheveux blancs, qui est agenouillé et *qui est manifes- « tement le portrait du peintre lui-même.* Il est accompagné d'un ange et *deux prêtres, « dont l'un,* vêtu en diacre et tenant une tiare papale entre les mains, *est le patron de « l'artiste, Saint Josse, et dont l'autre est Wulmar, le disciple de ce saint.* Au-dessus de « ce groupe plane un ange portant un écusson sur lequel est figuré *le blason des van der « Weyden,* c'est-à-dire, un sautoir *d'or* en champ de gueules; sur l'autre volet on voit un « homme et une femme plus jeunes, également agenouillés et accompagnés d'un ange. « L'homme est vêtu de bleu, exactement comme l'est celui qui est représenté sur le « ventail opposé, et avec lequel il a une frappante analogie de traits : *c'est évidemment « la figure de Roger, dit de Bruges, reproduite par son petit-fils d'après quelques anciens « tableaux de famille.* La femme *est vêtue en Franciscaine* et couverte d'une sorte de « faille : *c'est Élisabeth Goffaerts.* Au-dessus d'eux plane un ange, tenant un écusson « surmonté d'un crucifix et chargé *des armes des van der Weyden, qui forme un cousu « sur le blason des Goffaerts, c'est-à-dire, trois dés d'argent renversés, en champ d'azur.* « Sur un plan plus reculé que celui où ces deux figures sont disposées on distingue « un groupe de femmes, parmi lesquelles se trouve une jeune personne qui lève les « bras vers le ciel, et *qui est fort probablement Sainte Élisabeth de Portugal,* car on sait « que cette pieuse princesse, dont la légende a fourni à Schiller le sujet de la ballade « de Fridolin, prit l'habit de l'ordre de Saint François, *et cette circonstance nous expli- « que parfaitement pourquoi la femme de Roger de Bruges est représentée ici revêtue de « ce costume.* »[11]

La Direction du Musée de Bruxelles accepta l'attribution de M. van Hasselt et le triptyque fut inscrit dans le catalogue sous le nom de Goswin van der Weyden. Depuis

[9] ADRIANUS HEYLEN, « Historische verhandeling over de Kempen », 2e édit., Turnhout, 1837, p. 160, note, cité par A. VAN HASSELT, « Recherches Biographiques », p. 136.

[10] A. VAN HASSELT, « Recherches Biographiques », p. 138.

[11] Ibid, p. 139.

lors l'œuvre de Goswin van der Weyden est devenue considérable. Le Dr Hotho, M. A. Siret et la Direction du Musée de Bruxelles lui ont attribué plusieurs tableaux à cause des points de ressemblance qui existent entre eux et le triptyque de l'Assomption. M. Fétis vient démolir aujourd'hui cet édifice dont les fondations ont été posées si légèrement par M. van Hasselt. Voici ce qu'il en dit :

« La première chose qui nous frappa, en comparant l'indication fournie par le chanoine Heylen avec e triptyque du Musée de Bruxelles, c'est que le sujet de celui-ci n'est pas celui que van der Weyden traita dans le tableau de Tongerloo. Goswin avait peint *la Mort et l'Assomption de la Vierge*, et nous ne voyons que l'Assomption seule. Goswin s'était représenté avec son aïeul et, au-dessus des deux figures, était une tablette portant une inscription. Dans le tableau du Musée de Bruxelles, les deux figures au-dessus desquelles devait se trouver la tablette ne sont pas réunies; chacune d'elles occupe un volet, et ni d'un côté ni de l'autre, il n'y a trace de tablette. Le triptyque n'a subi aucune restauration; la tablette n'a jamais existé. Elle ne pouvait pas exister : on en est convaincu, lorsqu'on voit les volets remplis, dans toute leur hauteur, par le sujet et par les fonds de paysage où s'encadrent les épisodes hagiographiques ».

M. van Hasselt influencé par la conviction que ce triptyque était de Goswin van der Weyden en a publié une description qui accuse de la part de l'auteur une ignorance complète et des rudiments de l'iconographie, et des costumes Flamands du moyen âge. M. Fétis réfute plusieurs de ces erreurs — que nous avons indiquées par l'emploi d'italiques — mais la description qu'il donne lui-même du tableau n'est pas irréprochable sous ces rapports. La voici :

« Le tombeau de la Vierge est au centre du premier plan, dans le panneau central; à gauche est Saint Pierre agenouillé, revêtu des ornements pontificaux et tenant un encensoir; à droite est Saint Jacques, également agenouillé, portant la croix en qualité d'ordinaire (évêque de Jérusalem). Derrière ces personnages, placés aux deux angles les plus rapprochés du tombeau, sont des groupes de disciples parmi lesquels on remarque Saint Jean tenant une palme; plus loin deux enfants de chœur armés de cierges. On aperçoit au fond, sur une route et se dirigeant vers la gauche, un convoi funèbre, celui de la Vierge, *précédé de prêtres et d'enfants de chœur* et suivi des disciples de Jésus Christ ayant Saint Pierre à leur tête. C'est le premier épisode de l'action qui se continue à l'avant-plan. A la partie supérieure du tableau, la Vierge *s'élève* entre Jésus Christ et le Saint Esprit représenté sous la forme humaine, au milieu d'anges jouant des instruments de musique. Au sommet, dans un triangle lumineux, Dieu le Père apparait, tenant une couronne destinée à la Vierge et entouré d'une gloire d'anges.

« Au milieu du volet gauche (gauche du spectateur) est le donateur agenouillé, les mains jointes. Devant lui sont deux *prêtres* qui, bien que séparés du tableau principal, participent néanmoins à l'action représentée sur celui-ci, car l'un d'eux porte la tiare de Saint Pierre agenouillé près du tombeau de la Vierge. Le donateur, personnage à la chevelure blanche, est vêtu d'une robe d'échevin, *grise*, bordée de fourrure. Derrière lui est un ange debout, en *robe* blanche, avec une *écharpe* rouge et verte. Fond de paysage : au delà d'un rocher, un château baigné par une pièce d'eau où sont des cygnes; sur un monticule est un ange qui apporte une *étole et qui doit être Saint Hubert, vraisemblablement patron du donateur.*

« Sur le volet droit (droit du spectateur) sont représentés deux personnages, un homme et une femme agenouillés. L'homme qui est au premier plan, à gauche, est d'un certain âge; il est vêtu d'une robe bleue doublée de brun; à ses côtés est un ange habillé de rose avec une *écharpe blanche croisée.* La femme qui est derrière lui est vêtue d'une robe brune avec guimpe blanche, mantelet noir bordé de fourrure et chapelet rouge à la ceinture. Au second plan, une jeune femme s'incline, en extase

devant un ange qui apparait dans le ciel, tenant un crucifix; quatre autres femmes sont derrière elle, également dans une attitude de dévotion. L'ange qui apparaît dans le ciel, un crucifix à la main, tient aussi un blason. »

Plus loin il dit :

« La jeune fille agenouillée, au second plan du volet droit,......... *semble ne pouvoir être que Sainte Ursule* à laquelle on donne, il est vrai, souvent des flèches pour attribut, mais qui se reconnaît aussi à cette particularité qu'elle est accompagnée de personnes de son sexe représentant, en nombre naturellement réduit, la foule des compagnes qui ont, suivant la légende, souffert le martyre avec elle à Cologne, martyre qui leur fut annoncé par l'apparition d'un ange. »

Dans la description qui précède nous avons employé des italiques pour ce qui est inexact; nous ajoutons ici nos observations. 1° On rencontre rarement des représentations du convoi funèbre de la Sainte Vierge; c'est pour cette raison que nous relevons une inexactitude de détail. La procession vient de quitter Jérusalem et descend dans la vallée de Jehoshaphat; à la tête se trouve le porte-croix; suit Saint Jean, vêtu d'une tunique rouge et d'un manteau blanc, tenant une palme et accompagné de deux acolytes avec cierges. La bière est portée par quatre apôtres et suivie par Saint Pierre accompagné d'un diacre et d'un sousdiacre; après ceux-ci viennent les six autres apôtres, et les saintes femmes. 2° La Sainte Vierge est soutenue et portée au ciel par son Fils et le Saint Esprit; elle ne *s'élève* pas. 3° Ce ne sont pas deux prêtres mais un diacre et un sous-diacre qui sont représentés, probablement Saint Timothée et Saint Denys l'Aréopagite. 4° La robe du donateur sur le volet gauche est bleue. 5° L'ange est vêtu d'une aube blanche et d'une étole de diacre, rouge doublée de vert. 6° Le personnage sur le monticule est Saint Thomas qui, les mains étendues, reçoit d'un ange la ceinture de la Sainte Vierge; ici l'artiste a suivi les anciennes traditions selon lesquelles cet apôtre doit être représenté à part à droite. Ce ne fut que vers la fin du XIV siècle que les artistes Italiens commencèrent à le représenter avec les autres Apôtres auprès du tombeau. 7° L'ange sur l'autre volet porte une aube, un amict et une étole bleue foncée croisée sur la poitrine. 8° Les femmes que M. Fétis a prises pour Sainte Ursule et ses compagnes sont Sainte Marie Madeleine et les autres Maries.

Nous regrettons beaucoup que la gravure qui accompagne la notice de M. Fétis soit si mauvaise. Les détails sont mal rendus[12], et le tout fait l'effet d'une caricature du tableau. Il est vraiment honteux qu'une publication gouvernementale soit si mal illustrée.

Le tableau peint par Goswin van der Weyden pour l'abbaye de Tongerloo est encore à retrouver. En voici une description publiée par M. Fétis d'après les *Annales Tongerloenses*, manuscrit conservé à la bibliothèque de Tongerloo.

[12] Le blason sur le volet droit est de gueules au sautoir d'argent; l'artiste en a fait une figure inconnue dans le blason. Celui sur le volet gauche est d'azur, à trois écussons d'argent, au chef de gueules chargé de deux sceptres en sautoir et d'un A d'argent. Dans le tableau les anges portent leurs étoles et les donateurs joignent leurs mains selon les rubriques et ne donnent pas la préférence au gauche sur le droit.

« Conspicitur in ara principe imago Deiparæ morientis, Assumptio et in cælo Coronatio; ad latera « autem visebatur ejus Annunciatio, Christi Nativitas; valvis clausis cernebatur Salvatoris Crucifixio « et Corporis Sui in Cœna exhibitio. Hanc picturam delineavit Mgr. Goosen van der Weyden. »

Ainsi donc, nous voilà revenus, à l'égard de ce peintre, au point où nous en étions il y a quinze ans. Son nom reste acquis à l'histoire de l'École Flamande; mais à ce nom ne se rattache plus une seule production.

Quant au triptyque du Musée de Bruxelles nous sommes très contents de voir que M. Fétis adopte franchement le système qui selon nous est le seul qui puisse conduire à des bons résultats : c'est de s'abstenir de toute attribution à moins de preuves ou de *fortes* présomptions. M. Fétis croit cependant qu'à ne considérer que le style de la peinture, tout rattache ce triptyque à l'École de Bruges. Nous ne pouvons pas nous ranger de son avis, et sommes beaucoup plus portés à croire qu'il émane de l'École du Brabant.

10° « L'art monumental Belge (période Romane) apprécié par la critique archéologique d'outre-Rhin », par le baron F. de Roisin. Article fort faible de 12 pages basé sur les livres de Schnaase et de Kugler. L'auteur évidemment ne connaît guère les églises construites au XII siècle en Belgique : il écrit des phrases fort élégantes peut-être sous le rapport du style, mais qui seraient beaucoup plus à leur place dans un roman que dans une publication sérieuse; par exemple, en parlant de la galerie qui contourne, sous la corniche, l'église collégiale de Schwarzrheindorf près de Bonn, il dit :

« Il doit y avoir plus qu'une ventilation de comble, ou qu'une réserve de chemin de ronde?..... Il y a la recherche des effets d'ombre et de lumière, il y a ce besoin d'épancher au dehors cette vie recluse du moyen âge, cet attrait des heures méditatives accoudées sur le balcon en face d'une riante et belle nature. »

Voici encore un spécimen du style de l'auteur, c'est le dernier que nous citerons, car nos lecteurs, sans doute, en sont *rassasiés.*

« Dans la basilique, l'alignement des hautes fenêtres, la continuité des surfaces planes, la succession rhythmique des colonnes, impriment l'essor au rayon visuel, que nul détail plastique ne vient distraire, et le guident sans déviation comme sans effort, droit au chevet du sanctuaire, son point de mire, son temps d'arrêt rationnel. »

F. M. A.

Messager des Sciences historiques, ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique. *In 8° de 520 pages avec 13 planches.* Gand, 1862. — 15 frs.

Parmi les articles les plus remarquables que contient le volume de 1862 nous citerons : 1° « Notice sur un portrait de Jean IV, duc de Brabant », par P. C. van der Meersch : la chromolithographie qui l'accompagne n'est qu'un nouveau tirage de celle qui a déjà paru dans le « Bulletin de la Commission royale d'Histoire ». 2° « Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen âge, principalement en Belgique et dans

les pays limitrophes »; plein de renseignements curieux. 3° « Notice sur les de Pape », par E. van Cauwenberghe : grâce aux recherches patientes de l'auteur dans les archives d'Audenaerde, l'histoire de cette famille d'artistes du XVII siècle, est tirée de l'oubli et établie sur des documents authentiques. 4° « Notice historique sur le Béguinage de Sainte Catherine, à Diest », par F. J. Raymaekers. 5° « Archives des Arts, des Sciences et des Lettres », par A. Pinchart; continuation de l'excellente série de notices appuyées d'extraits de documents inédits qui ont déjà jeté tant de lumière sur l'histoire artistique et littéraire de la Belgique: nous signalons à l'attention de nos lecteurs le Nielle Flamand du XV siècle que l'auteur publie dans le présent volume, sa notice sur Georges Chastelain et celles sur plusieurs peintres du XVI et du XVII siècle. 6° « Notice sur la collection de tableaux anciens, faisant partie de la Galerie Weyer à Cologne », par W. H. James Weale: description détaillée des tableaux les plus remarquables, pleine de renseignements sur l'iconographie religieuse. Nous remarquons (p. 458) une erreur qui mérite d'être relevée : M. Pinchart a prouvé que Jérôme Bosch se nommait van Aeken, et non *Agnen*. 7° « L'église de Celles », par A. van Lokeren : notice de beaucoup inférieure à celle publiée par la Société archéologique de Namur (*Annales*, tom. III, pp. 340-351. Namur, 1853). 8° « Notices sur quelques livres rares », par H. Helbig. 9° « Croix processionnelle en cuivre, à l'église de Vinderhaute », par le baron Jules de Saint Genois, avec deux planches en chromolithographie de cette belle croix qui date de vers 1300.

F. M. A.

Notice sur la collection de Tableaux anciens, faisant partie de la Galerie de M. J. P. Weyer, architecte honoraire de la ville de Cologne, etc., par W. H. J. WEALE. *In 8° de 64 pages avec 2 planches, gravées au burin par Onghena, d'après Memlinc et Marguerite van Eyck, et armoiries et monogrammes dans le texte.* — 5 frs.

Ce livre sera lu avec intérêt par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la peinture au moyen âge ou de l'iconographie religieuse. L'auteur s'étend surtout sur les tableaux appartenant à l'ancienne école Flamande, et donne des notes précieuses sur la provenance de quelques uns d'entre-eux.

F. M. A.

MELANGES ET NOUVELLES

Épitaphe d'un frère de Saint François d'Assise enterré dans l'église des Frères Mineurs a Liége. — L'épitaphe suivante est extraite du recueil de Henry van den Berch, p. 156 :

> Hic iacet frater Julianus ex septem fratribus
> Beati Francisci vnus. Qui obijt anno Dñi M. CC.
> XLIIII tempore Dñi Roberti de Thorata Leodieñ
> Episcopi pridie k̄l. Junij .... Domini
> M. CC. XLIIII. ii. k̄l. Junij obijt Julianus v ....

Deux Peintres oubliés. — Nous croyons utile d'enregistrer ici les noms de deux peintres trouvés dans des documents authentiques. Si petites que soient ces données, elles peuvent acquérir de l'importance en ouvrant la voie à de nouvelles découvertes.

« Aerdt Sweelden, schilder, » demeurant à Tongres, est cité dans deux documents de 1472 et 1475, (Liber litterarum sigillatarum ecclesie Tongrensis, tom. II, fol. 126 v° et tom. I, fol. 249 v°).

« Geert van den Velde, schilder van Dyest » fut reçu dans la confrérie de Sainte Gertrude, à Curange, le jour de Saint Pierre et Saint Paul, 1500. (Registre de la confrérie de Sainte Gertrude, écrit sur parchemin en 1549, et conservé à la cure de Curange près de Hasselt). Serait-ce un ancêtre des van den Velde de Leyde?

C. B.

Les Vandales et les Vitraux-peints. — Nous regrettons d'apprendre qu'on vient de confier à M. Capronnier la restauration des belles verrières qui décorent les hautes fenêtres du chœur et la chapelle septentrionale de l'église de Sainte Catherine à Hoogstraeten, province d'Anvers. Les deux grands vitraux du transept et les sept vitraux du chevet de cette église ont déjà été restaurés par cet artiste. La Commission royale des Monuments dit (Bulletin, p. 165) qu'ils « sont rétablis déjà dans leur état primitif ». Nous sommes loin de partager cette opinion et nous croyons que si le peintre de ces verrières vivait encore il ne tarderait pas de se récrier contre une telle calomnie.

Tout récemment nous avons vu à la cathédrale d'Anvers la verrière dite *des deux Saints Jean* également *restaurée* par M. Capronnier. Il sera plus vrai de dire *renouvelée*,

car après un examen attentif, nous n'avons pu reconnaître que quelques portions très minimes de l'ancienne œuvre. Nous ne comprenons pas pourquoi on a transferé cette verrière de la clairevoie du transept septentrional au bas côté nord. Nous n'approuvons nullement cette manie de changer l'emplacement, que la Commission paraît avoir adoptée pour permettre « d'apprécier les qualités qui caractérisent » les œuvres d'art. Quand donc apprendra-t-elle les premiers devoirs d'un restaurateur?

RESTAURATION DE LA TOMBE PLATE D'ABRAHAM DE LOS, A LOOZ, PROVINCE DE LIMBOURG. — La Commission des Monuments vient de charger M. de Groot de restaurer cette tombe conformément aux instructions de deux de ses membres correspondants. Nous regrettons que ce sculpteur, qui s'est si bien acquitté de la restauration du retable de la Passion de l'église de Buvrinnes, ait voulu se prêter à l'exécution d'une *restauration* impossible qui ne pourra manquer de faire tort à sa réputation artistique. Nous ne citerons pas les noms des deux correspondants de la province du Limbourg avant de savoir s'ils ont accepté la responsabilité d'une restauration dont la Commission centrale paraît vouloir se dégager.

EXPOSITION DE SCULPTURES EN BOIS A LONDRES. — La Société des Arts annonce pour le mois de Juin une exposition de sculptures en bois anciennes et modernes. Des prix seront accordés aux sculptures modernes qui ont le plus de mérite. Le jury sera composé de sept membres, dont quatre seront nommés par la Société des Arts et trois par la Société des Sculpteurs en Bois.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

I

(*Voyez page* 84.)

1 Nous ne connaissons d'autre crucifix que celui de la cathédrale de Bruges, dont la figure porte des cercles d'argent autour de la poitrine.

2 Nous ne rencontrons aucun essai d'explication symbolique de cet ornement.

3 En attendant que nous puissions faire l'historique de ce crucifix, nous offrons à nos lecteurs les remarques qui vont suivre et qui pourront peut-être faire entrevoir une solution à la question proposée.

Plus on remonte vers l'antiquité, plus les représentations du Christ sont exclusivement symboliques. D'abord une simple croix, ornée de fleurs et de pierreries; ensuite le Christ en habit royal ou sacerdotal, Se trouvant devant la croix, sans y être attaché, levant les mains au ciel, dans l'attitude de la prière ou du sacrifice; puis le Christ attaché, cloué à la croix, mais revêtu d'habits et d'ornements; enfin nos crucifix modernes. Ici tout est matière, et la représentation est souvent d'autant plus matérielle, qu'elle est plus correctement modelée sur la forme humaine; là tout est idée, la forme humaine ne sert que de véhicule à l'idée; de telle sorte, que ce qui est incorrect au point de vue historique ou anatomique est symboliquement irréprochable.

Le Christ de la chapelle des Cordonniers a la tête penchée, le côté *droit* transpercé, les yeux ouverts et regardant les fidèles. Cette dernière circonstance surtout, que certains artistes taxeront peut-être d'absurdité, ne manque pas de mystère; c'est une représentation de ce regard du Christ qui convertit Saint Pierre, c'est le Christ disant des yeux, dans la mort, et après la mort, à nous Son peuple : *Popule Meus quid feci tibi?*

Mais que signifient les cercles d'argent? Il se peut que les faits viennent renverser toute notre théorie, mais enfin la voici telle quelle. Il nous semble, pour autant que ces

cercles ont une valeur symbolique, qu'on pourrait la traduire par ces mots placés dans la bouche du Christ :

Mon cœur se brise d'amour!

La pieuse croyance que la cause physique immédiate de la mort du Christ fut le bris de Son cœur était jadis fort répandue et existe aujourd'hui, non seulement parmi le peuple, mais même parmi les savants; la science médicale ne semble pas s'y opposer. Maintenant, rien de plus populaire au moyen âge que l'idée d'un amour ou d'une douleur capables de briser le cœur humain. « Le fidèle Henri, affligé de la perte du « jeune prince, son maître, s'était fait barder la poitrine de trois cercles de fer, afin « que son cœur ne se brisât d'amertune, » mais au moment qu'il retrouve l'objet de sa douleur sain et sauf sa joie est si grande que les cercles se brisent l'un après l'autre avec grand bruit[1]. Il n'est pas impossible que nos ancêtres aient voulu voir dans le Christ la réalisation de cet excès d'amour, et, comme le fidèle Henri fabuleux n'apparaissait jamais à leur imagination, que — la poitrine cerclée de fer[2], il se peut qu'ils aient transporté l'antique symbolisme de la *Saga* Germaine sur la Personne du Christ. On pourrait citer des centaines d'appropriations pareilles; l'Église les encourageait d'ailleurs[3]. Le titre de la croix I. N. R. I., lu comme ne formant qu'un seul mot, imitant le nom Germain Henri, peut avoir eu son influence ici.

M.

II

(*Voyez page* 84.)

1° Sur le volet droit d'un triptyque à l'église de Notre Dame à Bruges, Saint Jacques le Majeur est représenté comme patron du donateur Joos van der Straeten. Il a le bras droit passé dans une couronne d'or attachée à la manche de sa robe, et tient de la main gauche un bourdon. Une coquille orne son bonnet par devant. Ce tableau, peint avant 1502, offre l'exemple le plus ancien que je connaisse de l'emblème dont parle P.

Sur le volet droit d'un autre triptyque dans la même église, peint en 1574 par Pierre Pourbus, Saint Jacques est représenté comme patron du donateur Joos de Damhouder, le bras droit passé dans une couronne adhérente à la manche; de la main gauche il tient un bourdon. Le chapeau du saint rabattu sur son dos, est orné de coquilles et de bourdons posés en sautoir.

[1] Kinder und Hausmärchen gesammelt durch die Brüder Grimm. Grosse Ausgabe. Siebente Auflage. Göttingen. Verlag der Dieterischen Buchhandlung. 1857, n° 1, p. 4.

[2] Il s'appelle encore : Henri de Fer, *Yzerne Hendrik*.

[3] Voyez la lettre de Saint Grégoire le Grand à Mellitus évêque de Londres. S. Gregorii Magni « Opera », tom. II, p. 1175.

A l'église de Saint Jacques à Bruges, se trouve un autre triptyque peint par Pierre Pourbus en 1556. Le saint y est représenté sur le volet droit comme patron du donateur Joos van Belle. Son chapeau est orné de coquilles; de la main gauche il tient un bourdon muni d'une calebasse et d'un verre à boire; à la manche droite de sa robe sont attachées trois couronnes.

2· Je soupçonne que cet emblême est d'origine Espagnole et que les trois couronnes symbolisent les trois royaumes Espagnols placés sous le patronage de Saint Jacques. Cependant cette explication ne repose sur aucune preuve; ce n'est qu'une supposition de ma part.

W. H. J. W.

III

(*Voyez page* 84.)

Les bénitiers anciens peuvent être divisés en trois classes: 1° ceux qui ressemblent à des fonts baptismaux dont on peut facilement les distinguer par la dimension restreinte de la cuve et par l'absence du conduit d'écoulement; 2° ceux qu'on trouve dans des niches; et 3° ceux qui ont la forme de tasseaux et qui sont quelquefois surmontés de dais. Les bénitiers de la première classe ont la forme d'un hexagone ou d'un cercle; quelquefois les deux formes combinées, piédestal en hexagone avec cuve circulaire: ceux de la troisième ont la forme d'un demi-hexagone ou d'un demi-cercle. Il est rare de rencontrer des bénitiers octogones[1].

On doit donner la préférence à la forme hexagonale car celle-ci symbolise les vertus de l'eau bénite. Autour de la cuve d'un bénitier de l'an 1467, en l'église de Saint Jacques à Louvain[2], se trouve cette légende :

✠ Sex operatur aqua per presbitrum benedicta
Cor mūdat fugat accidiam uenialeqz tollit
Auget opem remouet hostē fātasmaqz pellit.

Primitivement les bénitiers étaient portatifs et non fixes. Il serait difficile de préciser l'époque à laquelle les bénitiers fixes furent placés aux portes des églises, mais nous ne croyons pas que cet usage remonte à une haute antiquité. Tous les bénitiers fixes que nous ayons trouvés jusqu'ici dans les églises antérieures à la seconde moitié du XII siècle, ont été placés après coup et n'appartiennent pas à la construction primitive.

[1] On en trouve des exemples dans les églises de Saint Maurice, à Bilsen; de Saint Hubert, à Henis; de Sainte Catherine au Béguinage de Tongres, et dans le cimetière de Marlinne, tous dans la province du Limbourg.

[2] Ce bénitier, ainsi qu'un grand nombre d'autres que nous avons rencontré en Belgique, sert actuellement de font baptismal.

Jusqu'alors le bénitier était probablement un vase de métal que l'on plaçait sur un piédestal dans l'antéglise ou à l'extrémité occidentale de la nef lorsque les portes étaient ouvertes. Un bénitier de l'an 1468 à l'église de Saint Léonard, à Léau (Brabant), rappelle cet usage : en effet, la cuve en laiton, qui repose sur un piédestal en pierre, est munie d'anneaux.

A dater du XII siècle les bénitiers fixes étaient placés :

1° à l'intérieur de l'église; — α. au milieu de la nef; — β. dans ou contre la muraille du bas-côté à l'est de la porte :

2° à l'extérieur; — α. à droite de la porte dans le mur septentrional ou méridional de l'église; — β. à droite de la porte dans le mur oriental ou occidental du porche; — γ. à droite de la porte dans l'angle formé par les murs du porche et de l'église.

On ne prenait l'eau bénite qu'en entrant dans l'église; l'habitude d'en prendre en sortant est toute moderne.

W. H. J. W.

IV

(*Voyez page* 84.)

Les extraits suivants d'une chronique de la construction de l'église de Sainte Ursule à Delft[1], quoiqu'ils n'élucident pas les questions posées par M, me paraissent offrir de l'intérêt pour ceux qui s'occupent de l'histoire des Tabernacles. On remarquera que d'abord la Sainte Eucharistie était conservée sous le retable du maître-autel; que ce ne fut qu'en 1411 qu'on construisit un tabernacle détaché; qu'en 1465 on transféra la Sainte Eucharistie dans une armoire ou niche fermée, pratiquée dans une des colonnes à l'intersection de la nef et du transept, où elle fut conservée jusqu'en 1477, date de l'achèvement d'un nouveau tabernacle détaché au côté nord du chœur.

4. *Van de eerste Tafel upt hoich Outaer.*

In Jair 1390. off dair ontrent worde besteedt die Tafel vanden hoegen Outair alst voirsz Cruyswerck ende hoech Coir by nae volmaect was, welcke Tafel scoen vergult worde binnen corten Jairen dair nae, alsoe datse heel volmaect geset worde, int Jair 1394. ende tSacrament worde beneden int selue Outair geset.

10. *Van een Sacraments huys.*

In deser tijt (anno 1411) worde mede upt hoech Coir een Heylich Sacraments-huys gemaect ande Noot-zyde besyden thoech Outair, ende die Sacramenten worden dair inne gesloten, die te voeren gestaen hadden int hoech Outair.

67. *Vant Sacramènt te versetten.*

In dese tijt (anno 1465) worde off-gebroecke toude Sacraments-huys dat upt Choir stont, ende

[1] « Beschryving der stadt Delft ». Delft, 1779; pp. 223, 224, 231, 233 et 236. Comparez aussi « Oudheden en Gestichten van Delft en Delfland ». Leiden, 1720; pp. 70, 73, 84, 85, 88, 89 et 96.

coften die van Hillegers Berghe om iiij. p. gx°. ende dat Saerament worde gheordonneert te staen inde Pilair vant Cruys-werck onder sint Hieronymus.

76. *Vant Sacraments-huys datter geset worde.*

A°. lxxvj. worde tSacraments-huys geset totte lijsten bouen ront-omme die tralien toe, die ghemaect waren van Pauwels die Smit, als dit werck aldus een luttel tijts gestaen hadde, zoe isser een dieff gebroecken inder Kereken, ende heeft gestoelen die silueren Cyborie dairmen mede ging totte ziecken, ende storten die Saeramenten upt hoech Outair neder, ende men cost desen dieff noyt vernemen.

79. *Hoe Sacraments-huys volmaect worde.*

A° lxxvij. worde gheheel volmaeet gheset het bouenste vant Sacraments-huys, ende tSacrament worde ghenomen wt het Cruys-werck, ende tHeyligen Cruys worde doen in die plaetse geset, te weten onder sint Hieronymus Beelt ande pilair vant Choir.

97. *Van de metale Tralien voirt Sacraments-Huys.*

A° xeiiij. int leste van de Maert, worde gheset voirt Heylighe Sacrament die coperen Tralie, die gemaect was tot Mechelen by eenen Robbrecht van Blaesvelt, ende woghen tsamen in als xiiij^c. lxxxvj. of dair ontrent, elex hondert om xv. Rinsgulden lx. xxxvij. l. iij. pont gx°. ende doe worde mede gemaect die yseren Candelaire, ende maecte Jan Wynenzoen Smit, ende weeeht i^c pont of dair ontrent.

F. M. A.

IV

Il ne peut pas y avoir le moindre doute que les tabernacles en forme de tourelles ne soient une innovation introduite au XV siècle par des architectes laïques du Nord de l'Europe : en effet on ne les rencontre que dans les églises de l'Allemagne, de la Belgique et de la Néerlande. Non seulement ils sont entièrement inconnus à Rome mais leur usage y est défendu depuis bien longtemps.

Jusqu'au XVI siècle la pratique à Rome et par toute l'Italie était de suspendre la Sainte Eucharistie au-dessus du maître-autel dans une colombe ou tourelle en or ou en vermeil. Mais ces custodes étant trop accessibles aux voleurs, le docte Matthieu Gibert, évêque de Vérone au commencement du XVI siècle[1], imagina le premier l'alliance du tabernacle avec le maître-autel. Cette heureuse idée[2] rencontra l'approbation non seulement de tout l'épiscopat Italien, mais a été adoptée dans la capitale du Catholicisme et par toute l'Église. Du reste cet emplacement a été formellement prescrit par une foule de synodes diocésains et de conciles provinciaux.

[1] Ce digne évêque, qui occupa le siége de Vérone de 1524 à 1543 fut une des grandes lumières de l'Église de son temps. Saint Charles Borromée le prit pour son conseiller et son modèle et avait son portrait toujours devant lui.

[2] Je dis heureuse idée, car en effet de combien de chefs d'œuvre n'a-t-elle pas doté nos églises. Je ne citerai que les magnifiques maître-autels de Saint Jacques et de Saint Charles Borromée à Anvers, ce dernier dû au génie de l'immortel Rubens.

Les ordonnances et décrets publiés dans le « Synodicon Belgicum » suffisent pour prouver que les tabernacles construits à part sont défendus en Belgique. On a lieu donc de s'étonner que des personnes qui se posent comme les apôtres de l'Art Chrétien cherchent à les introduire de nouveau dans nos églises et à pousser les évêques dans leurs voies.

V.

Malgré tout notre respect pour l'opinion de notre révérend correspondant nous ne saurions admettre au moins une grande partie des assertions contenues dans la communication dont il a bien voulu nous honorer :

Anciennement on conservait la Sainte Eucharistie dans un tabernacle :

α. En forme d'une colombe suspendue au-dessus du maître-autel sous un petit pavillon dont les rideaux l'entouraient de tous les côtés et étaient resserrés en dessous.

β. En forme d'une tourelle suspendue de la même manière.

γ. En forme d'une arche, d'une tourelle ou d'une boîte, en bois ou en métal, placée derrière le maître-autel au rang des images et des reliques.

δ. En forme d'une armoire pratiquée dans le mur, ou dans un pilier, derrière ou au côté nord du maître-autel : cet usage a prévalu au nord de l'Europe.

ε. En forme d'une tourelle détachée au côté nord du sanctuaire.

Dans les trois premiers cas la custode était surmontée du ciboire muni de rideaux, et dans le cinquième, entourée d'un grillage.

A la fin du XIII siècle l'Église, qui jusqu'alors n'exposait point en évidence la Sainte Eucharistie hors le temps de la messe, de crainte d'offenser Dieu en quelque façon en L'exposant à la vue des infidèles, changea de discipline.

Au nord de l'Europe, ainsi que nous l'avons dit, la Sainte Eucharistie était ordinairement conservée dans une armoire pratiquée dans un pilier ou dans le mur. Les architectes, — qui quoique laïques, travaillaient toujours, au moyen âge, sous la direction de prêtres versés dans les rubriques et les traditions de l'Église, — voulurent, tout en assurant la sécurité, mettre le tabernacle plus en évidence, et conçurent l'idée de construire ces tourelles pyramidales qui, avant les ravages des Calvinistes, ornaient la grande majorité de nos églises. Il sera, nous le croyons, fort difficile, si non impossible, de déterminer où le premier de ces tabernacles fut construit, mais nous en connaissons quatre du XIV siècle, ceux des églises de Sainte Elisabeth à Kaschau en Hongrie, de Clèves, de Calcar et de Goch. Pendant les deux siècles suivants on en a construit un très grand nombre.

Dans le midi il ne paraît pas que ces tourelles aient été employées; l'église la plus méridionale où se trouve un tabernacle de ce genre, est à Dijon.

En Italie les colombes et les tourelles suspendues n'étaient pas les seules custodes

employées; la Sainte Eucharistie était très souvent conservée dans une armoire pratiquée dans le mur; et nous croyons pouvoir démontrer que ce fut contre ces armoires que les décrets des évêques, des synodes et des conciles, dont parle V, sans toutefois en citer un seul, étaient dirigés.

Quant à l'évêque Gibert voici ce que disent les éditeurs de ses œuvres, les frères Pierre et Jérôme Ballerini :

« Eucharistiæ sacramentum, quod fere in angulis vel in parietibus e latere ecclesiarum *humiliter servabatur*, in medio altari majori et in eminentiori loco tabernaculi collocari,.... voluit. »[1]

Parmi les décrets diocésains publiés par Gibert nous trouvons le suivant :

« Cum in visitationibus civitatis, et diœcesis nostræ, quas et per nos, et per alios per nos delegatos superioribus annis faciendas curavimus, sacramentum magnum, quod est Eucharistia, in multis locis non ita digne, atque in loco honorabili, prout decet, repertum sit; mandavimus, et ita denuo præsenti constitutione mandamus, quod in qualibet Parochiali ecclesia, in qua Eucharistia *in convenienti loco* non tenebatur, tabernaculum ligneum, aut ex alia materia pulchrum cum sua clavi fiat, et *super altari magno collocetur:* et ita bene, et firmiter stabiliatur, ut inde per sacrilegas manus avelli nullo modo possit; ut sic Eucharistia sit in loco singulari, mundo et clauso. »[2]

Nous citerons encore les deux paragraphes suivants extraits d'une oraison funèbre imprimée à la suite des œuvres de ce prélat :

« Cumque et chorus ipse reliquo corpori (ecclesiæ) nec amplitudine nec pulchritudine responderet, et locus, ubi reponebatur Sacramentum Eucharistiæ, in angulo quodam visceretur, chorum ipsum miro quodam artificio pulchriorem amplioremque pro personarum dignitate sedibus distinctum ita perficiendum curavit, ut in medio tanquam cor in pectore, et mentem in animo, tabernaculum ipsum, ubi sacrosanctum Domini Jesu Christi corpus ponitur, contineret. Quod tabernaculum ex diverso ac pretioso marmore crystalloque summo studio artificioque confectum, quatuor Angeli ænei supra majus altare, quod erectum est in medio choro, tanta cum majestate suspensum tenent, ut devotos et sacerdotum, et populi animos (ut æquum est) concitet ad religionem. »[3]

« Ut in ecclesia cathedrali, sic in universa diœcesi sacrosanctum Domini Jesu Christi corpus supra majus altare collocatum cernitur, quo primus (ut æquum est) illius aspectus ingredientium in ecclesiam oculis offeratur. »[4]

Dans les quatre paragraphes que nous venons de citer il n'est pas question des tabernacles en forme de tourelles détachées, car on ne saurait prétendre que l'expression « *humiliter servabatur* » puisse s'appliquer à ces constructions si belles et si majestueuses. La vérité est que dans le nord et surtout en Belgique, la Sainte Eucharistie était au XIV siècle presque partout conservée « *in convenienti loco* », c'est à dire dans de magnifiques tabernacles entourés de grilles et de tout ce qui pouvait contribuer à inspirer la révérence, tandis qu'en Italie l'emploi ancien de custodes suspendues s'était

[1] Jo. Matthæi Giberti Episcopi Veronensis Opera. Veronæ, 1733. De restituta ante Tridentinam Synodum per J. M. Gibertum ecclesiastica disciplina Dissertatio; § XI, p. lxxvii.

[2] Ibid., Constitutionum Gibertinarum Titulus Quintus, cap. II, p. 69.

[3] Ibid., P. F. Zini boni Pastoris exemplum, ac specimen singulare ex J. M. Giberto Episcopo expressum, atque propositum; p. 258.

[4] Ibid., p. 272.

perdu, et presque partout la Sainte Eucharistie était conservée dans une armoire peu en évidence. A de telles custodes l'expression « *humiliter servabatur* » s'applique parfaitement et il ne peut pas y avoir de doute que leur emploi soit défendu par l'Église.

Marc Antoine de Dominis, archevêque de Spalatre en Dalmatie, témoigne que de son temps, 1566-1624, on voyait de tels tabernacles dans les piliers et dans les coins d'un assez grand nombre d'églises anciennes. Jean Baptiste de Constance, archevêque de Cozence en Calabre, au XVII siècle, dit : « La coûtume qu'on avoit de conserver le « très Saint Sacrement dans des armoires bâtis *dans la muraille à côté de l'autel*, est « déjà perdue par tout ce diocèse, encore qu'ils fussent ornés par le dehors d'images « et peintures d'or et d'azur, selon l'ancien usage *non plus approuvé par la sainte Église*, « *ains d'icelle saintement retranché par plusieurs raisons.* »[5]

L'idée de construire des tabernacles adhérents au maître-autel ne doit pas son origine à l'évêque Gibert, comme le dit V, car il existe à Tiefenbronn, près Pforzheim un tabernacle du XV siècle, adhérent à un maître-autel de la même époque.

Cette innovation rencontra l'approbation de l'épiscopat, mais non pas immédiatement; Gibert, comme nous venons de voir, l'introduisit par tout son diocèse; Saint Charles Borromée l'imita[6] et à la fin du XVI siècle les tabernacles adhérents aux autels étaient assez généralement en usage en Italie. En 1551 Laurent Allemand prescrit leur construction dans son diocèse de Grenoble[7], mais dans la plus grande partie de la France on continua à réserver la Sainte Eucharistie dans des custodes suspendues, jusqu'à la Révolution de 1790. En Allemagne et dans les Pays-Bas les Calvinistes à la fin du XVI siècle avaient détruit les vieux tabernacles en forme de tourelles partout où ils avaient pû exercer leurs ravages, et les nouveaux tabernacles furent assez souvent construits sur les maître-autels, mais il n'existe pas, au moins à notre connaissance, un seul décret épiscopal contre l'emploi des tourelles détachées. Nous avons parcouru les trois volumes du « Synodicum Belgicum », que nous avons pû nous procurer, ceux qui concernent les diocèses de Malines et d'Anvers, mais nous n'avons pas pu trouver une seule ordonnance ou décret qui défende l'emploi de ces tourelles. Nous regrettons que V ne nous aît pas signalé les décrets auxquels il fait allusion; cela nous aurait épargné plusieurs heures de recherches.

Nous donnons ici les décrets publiés dans le diocèse d'Anvers ayant rapport à l'emplacement des tabernacles. Au troisième synode diocésain tenu à Anvers, le 11 Mai 1610, il fut ordonné que :

[5] Extrait de la Traduction Française de ses « Avertissemens aux Recteurs, Curés, Prêtres et Vicaires », cité par J. B. THIERS, « Traité de l'exposition du S. Sacrement de l'autel ». 4e édition, tom. I, ch. V, p. 39.

[6] S. CAROLI BORROMÆI « instructionum fabricæ ecclesiasticæ et supellectilis ecclesiasticæ libri duo », éd. DRIVAL : cap. XIII, p. 38, Paris, 1855.

[7] Cité dans le « Bulletin monumental », tom. XXIV, p. 61.

« Tabernaculum Venerabilis Sacramenti plerisque in locis eversum, sollicitus sit pastor, ut id restituatur : quod fiat vel in medio altaris, vel *in pariete* a septentrione juxta altare, extrinsecus decore depictum ».[8]

Parmi les ordonnances faites par l'évêque Jean Malderus dans la congrégation des doyens de la Chrétienté, le 31 Août 1627, se trouve la suivante :

« Tabernaculum Venerabilis Sacramenti ubique instauretur, ubi opus erit, statuaturque *loco decenti non abstruso.* »[9]

On voit que l'usage des tabernacles en forme d'armoires dans le mur était admis en Belgique encore au commencement du XVII siècle; l'ordonnance de 1627 est la première qui les condamne et cela d'une manière indirecte plutôt que directe, puisqu'elle dit que la Sainte Eucharistie doit être conservée « *loco decenti non abstruso* ». On ne saurait prétendre que les tabernacles en forme de tourelles pyramidales soient des custodes dérobées à la vue des fidèles.

Mais après tout, les ordonnances des évêques n'ont autorité que dans leurs diocèses. L'autorité de l'Église s'exprime dans le Missel, le Rituel et le Cérémonial des Évêques. Or, voici ce qu'on y trouve concernant l'emplacement du tabernacle :

« Hoc autem tabernaculum conopæo decenter opertum, atque ab omni alia re vacuum, *in altari majori vel in alio*, quod venerationi et cultui tanti Sacramenti commodius ac decentius videatur, sit collocatum : ita ut nullum aliis sacris functionibus, aut ecclesiasticis officiis impedimentum afferatur ». [10]

« Aliud (faldistorium) simile ante altare, *seu alium locum*, ubi est Sanctissimum Sacramentum. *Quod diversum esse solet ab altari majore, et ab eo, in quo Episcopus, vel alius est Missam solemnem celebraturus.* Nam licet Sacrosancto Domini Nostri Jesu Christi Corpori, omnium Sacramentorum fonti præcellentissimus, ac nobilissimus omnium locus in Ecclesia conveniat, neque humanis viribus tantum illud venerari, et colere unquam valeamus, quantum decet, tenemurque; tamen valde opportunum est, ut illud *non collocetur in majori, vel in alio altari, in quo Episcopus, vel alius solemniter est Missam, seu Vesperas celebraturus;* sed *in alio sacello, vel loco ornatissimo*, cum omni decentia, et reverentia reponatur. »[11]

Le Rituel parait exclure les tabernacles détachés des autels, le Cérémonial cependant admet une interprétation plus large : en effet, il engage à ne point réserver la Sainte Eucharistie au maître-autel, ou même à un autre autel où la messe se célèbre solennellement, parce que la présence du Saint Sacrement dans le tabernacle devrait faire modifier l'ordre des cérémonies et des génuflexions. Or, nous demandons, nos tabernacles détachés en forme de tourelles pyramidales ne répondent-ils pas parfaitement aux directions du Cérémonial?

[8] « Synodicon Belgicum ». Tom. III, p. 129. Lovanii, 1858.

[9] « Ibid., p. 223.

[10] « Rituale Romanum »; p. 110. Mechliniæ, 1859.

[11] « Cæremoniale Episcoporum ». Lib. I, cap. XII, pp. 72, 73. Romæ, 1651. Le Cérémonial contient les règles à suivre dans les églises cathédrales et collégiales. Une partie seulement de celles-ci s'appliquent aux autres églises d'après la décision de la Congrégation des Rites. Sur ce point voyez BOUVRY. « Expositio Rubricarum »; Weissenburgi, 1860; tom. I, Pars I, sect. II, art. 1, pp. 14-17.

Quant aux deux autels que V nous cite comme modèles, non seulement ils se distinguent par des détails dépourvus de toute signification et par l'absence complète de toute idée d'art vraiment Chrétien, mais ils violent plusieurs rubriques et décrets qui, à moins que nous ne nous trompions beaucoup, sont en vigueur dans le diocèse où ces autels se trouvent[12]. Et quant au génie de Rubens, au moins de son génie architectural, nous pensons que la majorité des admirateurs de ce grand coloriste n'y croient pas. Le jour n'est pas éloigné où l'on ôtera de nos églises toutes ces constructions aussi opposées au bon sens qu'aux rubriques de l'Église et aux vrais principes de l'Art.

Un mot maintenant sur le dernier paragraphe de la lettre dont V nous a honoré : nous ne comprenons pas ce qu'il veut dire lorsqu'il accuse « des personnes qui se posent « comme les apôtres de l'Art Chrétien » de chercher « à pousser les évêques dans leurs « voies. » Pour ce qui nous concerne nous rejetons cette accusation de toutes nos forces; et nous ne croyons pas qu'on puisse citer une seule phrase parmi nos écrits où nous nous sommes oubliés au point de mériter un tel reproche. Le grand but de nos travaux est, comme nous l'avons dit dans notre avant-propos, « de faire revivre et dominer l'idée Chrétienne dans l'art » ; ceci implique un respect filial et une obéissance exacte à toutes les traditions et ordonnances de l'Église.

W. H. J. W.

VI

Les chapitres 67 et 79 de la chronique de la construction de l'église de Sainte Ursule à Delft paraissent indiquer que les statues des quatre Docteurs de l'Église étaient adossées aux piliers à l'intersection de la nef et du transept. 1°. Connaît-on d'autres exemples, et dans ce cas en quel ordre ces statues sont-elles disposées?

[12] La description suivante que vient de nous communiquer un prêtre de nos amis qui a visité Anvers assez récemment suffit pour prouver que ces autels, loin de devoir être cités avec éloges, méritent d'être signalés comme des modèles à éviter.

« Anvers. Saint Charles Borromée. Le tabernacle de cette église est un petit coffre en guise d'un « escriban sans pied ou piédestal. On y apporte le Saint Sacrement dans la pyxide pendant ou après la « première messe pour donner la Sainte Communion aux fidèles. Après la dernière messe, on reporte « le Saint Sacrement dans une armoire, au dessous de la tour, qui se trouve derrière le chœur, de « sorte que pendant la plus grande partie de la journée Notre Seigneur n'est pas réellement présent « *dans l'église*. On place ordinairement le crucifix sur ce tabernacle; j'ai vu un employé de l'église y « monter pour arranger les rideaux d'un trône. » (Lorsqu'un tabernacle est construit selon les prescriptions de l'Église une pareille profanation est physiquement impossible. W. H. J. W.)

« Anvers. Saint Jacques. Le tabernacle de cette église est un petit coffre en cuivre doré placé sur « l'autel du Saint Sacrement dans la chapelle du transept méridional. Après la dernière messe on « porte le Saint Sacrement dans une chapelle, bâtie en hors d'œuvre contre le même transept de sorte « que pendant la plus grande partie de la journée Notre Seigneur ne repose pas dans l'église et le « peuple se met à genoux devant un tabernacle vide. A moins que je me trompe c'est dans la chapelle bâtie en hors d'œuvre, et où personne ne peut entrer pour adorer le Saint Sacrement, que se « font les mariages et les relevailles. »

2° Connaît-on d'autres églises avec des armoires ou niches pour reliques pratiquées dans les piliers à l'intersection?

F. M. A.

VII

1° A quel pays doit-on attribuer l'invention des loteries? 2° Quel est le premier exemple connu d'une loterie de charité?

X.

VIII

Comment explique-t-on le choix de Saint Jacques-le-Majeur comme patron de personnes portant le nom de Joos?

W. H. J. W.

IX

Sur une ancienne cloche dans l'église de Sainte Marie, à Madingley, près Cambridge, se trouve l'inscription suivante : « Dicor ego Thomas, laus est Christi sonus Omas ». Quelle est la signification de ce dernier mot? La cloche date de vers 1300.

Jos. Hargrove.

Clare College, Cambridge.

X

Pourquoi au Couvent des Dames Anglaises à Bruges, sonne-t-on la cloche du clocher au Sanctus et à l'Élévation de la Messe?

M.

XI

Dans la Dissertation « *de restituta ante Tridentinam Synodum per J. M. Gibertum episcopum Veronensem Ecclesiastica Disciplina* » (§ XI, p. lxxxiij), je trouve le paragraphe suivant :

« Confessionalium etiam auctor extitit Gibertus, quo tum maiestati sacramenti, quod tribunalium quamdam formam exhibeant, tum etiam modestiæ, in mulierum præsertim confessionibus, providit. »

N'existe-t-il pas de confessionaux dans le genre sus-mentionné d'une époque antérieure au temps de Gibert?

W. H. J. W.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1465, 12 Juillet. — *Den xij^{en} dach van Hoymaendt in 't jaer M. iiij^{c}. vive ende tzestich.*

Consentement du doyen et du serment de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, à la demande faite par les bourgmestres et échevins de la ville, que *Bernardekin* et *Andriesekin*, enfants de Louis *Langhe Jans,* miroitier (*speghelmakere*), lequel Louis était né enfant d'un franc-maître, soient inscrits comme francs dans le livre de la corporation, malgré qu'ils fussent nés hors de la ville.

Copie originale, sur parchemin.

A 1466 (n. s.), 22 Janvier. — *Donne en nostre ville de Bruxelles le xxij^{me} jour de Janvier l'an de grace mil quatrecens soixante et cinq.*

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., autorisant *Guillaume de Monblern,* escuier et bailli d'Auxerre, conseiller et maître d'hôtel du comte de Charolais, à acheter des terres dans le comté d'Auxerre jusqu'à concurrence d'une somme de cent vingt livres Tournois, avec privilége d'amortissement, et à condition que la moitié seulement soit en fief et justice.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc, vous le sire de la Roche et autres presens.* (Signé) *P. Milet.*

Sur le dos est écrit : *Les gens commis sur les demainnes et finances de monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant consentent en tant en leur est que le contenu de cest soit accompli tout ainsi et par la forme et maniere que mon dict seigneur le veult et mande estre fait par icelles escript soubz le saing manuel de luy des dicts commis le xvij^e^ jour de Fevrier l'an Mil CCCC soixantecincq.* (Signé) *Poupet.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à des lacs de soie verte.

« .... ottroyons et consentons de grace especial par ces presentes, qu'il puist « acquerir et achetter, a une ou a pluseurs foiz, en nostre conte d'Auxeurre, jusques « a la somme de six vins livres Tournois, monnoie royal, de rente et revenue annu- « ele et perpetuele, c'est a ssavoir, les soixante livres hors fief et justice, et le surplus, « montant a autres soixante livres, en fief ou arriere-fief et hors justice, pour la ditte rente « employer a l'euvre et a l'accroissement du dit service divin, et icelle rente de vj^xx^ livres « Tournois, ditte monnoie, pourveu que la moittie soit hors fief et justice, comme dit « est, avons pour nous, noz hoirs, successeurs, et aians cause de nostre ditte grace, « certaine science, auctorite et puissance, admortie et admortissons par ces presentes, « voulans et ottroians au dit suppliant, que ceulx ausquelx il les assignera les puissent « avoir, retenir et posseder a tousjours, comme chose morte, donnee et dediee a Dieu et « a l'Église, » etc.

1466, 8 *Mai.* — *Upten achsten dach van Meye in 't jaer Ons Heeren duust vier hondert zesse ende tzestich.*

Ordonnance faite par les échevins de la ville de Bruges, à la demande des doyen et *vinders* de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers*), que dorénavant tous les membres de la corporation doivent venir aux banquets qui ont lieu à la fête du Saint Sang et à celle du Saint Sacrement; et que ceux qui s'en absentent, doivent payer une amende, pour la première fête, de deux gros, et pour l'autre, d'un gros, et que ces amendes seront applicables et recouvrables comme les autres revenus de la corporation.

Copie originale, sur parchemin, signée *Donacianus.*

1466, 10 *Mai.* — *Donne en nostre ville de Bruxelles le dixieme jour de May, l'an de grace mil quatrecens soixante six.*

Lettres missives de Philippe, duc de Bourgogne, etc., aux gens de la Cham-

bre des Comptes à Dijon, leur ordonnant de faire accomplir le contenu de ses lettres patentes du 22 Janvier passé.

Sur le pli se trouve: *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *P. Milet.*

Original, sur parchemin, muni de deux petits sceaux, en cire rouge, en placart.

1466, 14 *Mai.* — *Escript en nostre ville de Bruxelles le xiiij*[me] *jour de May.*

Lettres missives de Philippe, duc de Bourgogne, etc., aux gens de la Chambre des Comptes à Dijon, en réponse à une lettre par laquelle ceux-ci avaient fait connaître au Duc que l'amortissement octroyé par lui à Guillaume de Monblern montait à 780 livres Tournois.

Signé sur le pli: *P. Milet.*

Sur le pli est écrit : *Reçu le xxix*[e] *jour de May, MCCCClxvj.*

Original, sur papier, muni de deux petits sceaux aux armoiries du Duc, en cire rouge, en placart.

1466, 10 *Novembre.* — *In 't jaer duust vierhondert zesse ende tsestich up den tiensten dach van Novembre.*

Lettres par lesquelles les maîtres de la table des pauvres de l'église Saint Sauveur s'engagent d'exécuter la fondation faite par Antoine Rynghele, le vitrier, et Catherine sa femme, le lendemain de la fête de Saint Antoine, 18 Janvier. — Cette fondation consistait en quarante prébendes (*provenen*), dont douze devaient être distribuées par les fondateurs leur vie durant, et huit aux membres pauvres et affaiblis par l'âge de la corporation des peintres (*scilders*), de la ville de Bruges, par le doyen et serment de la dite corporation, après leur décès.

Original, sur parchemin, muni de trois sceaux en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est perdu, les deux autres sont brisés.

«...... Ende t'henden haerlieder aflivicheyt, te zendene ten huuse van den dekene
« van den ambochte van den scilders binnen der stede van Brugghe, achte teekenen,
« omme die bi den zelven dekene ende zinen eed te distribueirne ende te ghevene den
« aermen verweecte ghuldebroeders van den zelven ambochte, ende anders gheene,
« dies zo worden ghehouden de dekene zinen eed ende voord de ghuene die den de-
« ken ghelieven zal, te commene achte of zesse persoonen ten minsten ter messe van
« den Heleghen Gheeste die men jaerlicx ten voorseiden daghe binnen der voorseide

« keerke doen zal 's voorseiden Anthuenis leven lanc gheduerende ende t'henden « zynre aflivicheyt ten zelven daghe ter messe van *Requiem*, 't welke zal zyn t'jaerghe- « tide van den voorseiden persoonen, aldaer te offerne, de messe gheduerende daer te « blivene ende t'henden der messe metten priestre die de messe ghedaen zal hebben « dyaken ende subdyaken te gane ter sepulture daer de voorseide persoonen begraven « wesen zullen, aldaer te lesene *Miserere mei Deus* ende *De profundis* metten collecten « ende precen daertoe dienende, diet van den ambochte connen, ende diet niet en « connen, die zullen lesen *Pater noster* ende *Ave Maria* ende dat ghedaen zynde te « commene ten dissche aldaer t'overziene ende te visenteerne, of daer ghestelt staet « eenen disch met veertich provenden ende of elke provende waerdich zy inne broode « ende inne toespysen, drie scellinghen parisis, munten voorseide, ten welken dissche « zy ontfanghen zullen zesse ende twintich scellinghen parisis daerof de twaelve scel- « linghen parisis gaen zullen ten proffyte van der ghulde van den voorseiden ambochte, « twee scellinghen parisis den clerc van den zelven ambochte, over zyn verlet ende « moynesse van den dekene ende zinen eed te vergaderene, ende te wetene doende dies « voorseid es, ende d'ander twaelve scellinghen parisis den dekene ende zinen eed « daermede te doene hare goede gheliefte, ende daert zo gheviele dat de deken ende « zinen eed nu zynde ofte naermaels commende inne ghebreke waren te commene ten « ghetale zo voorseid es, ende niet en daden al 't ghuend dat boven verhaelt staet dat « danne te diere waerf hare achte provenden ende zesse ende twintich scellinghen « parisis voorseid verbuert wesen zullen alzo dickent als faute in hemlieden gheschien « zal...... »

B. 1468, Juin. — *Donne en nostre ville de Bruges ou mois de Juing l'an de grace Mil CCCC soixante et huit.*

Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, etc., confirmant les lettres patentes du duc Philippe du 22 Janvier 1465.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *Gros.*

A droite : *Collatio facta est. Sigillata de expresso mandato domini.* (Signé) *Gomessent.*

Sur le dos est écrit : *Les commis sur le fait des demains et finances de monseigneur le duc de Bourgogne consentent que le contenu au blanc de ces presentes soit acomply, tout ainsi et par la forme et maniere que mon dit seigneur le veult et mande estre fait par icelles. Escript soubz le seing manuel de luy de nous le vij^e jour de Juillet l'an Mil CCCC soixante huit.* (Signé) *Gecuigne.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à des lacs de soie verte et rouge.

F. 1468, 10 Septembre. — *Den tiensten dach van Septembre in 't jaer duust vierhondert achte ende tsestich.*

Acte de vente de quatre-vingts mesures de terre féodale, sises dans la paroisse, marche ou métier de Meliskeerke en Walcheren, en Zélande, par Baudouin, bâtard de Bourgogne, chevalier, seigneur de Lovendeghem et de Zomerghem, aux exécuteurs du testament de Guillaume *de Monblern*, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du Duc, et bailli d'Auxerre, et aux doyen, jurés et gouverneurs de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glaesmakers ende speghelmakers*) de la ville de Bruges.

Original, sur parchemin, à double queue; sceau, en cire rouge, perdu.

E. 1468, 27 Septembre. — *Ghemaect ende ghegheven in 't jaer Ons Heeren duust vierhondert acht ende tzestich upten zeven ende....... en dach van Septembre.*

Lettres de procuration, passées par-devant les bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges, par lesquelles maître Paul *van Overtvelt,* un des exécuteurs du testament de Guillaume *de Montblern,* Jean *van Bentem* et Pierre *van den Boomghaerde,* députés par les doyen, jurés, gouverneurs et commune de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glasemakers ende speghelmakers*) de la ville de Bruges, chargent comme leurs procureurs maître Pierre *van der Boue*, Baudouin *de Wachtere,* bailli de Zomerghem, Pierre *de Busschere* et Jean *Caudron* à l'effet de remplir les formalités nécessaires pour l'acquisition des quatre-vingts mesures de terres susdites.

Original, sur parchemin, mutilé, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à une bande.

G. 1468, 30 Septembre. — *Den laetsten dach van Septembre in 't jaer duust vierhondert achte ende tsestich.*

Lettres de procuration par lesquelles Baudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Lovendeghem et de Zomerghem, donne pouvoir à maître Pierre *van der Bouwe* son receveur, Baudouin *de Wachtre,* bailli de Lovendeghem et de Zomerghem, et Pierre *de Busschere* à l'effet de remplir les formalités nécessaires pour la vente ci-dessus.

Original, sur parchemin, à double queue; sceau, en cire rouge, perdu.

Ꝫ. 1468, 5 Octobre. — *Gedaen in 't jair Ons Heren duysent vierhondert achte ende tsestich upten vyfsten dach in Octobry.*

Acte de vente par-devant les hommes de fief du comté de la Zélande, des quatre-vingts mesures de terre féodale susdites, sises dans les paroisses de Meliskercke, Sinte Marienkercke, Sinte Aechtenkercke, Westcappelen et Domburch, par Pierre *de Busschere,* fondé de pouvoir de Baudouin, bâtard de Bourgogne, chevalier, seigneur de Lovendeghem et de Zomerghem, à Jean *Caudroen,* citoyen et sellier de la ville de Bruges, fondé de pouvoir des exécuteurs du testament de Guillaume de *Monbleir* et des doyen, jurés et gouverneurs de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glaesmakers ende spegelmakers*) de la ville de Bruges.

Original, sur parchemin, muni de cinq sceaux, en cire rouge, brisés, pendant à double queue.

I. 1468, 7 Octobre. — *Dit was gedaen in 't jair Ons Heren duysent vierhondert achte ende tsestich upten zevensten dach van Octobry.*

Acte de bail par-devant les échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, des quatre-vingts mesures de terre susdites, accordé par Jean *Caudron,* sellier et habitant de la ville de Bruges, fondé de pouvoir des exécuteurs du testament de Guillaume *de Monblern,* et des doyen, jurés et gouverneurs de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glaesmakers ende spegelmakers*) de la ville de Bruges, à maître Pierre *van der Boede,* paroissien de Noortmenstere, pour le terme de dix ans à dater du 1er Août 1469, pour la somme de 21 livres de gros de rente annuelle, payable à Bruges, une moitié à la Chandeleur, l'autre à la fête de Saint Jacques et Saint Christophe.

Original, sur parchemin, muni de trois sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1469 (n. s.). — *Escript a Bruges.*

Lettres adressées par les doyen, jurés et gouverneurs *des mestiers des paintres, selliers, verriers et miravelliers en la ville de Bruges,* à messire Baudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Lovendeghem, Zomerghem, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, le priant d'user de son influence afin que les susdites quatre-vingts mesures de terre restent franches, et ne soient pas frappées de contributions de guerre.

Copie originale, sur papier.

K. 1469 (n. s.). — *Dit was ghedaen in 't jaer duust viere hondert ....*

Lettres de récépissé passées par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lesquelles Antoine *de Langhe,* doyen, Guillaume *van den Leene*, Antoine *Jacopssuene*, François *de Paeu,* Jean *de Cupre,* Roger *van Trois*, vinders; Arnold *de Mol,* gouverneur; Jean *Caudron,* George *van Zevene*, Pierre *van den Boomgaerde*, *ghecommitteirde;* Pierre *Xpristus,* Gérard *van Benthem,* notables de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, reconnaissent avoir, au nom de la dite corporation, reçu de maître Paul *van Overtvelt,* un des exécuteurs du testament de feu Guillaume, seigneur de *Monblern*, les lettres de fondation de messes et autres dévotions fondées par le dit seigneur dans la chapelle de Saint Luc et Saint Éloi, appartenant à la susdite corporation, ainsi que certains joyaux et ornements.

Original, sur parchemin; les deux sceaux sont perdus.

Les lettres et documents mentionnés sont ceux marquées A et B, ensuite :

« eene darde lettere, ooc bezeghelt in groenen wasse ende zydene coorden, ghegheven by den voornomden onzen harden gheduchten heere ende princhc in de stede van Pironne, in de maendt van Septembre in 't zelve jaer duust viere hondert achte ende tzestich, by welker lettere, onze voorseide harde gheduchte heere ende princhc consenteirdt ende ottroyerd mer Boudins, bastaerdt van Bourgoingnen, te vercoopene eene plecke of sticke lands ligghende by Middelburch in Zeelandt, groot wesende viere waerven twyntich ghemeten lands, toebehoorende den voorseiden mer Bouduins, den executuers ende testamentarissen van den voorseiden heere van Monblern, niet jeghenstaende, dat 't meeste deel van den voorseiden landt leengoedt es, van zulken dienste, condicie ende vervallen, als andere leengoeden zyn ligghende in Walgheren in't voorseide landt van Zeelandt, also de voorseide lettre dat ten vullen verclaerst, buten gheteekent metter C. *Item* eene vierde lettre, 't welke es eene translacie in Vlaemsche van der voornomder laetster letteren, gheteekent metter handt van meester Donaes de Beer, secretaris van der stede van Brugghe ende ooc notaris publyc, welke translacie ghecorobreirt ende duersteken es met eenre lettre van approbacien bezeghelt metten zeghele van zaken van der stede van Brugghe, buten gheteekent metter D. »

Ensuite les documents marqués E, F, G, H, et I; ensuite :

« Eene tienste lettere, ende es eene coppie ghecollacioneirt ende gheteekent van meester Jan de Vlamync, clerc van den capitle van Sinte Donaes in Brugghe ende notaris publyc, inhoudende ende verclaersende, al in 't langhe, de fundacien van den messen, jaerghetiden ende aelmoesenen gheordineirt ghedaen te wesene by den

voorseiden heere van Monblern hoe men de voorseide een ende twyntich ponden grooten jaerlicx distribueren zal, commende van den pachte van den voorseiden viere waerwen twyntich ghemeten lands, buten gheteekent metter K; *Item* ende eene cedule, in papiere gheteekent metter handt van den voorseiden meestre Pietre van den Boude ende bezeghelt met zynen zeghele, by der welker hy belooft den deken ende ghezwoornen van den voorseiden ambochte dat by also dat eenich ghebrec ware an zyne betalynghen, ende dat zy ter causen van dien zenden moesten in Zeelandt, ende cost daer omme doen, hemlieden die costen up te rechtene zonder de principale somme te minderne, buten gheteekent metter L ».

Les joyaux et ornements signalés sont :

Eerst, eene persscbe fluweelen choor cappe, gheboordt met rooden vergulden lakene ende ghevoedert met groenen semite; — *Item*, eene blaeuwe choor cappe, fluweel up fluweel, eene casule, twee cornikelen blaeu fluweel, al gheboordt met beilden van borduеren, ende al ghestoffeirt van ammutten, alben, stolen, manipelen, ende gordelen; — *Item*, twee cazulen van rooden fluweele; — *Item*, eene graeuwe cazule van fluweele; — *Item*, eene zwarte casule van laken van damast, al ende elc ghestoffeirt met alben, ammutten, stolen, maniplen, gordelen, ende verwapent metter wapene van den voorseiden heere van Monblern; — *Item*, drie cuskins gheschakiert van witten ende blaeuwen fluweele; — *Item*, eenen messael; — *Item*, eenen zelveren vergulden keilct metter patenen, coorporale ende datter toebehoort; — *Item*, twee zelveren ampullen; — *Item*, een zelveren vergulden paesbart, ende twee zelveren candelaren weghende tiene maercken.

LE SYMBOLISME DES FLEURS

L'Église a toujours symbolisé les choses du ciel par les choses de la terre; et, suivant le principe apostolique que « tout ce que Dieu a créé est bon », [1] et capable de contribuer à la gloire du Donateur et d'aider à l'accomplissement de Son œuvre dans l'âme de l'homme, elle a toujours employé la beauté et la majesté de ce monde comme un moyen de diriger l'attention des fidèles vers la gloire invisible des demeures préparées pour eux dans le ciel. Tout ce qu'il y a de précieux sur la terre, et au sein des mers, elle l'a fait tourner à cette sublime destination, consacrant ainsi au service divin, ce qui, sans cela, n'eut servi qu'à la pompe mondaine; en un mot, elle a osé s'emparer de la terre comme de son héritage.

Les métaux précieux, qui sont ensevelis dans la terre enchâssent ou soutiennent la Présence Adorable sur l'autel. Les pierres fines et les diamants brillent comme des astres sur les ostensoirs, les calices, les crosses, les reliquaires et les croix. La pourpre et l'écarlate, les travaux sortis de mains habiles, et les produits ingénieux de l'industrie mécanique tapissent le sanctuaire, ornent l'autel, et servent à vêtir le prêtre.

Les sombres forêts rendent volontiers leurs trésors; le chêne, au lieu de combattre les flots de la mer, ou de porter quelque armée à la conquête d'une gloire incertaine, reçoit une destination plus tranquille et plus heureuse dans la toiture élevée de la cathédrale. Le cèdre et le cyprès, le châtaignier et le hêtre, l'orme et le pin, la beauté du Liban et l'orgueil du Carmel, tous viennent au sanctuaire, et, se prosternant, mettent leur gloire aux pieds de Dieu.

[1] « Quia omnis creatura Dei bona est ». S. PAULI « Epist. I ad Timotheum », IV, 4.

La montagne rend le marbre et la pierre pour les murailles qui s'élèvent; l'éléphant cède son ivoire pour les crosses et les reliquaires; les arbres résineux, leurs gommes pour l'encensoir; la vive abeille et le lent ver à soie concourent par leur industrie à la même œuvre sainte; celui-ci donne des matériaux pour le métier; celle-là travaille tout le jour dans les calices des fleurs, et trouve ses louanges dans l'Office même de l'Église, comme le fournisseur involontaire du luminaire Pascal[2].

Et les fleurs — ce qui nous reste de plus beau et de plus pur du Paradis terrestre — ont aussi leur place dans cette liste d'offrandes tributaires. Sans réserve et sans crainte, on les place auprès de l'autel de Notre Seigneur, et devant les images de Sa Mère et de Ses Saints, car, de toutes les productions de la nature, celles-ci ont été le moins détournées par l'homme de leur destination primitive. Elles paraissent porter leur consécration en elles mêmes, ne pouvant faire du mal à qui que ce soit, et n'ayant pas besoin d'être purifiées par l'exorcisme. Le Créateur Lui-même ne les a-t-il pas consacrées à Son service lorsqu'Il imprima Son panégyrique éternel sur « les lis des champs », les rivaux heureux de la magnificence des empereurs et des rois. Comme elles sont belles, quelle grâce dans leur forme, quelle harmonie inimitable dans leurs couleurs, quelles délices dans leurs parfums! Leur beauté, telle qu'elle se présente à l'âme de l'enfant, n'est-elle pas souvent la première idée qu'il a du ciel? La vue ou le parfum de la fleur, que soignait autrefois la main d'une mère ou d'une sœur chérie, quand nous étions jeunes, ne va-t-il pas souvent au cœur à un âge avancé, comme un souvenir puissant et consolateur qui nous vient rappeler un temps où la joie était pure et vive parceque le monde nous était encore inconnu? Qui donc ose douter de la nécessité de sauver des influences si puissantes d'une perversion sensuelle et mondaine; qui donc peut s'étonner qu'elles soient employées par notre Mère pour illustrer les hautes leçons qu'elle nous donne, et pour adoucir les vérités sévères qu'elle énonce?

L'usage sacré des fleurs, sanctionné par la tradition et la pratique de l'Église depuis la plus haute antiquité, est une consécration évidente d'un instinct naturel. N'est ce pas dans le jardin que l'enfant trouve le meilleur présent qu'il puisse offrir à ses parents le jour de leur fête? N'est-ce pas de l'odoriférante fleur de l'oranger, du modeste lis de la vallée que la jeune fiancée tresse la guirlande qui ornera son front, ou compose les bouquets qu'elle distribuera à

[2] « Alitur enim liquantibus ceris, quas in substantiam pretiosæ hujus lampadis, apis mater eduxit. » Officium Hebdomadæ Sanctæ. Sabbato Sancto ad benedictionem Cerei.

ses jeunes compagnes? N'est-ce pas avec le laurier qu'on couronnne le vainqueur? Et quelle décoration de salle de festin ou de salon royal l'art peut-il imaginer ou l'argent acquérir, qui vaille les produits luxuriants des parterres ou les nourissons délicats de la serre? Les empereurs et les rois ayant les richesses des Indes dans leurs trésors, les services d'un peuple à leurs pieds et les ressources de l'art à leurs ordres, sont néanmoins obligés de recourir aux productions de la nature comme aux plus rares de leurs trésors, comme aux plus élégantes splendeurs de leur luxe. C'est une pensée consolante que les fleurs dont jouit le riche sont également le patrimoine gratuit du pauvre et la propriété commune de tous.

Le symbolisme des fleurs parait avoir été compris dans les temps les plus reculés. L'Écriture Sainte nous offre en maint endroit de nombreux exemples de son emploi dans l'Orient. N'en choisissons que quelques uns « Je suis, » dit l'Époux dans le Cantique des Cantiques, « la fleur des champs et le lis des vallées. Tel qu'est le lis entre les épines, telle est Ma bien-aimée entre les filles. Tel qu'est un pommier entre les arbres des forêts, tel est mon Bien-aimé entre les fils des hommes. Je me suis reposée sous l'ombre de Celui Que j'avais désiré, et Son fruit était doux à ma bouche. »[3] « Ma sœur, Mon épouse est un jardin fermé : elle est un jardin fermé et une fontaine scellée. »[4] « Mon Bien-aimé est descendu dans Son jardin, dans le parterre des plantes aromatiques, pour Se nourrir dans Ses jardins, et pour y cueillir des lis. Je suis à mon Bien-aimé et mon Bien-aimé est à moi, Lui Qui se nourrit parmi les lis. »[5]

Les premiers Chrétiens tiraient des jardins et des champs les représentations familières de sujets religieux, ainsi que l'on peut s'en convaincre en examinant les peintures à fresque et les mosaïques des catacombes et des anciennes églises de l'Italie.

Le « Clavis », composé par Saint Meliton, évêque de Sardes, au milieu du deuxième siècle, contient un chapitre consacré exclusivement à l'explication des significations symboliques des fleurs et des arbres mentionnés dans l'Écriture Sainte.

[3] « Ego flos campi, et lilium convallium. Sicut lilium inter spinas, sic amica Mea inter filias. Sicut malus inter ligna sylvarum, sic Dilectus meus inter filios. Sub umbra Illius, Quem desideraveram, sedi : et fructus Ejus dulcis gutturi meo. » SALOMONIS « Canticum Canticorum », II, 1, 2, 3.

[4] « Hortus conclusus, soror Mea sponsa, hortus conclusus, fons signatus. » Id., IV, 12.

[5] « Dilectus meus descendit in hortum Suum ad areolam aromatum, ut pascatur in hortis, et lilia colligat. Ego Dilecto meo, et Dilectus meus mihi, qui pascitur inter lilia. » Id., VI, 1, 2.

L'usage d'orner de fleurs les tombeaux et les temples remonte à une haute antiquité. Les Chrétiens primitifs n'adoptèrent pas cet usage, ainsi que Saint Justin nous l'apprend : « ὅπερ μόνον ἐγκαλεῖν ἡμῖν ἔχετε, ὅτι μὴ τοὺς αὐτοὺς ὑμῖν σέβομεν θεοὺς, μηδὲ τοῖς ἀποθανοῦσι χοὰς καὶ κνίσας καὶ ἐν τυφαῖς στέφανους. »[6] Mais l'Église ne tarda pas de l'admettre ainsi qu'il résulte des passages suivants. Prudence, dans son hymne pour les enterrements, dit :

« Nos tecta fovebimus ossa
Violis, et fronde frequenti,
Titulumque et frigida saxa
Liquido spargemus odore. »[7]

Saint Jérôme aussi, dans une de ses épîtres, écrit ainsi : « *Cœteri mariti super tumulos conjugum spargunt violas, rosas, lilia, purpureosque flores, et dolorem pectoris his officiis consolantur* »[8]; et Saint Ambroise : « *Non ego floribus tumulum ejus aspergam, sed spiritum ejus Christi odore perfundam. Spargant alii plenis lilia calathis, nobis lilium est Christus.* »[9]

On posait aussi sur les tombeaux des Martyrs, des fleurs qu'on retirait ensuite pour obtenir de Dieu la guérison de quelque maladie par leur attouchement. Saint Augustin nous en fournit quelques exemples. Il raconte qu'un homme notable de la ville de Calame en Afrique, nommé Martial, fut miraculeusement converti après que son gendre lui eût appliqué des fleurs qu'il avait prises *de altari*, c'est à dire de sur le tombeau de Saint Étienne; « *Aliquid de altari florum, quod occurrit, tulit; eique, cum jam nox esset, ad caput posuit* ».[10] Il parle aussi d'une femme aveugle qui recouvrit la vue par l'attouchement de fleurs qu'elle avait apportées au tombeau du même saint : « *Ibi cæca mulier, ut ad episcopum portantem duceretur, oravit : flores, quos ferebat, dedit, recepit, oculis admovit, protinus vidit.* »[11]

On faisait aussi des guirlandes et des couronnes de fleurs pour orner le faîte des autels, c'est à dire le ciboire, ainsi que Fortunat, évêque de Poitiers à la fin du VI siècle, nous apprend par ces vers :

[6] Sancti Justini « Apologia II ». — Cæcilius faisait aux Chrétiens ce reproche entre autres : « Coronas etiam sepulcris denegatis pallidi, trepidi, misericordia digni, sed nostrorum Deorum ». Minucius Felix in Octavio.

[7] Prudentii « Cathemerinon ». Hymnus in Exequiis Defunctorum.

[8] Sancti Hieronymi « Epistola ad Pammachium ».

[9] Sanctus Ambrosius « in Consolatione de obitu Valentiniani imperatoris », n°. 56.

[10] Sanctus Augustinus, « de Civitate Dei » lib. XXII, cap. 8, § 13.

[11] Id., lib. XXII, cap. 8, § 10.

« At vos non vobis sed Christo fertis odores,
Has quoque primitias ad pia templa datis.
Texistis variis altaria festa coronis,
Pingitur ut filis floribus ara novis. »[12]

On en attachait encore aux murailles des églises, ainsi que Saint Grégoire de Tours le raconte du prêtre Saint Sévérin : « *Solitus erat flores liliorum, tempore quo nascuntur, colligere ac per parietes hujus ædis appendere.* »[13] Et parlant dans un autre endroit de l'église de Sainte Eulalie de Merida, il dit : « *Sunt ante ejus altare, quo sancta membra teguntur, tres arbores.* »[14] Saint Jérôme témoigne du même usage : « *Hoc idem possumus et de isto dicere, qui basilicas Ecclesiæ, et Martyrum conciliabula, diversis floribus, et arborum comis, vitiumque pampinis obumbravit : ut quidquid placebat in Ecclesia, tam dispositione, quam visu, presbyteri laborem et studium testaretur.* »[15] Prudence aussi dans son hymne pour la fête de Sainte Eulalie :

Tecta corusca superrutilant
De laquearibus aureolis,
Saxaque cæsa solum variant,
Floribus ut resoluta putes
Prata rubescere multimodis.
Carpite purpureas violas,
Sanguineosque crocos metite :
Non caret his genialis hyems,
Laxat et arva tepens glacies,
Floribus ut cumulet calathos.
Ista comantibus e foliis
Munera virgo, puerque date :
Ast ego serta choro in medio
Tecta feram pede dactylico,
Vilia, marcida, festa tamen.
Sic venerarier ossa liber,
Ossibus altare et impositum
Illa Dei sita sub pedibus
Prospicit hæc, populosque suos
Carmine propitiata fovet. »[16]

Au commencement du v siècle Saint Paulin de Nole indique la manière dont

[12] Sancti Venantii Fortunati in die Radegundis, lib. viii, carm. 9.
[13] Sancti Gregorii Turonensis « De gloria Confessorum », cap. 15.
[14] Id., « Miraculorum », lib. i, cap. 91.
[15] Sancti Hieronymi « Epistola xxxv ad Heliodorum. Epitaphium Nepotiani ».
[16] Prudentii « Peristephanon », Hymnus iii Eulaliæ Virgini.

on célébrait la fête de son patron Saint Félix. Il emploie les termes suivants, qui démontrent l'antiquité de l'usage des fleurs pour orner les portes des églises, et pour en joncher le seuil et le pavé :

Ferte Deo pueri laudem, pia solvite vota,
Et pariter castis date carmina festa choreis,
Spargite flore solum, prætexite limina sertis :
Purpureum ver spiret hyems, sit florens annus
Ante diem, sancto cedat natura diei. » [17]

Nous pourrions citer des textes innombrables qui prouvent l'usage des fleurs pendant le moyen âge pour parer les églises; nous nous bornerons à dire que presque partout on s'en servait à Noël, à Paques et à l'anniversaire de la Dédicace de l'église. Les autres jours variaient dans les différentes églises.

Actuellement le Cérémonial des Évêques ordonne d'orner les portes des églises avec des guirlandes de fleurs, les jours de fête : « *Si igitur festivitas erit præcipua, et de solemnioribus illius Ecclesiæ, primum a parte exteriori ornandæ erunt valvæ ipsius floribus, ramis, et frondibus virentibus, bracteolis, aut fasciis diversi coloris appensis, vel colligatis, quo splendidius pro locorum consuetudine, ac temporum qualitate fieri poterit.* » [18] Lorsqu'il y a une confession dans l'église elle doit être ornée de même : « *Confessio decet floribus, frondibusque, omnique ornamento decorari* »; le ciboire également : « *Ciborium floribus, frondibusque ornari poterit* ». Le Cérémonial, depuis le temps de Clément VIII, tolère aussi qu'on mette des bouquets de fleurs entre les chandeliers sur le gradin de l'autel: cependant cet usage n'est ni ancien, ni recommandable. On ne trouve aucun temoignage qui prouve qu'on en ait mis sur les tables des autels dans les treize premiers siècles. Aussi n'y en met-on point encore aujourd'hui dans les cathédrales qui suivent les anciennes traditions. Sainte Walburge ne souffrait pas qu'on en mît sur les autels dans l'église de son couvent; elle ne permettait d'y placer que ce qui était nécessaire pour la célébration du Saint Sacrifice; « *super altare Domini* » disait-elle, « *majestas Divini Mysterii solummodo debet celebrari* ». [19] La raison, c'est qu'anciennement rien ne pouvait être sur l'autel en présence de la Sainte Eucharistie. Ce sont des femmes dévotes et des religieuses, qui, dit Bocquillot, « par une piété plus digne de leur séxe que de la

[17] Sancti Paulini « de Sancto Felice Natalitium », Carmen III.

[18] « Cæremoniale Episcoporum », cap. XII.

[19] Paroles de Sainte Gauburge citées par J. B. Thiers, dans sa « Dissertation sur les principaux Autels des Églises »; Paris, 1688, ch. X, p. 56.

gravité de nos mystéres, se sont avisées d'y mettre des vases de fleurs naturelles et artificielles. »[20]

Les noms par lesquels tant de fleurs ordinaires sont encore connues et par lesquels tant d'autres furent connues autrefois, suffisent par eux mêmes pour démontrer l'alliance intime qui, dans les premiers siècles et pendant le moyen âge, existait entre la religion et la floriculture. Ceux qui, par des vœux éternels, ont consacré leur vie à Dieu, ont toujours trouvé leur recréation dans la contemplation des belles œuvres de la Création y trouvant comme un avant goût du ciel, vers lequel ils font leur pélérinage. Ils se sont rappellé que c'est dans un jardin, que nos premiers parents ont joui de la société familière de Dieu; qu'un jardin fut la scène des méditations des patriarches, et qu'enfin, le Christ Lui-même a choisi des jardins pour y prier, que là ont eu lieu Son Agonie, Son Enterrement, Sa Résurrection et Son Apparition à la Madeleine. Nous pouvons croire en outre que c'était au milieu de ces belles fleurs du printemps si doucement commémorées dans le Cantique des Cantiques que Notre Seigneur et Sa Sainte Mère échangèrent leur Amour, quand Ils célébrèrent ensemble le premier Pâques si glorieusement triomphant. Il était naturel alors que les saints trouvassent dans les herbes des champs et les fleurs du jardin, bénies par des associations si attrayantes, des relations avec le ciel, et qu'ils se plussent à leur donner des noms qui rappellent l'amour de Jésus et les grâces de Marie. Ainsi, une chose dont nous avons même des preuves historiques, c'est qu'une foule des noms que portent les plantes, leur furent donnés par les moines, les grands fleuristes du moyen âge, à ce temps où chaque chose portait un cachet religieux et inspirait une idée toute autre que mondaine.

Les moines furent les premiers à faire renaître la Botanique en Europe, et à adapter les découvertes d'Aristote, de Dioscoride et de Pline aux sentiments qui dominaient au moyen âge, et au climat de leur pays. Ils examinèrent les plantes sous leurs noms Grecs et découvrant des plantes semblables et beaucoup d'autres encore dans notre pays, ils enseignèrent la pharmaceutique des médecins Grecs fondée sur la connaissance de la Botanique physiologique, et de cette manière, les jardins des monastères devinrent bientôt des pharmacies où chacun et surtout les pauvres se pourvoyaient.

Au dessus de cette connaissance, supérieurs à l'emploi général de la science, quelques moines intelligents devinrent des fleuristes amateurs et beaucoup de

[20] Bocquillot, « Traité historique de la Liturgie Sacrée ». Paris, 1701, p. 103.

jardins attachés à des abbayes acquirent du renom pour la culture des fleurs les plus belles et les plus rares. C'est de là que nous avons tiré plusieurs des variétés doubles de nos fleurs indigènes, les seuls ornements de nos parterres avant que les Croisades et le développement du commerce entre la Flandre et les pays étrangers eussent fourni l'occasion d'y introduire des fleurs du Sud et de l'Orient.

Que la science moderne de la Botanique provient de là ou au moins qu'elle fut beaucoup modifiée par les ordres religieux, c'est une chose démontrée par les noms mêmes des plantes les plus remarquables. Les fleurs principales portaient le nom du Saint du calendrier dont on célébre la fête vers le temps où elles fleurissent. Ainsi, le tussilage odoriférant, *tussilago fragrans,* qui fleurit ordinairement chez nous au commencement de l'Avent, est dédié à Sainte Catherine, (25 Nov.). Dans son pays natal il est toujours en fleur à cette saison et est appelé *Pastore di Madonna* en mémoire des bergers qui attendirent les couches de Notre Dame. Le cresson des prairies, *cardamine pratensis* autrefois appelé Chemise de Notre Dame, — nom par lequel il est encore connu en certains pays, — fleurit vers la fin de Mars et est dédié au mystère de l'Annonciation, (25 Mars). Une autre plante, l'herbe à lait[21], *polygala vulgaris,* fut ainsi nommée à cause de l'usage qui en est fait par les femmes pendant qu'elles nourissent leurs enfants, et c'est aux moines que nous devons attribuer la découverte de ses vertus salutaires. Vraiment il serait trop long de citer tout ce que les moines ont ajouté à cette science; qu'il suffise de dire que plus de trois cent spécimens de plantes médicinales, qu'on trouve aujourd'hui dans nos traités de Pharmacie et de Botanique sous des noms moins convenables, étaient connus et employés par eux. Il paraît même qu'ici, comme dans toutes les autres branches de la science, les hommes de la Renaissance ont changé les noms, rien que pour détruire les liens entre la religion et la nature. Voici quelques uns de ces noms pris au hazard :

Violettes de la Chandeleur.	Perce-neige.	Galanthus nivalis.
Herbe de la Trinité.	Pensée.	Viola tricolor.
Épine du Christ.	Paliure.	Rhamnus.
Palma Christi.	Ricin d'Inde.	Ricinus.
Berceau de la Vierge.	Clematite. Barbe à Dieu.	Clematis vitalba. Flammula Jovis.

[21] Elle fut aussi connue sous le nom de Fleur des Rogations parce que les filles la portaient autrefois dans les processions qui ont lieu pendant ces jours.

Chardon de Notre Dame.	Artichaut sauvage.	Carduus Marianus.
Chemise de Notre Dame.	Cresson des prairies.	Cardamine pratensis.
Cheveux de Notre Dame.	Cheveux de Venus.	Asplenium trichomanes.
Gants de Notre Dame.	Digitale. Gantelée.	Digitalis purpurea.
Herbe au lait de Notre Dame.	Grande pulmonaire.	Pulmonaria latifolia.
La Menthe Notre Dame.	La Menthe coq. Tanaisie.	Tanacetum hortense.
Peigne de Notre Dame.	Peigne de Venus. Aiguille de Venus.	Pecten Veneris Acula campestris.
Sceau de Notre Dame.	Racine vierge mâle.	Bryonia nigra. Vitis sylvestris.
Étoile de Bethlehem.	Scille.	Ornithogalum.
Discipline de Religieuse.	Fleur de jalousie. Passe-velours.	Amaranthus caudatus.
Herbe Saint Robert.	Bec de grue.	Geranium Robertianum.
Étoile de Saint Cloud.	Œil de bœuf.	Aster solidaginoides.
Bourdon de Saint Jacques.[22]	Mauve-Rose, Passe-Rose.	Alcea rosa.
Lis de Saint Jacques.	Jacobée.	Amaryllis formosissima.
Herbe de Saint Jacques.	Jacobée vulgaire.	Senecio Jacobæa.
Herbe de Saint Julien.	Sarriette vivace.	Thymbra vera.
Buisson de Saint François.	Aurone. Garde-robe.	Artemisia abrotanum.
Herbe de Saint Benoît. Herbe Benoîte.	Galiot.	Geum urbanum.
Herbe Saint Christophe.	Aconit.	Actæa spicata
Herbe Saint Étienne.	Herbe enchanteresse.	Solanifolia Circæa.
Herbe Sainte Barbe.	Herbe aux charpentiers.	Barbarea. Eruca lutea latifolia.
Herbe Saint Jean.	Lierre terrestre.	Hedera terrestris.
Lis de Saint Remi.	Amaryllis.	Amaryllis humilis.
Lanterne de Sainte Gudule.	Mousse membraneuse.	Tremella deliquescens.
Verge de Sainte Eustochium.	Verge d'or.	Solidago sempervirens.
Étoile de Sainte Catherine.	Petite Chelidoine.	Ficaria verna.
Étoile de Saint Barthélemi.	Herbe d'or.	Helianthus annuus.
Orpin de Saint Égide.	Orpin-rose.	Sedum telephium.

On le voit, chaque fois le nom a été changé au détriment de la signification religieuse; que ceci soit un progrès de la science ou une corruption verbale, la

[22] Cette fleur est cultivée aujourd'hui en Syrie, (pays de Saint Jacques le Majeur, dont elle nous fut apportée à l'époque des Croisades), en particulier au jardin des Oliviers, par les Frères Mineurs. Elle doit son nom à son origine ainsi qu'à sa forme élancée, verticale comme celle d'un bourdon.

décadence des principes Chrétiens n'en est pas moins apparente. Là où l'esprit Catholique prévaut, les hommes se tournent instinctivement vers Dieu et les Saints pour trouver des noms pour les choses créées; sous l'influence du philosophisme moderne et du matérialisme ils vont chercher des noms parmi les dieux païens ou parmi les choses sensuelles. Le résultat c'est que la science de la Botanique a perdu son plus pur et son plus doux parfum. Un jardin au moyen âge en effet, doit avoir été une espèce de temple naturel où Notre Seigneur et les Saints étaient toujours symbolisés sous des images encore plus belles, quoique moins directement expressives, que celles que l'art, avec toutes ses ressources merveilleuses, peut créer. Et malgré l'empire qu'eut l'esprit du Paganisme pendant les deux derniers siècles, — siècles d'ignorance sous bien des rapports, — les annales de l'Église offrent plusieurs exemples de saints qui aimaient la culture des fleurs. Un des derniers de ceux dont les noms ont été inscrits parmi les confesseurs du calendrier de l'Église, est connu pour l'affection qu'il portait aux fleurs, et la congrégation, qui, sous son patronage, s'étend non seulement dans notre pays mais aussi à l'étranger, est en ceci, comme en autre choses, d'une plus haute importance, son représentant fidèle. Ceux qui ont visité les églises des Pères Rédemptoristes reconnaîtront dans l'extrait suivant de la vie de leur fondateur l'origine du goût prononcé qu'ils ont pour les fleurs. « Saint Alphonse achetait souvent des fleurs pour orner « l'autel de l'église de sa paroisse, et pendant toute sa vie il aima beaucoup « d'orner les autels des églises de sa congrégation. Il a dit dans un de ses ser- « mons qu'il enviait ces créatures innocentes qui restaient jour et nuit auprés « de leur Créateur. Il recommandait fortement cette pratique aux recteurs des « maisons de sa congrégation car il aimait de voir les autels ornés des fleurs « les plus odoriférantes. » Voici comment son cœur poétique traduisait les mêmes sentiments :

Fiori, felici voi che notte e giorno
Vicini al mio Gesù sempre ne state,
Ne vi partite mai, finchè d'intorno
Tutta la vita alfin non vi lasciate!
Oh pottess'io far sempre il mio soggiorno
In questo luogo bel che voi vantate!
Oh qual sorte saria la mia, qual vanto
Finir la vita alla mia vita accanto!

Saint François d'Assise, Sainte Catherine de Sienne, Sainte Marie Madeleine

de Pazzi et Sainte Rose de Lima sont aussi connus pour l'affection qu'ils avaient pour les fleurs, et la dévotion avec laquelle il les cultivaient pour l'autel, dévotion qui, pour Sainte Rose de Lima[23], fut récompensée par plusieurs miracles.

Aujourd'hui que la renaissance des sentiments Chrétiens s'est déclarée assez fortement, nous pensons qu'on verra bientôt revivre l'ancienne pratique de décorer nos églises de fleurs naturelles de préférence aux fleurs en clincquant, aux papiers de couleurs, et à tout cet entourage de guenilles dont on se sert à présent[24]. Il nous semble qu'on ferait très bien de convertir les anciens cimetières hors d'usage en jardins où l'on cultiverait des fleurs pour l'église[25]. Encore, si les personnes qui possèdent un jardin voulaient en mettre une portion à part pour l'Église ce serait une excellente œuvre. Alors nous pourrions voir en chaque jardin un parterre réservé, ou pour Notre Dame, ou pour une catégorie particulière de Saints, les Martyrs, les Confesseurs ou les Vierges. Le parterre de Notre Dame montrerait en succession la modeste perce-neige, le muguet odoriférant, le lis, la clématite et le souci : celui des Martyrs, des fleurs rouges, la péone cramoisie, la brillante lobelia, et le dahlia de forme impériale; et celle des Vierges, des fleurs blanches; et les enfants de la famille pourraient être excités à cultiver de ces fleurs pour l'amour de Marie et des Saints, à dire leur Ave pendant qu'ils sèment la graine ou arrosent la plante croissante, convertissant de cette manière leurs amusements en exercices de piété, trouvant en chaque fleur un memento et une leçon. Qui peut douter qu'une enfance aussi joyeuse, aussi pure, ne laisse des impressions trop profondes et trop intimes pour être effacées par le monde.

Une chose qui nous a beaucoup frappé pendant les études que nous avons

[23] « Acta Sanctorum Augusti » tom. v, pp. 995 et 1021.

[24] Dans la vie de la Vénérable Marie de Bagni, décédée en 1577, on lit : « Cum capellam suam ornaret luminibus floribusque, dicebat : Hi flores chartacei referunt hypocritas, qui semper eodem modo se habent, solumque exteriorem decorem præferunt; cum veri flores odorem de se reddent atque siccentur ». « Acta Sanctorum Maii » tom. vi, p. 129.

[25] Les étrangers qui viennent dans notre pays sont scandalisés de l'état dans lequel se trouve trop souvent l'extérieur de nos églises; c'est là ordinairement que tout le voisinage va déposer les balayures de leurs maisons, et souvent même on voit placer contre les murailles des urinaires. Est-il convenable de traiter d'une telle manière les murailles de la Maison de Dieu, murailles consacrées par le saint Chrême. Nous sommes vraiment étonnés que les autorités ne mettent pas fin à un scandale si évidemment honteux. A quoi bon prêcher au peuple qu'on doit traiter l'église avec respect comme étant la Maison de Dieu, Son Tabernacle parmi nous, quand on permet qu'on mette une boîte à lettres dans la porte, des affiches de tout genre sur les murailles et des urinaires entre les contreforts.

faites sur ce sujet, c'est le rapport qui existe entre l'ordre de l'année ecclésiatique et de l'année naturelle; l'Auteur de la nature et de la grace semble avoir ordonné la succession des saisons d'une telle manière que la terre rende son hommage le plus convenable et le plus expressif aux mystères de la Rédemption. Il est certain qu'une coïncidence, qu'on ne peut guère appeler accidentelle, existe entre les exigences du calendrier de l'Église et les produits du jardin et des champs. A ne citer que deux ou trois exemples : la modeste perce-neige et le muguet odoriférant, emblèmes si parfaits de la pureté et de la retraite, sont prêts à saluer la Sainte Mère de Dieu à la saison de sa Purification et pendant le mois que l'Église lui a consacré : le lis, la fleur des vierges, le symbole de ceux qui ont le cœur pur, est en pleine fleur à la Visitation, et la fleur marquée des emblèmes de la Passion est dans sa plus grande vigueur lorsque l'Église célèbre l'Exaltation de la Sainte Croix.

DRAME LITURGIQUE

LE MISSUS

Le théâtre Grec fut de beaucoup supérieur à aucun théâtre antique dont nous ayons connaissance, de même que l'art Grec dépassa de loin tout autre. La cause était que la philosophie Grecque qui les inspirait, était plus pure que toute autre. Mais de même que la philosophie Grecque est sur tous les points de beaucoup inférieure à la religion Chrétienne, de même l'art Grec est loin d'égaler l'art Chrétien. Telle est notre conviction, conviction partagée aujourd'hui par un nombre assez considérable de personnes, qui va toujours croissant, à mesure que l'étude du moyen âge s'étend. Et lorsque nous parlons d'art, nous employons ce terme dans sa signification la plus large comme embrassant non seulement les beaux-arts, mais la littérature, la musique et le théâtre. Nous savons que beaucoup de personnes, même parmi celles qui admettent la supériorité de l'architecture du moyen âge, n'acceptent pas cette thèse comme vraie, et nous taxeront d'exagération. Nous les prierons de se rappeler quelle était au dernier siècle l'opinion publique quant au mérite de l'architecture ogivale. Si quelqu'un alors s'était avisé d'en soutenir la supériorité, le public se serait moqué de lui, et si, en outre, il avait émis l'opinion que cette architecture si méprisée serait réhabilitée avant cinquante ans, on l'aurait sans doute taxé de folie.

L'ignorance, qui a si longtemps régné sur l'état de la littérature et des beaux-arts au moyen âge, et qui a si singulièrement faussé l'opinion publique, commence à se dissiper. L'architecture Chrétienne est aujourd'hui estimée; on

commence aussi à admettre que les artistes du moyen âge savaient peindre et sculpter, mais, même aujourd'hui, le plus grand nombre ne veut pas entendre parler de la littérature de cette époque, qu'on qualifie de littérature barbare. Néanmoins nous n'éprouvons pas la moindre hésitation à affirmer qu'il n'y a jamais eu d'art aussi complet, aussi beau, aussi parfait et aussi populaire que l'art Chrétien du moyen âge, et, pour parler spécialement de la branche de l'art que nous avons en vue, que la grandeur et l'éclat de l'art dramatique au moyen âge n'ont jamais été égalés ni avant, ni depuis. Ce théâtre, si méconnu mais si admirable, existait à l'ombre même du sanctuaire, fut cultivé par le clergé et les moines[1], introduit par eux dans l'église et mêlé aux cérémonies les plus saintes. Inspiré et soutenu par le sentiment Chrétien, qui alors dominait et vivifiait la société, ce théâtre fut réglé de telle sorte qu'il édifiait et instruisait les fidèles, en même temps qu'il leur donnait de doux et honnêtes plaisirs. Il était populaire uniquement parcequ'il y avait communauté d'idées et de sentiments entre le peuple et le théâtre : tous les deux étaient Chrétiens. Ce fut précisément pour cela que les hommes de la Renaissance le prirent en aversion. Ceux-ci, méprisant les traditions du théâtre Chrétien, calquèrent leur système dramatique non sur le théâtre Grec antique, qui pour eux était beaucoup trop pur, mais sur celui de la décadence Latine. La transition de la religion à la licence sensuelle dans le théâtre, préparée par les changements déjà effectués dans l'éducation, fut vraiment hardie et rapide. En Italie la dernière représentation remarquable d'un drame religieux fut celle du mystère de la Résurrection, joué en 1475 par des Frères Mineurs devant 80,000 spectateurs. Dès 1476 le paganisme triomphait à Rome; depuis cette année jusqu'en 1484 les comédies de Térence et de Plaute furent jouées sous la direc-

[1] Le premier écrivain Chrétien qu'on sache avoir traité le drame, fut Roswitha, abbesse de Gandersheim vers la fin du x siècle. On connait d'elle six drames tirés de la vie des saints, dans lesquels elle surpasse de beaucoup Térence dont elle avait pris la forme pour modèle. Ces drames représentent la Vertu triomphant du vice. Il existe trois éditions complètes des œuvres de Roswitha, publiées à Nuremberg en 1501 et 1858, et à Wittemberg en 1707. Assez récemment ses drames ont été réimprimés (Roswithæ « Comœdiæ sex » edit. J. Benedixen. Lubeck, 1857.) Ces pièces furent mises en scène par les religieuses de Gandersheim. Voici des exemples analogues : Matthieu de Paris (« Vitæ Abbatum Sancti Albani » p. 35) nous fait connaître que Richard, abbé de Saint Alban en Angleterre, composa un drame sur la vie de Sainte Catherine et le fit représenter à Dunstable; les chapes qu'il avait empruntées à cet effet du sacristain de son abbaye furent consumées dans l'incendie de sa maison. Flögel (« Geschichte der komischen Literature », iv, 193) cite un moine de Cantorbéry du temps de Henry ii, roi d'Angleterre (1154-1189), qui dit que la ville de Londres avait conservé « *pro spectaculis theatralibus, pro ludis scenicis, ludos sanctiores, repræsentationes miraculorum* ». Ces pièces se jouaient quelquefois en langue vulgaire et sans l'intervention du clergé.

tion de Pomponio Leto devant la cour pontificale. Léon x, qui faisait venir annuellement les Académiciens *dei Razzi* de Sienne pour jouer au Vatican, assista lui-même à la représentation de la « *Calandra* » de Bibbrina, une des pièces théâtrales les plus impures qui ait jamais été composée. Les sommes d'argent dépensées par quelques évêques et prélats de la Renaissance pour la mise en scène de pièces de théâtre, furent énormes; une seule représentation du «*Sophonisba*» de Térence, exécutée aux frais du cardinal d'Este, coûta 10,000 ducats. On trouvera dans l'ouvrage d'Emiliani Giudici sur le théâtre Italien, des détails que nous préférons ne pas citer. Il suffit de dire que les comédies écrites à la fin du xv siècle, non seulement par des laïques mais même par des membres du clergé et des religieux, se distinguent par leur bravade effrontée de la décence et leur mépris cynique de toute réserve vertueuse.

Le triomphe du paganisme sur l'art Chrétien au théâtre fut complet, du moins en Italie. Les grands prélats qui au commencement du xvi siècle tâchèrent de réformer leurs diocèses, voyant que par suite de la démoralisation générale les représentations de drames religieux étaient devenues impossibles, les supprimèrent et firent la guerre au théâtre, qu'un assez grand nombre d'entre eux ont même entièrement proscrit. Dans le nord, le théâtre Chrétien, quoique entré dans sa période de décadence, continua à fleurir aux xvi et xvii siècles; le scepticisme philosophique y porta le dernier coup et actuellement il a presque cessé d'exister. La résurrection de ce théâtre serait-elle possible et désirable? Nous croyons que la réponse à cette question doit être affirmative.

Le peuple Flamand a conservé jusqu'aujourd'hui un goût très prononcé pour des représentations de ce genre. Jusqu'à la Révolution de 1792 chaque village de la Flandre avait son théâtre et sa chambre de rhétorique. Les confrères de cette chambre étaient, en général, les bourgeois les plus considérés et les plus pieux de la commune. En entrant dans la confrérie ils prêtaient serment d'obéissance à l'Église et au Pape, et juraient de ne rien composer ou jouer sans le soumettre préalablement à la censure ecclésiastique. Les pièces se jouaient presque toujours en présence du clergé; acteurs et spectateurs s'y intéressaient vivement, car les sujets des spectacles étaient choisis parmi les objets de leurs croyances. Dans ces drames pleins de poésie les auteurs mettaient toute leur âme, et les spectateurs, au lieu d'y assister pour une distraction, y trouvaient de quoi les instruire et de quoi faire germer dans leurs âmes des sentiments de dévotion.

Il est temps, croyons-nous, de faire dominer l'idée Chrétienne dans l'art et

de restaurer l'art dramatique. L'art dans toutes ses manifestations est pour être consacré à Dieu. Pourquoi donc parce que depuis quelques siècles on a abusé du théâtre, faut-il le proscrire absolument? Nous n'approuvons nullement le système, qui prévaut beaucoup trop dans nos colléges et maisons d'éducation, de faire jouer par la jeunesse des pièces purgées du théâtre païen ou moderne, système que nous croyons mauvais parce qu'il tend à donner aux élèves un goût pour le théâtre moderne qu'ils ne pourront satisfaire dans le monde sans danger. Mais nous croyons qu'il serait bon dans les localités ou l'habitude de donner des représentations religieuses existe encore, de mettre tous les moyens en œuvre pour ramener ces représentations à leur type primitif, et préparer ainsi la voie pour la résurrection du théâtre Chrétien.

Outre les mystères qui se jouaient au théâtre ou à ciel ouvert, et qui se terminaient autrefois par l'*Ave* ou le *Te Deum*, on célébrait dans l'église même, soit pendant, soit en dehors de l'office, des drames liturgiques dont la Passion du Dimanche des Rameaux est le seul qui existe encore de nos jours. Autrefois il y en avait un grand nombre, parmi lesquels le plus généralement répandu et le plus populaire fut le *Missus*, qui avait lieu le Mercredi des Quatre-temps de l'Avent.

Nous ne pouvons préciser la date à laquelle remontent les cérémonies que nous allons décrire, mais il y a tout lieu de croire que c'est à une époque assez reculée. Le document qui suit, extrait du livre de la Communauté de l'église de Saint Jacques à Bruges, ne doit pas être considéré donc comme l'institution d'une cérémonie nouvelle, mais plutôt comme une fondation destinée à réhausser la splendeur et à assurer la durée d'une cérémonie déjà ancienne. Voici donc le texte de ce document intéressant qui mérite d'être lu et étudié avec attention:

« **Fundacie van Missus ende d'jaerghetyde van Meester Pieter Cotrel, archidiacre van Brugghe ende prochipape van deser keercke.** [2]

Universis et singulis presentes litteras inspecturis pariter et audituris Paschasius Gheerolfs, presbyter, vicecuratus ecclesie parochialis Sancti Jacobi opidi Brugensis, Tornacensis diocesis, Philippus Bytebloc, Cornelius Forcet, Paulus de Zweemere, Lodovicus van Hille, Johannes van der Strate, Johannes de Witte, Egidius Lauwereyns et Petrus van Muelebeke, magistri fabrice, Petrus van Ryemslede, Stephanus van der Praet et Johannes Schynkele, provisores mense pauperum ipsius ecclesie necnon fabrice ejusdem nomine, salutem in Domino sempiternam: Notum facimus quod

[2] Archives de l'Église de Saint Jacques, à Bruges. Livre de la Communauté, fol. lxxv.

cum reverendissimus pater et dominus, dominus et magister Petrus Cotrel, presbyter, in legibus licentiatus, canonicus et archidiaconus Brugensis in ecclesia Tornacensi, necnon dicte ecclesie Sancti Jacobi curatus, singularem erga eandem ecclesiam gerens devotionem, plurimumque ut perpendimus affectans clementissimum Dominum Nostrum Jhesum in Suis Sanctis et precipue in gloriosissima et castissima Virgine Maria Genitrice Sua intacta, que exordium est nostre salutis, magnificare et venerari, et ut feria quarta quatuor temporum qua in sancta Dei Ecclesia canitur sacrum ewangelium *Missus est Angelus* in matutinis, que matutine vulgariter auree[3] vocantur, infra easdem matutinas, immediate post ultimam cantatam lectionem et hymno (sic) *Te Deum*, qui tunc cantabitur ob reverentiam diei, Missa de supradicta Virgine Maria ad summum altare dicte ecclesie, que etiam aurea vocabitur, cum musica solemnius quo fieri possit, necnon die sequenti, videlicet Jovis, alia missa de Sancto Spiritu tempore summe misse etiam solemnis ad idem altare, vita dicti reverendissimi patris durante, que, post ejus obitum, in anniversarium die Jovis hujusmodi celebrandum cum vigiliis, commendationibus et missa de defunctis, convertetur et commutabitur, cum et sub certis modis, ceremoniis, oneribus et solemnitatibus, necnon pittantiis et distributionibus inferius latius declaratis et specificatis, annis singulis perpetuis futurisque temporibus, pro sue ac parentum et amicorum suorum, omniumque Cristi fidelium animarum salute et remedio, cantentur et celebrentur, nos instanter requisiverit et quatenus onus procurandi celebrationem dictarum missarum videlicet auree, ipso die quo cantatur in Ecclesia sancta Dei *Missus*, tempore quo supra, necnon de Sancto Spiritu die Jovis sequenti quamdieu (sic) ipse reverendissimus pater in humanis vixerit, et post hujusmodi obitum anniversarium perpetuum cum oneribus, solemnitatibus, pulsu, ceremoniis, distributionibus, pittantiis, luminari et aliis oneribus, prout etiam inferius latius declarabitur, acceptare et ex officio seu bonis fabrice dicte ecclesie annis singulis solvere, seu solvi et fieri, procurare vellemus, Offerens ipse reverendissimus pater pro hujusmodi celebrationis et onerum circa hanc supportandorum perpetuatione, de substantia seu bonis que Dominus Noster Jhesus Cristus sibi in hoc seculo largiri dignatus est, sufficienter annis singulis in bonis et perpetuis redditibus dare et fundare summam viginti sex librarum Parisiensium monete Flandrie, denario vicesimo quarto, in usus fundationis predicte convertendam et distribuendam, Nos igitur pie devotioni ac requeste ipsius reverendissimi patris favorabiliter annuentes ejusque sanctum et laudabilem propositum in Domino commendantes, ex communi omnium nostrum matura deliberatione ad honorem misericordis Dei Ejusque Genitricis et Virginis Marie, intuitu eciam aliarum elemosinarum per prefatum reverendissimum patrem dicte ecclesie datarum, sibi concedimus et consentimus per presentes pro nobis et successoribus nostris, quod nos in antea (sic) perpetuis futurisque temporibus erimus obligati procurare

[3] La Messe et les Matines de ce jour furent ainsi appelées à cause de la grandeur du mystère commémoré, et de la magnificence avec laquelle elles furent célébrées. Ainsi dans la chronique de Saint Godehard de Hildesheim (apud Leibnit. tom. II, Script. Brunsvic, p. 408) on lit : « *Item Missam singulis annis instituit de beata semper Virgine Maria, quam ob suam magnificentiam Auream vocamus.* » De même on appelle les Litanies de la Passion de Notre Seigneur, *Litaniæ Aureæ*, la Légende des Saints, *Legenda Aurea*, etc.

et procurabimus quod hujusmodi predicte misse, una videlicet de sacratissima Virgine Maria feria quarta quatuor temporum de mense Decembris, et alia feria quinta sequente de Sancto Spiritu, seu loco ejusdem anniversarium, annis singulis in dicta ecclesia cum et sub modis, formis, solemnitatibus et oneribus infrascriptis ac nobis recitatis et expositis per curatum, capellanos, clericos et alios habituatos communitatem dicte ecclesie representantes, ac in choro ejusdem fient et celebrabuntur hoc modo : Et primo quod feria tertia ante predicta quatuor tempora, vesperis finitis, construentur in dicto choro duo stallagia sive tabernacula ad modum oratoriorum, altitudinis sex vel septem pedum, cortinis honestis ornata, unum videlicet a latere capelle cupificum, in quo recludetur seu se tenebit Maria, et aliud a latere capelle pellipariorum, in quo erit seu se tenebit Angelus; dicta vero feria quarta quatuor temporum hoc est cum illud sacrum ewangelium *Missus* tempore matutinarum cantatur, singulis per custodem seu ejus servitorem, in sacristia sive revestiario ac circa summum altare in choro dicte ecclesie pro celebratione misse ad instar triplicis festi Beatissime Virginis Marie, preparatis et bene provisis, succentor sive magister cantus ejusdem ecclesie procurabit quod duo juvenes habentes dulces voces et altas, necnon cum diacono infra nominato concordantes, se preparabunt in dicta sacristia sive alio secreto loco, honestius quo possint, unus in forma Virginis gloriose, et alter in forma Angeli in manu sua sceptrum deauratum deportantis, ita quod in decantatione octave lectionis dictarum matutinarum sint parati incedere et morose ac cum bona gravitate duobus juvenibus scolaribus in habitu decenti et ecclesiastico, etiam cum flambellis sive candelis cereis ardentibus, et virgifero chori eis precedenti, ab hujusmodi loco preparationis sue incedent per ostium occidentale chori formaliter, ibidem se separantes et progredientes, unus videlicet ad dextram et alter ad sinistram usque ad primum gradum summi altaris, et ibidem genibus flexis oratione per eos Domino Deo perfusa, illico assurgent et sua predicta oratoria respective intrabunt, que extunc usque infrascriptum tempus remanebunt clausa; insuper ultima lectione dictarum matutinarum et ymno *Te Deum laudamus* in cantu more solito et solemni cantatis, venient duo cantores ex sacristia predicta, sacerdote celebraturo cum duobus suis ministris sequenti, et incipient, totusque chorus dicte ecclesie continuabit et perficiet solemniter missam de sacratissima Virgine Maria, videlicet *Rorate celi,* cum luminari, seu candelis, ad hec necessario, prout in festo triplici, de quibus fabrica dicte ecclesie providebit, quoquid in introitu dicte misse incepte aperientur cortine oratorii in quo erit Maria, flexis genibus super pulvinari, stapello[1] cum libro et duabus candelis cereis ardentibus ex utraque parte dicti stapelli ante se durante missa predicta stantibus et permanentibus, oculis ipsius Marie submissis et in dicto libro fixis, cantata vero epistola dicte misse s̄cliter (sic) aperietur oratorium dicti angeli stantis et permanentis recti et habentis in sua manu sceptrum deauratum, nec se movebunt dicti Maria et Angelus aut signum aliquod alter alteri facient seu demonstrabunt nisi ut infra; postea autem, tempore et more solito, diaconus cum subdiacono, duobus juvenibus et virgifero precedentibus, doxale seu locum ad ewangelium cantandum preparatum ascendent, et predicto diacono incipienti ewan-

[1] *Stapellum* (Fl. *Stapeel,*) est employé ici comme l'équivalent de *pulpitum.*

gelium predictum videlicet *Missus est Angelus*, cantabit continuando usque *Et ingressus Angelus ad eam, dixit:* inclusive, postea tacebit, et tunc cantabit Angelus in eodem tono, tribus iteratis vicibus genua sua flectando et iterum relevando, hec verba : *Ave, gratia plena: Dominus tecum: benedicta tu in mulieribus:* quo facto continuabit ultra prefatus diaconus in eodem tono et dicet: *Que cum audisset*, usque *et ait Angelus ei:* illico dicet Angelus predictus in eodem tono: *Ne timeas Maria, invenisti enim* etc., usque illa verba: *et regni Ejus non erit finis*: et diaconus in eodem tono progrediens, cantabit: *Dixit autem Maria ad Angelum:* tunc morose vertet Maria caput suum ad Angelum et remanens genibus flexis, dicet, continuando ewangelium in tono competenti et interrogative: *Quomodo fiet istud: quoniam virum non cognosco:* et diacono cantante: *et respondens Angelus, dixit ei:* Angelus, elevato sceptro et demonstrante Columbam formam Spiritus Sancti designantem, que tunc erit in summitate chori ornata certis candelis et paulatim descendet usque circa Mariam, dicet: *Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi* etc., usque *quia non erit impossibile apud Deum omne verbum:* quo facto cantabit diaconus: *Dixit autem Maria:* et tunc Virgo, assurgens et faciem versus altare expansis manibus dirigens, atque predictum ewangelium perficiens, dicet, *Ecce ancilla Domini, fiat michi secundum verbum tuum.* Post hec vero remanebunt Maria et Angelus in suis stallagiis sive oratoriis, videlicet Angelus rectus et Maria genibus flexis, orantes, usque in finem misse predicte, sed, *Agnus Dei* cantato, iterum paulatim ascendet columba ad locum priorem, missa vero predicta cantata seu finita et sacerdote celebrante cum suis ministris in altari adhuc existente, illico duo cantores chorum predictum tenentes incipient et intonabunt psalmum *De profundis*, qui ex utraque parte ipsius chori continuabitur versiculatim usque in finem cum *Kyrieleyson, Cristeleyson, Kyrieleyson* et *Pater noster*, quo facto supradictus sacerdos dicet: *Et ne nos* etc. cum orationibus et collectis *Adjuva* etc. pro presbytero, et *Fidelium Deus* pro omnibus defunctis, quibus omnibus peractis, Maria et Angelus honeste a suis oratoriis descendent et simul cum sacerdote et suis ministris (ebdomadario cum communitate chori in officio laudum dictarum matutinarum solito more procedente) ad revestiarium sive sacristiam dicte ecclesie incedent, pro cujus misse majori solemnitate et populi devotionis circa eam excitatione fiet nocte precedente ab hora septima usque octavam, necnon eadem missa durante, pulsus magnus, prout in similibus missis solemnibus consuetum est fieri, pro quibus omnibus sic fiendis et celebrandis supradicta fabrica ecclesie Sancti Jacobi solvet et distribuet, seu per tabellarium dicti chori solvi et distribui faciet, in promptis, officio et missa predictis peractis, pittantias et partes alias infrascriptas, hoc est: celebranti missam de Beata Virgine, si fuerit verus curatus, duodecim solidos Parisienses, etsi vicegerens curatus sive quicumque alius capellanus fuerit, sex solidos Parisienses; — diacono et subdiacono ac duobus capellanis cantoriam tenentibus, cuilibet eorum duodecim denarios Parisienses; — communitati vero dicti chori, videlicet capellanis, clericis et aliis habituatis predicte misse interessentibus et in ea perseverantibus, etiam et infirmis sine fraude, hoc est cuilibet integram pittantiam lucranti, quatuor solidos Parisienses; — domino curato residenti vel, in ejus absentia, suo vicegerenti presenti, octo solidos Parisienses; — aliis vero mediam pittantiam lucrantibus, duos solidos

Parisienses; — succentori sive magistro cantus dicte ecclesie, pro suis diligentiis et sollicitatione erga juvenes Mariam et Angelum representantes ut premissa debite cantent et peragant, sex solidos Parisienses; — item eisdem juvenibus, necnon et virgifero chori, pro suis laboribus, cuilibet duos solidos Parisienses; — quatuor juvenibus revestitis in missa predicta, cuilibet sex denarios Parisienses; — organiste pro se et suo sufflatore, sex solidos Parisienses; — custodi ecclesie predicte, pro suis sollicitationibus tam circa preparamenta predictorum stallagiorum quam altaris, pro se et suis adjutoribus, quatuor solidos Parisienses; — item sociis de musica sive cantoribus, pro eorum discantu in missa predicta, sexdecim solidos Parisienses; — predicatori vero, ut die precedenti in suo sermone populo denunciet predictam missam tam solemnem die subsequenti in prefata ecclesia celebrandam, et in altero suo sermone immediate celebrationem dicte misse sequenti, exponat et declaret populo misterium predicte misse qualiter fuit et est exordium nostre redemptionis et incitet populum in fine sermonum hujusmodi ad exorandum pro fundatore eorum vero curato, quatuor solidos Parisienses; — et preter hoc illico, dicta missa celebrata, omnibus et singulis habituatis dicte ecclesie residentibus et non residentibus predicte misse in habitu choralli interessentibus, predicatori, magistris fabrice, mense pauperum et confraternitatis Sacratissimi Sacramenti provisoribus predictis presentibus, etiam et recluse si fuerit, panis unus albus valoris duodecim denariorum Parisiensium distribuetur, fient preterea et pinsentur panes tales usque ad numerum sexaginta ita quod si aliqui excreverint mittentur per virgiferum aliis ex honestioribus, sive viris sive mulieribus viduis, dicte ecclesie parochianis, necnon et juvenibus scolaribus in habitu chorali chorum frequentantibus ac misse predicte similiter interessentibus, atque virgifero et pulsatori cum uno suo famulo coadjutore, mulieri panem et vinum in dicta ecclesia deliberantem, cuilibet etiam panis unus albus sex denariorum Parisiensium dabitur et distribuetur ».

Le reste du document concerne d'autre fondations de l'archidiacre et n'a aucun rapport à la cérémonie du *Missus*.

Pierre Cotrel[5] fit une semblable fondation à la cathédrale de Tournay dont il fut chanoine. Nous reproduisons ici le texte, — déjà publié par M. le chanoine Voisin, — du cérémonial observé autrefois dans cette cathédrale pour la célébration du *Missus*, afin de permettre à nos lecteurs de comparer les deux documents, et d'apprécier les différences qui s'y trouvent :

Sequuntur ceremonie et modus observandus pro celebratione misse.....[6] *Missus est Gabriel Angelus*, etc., vulgariter dicte Auree Misse quolibet anno in choro ecclesie Tornacensis decantande feria IV ante festum Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi, ex fundatione venerabilis viri magistri Petri Cotrel, canonici dicte ecclesie Tornacensis

[5] Sur les Cotrel consultez les notices intéressantes publiées par M. le chanoine Voisin dans les « Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournay », tom. V, p. 314, et tom. VI, p. 72 et p. 276. Tournay, 1858-60.

[6] Un mot est effacé dans le manuscrit.

et in eadem archidiaconi Brugensis, de licentia et permissione dominorum suorum decani et capituli predicte ecclesie Tornacensis. — Primo, feria tercia post decantationem vesperarum disponentur per carpentatorem ecclesie in sacrario chori dicte ecclesie Tornacensis, in locis jam ad hoc ordinatis et sibi oppositis, duo stallagia, propter hoc appropriata, que etiam ornabuntur cortinis et pannis sericeis ad hoc ordinatis per casularium jam dicte ecclesie, quorum alterum, videlicet quod erit de latere episcopi, serviet ad recipiendam beatam Virginem Mariam, et alterum stallagium ab illo oratorio oppositum, quod erit de latere decani, serviet ad recipiendum et recludendum Angelum. — Item similiter eodem die deputatus ad descendendum die sequenti columbam, visitabit tabernaculum in altis carolis dispositum, disponet cordas, et parabit instrumentum candelis suis munitum per quod descendet Spiritus Sanctus in specie columbe, tempore decantationis ewangelii, prout postea dicetur, et erit sollicitus descendere cordulam campanule, et illam disponere ad stallagium Angeli, ad illam campanullam pulsandam suo tempore, die sequenti, prout post dicetur. — Item in crastinum, durantibus matutinis, magistri cantus erunt solliciti quod duo juvenes, habentes voces dulces et altas, preparentur in thesauraria, hostio clauso, unus ad modum Virginis seu regine, et alter ad modum Angeli, quibus providebitur de ornamentis et aliis necessariis propter hoc, per fundatorem, datis et ordinatis. — Item post decantationem septime lectionis matutinarum, accedent duo juvenes, Mariam videlicet et Angelum representantes, sic parati de predicta thesauraria, ad chorum intrando per majus hostium dicti chori, duabus thedis ardentibus precedentibus : Maria videlicet per latus domini Episcopi, in manibus portans horas pulchras, et Angelus per latus domini decani, portans in manu dextra sceptrum argenteum deauratum, et sic morose progredientur, cum suis magistris directoribus, usque ad summum altare, ubi, genibus flexis, fundent ad Dominum orationem. Qua facta, progredientur dicti juvenes quilibet ad locum suum, Maria videlicet ad stallagium de parte episcopi preparatum, cum suo magistro directore, et Angelus ad aliud stallagium de parte decani similiter preparatum, etiam cum suo alio magistro directore, et ubique cortinis clausis. Coram quibus stallagiis remanebunt predicte thede, ardentes usque ad finem misse. — Item clerici thesaurarie, durantibus octava et nona lectionibus matutinarum, preparabunt majus altare solemniter, ut in triplicibus festis, et omnes candele circumquaque chorum sacrarium[7] de Rokemes, et in corona nova existentes accendentur. Et clerici revestiarii providebunt quod presbyter, dyaconus, subdiaconus, choriste, cum pueris revestitis, sint parati, in fine hymni *Te Deum,* pro missa decantanda; ita quod nulla sit pausa inter finem dicti himpni *Te Deum* et missam. Et in fine predicte misse sit paratus presbiter ebdomarius cantandi versum *Ora pro nobis*, et deinde, *Deus in adjutorium* de laudibus, illas perficiendo per chorum, et in fine psalmi, *De profundis,* dicendi in fine matutinarum, more consueto, adjungetur collecta, *Adjuva nos*, pro fundatore, ultra collectam ordi-

[7] On appelait *chandelles de Rokemès*, *Recommes*, *Kokmès,* des cierges au nombre de 20 qu'on plaçait sur le *tref* (trabs) derrière le maître autel. Cette poutre à Tournay, comme dans beaucoup d'autres églises, était revêtue d'argent.

Rokemes est le nom d'une seigneurie située à Sailly et à Toufflers, donnée au XIII siècle par Gilles de Haudion, chanoine de Laon, pour le luminaire du *tref*.

nariam. — Item, cum celebrans accesserit ad majus altare, pro incipienda missa, et ante *Confiteor* immediate cortine circumquaque oratorium Virginis solum aperientur; ipsa Virgine attente orante et ad genua existente suo libro aperto, super pulvinari ad hoc ordinato, Angelo adhuc semper clauso in suo stallagio remanente. — Item cum cantabitur *Gloria in excelsis Deo,* tunc cortine stallagii, in quo erit Angelus, aperientur. In quo stallagio stabit dictus Angelus erectus, tenens in manibus suis suum sceptrum argenteum, et nihil aliud faciens, quousque fuerit tempus cantandi ewangelium; nec interim faciet Virgo aliquod signum videndi dictum Angelum, sed, submissis oculis, erit semper intenta ad orationem. — Item cum appropinquaverit tempus cantandi dictum ewangelium, diaconus cum subdiacono, pueris cum candelis et cruce precedentibus, progredientur ad locum in sacrario sibi preparatum et cantabit ewangelium : *Missus est Gabriel,* et etiam cantabunt partes suas Maria et Angelus prout ordinatum et notatum est in libro ad hoc ordinato. — Item cum Angelus cantabit hec verba ewangelii, *Ave, gratia plena, Dominus tecum,* faciet tres ad Virginem salutationes : primo ad illud verbum, *Ave,* humiliabit se tam capite quam corpore, post morose se elevando; et ad illa verba, *gratia plena,* faciet secundam humiliationem, flectendo mediocriter genua sua, se postea relevando; et ad illa verba, *Dominus tecum,* que cantabit cum gravitate et morose, tunc faciet tertiam humiliationem ponendo genua usque ad terram, et finita clausula, assurget, Virgine interim se non movente. Sed dum Maria Virgo cantabit *Quomodo fiet istud,* assurget et vertet modicum faciem suam ad Angelum cum gravitate et modestia, non aliter se movendo. Et dum cantabit Angelus *Spiritus Sanctus superveniet in te,* etc., tunc Angelus vertet faciem suam versus columbam, illam ostendendo, et subito descendet ex loco in altis carolis ordinato, cum candelis in circuitu ipsius ardentibus, ante stallagium sive oratorium Virginis, ubi remanebit, usque post ultimum *Agnus Dei,* quo decantato, revertetur ad locum unde descenderat. — Item magister cantus, qui erit ordinatus in stallagio Angeli, sit valde sollicitus pro prima vice pulsare campanam in altis carolis, respondentem in initio ewangelii, ut tunc ille qui illic erit ordinatus ad descendendum columbam sit preadvisatus et preparet omnia necessaria et candelas accendet. Et secunda vice sit valde sollicitus pulsare dictam campanulam, ita quod precise ad illud verbum, *Spiritus Sanctus,* descendat ad Virginem columba ornata candelis accensis; et remaneat ubi descenderit, usque ad ultimum *Agnus Dei* decantatum prout dictum est. Et tunc idem magister cantus iterum pulsabit pro tertia vice eamdem campanulam, ut revertatur columba unde descenderit. Et sit, ille disponendus vel deputandus ad descendendam dictam columbam, bene preadvisatus de supra dicta triplici pulsatione et quid quelibet significabit ne sit in aliquo defectus. — Item predicti, diaconus, Maria et Angelus complebunt totum ewangelium in eodem tono prout cuilibet sibi competit, et ewangelio finito reponet se Maria ad genua et orationem, et Angelus remanebit rectus, usque in finem misse, hoc excepto, quod in elevatione Corporis Christi ponet se ad genua. — Item postea perficietur missa, Maria et Angelo in suis stallagiis usque in fine permanentibus. — Item missa finita, post *Ite missa est,* Maria et Angelus descendent de suis stallagiis et revertentur cum reliquis et revestitis usque ad revestiarium predictum eorum, flambellis precedentibus, in quo revestiario presbiter celebrans cum predictis revestitis Maria et Angelo

dicet psalmum *De profundis*, prout in choro cum adjectione collecte *Adjuva*, pro fundatore. — Item fiet missa per omnia, ut in die Annunciationis Dominice cum sequentia sive prosa, *Mittit ad Virginem*, cum organis et discantu prout in triplicibus. — Item XXVII candelarum ponderis cujuslibet unius libre cere in corona existente in sacrario choro ponendarum tempore primarum vesperarum, matutinarum, summe misse, et secundarum vesperarum solemnitatis die venerabilis Sacramenti. »[8]

Voici les passages de l'évangile qui étaient chantés respectivement par le diacre, l'Ange et Marie.

DIACONUS

In illo tempore : Missus est Angelus Gabriel a Deo in civitatem Galileæ, cui nomen Nazareth, ad virginem desponsatam viro, cui nomen erat Joseph, de domo David, et nomen virginis Maria. Et ingressus Angelus ad eam, dixit :

ANGELUS

Ave, gratia plena : Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus.

DIACONUS

Quæ cum audisset, turbata est in sermone ejus, et cogitabat qualis esset ista salutatio. Et ait Angelus ei :

ANGELUS

Ne timeas Maria, invenisti enim gratiam apud Deum : Ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum. Hic erit magnus, et Filius Altissimi vocabitur, et dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus; et regnabit in domo Jacob in æternum, et regni ejus non erit finis.

DIACONUS

Dixit autem Maria ad Angelum :

MARIA

Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco?

DIACONUS

Et respondens Angelus dixit ei :

ANGELUS

Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi. Ideoque et quod nascetur ex te Sanctum, vocabitur Filius Dei. Et ecce Elisabeth cognata tua, et ipsa concepit filium in senectute sua : et hic mensis sextus est illi, quæ vocatur sterilis, quia non erit impossibile apud Deum omne verbum.

DIACONUS

Dixit autem Maria :

MARIA

Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.

[8] Ce dernier paragraphe renferme une grosse faute et ne concerne pas la messe d'or.

Les cérémonies édifiantes que nous venons de faire connaître, n'étaient pas particulières à Bruges et à Tournay; elles furent observées avec plus ou moins d'éclat dans la grande majorité des villes et villages de la Flandre. Partout elles ont été supprimées. En 1619 le *Missus* fut représenté pour la dernière fois à la cathédrale de Tournay. « Les actes capitulaires » dit M. le chanoine Voisin, « attestent qu'à cette époque le peuple ne voyait plus dans cette représentation « qu'une scène profane, et que la pétulance des enfants et le tumulte dans la « cathédrale étaient tels qu'il fallût se contenter de célébrer purement et sim-« plement la messe solennelle en acquit de la fondation. Ce ne fut point assez : « comme cette messe se célébrait après les matines, on continua d'y assister « sans recueillement, et le tumulte qui s'y faisait obligea le chapitre, en 1640, « de différer la célébration de cette messe jusqu'à neuf heures du matin. C'est « l'heure à laquelle elle se chante encore maintenant avec les ornements, re-« couverts de grosses broderies d'or, donnés par le fondateur. »[9]

Les Brugeois ont continué à jouir de ce spectacle édifiant jusque vers la fin du siècle dernier. A Thielt le *Missus* ne fut supprimé que vers l'an 1840. Là, la messe d'or se célébrait à six heures du matin; l'Ange était représenté par un enfant de chœur, la Sainte Vierge par une jeune fille; l'échafaud qui servait à recevoir l'Ange était construit au dessus de l'arc qui sépare le chœur de la chapelle septentrionale; l'autre, en bas, au côté sud du chœur. L'ange tenait une branche de laurier au lieu d'un sceptre; la Sainte Vierge, un livre de prières. La colombe était entourée de trois cierges. L'office terminé, les deux enfants, revêtus de leurs costumes, entraient dans les couvents, écoles et maisons principales de la ville, où ils chantaient le *Magnificat* ou quelque antienne, et recevaient une petite gratification[10].

De nos jours encore la messe d'or se célèbre en Flandre d'une manière très solennelle, généralement à l'autel de la chapelle septentrionale[11], et le peuple s'y rend en foule. Dans certaines localités il n'y a que ceux qui sont alités qui n'y assistent pas[12]; celui qui s'en absente est considéré comme un impie. A Roulers la messe d'or se dit pour la conservation des fruits de la terre; partout le peuple y attache une bénédiction spéciale. A Houthem, dans le Furn-

[9] « Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournay », tom. VI, p. 263. Tournay, 1860.

[10] C'est à M. E. de Brabandere de Thielt que nous devons de pouvoir donner ces détails. Il les a eu de personnes vivant encore, qui dans leur jeunesse ont personnifié la Sainte Vierge et l'Ange.

[11] Dans l'église de Saint Pierre à Nieucapelle, près Dixmude, le devant de cet autel est orné d'une sculpture en haut-relief représentant l'Annonciation.

[12] Jadis les malades même se faisaient transporter à l'église pour assister à cette messe.

ambacht, on considère cette messe comme la plus efficace (*de krachtigste messe*) de toute l'année; autrefois chacun apportait un cierge à l'église et le tenait allumé pendant toute la messe; puis on rapportait ce cierge à la maison et on le conservait pendant toute l'année; cette coutume, quoique moins universelle, existe encore dans cette paroisse [13]. Dans plusieurs localités du Furnambacht on a coutume de mêler des gouttes de ce cierge avec de l'eau bénite et d'en faire aspersion sur les champs, sur les jardins et sur les fruits qui y croissent [14].

Les marins Flamands paraissent avoir eu aussi une grande confiance en la Messe d'Or; on nous dit qu'ils venaient à terre pour l'entendre et qu'y ayant assisté ils se croyaient assurés de ne pas faire naufrage pendant toute l'année.

La Messe d'Or est connue par toute la Flandre sous le nom de *Gulde Messe* [15]. Dans un grand nombre de localités on l'appelle *Messias Messe*; à Thielt on la nomme *Zenderkens Messe*, et à Menin, *Duvekedaels Messe*, à cause de la descente du Saint Esprit, figurée par la colombe entourée de chandelles. A Thielt et à Ledeghem on la nomme *Misserkes Messe*, Messe des trompés, et à Heule, *Onse Lieve Vrouwe mis,* Notre Dame par erreur. On donne l'explication suivante de ces dernières dénominations, qui ne nous paraissent pas anciennes, et où l'on a confondu le mot Latin *Missus* avec le Flamand *missen,* se tromper; nous l'avons recueillie dans les légendes populaires vivantes en Flandre : Quelques jours avant la naissance du Messie les bergers de Bethlehem accoururent voir la Sainte Vierge, espérant trouver le Sauveur venu au monde; ils furent trompés dans leur attente et pour cela on célèbre annuellement le *Misserkes Messe* ou *Onse Lieve Vrouwe mis*.

Le jour où la Messe d'Or se célèbre s'appelle *Gulden* ou *Vergulden Woensdach* et *Missus dach*.

[13] M. Boudeweel, de Houthem, nous informe que les femmes en couche ont une confiance particulière dans les bénédictions que leur apporte la Messe d'Or; elles font allumer le cierge qui a brulé pendant la célébration de cette messe, dans la pieuse confiance qu'elles seront délivrées avant qu'il est éteint. On allume encore ce cierge dans des cas de maladies graves surtout de petits enfants, de même que pendant l'orage, néanmoins on donne toujours aux agonisants le cierge béni à la Chandeleur.

[14] A Oudenbourg, près Ostende, cette messe ne se célébrait plus; c'est le dernier curé de cette paroisse, M. J. de Smet, actuellement curé de l'église de S. Pierre à Ypres, qui l'a réintroduite. Dans cette dernière église on célèbre, le Vendredi suivant, une messe pour commémorer la Descente du Saint Esprit, qu'on nomme *Daelders Messe*.

[15] « De Gulde Misse is die Misse die men op Missus-dach doet, dat is op den goensdach der Quatertemperen, voor den Kerstdach : om dat men als dan het Evangelie singht van Onser Vrouwe Boodschap, ende van Onses Heeren ontfanghenisse, voorwaer wel gulde. » P. J. David, « Den Bloem-Hof der Kerckelicker Cerimonien ». Anvers, 1658, p. 91.

Parmi les anciens Bénédictins ce jour était observé avec beaucoup de solennité; tous les moines, même les malades qui pouvaient quitter leurs lits, devaient se rendre à l'église pour assister aux matines et entendre l'Évangile, chanté tout entier avant la septième leçon, et cela, disent les coutumes de l'abbaye de Saint Germain des Prés, par révérence pour l'Incarnation du Christ [16].

Dans les églises de Paris on annonçait l'Évangile ce jour là par le son de la grande cloche [17].

En Allemagne la Messe d'Or se célèbre encore de nos jours avec beaucoup de splendeur. Tous ceux qui y assistent apportent un cierge [18]. Immédiatement après la bénédiction et pendant que le prêtre lit l'Évangile, un enfant, qui personnifie l'Ange, chante : *Ave Maria, gratia plena: Dominus tecum: benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui Jesus :* et tout le peuple répond : *Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc, et in hora mortis nostræ. Amen* [19].

[16] « Inter omnes Adventus ferias celebris omnino fuit apud antiquiores Benedictinos feria quarta quatuor temporum, in qua legitur Evangelium de Annuntiatione Dominica : Hac scilicet die, quæcumque adveniens festivitas XII etiam lectionum in sequentem feriam V rejiciebatur; hac die omnes monachi quos monasterii contineret ambitus, ipsi etiam infirmi qui de lecto consurgere poterant, nocturnis vigiliis interesse tenebantur, ut nimirum audirent Evangelium, idque, ut habent consuetudines S. Cermani a Pratis, *ob reverentiam Incarnationis Jesu Christi.* Evangelium ex integro homiliæ Venerabilis Bedæ Presbiteri præmittebant, et quidem ritu solemnissimo; qua de re juvat hic consuetudines S. Dionysii in Francia describere :« Dum cantantur psalmi primi eat Hebdomada- « rius Missæ, et Sacerdotalibus indutus vestibus, et candida infula ob honorem Virginis Mariæ, cum « ministris qui ferant thuribulum, et candelabra. Legatur Evangelium ex integro cunctis stantibus : « *Missus est Angelus* etc. Antequam legat, dicto versu, dicatur ab Abbate, vel a Priore : *Pater noster* « sub silentio, et post dicatur *Et ne nos*, et V. *Ostende nobis*, vel : *Adjutorium nostrum :* Deinde « legatur Evangelium quo perlecto non respondeatur : *Amen :* sed dicat Diaconus *Omelia Vener.* « *Bedæ Presb. de eadem lectione*, et legantur tres lectiones de Omelia : *Exordium nostræ redempt.* « Omnes infirmi qui possunt ire, esse debent usque post Evangelium; et postea veniant ad cappellam « infirmorum, et ibi Capellanus finiat Matutinas. R. *Missus est*, quod debet cantare puer. R. *Ave* « *Maria*. R. *Suscipe Verbum*. Non debet Prior legere tertiam Lectionem, nec Cantor tertium R. can- « tare, nisi in vigilia Natalis Domini, vigilia Pentecostes, et vigilia Assumtionis B. Mariæ, et vigilia « Beati Dionysii. » Eadem iisdem pene verbis leguntur in MS. consuetud. Compendiensis monasterii, in quibus tamen Evangelio non V. *Ostende nobis,* sed *Dominus vobiscum* a Sacerdote præmittitur. » MARTENE, « De antiquis Monachorum Ritibus »; tom. I, p. 271. Lugduni, 1690.

[17] « La Liturgie ancienne et moderne ». Paris, 1752, p. 411.

[18] STAUDENMEIER, « Der Geist des Christenthums ». Mainz, 1855, p. 127.

[19] O. FRHRN. V. REINSBERG-DÜRINGSFELD, « Das festliche Jahr ». Leipzig, 1863, p. 358.

LES SEPT SACREMENTS

ET

LES ANNALES ARCHEOLOGIQUES

DE PARIS

A propos du Triptyque des Sept Sacrements du musée d'Anvers, attribué à Roger van der Weyden, M. Didron, dans les « Annales Archéologiques[1] », s'occupe des différentes manières de classer les Sacrements. Il trouve que le peintre les place dans l'ordre suivant : BAPTÊME, CONFIRMATION, PÉNITENCE, EUCHARISTIE, ORDRE, MARIAGE, EXTRÊME ONCTION.

Cet ordre M. Didron le défend comme le plus rationnel et le plus symbolique, après y avoir introduit cependant de son autorité une modification qui place le MARIAGE avant l'ORDRE; parce que, dit il, « nous aimerions « mieux que le MARIAGE, dont la saison chronologique dans la vie humaine est « la virilité, précédât l'ORDRE, qui répond à la vieillesse et qui fait ces prêtres, « dont le nom Grec signifie précisément vieillards » ! Cet ordre, ainsi corrigé pour l'importante raison symbolique et philosophique qu'on vient de lire, est justifié par M. Didron, en ces termes : « La vie de l'homme, elle aussi, a des « saisons...... Le moyen âge en a compté sept..... Les dix premières années, « à partir de la naissance, s'appellent l'ENFANCE; de dix à vingt ans, c'est la « PUÉRITIE; de vingt à trente, l'ADOLESCENCE; de trente à quarante, la JEUNESSE; « de quarante à cinquante la VIRILITÉ; de cinquante à soixante, la VIEILLESSE; « de soixante à soixante-dix, la DÉCRÉPITUDE. Sauf quelques variantes, ces divi- « sions et ces dénominations eurent cours pendant tout le moyen âge et la « renaissance dans l'Europe entière.....

[1] Tom. XXII, Liv. 6, pp. 346-353.

« A l'entrée de chacune de ces saisons de la vie, la Religion Chrétienne a « placé un Sacrement spécial pour sanctifier cette saison et aider l'homme à la « parcourir utilement et plus facilement.

« Le Sacrement qui ouvre la saison de l'Enfance, ou plutôt qui ouvre la vie « même à son début, c'est le BAPTÊME. La CONFIRMATION préside à la Puéritie; « la PÉNITENCE, à l'Adolescence, cet âge des passions qui court de vingt ans à « trente; l'EUCHARISTIE, à la Jeunesse; le MARIAGE, à la Virilité; l'ORDRE, à la « Vieillesse, et enfin l'EXTRÊME ONCTION à la Décrépitude, à la mort......

« .... C'est donc, entre bien d'autres, une gloire pour la Religion Chrétienne, « que l'institution d'un Sacrement spécial qui protége et fortifie l'homme pen- « dant toutes les périodes de son existence.

« Puisqu'il y a sept âges, il existe sept Sacrements, et ces Sacrements doivent « se disposer chronologiquement comme les âges eux-mêmes. Dans l'ordre que « les théologiens leur ont assigné, il ne devrait pas y avoir de différence ou « d'erreur pas plus que dans l'ordre attribué aux sept âges...... Cependant, « depuis le Concile de Trente, les Rituels et les Catéchismes se sont écartés de « cette classification chronologique, expression d'un symbolisme aussi élevé « que rationnel et qu'il n'aurait pas fallu troubler. Le Rituel de Paris, publié « par Mgr. de Quélen en 1839 et qui fait toujours autorité, déclare qu'il y a « bien sept Sacrements, ni plus ni moins, mais dans cet ordre :

« Le BAPTÊME, la CONFIRMATION, l'EUCHARISTIE, la PÉNITENCE, l'EXTRÊME ONC- « TION, l'ORDRE et le MARIAGE.

«...... Ainsi, d'après le « Rituel de Paris », on meurt avant de se marier et « même avant d'entrer dans l'état ecclésiastique....... Il faut espérer que Mgr. « Darboy, le nouvel archevêque de Paris, aura assez d'influence pour faire « rectifier cet ordre dans une nouvelle édition du Rituel de son diocèse. »

Ceci est déjà bien fort, sans doute, mais ce n'est pas encore tout. Dans une note il est dit :

« Le *Rituel* cite à ce propos le « Lignum vitæ » de Saint Laurent Justinien[2], « patriarche de Venise, mort en 1455. Ainsi, au XV siècle, en Italie, on adop- « te pour les Sacrements un ordre défectueux; on en a déjà perdu le sens « symbolique, ou plutôt le symbolisme métaphorique et littéraire, que l'on « préconise, détruit sans profit et sans intelligence l'ordre chronologique de la « vie humaine. Roger van der Weyden, *le pauvre peintre de Bruxelles* (?),

[2] Tr. 8, *de Spe*, cap. 5, n. 1.

« quoique contemporain de Saint Laurent Justinien, est, comme nous allons « le voir, plus fort que le patriarche de Venise, parce qu'il est plus fidèle à la « tradition du moyen âge. »

Pour peu qu'on réussisse à se défendre de l'illusion produite naturellement par un nom aussi grand que celui de M. Didron, on s'aperçoit assez vite que ces assertions si hardies couvrent une profonde ignorance du sujet en question, et que l'auteur ne fait que payer d'audace, là, où il faudrait au moins un peu de recherches, d'étude et de bon sens. En effet, il en faut, de l'audace, pour oser mettre l'autorité d'un *pauvre* peintre (autorité dont M. Didron paraît douter lui-même, puisqu'il en corrige la classification,) au dessus de celle de Mgr. de Quélen, de Saint Laurent Justinien et du Concile de Trente lui-même. « Au XV « siècle, en Italie,» dit M. Didron, « on adopte, pour les Sacrements, un ordre « défectueux » ; la vérité est qu'au XIII siècle, au siècle de prédilection des archéologues, en plein moyen âge, Saint Thomas[3] (1224-1247), cette gloire de l'université de Paris, rejetait déjà l'ordre *défectueux* d'alors, pour y substituer l'ordre vraiment *rationnel* d'aujourd'hui, l'ordre de Saint Laurent Justinien, du Rituel de Paris, du Concile de Trente, l'ordre que suit l'Église et que condamne....... M. DIDRON !

Nous omettons de transcrire tout ce que Saint Thomas a écrit d'admirable sur le symbolisme et la véritable classification des Sacrements, introduite par lui, et promulguée par le Concile de Trente, et nous nous arrêtons un instant encore pour examiner l'ordre que M. Didron a la prétention de vouloir y substituer et les raisons sur lesquelles il se fonde.

D'abord, l'ordre que préconise M. Didron n'est ni celui d'avant Saint Thomas, ni celui du peintre du triptyque des Sept Sacrements; il est tout à fait celui de M. Didron et de M. Didron ne citant aucune autorité, aucune preuve à l'appui de son opinion.

Avant Saint Thomas on classait les Sacrements comme suit : BAPTÊME, CONFIRMATION, EUCHARISTIE, PÉNITENCE, ORDRE, MARIAGE, EXTRÊME ONCTION[4], ou bien : BAPTÊME, CONFIRMATION, PÉNITENCE, EUCHARISTIE, ORDRE, MARIAGE, EXTRÊME ONCTION[5]. Saint Thomas assure « *quod communiter ordinantur ab omnibus sacramenta* » de la manière indiquée. Il admet cette classification comme un fait, et se la pose comme objection; or elle diffère de celle de M. Didron

[3] SANCTI THOMÆ AQUINATIS « Summa Theologica ». III, q. 65, art. II.
[4] Id., op. cit., III, q. 65, art. I et II.
[5] Id., op. cit., III, q. 65, art. II ad tertium.

en ce qu'elle place invariablement l'Ordre avant le Mariage, ce que Saint Thomas lui même et l'Église Catholique après lui, à l'exception toutefois du Directeur des Annales, s'abstient de changer.

L'ordre de M. Didron n'est pas non plus celui du peintre du triptyque des Sept Sacrements. Ce pieux artiste, suivant sans doute, dans son tableau, le plan qui lui était tracé par le donateur, Jean Chevrot, évêque de Tournay, n'a eu autre chose en vue que de faire harmoniser ce plan avec l'intérieur d'église qui fait le fond de son tableau; il place donc à l'autel, qui forme le centre de l'église et de son panneau de milieu, l'Eucharistie; viennent ensuite, par paires, dans les panneaux de droite et de gauche, représentant les bas côtés de l'église, d'abord les deux Sacrements qui préparent le plus immédiatement à la réception de la Sainte Eucharistie, la Pénitence et l'Extrême Onction. Après viennent deux autres Sacrements, dont les rapports avec l'Eucharistie ne sont pas si directs, savoir: la Confirmation et le Mariage. Enfin, le plus près de l'entrée de l'église et dans l'avant-plan des volets, sont représentés les deux Sacrements d'initiation, qui président à l'entrée de l'homme soit dans la vie Chrétienne, soit dans la vie sacerdotale : le Baptême et l'Ordre:

	EUCHARISTIE	
PÉNITENCE		EXTRÊME ONCTION
CONFIRMATION		MARIAGE
BAPTÊME		ORDRE

Telle est la disposition du tableau d'Anvers dont le peintre n'a pas du tout rangé les Sacrements dans une série continue de un à sept, comme M. Didron paraît le dire. Les Sacrements n'y sont pas numérotés, et la place d'honneur y est donnée certainement à la Sainte Eucharistie. Que veut donc M. Didron?

« *Puisqu'*il y a sept âges, il existe sept Sacrements, et ces Sacrements doi- « vent se disposer chronologiquement comme les âges eux-mêmes. »

Il y a sept âges, — on est convenu d'en compter autant — *comme* il y a sept Sacrements, soit; (mettons le *puisque* sur le compte de la légèreté Française); « et ces Sacrements doivent se disposer chronologiquement comme les « âges ». Nous avons donné les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il n'en est pas ainsi; si nous demandons à M. Didron les siennes, il n'en donne aucune, ne cite aucun auteur, ne renvoie à aucun livre; « *ils doivent* » et voilà tout; « *il n'aurait pas fallu troubler* » cet ordre; le xv siècle, les rituels et les catéchismes se sont écartés de cette classification, et « *d'après le Rituel de*

« *Paris* », (nous ajouterons, d'après Saint Thomas et le Concile de Trente, qui suivent le même ordre), « *on meurt avant de se marier et même avant d'entrer dans l'état ecclésiastique* » ! M. Didron, s'il veut être conséquent, doit admettre qu'on est baptisé de 0 à 10 ans; confirmé de 10 à 20; qu'on se confesse de 20 à 30; qu'on communie de 30 à 40; qu'on se marie de 40 à 50; qu'on devient prêtre de 50 à 60, et qu'on reçoit l'Extrême Onction de 60 à 70; puis, après soixante et dix ans, rien que la decrépitude et la mort ! c'est navrant. En réalité cependant on est baptisé à tout âge, confirmé à peu près de même; on se confesse dès qu'on a péché, ce qui n'arrive malheureusement que trop souvent avant l'âge de vingt ans; la Sainte Communion n'attend, selon la discipline moderne, qu'une discrétion suffisante, et accompagne le Chrétien jusque dans la mort même; dans le plus grand nombre de cas, c'est le dernier Sacrement que l'on reçoit, car on l'administre après l'Extrême Onction. Il n'y a rien non plus de très essentiellement connexe entre le Mariage et l'âge de 40 à 50 ans, pas plus qu'entre l'Ordre et la période décennale suivante. M. Didron appuie bien fort sur le rapport qui existe entre le Sacrement de l'Extrême Onction et le dernier âge de la vie, temps de décrépitude et de mort. Ceci ne peut qu'aider à propager une erreur aussi vulgaire que funeste, qui inspire l'horreur d'un Sacrement dont les effets sont ainsi expliqués par le Concile de Trente[6] : « et la prière de la foi sauvera le malade : et le Seigneur le soulagera : et, s'il est « en péchés, ils lui seront remis », d'un Sacrement qui est administré par l'Église, à tous les fidèles capables de pécher, n'importe de quel âge, et qui sont actuellement en danger de mourir. Sans doute, malgré les plaisanteries très peu judicieuses de M. Didron, maint pieux fidèle, guéri par l'influence salutaire de l'Onction sainte et de la prière de la foi, se sera présenté depuis soit à son évêque, soit à son curé, et aura reçu de leurs mains l'un ou l'autre des deux derniers Sacrements.

Nous ne désirons point faire de la théologie dans cette Revue[7], mais dans l'état actuel des choses il en faut pour empêcher les artistes qui choisiraient plus tard l'intéressant sujet des Sept Sacrements de se fourvoyer sur les traces

[6] « Et oratio fidei salvabit infirmum; et alleviabit eum Dominus, et, si in peccatis sit, dimittentur ei ». « Concilii Tridentini Canones et Decreta »; Sess. XIV, De Extrema Unctione, cap. II.

[7] Autrefois il y avait dans chaque diocèse des prêtres, assez versés non seulement dans la théologie mais aussi dans l'iconographie et le symbolisme, pour diriger les artistes; espérons que le jour n'est pas éloigné où le clergé sera à même de reprendre cette direction que des préoccupations plus graves lui ont fait interrompre dans ces derniers temps.

d'un homme, qui, tout en prétendant guider les autres, marche lui-même, comme on l'a vu, dans la plus profonde obscurité.

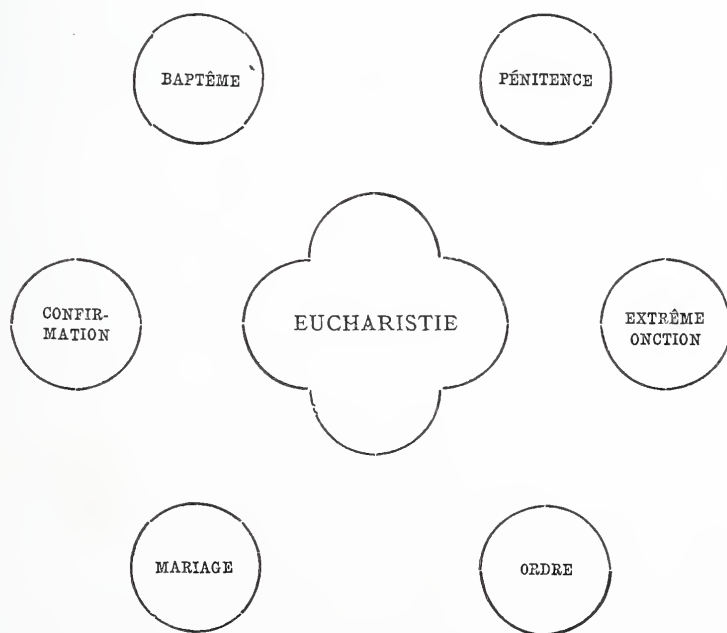
Nous ajoutons une remarque : Dans le triptyque du musée d'Anvers on voit, planant au dessus de la représentation de chaque Sacrement, un ange vêtu d'une couleur différente et portant, inscrit sur une banderole, un texte en rapport avec le Sacrement représenté. L'ange du BAPTÊME porte une aube blanche, symbole de pureté; l'ange de la CONFIRMATION, une aube jaune, couleur de l'huile; celui de l'EUCHARISTIE, une aube verte, couleur d'espérance et de régénération; celui de la PÉNITENCE, une aube rouge, symbole d'expiation; celui de l'EXTRÊME ONCTION, une aube pourpre, symbole du deuil et de la mort; celui de l'ORDRE, une aube violette, couleur sacerdotale; et celui du MARIAGE une aube bleue, symbole de fidélité.[8]

D'autres rapprochements ou arrangements symboliques des Sacrements ne sont pas impossibles; ajoutons deux exemples, le premier tiré de Saint Thomas d'Aquin, que les peintres feraient bien de consulter sur ces matières, tout aussi bien que les archéologues et certains théologiens; il dit que quelques uns font correspondre le BAPTÊME à la Foi, l'EXTRÊME ONCTION à l'Espérance, l'EUCHARISTIE à la Charité, l'ORDRE à la Prudence, la PÉNITENCE à la Justice, le MARIAGE à la Tempérance et à la Mortification, et la CONFIRMATION à la Fortitude. On voit que les sept Vertus, théologales et cardinales, s'adaptent, mieux que les âges de l'homme, à la série des Sacrements. Savonarole[9] dispose les Sacrements comme suit : le BAPTÊME, la CONFIRMATION et l'EUCHARISTIE, qui donnent, augmentent et nourrissent la vie spirituelle; la PÉNITENCE et l'EXTRÊME ONCTION, qui la réparent et la protègent; l'ORDRE qui fournit les ministres, et le MARIAGE qui fournit les sujets des autres Sacrements. Voici enfin le Dr Sepp, auteur connu en France de tous les hommes qui étudient sérieusement; il dit : « Les « sept Sacrements doivent diriger l'influence spirituelle de la grâce sur tous « les degrés et sur tous les âges de la vie, afin de la sanctifier toute entière. « Par le BAPTÊME l'enfant est reçu dans l'Église dès sa naissance, et commence « son éducation comme membre du royaume des cieux. Par la CONFIRMATION « l'Esprit Saint, Qui descendit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, se com- « munique à chaque individu, et, au moment que s'éveillent les passions, Il « renforce et dirige l'énergie de la volonté. En vertu du MARIAGE la bénédic-

[8] Nous comptons publier dans une prochaine livraison une description détaillée de ce triptyque admirable.

[9] « Triumphus Crucis », III, c. 13.

« tion du Paradis est répandue sur l'homme mortel, afin que l'union de l'homme « et de la femme, symbolisant l'union du Christ avec Son Église, édifie la « communauté des fidèles. Les trois Sacrements qui suivent sont destinés à « renouveler l'effet des précédents et à étendre leur action sanctifiante sur le « reste de la vie; en effet les grâces du BAPTÊME sont raffraichies par la PÉNI- « TENCE, qui remêt les péchés commis depuis le premier affranchissement; « l'EXTRÊME ONCTION prépare aux combats de la mort comme la CONFIRMA- « TION arme pour les combats de la vie. Par l'ORDRE l'homme s'unit à Dieu, « et, s'interdisant le MARIAGE charnel, procure à l'Église les fruits de son union « mystique avec elle, les véritables enfants de Dieu. Enfin, le Saint Sacrement « des autels vient compléter le cycle, et, se plaçant au centre des autres, nous « donne, dans le pain de vie, un avant-goût et la certitude de la véritable im- « mortalité. » Cette disposition, basée sur celle de l'Église, rappelle le chande-



lier de l'antique tabernacle, supportant les sept lampes, et ces lumineuses couronnes que l'on voit suspendues dans nos Églises devant le Saint des Saints.

M.

[10] J. N. SEPP, « Das Leben Jesu Christi », tom. VI, cap. 164, p. 601. Ratisbonne, 1862.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Eine kurze Rede und eine lange Vorrede über Kunst : aus Veranlassung der an das Preuszische Abgeordneten-Haus gelangten Künstler-Petitionen : von Dr. August Reichensperger. *In* 16° *de* 128 *pages*. Paderborn, 1863.

N'importe quelle forme de religion l'inspire, l'art est essentiellement religieux; le sacerdoce artistique a toujours, comme le sacerdoce divin, vécu de l'autel; de même la chute de l'autel a entrainé régulièrement la décadence de l'art. Aujourd'hui, cependant, certains théoristes considèrent l'art non plus comme un culte dépendant d'une réalité objective, que ce culte présuppose, mais comme un développement subjectif de l'humanité, n'ayant que l'homme pour but et pour règle; c'est la prostitution de l'art; c'est l'art pour l'art, ou plutôt, l'art pour l'homme. Autrefois la société commandait à l'art; aujourd'hui l'art prétend s'imposer et commander à la société, représentée par les gouvernements; c'est ainsi que le gouvernement Belge s'est vu mis en demeure récemment de déterrer ses grands hommes et de leur faire dresser des statues pour fournir le travail artistique à ses sculpteurs, — n'ont-ils pas « droit au travail »? — tandis que les peintres Prussiens ont pétitionné leur gouvernement à l'effet d'obtenir des salles d'exhibitions, des subsides, la vie artistique enfin, qui leur échappe à mesure que la vie esthétique morale et religieuse échappe à la nation. C'est la statue sans piédestal que l'on veut élever, c'est la fleur sans tige dont on veut jouir, c'est le mensonge de l'art que l'on veut ajouter à tant d'autres utopies. Aussi M. Reichensperger, un des plus ardents défenseurs de l'art vrai, s'est-il opposé à ce que le gouvernement admît les conséquences pratiques et financières de pareilles doctrines. Un remarquable

discours, prononcé devant les chambres Prussiennes, et reproduit avec une *longue préface* dans la brochure que nous annonçons, fait bonne justice des prétentions outrées de l'art humanitaire; il expose d'une manière si nette ce que c'est que l'*art*, ce qu'il peut, ce qu'il doit, que nous nous empressons de le recommander à ceux d'entre nos lecteurs qui jouissent du précieux avantage de lire l'Allemand et qui désirent se faire des convictions sérieuses sur ce qui touche de si près aux intérêts de la Religion et de la société.

M.

Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint Lambert, à Liége, publié par J. G. Schoonbroodt. *In 4° de* XII *et 446 pages*. Liége, 1863.

Ce livre appartient à un genre de travaux dont l'importance est évidente, et nous n'avons à examiner ici que le plus ou moins de soin qu'on a apporté à sa rédaction. Le chartrier de Saint Lambert, malgré les pertes qu'il a subies à diverses reprises, se compose encore d'environ treize cents documents, la plupart originaux et sur parchemin, embrassant les années 830 à 1765. Bien que d'un intérêt incontestable à des titres divers, un grand nombre de ces documents est resté inédit, et, à ce point de vue, la publication que nous signalons, sera accueillie avec empressement par tous les amis des lettres.

Pour parvenir à une analyse fidèle et détaillée des chartes de Saint Lambert, M. Schoonbroodt, conservateur des archives de l'État à Liége, n'a pas reculé devant un énorme travail de paléographie : aidé par le conservateur adjoint, M. Stanislas Bormans, il a transcrit avec un zèle qu'on ne saurait trop louer, la plus grande partie des chartes qu'il avait à dépouiller; puis il a composé, d'après ces copies, les analyses qu'il publie aujourd'hui. Ce moyen lui permettait, en effet, de se livrer à des travaux réitérés de comparaison et d'examen, ce qui n'eût été guère possible s'il avait fallu recourir chaque fois aux documents originaux d'une lecture souvent pénible et fatigante.

Comme exactitude, le livre de M. Schoonbroodt ne mérite que des éloges; mais il est regrettable que l'auteur n'aît pas apporté à la supputation des dates le même soin qu'il a mis dans le reste de son travail. Nous ne parlons pas des fautes de distraction ou d'impression, telles que les suivantes, qui cependant ne sont pas reprises dans l'errata : n° 214, *Avril* au lieu d'*Août;* n° 315, *Mai* au lieu de *Juin;* n° 427, *Mai* au lieu de *Janvier;* n° 239, 10 Décembre au lieu de 20; n° 407, 20 Janvier au lieu de 30; n° 600, *Octobre* au lieu de *Décembre*. De telles fautes peuvent échapper à tout le monde. Nous ne voulons reprocher que celles qui trahissent de la négligence dans les calculs, par exemple : n° 97, 19 Avril au lieu du 17; n° 123, 11 Juillet au lieu du 5; n° 128, 5 Octobre au lieu du 7; n° 140, 9 Décembre au lieu du 13; n° 151, 28 Mai au lieu du 21, etc.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est que dans sa supputation M. Schoonbroodt ne fait aucune attention au style ancien; et quoiqu'il prévienne lui-même (p. 4, note) qu'antérieurement à 1334 l'année à Liége commençait à Pâques, il continue néanmoins à supputer les dates d'après le style moderne. De là des différences notables; ainsi la date du n° 148, fixée par l'auteur au 17 Février 1241, correspond en réalité au 14 Mars 1242 (n. s.); celle du n° 157, 6 Avril 1242, devient le 29 Mars 1243; celles des n°s 303 et 304, 18 Mars et 3 Avril 1269, doivent être fixées aux 7 et 9 Mars 1270, et ainsi de suite. Les n°s 500, 501, 502 et 503 offrent un exemple curieux des perturbations que la négligence du style peut introduire dans les dates : l'auteur fixe ces chartes respectivement au 10 Janvier, 18 Janvier, 1 Février, et 13 Mars 1313; or l'évêque Adolphe de la Marck, de qui elles émanent, ne reçut la confirmation épiscopale que le 4 Avril suivant. Il est donc évident que ces dates doivent être rétablies comme suit : 9 Janvier, 22 Février, 31 Janvier et 6 Mars 1314 (n. s.). La charte n° 494 donnée le 11 Mars 1312, doit aussi être reportée à l'an 1313, car il y est question de la vacance du siège, laquelle ne commença que le 13 Mai 1312 à la mort de l'évêque Thibaut de Bar (Hocsem, p. 354). Nous sommes loin d'avoir signalé toutes les erreurs de dates que renferment les 600 premiers n°s des analyses de M. Schoonbroodt, nous avons seulement voulu mettre le lecteur en garde contre ces données erronées, qui auraient fini par introduire la confusion là où, plus que partout ailleurs, la vérité seule doit régner.

C. B.

Histoire de l'abbaye d'Aulne, ses prospérités, ses défaillances et ses revers, d'après le manuscrit unique et inédit de Dom Norbert Herset, dernier abbé d'Aulne, et les papiers recueillis par M. le notaire Piérard de Thuin, par GUILL. LEBROCQUY. *Petit in 8° de* VI *et* 278 *pages*. Thuin, 1862.

Le nombre des écrivains, en Belgique comme à l'étranger, devient de jour en jour plus considérable. Mais pour un auteur sérieux, combien comptons-nous de diseurs de sornettes, dont les écrits encombrent nos bibliothèques, loin de les enrichir, et ne servent le plus souvent, qu'à multiplier les erreurs, au lieu de les combattre.

Ne semble-t-il pas que le moins qu'on puisse exiger de quiconque se croit historien, c'est qu'il ait lu quelques pages d'histoire? Rien ne parait plus raisonnable, et pourtant en ouvrant au hasard l'ouvrage signalé, nous trouvons les lignes suivantes (p. 63), qui montrent que leur auteur ne sait pas le premier mot de l'histoire Liégeoise :

« Le terrible Sanglier des Ardennes, Guillaume de la Marck d'Arenberg rendait partout son nom redoutable. Les abbayes n'avaient d'autre prix aux yeux de ce *soudard affublé d'un habit d'évêque* (!) que leurs richesses et les rançons qu'il pouvait en extorquer. »

Si M. Lebrocquy s'était contenté de publier, tel quel, le manuscrit qu'il a calqué, il

eut fait chose utile. En prétendant faire mieux que son modèle, il a défloré une matière d'ailleurs intéressante.

C. B.

Recueil héraldique des bourgmestres de Liége, par X. de Theux. *In folio de* 58 *pages.* Liége, 1863. — 6 frs.

M. Xavier de Theux a eu l'heureuse pensée de compléter enfin, jusqu'à l'invasion Française, l'estimable recueil commencé par Loyens et laissé inachevé par Ophoven. Ce n'était pas chose facile, car il ne s'agissait ni plus ni moins que de faire en abrégé l'histoire de la Révolution Liégeoise. Hâtons nous de dire que M. de Theux a fort bien réussi : sa narration, concise et animée, nous retrace avec beaucoup de vérité les événements dont, en 1789, le Pays de Liége fut le théâtre.

L'ouvrage est imprimé sur papier ancien, avec la même justification que celui d'Ophoven. Il se termine par une bonne table des noms de famille cités dans les deux auteurs.

C. B.

Supplément au Catalogue du Musée d'Anvers. *In* 24° *de* XXIV *et* 192 *pages.* Anvers, 1863.

Ce supplément, redigé par M. Théodore van Lerius, renferme la description de soixante-trois tableaux acquis par le musée d'Anvers depuis 1858, ainsi que quarante-cinq biographies nouvelles pleines de renseignements inédits, fruit de longues et consciencieuses recherches dans les archives d'Anvers. L'auteur se distingue en général par sa grande exactitude; voici cependant deux erreurs :

1°. Henry van Minderhout n'a pas été reçu franc-maître de Saint Luc à Bruges le 26 Février 1663, comme le dit M. van Lerius (p. XIII), d'après M. Octave Delepierre, mais bien le 26 Février 1662, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges » (p. 83), nous basant sur les deux passages suivants qui se trouvent au folio 52 r° du Registre de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi à Bruges : « *Den* 26 *Sporkelle* 1662 *wiert vri meester den Mijnderhoudt en was vremde* » ; et « *Op den* 18 *van* 8*ber* 1662 *wiert te boucke ghestelt de leerknecht van Mynderhoudt ghenaemt Nicolaes de Veckere* ».

2° Quant à la date de naissance de Thierry Bout, M. van Lerius dit (p. 2): « M. Édouard van Even a fourni la preuve authentique que Thierry Stuerbout, le jeune, est né à Haerlem vers 1391. » Il y a ici erreur, M. Wauters a publié un acte de l'an 1467 dans lequel figure parmi les témoins un certain « Thierry de Hairlem, aigé de septante-six ans ou environ » acte que cite M. van Even, non comme preuve authentique, mais en exprimant le doute que ce témoin soit le célèbre peintre.

W. H. J. W.

Papers read at the Royal Institute of British Architects, Session 1862-63. Part I. *In 4° de 76 pages avec 6 planches.* Londres, 1863. — 7 s.

La première livraison de cette année est pleine d'intérêt; elle contient : 1° le Discours prononcé à l'ouverture de la Session de 1862-63, par le Président de l'Institut, M. W. Tite, discours qui renferme d'excellentes observations sur le système d'intervention gouvernementale dans l'éducation artistique. Nous partageons entièrement l'opinion de M. Tite que l'art sain et viable ne peut être le résultat d'un procédé de culture forcée, pareil à celui qui prévaut en Belgique (« *no sound vital Art can be produced by such a process* » p. 3). L'opinion publique conduit mieux le génie et le nourrit avec plus de chances de succès que tout patronage gouvernemental. La supériorité des nouveaux édifices civils et religieux en Angleterre sur ceux qu'on construit en Belgique est une preuve de la vérité de ces assertions. Nous ne parlons pas de bâtiments construits sous l'influence du Gouvernement, mais des églises, des hôtels de ville, des halles, des stations de chemin de fer, des châteaux et maisons particulières érigés en si grand nombre dans ces dernières années. Le bon goût, est, surtout en ce qui regarde l'architecture, beaucoup moins repandu en Belgique qu'en Angleterre. Ceci n'a rien d'étonnant, car, non seulement l'enseignement dans les Académies gouvernementales est radicalement mauvais, mais, depuis quelque temps, les objets d'art dont la contemplation pourrait contribuer à former et à soutenir le bon goût, sont presque partout cachés au public et ne sont montrés qu'aux touristes étrangers, à ceux enfin qui veulent payer une retribution extorquée; par contre, les productions médiocres et mauvaises sont toujours exposées.

Le discours du président est suivi d'une notice biographique de C. F. Nepveu, architecte de Versailles, par le Professeur Donaldson, et d'un *paper* sur le Coloris et les Décors coloriés, par T. H. Lewis, plein d'intérêt pour tous ceux qui s'occupent de la peinture sur verre ou de la polychromie. Le quatrième article — sur la restauration de l'église de Saint Michel, à Penkevel, dans le comté de Cornouailles, par G. E. Street, — est le plus intéressant de ceux de cette livraison; cette église, bâtie en 1261 et agrandie en 1319, offre des particularités curieuses. La lecture du mémoire de M. Street fut suivie d'une discussion parmi les membres, dont le compte-rendu occupe quatre pages. On y trouve une assertion assez extraordinaire de la part de M. Ashpitel qui assure que le système de séparation entre hommes et femmes dans l'église, fut introduit par les protestants; or, il est facile de prouver que cette pratique, encore en vigueur dans les paroisses rurales, a prévalu dans l'Église Catholique depuis les premiers siècles.

Une dissertation savante par M. E. C. Walcott sur l'arrangement conventuel de Cantorbéry mérite d'être étudiée, car elle renferme beaucoup de traits de mœurs fort curieux et une étude des plus minutieuses sur l'architecture des cathédrales et monastères de cette ville si renommée. Cette dissertation est accompagnée de deux plans;

l'un indique ce qui reste aujourd'hui des anciennes constructions, tandis que l'autre est un fac-simile d'un dessin remarquable, exécuté entre 1130 et 1174, par le moine Eadwin, actuellement conservé, avec un Psautier écrit par le même moine, dans la Bibliothèque du Collége de la Sainte Trinité, à Cambridge.

W. H. J. W.

Annales Archéologiques, publiées par Didron aîné. Tome XXII, Livraison 6. *In* 4°. Paris, 1862. — 25 frs. par an.

Cette livraison contient: 1° Une description de la porte des Martyrs à Notre Dame de Paris, chef-d'œuvre de la statuaire Chrétienne du XIII siècle, accompagnée de deux planches admirablement gravées, par C. Sauvageot. 2° Une notice sur le musée de Colmar, par le comte L. Clément de Ris. Le passage suivant, découvert par M. Hugot, archiviste de la ville de Colmar, dans les registres de la paroisse de Saint Martin, met fin à toute discussion quant à la date du décès de Martin Schœngauer, qui eut lieu le 2 Février 1489, nouveau style:

« Martinus Schœngauer pictorum gloria legavit v solidos pro anniversario suo et addidit XIX solidos I denarium ad anniversarium paternum a quo habuit minus anniversarium. Obiit in die Purificationis Marie anno Domini LXXXVIII°. »

Nous recommandons à l'attention du directeur des Annales et de quelques-uns de ses collaborateurs les paroles suivantes de M. de Ris:

« Ces compositions (les n°s 201, 202, 203 et 204 du musée de Colmar) ne sont qu' « attribuées » à Martin Schœngauer. Aucun document n'est venu jusqu'à ce jour prouver que telle œuvre fût positivement de lui, et pût servir en quelque sorte d'étalon pour comparer les autres œuvres. Le seul fait certain, c'est que le tableau de Madrid (n° 427), celui de Vienne (musée du Belvédère), celui de Saint Martin de Colmar et les deux du musée, sont de la même main. Si l'on avait une preuve matérielle que l'un d'eux fût de Martin Schœngauer, les quatre autres lui appartiendraient indubitablement. Au milieu de tant de difficultés et d'hésitations, je ne veux rien affirmer. *Je sais de quelle manière se propagent les erreurs, et la déplorable notoriété que peut acquérir une parole dite en l'air. La seule supériorité de la science moderne, c'est de ne jamais hésiter à avouer son ignorance. Cette sincérité constitue un immense progrès.* Je ne veux que décrire ce que j'ai vu, et que raconter mes impressions. »

3° La suite du traité de M. A. Hurel sur la Sainte Vierge et les Palinods du moyen âge, accompagnée d'une gravure d'après une peinture murale du XII siècle représentant la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, à Saint Laurent, hors les murs, à Rome. 4° Continuation de la notice sur le Triptyque des Sept Sacrements au musée d'Anvers, par M. Didron, qui, s'il continue à publier de pareilles absurdités, ne tardera pas à détruire toute l'autorité dont jouissent encore les Annales. Sous la rubrique « Mélanges et Nouvelles » se trouvent quelques intéressantes communications concernant les poteries acoustiques, les vitraux du Grand Andely, etc.

F. M. A.

MELANGES ET NOUVELLES

Reliquaire de la Sainte Croix, jadis conservé a l'église de Saint Jacques, a Bruges. — La description suivante est extraite du Livre de la Communauté de l'église de Saint Jacques, fol. xxxix :

Wy Kerstiaen de Ruddere, presbitre, stedehoudere van den prochipape, Anthuenis Spillaert, Heindric Nieuland, Phelips Byteblock, Cornelis Foreet, Pauwels de Zwemere, Lodewyck van Hille ende Jan van der Strate, keercmeesters van Sente Jacops keerke in Brugghe, kennen ende lyden, dat wy ontfanghen hebben ter voorseiden keerken behouf, van den oirs ende aeldynghers van wylen zaligher ghedynkenesse Jan Candeleer ende van Anthuenis Janssons, by der hand van Pieter Chevalier, alle prochianen van der voorseide keerke, een yvoerin rond buskin, besleghen met zelverin banden ende daer inne een schoen goudin cruce viercand metter eender zyde opene gaende, ende slutende met een cleen priemkin al van goudt violet, met een cleen peerelkin an 't een hende van den voorseiden priemkinne, in 't-welke cruce es een stick van den houte van den heilighen Cruce Ons Heeren, ghehouden by twee goudin inghelen, ende boven ghedect met cristale, lanc van boven toet beneden ontrent twee dumen, up de syde van den voorseiden cruuce die opene gaet es uutghesneden in de middele Ons Heere hanghende an't Cruce, Maria ende Sente Jan an beede zyden, ende an de viere houcken zyn ghesneden de viere ewangelisten, ende binnen an d'ander zyde, es ghesneden de Vieronike Ons Heeren, ende up de andere zyde van den zelven cruce buuten, staet ghesneden de beelde van Maria metten aermen opene, ende an beede zyden, et (*ende?*) boven 't hoeft van Marie, zyn ghesneden drie inghelen, heeft oec 't zelve cruce boven een rync xkin omme daer by ghehanghen te zyne, al van violette goudt als boven, t'zamen weghende een once, drie inghelschen ende een fierlync; 't welke cruce zy aeldynghers ende Anthuenis voorseid ghegheven hebben der voorseide keerke, ende ter verchiernesse van diere, ende omme dies wille dat de voorseide aeldynghers ende Anthuenis ons te kennen ghegheven hebben, dat zy t'voorseide cruce in 't voornomde sterfhuus ghevonden hebben ende niet en weten of yement anders in toecommende tyden eenich recht daer an pretenderen of hemlieden ter cause van dien yet heesschen of molestacie doen zouden moghen, zo eis't dat wy stedehoudere ende keercmeesters, in de name van der voorseide keerke, over ons ende over alle onse naercommers prochi-

papen stedehouders ende keremeesters van der voorseide keerke, beloven ter goeder trauwe de zelve aeldynghers Anthuenis ende Pietre, jeghen elcken daer of te ontlastene ende quyte te houdene, ende daer of elcken te vreden te stellene, ofte 't zelve cruce te restitueerne, ons ende alle onse naercommers prochiepapen stedehouders ende keercmeesters van der voorseide keerke ende der zelver keerke of fabryke goeden meuble ende onmeuble daertoe verbindende. Alle exceptien ende futen (*sic*) gheweert ende by syden ghestelt in oorconden hebben wy stedehoudere ende keercmeesters voorseid dit gheteekent met onslieder handen den xxix^en dach in Wedemaend in't jaer Ons Heeren duust vyf hondert ende achte.

Drame Liturgique. — Dans les comptes de la fabrique de l'église de Saint Jacques à Bruges au xv siècle on rencontre l'indication des paiements annuels suivants, faits pour des cérémonies observées dans cette église à la fête des Trois Rois et au jour de la Pentecôte :

Betaelt dertiendaghe den drie Conijnghen naer costume	ij s. gr.
Item betaelt van een coorde om de sterre mede te hanghene	iij gr.
Betaelt Sijnxendaghe om de duve ende om nuwelen[1] naer costume	v gr.

Dans le compte de l'année 1502, fol. xj v°, se trouvent indiquées les dépenses extraordinaires suivantes :

Item om de cronen van den drie conijnghen	viij gr.
Betaelt ter cuenijnc feeste van den choere hac vice	iiij s. gr.

Dans le compte de l'année 1498. fol. xiij v°, on lit :

Item Onser Vrauwen daghe Lichtmesse was een spil ghespeelt van der Purificacie ende was doe gheconsenteert den speelders te ghevene	ij s. gr.

Les Vandales et les Vitraux-peints. — Nous n'admettons nullement l'obligation d'insérer dans cette revue les réponses que notre critique sur les restaurations d'objets anciens ou sur la littérature et l'art contemporains peuvent nous attirer. En faisant cette fois-ci exception à la règle nous n'avons donc nullement l'intention de constituer un précédent.

M. J. B. Capronnier vient de nous adresser une longue lettre, de quatre grandes pages, dont nous extrayons ce qui a rapport à nos observations sur les restaurations des vitraux peints de l'église de Saint Léonard à Hoogstraeten et de la cathédrale de Notre Dame à Anvers

[1] *Nuwelen;* dans d'autres comptes on trouve *niewelen* (1510, fol. xiv v°), *nieuwelen* (1511, fol. xvj), *huwelen* (1525, fol. xxxiv v°), équivalant à *ouwelen*, ou *ostien* (1496, fol. xvij v°).

Bruxelles, le 6 Avril 1863.

Monsieur,

...... Si vous aviez voulu m'adresser vos observations motivées, j'aurais pu vous répondre et vous donner tous les renseignements que vous auriez désirés. Ceci était indispensable car vous n'avez pu voir les vitraux dans l'état où ils m'ont été confiés. Ces renseignements m'auraient été cependant fort faciles à vous donner, car je possède tous les cartons de grandeur originale sur lesquels les pièces anciennes sont indiquées et ce travail est appuyé par des procès verbaux constatant le nombre de ces pièces conservées par panneaux numérotés. Dans tous les compartiments anciens j'ai conservé toutes les pièces primitives qui s'y trouvaient, mais comme quelques vitraux (deux du chœur) étaient plus des trois quarts disparus complétement, force était de faire des compositions nouvelles. *Quant à ces parties renouvelées j'ai tâché de rester le plus possible dans le style des anciennes peintures* et l'exécution comme la composition en a été appréciée à différentes reprises de la manière la plus favorable par des personnes *à qui je donne toutes les connaissances possibles* pour juger ces sortes de travaux.

Quant au vitrail dit « des deux Saints Jean » restauré à la Cathédrale d'Anvers, je ne pourrais que répéter ce que je viens de dire. Tout ce qui devait être absolument renouvelé a été refait et copié avec le plus grand soin. Une grande partie des pièces n'existaient plus qu'à l'état de fragments, plusieurs parties étaient dévitrifiées et ne pouvaient pas être replacées. De plus, *bien que ce soit sur ma proposition que le vitrail ait été changé de place* dans l'église *je n'avais pas prévu que l'architecte n'aurait pas conservé la proportion des panneaux. Les barres de fer ne traversant plus les panneaux aux mêmes places, plusieurs anciennes pièces, pour cette cause étant devenues trop petites, ont dû être renouvelées.* Mais *possédant toutes les parties principales* je puis assurer que le vitrail est remis dans son état primitif tant sous le rapport du dessin que de la couleur.

La plus grande partie de la lettre de M. Capronnier se compose d'extraits de notices favorables aux restaurations qu'il a faites à d'autres vitraux, à Anvers, à Tournay et à Liége, notices écrites dit-il, par des « artistes éminents dont les connaissances d'appréciation ne peuvent être contestées. » Nous ne pouvons nullement insérer de pareilles réclames, même si nous partagions l'opinion de M. Capronnier sur les connaissances des artistes en question.

Restauration des Monuments publics en Belgique. — Les corps-publics sont ainsi nommés avec beaucoup de raison, car en général, ils n'ont pas d'âme et par conséquent pas de conscience. Tout ce qu'on peut alléguer pour les excuser c'est qu'ils agissent sans s'en douter et sans réfléchir. Des plaintes qui n'ont que la raison en leur faveur, ne troublent jamais leur repos. Il faut les coups réitérés du fouet de l'opinion publique pour leur faire comprendre qu'ils doivent changer de système. Puisque nos remarques sur le caractère des soi-disant restaurations faites sous la direction de la Commission des Monuments ne paraissent pas avoir produit des effets satisfaisants, nous devons appeler l'attention de nos lecteurs sur les détails suivants.

A l'église de Saint Martin à Ypres, un des arcs-boutants, reconstruits, il y a peu de temps, est crevassé en deux endroits, et menace ruine. A l'intérieur on continue à faire gratter la maçonnerie, à altérer ainsi le grain et les tailles anciennes et à enlever toute trace des anciens décors polychromes qui, M. Schoonejans au moins le prétend (Lettre du 11 Août 1862), ne devraient pas être conservés parce qu'ils auraient « une fâcheuse

influence sur les verrières que l'on se propose de placer dans les fenêtres du chœur. »

Trois vitraux du commencement du XVII siècle dans le bas côté nord de l'église de Saint Pierre à Loo ont été restaurés par M. Capronnier, « avec soin » dit la Commission dans ses Bulletins (n° 1 p. 5) : c'est tellement vrai, que l'écusson de la donatrice du vitrail représentant l'Adoration des Bergers a été renversé. Dans le Bulletin (n° 3 p. 9) on lit qu'une somme de 1,025 francs a été allouée pour compléter deux de ces verrières qui n'occupent pas toute la hauteur des fenêtres, et que « M. Capronnier a pris l'engagement de terminer ce travail pour le 1er Mai 1861 ». Néanmoins elles ne sont pas encore achevés.

L'église de Saint Martin à West Vleteren a été inscrite parmi les *Monuments* de la West Flandre, quoiqu'elle soit moins intéressante que celles des paroisses attenantes de Saint Aimé à Oost Vleteren et de Saint Blaise à Crombeke, auxquelles cette distinction n'a pas été accordée. Nous les en félicitons, car grâce à cela elles pourront peut-être échapper aux travestissements que l'intérieur de l'église *monumentale* subit en ce moment. On entoure les bases des piliers de dalles en pierre et ainsi on en exagère les proportions; on a recouvert d'un badigeon ignoble une ancienne voûte de bois en berceau, ornée de têtes sculptées et polychromisée. Dans la chapelle méridionale on a déplacé un intéressant monument du XVII siècle, qui servait de sépulcre Pascal et en même temps rappelait la mémoire du donateur, et, en y ajoutant une espèce de grotte, on l'a converti en un autel, aussi peu conforme aux exigences du rituel qu'il l'est au bon goût. Quatre autres sculptures du XVII siècle représentant des scènes de la Passion de Notre Seigneur ont également été *restaurées* sous la direction de la Commission. Les textes de l'Écriture Sainte placés sous deux d'entre elles, savoir : l'Ecce Homo et le Crucifiement, jadis en caractères dorés, ont été cachés par une couche de peinture. Le pied qu'on a ajouté à la figure d'un des bourreaux de Notre Seigneur, dans le groupe de la Flagellation, est déjà détaché; nous avons constaté qu'il est en plâtre.

Les monuments de la ville de Poperinghe sont aussi fortement à plaindre mais nous réserverons pour une autre occasion nos observations qui les concernent.

Nous ignorons si la Commission a déjà adopté une devise; autrement, nous lui recommandons celle-ci :

Rem facias; rem
Recte si possis; si non, *quocumque modo rem.*

COURONNEMENT EN FER DE FONTE DU BEFFROI DE GAND. — L'extrait suivant du « Bien public » du 2 Mai, ne demande pas de commentaires :

« — Nous lisons dans le « Journal des Beaux Arts » : — « Un des habitants voisins du « Beffroi, à Gand, nous écrit pour nous faire remarquer que la tourelle de droite de

« la Halle aux draps menace de s'abîmer sur les passants. Nous devons faire remar-
« quer à notre correspondant qu'il eût mieux agi en adressant son observation à
« l'administration communale de Gand. »

« La réflexion est parfaitement fondée, et c'est afin de faire parvenir l'avertissement à sa véritable adresse, que nous le reproduisons ici.

« Nous saisirons cette occasion pour appeler l'attention de nos édiles sur les taches de rouille qui s'aperçoivent sur l'ignoble poèle en fer de fonte qui surmonte notre vieux Beffroi et qui est censé représenter une flèche en pierre. Aucuns prétendent que ce que nous prenons pour des taches de rouille, c'est tout simplement la couleur grise du monument qui disparaît et qui laisse percer la couche primitive en couleur rouge. S'il en est ainsi, le besoin d'un nouveau badigeon se fait sentir. Il y a actuellement bon nombre d'ouvriers badigeonneurs sans travail; la Ville ne pourrait-elle pas leur confier cette *œuvre d'art?*.... Et, à ce propos, ne pourrait on adopter une autre couleur : le gris est triste et sale; il nous semble qu'on ferait bien de choisir cette fois l'ocre. Un beau badigeon jaune serait généralement vu avec plaisir. »

Peintures murales aux Halles d'Ypres. — On va orner l'intérieur de ce beau monument de peintures murales dont le prix s'élèvera à 130,000 francs. Il existe dans une des salles une peinture murale considérable du xv siècle représentant Saint Marc, Saint Jean et les comtes de Flandre de la maison de Bourgogne. Nous espérons qu'on ne touchera pas à cet intéressant specimen de l'ancienne école Flamande; nous avouons que nous avons des craintes à ce sujet, malgré ce qu'en a dit le Ministre de l'Intérieur dans son discours du 24 Février à la Chambre des Représentants. Quant aux nouvelles peintures murales, nous espérons que les artistes nommés par le Gouvernement, respecteront le style du monument qu'ils sont appelés à décorer. Lorsque la peinture murale n'est pas en harmonie avec l'architecture de l'édifice qui la reçoit, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de la badigeonner : ce serait dommage de dépenser 130,000 francs sans être assuré d'avance quant aux résultats.

Les Artistes Anversois a l'Exposition Architecturale de Londres. — Deux peintres d'Anvers, MM. Guffens et Sweerts viennent d'obtenir un succès remarquable à Londres par leurs cartons de peintures murales exposés dans les salles de l'*Architectural Association*. Ce sont surtout les cartons des peintures exécutées à l'église de Notre Dame de Bon-Secours à Saint Nicolas, Flandre Orientale, qui ont attiré l'attention du public Anglais.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

II & VIII

(*Voyez pages* 84, 135 et 144.)

Le Saint en question n'a de commun avec Saint Jacques le Majeur, que le bâton de pèlerin. Son nom est Saint Josse (*Sanctus Judocus*, *Sint Joos* en Flamand). La couronne (et non *les couronnes*) qu'il tient passée au bras, est celle de Domnonée, que Saint Josse refusa d'accepter. Voyez A. Butler, Vies des Pères, des Martyrs, etc. au 13 Décembre, jour de la fête du Saint. Nous avons ici à Saint Jacques, une belle verrière du XVI siècle, où il est représenté patronnant Josse Draeck.

Anvers.

Théodore van Lerius

L'extrait suivant d'un ancien livre (P. J. David, « Den Kruijt-hof der Kerckelicker Traditien ende Cerimonien » ; Anvers, 1658, p. 114), autrefois fort répandu, explique aussi de la même manière que M. van Lerius, le symbole de la couronne passée au bras, donné autrefois à Saint Josse :

« *Vra.* Waerom schildert men Sinte Joos met eene kroone aen sijnen arm, oft op sijnen boeck rustende; ende eenen palster in de handt als pelgrim?

Ant. Om dat hy de kroone van het tijdelick koninckrijck verlatende, liever als eenen pelgrim op dese wereldt Gode gedient heeft; om de kroone des hemelrijcks te verkrijghen. »

Saint Josse est souvent représenté vêtu comme un pèlerin, tournant le dos à une couronne et un sceptre qui gisent par terre, ainsi qu'on peut le voir dans le « Christliche Kunstsymbolik und Ikonographie, » (Frankfurt, 1839), et dans la « Generale Legende der Heylighen » publiée par Ribadeneira et Rosweydus. Une telle représentation se trouvera parfaitement expliquée par les raisons que donnent le père David et M. T. van Lerius, mais nous ne voyons pas comment le refus d'une couronne se symbolise par la représentation du Saint tenant cette couronne passée au bras. En tout cas elle n'explique point le tableau de l'église de Saint Jacques à Bruges, où ce Saint (tenant trois couronnes passées au bras) est représenté comme patron de Joos van Belle, — *ge-*

sworen clercq ter Brugghe vierschaere, décédé en 1557, — et sur le revers duquel il est de nouveau représenté en grisaille comme pèlerin et sans couronne.

W. H. J. W.

III

(*Voyez pages* 84 *et* 136.)

De Moléon dans ses « Voyages Liturgiques de France » (Paris, 1757, p. 219) mentionne trois bénitiers ronds qui se trouvaient devant l'entrée principale des églises de Sainte Sophie à Constantinople, de Saint Étienne d'Egrès à Paris et de l'abbaye de Saint Mèmin, lesquels portaient cette légende : ΝΙΨΟΝ ΑΝΟΜΗΜΑΤΑ ΜΗ ΜΟΝΑΝ ΟΨΙΝ, qu'on peut traduire ainsi : Ne lave pas seulement ton visage mais encore tes péchés.

Quant aux vertus de l'eau bénite symbolisées par la forme hexagonale, on pourrait citer les preuves suivantes à l'appui des vers sur le bénitier de Louvain.

Cor mundat. — L'auteur de la lettre à tous les Orthodoxes, attribuée au pape Alexandre I, écrivant de l'eau bénite, dit : «*Coinquinatos sanctificat, atque mundat et expurgat* »[1]; et dans un autre passage de la même lettre il dit : « *Nam si cinis vitulæ aspersus sanguine populum sanctificabat atque mundabat, multo magis aqua sale aspersa divinisque precibus sacrata populum sanctificat atque mundat* »[2].

Fugat accidiam. — On peut assez inférer des paroles dont l'Église se sert dans la bénédiction de l'eau bénite, que celle-ci a la vertu d'éloigner de nous les dissipations de l'esprit et d'agrandir notre ferveur.

Venialeque tollit. — Le docteur Angélique enseigne dans plusieurs endroits de ses écrits que l'eau bénite a la vertu de remettre les péchés véniels; il suffira d'en citer un seul : « *Veniale ..... tollitur per quædam sacramentalia, puta per aquam benedictam et alia hujusmodi* »[3].

Auget opem. — L'auteur de la lettre aux Orthodoxes déjà citée, dit en parlant du sel exorcisé que l'Église ordonne de mettre dans l'eau bénite : « *Si sale per Elizæum prophetam sterilitas aquæ sanata est, quanto magis divinis precibus sacratus sterilitatem aufert rerum humanarum.... et cætera bona multiplicat* »[4]. Anciennement on emportait de l'eau bénite pour en répandre dans les champs, sur les vignes et sur toutes autres sortes de fruits, sur les bestiaux et même sur leur nourriture; cet usage n'aurait jamais été approuvé par l'Église si cette eau n'avait point la vertu de contribuer à la conservation et même à la multiplication de ces sortes de biens[5].

[1] « Epistola ad omnes Orthodoxos », I, n° 5.
[2] Ibid.
[3] Sancti Thomæ « Summa », pars 3, q. 87, art. 3, ad 8.
[4] « Epistola ad omnes Orthodoxos », I, n° 5.
[5] Consultez Sancti Gregorii Turonensis, « Miraculorum » lib. I, cap. 24; l'« Ordo Romanus » et Hincmari « Instructiones », cap. 5.

Removet hostem fantasmaque pellit. — L'auteur de la lettre aux Orthodoxes, dit : « *Insidias diaboli avertit, et a phantasmatis versutiis homines defendit* »[6]. Le docteur Angélique aussi dit : « *Aqua benedicta ordinatur contra insidias dæmonum* »[7]. Enfin les prières employées par l'Église pour la bénédiction de cette eau suffisent pour prouver qu'elle possède ces deux vertus, et les vies des saints nous offrent maintes fois des exemples de démoniaques qui se laissaient facilement arroser d'eau ordinaire mais qui ne pouvaient souffrir qu'on jetât de l'eau bénite sur eux.

Quant à l'emplacement des bénitiers, de Moléon (op. cit., pp. 179, 224 et 258) cite les églises des Grands Carmes sur la Place Maubert à Paris, des Cordeliers à Estampes, et des Jacobins du Mans, parmi celles où le bénitier se trouvait encore de son temps devant la porte à l'extérieur. Nous croyons qu'il ne peut y avoir de doute que le bénitier devrait par préférence être placé hors de l'église; lorsqu'il n'est point possible, alors on devrait le mettre aussi près de la porte qu'on peut.

W. H. J. W.

IX

(*Voyez page* 14.)

Le mot Omas n'a aucune signification proprement dite. — On peut traduire l'inscription de la manière suivante :

J'ai nom Thomas
Je crie Omas
Je loue le Christ par ce cri là.

Je m'explique. Le peuple, même dans quelques chansons populaires, se plait à désigner la cloche par des monosyllabes sans signification aucune, qui reproduisent le son que le marteau fait donner à la cloche, quand il frappe et retombe sur l'airain. C'est ainsi que, quand il s'agit de cloches de moindre dimension, on les appelle *bim-bam*, pour imiter par la première syllabe le son aigu et argentin de la petite cloche. Pour la même raison on les appelle parfois : *tinc, tinc*. Quand le marteau en retombant frappe un double coup, on fait parler la cloche en imitant, dans les paroles qu'on lui fait dire, le son qu'elle donne, ou bien on la désigne par trois monosyllabes sans signification aucune, par exemple *bim, bam bou*. On fait de même pour désigner plusieurs cloches sonnant en harmonie, témoin la chanson Liégeoise (?) :

Frère Jacques dormez-vous ?
Sonnez à matines
Bim, bam bou, etc.

Pour désigner les grosses cloches les mots, *bim, bam* ne conviennent pas, c'est pour-

[6] « Epistola ad omnes Orthodoxos », I, n. 5.
[7] Sancti Thomæ « Summa », 3 pars, q. 65, art. 2, ad 6. Voyez aussi Id., ibid., q. 71, art. 2, ad 3.

quoi on leur fait dire : *bom-bam*, *bô-bas* et autres semblables. Or c'est ce son imitatif qu'on a voulu placer dans l'inscription dont il s'agit, mais au lieu de *bô-ba*, on a préféré écrire *O-mas*, non pas parce que le mot *Omas* aît une signification quelconque, mais parce que, tout en reproduisant le son des grosses cloches, le mot *Omas*, avait en même temps l'avantage d'être l'écho du mot *Thomas*.

C'est une singularité, si vous le voulez, mais qui se rencontre non seulement dans des inscriptions, mais encore dans des rimes Latines de cette époque.

Remarquez le mot *tintinnabulum* combien il est imitatif; pas moins que le *Omas* de la grande cloche de Madingley.

Y.

X

(*Voyez page* 144)

Le Missel Romain (*Ritus celebrandi Missam*, VII, 8, et VIII, 6) ordonne de sonner une petite cloche au *Ter Sanctus* et à l'Élévation de la Messe, coutume qu'on observe partout.

L'usage de sonner la cloche du clocher a été institué pour avertir les fidèles, qui n'ont pu se rendre à l'église, d'adorer la Sainte Victime immolée pour eux. Cet usage, quoique actuellement peu pratiqué en Belgique existe depuis un temps immémorial.

Dans la plupart des églises il y avait une cloche spécialement affectée à cet usage, laquelle était suspendue dans un petit clocher établi (1°) sur le mur oriental de la nef qui la sépare du chœur, ou (2°) sur le pignon occidental d'un des bas côtés. On la trouve quelquefois dans la tour; elle est généralement plus petite que les autres cloches et autrement suspendue, parfois au dehors de la flèche, ou à sa base ou plus haut.

Le passage suivant, extrait des Constitutions de J. M. Gibert, évêque de Vérone, ouvrage dont nous devons la connaissance à notre correspondant V, explique parfaitement l'usage de la cloche du *Sanctus*:

« Volumus, quod de cetero sacerdotes omnes per civitatem, et diœcesim nostram morem istum introducant, ut quoties elevetur Corpus, et Sanguis Domini Jesu Christi, pulsentur campanæ de campanili, datis primum aliquibus signis, cum dicitur *Sanctus*, et populus admoneatur, quod qui feriatis diebus ad Missam non possunt convenire, saltem, cum campanam pulsare audiverint, qui vel in campis laborant, aut per viam reperiuntur, debeant genibus flexis adorare, et in Deum cor erigere, et cogitare quod ab Eo Suo Sanguine Precioso redempti sunt, et ab Ipso conservantur, et aluntur, et propterea de tantis beneficiis gratias agant. Sic faciant etiam, qui domi, aut propter infirmitatem, aut alia ex necessaria, aut probabili causa Missarum tempore detenti, Missis in ecclesiis interesse non potuerint. .... Quibus sic facientibus xl. similiter dies de iniunctis pœnitentiis in Domino concedimus. »[1].

W. H. J. W.

[1] Jo. Matthæi Giberti Episcopi Veronensis « Opera ». Veronæ, 1733. Constitutionum Gibertinarum Titulus quartus, cap. III, p. 54. Les éditeurs des œuvres de cet évêque se sont trompés en disant, « *Institutor fuisse videtur*, ut ad elevationem pulsarentur campanæ, quo absentes ad tanti sacramenti adorationem excitarentur. »

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1469 (n. s.), 6 Janvier. — *Ghedaen in 't jaer duust vierhondert achte ende tsestich up den zesten dach van Laumaendt.*

Lettres par lesquelles Guillaume *van Massenhove*, prieur du cloître et couvent des Augustins à Bruges, Pierre *de Wevere* et Jacques *Symoens*, docteurs en théologie, *leser Gillis Ese*, *leser* Jean *Reynier,* procurateur, *leser* George *van Beauvays*, frère Corneille *van Oostende,* sous-prieur, frère Jean *Spoormakere*, sacristain, frère Jean *van Gaternesse* et la communauté du dit cloître et couvent, déclarent que Jean et Antoine *Losschaerd,* fils d'Antoine *Losschaerd* par Marguerite fille de Pierre *Honds*, et héritiers de Jean *Losschaerd* leur oncle, ont donné aux gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, pour cette corporation, une maison sise dans la rue dite *Noordsand strate,* à côté de la porte et de l'allée de la chapelle de la dite corporation, une rente annuelle et perpétuelle de deux livres de gros hypothéquée sur certaines maisonettes de la place Saint Martin, et la somme de onze livres de gros en espèces comptant. — En considération de ces dons la dite corporation s'est engagée à payer annuellement au prieur et à la communauté du dit cloître et couvent la somme de 4 livres 10 escalins de gros, en retour de

laquelle les dits prieur et communauté se sont engagés à célébrer au maître-autel de leur église une messe quotidienne de *Requiem,* ainsi qu'à certaines autres dévotions, à chanter une messe le dernier Jeudi de chaque mois, et un anniversaire le 20 Avril pour le repos de l'âme de Jean Losschaerd.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, le premier en cire brune, le deuxième en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est brisé.

1469 (n. s.), 12 Février. — *Den twaelfsten dach van Sporcle in 't jaer duust vierhondert achte ende tzestich.*

Acte par lequel Gérard *van Benthem,* doyen, Jacques *van Ghisegheem,* Jacques *de Jonghe,* Jean *van den Zande,* Jean *van Hilten,* Adrien *Kaerle,* Thierry *van Thien,* et Augustin *Buerse, vinders* de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers, zadelaers*) de la ville de Bruges, s'engagent à venir à l'offertoire, à l'anniversaire célébré dans l'église des Augustins le 20 Avril, pour le repos de l'âme de Jean *Losschaerdt.*

Copie originale, sur parchemin.

1470, 29 Avril. — *Dit was ghedaen in't jaer duust viere hondert ende tseventich up den neghene ende twyntichsten dach van April naer Paesschen.*

Acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lequel Antoine *de Langhe*, doyen, Jacques *Haeuwe,* Roger *van Trois*, Guillaume *van den Leene*, Antoine *f^s Jacops,* Jean *de Cupre, vinders*, Jean *Cloot*, gouverneur, Pierre *van den Boomgaerde* et Jean *Caudron, ghecommitteirde* de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, reconnaissent la servitude de vue d'un oratoire donnant sur la chapelle de la corporation et appartenant à la maison dite *Vlaendren,* sise dans la rue dite *Zelverin strate,* à messire Jean *Monfrant,* chevalier, conseiller et chambellan du Duc, à Isabelle, sa femme, et a leurs héritiers et successeurs.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est brisé, le deuxième perdu.

1470, 13 Mai. — *Opten derthiensten dach in Meye in't jaer Ons Heeren duysent vierhondert ende tseventich.*

Lettres patentes de Baudouin, bâtard de Bourgogne, chevalier, seigneur de

Navilly, Loverghem et Somerghem, faisant savoir qu'il a vendu aux doyen, *vinders* et gouverneurs de la chapelle de Saint Luc à Bruges, certaines terres féodales en Zélande, dans le pays de Walcheren, dont quatre mesures et demie dans la paroisse de Westcappele, quatre cents verges dans la paroisse de Domburch, et quatre mesures dans la paroisse de Grypskercke, pour les posséder comme terres franches et allodiales.

Original, sur parchemin, muni d'un sceau, en cire rouge, brisé, pendant à double queue.

1470, 14 Août. — *Faites et données l'an de grace mil quatrecens soixante-dix le xiiij^e^ jour d'Aougst.*

Vidimus des bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges, des lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, etc., consentant à la vente par Baudouin, bâtard de Bourgogne, de quatre-vingt mesures de terre féodale gisant à Meliskercke et dans les environs, en Zélande, aux exécuteurs testamentaires de feu Guillaume de Monblern, et à l'amortissement et affranchissement des dites terres, données à Péronne en Septembre 1468[1].

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à double queue.

1471 (n. s.), 26 Mars. — *Den zesse ende twyntichsten dach van Maerte, in 't jaer duust viere hondert ende tseventich.*

Acte par lequel George *van Zevene*, doyen, Jean *Malaquin*, Jacques *van Ghiseghem*, Jean *Caudron*, Jacques *Kaerle*, Albert *van Lint*, Pierre *van Hilten*, Augustin *Buerse*, *vinders*, Pierre *Casenbroot* et Jacques *Spronc*, gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende zadelaers*) de la ville de Bruges, s'engagent à faire célébrer dans leur chapelle une messe quotidienne ainsi qu'un anniversaire avec distribution de soixante prébendes (*provenen*) pour l'âme de Pierre *Mennin*.

Copie originale, sur parchemin.

« ...., dat wy alle daghen ende elken dach zonderlynghe binnen elker woucke zul-
« len doen celebreren ende lezen, omtrent den neghene hueren, binnen der voorseiden
« cappellen van den voornomden ambochte, eene messe eeuwelike gheduerende, ende
« zal de voorseide messe achtervolghende der ghelieften van den voorseiden Pietren

[1] Voyez page 151 sub littera 𝔆.

« Mennin celebreren, lezen, ende 't last van dien hebben heer Chaerles van Hoyen, « priestere, ofte, by zynen ghebreke, in noodzakelicheden, een andre priestere by der « ghelieften van den voornomden Chaerles, also langhe als hy leven zal, ende naer zy- « nen overlydene, daer hy dien doet ende bedient zo voorscreven staet, zo zullen wy, « of die dekene, vinders ende gouverneerers van den voorseiden ambochte wesen zullen, « daer in voorsien ende dien gheven eenen notabelen priestere eeuwelic voordan ghe- « duerende, ende es te wetene, dat de voorseide messe begonste t'Alre Helighen daghe « laetstleden, ende dat de voorseide Chaerles ende de ghone die naermaels den voor- « seiden dienst hebben zal, eene messe doen, van den voorseiden ambochte jaerlicx « ontfaen zal de somme van zesse ponden grooten Tornois, te wetene, drie ponden « grooten t'elken alven jare naer den voornomden Alre Helighen daghe, eeuwelike ghe- « duerende. dies worden de voorseide heer Chaerles ende de ghone die naermaels den « voornomden dienst van den voorseiden ambochte hebben zullen, ghehouden ende « verbonden alle jaren ten jaerghetide van den voorseiden Pietren Mennin de messe te « zynghene, met diaecke ende subdiaecke, up huerliedre cost ende zonder cost of last « van den voorseiden ambochte; voordt zo wordet 't voornomde ambocht ghehouden « alle jaren te leverne ten voorseiden jaerghetide een pondt offerkeerssen, ende doen « stellene eenen disch van tsestich provenden, elke provende waerdich viere grooten « Vlaemsch ghelts, zulke munte als dan courps ende loop hebben zal binnen den lande « van Vlaendren, hebbende de zelve van den voornomden onzen ambochte de dartich « teekenen van dien, de dischmeesters van Sinte Salvatoors kerke in Brugghe de vich- « tiene, ende de deken ende eedt van den ambochte van den cordewaniers in Brugghe « d'andre vichtiene; dies worden wy, deken, vinders ende gouverneerers voornomdt, « ende de ghone die naermaels zyn zullen ghehouden den voornomden deken ende eedt « van den voorseiden ambochte van den cordewaniers te doen vermanen 's daechs te « vooren, als men ts anderdaechs 't voorseide jaerghetide doen zal ter messen van den « zelven jaerghetide te commen offerne, ende gheoffert hebbende, ende de messe vuldaen « zynde, wy ende onze naercommers van onzen voorseiden ambochte worden ghehou- « den, alle jaren eeuwelic gheduerende, den voorseiden deken ende eedt van den corde- « waniers te ghevene ende te betalene eene somme van twee scellynghen grooten, met « condicien daer de voorseide deken ende eed van den voorseiden cordewaniers, dies « vermaendt zynde, niet en quamen offeren zo en zullen zy t'elken dat zy in ghebreke « zyn van den voorseiden twee scellynghen grooten niet hebben, » etc.

1472 (n. s.), 19 Mars. — *Au jour d'huy dixneufviesme jour du mois de Mars, l'an mil quatre cens soixante et onze.*

Sentence arbitrale prononcée par Jean Vincent, prévôt de Cassel, et Richard de la Chapelle, chantre et chanoine de l'église de Saint Donatien à Bruges, con-

seillers du duc de Bourgogne, au sujet d'un différend existant entre la corporation des peintres et Pierre Coustain, peintre du duc.

Original, sur parchemin.

« Au jour d'huy dixneufviesme jour du mois de Mars, l'an mil quatrecens soixante « et onze, par devant maistres Jehan Vincent, prevost de Cassel, et Richart de la Chap« pelle, chantre et chanoine de l'eglise Sainct Donas, conseilliers de mon tres redoubte « seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, et maistres des requestes de son hostel, « commissaires de par icellui seigneur en ceste partie : Comparans Adrien van Cleroute, « doyen des poinctres, Pietre Xp̄s, Jehan Fabien et Pietre Casenbroot, jurez et comme « commis du dit mestier des poinctres de la ville de Bruges, supplians et complaignans, « et maistre Jehan Doublet, leur procureur, avec eulx, d'une part : et Pietre Coustain, « aussi poinctre et varlet de chambre de mon dit tres redoubte seigneur, ensemble « Jehan de Hervy de Valenciennes, son serviteur, d'autre part : Apres que les dictes « parties en leurs doleances et remonstrances ont este oyes d'une part et d'autre, fina« blement par les diz commissaires a este ordonne et appoinctie que le dit Pierre Cous« tain, tandis qu'il sera serviteur et officier domestique de mon dit tres redoubte sei« gneur, pouvra par luy et ses varles serviteurs, faire ou faire faire tous ouvraiges du « mestier de poinctre en la ville et eschevinaige de Bruges, pour les affaires et bon« plaisirs de mon dit tres redoubte seigneur et messeigneurs les princes, barons, et « officiers de son hostel tant seulement, le tout sans fraude et malengien, et sans pour « ce encourir es peines et amendes des keures et coustumes du dit mestier des poinc« tres de Bruges, et sans en requerir aucun congie ou consentement des dits doyen « et jurez du dit mestier de poinctres de Bruges, et pour ce que les dits commissaires, « tant par le contenu en la requeste des dits poinctres de Bruges supplians, que aussi « par leurs remonstrances et doleances, ont apperceu, entre autres choses, que ilz se « doloient et complaingnoient du dit Jehan Hervy, varlet et serviteur du dit Pietre Cous« tain, qui journellement faisoit son mestier en la dicte ville de Bruges, en plusieurs « lieux particuliers et pour autres gens que pour mon dit tres redoubte seigneur, mes« seigneurs les princes, barons et vrays serviteurs de son hostel, il a este aussi advise « et appoinctie par les diz commissaires que le dit Jehan Hervy, pour bien de paix et « aussi pour la conservation des drois du dit mestier de poinctres, sera tenu de re« querir et prendre la franchise du dit mestier de poinctres de la dicte ville de Bruges « endedens Lundi prochain venant, et que a ce les dits doyen et jurez seront tenuz de « le recevoir en leur dit mestier, non obstant qu'il n'ait este de leur aprentissaige, et « non obstant toutes keures, status ou coustumes que l'on pouvroit pretendre au con« traire, le tout pour ceste fois et sans prejudice en aucun cas pour le temps advenir, « moiennant ce toutefuoies que le dit Jehan Hervy sera tenu payer prealablement les

« drois du dit mestier montans jusques a la somme de six livres de gros et au dessoubz, « et moiennant aussi qu'il sera tenu de faire le serement ainsi que ont accoustume de « faire les autres poinctres nouvellement receuz ou dit mestier, laquelle ordonnance et « appoinctement les dictes parties et chascune d'icelles ont accepte, et ont promis et ac- « corde de le ainsi faire, fournir, entretenir et accomplir entierement, sans jamais aler « ne consentir aler au contraire. Ce fut fait par les dits commissaires et en la presence « d'iceulx, ou cloistre de Saint Donas à Bruges, l'an et jour dessus dits.

J. Vincencius. R. Capella.

1473, 30 Août. — *Den dertichsten dach van Ougst in 't jaer M CCCC drie ende tseventich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges sur une pétition des *cleederscrivers*, au sujet des priviléges de cette branche de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges.

Copie originale, sur parchemin.

1474, 19 Juin. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, Indictione septima, mensis Junii die vero decima nona.*

Instrument de procuration passé par devant Jean *Ingherave*, notaire ecclésiastique, par lequel Jean *van Benthem,* doyen, Pierre *Casenbroot,* Jacques *van Ghiseghem*, Gerard *van Benthem,* Jean *Gaude,* Jacques *Spronc*, Jean *Tubbe,* et George *Odolf,* jurés du métier des peintres (*mechanicorum pictorum*) de la ville de Bruges, nomment comme fondés de pouvoir pour leurs affaires, Arthur *Donckere*, chapelain de la chapellenie fondée par Pierre Mennin dans la chapelle de Saint Luc, Adrien *Otthesone* et Jean *Lombaert*, gouverneurs de la corporation, Corneille *Weyts,* Henri *Cappe,* Olivier *Naen,* Jean *van Grimberghe* et Jacques *van Edegheem,* notaires jurés des officialités de Tournay et de Bruges.

Original, sur parchemin.

1474, 15 Juillet. — *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, feria sexta post Benedicti.* [1]

Jugement prononcé par l'official du diocèse de Tournay dans la cause des procurateurs de la corporation des peintres de Bruges (*dominus Artur Donckere,*

[1] Nous croyons que *post Benedicti* doit être considéré commel'équivalent de *post translationem*

presbyter, Adrianus Ottezuene, Sancte Crucis, et Johannes Lombaert, Sancte Marie Brugensis prochiani,... gubernatores officii seu confraternitatis pictorum), contre *Aliorem van Vaerwyck,* qui détenait certains meubles d'autel délaissés par Pierre Mennin, fondateur, en **1470**, d'une messe quotidienne à l'autel de Saint Jacques, Saint Christophe et Saint Nicolas, dans la chapelle de Saint Luc et Saint Eloi à Bruges.

Copie originale, sur parchemin.

La corporation avait déjà reçu les ornements suivants :

.... « unum calicem cum una veste altaris, vulgariter *een outaer cleet,* cum una « mappa; item, unum ornamentum, videlicet casulam, albam, stolam, etc ».

Elle réclamait encore qu'on lui rendit la propriété de :

..... « uno libro missali; item, una mappa; item, duabus curticiis, vulgariter *gurdy-* « *nen,* cum duabus virgis ferreis; item, duobus candelabris; item, duabus ampullis « argenteis; item, uno assere pacis, vulgariter *een paes bert selverin;* item, una pixide « argentea in qua panes includi solent; item, una bursa in qua corporale custodiri « consueverit ».

1474, après le 2 Septembre. — *In 't jaer M CCCC viere ende .....*

Octroi fait par les échevins de la ville de Bruges à Jean *Caudron,* doyen, Nicolas *van Hegghemont,* ...., George *van Zevene,* Roger *van Troys, Zebaerdyne Joncroy, vinders,* ...., Jacques *Spronc* et Jean *Cloot, zoorghers,* Gérard *van Benthem,* Jean ...., Pierre *Casenbroot* et Jean *Tubbe,* notables de la corporation des peintres (*schilders*), d'emprunter certaine somme au denier dix-huit, à titre de rente perpétuelle, pour payer le prix d'achat de la propriété mentionnée dans l'acte suivant.

Original, sur parchemin, très endommagé; sceaux perdus.

1475 (n. s.), 12 Janvier. — *Dit was ghedaen in 't jaer M CCCC viere ende tseventich, up den twaelfsten dach van Laumaendt.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une pièce de terre (neuf verges et demie et quarante pieds) gisant derrière la maison de Pierre *van Malen,* dans la rue dite *Langhe Zelverin strate* — côté nord — par

Sancti Benedicti, fête célébrée le 11 Juillet, car le Vendredi après la fête de Saint Benoît (21 Mars 1474 v. s., était le Vendredi Saint; et le Vendredi après la Sainte Trinité (*Benedicta*) 1474 était le 10 Juin; ces deux dates sont inadmissibles.

Pierre *van Malen, de lakensnydere*, et Marguerite, sa femme, à Jean *Caudron*, doyen de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende zadelaers*) de la ville de Bruges.

Sur le dos se trouve : *Dese plaetse van lande was ghecocht binnen den tyden dat gouvernerers waren Jan Fabiaen, schildere, ende Jan de Cupere, glaesmakere.*

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1475 (n. s.), 28 Janvier. — *Faictes et donnees l'an de grace mil quatrecens soixante et quatorze, le vingt et huytieme jour du mois de Janvier.*

Acte de confirmation par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges de leur *vidimus* du 14 Août 1470.

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à double queue.

1475, 26 Juillet. — *In 't jaer Ons Heeren als men screef duust vierondert vive ende tseventich, up den zesse en twintichsten dach van Hoeymaent.*

Lettres par lesquelles les maîtres de la table des pauvres de l'église de Saint Sauveur s'engagent d'exécuter la fondation de soixante prébendes (*provenden*) etc., faite par la veuve de Jean *de Monfrant*, chevalier.

Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux en cire verte, brisés, pendant à double queue.

...... « Beloven voort by dezen onzen lettren alle jare, ts navonts te voren, als men « ts anderdaechs den vorseiden disch stellen ende cleeden zal, te zendene, by onzen « dischenapen vorseid, ten huuze van den deken van der schilders cappellen, die die « zaelmakers ende schilders houden, zesse teekenen eeuwelicke ende erfelic ghedueren- « de, omme die by hemliedenghedistribueirt te werdene daer't hemlieden goet dinken « ende ghelieven zal; dies zo wort de vorseide deken ende zynen eedt of zyne ghe- « commiteirde daer toe ghestelt, emmer tote zesse personnen ten minsten, ts ander- « daechs up den vorseiden dach, dat men den vorseiden disch stellen ende cleeden zal « ghehouden te commene bin der vorseider kerke, ende dat tusschen den neghenen « ende den tien hueren of emmer bin der hoochmesse, onbegrepen ten vorseiden dis- « sche ende t'overzien of de lx provende vulcommelic ghestelt staen, elke provende « weerdich zynde vj s. p. al zoo 't vorseid es, daer zy ontfanghen zullen twintich « scellinghen Parisis in ghereeden penninghen, waerof dat zy hueren clerc gheven « zullen, over zyne moeyte van den personen te daghene, twee scellinghen Parisis,

« ende daer 't zo gheviele dat zy van dien in eeneghen ghebreke waren te commene, « ter huere ghetale vorseid of te doene dies vorseid es, dat wy dischmeesters hantfaen « zullen moghen an de vorseide vj provende ende twintich scellinghen Parisis omme « die te distribueirne den aermen scamelen huusweeken, daer't onslieden best van node « dinken zal bin der vorseide prochye ».

1477, 31 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer Ons Heeren duust vierhondert zeven ende tzeventich, den laetsten dach van October.*

Lettres par lesquelles le curé et la communauté de l'église de Saint Gilles à Bruges s'engagent d'exécuter les fondations faites par Corneille *Bollaerdt,* le peintre, etc.

Original, sur parchemin; sceau perdu.

Wy, Johannes de Man, priester, prochiepape van der kerke van Sint Gillis, binnen Brugghe, Johannes Wilhoudt, capellaen, Pieter van Biervliet, Johannes Bone, Johannes Pottier, Johannes Juvenis, Clemens Hallinc, Gerardus Maertins, Johannes de Bleekere, Cornelis uuten Pitte, Rycquaerd Gronzil, Petrus Hughonis, Johannes de Palude, Michael de Man et Balduinus van Deusen, ooc priesters, als over 't commuun der zelver kerke ten dien tyden wesende, kennen ende lyden over ons ende over alle onse naercommers, prochiepapen ende commuun voorseid, dat wy beloeft ende ons verbonden hebben, ghelyc wy noch, met desen onsen jeghewoordighen brieve, beloven ende verbinden Cornelis Bollaerdt de scildere, joncfrauwe Marien zinen eersten ghetrauden wive, joncfrauwe Lysbetten zinen tweesten ghetrauden wive, Jan Aernouds Willemssone de oudecleetcoopere ende huerlieder naercommers, alle jare nu eerstcommende eewelike voorwaerts an gheduerende te doene ende te doen doene, ts voorseids commuuns costen, al 't goend dat hier in desen jeghenwoordigen onsen brieve van belofte ende van verbande, van pointe te pointe ende van article tot article in't langhe verhaelt ende verclaerst staet, ende dat over mids dat de voorseide Cornelis, joncfrauwe Marie, joncfrauwe Lysbette ende Jan Aernouds vorseid de commune van onser vorseider kerke ten behouve ende vryen eyghindomme van diere hebben bezet ende doen updraghen zekere renten bedraghende de somme van viere ende twintich scellinghen grooten 's jaers, ghelyc dat de scepenen brieven van Brugghe ende updracht, die daerof ghemaect zyn, ende die wy in de kiste daer alle s' commuuns brieven in ligghen, besloten hebben, ende daer of wel te vreden zyn, dat te vullen inhouden ende uutwysen; ende eerst dat 't voorseid commuun van Sint Gillis nu ende namaels wesende, ghehouden wort, den tweesten dach in Hoymaend, met vullen chore te houden de feeste van der Visitacie van Onser Vrauwe, te wetene de eerste vesperen, de mattenen, de hoochmesse, de grote ghetyden, ende de tweeste vesperen, ende al metten groten ghelude, in al

zulker voorme ende maniere, als men in onse voorseide kerke van Sint Gillis gheploghen heift te houden de feeste ende solemnitheit van Onser Liever Vrauwen dach Nativitatis, ende al dies ghelyke de octave van der voorseider feeste, ende boven dien, de zeven ghetyden, de zes daghen, binnen ende tusschen der voorseide feeste ende octave naer 't bewys van onsen ordune, over welke feeste ende octave als van ghelude, van wasse, van drie stallichten te bezoorghen voor de beilden van der vorseider Visitacie, elc van een derden deel ponds, van den choor te stroyen met garse, ende van roosen hoeden, tot den voorseiden beilden, de kerke sal ontfanghen jaerlicx xxxij grooten; item, de oorghelare van den zelven tween daghen, viij grooten; item, den blasere, iij grooten; item, de costere, voor zine reparatie, iij grooten; de roedraghere, ij grooten; 't voorseid commuun over de vorseide twee daghen, zeven scellinghen grooten; ende over de voorseide vj daghen, als van den zeven ghetyden, vj scellinghen grooten; item, voort zoo wart 't vorseid commuun ghehouden van nu voorts an ten eewighen tyden gheduerende, van jare te jare, te zynghen een solempne jaerghetyde 's anderdaghes naer de voorseide octave, of den tweesten dach naer de zelve octave, ende dat als de voorseide octave comt up den Zaterdach met vigelien naer de tweeste vesperen van der zelver octave, of up den Zondach, als't zo valt, over de ziele van Cornelis voorseid, als principael fondateur van dat voorscreven staet, over de ziele van zinen eersten wive ende over allen zalighen zielen, wanof de kerke, van te doen cloppene metten meesten ghelude, zal ontfanghen vj grooten; item, van viere stallichten, elc van eenen ponde, ten grave van den voorseiden Cornelis, van lakynghen, iiij grooten; item, van keersen ter offerande, ij grooten; den costere, xij d. parisis; den roedraghere, xii d. parisis; den commune, over vigelie, commendacien ende messe met dyaken, subdyaken ende cantere, xxxiiij grooten; dies wart de priester die de messe zynghen sal, ghehouden te gane met dyaken, subdyaken ende vullen chore, naer de commendacie of messe, zoo het best past, met wierooc ende wiewatre ter sepulture van den vorseiden Cornelis, en lesen aldaer den psalm *Miserere mei Deus* etc., of *De profundis*, metter collecte daer toe dienende, over de ziele van den vorseiden Cornelis ende allen zalighen zielen; item, noch zo wart 't vorseid commuun verbonden van nu voort an, eewelike gheduerende, van jare te jare te bezoorghen den ambochte van den scilders binnen Brugghe, de somme van twee scellinghen grooten als toezienders van dat voorscreven staet, dies wart de deken van den vorseiden ambochte ofte twee andermannen van den zelven ambochte, die de vorseide deken daer toe vermanen sal, ghehouden te commen ter messen van der vorseiden feeste ende sesse mannen ter offerande van den vorseiden jaerghetide; ende waer't dat zo gheviele dat de vorseide deken ende mannen van den scilders in ghebreke waren vonden van te commene t'vorseiden feesten of jaerghetyde alsoo't voorscreven es, zo zal danne de deken, metgaders den zoorghers van den ghilde van Sint Gillis, die nu houden de tauwers ten outare van Sint Jan, daer ooc 't beilde van Sint Gillis up staet, staende in de voorkerke

van Sint Gillis vorseid, moghen aenvaerden de voorseide ij scellinghen grooten ende die jaerlicx ontfaen, doende ende commende ten vorseiden feesten, alsoo 't den vorseiden deken ende mannen van den scilders vorseid bescreven staet, ende anders niet; item voort, zo beloven wy, prochiepape ende commuun voorseid, over ons ende over onse naercommers, jaerlicx te gheven den vorseiden deken ende zoorghers ten proffyte van der vorseiden ghilde, twaelf grooten; Dies wart de deken van der vorseiden ghilde, metgaders drie mannen van der zelver ghilde, ghehouden te commen ter offerande van den vorseiden jaerghetyde, ende naer de vorseide offerande te doen lesen by hueren capellaen ten outare van Sint Jan, daer ooc 't beilde van Sint Gillis up staet, binnen der vorseider kerke, eene messe van *Requiem*, met offerkeersen ter zelver messe, over de ziele van Cornelis vorseid ende allen zalighen zielen, ende den zelven priester te doen gane, ende lesen ter sepulture van den vorseiden Cornelis den psalme *Miserere mei Deus*, of *De profundis*, metter collecte daer toe dienende, gheviel 'tooc dat in toecommende tyden de vorseide deken ende soorghers ghebreckelyc vonden waren van te commen t'offerande van den vorseiden jaerghetyde ende messe te doen lesen, so sullen danne de deken ende vynders van den ambochte van den scilders voorscreven moghen aenvaerden ende ontfanghen de vorseide xij grooten, doende ende vulcommende dat den voorseiden deken ende zoorghers belast staet, ende andersins niet; ende waer't dat zake, dat van onsen weghe eenich ghebrec of fraude in eenich point, of in eenich article van desen onsen beloften ende verbanden bevonden worden, in toecommende tyden, ende men ons oft onsen naercommers dat duechdelyc consten bewysen, so consenteeren wy ende willecueren, nu als dan, over ons ende onse naercommers, alsoo diewyle als dat bevonden wort ende duechdelyc bewesen, voor elc ghebrec oft faulte noch also vele te verbuerne, als ons van dien stonde t'ontfanghen, daer 't ghebrec of de faulte in ghesciet ware ende dat af te slane van der vorseider principael der rente, half ten oorboire ende proffyte van der fabrike van Sint Gillis vorseid, ende half ten oorboire ende proffyte van den aermen huusweken van den zelven prochie, al zonder fraude of malengien, ende omme dat alle dese vorseide pointen ende verbanden eewelike t'allen daghen by ons ende by onsen naercommers, prochiepapen ende commuun voorseid, wel ende ghetrauwelike onderhouden zouden worden, so hebben wy prochiepape ende commuun voorscreven dese onse brieve huuthanghende bezeghelt metten zeghele van den vorseiden commune up ons te kennessen, renunchierende ende afgaende alle rechten ende allen weghen, alzo wel in't generael als in't speciael, daer wy oft onse naercommers, ons oft hemleden mede zouden moghen behelpen of verweeren ter contrarie, ons ende hemleden ter cause van dien stellende ter kennesse ende bedwinghenesse van allen jugen gheestelyc ende weerlyc, ende zonderlinghe van minen heere van Doorneke onsen ordinaris: Ende es te wetene dat hier of viere ghelycke brieven zyn, alleens inhoudende, daer of dat 't vorseid ambocht van den scilders den eenen heift, de deken ende zoorghers van

Sint Gillis ghilde vorseid den anderen, de vorseide Cornelis of zine naercommers den derden, ende 't voorseid commuun den vierden. Dit was ghedaen in't jaer Ons Heeren duust vierhondert zeven ende tzeventich, den laetsten dach van October.

1478 (n. s.), 10 Janvier. — *Dit was ghedaen den tiensten dach van Laumaent in 't jaer Ons Heeren als men screef duust viere hondert zevene ende tseventich.*

Certificat des échevins du Franc de Bruges que *Lauwereins, f. Dixus, f. Jacops, f. Willems,* et *Maroie,* veuve de Corneille *Urbaens,* se sont engagés à payer à André *de Mil*, la somme de seize livres, quinze escalins et deux sous de gros, l'ensemble de deux obligations.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1478, 13 Novembre. — *Ghemaect ende ghegheven in 't jaer Ons Heeren duust vierhondert achte ende tzeventich, upten dertiensten dach van Novembre.*

Lettres des bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges, faisant savoir que Pierre *Casenbroot,* doyen, Jacques *Haeuwe*, Gilles *Buerse,* Pierre *van der Zane, vynders,* Roger *van Troyen,* Jean *Cloot,* gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*schilders, zadelmakers met datter an cleift*), Adrien *van Claerhout,* Jacques *Spronc,* Nicolas *van Egghemont,* George *van Zevene*, Guillaume *van den Leene*, et Jean *Tibbe,* anciens et notables de la même corporation, se sont présentés devant eux pour ratifier l'accord qui avait été fait par Pierre *van Dike*, alors doyen, Jean *Cloot,* gouverneur, et George *van Zevene,* comme fondés de pouvoir de la corporation, en faveur de Pierre, fils de Guillaume *Hughe,* concernant le bail, pour un terme de dix ans, de quatre-vingt mesures de terre en Walcheren, gisant dans les paroisses de *Meilskerke*, *Domburch*, *Achterkerke* et *Westcappele.*

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à une bande.

1479 (n. s.), 5 Janvier. — *Den v sten dach van Laumaend in 't jaer duust vierhondert achte ende tzeventich.*

Permission accordée par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*scilders*

ende zadelaers) sur leur pétition — motivée par les grands frais que la corporation doit annuellement supporter — d'exiger pendant trois ans de tous ceux qui veulent devenir francs maîtres dans la dite corporation, un don forcé d'un *zelverin scale van eenen troyschen maercke* au dessus du taux d'entrée.

Original, sur papier.

1479, 12 Mai. — *Dit was gedaen in 't jaer Ons Heeren M CCCC neghen ende tseventich, opten twaelfsten dach in Meye.*

Acte de bail par-devant les échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, de quatre-vingt mesures de terre en Walcheren, gisant dans les paroisses de *Meliskerke, Domburch, Sinte Aechtenkerke* et *Westcappele*, accordé à *Jacopmyne,* veuve de Pierre Guillaume *Hughezons,* paroissiene de Meliskerke, par Jacques *Spronc,* George *van Zeghe,* Roger *van Troeye* et Gilles *de Bruyne,* en qualité de procurateurs de la corporation des peintres (*schilders ende dat daer an cleeft*) de la ville de Bruges, pour le terme de dix ans, à dater de la Saint-Bavon 1479, pour la somme de 21 livres, 5 escalins de gros de rente annuelle, payable à Bruges, une moitié au mi-Mars et l'autre à la fête de Saint Bavon.

Original, sur parchemin, muni de trois sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1481, 11 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust viere hondert een ende tachtentich, up den ellevensten dach van Octobre.*

Sentence arbitrale prononcée par-devant les échevins de la ville de Bruges par Corneille *Tyelman,* Gilles *Maerckys,* Jean *Wittebroot,* Jean *Walgherlyng* et George *Weylaert,* arbitres choisis entre Jacques *Spronc,* le *cleederscrivere,* pour lui-même et aussi comme gouverneur du métier des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, Jean *van Bentheem* et Adrien *van Claerhoudt, zoorghers* du même métier et Walter *Brooloos,* l'orfévre, au sujet d'un différend concernant les limites de leurs propriétés respectives dans la rue dite *Noordzand strate.*

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1482 (n. s.), 30 Janvier. — *Escript en nostre ville de Bruges le penultiesme jour de Janvier anno iiij^{xx}j.*

Lettres de Charles, duc de Bourgogne, etc., aux écoutête, bourgmestres,

échevins et conseil de la ville de Bruges, leur envoyant une requête adressée à lui par les doyen, jurés et membres du métier des peintres de la ville, et les invitant à donner leur avis.

Original, sur papier; sceau, en cire rouge, en placart, perdu.

1482, 8 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer M CCCC twee ende tachtentich, up den achtsten dach van Hoymaendt.*

Acte de renonciation passé par-devant les échevins de la ville de Bruges par Jean *Vitse,* fils de Nicolas, pour lui-même et pour sa femme Catherine, à la moitié de la succession de Michel son frère, moyennant une somme de dix-huit livres de gros Tournois, en faveur de Barbe, veuve du dit Michel.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1485, 18 Mai. — *Heden, achtiensten dach van Meye, in 't jaer vive ende tachtentich.*

Sentence arbitrale prononcée par Louis *Steylin,* Nicaise *Pierins,* Jean *de Keyt* et Baudouin *Haghebaert,* arbitres choisis, sur le différend existant entre la corporation des peintres, selliers et vitriers de la ville de Bruges et les peintres de la ville de l'Écluse.

Original, sur parchemin; très endommagé.

« Ute dien dat zekere proces ende ghedynghe gheresen was voor hoghe ende mo- « ghende heeren, myne heeren van den edelen Rade myns gheduchts heeren gheor- « donneirt in Vlaendren, tusschen den deken ende vinders van den ambochte van den « beildemakers, zadelmakers ende glasewerckers binnen der stede van Brugghe, metten « andren leden resorterende onder de voorseide beildemakers, heesschers, over een « zyde, ende den dekene ende eed van den scilders binnen der stede van der Sluus, « metgaders den wethouderen van der voorseide stede van der Sluus, met hemlieden « ghevoucht, verweerers, over andre : Sprutende ter cause van dat de voorseide hees- « schers hemlieden beclaghende waren, dat contrarie der sentencie van Hesdyn ghe- « wyst in 't jaer een ende veertich, by der welker verclaerst was, dat ter Sluus en « zouden moghen wesen maer twee beildemakers, een zadelmakere, ende twee glase- « werkers, elc van hemlieden werkende met twee of drie dienlynghen ten hoochsten, « ende dat zy 't werc van den zelven hueren ambochte binnen der voorseider stede van « der Sluus, niet en zouden moghen vercoopen in groots up de boete van vichtich « ponden Parisis naer den verclaerse van der kuere van den voorseiden heesschers, « de voorseide schilders van der Sluus in vele meerder ghetal waren werkende met

« also vele dienlynghen als't hemlieden ghelieft ende vercoopende in groots, metgaders « andre articlen, ten grooten quetse van hemlieden heesschers, ende in wele proces « zo verre gheproccdeirt was als dat zy huere oorcondscip ghedaen hadden, ende de « zake staende omme oorcondscip te doene by den verweerers, zo was 't dat de voorseide « verweerers zo vele ghedaen hadden, by tusschen sprekene van goede lieden, als dat « de voorseide heesschers te vreden waren, omme minne ende vriendscap te onder- « houdene ende vermeersene, tusschen hemlieden ende de voorseide van der Sluus van « hueren voorseiden gheschillen ende datter ancleift, metgaders ooc van den grooten « sommen van pennynghen by hemlieden gheheescht voor de costen die zy mainte- « neren, ghehadt hebbende ter cause van den voorseiden processe, content waren te « submitteirne, ende dien volghende hadden beede de voorseide partien als huere « arbyters up huere voorseide gheschillen gheeooren, te wetene heer Lodewyc Steylin, « Nicasius Pierins, Jan de Keyt ende Boudin Haghebaert, ende hadden daerof de « submissie wettelic ghepasseirt in der voorme ende manieren als de lettre van der « zelve submissie dat te vullen verclaerst ende daer of 't inhouden hier naer volght van « woorde te woorde : — Up den achtiensten dach van Meye in 't jaer vive ende tachtentich « zo compareirden voor 't ghemeene college van scepenen van der stede van Brugghe « in huere persoonen, Jan van Benthem, dekin, Pieter de Crane, Jan Messiaen, « Diederic Withooft, Pieter Ruteel, Jan Cloot, Zebardyn Joncroye, Jan Odoelf, vin- « ders, Jacop Spronc, Pieter Casenbroot, gouverneres, Adriaen van Claerhout, Ghee- « raert de Meestre, Cornelis Eerenbout, Jan d'Hervy, Adriaen Braem, Jan Coene, Jooris « Waelkin, Jooris de Meytre, Jooris van Zevene, Adriaen de Zwaef, Jan de Cupere, « Willem Hebinc, Roegier van Troyen, Anthuenis Ysereel, notable van den ambochte « van den schilders, zadelmakers ende glazewerkers binnen der stede van Brugghe, over « hemlieden ende hemlieden stere makende over 't ghemeene ambocht van den voor- « seiden beildemakers, zadelmakers ende glasewerkers, ende d'andre leden resorteren- « de onder de voorseide beildemakers over een zyde, ende meester Michiel de Wilde, « jeghewoordelic burchmeestre van scepenen, ende Pauwels Maes, pensionaris van « der stede van der Sluus, als machtich ghefondeirt by lettren van procuracien onder « der voorseide stede zeghele van der Sluus van Pauwels uten Kellenare, burchmeestre « van den courpse, over 't ghemeene courps van der voorseide stede, ende ooc van « burchmeesters ende scepenen der zelver stede, als lechame van wette, ende voort « Staessin Moyfet ende Cornelis Beclaert over alle de schilders ende glasewerckers « bin der voorseider stede van der Sluus, also dat breeder blycken mach by lettren « van procuracien daer of 't inhouden hier naer volght ende ghescreven staet van « woorde te woorde over andre zyde : — Wy burchmeesters, scepenen ende raedt « van der stede van der Sluus, doen te wetene allen den ghuenen die dese lettren zullen « zien of hooren lezen, dat up den dach van heden voor ons ghecommen zyn in per-

« soone Pauwels uten Kellenare, als burchmeestre van den courpse van der voorseide « stede, Cornelis Beelaert, Staessin Moyfet, Pieter de Keysere, Lamsin de Scrivere, « Ysenbrant Ghiselbrechts zone, Adriaen Hulshout, Clais Sryk...., Pieter de Viselare, « Jacop van Ysere, Matthys Keghels, Cornelis Fieret, Joos Zwakaert ende Gheert « Pieters zone, alle ambochtslieden van der neerynghe van den schilders ende glase- « werckers binnen der zelver stede, de welke voornoomde persoonen maecten ghe- « saemder handt machtich ende stelden wettelyke in huerlieder stede, te wetene, de « voornoomde burchmeestre van den courpse, over den ghemeenen buuc van der zel- « ver stede, metgaders ooc scepenen voornoomt, met hem over onslieden als lechaem « van wette, ende onse naercommers in wette, ende de voornoomde schilders ende gla- « sewerkers stelden in huerlieder stede meestre Michiel de Wilde, burchmeester van « scepenen, Pauwelse Maes, pensionaris, den voornoomden Staessin Moyfet ende Cor- « nelisse Beelaert, schilders van der zelver stede, ghevende hemlieden vulle macht « ende speciael bevel omme in de name van hemlieden te renunchierne ende af te gane « van al zulcken processe ende gheschille als jeghewoordelic hanghende es voor hoghe « ende moghende heeren myne heeren van den Rade in Vlaendren, tusschen dekin « ende vinders van der neerynghe van den schilders van der stede van Brugghe, « heesschers, an d'een zyde, ende den voorseiden schilders ende glasewerkers van der « Sluus, verweerers, an d'andre, ter cause van der zelver neerynghe *metgaders* (?) ende « hemlieden, ter cause van dien, wettelic te submitteirne, up de peyne van vichtich « maerc zelvers, die gaende naer der costume in ghelyken zaken onderhouden, ende, « de peyne verbuert of niet, dat nochtans 't voorseide zeggherscip stede houden ende « van waerden bliven zal, in 't zegghen ende ordonnancie van Lodewyc Steylin, « Casin Perins, Jan de Keyt ende meester Boudin Haghebaert; ende beloofden up de « voorseide peyne te vulcommene ende onderhouden al dies by den voorseiden arbyters « ghezeyt, gheordonneirt ende ghearbitreirt zal worden, ende voordt de zelve con- « stituanten, elc in de name voorscreven, ter goeder trauwen ende up 't verbant van « hemlieden ende alle huerlieder goeden jeghenwoordich ende toecommende, t'eeu- « weghen daghen t'onderhoudene, te vulcommene ende te doen onderhouden ende « vulcommen alle 't ghuent dat by den voorseiden meestre Michiel de Wilde, Pauwels « Maes, Staessin Moyfet, ende Cornelis Beelaert in 't ghuent dies voorscreven es ghedaen « ende gheprocureirt zal worden, ende ooc mede 't ghuent dat by den voorseiden arby- « ters daer of ghezeyt, verclaerst ende uutghesproken zal wesen, zondre nemmermeer « daer jeghens te ghane, te zegghene, te doene of te doen doene, in toecommenden « tyden in eenigher manieren; in oorcondscepen van welken dynghen hebben wy, « burchmeesters, scepenen ende raedt voornoomt, dese lettren ghedaen zeghelen metten « zeghele van zaken van der voorseider stede van der Sluus, ghemaect ende ghegheven « in 't jaer Ons Heeren duust vier hondert vive ende tachtentich, den dertiensten dach

« van Meye, aldus gheteekent heede; ende hebben beede de voornoomde partien, in « presencien van den voorseiden college, gherenunchiert ende afghegaen van den pro- « cesse dat zy jeghens elc andren hanghende hadden, tote den daghe van heden, voor « myne heeren van den Rade in Vlaendren; ende hebben voordt de voorseide dekin, « metgaders de vinders ende notable van den voorseiden ambochte van den schilders, « zadelmakers ende glasewerkers van Brugghe, over 't ghemeene ambocht, ende de « voorseide meestre Michiel de Wilde, Pauwels Maes, Staessin Moyfet, ende Cornelis « Beelaert, in de name als boven ende uut crachte der procuracien hier vooren begre- « pen, hemlieden ghesubmitteirt ende submitteren van hueren ghescillen dat gheresen « was voor mynen voorseiden heeren van den Rade, ter cause van dat de voorseide schil- « ders van Brugghe hemlieden grootelicx beclaghende waren van den voorseiden van « der Sluus, van dat daer wrochten meerder menichte van schilders, met menichte van « cnapen, vercoopende 't werc van hueren ambochte in groots; ooc datter waren twee « speghelmakers, al contrarye der sentencie van Hesdyn ende den kueren ende rechten « van den voorseiden heesschers, met al dat desen angaen mochte, in 't zegghen, « ordonnancie ende wysdom, als arbyters, arbytrateurs ende vriendelyke middelaers « van heer Lodewyc Steylin, Casin Pierins, Jan de Keyt ende Boudin Haghebaert, belo- « vende ende hemlieden verbyndende beede de voorseide partyen, te wetene, de voor- « seide dekin, eed ende notable hier vooren ghenoomt, in hueren name ende over « hemlieden, hueren hoirs ende naercommers, dekenen, vinders, notable ende 't ghe- « meene ambocht van den voorseiden schilders in Brugghe, metten leden onder hem- « lieden resorterende, ende voordt, de voorseide meester Michiel de Wilde, Pauwels « Maes, Staessin Moyfet ende Cornelis Beelaert, in de name als boven, ende by machte « van der voorseider procuracie ende elc by zondre van den voornoomden partien, up « de peyne van twee hondert maerc zelvers, die gaende naer der costumen in ghely- « ken zaken gheuseirt, te onderhoudene, ende vulcommene alle 't ghuent dies by den « voorseiden arbyters, arbytrateurs ende vriendelyke middelaers ghezeyt, gheordineirt « ende ghearbytreirt wesen zal, ende elc point by zondre, zondre daer jeghens te « commene, te doene of te doen doene by eenighen middelen ter contrarie; renunchie- « rende van allen betrecken van reformacien, appellacien ofte eenighe zaken die eenich « van den partien te bate zouden moghen commen ende ter prejudicie, dies by den « voorseiden arbyters ghezeit, ghearbitreirt ende gheordonneirt wesen zal, belovende en- « de hemlieden verbyndende ende elc by zondre van den zelven partien, dat, weder de « voorseide peyne van twee hondert maerc zelvers verbuert worde ofte neen, dat noch- « tans 't voorseide zeggherscip goedt, vast ende van waerden bliven zal t'eeuweghen da- « ghen; Wy, Lodewyc Steylin, Nicasis Pierins, Jan de Keyt ende Boudin Haghebaert, als « arbyters boven ghenoomt, doen te wetene dat uut crachte van der voorseider lettren « van der submissie ende der macht by den voornoomden partien ons daer up ghe-

« gheven, ghehoort hebbende de voornoomde partien, al in 't langhe, ende gheconsi-
« dereirt dies ons dochte dat te considereirne was, hebben heden, achtiensten dach
« van Meye, in 't jaer vive ende tachtentich, in presencie van beede den voornoomden
« partien hier vooren ghenoomt in de voorseide lettre van submissie, by namen ende
« toenamen, up huere voornoomde gheschillen ende al datter ancleift, ghezeit, gheor-
« donneirt, ghearbitreirt ende ghewyst, ende by desen zegghen arbytreren, ordineren
« ende wysen dat ter Sluus en zullen maer moghen wesen twee beildemakers, een za-
« delmaker ende twee glasewerkers ende niet meer, ende dat elc zal moghen werken
« met twee ofte drie dienlynghen ende niet meer, zondre dat zy in eenigher manieren
« 't werc van hueren voorseiden ambochte zullen moghen vercoopen in groots, up de
« peyne van vichtich ponden zullen de voorseide twee beildemakers
« een zadelmakere ende twee glasewerkers ghehouden zyn te werkene, ende onder-
« houden de ordonnancie ende kuere van den ambochte van den schilders, zadelma-
« kers ende glasewerkers van Brugghe, die hemlieden by der voorseider wet van
« Brugghe ghegheven es ofte hier naermals ghegheven wordt, ende negheene andre,
« up de boete van vichtich ponden Parisis, naer 't inhouden van der kuere van den voor-
« seiden ambochte; van welke twee beildemakers, zadelmakere ende twee glasewerkers
« de nomminacie hebben zullen de wethouders van der Sluus; ende omme dieswille
« datter vele meerder menichte van beildemakers jeghewoordelic zyn ter Sluus, ende
« ooc twee speghelmakers diere niet wesen en moghen, al contrarie den inhoudene
« van der voorseider sentencie van Hesdyn ende daer omme 't voorseide proces eens-
« deels gheresen was, zegghen dat de ghuene diere jeghewoordelic zyn, boven den
« tween beildemakers, een zadelmakere, ende twee glasewerkers, die gheorlooft zyn
« daer te zyne volghende der voorseider sentencie van Hesdyn, ende ooc de twee
« speghelmakers, diere niet zyn en moghen, naer 't inhouden van der zelver sen-
« tencie hemlieden verdraghen bin der voorseider stede van der Sluus meer te doene
« of te excerseirne huer voorseide ambocht van beildemakene, zadelmakene, glasewer-
« kene noch ooc in gheender manieren de speghelmakers negociacie daer of te doene
« ter Sluus langhere danne toot Paesschen eerstcommende, elken die daer of de con-
« trarie dede up de peine van vichtich ponden Parisis; ende in dien naer den voorseiden
« tydt bevonden worde, bin der voorseider stede van der Sluus, meer dan twee beilde-
« makers, een zadelmakere, ende twee glasewerkers, elc werkende met meer danne
« met twee of drie dienlynghen, of dat zy vercoopen in groots, die dekin ende eed
« van den schilders van Brugghe zal by eenighe van zynen eede dat te kennen gheven
« den officiers ende wethouders van der Sluus ende an hemlieden versoucken remedye
« ende ghereparert t' hebbene dies ghedaen wordt contrarie van 't ghuent dies hier
« vooren verclaerst es, ende ooc begheeren executie van der boete, de welke wethou-
« ders van der Sluus ghehouden worden, daer up, partien ghehoort, justicie te doene,

« ende, indien zy daer of in delaye waren, dies versocht zynde, zo zal de wet van der « stede van Brugghe, in dien hemlieden dat blyct, ten versoucke van den schilders van « Brugghe, ghehouden zyn zulcke remedie te doene van justicien ende also men de « kueren van den ambochten van Brugghe ghecostumeirt es te onderhoudene naer den « rechten ende previlegen van der voorseider stede, wettelic hooft van der stede van « der Sluus, also daer toe dienen ende behooren zal, zo dat ghereparert worde alle « 't ghuent dies geschien zoude moghen contrarie dies hier vooren verclaerst es, ende « elc point zonderlynghe; ende als anegaende vele ende diversche costen gheheescht « by den voorseiden schilders van Brugghe, bedraghende groote sommen, zegghen, « ordineren ende wysen dat de voorseide van der Sluus daer of quyte zullen zyn ende « bliven, mids dat zy twee beildemakers, zadelmakere ende twee glasewerkers die ghe- « oorlooft es te werkene ter Sluus, ende elc alleene ende over al ghehouden worden eeu- « welic gheduerende ten Helighen Bloetdaghe te Brugghe te presenteirne den dekene ende « eedt van den schilders metten leden onder hemlieden resorterende zesse kannen Rynsch « wyns, te zulcker plecken ende tavernen in Brugghe als den voorseiden dekene ende « eed van den schilders van Brugghe ghelieven zal; ende zullen voordt de voorseide twee « beildemakers, een zadelmakere ende twee glasewerkers, diere aldus ter Sluus bliven « zullen, hemlieden allesins reghelen naer de kuere van den schilders, zadelmakers en- « de glasewerkers van Brugghe, ende als eenich van hemlieden, die nu daer toe gheco- « ren zyn ende onlancx worden toten voorseiden ghetale aflivich worden, de ghuene « die in de stede commen zal van den overledene wordt ghehouden t'zynen ancommene « te ghevene den ambochte van den schilders van Brugghe twee ponden grooten, zon- « der meer, hoe wel men te Brugghe betaelt zesse ponden grooten, wel verstaende dat, « wilden daer naer die persoonen de vryhede vercryghen van den voorseiden ambochte « van Brugghe, dat hem de voorseide twee ponden grooten afslach wesen zullen, ende « zullen ghehouden zyn de voorseide twee beildemakers, zadelmakere ende twee gla- « sewerkers, binnen zesse weken naer dat zy eenich cnape of leerlyng anghenomen « hebben, die te kennen te ghevene by namen ende toenamen den dekene ende eedt « van den schilders te Brugghe ten fyne dat men die *te boucke stelle* (?) ghelyc men doet « de leercnapen te Brugghe, de welke leercnapen ghehouden worden te betalene t'hue- « ren ancommene den voorseiden eed van Brugghe tien scellynghen grooten zonder « meer, ende, willen zy daer naer vry worden te Brugghe in 't ambocht dat zy ghelcert « hebben ter Sluus, hemlieden zal afslach zyn de voorseide tien scellynghen grooten « van 't ghuent dat zy betalen moeten omme de vryhede van den voorseiden ambochte « van Brugghe; d'ander zyde ordineren dat de voorseide schilders, zadelmakere ende « glasewerkers die gheoorlooft zyn zal ter Sluus te blivene, zy den voorseiden eedt « van den schilders van Brugghe betalen zullen 't ghuent dat costen zullen de lettren « die den voorseiden ambochte van desen behouft te hebbene, zegghen ende ordineren

« voort dat elc van den voorseiden partien onderhoude ende vulcomme alle 't ghuent « dies voorseid es ende elc point zonderlynghe, up de peyne van vichtich ponden Parisis « te verbuerne, die gaende daer se behoort te ghane naer der costumen in ghelyken « zaken onderhouden; ende indien eenighe donckerhede worde in 't verstant van dies « hier boven ghewyst ende verclaerst es, wy hebben 't verclaers ende interpetracie daer « of t'onswaerts behouden omme datte in dien 't nood ware verclaerst te zyne; ordineren « voordt dat beede de voorseide partien souffisantelic zullen doen verkennen binnen « eenre maendt eerstcommende voor mynen heeren van den Rade in Vlaendren dit « voorseid zeggherscip an beeden zyden ende hemlieden laten condempneren in 't on- « derhouden ende vulcommen van dies voorseid es, ende elc point zonderlynghe, ende « dit up de peyne, die hier of in ghebreke ware, van vive ende twyntich maerc zelvers; « ende mids desen verclaerse zegghen de voorseide arbiters den voornoomden partien « verleken van hueren gheschillen; ende, 't voorseid zeggherscip in der manieren vooren « verhaelt ghepronunchiert zynde in de presencie van den voorseiden college van « scepenen van Brugghe ende van den voorseiden partien an beeden zyden, zo accep- « teirden de voorseide partien ende hilden over danckelic 't zegghen van den zelven « arbyters hier vooren verhaelt; ende volghende dien ende der nomminacie den voor- « seiden wethouders van der Sluus toeghezeyt zo hebben de voorseiden burchmeestre « ende pensionaris van der Sluus ghenomt omme daer te bliven twee schilders, te we- « tene Staessin Moyfet ende Cornelis Beelaert, schilders, ende Ysebrant Ghiselbrechts « zuene, glasewerkere; Ghedaen ten daghe ende jare voorscreven.

Daer ic jeghewordich was

B. HAGHEBAERT.

1486 (n. s.), 22 Février. — *In 't jaer des selves Heeren duust vierhondert ende vyff ende tachtich naer de maniere van scrivene in de provincie van Riemen upten xxij*[en] *dach van Sporkelle in de vierde Indictie.*

Citation adressée par Corneille *van Holst,* notaire papal, à Jean *Cloot,* Jean *Coene,* Jean *f. Jans,* peintres, mandataires de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, avec *Inghele Oell,* huissier de l'archiduc (*aerts-hartoghe*) de Bourgogne; à Corneille *Beelaert, Lamsin de Scrivere, Staessin Moyfet,* Adrien *de Schildere* et aux autres peintres de la ville de l'Écluse, les ordonnant de comparaître devant le Grand Conseil de Flandre à Gand le 27 Février 1485 (v. s.), pour entendre la sentence d'arbitrage prononcée sur le différend existant entre la corporation des peintres de la ville de Bruges et les peintres de l'Écluse.

Original, sur parchemin.

1487, 24 Septembre. — *Up den xxiiij^en dach van Septembre in 't jaer M iiij^c lxxxvij.*

Permission accordée par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) sur leur pétition, — motivée : 1° sur ce que leurs maisons étaient grevées d'une rente de neuf livres de gros, au denier dix-huit; 2° sur la diminution des moyens de la corporation occasionnée par le procès existant entre elle et les peintres de l'Écluse, procès qui avait déjà duré neuf années et qui semblait pouvoir encore durer longtemps; et, 3° sur les frais exigés par l'entretien de leur chapelle et des offices qui s'y font — d'exiger pendant neuf ans de tous ceux qui veulent devenir francs maîtres dans la dite corporation, un don forcé d'un *zelverin scale van eenen troyschen maercke* au dessus du taux d'entrée.

Original, sur papier.

1487, 12 Novembre. — *Dit was ghedaen den twaelfsten dach van Novembre in 't jaer duust vierhondert zevene ende tachtentich.*

Lettres par lesquelles les maîtres de la table des pauvres de la paroisse de Notre Dame, s'engagent à exécuter et à faire exécuter les fondations faites par Jean *Losschaert,* fils d'Antoine, bourgeois et *grossier* de la ville de Bruges, d'une messe quotidienne à l'autel de Saint Augustin derrière le maître autel dans l'église des Augustins, d'une messe chantée de *Requiem* le dernier Vendredi de chaque mois au maître autel, et d'un anniversaire perpétuel le 11 Septembre avec distribution de cent prébendes (*provenen*), pour le service desquels il avait légué 260 livres de gros à la dite table des pauvres.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

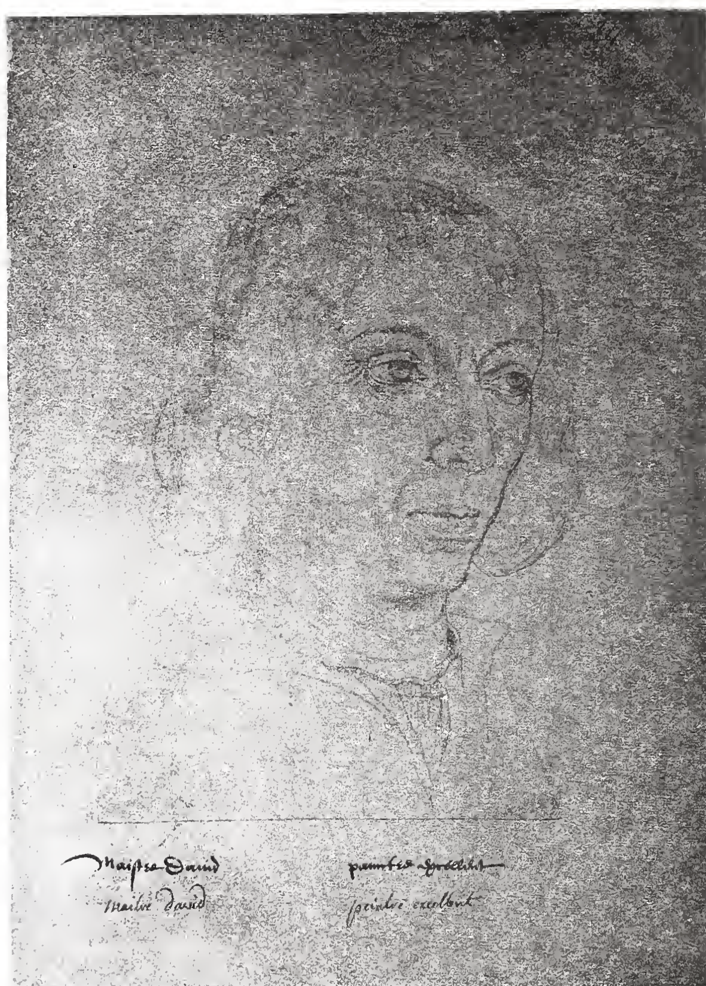
« So hebben wy noch belooft ende beloven, over ons ende over onse naercommers, te « ghevene ende te bezoorghene eeuwelike t'allen daghen die van den ambochte van den « scilders in Brugghe de somme van vyf scellinghen grooten eeuweliker ende erveliker « renten ts jaers, dies zo worden die van den zelven ambochte ghehouden, te wetene den « deken ende eet, te commen offerne met eeneghe van den ambochte naer der costume, « alle jare, ten daghe van den voorseiden jaerghetyde, ende aldaer het toezien nemen « van den voorseiden dienste ende hondert provenen, offer eeneghe faulte inne zy, omme « de peyne daertoe staende up die van den voorseiden cloostre van den Augustinen, an- « gaende den dienste met datter ancleift, ofte up ons dischmeesters voorseid aengaende « den stellene van den provenen te moghen ghehaelne, achtervolghende desen ende

« zekere verbanden by die van den Augustinen daerof ghegeven; ende waer't by alzo « dat die van den voorseiden ambochte van den scilders in ghebreke vielen van huerlic- « der last van te commen offerne ende toeziene van den dienste ende dissche, alle jaren « vooren verhaelt, te doene, dat zy danne verbueren zouden de voorseide vyf scellin- « ghen grooten eeuweliker ende erveliker renten ts jaers, jeghens ons dischmeesters « voorseid ofte onzen naercommers, de welke wy den aermen deelen zullen omme « Gode, over de voornoomde fondateurs zielen ende alle Kerstine zielen ».

1489 (n. s.), 15 Février. — *Den xv^en dach van Sporcle in 't jaer Ons Heeren M iiij^c achte ende tachtentich.*

Sentence arbitrale prononcée par-devant Baudouin *Mys* et Jean *van Grimberghe,* notaires ecclésiastiques, à la maison des peintres (*ten huuse van den ambochte van den scilders in Brugghe, an de capelle van Sinte Luucx*), par Paul *de Porta,* doyen de Renaix, *Burghaerd Keddekin*, *Omaer de Pratis*, Louis *Keluwaert,* Martin *Xp̄iaen* et Baudouin *de Boorghere,* prêtres, sur un differend existant entre Jean *Tubbe,* doyen, le serment, beaucoup de membres de la corporation et Blaise, leur chapelain, et Roland *Caignaert,* un des deux chapelains de la fondation de Jacques *de Monblern.*

Original, sur parchemin.



GERARD DAVID

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉS ASSER & TOOVEY.

Imp. Simonau & Toovey, Brux.s

GERARD DAVID

La fin du xv siècle était une époque peu favorable pour les artistes à Bruges. La Flandre s'était levée contre les prétentions de Maximilien. La plupart des marchands étrangers, après une résidence de quatre siècles, s'étaient retirés à Anvers. La prospérité de Bruges touchait à sa fin. Le 31 Janvier 1488, les bourgeois, avertis que le roi des Romains cherchait à mettre en exécution un complot ourdi par lui contre la ville, courent aux armes. Le 5 Février Maximilien est enfermé dans le Craenenburg. Quelques jours après les bourgmestres Jean de Nieuwenhove et Jacques de Dudzeele, seigneur de Ghistelles, l'écoutête Pierre Lanchals, et plusieurs autres membres de la magistrature, accusés de malversation et de s'être laissés suborner, sont condamnés à mort[1].

Les nouveaux échevins, choisis au nom de Philippe par les députés de Gand, se décident à faire peindre deux tableaux destinés à rappeler aux administrateurs de la justice qu'ils doivent être intègres et impartiaux.

Parmi les artistes étrangers alors fixés à Bruges il y avait un certain Gérard David, qui quoique fort estimé autrefois, est à peine nommé par ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'École Flamande. Guicciardini le mentionne avec ses contemporains Simon Benninc et Lancelot Blondeel, dans les termes suivants :

« Simon Beninc excellent enlumineur en vermillon, comme aussi Gerard se feit cognoistre des premiers à enluminer; et Lancelot merueilleux à representer par la painture vn feu au vif et naturel, tel que fut le saccagement et embrazemēt de Troye : et tous ces trois estoyēt natifs de Bruges. »[2]

[1] Kervyn de Lettenhove, « Histoire de Flandre », tom. v, livre 18, pp. 400 à 449. Bruxelles, 1850.

[2] Guicciardini, « Description de tovts les Pais-Bas ». Anvers, 1582, p. 151. M. Ch. Ruelens se trompe lorsqu'il dit (« Notes et Additions » à l'ouvrage de Crowe et Cavalcaselle sur les anciens pein-

Vasari aussi le nomme parmi les miniaturistes remarquables :

« Ora, acciò sappiamo alcuna cosa dei miniatori di que' paesi, dicono che questi vi sono stati eccellenti : Marino di Siressa, Luca Hurembout di Guanto, Simone Benich da Bruggia, e Gherardo. »[3]

Or, afin que nous sachions quelque chose des miniaturistes de ces pays, on dit que les suivants étaient excellents : Marin de Siressa, Luc Hurembout de Gand, Simon Benich de Bruges, et Gérard.

Van Mander ajoute qu'il n'a pu apprendre des détails sur la vie de Gérard :

« Daer is oudt tyts gheweest noch eenen Geerardt van Brugge, daer ick geen bescheyt van weet, dan dat hy van Pieter Poerbus hooghlyck is ghehoort prysen voor een uytnemende schilder. »[4]

Il y eut autrefois un autre Gérard, de Bruges, concernant lequel je n'ai aucun renseignement, si non qu'on a entendu Pierre Pourbus le priser hautement comme un excellent peintre.

Les archives de la ville de Bruges qu'on consulte rarement en vain, lorsqu'il s'agit de nos artistes anciens, nous ont fourni les données suivantes sur la vie de ce grand peintre.

Gérard, fils de Jean David[5], naquit à Oudewater[6], ville de la Hollande méridionale, vers le milieu du xv siècle. Nous ne savons pas qui fut son maître, ni quand il vint s'établir à Bruges, mais nous croyons que ce doit avoir été vers 1487. Nous le trouvons inscrit sur le registre des serments des corporations comme quatrième *vinder* de la corporation des peintres en 1488, comme premier *vinder* en 1495-6 et 1498-9, et comme doyen en 1501-2[7]. Il épousa, après

tres Flamands, Bruxelles, 1863, p. cxviii): « nous croyons que le Gérard « très excellent en alluminer, » dont parle Guicciardini, doit être entendu pour Gérard van der Meire et non pas pour Gérard Horembout, comme quelques écrivains l'ont pensé. Guicciardini, dans son énumération des peintres Flamands, suit à peu près l'ordre chronologique ». Gérard van der Meire, élève des van Eyck, florissait dans le milieu du xv siècle tandis que Gérard David fut le contemporain de Simon Benninc et de Lancelot Blondeel.

[3] Vasari, « Opere ». Tom. v. « Di diversi artefici Fiamminghi »; p. 293. Firenze, 1823.

[4] Van Mander, « Het leven der doorluchtighe Nederlandtsche en Hooghduytsche Schilders ». Alckmaer, 1604, fol. 205.

[5] Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1488; fol. 174. La seule histoire de la ville d'Oudewater que nous connaissions, celle publiée à Delft en 1747, ne fait aucune mention de notre peintre. Nous venons d'apprendre du bourgmestre de cette ville, par lettre du 2 Mars 1863, que les archives ont péri lors de la prise de cette place en 1575.

[6] Et non à Bruges comme le dit Guicciardini par erreur, dans sa « Description de tovts les Pais-Bas ».

[7] Archives de la ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers; fol. 174, 229, 258 v° et 283.

1496, Cornélie, fille de Jacques Cnoop le jeune, doyen de la corporation des orfévres de Bruges, et de Catherine sa première femme[8].

En 1508 Gérard devint membre de la confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec, établie à cette époque dans l'église des Frères Mineurs à Bruges[9]. Il décéda le 13 Août 1523 et fut enterré dans l'église de Notre Dame à Bruges sous la tour. Sa sépulture était recouverte d'une pierre bleue ornée de ses armoiries, d'azur, à trois cornes d'argent, ornées et lispendues d'or, et de celles de sa femme, d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois noeuds (*cnoops,* armoiries parlantes) du premier[10].

Gérard laissa une fille mineure qui était déjà mariée lors du décès de son père, car le Registre pupillaire de la ville ne fournit à son égard que la note suivante :

« Meester Geerardt Davidts dochter goed midts dat zoe de bruud was en es niet ten weesen boucke brocht»[11].	Les biens de la fille de Gérard David, vu qu'elle s'est mariée, n'ont pas été inscrits au registre pupillaire.

La veuve de Gérard se remaria en 1529, nous ne savons pas à qui, mais il paraît toutefois que ce ne fut pas à un bourgeois de Bruges, puisque par ce mariage elle perdit son droit de bourgeoisie :

« Joncvrauwe de weduwe van meester Geeraert de schildere, vervremnt by huwelike xx l. »[12]	Demoiselle la veuve de maître Gérard le peintre, desaffranchi par mariage 20 livres.

Ce fut à notre Gérard que les échevins de Bruges confièrent l'exécution des deux tableaux dont nous venons de parler. Ils représentent, il est vrai, des sujets

[8] Id., Registre pupillaire de la Section de Saint Nicolas, tom. v, fol. iij^c xv (214).

[9] Id., Registre de la Confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec, fol. xxxij. Compte du 14 Août 1507 au 14 Août 1508, fol. 2.

[10] Archives de l'Évêché de Bruges. Recueil d'Épitaphes de l'église de Notre Dame, copie d'un Ms. écrit par Jacques de Damhoudere, chanoine de la cathédrale de Saint Donatien, fol. 41 v°: « *Wat bet west (onder den thooren) onder een blauwen zarck, licht Mr Gheeraerdt Davidts, gheboren van Oudewatere, schilder seer excellent ende vermaert, die starf* 1523 *den* 13 *Ougst ende jonckvrauwe Cornelie f^a Jacob Cnoop, Mr Gheeraerts wyf, die staerf* 15.., *ende zyn wapen was* d'azur, à trois cornes d'argent, ornés et lispendus d'or, *ende zou* d'asur à la fesse d'argent à 3 *cnoops, ghelyck frere gordels van blaeu.* » Le Doulx s'est trompé lorsqu'il a écrit (« *Levens der Konstschilders* » — Ms. appartenant à l'Académie de Bruges — p. 11) : « *Geeraerd Davids, van Oudewater alias van Brugghe, vermaerden schilder ontrent het jaer* 1540 *en is overleden ten jaere* 1574. »

[11] Archives de la Ville de Bruges. Registre pupillaire de la Section de Notre Dame. Tom. VIII, G.

[12] Id., Compte de la Ville du 2 Septembre 1529 au 2 Septembre 1530; fol. xxxiiij.

tirés de l'histoire ancienne, mais, vu l'époque (Février 1488) où ils furent commandés, ils acquièrent une signification toute spéciale et ne peuvent avoir été contemplés par les magistrats de la ville, sans leur rappeler la triste fin de leurs prédécesseurs.

Les faits que ces tableaux rappellent se trouvent racontés dans l'histoire d'Hérodote dans les termes suivants : « Sisamnès, un des juges royaux, ayant rendu un jugement inique pour une affaire d'argent, le roi Cambyse le fit égorger et écorcher; puis il ordonna de couper des lanières de sa peau et il en fit tendre le siége sur lequel s'asseyait Sisamnès lorsqu'il rendait ses jugements. Cambyse nomma juge le fils de Sisamnès, à la place de son père, et lui recommanda de se rappeler celui sur le siége duquel il jugeait »[13].

Le premier des deux tableaux représente la prévarication et le jugement de Cambyse; l'autre l'écorchement du juge injuste et l'administration de la justice par son fils[14].

Cambyse fait saisir sur son siége le juge prévaricateur; — la prévarication est indiquée dans le fond où l'on voit un homme, à la porte d'une maison, remettre secrètement au juge un sac rempli d'argent. Cambyse appuie l'index de la main droite sur le pouce de la main gauche, et paraît insister sur la vérité de l'accusation. D'autres juges et des personnes de distinction entourent le roi. Le juge prévaricateur, saisi par un homme à physionomie vulgaire, a la figure bouleversée. Il est vêtu d'une robe rouge doublée de fourrure; son vêtement de dessous est noir; de la main droite il tient un couvre-chef de drap bleu qu'il a ôté en présence du roi, tandis que la gauche repose sur le bras du siége de pierre où il est assis. Derrière ce siége est suspendue une tenture en drap brun bordé de noir, attachée par des courroies à des anneaux dans la muraille. A droite et à gauche de cette tenture, se trouvent placés, en forme de camaieu, deux médaillons avec représentations allégoriques : 1° L'abondance, tenant une corne dans la main gauche, est assise sur une chaise appelée en Grec δίφρος; derrière elle s'élève une colonne dont la face porte une inscription illisible et sur laquelle est couché un chien; un homme, armé d'une massue, lui présente une pomme; ce médaillon a le cachet d'un antique : 2° Un homme attaché à un

[13] Hérodote, liv. v, c. 25. La même anecdote se trouve dans Valère Maxime, liv. vi, c. 3, « De la sévérité ».

[14] Ces tableaux, transportés à Paris en 1794, furent rapportés à Bruges en 1815; ils sont actuellement conservés au Musée de l'Académie de Bruges (nos 24 et 25 du Catalogue, H. 1.82, L. 1.59. B.) Ils ont été gravés par Reveil, « Galerie des arts et de l'histoire », etc. Paris, 1836. Tom. iv, nos 320 et 321.

arbre, les mains liées derrière le dos, est assis sur une pierre; à gauche se trouve Vénus, debout, un violon en main; un Amour lui présente un archet. Au dessus de la tenture on lit la date 1498,

et plus haut on voit une console sur laquelle se trouvent assis deux génies tenant l'extrémité de deux guirlandes de feuillage et de fruits, qui, de l'autre côté, sont attirées par deux groupes de génies debout sur les chapiteaux de deux colonnes en porphyre rouge jaspé; du milieu de ces chapiteaux s'élèvent des colonnes courtes moins grandes : sur le chapiteau de celle de droite sont placés deux génies dont l'un frappe l'autre après l'avoir renversé. Au dessus des guirlandes se trouvent deux écussons; celui de droite est chargé des armoiries de Philippe le Beau : écartelé, au 1er, d'Autriche moderne, au 2e, de Bourgogne moderne, au 3e, de Bourgogne ancienne, au 4e, de Brabant, et sur le tout, un écusson de Flandre; celui de gauche porte, parti, au 1er, de Philippe le Beau, *ut supra,* et au 2e, de Jeanne d'Aragon : écartelé, au 1er et 4e, contre écartelé au 1er et 4e de Castille et au 2e et 3e de Léon; et au 2e et 3e, parti au 1er d'Aragon et au 2e de Sicile; entez de l'écusson de Grenade.

La scène que nous venons de décrire, se passe dans une galerie ouverte donnant sur une place au fond de laquelle on voit un bâtiment avec un perron et ayant au-dessus de la porte un médaillon où se trouve représenté un chevalier; derrière ce bâtiment s'élève une tour[15].

Les personnages dans ce tableau ont 95 centimètres de hauteur. Cambyse est revêtu d'une robe en brocart bleu foncé et or, doublée de fourrure; au dessus de cette robe il porte un manteau de velours bleu uni doublé d'hermine avec un large collet de la même fourrure. Il est chaussé en drap blanc et avec des sandales en basane découpée. Il porte aussi un bonnet de velours rouge

[15] Dans notre « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges » nous avons dit (p. 55) suivant les traditions locales : « La scène se passe dans une galerie ouverte donnant sur une place qui offre assez de ressemblance avec la place S. Jean; le bâtiment au fond, avec le perron et au dessus de la porte un médaillon où se trouve représenté un chevalier, pourrait être l'ancienne *Poorters-huus* telle qu'elle était avant l'incendie de 1755. » Nous avons acquis depuis une preuve concluante que nous eumes tort d'ajouter foi à cette tradition; une ancienne vue de la place Saint Jean, peinte au XVII siècle, la rend insoutenable.

entouré d'une riche couronne en or avec une large bordure en fourrure brune. Parmi les dix-neuf personnes qui composent sa suite on remarque un de ses officiers, casque en tête, ayant une cotte de maille, une cuirasse et un manteau court sans manches sur lequel est brodée la figure d'une femme ailée qui se termine en arabesques. Sur la bordure inférieure du manteau se trouvent des lettres qui ne paraissent offrir aucun sens mais que nous croyons utile de reproduire ici. Dans le casque se trouvent réfléchis la tour d'une église et des bâtiments.

VRDX LSAOPI HOYLAN

Derrière cet officier et à l'extrême droite du premier plan se trouve un homme âgé d'une trentaine d'années dont on ne voit que le buste. Nous croyons que c'est le portrait du peintre; au moins il offre une ressemblance frappante avec le portrait que nous reproduisons ici d'après un dessin du XVI siècle conservé dans la bibliothèque publique d'Arras[16].

Dans l'avant plan du tableau, au milieu, on voit une levrette blanche avec un collier doré, et à droite un chien caniche, rasé à l'exception des jambes et de la tête.

Sur le deuxième panneau on voit dans la cour, non loin de la galerie où il a été saisi, Sisamnès, étendu nu sur la table du supplice; son pied, ainsi que son bras droit sont attachés par des cordes au pied et à la traverse de la table. Les bras sont maintenus sous l'aisselle par des pitons de fer. Quatre bourreaux sont occupés à l'écorcher; sa figure contractée témoigne des douleurs qu'il éprouve. Un des bourreaux, vêtu d'une blouse bleue, ceint d'une écharpe blanche et tenant son couteau dans la bouche, est en train d'enlever la peau de toute la partie inférieure de la jambe gauche. Un autre est occupé à fendre dans sa longueur la peau du bras gauche, tandis qu'un aide-bourreau l'étend avec force au moyen d'une corde attachée au poignet. Le troisième bourreau, au haut de la table, fend la peau de la poitrine, tandis que le quatrième est occupé au bras droit. Le roi Cambyse, son sceptre à la main, assiste, entouré de sa cour, à l'exécution. Sur le poing d'un des dix suivants du roi qui compose ce groupe, est assis un gerfaut.

[16] Cod. nº 944 2º *Collection de portraits au crayon noir et à la sanguine*, faits au XVI siècle.
Nous devons le cliché photographique du portrait de Gérard David à l'obligeance de M. C. Dehaisnes, prêtre à Douai, auteur d'un ouvrage remarquable sur l'Art Chrétien en Flandre.

A droite de l'avant-plan, on voit le même chien caniche que dans le tableau précédent, mais cette fois se grattant l'oreille. Sous la table se trouvent les vêtements du juge. A gauche, au fond, dans la galerie du premier tableau, la peau du juge prévaricateur est étendue sur le dossier de son siége sur lequel se trouve assis son fils et successeur. Celui-ci est entouré d'une dizaine de personnages. Devant lui on voit un homme qui met la main dans une escarcelle pendant à sa ceinture comme pour offrir un don au nouveau juge qui paraît le refuser.

Au dessus d'une porte du bâtiment attenant se trouvent deux écus; l'un porte les armoiries de la Flandre, et l'autre celles de la ville.

A droite, à la fenêtre d'une des maisons qui forment le fond, se trouve une femme, contemplant la scène qui se passe sur la place au dessous. Dans le fond il y a un mur et au délà un parc où l'on voit un grand cerf couché sous des arbres.

Les personnages dans l'avant-plan de ce tableau ont 95 centimètres de hauteur; ceux au second plan, à gauche, 30 centimètres. Le personnage à droite du siége du fils de Sisamnès, ressemble beaucoup à Jean van Eyck; celui à gauche, à Hubert[17].

Ces deux tableaux sont vigoureusement peints dans un ton brunâtre avec un fini admirable. La composition est en général bonne quoique l'avant-plan du premier tableau soit un peu surchargé. Les arrière-plans sont excellents; le caractère de forme et de feuillage des arbres dans le parc est bien rendu et rappelle le paysage du triptyque du Baptême du Christ[18]. Les figures sont bien dessinées; la plupart des têtes ont un caractère remarquable, et les mains sont admirablement modelées.

L'écorchement d'un homme est loin d'être un sujet agréable à contempler, mais sans doute ce ne fut pas le peintre qui en fit le choix. Si nous tenons compte du but qu'on voulait atteindre par l'exécution de ces tableaux et de l'emplacement qu'ils devaient occuper, nous ne pouvons hésiter un instant de dire que Gérard David s'est parfaitement acquitté de la tâche qui lui fut confiée,

[17] Il existe encore au Palais de Justice (ancien Palais du Franc de Bruges) une copie (H. 1.60; L. 1.75. B.) de ce tableau, faite au XVI siècle. L'artiste a substitué au fond de l'original un fond de paysage.

[18] Au premier coup d'œil ces tableaux paraissent n'avoir entre eux aucune ressemblance; mais lorsqu'on les examine bien, on retrouve le même caractère dans le paysage et dans la touche. Cependant nous n'oserons affirmer que le Baptême est de Gérard David.

et que ces deux tableaux doivent être classés parmi les productions les plus remarquables de l'École Flamande de la fin du xv siècle.

Voici les extraits des comptes de la ville de Bruges où il est question de ces tableaux :

« Item, betaelt up ende in minderinghe van eene schoone ende costelike tafle van pointratuere, ghenomen te makene by Geerart David ende te leveren dese stede, van den jugemente ende vonnesse ons liefs heren, de welke dienen zal in scepenen camere iiij l. »[19]

« Item, betaelt Willem Hanic, een van den tresoriers van der stede van Brugghe, de somme van ij l. grooten omme daer mede te betaelne Gheeraerdt David, schildre, ter cause van zekere schilderye by hem ghemaect in scepen-camere by ordonnancie ende bevele van mynen heren van der wet, dus hier de zelve ij l. »[20]

« Meester Gheeraert Davit, scildere, de somme van viij l. x. s. grooten, over de gheheele ende vulle betalinghe, hem, by submissien van Jacop Spronc[21], Joos de Smet[22], Jan de Corte ende Jan des Trompes tresorier toegheleyt, voor 't vulmaken van der grooter taeffele van pointrature ghestelt in 't scepenen camere, de voorscreven viij l. x s. g. »[23]

Item, payé pour et à compte d'un beau et précieux tableau de pourtraiture, entrepris par Gérard David et devant être livré par lui à cette ville, représentant le jugement et la sentence de notre seigneur, lequel servira pour la salle des échevins 4 livres.

Item, payé à Guillaume Hanic, un des trésoriers de la ville de Bruges, la somme de deux livres de gros pour payer avec icelle Gérard David, peintre, du chef de certains tableaux exécutés par lui dans la chambre des échevins, par ordonnance et commande de mes seigneurs du conseil, ainsi ici les mêmes 2 livres.

A maître Gérard David, peintre, la somme de 8 livres, 10 escalins de gros, pour l'entier et plein paiement, lui adjugées après soumission par Jacques Spronc, Josse de Smet, Jean de Corte et Jean des Trompes trésorier, pour l'achèvement du grand tableau de pourtraiture placé dans la chambre des échevins, les susdites 8 livres 10 escalins de gros.

Il existe encore de Gérard David deux triptyques assez importants et deux miniatures à la gouache dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute.

[19] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 1 Septembre 1487 au dernier Février 1488 (1487 v. s.); fol. cxxvj v°. Dans la marge se trouve écrit : *Zy ghediligenteert dat de zelve tafele vulmaect worde ende ghelevert ter stede behouf*. Dans cet extrait le scribe a laissé un espace blanc et le nom, Gérard David, a été ajouté par une autre main. Évidemment il était mal informé aussi quant au sujet du tableau car il parait avoir pensé qu'il s'agissait d'une représentation du Jugement dernier.

[20] Id., Compte de la Ville du 1 Janvier 1491 (1490 v. s.) au 31 Août 1491; fol. clxj.

[21] Il était un *cleederscrivere* et fut gouverneur de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi en 1470, cinquième *vinder* en 1473, et doyen en 1476.

[22] Il était peintre; nous aurons à revenir sur lui.

[23] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1498 au 2 Septembre 1499; fol. lxvj.

Nous croyons aussi avoir reconnu la main de Gérard dans quelques-unes des miniatures qui ornent la généalogie du roi de Portugal, exécutée par Simon Benninc et d'autres artistes au commencement du XVI siècle, œuvre superbe conservée actuellement au Musée Britannique à Londres, et sur laquelle nous comptons revenir sous peu, lorsque la notice que nous préparons sur les Benninc sera complétée.

Un des deux triptyques dont nous venons de parler orne la chapelle du Saint Sang dans l'église de Saint Basile à Bruges. C'est un triptyque cintré[24] qui représente la Déposition. Au premier plan du panneau central, le corps du Christ, déposé sur un linceul et couché sur le côté, est soutenu par Nicodème, homme à longue barbe blanche, occupant l'extrême droite; au milieu se trouve la Sainte Vierge, les mains jointes dans une position forcée : elle est agenouillée devant son Fils; Saint Jean la soutient du bras droit en même temps qu'il relève le bras gauche du Christ. A sa droite se trouve Marie Salome, et au côté gauche du panneau, contre le cadre, un homme tenant entre les mains un vase de parfums en cuivre bosselé. Sainte Marie Madeleine et Marie Cléophas sont peintes sur le volet de droite; la première a dans la main droite un vase de parfums dont elle ôte le couvercle avec la main gauche. Saint Joseph d'Arimathie et deux autres personnages sont représentés sur le volet de gauche : le premier porte la couronne d'épines, posée sur un linge blanc. Au second plan du panneau central se trouve le mont Calvaire où l'on voit la Croix ainsi que les larrons crucifiés, une roue patibulaire, deux soldats et un homme s'en allant avec une échelle; à droite apparaissent une échappée de paysage et la ville de Jérusalem, et sur le volet gauche des arbres et une montagne.

La Sainte Vierge est vêtue d'une robe bleue, doublée de petit gris, et d'un large manteau bleu, et coiffée d'un couvre-chef blanc. Nicodème porte une robe sans manches en brocart de velours cramoisi et or, bordée et doublée de fourrure brune et munie d'un grand collet de même étoffe; il a en outre des manches de soie en taffetas changeant à reflets de lilas et de gris cendré, largement blousées jusqu'aux coudes : il est coiffé d'un couvre-chef bleu, surmonté d'un turban de drap rose dont le haut est de velours rouge orné de broderies en or. Saint Jean est vêtu d'une tunique et d'un manteau en drap rouge; à sa ceinture sont attachés une gaîne et un sachet de cuir noir. Marie Salome est vêtue d'une

[24] H. max. 1.04; min. 0.83; L. c. 0.70; v. 0.31. Bois. Il existe au couvent des Maricoles, dans la rue Vieux Sac à Bruges, une copie ancienne du panneau principal (H. max, 1.00; min. 0.75; L. 0.72. B;) qui ne diffère que dans les couleurs de certains des vêtements.

robe verte et coiffée d'un couvre-chef en toile blanche surmonté d'un turban de la même étoffe. L'homme à gauche du panneau central est recouvert d'un manteau vert à collet droit fermé par un lacet écarlate et une agrafe en or, et coiffé d'un chapeau de feutre noir de forme conique. Sainte Marie Madeleine est revêtue d'une robe collante en drap bleu clair, bordée de fourrure et sans manches, ceinte sur les hanches d'une écharpe en soie rose et bleue. De cette robe s'échappent des manches de drap rose, amples jusqu'aux coudes, puis resserrées et crevées de manière à faire voir la doublure jaune, s'élargissant encore considérablement aux poignets. Un manteau ample vert-olive est tombé de ses épaules et entoure la partie inférieure de son corps. Sa longue chevelure inonde ses épaules bien qu'elle soit maintenue par une ferronnière étroite ornée sur le devant d'un riche joyau composé de rubis entourés de perles. Elle porte une coiffure fort élégante en velours rouge garni de passementeries et d'une large bordure en orfévrerie avec une rangée de perles. Cette coiffure est couverte d'un voile en batiste transparente, noué sur le sommet de la tête. Marie Cléophas est vêtue d'une robe grise très décolletée garnie d'une bordure en or semée de perles et doublée de fourrure blanche; elle porte aussi une chemise en batiste et une chemisette ornée de passementeries en or. Sa coiffure est de soie violette ornée de petits cordons d'or se croisant de manière à former des losanges, au centre desquelles se trouve une perle. Un voile en batiste transparente est attaché à la coiffure sur le haut du front par un riche joyau, et retombe sur les épaules. Saint Joseph d'Arimathie est vêtu d'une large robe de couleur verte-olive doublée et bordée de fourrure, à laquelle sont attachées de fausses manches qui tombent des coudes et laissent voir des manches d'un brocart superbe en or et argent; elle est fermée sur le devant par une bille en orfévrerie et resserrée par une riche ceinture en cuir à laquelle est suspendue une aumônière en peau, le tout garni de plaques en orfévrerie ciselée. Il porte une grande toque de velours rouge à larges bords en fourrure rabattus. L'homme à sa droite, dont la tête est d'un type Juif très prononcé avec une longue barbe à deux pointes, est coiffé d'un grand turban blanc, et vêtu d'une robe de drap gris doublée de rouge à grand collet rabattu.

La composition de ce tableau est fort bonne, l'exécution en est ferme, le coloris riche et puissant; les types féminins l'emportent en général sur les figures d'hommes; c'est dans ces derniers surtout qu'on reconnait une influence étrangère à l'École de Bruges. Les chairs, peintes dans un ton brunâtre, rappellent

un peu Quentin Massys. La tête de Saint Joseph d'Arimathie est d'un type noble. Le tableau, fort bien conservé, fut restauré en 1675, ainsi qu'il paraît par la quittance que voici :

Ontfaen by my onderschreven van d'heer Philips van Steelandt, betalende over de kercke van Sinte Baselis in Brugghe, de somme van twee ende twynchtich ponden grooten Vlaems over het herstellen ende repareren van een costelick stuc schilderie synde den Noot Godts met de dueren daer toe dienende geschildert van den vermaerden meester Geeraert van Brugghe de selve kercke toebehoorende midtsgaders het schoon maecke van een andere schilderie... ooc de selve kercke competerende. Actum in Brugghe desen xxx July 1675. J. Lamorlet. »[25]

Reçu par moi soussigné de Monsieur Philippe van Steelandt, en paiement pour l'église de Saint Basile à Bruges, la somme de vingt-deux livres de gros monnaie de Flandre, pour le rétablissement et la réparation d'une peinture précieuse représentant une Piéta, avec les portes y appartenant, peint par le célèbre maître Gérard de Bruges, appartenant à la même église, ainsi que pour le nettoyage d'un autre tableau........ aussi appartenant à la même église. Fait à Bruges ce 30 Juillet 1675. J. Lamorlet.

La Galerie de tableaux anciens de M. J. P. Weyer à Cologne, récemment vendue, renfermait un triptyque de maître Gérard[26] qui offre beaucoup de ressemblance avec celui que nous venons de décrire. Il fut vendu à M. Heberlé, libraire à Cologne, pour la somme de 95 thalers.

Au musée de l'Académie de Bruges se trouvent deux miniatures à la gouache[27] peintes sur vélin, qui proviennent de l'abbaye des Dunes. Une de celles-ci représente la Prédication de Saint Jean Baptiste. Le Précurseur, debout sur un monticule, entre deux arbres, tient un bâton de la main droite, et lève la gauche en prêchant devant un auditoire assis au pied du monticule. Au second plan, on voit le Christ marchant vers un bois qui occupe le fond.

Le sujet de l'autre est le Baptême du Christ. Dans l'avant-plan, Saint Jean agenouillé sur un genou, sur une roche assez élevée au bord de la rive, répand sur la tête du Christ, debout dans le Jourdain, de l'eau qu'il a prise dans le creux de la main. Tout en haut, on voit le Père Éternel sous la forme de l'Ancien des jours, bénissant Son Fils. Fond: paysage avec arbres et cerfs broutant l'herbe; au travers du paysage se déroule la rivière où nagent des

[25] Archives de la Confrérie du Saint Sang à Bruges. Quittance originale, sur papier.

[26] N° 271 du Catalogue. Cintré. H. max. 1.00; min. 0.84; L. c. 0.70.5; v. 0.30. Bois.

[27] N°s 9 et 10 du Catalogue. H. 0.15.4; L. 0.03.5. Vélin.

cygnes. Dans ces deux petites miniatures, on remarque surtout le paysage. Le groupe des personnes qui écoutent la prédication du Précurseur, est savamment disposé. Sur le revers du cadre, en bois d'ébène, se trouve une étiquette où on lit, d'une écriture de la dernière moitié du XVI siècle : « n° 70 meestr Geerart van Brugghe: L. 1-10-0 ».

Une description du couvent des Carmélites de Sion à Bruges, écrite au XVII siècle, y mentionne l'existence du tableau suivant de maître Gérard : « *In ecclesia videre est famosissimam picturam summi altaris B. Virginis inter virgines, quam Gerardus David celeberrimus pictor posuit anno* 1509.

Au siècle dernier il existait dans ce même couvent un autre tableau de maître Gérard, « d'un fini précieux » représentant deux saints religieux et une sainte. Quant au tableau du maître-autel, que l'on attribuait alors à un peintre inconnu et qui était « d'une belle couleur », il représentait la Vierge et l'Enfant Jésus apparaissant à Élie, à *Sainte Thérèse* et à Sainte Claire, avec plusieurs anges à l'entour. Deux circonstances rendent douteuse l'attribution de ce tableau à Gérard de Bruges : il était peint sur toile et on y voyait Sainte Thérèse, décédée en 1582 et canonisée en 1621. Cependant il est possible que Gérard aît peint sur toile, et il est très probable que l'auteur de la description du siècle dernier se soit trompé quant à la Sainte représentée[28].

Nous n'avons pu retrouver le tableau qui ornait jadis la cathédrale de Saint Donatien, et qui est mentionné par de Monconys dans le passage suivant : « On voit aussi à S. Donat Eglise Episcopale, vn beau tableau d'vne Vierge assise pareil à celuy que i'ay à Lyon de *Joannes Echius* et vn autre petit auprès qui ne luy cede pas, de *Gerard de Bruges.* »[29]

[28] Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles. Les Carmélites arrivèrent à Bruges en 1487. La première pierre de leur couvent fut posée le 9 Juillet 1490 sur un terrain situé à l'extrémité de la rue Saint George près du Vlaminedam. Ce couvent eut le bonheur d'échapper aux dévastations des Gueux grâce à l'intervention du fameux Brissans, commandant de l'armée rebelle, qui était oncle de la supérieure Anne Brissans. Le couvent conserva jusqu'en 1783 tout son mobilier parmi lequel se trouvait un tableau cintré représentant le fondateur, Martin, fils de Jean Reyngout, et ses trois femmes, qui pendait contre le mur septentrional du chœur. Supprimé par le decret de Joseph II, les biens furent vendus et les tableaux dispersés.

[29] « Journal des Voyages de Monsieur de Monconys »; tom. II, p. 91. Lyon, 1666.

PIERRE & SEBASTIEN CRISTUS

Parmi les peintres de l'École Flamande il n'y en a peut-être pas un seul dont la biographie soit plus embrouillée que celle de Pierre Cristus. C'est pourquoi nous croyons utile de publier les renseignements que nous avons trouvés sur lui et sur Sébastien Cristus dans les archives de Bruges. S'ils n'éclaircissent pas entièrement la biographie de ces artistes, ils ont au moins le mérite d'établir d'une manière positive certains points importants.

« Plusieurs apprentis et élèves » d'Hubert et de Jean van Eyck, disent MM. Crowe et Cavalcaselle, « avaient déjà (avant 1449) enseigné les pré-« ceptes des maîtres Flamands dans tous les Pays-Bas. Petrus Cristus ou « Christophsen, le premier d'entre eux, naquit vers 1393, et est appelé Pietro « Christa par les Italiens. Il fut le premier qui suivit Jean van Eyck, en « adoptant pour la peinture l'emploi de couleurs à l'huile; il reçut sans doute « aussi des leçons du frère aîné, dont il imita la manière bien plus fidèlement « que celle de Jean. En 1417 il exécuta une Madone et l'Enfant Jésus, qui, « par la grâce, peut rivaliser avec les tableaux de Jean, et par la vigueur, avec « ceux d'Hubert. Ce tableau est remarquable comme étant la plus ancienne « production de cette école, ayant été exécutée antérieurement à toutes les « œuvres authentiques d'Hubert et de Jean que nous connaissons. »[1]

Le Docteur Waagen, qui appelle Pierre Cristus « Pierre Christophsen, ou « fils de Christophe, »[2] dit : « à en juger par un tableau *daté de* 1417, qui se « trouve au musée Städel, à Francfort (nº 402)..... cet artiste doit être né

[1] Crowe et Cavalcaselle. « The Early Flemish Painters ». London, 1857, pp. 116 et 163. Nous ne citons pas la traduction faite par M. O. Delepierre, récemment publiée à Bruxelles, comme étant fort inexacte.

[2] Waagen, « Manuel de l'Histoire de la Peinture »; tom. i, p. 113. Bruxelles, 1863.

« au plus tard dans les dix dernières années du xiv siècle, et dès lors être « considéré comme un élève d'Hubert. »[3]

Il paraît donc que ce tableau, qu'on prétend avoir été peint en 1417, est la seule base sur laquelle repose l'opinion qui place la naissance de Pierre Cristus vers 1395.

Nos recherches nous permettent de constater que ce peintre naquit à Baerle, hameau situé dans la commune de Tronchiennes, entre ce village et Deynze. Son père se nommait aussi Pierre, mais c'est là tout ce que nous savons de lui : il paraît toutefois qu'il n'était pas peintre, car dans ce cas il n'est guère probable qu'il eût habité un hameau, qui n'aurait pas offert de ressources pour l'exercice de son art.

Notre peintre vint à Bruges, probablement en 1443, et y acheta le droit de bourgeoisie le 6 Juillet 1444 :

« Pieter Xp̄s, f. Pieters, gheboren van Baerle, coehte zyn poorterscip upten vj sten dach van Hoymaent; bi Joos van der Donc, omme scilder te zine. »[4]

Pierre Cristus, fils de Pierre, né à Baerle, acheta son droit de bourgeoisie le sixième jour de Juillet; par Josse van der Donc, pour être peintre.

En 1449 Pierre Cristus exécuta un tableau qui fut longtemps la propriété de la corporation des orfévres à Anvers. Un des derniers membres de cette corporation le vendit à feu M. de Sybel de Bruxelles; actuellement il se trouve dans la possession de M. Oppenheim à Cologne, à qui nous devons ces renseignements.

En 1452 Pierre peignit deux panneaux représentant, l'un l'Annonciation et la Nativité, l'autre, le Jugement dernier; ces panneaux après avoir longtemps servi de volets à un retable d'autel dans la cathédrale de Burgos, passèrent dans un couvent de religieuses à Ségovie; ils furent apportés en Allemagne par M. Frasinelli, et se trouvent actuellement au musée de Berlin[5].

En 1451 le chapitre de la cathédrale de Cambrai reçut du chanoine Foursy

[3] Id., p. 113.

[4] Archives de la Ville de Bruges. Registre des noms de ceux qui ont acheté le droit de bourgeoisie du 2 Septembre 1434 au 2 Septembre 1449; fol. 72 v°. Dans le Compte de la Ville du 2 Septembre 1443 au 2 Septembre 1444. fol. 12, on lit : Item, vj in Hoymaend van Pieteren Xp̄s, f. Pieters, iij l. » On ne doit pas inférer du texte de ce passage que Pierre Cristus est devenu élève de Josse van der Donc. Les mots « bi Joos van der Donc » indiquent que ce fut par un bourgeois de ce nom que Pierre fut présenté aux échevins comme étant digne d'acquérir le droit de bourgeoisie.

[5] Catalogue du musée de Berlin, nos 529 a et b. Le peintre a signé en partie sur un des volets, et en partie sur l'autre : Petrus Xpi me fecit anno domini 1452.

du Bruille, archidiacre de Valenciennes, un tableau miraculeux de Notre Dame de Grâce qu'il avait apporté de l'église du Saint Sépulcre à Rome. A la demande du comte d'Étampes, Pierre Cristus se rendit de Bruges à Cambrai en 1454 et fit de ce tableau trois copies dont une se trouve encore à l'hôpital de Cambrai[6].

Nous ne savons pas quand ni à qui Pierre se maria, mais lui et sa femme devinrent avant 1462, membres de la confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec, établie à cette époque dans l'église des Frères Mineurs à Bruges[7].

En 1463 Pierre exécuta pour la ville de Bruges une grande représentation de l'arbre de Jesse, qui pendant bien longtemps figura dans la procession annuelle du Saint Sang :

« Item, betaelt Pieteren Cristus ende meester Pieter Nachtegale, als principael last hebbende van te doen makene eenen boom van Jesse ende in's ghelycx Jhesukin, met datter toebehoorde, ende dat al te stoffeirne van scilderyen, van allen den houte ende yserwercke, van canevetse, van de dachueren van den themmerlieden, van de mont costen van lxxij persoonen, alle bezich up den dach van den ommeghanghe an den voorscreven boom ende Jhesukin, met datter toebehoorde, voor al xl l. viij s. g. »[8]

Item, payé à Pierre Cristus et à maître Pierre Nachtegale, comme principaux mandataires, pour avoir fait exécuter un arbre de Jessé, avec l'Enfant Jésus et autres appartenances, de même pour l'exécution des peintures nécessaires, fournitures de tout le bois, ferrailles, toile; pour salaires des charpentiers, frais d'entretien des soixante-douze personnes qui furent employées, le jour de la procession, au dit arbre, à l'Enfant Jésus, et appartenances; en tout 40 livres 8 escalins de gros.

En 1467 il fut employé à réparer cette œuvre :

« Item, betaelt Pieter Xp̄us, ter causen van dat hy repareerde met nieuwen scilderien den boom van Jesse dienende up den dach van der voorseider processie, up rekenynghe ende in minderynghe van ix l. x s. g. v l. g. »[9]

Item, payé à Pierre Cristus, à cause de ce qu'il répara avec de la nouvelle peinture l'arbre de Jesse dont on se sert le jour de la susdite procession, à compte et en diminution de 9 livres 10 escalins de gros 5 livres de gros.

« Item, betaelt Pieter Xp̄us, ter cause van dat hy repareirde met nieuwen scilderien den boom van Yesse, in de jaerschare voor-

Item, payé à Pierre Cristus, à cause de ce qu'il répara avec de la nouvelle peinture l'arbre de Jesse, dans l'année passée, et

[6] De Laborde. « Les Ducs de Bourgogne ». Seconde Partie : Preuves. Tom. i, p. cxxv. Paris, 1849.
[7] Archives de la Ville de Bruges. Registre de la Confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec; fol. xiij.
[8] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1462 au 1 Septembre 1463.
[9] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1466 au 1 Septembre 1467; fol. 53 v.

leden ende die jeghen hem bevoorwaert ix l. x s. g. daerof hem ter laetster rekenynghe niet meer betaelt en was gherekent dan v l. g., dus hem hier over de vulle betalinghe iiij l. x s. g. »[10]	pour laquelle on lui avait alloué 9 livres 10 escalins de gros dont on ne lui avait payé et compté dans le dernier compte que 5 livres de gros, ainsi ici à lui donné en solde de compte 4 livres 10 escalins de gros.

En 1469 Pierre paraît avec plusieurs autres notables de la corporation par devant les échevins de la ville de Bruges[11]. Il est un de ceux qui se rendent le 19 Mars 1472 au cloître de Saint Donatien pour entendre la sentence arbitrale prononcée par les commissaires du Duc au sujet d'un différend qui existait entre la corporation des peintres et Pierre Coustain, peintre du Duc[12].

Pierre Cristus a t-il continué à habiter Bruges? Y est-il décédé? Nous ne pouvons répondre à ces questions, car la sentence arbitrale de 1472 est la pièce la plus récente qui le mentionne.

Examinons maintenant quelques-unes des théories avancées par les biographes de Pierre. Ceux-ci parlent d'un séjour qu'il aurait fait à Cologne avant 1440. Crowe et Cavalcaselle affirment même que « de Bruges, il se rendit à Cologne »[13] et qu'« il existe encore quelques traces de son séjour en cette ville en 1458. »[14] Il nous paraît assez extraordinaire que ces auteurs ne disent pas où ils ont rencontré ces traces que nous avons vainement cherchées à plusieurs reprises. Il n'y a pas de preuve non plus que Pierre, après son prétendu *retour* en Belgique, ait « habité alternativement Bruges et Anvers »[15], supposition qui repose sans doute sur ce que le tableau de 1449, aujourd'hui dans la possession de M. Oppenheim, est dit provenir de la corporation des orfévres d'Anvers.

Les documents qu'on vient de lire suffisent pour nous faire rejeter comme entièrement apocryphes l'assertion que « Pierre Cristus retourna à Cologne, peu d'années après » son voyage à Cambrai[16], et la supposition qu'en 1453 il est allé s'établir à Salamanque, où il fonda une école d'ou sortit le célèbre Fer-

[10] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1467 au 1 Septembre 1468; fol. 71v. En 1468 l'arbre de Jesse fut réparé par les peintres François van den Pitte et Jacques de Jonghe qui reçurent pour leurs peines 7 livres 8 escalins de gros. François van den Pitte le répara de nouveau en 1479 pour 8 livres de gros, et en 1484 pour 10 livres de gros. Jean Zutterman le répara de nouveau en 1547 et 1548.

[11] Voyez l'analyse de la pièce, p. 151.

[12] Voyez la copie de cette sentence, p. 204.

[13] « The Early Flemish Painters »; p. 117.

[14] Id. p. 117.

[15] Id. p. 117.

[16] Id. p. 118.

nando Gallegos[17]. Ce sont là de simples suppositions basées, l'une sur la mention, dans la chronique de Michael Mörkens, d'un peintre nommé Christophorus, qui en 1471 peignit un tableau pour l'autel des Saints Anges dans une chapelle de l'église de la Chartreuse à Cologne, tableau qu'on ne retrouve plus; l'autre sur la présence à Burgos des volets d'un retable peints en 1452. Comme si le nom de Christophe — nom qui du reste n'a pas été porté par notre maître — n'était pas très commun au moyen âge; comme s'il n'y avait pas de communication directe entre la Flandre et l'Espagne au xv siècle. Il y a vraiment lieu de s'étonner que des auteurs sérieux puissent, sur une base si peu solide, construire de telles théories et les publier avec tant de légèreté.

Quant au tableau du Musée Städel, à Francfort, portant la date de 1417, date dont on a tiré tant d'arguments, nous ne l'avons pas vu, mais nous sommes convaincu que la date a été altérée. « Ce tableau », dit M. Ch. Ruelens, « qui provient de la collection Aders, d'où il vint en la possession de M. Passavant, a « subi des *restaurations*. Jadis l'inscription était cachée sous une couche de « couleur. Ce voile importun fut enlevé par les soins de son nouveau propriétaire, qui se servit bientôt après de cette date, subitement apparue, comme « d'un trait de lumière, dans l'histoire de l'art. Or, par suite de ce regrettable « nettoyage, il n'est pas impossible qu'une parcelle du chiffre se soit détachée « et qu'un jambage seul soit resté en place. En général une inscription, une « signature sont tracées par le peintre sur son œuvre quand celle-ci est terminée, par conséquent les caractères ne sont pas travaillés dans la pâte, ce « sont des coups de pinceau posés sur un fond sec, formant saillie et s'enlevant « facilement dans les nettoyages......... On remarque dans ce panneau une « particularité qui peut-être en rejetterait l'exécution à une date postérieure. « Il représente, comme on sait, la Vierge assise sous un riche baldaquin, ayant « sur ses genoux l'Enfant Jésus à Qui elle offre une rose. Sur les montants antérieurs du trône sur lequel elle siége, sont représentés, d'un côté, Adam, de « l'autre côté, Ève. Or, ces deux figures sont, sinon des copies exactes, tout au « moins des imitations manifestes d'Adam et Ève de l'*Agnus Dei*, de Gand. Il « faudrait donc admettre que l'œuvre de Cristus a été exécutée après 1426 : « en 1427 peut-être.

« Nous ne regardons pourtant pas cette preuve comme décisive. En effet, il « *pourrait* se faire que l'atelier des van Eyck eût possédé longtemps avant

[17] Passavant. « Christliche Kunst in Spanien »; pp. 75, 77 et 124.

« l'*Agnus Dei* des études de ces deux figures, en guise d'*académies*, et, selon « toute probabilité, c'est bien dans cet atelier même que le tableau a été peint, « puisqu'on y voit reproduit le tapis qui se trouve déjà sur la *Madone de Lucca*, « de Jean van Eyck. »[18]

Le tableau qui se trouve en la possession de M. Oppenheim, à Cologne, est la seule production authentique de Pierre Cristus que nous ayons vue. Le sujet qu'il représente n'est pas très évident, mais nous croyons que c'est la légende de Sainte Godeberte, dont l'anneau, fabriqué par Saint Éloi, se conservait autrefois dans le trésor de la cathédrale de Noyon et portait cette légende :

Annulus Eligii fuit aureus iste beati
Quo Christo sanctam desponsavit Godebertam.

La scène se passe à l'intérieur de la boutique d'un orfévre, vue de la rue à travers l'établi. A gauche est assis derrière l'établi l'orfévre, vêtu d'une large robe rouge doublée de fourrure petit gris au collet, qui est retourné, et aux manches. De la main droite il tient un anneau nuptial et de la gauche un trébuchet avec poids et une bague ornée d'un rubis. Il est coiffé d'un bonnet simple, couleur lie de vin, et a la tête entourée d'un nimbe en cercle et à rayons. A droite, un peu par derrière, se trouve un homme dans la force de l'âge revêtu d'une robe pourpre doublée de fourrure brune. Il porte un riche collier formé d'anneaux massifs entrelacés, auquel sont suspendus deux lions qui se regardent. Il est coiffé d'un grand chaperon orné sur le devant d'un joyau formé par quatre perles et un rubis pendant. Il tient la main gauche sur la poignée de son épée, et passe la droite autour d'une jeune femme, qu'il fait avancer vers l'orfévre. Elle est revêtue d'une riche cotte en brocart or et noir, doublée de rouge foncé, à longues manches, et lacée par devant sur la poitrine, que recouvre une chemise blanche et une grande collerette en gaze transparente. La ceinture, posée par dessus, consiste en une large bande de soie noire. Pour coiffure elle a une crépine à deux cornets en drap d'or semé de perles, et une voilette blanche.

Sur l'établi à droite, devant la femme, se trouve une large ceinture rouge brunâtre; plus à gauche on voit des poids, quelques pièces d'argent et un petit monceau de pièces d'or[19]. A l'extrême gauche contre le côté de la fenêtre est placé un miroir convexe en cadre métallique, où sont reflétés deux hom-

[18] Ch. Ruelens. « Notes et Additions » à l'ouvrage de Crowe et Cavalcaselle sur les anciens peintres Flamands. Bruxelles, 1863, p. cxvi.

[19] Un numismate pourrait, nous semble-t-il, facilement reconnaître ces pièces.

mes se trouvant dans la rue, l'un vêtu de rouge avec un chaperon noir, et l'autre tenant un faucon sur le poing gauche. Dans le fond, à droite, on voit une fenêtre à volets en bois ouverts en dedans.

Contre le mur à gauche se trouve un étalage de joailler; on y voit un écrin avec un assortiment de bagues passées sur des rouleaux de parchemin; un portefeuille ouvert contenant de pierres précieuses et de grandes perles; un sac de petites perles; un goblet et un reliquaire cylindrique en cristal avec couvercle en or repoussé, surmonté d'un fleuron composé de rubis et d'améthystes avec un pélican nourrissant ses jeunes. Contre le mur sont inclinés un morceau oblong de cristal de roche, un morceau d'ambre, et un troisième de corail rouge. Au mur pendent des affiquets et un cordon de grains rouges et bleus. Plus haut se trouve une planchette où sont placés un hanap et deux aiguières, et d'où pend une escarcelle.

Sur le devant de l'établi se trouve la signature dont voici un facsimile reduit à moitié grandeur :

m petr xpi me · fecit · a 1449 ·

Ce tableau, peint sur bois, a 98 centimètres de haut sur 85 de large. Il se distingue par une grande absence de l'idéal. La figure de la femme est la plus expressive; le saint a l'air d'être un orféver de l'époque bien connu, et il nous semble que l'homme à droite, qui, si nous avons bien deviné le sujet, représente le roi Dagobert, pourrait être Philippe l'Asseuré. On voit dans la composition des symptômes de faiblesse et un manque général de vigueur, ce qui nous fait croire que Pierre Cristus n'était pas accoutumé à exécuter des figures d'une si grande dimension. Les contours sont durs, le ton sombre et les ombres un peu gris. Les mains manquent d'os, surtout celle de l'orféver et celle du prince posée sur l'épaule de la femme.

Crowe et Cavalcaselle disent encore qu'un peintre du nom « de Bart Cristus figure au registre de la confrérie de Saint Luc à Bruges, des années 1470-80. »[20] Cette assertion est inexacte, le plus ancien registre de cette corporation ne remonte qu'à 1618. Dans la liste des membres de la corporation que Ledoulx

[20] « The Early Flemish Painters »; p. 117.

donne dans son manuscrit, se trouve le nom de « Bastiaen Cristus »[21]. De ce peintre, qui probablement fut fils de Pierre, nous n'avons rencontré qu'une seule mention, c'est la pièce qui suit. Elle nous fait connaître que lui et sa femme décédèrent avant le 27 Mai 1501, laissant trois enfants, Pierre, Marguerite et Catherine.

« Den xxvij^en^ dach van Meye, in 't jaer xv^c^ ende een, Jacop van den Woude ende Joris van Helzenne, als voochden van Pierkin, Grietkin ende Kallekin, Sebastiaen Xp̄s kinderen, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt voor d'heer Jacop d'Heere, overzienre, d'heer Jan d'Hondt ende d'heer Franssois Ridtsaert, scepennen van weesen, bin der stede van Brugghe in dien tyden, zittende ten berechte van partyen, de groote van der voorseider kinderen ghoede hemlieden ghebuert ende toecommende by den overlydenne van vader ende moeder, ende es de somme van xviij l. g. Vlaemsgher munte, danof 't zelve Pierkin kende van den zelven voochden ontfaen te hebbene ende vuldaen zinde over zin partie ende propre porcie, de somme van zes ponden grooten, die hem als hedent, by consente van den zelven overzienre ende scepennen, gheconsenteert waren te moghen gheven, ende als van den andren xij l. g., zin zusters toebehorende, die kenden de zelve voochden onder hemlieden ende in hueren handen hebbende ende was hemlieden ghelast die te bestierne ten meesten oorboir van den zelven weesen. »[22]

Le vingt-septième jour de Mai 1501, Jacques van den Woude et George van Helzenne, comme tuteurs de Pierre, Marguerite et Catherine, enfants de Sebastien Cristus, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment par-devant le sieur Jacques de Heere, inspecteur, le sieur Jean d'Hondt et le sieur François Ridtsaert, échevins pupillaires dans la ville de Bruges à ce temps, siégeant pour le partage des biens, l'importance des biens des dits enfants à eux échus et dévolus par le trépas de leur père et mère, et c'est la somme de 18 livres de gros monnaie de Flandres, de laquelle somme le dit Pierre reconnaît avoir reçu des dits tuteurs et jusques à satisfaction de sa part et propre portion, la somme de six livres de gros qui lui furent allouées à être données aujourd'hui, du consentement des dits inspecteur et échevins, et quant aux autres 12 livres de gros, appartenant à ses sœurs, les dits tuteurs reconnurent les avoir en leur possession et dans leur mains, et ils furent chargés de les employer au plus grand profit des dits orphelins.

[21] « Levens der Konst-Schilders. » MS. conservé à l'Académie de Bruges.
[22] Archives de la Ville de Bruges. Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas; tom. vi, fol. lx.





NOTRE DAME DU MUNSTER

RUREMONDE, LIMBOURG.

VUE PRISE DU SUD OUEST

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉS ASSER & TOOVEY.

EGLISE

DE

NOTRE DAME DU MUNSTER

A RUREMONDE

Parmi les églises remarquables de la Néerlande celle de Notre Dame, dite *het Munster*, à Ruremonde dans le Limbourg, peut être citée comme étant en même temps une des plus intéressantes et une des moins connues. C'est pourquoi nous l'avons choisie pour commencer la série de descriptions de constructions religieuses que nous avons l'intention de publier dans cette revue.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir offrir que fort peu de renseignements historiques sur ce monument. Les archives du Munster ont été dispersées par les Français en 1797 et sont en partie détruites, en partie tombées dans les mains de personnes laiques. C'est par suite de ces circonstances fâcheuses que nous devons nous borner à dire que cette église, ainsi que le couvent de dames nobles de l'ordre de Citeaux dont elle dépendait, fut fondée en 1218, par Gérard III, comte de Gueldre. Sa mère, Richarde de Nassau, en fut la première abbesse. La dédicace de l'église eut lieu le 1er Juillet 1224. Ce fut Engelbert, archevêque de Cologne, qui eut le bonheur de la consacrer.

La longueur totale hors œuvre est de 56 mètres, 10 centimètres; la largeur au transept, de 25 mètres, 70 centimètres. L'édifice contient plus de sept cent mètres carrés. Ce sont là des dimensions qui s'accordent bien avec les conditions requises pour les églises qu'on veut construire aujourd'hui. Elle se compose (plan par terre) d'une spacieuse antéglise précédée d'un porche, d'une

nef avec bas côtés, d'un transept se terminant en apsides pentagonales, et d'un chœur cantonné de deux tours carrées et se terminant par une apside en hemicycle entourée de trois apsidioles.

Au dessus de la partie occidentale de l'antéglise et des bas côtés de la nef règne une galerie qui était réservée aux religieuses. A l'étage des tours qui flanquent le chœur on a établi des chapelles.

L'édifice se fait remarquer par la justesse exquise de ses proportions, par l'imposante simplicité de son dessin et par la riche variété des ornements sculptés. Le plein cintre règne partout à l'exception de la partie supérieure et de toute l'antéglise où domine l'ogive.

Les parements des murs, à l'intérieur de même qu'à l'extérieur, sont en pierre de sable; les intérieurs sont remplis en blocages de cailloux et de ciment très solide. Le soubassement et les moulures en saillie à l'extérieur sont en pierre dure; les colonnettes en pierre noire de Namur polie; les chapiteaux, bases et anneaux en pierre blanche siliceuse provenant des carrières de Hertzogenrath et autres dans les environs d'Aix-la-Chapelle.

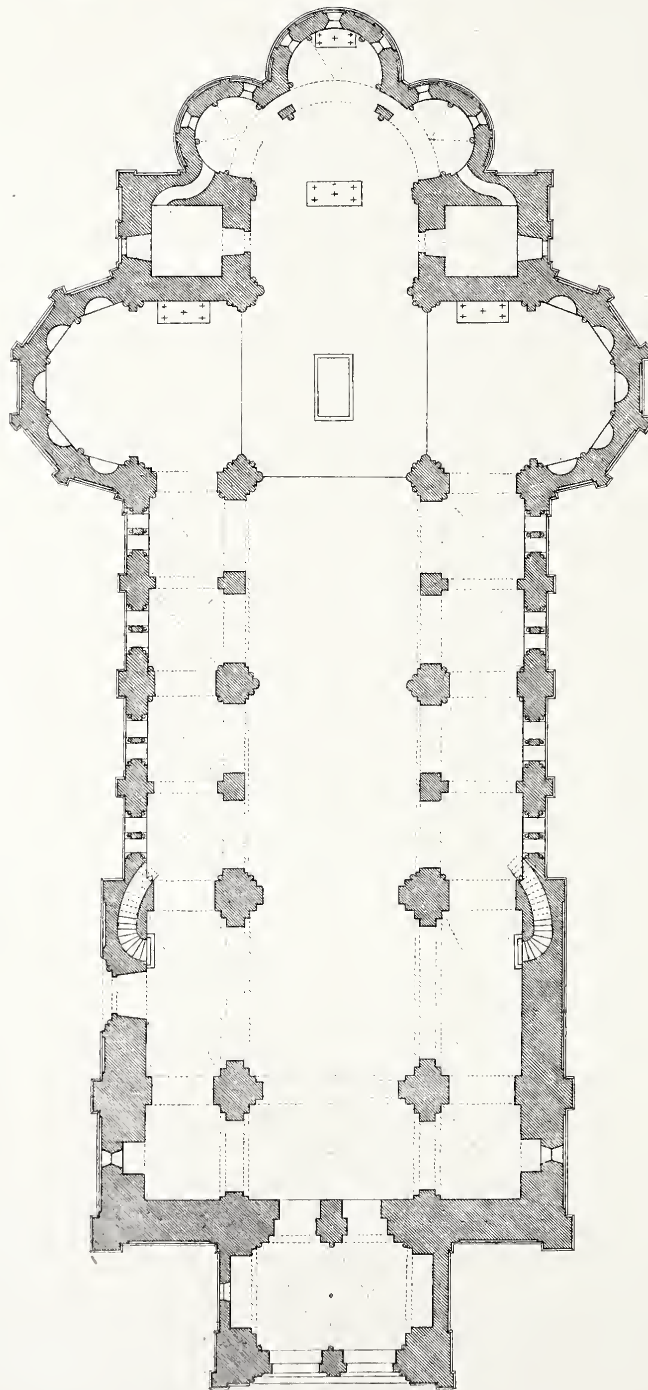
Avant d'aborder la description détaillée de l'édifice nous croyons utile de reproduire ici la lettre de donation du comte Gérard, dont l'original se trouve en la possesion de M. le notaire Guillon, à Ruremonde.

In nomine Christi & individuæ Trinitatis.

« Ego Gerhardus, comes Gelrensis, omnibus hoc scriptum inspecturis, salutem in Eo, Qui est Salus omnium. Quæ geruntur in tempore, ne labantur cum tempore, poni solent sub lingua testium et scripturæ memoria perennari. Ideo siquidem notum esse cupio, tam præsentibus quam futuris, quod cum venerabilis mater mea *Richardis* nomine, sæcularibus negotiis fastidita, Sancti Spiritus inspirante gratia, veterem hominem exuere et novum videlicet Cisterciensis ordinis habitum induere decrevisset, extra fines proprios in partes extraneas proposuit declinare, vidimus non modica correpti tristitia, cum amicorum meorum una mecum instantia ab hoc tandem proposito vix fuerat reclinata, ipsam enim in propriis pacifice malebamus prædiis degere sub ordine desiderato, quam in alienis partibus prædicto modo conversari; igitur ego Gerardus, et Margareta conjux mea, una cum filio nostro Ottone, pium ejus desiderium studentes promovere, supplicatu nostro cum personis Cisterciensibus tam fratrum quam sanctimonialium Cisterciensis ordinis provide deputatis in oppidum nostrum Ruræmundæ honorifice perduximus, et ecclesiam Beatæ Mariæ semper Virginis ibidem in prædio nostro constructam, cum omni jure suo, quod nobis dignoscebatur attinere, et præterea quadraginta areas circumjacentes, et tres areas, quas contulit quidam Hermanus cum







0 1 2 3 4 5 6 9 12 15 Mètres.

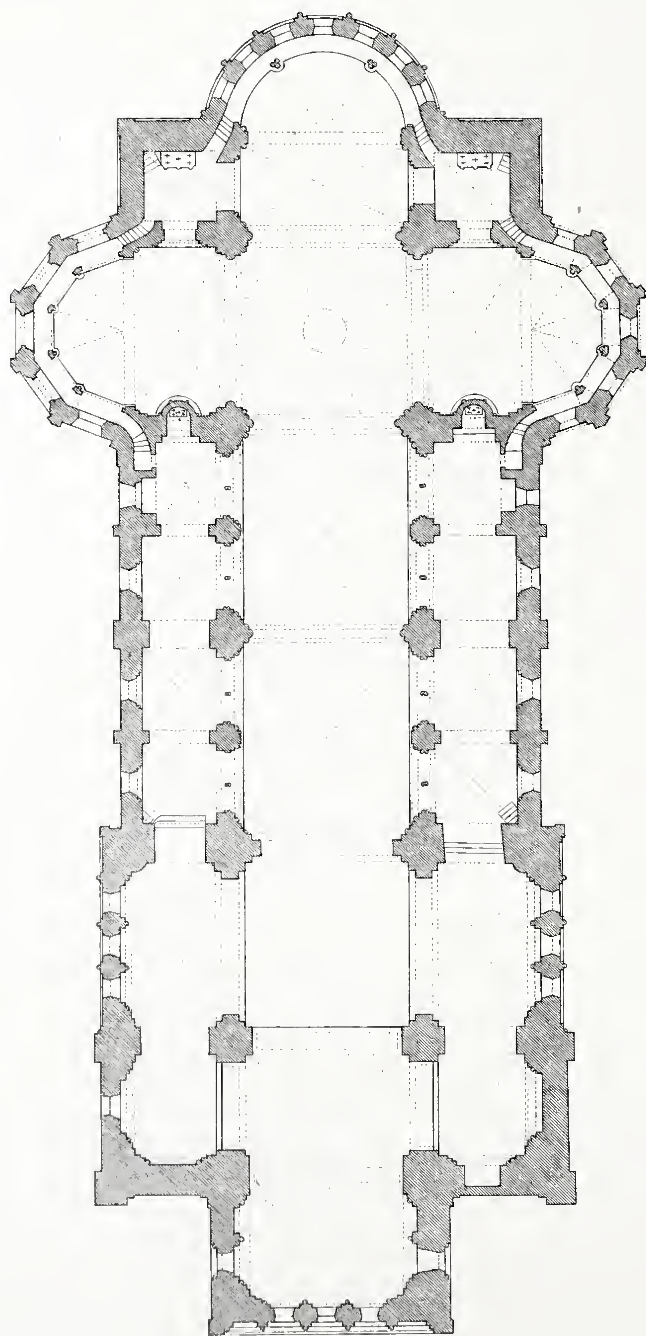
NOTRE DAME DU MUNSTER

RUREMONDE, LIMBOURG.

PLAN PAR TERRE.

PETYT, BRUGES.





0 1 2 3 4 5 6 9 12 15 Mètres.

NOTRE DAME DU MUNSTER

RUREMONDE. LIMBOURG.

PLAN À LA HAUTEUR DE L'ÉTAGE.

J. PETYT, BRUGES.

Anca dictus, cum omnibus attinentiis suis, atque bona alia, quæ in præsenti pagina consequenter inveniuntur expressa, in remedium animarum nostrarum, parentum ac prædecessorum nostrorum, donavimus et Beatæ Mariæ perpetuæ Virgini obtulimus, conferentes ea venerabili matri nostræ in eadem ecclesia abbatissæ, ac conventui ibidem Domino deservienti, perpetuo possidenda; jus quoque patronatus ecclesiarum Gelren, videlicet novæ et veteris, cum totali decima et sylvis ac aliis attinentiis suis; patronatum ecclesiæ Wettenæ cum totali decima et sylvis ac cæteris attinentiis suis; patronatum ecclesiæ Rhode cum totali decima et sylvis atque aliis attinentiis suis; decimam tamen earumdem ecclesiarum statuimus sic ut nunc esse permanendam, et sylvas sine consensu nostro, nec vastandas omnino, nec in novalia redigendas; statuimus quoque easdem ecclesias nulli clerico sæculari sed fratribus prædicto cœnobii conferendas, et si præfatus conventus fratrum defectum patitur, sæculares clericos tanquam vicarios instituat. Præterea unam marcam ad luminaria prædictæ ecclesiæ de fermento cerevisiæ, quod vulgo *grut* nuncupatur, annuatim exsolvendam, et tantum ejusdem fermenti quantum sæpedictus conventus ad cerevisiam necesse habuerit ordinavimus ipsi perpetuo administrandum. Quidam autem nomine Godefridus de Mirlare dimidium mansum in Hamme qui IIII. solidos Leodiensis monetæ singulis annis solvit, a nobis jure feudatali tenuit, quem cuidam nomine Siberto de Biersbecke, simili jure quo tenuerat, concessit, qui quoque quendam Winandum nomine hæreditario peracto in præfatam terram videlicet prædictorum solidorum instituit, quam vero terram consensu prænominatorum virorum comparuit supra nominati loci conventus: Nos igitur, ut nihil de contingentibus omitteretur, saepedictos solidos in reverentiam Matris misericordiæ eidem conventui perpetuo donavimus; item, unum molendinum in Rura, et quartam partem unius jugeris juxta Curiam Muckenbruke prælibato conventui contradidimus in perpetuum possidendam; præterea nulla bona nobis attinentia præfato conventui sine nostro consensu liceat comparare, tali vero conditione interveniente, bona superius memorata cum attinentiis suis sæpedicto conventui contulimus, ut si casu eundem conventum de loco, in quo nunc est, in alium locum sine nostro consensu transferri contigerit, imposterum supradicta bona ad nos libere redeant possidenda; præterea ne aliquis successorum nostrorum, repletus invidia, sæpedicta bona prænominato conventui minuere valeat, aut omnimodo auferre, præsentem paginam nostri sigilli munimine roboravimus. Testes vero, vir nobilis Henricus de Monte, et Walterus de Eyle, quoque Gerardus de Baersdunc et Henricus frater suus et Arnoldus de Wachtendunca, Gerardus de Rothem, Theodoricus Advocatus in Ruræmunde, et Nicolaus Scriptor et alii quamplures. Datum Trajecti anno unicæ Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo quarto, sexto decimo kalend. Julii.

Original, sur parchemin, muni d'un sceau en cire rouge, pendant à des lacs de soie verte.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Gheel vermaerd door den Eerdienst der Heilige Dimphna, Geschied- en Oudsheidskundige Beschryving der Kerken, Gestichten en Kapellen dier oude vryheid, door P. D. Kuyl, Priester. *Grand in 8° de* XII, 396 *et* 152 *pages, avec une carte, onze planches et de nombreuses gravures sur bois entremêlées dans le texte.* Anvers, 1863. — 8 frs.

Cet ouvrage est le résultat de patientes recherches et d'études approfondies sur un objet suffisamment restreint, pour permettre à l'auteur de l'épuiser à peu près complétement. Un de nos romantiques Flamingants a fait paraître presque simultanément un petit, tout petit ouvrage intitulé : « *Gheel, de kolonie der Zinneloozen* »; nous ne nous étonnons pas que l'historien archéologue de Gheel soit forcé ça et là (pp. 40, 45,) de faire bonne justice de certaines audacieuses inexactitudes du romancier.

Le volume de M. Kuyl nous montre un petit coin de notre patrie, devenu grand, devenu utile, devenu artistiquement beau et intéressant par la Religion, et en cela Gheel ne diffère d'autres endroits de la Néerlande qu'en ceci, que partout il n'y a pas un historien assez judicieux et assez sincère pour trouver et pour oser proclamer la vérité.

L'ouvrage est divisé en quatre livres : dans le premier l'auteur donne une notice historique et descriptive de la ville et de la commune de Gheel; dans le deuxième il s'occupe de la vie et des miracles de la Sainte; dans le troisième on trouve une excellente description de l'église consacrée sous son invocation à Gheel, et dans le quatrième une notice de l'église paroissiale de Saint Amand, de l'hospice et de plusieurs autres églises et chapelles ainsi que de l'école Latine; cette dernière est suivie de notices biographiques des hommes remarquables nés à Gheel. Enfin l'auteur a ajouté au texte de son ouvrage, une collection de 57 pièces dont la plupart sont inédites et offrent beaucoup d'intérêt. L'exécution matérielle du volume ne laisse rien à désirer, pas même la modicité du

prix. Parmi les objets reproduits par la gravure nous signalerons un beau retable en pierre du XIV siècle, deux ostensoirs du XV, la dalle funéraire de maître Henri van Tongheren le jeune, orfévre de Hasselt, 1448, et une médaille de Sainte Dymphne du commencement du XVI siècle.

M.

Lettervruchten van het Tael- en Letterlievend Studenten-Genootschap der Katholyke Hoogeschool van Leuven, onder de zinspreuk : Met Tyd en Vlyt. *In* 8° *de* 310 *pages*. Louvain, 1863.

Nous félicitons les membres de la société « *Met Tyd en Vlyt* » de ce que, en présence de recueils analogues aux leurs mais d'une tendance anti-Chrétienne, ce volume ne s'attribue aucun caractère polémique; c'est un livre sérieux et solide renfermant des choses qui, pour l'histoire et l'archéologie, sont d'une utilité incontestable; nous citerons les « *Geleegsnamen in Braband* » par Karel Stallaert, et les deux articles de J. D. sur l'administration de la justice au moyen âge. Différentes pièces de poésie entremêlées parmi les articles témoignent qu'un choix intelligent a présidé à la composition de ce recueil.

M.

Literarischer Handweiser zunächst fur das Katholische Deutschland: herausgegeben von Franz Hülskamp und Hermann Rump in Münster. *Grand in* 8°. — 20 Sgr. par an.

Nous sommes heureux d'apprendre que cette excellente publication s'étend de plus en plus en Belgique comme dans tous les pays Catholiques du monde. En la recommandant à nos lecteurs nous ne pouvons faire mieux que de citer l'opinion de M. de Montalembert qui assure qu'il *ne connaît pas de meilleure revue*. En effet on peut par le moyen de cette feuille se tenir au courant de tout ce qui se publie en Europe. Les revues et notices paraissent être faites avec conscience, ce qui est rare de nos jours et surtout dans notre pays. Le « Handweiser », quoiqu'il n'ait pas encore deux années d'existence, compte presque cinq mille abonnés. C'est le plus beau résultat que la presse Catholique ait obtenu de nos jours.

M.

Catharina von Bora as bride of Luther, oil-painting by Lucas Cranach, by Dr Max Schasler. *In* 8° *de* 14 *pages avec une chromo-lithographie et* 2 *gravures sur bois*. Berlin, 1863.

Le but de cette brochure est de prouver qu'un tableau, actuellement dans la possession de M. S. Baruch à Cologne, est le portrait par Lucas Cranach, de Catherine von

Bora, maîtresse de Martin Luther. Malgré les fautes nombreuses d'orthographe et de grammaire qui souvent rendent la signification des phrases très douteuse, nous avons parcouru la brochure, et nous devons dire que les preuves sont nulles. D'abord il nous paraît que le dragon sur la boucle de la ceinture, est un ornement de la boucle, et non le monogramme de Cranach qui se trouve presque invariablement sur le fond; mais même si le monogramme ressemblait parfaitement à celui de Cranach, et si le nom de Catherine de Bora se trouvait sur le panneau, nous hésiterions longtemps avant d'admettre l'authenticité du tableau, car nous avons visité la collection de M. S. Baruch et nous ne nous rappelons pas d'en avoir jamais vu une qui renfermât un si grand nombre d'antiquités *modernes*.

W. H. J. W.

Illustrated Old Testament History: being a series of designs by an English Artist, about A.D. 1310; drawn from the original MS. 2 B. VII., MSS. Reg. British Museum, commonly called, Queen Mary's Psalter, by N. H. J. WESTLAKE. *Livraisons* 1, 2, 3, 4, 5 *et* 6. *Londres*. — 3s. 6d. par livraison.

Le manuscrit dont les dessins de la première partie sont reproduits dans ces livraisons, est un des plus beaux que nous connaissons de l'ancienne École Anglaise du XIV siècle. Nous félicitons M. Westlake de l'idée qu'il a eu de les reproduire, car non seulement ce manuscrit offre un très grand intérêt archéologique, mais il renferme aussi une série de compositions remarquables pleines de sentiment et de grâce, que les artistes de nos jours pourraient étudier avec beaucoup de fruit. Les figures, dont la plupart ont 6 centimètres de hauteur, sont dessinées avec correction et leur action est en général très bonne. Parmi les miniatures des combats entre les Israëlites et les Canaanites il y en a quelques-unes que nous estimons parmi les représentations les plus habiles de ce genre que nous ayons rencontrées dans les manuscrits de l'époque. Nous comptons revenir sur cet ouvrage lorsqu'il sera complété.

W. H. J. W.

MELANGES ET NOUVELLES

Jean Hildebrant, enlumineur. — Parmi les objets d'art remarquables qui ornaient l'église conventuelle des Frères Mineurs à Bruges, avant sa suppression en 1793, on cite les livres de chœur ornés d'enluminures exécutées, selon la tradition, par Marguerite van Eyck. Il paraît que ces manuscrits sont tombés entre les mains de vandales qui les ont coupés en morceaux. Un de nos amis, M. Vervisch, en conserve un fragment dans sa collection d'objets d'art ayant rapport à l'histoire de la ville de Bruges. C'est une lettre initiale, un G, peint dans le style de la fin du xv siècle, par une main exercée.

Nous venons de découvrir dans un Obituaire du Couvent, conservé aux Archives de la ville de Bruges, le nom de l'artiste pieux qui exécuta ces livres :

« December. xix. 1522. Obitus devoti fratris Johannis Hildebrant, layci, scriptoris peritissimi, qui, post multos labores hilarissime assumptos in descriptione librorum chori ac post multa obsequia huic communitati exhibita, in hoc conventu nostro, felicem animam Domino reddidit, dignus omni commendatione. »

P. F. Casteele, peintre de l'École Flamande; xvii siècle. — Dans le « Journal des Beaux Arts » du 15 Mai (p. 69), a paru une notice sur Pierre Castiels ou Casteels, né en 1684, et décédé à Anvers en 1749. L'auteur de la notice dit que c'est le seul peintre de ce nom qu'il connaisse. Nous désirons signaler à son attention deux tableaux conservés dans la cathédrale de Saint Sauveur à Bruges, signés *P. F. Casteele*, 1694. Ils représentent l'Annonciation et la Sainte Famille dans des médaillons entourés de guirlandes de fleurs.

Vandalisme a Bruges. — Il y a un an on a démoli la porte de Sainte Catherine, qui, ayant été plusieurs fois reconstruite, offrait fort peu d'intérêt. On vient de raser également la porte de la Bouverie; celle-ci, il est vrai, était fort laide, mais nous l'avons vu démolir avec regrets, car ne rappelait t-elle pas les événements de Mai 1437? Nous ne savons pas si la démolition des autres portes est déjà chose décidée, mais nous nous rappelons trop bien le triste sort des portes de Malines pour ne pas sonner l'alarme à temps. Les portes de Gand et de Sainte Croix sont parmi les constructions de ce genre les plus remarquables en Belgique et pourraient facilement être remises dans leur état primitif, grâce au plan de Marc Gérard. Nous faisons des vœux pour que le Gouvernement les fasse placer parmi les édifices militaires monumentaux du pays afin d'en empêcher la destruction.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

I

(*Voyez pages* 84 *et* 134.)

L'Eglise abbatiale de Sainte Marie, Saint Barthélemy et Saint Willibrord, vulgairement appelée *van den Eeckhoute* du lieu où elle se trouvait jadis, existait certainement au XII siècle, si pas beaucoup plus tôt; elle est mentionnée dans une charte de Thierry d'Alsace, portant la date 1133, et dont on conserve une copie authentique aux archives du Séminaire de Bruges. La figure du Christ en croix qui l'ornait jadis, et qui se trouve maintenant dans la chapelle des cordonniers, à la cathédrale de Bruges, peut bien dater de cette époque; quant à la croix elle même, elle a été renouvelée en 1802, ou peu avant, et ne correspond pas, pour le style, avec la figure, qui est certainement empreinte d'un caractère éminemment antique et Chrétien. Il est hors de doute que la figure existait déjà en 1580. Une inscription placée jadis en bas de la croix, et qui n'a été enlevée qu'après l'incendie de la cathédrale, en 1839, le constatait. En 1768, quelques personnes pieuses, de concert avec le R. P. Philippe van der Meersch, chanoine régulier de l'abbaye de l'Eeckhoute, considérant : « *dat daer langhe jaeren dat groot ver-* « *heven miraculeus cruys, en de groote devotie tot het selve was verduystert* »... [1] s'érigèrent en confrérie. Cette confrérie faisait ses dévotions à l'autel de Saint Michel dans l'église de l'Eeckhoute, « *à côté de la croix miraculeuse* »; approuvée par Clément XIII, le 15 Novembre 1778, elle existe et fleurit encore de nos jours. Dans un inventaire des effets appartenant à cette confrérie, et datant du 28 Juin 1801, on trouve : « *eene memo-* « *rie schrift, geset in een vergulde caeder dat altyt gehangen heeft onder het miraekeleus* « *beelt, inhoudende den tytel van het miraekel* ». Ce « titre du miracle », qui était rimé, disait entr'autres :

. . . .
Doen de geuzerie dit meenden af te breken
Zyn zy allegaer achterom bezweken,
Als in 't jaer vichtien honderd tachentig en een
De Geuzen de kerken braken en roofden in 't gemeen.

[1] *Resolutie boek van de confrerie*, MS., et autres papiers que MM. Vercruysse et Schramm, actuellement doyen et secrétaire de la confrérie, ont eu l'obligeance de nous communiquer.

La tradition populaire raconte en outre que c'est alors que le pied du Sauveur a pris la position exceptionnelle qu'il a maintenant, que ce mouvement du pied renversa le profanateur, et que les yeux du Christ s'ouvrirent tout-à-coup, pour ne plus se refermer [2].

En 1783 la confrérie fut supprimée, ainsi qu'un grand nombre d'autres, par l'empereur Joseph II; la croix resta dans l'église, comme n'appartenant pas à la confrérie; ni les cercles d'argent, ni les ornements de la croix, ne figurent dans l'inventaire que la confrérie dut déposer à cette époque.

En 1793 la croix, qu'un miracle avait soustraite aux fureurs des iconoclastes du seizième siècle, échappa au vandalisme révolutionnaire par les soins d'un ancien échevin du Franc de Bruges, M. le Baron Jacques Ange Joseph Lauwereyns-de-Diepenhede-Roosendale. Ce digne citoyen était frère du dernier prévôt de Notre Dame, qui racheta lui-même son église et les trésors qu'elle renferme; il demeurait dans la maison sous laquelle on entre pour passer à l'emplacement de l'ancienne abbaye, rue de l'Eeckhoute, section C 18, numero 18. Voici ce qu'il écrivit lui-même, en 1802, sur les registres de la confrérie :

« Den onderschreven Jaques Angelus Lauwereyns-de-Diepenhede, oudt schepenen « van 't Vrye, hedent 19sten van 7bre 1802, aensoght synde te willen teekenen als mem- « ber van soo eene oude en hooghgeaghte societeyt als die van het Heyligh Kruys, heeft « dit wel willen aenveerden, de societeyt dankende over hunne attentie, sigh al te ge- « lukkigh aghtende, dienen grooten schat te hebben konnen ontrekken van de onge- « lukkige destructie, en in consideratie van den dienst die deese societeyt sal laeten « celebreeren tot laevenesse van de ziele van myne geërde overledene vrouwe Antonia « de Coppieters-Lebailly, soo jonne aen de selve vier croonstukken in specien.

De Diepenhede » [3].

[2] Des faits de ce genre se racontent de la statue miraculeuse de Notre Dame de Spaermaelgen ou Spermaille, actuellement au Béguinage, et de la statue gigantesque de Saint Christophe se trouvant autrefois sous la tour de Notre Dame. Ces deux statues ont été profanées par les Gueux, et la dernière détruite entièrement en 1785, on en conserve un doigt aux archives de la ville; le doigt, ou les deux phalanges du doigt mesurent en longueur 18 centimètres; en grosseur, à l'un des bouts, 20 centimètres, à l'autre 17 centimètres, et portent cette inscription : « Dit is den vinger naest den kleynen vin- « ger der slinker hand van 't beeld van St. Christoffel in O. L. V. Kerke in Brugge, afgebrooken, en « vernielt den 13. Xber 1785 ». La statue se trouve représentée dans l'avant dernier des 9 tableaux à droite de la chapelle de la Croix, dans l'église de Notre Dame à Bruges. Voyez aussi SANDERUS, « Flandria Illustrata. »

[3] Ce n'est certes pas le moindre des titres qu'eut M. de Diepenhede à la reconnaissance publique que d'avoir sauvé la croix de l'Eeckhoute; malheureusement la noble famille s'éteint dans la personne de Victoire-Jacqueline de Diepenhede, veuve de feu M. le procureur du roi Henri Corneille Maertens.

En 1796 nous trouvons les cercles d'argent, sauvés sans doute avec le Christ, dans un inventaire signé par le chef-homme de la confrérie, M. Frans de Tollenaere. Un mémoire du 24 Juin 1799 constate que les cercles d'argent avec d'autres effets ont été aliénés, tandis que des quittances de 1801-2 nous informent que trois nouveaux cercles d'argent ont été confectionnés, et payés avec l'argent provenant de la vente des anciens, sur les ordres de Jacques Ryelandt, doyen de la confrérie. Ce sont les cercles qu'on voit encore aujourd'hui, et auxquels un quatrième, d'origine inconnue, est venu s'ajouter. Ces cercles, vu la manière dont ils sont fixés, ne peuvent consolider la statue, comme aucuns le prétendent; ils doivent servir d'ornement et symbolisent probablement la pensée, la prière, ou le vœu du donateur. Il nous a été impossible de constater à quelle époque remontaient les cercles vendus pendant la révolution Française; mais nous serions fort portés à croire qu'ils étaient d'antiques monuments de la dévotion de nos pères envers le Cœur agonisant et brisé du Sauveur. Aujourd'hui encore les personnes souffrant d'une affection douloureuse, soit physique soit morale, du cœur, s'adressent de préférence à la croix de miracle de l'Eeckhoute, et parmi les 40 a 50 *ex-voto* de l'inventaire de 1796, on ne trouve, à côté des cercles, pas moins d'une dizaine de cœurs en argent.

Une comparaison de ce que nous avons écrit sur les cercles d'argent du Christ en croix, avec ce que dit Ducange, s. v. *circuli ferrei*, et avec ce qu'on trouve au XVIII chapitre des « *Fioretti* » de Saint Francois d'Assise, prouvera plus amplement encore, s'il le faut, l'antiquité et la popularité de ce symbole.

M.

XII

Mon cher collègue et ami,

L'intérêt que vous portez aux monuments religieux, en général, et plus spécialement celui que vous inspirent ceux dont les soins intelligents peuvent assurer la conservation, me porte à vous adresser les notes que j'ai prises lors d'une visite à l'église de Hautem-Saint-Liévin, arrondissement d'Alost, province de la Flandre Orientale.

A la droite du chœur de cette église reste debout une partie de l'ancienne apside, sur laquelle s'appuie un précieux fragment de l'église primitive, dont la construction remonte au X siècle et peut-être au IX[1].

J'ai visité très minutieusement l'édicule de Saint Liévin et j'ai constaté l'état déplorable dans lequel il est laissé. Ce petit édicule, où pendant tant de siècles, la Flandre a honoré

[1] Voyez, pour de plus amples détails, A. VAN LOKEREN, « Histoire de l'abbaye de Saint Bavon », pp. 41 à 45 et 153. Gand, 1855.

son plus grand apôtre et son patron, est maintenant un lieu complétement abandonné des hommes.

Au dessus du couloir, qui, du chœur mène à l'édicule, on a creusé un trou dans la voûte, trou qui correspond avec le vide de la tourelle dans laquelle on aura voulu pénétrer, mais sans y réussir, car le trou est évidemment trop étroit. Il serait bon de rétablir la voûte dans son ancien état; sans nul doute, l'entaille qui y existe actuellement doit en compromettre la solidité.

Les fenêtres de l'édicule sont bouchées, à l'exception de celle de droite, dans laquelle est placée un chassis moderne avec vitres.

On prétend dans le village qu'il existe une crypte sous l'église et qu'on y arrivait par un passage dont la porte se trouvait dans l'édicule. On voit encore dans celui-ci, à l'un des angles, une porte murée; je pense que, pour en finir avec une tradition qui existe depuis longtemps et qui se trouve pour la première fois imprimée dans les œuvres de van Gestel, au commencement du XVIII siècle, il serait bon d'ordonner quelques travaux de reconnaissance sur ce point.

A l'extérieur, la tourelle de l'édicule présente quelques signes de détérioration. On y remarque deux petites fenêtres aujourd'hui bouchées avec des briquettes rouges.

Entre le toit de l'édicule et le corps de la tourelle on voit encore un mur épais, au sommet ruiné, qui reliait sans doute la tourelle existante à l'autre tourelle démolie, dans les premières années de ce siècle, du temps de M. le curé van Peteghem.

Il est urgent de prendre des mesures pour consolider un des rares monuments Carlovingiens que possède la Belgique, restaurer convenablement l'intérieur de l'édicule, fortifier, par un travail intérieur et extérieur, la dernière tourelle restante et rechercher ce qu'il y a de vrai dans la tradition concernant la crypte.

J'ai maintenant à vous parler du tombeau de Saint Liévin qui se trouve à gauche de l'entrée du chœur, et du vandalisme, heureusement très réparable, auquel il a été condamné par une sollicitude réelle, il est vrai, mais tout à fait inintelligente.

Ce tombeau figure un sarcophage dont la pierre supérieure repose sur quatre colonnettes de forme assez massive et accusant une architecture antérieure à celle de l'époque de la construction. Cette circonstance doit provenir de ce que l'abbé Jacques van Brucele, ou van Brussel, qui fit élever ce tombeau, donna peut-être à l'artiste des indications, rappelant l'ancien tombeau détruit par une guerre; cette destruction est affirmée par l'inscription Latine, gravée sur le chanfrein de la dalle supérieure, dans une élégante bandelette flottant autour de la dalle.

Entre ces colonnettes figurent des pilastres avec facettes aux angles : le panneau du milieu, dans le sens de la longueur, offre, des deux côtés, une ouverture grillée. Quant aux autres panneaux...... nous en parlerons plus loin.

Sur le sarcophage se trouvé sculptée, en haut relief et de grandeur naturelle, l'ima-

ge de Saint Liévin, revêtu de ses habits archiépiscopaux, tenant de la main droite sa crosse et de l'autre l'instrument de son martyre, des tenailles qui enserrent la langue du saint. A droite et à gauche deux anges volant tiennent sa mitre. Sur la banderole du chanfrein se lit l'inscription suivante :

O Livine pater tu cœlicolis sociatus
Expers sorde luti, maculamine purus
Isto conclusus saxo per sacra quiescit
Carnea membra quibus locus iste paratur olympo,
Angelicis qui dicatis manibus tua viscera sumite
Sub sexcentis annis decies tribus auctis
Quem mala guerra dedit eversum funditus anno
Milleno domini, sic ciphra (J C L 3) peracta
Sed pietas non parva viri cuncte venerandi
Præfæti non immeriti Jacobus cui nomen
Abbatis tunc Gandensis, Sanctique Bavonis
Restituit Christo præsentia tempe decori
Dum simul (J C L 3) cifras facientia scribo
Cujus amore preces profundas alte sonanti.[2]

Ce monument, qui doit avoir été sculpté entre 1460 et 1470, est massif. La figure de Saint Liévin est taillée avec largeur mais sans caractère. Les anges sont de délicieux types de style gothique, quoique un peu maniéré; ils portent, à ne pas s'y tromper, le cachet particulier que les tailleurs d'images Allemands du xv siècle ont donné à leurs œuvres.

Le tombeau de Saint Liévin mérite, à tous égards, qu'on s'y intéresse. Voici comment il est *conservé*.

Sur un fond bleu-gris, peint à l'huile, se détache la statue couchée de Saint Liévin, couverte de plusieurs couches épaisses de blanc de céruse à l'huile. Le bord de ses vêtements, les perles de sa mitre, sa crosse et, je crois aussi, sa langue, sont dorés au papier; les jolis angelets qui tiennent la mitre sont également enduits de plusieurs couches de couleur blanche, toujours à l'huile. Le chanfrein de la dalle est peint en blanc, les caractères incrustés de l'inscription sont noirs, entourés d'une ligne rouge, et le contour des banderoles est aussi bordé de rouge.

Maintenant pour préserver de l'atteinte corrosive des mouches le chef-d'œuvre clinquant et propret, dont on a pris modèle sur ces petits plâtres peinturlurés, dont nos villages sont infestés, on a placé dessus un vaste chassis à melons; certes, dans bien des cas, il faut aimer les garde-fous, mais une cloche à melon sur la statue du patron de Gand!....

Maintenant descendons plus bas.

[2] Je n'ose garantir l'exactitude de l'inscription que je donne d'après l'ouvrage de M. van Lokeren.

Il existe des panneaux autour du sarcophage, trois sur la longueur et deux sur la largeur. Comme nous l'avons dit, les panneaux du milieu sont ouverts. Les huit autres sont précieusement bouchés par d'horribles peintures sur toile, entourées d'une baguette dorée. Pour compléter l'aspect réjouissant de ce meuble, on a peint, toujours à l'huile, tout ce qui reste visible du monument, colonnettes, chapiteaux, pilastres, piédestaux, plinthes, corniches, etc., en beau marbre rouge du Luxembourg!

Je n'ai nulle envie de récriminer ici contre les auteurs de ce système de conservation. Ils ont cru bien faire et ils n'ont péché que par ignorance. Mais aujourd'hui ne va-t-on pas prendre des mesures pour éclairer les ecclésiastiques animés de bonne volonté et qui ne demandent qu'à être guidés? Il faut l'espérer. Voilà bientôt un an que j'ai signalé l'église de Hautem-Saint-Liévin, son édicule et la tombe du saint à l'attention de qui de droit. Nous verrons quand on s'en occupera.

Je ne veux point quitter ce village sans vous signaler aussi, sur son immense place, un pilori ancien, auquel on arrive par trois ou quatre marches. Ce monument est presqu'une ruine et je ne m'étonnerais pas si, à l'heure qu'il est, il en fût une complète. Non loin de ce pilori se dresse aussi une antique croix de pierre, couverte par la mousse et la rouille du temps. Ces deux objets, symboles si contrastants de justice humaine et de justice divine, mériteraient bien quelques égards.

Tout à vous,
Ad. Siret.

XIII

Monsieur,

Il n'y a que peu de temps encore que l'église de Saint Bertin à Poperinghe, qui souffre actuellement une bien rude *restauration*, était étouffée par de laids magasins, qui étaient venus s'accrocher à toutes les saillies extérieures des murailles et se glisser entre les contreforts et les ressauts des soubassements. C'était, à vrai dire, un spectacle à soulever la répugnance et l'indignation que de voir les abords de la Maison de Dieu dégradés et souillés de la sorte.

Aussi, lorsqu'on a commencé à travailler à cette église, la première besogne fut de la débarasser de ce misérable attirail de constructions parasites.

Cependant il paraît qu'aujourd'hui on a adopté d'autres principes, car, au lieu de laisser à l'église, la liberté qu'elle venait de conquérir, et qui était peut-être le seul bien que la présente *restauration* devait lui faire, on vient de mettre en voie d'exécution la construction d'une nouvelle sacristie, qui doit boucher une rue, et relier l'église aux habitations, ce qui est évidemment contraire aux traditions de l'Art Chrétien.

Pour ne citer qu'une autorité à l'appui de notre thèse, voici ce que dit Saint Charles Borromée :

« Cautio autem sit, » dit le savant Prélat, « ut situs hujusmodi quæratur, ubi ecclesia exædificari « queat *insulæ instar*; nempe *ab aliarum ædium parietibus intervallo aliquot passuum*, ut infra loco « de platea demonstratur, *disjuncta ac separata*, quemadmodum *antiqui instituti est*, ratioque certe « postulat. »[1]

Quelques lignes plus loin, le même Saint ne veut pas même que les palais des évêques touchent de la sorte aux cathédrales.

Peut-on avoir des données plus formelles à cet égard ? Encore si l'on avait quelque raison d'en agir ainsi; mais non; il fallait seulement agrandir la sacristie de quelques pas, et que fait-on ? On préfère abandonner l'ancienne sacristie pour trouver l'occasion d'orner la ville de Poperinghe d'une construction toute nouvelle qui n'entre pas dans le plan de l'église et qui bouche un passage *nécessaire* — c'est le mot — entre deux marchés.

Pourrais-je vous prier, Monsieur le Directeur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, pour qu'on sache à l'avenir que de tels faits ne se commettent plus de nos jours en Flandre, sans qu'au moins une voix ne s'élève pour réclamer.

A. D.

XIV

Dans la « Deuxième Liste provisoire des noms destinés à figurer dans la Biographie Nationale » se trouve : « Jean Corvus ou Korvus, peut-être de Craeye, peintre. Flandre. xvi siècle. » M. A. Siret dans la deuxième édition de son « Dictionnaire Historique des Peintres » dit qu'il florissait au commencement du xvi siècle et qu'il paraît avoir exercé son art en Angleterre. Y a t-il laissé des traces?

A. W.

XV

Pourquoi dans le village de Zande près Ghistelles, place-t-on sur les tombes des croix à deux barres transversales ?

M.

[1] Sancti Caroli Borromæi, « Instructionum fabricæ ecclesiasticæ et supellectilis ecclesiasticæ. » lib. i, cap. 1.

GENEALOGIE

DE LA FAMILLE

DES TROMPES

I. Jean le Moitier, seigneur de Noully, chevalier, vivait en 1282; il portait, de gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois gerbes d'or. Il épousa Marie de Grisy[1], dont il eut trois fils et une fille :

1° Pierre, seigneur de Noully, chevalier, qui épousa Anne Quiévet[2], dont il eut postérité au pays de Boulenois en Picardie. Il décéda en 1336.

2° Jean, écuyer, qui brisa ses armoiries d'une étoile de gueules au chef du chevron. Il épousa Marguerite de Belloy[3], décédée sans enfants.

3° François, qui suit.

4° Jeanne, dame de Haillant, femme de Sohier de Mottenghien, sire de Nimy.

II. François de Noully, écuyer, remplaça les trois gerbes de ses armes par trois pommes de pin renversées d'or. Il fut seigneur des Trompes, et épousa Jeanne Brunel, fille de Jean, chevalier, et de Jeanne de Beaucamp[4]. Il trépassa à Boulogne en 1339, laissant :

1° Pierre, qui suit.

2° Agnès, qui épousa Jacques Durout[5], chevalier; elle décéda en 1372.

III. Pierre, seigneur des Trompes, chevalier, prit le nom de sa seigneurie, nom qui a passé à tous ses descendants. Il décéda en 1384, laissant de sa

[1] De Grisy porte, d'argent, à la bande lozangée de gueules.
[2] Quiévet porte, d'hermines, à trois fleurs de lys au pied coupé de gueules.
[3] De Belloy porte, d'argent, à trois coquilles de gueules.
[4] De Beaucamp porte, d'argent, au chevron de sable.
[5] Durout porte, d'azur, fretté d'argent.

femme, Catherine Maurel[6], fille d'Antoine, chevalier, et de Jeanne de la Motte[7], deux fils et une fille:

1° Pierre, seigneur des Trompes, décédé en 1401, époux de Marguerite Blesquin[8], fille de Maillet, chevalier, et d'Antoinette de la Folie.

2° Martin, qui suit.

3° Agnès, épouse de Simon de Frieucourt[9], seigneur de Frieucourt en Ponthieu.

IV. Martin des Trompes, chevalier, décéda en 1413, laissant de son épouse Péronne d'Offretin[10], un fils:

V. Pierre des Trompes, chevalier, vint en Flandre en 1452, alors qu'il était capitaine au service de Philippe l'Asseuré. Il se distingua par son courage en plusieurs batailles, et mourut à la suite d'une blessure qu'il reçut devant Nancy, le 5 Janvier 1477. Sa femme, Catherine de Brouchy[11], fille d'Hugues, seigneur de Brouchy en Vermandois[12], lui donna un fils:

VI. Daniel des Trompes, écuyer, décédé en 1482. Il épousa, 1° Péronne van Pract[13], décédée sans hoirs; et 2° Catherine van Waes[14], dont il eut deux fils:

1° Jean, qui suit.

2° Antoine, qui vivait en 1518. Il épousa Marie van Oudeslote, dont il eut deux fils et une fille, encore mineurs lors du décès de leur mère qui eut lieu avant le 20 Mars 1529; ils eurent pour tuteurs Grégoire van de Leene et Thierry van Oudeslote[15].

A. Jean.

B. Charles.

C. Anne, laquelle eut un enfant naturel, Élisabeth, dont le père fut un prêtre nommé Josse Moeraert; elle eut pour tuteurs Jean de Jemont, apothicaire, et Josse Smout, clerc du *Vierschaere* de Bruges[16].

[6] Maurel porte, d'azur coupé d'or, au lion passant de gueules, lampassé d'azur.

[7] De la Motte porte, d'azur, à la croix ancrée d'or.

[8] Blesquin porte, d'or, à un quintefeuille de sable.

[9] De Frieucourt porte, d'argent, à six points de sable, 3, 2 et 1.

[10] D'Offretin porte, fascé d'argent et de gueules de six pièces.

[11] De Brouchy porte, écartelé au 1 et 4, d'argent, au lion de gueules, et au 2 et 3, d'or, à huit billettes d'azur, 3, 3 et 2.

[12] Cette seigneurie était située dans l'arrondissement de Péronne.

[13] Van Pract porte, d'or, au sautoir de gueules, accompagné de cinq coquilles d'argent.

[14] Van Waes porte, de gueules, à trois sangliers d'or.

[15] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. viii, fol. cxliv.

[16] Ibid., tom. viii, fol. ij^c lxxix (254).

VII. JEAN DES TROMPES, écuyer, bailli de la ville d'Ostende en 1498 et 1499[17]; trésorier de la ville de Bruges en 1498[18]; conseiller en 1499, 1500, 1501, 1502, 1505[19]; chef de la police (*polliciemeester*) en 1501[20]; chef-homme de la section de Notre Dame en 1504[21]; et échevin en 1512[22]. Ayant été élu bourgmestre de la commune en 1507, il fut remplacé par Jean van Themseke, parce qu'il n'était pas bourgeois né de la ville, et par conséquent, ne pouvait être bourgmestre sans enfreindre les priviléges de la ville[23]. Lors de la révolte des Brugeois, il faillit être mis à mort à cause de sa fidélité envers Maximilien. De 1509 à 1512 il fut receveur-général de l'extraordinaire de Flandre[24]. Il décéda à Bruges avant le 15 Octobre 1516, dans sa maison située au côté ouest de la rue Neuve, et fut enterré dans l'église de Notre Dame[25]. Il s'était marié trois fois: 1° à Élisabeth van der Meersch[26], fille de Vincent et de Jeanne Muydavanie, qui décéda le 11 Mars 1502 (1501 v. st.)[27]; 2° à Madeleine Cordier[28], fille de Roland et d'Isabeau de Vriendt[29], laquelle décéda en 1510; et

[17] Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles; Comptes de la Ville d'Ostende du 22 Janvier 1498 au 31 Janvier 1500.

[18] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1468 à 1501, fol. 249 v.

[19] Ibid., fol. 262 v., 270 v., 278 v.; 1503 à 1534, fol. 19 v.

[20] Ibid., 1468 à 1501, fol. 278 v.

[21] Ibid., 1503 à 1534, fol. 11 v.

[22] Ibid., fol. 91.

[23] Ibid., fol. 38.

[24] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Chambre Échevinale, 1512-13, fol. 61 v.

[25] Le document qui suit est extrait d'un MS. intitulé « Graf-tonneel dat is Aenwysinghe van alle de Sercken ligghende in de collegiale kercke van Onse Lieve Vrauwe in Brugghe by een vergadert door J. A. Kerchof, priester, cappelaen van de selve kercke, ende canoninck van Meessene, 1669: » fol. 64 v. « Sepulture onder den cleenen orghel, staet in 't registre van kerckmeesters. fol. 207. Wy, Fransois de Melun, proost, ende capitel, etc., ende wy, Pieter van Nevele, Joos de Roo, Augustin Wellemans, Joos van de Velde ende Jan de la Maire, kerckmeesters etc., hebben gheconsenteert Jo^c Jacquemine van de Velde fi^a Jans, weduwe van wylen d'heer Jan de Trompes, t'hebben heurlieder beede sepulture ende heurlieder beede naercommers, voor de deure van den ommeganck van de drie santinnen, onder den cleenen orghele, streckende, metten oostende an de sepulture van Antheunis Zoetaert, ende metter suutsyde an de sepulture van d'heer Joos Halle, ende te moghen stellen een tafereel 't sy van ghehauwen steene, peinture, ofte van latoene, an den pilaer van de voorseide fabrycke staende voor de sepulture ende dat mits de somme van etc., ende want wy, proost, capitel ende kerckmeesters etc., ghegheven in ons capitel in 't jaer 1516 den 15^en in October.

[26] Van der Meersch porte, d'argent, à une croix de gueules, brisée d'un papegay de sinople. Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers du 2 Septembre 1496 au 2 Septembre 1497, fol. xlviij v.

[27] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers du 2 Septembre 1501 au 2 Septembre 1502, fol. xlv: « overleedt xj^e in Maerte xv^c een voor Paesschen ».

[28] Cordier porte, d'azur, à neuf croissants d'or posés en orle. LE BLOND, « Quartiers généalogiques », tom. II, p. 328. Bruxelles.

[29] De Vriendt porte, d'azur, à trois merlettes d'argent.

3°, à Jaquemyne van den Velde[30], qui, avant le 16 Septembre 1518, épousa en secondes noces Christophe de Salines; elle trépassa avant le 15 Juin 1524.

Jean des Trompes eut de sa première femme un fils et quatre filles :

1° Philippe, décédé sans alliance avant le 12 Novembre 1520[31].

2° Adewyc, décédée jeune.

3° Anne, mariée avant 1529 avec Pierre de Griboval[32], chevalier, seigneur de Berquin, conseiller et chambellan de Charles V, receveur-général de la Flandre, bourgmestre de la commune du Franc en 1529, échevin du quartier nord de 1530 à 1534, de 1536 à 1542, de 1544 à 1551, et de 1553 jusqu'à son décès en 1554; bourgmestre du même quartier en 1535, 1543 et 1552[33]; fils de Louis, seigneur de Bacquerode, et d'Adrienne, dame de Berquin[34]. Anne laissa de son mari deux fils: Flore et Charles.

4° Jeanne, qui devint Béguine au Wyngaert de Bruges en 1536. Elle décéda le 2 Septembre 1553[35].

5° Agnès, décédée sans avoir été mariée.

Jean eut de sa seconde femme un fils et deux filles:

6° Cornélie.

7° Jean, qui suit.

8° Jeanne, qui épousa Pierre le Roux[36], décédé avant 1556[37]. Elle trépassa en ou avant Décembre 1578[38], et laissa une fille, Élisabeth.

De sa troisième femme Jean eut deux fils :

9° Adrien, qui décéda en bas-âge, avant le 15 Novembre 1518.

10° George, qui eut pour tuteurs, lors du décès de son père, George van den

[30] Van den Velde porte, d'argent, au chevron de sinople.

[31] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la section Notre Dame, tom. VII, fol. clxxxv.

[32] Pierre de Griboval, fils de Louis, petit-fils de Léonard dit Hugues de Griboval, et de Martine, dame de Bacquerode (fille de Josse Laurin, seigneur de Bacquerode, natif de Picardie, président du grand conseil de Malines); arrière-petit-fils de Colaert de Griboval.

[33] F. Priem, « Documents extraits du Dépôt des Archives de la Flandre Occidentale, à Bruges », 2e série, tom. VII, pp. 228 à 270.

[34] Adrienne, dame de Berquin, était fille d'Hector et de Jacqueline de Saint Omer, dit Waloncapelle; petite-fille de Jean, seigneur de Berquin et d'Antoing; arrière-petite-fille de Gauthier, seigneur de Berquin, et de Marie, fille de Baudouin van Bacquerode.

[35] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1552 au 2 Septembre 1553, fol. xxv v : « Overleet den ij^en in Septembre xv^c liij ».

[36] Le Roux porte, de gueules, au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un annelet, le tout d'or.

[37] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1555 au 2 Septembre 1556, fol. lxxiv v.

[38] Ibid.; Comptes des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1578 au 2 Septembre 1579, fol. lix.

Velde, et Pierre van Griboval[39]. Il épousa Anne van Achelen[40], fille de Henri, dont il eut deux filles, Anne et Marie.

VIII. Jean des Trompes, écuyer, conseiller et commis des finances, receveur des transports de Flandre, espier de Furnes et *rennenghe* de Cassel, en 1536, 1537 et 1538, maître du grand tonlieu de Bruges, décédé en 1548. Il épousa Élisabeth de Boodt[41], fille de Guillaume et de Marguerite Nieulandt[42]. Elle trépassa le 1 Décembre 1559 et fut enterrée dans l'église de Saint Sauveur à Bruges, dans l'ambulatoire au côté sud du chœur, auprès de ses parents, sous une dalle incrustée de cuivre et portant cette légende:

> « Hier licht begraven joncvr. Lysbette fa d'heer Willem de Boodt, weduwe van wylent Jan des Trompes, die overleedt den eersten in December ano 1559. Bid over de ziele »[43].

Jean eut de sa femme trois fils et cinq filles, qui, lors du décès de leur père, eurent pour tuteurs, George des Trompes et Anselme de Boodt[44].

1° Jean, qui suit.

2° Charles, écuyer, contrewaradin de la monnaie de Bruges en 1587; conseiller de la ville en 1578, 1588, 1595[45]; chef-homme de la section de Saint Nicolas en 1590[46], échevin en 1596[47] et trésorier en 1597 et 1598[48]. Il épousa en l'église de Notre Dame à Bruges (section de plomb) en Novembre 1569, Antoinette Berghaert[49]. Charles décéda de la peste à Nieuport, en Novembre 1598, et y fut enterré. Il laissa une fille:

Antoinette, qui épousa à Saint Donatien le 2 Juillet 1597[50], Jean Tac-

[39] Ibid.; Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. VII, fol. clxxxiv.

[40] Van Achelen porte, d'or, à deux ...... de gueules, au franc quartier, de sable, au fer de moulin d'argent.

[41] De Boodt porte, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois chaloupes de même. Guillaume de Boodt était fils de Jean et d'Isabeau de Hont, fille de Jean.

[42] Nieulandt porte, d'azur, au heaume d'or fourré de gueules. Marguerite Nieulandt était fille de Josse et d'Isabeau de Ghyseghem.

[43] I. de Hooghe et J. de Gheldere. «Versaemelinge van alle de Sepulturen, Epitaphien, etc., binnen de stad van Brugge », vol. II, p. 16. MS. conservé à la Bibliothèque publique de Bruges, n° 449 du Catalogue.

[44] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas, tom. VIII, fol. ijcxlix (230).

[45] Ibid.; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1572 à 1605, fol. 52 v., 152 et 227 v.

[46] Ibid., fol. 175 v.

[47] Ibid., fol. 239.

[48] Ibid., fol. 240.

[49] Berghaert porte,

[50] Le contrat de mariage fut signé le 2 Juillet 1597.

quet[51], fils d'Adrien, bourgeois né de Bruges, seigneur de Lechene, Helst, etc., créé chevalier par lettres patentes du 12 Juin 1647. Ils eurent cinq fils et quatre filles.

L'inscription suivante se lisait autrefois dans l'église de Notre Dame à Bruges, sur une pierre blanche placée dans le bas côté sud :

« Hic siti sunt viri domi militiæque nobiles, Daniel des Trompes, qui urbis Ostendæ prætor conjugem habuit originis claræ N de Praet, horum filius Joannes maritus fuit N. Descordes quæstorque reipublicæ Brugensis, ob fidem erga Maximilianum capitis pæne adiit discrimen, natus ex his Joannes prior in urbe patria consul, mox secretarius consilii sanctioris sub Carolo Quinto industriam suam principi approbavit, adsitus majoribus Carolus senator jam quater electus, munere suo fungens defunctus est vita primarius civitatis quæstor anno ætatis 56 a Christo nato 1598, precessit uxor Antonia Bergarda, cujus unica proles pari nomine in matrimonio nobilis viri Joannis Tacqueti plures ei liberos dedit, compositi placide quiescant.[52] »

3° Isabeau, née vers 1537[53]. Elle épousa, 1° à l'église de Notre Dame à Bruges (section de plomb), en 1560, après Pâques, François van den Heede[54], fils de François et d'Anne Breydel[55], chef-homme de la section de Saint Nicolas à Bruges en 1572 et 1573[56], décédé en 1573 et enterré dans l'église des Augustins à Bruges, laissant trois fils et une fille. Sa veuve épousa en secondes noces à l'église de Notre Dame à Bruges (section d'or) le 20 Août 1575, François Beunekin[57], fils de Pierre, né à Ypres en 1514, veuf de Françoise Lucas, conseiller de la ville de Bruges en 1561, 1591[58],

[51] Tacquet porte, d'or, au sautoir engrêlé de sable.

[52] I. de Hooghe et J. de Gheldere, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. i, p. 214. Quelques-unes des assertions contenues dans la première partie de cette inscription du xvii siècle ne peuvent être acceptées comme vraies.

[53] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la ville du 2 Septembre 1557 au 2 Septembre 1558, fol. 96 v.

[54] Van den Heede porte, d'or, à la bande de sable chargée de 5 coquilles d'argent, posées dans le sens de la bande, au canton senestre écartelé au 1 et 4 de Gruuthuuse, d'or, à la croix de sable, et au 2 et 3 de van der Aa, de gueules, au sautoir d'argent.

[55] Breydel porte, de gueules, à trois têtes et cols de cheval d'argent, bridées d'azur, 2 et 1.

[56] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1572 à 1605, fol. 2 et 9 v.

[57] Beunekin porte, d'azur, à une fleur de lis d'or et au chef de même chargé de trois dés naturel.

[58] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1535 à 1571, fol. 195 v.; 1572 à 1605, fol. 186 v.

échevin en 1565, 1566, 1568, 1585, 1586, 1588, 1589, 1592, 1593[59], chef-homme de la section des Carmes en 1570, et de celle de Saint Nicolas en 1574[60]; décédé le 14 Juillet 1596 et enterré dans l'église de Saint Gilles à Bruges, laissant de sa deuxième femme un fils nommé Pierre. Isabeau décéda le 29 Juillet 1612 et fut enterrée dans l'église des Augustins à Bruges.

Voici l'épitaphe qu'on lisait à l'église de Saint Gilles dans la chapelle méridionale sur une pierre blanche, ornée des armoiries de Beunekin et de des Trompes:

« Sepulture van d'heer Franchois Beunekin, fs Pieters, geboren van Ypre, oudt 82 jaeren, overleet den 14 July 1596; ende Joe Isabeau, fa d'heer Jan des Trompes, syne tweede huysvrauwe, te vooren wede van d'heer Franchois van den Heede. Joncvr. Francyne Lucas, eerste huysvr. van den voorn. dhr Beunekin, licht begraven binnen de colegiale kercke van Sint Salvators, ende overleet den 8 Juny 1556;
Ende van Jor. Pieter Beunekin, fs dhr Franchois, overleden den 26 September 1656, ende van Joe. Josyne de Venyn, syne huysvr. die overleet den .. »[61]

L'inscription suivante se trouvait dans l'église des Augustins à Bruges, dans la chapelle de Saint Nicolas sur une pierre grise, ornée des écussons de van den Heede et de des Trompes.

Sur l'encadrement on lisait:

Sepulture van Jor Franchois van den Heede fs Frans t'synen overlyden hooftman deser stede die overleet .... 1573; ende van Joncvr. Isabeau des Trompes fa Jor. Jan die overl. den xxix ī July 1612. R. I. P.

Au milieu de la pierre:

Sepulture van Jor Franchois van dē Heede fs Jor.
Franchois voornt die overleet den xxiij Juny 15...
Bid over de zyele.[62]

[59] Ibid., 1535 à 1571, fol. 209, 230 v. et 245 v.; 1572 à 1605, fol. 122 v., 132, 151 v., 163, 196 v. et 206.
[60] Ibid., 1535 à 1571, fol. 263 v.; 1572 à 1605, fol. 17.
[61] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE. « Versaemelinge van alle de Sepulturen, Epitaphien, etc., binnen de stad van Brugge », vol. II, p. 128.
[62] Ibid.. vol. V, p. 28.

4 Banekin, décédée jeune.

5° Anne, religieuse au couvent des Carmélites de Sion à Bruges.

6° Catherine, née vers 1541; religieuse de l'ordre des Chartreux au couvent de Sainte Anne de la Woestine près Bruges déjà en 1566[62]. Elle décéda le 25 Février 1569[63].

7° Jeanne, née vers 1543[64].

8° Jérôme, écuyer, conseiller des Archiducs Albert et Isabelle, et maître du grand tonlieu de Bruges. Il épousa: 1° Sébastienne le Roi[65], fille de Nicaise, avocat, et de Marie Borluut[66], et 2°, Madeleine Puessin[67], fille de Ghislain et de Jacqueline Voet[68], laquelle était veuve en 1612.

Jérôme et sa deuxième épouse furent enterrés dans l'église des Carmélites de Sion à Bruges, contre la marche de l'autel au côté Nord, sous une pierre grise portant la légende que voici :

> Cy gist noble homme Jerome Destrompes escuier en son temps conseillier de leurs altesses ser^mes et maître de son grand Tollieu de la ville de Bruges le quel trespassa le xj May 1605. Et Damoiselle Madelene f^a Guislain Peussin son espouse laquelle trespassa le 25 Janvier 1613 et eurent xii enfans des quels le 9 sont trespassez sans hoirs priez Dieu pour leurs ames. »[69]

Il eut de sa première femme trois fils et quatre filles :

A. Nicaise, écuyer, décédé jeune avant 1589.

B. Jérôme, écuyer, décédé jeune.

C. Charles, écuyer, décédé sans alliance.

[62] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville, 1566-67, fol. 86 : « Zustre Catherine des Trompes f^a Jans by Joncvr. Ysabeau de Boodt f^a Willems, religieuse t'Chartroisinnen, oud xxv jaren ».

[63] Ibid., 1568-69, fol. 75 et 80 v : « Zuster Catheryne des Trompes f^a Jans overleed ten Chartroisinnen den xxv^en in Sporcle lxviij ».

[64] Ibid., 1557-58, fol. 96 v.; et 1559-60, fol. 92 v.

[65] Le Roi porte, de gueules, au chevron d'or, chargé de trois fleurs de lys du premier, et accompagné de trois dés d'argent, marqués de sable.

[66] Borluut porte, d'azur, à trois cerfs courants d'or. Marie Borluut fut fille de Guillaume et de Catherine Arnedo.

[67] Puessin porte, d'hermines, au chevron de gueules, chargé de trois coquilles d'or.

[68] Voet porte, d'azur, à 3 pieds naturel, brisé en cœur d'un écusson echiqueté d'argent et de gueules à 4 traits. Jacqueline Voet fut fille d'Antoine, seigneur de Vormizele.

[69] I. de Hooghe et J. de Gheldere, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. iii, p. 6.

D. Marguerite, décédée sans alliance.

E. Cornélie, mariée à Jean d'Overloope[70], écuyer, seigneur de Westacker, bourgmestre et échevin du Franc de Bruges, conseiller et receveur général de l'extraordinaire de Flandre, fils de François et d'Anne de Fraye[71]. Elle décéda le 1 Février 1627 et fut enterrée dans l'église des Frères Prêcheurs à Bruges, dans la chapelle de Saint Pierre martyr et Sainte Catherine de Sienne, auprès de son mari décédé le 21 Novembre 1622.

L'inscription suivante se trouvait sur une pierre bleue à gauche de l'autel :

> « Cy gissent noble homme Jean d'Overloope fs de Franchois escuier seigneur de Wetackere, conseiller de Sa Mté le Roy d'Espaigne Philippe III, recepeur de l'extraordinaire de Flandres, Bourguemaitre et Eschevin du pays et terroir du francq, lequel trepassa le xxje de Novembre 1622, Et de Demoiselle Cornelie Des Trompes, fille de Jerome, aussi vivant escuier conseiller d'heureuse memoire l'Archiducq Albertus Ducq de Brabant, Comte de Flandres &a, et grand maitre de son grand thonlieu de Bruges, laquelle trespassa le premier de Febvrier 1627. Priez Dieu pour leurs âmes. »[72]

F. Jeanne, mariée en 1604, à Damien Laurin[73], quatrième fils de Jean et de Barbe Muissart, seigneur du Buis, grand prévôt de la ville de Tournay et lieutenant du château de la Motte au bois de Nieppe.

G. Marie, décédée sans alliance[74].

Jérôme eut de sa seconde femme trois fils et trois filles[75]:

[70] D'Overloope porte, de gueules, à trois bandes d'or, au chef d'argent, chargé d'un château de gueules.

[71] De Fraye porte, écartelé, au 1 et 4 d'azur, à trois merlettes d'argent; et au 2 et 3 d'or, à trois pals de gueules, au canton d'or à l'aigle double de sable.

[72] I. de Hooghe et J. de Gheldere, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. v, p. 108. Cette épitaphe se trouve aussi dans B. de Jonghe, « Belgium Dominicanum », p. 170. Bruxelles, 1719.

[73] Laurin porte, de gueules, à la fasce ondée d'argent et d'azur de quatre pièces, accompagnée en chef d'une étoile à six rais, à dextre, et d'un croissant, à senestre, et en pointe, d'une fleur de lis, tous d'or.

[74] Dans les Registres pupillaires de la Section Saint Jean (tom. xiv, fol. iiijc xcvj v.), on trouve l'acte par lequel Charles des Trompes et Nicaise le Roi, tuteurs des trois derniers enfants, déclarent devant les échevins le 16 Février 1589, les biens qui leur sont dévolus par le décès de leur mère.

[75] Dans les Registres pupillaires de la Section Notre Dame (tom. x, fol. iiijcv), on trouve l'acte

H. François, conseiller de la ville de Bruges en 1617, receveur général de l'extraordinaire de Flandre du 1 Janvier 1632 au 31 Décembre 1636. Il décéda sans alliance en 1637.

I. Jérôme, qui devint Capucin, et trépassa en 1659.

J. Adolphe, décédé sans alliance avant Octobre 1615[76].

K. Marguerite, décédée sans alliance, avant Octobre 1615[76].

L. Jacqueline, décédée avant Décembre 1619[76].

M. Isabeau, mariée à Jean Despeines, chevalier, seigneur de la Barre, grand prévôt de Tournay et châtelain de Leuze.

IX. JEAN DES TROMPES, chevalier, seigneur de Westhove, Meeres, Fresnoy, Carnoy, Zantervelde, etc.; appelé au conseil des finances au mois de Septembre 1598; mayeur président de la Chambre des Comptes à Lille[77]. Il épousa Jeanne Colens[78], native d'Alveringhem, fille de Florent, écuyer, et de Catherine de Nielles[79]. Il décéda le 5 Juin 1617, laissant de sa femme quatre fils et cinq filles:

1° Adolphe, qui suit.

2° Jean, seigneur de Meeres, échevin du Furnambacht, licencié ès lois, épousa à Furnes en 1611[80], Jossyne de Doys[81], fille de Josse, vicomte

par lequel François van den Eede, fils de François, et Philippe de Doppere, échevin du Franc de Bruges, tuteurs de ces six enfants, déclarent devant les échevins le 23 Mars 1603, les biens qui leur sont dévolus par le décès de leur père.

[76] Ibid. fol. iiijcvj v.

[77] Le passage qui suit, extrait des Registres d'Anoblissement à la Chambre des Comptes à Lille, est cité par Alexandre Butquens, Seigneur d'Anoy, 1620, dans un MS. intitulé « Armoiries des Villes et Familles des Pais Bas » conservé au Musée Britannique, à Londres; 12449 Plut. ccv. H. 4to; fol. 128 v°:

« Jehan des Trompes, Seigneur de Westhove, Fresnoy, etc., et premier Maistre de la chambre de Comptes à Lille, a obtenu sans payer finance confirmation de noblesse par lettres en datte du 15 jour de Juing 1594, enregistrees Folio cxxxvii verso. Ses armes et blasons sont, de gueules, au chevron d'argent, accompaigne de trois pommes de pin d'or reversees, deux au chief et une en poincte, au timbre traeille, le bourrelet et hachemens d'argent et de gueulles, surmonté d'un homme sauvage au naturel naissant entre deux aisles d'argent, tenant en sa dextre un baston noueulx esleve, orne tant par son corps que sur sa teste d'un crancelin de lierre de sinople : le tout soustenu de deux sauvages au naturel tenans leurs bastons contrebas ».

[78] Colens porte, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois coquilles de même. Les 16 quartiers de Jeanne Colens sont : 1 Colens, 2 Eladelin, 3 Knibbe, 4 van den Burch, 5 Aerlebout, 6 Pollinchove, 7 Malegheer, 8 Walloncapelle dit Saint-Omer; 1 Nielles, 2 Stavele, 3 Knibbe, 4 Craene, 5 La Bourre, 6 Wyts, 7 Ryckelinck, 8 Walloncapelle dit Saint Omer.

[79] De Nielles porte, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même, le chevron brisé de l'écusson de Stavele, d'hermines à la bande de gueules.

[80] Le contrat de mariage, passé par devant les échevins de la ville et châtellenie de Furnes, fut signé le 20 Mars 1611.

[81] De Doys porte, d'argent, à trois rencontres de bœuf de sable. Josse de Doys fut fils de Josse et de Madeleine Colens.

de Looz et seigneur de Ruddervoorde, et de Barbe de Lieve[82]. Il trépassa le 18 Octobre 1615 et elle en 1644. Ils furent enterrés dans l'église de Saint Nicolas à Furnes, devant le sanctuaire, en la nef du milieu, sous une pierre bleue où l'on voyait un écusson de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois pommes de pin renversées de même; l'écu surmonté d'un heaume; cimier, un sauvage avec une massue sur l'épaule entre un vol: supports, deux sauvages. A côté du précédent en une corolle se trouve le même écusson parti de de Doys. A dextre se trouvent les quartiers suivants : 1 Des Trompes, 2 De Boodt, 3 Colens, et 4 Nielles; à senestre, 1 De Doys, 2 Colens, 3 De Lieve, et 4 De Grutere, de sable, à trois jumelles d'or.

« Sepulture vanden Edelē heer I^r Ian Destrompes, heere van Meeris, f^s m'her Ian, die overleet den 18^en 8^bris 1615. Ende van jonckvrauw Iossine De Doys, f^a I^r Ioos, burghgrave van Loon, heere van Ruddervoorde, zyne huysvrouwe die overleet den .... 1644 : de welcke hebben ghegheven aen onse lieve Vrouwe in deze kercke eene zelveren lampe ende dertigh ponden paresise 's jaers tot onderhout van het licht der selve in der eeuwigheydt. Ende van jo^e Marie Anne Des Trompes fil^a I^or Ian, huysvrouwe van .... Van Oudenhove, die starf .... decembris 1638. »[83]

On voit encore aujourd'hui, dans la même église, dans la chapelle de la très Sainte Trinité, contre le pilier sud-est de l'intersection de la croix, une table de marbre blanc, carrée, encadrée d'ornements en pierre de Basècles, portant cette légende :

SEPVLTVRE VAN EDEL EN̄ WEERDE HEER I^R IAN DESTROMPES
H^R VAN MEERES ETC. EN VAN EDELE EN WEERDE VROVWE
IOSSYNE DE DOYS ZYNE GHESELNEDE DE WELCKE DESE KERCKE
MILDELYCK HEBBĒN BEGHIFT HEEFT BOVEN DIĒ HIER GHEFONDEER̄
INDER EEVWICHEYT 3 MISSEN TER WEKE EEN ZINGHENDE MISSE
ALLE MAENDAGHE TER EEREN VAN S^T, NICLAYS ENDE TWEE

[82] De Lieve porte, de gueules, à la tête de femme de carnation, échevelée d'or, habillée d'azur. Barbe de Lieve fut fille de Nicolas, fils de Dominique, et d'Isabeau de Grutere.

[83] Cette dalle n'existe plus; nous devons la description qui précède à l'obligeance de M. Ronsse, archiviste de la ville de Furnes, qui nous informe que la copie fut faite en 1798, et que la dalle fut probablement vendue lorsqu'on plaça le nouveau pavement à l'église.

LESENDE MISSEN DEENE VOOR ONSE L. VROV EN DANDERE
VOOR DE OVERLEDE VRIEND NOCH HEEFT ZY EEVWELYCK
GHEFONDEERT DE SOE VAN 30 P^r^, GROOTE VLAMS WELCKE
ALLE IAERE SMAENDACHS NA ALLERHEYLIG ACHTER DEN
DIENST DER MISSE IN SPECIE VAN HOVDT, TERWE, WVLLE, KLEEDER
ETC, MOET VYTGHEDEYLT WORDEN AEN AERME EERLC LIEDEN
DIE VAN DEN DISCH NIET ONDERHOUDE EN WORDEN NOCHTE
DAEGHELYX EN BEDELEN WELCKE VOORSE MISSEN ENDE
VYTDEYLINGHE MOETEN ONTLAST WORDEN DOOR DEN PROOST
DER NORBERTINESSEN OFTE ANDERN VYTSTAENDE PRIESTER
DOOR DE SELVE VROV GHEPENSIONNEERT EN GHEPRESENT DOOR
DEN EERW: HEER PRELÆT VAN S^T^ NICLAYS DIES VOLGHENS ALLE
IAERE SCHVLDICH WERT DES VOORNOEM, VYTDYLING BEHOORE
REKENING TE DOEN, TER INTERVENTIE DER NAESTE VRIEND
NEFFENS, DEN VERMEL HEERW: H^R^, PRELAET MYN H^R^ DEN DEKE
VAN S^T^, WBVRGHEN DEN PASTOOR, CAPELAEN, KERCKMEES,
EN DISCHSMEES, DESER KERCKE ∽ HY INT IAER ONS HEERE
1615 ZY 1644 OVLEET REQIESCANT IN PACE.

Au dessus de la table portant cette légende, se trouve un écusson sculpté en marbre blanc aux armoiries de des Trompes, brisées d'une étoile à six rais sur le chevron. Le dit écusson est surmonté d'un heaume avec hachements, et d'un sauvage à mi-corps avec massue sur l'épaule droite entre un vol, en cimier. Sous l'inscription se trouve une tête de mort en marbre blanc bien sculptée, à côté de laquelle on lit dans chaque fond :

HODIE MIHI CRAS TIBI

Et au dessous :

HVMANE SORTIS MEMOR EHEV! VIVITO MORTIS.
LECTOR AMICE FAVE, DIC PATER, ADDE ET AVE.

Jean laissa deux fils et une fille :

A. Pierre Jean, seigneur de Meeres, religieux Norbertin à Saint Nicolas à Furnes, profès le 24 Juin 1652.

B. Adolphe, après son frère seigneur de Meeres, religieux Norbertin à Saint Nicolas à Furnes, profès le 1 Mai 1657.

c. Marie Anne, après ses frères dame de Meeres, mariée en 1631, à Charles Alexandre de Cortewille[84], fils de Philippe et d'Anne de Cortewille, seigneur d'Oudenhove, décédée sans enfants en Décembre 1638 et enterrée auprès de ses parents.

3° Charles, seigneur de Fresnoy, et par achat de Hurtebise, Eschelpes, Sars, etc., bachelier ès lois, reçu chanoine de la cathédrale de Tournay le 14 Juin 1610, décédé le 31 Décembre 1658.

L'inscription suivante se trouvait dans la cathédrale en la chapelle Saint Louis :

Ad Dei Opt. Max. Gloriam
populique fidelium commoditatem
Nobilis Vir Dominus
CAROLUS DES TROMPES
Pbr S. R. E. protonot. hujus ædis canonicus,
Fresnoyi, Rubigelii, Vpperhovii, Hurtebizæ etc. Toparcha,
Joannis scutiferi, equitis, Westhovii, Fresnoii, Meeris,
Zanterveldæ etc. Toparchæ, virinantii nobilis filius,
vivens adhuc, valensque ad capellæ hujus altare missam
quotidianam ad mediam duodecimæ in perpetuum celebrandam
ab anno 1642 fundavit, et ad sanctorum sub Deo venerandam
memoriam perenne hoc monumentum posuit
anno 1652 obiitq 1658.

Sur une dalle du pavé de la même chapelle on lit :

NOBILIS ET VENERANDUS VIR DNUS
CAROLUS DES TROMPES, FRESNOY,
HURTEBIZÆ ETC TOPARCHA, HOC MARMORE
CLAUDITUR. CLAUSIT VITAM CUM ANNO
1658 ANNOS NATUS FERE LXXII.
ILLI UT BENE SIT ADPRECARE LECTOR.

4° Françoise, qui épousa Messire François Jean van Waterleet[85], créé chevalier le 23 Janvier 1627, seigneur de Waterleet, Caneghem, Roodenhuuse, Santacre, etc., premier échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, fils de Jean, seigneur des dits lieux, et d'Isabelle de Cortewille. Elle laissa deux

[84] Cortewille porte, d'argent, à trois cornets de sable, liés et virolés de gueules.
[85] Van Waterleet porte, d'or, à l'écusson de gueules.

fils: Jean et Pierre, hoir féodal de son oncle Charles des Trompes, et cinq filles.

5° François, né à Lille le 11 Mai 1581, baptisé le lendemain par le Rév. François d'Oultrebauwe, doyen de la Chrétienté et curé de Saint Maurice à Lille; il eut pour parrain son oncle Jérôme des Trompes, et pour marraine Adrienne femme de Charles d'Appelterre, conseiller et maître de la Chambre des Comptes à Lille.

En 1588, à l'âge de six ans, François fut envoyé à Ypres au collége des Jésuites. Ayant reçu la tonsure de la main de Pierre Simons deuxième évêque d'Ypres, il entra en 1592 à l'abbaye des chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin à Loo, reçut l'habit religieux en 1596 et fit sa profession en 1597. En 1598 il alla poursuivre ses études à Douai; déclaré bachelier en 1603, il retourna à son monastère le 5 Juin 1604. En 1605 il devint sous-diacre, en 1606 diacre; l'évêque d'Ypres l'ordonna prêtre la même année. Il célébra ses prémices à l'abbaye de Loo le jour de la fête de la très Sainte Trinité, lendemain de son sacre. On lui présenta la cure de Vinckem, devenue vacante par le décès du Rév. Thomas Willemot; il en prit possession le 25 Juin 1608. En 1609 il fut nommé coadjuteur de Jacques van der Beke 20e prévôt d'Eversham. Grâce à la faveur de l'archiduchesse Isabelle il fut nommé 28e abbé du couvent de Warnêton le 15 Mars 1610, et en prit possession le 19 Mai suivant[86].

[86] La rélation suivante est extraite du « Chronicon Abbatiæ Warnestoniensis », imprimé à Bruges en 1852; l'abbé François des Trompes en est lui même l'auteur :

« Missus ad studia anno ætatis septimo, anno 1588, Ipras, apud patres Societatis Jesu, sub rectore Antonio du Carnin, et præfecto patre Godefrido, ibidemque cohabitat venerabili viro, domino Henrico Gherlac, Buscoducensi, qui postea factus Jesuita. Deinde R. D. Baccio, canonico ecclesiæ S. Martini cum fratribus Adolpho, Joanne et aliis confirmatus, clericus factus sub reverendissimo Petro Simons, secundo episcopo. Ingressus monasterium Loënse sub reverendo in Christo patre ac domino D. Joanne Snepgat, Menenensi, anno 1592, tunc præposito; vestitus sive ad habitum religionis admissus, anno 1596, die sanctissimi patroni Augustini, sub eodem Ipris in sacello refugii professus ipso die Sanctorum Simonis et Judæ anno sequenti 1597, propter absentiam parentis, qui tunc Brugis erat deputatus ex parte suarum Celsitudinum cum quatuor membris. In cujus vestitura et professione concionabatur in dicto sacello refugii Loënsis Ipris, reverendissimus in Christo pater Petrus Simons, Tiletanus, secundus episcopus Iprensis .... Duacum missus a R. suo præposito, sumptibus tamen parentum, anno 1598, pro festo S. Remigii, ibidemque cohabitat eximio et sancto viro D. Guilelmo Estio quinque annis cum dimidio, frequentans primo scholas philosophicas societatis Jesu sub patribus Heriberto et Francisco Bourgois, deinde publicas sub his doctoribus eximiis : Guilelmo Estio, Balduino Rithovio, Bartholomeo Petri dicto Lintrensi, Judoco Heylens, Georgio Colvenerio. Respondet pro prima ad baccalaureatum, anno 1602 Novembris 27a, baccalaureus currens factus anno eodem in Decembri; respondet pro secunda, anno 1603, 25a Septembris; formatus creatur baccalaureus sub

Le revenu annuel de Warnêton, lorsque François en devint abbé, ne montait guère à 5000 florins, tandis que ses dettes dépassaient le chiffre de 12000 florins. Par sa sage administration il sut relever l'abbaye de ce triste état qui l'avait fait appeler Warnêton la Pauvre. Lorsque il résigna sa charge les dettes étaient toutes soldées et il restait 16000 florins dans le trésor.

Nous extrayons des notes qu'il a laissé sur son administration les passages suivants qui concernent les travaux artistiques exécutés à l'abbaye :

« Anno 1611 quia domus evidentem ex omni parte minabatur ruinam, debuit ancho- « rari, sive ferreis retinaculis secura reddi, quod factum per Joannem Doys, fabrum « ferrarium, mense Augusto, pro summa ducentorum florenorum.

« Eodem anno, ipso die Tunarum Iprensium, attulit mihi crucem meam auream « N. Crabbe, Brugensis, aurifaber, quam jusseram per illum fieri et eidem numeratæ « pro eadem 200 lib. par.

« Anno 1612, in Novembri, admissus a me magister Everardus Binace, pictor, qui « spatio quinque mensium nobis cohabitavit, vivens propria quadra in cubiculo Antonii « famuli nostri. Primum autem jussu meo, me ad vivum in tabula delineavit, satis feli- « citer ut dicunt religiosi, similiter priorem; post multas tamen preces et ut apparet « fere gratis, interstitio temporis quo non impediebatur. Has quoque tabulas depixit, « tabulam sive imaginem Flagellationis Christi, tabulam Sancti Quintini pro ejus altari, « tabulam Sancti Augustini, patroni nostri, pro ejusdem altari, imaginem sive tabulam

dictis eximiis doctoribus, anno 1603 : redit ad monasterium sive refugium, anno 1604, 5ª Junii, vigilia Pentecostes, in qua circa noctis horam secundam moritur Rev. D. præpositus, Joannes Snepgat...... Constituitur cellerarius monasterii a R. D. præposito suo Remigio de Zaman, qui successit R. D. Joanni jam dicto, anno 1605; Juvenum magister anno eodem; ...... factus subdiaconus anno eodem; diaconus anno 1606; sacerdos anno 1606, sub dicto reverendissimo Petro Simons et R. præposito Remigio, celebratque primitias, in Loo, sequenti die ab ordinatione, ipso die Sanctissimæ Trinitatis, perorante D. præposito. Receptor bonorum et visitator, sive sacellanus creatur oppidi et parochiæ Loënsis, pastore D. Jeronimo Hanneron, anno 1607. Præsentatus ad pastoratum de Vinchem, vacantem per mortem venerandi et docti religiosi D. Thomæ Willemot, et admissus ad eundem a reverendis examinatoribus reverendissimi domini Caroli Masii, 3ⁱ episcopi Iprensis, anno 1608, ante vigiliam S. Joannis, 22ª Junii. Venit ad residentiam 23ª Junii, anno 1608, ingreditur domum pastoralem curruliter, hora 12ª, sole fervente, pulsantibusque campanis tam in Vinchem quam in Wulveringhem, pro prandio. Eligitur coadjutor Eversamensis, anno 1609; accipit benedictionem a R. domino Jacobo van der Beke, præsentibus parente, præside nobili domino Petro de Waterleet, burgimagistro Furnensi, et aliis, in domo domini de Walhove, Jacobo van Heede, in Hoogstaede.

« Abbas Wastenensis nominatur a suis serenissimis Celsitudinibus Alberto et Isabella, anno 1610, 15ª Martii. Eligitur unanimiter ab omnibus et singulis religiosis, confirmatur ultima Aprilis, anno 1610. Inducitur in possessionem, 19ª Maii a ven. D. decano Zomerio. Consecratur a reverendissimo domino Carolo Masio, episcopo Iprensi et designato Gandavensi, anno 1610, 23ª Maii, in sacello ejusdem Ipris, præsentibus RR. DD. de Loo et de Sonnebeke. Venit Wastenium ad residentiam Maii 26ª, curruliter, comitantibus D. de Westhove et doctore Aerleboudt. Introductus processionaliter cum cruce et his religiosis sive canonicis qui tunc conventum faciebant. »

« Sancti Francisci, mei pâtroni; deinde abbatiam prout tunc omnino erat bene deli-
« neavit et accepta a nobis summa circiter 100 florenorum, proficiscitur Ipras, Furnas-
« que, cohabitatque Domino abbati Dunensi.

« Anno 1615, in Februario, perfectum per me opus claustri, quod incœptum fuerat
« per R. D. de Ryckere, anno 1602, et postea, propter innumerabilia debita abbatiæ,
« mansit infectum. »[87]

Il paraît que vers la fin de l'année 1615 quelques différents surgirent entre l'abbé de Warnêton et l'évêque d'Ypres[88]. A dater de ce temps François fut presque toujours absent de son abbaye; en 1638 le prince cardinal Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, envoya Pierre de Quicke, religieux d'Eynhame, pour la diriger pendant son absence[89]. Enfin en 1647, l'abbé des Trompes donna sa démission et se retira à Bruxelles, où il trépassa et fut enterré à l'église de Sainte Gudule dans la chapelle du Saint Sacrement des Miracles.

6° Hélène, religieuse à Marquette.

7° Isabeau, décédée sans alliance à Ypres le 16 Avril 1642.

8° Catherine, décédée à Lille en 1591, environ vingt jours après son baptême, et enterrée dans la chapelle de la Sainte Vierge à l'église de Saint Maurice à Lille.

9° Catherine, vivant en 1615.

X. Adolphe des Trompes, chevalier, seigneur de Westhove, Boesinghe[90],

[87] « Chronicon Abbatiæ Warnestoniensis », Brugis, 1852, p. 24.

[88] « Hic desinimus » dit-il, « scribere propter indiscretam persequutionem D. Antonii Hennin, qui tunc multis modis adversarius fuit et nostræ authoritati et reformationi, tam per se, quam per suos archidiaconos Hoorenbeke et van Houcke, ut administrare nullo modo possumus. »

[89] « Oorspronck van diverssche Abdyen », fol. 284. MS. de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Bruges, n° 252 a : « Hy is uyt het clooster van Loo der canonicken regulieren gheprofessyt reli-
« geus gheweest ende niet tegenstaende dat hij noch jonck was, ende niet gecooren van de reli-
« geusen van Waesten (waer door sy wat murmureerden) heeft nochtans met raeten van tyden sigh
« seer aengenaem ende bemint ghemaeckt, soo dat hy den meerderen deel van syn prelature van
« syn clooster absent was : waer door daernaer ten jare 1638 in syn afweesen door de authoriteydt
« van den goeverneur van dese nederlanden Ferdinandus prince Cardinael de sorghe van dit kloos-
« ter heeft aenveert heer Petrus de Quicke, alhier ghekommen van het klooster van Eynhame. »

[90] Messire Adolphe des Trompes acheta la seigneurie de Boesinghe, relevant de la salle d'Ypres, le 3 Février 1623, de Claude François de Cusance, chevalier, baron de Beauvoir, châtelain de Sebourg et maître de camp d'un tercio de 15 compagnies d'infanterie, et de dame Ernestine de Witthem-Beersel, qui avait obtenu de Philippe IV, le 26 Août 1622, l'autorisation de la vendre afin de pouvoir continuer à payer la solde de son régiment. On conserve aux Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles, l'octroi (original) de la Chambre des Comptes (Carton 908 provisoire) accordé, le 28 Septembre 1622, à Claude Cusance pour vendre sa seigneurie de Boesinghe, ainsi que deux dénombrements de cette seigneurie, faits le 10 Octobre 1622 et le 10 Mars 1624. La vente provisoire se fit le 22 Mai 1616 pour la somme de 18000 francs, avec droit de rachat.

Gheluwe, Bellequint, Sampletun, Planques, etc., bailli de la salle et châtellenie d'Ypres de 1605 à 1618, épousa Adrienne de Guevarre, fille de Jean[91], seigneur de Wilre près Louvain, et d'Esther Tacquet. Adolphe décéda le 6 Février 1624 et son épouse le 11 Janvier. Ils furent enterrés dans l'église des Frères Prêcheurs à Ypres, au chœur sous une tombe de marbre bleu placée à côté du maître autel, où se lisait l'inscription qui suit :

Trompes	« Cy gisent Mess. Adolf des Trompes, chlr., s^{r} de Westhove, Boesinghe, Gheluwe, Bellequint, etc. fils de feu mess.	Guevarre
Boodt	Jean chlr., et madame Adriane Guevarre dame des d^{ts} lieux, sa compaigne, lesquels apres avoir bienfaict a la	Cocq van Opine
Colen	paroche de St Pierre de cette ville, et à cette maison, sont decedez a scav : led^{t} Mess. Adolf le vj^{e} de fev^{r} 1624, et la	Tacquet
Neile	d^{te} dãe le xj^{e} de Janv^{r} dud^{t} an. Priez Dieu pour leurs ames.»[92]	Lernout

Adolphe laissa par testament à l'abbaye de Warnêton une somme de 900 florins à charge de faire célébrer pour le repos de son âme un anniversaire perpétuel le 7 Février.

On voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint Pierre à Ypres, les deux volets d'un grand triptyque dont Adolphe des Trompes fit cadeau à l'église des Frères Prêcheurs. Sur l'intérieur sont peints Saint Pierre et Saint Paul debout, et sur le revers en grisaille, Saint Adolphe et Saint Adrien, ainsi que les quartiers du donateur et de sa femme. Il est probable que ces volets sont dûs au pinceau de maître Éverard Binace, peintre qui exécuta plusieurs tableaux pour l'abbaye de Warnêton[93].

Adolphe eut cinq fils et trois filles :

1° Marie Jeanne, baptisée à l'église de Saint Pierre à Ypres le 13 Août 1606. Elle épousa, le 1 Août 1630, Messire George de Masin[94], fils d'Éloi et d'Anne Stelteers, chevalier, seigneur de la Tourelle, échevin du Franc de Bruges, dont elle eut quatre fils et trois filles. Il décéda le 29 Octobre 1656 et fut enterré dans l'église de Saint Jacques à Bruges. Sa veuve

[91] De Guevarre porte, de gueules, à la bande ondée accompagnée de six billettes d'argent. Jean de Guevarre, seigneur de Wilre, était fils de Jean et de Catherine Cock van Opinne.

[92] MS. de Marius Voet, 2e partie, fol. 1. Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, n° 21757. M. l'abbé van de Putte, doyen de Poperinghe, nous informe qu'en 1663, Constantin Bouchelier, roi d'armes du Hainaut, intenta un procès à François Albert des Trompes, seigneur de Boesinghe, au sujet de ce tombeau. Il pretendait qu'on ne pouvait ériger des « *tombes rélévées à la souveraine* » sans autorisation préalable du Roi d'Armes.

[93] Voyez page 271.

[94] De Masin porte, d'hermines, à la tête de bélier de sable, accornée d'or.

succéda à son frère François Albert comme dame de Boesinghe. Elle trépassa le 25 Octobre 1671 et fut enterrée dans l'église de Saint Michel à Boesinghe, devant le maître-autel, sous une grande pierre bleue qui portait cette légende :

> « D. O. M.
>
> Sepulture van edele ende welgeboren Mevrauwe Marie Jenne Destrompes, Douariere van Mher Jooris de Mazyn, rudder, heere van Torelles, vrauwe van Boesynghe, Frenoy, Westhove etc[a] overleden den 25[en] October 1671, ende van hunnen zone Jo[r] Idesbaldus de Mazyn heere van Boesynghe, Westhove, Fresnoy, Torelles, Simpelthun, Plancques, Montou, etc[a] overleden den 7 February 1694, die in dese kerke heeft ghefondeert een eeuwigh jaerghetyde met uutdeelinghe van twee rasieren terwe in Broodt. Requiescant in Pace.»[95]

2° Adrienne, baptisée à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 16 Août 1610. Elle épousa : 1° Messire Gabriel d'Indembourg, chevalier, seigneur de Waclin, dont elle eut une fille, Gabrielle; 2° Messire Nicolas Henri, baron de Chauviray, colonel de chevaux et gouverneur de Neufchâteau en Lorraine. De son deuxième mari elle eut deux fils et deux filles : Nicolas Henri, Jean, Élisabeth et Léonore.

3° Charles Adolphe, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 1 Janvier 1612. Il trépassa jeune.

4° Françoise, baptisée à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 8 Mars 1614. Elle devint religieuse à Marquette-lez-Lille, décéda à Bruges dans l'abbaye de Spermaillie où elle fut enterrée dans le cloître, sous une pierre blanche qui portait :

> « Icy repose le corps de Dame Franchoise des Trompes, dite de Westhove, religieuse de l'abbaye de Marquette près la ville de Lille, trespassée dans cette ville de Bruges le 21 d'Aougst 1646 agée de 55 ans et professée de 17 ans. R. I. P. » [96]

5° Jacques Adolphe, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 1 Juillet 1616. Il fut seigneur de Bellequint et fut tué à la bataille de Calloo.

[95] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. III, p. 185.

[96] Ibid., vol. III, p. 87.

6° Jean Gaspar, seigneur de Boesinghe, Gheluwe, Westhove, Bellequint, Gavere, etc., épousa le 22 Décembre 1638[97], à l'église de Saint Nicolas à Ypres, Françoise Louise le François[98], dame de la Motte, fille unique de Louis et de Jossine Vlaminck, décédée sans enfants. Jean Gaspar obtint la seigneurie de Boesinghe, le 11 Octobre 1631, et se mit bientôt à rebâtir le château, détruit par les Gueux la veille de l'Assomption 1566. Le dessin du château, tel qu'il fut rebâti se trouve dans la *Flandria Illustrata* de Sanderus[99]. Une cloche de l'église de Saint Michel à Boesinghe porte cette légende :

✠ DESE CLOCKE WORT GHEGHOTEN TER EEREN GOOTE DE HEILIGHE MAGHET MARIE ENDE S^TE MICHIEL PATROON VANDE KERCKE ENDE PROCHIE VAN BOEZINGHE
TEN TYDE VAN EDELE ENDE WEERDE HEERE IONCHEER IAN GASPAR DES TROMPES FI MHER ADOLPH HEERE DERVOORNOMDE PROCHIE, GHELVWE, WESTHOVE, BELLEQVINDT E^TC.

Au dessus de cette inscription règne une danse de morts, composition de cinq figures qui se répète autour de la cloche; à mi-hauteur se trouvent les armoiries de des Trompes et de le François, et plus bas cette inscription :

FONDU PAR FRANCOIS NICOLAS DELESPINE OPDEN APRIL 1639.

7° Charles, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 26 Février 1621, seigneur de Sampeltun et Plancques, décédé sans alliance.

8° François Albert, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 13 Avril 1623, écuyer, seigneur de Sampeltun et Plancques après son frère Charles. Il hérita des biens de son frère Jean Gaspar[100], et en 1658 la terre de Fresnoy de son oncle Charles. En 1654 il épousa Barbarine de Mol[101], fille d'Antoine, seigneur de Mol, Balem, Desselle, Rene et en Sterrebeke, et de Marie Lièvine Triest[102], fille de Josse, chevalier, seigneur de Ruddershove, Lovendeghem, Belleghem, Overackere, etc., née en 1635. François Albert décéda sans enfants le 8 Août 1664, et fut enterré le 10 dans l'église des Frères Prêcheurs à Ypres. Sa veuve épousa en secondes noces Jean François d'Enghien, seigneur de Brocelle, etc.

[97] Archives de la ville d'Ypres; Registres de mariages de l'église de Saint Nicolas, B. 2, p. 13.

[98] Le Francois porte, d'azur, à la croix ancrée d'or.

[99] Edition de 1631; tom I, p. 389. H. 14¼ centimètres; L. 23 centimètres. Une autre vue de ce château se trouve aux Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles.

[100] Le relief de cette succession porte la date du 31 Mai 1653. Archives de l'État, à Bruges. Registre des actes de relief de la salle et châtellenie d'Ypres du 1 Janvier 1640 au 4 Juillet 1663, fol 71.

[101] De Mol porte, de gueules, à cinq losanges d'argent, 1, 3 et 1, billettés d'or.

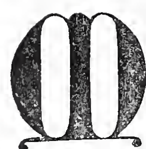
[102] Triest porte, de sable, à deux trompes d'argent, liées et garnies d'or, en chef, et à un lévrier courant du second, en pointe.

TRIPTYQUE

DU

BAPTEME DU CHRIST

CONSERVÉ AU MUSÉE DE L'ACADÉMIE DE BRUGES[1]



algré les recherches de ceux qui s'efforcent d'éclaircir l'histoire de l'art Néerlandais, il y a un assez grand nombre de tableaux remarquables de l'école du XV siècle dont les auteurs restent encore à découvrir. Parmi ces artistes inconnus il y en a plusieurs dont le talent ne peut être contesté et dont le nom devrait être rendu à l'histoire.

C'est pour faciliter la découverte d'un de ceux-ci, que nous publions aujourd'hui la description détaillée d'un triptyque bien connu, conservé au Musée de l'Académie de Bruges, ainsi que les documents y relatifs que nous avons trouvés dans les archives de cette ville. Dans un prochain article nous parlerons d'autres tableaux qui paraissent être de la même main.

Le triptyque dont nous allons nous occuper, a pour sujet principal le Baptême du Christ. Dans l'avant-plan, Jésus, nu à l'exception des reins qui sont ceints du perizonium, Se tient debout dans le Jourdain dont l'onde Lui monte jusqu'aux genoux. Il joint les mains avec un profond recueillement. Saint Jean agenouillé sur le bord assez élevé de la rive, laisse couler sur la tête du Christ l'eau qu'il a prise dans le creux de sa main. Le Précurseur est revêtu d'un cilice et d'un manteau de drap rouge. A droite un Ange, revêtu d'une chape en brocart d'or garnie d'une frange rouge et d'un chaperon orné de broderies, de pierres fines et de perles, porte respectueusement à genoux la robe du Sauveur. Au dessus plane la Colombe; plus haut on entrevoit

[1] N[os] 27, 28, 29, 30 et 31 du Catalogue. H. 1.32. L. c. 0.98; v. 0.43. B.

le Père Éternel, entouré de petits anges nus sans ailes, et bénissant Son Fils.

Sur le volet droit le peintre a représenté agenouillés sur l'herbe, le donateur du tableau, Jean des Trompes[2], revêtu d'une robe garnie de fourrure, et son fils Philippe. Saint Jean l'Évangéliste, debout, en robe grise et manteau blanc, tenant un calice de la main gauche, se trouve auprès du donateur.

A gauche, sur l'autre volet, se trouve la première femme du donateur, Élisabeth van der Meersch, agenouillée avec ses quatre filles, Adewyc, Anne, Jeanne et Agnès, et protégée par Sainte Élisabeth de Hongrie. La donatrice est vêtue d'une robe de drap noir uni, taillée en carré sur la poitrine, et d'une cotte en velours noir. Sa tête est recouverte d'un couvre-chef en toile blanche; à sa ceinture pend un chapelet dont les petits grains sont en argent filigrané et les grands en or, et auquel est attachée une croix-reliquaire ornée de perles. La sainte est revêtue d'une robe bleue doublée de fourrure grise, ouverte sur le devant de manière à laisser voir une cotte en velours noir. Par dessus sa robe, qui est ceinte d'un ruban rouge, elle porte un ample manteau brun. Elle tient entre les mains un livre fermé sur lequel sont placées deux couronnes; la troisième est posée sur le couvre-chef blanc qui voile sa tête.

Le fond de ces trois panneaux représente un paysage accidenté: au second plan, à droite, assis sur un rocher couvert de mousse, Saint Jean Baptiste vêtu de la tunique en poil de chèvre, prêche devant un auditoire composé de vingt-cinq petites figures : deux autres personnages qui s'approchent pour écouter la prédication, nous paraissent être des portraits. A gauche, le Précurseur montre le Christ à trois de ses disciples dont l'un s'apprête à Le suivre. Au troisième plan se développe une ville auprès d'une montagne; un château fort domine la ville.

Sur l'extérieur le peintre a représenté à droite la Sainte Vierge assise dans une galerie ouverte sous un dais circulaire suspendu à la voûte et muni de courtines de drap vert. Elle est vêtue d'une robe et d'un manteau de drap rouge; la robe, large et flottante, sans ceinture, est doublée de fourrure grise et échancrée au col, laissant voir une chemisette en toile blanche. Ses longs cheveux inondent ses épaules et sont retenus par une bande de velours noir ornée de perles et d'un joyau placé par devant, au milieu. Elle soutient l'Enfant Jésus, Qui est assis sur ses genoux, à la hauteur de la taille, et Le retient par le bras de la main droite. Il a pour vêtement une tunique blanche à longues

[2] Voyez ce que nous avons dit sur lui, pages 259 à 261.

manches. De la main gauche Il tient une grappe de raisins et Se penche en avant vers la seconde femme du donateur, Madeleine Cordier, agenouillée devant Lui avec sa fille Cornélie et protégée par Sainte Marie Madeleine. La dame est vêtue d'une cotte en velours noir et d'une robe brune, doublée de fourrure et pourvue de manches longues et larges. A la ceinture qui consiste en une bande blanche, est attaché un chapelet en filigrane d'argent ayant les gros grains dorés, et terminé par une médaille ovale représentant la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus debout sur la lune et entourée de l'auréole. La dame est coiffée d'un couvre-chef en toile blanche. La petite fille, en cotte noire et robe grise doublée de fourrure, ceinte d'une longue écharpe brune rosée dont les extrémités sont garnies d'une frange nouée, est coiffée de templettes en toile blanche et d'un couvre-chef en velours bordé en or. Sainte Marie Madeleine tient à la main gauche un vase de parfums; elle est vêtue d'une robe violette doublée de vert, fendue par devant mais retenue par une écharpe à la taille. Sa poitrine est couverte par une chemisette en toile fine plissée et bordée d'une passementerie en or. Pour coiffure elle a un turban en toile blanche sous lequel une bande de velours noir ornée de perles et d'un grand rubis monté en or.

Ces personnages se trouvent dans une galerie à grandes arcades ouvertes, en style Renaissance, à travers lesquelles on aperçoit la cour d'une maison ornée de colonnes, et les pignons d'autres bâtiments plus élevés.

Ce triptyque a dû être peint vers 1508. Nous n'avons pu trouver la date exacte du second mariage du donateur, mais, ainsi que nous l'avons démontré sa première femme décéda le 11 Mars 1502 et la seconde en 1510[5]; de celle-ci il eut trois enfants dont un seul, la fille aînée, Cornélie, est représenté sur le tableau; cette fille paraît avoir moins de cinq ans. Donc le tableau doit avoir été peint avant la naissance du second enfant, Jean.

Le triptyque fut donné par les héritiers de Jean des Trompes et de ses deux premières femmes à la société des clercs assermentés du tribunal (*vierschaere*) de la ville de Bruges, pour être placé sur l'autel de leur chapelle, dédiée à Saint Laurent et qui formait le collatéral nord du chœur de l'église inférieure de Saint Basile. Ce don fut fait le 18 Décembre 1520 à condition de célébrer deux anniversaires perpétuels, l'un le jour de la fête de Saint Jacques et Saint Christophe, et l'autre le 10 Décembre. Le tableau fut placé peu de jours après.

A dater de la fête de Saint Jacques et Saint Christophe, 1521, la société fit

[5] Voyez page 259.

célébrer les anniversaires jusqu'en 1526; depuis on n'en trouve aucune mention dans ses comptes.

En 1606 Jean des Trompes, petit-fils du donateur, demanda, comme chef de la famille, que les membres de la société lui permissent de reprendre le tableau, et offrit de leur en donner une copie et de les décharger de l'obligation de célébrer les anniversaires. La société, invoquant une prescription de quatre-vingts ans pendant lesquels elle avait possédé le tableau sans s'acquitter des anniversaires, prétendit être déliée de l'obligation qu'elle avait contractée envers les donateurs. En outre, se fondant sur la mention dans les comptes de la société en date du 29 Janvier 1525 (v. st.) de la célébration du *dernier* anniversaire de Jean des Trompes, elle conclut qu'il devait y avoir eu une convention expresse entre la famille des Trompes et la société, par laquelle celle-ci aurait été déchargée de l'obligation de célébrer ces anniversaires. Elle se décida donc à rejeter la demande de Jean des Trompes; pourtant, prenant en considération la grande valeur du triptyque, elle offrit, pour montrer sa gratitude, de célébrer dorénavant l'anniversaire des donateurs le jour de Saint Jacques et Saint Christophe; en tout cas elle refusa de céder le triptyque.

Jean des Trompes ayant décliné cet arrangement, la société révoqua son offre de célébrer l'anniversaire et résolut, dans le cas que la famille lui intentât un procès, de se défendre et de soutenir ses droits à la possession du tableau.

Il paraît que la famille ne fit plus de démarches et que les clercs restèrent en paisible possession du triptyque jusqu'à la révolution de 1794.

Malgré de longues recherches, nous n'avons pu découvrir quel est l'auteur de cette belle production; peut-être pourrions nous dire *les auteurs*, car il nous semble assez probable que le paysage et les figures sont de deux différentes mains; dans ce cas, les deux personnages au second plan du volet droit, pourraient bien être les portraits des auteurs. Le docteur Waagen croit qu'elle est l'œuvre de Gérard Horenbaut de Gand, à qui il attribue le Jugement de Cambyse et l'Écorchement du Juge prévaricateur[1]. Nous même nous avons dit, il y a deux ans, que les figures de ces trois tableaux offrent, quand on les examine attentivement, beaucoup de points de ressemblance, qu'on y voit le même caractère de têtes et le même faire. Depuis lors nous avons découvert le nom de l'auteur du Jugement de Cambyse et de l'Écorchement du Juge

[1] « Manuel de l'Histoire de la Peinture; Écoles Allemande, Flamande et Hollandaise ». Bruxelles, 1863, tom. I, pp. 182-185.

prévaricateur — Gérard David — et retrouvé plusieurs autres productions de sa main; celles-ci offrent moins de points de ressemblance avec notre triptyque, et nous croyons aujourd'hui qu'il ne faut pas le lui attribuer — au moins le paysage — mais plutôt le considérer comme l'œuvre d'un maître inconnu.

Ce maître doit avoir été le fondateur de l'école des paysagistes d'où sont sortis Henri Bles de Bouvignes et Joachim Patenier de Dinant. Le paysage qui se déroule au fond des trois panneaux à l'intérieur est d'un coloris brillant et splendide. A l'exception du manque de perspective aérienne, due peut-être aux nettoyages que le tableau a subis, rien ne saurait être mieux fait que cette partie du tableau. Les arbres sont vigoureusement peints et finis avec une minutie extraordinaire; ils conservent individuellement et séparément le caractère de leur feuillage et de leur forme. Entre leurs troncs l'œil saisit de véritables lointains. La reproduction des herbes, des lis, des mauves, des violettes et autres fleurs dans l'avant-plan, n'a jamais été surpassée. L'eau, qui est agitée par le vent, réfléchit les objets avec une harmonie parfaite et une grande vérité de perspective. Le coloris de ces parties du tableau est si remarquable que les fautes de la composition restent inaperçues au premier abord. Le groupe principal au contraire est une composition faible, d'un coloris privé d'harmonie; son dessin nous paraît sans goût et même fautif, car il ne correspond pas avec les objets environnants mais surcharge l'avant-plan. Les figures du fond prises séparément, sont trop grosses, trop courtes et manquent d'élégance.

Les portraits des donateurs, qui se détachent admirablement sur le fond sombre de la forêt, sont bien peints; les têtes des deux femmes, du petit garçon et de la fille sur le revers du volet gauche, et la figure de Sainte Marie Madeleine, traitées avec la finesse du miniaturiste le plus exercé, sont surtout remarquables par leur grâce et leur dignité. Les mains aussi sont peintes avec beaucoup de talent, et les draperies de la robe de la Sainte Vierge arrangées avec un goût particulier.

La figure de la Vierge rappelle beaucoup Roger van der Weyden tandis que l'Enfant Jésus est habillé comme dans les tableaux de Hugo van der Goes. Le caractère des têtes en général, la composition du groupe qui écoute la prédication de Saint Jean, la manière de peindre les mains et en général tout le faire des figures rappelle Gérard David. Les arbres dans le parc qu'on entrevoit dans le fond de l'Écorchement du Juge prévaricateur offrent encore un point de res-

semblance. Les qualités distinctives de l'auteur sont les contrastes soudains de couleurs brillantes dans les vêtements et la manière de peindre le paysage.

Nous ne voulons pas hasarder une attribution mais nous croyons utile de mentionner ici le nom d'un peintre inconnu qui, ce nous semble, pourrait être l'auteur du paysage de ce tableau; nous disons pourrait être, car nous n'avons pas *la moindre preuve* qu'il le soit. Nous désirons seulement appeler l'attention sur cet artiste qui a été en relation avec Jean des Trompes et se nomme Oedier de la Rivière; il naquit à Langres en Champagne vers 1460, devint enlumineur et peintre, puis se fixa à Bruges où il décéda avant 1514[5].

Le tableau est assez bien conservé quoiqu'il aît subi des nettoyages. Le bas ventre et une partie de la cuisse gauche du Christ ont surtout souffert.

PREUVES

I

Extraits des comptes de la chapelle de Saint Laurent sur le Burg, sous l'église du Saint Sang, appartenant à la société des clercs assermentés du tribunal (Vierschaere) de la ville de Bruges.

Fol. 1 v. Betaelt Gillis de Vloghe voor het slot ende ghehanghen van der duere van den doxsale, metsgaders ander diverssche houvasten daer de tafel van Jan Destrompers vaste mede ghemaect was xxiiij g.	Payé à Gilles de Vloghe pour la serrure et les gonds de la porte du jubé, ainsi que pour divers crochets qui ont servi à attacher le tableau de Jean des Trompes 24 gros
Betaelt twee aerbeyders die in 't huus van den gruuthuuse haelden te tafel van Jan Destrompers daer wy jaerlicx dienst voor doen vj g.	Payé à deux ouvriers qui ont été prendre dans la maison de gruuthuuse le tableau de Jean des Trompes pour lequel nous faisons un service annuel 6 gros
Fol. 4 v. Betaelt up sinte Jacop ende Cristoffels dach xve eenentwintich, voor de zinghende messe van Jan Destrompers: de priester die de messe doet, zes grooten;	Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1521, pour la messe chantée de Jean des Trompes: au prêtre officiant, six gros; au diacre et sous-diacre, chacun

[5] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol. 9 v.

de diake ende (*subdiake*), elc twee grooten; den zanckmeester met zyn kinderen, zes grooten; drie ghesellen, elc drie grooten; den oorghelaer ende den blaser, drie grooten ende twaelf miten; voor meye ende gars, een grooten ende twaelf miten; voor het leenen van diake ende subdiake rocx, twee grooten; voor dertich witte brooden ende dertich taerwe brooden, (*vyf scellinghen grooten*); ende noch dertich grooten die up de voornoemde brooden ghestelt waren; ende den clerck, twee grooten; comt t'samen x s. iiij g.

deux gros; au maître de chant et à ses enfants, six gros; à trois compagnons, chacun trois gros; à l'organiste et au souffleur, trois gros et douze mites; pour verdure et glaïeuls, un gros et douze mites; pour l'emprunt des parements du diacre et du sous-diacre, deux gros; pour trente pains blancs et trente pains de froment, cinq escalins de gros; et encore trente gros qui étaient placés sur les susdits pains; et au clerc, deux gros; en tout 10 escalins 4 gros

Fol. 6 v. Betaelt up den tiensten dach in Decembre xv^c^ eenentwintich, voor de zielmesse van Jan Destrompers, die men jaerlicx doet up desen dach: eerst voor den priester die de messe zinct, zes grooten; diake ende subdiake, elc twee grooten; voor de priesters die se zonghen, twaelf grooten; voor het leenen van het zwarte ornament, twee grooten; den clerc voor zyn moeyte, twee grooten; voor een alf pont offerkeersen, zes grooten; voor dertich witte brooden ende dertich taerwe brooden, elc van eenen grooten het stick; noch dertich grooten up de voornoemden brooden te stellen naer het inhoud van der fondacie x s. ij g.

Payé le 10 Décembre 1521, pour la messe funèbre de Jean des Trompes, qu'on célèbre chaque année à pareil jour: pour le prêtre officiant, six gros; pour le diacre et sous-diacre, chacun deux gros; pour les prêtres qui chantèrent, douze gros; pour l'emprunt de l'ornement noir, deux gros; au clerc pour ses peines, deux gros; pour une demie livre de cierges d'offrande, six gros; pour trente pains blancs et trente pains de froment d'un gros la pièce; et en outre trente gros en sus des pains selon la teneur de la fondation 10 escalins 2 gros

Fol. 8. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Cristoffels dach xv^c^ tweentwintich, voor de messe die men doet voor Jan Destrompes: voor den priester die de messe zinct, zes grooten; diake ende subdiake, elc twee grooten; de zanckmeester met de coralen, zes grooten; drie ghesellen, elc drie grooten; den oorghelare met den blaser, drie grooten ende twaelf miten; voor meye ende gars, een grooten ende twaelf miten; de clerc voor zyn moeyte, twee grooten; voor tsestich brooden alf wit alf taerwe, vyf scellinghen grooten; ende dertich grooten die

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1522, pour la messe qu'on célèbre pour Jean des Trompes: au prêtre officiant, six gros; aux diacre et sous-diacre, chacun deux gros; au maître de chant et aux choraux, six gros; aux trois compagnons, chacun trois gros; à l'organiste et au souffleur, trois gros douze mites; pour verdure et glaïeuls, un gros douze mites; au clerc pour ses peines, deux gros; pour soixante pains en partie blancs en partie de froment, cinq escalins de gros; et trente gros qui étaient placés sur les pains; pour

up de zelve brooden ghestelt waren; voor het leenen van het zwaerte ornament, (*twee grooten*); comt tzamen x s. iiij g.

Fol. 9. Betaelt den tiensten in Decembre xv^c tweentwintich, voor de zielmesse van Jan Destrompers, dat men jaerlycx doet voor de tafele, alzoo't breeder ende in't langhe hier vooren in desen bouck staet hoe ende waerof, dus hier x s. ij g.

Fol. 10. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Cristoffels dach xv^c drientwintich, voor den jaerlycxschen dienst die men altyts doet up desen dach over de ziele van Jan des Trompes ende dit voor de tafele van scilderien die in de capelle up den houtaer staet, zoo't wel breeder bliet al in't langhe in het beghinsel van desen boucke, dus hier x s. iiij g.

Fol. 11. Betaelt voor den dienst die men altyts doet den tiensten in Decembre, ende dit van den jare xv^c drientwintich in Decembre, voor de ziele van Jan des Trompes, zoo't wel breeder ende in't langhe in desen bouck ghescreven staet in partye, dus hier x s. ij g,

Fol. 11 v. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Cristoffels dach xv^c vierentwintich, voor het beset ende de messe die men jaerlycx doet voor Jan des Trompes, ter cause van der tafele die in de capelle es, daer de zelve Trompes in gheconterfeyt staet, dus hier x s. iiij g.

Fol. 13 v. Betaelt up den tiensten dach in Decembre xv^c vierentwintich, voor den dienst ende ghecostumeirde beset van Jan des Trompers x s. g.

Fol. 14. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Xp̄roffels dach xve viventwintich, voor het ghecostumeirde beset van Jan des Trompes x s. iiij g.

Fol. 22. Item, xxix in Lauwe xv^c xxv,

l'emprunt de l'ornement noir, deux gros; en tout 10 escalins 4 gros

Payé le 10 Décembre 1522, pour la messe funèbre de Jean des Trompes, qu'on célèbre annuellement pour le tableau, comme on peut le voir plus amplement en détail ci dessus dans ce registre; donc ci 10 escalins 2 gros

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1523, pour le service annuel qu'on célèbre ce jour pour l'âme de Jean des Trompes, et ce pour le tableau qui est placé dans la chapelle sur l'autel, comme appert plus au long au commencement de ce livre; donc ci 10 escalins 4 gros

Payé pour le service qu'on célèbre toujours le 10 Décembre, et cela depuis l'an 1523, pour le repos de l'âme de Jean des Trompes, comme il est marqué plus au long dans ce livre, donc ci 10 escalins 2 gros

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1524, pour la fondation et la messe qu'on célèbre annuellement pour Jean des Trompes, à cause du tableau qui est dans la chapelle, où le dit Trompes se trouve représenté, donc ci 10 escalins 4 gros

Payé le 10 Décembre 1524, pour le service et les prescriptions accoutumées de Jean des Trompes 10 escalins

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1525, pour les prescriptions accoutumées de Jean des Trompes 10 escalins 4 gros

Item, le 29 Janvier 1525, pour le dernier

over 't doen van den laetsten jaerghetyde over de ziele van Jan des Trompes
x s. iiij d. g.

anniversaire pour l'âme de Jean des Trompes
10 escalins 4 deniers de gros.

II

Extraits du même registre, fol. 230-238.

Alzoo Mer Jan des Trompes, president van der Rekenynghe Camer tot Ryssele, aen 't gheselschap van der ghemeene clergie instantelick hadde ghedaen versoucken uutte cappelle van der zelve clergie te moghen lichtene zeker beelde van Sinte Jan Babtiste, staende up den oultaer van der zelve cappelle, metten effigien ende pourtraicturen van wylen d'heer Jan des Trompes ende zyn huusvrauwe, staende gheconterfeyt in beede de dueren, zoo hy zeght by hemlieden ofte sin naercommers an de zelve clergie eertyts ghegheven, met laste van daer vooren te doene twee jaerghetyden ende fondatien, het eerste Sinte Jacobs ende Sinte Cristoffels dach, ende het tweede up den x[en] Decembre, in elck jaer, up de breeder condition gherelateert by de lettren van verbande danof wesende, ghepasseert onder den zeghel van zaecken deser stede, in daten van den achthiensten Decembre xv[c] twyntich, hebbende den voornoomden heere president, daer hem quame gheconsenteert te worden de lichtynghe van de zelve beelde, ghepresenteert een ander dierghelycke te doen schilderen ende de zelve in de platse van den gheweerde beelde te substitueren, ende boven dien 't voornoomde gheselschip te ontlasten

Sur l'instante requête présentée par M. Jean des Trompes, président de la Chambre des Comptes à Lille, à la société des clercs réunis, à l'effet de pouvoir enlever hors de la chapelle de la dite société un certain tableau de Saint Jean Baptiste, qui se trouve sur l'autel de la dite chapelle, avec les effigies et portraits de feu M. Jean des Trompes et de sa femme représentés sur les deux volets, et qui a été autrefois, d'après son dire, par eux ou par leurs descendants donné aux dits clercs avec charge de faire deux anniversaires et fondations, le premier, le jour de Saint Jacques et de Saint Christophe et le second, le 10 Décembre, chaque année, aux conditions plus amplement relatées dans les lettres d'obligation, ce concernant, passées sous le scel aux causes de cette ville, en date du 18 Décembre 1520, le dit président, ayant offert, en cas qu'il lui fut accordé d'enlever les dites peintures, d'en faire peindre d'autres pareilles et de les substituer à celles qu'il aurait enlevées, en outre de décharger la société des dits deux anniversaires; la dite requête ayant été prise en considération par la dite société, réunie en assemblée générale, aujourd'hui, date de la présente, vu tous les anciens comptes de la dite société,

van de voornoomde twee jaerghetyden; 't voornoomde zyn versouck ter generale vergaderynghe van den voornoomden ghezelschepe hedent, date deser, gheleyt zynde in deliberatie ende ghesien alle d'oude rekenynghen van den voornoomden gheselschepe tzydert den jaere xve twyntich voorewaerts, daerby bevonden es de voornoomde jaerghetyden alleenelick ghedaen gheweest te zyne in Julio ende Decembre xv^e eenentwyntich, tweentwyntich, drientwyntich, vierentwyntich, ende dat by de rekenynghe van den jaere vyfventwyntich ende zessentwyntich in 't capitle van den lasten ghebrocht wort de betalynghe van den laetsten jaerghetyde van den voornoomden Jan des Trompes, in de naervolghende woorden : *Item, den xxix^en Lauwe vyfventwyntich over 't doen van den letsten jaerghetyde over de ziele van Jan des Trompes, thien schellynghen, vier grooten;* zonder dat men by de naervolghende rekenynghe eenighe notitie vynt dat de voornoomde jaerghetyden meer zouden ghedaen gheweest hebben, zulcx dat die van den gheselschepe alsoo ghenouch ontsleghen waeren van 't doen van de zelve jaerghetyden, midts den effecte van der prescriptie van bet dan tachtentich jaeren daeruutte resulterende, te meer, dat zy ende hun voorsaten continuelick gheverseert hadden *in bona fide*, midts de voornoomde clare notitie van 't doen van den letsten jaerghetyde van den voornomden des Trompes, by de voornoomde rekenynghe gheexpresseert, daeruutte wel ende concludentelick gheinfereert wiert, dat die van den voornoomden gheselschepe, van doe voorts by expresse pactie ende conventie van partye danof zyn ontlast gheworden, 't welcke grootelicx wort versterct uutte dien dat in dien 't voornoomde gheselschip ghebleven waere, in 't oudt verbandt van 't doen van depuis l'année 1520 et suivantes, par lesquels il appert que les dits anniversaires n'ont été célébrés qu'en Juillet et Décembre 1521, 22, 23, 24, et que, dans le compte de l'année 1525 et 1526, au chapitre des charges, est porté le payement du dernier anniversaire du dit Jean des Trompes dans les termes suivants : *Item, le* 29 *Janvier* 1525, *pour le dernier anniversaire pour l'âme de Jean des Trompes, dix escalins, quatre deniers de gros;* sans que, dans les comptes subséquents, on trouve aucune notice que les dits anniversaires eussent été célébrés ultérieurement, de sorte que les membres de la dite société ont été suffisamment déchargés de la célébration des dits anniversaires, par l'effet d'une prescription de plus de quatre vingts ans qui en est résultée, encore, qu'eux et leurs prédécesseurs ont été continuellement dans la bonne foi, par la dite claire notice de la célébration du dernier anniversaire du dit sieur des Trompes exprimée dans le dit compte, d'où on a conclu avec raison que les membres de la dite société, dorénavant, et par expresse convention et arrangement entre partis en ont été déchargés, ce qui est bien confirmé par le fait que si la dite société fut restée dans l'ancienne convention, de devoir faire célébrer les dits anniversaires sans changement ni innovation, suivant l'ordre des premières dates accoutumées, les deux anniversaires de l'an vingt cinq auraient du avoir lieu en Juillet et Décembre, respectivement la même année, tandis que maintenant un seul anniversaire a été célébré pendant la dite année vingt cinq, et ceci longtemps après le temps ordinaire, savoir le 29 Janvier 1525, comme ayant été le dernier des dits anniversaires par lequel la dite société, dorénavant et pour toujours en a été déchargée; conséquemment, en cas de poursuite de l'affaire et

de zelve jaerghetyden, zonder eenighe veranderynghe ofte innovatie, zoo hadden by vervolghe van de eerste ende ordinaire daghen beede de jaerghetyden van den jaere vyfventwyntich moeten gheschieden den xxv^en July ende Decembre respectivelick in 't zelve jaer, daer nu alleenelick een jaerghetyde ghedaen es, binnen den voornoomden jaere vyfventwyntich ende dat langhe naer den ordinairen tyt, te weten den xxix^en Lauwe vyfventwyntich, als gheweest zynde 't laetste van den voornoomden jaerghetyden, daermede 't voornoomde gheselschip danoff alduerende *in futurum* ontsleghen es gheworden; ende hoewel dienvolghende; in ghevalle van voorder vervolgh ende instantie van den voornoomden heere president ofte eenighe ander van den maesschepe van den fondateur, men hun versouck met redene t' eenemael hadde moghen afslaen, jae daer jeghens met rechte opposeren in ghevalle van judicielen betreeke; nochtans, regard nemende op de conste ende weerde van den voornoomden beelde hebben gheresolveert in de generale vergaderynghe van den voornoomden gheselschepe, ghehouden ten daghe onderschreven, dat men van nu voort an, by weghe van gratitude ende obligatie *antedotale*, voor de zielen van voornoomde d'heer Jan des Trompes ende zyn huusvrauwe, als benefacteurs van den voornoomden gheselschepe, zal doen een jaerghetyde t'elcken Sinte Jacobs ende Cristoffels daghe, mette debvoiren ende solempniteyten by de fondatie vermelt, ende dienvolghende gheenssins scheden van den voornoomden beelde die onse voorsaten in de voornoomde cappelle zoo langhe hebben gheconserveert. Actum ter vergaderynghe van den voornoomden gheselschepe den ix^en Ougst xvj^e zesse.

Tzydent, ter generale vergaderynghe en-

d'instance de la part du dit sieur président ou de quelqu'autre de la famille du fondateur, on aurait pu complétement et avec raison refuser leur requête, voir même s'y opposer en droit en cas d'action judiciaire; nous pourtant, prenant en considération la valeur artistique de la dite peinture, avons résolu dans l'assemblée générale de la dite société, tenue le jour sous mentionné, que dorénavant, par manière de gratitude et de reconnaissance, on célébrera pour les âmes du dit sieur Jean des Trompes et de son épouse, comme bienfaiteurs de la dite société, un anniversaire à chaque fête de Saint Jacques et de Saint Christophe, avec les devoirs et solennités mentionnés dans l'acte de la fondation, et partant qu'on ne cédera aucunement les dits tableaux que nos prédécesseurs ont conservés si longtemps dans la dite chapelle. Fait en séance de la dite société le 11 Août 1606.

Depuis, en séance et convocation géné-

de convocatie van den voornoomde clergie gheresolveert in plaetse van den voornoomden jaerghetyde, by weghe van gratitude ende hoe wel men dies es anghehouden omme de redenen by der voorgaende resolutie gheroert, te doene jaerlicx up den dach van Sinte Ivo, die compt in de maent van Meye, een jaerghetyde over de zielen van wylen d'heer Jan des Trompes ende zyne huusvrauwe als benefacteurs van den voornoomden gheselschepe, ende daerinne te becosteghen ende employeren totter somme van xx s. g. zoo in 't stellen van provens als anderssins ende dat al totter weder roupen by den voornoomden gheselschepe ende zoo langhe als t'hemlieden ofte huerlieder naercommers goetdyncken zal, alles oock zonder prejudicie van elx recht weeren ende exceptien. Actum ter generale vergaderynghe van de voornoomde clergie den xxv^en^ Ougst xvj^c^ zevene.

Alzoo by den greffier van de vierschare rapport es ghedaen aen mer Jan des Trompes, president van der Camer van den Rekenynghen tot Ryssel, jeghenwoordich wesende alhier in stadt, van der resolutie van de ghemeene gheselschepe van de Clergie hier vooren staende in daeten van den xxvj^en^ Ougst xvj^c^ zeven, ende dat de voornoomde heere President de presentatie daer by ghedreghen niet en heeft willen accepteren, de zaecke an der warf gheleyt gheweest zynde in deliberatie es ghevallen resolutie de zelve presentatie als gratuitelick ghedaen zynde te revoceren, ende, in ghevalle de voornoomde heere President voorder compt te insisteren, hem daer jeghens t'opposeren ende daer uppe ter noodt in processe te treden omme de redenen ghedreghen by een voorghaende resolutie in daeten IX^en^ Ougst xvj^c^ zesse. Actum ter vergaderynghe van den ghemeenen gheselschepe van de clergie desen ij^en^ Novembre xvj^c^ zeven.

rale des dits clercs, il a été arrêté qu'au lieu du dit anniversaire, par manière de gratitude, et quoi qu'on n'y soit point tenu pour les causes citées dans le précédent arrêté, on célébrera annuellement à la fête de Saint Ivon qui tombe pendant le mois de Mai, un service annuel pour le repos des âmes de feu Mr Jean des Trompes et de sa dame, comme bienfaiteurs de la société susdite, qu'on destinera et emploira à cette fin jusqu'a concurrence d'une somme de 20 escalins de gros, tant en prébendes qu'autrement, et tout ceci jusqu'à révocation par la susdite société et jusqu'à tel temps qu'il leur plaira, à eux ou à leurs successeurs, de même sans préjudice du droit de la défense ou des exceptions de qui que ce soit. Fait en l'assemblée générale des clercs précités le 25 Août 1607.

Vu que par le greffier du tribunal un rapport a été adressé à M. Jean des Trompes, président de la Chambre des Comptes à Lille, se trouvant actuellement présent en cette ville, touchant la résolution précitee prise par la société réunie des clercs en date du 26 Août 1607 et vu que le susdit sieur président n'a pas voulu accepter la présentation offerte par icelle, l'affaire ayant été de nouveau mise en délibération, il a été arrêté de révoquer la dite présentation comme ayant été faite gratuitement, et, dans le cas que le dit sieur président vienne à insister, de s'opposer et d'aller au besoin en justice, pour les causes citées dans une précédente résolution, en date du 9 Août 1606. Fait en séance de la société réunie des clercs, le 12 Novembre 1607.

LA SAINTE VIERGE

ET L'ENFANT JESUS

TABLEAU D'UN MAITRE INCONNU

Parmi les tableaux de M. Oppenheim à Cologne il y en a deux de l'ancienne école Flamande qui offrent beaucoup d'intérêt; ce sont: le tableau peint par Pierre Cristus en 1449 dont nous avons déjà donné la description[1], et un panneau de la fin du xv siècle[2] que nous n'éprouvons aucune hésitation à attribuer au maître du Baptême du Christ, conservé au musée de l'Académie de Bruges.

Au centre la Sainte Vierge est assise sur un mur formant banc sur lequel croissent des fraises et des fleurs. Elle est vêtue d'une robe et d'un manteau de drap rouge. La robe échancrée au col, laisse voir le bord d'une sous-robe bleue et une collerette d'un tissu clair et transparent. Son manteau, dont la bordure inférieure est semée de pierreries, est maintenu par une bande d'étoffe richement ornée de pierreries et de perles, et traversant le haut de la poitrine. Une longue chevelure inonde ses épaules. Elle soutient l'Enfant Jésus, assis sur le genou droit, à la hauteur de la taille. Il est vêtu d'une tunique blanche à longues manches, fendue sur la poitrine, et S'amuse à feuilleter un livre ouvert que tient Sa Mère sur son genou gauche. A droite se trouve une barrière sur le haut de laquelle est assis un paon le dos tourné à la Madone. Aux pieds de Marie,

[1] Voyez page 236 à 241.

[2] H. 1.02. L. 0.84. Provient de la collection de M. du Sybel, à Bruxelles.

qui sont posés sur un coussin en brocart or et noir garni de floches, croissent des iris, des dents de lion, des marguerites, des pensées et d'autres fleurs.

Le fond consiste en un paysage boisé avec clairière, laissant voir un cours d'eau, et, dans le lointain, une abbaye, plusieurs châteaux et des montagnes. Sous les arbres à droite on aperçoit un cerf et un peu plus vers le milieu un chevreuil qui boit. A gauche s'élèvent un manoir et une ferme à pignon entre lesquels se trouve une barrière ouvrant sur le chemin qui sépare les deux édifices.

Le type de la Madone et de l'Enfant est certainement le même qu'offre le volet droit extérieur du triptyque du Baptême. On y trouve encore la même affectation dans la pose et les mouvements de la Vierge dont le visage ovale n'a presque pas de menton. Le brocart du coussin est le même que celui de la chape que porte l'Ange. Enfin la touche et l'empâtement que le peintre a donné à ses couleurs complètent la ressemblance entre les deux tableaux. Nous considérons celui-ci comme ayant été peint avant le Baptême, auquel il est inférieur pour le dessin des têtes et surtout des pieds.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1489, 9 Septembre. — *Ghegheven te Ghend den neghensten dach van Septembre in 't jaer duust iiij^c neghen ende tachtentich.*

Décision prononcée par le Grand Conseil de Flandre dans le procès intenté par maître Jean *Guillier,* prêtre et neveu de Guillaume *de Monblern,* contre Jean *Cloet,* doyen, Adrien *van Claerhout,* Adrien *Braem,* Pierre *Casenbroot,* Pierre *van den Dyke,* André *Langhe Jans* et Jacques *van Spronc, vinders* de la corporation des peintres (*scilders*) de la ville de Bruges.

Original, sur parchemin; sceau, en cire rouge, perdu.

Maître Jean *Guillier,* prêtre et neveu de Guillaume *de Monblern,* prétendait avoir, en vertu du testament de son oncle, le bénéfice d'une des deux messes fondées par celui-ci, et demandait que le Grand Conseil confirmât la sentence de maintenue qu'il avait obtenue à ce sujet.

Les défendants répondaient à ces raisons :

« Dat wylen Guillame de Monblern hier voortyts fonderde in de capelle van Sente « Luuc, in de vorseide prochie, twee messen 's daechs, ervelic, ende, de zelve messen « fonderende, maecte diversche statuten ende ordonnancien, verclarende by dien de

« maniere hoe hy den dienst ghedaen wilde hebben ende hoe hemlieden de presbitres, « daertoe ghepromoveert, hemlieden daerup regieren zouden, ordonnerende ooc dat « de zelve presbitres huere residencie houden zouden bin der vorseider stede, also « naer der vorseider capelle als hemlieden moghelic wesen zoude; de welke de voor- « screven messen daghelicx doen zouden, d'eene ten zeven hueren ende d'andere ten « tien hueren, lesende 't Sondaechs ende alle feestelicke daghen naer de feeste van « den daghe, ende up de werkende daghen, te wetene : 's Maendaechs van *Requiem*, « 's Disendaechs huere devocie, 's Woensdaechs ende 't Saterdaechs van Onser Vrau- « wen, 's Donderdaechs van den Heleghen Sacramente, ende 's Vrindachs van den « Heleghen Cruce, lesende, t'henden van elker messe, eenen 9sum9 (quesumus) al eer « zy van voor den autaer gaen zouden, over de ziele van den fondateur ende alle « zaleghe zielen; dat ooc de vornoomde presbitres de voorscreven messen lesen moes- « ten in persoone, het en ware dat zy ziek waren, oft zulc andere noodzakelic belet « hadden, dat zy by redenen daerof t'excuseirne waren, ende, in dat cas, die te doen « celebrerne by eenen anderen presbitre daertoe midt ende ydoisne; ende up dat zy « oft eenich van hemlieden hem absenterden, zonder noodt oft consent, ende in ghe- « breke waren den vorseiden dienst te doene of doen doene, alsoo 't behoort, dat in « dat cas de gouverneurs van den ambachte, hier boven verclaert, up elc van den « capellanen heffen zouden vyf grooten 's daechs, ten proffyte van der vorseider capelle « ende den dienst zelve daermede doen doen, zonder dat zy capellanen, gheduerende « huere absencie, eeneghe proffyten daerof heffen zouden, ordonnerende voort de vor- « noomde fondateur dat de vorseide verweerers hebben zouden de presentacie van den « voorscreven capelrien, ende ooc 't regard up 't regement van den capellanen om « 't onderhout van den vorseiden dienste ende messen ».

Les défendants ajoutèrent qu'en vertu de l'acte de fondation, ils avaient possession et saisine des chapellenies en question, et que maître Jean *Guillier,* s'étant absenté pendant trois mois et ayant demeuré à Saint André hors Bruges, ils avaient le droit de nommer un autre chapelain pour le remplacer. Le conseil décida que le dit maître Jean *Guillier* était non recevable dans sa demande, adjugea la saisine et possession aux défendants et condamna le demandeur aux dépens sous taxe.

1489, 26 Octobre. — *Up ten xxvj^en^ dach van Octobri, in 't jaer duusent vierhondert negene ende tachtentich.*

Taxe des frais délivrée par Pierre *Duret,* conseiller et maître des requêtes, et Barthélemy *le Fevre,* secrétaire et greffier du Grand Conseil dans le procès

entre Jacques *van den Berblocque,* prêtre, et Adrien *Claisz*, que ce dernier a été condamné à payer, se montant à 14 livres 5 escalins, de 40 gros de Flandre la livre.

1489, 27 Octobre. — *Gegeven in onse stede van Liere den xxvij[en] dach van Octobry, in 'tjaer Ons Heeren duusent vierhondert negene ende tachtentich, ende 's rycx van ons conynck 't vierde.*

Formule exécutoire aux noms de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, etc., adressée au chef des huissiers, sergeant d'armes, etc., pour le recouvrement des frais du procès susdit.

1490 (n. s.), 28 Janvier. — *Den xxviij[en] dach van Januarii anno lxxxix.*

Certificat de Jacques *van den Moere,* huissier d'armes.

Originaux, sur parchemin; liés ensemble.

1490 (n. s.), 19 Mars. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. neghene ende tachtentich up den neghentiensten dach van Maerte.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges faisant savoir que Jacques *Spronc* et Ampluenie, sa femme, ont donné à Jean *Fabiaen,* comme doyen et gouverneur de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, trois maisons dans la rue dite *Noordzand strate,* au côté sud, avec charge d'un anniversaire perpétuel, que la dite corporation doit faire célébrer pour le repos de leurs âmes, ainsi que de plusieurs autres anniversaires et fondations en faveur des pauvres.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1491 (n. s.), 5 Mars. — *Den vyfsten dach van Maerte in 't jaer M. CCCC ende tneghentich.*

Sentence arbitrale prononcée par les échevins de la ville de Bruges sur un différend existant entre Adrien *de Zwaef* et Jean *Fabyaen,* gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende zadelaers*) de la ville de Bruges, de l'année 1489-90, et Adrien *de Zwaef,* doyen actuel, Pierre *Casenbroot* et Jacques *Spronc,* gouverneurs actuels.

Original, sur parchemin.

Voici le texte de la sentence :

« Eerst, dat de voorseide Adriaen de Zwaef, hoe wel hy deken was, metsgaders den « voorseiden Jan Fabiaen, al noch wesen ende bliven zouden gouverneres van den « voorseiden ambochte, tot ander stondt dat men den nieuwen eedt van den zelven « ambochte hier naer kiesen zoude, naer d'houde costume, ende also den voorseiden « Pieter Casenbroot ende Jacop Spronc, als nu daerof ontsleghen, wel verstaende dat « van nu voord an alle de ghone die naermaels gouverneres van den zelven ambochte « wesen zullen, altyds haerlieder rekenynghen ghehouden zyn zullen te doene voor « den eed van haerlieder jaerschaere, ende, die ghedaen zynde, dat zy, alsdan ende al « eer men eenen nieuwen eed van den zelven ambochte kiesen zal, verlaten zullen « werden ende daer naer by den voorseiden nieuwen eed twee ander gouverneres in « 't stede van hemlieden ghestelt, hebbende elc van hemlieden jaerlicx voor haerlieder « moeyte ende sallaris van den zelven ambochte twintich scellinghen grooten, van den « welken voorseiden xx. s. g. de voorseide nu gouverneres maer hebben en zullen elc « veertien scellinghen grooten, ghesien dat zy elc vj s. g. van te vooren wech hebben, « ordonnerende voort ten fyne dat naermaels tusschen den ghonen die vrye meesters « in 't voorseide ambocht met datter toebehoort ontfanghen zullen werden gheen ghe- « schil rysen en zoude van zekeren hooffscheden, die men ghecostumeirt es van ghe- « vene, boven den principalen penninghen van der coope van haerlieder vryhede, « dat elc zo wie van nu voord an vry werden zal in 't voorseide ambocht gheven zal, « boven de zelve zyne vryhede, in hooffschede, te wetene : den deken, ij. s. g.; voort, « elc van den eede metsgaders elc van den voorseiden gouverneres vj. g.; voort, den « clerc van den ambochte, ooc vj. g., ende ter maeltyd waerds vyf scellinghen grooten, « ende moeten de voorseide van den eede altoos ter zelver maeltyde wesen, up de ver- « buerte van haerlieder salarisse, de welke men aldaer te vooren gheven zal, zo wan- « neer zy die verbueren, ende hier mede zo verclaersd scepenen de rekeninghe by den « voorseiden gouverneres aldoe te vooren ghedaen van waerden ende voort goede « ghevrienden met mallicanderen, actum ut supra. »

1493, 19 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer M CCCC drie ende tneghentich up den neghentiensten dach van Hoymaent.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges en vertu desquelles Jacques *Spronc,* comme doyen et gouverneur du métier des peintres et selliers (*beil-demakers ende zadelmakers*) de la ville de Bruges, prend hypothèque sur les biens de Gaspard *van den Wynkele* pour une somme de 40 escalins de gros fesant la moitié de 4 livres.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1493, 24 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust CCCC drie ende tneghentich up den viere ende twintichsten dach van Ougst.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges par lesquelles Béatrice, veuve de Barthélemy *Zoetaert,* pour elle-même, Paul *Zoetaert,* et Jean *Godevaerts,* tuteurs de *Cornelye* et des autres enfants des susdits époux, reconnaissent avoir reçu de Jacques *Spronc,* en sa qualité de doyen et gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, le paiement de 5 livres, 11 escalins et 6 deniers de gros, capital de 6 escalins, 11 sous de gros et 14 mites de rente perpétuelle et foncière, faisant partie d'une rente de 21 escalins de gros, grevant deux maisons et le fonds, appartenant à la corporation des peintres, dans la rue dite *Noordzand strate,* au côté sud, près de la chapelle des peintres.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1493, 4 Septembre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust CCCC drie ende tneghentich up den vierden dach van Septembre.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges par lesquelles Pierre *de Brune,* Paul *Zoetaert* et Gertrude sa femme, reconnaissent avoir reçu de Jacques *Spronc,* en sa qualité de doyen et gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, le paiement de 12 livres de gros, capital de 14 escalins et 1 denier de gros de rente perpétuelle et foncière, faisant partie d'une rente de 21 escalins de gros, grevant deux maisons et le fonds, appartenant à la corporation des peintres, dans la rue dite *Noordzand strate,* au côté sud, près de la chapelle des peintres.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1494, 22 Octobre. — *Dit verbot was ghedaen up den twee ende twintichsten dach van Octobre, in 't voorseide jaer M CCCC viere ende tneghentich.*

Acte de purge légale passé par devant les échevins de la ville de Bruges, siégeant en *ghebanre vierschare,* d'une rente de 25 escalins de gros grevant des maisons dans la rue dite *Noordzand strate,* appartenant à la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, constituée au profit du cloître de Galilée (*Galyen*) hors la ville de Gand, et à charge de la corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1499 (n. s.), 13 Février. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vier hondert neghen ende tneghentich up den dertiensten dach van Spoorcle.*

Acte de purge légale passé par devant les échevins de la ville de Bruges siégeant en *ghebanre vierschare*, d'une hypothèque de 40 escalins de gros grevant des maisonnettes et fonds situés sur la place Saint Martin, appartenant à Henri *Ferrant*, le courtier, constituée au profit de Jacques *Spronc* et Pierre *Casenbroot*, en leur qualité de gouverneurs du métier des peintres (*scilders*) de la ville de Bruges, et à charge de Henri *Ferrant*.

1500, 9 Mai. — *Up den neghensten dach van Meye in 't jaer duust vyf hondert.*

Attestation que l'acte qui précède a été exécuté en présence de Martin *van Hansbrouc*, sergent de la ville, de Pierre *Carrebuerse, de scadebelettre*, de Goswin *de Naeyere*, bourgeois de la ville, et de Jacques *Spronc* et Pierre *Casenbroot*, gouverneurs du métier des peintres (*scilders*).

1502 (n. s.), 9 Mars. — *Up den neghensten dach van Maerte in 't jaer duust vyf hondert ende een.*

Décret d'expropriation par lequel les échevins de la ville de Bruges adjugent à Nicolas *van der Speye*, fondé de pouvoir de Jacques Spronc, gouverneur du métier des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, la propriété des susdites maisons et fonds de terre par défaut de paiement de la rente susmentionnée.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis de quatre sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

MELANGES ET NOUVELLES

Epitaphe de Jehan le Bel. — Si la publication faite récemment par les soins de l'Académie royale de Belgique des « Vrayes chroniques de messire Jehan le Bel » a rendu à notre pays une de ses illustrations littéraires, il est permis de croire que les documents destinés à éclaircir la biographie du prédécesseur de Froissart ne seront pas accueillis avec indifférence. Nous croyons donc faire chose utile en publiant l'épitaphe suivante qui se voyait autrefois dans la cathédrale de Liége; elle fixe la date de la mort du célèbre chroniqueur au 15 Février 1370. Nous l'avons tirée du précieux recueil de Henry van den Berch, auquel nous avons déjà fait quelques emprunts, et dont M. le comte Arthur de Grunne est aujourd'hui l'heureux possesseur. Voici ce document :

Subiacet huic silici veracis corpus amici
Equi, prudentis, grati, largi, sapientis,
Nec non insignis, sua dando munera dignis,
Nomine Johannes Belli qui fidus in annis
Absque dolo vixit, decori precordia fixit.
Huius canonicus fuit ecclesie cathedralis;
Obtinuit priscus hunc prepositum specialis Johannes :
Xp̄iste quem celi culmine siste.
Xp̄isti milleno C ter anno septuageno,
Luce ter V februi morte premente rui.

« Jean le Bel, » dit M. Polain son éditeur (Préface, tom. i, p. ix), « naquit à Liége dans les dernières années du xiii siècle. On ne connait au juste ni l'époque de sa naissance ni celle de sa mort : tout ce que l'on sait à cet égard, c'est qu'il mourut plus qu'octogénaire vers 1370. » On voit que si la date que nous signalons n'était pas positivement connue, les conjectures des savants l'avaient déterminée exactement.

L'épitaphe transcrite par van den Berch est accompagnée de deux blasons, dont l'un porte seulement une fasce, et l'autre, une fasce chargée d'une griffe de lion. Hemricourt nous apprend sur ce point que Gilles le Bel, le père de Jehan, portrait les armes

d'Ile « assavoir de geules à quatre griffes de lyon dor. » Il épousa la fille de Henry Cossen, riche bourgeois de Liége, marié lui-même avec la fille de Renier de Thys « quy portoit les armes d'Opliewes, d'yermines à une faxhe d'azure. » Les enfants de Gilles le Bel quittèrent le blason paternel pour adopter celui de leur aïeule maternelle, c'est-à-dire les armes des seigneurs d'Oplewe ou Oplieux, au comté de Looz[1]. Mais ces armes, mal blasonnées par Hemricourt, sont en réalité : d'argent à la fasce d'azur, et concordent par conséquent avec celles de l'épitaphe. Quant à la présence d'une griffe de lion sur l'un des deux blasons, c'est évidemment une réminiscence des armes paternelles.

C. B.

Assemblée générale des Catholiques à Malines, 18-20 Août. — *Section de l'Art Chrétien; Peinture et Architecture.* La salle est décorée de photographies et de gravures, représentant les chefs-d'œuvre de l'art Chrétien en fait d'architecture, de peinture, de sculpture, etc. Un des meilleurs orfèvres de la Belgique, M. Bourdon de Gand, a exposé aussi dans le local de la section plusieurs objets d'orfévrerie religieuse, tels que calices, reliquaires, ostensoirs. Tous les connaisseurs présents ont admiré la perfection du dessin et de la ciselure, ainsi que la délicatesse d'exécution de ces véritables *objets d'art.*

Nous résumons la discussion. La première proposition soumise à la section est conçue en ces termes :

« L'enseignement du dessin et de l'architecture, dans les établissements d'instruction « Catholiques, pour être en harmonie avec les besoins de notre époque, doit être orga- « nisé sur une base plus large qu'elle ne l'est généralement aujourd'hui.

« L'emploi presque exclusif de modèles empruntés à l'art antique et à la Renaissance, « laisse subsister une lacune qu'il importe de combler.

« *Corollaire :* Il faut encourager l'introduction, dans l'enseignement des arts, des « livres, gravures et moulages reproduisant les chefs-d'œuvre des artistes qui ont puisé « leurs inspirations dans le sentiment Chrétien. »

M. Jean Bethune (Gand) s'attache à démontrer par l'histoire que l'artiste qui a Dieu pour prototype de ses conceptions et qui a reçu la noble mission de concourir par le charme des contours et des couleurs à l'instruction et à l'édification des fidèles, ne peut s'élever au degré le plus sublime qu'en purifiant son cœur par l'amour de Dieu et en vivifiant son génie par la méditation et la prière. Il est d'avis que les grands artistes du xiii et du xiv siècle sont ceux qui ont le plus approché du but désiré.

Le Rév. M. Brauwers (Pays-Bas), rédacteur du *Tyd*, développe certains points de la thèse mise en discussion et la confirme par des exemples puisés dans la vie de quelques artistes Italiens et Espagnols; il conclut en disant que, pour remplir avec fruit sa mission, l'artiste doit vivre dans le Christianisme.

[1] Hemricourt, « Miroir des nobles de Hesbaye ». Bruxelles, 1673, p. 157.

M. Weale (Bruges) pense que le meilleur moyen de développer l'art, que le remède capital à apporter à l'éclectisme stérile de l'art moderne, c'est de veiller avec soin sur l'éducation de la jeunesse et de faire en sorte que le sentiment Chrétien domine absolument et sans mélange dans l'éducation de l'artiste. L'orateur termine en disant qu'il faut encore que chacun, dans sa sphère, fasse tous ses efforts pour faire disparaître les œuvres d'art lascives et indécentes, afin d'éviter aux fidèles et surtout à la jeunesse la vue d'œuvres artistiques qui ne servent qu'à corrompre et à démoraliser la société.

Le Rév. M. Cartuyvels, professeur d'archéologie au séminaire de Liége, combat les orateurs précédents. Il émet l'opinion qu'on ne peut pas dire que l'art du xiii et du xiv siècle soit le seul type de l'art Chrétien; il ne faut pas condamner les écoles artistiques qui ont succédé à celle du moyen âge, car ce serait nier le progrès. Il exprime encore l'opinion que l'art du iv siècle était tout aussi Chrétien et aussi beau que celui du xiii siècle, et que les basiliques anciennes sont supérieures aux cathédrales du moyen-âge.

Le Rév. M. Brauwers répond que l'art Chrétien, quoiqu'il ait commencé dans les catacombes, ne s'est guère développé avant la conversion de Constantin.

Le Rév. M. Cartuyvels reprend la thèse qu'il a déjà développée; selon lui, tout n'est pas à condamner dans l'art païen. La représentation des passions humaines n'est pas nécessairement mauvaise; elle peut même prêter des éléments à l'expression des sentiments Chrétiens; c'est à l'aide de ces éléments que le v et le xvi siècle ont produit les plus beaux monuments dans les églises de Rome.

M. Weale estime que ce ne fut ni au v ni au xvi siècle que l'art s'est le plus rapproché de la perfection, mais bien au xiii; cependant l'art du xiii siècle n'est nullement la limite à laquelle l'art pourrait atteindre. L'orateur croit à l'avenir de l'art; mais, pour arriver à son degré le plus élevé de perfection, il faut commencer par changer le système d'éducation qui prévaut; l'éducation artistique doit être avant tout *Chrétienne*, ce fut le cas au xiii siècle; l'artiste alors vivait dans une atmosphère Chrétienne; la religion dominait la société et influençait même ces artistes dont la vie ne correspondait pas aux croyances. Le sentiment du beau dans l'art, qui avait été si doux, pieux et simple, s'est perdu et a subi le même changement que la littérature. Les grands artistes de la Renaissance vivaient, marchaient, respiraient au sein du paganisme comme le poisson dans l'eau, et ceux même qui étaient les plus pieux, durent forcément subir l'influence des sentiments païens qui dominaient l'Europe à cette époque malheureuse.

Le Rév. M. Lambert, chanoine de Fréjus (France), développe la pensée que l'art Chrétien n'est pas un simple amusement pour les yeux, mais bien un reflet des vérités éternelles que l'artiste doit s'efforcer de populariser par les moyens plastiques. L'orateur propose la fondation d'un atelier d'art Chrétien dans chaque diocèse; cet atelier serait placé sous la haute direction de l'évêque et aurait pour chef d'atelier un prêtre;

il aurait pour mission de faire école en attirant les jeunes gens religieux qui se sentiraient de la vocation pour les beaux-arts. Le directeur devrait approuver tous les modèles, et chaque œuvre sortant de l'atelier, serait marqué d'une estampille. Tous les curés seraient heureux de trouver dans l'atelier Chrétien le moyen de se procurer à bon marché des ornements d'un style pur et vraiment religieux.

M. le comte Foucher de Careil défend la thèse que pour réformer l'art, il faut envoyer les artistes à Rome se retremper dans les sources de l'art Catholique, étudier dans les couvents les deux grandes écoles du moyen-âge : l'école Dominicaine, école qui peut être appelée l'école du dogme dans l'art, et l'école Franciscaine, qui a brillé par la tendresse et l'amour qui y règnent. En Italie, les artistes trouveraient aussi à étudier les mosaïques du iv, v et vi siècles; ils pourraient puiser des inspirations dans les verts pâturages de la campagne de Rome, où Michel-Ange et Poussin ont formé leur talent et où le grand Overbeck est allé établir son nid entre Sainte Marie Majeure et le Vatican.

L'art Chrétien fut aussi vivant au xvi siècle qu'il l'était au xiii siècle, aussi vivant qu'aujourd'hui, car l'art est un incessant progrès. Il ne faut pas que les artistes copient le moyen-âge; c'est de là qu'est venue l'école Anglaise des pré-Raphaëlites, qui donne la main aujourd'hui à Courbet.

Le Rév. M. Brauwers exprime le désir qu'aux réunions futures du Congrès, on cherche à former des expositions d'objets d'art Chrétien anciens aussi bien que modernes, afin qu'en les comparant on puisse perfectionner le goût.

M. Weale appuie la proposition. Il voudrait même que la section exprimât le vœu qu'on organisât de temps en temps de telles expositions dans chaque diocèse.

La section passe à la discussion de la proposition suivante :

« La nécessité des études archéologiques n'étant plus contestée de nos jours, il im-
« porte de leur assurer une place dans l'enseignement supérieur.

« Des cours d'archéologie sacrée ont été institués dans quelques séminaires; il serait
« à désirer que cette institution fût généralisée. Elle aura pour résultat, que les mem-
« bres du clergé, connaissant la signification symbolique et appréciant la valeur archéo-
« logique des objets servant à l'exercice du culte, ne toléreront plus l'introduction d'une
« foule d'innovations aussi contraires à la fois aux traditions de l'art, qu'aux rubriques
« de l'Église et à la dignité de notre sainte religion.

« *Corollaire :* La création d'une chaire d'archéologie Chrétienne à l'Université de
« Louvain répondrait à un besoin véritable.

« Une association sera fondée pour pourvoir aux frais de cet enseignement et de la
« formation d'un musée où l'on réunira peu à peu une collection, aussi complète que
« possible, de modèles et de dessins. »

M. le chanoine de Bleser (Malines) informe la section qu'il existe déjà des cours

d'archéologie à Liége, à Bruges et au petit-séminaire de Bonne-Espérance, et qu'on en établira un à Malines cette année même. Il croit que la proposition est devenue inutile.

Le Rév. M. Brauwers et M. Weale ne partagent pas cette opinion. Ces cours n'existent pas encore en Hollande; il faudrait qu'ils fussent organisés dans tous les séminaires Belges et Hollandais.

M. Bethune insiste sur la haute importance de la création d'une chaire d'archéologie à l'Université Catholique de Louvain. C'est par les sociétés archéologiques qui ont été créées à Cambridge et à Oxford, que l'art a été régénéré en Angleterre; c'est Louvain qui doit donner l'exemple en Belgique et se mettre à la tête du mouvement artistique Chrétien.

La proposition est adoptée.

La discussion s'engage ensuite sur le style, la décoration et la restauration des monuments religieux.

La section exprime le vœu que les anciennes églises et chapelles soient ornées, à l'intérieur, de peintures et de décorations exécutées avec soin, en suivant les meilleures traditions de l'art afin de relever ainsi la splendeur du culte et de fournir aux fidèles d'abondants sujets d'édification.

L'usage du badigeon au lait de chaux dans les églises doit être envisagé comme un pis-aller que l'insuffisance des ressources peut seule excuser.

La section vote successivement les résolutions suivantes :

« 1° Il y a lieu de recommander aux personnes que la chose concerne, de n'aliéner « ou de ne détruire aucun objet ancien appartenant aux églises et aux établissements « religieux en général, avant d'avoir constaté que l'aliénation, la destruction ou même « le déplacement de cet objet ne présente aucun inconvénient.

« Cette recommandation a spécialement pour but d'appeler l'attention sur la conser-« vation des pierres tombales, des broderies, des ciselures, des statues et autres dé-« tails de sculpture et de construction, dont tout le monde ne peut pas généralement « apprécier la valeur. »

M. Geelhand (Anvers) émet le vœu qu'on enlève les pierres tombales du pavé des églises et qu'on les encastre dans les murs à l'intérieur de l'édifice.

M. Weale, au contraire, est d'avis que les pierres tombales doivent être conservées à l'endroit même où la veuve, le fils ou le parent du défunt les ont placées. Les enlever, ce serait une espèce de profanation punie même chez les païens. Du reste, l'encastrement des dalles dans les murs défigure les églises. L'orateur cite l'église de Nieuport où une série de dalles bleues et blanches placées tout à l'entour de l'église, lui donne un aspect mesquin et désagréable.

« 2° Sans se prononcer, du moins quant à présent, sur le style le plus convenable « pour les édifices religieux, question des plus importantes qui pourra être traitée

« spécialement dans une prochaine session, la section exprime le vœu qu'il plaise à « NN. SS. les évêques d'instituer des comités diocésains chargés d'émettre leur avis sur « les travaux de construction, de restauration ou d'ornementation projetés, préalable-« ment à l'approbation ecclésiastique. »

M. le chanoine de Bleser désire voir établir des commissions diocésaines, qui auraient pour mission de veiller à ce que les anciennes églises ne perdent pas leur caractère primitif par suite de restaurations maladroites, et d'empêcher la construction d'églises nouvelles qui ne seraient pas conformes aux exigences du rituel. Il est d'opinion que la Commission des Monuments ne répond pas au but de son institution et que souvent elle permet, autorise et même recommande l'exécution de travaux très regrettables.

M. Weale, bien que membre de la Commission des Monuments, croit devoir appuyer le vœu exprimé par M. de Bleser. En effet, cette Commission, bien qu'elle renferme dans son sein une minorité conservatrice, mérite plutôt le titre de « Commission pour la *dénaturation* des Monuments, » et il serait vivement à désirer que l'on pût organiser un contrôle sérieux de ses décisions.

La dernière proposition est conçue en ces termes:

« Il y a lieu de veiller, avec plus de soin qu'on ne le fait en général, à l'entretien et « à la décoration des cimetières existant encore presque partout, suivant l'ancien usage « Catholique, autour des églises.

« Ces efforts auront pour résultat d'inspirer aux fidèles et spécialement à la jeunesse « une grande dévotion pour les âmes du purgatoire, et, en même temps, un légitime « respect pour ces ancêtres et ces amis dont les vertus ont édifié leurs contemporains « et servi l'Église, et dont les âmes sont déjà reçues dans le sein de Dieu. »

Les diverses propositions sont adoptées.

Indépendamment des propositions soumises par le comité central aux délibérations de la section, il est déposé une proposition émanée de l'initiative de l'un des membres et relative à l'*exposition permanente des œuvres d'art dans les églises;* cette proposition est conçue en ces termes :

« Considérant que les décors, ornements et tableaux placés dans les églises ne peu-« vent avoir d'autre but que de concourir à la splendeur du culte et à l'édification des « fidèles;

« Que c'est un abus de les dérober à la vue du public; qu'il n'est ni juste, ni conve-« nable que les objets d'art, destinés à nourrir la piété des fidèles, ne servent plus qu'à « satisfaire la curiosité des touristes et deviennent un objet d'exploitation:

« L'Assemblée émet le vœu que les monuments et les chefs-d'œuvre des grands « maîtres placés dans les églises, ne soient plus désormais soustraits à la vue des fi-« dèles, et soient exposés de manière à répondre à leur destination primitive. »

La proposition est adoptée.

Nous apprenons avec plaisir que depuis le congrès, les tableaux qui ornent la cathédrale de Saint Bavon à Gand, restent exposés à la vue des fidèles. Nous espérons que cet exemple trouvera bientôt de nombreux imitateurs.

Gilde de Saint Thomas et Saint Luc. — La première réunion de cette nouvelle société a eu lieu à Maestricht le 22-24 Septembre. Les membres se sont assemblés le 22 à la salle de l'Harmonie, mise à la disposition de la Gilde par l'excellent bourgmestre de la ville, M. Pyls. De là ils se sont rendus à l'église de Saint Servais pour assister à la messe célébrée pour la Gilde par Mgr. le doyen. Ensuite ils ont examiné ensemble le magnifique trésor de Saint Servais dont les différents objets ont été expliqués par MM. le Dr Bock, Weale et J. Bethune. Sous la conduite de M. l'architecte Cuypers ils ont visité en détail le vénérable édifice ainsi que l'église attenante de Saint Jean Baptiste, aujourd'hui temple protestant, et enfin, l'église de Saint Matthias.

A six heures du soir la Gilde s'est réunie de nouveau au local de l'Harmonie où l'on s'est occupé de la rédaction d'un règlement définitif dont voici les dispositions :

1° Il est formé une Société pour l'étude des Antiquités Chrétiennes et pour la propagation des vrais principes de l'Art Chrétien.

2° Cette Société est intitulée la Gilde de Saint Thomas et Saint Luc.

3° La Gilde est composée de membres honoraires, de membres effectifs et de membres associés.

4° Tout archevêque, évêque ou recteur d'Université Catholique qui en exprimerait le désir, est de droit membre honoraire de la Gilde.

5° Les membres effectifs doivent être Catholiques et adhérer aux Statuts de la Gilde. Ils ont voix délibérative dans les réunions, paient une cotisation annuelle de dix francs et ont droit à un exemplaire de toutes les publications.

6° Les membres associés sont admis à toutes les réunions de la Gilde; ils ne peuvent cependant prendre part aux votes.

7° Un comité de sept membres est préposé à l'administration de la Gilde; il se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de deux Conseillers, élus à la simple majorité des suffrages en assemblée générale et au scrutin secret. Leur mandat est de trois ans et peut être renouvelé.

8° Le Comité décide de l'admission des membres effectifs. Le Secrétaire tient un registre pour l'inscription des personnes, présentées par un membre effectif, qui désirent devenir membres associés.

9° Une réunion générale aura lieu chaque année, autant que possible pendant les mois d'Août et Septembre. Cette réunion durera au moins trois jours. Les matinées seront consacrées à la visite des monuments de la localité et du voisinage; les séances du

soir seront réservées à la lecture des notices et à la discussion des propositions soumises à l'assemblée.

10° Chaque réunion annuelle sera inaugurée par le Saint Sacrifice de la Messe.

11° Avant de se séparer, il est décidé en assemblée générale quelle sera la ville où la Gilde se réunira l'année suivante.

Avant de procéder à l'élection du bureau, l'assemblée décide que, par dérogation à l'article 7 du règlement, le Comité nommé la première année sera considéré comme Comité provisoire dont le mandat expirera à la réunion de 1864. Sont élus: président, M. le chanoine C. J. Voisin, vicaire général, à Tournay; vice présidents, M. le chanoine F. Bock, à Aix la Chapelle, et M. Joseph A. Alberdingk Thijm, archéologue, à Amsterdam; secrétaire, M. W. H. James Weale, archéologue, à Bruges; trésorier, M. le chanoine Bethune, à Bruges; et conseillers, M. Jules Helbig, artiste peintre, à Liége, et M. le chevalier C. de Borman, archéologue, à Schalckhoven.

M. le docteur Bock est appelé à présider l'assemblée. Le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. le chanoine Voisin exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion de la Gilde.

Sur la proposition de M. le D[r] Bock la publication d'un inventaire descriptif des trésors des églises de Saint Servais et de Notre Dame est décidée. — Rédigé en Français, avec les termes techniques en Latin entre parenthèses, cet inventaire sera divisé en deux parties, dont la première comprendra les objets d'orfévrerie, l'autre les étoffes; l'ordre chronologique sera adopté. Sont chargés de la rédaction de ce travail : M. le docteur Bock, M. le vicaire Willemssen et M. Weale.

M. Bethune, rappelant la discussion qui a eu lieu le matin sur place quant au plan de la partie occidentale de l'église de Saint Servais et quant à la destination primitive de l'étage, remarque que les escaliers sont d'une proportion grandiose et d'une majesté qui les rend dignes d'une tribune impériale.

M. Helbig fait observer que l'étage ne porte pas le caractère d'un édifice ayant reçu son complet achèvement.

M. Bethune trouve étrange que cette partie de l'édifice soit restée sans ornementation.

M. Weale pense que l'étage a bien certainement communiqué avec l'église par la grande arcade actuellement bouchée au moyen d'un mur de remplissage en pierre de sable; il croit que si l'on démolissait ce mur on trouverait les trous dans lesquels ont été fixées autrefois des balustrades en bronze, comme on les voit à Aix la Chapelle; et quoique l'ouverture ne pourrait être rétablie dans ses dimensions primitives, la voûte de la nef construite au xv siècle étant moins haute que l'arcade, M. Weale pense qu'il serait possible de la remplacer par trois arcades de moindre dimension.

M. Cuypers exprime le désir de voir restaurer l'ancienne crypte ou confession qui

existait sous le chœur, et rétablir les fenêtres de l'apside dans leurs dimensions primitives.

M. Weale remarque que la restauration des fenêtres dans leur forme primitive sera la suite logique et nécessaire du rétablissement de la crypte.

M. Bethune discute les raisons qui rendent désirable le rétablissement de la crypte : les proportions du chœur indiquent une église basse; cependant le chœur actuel, par suite de la démolition de la crypte, paraît élevé; il y a là une espèce de contradiction qu'il importe de faire cesser. M. Bethune s'attache à faire ressortir les avantages du rétablissement de la crypte. Il exprime également le désir de voir enlever les vitraux peints dont l'aspect contraste d'une manière fort désagréable avec le style de l'édifice et avec les peintures ornant les murs et les voûtes. La composition est non seulement très médiocre, mais les tons criards et ombrés produisent un effet que l'on ne saurait trop regretter. Il comprend qu'on n'aime pas à détruire une œuvre récente, mais il est bon dans ce cas de rappeler le proverbe, à la vérité un peu trivial, qui dit qu'il ne faut pas gâter l'omelette pour un œuf.

M. Helbig demande s'il n'y aurait pas eu autrefois deux chœurs dans l'église, l'un à l'orient et l'autre à l'occident. L'analogie qui existe entre l'église de Saint Servais et les cathédrales romanes du Rhin, principalement celles de Spire, Worms et Mayence, ainsi que la tradition d'après laquelle le grand autel actuellement placé contre le mur sud du transept se trouvait autrefois à l'occident, paraissent favoriser cette opinion.

M. Cuypers pense que cet autel est l'ancien maître-autel de l'église placé au dessus de la confession.

M. Bethune se rallie à cette opinion, mais il croit que les arcades sur lesquelles le retable est actuellement superposé, ont fait partie de la clôture du chœur. Il rappelle à l'assemblée qu'il existe une pareille clôture à Halberstadt.

M. Weale, qui avait cru y voir des restants d'un ambon, trouve que l'orateur précédent a raison; le chœur de l'église de Brauweiler est aussi séparé des chapelles latérales par un mur orné de deux séries d'arcades superposées soutenues par des colonnettes en marbre noir à chapiteaux sculptés.

M. le Dr Bock est d'opinion que les quatre compartiments latéraux du retable auraient été ornés de peintures et non de reliefs en métal. Passant à un autre sujet il pense que l'assemblée de la Gilde à Maestricht présente une occasion favorable pour demander à Sa Grandeur l'évêque de Ruremonde de permettre l'ouverture de la grande châsse de Saint Servais. La tradition porte qu'outre les reliques du Saint, cette châsse contient sa chape. L'ancien inventaire des reliques étant perdu il serait fort intéressant de constater ce que contient la châsse. Il est aussi probable que les reliques soient enveloppées d'anciennes étoffes. M. Bock a déjà assisté à l'ouverture de plusieurs châsses à Cologne, à Aix la Chapelle et ailleurs, et dans toutes ces châsses on a trouvé des étoffes d'une haute

antiquité. Les reliques ont été enveloppées dans des morceaux de soie moderne, et les fragments d'étoffes anciennes extraits pour être conservés.

L'assemblée décide qu'on adressera une pétition à cet effet à Sa Grandeur l'évêque du diocèse et qu'on l'enverra à Mgr. le doyen de Saint Servais avec prière de la remettre à Sa Grandeur s'il le juge convenable.

Le lendemain, 23 Septembre, les membres de la Gilde se sont rendus d'abord à l'Hôtel de Ville pour examiner les tableaux et les tapisseries dont il est orné, ainsi que les manuscrits et incunables que renferme la bibliothèque. Ayant visité ensuite l'église du couvent supprimé des Dominicains, le Dinghuis et l'ancienne porte dans la rue de l'Enfer, les membres se réunissent dans la trésorerie de l'église de Notre Dame. Après avoir examiné minutieusement les reliquaires, vêtements et anciennes étoffes qui y sont conservés, ils se livrent à une inspection détaillée du vénérable édifice et des travaux de *restauration* qui s'y exécutent. Ensuite ils se rendent à l'ancien Béguinage pour voir quelques dalles tumulaires du XIII siècle et de là à l'église des Frères Mineurs actuellement servant d'Arsénal.

Dans l'absence de M. le chanoine Bock, M. le chanoine Bethune préside la réunion du soir. M. Pyls, bourgmestre de Maestricht assiste à la séance.

M. le chanoine BETHUNE, en ouvrant la séance, propose qu'à l'avenir, un crucifix soit placé dans le lieu de réunion de la Gilde. Assentiment.

M. WEALE donne lecture d'une lettre de M. Voisin. L'honorable chanoine adhère complétement à la pensée qui a présidé à l'institution de la Gilde; dans sa lettre, en touchant à plusieurs questions du domaine de l'art Chrétien, il demande, entre-autres, s'il n'y aurait pas lieu d'agir contre l'envahissement des retables d'autels dont les formes colossales lui semblent généralement exagérées et inopportunes.

M. JEAN BETHUNE donne, à l'occasion de cette question, un aperçu historique de ce qu'était autrefois les autels. Entourés dans le principe de rideaux, imitation du tabernacle de l'ancienne Loi, les autels furent ensuite ornés de retables, qui, après la renaissance surtout prirent effectivement des formes exagérées et une ornementation souvent peu digne. L'orateur croit qu'il conviendrait de faire des retables de forme ancienne, et par conséquent de dimensions modérées, et de remplacer par des rideaux de couleurs appropriées aux offices, et par des fleurs naturelles, les fleurs artificielles et autres ornements postiches dont on fait abus aujourd'hui.

M. WEALE croit qu'il ne faut pas condamner d'une manière absolue les fleurs artificielles; il se rappelle en avoir vues d'anciennes, très remarquables comme forme et comme travail et méritant d'être imitées.

M. JEAN BETHUNE recommande l'usage des fleurs naturelles et des cierges à placer devant les images des Saints.

M. Weale donne lecture d'une notice sur la clef de Saint Servais. Cette notice sera imprimée, à la suite de l'inventaire du Trésor.

M. J. Bethune rappelle, à l'occasion de cette lecture, que la cathédrale de Bamberg a été édifiée par l'empereur Frédéric Barberousse, dans l'intention spéciale de vénérer un anneau de la chaîne de Saint Pierre.

La réunion agite la question de savoir s'il y a lieu d'instituer des concours se rapportant à la construction, à l'ameublement ou à l'ornementation des églises.

La question est résolue affirmativement.

Il est décidé que le premier objet que la Gilde mettra au concours sera le plan d'une église à construire dans le style du XIII siècle. Elle sera cruciforme et devra pouvoir contenir 600 personnes.

En formulant le programme du concours, le comité indiquera quelles seront les conditions liturgiques que les concurrents auront à observer, ainsi que le prix que pourra coûter la construction. Une somme de 250 à 300 francs pourra être affectée au prix du meilleur travail.

Un jury spécial sera désigné par le comité pour juger le concours.

M. Pyls fait ressortir les inconvénients de l'absence en Hollande, de toute espèce de guide pour la construction ou la restauration des monuments; une commission gouvernementale lui semblerait utile, ne fut-ce que pour obtenir, à l'aide d'une commission consultative de ce genre, des fonds de l'État qui actuellement ne fait rien pour les monuments.

MM. J. Bethune et Weale combattent l'utilité de l'institution d'une Commission des Monuments; le zèle des curés et la foi des fidèles suffisent pour faire plus et mieux souvent que les influences officielles.

M. Helbig croit que l'institution d'une Commission des Monuments est bonne en soi et peut rendre de grands services. Mais la difficulté est de trouver des hommes d'une fermeté de principes et d'un savoir suffisants pour êt re à la hauteur de la mission qu leur est confiée.

En abordant la question de la restauration de la crypte de l'église de Saint Servais, M. J. Bethune propose l'établissement d'une *penny contribution* pour subvenir aux frais que nécessitera ce travail.

M. Pyls demande, si, en présence de l'état actuel de l'église, la Gilde ne croit pas sa responsabilité engagée, et s'il n'y aurait pas lieu à adresser au conseil de fabrique l'opinion de la Gilde sur la restauration de Saint Servais et notamment sur la nécessité de rétablir la crypte.

La réunion, ne se croyant pas d'une autorité suffisante pour intervenir officiellement auprès du conseil de fabrique, décide qu'elle se contentera de consigner son opinion sur cette restauration dans les procès-verbaux de ses séances. Ces derniers étant pu-

bliés, il sera facile de les mettre sous les yeux du conseil de fabrique, et de lui faire connaître ainsi l'opinion de la Gilde sur les travaux à faire à l'église de Saint Servais.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'église de Notre-Dame, dont la restauration soulève de nombreuses objections. M. J. Bethune fait observer qu'on devrait dégager les deux tourelles, réunies aujourd'hui par un toit dont la charpente s'élève beaucoup trop haut, en reportant la charpente à la place qu'elle occupait anciennement, et qui est encore parfaitement marquée. La restauration des fenêtres des tourelles est également très défectueuse. Les seuils, au lieu d'être en pierre, sont simplement en ciment.

M. Weale fait remarquer que la statue de Saint Christophe qui se trouve dans la crypte devrait être replacée à l'entrée de l'église. Il conviendrait de faire dégager de leurs cages et de leurs robes à panier les deux statues de la Sainte Vierge qui se trouvent l'une dans le transept et l'autre dans le bas côté sud, ainsi que de faire découvrir du badigeon qui les enduit les belles colonnes à chapiteaux historiés qui règnent autour du chœur. Enfin, le tabernacle et les vitraux sont en dessous du médiocre et indignes d'un si beau monument.

La réunion décide ensuite qu'on adjoindra M. le vicaire van Soest au comité chargé de la rédaction de l'inventaire des trésors de Saint Servais et de Notre Dame et qu'une demande sera adressée à l'administration communale de la ville de Maestricht afin de l'engager d'adresser, à son tour, une requête au Gouvernement, à l'effet de faire rétrocéder à l'église de Saint Servais, les chartes et documents relatifs au trésor de cette église qui sont actuellement conservées aux archives de l'État à la Haye.

Il est décidé également que le règlement de la Gilde sera adressé à NN. SS. les Évêques de Belgique et de Hollande et d'autres pays, avec la prière de vouloir bien accepter le titre de membre honoraire.

L'assemblée examine ensuite la question de savoir dans quelle ville aura lieu la prochaine réunion de la Gilde. Après discussion il est décidé que la prochaine assemblée générale aura lieu à Louvain.

La matinée du 24 fut dédiée à la visite de l'église de Saint Barthélémy à Meerssen, qui contient un tabernacle détaché et quelques statuettes remarquables du xv siècle. De là les membres se rendent sous la conduite de M. le vicaire Habets à une église souterraine établie à l'époque de l'invasion Française en 1793 dans une ancienne carrière située près du village de Berg.

Retournés en ville les membres vont visiter l'église de Saint Martin à Wijck, rebâtie par M. Cuypers en 1858-60.

La séance du soir, a laquelle assiste M. le Bourgmestre, est présidée par M. le chanoine Bethune.

Sur la proposition de M. Weale il est décidé de faire mouler la statuette remarquable de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus qui se trouve dans l'église de Meerssen et

de faire photographier la statue miraculeuse de la Sainte Vierge conservée dans l'église de Notre Dame. Un exemplaire de chacune de ces reproductions sera fournie aux membres de la Gilde au prix coûtant.

M. Russel donne lecture d'une notice sur l'importance de l'étude du style plein cintre qui a précédé le style ogival.

M. Weale croit devoir dire un mot sur le mobilier de la nouvelle église de Saint Martin à Wijck. Les confessionnaux placés aux extrémités du transept, selon un plan que paraît affectionner M. l'architecte Cuypers, ont un air mesquin et disgracieux. Les retables des autels latéraux sont d'une dimension exagérée. Il espère que les plans du nouveau maître-autel, soumis à l'inspection des membres à leur visite de l'église ne seront pas adoptés, mais qu'on se conformera au vœu déjà exprimé par la Gilde, en retournant aux traditions primitives de l'Église.

M. Jean Bethune émêt le vœu que l'ancienne tour à Wijck, servant actuellement de poudrière, ne soit pas démolie. Cette construction pittoresque lui paraît mériter d'être conservée.

Un vote de remercîments au Bourgmestre de la ville, aux doyens et curés des différentes églises de la ville et des environs ainsi qu'à tous ceux qui ont facilité les travaux de l'assemblée, ayant été adopté à l'unanimité, la Gilde clôture sa première réunion générale.

Exposition Générale des Beaux-Arts. — L'exposition actuelle de Bruxelles est certainement inférieure à celles des dernières années; son caractère distinctif se résume le mieux dans le mot *pauvreté*, — pauvreté résultant de l'orgueil et de la vanité. Aujourd'hui la grande majorité des artistes s'évertue à trouver dans l'art un instrument de plaisir et de jouissance, de luxe ou de corruption; est-il dès lors étonnant que l'art dégénère, qu'il n'ait plus ni inspiration, ni puissance, ni enseignement; est-il étonnant qu'il devienne un métier et que le but avoué des artistes soit de produire des œuvres qui se placent vite. Il n'y a qu'un seul moyen de remédier au mal que nous déplorons, et de ressusciter l'art, c'est de répudier les faux principes de la renaissance et de revenir franchement aux principes Chrétiens, c'est de renoncer à l'idolâtrie de la forme et des sens, pour remettre l'art au service de l'Église. Alors seulement il pourra regagner la position qu'il occupait jadis.

Mais revenons à l'exposition de Bruxelles; il n'y a pas cette année de salon d'honneur; la Commission organisatrice a eu raison de ne pas en faire, car elle n'aurait pu le remplir: les tableaux d'honneur manquent. Il y a peu de tableaux religieux, peu de tableaux d'histoire; les paysages sont assez nombreux, mais en général faibles; ce sont le genre, l'anecdote et le portrait qui dominent. Nous ajouterons avec regret que les tableaux d'une tendance immorale se montrent en plus grand nombre qu'à l'ordinaire.

Un coup d'œil jeté rapidement et par hasard sur un objet impur, quand même cet objet est odieux et laid, produit malgré toute la résistance de la volonté un effet funeste sur l'organisation de l'homme, sur son imagination et sur sa mémoire; quels doivent donc être les résultats de l'exposition publique de tableaux tels que la « Bacchante » de *Bouguereau* (80), la « femme aux souris blanches » de *Lambron* (683), un élève de Flandrin, et l' « Anacréon » de *J. Mazerolle* (777). Lorsqu'on pense aux effets funestes que ces peintures doivent nécessairement produire non sur une, mais sur des centaines de personnes pour des siècles à venir, on se demande comment un jury composé d'hommes respectables peut avoir autorisé l'admission de pareilles infamies. Les tableaux de *F. Dauge* (227), d'*A. Feyen-Perrin* (447), de *H. Hasselhorst* (568), de *G. Housez* (597), de *P. Kiessling* (647), de *M. Carlier* (140, 141), d'*A. Hirsch*, autre élève de Flandrin[1], (588, 589), de *P. T. van Elven* (1157), et de *J. J. Meynier* (798), méritaient pour ce motif d'être mis au ban de l'exposition. Nous en dirons autant de l' « Adam et Ève » de *P. Speckaert* (1016), mauvais modèles très mal peints, et du tableau de *A. L. Tadema* (1061) intitulé : « comment on s'amusait en Égypte, il y a trois mille ans »; car à quoi peut servir ce prétendu tableau historique, d'une réalité très-contestable si ce n'est à souiller l'imagination. Il y a encore une toile (1115), que nous devons citer parmi les tableaux impurs quoique son auteur *P. J. van Brèe* paraisse avoir voulu peindre un tableau religieux, car il a écrit sur le cadre : « Les Vierges Chrétiennes sous les palmiers », souvenirs du massacre des Chrétiens en Syrie. Or dans les formes voluptueuses de ces figures féminines presque nues et liées au tronc d'un palmier, il n'y a rien qui indique la majesté de la vertu ou la grâce de l'innocence, dans leurs yeux on ne voit rien de pudique ou de modeste; nous allions dire qu'elles ne portent aucun signe de leur religion, lorsque nous nous sommes rappellé que l'artiste leur a suspendu au cou une petite croix; n'importe, nous croyons devoir protester contre une telle profanation du titre glorieux de « Vierge Chrétienne ». En exprimant l'espoir que dorénavant le jury d'admission respecte un peu plus la morale publique, nous passerons à l'examen des tableaux historiques.

Les peintres d'histoire les plus éminents se sont abstenus. La « Sortie des Milanais contre Barberousse » (315), par *C. dell' Acqua*, est trop théâtrale; il y a pourtant du mouvement et de la vie; le coloris est brillant et harmonieux, les costumes sont assez bien rendus; nous ne pouvons en dire autant des détails architectoniques de la porte. « Provenzano Salvani mendiant la rançon de son ami » (1012), par *Ch. Soubre*, est un bon sujet bien composé et d'un beau coloris; il est regrettable que l'exécution ne

[1] On s'attendrait à quelque chose de mieux des élèves de M. Hippolyte Flandrin, auteur des peintures murales remarquables de Saint Germain des Prés et de Saint Vincent de Paul, à Paris. N'y-a-t'il pas ici une preuve des dangers que présente la recherche de la perfection outrée de la forme, laquelle n'entre pas bien dans l'idée Chrétienne.

soit pas plus soignée. « L'institution de la première conférence du Serment, à Anvers » (1205), par *A. J. Verhoeven-Ball*, manque de couleur, d'harmonie et d'exactitude dans les costumes. Le tableau de *L. de Straszynski* (362), représentant « l'assassinat de Louis de Bourbon, évêque de Liége », est bien composé et dessiné; malheureusement il est éclairé par un ton rouge qui donne à la scène un caractère diabolique; Guillaume de la Marck a aussi l'air par trop frénétique; cela frise la caricature. Pour ce qui regarde la « lecture d'Érasme » en présence de Charles Quint, à Bruxelles, en 1511, (553), par *Édouard Hamman*, on n'y retrouve pas les types caractéristiques si fortement rendus dans le tableau de Leys représentant le même sujet; on y voit pêle-mêle des Français du XIX et des Flamands du XVI siècle. « Charles Quint au consistoire de Rome, en 1536» (926), par *A. Roberti*, est un tableau académique composé avec soin; toutefois les figures sont trop petites pour une toile historique, et malgré la vigueur de certaines parties et un assez bon coloris, nous devons dire que l'artiste est resté au dessous de son sujet. L'« Entrevue de Busbecq, ambassadeur de Ferdinand, roi des Romains, avec le Sultan Soliman II » (606), par *J. B. Huysmans*, offre de l'intérêt sous tous les points; la composition est belle et bien comprise, mais le coloris est un peu dur et les détails sont trop négligés. « Le combat de Vucht » (1192), par *J. van Severdonck*, est bien peint, mais les dimensions du tableau sont trop grandes pour un sujet si insignifiant. « Henriette, reine d'Angleterre, au couvent de Chaillot » (764), par *A. Markelbach*, est peut-être le meilleur tableau historique de l'exposition. La malheureuse veuve de Charles I, agenouillée sur un prie-Dieu, cherche la consolation dans la prière; une religieuse montre à la princesse, sa fille, dans un manuscrit enluminé, une représentation du Christ portant la Croix et paraît lui inspirer du courage pour soutenir la sienne, tandis que le jeune duc de Gloucester, absorbé en lui même, se chauffe les mains au feu devant lequel il est assis. Une seconde religieuse debout contemple la scène. Ce tableau, d'une exécution remarquable, est plein de sentiment. Les « deux Empereurs » (1120), par *J. E. van den Bussche*, est un tableau important malgré son infériorité à la composition de Rethel; les erreurs dans les détails sont inexcusables dans un tel sujet. « Napoléon III et son État-major, à Solferino » (1275), par *Meissonier*, est une belle composition peinte avec le soin le plus minutieux. « La déroute de Kbaïla» (81), par *G. Boulanger*, est très habilement peinte, les difficultés d'action et de couleur sont admirablement surmontées. «Robespierre dans la salle du Comité de salut public» (111), par *M. Briguiboul*, et « la reine Dona Maria de Molina présentant son fils aux Cortès » (528), par *A. Gisbert*, méritent une mention honorable. Dans le plus grand nombre des autres tableaux d'histoire on trouve des costumes plus ou moins incorrects et il y manque en outre le caractère de l'époque qu'on a voulu représenter.

Parmi les tableaux religieux nous avons remarqué : le « Trésor de Saint Laurent » (784), par *D. Mergaert*, bon sujet traité avec talent, et la « Prière du soir en Italie »

(413), par *C. Duran*, grande toile représentant un groupe de Franciscains priant devant une croix à ciel ouvert, dans un crépuscule qui s'étend sur le tableau; le motif des figures, qui ont toutes le type Franciscain, est très varié et bien rendu. Si M. Duran, qui paraît avoir les qualités nécessaires pour devenir peintre religieux, veut se perfectionner, nous lui recommandons de se plonger tout entier, avec les forces de son cœur et de son esprit, dans l'étude non seulement des tableaux des peintres de l'école mystique de l'Italie du moyen âge, mais aussi dans celle de l'Évangile et des vies des saints où ces artistes eux mêmes ont puisé leurs inspirations. Nous nous permettrons de donner le même conseil à *M. van der Plaetsen* dont le carton, « la Vierge à la fleur » (1142), promet bien pour l'avenir.

« La Vierge au liseron » (773), et « l'Enfant Christ nourrissant des petits oiseaux » (772), par *B. Masson*, sont peints avec sentiment; le type des figures n'est pas d'un caractère assez décidé; l'artiste paraît avoir craint de leur donner un cachet tout à fait religieux. La « Cérémonie du Jeudi-saint » (689), par *D. Lap*, est une jolie composition, bien dessinée; le coloris laisse à désirer, à part le pavé qui est admirablement rendu.

Il y a beaucoup de sentiment et d'expression dans le tableau (22) qu'expose *P. Beaufaux*, « le corps de Saint Étienne, le protomartyr, recueilli par les Chrétiens » ; la tête du Saint est très belle ainsi que le motif de l'homme agenouillé à ses pieds; la couleur est trop grise et froide même pour l'aube naissante. « Saint Amand prêchant la foi dans les Flandres, au commencement du VII siècle » (313), par *A. Delfosse*, est aussi un bon tableau; la composition est trop littéralement calquée sur le « Saint Boniface prêchant la foi en Allemagne » de M. C. Clasen pour que nous en disions davantage.

« La messe aux champs » (728), par *E. Lévy*, est bien dessinée, bien composée et, à part l'herbe, d'un beau coloris. «La bénédiction de la mer au Portel, près de Boulogne» (292), par *A. de Lacroix*, et la « Consécration de l'église d'Oignies » (106), par *J. Breton*, font honneur à ces artistes; la vénération exprimée dans l'attitude et les visages des paysans contraste d'une manière étrange avec les airs que se donnent ceux qui sont venus *voir* la cérémonie, contraste du reste qu'on ne remarque que trop souvent les jours de fête dans nos églises. Les tableaux qu'expose *J. L. Bonet* (69,70) laissent à désirer sous le rapport du dessin et encore plus sous celui de l'expression. Les types des têtes des Évangélistes (407-10) de *E. Dujardin* ne sont pas conformes aux traditions de l'Église et leurs draperies rappellent trop le mannequin dont l'usage a été si funeste à l'art. La Sainte Barbe de *A. von Heyden* (1229) est une œuvre assez poëtique bien peinte, mais le sentiment religieux y manque. « La Visitation » (1193), par *J. van Severdonck*, n'est ni religieux, ni même historiquement vrai; le coloris est mauvais, la pose des figures théatrale, et le nom de l'artiste a presque la même dimension que les têtes des personnages. M. van Severdonck fera mieux de continuer de peindre des batailles et de ne pas accepter des commissions pour des tableaux religieux, genre dont il

n'a aucune idée. Le Saint Paul de *V. Fontaine* (463) est un acteur sans un grain de sentiment religieux; la Madeleine de *L. Louckx* (739), une pêcheresse qui sous prétexte de méditer, expose ses bras et ses épaules aux regards du public. Parmi les autres soi-disant tableaux religieux il n'y en a pas un seul qui mérite d'être mentionné, quoique à juger par les dimensions des signatures, les auteurs de quelques-uns paraissent avoir éprouvé une immense satisfaction dans la contemplation de leurs œuvres.

Passons maintenant à l'examen des tableaux qui ne sont ni religieux ni historiques. « La paysanne d'Assise » (1110) de *M. Valerio*, est une jeune fille assise avec un enfant et disant son chapelet sur un banc de pierre à l'intérieur d'une église; un grand panneau en mosaïque forme un espèce d'encadrement derrière cette figure si calme, si pure et si absorbée dans la prière qu'on la prendrait pour une sainte. « La dévideuse d'Assise » (1109) est fort gracieuse mais moins belle que l'autre qui est une des perles de l'exposition. Les tableaux de *D. Laugée*, « la bonne nouvelle » (694) et « la bouillie » (695) sont deux charmantes conceptions admirablement rendues; la partie technique est excellente sous tous les rapports. « Le miroir; intérieur Slovaque » (160), par *J. Cermak*, est un beau morceau d'un effet très heureux; nous croyons qu'il aurait beaucoup gagné si la jolie petite fille qui fait face au spectateur avait été omise.

Les tableaux de *J. Israels* sont pleins de sentiment; nous préférons sa « petite femme de Catwyk » (615) et ses deux enfants jouant avec un bateau sur les bords de la mer (613) à son autre tableau intitulé: « la veille de la séparation » (614); celui-ci est cependant très expressif et peint dans un ton qui convient parfaitement au sujet, mais le sentiment est tout humain; un artiste Chrétien aurait fait toute autre chose. « L'intercession » (795), par *Meyer von Bremen* est pour le sentiment un beau tableau; l'expression du père est admirablement saisie. La tête de « moine Dominicain » (922) qu'expose *A. Robert* est fort belle et caractéristique et méritait bien d'être conservée.

« Fraternité » (1009), par *L. Somers*, est un des meilleurs tableaux de l'exposition en ce qui regarde l'accomplissement des intentions de l'artiste; il est regrettable que le pavé et le fond de ce tableau touchant manquent de couleur. Nous retrouvons le même défaut dans sa « nouvelle orpheline » (1010) avec cette addition que la sœur qui tient le plat de fruits a un air de duplicité. « Marguerite offrant des fleurs à la Sainte Vierge » (1274), par *M. Geraets*, et « la fête de Sainte Marie » (1031), par *L. Steffens* sont deux jolis tableaux qui pour le sentiment sont préférables de beaucoup à la plupart des soi-disant sujets religieux exposés ici. « La barricade » (1276), par *Meissonier*, est un beau petit panneau, mais il est surpassé de beaucoup par son « liseur » (1277). L'anecdote de « Charles Quint et la duchesse d'Étampes » (186), et la plaisante histoire de « Seigni Joan » (188) sont admirablement dessinés et peints; le dernier prouve une fois de plus que les Français ne savent représenter de tels sujets sans tomber dans la caricature. Le « vocero, en Corse » (547) de *A. E. Guillaume* est une scène émouvante, profondément dramatique

mais très naturelle; le coloris pourtant est trop sombre. « Le jeu » (818), par *C. L. Muller*, est une grande et belle toile pleine d'originalité et d'un dessin hardi; un chevalier a perdu tout, il a mis au jeu jusqu'à son poignard, que vient de gagner un gros vieux roué, auquel les sirènes qui ont attiré le chevalier à sa ruine, font des caresses. Les types des personnages sont admirables, les têtes bonnes et très expressives, les poses bien rendues et le coloris très riche. « Hallali » (743), une scène de chasse par *E. Luminais*, est d'un beau dessin, l'atmosphère lumineuse et le coloris excellent. « Les petits pilleurs de mer » (744) du même, trois enfants occupés à dévaliser le coffre d'une dame que les ondes ont jeté sur la côte, font un joli tableau. « Philippine Welser » (658), par *G. Koller*, est une œuvre bien étudiée et bien peinte; elle est cependant trop coquette et manque de couleur dans le fond. « La comtesse d'Egmont après l'arrestation de son mari » (236), par *E. de Biefve*, est le portrait d'une dame assez bien peint, mais sa douleur paraît affectée et peu sérieuse; si le blason brodé sur son aumonière n'y était pas, on ne devinerait guère le sujet. L'enfant « dans son petit coin » (192) jouant avec un chat, par *T. S. Cool*, est un joli sujet domestique, solidement peint. « Après l'inondation » (270), par *J. H. L. de Haas*, est une toile pathétique fort originale, qui gagnerait beaucoup si le premier plan était plus achevé. « Le puits mitoyen » (815), et « le four banal » (816), sont deux jolis tableaux lumineux, dont les sujets sont bien choisis et rendus avec goût. « La visite » (638), par *E. Kathelin*, est bien sentie; les expressions de la dame et de la petite fille sont bien rendues, mais cet artiste devrait étudier l'harmonie des proportions et chercher à donner plus de finesse à son coloris. « Après le baptême » (654), par *L. Knauss* (Protestant), est une composition très affectueuse; pour le coloris c'est un des meilleurs tableaux Allemands de l'exposition. « Une noce en Alsace » (116), par *G. Brion*, est un magnifique morceau de festivité rurale, mais il y a trop de chique dans le fond. « Le repas de noce, en Zélande » (392), par *A. Dillens*, est plein d'humeur; l'harmonie des couleurs et la grande variété des types rendent ce tableau un des meilleurs que l'artiste ait produits; la pose du maître d'école qui déclame une ode en l'honneur des nouveaux mariés, est surtout bien rendue. « Les sarcleuses » (105), par *J. Breton*, est une composition habile d'un coloris vigoureux; la dignité naturelle des poses est très bonne et le ton de vérité qui caractérise tout le tableau le rend très attrayant. « La foire commerciale au cimetière de Notre Dame, à Anvers, en 1560 » (966), par *H. J. Schaefels*, tableau plein de vie mais un peu surchargé de figures, est peint d'une main sure; les détails architectoniques de la cathédrale dans le fond et les costumes qui sont d'une grande variété, sont fort bien rendus. Nous devons nous borner à mentionner parmi les autres tableaux de genre, ceux qu'exposent *M. Léon* (717, 718), *J. J. van der Maaten* (1138), *L. S. Faivre-Duffer* (434, 435), *H. de Braekeleer* (242, 244), *F. Verheyden* (1202, 1203), *P. van Schendel* (1187, 1188), *J. van Lerius* (1174) et *W. Halin* (551).

Parmi la masse de portraits exposés ici il y en a fort peu qui se distinguent. Citons d'abord les trois de *J. Cermak* dont nous préférons celui du général Mirko Petrovich (159); le dessin de l'œil le plus éloigné du spectateur, dans son portrait de la princesse Milena (158), n'est pas exact. Les portraits de *L. de Winne*, surtout celui de Me la baronne de H. (384), se distinguent par leur ton superbe; cet artiste sait rendre le caractère de son modèle et ne sacrifie pas, comme le font trop souvent les peintres de portraits de nos jours, la simplicité à la recherche. Des trois portraits exposés par *M. Nisen* nous préférons celui du missionnaire Rédemptoriste (838) qui est fort caractéristique, mais le fond est très disgracieux. Le portrait de P. von Cornelius (30), par *O. Begas*, traité avec originalité, a beaucoup de mérite comme ressemblance. Celui d'un enfant (90) par *H. Bource* est bien étudié; l'artiste a raison de suivre les traditions de l'école Flamande.

Parmi les vues architecturales celles qu'exposent *J. B. van Moer* brillent au premier rang; son « intérieur de l'église de Santa Maria de Bêlem » (1180) éclairé par une lumière chaude et douce, est admirable sous tous les rapports. Les deux autres tableaux de cet artiste (1181, 1182) quoique bien peints, sont loin de l'égaler. La « vue intérieure de l'église Saint Marc, à Venise » (990), par *H. Sebron* paraît manquée comme effet et comme précision. La « Bibliothèque des manuscrits au couvent de San Lorenzo, à Florence » (763), par *A. Markelbach*, est d'une vérité frappante. La « vue de la Grande Place à Bruxelles » (138), par *J. Carabain*, est de beaucoup inférieure sous tous les rapports à la toile représentant la même vue qu'expose *F. Stroobant* (1051), peinture magistrale d'un effet merveilleux. Ses trois autres vues et celles de *J. Weissenbruck* (1245, 1246) sont parmi les bons tableaux du genre. La « vue sur le Darro, à Grenade » (77), par *F. Bossuet*, quoique un peu dur, paraît être consciencieusement peinte; la perspective aérienne est excellente; ses deux autres tableaux (78, 79) ne nous plaisent pas autant. La « vue de Naples » (4), en grisaille, qu'expose *O. Achenbach*, est un tableau lumineux plein d'atmosphère. Ses deux autres paysages (5, 6) sont encore plus beaux et montrent que ce peintre a non seulement un excellent œil pour saisir les effets du soleil couchant, mais qu'il sait les rendre sur toile. *Th. Tscharner*, au contraire, ne paraît pas pouvoir communiquer ce qu'il sent; son tableau poétique, la « vallée de Francorchamps, effet de matin » (1101), est bien senti, mais moins bien exécuté. Parmi les autres paysages nous nous contenterons de mentionner ceux qu'exposent *J. van Luppen* (1175-1177), *G. van der Hecht* (1132, 1133), *N. de Swertchkow* (366, 368), *F. Lamorinière* (684, 685), *F. Roffiaen* (939, 940), et *J. F. Kensett* (644). Notons qu'il y a une tendance à mettre beaucoup trop de couleur sur la toile parmi plusieurs de nos paysagistes. Nous trouvons les marines de *P. J. Clays* un peu maniérées avec les tons bruns qu'il met dans les ombres de ses ondes; les vaisseaux qui se préparent à lutter avec la tempête dans son « calme avant l'orage » (180) sont très bien

peints. Les deux tableaux de *J. Gudin* (543, 544) sont jolis de couleur.

Parmi les œuvres de sculpture religieuse l'objet le plus important est « le Couronnement de la Vierge » (264), par *G. de Groot;* modèle en plâtre du haut-relief qui dépare le tympan du portail de l'église de la Chapelle, à Bruxelles; la figure de Dieu le Père est sans dignité, la Sainte Vierge est trop petite et a la mine trop éveillée; les draperies sont mal agencées et le tout manque de caractère. L'Enfant Jésus porté par la Madone qu'expose le même artiste devrait bénir et non se contenter de regarder fixement les spectateurs. La Sainte Cécile (981) de *J. Schoonjans* est une jolie fille mais ce n'est pas du tout une sainte.

« Le Sauveur du monde » ; vitrail (398), par *H. Dobbelaere,* n'est nullement dans le style du XIII siècle comme le prétend le catalogue. Le verre employé n'est bon que pour des vitraux en style du XV ou du XVI, l'ornementation est trop grossière, les extrémités de la figure trop épaisses et trop modernes; le tout porte un air de ce qu'on appelle *Diaphanie.* Les draperies des figures dans le carton (396) sont mal comprises, l'ornementation et le dessin en général manquent de goût. Nous croyons que cet artiste s'est trompé sur sa vocation; il aurait bien probablement réussi à faire de bonnes peintures murales, mais s'il veut arriver à faire de beaux vitraux, il doit entièrement changer de manière et se mettre à étudier sérieusement non pas des dessins mais les vitraux anciens eux-mêmes.

Nous nous permettrons maintenant en terminant cette notice d'offrir une réflexion aux artistes Chrétiens. Vos tableaux sont ils bien à leur place dans les expositions publiques? Ne feriez vous pas mieux d'abandonner ces salles où s'étalent comme nous l'avons vu des nudités passibles de la police correctionnelle. Ne feriez vous pas mieux de choisir un autre local où vous pourriez exposer vos madones, vos saints et vos anges, et où les amateurs de l'art Chrétien pourraient venir les admirer sans crainte de rencontrer ces bacchantes, ces courtisanes et toutes ces impures lubricités par lesquelles certains artistes cherchent à ameuter autour d'eux l'admiration bestiale de cette foule d'hommes qui aiment la chair vive et tressaillent au cri des passions. Qu'avez vous à faire avec ceux-ci? Rien. Séparez vous donc entièrement et irrévocablement d'eux et ne craignez point pour l'avenir. L'art Chrétien est assez fort pour vivre de sa vie et pour voler de ses ailes; les âmes honnêtes sont assez nombreuses pour rendre une exposition Chrétienne possible et praticable. Il ne faut plus que ceux qui désirent trouver des perles soient forcés d'aller les chercher sur un fumier.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

XV

Ce n'est pas seulement dans le cimetière de Zande qu'on remarque la présence de croix à double traverse. Nous savons de bonne source qu'au cimetière de Furnes on en trouve de la même forme. Cependant une particularité se présente à Zande: c'est que la croix à deux traverses constitue une distinction, et ne se trouve que sur la tombe de ceux qui sont morts membres de la «*gulde*» ou confrérie de la Sainte Croix.

Mais ce ne sont pas les tombeaux seuls, à Zande, qui sont surmontés d'une croix de ce genre. Celle-ci brille aussi sur la flèche de l'église; la bannière de la «*gulde*» en est surmontée, et le beau reliquaire qui contient un morceau notable de la Vraie Croix affecte la même forme. Aussi croyons nous que c'est de ce reliquaire que vient la forme, inusitée dans nos contrées, de la croix à deux traverses sur les objets de la paroisse de Zande et en particulier sur les tombes des membres de la Confrérie.

Parmi les reliquaires de la Vraie Croix, celui de Zande n'est pas un fait isolé; au contraire, on pourrait presque donner le nom d'exceptions aux reliques notables de la Vraie Croix conservées dans un reliquaire en forme de croix simple.

La relique que Saint Louis apporta de Terre Sainte, comme prix de sa valeur toute Chrétienne, se conservait dans la Sainte Chapelle, à Paris, enchâssée dans un étui Byzantin du XII siècle, qui présentait trois croix à double traverse, une grande entre deux autres plus petites en creux dans une plaque d'argent doré, sur laquelle étaient gravées les images nimbées de l'empereur Constantin et de Sainte Hélène, sa mère, montrant de la main la croix du milieu et portant leur nom inscrit en lettres Grecques autour de la tête[1]. Un reliquaire du X ou XI siècle, provenant du couvent des dames nobles de Stuben, à Trèves, et actuellement dans la cathédrale de Limbourg-sur-Lahn (Nassau) affecte la même forme[2], qu'on retrouve encore dans le reliquaire de Saint Mathias à Trèves, exécuté en Occident au commencement du XIII siècle[3], dans les reliquaires Byzantins conservés dans l'église paroissiale de Jaucourt (département de l'Aube)[4], et au trésor

[1] « Notice sur la Sainte Couronne d'Épines de Notre Seigneur Jésus Christ et sur les autres instruments de Sa Passion », p. 34. Paris, 1828.

[2] « Annales Archéologiques, » tom. XVII, p. 337. Paris, 1857.

[3] Id., tom. XIX, p. 225. Paris, 1859.

[4] Id., tom. XIX, p. 47. Paris, 1859.

de Notre Dame à Paris, ce dernier provenant de l'église de Saint Germain des Prés[5]; dans celui de l'abbaye de Clairmarais, actuellement dans le trésor de Notre Dame à Saint Omer[6], dans celui de Saint Servais à Maestricht, exécuté en 1491 d'après une croix du x siècle jadis à l'église de Notre Dame dans la même ville, et dans le reliquaire de 1230 conservé dans l'église de Saint Jean Baptiste à Borcette, près d'Aix-la-chapelle[7].

Ici en Belgique les Sœurs de Notre Dame à Namur possèdent une belle croix reliquaire de cette forme provenant du prieuré d'Oignies sur Sambre[8] : elle est orientale et date de la fin du XII siècle. Le trésor de la cathédrale de Namur en renferme deux autres, l'une donnée par Philippe, marquis de Namur et frère de Henri, empereur de Constantinople, et l'autre par Jean III, comte de Namur[9]. L'église de Walcourt en possède une autre de la plus grande beauté[10]. Sainte Waudru de Mons en possède aussi une[11]; à Floreffe on conserve un magnifique triptyque trilobé tout orné de pierres précieuses, qui contient une relique de la Vraie Croix disposée à double traverse[12]; au musée d'Antiquités à Bruxelles se trouve un reliquaire Byzantin du XI siècle de la même forme[13]. On vient de nous apprendre que la relique apportée de Jérusalem en 1099 par Robert, comte de Flandre, et donné par lui à l'église de Sainte Walburge à Furnes, est aussi conservée dans une croix à double traverse.

Il ne nous reste donc plus qu'à résoudre la question suivante : « d'où vient la forme double aux croix en question » ?

La dévotion pour la Sainte Croix a toujours été grande en Orient : là, encore de nos jours, comme au temps de Saint Athanase[14], on aime, même parmi les Schismatiques[15], à porter sur soi des reliques de la Vraie Croix, et ces croix ont presque toujours la forme à double traverse.

L'on sait également que le titre de la Sainte Croix a toujours joui en Orient d'une grande vénération; jamais de croix qui ne le portât; et tandis qu'en Occident, il se réduisait à une petite tablette, et que, de plus, on le clouait souvent obliquement, surtout à partir du XIV siècle, les Grecs le placèrent toujours horizontalement et parallèlement aux bras de la croix, et ils en augmentèrent tellement les dimensions, que l'inscription

[5] « Notice sur la Sainte Couronne d'Épines » etc., p. 68.
[6] L. Deschamps de Pas, « Orfévrerie du XIII siècle ». Paris, 1855.
[7] Weale, « Belgium, Aix la Chapelle and Cologne », p. 419. Londres, 1859.
[8] Annales Archéologiques », tom. V, p. 318. Paris, 1846.
[9] Weale, « Belgium, Aix la Chapelle and Cologne », p. 352. Londres, 1859.
[10] Id., p. 367.
[11] Id., p. 32.
[12] Ce reliquaire a été décrit par M. A. Schaepkens: « Trésors de l'art ancien en Belgique », pp. 15-17, planches XVI et XVII.
[13] N° 372 du Catalogue de 1854.
[14] La croix de Saint Athanase se conserve au monastère de Saint Laure et est double.
[15] En Russie, à la naissance d'un prince, on lui suspend au cou un petit reliquaire de la Vraie Croix, qu'il ne quitte qu'à la mort.

est devenue chez eux une seconde traverse, quelquefois aussi longue que celle à laquelle sont clouées les mains vénérables de Notre Seigneur.

De plus pour ces croix il semble exister une forme type[16]; c'est celle du reliquaire de la Sainte Chapelle dont nous avons déjà parlé. Cette forme de plaque incrustée et gravée diminue au XIV siècle, et je n'en connais plus un seul exemple au XV. Qu'elle est orientale et étrangère, on peut en juger encore lorsqu'on voit nos artistes, inspirés sans doute aux reliquaires apportés d'Orient avec une relique insigne de la Vraie Croix, adopter parfois la forme à double traverse pour des crucifix, et se méprendre tellement sur le sens de la deuxième barre, qu'ils s'en servent pour y attacher Notre Seigneur, et qu'ils la surmontent encore d'une nouvelle tablette quelquefois oblique et qui porte l'inscription. Ignorants de la dévotion orientale pour le titre de la Croix, ils ne savaient comprendre que cette seconde traverse des œuvres étrangères pouvait être la tablette de l'inscription et du titre de royauté de Jésus Christ, Notre Sauveur.

Cependant, comme ils voyaient toujours cette double croix aux reliquaires rapportés de l'Orient, il n'est pas étonnant que, ne fût-ce que par souvenir historique, ils aient adopté cette forme pour honorer et abriter des reliques que l'on n'apportait que de ces pays-là.

Cette imitation se fit encore sentir dans d'autres œuvres : Ainsi lorsqu'on construisait dans nos contrées une église en l'honneur d'une relique insigne apportée du Levant, on leur donna presque toujours une forme orientale. Voyez pour exemples l'église du Temple à Paris, celle de Sainte Croix de Quimperlé (Finisterre), celle de Charroux, celle de Sainte Croix de Monmajour près d'Arles; à Bruges, l'église de la Sainte Croix ou de Jérusalem avec sa coupole et ses clochetons aux toitures orientales, et la chapelle du Saint Sang avec sa tourelle toute Byzantine, comme pour indiquer au loin que le trésor qu'on y conserve vient du Levant.

Ce fut le cas à Zande, où la tradition de la relique comme venant de l'Orient est très vivace. Parlez de la relique à qui vous voudrez, l'on ne vous en dira pas deux mots sans vous raconter qu'elle a été apportée de la Terre Sainte, enfin sans vous parler de l'Orient.

Le reliquaire de Zande, dont il n'est pas une fois question dans le seul registre qui existe encore, et qui date de 1635, doit être, à en juger du travail, de la deuxième moitié du XVI siècle. Si le dessin ne l'indiquait pas, la présence des emblêmes évangélistiques suffirait pour nous apprendre qu'il est l'œuvre d'un artiste de l'Occident, influencé par la tradition orientale qu'il adopta dans la forme à double branche. Peut-être aussi la relique eût-elle un reliquaire plus ancien qui fut perdu, ou volé par les Gueux vers

[16] Les réliquaires de Jaucourt et de Saint Mathias à Trèves et la statuette de Saint Étienne de Muret reproduisent cette forme. On trouve aussi en Belgique plusieurs croix reliquaires sur plaque semblable, qui cependant sont à simple traverse.

1583, lorsqu'on a du transférer la relique, comme on verra plus loin, et dont l'artiste de la croix actuelle, aura imité la forme à double branche.

Cette croix est fleurdelysée et a une hauteur d'à peu près 40 centimètres sans le pied; un peu au dessus de la traverse elle est munie d'une autre barre un peu plus courte et qui se termine en ligne droite; elle est garnie tout autour d'une crête de lys, et ornée sur plat d'enroulements ciselés, le tout en argent doré. Le centre de la grande traverse est percé d'un trou ovale dans lequel on place une petite boîte vitrée mobile qui contient la relique. Depuis quelque temps cette boîte est ornée d'un grand plastron en argent d'un mauvais dessin et sans signification.

Dans les deux lobes inférieurs de chaque fleur de lys on trouve un emblème évangélistique: en haut l'aigle, à droite l'homme, à gauche le lion, et le taureau en bas. Ces emblèmes sont d'un fini remarquable.

La croix repose sur un pied en argent d'une structure attristante, dans lequel on a voulu, sans toutefois y réussir le moins du monde, imiter le style de la croix, en y ajoutant un édicule en style Grec dans lequel on a niché une monstrueuse statuette de la Religion ou de la Foi, sous la forme d'une femme avec je ne sais quels attributs! Inutile de dire que notre siècle a fourni tout ceci.

L'ancien pied a été vendu sous le curé Matthys pour une somme de 200 livres de gros. Ce pied était triangulaire, et, si l'on peut en croire la peinture qu'on en montre sur la bannière, il était de beaucoup inférieur à la composition de la croix, peut-être même plus récent.

Le nom de l'artiste est inconnu, perdu probablement avec les archives, qui sont brûlées au commencement de ce siècle; il n'existe actuellement que le seul registre in 4° sur vélin dont nous avons parlé déjà. Il donne les noms des *leden*, *superintendenten* et *hoofmannen* de la « *gulde* » érigée dans la paroisse de « *Cruus-Zande* », depuis la restauration le 9 Septembre 1626. La confrérie fut réorganisée par l'évêque actuel de Bruges, le 26 Avril 1856.

Nous avons très-peu de témoignages écrits sur la croix de Zande. Parmi ceux qu'on indique voici les seuls passages que nous ayons trouvés : « Hoc anno allata pars ligni S. Crucis ad pagum Zandam nomine prope Ghistellam per Gherardū Clementis »[17]. « Ende up tzelve pas brochte Gheeraert Clement een stick van tweerdich Helich Cruce ons Heeren te Zande, by Ghistele, aldaer ment noch ten daghe van heden zien mach »[18].

Nous faisons suivre la légende telle que le dernier curé, le Rév. M. de Lombaerde l'a inscrite au régistre de la « gulde », et que la tradition populaire nous a confirmée.

Certain Gérard Clement, se rendant en pèlerinage à Jérusalem, fut fait captif par

[17] Meyerus, « Ann. rer. Flandricarum, » tom. i, lib. xvi, ad ann. 1442, p. 340.

[18] Despars, « Cronijcke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen », iii deel, bladz. 449. Brugge en Amsterdam, 1840.

les Turcs et vendu comme esclave à un Juif. Ce Juif possédait une relique de la Vraie Croix qu'il montrait parfois à son esclave tout en disant : « Voilà un morceau de la potence à laquelle est mort votre Dieu. » Gérard, avec sa foi de moyen-âge, ne pouvait souffrir ces blasphèmes; et pour y soustraire désormais le précieux trésor, il s'en empara à l'insu de l'Israëlite. Ne trouvant aucun lieu pour le cacher convenablement, il se coupa une ouverture dans le mollet et y plaça la relique vénérée. Instantanément la plaie se ferma. L'on ne sait comment, mais Gérard recouvra la liberté et aborda à Ostende. Il marchait toujours ne sachant où aller, lorsque, arrivé à une certaine distance de Zande, il sentit des douleurs à la jambe : alors il adressa une prière à Dieu pour qu'il eût plû à Sa bonté d'assigner le lieu où Il voulait voir reposer la chère relique qu'il portait sur lui.

Après cette prière, l'idée lui vint de la porter à l'église dont il entendrait d'abord les cloches. Aussitôt un nouveau prodige s'opéra : la jambe de Gérard s'ouvrit, et du sang qui en dégouttait se levèrent tout le long de la route de petites fleurs blanches à cœur rouge et qu'on y trouve encore tous les ans[19]. A l'instant même, les cloches de Zande se prirent à sonner d'elles-mêmes.

La relique resta à Zande jusqu'au temps des Gueux. Une dalle de l'église de Zande porte que *Jan Witvoet f^s Jans*, mort le 11 Janvier 1615, par les soins duquel on a commencé la restauration de l'église en 1608, après la ruine par les hérétiques, a également rapporté de la Zélande en 1613, la relique de la Croix de Notre Seigneur Jésus Christ qui reposait là depuis 1583.

La « gulde » a été enrichie d'indulgences par Urbain VIII, Clément XI et Pie VI.

Résumons. Nous croyons qu'il faut répondre à la question de M. que la croix à double traverse sur les tombes à Zande sert simplement à distinguer les membres de la « *gulde* » de la Sainte Croix, et que cette forme a été adoptée parce qu'elle était celle du reliquaire. Cette forme ne viendrait-elle pas d'un reliquaire antérieur volé par les Gueux, qui à son tour l'aurait prise aux traditions orientales? Voilà ce qui nous semble le plus probable.

Cependant qu'on nous permette de poser à notre tour une question, à savoir : d'où viennent les croix doubles au cimetière de Furnes, car quoique le reliquaire de Furnes affecte cette forme, il paraît que la double croix n'y constitue pas de distinction.

Peut-être qu'une réponse à cette question éclaircirait d'avantage celle de Zande.

Ex æde Christi.

[9] On nomme ces fleurs « *Gheeraerts-bloemen* » ou fleurs de Gérard. L'on dit que transplantées hors de Zande ces fleurs ne croissent pas. Le peuple dit d'ordinaire Sint Gheeraerts-bloemen; mais je ne connais rien sur quoi on puisse appuyer le titre de saint donné à ce Gérard Clement. Tous les saints de ce nom qu'on trouve au martyrologe furent évêques ou abbés, or rien ne prouve ici que ce fut un de ceux-là. On dit que Gérard est enterré sous le calvaire de Zande.





SAINT CHRISTOPHE

Collection de M. C. Ruhl _ Cologne.

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCEDÉ ASSER & TOOVEY.

Imp. Simonau & Toovey, Brux.s

SAINT CHRISTOPHE

TABLEAU ATTRIBUÉ AU MAITRE

DU BAPTEME DU CHRIST

Des nombreuses collections particulières de tableaux que renferme la ville de Cologne il n'y en a pas qui se distingue plus par le goût qui a présidé à sa formation que celle de M. Ruhl. Parmi les productions de l'ancienne école Flamande qui s'y trouvent, il y en a une qui certes est peinte par le même artiste et vers la même époque que la Madone et l'Enfant Jésus de la Galerie Oppenheim, dont nous avons déjà donné une description[1]. C'est un petit panneau cintré ayant 40 centimètres de haut sur 25 de large, acquis par le possesseur actuel à la vente de Guillaume II, roi des Pays-Bas, pour la somme de 200 florins[2].

Saint Christophe, vêtu d'une robe bleue à longues manches, avec un petit collet retourné de manière à faire voir que la doublure est jaune, et d'un grand manteau rouge lac jeté sur le bras droit, porte l'Enfant Jésus, sur l'épaule gauche, à travers les eaux du Jourdain. Afin de pouvoir mieux supporter le poids merveilleux de l'Enfant, le saint pose le revers de la main gauche sur sa hanche, et se soutient de l'autre avec un jeune tronc d'arbre qui lui sert de bâton. Il a déjà gagné le rivage du pied droit; le pied gauche reste encore sous l'eau. L'Enfant Jésus, revêtu d'une tunique violette, étend la main droite vers le haut du bâton que porte le saint, et tient de la gauche un globe en cristal surmonté d'une longue croix à laquelle est suspendue une oriflamme blanche chargée d'une croix rouge.

[1] Voyez p. 288.

[2] N° 21 du Catalogue.

Le rivage de chaque côté du Jourdain est très accidenté. Sur le bord, dans l'avant plan du tableau, se trouvent de petits morceaux de corail rouge, des huitres, des pèlerines, des moules, des lépas et d'autres bivalves ainsi qu'un limaçon; tout près de l'eau croissent un iris bleu, des dents de lion, des violettes, des ancolies, des reines des prés, des miozotis et une ronce sauvage avec fleurs et fruits. Au sommet d'un rocher qui surplombe sur la rive droite du Jourdain s'élève un couvent couvert de chaume avec un petit clocher en bois, entouré d'arbres; un chemin qui se termine par des marches taillées dans le rocher, conduit de la porte de l'enclos à l'endroit où arrive le saint. Un moine âgé, vêtu de violet, descendu à moitié, tient une lanterne de la main droite et se soutient à un arbre.

Sur la rive gauche on voit deux fermes ainsi qu'un moulin à eau, que fait fonctionner une dérivation du Jourdain. Dans un bateau, qui se trouve à l'embouchure inférieure de cette dérivation on voit un homme pêchant à la ligne; il vient de prendre une anguille qu'il tient de la main gauche. Un autre homme, également occupé à pêcher, se trouve sur le bord de la rivière.

Au dessus du Christ plane la Sainte Colombe, et tout en haut on aperçoit le Père Éternel revêtu de rouge.

Ce tableau est inférieur au triptyque du Baptême pour le dessin des pieds, surtout de ceux de l'Enfant. Les rochers sont aussi moins bien faits et le ciel est un peu lourd.

INVENTAIRES DU TRESOR

DE LA COLLEGIALE

DE SAINT DONATIEN A BRUGES

1347-1539

Parmi les nombreux manuscrits que renferment les archives de l'évêché de Bruges il n'y en a pas qui méritent à plus juste titre l'attention des archéologues que les inventaires des richesses de l'ancienne collégiale de Saint Donatien. Par eux on peut se faire une idée exacte des trésors d'art que la piété, la foi vive et la reconnaissance de nos ancêtres avaient accumulés entre les mains du clergé, et en quelque sorte réaliser la splendeur dont se revêtissaient nos églises avant leur dépouillement par les iconoclastes.

Le plus ancien inventaire que nous ayons retrouvé est celui des objets remis par le chapitre à la garde d'Égide de Gandavo, sacristain de l'église, le 8 Août 1347; malheureusement il n'en existe qu'un fragment que nous reproduisons ici :

Item, dicta die viij mensis Augusti in capitulo nostro personaliter constituto, dominus Egidius de Gandauo, curatus et custos ecclesie nostre, iurauit iuramentum, quod eiusdem ecclesie capellani sunt iurare consueti, et fuerunt sibi deliberata bona nostre ecclesie infrascripta, etc.

Bona vero nostre ecclesie de quibus supra fit mentio ut sequitur declarantur.

Primo, in duplicibus festis.

1 Vnum par vestimentorum sanguineorum.

2 Item, vnum par vestimentorum alborum.

3 Item, vnum par vestimentorum viridium datorum ecclesie per dominum G. de Vtelande, cum tribus albis et pertinentiis.

4 Item, vnum par vestimentorum de episcopo Andrea, cum tribus albis et pertinentiis.

5 Item, sex pecias rubeas.

6 Item, tres pecias crocii coloris.

In principalibus festis.

7 Primo, tres pecias vestimentorum de fluello diūs bode (*diverso borduere*) operato, datorum ecclesie per Jacobum Dop[1], cum tribus albis.

8 Item, tres pecias vestimentorum de fluello rubeo, datorum per Egidium Dop[2], cum tribus albis et pertinentiis.

9 Item, tres pecias vestimentorum stakatorum, quas dedit ecclesie dominus Johannes de Hersdsberghe, quondam canonicus.

10 Item, tres pecias aurei coloris, quas dedit Nicolaus Boni, oppidanus Brugensis[3].

11 Item, tres albas in principalibus, cum stolis et manipulis et corrigiis de quibus altera habet nodum de perūl.

12 Item, duas albas in duplicibus, cum stolis, manipulis et corrigiis.

13 Item, tunicam dyaconalem libri generacionis.

14 Item, mantellum Beate Brigide.

15 Item, vnum vas argenti preciosum in quo portatur Sacramentum infirmis.

16 Item, vnum vas argenteum in quo portatur Sacramentum Crismatis.

17 Item, vnum vas eris deauratum in quo portatur oleum extremum infirmis.

18 Item, »............[4]

[1] Jacques Dop, bourgeois de la ville de Bruges, décéda le 28 Avril 1342. Dans un obituaire de l'église de Saint Donatien (Archives de l'Évêché), antérieur à 1417, on trouve à la date du 28 Avril: « Anno Domini M°. CCC°. xlij°. obijt Jacobus Dop, opidanus Brugensis, qui legauit quatuor libras par. annui et perpetui redditus, videlicet: tres libras ad pitanciam, et ad opus curati, xx s. distribuendos et exponendos sicut in anniuersario Francisci Calker: (curato siue maiori custodi ecclesie, qui annuatim deliberare tenebitur dicta die candelas iiij^or ad sepulcrum ponendas in vigilijs et missa, candelasque et denarios offerentibus ministrare pro oblacione more solito facienda, et sexaginta pauperibus mendicantibus, cuilibet eorum denarium vnum paris. seu valorem eiusdem, et duodecim denarios paris. virgiferis siue clericis candelas ministrantibus prenotatas). »

[2] Gilles Dop décéda le 4 Août 1332. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 4 Août: « Anno Domini M°. CCC°. xxxij°. obijt Egidius Dop, oppidanus Brugensis, qui legauit quatuor libras paris. annui et perpetui redditus, videlicet: tres libras ad pitanciam et ad opus curati xx s. distribuendos et exponendos sicut in anniuersario Francisci Calkere. »

[3] Nicolas Bonins décéda le 8 Octobre 13... Dans l'obituaire déjà cité on trouve: « Obitus Nicholay Bonins; ad pitanciam, iij lb.; item, curato xx s., qui annuatim deliberare tenebitur dicta die iiij^or candelas ad sepulcrum ponendas, candelasque et denarios offerentibus, et lx^a pauperibus mendicantibus, cuilibet eorum vnum denarium par., et xii denarios paris. virgiferis candelas ministrantibus prenotatas.

[4] Archives de l'Évêché. Acta Capituli Sancti Donatiani, tom i, fol. xxvij v.

La disparition de l'autre partie de cet inventaire est d'autant plus regrettable qu'elle nous aurait fourni la nomenclature descriptive des riches joyaux légués au chapitre en 1087 par Gunildis, fille du comte Godwin, et sœur de Harold II, le dernier des rois Anglo-Saxons, joyaux vendus par le chapitre à la suite de la résolution suivante prise le 15 Octobre 1389:

« Anno Domini millesimo ccc^{mo} lxxxix^{o} in crastino solemnitatis beatissimi patroni huius ecclesie Sancti Donaciani, videlicet in capitulo generali ordinatum fuit, matura prehabita deliberacione, quod in antea fiet et in perpetuum anniuersarium recolende memorie domine Guunildis imperatricis Romane, filie regis Anglie, scilicet vicesima-prima die mensis Augusti, et cantabuntur missa, vigilie, et pulsabuntur campane prout fieri consueuit in hac ecclesia pro defunctis prepositis, et quod commendaciones cantabuntur ante eius tumulum in claustro et fiet ibidem stacio processionalis; et erit pitancia trium librarum parisiensium quam soluet fabrica, de quibus quidem iij lb. partificabuntur more pitanciarum, xx s. ad vigilias, xx s. ad commendaciones, et xx s. ad missam de requiem, et clockmannus habebit pro labore pulsacionum x s. par. quos eciam soluet fabrica antedicta. Hec autem ordinacio facta fuit ex eo quod ecclesia ista tanta indiguit reparacione et specialiter in tecto et vauta et voya chori, quod nullo modo se potuit juuare nisi certa jocalia venderentur dudum per dictam dominam Guunildem isti ecclesie pie data, cuius anima requiescat in pace. Amen. »[5]

[5] Id., tom. II, fol. cliij. Gunildis décéda à Bruges le 24 Août 1087 et fut enterrée dans le cloître de l'église de Saint Donatien du côté nord. Le 24 étant le jour de la fête de Saint Barthélemy, on fut forcé de transférer l'anniversaire et on le célébra le 21 du mois. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 24 Août : « Hac die migrauit ad Dominum prescripta domina Guunildis cuius anniuersarium fieri non potest, impediente duplici festo Sancti Bartholomei. » Dans les comptes les plus anciens de la fabrique de Saint Donatien on trouve chaque année : « Item, pro anniuersario domine Gunildis regine, iij lb. » C'est dans la résolution du 15 Octobre 1389 que nous trouvons Gunildis qualifiée pour la première fois du titre d'impératrice, titre qui fut substitué à celui de reine dans les comptes de la fabrique à dater de 1442. On finit par confondre la fille du comte Godwin avec Cunihildis fille de Canut le Grand, roi d'Angleterre, et femme de l'empereur Henri III, et lorsqu'on restaura l'église de Saint Donatien, qui avait été ravagée par les Gueux, on consacra l'erreur par une inscription qu'on posa dans le mur du cloître. En 1786, lorsqu'on démolit une partie de ce mur, on trouva les restes de la princesse et sous sa tête, une plaque de plomb portant une longue inscription à sa mémoire. Les ossements et la plaque furent mis dans une caisse de bois, qui, munie du sceau de l'évêque, fut replacée dans le mur et maçonnée. Lorsque l'église fut démolie par les Français en 1804, on trouva la caisse, qu'on brisa; la plaque de plomb vendue à un antiquaire, fut plus tard donnée à l'église de Saint Sauveur où elle est encore conservée.

M. G. F. Beltz, dans une lettre adressée le 3 Avril 1833 à la Société des Antiquaires de Londres et publiée dans leur recueil intitulé : « Archæologia » (tom. xxv, p. 398), a démontré très clairement que la femme de Henri III décéda le 18 Juillet 1038 et qu'elle fut enterrée à Lutburg en Allemagne. Cet auteur n'a cependant su expliquer pourquoi l'anniversaire de Gunildis se célébrait le 21 et non le 24 Août, et émet la supposition que la date du 24 donnée par l'épitaphe fut celle non du décès, mais de l'enterrement de la princesse. Un autre auteur qui a publié dans le « Messager des Sciences et des Arts »

Le deuxième inventaire suivant l'ordre chronologique, est celui des joyaux donnés à l'église en 1424 par Élisabeth Parools, veuve de Robert van Capple[6].

« In't jaer vier en twintich, den vierden dach van Lauwe, waren gheweghen de juweelen hier na volghende met der wapene van eerbarer joncfrauwen Lisebette Parools, weduwe Robbrechts van Capple, present den heer Hughe Maes, prochiepape van Sinte Donaes, Trystram den Grave ende my, Griffoen van Capple.

1 Eerst, een zelverin beckin met der vorseider wapene, weghende twee maerc ende vyf lood Vlaemsch ghewichte.

2 Item, een hostievat met der wapene vorseid, weghende een maerc Vlaemsch.

3 Item, twe ampullen, weghende een maerc ende een loodt.

4 Item, een paesbert, weghende neghen lood ende een half.

5 Item, een crone, vyf lood ende zesse inghelsche.

6 Item, eenen keelct, een pateyne vergoudt, ende eenen lepel niet vergoudt, weghende twee maerc ende zesse loodt.

Somma van al den ghewichte, sevene maerc ende elleve loodt.

Item, den vyfsten dach van Lauwe, ghevisiteert de juweelen hier na volghende met scilden van wapenen van der vorseide joncvrauwen ende van Heinric van Capple, haren kinde.

(tom. I, p. 425), un article calqué sur celui de M. Beltz, qu'il se garde bien de citer, pense que la « variation de trois jours a pu aisément se faire dans des tems auxquels *on n'était pas bien fort dans le comput ecclésiastique, et où on n'avait pas d'almanachs* ». M. Delepierre ne paraissait pas s'être douté un instant que c'était bien lui qui était l'ignorant.

Gunilde, selon Pontanus (« *Rerum Danicarum Historia* », Amsterdam, 1631, p. 158), fit don à l'église de Saint Donatien d'un Psautier Latin avec commentaires en langue Anglo-Saxonne, de plusieurs autres manuscrits, d'un grand nombre de bijoux et d'autres objets precieux, dont une liste fut composée d'après les anciens actes de l'église par un chanoine du nom d'Antoine Schoonhove, qui décéda en 1557.

[6] Elle décéda le 7 Décembre 1426. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 5 Novembre : « Domicella Elizabeth Parools, relicta Roberti de Cappele, ordinauit in hac ecclesia fieri vnam missam canonicalem de Sancto Spiritu cum pleno choro hac die, quam diu vixerit in humanis, singulis annis, cum pulsu campanarum in talibus consueto, et habebit chorus per modum pitanciarum, vj lb., perseuerantibus a principio vsque ad finem; item, canonicus celebrans, iiij s.; quilibet ministrorum, ij s.; clocmannus, xij s.; duo virgiferi chori, quilibet, xij d.; et post eius obitum, quocumque die decesserit, eodem die uel die propinquiori diuino officio minus impedito, fiet missa canonicalis de requiem loco misse predicte, et tunc habebit chorus, vj lb. ut supra; item, pro quatuor cereis ad tumulum ponendis quilibet duarum librarum, vj s.; item, pro duabus libris candelarum immolandarum, xij s.; ministri altaris, virgiferi chori, clocmannus habebunt ut supra notatum est in missa de Sancto Spiritu; pro quibus omnibus et singulis oneribus perpetue adimplendis predicta domicella Elizabeth dedit officio obediencie huius ecclesie in parata pecunia centum sexaginta octo libras paris. hoc est pro denario vigintiunum, et obligauit capitulum dictum officium obediencie omnia ista implere prout ad plenum in litteris inde confectis habentur; sed quia predicta domicella Elyzabeth decessit in octauis Beati Andree apostoli, scilicet die septima Decembris, eadem die celebrabitur eius obitus ut hic supra canetur. »

7 Eerst, eene casule, stole ende manipule, met groenen semite ghevoedert, 't laken rood zidin flueelin, de boorden van rooden zidin lakene dat men heet tierschelene, herten van peerlen ende eenhoren van goude.

8 Item, alve ende amitte met barderen ende boorden van gheliken roden lakene fluel als de casule, ghestoffeert met peerlen ghewrocht ghelike lelyen, ende in de barderen een hert van peerlen, de alve ende de mauwen een Agnus Dei van peerlen.

9 Item, een zidin cordekin plat.

10 Item, een corporael buerse van sattine rood, ghewrocht met eenre sterre van peerlen, tusschen der sterre claveren van peerlen al omme ende omme, gheboordt met peerlen, vyf peerlin cnoppen, ghevoedert met roder tierschelerie ende elleve amousen daeran. *Habet fabrica pro choro.*

11 Item, een rood cussen van sattine met viere peerlin cnoppen, gheboordt met goude. *Habet fabrica pro choro.*

12 Item, twee roode gordinen van semite ghetraelget boven met roden zidinen linten, sevene vierendeel breed ende drie ellen lanc, een vierendeel min.

13 Item, twee outaercleederen van gheliken lakene, goudin rood imperiael, met blommen van over zee ende eencorenkins ende tacken van bomen ende frontalen daer toe, ghefringet de cante met groenen zidinen fringen.

14 Item, eene zwarte casule van zwarten lakene van damast, daer in ghezaeit groote figuren ghevoedert met roden semite, de boorden van roden flueele ghewrocht, 't Cronement, de viere Ewangelisten, de twaleve Apostelen van finen goude met terminere bladen ghesayt daer ontrend.

15 Item, alve ende amitte ghestoffeert met barderen mauwen van lakene van damast ghelyc de vorseide casule zonder weerc.

16 Item, van den zelven, stole ende maniple niet ghewrocht.

17 Item, een corporael buerse ende een viercante cussen van den zelven laken van damast, met zwarter zyde ghewrocht wan of cussen met viere zidine quispelen ende de corporael buerse, met viere zidine cnoppen. *Habet pulvinar fabrica pro choro.*

18 Item, een wit zidin gordel, gheweven met gouden letteren plat, toebehorende den orlemente.

19 Item, noch van den zelven laken van damast, een frontael cleet boven te hanghene, lanc drie ellen een vierendeel min, ghevoedert met blaeuwer toolne.

20 Item, een outaercleet van den zelven laken, ghewrocht met viere Ewangelisten ende een Agnus Dei in den middel, ghevoedert met canevetse, lanc twee ellen ende een vierendeel, breet vyf vierendeel ende een half, met zwarten zidine fringen.

21 Item, eene viercante tafle met der beilde van onzer Vrauwen ende haren lieven Kinde met Sinte Pieter ende Sinte Pauwels ende scilden van wapenen van mer jonc-

vrauwen vorseid ende Heinric haren kinde, in een velt van finen goude ghecleedt met blaeuwen azure.

22 Item, een spaerswatervat van latoene met drien leeukinen.

23 Item, drie mottalin candelaers met drien hondekine ten voete.

24 Item, een belle ontrent van vyf ponden.

25 Item, viere outaerdwalen, elc vyf ellen lanc ende onderhalve elle breed met lysten an beeden enden.

Overghegheven ende ghelevert de vorseide juweelen, mids gaders der scrine daer zy in waren, meester Claeys Starcolf, als keercmeester der kerke van Sinte Donaes in Brugghe, by my, Griffoen van Capple, den xxiijsten dach van Decembre in 't jaer Ons Heeren, als men screef duust vierhondert ende zesse ende twintich.»

Le troisième inventaire porte la date de la fête de Saint George 1417 et existe en double; le quatrième date de l'an 1462, le cinquième, en double, de 1488, le sixième de 1518 et le septième de 1539.

C'est l'inventaire de 1417 que nous avons pris pour base de notre travail, en ajoutant après chaque article les modifications fournies par les autres, ainsi que des notes historiques et explicatives. Nous avons laissé subsister le moins d'abréviations possible, car elles embarrassent inutilement, mais nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe.

JOCALIA ECCLESIE SANCTI DONATIANI BRUGENSIS, VASA SACRA, RELIQUIE SANCTORUM ET SANCTARUM DEI, CAPPE, PANNI PRECIOSI CUMQUE PLURIMIS ALIIS NARRANDIS INFERIUS, QUE HABENTUR ET DEBENT ESSE IN SANCTUARIO ECCLESIE PREFATE SUB CUSTODIA ET TUTELA MAIORIS CUSTODIS ET EIUS PERICULO HABET CUSTODIRE, VISITATA IN PARTE PER DOMINOS DECANUM ET CAPITULUM DIE BEATI GEORGII MARTIRIS, ANNO DOMINI MILLESIMO QUADRINGENTESIMO DECIMO SEPTIMO.

I. Primo, ad magnum altare chori, vna tabula argentea partim deaurata, in medio cum ymagine Dei deaurata, cum argenteo pede et cum tribus scutis armorum domine Hartesii et Francie[7], in qua quidem tabula sunt etiam xij^cim apostoli argentei bene fulgidi, et sunt subtus scuta armorum illorum qui dictos apostolos donauerunt.

1462, p. 1. ...... domine Margarete, comitisse Arthesii .... et subtus quamlibet ymaginem sunt scuta ......

[7] Marguerite d'Artois, fille de Philippe v, roi de France, épousa Louis de Nevers, comte de Flandre,

1488, p. 1. ...... donauerunt, et est eadem tabula cum dictis ymaginibus ac suis pilaribus, tabernaculis et parietibus argenteis, et alio opere in circuitu, prout retro plenius specificata sunt per partes, ponderis simul septuaginta marcharum, quinque vnchiarum, vnius sterligni.

1488, p. 34. ...... Dit es 't ghewichte van der tafele van den hooghen outaere te Sinte Donaes in Brugghe. Eerst, al platte dinne zelvere bachten de beilden ende de .... an den canten ende de roosekins ontrent weicht an den cant tien maerc, vyf inghelschen.

Item, de zes beilden van der luchter zyde weghen twaelf maerc, zeven onchen, elleven inghelschen.

Item, de zeven pilaeren ende de zes panneelen, ende de zes wynbeerghen an de luchter zyde weich al te zamen neghen maerc, zeven onchen, tien inghelschen.

Item, de zeven pilaeren ende de zes panneelen ende de zes wynbeerghen an de rechte zyde weicht al te zamen tien maerc, twee inghelschen ende een alf.

Item, de zes beilden an de rechte zyde weghen dertien maerc, een onche, zeventien inghelschen ende een alf.

Item, den grooten God in de middele metten panneele ende metten wynbeerghe weicht dertien maerc, vichtien inghelschen.

Item, de veertien cleene pilaerkins bachten, weghen een maerc, drie onchen.

Somme van al, tseventich maerc, vyf onchen, een inghelschen.

1539, p. 1. Primo, ad magnum altare chori, vna tabula argentea, hic illic deaurata, cum imagine Dei in totum pene etiam deaurata in medio eiusdem tabule, et pede argenteo, tribus scutis armorum domine Margarete comitisse Flandrie et Arthesii insignito; in qua quidem tabula habentur etiam imagines duodecim Apostolorum argentee et admodum exculte, sub quibus et in quarum pedibus habentur etiam arma donatorum. Estque eadem tabula cum dictis imaginibus, columnis, sustentaculis et capitellis argenteis aliisque rebus circumquaque artificiose operatis, ponderis septuaginta marcharum, quinque vnciarum et vnius sterlingi.

Pondus predicte tabule per partes distinctum.

Primo, argentum illud in planum extensum quod postponitur imaginibus et quod

en Juillet 1320. Elle décéda le 17 Avril 1382. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 17 Avril : « Obitus nobilis domine Margarete, filie regis Francie, comitisse Flandrie, Hertosiensis et Burgundie palatine ac domine de Salines, que fundauit in hac ecclesia duas perpetuas capellanias, quamlibet de v lb. par. annui et perpetui redditus super bonis de Zoutcote, et super eisdem bonis legauit pro anniuersario suo hac die faciendo xij. lb. par. annui et perpetui redditus distribuendas more pitanciarum in choro; legauit etiam (i) ymaginem Sancti Saluatoris argenteam deauratam et (ıı) paruam crucem auream cum lapidibus preciosis in qua est verum lignum Sancte Crucis; et poni debent iiij^or cerei in toto ponderis lxx^ta lb. cere, et distribui debeant dicta die pauperibus in elemosinis quinque lb. par.; et hec omnia onera debent soluere et supplere fabrica huius ecclesie que leuat et recipit bona de Zoutcote per prefatam dominam data pariter et legata. »

habetur in extremitatibus eiusdem tabule cum rosulis colore blaueo depictis est ponderis circiter x marcharum, iiij sterlingorum.

Item, sex imagines sinistri lateris, sunt ponderis xij marcharum, vij vnciarum, x sterlingorum.

Item, septem columne et sex sustentacula cum sex capitellis ad sinistrum latus sunt ponderis simul ix marcharum, vij vnciarum, x sterlingorum.

Item, septem columne et sex sustentacula cum sex capitellis ad dextrum latus sunt ponderis simul x marcharum, ij $^{1}/_{2}$ sterlingorum.

Item, sex imagines dextri lateris sunt ponderis xiij marcharum, j vncie, xvij $^{1}/_{2}$ sterlingorum.

Item, imago Dei in medio tabule summi altaris existens cum sustentaculo et capitello est ponderis simul xiij marcharum, xv sterlingorum.

Item, quatuordecim parue columne que postponuntur imaginibus Apostolorum, sunt ponderis j marche, iij vnciarum.

En marge : Nunc vero, propter renouationem laminarum argentearum et auctionem earundem anno xv^c lxviij factam, ponderis octoginta marcarum, quatuor vnciarum, sex sterlingorum. *Vis-à-vis du premier article :* Nunc vero, per renouationem eiusdem et auctionem vt dictum est, ponderis circa xix marcarum, vij vnciarum, ix sterlingorum [8].

[8] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1568-69, au folio 52 v° :

« Reparationes factæ circa tabulam argenteam summi altaris huius ecclesie :

Imprimis, sciendum quod secundum inuentarium jocalium huius ecclesie, tabula argentea summi altaris solet esse ponderis lxx m. v *o.* j *ingh.*, verum propter subitam necessitatem superuenientem ob seditionem hereticorum anno xv^e lxvj passim per omnes fere has partes inferiores grassantium, visum erat dominis decano et capitulo dictam tabulam argenteam deponere et eandem tuto aliquo loco custodiendam relinquere, quod factum est non sine graui detrimento eiusdem, quia in depositione dictæ tabulæ omnes laminæ argentee propter tenuitatem earum ita confractæ fuerunt vt nullius vsus ipsi altari esse potuerint, qua occasione dictæ laminæ fere omnes alienatæ fuerunt ac distractæ, et denarii exinde prouenientes ad custodiam ecclesie applicati, prout constat per certum computum per D. Nicolaum de Tordomar, tunc decanum huius ecclesie, desuper dominis de capitulo redditum, adeo quod relique partes omnes resultantes fuerunt inuente ponderis lxv marcarum, ij *o.* vij *inghel.*, jam vero cum ex ordine capituli eadem tabula totaliter reparata existat, inuenta est esse ponderis lxxx m. iiij *o.* vj *ing.*, ita quod additum sit in nouo argento xv m. j *o.* xix *ing.*, pro quibus xv m. j *o.* xix *ing.* solui Joanni de la Tumbe, aurifabro, qualibet vncia ad v s. viij d. g. quod valet pro qualibet marca ij l. v s. iiij d. g., et valet solutum per statum et quictantiam dicti Joannis de la Tomme xxxiiij l. xj s. j d. g., valet in denariis par. iiij^c xiiij l. xij s. par.

Eidem Joanni la Tombe, pro per eum solutis cuidam pictori, pro pictura facierum, manuum, pedum et quarundam partium in effigie Domini Saluatoris et 12 Apostolorum argenteorum in dicta tabula existentium, solutum v s. gr., valet iij l. par.

Eidem, pro opere ac manufactura redintegrationis dicti altaris, deauratione diuersarum partium eiusdem ac constitutione in eundem statum in quo nunc est, ex conuentione cum ipso facta, vt patet per statum eiusdem et quictantiam, solutum xv l. gr., valet c. iiij^xx l. par.

Eidem, pro imitato quodam smaragdo in summitate capitelli supra imaginem Domini Saluatoris constituto, vna cum parua capsula aurea in qua idem smaragdus conclusus existit, solutum ij s. iiij d. g., valet xxviij s. par.

Omnes iste partes de lxxx m. iiij v. vj sterlingorum sunt conflate anno 1578, sed sunt inuente minoris ponderis.

Notandum quod omnes iste partes et alie diuerse conflate, vna cum multis alijs adhuc in esse existentibus, erant anno 1578 relicte fabricario huius ecclesie in solutionem eorum que ecclesia eidem debebat ascendentium ad sommam v^{m} viij^{c} xxvj lb. xviij s. viij d. par. in vim certe scedule per fabricarium subsignate atque commissario Gryspeere exhibite.

II. Item, duo candelabra magna, quibus vtuntur pueri missa et vesperis, albis uel tunicalibus induti, magnis et precipuis festis.

1462, p. 3. .... magna argentea, ... vesperis, tunicalibus induti, in festis solemnibus magnis.

1488, p. 6. Item, duo candelabra magna argentea, quodlibet cum tribus leonculis et tribus nodis deauratis, quibus .... ponderis simul septemdecim marcharum.

1518, p. 6. *En marge:* Fiat noua forma solidior.

1539, p. 5. Item, duo candelabra magna et alta argentea, vtrumque tribus leunculis et totidem nodis deauratis decoratum, quibus vtuntur pueri chorales in missa et vesperis induti tunicalibus in festis solemnibus, sed in altero deest puma argentea, ponderis simul xvij marcharum.

En marge: Mutata est forma, pedes sunt rotunde sine leunculis, ponderis xiiij marcharum, ij vnciarum, xv sterlingorum, in puro argento. Conflata anno 1578, inuenta per commissarios xiij m.

III. Item, vna crux aurea cum preciosis lapididibus et peerlen, in qua est de ligno Benedicte Crucis Domini, ad quam crucem eciam est vna aurea cathena, quam quidem crucem prefatam dedit domina de Hartoys.

1462, p. 1. ...... crux parua aurea ......

1488, p. 2. ...... lapidibus et perlis, videlicet : quatuor zaphiris et quinque gemmis

Eidem, pro tinctura et coloratione quatuordecim vulgo *dobbletten* existentium in summitatibus capitellorum dicti altaris, solutum xxviij s. par.

Eidem, pro capsula lignea in qua illa massa enea est conclusa formata omnibus laminis argenteis dicti altaris, solutum xvj s. par.

Hermanno Loots, fusori eneorum, pro materia et effusione dicte masse enee ponderis xxxv librarum, quelibet libra ad x s. par., valet solutum in libris grossis vt patet per quictantiam ipsius xxix s. ij d. g., et pro tabula lignea supra qua dicta massa effusa extitit solutum xvj d. g., valet simul xxx s. vj. d. g., valet in libris par. solutum xviij l. vj s. par.

Item, pro quatuor cannis vini presentatis Petro Dominicle, aurifabro, quem deputati adhibuerant pro eorum consilio in negotio dicti altaris, quolibet *lothe* ad xvj d. g., valet solutum x s. viij d. g., in libris par. vj l. viij s. par.

Nicolao Pucheel, pictori, pro deauratione lignee tabule antique in qua dictum altare argenteum elaboratum existit, solutum ex conuentione xx s. gr., et pro supplemento alterius deaurationis nonnullarum partium dicte tabule v s. gr., valet simul xxv s. gr., valet. xv l. par.

Somma extradatorum ad causam dicte tabule argentee summi altaris vj^{c} xl lb. xix s. par. »

sanguinei coloris, dictis vulgariter *dobbeletten,* ac perlis viginti .... et est ponderis simul duarum vnchiarum, sexdecim sterlignorum cum medio.

1518, p. 2. .... et est ponderis simul duarum vnchiarum, quindecim sterlignorum cum perlis et lapidibus.

En marge: Corrigatur hec crux appendens collo imaginis Beate Marie. *Et plus bas:* Purgata est apostillata, sed scribatur pondus.

1539, p. 2. *En marge:* Pendet ordinarie ad collum sequentis imaginis Diue Virginis. Est in esse die sexta Februarii 1588.

IV. Item, vna argentea ymago nostre Domine deaurata, cum argenteo pede deaurato gheamelgiert, **cum tribus deauratis leonibus et cum vna cassa deaurata in qua sunt crines nostre Domine, et dedit Sigerus prepositus [9].**

1462, p. 1. ...... vna capsula deaurata .... quam ymaginem dedit......

1488, p. 2. .... deaurata cum corona in capite .... et est ponderis vndecim marcharum, vnius vnchie, decem sterlignorum.

1539, p. 3. Item, argentea imago Beate Marie Virginis deaurata, cum corona in capite et argenteo pede deauratis et vitri incrustatione blauea elaboratis, scilicet : tribus

[9] Siger de Beka, chanoine de la cathédrale de Tournay, élu prévôt de Saint Donatien par le chapitre en 1373, fut installé le 2 Mai 1378 (Act. Cap. II, fol. lxviij), par les archevêques de Rouen et de Ravenne. Il fut aussi prévôt de l'église collégiale de Saint Sauveur à Harlebeke, et conseiller du comte Louis de Nevers. Il décéda le 2 Décembre 1393 et non le 6 comme disent Foppens, « Compendium chronol. eccl. S. Donatiani Brugensis », Bruges, 1731, p. 73, et J. Gailliard, « Inscriptions Funéraires et Monumentales de la Flandre Occidentale », Bruges, 1863, tom. I, 1e partie, pp. 56, 57, et fut enterré au chœur près des stalles du côté nord. La dalle qui recouvrait sa sépulture était ornée de son effigie avec cette légende : Hic iacet Segerius prepositus huius ecclie sci Donatiani nec non Flandrie cancellarius et ecclie Tornacensis canonicus qui obijt anno Domini M°. CCC°. xciij° die secda mensis Decembris.

Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 2 Décembre :

« Obitus reuerendi patris et domini, domini Sygeri de Beka, quondam prepositi istius ecclesie, qui contulit et legauit subscriptos redditus perpetuos ad onera infrascripta supplenda, quosquidem redditus soluere tenetur officium obediencie : primo, pro refectione distribuenda in choro in die anniuersarii sui, sexdecim libras par.; item, fabrice, triginta sex solidos paris., quos fabrica recipiet ab officio obediencie, et pro hoc habebit eadem fabrica sumptibus suis deliberare quatuor candelas ad sepulcrum eius ponendum in vigilia et missa, quarum quelibet candela erit ponderis duarum librarum cere; item, eadem fabrica soluet quatuor libras candelarum offerendarum in missa; item, officium obediencie supradictum soluet celebranti missam quinque solidos par., et pro hoc prouidebit idem celebrans de tredecim pauperibus qui sedebunt in vigilia et ad missam ad et supra sepulcrum defuncti domini prepositi, et legent suas deuociones prout Deus eis inspirabit, et quilibet pauperum predictorum immolabit mitam propriam in candela sibi deliberanda, et dicti pauperes immolabunt immediate post ministros altaris et cantoriam tenentem, et statim post oblacionem ipsorum celebrans antedictus, per se vel per aliquem deputatum ab ipso, dabit cuilibet pauperi tres solidos paris.; somma pro pauperibus, xxxix s., quos soluet dictum officium obediencie, et tenentur iidem pauperes redire ad sepulcrum usque in finem misse; item, dyacono, tres solidos par.; item, subdyacono, tres solidos; item, canonico tenenti cantoriam in vigilia et missa, vj solidos; item, quatuor pueris ad altare serui-

leonibus deauratis, quequidem imago in dextra manu habet capsulam deauratam in qua sunt crines eiusdem gloriose Virginis; in sinistra vero, imaginem filii sui Jesu, quam dedit dominus Sigerus, prepositus huius ecclesie, et est ponderis xj marcharum, j vncie, v sterlingorum.

En marge : Tradita statibus anno 1578.

V. Item, vnum argenteum filaterium deauratum sursum cum vna cruce, in medio cum ymagine Beate Marie cum duobus angelis, et ante cum vna cassa in qua sunt diuerse reliquie, et est vna deaurata luna rotunda cum argenteo hake, in qua ponitur Sacramentum, et dedit Sigerus prepositus.

1417, n° 2, p. 1. ..... ponitur Sacrum Sacramentum in festo siue solempnitate Sacramenti, quod dedit dominus Sigerus huius ecclesie prepositus.

1462, p. 2. Item, vnum argenteum philaterium deauratum, cum vna cruce sursum in medio, et in medio cum ymagine Beate Marie cum duobus angelis, et in parte anteriori cum vna capsula, in qua sunt diuerse reliquie, et ad idem philaterium habetur vna luna rotunda deaurata cum argenteo *hake*, in qua ponitur Sacramentum, et dedit dominus Sigerus prepositus. *En marge :* Alibi mutatum est.

1488, p. 3. ..... cum vna capsula seorsum, in qua sunt..... *Les mots* « et ad idem — Sacramentum » *sont omis* ...... et est ponderis septem marcharum, quatuor vnchiarum, decem sterlignorum.

1539, p. 3. Item, vna argentea capsa deaurata cum imagine Crucifixi in summitate, et in medio cum imagine Beate Marie et duorum angelorum; in imo autem ad partem anteriorem cum capsula in qua est crystallum diuersas reliquias in sese continens, quam dedit dominus Sigerus, prepositus huius ecclesie, et est ponderis vij marcharum, iij (sic) vnciarum, x sterlingorum. *En marge :* Est iam conflata anno 1578.

entibus, quatuor solidos; item, famulo turris pro pulsacione facienda sollenniter, scilicet in vigilia et in crepusculo noctis ac missa, viginti et vnum solidos cum nouem denariis; item, duobus virgiferis de candelis seruientibus, quatuor solidos; somma tocius, xxij lb. xx d. par.; item, dictus reuerendus pater dedit quadraginta et vnum solidos et septem denarios paris. annui et perpetui redditus pro anniuersario omnium suorum benefactorum quod fieri debeat annis singulis, proxima feria competente diem anniuersarii sui.

Item, reuerendus pater antedictus dedit huic ecclesie jocalia iam infrascripta; primo, ( ) vnum Psalterium perpetuo ante prepositum iacendum; item, ( ) legendam tocius anni in quatuor libris diuisam; item, ( ) quatuor magna antiphonaria et pulchra, ac ( ) legendam auream iacentem ante prepositum; item, (LXXXVIII) casulam cum duabus tunicis et (XLVII) capa eiusdem coloris, quibus vtitur in magnis sollennitatibus; item, maius altare (Add.) cortinis albis sericis cum duobus frontellis armis prepositure et ipsius domini prepositi auro contextis, ac ( ) pannum supra lectionarium seu pulpitum apponendum, honorifice decorauit; item, (CXXIX et CXXXII) quatuor cussinos siue puluinaria de serico, quibus vtuntur cantores in cathedra, similiter contextos legauit; item, (CXII et CXIII) quinque pannos aureos rubeos fere consimiles, volucribus aureis intextis; item, (VII) magnum annulum argenteum cum cathena argentea, quo signatur in magnis festiuitatibus semiondra et aliarum horarum pulsacione; item, (VIII) absconsum argenteum et (IX) quatuor candelabra argentea que ponuntur supra magnum altare in festis principalibus; item, contulit reliquias, scilicet : (IV) ymaginem Beate Virginis

VI. Item, vna argentea deaurata ghewonden spina superius cum vna cruce et cum floribus vulgariter dictis loueren, cum vno argenteo pede deaurato bene operato, et adhuc arma in vno scuto Sigeri prepositi, quam ipse tradidit, in qua est Spina Domini.

1488, p. 4. ..... Spina de Corona Domini, et est ponderis trium marcharum, septem vnchiarum.

1539, p. 4. Item, argentea capsa et deaurata, in modum spine inflexa, que habet in summitate imaginem Crucifixi, in medio autem Spinam de Corona Domini; estque cum pede deaurato, frondibus ornata et magna arte operata, cum armis domini Sigeri prepositi huius ecclesie qui eam donauit, ponderis iij marcharum, vij vnciarum.

En marge : Tradita statibus anno 1578.

VII. Item, vnus argenteus annulus cum cathena argentea, quo vtitur in choro ten appeelkin, quem dedit Sigerus prepositus.

1462, p. 3. ..... ad vsum signandi pulsus horarum in precipuis solemnitatibus.......

1488, p. 8. ...... et est ponderis duarum marcharum, quinque vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1518, p. 8. ...... cum cathena argentea ex decem et octo petiis siue circulis.

1539, p. 7. Item, vnus annulus argenteus habens catenam octodecim circulis argenteis constantem, quo annulo signantur hore tam diurne quam nocturne, quem donauit D. Sigerus, prepositus huius ecclesie, et est ponderis cum catena ij marcharum, iiij vnciarum, v sterlingorum.

En marge : Conuersum est in vsum fabrice anno 1566. Renouatum anno 1574 eiusdem ponderis sed tantum xvj circulis[10]. Conflatum anno 1578.

tenentem vasculum cristallinum cum crinibus Beate Marie; item, (VI) aliud jocale cum Spina Domini; item, (V) aliud quo defertur et veneratur Corpus Domini nostri Jhesu Cristi in die Sacramenti et per octauas; item, vautam supra chorum tunc ruinosam et periculosam suis magnis expensis reparari fecit; item, fenestras vitreas circa chorum supremas, et in capella Beate Marie retro chorum ac eiusdem capelle vautam reparari fecit; item, redditus scolastrie Sancti Donatiani de decem libris paris. perpetui redditus augmentauit; item, in Aduentu Domini ad matutinas, ad Alma Redemptoris de tribus libris par. pitanciam augmentauit. »

[10] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1574-75, au folio lij : « Joanni de la Tomme, pro diuersis reparationibus circa jocalia huius ecclesie ac deliberatione auri et argenti circa eadem, videlicet: pro resolidatione, deauratione ac clarificatione parue crucis ad capsulam sacri crismatis, necnon pro resolidatione ac deauratione *van de carniere van de cleene ciborie;* pro resolidatione nolule argentee ac deliberatione lingue eiusdem, ponderis in argento vij sterlingorum; pro clarificatione auree crucis maioris; pro reparatione capsule Venerabilis Sacramenti ac deauratione certe partis eiusdem predicte confracte; pro clarificatione thuribulorum ac resolidatione eorundem, et solidatione quatuor candelabrorum atque ampullarum, necnon pro factura partis superioris certi calicis hactenus in sacello Sancti Laurentii accommodati et deliberatione auri argenti eiusdem, ponderis duarum vnciarum cum dimidia; insuper adhuc pro nouo annulo argenteo (VII) ponderis XX

VIII. Item, vnum argenteum absconsum sine hostio, et dedit Sigerus prepositus.

1488, p. 8. ...... ponderis vnius marche, sex vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 7. Item, candelabrum argenteum in modum laternule factum, sine ostio, habens manubrium argenteum, quod dedit predictus Sigerus, ponderis j marche, vj vnciarum, xv sterlingorum.

En marge : Conuersum est in vsum fabrice anno 1566.

IX. Item, iiij^or candelabra argentea que ponuntur supra magnum altare principalibus festis, et dedit Sigerus prepositus.

1462, p. 4. ..... parua candelabra .... altare, quando tabula est aperta.

1488, p. 8. Item, iiij^or candelabra argentea minora que olim fuerunt in solemnibus supra magnum altare, et habent arma ecclesie .... existentia ponderis trium marcharum, quinque unchiarum, quindecim sterlignorum. *En marge:* ista quatuor jocalia fuerunt mutuo data opido Brugensi [11].

vnciarum, cuius vsus est in choro ad dimissionem pulsus et initium horarum ac diuini officii, cum forma ac factura omnium predictarum partium; solutum juxta statum et quictantiam x l. gr., valet in denarijs par. cxx l. par. »

[11] On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. x, fol. ccxxviij :

« Die Veneris, decima septima mensis Decembris, dominus Burgardus comparuit in sanctuario, dominis ibidem congregatis, et exposuit qualiter legislatores demandassent eum in camera eorum scabinali, quod ad eorum mandatum ipse, vna cum magistro Johanne Losschaert, eosdem accessit, et eis ibidem existentibus dixerunt sibi qualiter ipsi non solum demandassent pro illis de Sancto Donaciano, sed eciam pro toto clero Brugensi, et quod intencio erat an ne illi de Sancto Donaciano possent subuenire opido Brugensi mutuando dicto opido clenodia argentea ecclesie in bona quantitate, quia opidum erat in magna necessitate, et ipsi infra breue tempus satisfacerent ecclesie bene et integraliter, et quod desuper ipse dominus Burgardus daret nomine dominorum capituli ad statim bonum responsum; quibus auditis, domini mei, vt supra congregati, K. de Campis presidente, dederunt in mandatum domino Burgardo ac magistro Martino Xp̄iani quod dicerent dominis de opido quod libenter subuenirent opido vsque ad lx marchas argenti uel eo circa, saluo quod eisdem plegios et sufficientes fideiussores de certo breui termino restituendo dictas marchas darent. »

« Actum in capitulo ordinario, domino K. de Campis presidente, lune xx Decembris.

Rursus deputati fuerunt magistri Laurencius de Ligno et Johannes Boniuicini ad deliberandum argentum antiquum quod āls ecclesia obtulit mutuari opido ad certum tempus breue non tamen expressatum, saluo quod Jeronimus Scrapere, Cornelius van Halewyn, Jacobus de Heere, et Guillelmus Hanic intercedant et principales debitores se constituant reddere tantas marchas quantas ecclesia mutuabit opido Brugensi, hinc ad nundinas Brugenses et quod eciam promittent soluere *'t fatsoen van de plateelen* et *van de ampullen* et de reliquis jocalibus si fuerunt aliqua. »

« Eadem die post prandium circa quartam et quintam horas magistri Johannes de Oya, Boniuicini, Xp̄iani et Meurin, vna cum clerico capituli, deliberarunt Andree de Vuellame ordinato pro hoc a dominis de opido, jocalia argentea que ecclesia mutuo dedit opido Brugensi in presentia eciam Jeronimi Scrapere.

Die Martis, dominis meis in reuestiario congregatis, K. de Campis presidente, retulit magister fabrice Boniuicini qualiter heri insequens mandatum capituli deliberasset jocalia argentea vsque ad marcas quinquaginta sex vel eo circa, in manibus Andree de Vuellame, monetarii opidi Brugensis, et quod ille pro expedienti dixisset quod amat ecclesiam, quod domini requirerent eum ut se plegium et

X. Item, vna crux cum magno nigro lapide rotundo, ante aurea cum preciosis lapidibus, de quibus sex sunt deperdita, retro deaurata cum argento, et cum vno Agno Dei argenteo deaurato cum vno baculo superius deargentato et cum vno eius nodo.

1417, nº 2, p. 2. .... lapidibus, de quibus xiiij sunt deperdita........

1462, p. 2. ...... crux preciosa cum magno nigro lapide in medio, ante aurea, furnita vndique preciosis lapidibus, retro argentea deaurata, cum ymagine Agni in medio argentea deaurata, cum vno baculo operato argento et superius cum vno nodo cupreo deaurato.

1488, p. 5. ...... crux preciosa cum ymagine Sancti Donatiani in medio ...... quequidem crux, preter nodum et baculum, sed cum ferro et ligno in ipsa existentibus, est ponderis septem marcharum, duarum vnchiarum, decem sterlignorum. *En marge*: Lapis est sub custodia magistri fabrice. *Les mots* « cum ymagine Sancti Donatiani » *sont postérieurs à la date de l'inventaire.*

1518, p. 5. ...... crux valde preciosa cum ymagine Sancti Donatiani in medio, ab vna parte aurea furnita vndique preciosis lapidibus, et est aurum illius partis cum ymagine Sancti Donatiani ponderis decem et octo vnchiarum et quinque sterlignorum auri, et ab alia parte etiam in lateribus argentea deaurata cum ymagine Agni in medio ponderis trium marcharum, quatuor vnchiarum et vndecim sterlignorum, cum vno baculo operato argento, nec non vno nodo etiam argenteo deaurato, quiquidem nodus est ponderis duarum marcharum, duarum vnchiarum et tredecim sterlignorum.

1539, p. 5 ...... cum vno baculo argento contecto et circumligato, necnon vno nodo vel pomo etiam.......

En marge : Desunt hic sex rosule auree in vna parte. Sunt similes addite anno 1575[12]. Etiam conflata anno 1578.

XI. Item, duo alia signacula argentea bene munita sicut decet, retro cum ymagine Sancti Donaciani tenentis crucem in manu, cum duobus baculis superius cum pomis argenteis deauratis.

1462, p. 3. ...... signacula crucis argentea bene furnita sicut decet......

principalem constitueret et quod tunc faceret quod ecclesia de primis esset persoluta, quod tunc ipse Boniuicini facere noluit nisi consensum dominorum capituli haberet, domini mei bene deliberati et fiduciam habentes in dicto Andrea qui ecclesiam a longo tempore dilexit, fuerunt contenti de solo Andrea, eciam sine expressione temporis quia putant illum fore breuem. »

[12] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1575-76, au folio liiij :

« Joanni de la Tumme, pro diuersis reparationibus circa jocalia huius ecclesie hoc anno factis, videlicet : pro solidura ac clarificatione vna cum deauratione baculorum cantorialium, pro resolidatione et clarificatione imaginis Diue Virginis; pro refectione aspergilli argentei et augmenti vnius vncie, viij sterlingorum; pro deauratione annuli argentei in choro pendentis; pro reparatione vnius thuribuli argentei cum additione duarum vnciarum cum dimidia; pro renouatione nodi superioris

1488, p. 5. ...... que simul, preter nodos et baculos sed cum ferro et lignis intus existentibus, sunt ponderis septemdecim marcharum, duarum vnchiarum.

1539, p. 5. .... argentea hic illic deaurata, ante cum imagine Crucifixi et retro cum imagine Sancti Donatiani tenentis crucem in manu, cum duobus baculis qui habent sua poma non in totum deaurata, argentea tamen sed mobilia ......

En marge: Iste due cruces sunt anno 1574 in Maio reparate, et sunt ponderis xvj marcarum, ij vnciarum, j sterlingi in argento. Sunt in esse in sacristia;die 6ª Febr. 1588.

XII. Item, duo baculi argentei cantorie, quilibet cum tribus ymaginibus deauratis superius cum vno pede, quibus cantores vtuntur in maioribus festis, et dedit Nicholaus de Bochout, cantor [15].

1488, p. 5. ..... et sunt capita eorundem baculorum ponderis simul quatuor marcharum, sex vnchiarum, baculi vero ipsi cum clauis inferius et ligno seu ferro interius ponderis sunt sex marcharum.

1539, p. 5. Item, duo baculi argentei, quibus vtuntur domini cantores in sollennibus festis; in vno illorum est imago Sancte Trinitatis et adhuc due adorantium argentee deaurate; in altero vero imago Virginis Marie, similiter et due adorantium argentee deaurate, quos dedit dominus Nicolaus de Bouchoute, cantor et canonicus huius ecclesie, anno Domini M. iijc. xxxviij; et sunt capita eorundem baculorum ponderis simul quatuor marcharum et sex vnciarum; ipsi vero baculi cum clauis ferreis inferius et ligno interius sunt ponderis vj marcharum, valent x marchas, vj vncias.

En marge : Deest in vno imago Christi, et fiat alia. Conflata anno 1578.

XIII. Item, duo alii baculi cantorie cum pomis rotundis cristallinis et auibus superius deauratis, quibus vtuntur cantores magnis duplicibus festis.

1488, p. 6. *Le mot* cristallinis *est biffé et* de argento *écrit dessus.*

1539, p. 5. Item, duo baculi cantorum lignei cum pomis rotundis argenteis et auiculis in supremo deauratis, quibus vtuntur domini cantores in magnis duplicibus.

En marge: Estimati per commissarium ad iiij vncias et etiam conflati.

(X) auree crucis ac deauratione eiusdem, vna cum additione septem rosarum aurearum que multis ab hinc desiderate sunt, ponderis simul in auro trium sterlingorum paulo plus vel minus juxta statum suum et quictantiam deductis deducendis, solutum v l. vj. s. g., valet lxiij l. xij. s. par.»

[15] Il paraît que les bâtons de chantre au moyen âge avaient la forme ou d'un *tau* (T), ou d'une crosse double, c'est-à-dire une crosse à deux volutes. Dans le premier cas les statuettes posaient sur la partie transversale, comme sur un bâton de chantre conservé dans le trésor de la cathédrale de Cologne, appelé sur une ancienne gravure: « la Crosse du Chorévêque Séculier ». De crosses à double volute on n'en connaît qu'une seule qui se trouve aujourd'hui dans la possession de M. Hollingworth Magniac. Elle a été plusieurs fois gravée et décrite: entre autres par Adrien de Longperrier, dans la « Revue Archéologique », Paris, tom. iv, p. 816; par H. Shaw, « The Decorative Arts ecclesiastical and civil of the Middle Ages », London, 1851; par Cahier et Martin,« Mélanges Archéologiques », Paris, tom. iv, p. 233, et par J. C. Robinson, « Notice of the Magniac Collection », London, 1861.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Les Monumentsde Liége reconstruits, agrandis ou restaurés par I. C. Delsaux, architecte de la Province et du Palais de Liége, membre correspondant et honoraire de l'Institut Royal des architectes Britanniques, etc.; gravé et publié par I. Coune. *In folio de* 10 *pages avec* 20 *planches*. Liége, 1863.

Il est des ouvrages que l'on peut en quelque façon juger sur leur titre; celui dont nous avons les quatre premières livraisons sous les yeux est de ce nombre. On a fait depuis un certain nombre d'années, un abus si étrange du mot *restauration*, qu'il est permis de trembler lorsqu'il s'agit d'appliquer la chose que ce mot désigne à l'un ou l'autre de nos monuments. Qu'est-ce donc lorsqu'un architecte restaurateur annonce avec une sorte de naïveté qu'il a restauré, reconstruit ou agrandi les monuments de toute une ville? N'y a-t-il pas lieu de craindre que ses actes ne répondent que trop au sens qu'il attache à ses paroles, qu'il a beaucoup mis du sien aux monuments confiés à ses soins, et qu'enfin l'architecte n'a vu dans les édifices à réparer que l'occasion de son propre ...... agrandissement?

Les principes d'une bonne restauration sont cependant fixés depuis longtemps. Dans un article que le regretté Lassus écrivait il y a vingt ans sur l'art et l'archéologie, il disait: « Lorsqu'un architecte se trouve chargé de la restauration d'un monument, c'est « de la science qu'il doit faire. Dans ce cas, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, « l'artiste doit s'effacer complétement: oubliant ses goûts, ses préférences, ses instincts, « il doit avoir pour but unique et constant de conserver, de consolider et d'ajouter le « moins possible et seulement lorsqu'il y a urgence. C'est avec un respect religieux « qu'il doit s'enquérir de la forme, de la matière, et même des moyens anciennement

« employés pour l'exécution; car l'exactitude et la vérité historique sont tout aussi im-« portantes pour la construction que pour la matière et pour la forme. Dans une restau-« ration, il faut absolument que l'artiste soit préoccupé de la nécessité de faire oublier « son œuvre, et tous ses efforts doivent tendre à ce qu'il soit impossible de trouver la « trace de son passage dans le monument»[1]. Ces principes ont été répétés ou sous-entendus depuis par tous les archéologues ou artistes qui se sont occupés de la restauration des monuments du moyen âge.

Les premières livraisons de l'ouvrage de M. Delsaux nous initient aux agrandissements, aux reconstructions et restaurations que cet architecte a projetés, et malheureusement déjà fait subir, à quatre des monuments les plus importants de la ville de Liége. Ces quatre monuments sont: la cathédrale de Saint Paul, l'église de Saint Martin, celle de Sainte Croix et l'ancien palais des princes-évêques de Liége. Le texte et les planches font apprécier comment l'architecte a compris sa mission, et combien il s'est, en général, mis à l'aise avec ces différents édifices. Nous ne comptons pas analyser dans ses détails cette publication d'ailleurs très faible dans son texte comme dans ses planches, mais puisque beaucoup de ces dernières sont le résultat d'un travail déjà exécuté, elles nous serviront d'occasion pour toucher à quelques points que, dans l'intérêt des restaurations futures, il est bon de ne pas passer sous silence.

L'ancien palais des princes-évêques est le monument sur lequel l'architecte de la province de Liége s'est étendu avec le plus de complaisance. C'est aussi, par conséquent, l'édifice historique sur lequel les remaniements et les infidélités de la restauration ont produit les effets les plus regrettables. Lorsque, en 1849, il s'est agi d'ajouter à l'ancien monument l'annexe moderne de l'hôtel provincial, le premier soin de l'architecte restaurateur fut de démolir jusqu'aux fondations l'une des ailes de l'ancien palais. Cette aile fut remplacée par un édifice nouveau dont la plupart des éléments décoratifs sont à la vérité empruntés à l'ancien, mais dont la physionomie la plus saillante sont deux ailes en forme de marteau et un péristyle en ressaut d'un goût entièrement moderne, et, par conséquent, nullement en harmonie avec les grandes lignes de l'édifice original. Dans la décoration extérieure de cet hôtel provincial on trouve, indépendamment des détails empruntés à l'ancien monument, une profusion de clochetons, de balustrades et de fleurons, généralement d'un caractère plutôt religieux que civil, et souvent appliqués avec une grande indifférence aux exigences du bon sens. Comme c'est là cependant une construction toute moderne, on pourrait laisser le bénéfice des circonstances atténuantes à l'introduction de ces fantaisies, si, plus tard, lorsqu'il s'est agi d'entreprendre la restauration de la façade orientale de la seconde cour, l'architecte ne ne se fût prévalu de ses propres innovations pour harmoniser avec elles, c'est-à-dire

[1] Didron, « Annales Archéologiques », tom. II, page 324, Paris, 1841.

pour dénaturer entièrement, l'une des parties les plus importantes et les plus intactes du monument primitif. Ainsi, la façade orientale de l'aile du palais affectée autrefois au logement des pages et aux locaux de service, et qui, il y a peu d'années était encore d'un aspect original, sobre d'ornementation, irrégulière, annoncant d'ailleurs parfaitement sa destination, est aujourd'hui, au lieu d'un souvenir pittoresque de l'art du temps d'Érard de la Marck, un regrettable spécimen du goût et de l'intelligence des restaurateurs modernes. Les planches de l'ouvrage que nous examinons, et hélas, le monument défiguré surtout attestent l'absence de toute piété pour l'œuvre de nos ancêtres, de tout scrupule de conscience d'artiste. Tel qu'il est aujourd'hui, l'ancien monument n'a cependant pas subi toutes les violences qui lui semblaient reservées. Ainsi, suivant le projet de l'architecte restaurateur la façade orientale devait être ornée d'un péristyle faisant pendant avec celui de l'hôtel provincial. Ce projet n'a pas été admis par la Commission des monuments, mais, à défaut de cette innovation, la façade a été presqu'entièrement démolie; les frontons qui la divisent, ont été reconstruits, régularisés, surmontés de fleurons et flanqués de clochetons; les cordons réunissant ces frontons ont été remplacés par des balustrades, derrière lesquelles l'architecte a eu l'idée vraiment incroyable de placer des fenêtres qui, par leur position même, sont privées de jour. Les petites portes donnant accès à cette aile, et qui étaient placées suivant les besoins de la construction intérieure, ont été supprimées parce qu'elles nuisaient à la symétrie — cette grande préoccupation de tous ceux qui ont gâté les constructions de l'art ogival sous prétexte d'en corriger les défauts, — et elles ont été remplacées au centre du monument par trois portes, sans caractère et dont deux sont au moins inutiles, puisque ces trois portes se trouvent les unes à côté des autres.

Cette manière de dénaturer le caractère de l'architecture primitive a été également appliquée aux deux ailes de la seconde cour, dont l'état de conservation était tel qu'il ne s'agissait que de réparer et de soutenir. Aujourd'hui tout le caractère sévère et sobre de cette cour a disparu à l'extérieur, et quant à la disposition intérieure, elle dépasse, dans certaines parties en inconséquences et en excentricités tout ce que peut rêver l'imagination la plus hardie.

Nous n'examinerons pas dans leurs détails les différentes planches de la publication de M. Delsaux et nous ne poursuivrons pas la tâche pénible d'analyser les différents monuments sous la forme nouvelle que la restauration leur a faite. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur les quatre livraisons des « *Monuments de Liége reconstruits, agrandis ou restaurés* » pour trouver entre les églises de Saint Paul, de Sainte Croix et de Saint Martin, c'est-à-dire entre des monuments qui dans leurs parties essentielles sont du XIII, XIV et XVI siècles, construits par conséquent à des époques différentes et ayant chacun son style particulier, je ne sais quel air de banale ressemblance. Avant leur restauration ces églises portaient dans leurs différentes parties l'empreinte du

siècle, le cachet de l'artiste qui les a édifiées. Aujourd'hui elles ont perdu leur physionomie historique pour offrir autant de spécimens de la manière du restaurateur, qui les a reconstruits ou agrandis, comme il l'annonce, au lieu de les respecter dans leur intégrité en les soutenant et en les réparant. En examinant les planches de la publication qui fait l'objet de cet article, on trouve indifféremment pour l'édifice du XIII siècle, comme pour celui du XVI, les mêmes pinacles, les mêmes crochets, presque les mêmes profils. Tout ce qui, dans la partie décorative, donnait l'accent particulier à une époque ou révélait l'originalité personnelle du premier constructeur, a été atténué, altéré, détruit et passé sous le niveau réfrigérant de la restauration moderne.

Nous venons de dire que tous les projets formulés dans ces planches n'ont cependant pas reçu une exécution complète. Il en est effectivement dans le nombre qui seraient restés la propriété privée de l'auteur, si celui-ci n'eût jugé à propos de les publier par la gravure. Parmi ces projets se trouve celui d'une flèche pour l'église de Saint Martin, monument qui, il y a quelques années, a été l'objet d'une restauration, dont les contreforts du chœur et surtout le transept occidental sont les déplorables résultats. Mais ce n'était là qu'une reconstruction et probablement le restaurateur désirait agrandir le monument, et à cet effet il inventa une flèche, — en métal, — d'une forme qui ne trouve son point de comparaison que dans le casque du Beffroi de Gand lui-même, et qui suffit à elle seule pour permettre de juger jusqu'où peut aller le goût des restaurations lorsqu'il n'a pas pour base le respect le plus entier pour le monument que l'on veut conserver et soutenir. En voyant un complément de cette importance on est disposé à croire que le restaurateur a eu des raisons graves pour l'adopter; qu'il a retrouvé quelqu'ancien document l'autorisant à restituer à l'église de Saint Martin une flèche détruite par l'action du temps, et que, jaloux de lui rendre sa forme première, il n'a pas craint de charger la tour d'un poids peut-être trop considérable pour son degré de solidité actuel. Il n'en est rien, et l'auteur, dans un texte dont le style est à la hauteur de celui de son architecture, se charge de nous éclairer sur les motifs qui l'ont porté à cette innovation; nous citons textuellement :

« La flèche », dit-il, « est un projet dû entièrement à mon initiative et qu'il serait facile, selon moi, de réaliser avec l'abondance de métaux et les moyens multiples dont l'industrie de notre riche province dispose; c'est une inutilité peut-être, mais nos monuments sont des ateliers permanents qui rétablissent l'équilibre nécessaire dans le travail, à certains moments de gène sociale et, au surplus, ce sont des pépinières toujours fertiles où se développent les ouvriers les plus habiles et les artistes les plus capables. »

On regrette vraiment de ne pouvoir placer l'auteur, ni dans l'une, ni dans l'autre de ces catégories, quelque pressant qu'ait pû être le moment de gêne sociale à l'époque où il a conçu la flèche de Saint Martin. Nous sommes loin, on ne le voit que trop, de Lassus et de ses principes dans les restaurations! Nous sommes loin de ce respect, nous dirions volontiers, de cette tendre sollicitude, de ce tact intelligent qui doit présider à

tout travail de réparation de ces monuments qu'il faut savoir aimer avant d'aspirer à les comprendre.

Il nous serait facile de produire d'autres citations donnant la mesure de l'intelligence qui a présidé à la publication qui nous occupe, et aux travaux de restauration qui en font la base. Nous en ferons grâce à nos lecteurs. Ils auront déjà compris, et au titre de l'ouvrage et aux lignes que nous venons de lui emprunter, ce que peuvent devenir les monuments historiques lorsqu'il sont confiés à des mains semblables. Nous nous arrêterons donc ici, nous promettant de revenir sur ce travail lors de la publication d'autres livraisons. Avant de terminer, nous voudrions pourtant supplier, pour l'amour des générations qui doivent nous suivre, tous les architectes qui croyent devoir remanier, agrandir, régulariser et corriger les défauts de nos monuments Chrétiens en leur appliquant les notions puisées dans les académies, de vouloir bien garder leur savoir et les merveilles de leurs conceptions pour les édifices de leur propre création. Beaucoup de perfectionnements y trouveront naturellement leur place et beaucoup de progrès devront se faire avant d'oser reprendre avec sécurité les monuments anciens. Ce n'est pas en édifiant les pauvretés qui généralement se construisent de nos jours, qu'on se prépare à refaire l'œuvre d'artistes d'une époque autrement convaincue et autrement inspirée que la nôtre. On a beau dire qu'on reconstruit, qu'on agrandit ou qu'on restaure, ce n'est que lorsqu'on revient à toute l'humilité que doit inévitablement faire naître l'étude consciencieuse et approfondie des œuvres des artistes du moyen âge, qu'on peut espérer de pouvoir y toucher sans les compromettre, les amoindrir, ou les dénaturer.

J. H.

The Herald and Genealogist; edited by John Gough Nichols, F. S. A. *Livraisons* 1, 2, 3, 4 *et* 5. Londres, 1862-63. — 2 s. 6 d. par livraison.

Publication pleine d'intérêt pour ceux qui s'occupent de la science noble. Outre les articles ayant spécialement rapport à l'Angleterre, il y en a d'un intérêt général. Nous citerons entre autres une notice sur les auteurs anciens qui ont traité du Blason; un sommaire du curieux procès entre Sir Richard Scrope et Sir Robert Grosvenor, 1385-1390, pour les armoiries: d'azur, à la bande d'or; une notice sur les alliances entre les familles royales d'Angleterre et du Danemark; une autre sur l'exposition héraldique— la première du genre — qui a eu lieu dans les salles de la société des Antiquaires de Londres. On y a vu quelques magnifiques productions de l'ancien art héraldique, parmi lesquelles se trouvait la généalogie de la famille Shirley sur un rouleau de parchemin ayant 9 mètres de haut sur 3 mètres 60 centimètres de large, terminée en 1632. Citons encore les lettres d'anoblissement (originales), données par Louis XIV à Versailles en

Mai 1685, en faveur de l'ingénieur Simon Vollam, natif de Lille, qui construisit la citadelle de cette ville. Un autre article intitulé «Refugee Families in England», contient des notes sur les familles protestantes du continent qui se refugièrent en Angleterre en 1618 et plus tard. Nous en extrayons la notice suivante sur le peintre et graveur Brugeois, Marc Gheeraerts, qui en 1618 demeurait à Londres, dans le quartier de Farringdon Within :

« Marcus Garret; born at Bridges in Flaunders; noe free denizen; picture drawer to his Majesty;
« professing the apostolick faith taught and held by the Church of England : sovereign, king James. »

Parmi d'autres refugiés dont il est question dans cet article, se trouvent : Théodore Janssen, arrière-petit-fils du baron de Heez, le gouverneur de Bruxelles décapité par ordre du duc de Parme; Jacques Witterongle, brasseur de Gand; François van Acker, natif de Belle; Pierre van Lore, d'Utrecht, et sa femme Susanne, fille de Laurent Bechs, d'Anvers; Gilles van de Put, de Peer; Gérard van Acker, d'Anvers, etc.

W. H. J. W.

Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers, depuis le seizième jusqu'au dix-neuvième siècle; par M. le chevalier Léon de Burbure. *In 8° de 32 pages.* Bruxelles, 1863.

Il y a des noms qui se recommandent d'eux-mêmes : ainsi, chaque fois qu'il s'agit de musique et de musiciens, on peut être sûr de trouver chez M. de Burbure un érudit consciencieux et enthousiaste. Les présentes recherches concernent cinquante neuf luthiers d'Anvers, presque tous ignorés, depuis Josse Carest, 1523, jusqu'à Jean Heineman, 1793. Espérons que cette excellente brochure sera bientôt suivie du travail que l'auteur nous promet sur les facteurs d'orgues; Anvers y trouvera bien sûr encore de nouvelles perles à ajouter à sa couronne artistique.

C. B.

Missa ab utriusque sectionis Sem. Mechl. alumnis decantata, E. ac R. D. Archiepiscopo Cardinale Sterckx, adstantibus pontificibus et prælatis plurimis, coram cœtu spectatissimorum virorum ad promovendam indies rei Catholicæ prosperitatem in Belgio prima vice convenientium, ritu solemni in ecclesia metrop. celebrante, die festo S. Hyacinthi, 1863. *In 4° de 18 pages.* Malines, 1863.

Quelle que soit la forme sous laquelle l'Art Chrétien se manifeste, il ne peut avoir qu'un seul et même but : celui de faire monter l'homme au moyen des choses sensibles jusqu'à la connaissance des choses surnaturelles. Si pour atteindre ce but l'artiste se sert de la pierre, son art s'appellera architecture ou sculpture; s'il se sert de couleurs,

l'on aura la peinture, et si, poussant encore plus loin le culte de l'immatériel, il prend pour agent le son, il produira la musique.

L'expression plastique de l'art commence à sortir de l'abîme que la *renaissance* lui avait creusé; mais l'expression phonétique étant la moins matérielle, a résisté le plus longtemps à l'action du matérialisme artistique, et a pû, par cela même, prolonger plus longtemps ses égarements. Cependant, comme l'a si bien dit M. de Montalembert : « Si c'est un crime d'offenser les yeux par des constructions baroques et ridicu- « les, c'en est un assurément que d'outrager des oreilles raisonnables par une prétendue « musique religieuse qui excite dans l'âme tout ce qu'on veut, excepté des sentiments re- « ligieux ». Et vraiment on en est arrivé là. Depuis tantôt trois siècles, on a introduit dans nos églises une musique échevelée et profane, rafinée à la moderne et passionnée, empruntée au théâtre, toute tissue sur un système de dissonances dont l'âme est le mouvement et le résultat, la passion; réhaussée enfin par les éclats des instruments profanes qui chassent de nos églises toute idée religieuse. Voilà pour l'essence, la nature de cette musique.

Où en sommes nous sous le rapport liturgique? D'abord les saintes parties de la messe sont interverties; on chante le *Pater noster* ou le *Domine, non sum dignus* pendant l'offertoire, et à la Communion on chante quelque motet, souvent sans signification, précédé d'une longue introduction pour cornet à piston! On omet l'introït pour le remplacer par un bruyant *Kyrie* répété des centaines de fois. Le *Gloria* se compose de paroles mêlées sans aucun sens et se clôture par des *Amen* à satiété. Heureux si le *Credo* n'est pas mutilé! Le *Sanctus* est souvent omis. Au lieu du *Benedictus*, qui doit suivre le moment solennel de la consécration, on chante un *Ave verum* sur l'air d'un chant populaire, ou un bruyant *Ecce panis*; souvent la répétition mal placée de certains mots fait naître des hérésies. Plus d'*Agnus Dei*. Les *amen* et les *et cum spiritu tuo* sont étouffés sous les trilles de l'organiste et sous les coups d'archet de messieurs les violonistes, qui pour se désennuyer accordent leurs instruments. Les saintes paroles de nos offices sont hâchées en morceaux; on les embrouille dans un dédale de vociférations de manière à leur ôter toute signification; on va même jusqu'à tolérer la réunion blasphématoire des paroles les plus saintes aux accents impurs d'un air d'opéra[1]. C'est à propos de messes de ce calibre qu'un journal, qui se dit dévoué à la bonne cause, écrivait récemment : « qu'aucun amateur de la bonne musique n'aurait manqué d'y assister ». Quant aux vrais et fervents Chrétiens, amateurs de la prière et de la douce conversation avec Dieu, ils étaient chassés de la grande messe pour ce jour là, cela va sans dire.

Si nous voulons être raisonnables, et surtout si nous voulons être bons Chrétiens,

[1] Qu'il suffise de mentionner ici un *Ecce panis* sur l'air de « Robin des Bois », un *Tantum ergo* sur le duo de « Norma », et un offertoire tiré du « Pardon de Ploërmel ». Il nous sera facile d'énumérer un grand nombre de pareilles monstruosités.

nous devons bannir de nos églises cette musique étrangère. Laissons lui les places publiques et les trétaux; c'est là tout au plus qu'elle a droit de cité! Nous avons une musique à nous, inspirée, régularisée par un grand pape qui écrivait ses mélodies sous la dictée des anges; c'est là notre musique, la seule que nous puissions convenablement employer dans nos églises; le chant de Saint Grégoire et de Saint Bernard[2] avec son rythme vague et détaché de la terre, comme la prière dont il porte les accents; avec ses modes variés comme les sentiments célestes de l'âme Chrétienne, tantôt lamentables comme la voix de nos frères souffrants, tantôt triomphateurs comme les chants de l'Église céleste, tantôt tristes de cette tristesse divine comme celle de l'Apôtre qui aspirait à être réduit en poussière pour être avec le Christ. Avec un chant national comme le plain-chant, comment pouvons nous chanter des mélodies étrangères dans la terre de Sion !

Mais ici un nouveau malheur vient nous accabler. Dans plusieurs endroits on a fait du plain-chant comme on a fait de nos jours des églises ogivales; on a essayé de le moderniser; dans ce but, on lui a donné la note sensible par l'introduction du dièze; de là nous est venu un chant semi-religieux et semi-profane, qui a tous les inconvénients du dernier et aucun avantage de l'autre. Ce prétendu plain-chant est rendu plus désagréable encore par l'accompagnement hétérogène dont on le réhausse, et par la misérable exécution qu'on lui fait subir; qu'entend-on en effet dans la plupart des églises où l'on s'abaisse encore jusqu'à chanter du plain chant, si non des voix rocailleuses, des cris, des hurlements, qui éloignent beaucoup de personnes de l'assistance aux offices divins?

Dans plusieurs diocèses ces absurdités ont sauté aux yeux. Du mouvement pour la réhabilitation du plain-chant qu'on a vu s'en suivre, sont sorties entre autres les éditions du « Vesperale », du « Graduale » et des autres livres de chant liturgique, publiées à Malines d'après les corrections de M. E. Duval. Malgré tout ce qu'on peut dire, ces éditions sont encore les meilleures que nous ayons. Prenons pour exemple la messe qu'on a chantée au Congrès Catholique de Malines, dont le *Veni Creator* a un si doux parfum du moyen-âge, qu'il est impossible de résister à l'entraînement qu'il cause; il n'est rien de plus large, rien de plus majestueux que le *Credo* de cette messe, ni rien de plus divinement inspiré que ce *Sanctus* du huitième mode avec ses phrases si pleines de grâce et d'élan.

Cependant nous devons dire qu'on s'est mépris pour l'exécution de cette messe, en faisant chanter tantôt des voix d'enfants, tantôt des voix de basse ou de ténor et ainsi de suite; de cet arrangement il résultait une teinture moderne très désagréable; nous avons remarqué également que les neumes n'étaient pas assez bien lancés, que la messe n'était pas assez bien phrasée, et que souvent l'âme, l'expression, faisait défaut.

[2] Saint Bernard a écrit tout un traité *de cantu seu correctione Antiphonarii.*

Nous espérons qu'au Congrès de 1864 on fera chanter cette messe à la manière ancienne et que les voûtes de Saint Rombaut s'éveilleront ce jour là en tréssaillant de joie lorsque le peuple mêlera sa grande voix à celui du clergé pour chanter *unâ voce* les louanges et les gloires du Seigneur et pour implorer Sa miséricorde et Sa bénédiction sur l'Église et la patrie.

Ex æde Christi.

Anciens Vêtements sacerdotaux et anciens Tissus conservés en France, par Charles de Linas. 3 *séries en* 2 *vol., grand in* 8°. Paris, 1860-63.

Cet ouvrage se compose de trois séries, dont la première fut publiée en 1860, et la seconde en 1862; la troisième, qui traite spécialement des chaussures, vient de paraître.

La première série présente une suite de monographies du plus grand intérêt, où l'on trouve bien des faits neufs et curieux, échappés à ceux qui ont jusqu'ici traité cette matière. Ces monographies sont : celle de la chasuble dite de Sainte Aldegonde, conservée à Maubeuge; celle d'une étoffe de la première moitié du xiii siècle dans la collection de M. Compagnon, architecte à Clermont-Ferrand; celle de la chasuble de Saint Rambert-sur-Loire; enfin, celle de la dalmatique du Bienheureux Pierre de Luxembourg, à Avignon.

Dans la seconde série, M. de Linas nous présente un double travail : sur les aumônières de la collection de M. Oudet et sur les *pontificalia* de Saint Louis d'Anjou, évêque de Toulouse, conservés à Brignoles (Var). Une étude spéciale des poches et des bourses précède la description des aumônières et ne contribue pas peu à compléter les notions archéologiques sur ces objets. Quant aux *pontificalia* de Saint Louis d'Anjou, après une esquisse biographique de cet évêque, les trois précieux restes qu'il a légués au couvent de Brignoles, une dalmatique, une mitre et des gants, sont décrits et examinés successivement et servent d'introduction à un triple article, où nous trouvons des détails importants sur les tunicelles épiscopales, les mitres et les gants. La question de la mitre y est discutée assez longuement et les intéressantes particularités qu'elle renferme, dénotent de laborieuses recherches. Outre des données claires et précises sur les coiffes liturgiques des anciens Romains, Grecs et Persans, ainsi que sur les mitres sacerdotales des Juifs, on y trouve de quoi s'instruire touchant l'origine et la forme primitive de la mitre épiscopale, ses formes diverses à partir du xi siècle, sa couleur, son ornementation, et les usages liturgiques et symboliques qui s'y rattachent.

La série qui traite de la chaussure, commence par la description de quelques chaussures anciennes, conservées en France; suit un coup d'œil sur les chaussures usitées chez les anciens et au moyen-âge; partie qui induit à parler des objets de vêtement intérieurs à la chaussure, portés dans l'antiquité, ainsi que des chausses et bas du moyen-âge. En raison de l'importance de la chaussure liturgique ancienne et Chrétienne, l'au-

teur consacre un article spécial à ce sujet : le symbolisme de la chaussure s'y rattache naturellement; aussi une série de témoignages de l'Écriture et d'auteurs profanes y répond et termine cet ouvrage, qui se recommande surtout parce qu'il est basé sur des documents irrécusables. Nous regrettons que la publicité n'en soit pas plus répandue; à notre avis c'est un tort de ne tirer que cent exemplaires d'un livre qui mérite d'avoir place dans la bibliothèque de tout archéologue. S. B.

Notice sur les anciennes Tapisseries de la cathédrale de Tournay et sur la corporation des Haute-lissiers de cette ville, par le chanoine Voisin, vicaire général de Tournay. *In 8° de 67 pages avec une chromo-lithographie.* Tournay, 1863.

Les tapisseries étaient employées pendant le moyen-âge à décorer les églises. Du temps de Saint Remy, en 1095, le jour de Pâques, on en employa pour décorer l'église de Fleury-sur-Loire; celles-ci étaient de soie. Les plus anciennes viennent d'Orient, cependant dès 1025 on en connaît des fabriques en France.

Après cette courte introduction, l'auteur cite les principales tapisseries conservées en Europe. Suit une très intéressante monographie des anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournay.

La seconde partie est consacrée aux « haute-lissiers » de Tournay. Elle contient sur ce métier des données neuves, toutes tirées de documents authentiques, et qui, nous n'en doutons pas, jeteront une grande lumière sur l'histoire des tapisseries. On y trouve aussi une liste des « maîtres des Haute-lissiers de Tournay » depuis le 20 Mai 1513 jusqu'au 10 Avril 1544. Ces noms serviront à découvrir des tapis fabriqués à Tournay.

M. le chanoine Voisin termine en citant quelques tapis de haute-lisse conservés à Tournay, mais il n'en connaît aucun qu'on puisse attribuer avec certitude aux maîtres Tournaisiens. Ex æde Christi.

La Chandeleur à la cathédrale de Tournay; communication faite à la Société historique et littéraire de Tournay, par M. le vicaire-général Voisin. *In 8° de 24 pages avec une gravure.* Tournay, 1863.

Cette petite brochure a un intérêt archéologique spécial. Nous croyons le temps venu de rassembler les documents nécessaires à la composition d'un « *rationale* » général des fêtes Chrétiennes, basé sur des recherches et dirigé par une méthode scientifiques; pour l'archéologue qui s'occuperait de pareil travail il y a de précieux documents à recueillir dans l'opuscule de M. Voisin. L'auteur remonte jusqu'à la fête paienne que remplace aujourd'hui la Chandeleur. Il cite et traduit un remarquable passage des sermons de Saint Éloi qui y a rapport, et s'étend longuement sur le caractère spécial

qu'avait au moyen âge la Chandeleur à la cathédrale de Tournay. Le tout est accompagné des documents et pièces à l'appui nécessaires. Nous ne négligerons aucune occasion de publier dans le Beffroi les documents que nous rencontrerions et qui pourraient servir à établir le caractère de nos fêtes Chrétiennes qui ont été si longtemps et qui sont encore de nos jours, quoique dans un dégré beaucoup moindre, un foyer d'où rayonne l'art sous toutes ses formes.

M.

Le Château de Curange, par C. de Borman. *In* 8° *de* 16 *pages*. Liége, 1863. — 50 c.

Il y a encore sur les mœurs, la vie publique et les institutions de l'ancien pays de Liége bien de choses importantes qui n'ont pas été publiées. On a beaucoup écrit, il est vrai, mais en général ce ne sont que les récits remaniés de Jean d'Outremeuse, de Chapeaville, d'Hemricourt et de Mantelius qu'on nous a servi de temps en temps, tandis qu'on a presque entièrement négligé les ressources immenses qu'offrent les archives, tant des anciennes familles et corporations du pays, que des communes et des provinces. L'auteur de la présente brochure, favorablement connu à nos lecteurs par sa notice sur la Seigneurie de Heers, est un de ces fureteurs laborieux qui par leurs travaux préparent la voie pour une histoire complète du pays de Liége. Sa notice du château de Curange et du tribunal célèbre qui y doit son nom, est pleine de faits tirés des archives de Hasselt, de Liége, d'Averboden, etc. L'auteur démontre la fausseté des assertions de Wendelinus et de Mantelius quant à l'origine de la Salle de Curange, assertions récemment reproduites par M. Raikem et M. Schuermans, et prouve que l'établissement permanent de cette cour féodale au château de Curange ne remonte qu'au temps de Jean de Heinsberg.

W. H. J. W.





TÊTE DU CHRIST

Collection de M. Parsons_ Londres.

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉ ASSER & TOOVEY.

Imp. Simonau & Toovey, Brux.

MELANGES ET NOUVELLES

VENTE DE LA COLLECTION DE TABLEAUX ANCIENS DE M. ABEL, PROCUREUR DU TRIBUNAL A STUTTGART. — La collection de feu M. Abel, dont la vente a eu lieu à Cologne le 9 Octobre dernier, renfermait plusieurs tableaux remarquables, sur lesquels nous avons écrit quelques notes que nous offrons à nos lecteurs en suivant l'ordre du catalogue.

1. *Roger van der Weyden le vieux.* H. 0.39. L. 0.28. B. Tête du Christ. Le Sauveur, dont la tête est entourée d'un nimbe cruciforme, est vu jusqu'à la naissance du torse, que recouvre une tunique rouge foncé, bordée à l'encolure d'un galon tressé en or. Sur le fond bleu uni se détachent les lettres A et Ω. Cette tête, que nous reproduisons au moyen de la photolithographie, est de toute beauté; le type de la figure est très noble; l'expression, douce et réfléchie; les cheveux et la barbe sont bien peints. Le ton du tableau est superbe, le coloris harmonieux et d'une intensité éclatante, et la conservation admirable. Nous ne croyons pas cependant qu'il soit l'œuvre de Roger de la Pasture; et si nous ne détestions pas les attributions arbitraires, nous serions tentés de le donner à Gérard Horenbaut. Acheté 513 francs 75 c. par M. J. M. Parsons, Londres.

2. *Henri Blès.* H. 0.53. L. 0.68. B. La Fuite en Égypte. Attribué par le docteur Waagen[1] à Joachim Patenier. Bonne composition, mais d'une exécution de beaucoup au dessous du talent de ces maîtres. Vendu 300 frs.

3. *École de Conrad Fyol.* Triptyque cintré. H. 1.01. L. c. 0.72; v. 0.32. B. L'Adoration des Mages, composition de six figures. Vendu 843 frs. 75 c.

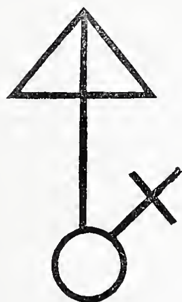
4. *Maître du Baptême du Christ.* Volet d'un triptyque. H. 0.52.5. L. 0.26.5. B. Le Reniement de Saint Pierre. Au premier plan, à droite, se trouve le Christ, en face du spectateur, les mains liées à une colonne dont le chapiteau sculpté représente l'ange frappant l'âne du prophète Balaam. A droite se trouve une fenêtre ouverte et, à terre, deux fouets et une verge. A gauche, dans une chambre intérieure au second plan, on voit debout devant un feu une femme, Saint Pierre et un jeune homme. Saint Pierre, vêtu d'une tunique violette et d'un manteau rouge, qu'il tire autour de lui de la main droite tandis qu'il pose la gauche sur la poitrine, paraît nier avec insistance les assertions de la femme. Celle-ci porte une robe bleue doublée de vair, dont les extré-

[1] « Kunstwerke und Künstler in Deutschland », 2e theil, p. 218. Leipzig, 1845.

mités de la jupe relevée par devant et par derrière sont passées dans sa ceinture rouge et laissent voir une sous-robe verte foncée. Elle est coiffée d'un mouchoir roulé autour de sa tête. Le jeune homme, vêtu de vert, met une main sur l'épaule gauche de Saint Pierre comme pour l'engager à partir. Du milieu de la cheminée se projette une jolie branche en fer avec un cierge, et sur l'extrême gauche se trouve perché le coq qui chante. L'attribution de ce tableau au maître du Baptême nous paraît très hasardée; nous avons pu étudier les deux productions à peu de jours d'intervalle et nous assurer que celle-ci est de beaucoup inférieure sous tous les rapports au triptyque du Baptême; il n'y a en effet ici que le coloris du groupe au second plan qui rappelle un peu le maître en question. L'expression du Christ est très pauvre. Vendu 285 frs. à M. A. Posonyi, Vienne.

5. *Goswin van der Weyden.* H.1.30. L.0.61. B. La Mort du Christ. Le Sauveur est cloué, les pieds superposés, sur une croix en forme de tau (T) qui s'élève au centre du premier plan. Il a les yeux levés vers le ciel; au dessus de Sa tête se lisent Ses dernières paroles : PATER · IN · MANVS · TVAS · COMENDO · SP̄M · MĒV. A côté de Lui planent deux anges adorateurs vêtus d'aubes bleues à reflets roses. En haut, à droite, le peintre a représenté le soleil obscurci; au milieu il a peint un diable qui s'enfuit vers la gauche, où l'on voit la lune en croissant pâle. Sous la croix, à gauche, se trouve la Sainte Vierge s'évanouissant et tombant sur ses genoux; elle est soutenue par Saint Jean et par Marie Salomé. Derrière ce groupe Sainte Marie Madeleine, les mains jointes, contemple la Vierge, tandis que Marie Cléophas lève les siennes vers le Christ. A droite se trouvent le Centurion, deux soldats et deux autres hommes, et par devant deux petits garçons dont l'un lève la main en attirant l'attention de l'autre sur le Christ. Au second plan, à droite, est représenté le Christ en croix, la Madeleine agenouillée au pied, à gauche la Sainte Vierge, Saint Jean et une Sainte femme; à droite, Longin, accompagné de trois hommes, vient de percer la côte du Christ et lève la main gauche vers ses yeux dont il vient de recouvrer l'usage. A gauche, le Christ est porté par trois hommes au tombeau pratiqué dans le flanc d'une montagne; ils sont suivis par la Sainte Vierge, Saint Jean et les trois Maries. Le paysage montagneux du fond est parsemé d'édifices; à l'extrême droite on voit la ville de Jérusalem. Les lointains, peints dans un ton bleu, sont bien rendus. Tout le ciel, la croix au premier plan, une grande partie du corps du Christ dont le visage a actuellement une expression fort vulgaire, et une partie considérable des deux anges ont été repeints. La partie inférieure du tableau est bien conservée, le groupe à droite du premier plan est de toute beauté, et le motif des deux enfants est excellent. Le tableau offre beaucoup d'analogie avec le grand tableau de la Passion conservé dans l'église de Saint Sauveur à Bruges. Vendu 547 frs. 50 c. à M. Brasseur, Cologne. Quant à l'attribution à Goswin van der Weyden voyez ce que nous avons dit aux pages 126 à 130.

6. *Thierry Bouts.* Rond. Diamètre 1.40. B. L'Histoire de Joseph, Genèse XXXVII, 25-35. Le sujet principal représente Joseph vendu par ses frères aux Ismaélites; au premier plan à gauche un des frères, une houlette à la main, reçoit les vingt pièces d'argent que le marchand tire d'une bourse suspendue à sa ceinture. Un autre Ismaélite qui paraît vouloir hâter le départ, prend par le bras gauche Joseph que deux de ses frères retirent de la citerne. Derrière ce groupe se trouvent trois chameaux avec des barils d'eau et des ballots de marchandises; un de ces ballots porte la marque que voici;



sur le dernier est assis un homme qui lève la main droite armée d'un bâton pour faire partir la bête. A gauche sur une hauteur au second plan, sont assis trois des frères de Joseph, occupés à manger tandis qu'un quatrième debout boit; auprès d'eux, des moutons broutant l'herbe. A droite le peintre a représenté cinq des frères montrant la robe de Joseph à Jacob qui a les mains croisées sur la poitrine. Ce tableau est une des plus belles productions que nous connaissions du maître; la composition est excellente, les figures sont d'un dessin plus correct qu'en général, quelques unes se distinguent même par une certaine élégance dans leurs mouvements; les détails des costumes sont rendus avec soin et le paysage est bien traité. Quant au coloris il est fortement empâté. Acquis pour le Musée de Berlin pour 3468 francs 75 c.

7. *Thierry Bouts.* Rond. Diamètre 1.40. B. Joseph, vendu à Putiphar, trouve grâce devant lui et s'attire sa confiance, Genèse XXXIX, 1-6. Au centre de l'avant-plan, Putiphar indique ses propriétés à Joseph en lui conférant l'autorité sur elles; Joseph agenouillé devant lui sur le genou gauche, fait acte de soumission. A gauche derrière Putiphar, se trouve sa femme qui jette un regard provoquant sur Joseph, et plus loin une suivante. A l'extrême gauche s'élève la demeure de Putiphar, édifice irrégulier fort pittoresque, et à droite de l'avant plan, une ferme près de laquelle se promène un paon; auprès du mur croissent un iris et d'autres fleurs. Au second plan sur une hauteur on voit Putiphar concluant le marché pour l'achat de Joseph avec un des Ismaélites. Derrière lui et prêt à le suivre se trouve Joseph, à qui un autre des Ismaélites indique les propriétés de son nouveau maître. Plus loin on voit un chameau chargé de ballots. Ce tableau est d'une composition inférieure à l'autre, mais les détails sont admirablement rendus. Les figures au premier plan ont 98 centimètres; ceux au second plan 20 centimètres. Acquis pour le Musée de Berlin pour 3468 francs 75 c.

11. *Henri Blès.* Triptyque. H.0.88. L.0.73. B. L'Adoration des Mages. Bonne composition, mais pas du maître à qui elle est attribuée. Vendu 1050 frs.

12. *Martin van Hemskerk.* Triptyque. H.1.92. L.c.1.30; v. 0.60. B. Ecce Homo; sur les volets, les donateurs agenouillés avec leurs patrons, Saint Jean l'Évangéliste et Sainte Marguerite; sur le revers, les mêmes saints en grisaille. Les armoiries de l'homme sont : écartelé, au 1 et 4, de gueules, au cygne naturel; et au 2 et 3, de gueules, au lion d'argent, armé et lampassé de sable, brisé d'un lambel à trois points d'azur. Celles de la femme, d'azur, à la fasce échiquetée de gueules et d'argent à deux traits. Le donateur porte sur le deuxième doigt de la main droite une bague ornée de ses armoiries et du monogramme I V C. Sur chaque côté du cadre sculpté se trouve la devise ESPOIR CONFORT DRENCKWAIRDT. 1544.

13. *Roger van der Weyden.* Triptyque. H.0.42. L. volets compris, 0.63. B. La Sainte Vierge, vue à mi-corps, allaitant l'Enfant Jésus. Sur les volets, le donateur, un prêtre, à genoux, Saint Guillaume et Sainte Catherine, et sur le revers, Saint Jérôme et Sainte Agnès. Le cadre du panneau principal est orné de feuillages et de la légende :

o maria o regina
simplex casta columbina
que es mundi medicina
ad medendum me festina.

L'attribution de ce tableau raide et affecté à un peintre du mérite de maître Roger est simplement absurde. Acquis par le Prince Hohenzollern Sigmaringen pour 468 frs. 75 c.

17. *Bernard van Orley.* H.0.48. L.0.33. B. La Sainte Vierge debout avec l'Enfant Jésus dans une apside; à côté, deux anges jouant de la mandoline et de la harpe. Joli tableau de l'école de Cologne. Acquis par le même pour 772 frs. 50 c.

19. *B. de Bruyn.* H.1.17. L.1.59. B. La Descente du Saint Esprit. Tableau d'un beau coloris; les têtes bien caractérisées mais d'un mauvais type. Vendu 1893 frs. 75 c.

22. *Jean de Maubeuge.* H.0.92. L.0.62. B. Le Christ en croix; deux anges qui planent autour de la croix, reçoivent dans des calices le Sang du Sauveur. La Vierge vêtue de bleu, et Saint Jean, vêtu de rouge, sont debout sous la croix qu'embrasse la Madeleine. Fond : un beau paysage accidenté. L'attribution nous paraît très hasardée. Vendu 918 frs. 75 c.

La collection entière composée de 65 numéros a produit 28,498 francs.

Société Brugeoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — Nous venons de recevoir les statuts de cette nouvelle société qui se décerne le titre modeste de « société savante ». Nous nous empressons d'en communiquer à nos lecteurs les dispositions les plus intéressantes. Afin qu'on ne soupçonne pas l'honorabilité de ce corps savant, nous ferons remarquer d'abord que selon l'article 21 « toutes les

discussions contraires à la religion et aux *mœurs* lui sont formellement interdites. »

D'après l'article 6 le Président, ou, en son absence, le Vice-Président a seul « le droit de convoquer le Conseil d'administration et la *généralité* des Membres; » cependant suivant l'article 20, « les Membres effectifs se réunissent *tous les Dimanches de l'année*, du 1er Octobre au 1er Mai. » Le *Conseil d'administration* se compose de six membres qui, chose singulière, ont tous « voix délibérative » (art. 4). Ce Conseil « dirige toutes les opérations de la Société. Il ne peut prendre aucune résolution qu'*avec le concours* de quatre de *ses* Membres au moins » (art. 5). Si parmi nos abonnés il se trouve des « personnes qui, à raison de leur rang et des fonctions qu'elles exercent, peuvent contribuer à faire fleurir la Société », nous les prevenons qu'elles réunissent les conditions requises par l'article 15 pour pouvoir devenir Membres honoraires. Si elles acceptent cette distinction, il est bon qu'elles sachent que leur rétribution « est facultative. » Tout Membre effectif ou correspondant « gratifiera la Société d'une de ses productions, ou de *tout autre don* » (art. 11). Selon l'article 18, « des médailles sont accordées aux lauréats » d'un concours indéterminé. Nos lecteurs ne sont-ils pas d'avis de décerner la première à l'auteur du programme remarquable de cette Société Brugeoise qui s'est imposée la tâche d'encourager à la fois les Sciences, les Lettres et les Arts.

Ouverture de la Chasse de Saint Servais. — Dans les premiers jours de Novembre a eu lieu à Maestricht l'ouverture solennelle de la grande châsse de Saint Servais, premier évêque de Maestricht, en présence de Sa Grandeur l'évêque de Ruremonde, d'un nombre considérable de prêtres réguliers et séculiers de la ville et de quelques membres de la Gilde de Saint Thomas et de Saint Luc. Après l'encensement de la châsse et la récitation des oraisons propres de Saint Servais et de Saint Martin de Tongres, on procéda à la visite des reliques. C'était un moment fort solennel. Quelle ne fut la joie des assistants, mêlée toutefois d'un religieux saisissement, lorsqu'on s'assura que les paquets que contenait la châsse étaient tous en bon état. Nous n'avons pas l'intention d'anticiper la description détaillée qui sera publiée par la Gilde, mais nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner quelque idée de la haute importance du contenu de la châsse. Les précieux restes étaient enveloppés de draps de soie et de peaux de chamois. Un des paquets, accompagné d'une plaque de plomb portant une inscription du xi siècle, renfermait une partie des *pontificalia* de Saint Servais, parmi lesquels un morceau de soie précieuse de couleur pourpre, probablement la chasuble du Saint. Au milieu des grands cercles qui ornent cette étoffe on voit deux figures de guerriers, revêtus de manteaux et ayant une lance et un bouclier à la main, posés debout sur une colonne qui se termine par une tête d'animal. A chaque côté de la colonne se trouve un génie tenant une corne, et plus bas deux hommes presque nus, amenant chacun un bœuf par une corde. Les caractères de cette étoffe indiquent

qu'elle remonte au IV siècle et qu'elle a été fabriquée par des artisans de Byzance. Nous mentionnerons encore des morceaux de vêtements blancs et les sandales en cuir du Saint. Dans un autre paquet contenant des cendres de Saint Servais, se trouvait une pièce de *byssus* travaillée à l'aiguille avec de grandes roues et des figures d'oiseaux, au milieu desquelles se trouve l'arbre de vie; cette pièce présente beaucoup d'analogie avec le sindon conservé à l'église abbatiale de Cornelimunster et date du IV siècle. Les reliques de Saint Martin accompagnées d'une inscription sur plomb du VIII ou IX siècle, étaient enveloppées de deux étoffes, l'une en soie pourpre impérial ornée d'un diaprage de grandes roues renfermant des plantes, et entourée d'une bordure ornée de grandes figures de lions; l'autre en lin blanc brodée à l'aiguille avec des lions et des oiseaux. Des parties de toutes les étoffes que contenait la châsse ont été extraites pour être conservées à part dans la trésorerie de l'église; les reliques dont on a fait un catalogue détaillé, ont été enveloppées de nouveau dans de grands morceaux de damas de soie et soigneusement replacés dans la châsse avec un document sur parchemin attesté par tous ceux qui furent présents à la cérémonie. Quelle leçon pour notre siècle que de trouver après 1500 ans, bien conservés les vêtements et les chaussures même de l'humble et saint évêque qui a défendu la Divinité du Christ contre l'Arianisme, tandis que les hérétiques qui alors opprimaient l'Église sont presque oubliés. « Pedes Sanctorum Suorum servabit Deus, et impii in tenebris conticescent. »

Le Plain Chant. — Le 12 Novembre, Mgr. B. L. Bruneel, président depuis 25 ans au séminaire de Bruges, a célébré son jubilé. La messe en plain chant a été magnifiquement chantée. Conformément aux anciennes traditions, deux pré-chantres entonnaient chaque partie continuée ensuite par les séminaristes partagés en deux chœurs qui chantaient tantôt tour à tour, tantôt réunis. Le plain chant est un langage noté, c'est ce qu'on paraît bien comprendre au séminaire de Bruges. Toute la messe a été, nous ne dirons pas chantée, mais lancée avec un ensemble et une entente merveilleuse; il y avait dans les vocalises une si grande légèreté et tant d'âme que beaucoup de personnes présentes, nous en sommes persuadés, ont trouvé dans cette messe ce cachet religieux qui manque à ce qu'on est accoutumé d'entendre dans les églises paroissiales de Bruges. Nous espérons que ce jour aura été non-seulement une fête pour les membres du séminaire, mais aussi le commencement du triomphe complet dans le diocèse de la cause du plain chant qu'ils montrent en toute occasion avoir tellement à cœur. La réhabilitation du vrai plain chant ne peut être qu'un bien, car en rendant les églises semblables aux salons et aux théatres, on ne peut inspirer que le dégoût; ce n'est que par le plain chant qu'on sait réunir les cœurs et les voix des fidèles pour chanter *una voce*, à la manière si Catholique encore en vogue dans beaucoup de paroisses d'Angleterre et d'Allemagne, les louanges et les gloires du Seigneur.

Tabernacles et Ornements Sacerdotaux. — Une rumeur qui s'est répandue dernièrement a attristé le cœur de tous ceux qui travaillent à la réhabilitation de l'art et au développement de sa mission évangélique; on disait que la Congrégation des Rites venait de proscrire les ornements sacrés de forme ample. Bientôt arrivèrent des nouvelles qui paraissaient confirmer la vérité de cette assertion; on apprit avec douleur que dans certains diocèses des ordres avaient été donnés au clergé de rogner les ornements. Nous sommes heureux de pouvoir rassurer nos lecteurs. Il y a eu en effet une décision de la sacrée Congrégation des Rites contre les ornements de la forme ample dite Gothique, mais Sa Sainteté Pie IX ayant refusé de l'approuver, elle doit être regardée comme non avenue, et la question demeure encore dans l'état ou elle était auparavant. Le clergé peut continuer à revêtir des ornements de la forme ancienne et symbolique dont se revêtait le clergé de Grégoire VII et d'Innocent III, dont se revêtaient Saint Bernard et Saint Thomas d'Aquin, Saint Louis d'Anjou et Saint Thomas de Cantorbéry, dont enfin s'est revêtu tout le clergé de l'Église Latine depuis le triomphe du Christianisme sur le Paganisme jusqu'à la fin du XVI siècle, et dans plusieurs pays même jusqu'à la fin du siècle dernier.

Il est vrai que dans deux diocèses de la Belgique l'usage d'ornements amples a été proscrit et qu'on y a promulgué l'ordre de les réduire *ad debitam formam;* nous regrettons de dire que se prévalant de cet ordre peu précis, on a depuis dans plusieurs endroits fait rogner de belles chasubles amples au point de les réduire non à la forme dont on se sert actuellement à Rome, mais à celle qu'ont inventée les Français au siècle dernier, forme qui n'a jamais été employée ni approuvée à Rome. Depuis lors cependant nous avons appris de source certaine que des prélats du plus haut rang ont commandé et acheté pour leur propre usage, des vêtements de la forme condamnée à Malines et à Gand.

Nous comptons revenir prochainement sur ce sujet; en attendant tous ceux qui ont à cœur la gloire du temple de Dieu et la splendeur du culte liront avec plaisir les lignes suivantes traduites d'une circulaire Latine que vient de publier Sa Grandeur l'Évêque de Bruges.

« Puisque nous venons de traiter une question liturgique, nous ne pouvons nous empêcher de vous dire aussi quelques mots d'une rumeur fâcheuse qui est parvenue à jeter une assez vive inquiétude dans ceux qui, dans ce diocèse, pour ne point parler d'autres localités, ont le plus à cœur la magnificence du culte divin. A savoir, on a répandu récemment le bruit que la sacrée Congrégation des Rites venait de blâmer les ornements et ustensiles sacrés, confectionnés selon le style que l'on appelle Gothique; que dis je? on ajoutait qu'elle les avait condamnés d'une manière absolue, et écartés du culte et du service divin; ce qui est tout à fait faux. Il est vrai que quelques membres du clergé se sont plaints à la sacrée Congrégation des Rites de ce que la forme des

habits sacerdotaux, dont nous usons dans la célébration du Saint Sacrifice, forme qui est pour ainsi dire consacrée par un usage universel depuis le Concile de Trente, avait été arbitrairement changée dans un bon nombre de diocèses d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne et de France, et par conséquent réclamaient la protection de la sacrée Congrégation des Rites. Mais avec cette sagesse et cette prudence admirable dont il est orné, le Souverain Pontife, quand on porta ces plaintes à son tribunal, s'opposa absolument à ce que la sacrée Congrégation des Rites portât le moindre préjudice à l'usage des vêtements sacerdotaux, confectionnés d'après le style Gothique, avant d'avoir entendu les évêques qui ont admis cet usage dans leur diocèse. C'est pourquoi Son Éminence le cardinal Patrizi, préfet de cette Congrégation, nous a adressé une lettre dans laquelle, comme il le déclare lui-même, par ordre du Souverain Pontife et dans les termes les plus amicaux, il nous invite, nous et les autres évêques Catholiques, à exposer les motifs qui ont donné lieu à un changement dans notre diocèse, parce que la sacrée Congrégation des Rites a pensé que *les motifs qui l'ont fait admettre pouvaient être de quelque poids.*

« Il n'est personne d'entre vous, Messieurs et chers coopérateurs, qui ne voie par lui-même combien cette invitation amicale de l'éminent cardinal diffère, soit d'une proscription, soit d'une improbation des vêtements sacrés, confectionnés dans le style Gothique.

« Du reste, avant de transmettre par écrit à Son Éminence le cardinal préfet les motifs que nous avons à faire valoir devant la sacrée Congrégation des Rites en faveur d'un usage intelligent du style Gothique, nous avons cru devoir lui soumettre quelques doutes, afin de répondre plus exactement à ses intentions. Quand ces doutes auront été résolus, et que nous aurons pu expliquer franchement notre pensée, et que nous aurons reçu réponse, nous vous ferons connaître en temps opportun toute l'issue de cette affaire.

« Dans la lettre par laquelle le cardinal préfet de la sacrée Congrégation des Rites nous invite amicalement à soutenir la cause du style Gothique si nous le jugeons à propos, il déclare que cette Congrégation, sous l'approbation du Souverain Pontife, a défendu d'une manière absolue, de se servir des Tabernacles qui dans quelques églises de Belgique sont placés à côté du grand autel, et dans lesquels on renferme la Sainte Eucharistie avec trop peu de respect, c'est à dire à peu près comme l'on a coutume *de mettre de côté les Huiles Saintes.* Qui parmi nous Messieurs et chers coopérateurs, fut jamais témoin d'un pareil abus? Personne sans doute. Quoi qu'il en soit, comme cette défense, qui est *purement disciplinaire,* tendrait ici plutôt à la destruction qu'à l'édification pour les fidèles, nous avons résolu de recourir au Saint Siége apostolique, afin que de son autorité suprême, il permette de ne rien innover dans le diocèse de Bruges en ce qui concerne la coutume de conserver la Sainte Eucharistie.

D'après ce que nous venons de vous dire, vous devez avoir bien compris, Messieurs et chers coopérateurs, que les ornements et ustensiles sacrés, confectionnés d'après le style Gothique, n'ont pas été condamnés jusqu'ici par le Saint Siége apostolique, et que par conséquent leur usage est parfaitement légitime. Que si à l'avenir le Souverain Pontife venait à décider quelque chose de nouveau touchant cet usage, ou touchant la coutume de conserver le Saint Sacrement dans des tabernacles latéraux, vous l'apprendrez aussitôt de nous, afin qu'en fils dociles, vous puissiez suivre sans retard la sentence du juge Souverain. Dans l'entretemps que rien ne soit innové parmi nous; et que l'ardeur de ceux qui, surtout hors de ce diocèse, ont du zèle, mais un zèle peut-être peu conforme à la science, n'acquière jamais sur vos esprits assez d'empire pour vous troubler d'une manière quelconque. »

Cérémonies observées par le chapitre de l'église de Saint Donatien a Bruges, a la joyeuse entrée de Philippe le Hardi. — La pièce suivante est extraite des Actes du Chapitre, tome ii, fol. cxj :

« Anno Domini M° CCC° lxxxiiij° die vicesimasexta mensis Aprilis, dominus Philippus dux Burgondie, et domina Margareta, ducissa Burgondie et comitissa Flandrie, intrauerunt villam Brugensem circa horam prandii, et dominus decanus et capitulum cum cetu chori processionaliter iuerunt eis obviam, induti capis sericis, vsque ad portam burgi versus forum, et ibidem intra portam descenderunt, et dominus decanus dedit aquam benedictam et incensavit, et hoc facto cantores inceperunt : Honor, laus, etc., et sic cantando processionaliter subsequebantur processionem vsque ante maius altare ipsius ecclesie, et ibidem fusis oracionibus, dominus decanus obtulit eis librum statutorum in quo scriptum est iuramentum domini comitis quod ambo iurauerunt, et aperuit primo dominus dux Ewangeliarium in quo casualiter aparuit hoc ewangelium : Cum venit Paraclitus; et subsequenter dicto libro Ewangelii clauso, domina comitissa aperuit dictum librum et inueniebatur eciam idem ewangelium; hoc facto dominus decanus legit oracionem et collectam consuetam legi in aduentu jocundo cuiuslibet comitis, et tunc dictus dominus dux processit ad altare et immolauit vnum pannum aureum et xxviij pecias auri inter quas erant viij mutones, qui faciebant summam xxx francorum auri, et postea domina immolauit vnam peciam auri, et finito responsorio, organista lusit in organis vnum motetum, et erant accenssa omnia luminaria maiora sicut in Natiuitate Domini, et ornatus chorus, et pulsabantur solemniter semiondra in prima, et omnes campane sonabantur solemniter ab introitu porte ville vsque ad introitum in ecclesia. »

Épitaphe de Paul van Wynde, premier organiste de l'empereur Rodolphe II. —

L'épitaphe suivante, qui se trouvait autrefois dans l'église de Saint Jean l'Évangéliste à Liége, est extraite du recueil de Henry van den Berch, p. 72 :

> **En ceste Chapelle est ensepueli Noble**
> **Seig^{r} Paul Van Wynde en son viuant**
> **premier Organiste de l'Empereur.**
> **Madamoiselle Lucresse Liebmaiers**
> **sa Relicte en sa memoire at fait**
> **eriger ceste reparation l'an 1598.**
> **Pryez Dieu pour luy : — : —**

Au dessus se trouvait un écusson écartelé au 1 et 4 de ....., à un lion de .....; et au 2 et 3 de ....., au chef de ...... chargé de trois fleurs de lys de .....; et une losange de ....., à la bande de ..... chargée de trois coquilles de ....., et à la bordure engrêlée de ....

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

IX

(*Voyez page* 144 *et* 199)

Je ne partage pas l'opinion de votre correspondant Y quant à la signification de l'inscription sur la cloche de l'église de Madingley. Au contraire il me paraît certain qu'on doit la lire ainsi :

Dicor ego Thomas, laus est Christi sonus, O mas.

et la traduire :

J'ai nom Thomas, mon son, O homme, est la louange du Christ.

F. M. A.

X

(*Voyez pages* 144 *et* 200.)

Le septième des statuts publiés par Sifroid, archevêque de Cologne, vers 1280, concerne la Sainte Eucharistie; on lit qu'à l'élévation :

« Pulsetur nola tribus ictibus ex una parte, ut fideles qui audierint, ubicumque fuerint, veniant et adorent. »

Parmi les constitutions publiées par Jean Peckham, archevêque de Cantorbéry en 1281, se trouve une « de custodia Eucharistiæ », où on lit :

« In elevatione vero ipsius Corporis Domini pulsetur campana in uno latere, ut populares, quibus celebrationi Missarum non vacat quotidie interesse, ubicumque fuerint, seu in agris, seu in domibus, flectant genua, indulgentias concessas a pluribus episcopis habituri. »

Dans les statuts du synode d'Exeter, tenu en 1287, il est commandé que la grande cloche de l'église soit sonnée trois fois à l'élévation : « in elevatione ter tangatur campana major. »

Les lettres suivantes sont extraites des Actes du Chapitre de l'église de Saint Donatien à Bruges, tom. II, fol. lxxvj v.

« Uniuersis Xpi fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris, Richardus, miseracione Diuina Remensis archiepiscopus, salutem in Domino sempiternam. Ad illa libenter nostre mentis oculos dirigimus et ad exaudicionis graciam admittuntur que ad ortodoxorum Xpi salutis augmentum cedere dinoscuntur. Cum itaque prout ex supplicacione dilecti nobis in Xpo Nicolai Scorkin, canonici ecclesie Sancti Donaciani Brugensis, Tornacensis diocesis, didicimus, idem Nicolaus, gracia Sancti Spiritus illustratus, de consensu decani et capituli dicte ecclesie procurauit et eidem concessum extitit maiorem campanam ipsius ecclesie, dum in magna Missa eleuatur Corpus Xpi, quinquies pulsari ad vnum latus, in Passionis Dominice memoriam, singulis diebus perpetuo faciendum, certos redditus propter hoc assignando; Nos igitur, archiepiscopus prefatus, vt ad id fidelium deuocio feruencius excitetur et animarum salus attencius procuretur, de Omnipotentis Dei, Beatissime Eius Matris, omniumque Sanctorum et Sanctarum Dei meritis et auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis uel in statu gracie existentibus, qui in huiusmodi pulsacione memoriam Passionis eiusdem Jhu Xpi egerint et cum deuota pectoris tonsione, oracionem Dominicam protulerint, quadraginta dies de iniunctis sibi penitencijs singulis diebus misericorditer contemplacione dicti Nicolai relaxamus. Datum in Castro nostro Porte Martis, nostro teste sigillo, die xv mensis Septembris anno Domini M° CCC° lxxix°. »

W. H. J. W.

XVI

Interpréter la date des actes suivants passés par-devant les échevins de Maestricht et conservés aux archives de l'église de Saint Servais :

1° « Datum anno Domini Millesimo CCC° quinquagesimo primo, in crastino Beatorum Tyburcii et Valeriani, martyrum ». Il faut observer que le 15 Avril 1351 était le Vendredi Saint.

2° « Datum anno Domini M° CCC° quintodecimo, in crastino Beati Leonardi *episcopi* ».

3° « Datum anno Domini Millesimo CCC^{mo} quinquagesimo octavo, in die Beati Quirini martiris ». Quand se célébrait la fête de Saint Quirin à Maestricht?

Historicus.

XVII

Connaît-on un portrait de Richard comte de Cornouailles, roi des Romains? Existe-il de descendants de ce prince? Où fut-il enterré?

Quivis.

TABLE GENERALE DES MATIERES

PLANCHES

GRAVURES

TABLE

ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 2, l. 30, *au lieu de:* habité, *lisez:* habitée.

P. 3, l. 23, ,, de faire, *lisez :* à faire.

P. 4, l. 2, *après :* qu'on, *ajoutez:* ne.

P. 24, l. 8, *au lieu de:* x, *lisez:* xi.

P. 30. W. de Heers, chanoine de Saint Lambert. *Wilhelmus de Hers, canonicus majoris ecclesie* (*Leodiensis*), intervient à une charte de 1211 (Ernst, « Histoire du Limbourg », tom. vi, p. 176). Le nécrologe de la cathédrale fixe son décès au 17 Novembre : *Commemoratio Willelmi de Heres xv° kal. Decembris.*

P. 30, n.7. La charte originale confirme l'hypothèse que *Boers* a été imprimé fautivement au lieu de *Hers.*

P. 34, n. 34. Voici d'après Jehan le Bel les noms des chevaliers qui se rendirent en Angleterre : « des Hesbignons y vinrent Jehan li Beaulx, chanoyne de Liege, et en sa compaignie messire Henry son frère, messire Godefroy de la Chapelle, messire Huare d'Ohay, messire Jehan de Libines qui tous quatre là furent faiz chevaliers, messire Lambert d'Oppey et messire Gillebert de Heres » (« Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel », tom. i, p. 36. Bruxelles, 1863). On lit les mêmes noms dans la nouvelle édition de Froissart, publiée par M. le baron Kervyn de Lettenhove (tom. i, p. 72): le nom de Lambert d'Oupey y est abusivement écrit *dou Pel.*

P. 40, l. 7, au lieu de : bord, *lisez* : borde.

P. 43, l. 31, ,, 52, *lisez :* 57.

P. 44, l. 2. Gisbert de Heers éponsa Marie, fille de Robert de Stapel; il releva à Curange le 30 Octobre 1425, une maison, cour et dépendances situées à Holmael, après la mort de son beau-père. Sa veuve releva à la salle de Curange, le 2 Septembre 1449, un bonnier de terre dans la même commune (Reliefs de la Salle de Curange. Heinsberg i, fol. 82 v°, et ii, fol. 114 v°).

P. 44, l. 11, au lieu de : une, *lisez:* l'une.

P. 58, l. 6, ,, ustensilia, *lisez:* utensilia.

,, l. 9, ,, ustensilibus, *lisez:* utensilibus.

P. 63, n. 2, ,, habitée, *lisez:* habité.

P. 67, l. 2, ,, comment, *lisez:* combien.

P. 68, l. 16, *après:* rien, *ajoutez:* ne.

,, l. 19, *au lieu de:* construit, *lisez:* construites.

P. 70, l. 8, ,, avons, *lisez:* n'avons.

,, l. 27, ,, rencontré, *lisez:* rencontrés.

P. 71, l. 2, ,, le, *lisez:* la.

,, l. 4, ,, defendue, *lisez:* défendue.

,, l. 22, ,, jusqu'à, *lisez:* jusque.

,, l. 23, ,, esperons, *lisez:* espérons.

,, l. 23, ,, pour, *lisez:* par.

P. 144, l. 29, ,, confessionaux, *lisez:* confessionnaux.

P. 147, l. 17, *après:* église, *ajoutez:* de.

P. 193, n. 1, *au lieu de:* équivalant, *lisez:* équivalent.

P. 199, l. 16, ,, 14, *lisez:* 144.

P. 230, l. 28, *ajoutez* à l'extrait du compte de la ville de Bruges du 2 Septembre 1498 au 2 Septembre 1499, les paragraphes suivants; fol. lxvj v° :

« Item, van den boorden te makene an de tafele in scepenen camere ix s. g.

« Item, noch te drincghelde ghegheven diverssche werc ghezellen van der grooter taeffele van pointrature ghestelt in 't scepenen camere iij s. iiij d. g. »

Item, pour la facture du cadre du tableau dans la chambre des échevins 9 escalins de gros.

Item, donné comme pourboire à différents compagnons-ouvriers du grand tableau de pourtraiture placé dans la chambre des échevins 3 escalins, 4 deniers de gros. »

P. 261, l. 3, *après:* finances, *ajoutez:* du roi.

P. 266, n. 78, *au lieu de:* Ryckclinck, *lisez:* Ryckelinck.

P. 312, l. 36, *après:* (188), *ajoutez:* par P. C. Comte.

P. 313, l. 38, *au lieu de:* Halin, *lisez:* Hahn.

P. 316, l. 2, *après:* xv, *ajoutez:* Voyez page 256.

P. 324, n. 1, *au lieu de:* Calker, *lisez:* Calkere.

P. 326, n. 6, ,, canetur, *lisez:* cauetur.

P. 329, n. 7, *après:* choro, *ajoutez:* perseuerantibus.

,, ,, *au lieu de:* etiam, *lisez:* eciam.

,, ,, ,, ponr, *lisez:* poni.

,, ,, ,, debent, *lisez:* debet.

P. 332, n. 9, ,, près des stalles du, *lisez:* devant la stalle du prévôt au.

P. 333, ,, ,, facienda, *lisez:* fienda.

P. 336, l. 2, ,, deperdita, *lisez:* deperdite.

LE BEFFROI

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le BEFFROI paraîtra tous les deux mois, par livraisons brochées de sept à huit feuilles d'impression in quarto.

Il formera par an un fort volume de 360 pages environ.

Le prix est de 20 francs pour la Belgique, de 25 francs pour l'étranger. On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Tout ouvrage déposé en double au bureau pourra être analysé ou annoncé gratuitement.

Les lettres, paquets, et envois d'argent doivent être affranchis.

Les manuscrits non acceptés restent à la disposition des auteurs.

Il ne sera fait des articles communiqués que trois tirés à part que les auteurs ne pourront mettre dans le commerce.

ANNONCES

Les Annonces dans le **BEFFROI** d'ouvrages ayant rapport aux Beaux-Arts et à l'Archéologie ou de Ventes d'objets d'art et d'antiquités, ne peuvent manquer d'être influentes et efficaces, par suite des nombreuses adhésions que cette Revue a reçue de la part des archéologues et amateurs les plus distingués de l'Europe.

Le prix est fixé au tarif suivant :

Une page entière	40	francs.
Une demie page	20	«
Une quart de page	11	«
Un huitième de page.	6	«

Les annonces doivent être remises aux Bureaux de la Revue 10 jours avant cette date.

Tout ouvrage ayant une valeur de 10 francs, envoyé en double, sera annoncé gratuitement.

ON S'ABONNE

Pour la Belgique, à Bruges, aux Bureaux de la Revue, chez EDW. GAILLIARD, Typographe, rue des Dominicains, n° 14.

A La Haye, chez MARTINUS NYHOFF.

A Londres, chez BARTHÈS et LOWELL, 14, Great Marlborough street, W.

A Leipzig, chez RUDOLPH WEIGEL.

A Paris, chez Vᵉ RENOUARD, rue de Tournon.

LE
BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME DEUXIÈME

PRIX: 25 FRANCS

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, CHEZ EDW. GAILLIARD & CIE

1864-65



LE BEFFROI



Bruges, Typo-Lithographie EDW. GAILLIARD & COMP.

LE

BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME DEUXIÈME

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, CHEZ EDW. GAILLIARD & C[IE]

1864-65



JACQUES VAN DEN COORNHUUSE

Ce peintre, qui mérite de prendre place parmi ceux qui au xvi siècle ont continué les traditions de l'École de Bruges, est resté presque inconnu jusqu'ici. Les renseignements que nous avons pu recueillir à son sujet sont très incomplets, mais ils suffiront pour appeler sur lui l'attention des archéologues, et, nous l'espérons, pour les provoquer à combler les lacunes de sa biographie.

Notre artiste fut deuxième *vinder* de la corporation des peintres de Bruges en 1559[1]. Le 4 Mars 1564 il paraît avec plusieurs autres notables de la corporation par devant les échevins de cette ville[2]. En 1579 il est de nouveau inscrit au serment comme deuxième *vinder*[3]. Il décéda probablement vers la fin du xvi siècle.

Le cabinet du Révérend M. Versavel, curé du Béguinage à Bruges, renferme le seul tableau signé par ce maître que nous connaissions. C'est un panneau cintré représentant le Jugement dernier[4], peint en 1578, et qui, avant la révolution de 1792, ornait la salle du conseil de la prévôté de Saint Donatien. Il fut payé au peintre, 14 livres de gros.

La composition du tableau n'est pas très originale, la disposition générale

[1] Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1559-60.
[2] Archives de la Corporation de S. Luc et S. Éloi, à l'Académie de Bruges.
[3] Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1579-80.
[4] H. max. $1^{m},26$; min. $1^{m},10$. L. $1^{m},26$. B.

des figures étant empruntée au Jugement dernier peint par Jean Prévost en 1525, tableau qui se trouvait autrefois dans la grande salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges[5]; quelques figures aussi paraissent imitées du Jugement dernier peint par Pierre Pourbus, en 1551, pour le magistrat du Franc de Bruges[6].

Au milieu de la partie supérieure du tableau, séparée de l'autre par des nuages, on voit le Christ, nimbé, entouré d'une auréole et revêtu d'une chape rouge. Il est assis sur l'arc en ciel, la main droite placée sur la plaie qu'Il a reçue au côté, tandis que de la gauche Il tient un glaive levé. Ses pieds reposent sur le globe terrestre. Sous le Christ deux anges vêtus d'aubes, soutiennent une croix d'or et sonnent de la trompette. Un diptyque ouvert, placé au haut de la croix et contre les genoux du Christ, porte: OPERA ENIM ILLORV̄ SEQVV̄TVR ILLOS. APOC. XIIII. Des trompettes sortent deux banderoles portant ces légendes : VENITE BENEDICTI PATRIS MEI et ITE MALEDICTI IN IGNEM ÆTERNVM.

A droite du Christ est assise la Sainte Vierge, couronnée et vêtue d'une robe pourpre et d'un manteau bleu clair; elle montre à son Fils le sein qui L'a nourri, et semble implorer miséricorde pour ceux qu'Il doit juger. Parmi les bienheureux qui entourent la Sainte Vierge on distingue: Sainte Catherine, tenant un glaive de la main droite, une roue brisée de la gauche, et ayant la tête ceinte d'une couronne ornée sur le devant d'une petite roue, surmontée d'un glaive; Saint Pierre, tenant une clef; Saint Paul, un glaive, la pointe en l'air; Saint Thomas, une équerre; deux autres Apôtres, Saint Grégoire le Grand, et Saint Maurice portant une bannière rouge à cinq croix blanches.

A gauche du Christ, se trouve Saint Jean Baptiste, qui est couvert d'une peau de chameau et d'un manteau pourpre; il montre l'enfer de la main gauche et a sur les genoux un agneau debout, tenant de sa patte une croix à oriflamme flottante. Parmi les saints qui se trouvent de ce côté on reconnaît Moïse, tenant les tables de la loi qui portent, l'une : (DILIGES) PROXI(MVM) TVV̄ SICVT TE IPSV̄ et l'autre : QVOD TIBI FIERI NŌ VIS ALTERI NE FECERIS; David, couronné, jouant de la harpe; Saint George, tenant une bannière blanche à croix rouge, et Saint Donatien, ayant une palme dans la main gauche et revêtu d'une chape, sur le chaperon de laquelle sont brodées les armoiries de la prévôté : d'or, au lion de sable, lampassé de gueules, couronné d'argent, et colleté d'une croix de même.

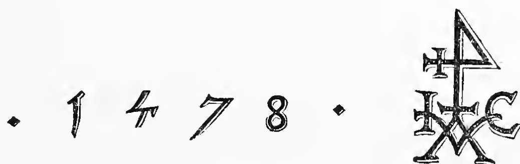
[5] Ce tableau est actuellement conservé au musée de l'Académie de Bruges; n° 11 du catalogue.
[6] Ce tableau se trouve au même musée; n° 15 du catalogue.

La partie inférieure du tableau offre un paysage accidenté avec des rochers et un aqueduc. Au milieu est représentée la résurrection des morts. Au premier plan à droite, un ange revêtu d'une aube bleue ceinte et d'une étole de diacre, donne un habit blanc bordé d'or avec des pierres précieuses à une femme ayant une couronne à ses pieds. Derrière ce groupe, on voit les élus couronnés de feuilles d'olivier, se pressant vers les portes étincelantes d'or et de pierreries de la Jérusalem céleste, dont l'architecture est du style de la Renaissance. A gauche l'enfer est représenté par les ruines fumantes d'une cité dominée par un démon tenant une grande pique. On voit d'effroyables figures de réprouvés plongées dans le lac de feu qui l'entoure; dans un entonnoir, fixé dans la bouche d'un d'entre eux, un démon verse du feu liquide d'un grand vase qu'il tient sur les épaules. Sur les bords du lac se trouvent encore d'autres réprouvés, chassés et entraînés par des démons.

Dans l'avant-plan croissent des violettes, des dents de lion, des mille-feuilles, des anémones. Il est à remarquer que les plus belles fleurs se trouvent à droite, et que par un symbolisme facile à comprendre, plus elles s'éloignent de ce côté, plus elles dégénèrent, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des plantains, des fougères, de l'herbe, des mousses, des champignons et des pierres.

Le dessin du tableau est bon, le coloris vigoureux, mais les types des figures sont de beaucoup inférieurs à ceux du tableau de Jean Prévost.

Sur la marche inférieure à droite, se trouve la date 1578, et, à gauche dans l'avant-plan, le monogramme du peintre.



M. Louis Grossé, négociant à Bruges, possède un panneau que nous croyons pouvoir attribuer avec certitude à Jacques van den Coornhuuse. Il représente la Sainte Trinité[7]. Au milieu de la partie supérieure, sur un trône à haut dossier, orné des figures d'Adam et d'Eve, sont assis le Père Éternel et le Christ, tenant entre Eux un livre ouvert, au dessus duquel plane le Saint Esprit. Le

[7] H. 0m,46. L. 0m,68. B.

Père Éternel assis à gauche, est vêtu d'une aube blanche et d'une chape rouge fermée par une bille; Il est coiffé d'une tiare de velours bleu et chaussé de sandales. Le Christ, la tête ceinte de la couronne d'épines, porte un manteau rouge attaché par une corde. Leurs pieds reposent sur un globe en cristal qui réfléchit le monde terrestre; on y voit des montagnes, un volcan, des ruines et la mer éclairée par un soleil couchant.

A droite un ange, vêtu d'une aube bleue ceinte, soutient un écusson d'or, aux Cinq Plaies de gueules, accompagnées en chef d'une planche de bois avec les trois clous au naturel; cet écusson est surmonté d'un heaume avec bourlet et lambrequins d'argent et de gueules, ayant pour cimier une croix en forme de T surmontée du titre. A gauche un autre ange en aube rouge, tient dans la main droite le roseau à éponge et la lance, et dans la gauche la colonne avec la corde qui l'entoure.

Au bas se déroule un paysage accidenté. Ce tableau est inférieur au Jugement dernier en ce qui regarde le coloris. Il nous paraît qu'il a souffert par le nettoyage.

Nous faisons suivre les documents qui ont rapport au tableau du Jugement dernier.

PREUVES

ARCHIVES DU FRANC DE BRUGES

I

Computus officii hospitum canonicalium Sancti Donatiani Brugensis

de anno 1575.

Betalinghe ghedaen ter cause van de vacatien van den bailliu, canonicken ende greffier deser heerlichede.

Payements faits à cause des vacations du bailli, des chanoines et du greffier de cette seigneurie.

Fol. xxv. Vp den xij^en van April lxxvj, present Lambrecht, Driutius, Adournes, Heere, Barradot, canonicken, ende greffier, was gheresolueert dat men zoude vp 't aduys van redenaers maken nieuwe tapyts in de camere ende vierschaere deser heerlichede, by aduyse van beede d'ontfanghers, ende maken een tafereel van Oordeele; comt, voor vyf dieten van der camere xl s. par.

Fol. xxix. Vp den xix^en Octobris lxxvj, present Robyn, Barradot, Brants, Pamele, Cordier, canonicken, ende greffier met redenaers, was ghecomuniqueert met Jaques van den Coornuyze, schildere, vp 't maken van twee tafereelen van oordeelen; comt ij l. viij s. par.

Fol. 25. Le 12 Avril 1576, présents Lambrecht, Driutius, Adournes, Heere, Barradot, chanoines, et le greffier, il fut résolu que sur l'avis des reneurs on fera de nouvelles tapisseries dans la chambre du conseil et dans le tribunal de cette seigneurie, d'après l'avis des deux receveurs, ainsi qu'un tableau du Jugement; revient pour cinq séances en chambre 40 escalins par.

Fol. 29. Le 19 Octobre 1576, présents Robyn, Barradot, Brants, Pamele, Cordier, chanoines, et le greffier avec les reneurs, on entra en pourparler avec Jacques van den Coornuyze, peintre, pour l'exécution de deux tableaux de jugements; revient 2 livres, 8 escalins par.

II

Computus officii hospitum canonicalium Sancti Donatiani Brugensis de anno 1576.

Betalinghe ghedaen ter cause van de vacatien van den bailliu, canonicken ende greffier deser heerlichede.

Fol. xxij. Vp den xiij^en van Decembre lxxvj, bailliu Barradot ende greffier hebben gheaduiseert met Jaques van den Coornuyse, schildere, vp 't patroon van den Oordeele dienende ghemaect in de camere, comt xxxij s. par.

Ten zeluen daghe was Barradot by myn heere den R^me rapporterende aldaer 't zelue werck ende ghebesonyierde van canonicken ende redenaers; comt viij s. par.

Vp den xv^en van den zeluen, present

Payements faits à cause des vacations du bailli, des chanoines et du greffier de cette seigneurie.

Fol. 22. Le 13 Décembre 1576, le bailli Barradot et le greffier ont délibéré avec Jacques van den Coornuyse, peintre, sur le dessin du Jugement qui doit être peint pour la chambre du conseil; revient 32 escalins par.

Le même jour Barradot fut chez l'évêque pour lui soumettre ce dessin et les résolutions des chanoines et reneurs; revient 8 escalins par.

Le 15e du même mois, présents le bailli

bailliu Barradot, Lambrecht, Monachi, canonicken, ende greffier, ende het collegie van redenaers, was gheapprobeert de voorwaerde by den voorscreuen Barradot ende andere ghedaen; comt xlviij s. par.

Barradot, Lambrecht, Monachi, chanoines, le greffier, et le collége des reneurs, les conditions faites par le susdit Barradot et les autres furent approuvées, revient 48 escalins par.

III

Computus receptoris prepositure Sancti Donatiani Brugensis de anno 1575.

Fol. xx v°. Betaelynghen ende vutgheuen van diueersche dachuaerden, vacatien, etc.

Den xiij[en] April was gheresolueirt dat (behoudens 't mede voughen van cannuenincxschen), beede d'ontfanghers van den proosschen ende cannuenicxschen zullen doen beworpen een patron omme te maecken nieuwe tapyts tot behancsels van der gheheele camere deser heerlichede ende der vierschare, daerinne begrepen den stoel van den bailliu ende daertoe xviij cussens omme de vierschare, ende ligghende groen laecken vp maeltratse in de camere, voorts tot lambersare met oude bladen 't cafcoen, omme daer jeghens te hanghen het tapyts, ende te maecken een Oordeel in stede van den ouden tafereele van de drie Cuenynghen[8], ende voorts van als telckens rapport by de zelue ontfanghers ghedaen te werdene.

Fol. xxiv. Den xix[en] Octobre xv[c] lxxvj, present bailliu, Hane, Haeuwe, Buuck, redenaers, ende greffier, met mynen heeren tournarissen van den canuenicxschen, was met Jacques van den Coorenhuuze ghecomunicquiert vp 't maecken van twee patronen van twee ordeelen, 't eene in de camere dienende ende 't andere ter vierschare; compt, bailliu dobbele ij l. viij s. par.

Fol. 20 v°. Payements et dépenses pour diverses citations, vacations, etc.

Le 13[e] Avril il fut résolu que (pourvu que ceux de la seigneurie du chapitre veuillent y consentir) les deux receveurs de la prévôté et de la seigneurie du chapitre feront faire un projet de dessin de nouvelles tapisseries pour tenture de toute la chambre du conseil de cette seigneurie et du tribunal, y compris le siége du bailli et 18 coussins pour le tribunal, et le tapis de drap vert sur les coussins dans la chambre du conseil, aussi pour lambrisser avec de vieux panneaux la cheminée, pour y suspendre la tapisserie et pour faire un tableau du Jugement en remplacement du vieux tableau des trois Rois[8], et puis en outre de faire le tout selon le rapport des mêmes receveurs.

Fol. 24. Le 19 Octobre 1576, présents le bailli, Hane, Haeuwe, Buuck, reneurs, et le greffier, avec mes seigneurs les chanoines ayant leur tour de siége, on prit des arrangements avec Jacques van den Coorenhuuze, pour l'exécution de deux dessins de deux jugements, dont l'un doit servir pour la chambre du conseil et l'autre pour le tribunal; revient, le bailli double 2 livres, 8 escalins par.

[8] Ce tableau fut vendu 7 livres parisis. Compte de l'an 1576, fol. xij.

IV

Computus receptoris prepositure Sancti Donatiani Brugensis de anno 1576.

Fol. xxiv v°. Den xiij[en] Decembre waren in camere bailliu, Hane, redenare, ende Baradot, metgaders den greffier, aldaer gheuisiteert was 't bewerp van 't Oordeel te maecken ende stellen in de camere, ghemaect by Jacques van den Coornehuuse, schildere, breedere blyckende by der ferye van de camere; elck te viij g., bailliu dobbele es xxxij s. par.

Den xv[en] Decembre, present bailliu, Hane, Coste, Vyue, Buuck, Haeuwe, Rommele, Huustyn, Peris, redenaers, ende greffier, was gherapporteert de bestedynghe van den voorseyden Oordeele, ende voorts volghende den registre van cannuenichschen; elck te viij g., bailliu dobbele es iiij l. viij s. par.

Fol. xxxiv. Vutgheuen ende betalynghe by den ontfanghere.

Betaelt Jacques van de Coornehuuze, ten goeden bevynde van xiiij l. g. die dese heerlichede den zeluen Jacques schuldich zul wesen ghemaect hebbende in tafereele een Oordeel voor dese heerlichede lx l. par.

Fol. 24 v°. Le 13 Décembre furent dans la chambre du conseil le bailli, Hane, reneur, et Baradot, avec le greffier, qui examinèrent le dessin du Jugement qui doit être peint et placé dans la chambre du conseil, fait par Jacques van den Coornehuuse, peintre, ainsi qu'il est relaté plus au long dans le livre des résolutions de la chambre; chacun 8 gros, le bailli double 32 escalins par.

Le 15 Décembre, présents le bailli, Hane, Coste, Vyue, Buuck, Haeuwe, Rommele, Huustyn, Peris, reneurs, et le greffier, on fit rapport sur la commande du Jugement susdit et des autres points portés sur le registre de la seigneurie des chanoines; chacun 8 gros, le bailli double 4 livres, 8 escalins par.

Fol. 34. Dépenses et payements par le receveur.

Payé à Jacques van de Coornehuuze, à compte sur 14 livres de gros que cette seigneurie devra au même Jacques pour un tableau du Jugement qu'il doit exécuter pour cette seigneurie 60 livres par.

V

Computus receptoris prepositure Sancti Donatiani Brugensis de anno 1577.

Fol. xxxvj v°. Vutgheuen ende betalynghe by den ontfanghere.

Fol. 36 v°. Dépenses et payements par le receveur.

Betaelt Jacob van den Coornhuuze, schilder, neghen ponden, reste van xiiij l. g., ouer 't maecken van eene tafereel metten Oordeele dienende in der camere deser heerlichede, es hier ouer de twee deelen van drien lxxij l. par.

Payé à Jacques van den Coornhuuze, peintre, neuf livres, restant de 14 livres de gros, pour l'exécution d'un tableau du Jugement placé dans la chambre du conseil de cette seigneurie; c'est ici pour deux tiers 72 livres par.

VI

Computus receptoris prepositure Sancti Donatiani Brugensis de anno 1578.

Fol. xxix. Vutgheuen ende betalynghe by den ontfanghere ghedaen.

Den laesten Lauwe betaelt ouer de ysere ooghen ende ghanghen an het tafereel by redenaers ghedaen maecken Jacques van den Coorenhuuze xxij d. g., es hier ouer de twee deelen van desen laetschepe xiiij s. viij d. par.

Fol. 29. Dépenses et payements faits par le receveur.

Le dernier Janvier payé pour les crochets et les anneaux en fer pour le tableau que les reneurs ont fait faire par Jacques van den Coorenhuuze, 22 gros; c'est ici pour les deux tiers que cette seigneurie doit payer 14 escalins, 8 deniers par.

VII

Computus receptoris prepositure Sancti Donatiani Brugensis de anno 1579.

Fol. xxiij. Vutgheuen ende betalynghe by den ontfanghere ghedaen.

Den xxij^en Maerte lxxx betaelt twee aerbeyders voor t'halen van den tafereele van den Oordeele, ghestelt in de camere van redenaers, vut, ten huuze van Mr Jan Wyts, viij s. p., es hier ouer de twee deelen van drien v s. iiij d. par.

Fol. 23. Dépenses et payements faits par le receveur.

Le 22 Mars 1580 payé à deux ouvriers pour avoir transporté le tableau du Jugement, placé dans la chambre des reneurs, au dehors, à la maison de M. Jean Wyts, 8 escalins par.; c'est ici pour deux tiers 5 escalins, 4 deniers par.

INVENTAIRES DU TRESOR

DE LA COLLEGIALE

DE SAINT DONATIEN A BRUGES

1347-1539

XIV. Item, ad magnum altare, magnus calix cum patena et cocleari argenteo deaurato.

1462, p. 4. .... ad vsum cotidianum magni altaris.

1488, p. 10. ...... magnus, habens in pede Crucifixum *gheamelgiert*, et in circuitu pedis litteras Gothicas, ac in medio patene ymaginem Patris, cum patena et cocleari argenteo deaurato, ad vsum cotidianum magni altaris, et est ponderis quatuor marcharum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 9. ...... magnus et altus, habens in pede imaginem Crucifixi incrustatam et in circuitu pedis literas Romanas, ac in medio patene imaginem Patris similiter incrustatam, qui calix est argenteus deauratus cum patena et cochleari, datus per Oddonem de Brugis ad vsum quotidianum magni altaris, anno xv^{c} xxxviij^{o} ob ruptionem efformatus, ponderis iiij marcharum, xv sterlingorum.

En marge : Conflatus anno 1578.

XV. Item, vna argentea patena cum magno pede, cui imponitur patena calicis, cum vna bursa Sancte Katerine, cum vna viridi zydin veste cum lineis deauratis.

1462, p. 3. Item, vnum vas argenteum, cum magno pede argenteo, cui imponitur calix quando defertur ad altare et inde refertur.

1462, p. 5. Item, vna bursa corporalis cum corporali, cum ymagine Sancte Katherine desuper operata opere polmutico. *Les mots* cum corporali *sont biffés.*

1488, p. 7. ..... ponderis quinque marcharum, vnius vnchie, quinque sterlignorum.

1539, p. 6. Item, vna lanx argentea, cum alto pede argenteo, cui imponitur calix quando defertur ad summum altare et inde refertur finita missa.

En marge : Conflata anno 1578.

La bourse n'y est pas mentionnée.

XVI. Item, tres alie vestes spectantes ad calicem, date a dominis preposito Balduino[14], Amando decano[15] et Nicholao Scorkin[16], canonico.

En marge : Deficit vna.

1462-1539. *Ces objets n'y sont pas mentionnés.*

[14] Baudouin de Niepa, licencié ès droit, doyen de la cathédrale de Laon, élu prévôt de Saint Donatien le 29 Octobre 1397, fit prendre possession de sa dignité le 19 Décembre 1397 par Guillaume de Niepa, prévôt de Wattines. Il vint à Bruges en 1406, y décéda le 12 Mars 1411 et fut enterré dans l'église de Saint Donatien, au chœur, sous une pierre qui portait cette legende : « Hic jacet venerabilis vir mgr. Balduinus de Niepa, licentiatus in legibus, prepositus huius ecclie Sci Donatiani Brugensis, Flandrie cancellarius et canonicus ecclie Tornacensis, qui obijt anno Dni. M° CCCC° x°, xija die mensis Marcij, orate pro anima eius. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve, à la date du 16 Mars : « Obitus reuerendi patris et domini, domini Balduini de Niepa, licenciati in legibus, quondam prepositi huius ecclesie, qui contulit officio obediencie die anniuersarii sui, videlicet hac die, sexdecim lb. par. ad refectiones in choro distribuendas; ad onera item fabrice, triginta sex solidos par. quos fabrica recipiet ab officio obediencie supradicto, et per hoc habebit eadem fabrica sumptibus suis deliberare quatuor candelas ad sepulcrum eius ponendas in vigilia et missa, quarum quelibet candela erit ponderis duarum librarum cere; item, eadem fabrica soluet quatuor libras candelarum offerendarum in missa; item, officium obediencie supradictum soluet celebranti missam quinque solidos par., et per hoc idem celebrans prouidebit de tredecim pauperibus qui sedebunt in vigilia et missa ad et supra sepulcrum dicti prepositi, et legent suas deuociones prout Deus eis inspirabit, et quilibet pauperum predictorum immolabit mitam propriam in candela sibi deliberanda, et dicti pauperes immolabunt immediate post ministros altaris et post cantorem cantoriam tenentem, facta autem oblatione eorum, celebrans antedictus per se vel aliquem ab ipso deputatum, dabit cuilibet pauperi tres solidos par., hoc est xxxix s., quos soluet dictum officium obediencie, et tenentur iidem pauperes redire ad sepulcrum vsque finem misse; item, dyacono, tres solidos par.; item, subdyacono, tres solidos; item, canonico cantoriam tenenti in vigilia et missa, sex solidos; item, quatuor pueris ad altare seruientibus, quatuor solidos; item, famulo turris pro pulsacione fienda sollenniter, scilicet : in vigilia, in crepusculo noctis ac in missa, viginti et vnum solidos cum nouem denariis; item, duobus virgiferis de candelis seruientibus, quatuor solidos; somma xxij lb. xx d. par.. Item, predictus reuerendus pater, dominus Balduinus de Niepa legauit ecclesie iocalia infrascripta : primo, (XLV) vnam capam preciosam rubei coloris decoratam pluribus ymaginibus Sancti Michaelis manibus stateras tenentibus, et ad quamlibet stateram forma seu figura appendente dyaboli, cum monili precioso valoris nouem lb. grossorum, ac duobus pomellis argenteis deauratis, pro qua quidem capa exposuit quinquaginta lb. grossorum vel circiter; item, ( ) vnam capsam seu feretrum ligneum, in quo posite sunt plures notabiles reliquie et de ligno Sancte Crucis per dictum reuerendum patrem date; item, (XLIV) vnum cyphum argenteum, Gallice *dragoyr*, cum vna mappa et duo coclearia argentea partim deaurata cum ymaginibus Beate Virginis et Sancti Xpofori ad ministrandum species in Cena Domini ad mandatum, quod fieri consuetum est in refectorio; item, ( ) quinque bona volumina iuris ciuilis cum speculo iuris. »

[15] Amand de Bremmont, ou de Brevimonte, docteur et professeur de théologie, reçu doyen le 30 Juin 1411, décéda le 2 Octobre 1439. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 7 Octobre : « Obitus magistri Amandi de Breuimonte, huius ecclesie decani, qui dedit ad pitancias iiijor lb.

XVII. Item, due argentee pelues cum duabus ampullen et pixide hostiarum argentea.

1417, nº 2, p. 2. *En marge :* Perdita est pixis de furto, sed loco eius habetur pixis capelle Sancte Crucis.

1462, p. 3. .... ad vsum cotidianum magni altaris.

1488, nº 2, p. 6. Item, due pelues argentee cum solibus in medio, seruientes ad lauandum, quarum altera habet paruum canale seu pipam, ad vsum cotidianum magni altaris, simul ponderis octo marcharum, duarum vnchiarum.

Item, due ampulle magne argentee ad similem vsum, ponderis quatuor marcharum, quinque vnchiarum.

En marge : Iste ampulle sunt date mutuo opido Brugensi[17].

Item, vna pixis argentea ad hostias deferendas, habens in summitate arma ecclesie, ponderis sex vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 6. Item, due patene argentee, in medio solibus deauratis insignite, quibus vsus est cotidie ad magnum altare lauandis manibus, quarum altera habet paruum canalem per quem aqua effunditur in alteram patenam, ponderis viij marcharum, ij vnciarum.

En marge : Patena cum canali erat ante renouationem ponderis iiij^{or} marcharum et decem sterlingorum, nunc autem iiij^{or} marcharum et quinque sterlingorum. Conflate anno 1578.

Item, capsula argentea cui imponuntur hostie, que habet in operimento arma ecclesie et solem deauratum, ponderis vj vnciarum, xiiij sterlingorum.

En marge : Ad opus fabrice; propter vetustatem detrita. Ista capsula est alienata 22 Januarii 1577.

XVIII. Item, ad altare chori secundum calix, patena, coclear, bursa corporalis eciam operata in auro.

par. et erit missa canonicalis, et habebunt ministri altaris : celebrans, iiij s.; dyaconus et subdyaconus, quilibet ij s.; cantoriam tenens, ij s.; et tabularius vt reducat celebrantis ad memoriam quod habeat in missa memoriam dicti Amandi, xij d. »

[16] Nicolas Scorkin, secrétaire de Philippe de Arbosio, évêque de Tournay, reçu chanoine le 20 Novembre 1368, fut le premier possesseur de la 31e prébende; il fut aussi curé de l'église de Sainte Croix lez Bruges. Il fut souvent député au duc de Bourgogne pour les affaires du chapitre. Il décéda avant le 22 Octobre 1415 et fut enterré dans la nef de l'église de Saint Donatien. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 24 Octobre : « Anno Domini Mº CCCC^{mo} xvº obiit dominus Nicholaus Scoerkin, canonicus huius ecclesie et curatus alterius porcionis Sancte Crucis iuxta Brugas, qui dedit hac die ad pitancias iij lb. pro obitu suo; item, idem dominus Nicholaus dedit viij s. pro pulsacione prime misse in nocte Natiuitatis Domini et debet pulsari a principio misse vsque in finem; qui predicti redditus assignati sunt supra bonis in Slipen emptis per obedientiam erga dominum Johannem de Hagha. »

[17] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 335, note 11. Bruges, 1863.

1462, p. 4. Item, alius calix minor cum patena argentea deaurata et cocleari argenteo, ad vsum missarum animarum ad altare minus, retro magnum altare.

1488, p. 10. ..... ponderis duarum marcharum, vnius vnchie, decem sterlignorum.

1539, p. 9. ..... cum patena, argenteus deauratus, et cochleari argenteo, ad vsum missarum animarum ad altare minus post magnum altare, et est ponderis ij marcharum, j vncie, xvj sterlingorum.

XIX. Duo feretra parua, quorum vnum est operatum cum ymaginibus argenteis, cum quatuor pedibus cupri, et aliud plat argenti, ad latus cupri superius deauratum.

1462, p. 2. ..... aliud est sine pedibus, tectum ad latera et superius laminis argenteis et furnitum cupro deaurato.

1539, p. 4. ..... vnum est operatum imaginibus prominentibus argenteis, habetque quatuor pedes cupreos; alterum autem est sine pedibus, tectum ad latera superiora et inferiora laminis argenteis et fulcitum cupro deaurato.

En marge : Reposita sunt in choro in j° tabernaculo a latere decani; die sexta Februarii 1588.

XX. Item, vnum aliud vitri cum argentea handhaue, in quo diuerse sunt reliquie.

1462, p. 2. .... aliud feretrum vitricum ad latera cum argentea *handtaue*, in quo sunt diuerse reliquie.

En marge : Non est *handtaue.*

1518 et 1539. *Cet objet n'y est pas mentionné.*

XXI. Item, caput Sancti Johannis, cuius pedes sunt iiij°r leones argentei deaurati.

1417, n° 2, p. 3. .... Johannis argenteum, stans supra quatuor leonibus argenteis deauratis in parte.

1488, p. 4. .... Johannis vsque ad scapulas argenteum, cuius pedes sunt quatuor leones argentei deaurati, ponderis vigintiduarum marcharum, vnius vnchie, octodecim sterlignorum.

1518, p. 2. .... Johannis Baptiste ....

En marge : Inquiratur cuius dono; videantur antiqui libri vt respondeatur in proxima visitatione. *D'une autre main :* Nescitur.

1539, p. 2. *En marge :* Traditum ad manus Jacobi de Smit mandato Statuum, cum diuersis aliis partibus xxvj[a] Aprilis 1578, ad justam litteram M. Guillelmi van Gryspeere ad hoc per Status deputatum juxta commissionem suam de data iiij[e] Aprilis 1578.

XXII. Item, vnum rotundum plat filaterium cum nigro lapide, ad latus operatum argento in cupro, in quo solebat esse Spina Domini.

1462, p. 2. .... philaterium cum nigro lapide in medio, operatum circumquaque ar-

gento in cupro, in quo solebat esse Spina Domini.

1488, p. 5. *En marge :* Est lapis sub custodia fabrice, et reliquum mutatum in aliam formam.

1488, nº 2, p. 4. *En marge :* Mutatum in aliam formam et est lapis sub custodia fabrice. Reliquum, de ordine capituli, conuersum est in lances argenteas.

1518 et 1539. *Cet objet n'y est pas mentionné.*

XXIII. Item, vnum filaterium cum quinque turribus cristallina pipe ambabus partibus argenteum deauratum, cum ymagine Sancti Nicholai et quadrato lato argenteo pede supra quatuor vngulis.

1417, nº 2, p. 3. *En marge :* Habet Jo. Heyns.

1462, p. 2. Item, vnum philaterium argenteum deauratum cum pipa cristallina, ambabus partibus argenteum deauratum cum ymagine Sancti Nicolai et quadrato pede lato argenteo supra quatuor vngulis.

En marge : Mutata est forma, et est cum magno et lato pede, totum deauratum, in quo defertur Sacramentum.

1488, p. 3. Item, vnum philaterium magnum cum pede valde lato in quo defertur Venerabile Sacramentum, cum ymagine Beate Marie superius in tabernaculo, et cruce sursum, ac cum ymaginibus Beatorum Donatiani et Nicolai in tabernaculis lateralibus, et in medio pipa cristallina cum reliquiis Sanctorum, ex argento deaurato, ad quod philaterium pertinet vna luna cum base et cooperculo argenteis, quibus imponitur pipa de cristallo pro delatione Sacramenti in Ipsius festo, et hiis submotis dicta ymago Beate Marie reponitur, et est dictum philaterium per se ponderis quindecim marcharum, quatuor vnchiarum, et dicte tres petie ad imponendum Sacramentum sunt ponderis duarum vnchiarum, decem sterlignorum; faciunt simul, xv marchas, sex vnchias, decem sterlignos.

1539, p. 3. Item, vna capsa magna admodum et alta, cum pede lato, argentea et deaurata, in cuius summitate est crux argentea deaurata, in medio imago Beate Marie Virginis, in imo autem pipa crystallina reliquias diuersorum Sanctorum continens; habet et imagines Beatorum Donatiani et Nicolai in tabernaculis lateralibus deauratas, ac quatuor bases in modum turris confectas arte incrustatoria ac mira industria elaboratas; huic capse addita est alia capsula quedam in modum lunule facta, in qua reponitur Venerabile Sacramentum in die et octauis Sacramenti, ac aliis diebus quibus indicte sunt processiones generales; cui capsule argentee et deaurate imponitur pipa crystallina et operimentum argenteum et deauratum quod superponitur predicte pipe; est adhuc annulus argenteus et deauratus qui supponitur supradicte capsule, sublata tamen imagine Beate Marie Virginis, et est dicta magna capsa per se ponderis xv marcharum, iiij vnciarum; et dicte tres partes vertentes ad vsum Venerabilis Sacramenti

facte sunt ponderis ij vnciarum, x sterlingorum; faciunt simul et valent xv marchas, vj vncias, x sterlingos.

En marge : Superior capsula est nouiter deaurata et augmentata ad xxviij sterlingos. Est adhuc in esse in sacristia; die sexta Februarii 1588.

XXIV. Item, duo alia filateria, cum ascendentibus cristallinis pipen, **quorum vnum est argenteum deauratum cum vno lato pede, et aliud cum pede ascendenti.**

En marge : Vnum est apud Sanctum Xp̄oforum, aliud perdidit Naes sed non restituit. Restituerunt executores eius partim.

1462-1539. *Ces philatères n'y sont pas mentionnés.*

XXV. Item, brachium Sancti Machuti in argento[18].

1488, p. 4. ...... in argento, cum custodia cristallina innitens quatuor leonculis deauratis, ponderis nouem marcharum, septem vnchiarum.

1539, p. 4. Item, brachium Sancti Machuti argenteum deauratum vsque ad manum, cum custodia crystallina, innitens quatuor leunculis argenteis deauratis, ponderis ix marcharum, vij vnciarum.

En marge : Tradita Statibus anno 1578.

XXVI. Item, vnus lapis altaris de maerbre, ad latera operatus argento deaurato in cupro, et retro de argento hystoriato.

1462, p. 7. *En marge :* Vacat hic.

1539, p. 5. *En marge :* Conuersus est in vsum fabrice.

XXVII. Item, vna mitra, operata de argento deaurato, fulcita petris, et est vna cyrotheca darken **cum rubeo lapide, et erat cuiusdam episcopi Hermenie hic sepulti prope sanctuarium.**

En marge : Cyrotheca defuit anno xlix°.

1462, p. 6. ..... mitra episcopalis antiqua......

1539, p. 11. *En marge :* Puto fuisse sepultus in naui ecclesie non procul ab ostio chori, quia circa monumentum M[i]. Adriani Clayssins fuerunt inuenta quedam quasi insignia episcopalia et annulus cupreus cum calceis in parte anteriori rostratis. Mitra alienata in inhumatione primi episcopi Brugensis.

[18] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1470-71, au folio 14 :

« Petro de Grutere, aurifabro, ad conficiendum brachium Sancti Machuti pro IX marcis, j vncia et iij sterlingis, pro marca xvj l. xvj s., videlicet cliij l. xij s.

Item, pro j vncia auri ad deaurandum brachium predictum xxiiij l.

Item, pro factura dicti brachii, pro opere cuiuslibet marce iiij l. xvj s., videlicet xliij l. xviij s.

Item, eidem Petro pro deauratione, *quiczeluere* et aliis in deauratione necessariis xlviij s. »

XXVIII. Item, duo argentea vasa thuris, quibus vtitur maioribus festis.

1462, p. 3. .... duo thurribula argentea......

1488, p. 6. .... thuribilia argentea, cum cathenis suis et liliis, ponderis sunt sexdecim marcharum, sex vnchiarum.

1518, p. 7. Item, vnum thuribile argenteum cum cathenis suis et liliis, ponderis octo marcharum cum dimidia.

En marge : Forma est mutata; octo marcharum, *een half once min.*

XXIX. Item, vnum vas argenteum aque benedicte cum vno argenteo aspersorio et vna argentea conka.

1488, p. 6. α Item, vas argenteum aque benedicte, cum manica etiam argentea qua tenetur, ponderis octo marcharum.

β Item, aspersorium argenteum absque setis et ligno, sed argentum dumtaxat, ponderis duarum marcharum, duarum vnchiarum, septemdecim sterlignorum.

γ Item, vna conca argentea, cui sal imponitur ad benedictionem aque, ponderis vnius vnchie, tredecim sterlignorum cum medio.

1518, p. 7. γ Item, vna conca ..... ponderis duarum vnciarum et octodecim sterlignorum.

1539, p. 5. α Item, vas aque benedicte cum manubrio argenteum, ponderis viij marcharum, j *once*, v sterlingorum.

En marge : Conflatum anno 1578.

β Item, aspergillum argenteum absque setis et ligno quod in argento contegitur, ponderis est xij vnciarum, iij 1/2 sterlingorum.

En marge : Conflatum anno 1578.

γ Item, vna concha argentea cui imponitur sal in aque benedictione, ponderis est ij vnciarum, xvij sterlingorum.

En marge : Est renouata et pondus non conformat. Conflata anno 1578.

XXX. Item, vna argentea nauicula, cum vno argenteo cocleari, in qua reponitur thus.

1488, p. 6. ..... in qua defertur thus, que est ponderis simul vnius marche, quatuor vnchiarum, quinque sterlignorum.

1539, p. 6. .... in festis solennioribus ......

En marge : Vendatur cochlear et imponatur aliud armis ecclesie insignitum. Factum est, et est ponderis j vncie, ix sterlingorum. Conflata anno 1578, ponderis j marche, iiij vnciarum, ij 1/2 sterlingorum.

XXXI. Item, vnus argenteus deauratus calix, cum duabus handhauen et patena deaurata, cum duabus argenteis deauratis pipen ex quibus potant in Pascha communicantes.

En marge : In thesauraria est.

1462-1539. *Cet objet n'y est pas mentionné.*

XXXII. Item, vnum pomum rotundum argenteum, quo vtitur in hyeme presbiter celebrans, inde calefaciens manus suas.

1462, p. 4. ..... ad magnum altare.

1488, p. 9. Item, vnum pomum argenteum cum parua cathena, quo celebrans vtitur in hyeme, ad magnum altare, ponderis argenti preter cuprum intus existens, vnius marche, trium vnchiarum.

1539, p. 7. Item, vnum pomum argenteum cum catenula, quo celebrans vtitur tempore hyemali in summo altari, in quo sunt circuli quidam qui mouentur in modum sphere, facti ex cupro, quod pomum preter cuprum intus existens est ponderis j marche, iij vnciarum.

En marge : Comprehenditur in articulo computationis fabrice pro anno 1584.

XXXIII. Item, tres argentee pixides in quibus sunt aurum, scilicet ducatus, thus et mirra, propter officium Magorum in die Epiphanie[19].

En marge : Pecunia matta.

[19] Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 29 Octobre : « Ex nouo libro obitus Theodorici de Caprike, olim clerici huius ecclesie installati, qui legauit tredecim mensuras terre vel circiter ad vsus inferius annotatos, videlicet : in duplici festo Beati Theodori, iiij lb. ad pitancias, videlicet : in primis vesperis, xx s.; ad matutinum, xx s.; totidem in missa et totidem in secundis vesperis; item, pulsatori campanarum, xvj d. pro campanis pulsandis in dicto festo; item, fabrice ecclesie decem solidos pro immolacione fienda de auro, thure et mirra in festo Epyphanie Domini et quicquid euenerit de tota terra predicta seu excreuerit vltra redditus predictos, totum legauit ad pitancias distribuendas in hoc die obitus sui; item, redemit erga dictam fabricam ij s. par. annui et perpetui redditus de quibus dicta fabrica soluere tenebitur singulis annis tribus regibus offerentibus aurum, thus et mirram in dicto die Epyphanie, cuilibet eorum, vj d., sed propter hoc tenebuntur dicti reges se ornare regali habitu, et cantantes hanc antiphoniam : « Hoc signum magni regis est, » etc., sigillatim dicta munera offerre; et residuos sex denarios habebit succentor, siue cantor scolarum, qui propter hoc tenebitur ordinare dictos reges, et cum hoc tres pueros bene cantantes qui vestientur ad missam et cantabunt tempore immolationis predicte hanc antiphoniam : « Tria sunt munera, » etc.; item, dimisit in manibus fabrice (xxxiii) tres paruas pixides argenteas pro dicta immolatione fienda, quas magister fabrice qui pro tempore fuerit, tenebitur singulis annis predictis regibus deliberare; itemque dimisit ecclesie (   ) vnum vas argenteum, quo ministrabitur de aqua ad maius altare in sollennibus festiuitatibus, et (xxxiii) vnum denarium de auro qui vulgariter appellatur *besand*, quem denarium primus rex singulis annis offerre tenebitur in suo vase, et si, quod absit, aliquod talium predictorum amitti contigerit, aut in tantum peiorari quod non valeat ad dictos vsus commode excercendos, tenebitur magister fabrice qui pro tempore fuerit illud facere restitui seu emendari, ita quod dictum misterium sine defectu valeat in perpetuum obseruari, et propter hoc legauit predictos x solidos annui redditus ad opus fabrice prelibate. » Théodore de Caprike décéda avant 1346. Le compte de la fabrique de Saint Donatien de l'année 1336-37 n'en fait aucune mention; dans celui de 1354-55 (les comptes de 1337 à 1354 manquent) on trouve parmi les payements : « Item, tribus regibus oblationes facientibus in Epyphania Domini, ij s. »

1462, p. 4. .... pixides parue ..... scilicet dimidium Andreas, thus.....

1488, p. 9. Item, tres coppe siue pixides parue argentee, in quibus sunt aurum, scilicet dimidius florenus Andree, thus et mirra, ad officium trium Regum in festo Epiphanie, ponderis quinque vnchiarum, duorum sterlignorum cum dimidio.

1539, p. 7. Item, tres scyphuli argentei hic illic deaurati, in quibus .....

En marge : Conflati anno 1578.

XXXIV. Item, vnum eburneum pecten, cum argentea cathena a latere cum columpna exscissa, quo vtitur sacerdos accedens ad altare.

En marge : In thesauraria.

1488, p. 9. .... ponderis simul septem vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 7. ..... cum xxij ansulis argenteis vulgo *scakels*, ponderis vij vnciarum, ij sterlingorum.

En marge : Applicatus ad vsus fabrice.

XXXV. Item, vna argentea siboria deaurata superius cum vna cruce deaurata, qua vtitur in sacramentalibus ministrando infirmis.

En marge : Cum vna pixide argentea deaurata.

1462, p. 4. .... cum pixide interius argentea deaurata .....

1488, p. 10. .... cum pixide et clauo intus argenteo deaurato, qua vtitur in administratione Sacramenti infirmis, que est ponderis quinque marcharum, septem vnchiarum, quinque sterlignorum.

1539, p. 9. Item, vna capsa argentea deaurata in modum turris facta, habens in summitate imaginem Crucifixi et intus aliam quandam capsulam argenteam foris et intus deauratam in qua reponitur Venerabilissimum Sacramentum; necnon et clauum vnum argenteum deauratum oblongum, quo maior capsa clauditur, qua vsus est in administrando infirmis Venerabili Sacramento, ponderis vj marcharum, v sterlingorum.

En marge : Est in esse in sacristia; die sexta Februarii 1588.

XXXVI. Item, vnum coclear argenteum cum scuto ecclesie in pectore.

1462, p. 4. .... ad similem vsum, cum scuto armorum ecclesie in pectore.

1488, p. 11. ...... in pectore, ad vsum Extreme Vnctionis, ponderis sexdecim sterlignorum cum medio.

1539, p. 9. ...... quod confertur in delatione Venerabilis Sacramenti ad infirmos, habens in medio arma ecclesie, ponderis xvj $^{1}/_{2}$ sterlingorum.

En marge : Ad usum nauicule applicatum est.

XXXVII. Item, vnum aliud argenteum dolium pede argenteo, in quo est oleum infirmorum.

1462, p. 5. Item, vnum vas argenteum, cum pede argenteo et pipa rotunda argentea, in quo est oleum infirmorum.

1488, p. 11. ...... ponderis vnius marche, quindecim sterlignorum.

1539, p. 9. *En marge:* Fuit tradita Jacobo van Almeze[20] seruanda, qui fidem fefellit.

XXXVIII. Item, vnum aliud argenteum, quo vtitur ad fontem, cum duabus rotundis pipen, tribus signaculis deauratis, cum vno rotundo argenteo pede et cum vno nodo.

1462, p. 5. .... cum pede et duabus pipis argenteis, in quorum vna pipa est crisma, et in alia oleum sacrum.

1488, p. 11. ..... ponderis vnius marche, quatuor vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 10. Item, alia capsula argentea cum pede similiter argenteo, que habet duo vascula coniuncta, in vno sacrum chrisma quo vnguntur baptizati, in altero vero sacrum oleum fontis continetur quo vnguntur baptizandi, ponderis j marche, iiij vnciarum, xv sterlingorum.

En marge : Fuit tradita Jacobo van Almeze seruanda, qui fidem fefellit.

XXXIX. Item, vna duplex crux cum deaurato cupreo pede.

En marge : Fracta est et deperdita.

XL. Item, duo libri Evangeliorum ambabus partibus deargentati cum deauratis ymaginibus.

1462, p. 7. Item, duo libri Euangeliorum, vnus maior coopertus ex vna parte argento cum ymaginibus Crucifixi, Beate Marie et Sancti Johannis eleuatis, et retro cum quinque fibulis argenteis; et alius minor, ex vtraque parte coopertus argento, et a parte anteriori cum iiij^or Euangelistis, et in medio cum reliquiis Beate Marie Magdalene eleuatis.

1488, p. 14. *En marge :* Et hic liber maior habet clausuram argenteam deauratam que est sub custodia fabrice.

1518, p. 16. ... et alius minor, ex altera parte coopertus argento cum quatuor Euangelistis, et in medio cum reliquiis Beate Marie Magdalene eleuatis, retro cum quinque fibulis et cum angulis deargentatis. *Le mot* Euangelistis *est biffé et remplacé par* doctoribus.

1539, p. 12. Item, vnus liber continens Euangelia totius anni tam de Sanctis quam de tempore, coopertus ex vno latere argento, in medio reliquiis Beate Marie Magdalene et 4 angulis imaginibus 4 Euangelistarum decoratus; ex altero latere, quinque fibulis et

[20] Jacques van Almeze était un maçon souvent employé comme tel par le chapitre.

quatuor laminis lateralibus ex argento factis; cum duabus clausuris argenteis deauratis, quo vtitur in summo altari singulis diebus.

En marge : Iste liber est anno 1573 religatus et lamina argentea reparata vna cum reliquis partibus argenteis; et sunt omnes partes ponderis ij marcarum, vij *o.*, vj *ing.* Alienatus anno 1578.

XLI. Item, duo breuiaria, vna pars hyemis et altera estatis, quodlibet cum duobus argenteis slutelinghen in quibus sunt arma domini Willelmi Vernaechtenzone[21], prepositi, donatoris, et ad quamlibet seram est vna argentea cathena, et ad idem est vnum bonum Psalterium ab eodem donatum.

[21] Guillaume Vernaechtenzone, licencié ès droit, reçu chanoine le 17 Novembre 1363, et doyen le 5 Juillet 1368, fut élu prévôt le 19 Décembre 1393. Il décéda à Bruges le 20 Septembre 1397, et fut enterré dans l'église de Saint Donatien au chœur, près du siége des chantres, sous une pierre blanche, ornée de son effigie, de ses armoiries et de celles de la prévôté, et portant cette légende : « Hic jacet venerabilis vir Dñus Wilmus Vernaechtē in vtroque jure licentiatus, prepositus huius ecclie Sancti Donatiani Brugensis et Flandrie cancellarius, qui obijt in vigilia Sci Mathei anno Dñi M. CCC. xcvij, die xxj Septembris. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 20 Septembre : « Anno Domini millesimo triscentesimo nonagesimo septimo, in vigilia Beati Mathei apostoli obiit venerande memorie reuerendus pater et dominus, dominus Guillelmus Vernaechten, licenciatus in vtroque iure, quondam huius ecclesie prepositus, qui in suo vltimo testamento, pro salute ac remedio anime sue ac parentum et benefactorum suorum, in hac ecclesia suum instituit anniuersarium, cum aliis oneribus et seruiciis infrascriptis, singulis annis affuturis hac die fiendum in modum qui sequitur : primo, quod quolibet die anniuersarii sui in perpetuum decantetur, pro ipsius anima ac animabus parentum et benefactorum suorum, sollennis missa canonicalis, ac vigilie et commendaciones in die precedenti, prout consuetum est decantari pro prepositis et prelatis, et ad dictum anniuersarium contulit et legauit singulis annis xx lb. paris. in modum refectionis presentibus distribuendas; item, sacerdoti missam dicti anniuersarii celebranti, dyacono, subdyacono et cantori, cuilibet ipsorum, tres solidos par.; item, dedit fabrice huius ecclesie xij lb. annui et perpetui redditus, de quibus voluit et ordinauit quod dicta fabrica administrare teneatur imperpetuum et ponere ad tumulum ipsius quatuor cereos, quorum quilibet sit ponderis xij lb. cere; item, quod eadem fabrica teneatur prouidere ad dictum anniuersarium de quatuor libris candelarum ad offertorium, et de denariis offerendis vsque ad valorem sex grossorum; item, quod dicta fabrica teneatur dare clocmanno xl s., qui pulsare tenebitur maiores campanas, prout pro aliis prelatis consuetum est; item, quod dicta fabrica teneatur ponere quolibet die anniuersarii predicti ad tumulum Liuini Wallays, sepulti prope capellam Sancti Machuti, fratris dicti quondam prepositi, quatuor cereos, quorum quilibet sit ponderis duarum librarum cere; item, voluit et ordinauit dictus quondam reuerendus pater quod quinque vicarii canonicorum, per ordinem successiuis vicibus, qualibet septimana vnam missam de Requiem celebretur, annis singulis in perpetuum affuturis, qualibet die Lune, in capella Sancti Machuti, pro anima ipsius ac Liuini fratris sui predicti; et pro dictis missis celebrandis habebunt dicti vicarii xij lb. par. annis singulis inter se distribuendas; voluit tamen et ordinauit quod si aliquis defectus fuerit in dictis missis celebrandis, quod absit, fabrica defalcet et leuet ij s. pro quolibet defectu de porcione illius qui negligens repertus fuerit aut defectuosus; item, dedit et legauit iij lb. annui et perpetui redditus ad processionem que fieri solet in deposicione ac reposicione feretri Beatissimi Donaciani patroni nostri, more pitanciarum distribuendas; et ad premissa omnia onera et singula ut promittuntur supportanda et adimplenda, que ascendunt annuatim ad summam quadraginta septem librarum et duodecim solidorum par., dictus quondam reuerendus pater dedit et legauit in suo vltimo testamento, predicto officio obediencie huius ecclesie, quoddam manerium seu domis-

1462, p. 8. Item, vnum breuiarium, in duabus partibus, vna hyemali et alia estiuali, cum duabus clausuris argenteis ......

1539, p. 13. Item, duo libri precrassi siue breuiaria ex pergameno manuscripta; vnus continet officium estiuale Diuinum, alter hyemale, qui habent suas clausuras argenteas et zonis catenas affixas etiam argenteas, que clausure ornate sunt armis domini Guilielmi Vernachtenzone, prepositi, donatoris.

En marge : Cathene vnius libri sunt alienate anno 1566. Alienata anno 1578.

XLII. Item, vnus paruus liber de ordinibus consecrandis.

1462, p. 7. .... de ordinibus consecrandorum.

1539, p. 13. Item, liber in mediocri forma compactus, continens formam et ordinem Romanum consecrandi sacris initiandos.

XLIII. Item, vnum aliud Evangelium antiqua littera, vna parte argento munitum, pro parte deauratum et diuersis ymaginibus figuratum.

1462, p. 7. Item, vnus liber Euangeliorum de littera antiqua, coopertus ex vna parte argento et cupro.

1488, p. 14. *En marge :* Est in libraria ecclesie.

1539, p. 12. Item, alius liber Euangeliorum maiusculis literis et antiquis conscriptus, quo vtitur in duplicibus ad textum.

En marge : Fiant sine dilatione clausure argentee. Calamitas huius temporis non exigit.

XLIV. In thesauraria, een dragienap, **datus a preposito Balduino**[22], met tween scupkin **et manutergio, quibus vtitur in Cena Domini.**

1462, p. 4. Item, vnus discus argenteus, in circuitu deauratus, cum alto pede argen-

tagium suum cum decem et octo mensuris terrarum uel circiter, vna cum domibus, arboribus et aliis appendenciis et pertinenciis suis, situatum in parochia de Coolkerke, in loco qui dicitur *de patella*, volens et ordinans quod fructus, redditus, prouentus, emolumenta ac iura quecumque de domibus, terris ac aliis predictis prouenientes et proueniencia per receptorem officii obediencie predicti nomine ecclesie recipiantur, et si quid vltra onera premissa superexcreuerit, illud cedatur in commodum et vtilitatem dicti officii obediencie. Vltra premissa dictus quondam reuerendus pater dedit et legauit huic ecclesie pro (I) noua tabula argentea facienda ad maius altare, sexaginta marchas argenti, quamlibet marcham ad pondus et consuetudinem ville Brugensis; item, dedit et legauit huic ecclesie duos pannos aureos imperiales, quorum (CXVIII) vnus consimilis est (XLVI) cappe chorali quam idem reuerendus pater alias dedit, (Add.) alius vero singularis est per se, eque bonus uel melior; item, dedit et legauit huic ecclesie (XLI) sollenne breuiarium ad vsum huius ecclesie conscriptum, pro hyemali et estiuali temporibus diuisum, et eciam (XLI) pulcherrimum Psalterium, vna cum omnibus libris suis vtriusque iuris. In presenti autem ecclesia et in ecclesia de Erdenburch, ac eciam alibi, dictus quondam reuerendus pater multa bona fecit, que sibi proficiant ad vitam sempiternam. Amen. »

[22] Voyez p. 10, note 14.

teo, habens in medio regem et duas feminas, quo ministratur dragerya in Cena Domini, vj^m^ vij°.

1488, p. 9..... pede argenteo, ab eodem disco separabili, habens idem discus in medio .... ponderis sex marcharum, septem vnchiarum.

1539, p. 8. Item, vnus discus argenteus, in circuitu deauratus, in medio habens imagines regis Salomonis et duarum fœminarum opere incrustatorio operatas; idem discus habet altum pedem argenteum hic illic deauratum et valde latum; quo vsus est in die Jouis sancta, in saccharo administrando, ponderis v marcharum, vij vnciarum.

En marge : Conflatus anno 1578.

Add. 1.[25] Item, in eadem thesauraria, cyphus deauratus, cum serpentina et argentea pipe frangenti et cocleari argenteo, quem dedit magister Henricus Clapdorp[24].

1462, p. 4. Item, vna coppa argentea deaurata de lapide serpentino, cum duabus pipis argenteis deauratis, cooperculo alto argenteo deaurato, cuius manubrium est ymago Sancti Saluatoris, intus habens arma H. Clapdorp, canonici.

[25] Les numeros suivants (Add. 1 à 13) ont été ajoutés au texte de l'inventaire de 1417, sans doute, à fur et à mesure que les objets décrits ont été acquis par le chapitre.

[24] Henri Clapdorp, reçu chanoine le 4 Juillet 1429, décéda à Bruges au mois de Juillet 1461, et fut enterré dans l'église de Saint Donatien. On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. v, fol. cxv : « Die Jouis, quinta Septembris, anno M CCCC xliij, domini mei, ante fenestram congregati, promiserunt magistro Henrico Clapdorp, eorum concanonico, instante, qui emerat de bonis quondam Theodorici de Bray (Add. 1) vnum cyphum lapideum coopertum et fulcitum argento deaurato pro iiij^or^ lib. g., quod dictum cyphum et eius vendicionem sibi garandizaretur et garandisabunt, et hoc ad futuram rei memoriam volunt huic libro inscribi et sibi copia sub signo meo ipsius scripture dari. » Dans le même Registre, on lit au fol. cxxix v° : « Die Lune. septima mensis Septembris, anno M CCCC xliiij°, magister Henricus Clapdorp donauit huic ecclesie et fabrice eiusdem (Add. 1) vnum cyphum preciosum lapideum, furnitum argento deaurato cum pede et coopertorio, et vnam fistulam argenteam deauratam in duabus peciis, et vnam pintam argenteam, ad opus communicantium in altari, et ad opus diei Jouis Sancte in maudato, et domini mei de capitulo conmiserunt eidem magistro Henrico custodiam cyphi, fistule et pinte donatorum predictorum, que si forsan sub manibus eius amittentur aut eo decedente per eius heredes auferrentur ab ecclesia, eo casu idem magister Henricus voluit se suosque heredes et successores teneri pro precio predictorum in summa sedecim librarum grossorum, excepto casu fortuito. » Dans le même Registre, on lit au fol. cclxj : « Die Mercurii, xvij Septembris, anno M CCCC l, domini mei decanus et capitulum, ad preces et requestam magistri Henrici Clapdorp, eorum confratris et concanonici, consenserunt eidem magistro Henrico quod sepultura, alias sibi concessa, foret communis dominis canonicis volentibus ibidem sepeliri, hac condicione : quod idem magister Henricus, vltra soluta per eum fabrice, soluet adhuc eidem fabrice duas libras gr. et fundabit duo anniuersaria perpetua, vnum pro se de xl g. annuatim, et erit missa Sancti Spiritus quamdiu vixerit, et aliud pro omnibus ibidem sepeliendis similiter de xl g. annuatim; et quilibet canonicus, volens ibi sepeliri, fundabit anniuersarium suum ad minus de xx^ti^ g. annuatim et x g. annuatim pro fabrica; et ista acceptauit idem magister Henricus et promisit adimplere; preterea prefatus magister Henricus obtulit se fundaturum vj lb. par. pro tribus processionibus deinceps singulis annis perpetuo fiendis prima feria qua celebrabitur officium defunctorum post Epyphaniam Domini, post festum Resurrectionis et post festum Sanctissime Trinitatis, ad instar processionis diei animarum, et viij g. pro tribus missis defunctorum per vicarios huius ecclesie de

1488, p. 9 ..... de lapide viridi serpentino, cum pede et duabus pipis ...... arma quondam H. Clapdorp, canonici, donatoris; et est eadem coppa sine pipis et cooper-

cappella Sancte Katherine legendis singulis diebus processionum huiusmodi, de quibus vicarius legens missam habebit v g., et post missam ibit ad sepulturam communem supradictam et leget psalmum *Miserere*, cum oracione pro defunctis; et custos habebit pro qualibet missa vnum g.; in qua fundatione prefati domini mei suum prebuerunt consensum. » Dans le même Registre, au fol. cclxxij v° on lit : « Die Lune, v^{ta} Aprilis, anno M CCCC lj, ordinatio magistri Henrici de Clapdorp, de quo fit mentio supra, fuit mutata de consensu dominorum meorum, et fuit sibi concessum quod tres processiones, que debebant fieri primis feriis quibus cantaretur de Requiem post Natiuitatem, Pascha et Penthecostem, et misse que tunc debebant celebrari omitterentur, et fierent quatuor processionibus (sic) in quatuor festiuitatibus Beate Marie quibus non sunt processiones ab antea, videlicet : Annunciacionis, Visitacionis, Natiuitatis et Conceptionis, in quarum qualibet fiet stacio in naui ecclesie, et ibidem cantabitur prosa *Inuiolata*, cum versibus et collecta, et in illis quatuor processionibus distribuerentur sex lib., quas prius ordinauerat ad tres processiones, videlicet : qualibet processione, xxx s., de quibus communitas chori habebit ad pitancias, xxiiij s., sacerdos, ij s., et duo ministri ac duo cantores, quilibet, xij d.; preterea, vbi in alia ordinacione fundauerat duo anniuersaria, quodlibet de xl.s., fuit conclusum quod solum esset vnum anniuersarium de iiij lb. par. annuatim, et erit missa Sancti Spiritus quamdiu vixerit, preterea domini mei concesserunt sibi quod ad sepulchrum eius ponentur quatuor cerei ad vigilias, commendaciones et missam, quilibet ponderis ij lb. cere, et pro illis debet fabrice illos xviij g. quos applicauerat ad tres missas cum duobus aliis g. quos eisdem addidit, sic summa xx^{ti} g. annuatim, que omnes summe ascendunt simul ad xj lb. par. annuatim, pro quibus promisit dare in paratis pecuniis xxiiij d. pro denario, et domini fuerunt contenti, concedentes sibi suas permissionis litteras in debita forma. » Dans le même Registre, tom. vi, fol. 21, on trouve : « Die Mercurii, xxiiij$_{ta}$ mensis Martii (1456), domini mei responderunt magistro Henrico de Clapdorp, supra supplicacione per eum pridem exhibita et porrecta, videlicet quod contenti erant quod illo vase seu illa coppa, per eum nuper collata huic ecclesie, vtatur ad communicandum in profesto Pasche, et quod illud vas ponatur in die Epyphanie Domini supra magno altari dicte ecclesie, atque quod dictus Clapdorp recipiat iuxta petita per eum ab obedientiariis, si voluerit, pro duobus annis quibus vt dixit non fuit celebratum seruitium per eum ordinatum et fundatum, octo libris paris. vel circiter, saluo justo calculo; item etiam, quod recipiat si velit ab eisdem obedientiariis exposita per ipsum vltra illa que debebat exponere pro *Inuiolata*, prout constabit per registrum tabularii; et quia idem magister Henricus ordinauerat vnam missam celebrari de Sancto Spiritu in choro dicte ecclesie quamdiu viueret in humanis, fuit contentus quod loco illius fieret obitus siue vnum anniuersarium cum vigiliis et commendacionibus ac missa de Requiem singulis annis perpetuis temporibus pro suis parentibus, benefactoribus et illis in sue sepulture loco sepultis, ideo domini mei, dicto magistro Henrico expresse consentientes, ordinauerunt dictum anniuersarium celebrari de cetero et fieri in crastino Beati Georgii aut alias dum commodius in proxima die fieri valeat, et quod in dicto anniuersario seu obitu ponantur quatuor cerei seu quatuor candele more solito ad locum dicte sepulture, quilibet cereus ponderis duarum librarum; insuper et supra oblacione per dictum magistrum Henricum in capitulo facta, quod vellet pro antedicto vase seu coppa deliberare dicte ecclesie vnam ymaginem Sancti Liuini vel alterius Sancti juxta suam deuotionem tanti ponderis, valoris et magnitudinis, argenteam deauratam, sicut ( ) ymago Sancti Donatiani quam contulit ecclesie nuper dominus Symon Coene, domini mei consenserunt quod quando daret eis talem ymaginem tunc ipsi facerent sibi restitutionem dicte coppe seu vasis predicti; erant etiam domini mei contenti quod ipse Clapdorp faceret apponi super ymagine per eum danda arma sua, et casu quo vellet imponere reliquias ipsi darent sibi illas ex reliquiis ecclesie. » Dans l'obituaire déjà cité, on trouve à la date du 29 Mai : « Obitus venerabilis viri magistri Henrici Clapdorp, dyaconi et canonici huius ecclesie, qui dedit hac die ad pitancias iiij l. ».

culo ponderis quinque marcharum, quatuor vnchiarum, et cooperculum ac pipe duarum marcharum, septem vnchiarum.

1539, p. 7 ...... scyphus argenteus deauratus ......

En marge : Est in esse; die sexta Februarii 1588.

Add. 2. Item, duo missalia sine epistolis et euangeliis, ambabus partibus argentata cum deauratis ymaginibus.

1462, p. 7. ...... partibus cooperta argento.......

1488, p. 13. *En marge :* Amotum est argentum et in aliam formam mutatum tempore magistri Ghysberti in pelues[25].

1539. *Ces missels n'y sont pas mentionnés.*

Add. 3. Item, ymago Sancti Donatiani deaurata, quam dedit dominus Symon Coene[26], huius ecclesie cappellanus.

1462, p. 1. Item, vna argentea ymago.....

1488, p. 2... deaurata, cum cruce et rota, ... et est ponderis septem marcharum, duarum vnchiarum, quatuordecim sterlignorum.

[25] Compte de la Fabrique de l'an 1496-97, fol. xvj v°.

[26] Simon Coene après avoir été pendant quelque temps un des massiers du chœur de l'église de Saint Donatien, fut nommé à une stalle le 10 Avril 1419. Il devint vicaire de la paroisse le 26 Novembre 1426, sacristain (*matricularius*) de l'église paroissiale de Zuwenkerke le 8 Juin 1431, et chapelain de la fondation établie dans la chapelle de Saint Antoine hors du chœur par Jean de Visch de la Chapelle, le 27 Août 1431. Enfin il fut nommé chapelain *de gremio chori* le 5 Octobre 1433. Il décéda avant le 27 Mars 1460. On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. v, fol. xiij v° : « Die Lune, xj Maii, anno M CCCC xxxix°, ad supplicacionem domini Symonis Coene, qui dedit obediencie vnam libram grossam perpetui redditus annuatim assignatam supra domum van den *paternostermakers* cum conditionibus infrascriptis, domini mei ordinauerunt illam libram grossam distribui per modum infrascriptum, voluntatem dicti donatoris sequendo : primo, ad processionem die Sancti Donatiani, quando eius feretrum circumfertur, presentibus, cappellanis Sancti Basilii in hoc comprehensis sed mortua prebenda exclusa, in modum pitanciarum, xxiiij s. par.; item, quatuor diebus octauarum eiusdem Sancti, quando nullum est lucrum ad summam missam, ut celebrius solito fiat officium misse canteturque *Kyrieleison* de confessoribus, *Gloria in excelsis*, *Sanctus* et *Agnus*, sicut diebus festiuis ix lectionum, interessentibus *Kyrieleison* et *Gloria in excelsis*, x s.; item, interessentibus offertorio et *Agnus Dei*, similiter x s. per modum pitanciarum; item, tabulario, pro labore suo, ij s.; item, vt candele ceree ardeant ante feretrum Sancti Donatiani, sicut est moris in festis duplicibus, per omnes dies octauas ad matutinum, missam et vesperas, fabrice per obedientiam, iiij s.; item, virgifero chori eas accendente, xij d.; item, in vigilia Natiuitatis Beate Marie Virginis ad completorium perseuerantibus dum cantabitur antiphona *Tota pulchra* post *Nunc dimittis*, in modum pitanciarum, x s.; et si contingat forte vno dictorum quatuor dierum infra octauas Sancti Donatiani omitti missam de Sancto Donatiano vel de Dominica, cum inter diem principalem et diem octauarum Sancti Donatiani sunt sex dies medii, in quorum vno de Sancto Luca et alia de Beata Maria missa celebratur et in vno quatuor restantium dierum dicitur missa de Dominica, eo casu xx s. ordinati ad missam vt supra cedant et per receptorem obedientie distribuantur pauperibus in obscura camera, qui receptor habeat pro labore suo ut hoc obseruet quolibet anno, xij d.; que summa distributionum

1518, p. 3. *En marge :* Reformatur rota. Est reformata.

1539, p. 3. Item, argentea imago Sancti Donatiani deaurata et mitra episcopali insignita, cum cruce et rota quinque cereos argenteos et deauratos habente, deauratis, cum armis donatoris, videlicet domini Simonis Coene, sacellani huius ecclesie, et est ponderis vij marcharum, ij vnciarum, xiiij sterlingorum.

En marge : Tradita Statibus anno 1578.

Add. 4. Item, vnum argenteum osculum pacis, fulcitum armis domini ducis et sua librata.

1488, p. 8. ...... quadratum, fulcitum armis et librata domini Johannis ducis etc., et est deauratum habens Crucifixum *gheamelgiert*, ponderis septem vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 7. ..... habens imaginem Crucifixi opere incrustatorio operatam ....

En marge : Conflatum anno 1578.

Add. 5. Item, vnus calix argenteus deauratus, cum bursa corporali de veluto blaueo et iiij^or nodis de perlis et scuto armorum in medio, et cum duabus ampullis argenteis, datus per Jacobum Scaterare[27].

En marge : Sunt in thesauraria, præter bursam quæ est hic.

1462, p. 5. Item, bursa de veluto blaueo cum armis Jacobi Scaterare, cum iiij^or nodis de perlis et corporali.

predictarum ascendit ad xj l. ij s. par., et residuum recipiet dictus dominus Symon quamdiu vixerit, et nisi antea decessum suum aliter inde ordinauerit, ipsum residuum cedet ad anniuersarium suum, quolibet anno post obitum suum in dicta ecclesia fiendum. » Dans un Registre de copies de fondations on trouve au fol. vj : « Postmodum vero prefatus dominus Symon ordinauit de predicta restante summa distribui communitati chori die octauarum Beati Donatiani in secundis vesperis ad ymnum, vt cantetur tractim et in tono ymni *Eterne Rex altissime*, ad pitancias, xx s.; item, in profesto Concepcionis Beate semper Virginis Marie, ad antiphonam *Aue Regina* super *Nunc dimittis* ad completorium, ad pitancias, x s.; item, succentori et sociis cantoribus die Sanctorum Symonis et Jude, vt cantetur *Et in terra* et *Patrem* cum discantu ad missam, et motetum in secundis vesperis, octo solidos paris. » Dans le Registre des actes du chapitre, tom. v, fol. cliiij, on lit : « Die Mercurii, xiij^a Octobris, anno M CCCC xlv^o, dominus Symon Coene, presbiter, cappellanus huius ecclesie de gremio chori, obtulit huic ecclesie (Add. 3) vnam ymaginem Sancti Donatiani argenteam deauratam preciosam in puram elemosinam, et supplicauit sibi concedi sepulturam suam in naui ecclesie iuxta fontes, ante cappellam Sancti Anthonii; domini mei, acceptantes elemosinam et donum dicti domini Symonis, concesserunt sibi locum sepulture perpetuum. » Dans le même Registre, folio cclxxxiiij v^o, on lit : « Die Mercurii, xiij^a mensis Octobris, anno M CCCC lj^o, dominus Symon Coene, cappellanus huius ecclesie, dedit eidem ecclesie ( ) vnum pulchrum Psalterium ponendum et incathenandum in choro ad latus dextrum ante seniores cappellanos, et hoc concesserunt domini mei, iniungentes eciam magistro fabrice et coadiutori suo vt sibi assignent locum conuenientem pro sepultura sua, sub organis vel ibi circiter. »

[27] Jacques Scaterare décéda en 1434 au mois d'Août. Dans le Registre des actes du chapitre, tom. iv, fol. ccxix, on lit : « Die Lune, xiij^a Septembris, anno M CCCC xxxiij^o, ad requestam executorum

En marge : Vacat. *Les autres objets n'y sont pas mentionnés.*
1488-1539. *Ces objets n'y sont pas mentionnés.*

Add.6. Item, vna bursa corporalis cum quinque nodis de perlis de fluello gheplumeteert.

1462-1539. *Cette bourse n'y est pas mentionnée.*

Add. 7. Item, due pelues argentee, in medio gheamaelgiert cum armis domini prepositi Radulphi Maioris[28].

1462, p. 3..... argentee, decorate armis domini Radulphi Maioris, qui eas donauit.

quondam Jacobi Scaterare, domini mei concluserunt quod, recipiendo ab eis 1ta lib. gross., voluntas Jacobi predicti adimpleretur per ordinacionem ipsorum dominorum quoad vnam missam pro defunctis quolibet die Lune per aliquem ad hoc ordinandum, et quoad laudes Beate Marie singulis Sabbatis in pulsu campane dormitionis vel paulo post per succentorem et eius scolares, cum pena quoad defectum, prout latius declaratur in litteris super hoc confectis. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 17 Août : « Obitus Jacobi Scateraers, qui dedit ad pitancias pro anniuersario suo, xl s. par.; item, fabrice, pro quatuor cereis ad tumulum eius ponendis et duabus libris candelarum ad offertorium cum mitis necessariis, xx s. par., quos soluet obediencia; item, duobus virgiferis chori, pro officio eorum, cuilibet, xij den. »

[28] Radulphus Maioris, ou de Meyere, licencié ès droit et bachelier ès decrets, conseiller du duc de Bourgogne, élu prévôt de Saint Donatien par le chapitre le 26 Mars 1411, fit prendre possession de sa dignité le 11 Juillet, par son frère Guillaume. Il fit son entrée solennelle à Bruges le 16 du même mois. Il fut aussi prévôt de Saint Amé à Douay et ambassadeur de Jean sans Peur près la cour d'Angleterre. Il termina en Octobre 1413 le différend existant entre le bailli et la commune de Bruges et décéda le 22 Décembre 1437. Dans un Registre de copies de fondations, on trouve au fol. ij : « Anno Domini Millesimo CCCCmo vicesimo, venerabilis et magne reuerencie dominus, dominus Radulphus Maioris, prepositus huius ecclesie Sancti Donaciani Brugensis Flandrieque cancellarius, anniuersarium suum seu obitum duplicem, seu bis singulis annis, in hac ecclesia fiendum in modum qui sequitur ordinauit, instituit et fundauit, videlicet : quod, quamdiu vitam duxerit in humanis, singulis annis due misse sollennes de Sancto Spiritu, vna in profesto Sancti Martini hyemalis et altera in crastino festi Beate Katherine immediate sequentis, in choro huius ecclesie, pulsu maiori campanarum obseruato, celebrentur. Ordinauit insuper quod quolibet dictorum duorum dierum singulis annis vita sua comite quindecim presbiteri de gremio chori, si commode haberi possint, et si non, alii quicumque presbiteri sumantur, quindecim missas, videlicet : quinque earum de Beata Virgine, et quinque earumdem de Sancto Spiritu, et quinque reliqui de Beata Katherina celebraturi, memoria tamen pro defunctis in singulis missis predictis minime pretermissa; cum vero viam vniuerse carnis ingressus fuerit, ordinauit bis singulis annis perpetuis temporibus anniuersarium suum seu obitum in choro ecclesie huius, cum missa canonicali pro defunctis, vigiliis et commendacionibus precedentibus, pulsu campanarum pro prelatis ecclesie huius fieri consueto more solito fiendis, videlicet : vnum in crastino festi Beate Katherine, et aliud seu alium tali die qua ipsum dominum prepositum prefatum ab hac luce decedere contigerit, vel proxima feria minus impedita; insuper ordinauit quod, in quolibet die dictorum duorum anniuersariorum, quindecim presbiteri de gremio chori, si ad hoc dispositi fuerint et haberi possint, vel in defectu eorum, alii quicumque, pro quindecim missis, videlicet : quinque de Beata Virgine, quinque de Sancta Katherina, cum memoria pro defunctis, et quinque pro defunctis celebrandis, per canonicum obedienciarium eligantur et assumantur; pro quibus omnibus et singulis supradictis fiendis et oneribus suprascriptis sustinendis et adimplendis, prelibatus dominus

1488, p. 7..... que sunt ponderis simul sex marcharum, trium vnchiarum. Istę due

prepositus donauit et persoluit quingentas et septuaginta libras paris. monete Flandrie pro viginti octo lb. et decem solidis par. annui perpetui redditus emendis, et officio obediencie huius ecclesie onera superius declarata in se suscipiendo applicandis et assignandis, et perpetuis temporibus per ipsum officium possidendis, in modum qui sequitur distribuendis, videlicet: in quolibet dictorum duorum anniuersariorum, singulis annis in modum superius expressatum fiendis, tam ipso domino preposito viuente quam viam vniuerse carnis ingresso, primo, in choro octo lb. paris. refectionaliter distribuentur; item, canonico celebranti, quatuor solidos; dyacono et subdyacono, cuilibet, duos solidos; canonico cantoriam tenenti, quatuor solidos; duobus virgiferis chori, cuilibet, xij d.; hostiario chori, xij d.; pulsatoribus, xx s.; fabrice vero huius ecclesie predicte, quadraginta quinque solidos, mediantibus quibus dicta fabrica tenebitur in quolibet dictorum anniuersariorum post decessum prefati domini prepositi fiendorum, de tribus libris candelarum ad offertorium et denariis offerendis ad summam sex grossorum, et quatuor cereis ponderis decentis ad tumulum prelibati domini prepositi, si in hac ecclesia predicta sepulturam elegerit, vel alibi prout congruerit, more solito ponendis prouidere; item, quindecim presbiteris dictas xv missas in modum superius declaratum celebraturis, cuilibet pro qualibet missa per eum celebrata, tres solidi distribuerentur; tali eciam condicione adiecta quod ipse dominus prepositus donator, et quicumque pro tempore erit huius ecclesie prepositus, si in predictis missis de Sancto Spiritu vel anniuersariis presens fuerit, in distribucionibus eorumdem cum choro equa porcione participabit. Item, prefatus reuerendus pater, dominus Radulphus Maioris, suum condens testamentum, legauit officio obediencie huius ecclesie vij^{c} xx lb. paris., ad emendum redditus pro duobus aliis anniuersariis pro eo fiendis in hac ecclesia, cum quindecim missis in quolibet anniuersario et aliis ceremoniis ad instar duorum precedencium anniuersariorum; et post decessum eiusdem domini Radulphi, de consensu executorum testamenti sui, fuit ordinatum per capitulum quod pro eodem Radulpho fient quolibet anno quatuor anniuersaria secundum ordinacionem prescriptam; vnum in profesto Sancti Martini in mense Nouembri, secundum in crastino festi Sancte Katherine virginis et martyris, tercium die vicesima secunda mensis Decembris, et quartum die vicesima secunda mensis Junii; et in quolibet dictorum quatuor anniuersariorum celebrabuntur quindecim misse, et alia per eum supra ordinata implebuntur; et in vigiliis, commendacionibus ac missa sternetur vnus pannus sericus super tumulum decani Joseph in choro et ibi ponentur quatuor cerei accensi vt est moris, et omnia ista onera soluet officium obediencie. » Dans le Registre des actes du chapitre, tom. IV, fol. ccxlix, on trouve : « Die Lune, xiij mensis Januarii, anno M CCCC xxxvij°, coram dominis meis capitulariter congregatis comparuerunt magister Nicolaus Stercholf, canonicus huius ecclesie, et Egidius Bourgois, executores se asserentes testamenti quondam magistri Radulphi Maioris, prepositi huius ecclesie, et dominus Guillelmus Belledame, etiam canonicus, vna cum eis, ipsi omnes simul tamquam procuratores aliorum executorum dicti testamenti absentium ut asserebant, seriose exposuerunt per organum dicti Egidii, qualiter prefatus quondam dominus prepositus dum vixit suum condidit testamentum, in quo, inter cetera legata et donata, relinquerat et legauerat fabrice huius ecclesie, suam (Add. 15) preciosam cappam de fluello rubeo seminato solibus aureis, necnon (Add.) vnam casulam de simili fluello iam factam, duo tunicalia etiam de rubeo fluello albas, stolas, amictus et cetera pertinentia, que executores facerent fieri; et cum effectu pro principio obtulerunt dictam cappam in capitulo, promiseruntque quod casulam et alia, quam primum essent perfecta, portarent et deliberarent in manus capituli, requirentes quod domini mei vellent legata huiusmodi acceptare; insuper ordinauerat solui obediencie lx lib. g. pro duobus obitibus fundandis in hac ecclesia pro eo, et tres libras grossorum pro anniuersario suo semel celebrando, prout hec latius continentur in dicto testamento, de quo fecerunt tunc ad statim fidem ». Dans le même Registre, tom. V, fol. j v°, on lit : « Die Mercurii, secunda mensis Julii, anno M CCCC xxxviij°, domini deputati ad tractandum cum executoribus defuncti domini prepositi huius ecclesie, retulerunt in capitulo quod heri locuti fuerant cum magistro Roberto Maioris, fratre et executore dicti quondam domini prepositi, supra negotiis tangentibus petitionem officiariorum huius ecclesie executoribus

pelues sunt date mutuo opido Brugensi xx Decembris a° xc, ut patet in Registro capitulari[29].

Add. 8. Item, magnus calix, cum patena argentea deaurata et cocleari argenteo, datus per magistrum Griffonem de Capples[30].

1462, p. 4. Vnus calix preciosus et grauis argenteus deauratus, cum patena argen-

porrectam, videlicet : magistri fabrice, obedienciarii et aliorum, et perceperant ab eo quod ipse magister Robertus esset ad hoc ducendus quod ipse vellet procurare dari ecclesie et fabrice (Add. 7) duos pulchros discos argenteos et lx libras gro., et deliberari (Add.) casulam legatam per dominum prepositum cum ornamentis ad eam pertinentibus, et hiis mediantibus teneretur fabrica facere fieri duo tunicalia conformia casule et pertinentias ad eadem, preterea dicti executores cederent capitulo jus et actionem eis competentem in xxv lib. gro. debitis per vsurarios, secundum quamdam compositionem per quondam dominum prepositum cum eis factam, debitis in termino Natiuitatis Domini vltimo preterito, et sic essent executores absoluti de omnibus petitionibus dictorum officiariorum, saluo legato lx lb. gro. facto pro duobus obitibus fundandis sicut cauetur in testamento suo, et de hoc faceret relationem coexecutoribus suis Tornaci, si placeret dominis de capitulo; quiquidem domini mei, cupientes magis cum pace aliquid habere quam per lites, satis condescenderunt ad hanc formam tractatus, saluo quod saltem executores inducerentur, si possibile esset, ad faciendam vberiorem donationem fabrice, attento quod dominus quondam prepositus pluries requisitus vt contribueret sicut merito tenebatur ad opus fabrice, cuius facultates non suppetebant, fuerat in hoc totaliter remissus et negligens, et hoc relinqueretur discretioni conscientie executorum predictorum. »

29 Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 335, note 11. Bruges, 1863.

30 Griffon de Capple, maître ès arts et clerc du diocèse de la Morinie, fut reçu chanoine (8e prébende) le 22 Octobre 1407. Ayant été ordonné sous-diacre il fut admis à une voix dans le chapitre le 4 Juin 1414. Il devint curé de Wytscate le 2 Décembre 1415. Lors de son décès, qui eut lieu à Bruges le 28 (Registre des actes du chapitre, tom. v, fol. 374) ou le 29 Septembre (Id., fol. v v°) 1438, il était curé de Vlaerdsloo et chapelain de l'autel de Saint Jean dans l'église de Saint Jean à Bruges; il avait obtenu ce dernier bénéfice le 16 Juin 1432 en échange pour la custodie de l'église paroissiale de Saint Eloi à Oostburch. Il fut enterré dans l'église de Saint Donatien, près du tabernacle, sous une pierre bleue, incrustée de cuivre, ornée de l'effigie d'un prêtre accompagnée de cette légende : « Hic jacet venerabilis dominus ac magister Griffo de Capellis natus, in ambabus legibus baccalarius, qui obijt vigesima nona die Septembris anno Domini M CCCC xxxviij. Orate pro eo. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 28 Septembre : « Obitus magistri Griffonis de Capple, sacerdotis et canonici huius ecclesie, qui dedit in vigiliis, commendacionibus et missa perseuerantibus, ad pitancias, sex lib., xij s. paris. perpetui redditus; item, canonico celebranti, sex solidos; dyacono et subdyacono, cuilibet, tres solidos; item, maiori custodi, xj solidos, qui tenebitur deliberare duas libras candelarum offerendarum et tres solidos in mitis; item. duobus virgiferis dictas candelas ministrantibus, cuilibet, xij den. par.: et hec omnia soluet obediencia. » Griffon de Capple légua à la fabrique une somme de 120 livres parisis pour l'achat d'un joyau. On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. v, fol. lxviij v° : « Die Mercurii, xxvija Septembris, anno M CCCC xlj°, magister Guillelmus de Niepa, qui ante duos annos magister fabrice computauerat exposuisse ex legato quondam magistri Griffonis de Capple x l. g. pro vno jocali, pro satisfactione huius computacionis presentauit dominis meis in capitulo vnum pulcherrimum calicem argenteum deauratum, valde nobiliter operatum, ponderis vij marcharum Trecensium vel circiter, pro quo exposuerat vltra dictas x libras, alias quasi decem libras quas quidam deuoti Cristi fideles ad opus dicti calicis donauerant, requirentes esse participes oracionum et benefactorum huius ecclesie; domini mei hunc calicem accipientes, quantum in eis erat constituunt ipsos Cristi fideles participes in oracionibus et aliis piis operibus huius ecclesie. »

tea deaurata, habens in pede hystoriam Passionis Domini nostri Jhesu Cristi, et cum cocleari argenteo, datus per magistrum Griffonem de Capplis, canonicum.

1488, p. 10...... ad vsum festorum solemnium, ponderis septem marcharum, vnius vnchie, quinque sterlignorum.

1539, p. 9...... cum patena argentea deaurata, cum imagine Saluatoris in medio, opere incrustatorio facta, et cochleari argenteo similiter deaurato,.....

En marge : Est anno 1585 in esse ad vsum summi altaris.

Add. 9. Item, vnum philaterium argenteum deauratum, cum pipa cristallina in modum turris, datum per magistrum Georgium de Pala[31] et suis armis insignitum.

1488, p. 4.... turris, in cuius summitate est crux, et in tabernaculo ymago Sancti

[31] George de Pala, ou van der Pale, reçu chanoine (5e prébende) le 20 Août 1410, fonda deux chapellenies *de gremio chori,* l'une en 1434, l'autre en 1441. Il décéda à un âge fort avancé le 25 Août 1443, et fut enterré dans la nef de l'église, près l'autel des Saints Pierre et Paul, sous une tombe plate en pierre ornée de l'effigie d'un prêtre, revêtu d'ornements sacerdotaux, et des armoiries de de Pala et Carlyns. On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. IV, fol. ccxix : « Die Lune, xiija Septembris, anno M CCCC xxxiiij°, ad supplicationem, instantiam et requestam magistri Georgii de Pala, domini mei, communicato cum aliquibus capellanis et clericis, consenserunt eidem magistro Georgio quod posset fundare vnam cappellaniam perpetuam de gremio chori in hac ecclesia, cuius grossi fructus foret iij lib. grossorum annuatim et reciperet omnes distributiones et licentiam de seruiendo, quasi vnus ex xviij cappellanis de gremio chori ex antiquo fundatis percipit, pro cuius cappellanie grossis fructibus magister Georgius solueret lxxij l. gro., et pro distributionibus xxv lib. grossorum, et dictus cappellanus institueretur per capitulum, ad nominationem magistri Georgii quamdiu viueret, et deinde libere, et teneretur celebrare ter in septimana : Lune, de Requiem, Mercurii, de tempore, et Veneris, de Sancta Cruce, nisi dicti dies forent occupati aliis festiuitatibus, quo casu scilicet tunc de Requiem tenebitur celebrare, et post finem cuiuslibet misse tenebitur ire cum aspersorio ad sepulcrum magistri Georgii, post eius decessum, et legere *Miserere mei, Deus,* vel *De profundis,* cum collecta pro anima eius; et pro quolibet defectu soluet magistro fabrice v grossos, ex quibus vnum custos nauis ecclesie si defectum notificauerit, et reliquos quatuor fabrica et magister fabrice mediatim, et si custos non notificauerit, magister fabrice habebit duos grossos et reliquos tres fabrica; et est notandum quod dicta cappellania non poterit conferri nisi actu sacerdoti vel qui infra annum sacerdos existat, qui eciam tenebitur personaliter residere et deseruire huiusmodi cappellanie, prout latius expressa sunt in litteris desuper confectis ». Dans le même Registre, tom. v, fol. xlij. on lit : « Die Martis, xiij Septembris, anno M CCCC xl°, domini mei concesserunt magistro Georgio de Pala, canonico huius ecclesie, offerente pro vna refectione choro ministranda singulis annis post eius decessum, die obitus sui, in pecuniis more solito xx lib. g. pro emendis redditibus ad opus obediencie et missa Sancti Spiritus quamdiu vixerit die ad hoc eligenda per eum; item, offerente ad pitancias die obitus domini Judoci de Pala fratris sui, huius ecclesie canonici, iiij l. p. paratas, et pro ipsis emendis lxxx l. par., quas pecunias soluit paratas obediencie, sepulturam suam sub vno silice in naui ecclesie ad latus septentrionale altaris Sanctorum Petri et Pauli, ad quod ipse perpetuam cappellaniam fundauit, pro quo soluet fabrice ij l. g.; item, concesserunt eidem quod posset ponere vnum lapidem iuxta sepulturam magistri Judoci de Pala, auunculi sui, inter eandem et sepulturam comitisse Margarete, in memoriam domini Judoci fratris sui, et quod ad tumulum suum et fratris sui ponantur cerei more solito, prouiso quod ipse supra huiusmodi cereis prouideat de redditibus sicut promisit, ex nunc obligans fructus prebende sue post mortem. » Dans le même Registre on trouve au fol. lvij v° : « Die Lune, viij mensis Maii, anno M CCCC xlj°, ad requisitionem pro parte magistri Georgii de

Georgii, quod dedit magister Georgius de Pala, suis armis insignitum, ponderis trium marcharum, vnius vnchie.

1518, p. 5. *En marge* : Est crux rupta que est sub fabrica. Purgata est apostilla nam crux est refecta et reposita.

1539, p. 4. Item, vna capsa argentea deaurata, in modum turris facta, que habet pipam crystallinam reliquias Sanctorum continentem, in cuius summitate est imago Crucifixi, et sub hac imago Sancti Georgii, quam dedit suis armis insignitam magister Georgius de Pala, quondam canonicus huius ecclesie, et est ponderis iij marcharum, j vncie.

En marge : Tradita Statibus anno 1578.

Add. 10. Item, vnum peplum operatum de serico cum Annunciacione Dominica, datum per vxorem Johannis de Bracle.

1462, p. 6. Item, peplum album cum Annunciacione Dominica, opere polmutico operatum.

Add. 11. Item, liber iiij^or Passionum notatus, cum duabus seris argenteis deauratis.

1518, p. 17. *En marge :* Clausuras habet fabrica.

Add. 12. Insuper sunt in dicto sanctuario duo missalia magna in duabus partibus, vna estiualis et alia hyemalis, cum clausulis argenteis deauratis in medio gheamailliert, et vnum puluinar viride cui superponuntur.

1462, p. 7. α Missale nouum in duabus partibus, vna hyemali et alia estiuali, cum clausulis argenteis deauratis in medio *gheamelgiert* ad vsum dierum solemnium in magno altari.

6 Item, missale cotidianum in duabus partibus, vna hyemali et alia estiuali, ad vsum magni altaris diebus communibus.

Pala capitulo factam, domini mei consenserunt fundationi cappellanie perpetue de gremio chori, quam fundare disponit ad altare Sanctorum Petri et Pauli apostolorum in naui huius ecclesie, de quatuor missis in septimana et alias secundum formam alterius cappellanie per eum iam fundate, et consenserunt quod ipse habeat nominationem quamdiu vixerit, et domini mei collationem, et post eius obitum omnimoda dispositio spectabit capitulo; pro cuius cappellanie fundatione ipse magister Georgius pro dote assignauit iiij lb. g. annuatim, et pro distributionibus vij l. x s. g., quas obedientia habebit in terris bene assignatas; et ipse magister Georgius prouidebit de cera, pane, vino et conseruacione ornamentorum ac de salario custodis. » Dans le même Registre, au fol. lxvj v°, on lit : « Die Lune, xj Septembris, anno M CCCC xlj°, comparuit in capitulo, coram dominis meis decano et capitulo, magister Anthonius de Zwanenarde, cappellanus Sancti Basilii Brugensis, et nomine magistri Georgii de Pala, huius ecclesie canonici, presentauit ecclesie in elemosinam (Add. 9) vnum solempne reliquarium argenteum deauratum, in quo erant reliquie Sanctorum Cristofori, Vrsule, etc., et quia adhuc restabat ordinare de pane, vino, luminari et custodis salario ad opus cappellaniarum per eum fundatarum, requisiuit et supplicauit gratiose tractari et finem imponi ».

1518, p. 15. α *En marge :* In parte estiuali in altera zona siue clausura deest circulus rotundus argenteus deauratus. Suppleatur circulus.

1539, p. 12. Duo missalia in duas partes diuisa, in hyemalem videlicet et estiualem, que habent zonas suas et clausuras argenteas deauratas in modum circuli factas cum catenis argenteis et arte incrustatoria politas, ad vsum magni altaris in solennibus, que clausure cum catenis et ceteris sunt ponderis ij marcharum, iij sterlingorum.

En marge : Clausure vnius libri sunt adhuc in esse; die sexta Februarii 1588.

Add. 13. Item, duo libri capitulorum et collectarum, quibus vtitur diebus solempnibus.

1462, p. 7. Item, duo capitularia, vnum hyemale et aliud estiuale, quibus vtitur in choro diebus solemnibus.

CHASSE DE SAINTE ODILE

PEINTURE LIÉGEOISE DE L'AN MCCXCII

Nous avons annoncé dans notre premier volume la découverte dans le Limbourg Belge d'une châsse en bois peint, du XIII siècle, monument précieux de l'ancienne école de Liége, dont jusqu'ici on n'avait pas retrouvé une seule production authentique. Nous avons le plaisir de présenter aujourd'hui à nos lecteurs une reproduction fidèle du dessin des peintures qui ornent cette châsse, exécutée par notre ami et collègue, M. Jules Helbig. Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'intéressante notice descriptive dont il a bien voulu accompagner l'envoi de ses dessins.

CHER AMI,

En vous adressant les dessins de la châsse de Sainte Odile dont vous m'avez révélé l'existence, permettez-moi d'y joindre quelques mots sur ce monument si remarquable en ce qu'il nous offre — en dehors des manuscrits ornés de miniatures, — l'exemple peut-être le plus ancien dans notre pays, d'une série de peintures avec date connue.

Cette châsse, faite à Liége en 1292[1], quelques années après la translation des reliques de Sainte Odile de Cologne à l'église du couvent des Croisiers

[1] « L'an de grasce M. CC. lxxxxij, fut mys le corp Sainte Odilie en che fietre par que Dieu fist mult de miracle, et che fut en le temp ke leuesque Johan, fils al conte de Flandre, fut mors, et que messire Ghuis, frere al conte de Heynau, fut eliet, et que meistre Symon de Louaing estoit doiens a nostre Dame, et messire Robiert estoit abbes delle Noufmoustier, et que ly avoueis Walteir le joines astoit mors, et ke Henri ly Hardys astoit majeur de Huy, et astoyent eskeuinz de Huy, sire Johan Fan-

à Huy, se compose de panneaux de bois de chêne assez grossièrement assemblés, couverts de peintures, lesquelles, malgré de nombreux outrages qui sont plutôt le fait de l'incurie et de l'inintelligence que celui du temps, se trouvent encore en général dans un remarquable état de conservation.

La longueur de la châsse est de 1^{m},08, sa hauteur actuelle est de 0^{m},34. Dans son état primitif cette hauteur devait être plus considérable, presque tous les panneaux ayant été coupés au bas des figures qui y sont représentées; l'une des planches même, brutalement sciée en deux, forme actuellement les deux versants de la partie supérieure de la châsse. Quoique dans le dessin de cette composition les deux parties sciées se trouvent rapprochées, on verra par une ligne laissée en blanc la solution de continuité existant entre les contours et indiquant le fragment perdu aujourd'hui.

Le panneau formant la partie plate du toit de la châsse n'est également que la moitié inférieure d'une composition très riche de figures, dont la moitié supérieure est perdue. Ce panneau ne contenant que la peinture de bas de robes et de pieds, est sans intérêt: on en a donc négligé la reproduction. A part cette omission, toutes les autres compositions sont fidèlement reproduites par le dessin.

Les lecteurs du «Beffroi» pourront donc se faire une idée assez exacte du style de ces peintures. Sans doute on trouve dans les manuscrits et quelquefois sur les murs, de meilleures peintures de cette époque; ainsi la proportion des figures, contrairement à la tendance générale des artistes du XIII siècle, est fort courte, celles-ci ayant à peine six longueurs de tête. Mais à côté de ce défaut il faut rendre justice à la clarté et à la simplicité de la composition, à la netteté avec laquelle l'artiste exprime sa pensée, et à la grâce naïve qui se manifeste dans l'attitude et le geste de plusieurs de ses personnages. Par la manière originale dont il caractérise les persécuteurs et les bourreaux, — surtout dans le dessin des nez et des bouches, — par le charme qu'il sait donner en revanche aux vierges martyres, on sent que l'âme de l'imagier ne reste pas étrangère à l'œuvre de sa main.

L'aspect de ces peintures et leur harmonie rappelle les émaux de la même époque. Les tons sont intenses mais peu variés, les groupes sont peints sur fond rouge ou vert-foncé, uniforme, sans diaprages. Les tons locaux sont

chon, sire Bertelos de Horrion, Henri le Soris, Johan Porcheas, Gille de Fanchon, Johan de Montroal, et sire Hubin ly Cherriers, et encontre cheste saincte corps fut à procession tote y universiteit de Huy. » Inscription sur parchemin qui se trouve dans la châsse.



CHASSE
DE
SAINTE ODILE.
MCCXCII.

I.

III.

II.

IV.



posés dans toute leur force sur les parties qu'ils doivent couvrir, et sur ces tons les formes, contours ou plis des draperies sont dessinés au moyen de traits énergiques, pleins et fermes. Le trait est brun rouge si ce sont les têtes ou les mains, noir si ce sont les draperies qu'il s'agit de contourner.

Les couleurs suivantes sont employées dans les draperies : le rouge vermillon mêlé d'un peu de rouge Anglais y domine; il y a ensuite un rouge donnant un peu sur le violet; le bleu foncé donnant sur le vert; une seconde teinte de bleu plus claire mais toujours très intense; le noir, notamment pour les chausses; la terre de Sienne naturelle (couleur de cuir), également pour cette partie du costume; elle paraît mêlée d'un peu d'ocre jaune pour tous les objets qui doivent avoir une couleur d'or, tels que les couronnes et les nimbes. Le blanc pur est employé pour les coiffes, quelques doublures, notamment celles de vair, et pour toutes les armes ou armures. Les cottes de mailles sont également blanches avec les mailles dessinées en noir.

L'apprêt de cette peinture est une couche de craie délayée au moyen de colle et fixée sur un fond de toile qui couvre les panneaux. La peinture, qui est assez empâtée, semble être faite au moyen de couleurs dont le lien est une substance grasse et liquide laissant apparaître, sans sécheresse toutefois, chaque coup de pinceau[2]. La touche est facile, ferme, uniforme sans tâtonnements. C'est le travail d'un homme très sûr de lui-même et qui a beaucoup produit.

On peut voir par les dessins que la peinture a souffert assez notablement en plusieurs endroits, parce que l'apprêt de colle et même la toile sur laquelle cet apprêt est établi, ont été violemment enlevés des panneaux. Dans d'autres parties, beaucoup moins nombreuses cependant, la peinture semble usée comme par le frottement; assez généralement elle semble légèrement fendillée et gercée comme se gerce la peinture à l'huile, mais dans leur ensemble les couleurs et la peinture sont dans un état de conservation remarquable et les matériaux ainsi que les procédés employés pour peindre cette châsse, sont excellents.

Après cette petite digression technique, qu'il m'a paru utile de faire précisément à cause de la bonté des procédés et de leur solidité, tournons notre attention sur la légende racontée dans ces peintures.

Ici j'éprouve quelque embarras dès le début : Sainte Odile, compagne de

[2] L'analyse chimique de quelques fragments qui s'étaient détachés de la peinture, a permis de constater que le liant des couleurs était de la cire mêlée à de l'essence de térébenthine.

Sainte Ursule, dont l'histoire offre tant de difficultés et dont la légende est racontée de manières si diverses, est une sainte dont la vie est très peu connue. Les Bollandistes n'énumèrent pas moins de huit saintes du nom d'Odile, qui toutes furent compagnes de Sainte Ursule. Celle dont il s'agit ici et qui fut la directrice de l'une des onze cohortes de mille vierges formant les divisions établies selon la légende dans l'armée de Sainte Ursule, ne doit être confondue ni avec ses sept homonymes, ni avec Sainte Odile d'Alsace. Dans les recueils les plus autorisés sur l'histoire des saints, elle n'est mentionnée qu'incidemment à l'occasion de la légende de Sainte Ursule, mais on ne lui attribue aucun fait pouvant servir à expliquer les peintures de notre châsse.

Je suis donc réduit à donner des conjectures pour expliquer les deux premières compositions. Je les hasarde sans y attacher une grande importance, dans l'espoir d'être éclairé moi-même par quelque lecteur du « Beffroi ».

Le premier sujet représente (1) un pape accompagné de deux évêques, et qui, se trouvant auprès d'un édifice, accueille et semble donner la bénédiction à une femme qui a une couronne sur la tête et un bâton à la main. Cette femme est suivie de plusieurs compagnes.

On lit dans la légende de Sainte Ursule, qu'au moment d'entrer dans la ville de Rome, cette sainte avait décidé qu'elle s'arrêterait avec ses compagnes au premier temple qu'elles rencontreraient dans la ville éternelle, pour y remercier Dieu de la faveur d'avoir pû fouler cette terre sanctifiée par le sang de tant de martyrs. Prévenu depuis longtemps de leur arrivée, le vénérable Cyriaque, le chef visible de l'Église, accompagné des premiers dignitaires du sacerdoce, se rend également au temple pour y recevoir et bénir l'élite des vierges Britanniques. Cyriaque introduisit Ursule dans le sanctuaire de la basilique, et elle y reçut la Sainte Communion des mains du souverain pontife.

Le peintre a-t-il voulu représenter Sainte Ursule et ses compagnes, ou bien la légende qui a servi de base à son travail, attribue-t-elle à Sainte Odile des faits identiques à ceux de l'histoire de sa directrice Sainte Ursule? Ce qui porterait à adopter la première de ces suppositions, c'est que la légende de cette dernière sainte ajoute qu'une vision ordonna à Cyriaque d'accompagner Sainte Ursule et ses compagnes dans le voyage qu'elles allaient entreprendre en quittant Rome pour recevoir sur les bords du Rhin la couronne du martyre, de les bénir quand ce moment suprême serait arrivé, et de verser lui-même son sang pour confesser le Christ. La légende ajoute que deux dignitaires du



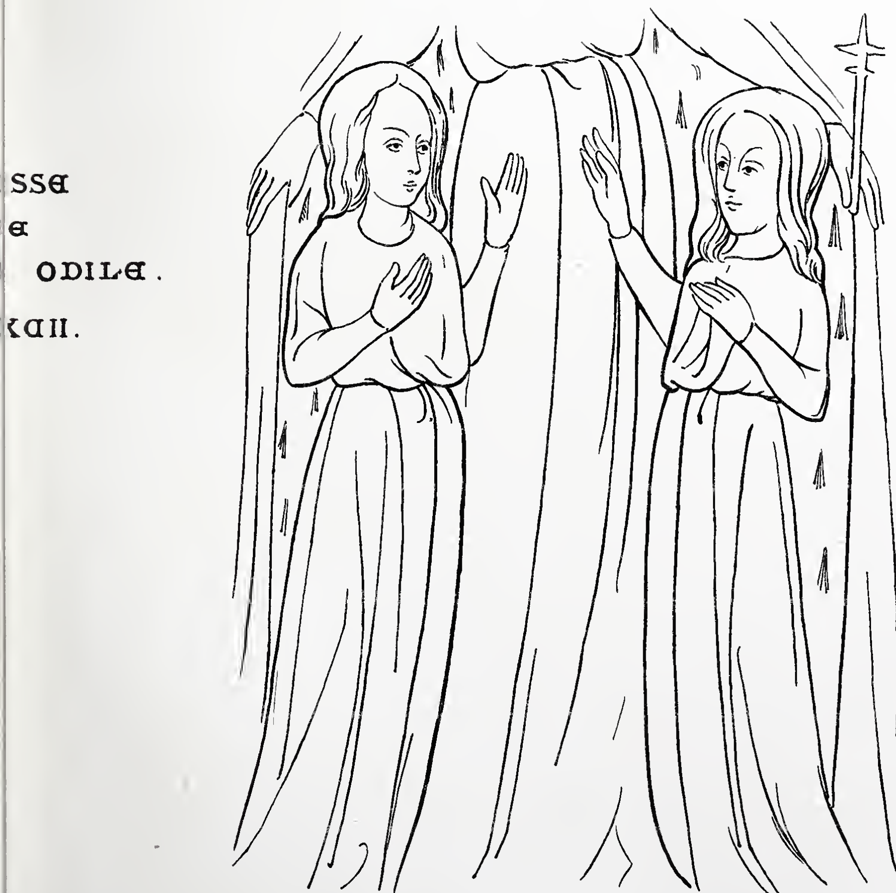
V.



VII.

VI.

SSE
E
ODILE.
XVII.



VIII.



sacerdoce, Pontius et Vincentius, se joignirent à lui. Dans ce cas il est probable que ce sont ces deux évêques que l'on a voulu représenter dans cette première scène. Ce qui est certain, c'est que sur l'une des faces de la châsse, dans une peinture malheureusement fort endommagée (VII), nous retrouvons un pape qui ne peut être que Cyriaque, au milieu des vierges sur un bâteau. L'attitude de quelques-unes de ces vierges semble indiquer que le peintre les a représentées au moment de recevoir la mort, tandis que le pontife étend la main pour les bénir.

Il faut continuer à avoir recours à la légende de Sainte Ursule pour trouver un sens à la seconde scène, qui, peinte sur le même panneau, semble en quelque sorte se confondre avec la première:

Une femme (II), derrière laquelle on voit sept autres, tient un vase de la main gauche, elle lève la main droite et se courbe devant une femme couronnée tenant un bâton, et se trouvant avec deux compagnes dans un bâteau.

La légende dit que lors de la première arrivée de Sainte Ursule à Cologne, Sigillindis, princesse pieuse habitant la colonie Agrippine, ayant été prévenue par un songe prophétique de l'arrivée des vierges, se rendit au-devant d'elles pour les recevoir au lieu de leur débarquement. Un autre texte rapporte que des anges, précédant les vierges dans leur voyage, prévenaient de leur passage les habitans des contrées qu'elles devaient traverser, et que la foule, se rendant au devant de la sainte et de ses compagnes, s'empressait de leur apporter ce qui était nécessaire à leur subsistance. Peut-être l'artiste a-t-il voulu représenter l'une ou l'autre de ces scènes, — mais j'avoue n'émettre qu'à regret des conjectures qui ne me satisfont point, car elles n'expliquent suffisament ni le vase tenu par la première des femmes qui se trouve à terre, ni le geste de la femme couronnée qui semble appeler à elle la troupe qui s'avance à sa rencontre.

Dans l'ordre des faits cette composition devrait d'ailleurs précéder la première, Sainte Ursule ayant visité Cologne avant de se rendre à Rome.

La suite des compositions s'explique plus facilement, les données ne manquant pas sur la mort et sur la translation de Sainte Odile[3].

[3] Il existe plusieurs ouvrages sur la translation des reliques de Sainte Odile, entre autres :

« Petit Discovrs de la Translation dv Corps de Madame S. Odile Vierge et Martyre et Patronesse des Croisiers. Jadict composé par Jean Banelt Croisier de Huy, et remis en lumière par ceux du couuent de Liége. A Liége, Christian Ouwerx, 1664. »

« Histoire de la Translation de Sainte Odile Vierge et Martyre, Liége MDCCLXV. »

Le second panneau représente (III) les vierges arrivant dans les environs de la ville de Cologne, alors assiégée par les Huns sous la conduite de Maximinus et d'Africanus. Les navires qui ont amené les compagnes d'Ursule, sont envahis par les Huns cruels, que l'artiste nous montre occupés à leur œuvre de destruction: les vierges tombent frappées par les glaives, les flèches et les poignards de leurs bourreaux. Sainte Odile y est représentée deux fois, si je ne me trompe, aux deux extrémités de la composition. La première fois elle est en bâteau, la couronne sur la tête, tenant la croix qui est son attribut distinctif; puis on la retrouve à l'autre extrémité du panneau (IV) au moment où, refusant l'amour et la main du farouche Africanus, elle va recevoir la mort de la main d'un guerrier, qui déjà élève son glaive au dessus de la tête de la sainte.

Dans le centre de la composition on voit l'une des vierges cherchant à fuir. C'est la timide Cordula, dont le premier mouvement fut un mouvement de terreur, mais qui sut ensuite recevoir courageusement la mort qui avait frappé ses compagnes; au dessus d'elle trois petites âmes sont reçues par deux anges nimbés. Ce sont sans doute celles de Sainte Odile et de ses deux sœurs, Sainte Ida et Sainte Ima.

Le troisième panneau est relatif à la translation des reliques de Sainte Odile.

On y voit d'abord (V) le bon frère Jean Novelanus de Eppa[1], qui, suivant les injonctions que Sainte Odile lui a renouvelées par trois fois, dans une vision dans laquelle elle lui a apparue toute rayonnante tenant en main le signe de la rédemption, s'est rendu à Cologne. Là, frère Jean et son jeune compagnon ont

[1] « Erat in villa Parisiensi vir quidam præcipuus, ordine et vita Crucifer conversus, nomine Joannes Novelan de Eppa, qui pro salute et sanctitate sui ordinis Deum assidue precabatur : hic aspiciebat in visu noctis, et ecce quasi de superiori cœli cardine virgo præclara dimissa, vultu sereno, facie benigna, vexillum Cruce signatum manu gestans, oculos intuentis occupans, aiebat : Ego sum Odilia, quondam imperatoris Maromei filia : surge ergo, dilecte mi, propera, et sicut anno elapso Basiliæ, Christinæ et Ymmæ, sodalium mearum mirificis refocillatus visionibus, earum quæ possederant corpora, dum in fluctibus hujus sæculi navigarent, feliciter invenisti, devote adorasti et solemniter diversis in ecclesiis collocasti, ita quoque et nunc iterato similibus per me recreatus colloquiis, ibis, corpusque meum atque sororis meæ Ydæ in obscuro terræ ventre positum invenies, quod eadem reverentia tollens, Huyum, ubi caput ordinis vestri est, deferes, quem quidem ordinem vestrum omnipotens Deus nuper ibi respirare fecit, ut meis inibi meritis emanatis templum emendetur, ordo dilatetur et populorum meis apud districtum infirmitas, amodo et usque in finem sæculi, orationibus adjuvetur. Dies siquidem exaltationis et exhumationis corporum dictarum virginum erat anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, kalendis Septembris ». Extrait d'une copie des lettres qui se trouvent dans la châsse.

trouvé dans le jardin du riche bourgeois Arnulphe, à la place indiquée sous un poirier, le tombeau contenant les restes d'Odile. Il est représenté retirant du sépulcre les ossements de la Sainte et les remettant à Arnulphe et à sa femme. Plus loin (VI), la châsse en argent contenant les saintes reliques est transportée processionnellement sur les épaules de deux Croisiers en habit de chœur avec l'aumusse en tête; elle est précédée de prêtres, d'un acolyte, et d'un groupe de Croisiers en manteaux noirs à croix rouge, portant une croix de procession. Derrière la châsse suivent les bourgeois de la ville parmi lesquels on remarque une dame. En dessous de la châsse se produit le miracle de la guérison d'une femme estropiée dont il est question dans les différentes histoires de la translation des reliques de Sainte Odile.

Cette intéressante composition est fort joliment groupée; il est à regretter qu'elle ait beaucoup souffert, une partie de la peinture s'étant détachée du panneau avec l'apprêt qui le couvrait.

Reste à examiner les deux compositions peintes sur les faces de la châsse qui ont également souffert considérablement. J'ai déjà donné mon interprétation de l'une d'elles, quant à la seconde (VIII) elle représente Sainte Odile, dont on ne voit plus que la partie inférieure du corps et les mains, étendant, en signe de protection et de patronage, son manteau doublé d'hermine, sur ses deux sœurs Ima et Ida.

La peinture du moyen-âge a souvent, surtout en reproduisant l'image de Sainte Ursule, rendu sensible l'idée de la protection et du patronage en étendant ainsi le manteau de la Sainte au dessus de ses compagnes comme une poule étend ses ailes sur ses poussins. Je ne connais pas d'exemple plus ancien de cette pensée rendue de cette manière, que celui que nous offre la châsse de Sainte Odile. Peut-être l'imagier, auteur de notre châsse, est-il en effet le premier qui ait trouvé cette touchante forme pour exprimer l'appui donné par la femme forte aux faibles, par l'initiatrice aux initiées, et sa pensée, devenue une sorte de tradition parmi les peintres Chrétiens a-t-elle reçu, après avoir eu cours pendant deux siècles, une charmante consécration dans la châsse de Sainte Ursule de Memlinc.

Dans cette dernière composition Sainte Odile est représentée tenant la croix, attribut avec lequel elle apparut à frère Jean Novelanus et qui lui est peut-être encore donné à l'imitation de Sainte Hélène qui, dit-on, était sa tante.

JULES HELBIG

DRAME LITURGIQUE

CEREMONIES DU CAREME

Dans un article inséré dans notre premier volume nous avons attiré l'attention de nos lecteurs sur les cérémonies qu'on observait jadis le Samedi des Quatre-Temps de l'Avent. Nous allons maintenant publier quelques notes sur certaines cérémonies pratiquées pendant le Carême. Rien de plus intéressant que l'étude du rituel de nos ancêtres, rien de plus nécessaire pour l'archéologue qui veut arriver à la véritable signification de certaines particularités qu'on rencontre dans la construction de nos anciennes églises, et connaître l'usage de différents objets conservés encore dans quelques sacristies et trésoreries.

Parmi ces cérémonies il y en a, nous semble-t-il, qui quoique aujourd'hui négligées ou même oubliées, pourraient bien être remises en usage. Il nous sera facile de citer un grand nombre de saints et de prélats distingués dans les annales de l'Église, qui ont cherché à exciter et à augmenter le respect et l'amour des fidèles pour les usages liturgiques nationaux ou locaux. Tout le monde sait comment Saint Charles Borromée travailla pour la conservation et la restauration de la liturgie et du rituel de Saint Ambroise; comment le cardinal Ximenes conserva à Tolède l'office Mozarabe; comment Benoît XIII, lorsqu'il était encore archevêque de Bénévent, fit revivre dans sa cathédrale la cérémonie de laver l'autel avec de l'eau et du vin, le Jeudi Saint[1]. Le Saint

[1] S. Borgia, « De Cruce Vaticana », p.74. A. Borgia, « Vita Benedicti XIII », p.19. Romæ, 1741.

Siége, l'Église elle-même, a toujours reconnu le droit de maintenir les us et coutumes divers observés en différents pays[2]. Gavantus, une des meilleures autorités qu'on puisse citer pour tout ce qui regarde les usages liturgiques, dit : « *Proprios mores unaquœque habet ecclesia et laudabiles consuetudines, quas non tolli a cœremoniali Romano, neque a rubricis breviarii, sœpius declaravit Sacra rituum Congregatio.* »[3] Et le père de Azevedo, un des membres les plus distingués de l'Association pour l'étude des usages liturgiques, fondée par Benoît XIV, dit :

« Tantum abest, ut veteri assentiamur quærelæ, in Ecclesia, quæ unicam fidem profitetur, tot officii recitandi institutiones nequaquam esse ferendas, ut ipsam iis varietatibus, tanquam variis gemmis et monilibus exornatam, variaque supellectili divitem confidenter prædicemus. Christi sponsa est, adeoque pretiosum exposcit indumentum multiformi colorum nitore distinctum. Quid autem vestes multicolores nisi varietas sacrorum rituum quibus ecclesiastici viri Deo laudes persolvunt? Unam quidem Ecclesiam universalem et orthodoxam confitemur; sed unius corporis plura membra diversa obire munia in unum finem tendentia quis nescit. Præterea, uti gentium ac nationum mores diversi sunt, ita ad actus religionis cultumque Divinum diversis utuntur institutis, quæ, salva Christianæ fidei integritate, vix possent ab eis vel omitti vel auferri. »[4]

LE VELUM TEMPLI

Ainsi qu'on le sait, avant les ravages funestes exercés par les iconoclastes au XVI siècle, le chœur de chaque église était séparé de la nef par un jubé ou écran surmonté d'un grand Crucifix accompagné des statues de la Sainte Vierge et de Saint Jean. Le Lundi après le Dimanche de Quinquagésime[5], le matin de bonne heure, on suspendait un grand voile, appellé *velum*

[2] « Canones et Decreta Concilii Tridentini », Decretum de reformatione Matrimonii, cap. I, p. 137. Romæ, 1845.

[3] GAVANTUS, « Thesaurus sacrorum Rituum », sect. X, cap. II, p. 213, col. 2. Venetiis, 1638.

[4] DE AZEVEDO, « De Divino Officio et Missæ Sacrificio exercitationes », tom. I, p. 38, ex. X. Venetiis, 1783.

[5] Chez les Bénédictins qui appartenaient à la congrégation de Bursfeld, cela se faisait le Mardi soir : « Vespere autem diei præcedentis diem Cinerum, cruces et imagines cooperiantur, et cortina ante presbiterium tendatur » (« Ceremoniale Benedictinum », cap. XXXI, p. 85. Parisiis, 1610); parmi les Chartreux, le Mercredi des Cendres, avant Sext : « Eodem Cinerum die, ante Sextam, cruces et imagines velamus, in Parasceve detegendas, et similiter instrumenta quibus pax datur » (« Ordinarium Cartusiense », cap. XLVII, § 7. Parisiis, 1581). Les Bénédictins de l'abbaye de Saint Benoît sur Loire sus-

templi, au devant de ce jubé dans les églises paroissiales, ou au devant du tref[6] qui séparait du chœur le presbytère ou Sanctuaire, dans les cathédrales ainsi que dans les églises collégiales et conventuelles. Dans les églises dont le chœur était entouré d'un ambulatoire, on suspendait d'autres voiles de pilier à pilier autour du chevet de manière à isoler complétement le Sanctuaire[7]. En même temps on fermait les diptyques et les triptyques, ainsi que les volets polyptyques dont étaient munies la plupart des statues qui ornaient l'intérieur de

pendaient ce voile le Samedi après Vêpres : « Floriacenses Sabbato id observabant, si tamen non sit mendum in editis eorum consuetudinibus, quarum sunt hæc verba : Sabbato in capite jejunii post Vesperas appenditur velum inter chorum et altare, et cuncta auferuntur ornamenta; quæ vero auferri nequeunt velantur. Item aquila, tabernaculum patris nostri Benedicti, capsa Sancti Mauri et Crucifixus, altaria capitii palliis operiuntur » (Martene, « De antiquis Monachorum Ritibus », tom. I, lib. III, cap. X, § 2, p. 338. Lugduni, 1690). A Saint Maurice d'Angers on faisait une station dans la nef après Vêpres, à la fin de laquelle on suspendait le voile en disant le *Miserere* avec un verset et l'oraison de la Croix (Le Brun des Marettes, « Voyages Liturgiques de France », p. 101. Paris, 1757). L'Ordinaire de l'abbaye de Saint Apre à Toul, ordonne la suspension de ce voile le 1er Dimanche du Carême, après None : « Hac die, post IX, ante Sanctuarium cortina a sacrista tendatur, et cruces in ecclesia cooperiantur » (Martene, op. cit., tom. I, lib. III, cap. X, § 1, p. 337); les statuts de Lanfranc, le même jour, après Complies : « Dominica prima Quadragesimæ, post Completorium, suspendatur cortina inter chorum et altare » (B. Lanfranci, Cantuariensis archiepiscopi, « Decreta pro ordine Sancti Benedicti », cap. I, § 3, p. 258, col. 2. Lutetiæ Parisiorum, 1648); le livre des coutumes de Saint Bénigne à Dijon, de même : « Post Completorium appenditur velum inter altare et chorum » (Martene, op. cit., p. 337); le livre des usages de l'abbaye du Bec, de même : « Dominica post Completam debet secretarius tendere cortinam inter chorum et altare, et Crucifixum cooperire » (Ibid, p. 337); les constitutions de l'abbaye de Hirsauge, de même : « Dominica Quadragesimæ prima, post Completorium, per ipsius (prioris) providentiam suspenditur velum inter maius altare et chorum ..... In crastinum vero post litaniam auferuntur omnia ornamenta. Quæ vero auferri nequeunt, velantur » (« Constitutiones Hirsaugienses », lib. II, cap. 34, p. 522). Les Cisterciens aussi suspendaient ce voile le Dimanche après Complies : « Hac die (Dominica prima XL) post Completorium, cruces cooperiantur et cortina ante presbyterium tendatur » (« Liber usuum sacri Cisterciensis ordinis », cap. XV, p. 29. Parisiis, 1746. Voyez aussi « Rituale Cisterciense », lib. II, cap. XVII, § 6, p. 202. Parisiis, 1689; et « Rituel pour les religieuses de l'ordre de Cisteaux », liv. III, ch. XVIII, § 4, p. 165. Paris, 1715). Parmi les Carmes, avant 1616, à Saint Lô de Rouen (Le Brun des Marettes, op. cit. p. 396) et dans le diocèse de Cosence on suivait le même usage : « Post Completorium ipsius Dominicæ sacristæ cooperiant omnes cruces, et cortinas suspendant inter chorum et altaria, vel ubicunque per ecclesiam suspendi solent » (« Ordinarium Lucæ Consentini », Ms. du XIII siècle cité par Catalanus, « Pontificale Romanum prolegomenis et commentariis illustratum », tom. III, tit. II, § XXVIII, p. 11, col. 2. Romæ, 1740). Dans plusieurs autres diocèses du royaume de Naples, on suivait le même usage encore en 1739, mais dans quelques uns on ne suspendait les voiles que le Lundi après le 1er Dimanche, avant Prime (Catalanus, op. cit., tom. II, tit. XVII, § VI, p. 303, col. 2, et tom. III, tit. II, § XXVIII, p. 11, col. 2).

[6] Lorsqu'il n'y avait pas de tref on le suspendait au dessus du premier degré du presbytère.

[7] « Duo vela retinentur, quorum alterum ponitur per chori circuitum, alterum suspenditur inter altare et chorum, vt non appareant quæ sunt intra Sancta sanctorum. » Joannes Belethus, « De Divinis Officiis », cap. LXXXV, p. 1010. Lugduni, 1592. « Secundum morem quorundam locorum duo tantum velamina seu cortinæ tunc (in Quadragesima) retinentur : quorum vnum ponitur per circuitum chori, aliud suspenditur inter altare et chorum, ne appareant quæ sunt intra Sancta sanctorum ». Durandus, « Rationale Divinorum Officiorum », lib. I, cap. III, n° 34, p. 31. Lugduni, 1592.

nos églises. On recouvrait les autres, ainsi que les reliquaires, les Évangéliaires, lorsque la reliure de ceux-ci était ornée d'images ou incrustée de reliques, et le tabernacle où reposait le très Saint Sacrement, de voiles en toile ou en soie blanche marqués d'une petite croix rouge[8].

Dans les anciens inventaires et comptes d'églises il est souvent fait mention de tels voiles. Hartmotus, abbé de Saint Gall au IX siècle, donna à son église un voile tissé par sa sœur, Richlin[9]. Parmi les ornements énumérés dans un inventaire de la cathédrale de Salisbury de l'an 1214, on trouve : « *Velum unum de serico Quadragesimale.* »[10] Parmi les ornements que les constitutions publiées en 1240 par Wautier de Cantilupo, évêque de Worcester, ordonnent à chaque église de se procurer, se trouve nommé « *unum velum Quadragesimale.* »[11] Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, donna au commencement du XIV siècle, à sa cathédrale « *speciosissimum velum Quadragesimale.* »[12] Dans un obituaire de l'église de Langres on lit que frère Dominique, abbé de Morimond, donna à cette église « *cortinam longam et latam, diversis operibus contextam, quæ Quadragesimali tempore tenditur inter altare et chorum.* »[13] Dans les comptes de la

[8] Ces usages liturgiques se trouvent très clairement indiqués dans la relation suivante d'un miracle qui arriva à Daventry, le Dimanche des Rameaux 1471, tandis qu'Édouard IV assistait aux offices à l'église paroissiale.

« The same Palme Sonday the kynge went in procession, and all the people aftar, in goode devotion, as the service of that daye askethe, and whan the processyon was comen into the churche, and by ordar of the service were comen to that place where the vale shul be drawne up afore the Roode, that all the people shall honor the Roode, with the anthem, *Ave*, three tymes begon. In a pillar of the churche, directly aforne the place where the kynge knelyd and devowtly honoryd the Roode, was a lytle ymage of Seint Anne, made of alleblaster, standynge fixed to the piller, closed and clasped togethars with four bordes, small, payntyd, and growynge rownd abowt the image, in manar of a compas, lyke as it is to see comonly and all abowt, where as suche ymages be wont to be made for to be solde, and set up in churches, chapells, crosses, and oratories, in many placis. And this ymage was thus shett, closed, and clasped, accordynge to the rulles that in all the churchis of England be obsèrvyd : all ymages to be hid from Ashe Wednesday to Easter day in the mornynge. And so the said ymage had bene from Ashwensday to that tyme. And sodaynly, at that season of the service, the bords compassynge the ymage about gave a great crak, and a little openyd, » etc. « Historie of the Arrivall of Edward IV in England », cité par D. Rock, « The Church of our Fathers », tom. III, 2e partie, p. 222. Londres, 1853.

[9] « Iste etiam Hartmotus velum optimum, quod adhuc hodie in Quadragesima ante crucem extra chorum appenditur, per manus sororis suæ nomine Richlin contextum donavit. » Ratpertus, « De origine et diversis casibus monasterii Sancti Galli », cap. X, p. 9, col. 2, cité par Goldast, « Rerum Alamannicarum scriptores », tom. I. Francofortiæ, 1730.

[10] D. Rock, « The Church of our Fathers », tom. III, 2e partie, « Inventarium ornamentorum in ecclesia Sarum », p. 102.

[11] « Acta Conciliorum », tom. VII, col. 331. Parisiis, 1714.

[12] « Historia Episcoporum Autissiodorensium », cap. 66, apud Labbe, « Bibl. nov. », parisiis, 1657, tom. II.

[13] Obituarium ecclesie Lingonensis ex Cod. reg. 5191, fol. 172 v°, cité par du Cange, « Glossarium »,

fabrique de l'église de Saint Donatien à Bruges, on trouve parmi les dépenses faites en 1376-77 : « *Item, pro reparando velum templi, et cortinis in xl*[ma] *usitandis, cum annulis cupreis ad dictas cortinas, xxviij s.*»[14]; en 1380-81 : «*Item, pro lotione iiij cortinarum, et veli templi ante crucem, et veli in choro tempore Quadragesimali, ac de vna* durbreede *et aliis paruis, xxxvj s.* »[15]; en 1381-82 : «*Item, pro linea veste suenda et reficienda vocata* duerbrede, *vj s.* »[16]; en 1399-1400 : «*Item, pro cordis ad opus veli albi quod ponitur in Quadragesima ante Crucifixum super doxale, xij d.*»[17]; en 1418-19 : «*Item, pro reparatione cortinarum Quadragesimalium magni altaris, et aliarum cortinarum veli crucis commestarum gliribus, xxiiij s.; item pro tela et panno lineo, annulis et cordis ad velum ante Crucifixum, ad predicta reparanda, xlviij s.*»[18]. En 1446 le prieuré de Durham possédait «*duo panni albi pro Quadragesima, cum crucibus rubeis superconsutis*»[19]. Parmi les objets donnés au collége d'All Souls à Oxford par son fondateur, Henri Chichele, archevêque de Cantorbéry, on trouve : «*Item, j velum de serico et j de panno lineo, j descloth cum rubea cruce pro* XL»[20]. Parmi les ornements énumérés dans un inventaire de l'église de Saint Donatien à Bruges, de l'an 1462, on trouve : «*In capella de Arthesio; velum Quadragesimale ante altare. In capella Sancte Barbare; vestes albe sex de panno lineo ad tegendas ymagines in Quadragesima*»[21].

Dans les comptes de la fabrique de l'église de Saint Jacques à Bruges, de l'an 1488, on trouve : « *Betaelt van te vermakene 't* velum templi *dat verbertent was naes den lynwade, xij g.* »[22]; dans celui de 1497 : « *Betaelt van nieuwe coorden om de gordynen van den Vastenen in den choer te hanghene, v½ gr.*»[23];

Suppl. tom. III, col. 1127. Parisiis, 1766. Le *velum templi*, encore au temps de Durand, était généralement tissu de diverses couleurs; « Illius (veli Templi) exemplo hodie cortinæ varia pulchritudine texuntur. » « Rationale Divinorum Officiorum », lib. I, cap. III, n° 35, p. 32.

[14] Archives de l'Évêché de Bruges. Compte de la fabrique de Saint Donatien de l'an 1376-77, fol. 15.

[15] Id. Compte de l'an 1380-81, fol. 16.

[16] Id. Compte de l'an 1381-82, fol. 7.

[17] Id. Compte de l'an 1399-1400, fol. 8 v°.

[18] Id. Compte de l'an 1418-19, fol. 8.

[19] « Wills, etc., of the Northern Counties », p. 91, cité par D. Rock, « The Church of our Fathers », tom. III, 2e partie, p. 223.

[20] Gutch, « Collectanea curiosa », tom. II. Oxford, 1781. « Bona data collegio Animarum omnium fidelium defunctorum in Oxonia per reverendissimum dominum Henricum Chichele, permissione Divina Cantuariensem archiepiscopum, fundatorem collegii prædicti », p. 264.

[21] Archives de l'Évêché de Bruges. « Inuentarium ornamentorum et jocalium existentium sub custodia custodis nauis ecclesie Sancti Donatiani Brugensis factum anno Domini M° CCCC° lxij°. »

[22] Archives de l'église de Saint Jacques, à Bruges. Compte de la fabrique de l'an 1488, fol. 9.

[23] Id. Compte de l'an 1497, fol. 48.

et dans celui de 1499 : « *Betaelt om de coerde van* velum templi *of gordynen hanghende in den Vastenen, iij 1/2 gr.* »[24]. Dans un inventaire des joyaux et ornements appartenant à la cathédrale de York vers 1530, on trouve: « *Item, velum Quadragesimale operatum cum serico.* »[25] Le monastère de Sainte Frideswide à Oxford, lors de sa suppression par Henri VIII en 1545, possédait: « *Item, a veall of new whitt sercenett for Lentt, 20 s.; item, hangings for the highe alter, for aboue and benethe, of new whit sercenett with redd crosses, called alterclothes for Lentt, 10 s.* »[26]. Dans un inventaire de l'église de Saint Donatien à Bruges, de l'an 1586, on lit : « *Item, eene gordine die men van 't cruyce bouen den hooghen oultaere hanght voor 't zelue cruyce,* cum cruce ex sateno »[27]. Dans un inventaire de la chapelle du collége du Roi à Aberdeen, on lit : « *Ad majus altare est una tabula magna arte pictoria, miro ingenio confecta; vestis linea ad hanc tabulam tempore Quadragesimali tegendam, cui crux rubra affigitur; alia vestis linea minor, ante summum altare tempore Quadragesimali appendenda, rubra cruce; velum magnum ex candente lino, intra chorum et summum altare tempore Quadragesimali appensum, cum chordis et annulis requisitis.* »[28]

Le *velum templi* était un des objets mobiliers dont la charge incombait aux paroissiens: « *Provideant etiam (parochiani) de velo Quadragesimali,* » disent les constitutions publiées par Gilles de Bridport, évêque de Salisbury, en 1256[29].

Dans la plupart des églises le *velum templi* était blanc et en toile de lin; les autres voiles étaient blancs et avaient une ou plusieurs petites croix rouges appliquées ou cousues dessus. Dans un inventaire des ornements appartenant à la cathédrale de Lincoln en 1536, on trouve: « *Item, a double cloth, white and red, for Lent, with a plain altar cloth, with a frontlet of the same suit.* »[30] Ces mêmes objets sont ainsi décrits dans un inventaire de l'an 1555; « *Item, a double cloth white, like a net of one side, and red taffity on the other, with a plain altar cloth, and a frontlet of the same suit.* »[31] Un troisième inventaire de l'an 1557 en parle

[24] Id. Compte de l'an 1499, fol. 76v°.

[25] DUGDALE, « Monasticon Anglicanum », tom. VI, 3e partie. Londres, 1846. « Inventarium omnium jocalium, etc., ad ecclesiam cathedralem Eborum pertinentium », p. 1207.

[26] Id., tom. II. « Inventory of the ornaments, plate, etc., belonging to Saint Frideswide's monastery, 20 May 1545 », p. 167.

[27] Archives de l'Évêché de Bruges. « Inuentarium ornamentorum ecclesie Sancti Donatiani, 1586. »

[28] PUGIN, « Glossary of Ecclesiastical Ornament », p. 213. Londres, 1844.

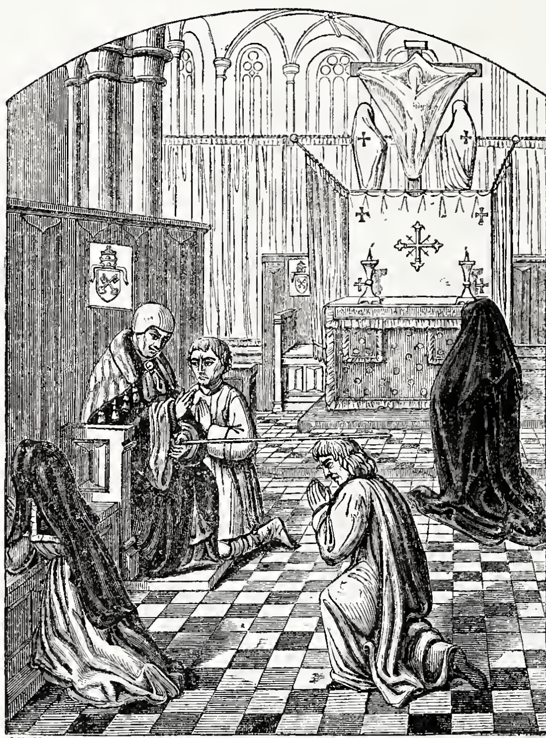
[29] Acta Conciliorum », tom. VII, col. 498. Voyez aussi col. 431, 1088 et 1213.

[30] DUGDALE, « Monasticon Anglicanum », tom. VI, 3e partie. « Register and inventary of all jewels, etc., belonging to the revestry of the cathedral church of Lincoln, A. D. 1536 », p. 1286.

[31] Id., p. 1289.

ainsi: « *Item, a cloth of white sarsnet, with a fringe, full of drops of red silk, having a cross in the midst of red silk, with a canvas cloth sowed to the same.* »[52] Il paraît que le voile dont il est ici question, se composait d'un drap blanc en toile de lin découpé et appliqué sur un drap de taffetas rouge, de manière à ce que la croix rouge du milieu eût l'air d'être entourée de gouttes de sang. A Rouen, dans les églises de Notre Dame, de Notre Dame de la Ronde, de Saint Étienne des Tonneliers et de Saint Sauveur, tous ces voiles étaient violets[53].

Le dessin que voici, copié d'une enluminure qui orne un livre d'Heures de



l'école Flamande de la seconde moitié du xv siècle, jadis dans la possession de M. Jarman, à Londres, représente l'intérieur d'une église pendant le Carême[54]. Le chœur est séparé de la nef par un *velum templi* blanc; le Crucifix, la

[52] Id., p.1292.

[53] Le Brun des Marettes, « Voyages Liturgiques de France », pp.314, 407, 411 et 417. Dans l'église collégiale de Saint Paul à Lyon, les parements d'autel en Carême étaient de simples draps de toile blanche chargés de croix noires; Id., p.73.

[54] Nous devons cette jolie gravure à l'obligeance de M. le chanoine Rock, auteur de plusieurs savants traités liturgiques.

statue de la Sainte Vierge et celle de Saint Jean sont enveloppés de draps blancs marqués avec des croix rouges. Devant le retable est tendu un voile orné de cinq croix rouges. Dans la nef un prêtre, revêtu d'un surplis et d'une aumusse fourrée, entend la confession d'un homme. Derrière lui est suspendue une tablette sur laquelle est peint un écusson avec les clefs et la tiare de Saint Pierre, signifiant la plénitude de ses pouvoirs spirituels pour absoudre de tous les cas réservés. Dans la main gauche il tient une longue baguette, emblême de la verge de discipline et du bâton d'autorité; avec cette baguette il touche la tête d'un homme, hors d'ouïe, qui s'est agenouillé en passant pour demander sa bénédiction. Cet usage se pratique encore à Rome dans l'église de Saint Pierre par les pénitenciers papaux.

Plusieurs décrets de conciles défendaient aux prêtres d'entendre dans le chœur les confessions, au moins celles des femmes, lorsque le *velum templi* était tendu sous l'arc de triomphe : « *Confessiones mulierum extra velum audiantur.* »[35]

Le *velum templi* restait tendu devant l'autel jusqu'à la Messe du Mercredi Saint. Il n'était replié dans la plupart des églises que pendant l'Évangile et au moment de l'élévation. Seulement le Dimanche et les jours de fête de première classe[36] on le repliait depuis les premières Vêpres jusqu'aux Complies du lendemain. L'usage a cependant varié ainsi qu'on le verra par les notes suivantes, qui en partie sont inédites.

A Notre Dame de Rouen le *velum templi* était retiré à l'Évangile et depuis le *Sanctus* jusqu'après l'élévation du calice[37]. A la cathédrale de Tournay, on faisait de même, ainsi que prouve le passage suivant extrait d'un manuscrit du xv siècle :

« De Velo. Item, in rubrica loquente de velo retrahendo, ponatur quod in omnibus Missis ferialibus usque ad feriam quartam post Ramos Palmarum dum dicetur *Sanctus*, retrahetur, usque post elevationem Sacramenti; et etiam in omnibus vigiliis et diebus festivis et Dominicis et quotiens dicentur magnæ commendationes, usque ad communionem Missæ mortuorum et dum regetur solummodo chorus ad Requiem a fine commendationum usque ad finem Missæ ut scilicet dictum est, dictum velum retrahetur. »[38]

[35] « Acta Conciliorum », tom.vii, col. 96, 270, 307 et 1079.

[36] L'usage de replier le voile les jours de fête n'existait pas aux premiers siècles, parce qu'alors aucune fête n'était célébrée solennellement pendant le Carême. On se bornait à en faire une commémoration le Samedi et le Dimanche suivants.

[37] Le Brun des Marettes, op. cit., p.314.

[38] Nous devons cet extrait à l'obligeance de M. le chanoine Voisin, vicaire général du diocèse de Tournay.

Le maître autel de la cathédrale de Tournay avait pour contre-retable une table en cuivre supportée par neuf colonnes du même métal. A l'extérieur, par conséquent derrière l'autel, était un rideau mobile. De chaque côté de l'autel il y avait trois colonnes, aussi en cuivre, soutenant chacune un ange portant les instruments de la Passion. « Entre deux des colonnes » disent les notes écrites vers 1740 par le chanoine Wauquier, « roulent de grands rideaux de soye de la couleur propre à l'office[39]. Ce qui borne la vue par derrière, quand on le veut, le long des moindres colonnes de dessus l'autel, est un rideau aussi de soye, permanent : tellement que cet autel, qui est vraiment un autel isolé, ouvert et à plein jour, est voilé de trois côtés, lorsqu'on le souhaite, n'y ayant que le devant qui ne l'est jamais qu'au seul temps de Carême, et de bien loin, savoir par le rideau de toile de lin qu'on met à cet effet entre le chœur et son sanctuaire. » L'usage du *velum* a persévéré à la cathédrale de Tournay jusqu'à la fin du siècle dernier[40].

En Angleterre, au moins dans les églises qui suivaient l'usage de Salisbury, on repliait le voile depuis l'Évangile jusqu'à l'*Orate fratres;* et on le retirait les fêtes doubles pendant toute la journée.

« Ab hac Dominica (prima Quadragesime) velum suspensum habeatur inter Sancta sanctorum et clerum usque ad Cenam Domini : nec abstrahatur nisi dum legitur Evangelium, et ad elevationem Hostie, et ad processionem. »[41]

« Feria quarta et sexta, et in obitibus ad commendationem, et ad Missam tantum; et in Dominicis, et in aliis festis novem lectionum apponatur velum ad Missam de feria : et tantum amoveatur ad Evangelium et ad elevationem Hostie sicut in aliis feriis. In presentia tamen prelati amoveatur velum ad *Confiteor*. »[42]

Voici l'usage qu'on suivait, encore au milieu du XVIII siècle, dans le diocèse de Cosence :

[39] Aux côtés du maître autel de toutes nos églises il y avait autrefois quatre colonnes de cuivre et quatre anges dessus tenant des emblêmes de la Passion ou des chandeliers dans lesquels on plaçait des cierges qu'on allumait les jours de fête. Entre les colonnes on suspendait des rideaux. Tous les autres autels étaient voilés par des rideaux lateraux dont l'emploi est ordonné par un grand nombre de synodes. Nous nous bornerons à citer le décret suivant du synode tenu à Cologne en 1280 : « Cortinæ in lateribus altaris utrisque appendantur, nec in aliquo tempore Sacrificii retro trahantur »(« Acta Conciliorum », tom. VII, col. 824). Ce n'est que depuis le XVII siècle qu'on a commencé à abandonner leur usage. Voici ce que dit le savant théologien Yprois C. Wulf, sur cette malheureuse innovation : « A paucis annis nescio quæ novitas nostris altaribus cœpit auferre cortinas. Pessime. Est abusus per episcopos omnino castigandus ac reformandus. Altarium enim cortinæ alias insuper habent mysticas rationes. » C. Lupi, « Opera », cap. VIII, p. 412. Bruxellis, 1673.

[40] Nous tenons ces détails de l'archiviste de l'évêché de Tournay.

[41] « Missale Eboracense », fol. *d*, ii b.

[42] Id. fol. *d*, ii b.

« Cortinæ retrahantur in Sabbatis et festis novem lectionum ante Vesperas, et sic maneant usque post Completorium sequentis diei. In Missa tamen feriæ, quæ diebus festis post Nonam dicitur, more solito suspendantur. Retrahatur etiam sola, quæ pendet ante majus altare dicta Sexta, cum fieri debet aspersio ante processionem, et sic maneat usque ad finem processionis. Similiter retrahatur in officio et Missa pro sequenti defuncto, et in ordinationibus clericorum. » [43]

Dans les églises Cisterciennes on observait les pratiques suivantes :

« In Sabbatis et in vigiliis Sanctorum xij lec. ante Vesperas a conspectu presbyterii est cortina retrahenda : et in crastino post Completorium est remittenda. Similiter retrahatur ad Missam pro præsenti defuncto : et ad exequias : *Non intres in iudicium :* donec septem Psalmi finiantur post sepulturam : et ad benedictionem nouicii. Ad Missam vero priuatis diebus, vt sacerdos libere ab abbate si affuerit ad Euangelium legendum benedictionem petat : subdiaconus cornu cortinæ in parte abbatis modice retrahat : et data benedictione vt prius erat remittat; diaconus vero accedat ad cortinam vbi subleuata est quærens benedictionem. » [44]

Les Cisterciens néanmoins étendaient le *velum templi* pendant la Messe de férie qui se célébrait après None les jours de fête. Ils le repliaient pour l'élévation de l'Hostie et du calice aux Messes conventuelles des féries du Carême, et le refermaient aussitôt après. Les Vendredis on le repliait pendant la récitation des litanies[45].

Les Bénédictins de la congrégation de Bursfeld suivaient les mêmes usages outre ceux-ci :

« Interim quando Missa de jejunio canitur, licet sit dies festus, cortina protensa erit ...... Omnibus etiam priuatis diebus remoueatur cortina ad eleuationem Dominici Corporis et Sanguinis, Missæ conuentualis, quæ cantatur in summo altari. » [46]

Ceux de l'abbaye de Saint Apre à Toul ne retiraient le *velum* que pendant l'élévation :

« In festis vero Sanctorum xij lectionum, et Dominicis, die præcedente ad Vesperas a conspectu Sanctuarii cortina abstrahenda est, et in die festi post Completorium retrahenda : similiter singulis diebus ante elevationem Dominici Corporis abstrahatur, et ea facta retrahatur. » [47]

[43] « Ordinarium Lucæ Consentini », Ms. du XIII siècle cité par CATALANUS, op. cit., tom. III, tit. II, § XXVIII, p. 11, col. 2.

[44] « Liber usuum sacri Cisterciensis ordinis », cap. XV, p. 29. Parisiis, 1746.

[45] « Rituale Cisterciense », lib. III, cap. XVII, § 7, p. 203. Parisiis, 1689. « Rituel pour les religieuses de l'ordre de Cisteaux », liv. III, ch. XVIII, § 5, p. 165. Paris, 1715.

[46] « Ceremoniale Benedictinum », cap. XXI, p. 85. Parisiis, 1610.

[47] MARTENE, « De antiquis Monachorum Ritibus », tom. I, lib. III, cap. X, § 1, p. 338.

A Notre Dame de Rouen, à Saint Agnan d'Orléans, et dans les églises de l'ancien diocèse de Tournay on séparait le voile en deux lorsque le diacre chantait ces mots de la Passion le Mercredi Saint: *Et velum Templi scissum est*[48]. Les Bénédictins de la congrégation de Bursfeld observaient le même usage[49]. Les Cisterciens ne déplacaient le *velum templi* qu'après les Complies du Mercredi Saint[50]. Les statuts de Lanfranc, les coutumes des abbayes de Lire, de Corbie et de Saint Bénigne de Dijon, et le rituel du Bec, ordonnent d'ôter le voile après Complies[51]. Onuphrius Judica assure qu'anciennement dans certaines églises du diocèse de Palerme on ne le retirait que le Samedi Saint[52], mais nous n'avons trouvé aucune preuve de cette assertion que nous croyons erronée.

Examinons maintenant la signification symbolique des rites que nous venons de décrire. On voilait les Crucifix et toutes les choses appartenant à l'ornementation de l'église dès le commencement du Carême, parce que dès lors l'Église commence à parler de la Passion. Le Sanctuaire et la croix, qui étaient alors voilés, signifient, selon Durand, la lettre de la loi, c'est-à-dire son observance selon la chair, ou bien que, dans l'ancien Testament et avant la Passion du Christ, l'intelligence des Saintes Écritures était voilée, cachée et obscure, et que ceux qui vécurent dans ce temps là, eurent toujours un voile devant les yeux, c'est-à-dire une science obscure. Les prêtres seuls[53] entraient derrière le voile qui cachait le Sanctuaire pendant le Carême parce qu'il leur a été donné de connaître le mystère du royaume de Dieu.

Le voile qu'on étendait entre le Sanctuaire et le chœur, tire son origine et

[48] Le Brun des Marettes, op. cit., pp.314 et 205.

[49] « Ceremoniale Benedictinum », cap. xxi, p.85.

[50] « Liber usuum sacri Cisterciensis ordinis », cap. xv, p.29. « Rituale Cisterciense », lib. iii, cap. xix, § 2, p.212. « Rituel pour les religieuses de l'ordre de Cisteaux », liv. iii, ch. xx, § 1, p. 172.

[51] Martene, « De antiquis Monachorum Ritibus », tom. i, lib. iii, cap. xii, § 37, pp. 337 et 372.

[52] « Ritus quibus intra hoc sacratissimum Quadragesimale tempus utitur Ecclesia, in id tendunt, ut fideles ad pœnitentiam, quam præceptum jejunii Quadragesimalis imponit, excitentur. Propterea suspendebatur olim ante altare cortina inter Sanctuarium et clerum, quæ ministros et altare velabat, neque retrahebatur, nisi in Dominicis et diebus festivis, quæ disciplina ad hanc usque ætatem in nonnullis ecclesiis perseverat, apud quas solemne est feria iv Cinerum vel Dominica Quinquagesimæ magnum velum violaceum ante altare majus apponi, quod Sabbato Sancto penitus amovetur, licet Dominicis et diebus festis alicubi retrahatur. » Onuphrius Judica, « Brevis Explanatio Liturgico-chronologica ordinis Divinorum officiorum Ecclesiæ Panormitanæ ». Lib. iii, cap. iv, §1, p.194. Panormi, 1771.

[53] « Appenditur velum inter altare et chorum, quod nullus præter Sanctuarii custodes atque ministros, absque rationabili causa audet transire » dit le livre des coutumes de Saint Bénigne de Dijon cité par Martene, « De antiquis Monachorum Ritibus », tom. i, lib. iii, cap. x, § 1, p.337.

sa forme de celui qui était suspendu dans le Tabernacle et qui séparait le Saint des saints du lieu saint, voile tissu avec un art admirable, orné d'une belle broderie de diverses couleurs, et qui se fendit lors de la Passion de notre Seigneur. Il signifie cette épée qui fut mise devant la porte du Paradis. Il signifie encore notre indignité, parce que nous sommes indignes et en même temps impuissants à pénétrer du regard les choses du ciel. Le repliement du voile, chaque Samedi de Carême depuis le commencement des Vêpres jusqu'à la fin des Complies le lendemain, de manière à permettre au clergé de regarder dans le Sanctuaire, se faisait parce que le Dimanche rappelle le souvenir de la Résurrection du Christ. On enlevait le voile pendant les derniers jours de la Semaine Sainte, parce que lors de la Passion de notre Seigneur, le voile du Temple fut déchiré, et parce que c'est par elle que nous a été révélée l'intelligence du Roi spirituel, qui, auparavant, était cachée à nos yeux; c'est alors que l'observance charnelle de la loi, l'obscurité et le glaive ont été rejetés et dispersés; c'est alors que la porte du royaume céleste nous a été ouverte et que la force nous a été donnée, afin de ne pouvoir être vaincus, à moins que nous le voulions, en cédant à la concupiscence de la chair[54].

[54] « Quod Sanctuarium et crux tunc velantur, significat literam legis, id est, eius carnalem obseruantiam, siue quod in veteri Testamento ante Christi Passionem intelligentia Sacrarum Scripturarum velata, operta et obscura erat. Et qui tempore illo fuerunt, velamen, id est, obscuram scientiam, ante oculos habuerunt : significat etiam rumpheam illam, quæ fuit ante ianuam Paradisi : et quoniam huiusmodi carnalis obseruantia et obscuritas et rumphea in Christi Passione sublata sunt, ideo cortinæ vel velamina huiusmodi in Parasceue remouentur. Sed et quia in veteri Testamento fuerunt animalia ruminantia, et vngulas scindentia, vt boues arantes, id est, Scripturarum mysteria discernentes, et spiritualiter intelligentes, ideo in Quadragesima post velum ingrediuntur sacerdotes pauci : quibus datum est nosse mysterium Regni Dei. Circa hoc autem notandum est, quod triplex genus veli suspenditur in ecclesia, videlicet : quod Sacra operit, quod Sacrarium a clero diuidit, et quod clerum a populo secernit. Primum, est nota nostræ legis. Secundum, nota nostræ dignitatis : quia indigni sumus, imo impotentes cœlestia intueri ..... Primum, videlicet cortinæ quæ ab utroque altaris latere extenduntur, sacerdote secretum intrante; ..... significatum est in hoc, quod sicut legitur Exod. xxxiiij, Moses posuit velamen super faciem suam : quia filii Israël claritatem vultus eius sustinere non poterant, et sicut dicit Apostolus, hoc velamen adhuc hodie est super corda Judæorum. Secundum, videlicet cortina quæ in Quadragesima in officio Missæ ante altare extenditur significatum est in hoc, quod velum infra Tabernaculum erat suspensum, quod diuidebat Sancta sanctorum a sanctis : ..... per quod Arca populo velabatur, et erat miro opere contextum, et pulchra varietate distinctum : quod in Passione Domini scissum est : et illius exemplo hodie cortinæ varia pulchritudine texuntur. De præmisso velo, et quales debent esse cortinæ habetur Exod. xxvj et xxxvj cap. ..... In Parasceue vero omne tollitur velum : quia in Passione Domini velum Templi scissum est : et per eam reuelata est nobis Regis spiritualis intelligentia quæ antea latebat, vt præmissum est, et aperta est Regni cœlestis ianua, et est data nobis fortitudo, vt vinci, nisi velimus, a carnali concupiscentia, nequeamus. Veruntamen velum, quod diuidit Sanctuarium a clero, retrahitur vel eleuatur in vespera cuiuslibet Sabbati Quadragesimæ, quando officium diei Dominice inchoatur,

Le Dimanche de la Passion on enlevait dans beaucoup d'églises la croix de l'autel, à ces mots de l'Évangile : *Jesus autem abscondit Se et exivit de templo.*

Aujourd'hui encore, dans plusieurs diocèses de la France, le premier Dimanche de Carême après les Vêpres, on voile les images et les croix, excepté celles qu'on met sur les autels et qu'on porte aux processions[55]. Nous ne connaissons cependant qu'une seule église en France, celle de Notre Dame de Paris, où l'on aît conservé jusqu'aujourd'hui la coutume de suspendre le *velum templi* entre le Sanctuaire et le chœur pendant le Carême et de le séparer à la Passion du Mercredi Saint.

Dans les églises du diocèse de Munster on suspend encore sous l'arc de triomphe, ou entre le Sanctuaire et le chœur, un *velum templi* orné de broderies en points à jour, représentant les cinq Plaies. On assure que ce voile produit sur les âmes sensibles une impression solennelle qui les excite à la méditation et à la mortification[56].

Le rit Romain ne permet plus aujourd'hui de voiler les Crucifix placés sur les autels pendant les premières semaines du Carême. Nous croyons cependant qu'on peut enlever, fermer ou voiler les triptyques, les diptyques, les tableaux, les châsses et autres objets ornant l'intérieur des églises, cette coutume si ancienne et si symbolique n'ayant jamais été défendue.

Il est ordonné de couvrir avant les premières Vêpres du Dimanche de la Passion toutes les croix et toutes les images qui sont dans l'église, et d'enlever des autels les images de Saints qui s'y trouvent. Les voiles dont on se sert doivent être violets sans aucune figure, croix ni ornement. Le Cérémonial Romain dit :

vt clerus possit in Sanctuarium intueri, quia Dominica recolit Resurrectionem ». DURANDUS, « Rationale Divinorum Officiorum », lib. I, cap. III, nos 34, 35 et 36, pp. 31 et 32. Comparez avec ceci le passage suivant tiré du traité de BELETH, « De Divinis Officiis », cap. LXXXV, p. 1010 : «(Velis Quadragesimalibus) significatur mentibus infidelium Diuinarum Scripturarum intelligentiam nondum esse apertam. Hæc duo vela diebus Dominicis complicantur, quod hi dies ad tempus Paschatis pertineant. Sic quoque ad primas tenebras quartæ videlicet feriæ ante Pascha vbi de morte Domini agitur, omnino remouentur, quoniam Eo mortuo velum Templi scissum est; ita vt tunc quæ intra Sancta sanctorum delituerant, primo omnibus fuerint manifesta. » Dans les constitutions de Guillaume Pellicier pour l'ordre de Grandmont, on trouve l'explication suivante : « Dominica prima Quadragesimæ post Completorium cooperiuntur cruces et imagines usque ad Parascevem, quia velata fuit facies Christi in cruce, cum fuit captus a Judæis. » MARTENE, « De antiquis Monachorum Ritibus », tom. I, lib. III, cap. X, § 2, p. 338.

[55] BOISSONNET, « Dictionnaire des Cérémonies et des Rits sacrés », tom. III, col. 776, Paris, 1847.

[56] CATHERINE EMMERICH, « La douloureuse Passion de notre Seigneur », p. 344, note 1. Louvain, 1836.

« Ad primas autem Vesperas Dominicæ, quæ de Passione dicitur, cooperiantur, antequam officium inchoetur, omnes cruces, et imagines Salvatoris nostri Jesu Christi per ecclesiam, et super altare nullæ ponantur imagines Sanctorum. »[57]

Un décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 4 Août 1663[58] ordonne que non seulement les croix et les images du Sauveur, mais que toutes les images doivent être couvertes. M. l'abbé Boissonnet[59] prétend que le jour de l'Annonciation on peut découvrir l'image de la Sainte Vierge depuis les premières Vêpres inclusivement, et l'image d'un Saint le jour qu'on le fête pendant la semaine de la Passion. D'autres prétendent qu'on peut les découvrir à l'occasion d'une mission. Ce sont des erreurs, ainsi qu'on peut se convaincre par les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites à ce sujet en date du 16 Novembre 1649[60] et du 7 Septembre 1850[61].

LA HERSE TRIANGULAIRE.

Il y a maintenant un peu plus d'un siècle et demi qu'un savant, un moine de l'abbaye de Cluny, publia sous le titre d' « Explication simple, littérale et historique des Cérémonies de l'Église », un traité en opposition avec le dogme du concile de Trente sur les cérémonies de l'Église[62], livre qui a beaucoup contribué à la dégradation du culte, de la religion et de la piété, livre enfin rempli non seulement d'assertions insoutenables mais encore d'explications honteuses, ridicules et grossières. Ce traité, reçu avec empressement par le public et même par une partie considérable du clergé Français, fut loué outre mesure par les Protestants et par les prédécesseurs de Voltaire, qui disaient qu'il ferait enfin tomber les Innocent et les Durand, et prouverait que toutes les cérémonies de l'Église sont sans signification symbolique ou mystérieuse.

L'auteur, qui se nommait dom Claude de Vert, fut le premier à découvrir

57 « Cæremoniale Episcoporum », lib. II, cap. XX, p. 193. Romæ, 1848.

58 *Die 4 Augusti* 1663 *in Dalmatiarum, ad* 2, (nº 2094 collectionis Gardellinianæ).

59 Op. cit., tom. III, col. 776, note 6, et tom. I, col. 430.

60 *Die* 16 *Novembris* 1649 *in Januen., ad* 2, (nº 1406 coll. Gardell.).

61 *Die* 7 *Septembris* 1850 *in Veronen., ad* 2 *et* 10, cité par Falise, « Décrets Authentiques », p. 227. Tournay, 1860.

62 « Canones et Decreta Concilii Tridentini », Sess. XXII, cap. V, p. 122.

que les cierges employées aux offices de l'Église n'ont aucune raison mystique, et que les explications symboliques qu'on y attache, n'ont été inventées qu'après le IX siècle[63]. Or, il est facile de prouver que l'usage des lampes et des cierges dans l'Église a été, au moins depuis la fin du troisième siècle, un usage purement religieux et symbolique, et si nous n'avons pas de témoignages antérieurs à cette époque, le plus raisonnable est de conclure que ce symbolisme a existé depuis le commencement, car suivant Saint Augustin il faut attribuer à une institution apostolique, ce qui, étant usité dans l'Église universelle, paraît si ancien que l'origine en est cachée.

Ce n'est cependant pas le cas pour le candélabre symbolique placé devant le maître-autel pendant les Ténèbres[64], et dont on éteint successivement les cierges après les différentes divisions de l'office. Il est probable qu'on n'en a pas fait usage avant le IX siècle. Toutefois il est certain que longtemps avant cette époque on éteignait des lampes l'une après l'autre pendant les Ténèbres, mais alors elles étaient placées par toute l'église. Il est fait mention de cette cérémonie, pour la première fois croyons-nous, dans la relation d'un miracle opéré par l'intercession de Saint Ursmar, abbé de Lobbes, le Jeudi Saint de l'an 713[65].

Les Bénédictins du mont Cassin, ainsi que nous l'apprend un ancien ordinaire de cette abbaye, éteignaient les lampes, en commençant à l'entrée de l'église, de telle façon :

« Ut peracta prima vigilia, tertia pars esset extincta; media autem vigilia, iterum tertia pars; tertia vero vigilia omnia sint extincta, exceptis septem lampadibus quæ sunt ante altare extinguendæ ad Matutinum »[66].

La rubrique suivante extraite d'un Ordinaire de l'abbaye de Corbie du IX siècle explique cette cérémonie plus clairement :

[63] C. DE VERT, « Explication simple, littérale et historique des Cérémonies de l'Église », tom. I., p. 214, et tom. II, pp. 88-94. Paris, 1709.

[64] Le mot *Tenebræ* ne s'appliquait anciennement qu'aux prières qui terminaient les Laudes, et qui se disaient dans l'obscurité, après que tout le luminaire de l'église fut éteint. Ainsi dans la vie du Bienheureux Richard, abbé de Saint Vennes de Verdun au milieu du XI siècle, il est dit en parlant de la fin des Laudes du Jeudi Saint : « Ubi vero ventum est ad Tenebras ..... dum *Kyrie eleison* cum versibus cantaretur » (« Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti », Sæc. VI, pars I, p. 481. Venetiis, 1734). Plus tard le nom Ténèbres fut appliqué à l'office entier, Matines et Laudes ensemble.

[65] « Ea quæ erat Cœna Domini nocte, dum more solito in matutinali synaxi lucernæ exstinguerentur ». « Liber miraculorum Sancti Ursmari abbatis Laubiensis », apud D'ACHERY et MABILLON, « Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti », Sæc. III, pars I, p. 225.

[66] MARTENE, « De antiquis Monachorum Ritibus », lib. III, cap. XIII, § 5, p. 374.

« Lumen autem ab initio cantus nocturnæ inchoetur extingui, hoc tamen ordine ut ab introitu ipsius ecclesiæ incipiatur paulatim tutari, ut v. g. peracto primo nocturno videatur eorum tertia pars extincta esse, medio nocturno iterum tertia pars, tertio vero nocturno expleto, exceptis septem lampadibus, nihil luminis relinquatur; quod hoc modo ordinare possumus : primo nocturno cum incipit cantor primam antiphonam, sit custos paratus, et tutat unam lampadem ab introitu ecclesiæ, et cum finierit ipsum psalmum, aliam tutat; et cum audierit secundam antiphonam, tutat tertiam; et psalmo finito, tutat quartam; et quando tertia antiphona inchoatur, quintam lampadem tutat, et cum finitur ipse psalmus, tutat sextam; et dum orant, tutat septimam; cum vero lector primam lectionem legerit, tutat octavam; et inchoato primo R., tutat nonam; et cum lectio secunda legitur, tutat decimam; audito vero secundo R., tutat undecimam; quando autem tertia lectio inchoatur, tutat duodecimam, et sic inchoato tertio R., tutat decimam tertiam : ista est tertia pars luminis ecclesiæ. In secundo quoque nocturno ipsum ordinem tutationis quem in primo constituimus observet : porro in tertio nocturno cum audierit primam antiphonam, tutat lampadem unam; et secunda antiphona inchoata, tutat aliam; et cum tertiam audierit, tutat tertiam; quando autem prima lectio ejusdem nocturnæ legitur, tutat quartam; et cum secunda incipitur, tutat quintam; tertia vero cum inchoatur, tutat sextam; et ita fit ut nihil luminis remaneat, nisi septem lampades, quæ in Matutinis hoc ordine extinguuntur. Initium primi psalmi sit custos paratus in loco dextræ partis ecclesiæ prope lampadibus, ut ubi audierit antiphonam tenens cannam in manu sua tutat lampadem unam; in fine vero psalmi ipsius tutat aliam in sinistra parte; in secundo psalmo cum audierit antiphonam, tutat aliam in dextra parte, et sic unam ex una parte, alia ex alia tutatur usque ad Evangelium; in Evangelio tutatur mediana lampada » [67].

La plus ancienne mention de la herse triangulaire dont nous ayons connaissance, se trouve dans le passage suivant extrait des œuvres d'Amalaire, disciple d'Alcuin, alors (vers 830) diacre de l'église de Metz et plus tard chorevêque de Lyon :

« Quod lumen ecclesiæ extinguitur in his noctibus, videtur nobis aptari Ipsi Soli justitiæ, Qui extinctus est, et sepultus tribus diebus et tribus noctibus..... Tot enim (72) discipulos misit Christus binos et binos prædicare ante faciem Suam. Igitur per singulas noctes memoratarum feriarum viginti quatuor lumina accenduntur. Et quia ipse sol significat Solem nostrum Qui occubuit vespere Passionis, per lumen quod nos possumus accendere et extinguere, instar ortus solis et occasus, demonstramus ortum et occubitum veri Solis aliquo modo. Illuminatur nostra ecclesia viginti quatuor luminibus, et per singula cantica, in quibus nos oportet exultare, decidimus mœstitia, quia verus Sol noster occubuit, et sic per singulas horas defectus solis augetur, usque ad plenam extinctionem. Hoc enim fit ter, quia triduo recolitur sepultura Domini. » [68]

[67] Id., p.374.

[68] Amalarius, « De Ecclesiasticis Officiis », lib. iv, cap. xxii, p.471.

On remarquera que la herse à Metz portait vingt-quatre cierges. C'est ce nombre qui a été le plus généralement adopté[69]. Au temps de Charlemagne l'usage d'éteindre des cierges pendant les Ténèbres n'avait pas encore été introduit à Rome, ainsi que nous l'apprennent deux lettres adressées à cet empereur par Théodemare[70], et le passage suivant tiré d'un traité d'Amalaire :

« De more Sanctæ Matris nostræ Romanæ Ecclesiæ interrogavi archidiaconum Theodorum memoratæ Ecclesiæ, scilicet Romanæ, qui respondit : Soleo esse cum Apostolico in Lateranis quando officium celebratur de Cœna Domini. Nihil enim ibi in eadem nocte observatur de extinctione luminum. In sexta feria nullum lumen habetur lampadum sive cereorum in ecclesia in Jerusalem, quandiu Domnus Apostolicus ibi orationes solemnes facit, aut quandiu Crux salutatur. »[71]

Toutefois un ancien Ordre Romain mentionne cet usage : « *Accenduntur in quibusdam locis in hac nocte (in Cœna Domini) viginti quatuor lumina, et extinguuntur per singulas lectiones et responsoria.* »[72]

Le nombre des cierges qu'on éteignait pendant les Ténèbres, a varié considérablement, de sept à soixante-douze[73], suivant la coutume des églises, mais

[69] E. g. par toute l'Angleterre; dans les diocèses de Tournay, Rouen, Senlis, Cambray, Cosence, etc.

[70] Jean le Lorrain, « Abrégé historique des Cérémonies », tom. I, p. 188. Delft, 1700.

[71] Amalarius, « De ordine Antiphonarii », cap. XLIV.

[72] Martene, « De antiquis Monachorum Ritibus », lib. III, cap. XIII, §3, p. 373.

[73] A Nevers on allumait 9 cierges; au Mans, 12; à Paris, Reims et Angers, 13; à Evreux, 25; à Amiens, 26; à Chartres, 34; à Poitiers, 37; à Coutances, 44. Les Bénédictins allumaient le plus généralement 15 cierges, mais ceux des abbayes du Bec et de Saint Benoît sur Loire allumaient 25, et ceux de Corbie, 39. Les Dominicains n'allumaient que 13. De cette variation Claude de Vert conclut qu'il n'y a pas de signification mystérieuse dans la manière dont on les éteint, car dit-il, « s'il y avait une signification mystérieuse, le nombre des cierges serait partout le même ». Il prétend qu'on ne peut considérer ces cierges que sous le rapport de leur lumière qui devait éclairer le chœur pendant les ténèbres de la nuit, et que comme l'office finissait au lever du soleil, à mesure que l'obscurité se dissipait les cierges devenaient inutiles, et ainsi on les éteignait. Ce raisonnement puéril ne peut supporter un examen sérieux car autrefois on avait soin de commencer l'office ces jours-ci de tel sorte qu'il pouvait être entièrement achevé avant le lever du soleil. « Custos ecclesiæ » dit un ordinaire du monastère de Saint Lô de Rouen du XII siècle, cité par Martene (« Tractatus de antiqua Ecclesiæ disciplina in Divinis celebrandis Officiis », cap. XXII, § 1, n° 1, p. 223. Lugduni, 1706) « sollicite provideat quod *ante lucem* suo modo spatiose nocturnum officium compleri valeat ». Et le plus ancien Ordre Romain, qui remonte au moins au temps de Saint Grégoire le Grand, dit, « *media nocte* surgendum est » (Mabillon, « Museum Italicum », tom II, p. 19. Luteciæ Parisiorum, 1724). La huitième heure de la nuit est le plus tard indiqué par aucun ordinaire ancien pour commencer l'office pendant ces trois jours, et celle-ci ne se trouve que dans le Pontifical de Poitiers du IX siècle et dans le traité « de Divinis Officiis » attribué, mais par erreur, à Alcuin. Mais même en commençant l'office à une heure, on ne courait aucune risque ou en Angleterre ou à Poitiers de ne pas pouvoir l'achever *in tenebris*. On voit bien donc que de Vert s'est grossièrement trompé lorsqu'il a dit (op. cit., tom. II, p. 212) « le temps de la récitation de Laudes, était tellement mesuré et concerté, qu'on se trouvait d'ordinaire au cantique *Benedictus*, lorsque le soleil commençait en effet à se lever. Et de là vient qu'à la fin de cet office, on

partout on a toujours attaché une signification mystérieuse à la manière singulière de les éteindre[74]. L'idée est toujours la même.

Les trois nuits, pendant lesquelles on éteint les cierges et les lumières, désignent les ténèbres qui durèrent trois heures, pendant que le Sauveur était attaché à la croix, et aussi les trois jours pendant lesquels la vraie Lumière du monde fut enfermée dans le tombeau. Les cierges, qu'on éteint, non pas tous à la fois mais l'un après l'autre, symbolisent les prophètes et les autres saints de l'ancien Testament qui prédirent la venue du Christ, et qui après avoir éclairé le monde et annoncé les paroles de salut, moururent et s'éteignirent l'un après l'autre en souffrant divers supplices. Ces cierges désignent aussi les disciples qui lors de la Passion s'éloignèrent du Christ successivement l'un après l'autre[75].

Outre ce symbolisme général on appliquait à l'emploi d'un certain nombre de cierges une signification particulière. Ainsi par le nombre de soixante-douze, employé dans quelques églises, on désignait les soixante-douze disciples dont la prédication cessa presque entièrement à la mort du Christ; ce nombre signifiait encore, par synecdoche, les soixante-douze heures pendant lesquelles le Christ resta dans le sépulcre. Le nombre de 24 cierges symbolisait les

achevait d'éteindre toutes les lumières, ainsi qu'on l'observe encore les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

[74] Les cierges de la herse triangulaire sont appelés « candelæ mysteriales » dans quelques rituels, e. g. dans celui de Saint Aubert de Cambray.

[75] Voyez le passage déjà cité (p.53) des œuvres d'Amalaire, qui décéda en 837. Nous croyons utile de donner ici quelques autres autorités pour démontrer qu'une signification symbolique et mystérieuse a toujours été attachée à cette cérémonie. Le célèbre Rupert, abbé de Deutz, décédé en 1127, dit : « Quod candelæ extinguuntur, illud significat, quod crucifixo Domino tenebræ factæ sunt super terram, ab hora sexta vsque in horam nonam, imo idipsum significat extinctio candelarum, quod tenebræ illæ significauerunt, scilicet excæcationem Judaicæ gentis, quæ prius occisis prophetis et lapidatis eis, qui ad se missi fuerant, tandem occiso Ipso Domino prophetarum, merito in tenebris perfidiæ proiecta et a lumine vultus derelicta est. Numerosa quippe luminaria, quæ surgentes ad vigilias ardentia reperimus, vniuersos significant sanctos, qui prophetico sermone lucentes, Solemque Justitiæ nasciturum et passurum, tanquam stellæ præuiæ nunciantes, lumen diuinæ scientiæ populo illi diuersis temporibus infundere missi sunt. At illi, vitam eorum extinguentes corporalem cæcitatem sibimet intulere spiritualem, tandemque audire meruerunt: *Vt veniat super vos omnis sanguis justus qui effusus est super terram a sanguine Abel iusti*, etc. Igitur candelæ in eo quod singulæ post singulos extinguuntur psalmos, prophetas significant, qui singuli expleto prophetiæ suæ ministerio, ab illis occisi sunt. Illa quoque quæ vltima non maior ceteris extinguitur, Ipsum Dominum significat Qui reputatus quasi vnus ex prophetis, tandem occisus est : post Quem nullus apud illos propheta surrexit, et Hic extinctus profundas illis erroris et perfidæ tenebras reliquit. » (« De Divinis Officiis », lib.v, cap.xxvi, p. 806, col. 2. Moguntiæ, 1631). Voyez aussi Beleth, « Rationale Divinorum Officiorum », cap. ci, pp.1025 et 1026, et Durand, « Rationale Divinorum Officiorum », lib.vi, cap. lxxi, nos 15-26, pp. 633-635.

Apôtres et les autres hommes apostoliques qui sont comme les vingt-quatre heures qui servent et accompagnent le Christ pendant le jour, et l'Église pendant la nuit; on éteignait donc vingt-quatre cierges parce que les Apôtres, dans chacun de ces trois jours, restèrent cachés pendant vingt-quatre heures. Le nombre de 12 cierges symbolisait les Apôtres qui pendant ces trois jours gardèrent le silence, prirent la fuite et chez lesquels la foi fut presque éteinte. Le nombre de 7 cierges désignait les sept dons de la grâce de l'Esprit Saint, qui disparurent presque du cœur des disciples[76].

Selon l'usage actuel de Rome, la herse triangulaire, qu'on place dans le Sanctuaire, près des marches de l'autel, au lieu où se chante l'épître dans nos églises, porte quinze cierges de cire jaune, lesquels désignent les Apôtres et les trois Marie qui suivirent le Seigneur[77]. A la fin de chaque Psaume des Matines et des Laudes, un clerc éteint un des cierges de la herse en commençant par le moins élevé du côté de l'Évangile, puis par le cierge correspondant de l'autre côté, et ainsi de suite jusqu'au dernier, qui reste allumé tout en haut.

Au *Benedictus* on éteint toutes les lampes de l'église, et à chaque verset depuis *Ut sine timore,* on éteint un des cierges de l'autel alternativement. Pendant la répétition de l'antienne du *Benedictus*, le cérémoniaire prend le cierge qui est resté allumé à l'apex de la herse, et passant par le côté de l'épître, il va le cacher derrière l'autel. Anciennement dans quelques églises ce cierge était enlevé par une main de cire désignant la main de Judas qui livra le Christ notre Roi et notre vraie Lumière, et Le fit périr autant qu'il était en son pouvoir[78]. Ceci se fait à la fin du cantique évangélique, parce que le Christ fut mis à mort pendant qu'Il évangélisait le monde[79].

Le cérémoniaire garde le cierge allumé mais caché derrière l'autel, parce que le Christ, bien qu'Il parût éteint et anéanti selon la chair, vivait cependant selon la Divinité Qui restait cachée aux yeux des hommes[80].

[76] Beleth et Durand, op. et loc. cit.

[77] Ibid.

[78] « Manus cærea repræsentat manum Judæ, quæ fuit cærea, id est, ad malum flexibilis; per quam Christus Rex noster, et Lucerna vera, traditus fuit et extinctus, quantum in ipso fuit : atque ita per manum cæream significatur illius manus, de quo Christus ait : *Qui Mecum intingit manum*, etc. Vt enim hæc extinguit lumen, ita illa verum Lumen extinxit, quantum in se fuit. » Belethus, op. cit., cap. ci, p.1026. Voyez aussi Durand, op. cit. lib.vi, cap. lxxi, n° 24, p. 634.

[79] « Ad canticum euangelicum candela ipsa extinguitur : quia Christus euangelizans occiditur. » Durandus, op. cit., lib.vi, cap. lxxi, n° 26, p. 635.

[80] « Vna tamen quæ in earum medio est collocata, non extinguitur, sed absconditur et occultatur, posteaque in apertum profertur, ac eius luce omnia ecclesiæ lumina rursus accenduntur. Hic est

Au *Christus factus est* tout le monde se met à genoux, et on dit au milieu des ténèbres et en silence le *Miserere*, à la fin duquel l'officiant, aussi à genoux, récite l'oraison *Respice*, dont la conclusion se dit à voix basse; ce qui désigne la frayeur des Apôtres et des disciples qui se cachaient. Le bruit qu'on fait ensuite représente le tremblement de terre, le tumulte de la cohorte et la terreur dont le monde fut saisi[81].

Lorsque le bruit cesse le cierge reparaît et est remis à sa place, car lors de Sa Résurrection, le Christ Se manifesta à Ses disciples environné d'une lumière éclatante, et brilla de nouveau sur l'Église[82]. Avant de quitter le chœur on éteint le cierge.

La herse triangulaire était anciennement peinte en couleur rouge. Ainsi nous trouvons dans les comptes de la fabrique de l'église de Saint Donatien à Bruges de l'an 1387-88 : « *Item, datum cuidam pictori pro candelabro depingendo de rubeo facto per modum trianguli, quod ponitur supra magnum altare in ebdomada tenebrarum, xij s.* »[83]. Cette herse était un des objets mobiliers dont la charge incombait aux paroissiens[84].

Lorsque le zèle et la ferveur des fidèles se relâchèrent, la coutume s'introduisit de dire, ces trois jours, l'office avant de se coucher. L'Église désireuse

Christus, Qui licet videretur secundum corpus extinctus, secundum Diuinitatem tamen viuebat, quæ illis erat occulta. Hic enim paulo post resurgens cum luce clarissima Se Suis discipulis manifestauit quando in eorum mentibus charitatem iam propemodum extinctam Sua illustratione iterum inflammauit. » Beletius, op. cit., cap. ci, p. 1026. Voyez aussi l'ouvrage déjà cité de Durand, lib. vi, cap. lxxi, nos 25 et 26, pp. 634 et 635.

[81] De Vert prétend qu'il s'agissait seulement ici d'un signal donné par l'officiant pour annoncer que l'office était terminé, et qu'on devait se retirer, mais qu'insensiblement, ce signal a été répété par les autres ecclésiastiques, et enfin par le peuple. Cependant Durand en parle comme d'une chose déjà ancienne et très commune au xiii siècle : « Fit cum manu vel alio quodammodo sonitus ante luminis reuelationem : qui sonitus repræsentat terroris eorum (Apostolorum) incussionem, vel ex tumultu cohortis, vel ex terræ motu »; op. cit., lib. vi, cap. lxxi, n° 28, p. 635. Dans la première édition du Cérémonial Romain édité par Marcel, archevêque de Corcyre, et imprimé à Venise, en 1516, on trouve (lib. ii, cap. 42) : « Finita oratione cæremoniarius incipit pulsare manibus super gradum altaris, vel aliquod scabellum, et omnes faciunt fragorem et strepitum aliquantulum. Et mox cæremoniarius profert candelam accensam, et omnia silent : surgunt et discedunt. »

[82] De Vert prétend que ce cierge n'était conservé que pour éclairer ceux qui se retiraient après l'office, ou pour allumer les lanternes des personnes qui s'en étaient munies. Lorsqu'il imagina cette explication *simple et naturelle* il oubliait sans doute qu'il avait dit qu'on éteignait les cierges de la herse parce que l'office ne se terminait qu'après le lever du soleil (voyez plus haut à la note 74). Il existe beaucoup de textes qui prouvent que l'office se terminait lorsqu'il faisait encore obscur. On allumait les lampes et les absconces avec cette chandelle; nous avons déjà cité l'explication qu'en donne Beleth : voyez plus haut à la note 81.

[83] Archives de l'Évêché de Bruges. Compte de l'an 1387-88, fol. 10.

[84] « Acta Conciliorum », tom. vii, col. 1088.

que le peuple y assistât, ne s'opposa pas à cette innovation. Ce fut dans les églises paroissiales qu'elle eut lieu d'abord, et cela vers le milieu du xv siècle. Dans la cathédrale de Narbonne on commençait l'office immédiatement après les Complies déjà à la fin du xv siècle. Mais dans un assez grand nombre d'églises on continua à suivre les anciennes traditions. A Notre Dame de Paris on dit les Ténèbres à l'heure ordinaire jusqu'en 1658; à Lyon et à Rouen jusqu'en 1790. Aujourd'hui nous croyons qu'il n'y a plus que les Cisterciens et les Chartreux qui les disent au milieu de la nuit.

Il est regrettable que dans la plupart des églises en Belgique on commence l'office de si bonne heure qu'on l'achève avant le coucher du soleil. Benoît xiv dit qu'il ne doit finir qu'après qu'il fait obscur, « *post solis occasum* »[85]. Cette innovation est d'autant plus regrettable qu'elle tend à détruire l'élément symbolique et par cela porte une atteinte sérieuse à l'essence même du culte extérieur. C'est ainsi que notre liturgie, déjà si déchue si on la compare à celle du xiii siècle, perd peu à peu ce qu'elle a de plus séduisant et de plus poëtique; c'est ainsi que le peuple perd aussi tout intérêt aux cérémonies, qui menacent à la fin de n'être comprises que par un petit nombre de savants.

LES TROPES AUX TENEBRES

Pendant les Ténèbres on observait autrefois une fort belle cérémonie qui a malheureusement disparu de la liturgie Romaine.

La répétition de l'antienne du *Benedictus* terminée, deux clercs, au côté droit du chœur, chantaient sur un ton lugubre *Kyrie eleison;* alors deux au côté gauche répondaient *Christe eleison*, et deux autres à l'extrémité occidentale du chœur, *Domine, miserere nobis*. Le chœur terminait en chantant *Christus Dominus factus est obediens usque ad mortem*. Ce chant se répétait trois fois.

Voici la description que donne Saint Dunstan de cette cérémonie :

« Comperimus etiam in quorumdam religiosorum ecclesiis quiddam fieri, quod ad animarum compunctionem spiritualis rei indicium exorsum est, videlicet ut peracto quicquid ad cantilenam illius noctis pertinet, Evangeliique antiphona finita, nihilque jam cereorum luminis remanente, sint duo ad hoc idem destinati pueri in dextra parte chori, qui sonora psallant voce *Kyrie eleison*, duoque in sinistra parte similiter qui

[85] « Opera omnia », tom. x, « De festis », lib. i, cap. v, § 2, p. 84. Romæ, 1751.

respondeant *Christe eleison*, necnon et in occidentali parte duo, qui dicant *Domine miserere nobis;* quibus peractis, respondeat simul omnis chorus: *Christus Dominus factus est obediens usque ad mortem.* Demum pueri dexterioris chori repetant quæ supra eodem modo quo supra, usquequo chorus finiat quæ supra; idemque tertio repetant quæ supra, eodem ordine; quibus tertio finitis, agant tacitas genuflexo more solito preces, qui ordo trium noctium uniformiter teneatur ab illis. Qui, ut reor, ecclesiasticæ compunctionis usus a Catholicis ideo repertus est ut tenebrarum terror qui tripartitum mundum Dominica Passione timore perculit insolito ac apostolicæ prædicationis consolatio quæ universo mundo Christum Patri usque ad mortem pro generis humani salute obedientem revelaverat, manifestissime designetur. Hæc ergo inserenda censuimus, ut si quibus devotionis gratia complacuerint, habeant in his unde hujus rei ignaros instruant; qui autem noluerunt ad hoc agendum minime compellantur. »[86]

Dans un traité liturgique écrit par Rupert, abbé de Deutz, au commencement du XII siècle, nous trouvons fait mention de cette cérémonie. Il dit que les versets chantés sur un ton lugubre figurent les lamentations des saintes femmes, qui, comme on le lit dans l'Évangile, lamentaient le Seigneur, se tenant assises auprès du sépulcre[87]. Belcth[88] et Durand[89] attribuent à cette cérémonie la même signification.

Un ordinaire de l'église de Notre Dame à Reims, de la fin du XIII siècle, décrit les cérémonies observées dans cette église; elles sont encore plus belles que celles que Saint Dunstan nous a fait connaître.

« Antiphona (ad *Benedictus*) finita sine tono, incipit alte unus puer a dextro latere altaris *Kyrie eleison,* et alius a sinistro latere *Christe eleison.* Tunc duo presbyteri vel duo diaconi stantes in pulpito ubi legitur Evangelium, cantant *Qui passurus* (*advenisti propter nos*): duo diaconi vel duo subdiaconi stantes in pulpito quod est in medio choro, vel post majus altare dispositi pariter respondent *Domine miserere nobis.* Chorus vero insimul cantat *Christus Dominus factus est obediens usque ad mortem.* Et postea a sinistro altaris incipit puer *Kyrie eleison,* et alius a dextris *Christe eleison.* Deinde sacerdotes vel diaconi alium versum *Qui prophetice* (*prompsisti, ero mors tua, o mors*). Post quem respondent sicut prius qui appositi sunt *Domine miserere nobis.* Deinde chorus *Christus Dominus.* Tertio puer a dextris incipit *Kyrie eleison;* alius puer a sinistris succinit *Christe eleison.* Tertium versum *Qui expansis* (*in cruce manibus traxisti omnia ad Te sæcula*) dicunt qui alios duos cantaverunt. Deinde more prædicto

[86] « Regularis Concordia », p. 86.

[87] « Plerisque moris est, vt extinctis luminaribus, in ipsis tenebris lugubres tropi, præcinentibus cantoribus et choro respondente, flebili modulatione decantentur, incipientibus a *Kyrie eleison.* Significant autem lamenta sanctarum mulierum, quæ (vt in Euangelio legimus) lamentabantur Dominum, sedentes contra sepulchrum. » RUPERTUS, « De Divinis Officiis », lib.V, cap.XXVII, p.807, col.1. Moguntiæ, 1631.

[88] » Rationale Divinorum Officiorum », cap. CII, p.1028.

[89] « Rationale Divinorum Officiorum », lib.VI, cap. LXXII, n°27, p. 635.

respondetur *Domine miserere nobis*. Deinde a choro, *Christus Dominus*. Quo finito, sub silentio stando, et sine precibus finitur matutinum officium sub hac collecta *Respice quæsumus Domine*. Hoc modo finiuntur matutinæ in duobus diebus sequentibus, nisi quod preces cum *Miserere mei Deus* adjunguntur et a binis inter se et murmuratim dicuntur. »[90]

Dans le diocèse de Cosence on suivait l'ordre que voici :

« Post *Benedictus* imponunt duo pueri *Kyrie eleison*, et cantatur ab utroque choro novies, interpositis versibus alternatim a duobus chorereiis. In fine ultimi versus puer clericus voce altiori subjungat *Mortem autem crucis;* et tunc omnis populus flexis genibus cantet *Kyrie eleison* et *Domine miserere;* ita ut alternatim viri dicant, et feminæ respondeant[91]. Clerici vero similiter flectentes genua dicant more solito orationem Dominicam, et tacita voce subjungant *Miserere mei Deus*, et orationes quas volunt »[92].

A Saint Agnan d'Orléans et à Angers on chantait les *Kyrie eleison,* mais sans autres tropes que *Domine miserere nobis;* à la fin on y ajoutait le *Christus factus est*[93].

Nous aurions voulu ajouter ici les notes que nous avons recueillies sur le *Mandatum* et les Agapes, sur l'office de l'adoration de la Croix, et sur le sépulcre, mais l'espace manque et nous nous trouvons obligé de les réserver pour l'année prochaine. Nous espérons que celles que nous publions maintenant, intéresseront nos lecteurs et exciteront chez eux le désir de connaître mieux les drames liturgiques du moyen âge.

[90] Ordinaire de l'église de Notre Dame à Reims, Ms. du XIII siècle, cité par MARTENE, « Tractatus de antiqua Ecclesiæ disciplina in Divinis celebrandis Officiis », cap. XXII, § 1, n° 8, p. 226. On observait les mêmes cérémonies à peu près à Laon, à Senlis, à Tours, à Strasbourg, à Toulouse, à Uzez et ailleurs.

[91] Autrefois les femmes étaient séparées des hommes dans les églises.

[92] « Ordinarium Lucæ Consentini », Ms du XIII siècle, cité par MARTENE, op. et loc. cit.

[93] LE BRUN DES MARETTES, « Voyages Liturgiques », p. 206.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Les trouvères Brabançons, Hainuyers, Liégeois et Namurois, par Arthur Dinaux. *In 8° de xl et 717 pages.* Bruxelles, 1863. — 8 frs.

C'est la quatrième partie de l'ouvrage intitulé « Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France et du midi de la Belgique » (Paris, 1837, 1839 et 1843); l'objet du livre, on le voit, est en rapport avec les matières du «Beffroi», aussi croyons-nous devoir lui consacrer un examen rapide. Quatre-vingt-quatre notices, faisant connaître autant de trouvères différents, forment le fond de l'ouvrage, qui se distingue par des qualités sérieuses : goût délicat, style élégant, recherches laborieuses. Un « discours préliminaire » contient sur la littérature des poëtes du moyen âge quelques vues d'ensemble bien senties et nettement exprimées; on y trouve en outre d'intéressantes remarques sur les Quatre fils Aymon.

Nous ne devinons pas le motif qui a décidé M. Dinaux à choisir l'ordre alphabétique pour la disposition de ses articles, préférablement à un ordre systématique quelconque, qui eût certainement doublé l'intérêt, en permettant au lecteur de saisir soit un lien, soit une transition entre des sujets analogues ou des auteurs contemporains, maintenant éparpillés au gré du hasard. Parfois même le hasard se montre perfide : c'est ainsi que Jehan le Bel, prédécesseur de Froissart, tombe juste après celui-ci, tandis que Jehan de Stavelot précède d'Oultremeuse, dont il fut le continuateur.

Nous nous abstiendrons de juger le livre quant au fond; n'ayant point à notre disposition les manuscrits dont l'auteur s'est servi, nous ne pouvons vérifier si les citations sont exactes et les analyses, fidèles. Remarquons cependant qu'il s'est complétement trompé sur la portée d'une chanson d'un poëte anonyme du Quesnoi (p. 30). Ce poëte s'étonnant que les couplets de ses confrères s'adressassent si exclusivement aux *dames*,

voulut consacrer les siens à chanter les *damoiselles.* « Il faut savoir », ajoute M. Dinaux, « qu'à cette époque on nommait *dames* les femmes nobles, et *damoiselles*, même lorsqu'elles étaient mariées, les vilaines. » Sans chercher ailleurs la réfutation de cette erreur, les vers suivants du trouvère auraient dû détromper M. Dinaux :

Dame qui par Sacrement
De Sainte Église a trouvé
Mari, etc.
. . . .
Damoiselle de jouvent,
La flours plaine de biauté
Et de maintien bel et gent, etc.

L'opposition qui règne entre ces deux couplets, ne montre-t-elle pas que les termes *dame* et *damoiselle* avaient dès le moyen âge la même valeur relative que dans le Français moderne. Qui ne connaît d'ailleurs « la gente damoiselle qu'eut trois maris » ; et certes elle n'était pas vilaine, celle-là.

Malgré toute notre bonne volonté nous éprouvons plus que de l'hésitation à attribuer, non au village de Groot-Loon, comme le pense l'auteur, mais à la petite ville de Looz (en Flamand *Loon*) le trouvère du XIII siècle qui prend le nom de Capelain de Loon. Il serait assez étrange en effet qu'une ville essentiellement Thioise eût produit un trouvère Roman, mais il serait plus étrange encore que ce trouvère Roman eût adopté le nom Thiois de son berceau; car ce n'est pas par *Loon*, mais par *Los* que des centaines de chartes Romanes désignent la ville en question.

D'après M. Dinaux, « le village de Lewes de l'ancien comté de Namur, situé à deux lieues et demie de cette ville, » donna son nom à un poëte d'une certaine réputation, mais dont les œuvres sont perdues aujourd'hui. L'existence de ce poëte, appelé Radut de Lewes, est révélée par Jean d'Outremeuse. Nous ne connaissons aux environs de Namur aucune localité portant le nom de Lewes : on y trouve, à la vérité, le village de Lesve, mais nous n'hésitons pas à nier son identité avec le lieu proposé. Ce Lewes, selon nous, n'est autre que Lewis, aujourd'hui Gors-Leeuw (*Lewis Godefridi*), seigneurie de l'ancien comté de Looz, plusieurs fois possédée par des vassaux ayant le prénom de Raes ou Radus. Au reste, voici une circonstance qui pourrait bien nous mettre sur la voie des chroniques perdues de notre compatriote. Il existe aux archives de l'État à Liége, un beau cartulaire de la collégiale de Sainte Croix, écrit sur velin et commençant par une chronique due à un Mathias de Lewis. Celui-ci était doyen de Sainte Croix, aussi bien que le Radut de Jean d'Outremeuse; nous ajouterons qu'il mourut en 1389. Si donc la chronologie s'oppose à ce que l'on confonde ces deux chroniqueurs, puisque le premier florissait vers 1348 et qu'il serait difficile de prolonger sa vie jusqu'en 1389, au moins admettra-t-on la vraisemblance de leur parenté, car rien n'était plus fréquent que la succession d'un neveu aux bénéfices ecclésiastiques de l'oncle, et, dès lors, fau-

drait-il s'étonner si le successeur n'avait fait que s'approprier, en la continuant, l'œuvre de son devancier?

Pour les questions étrangères à son sujet l'auteur ne fait pas toujours preuve de connaissances bien étendues; que dire par exemple de l'explication banale et absurde qu'il donne (p. 103) de la morte-main? Nous pourrions signaler ici d'autres *bouts de l'oreille*, si nous ne craignions de donner à notre critique une teinte de malveillance, qui est loin de notre pensée.

C. B.

Volks-Almanak voor Nederlandsche Katholieken, in O. H. Schrikkeljaar 1864, door Jos. Alb. Alberdingk Thijm. *In 16° de xl et 264 pages avec 2 planches.* Amsterdam. — 40 cts.

Mr J. Alberdingk Thijm publie annuellement, depuis 1852, un almanach pour les Catholiques Néerlandais. Nous ne pouvons que répéter nos éloges, car vraiment cet almanach est un livre intéressant. Il raconte l'histoire des luttes entre les papes et les empereurs d'Allemagne; l'histoire de l'introduction du Protestantisme dans les provinces de la Hollande. Les détails y abondent. Il fait connaître et relève des noms que les Catholiques Néerlandais devraient vénérer, mais que la Hollande protestante avait jusqu'à présent tenus dans l'ombre et l'oubli. Les études sur les grands hommes de la Néerlande, sur leur époque, sur la société d'autrefois, sont faites d'une manière tout à fait neuve et originale. Elles sont pleines de ces anecdotes, qui, beaucoup mieux que de longues considérations, font connaître le caractère d'un personnage, l'époque et la société dans lesquelles il vivait. Les poésies sont du meilleur genre. Dans l'Almanach de 1864 il faut citer: «Maria Margareta ab Angelis»; «Het Amsterdamsche Kuipersgild»; «De Kerkseizoenen», et «De invoering der Hervorming in West-Friesland».

Toujours on peut appeler l'almanach de M. Alberdingk Thijm, un bon livre, un livre Catholique. En le lisant on sent que tout y est écrit, que tout y est rassemblé par une main qui n'a qu'une manière de saisir les choses et de les exposer; on sent qu'à sa composition a présidé un esprit qui ne se défait pas de sa Catholicité devant l'histoire et la littérature. Il y a une idée qui domine tout le livre; tout y est dirigé vers un seul point. Quand l'Almanach paraît, on doit dire que M. Alberdingk Thijm n'a pas seulement publié un livre, mais qu'il a fait une chose, *rem fecit*. Cet almanach devrait être dans toutes les bibliothèques Catholiques, et particulièrement dans les bibliothèques de Collége.

ALWIN.

Meister Stephan von Köln, von Wolfgang Muller von Königswinter. *In 4° de 24 pages avec une lithographie.* Cologne, 1863.

Nous concevons la possibilité de dramatiser, de poétiser les légendes, fruits de l'imagination, non d'un poëte, mais de toute une série de générations poétiques; nous concevons encore qu'il naisse, même de nos jours, des poëtes capables d'inventer et le fond et la forme de leurs poésies, mais ce doit être une tâche rude et ingrate de présenter les résultats positifs de l'histoire et de l'archéologie sous une forme et avec des ornementations fictives; on court le risque, ce nous semble, de gâter la poésie sans profit pour l'histoire. L'auteur de « Meister Stephan » paraît avoir consacré un talent incontestable à une tâche aussi rude. Il a réussi à faire de très beaux vers, de très belles strophes, mais nous croyons que, comme ensemble, son œuvre — peut-on dire sa production? — moins la forme, ne vaut pas la plus simple de nos légendes populaires. Le but peut certainement excuser parfois le moyen; or il s'agit de donner au monde non savant l'histoire artistique de maître Stephan, ainsi qu'un des points les plus importants d'une découverte récente quant à la position sociale de Hans Memlinc; la légende populaire a défiguré les deux personnages, peut-être convient-il qu'elle expie sa faute en les réhabilitant; mais la croira-t-on?

Citons le chant v, *Stephan und Elisabeth;* dans ce chant, la scène entre Élisabeth et le seigneur d'Aducht, et dans cette scène, la cause de la froideur subite d'Élisabeth pour son premier amant : si c'est là de l'histoire, ce n'est pas assez grand pour être poétique; si c'est de la fiction, ce n'est pas assez naturel, pas assez croyable pour ressembler à de l'histoire.

Nous préférons de beaucoup les petites poésies rejetées à la fin de la brochure; parmi celles-là, surtout parmi les *naturbilder*, il y en a qui sont purement poétiques, et, comme telles, originales, fraiches et suaves.

M.

Godesberg, das Siebengebirge, und ihre umgebungen; für den Fremden und Heimischen geschildert, mit naturhistorischen Andeutungen von Ernst Weyden. *In 12° de* XIV *et* 178 *pages avec une gravure et une carte.* Bonn, 1864.

C'est un nouveau guide dans cette contrée si intéressante de la grande patrie Allemande, mais cette fois un guide tel que les Allemands seuls sont en état d'en faire; ainsi guidé le visiteur devient tout à la fois historien, antiquaire, poëte, artiste, botaniste, minéralogiste, savant enfin sur toutes les matières qui peuvent tenir de près ou de loin au Godesberg et à ses environs. Rien n'y reste à désirer : renseignements, indications utiles, tout y est, et tout y est à sa place, rien de trop peu, rien de trop, pas même l'é-

rudition; nous allions dire qu'un peu moins d'enthousiasme poétique et d'admiration exaltée eût peut-être suffi pour un guide, mais qui en voudra à l'auteur, Allemand et enfant du Godesberg? Assurément personne. La littérature des guides est décidément en progrès et devient tout-à-fait respectable .... en Allemagne!

M.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie. — Tome II. *In* 8° *de* 537 *pages avec* 11 *planches*. Bruxelles, 1863.

Malgré les encouragements accordés par le Gouvernement à cette publication (5 francs par page), elle parvient difficilement, ce nous semble, à se dégager des langes du berceau pour donner enfin signe de virilité. Nous nous abstiendrons, pour le moment, de rechercher ici les causes de cette situation regrettable, qu'on aurait tort d'attribuer à un manque d'archéologues en Belgique; mais si nous comparons le Bulletin des Commissions d'Art et d'Archéologie à ceux de l'Académie royale ou de la Commission d'Histoire, force nous est d'assigner au premier une infériorité évidente, que les 6000 francs pour lesquels il figure au budget, sont loin d'excuser.

Quoi qu'il en soit, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les articles contenus dans ce volume, en laissant de côté les procès-verbaux des séances, qui réunis comprennent environ 180 pages.

1° « Note concernant les acquisitions du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie en 1862 » (pp. 27-33).

Que pensez-vous, lecteur, de ce conservateur d'un musée royal qui range hardiment la chaire de vérité de Notre Dame d'Alsemberg dans le style de la Renaissance? Il est fâcheux qu'une lithographie représentant la susdite chaire dans une espèce de cave, vienne donner à M. le conservateur un éclatant démenti.

Nous ne félicitons pas le Gouvernement sur la manière dont il a acquis cette chaire pour le Musée. N'est ce pas indigne en effet qu'il achète des fabriques de nos églises les objets de mobilier qui les décorent, à des prix au dessous de la valeur, mais avec promesse d'en tenir compte dans les subsides alloués pour la restauration des dites églises[1]. C'est le *brocantisme* le plus dangereux érigé en principe.

Nous ne le félicitons pas davantage sur l'acquisition du confessionnal que M. le conservateur croit antérieur à 1563, mais que nous savons de bonne source être postérieur à 1830, malgré « les armoiries *déchiffrées* sur les panneaux » et les « renseignements authentiques» qu'on a donnés à ce sujet à M. le conservateur.

[1] Voyez la lettre du Rév. P. Marien, curé de Notre Dame d'Alsemberg, dans «l'Indépendance Belge » du 10 Février 1864.

Nous n'avons rien à dire contre l'acquisition des deux magnifiques tombes plates en pierre provenant de l'abbaye de Villers, puisque le cloître, où reposaient les chevaliers qu'elles commémorent, a été profané et se trouve depuis longtemps en possession de personnes laïques. Mais nous regrettons que les dix lignes que M. Juste consacre à leur description, ne soient pas plus exactes et qu'il ne mentionne pas que l'effigie de Raus de Greis est la seule connue de cette poignée de croisés Belges qui ont échappé à la mort lors de la perte de Saint Jean d'Acre. Nous trouvons encore assez étrange que le conservateur d'un musée royal ne se donne pas la peine de rechercher les noms des personnages représentés lorsque ces noms ne sont pas indiqués. S'il avait consulté le « Catalogue des frottures de tombes plates » exposées à Liége et à Gand il y a deux ou trois ans, il aurait vu que le « chevalier Brabançon du XIV siècle » est sire Renier de Malève, décédé vers 1290.

2° « Loo, son église et sa tour » (pp.39-48), par M. le doyen F. van de Putte.

3° « L'art monumental Belge apprécié par la critique archéologique d'Outre-Rhin » (pp.49-64), par M. le baron F. de Roisin.

Article dont MM. Schnaase et Kugler continuent à faire les frais, et dont l'expression est peut-être un peu « moulurée ». — En plaçant Léau « aux confins du *comté* de Limbourg » (p. 62), l'auteur fait preuve de peu de connaissances en histoire.

4° « Explorations de quelques tumulus de la Hesbaye. — Fouilles dans les *Drytommen* à Fresin » (pp.100-208), par M. H. Schuermans.

M. Schuermans a fait de l'antiquité l'objet de ses études favorites, et, comme nous le remarquions l'année dernière, il a résolûment abandonné les vieux errements, pour imprimer à cette partie de l'archéologie nationale une direction nouvelle. Son dernier article fait bien augurer de l'avenir.

5° « Recherches concernant la date de la construction de l'église Notre-Dame, à Saint Trond » (pp.273-276).

6° « Le donjon de Sichem » (pp.277-279).

Deux *articulets* de M. Piot, qui dans les quelques lignes qu'il consacre au donjon de Sichem, trouve encore moyen de se tromper. Ce ne fut pas en 1383 que la famille de Schoonvorst fit l'acquisition de Sichem; cette terre, ainsi que Rhode Sainte Agathe, fut vendue en 1358 par le duc de Juliers au fameux Renard de Schoonvorst, qui, à son tour, la céda à son fils en 1371 [2]. Il y a pleine probabilité que c'est entre ces années, et non vers 1400, qu'il faut placer la date de la construction du donjon.

7° « Ancienne halle aux draps de Tournay » (pp.280-288), par M. le chanoine Voisin. Recherches intéressantes sur ce monument dont on proposait la démolition, et dont M. le chanoine Voisin désire la conservation. Nous aussi, nous espérons qu'il échappera aux vandales et qu'on le remettra dans son état primitif.

[2] « Bulletin de la Commission d'Histoire », 1e série, tom. XIV, pp.105 et 108. Bruxelles, 1848.

8° Description du même monument (pp.289-294), par M. J. Bruyenne.

9° « Quelques notes concernant des brodeurs Belges du XV siècle et du siècle suivant » (pp.295-307), par M. C. Piot. Assez intéressant.

10° « Les Musées archéologiques d'Allemagne; (premier) rapport à M. le ministre de l'Intérieur » (pp.309-343), par M. Th. Juste.

On s'attend peut-être à trouver ici des renseignements nouveaux sur les richesses artistiques de l'Allemagne, des indications précises et détaillées sur quelques objets d'origine Belge, en un mot quelque chose d'utile et de scientifique ..... qu'on se détrompe. Après avoir parcouru avec M. Juste les musées de Munich, de Salzbourg, de Vienne, de Prague et de Dresde, nous savons qu'on y voit des casques, des épées, des rondaches, des armures, des meubles, des vases, des médailles, des ivoires, des reliquaires et des statues de tous les âges depuis l'ère Chrétienne (et au delà) jusqu'au XIX siècle; M. Juste est vraiment trop bon de nous dire tout cela, mais qu'il ne s'imagine pas nous intéresser vivement en nous faisant connaître sous quel toit hospitalier on héberge la table de travail de Schiller, la canne de Frédéric II, la selle de Napoléon I, la plume avec laquelle Louis I, roi de Bavière, signa son abdication, etc., etc. Si le Gouvernement en envoyant M. le conservateur du Musée royal d'Antiquités en Allemagne, a voulu lui faire prendre une leçon d'archéologie, rien de plus louable assurément ..... et de plus nécessaire, mais on conviendra que l'élève a singulièrement profité! Si le Gouvernement désire avoir quelques notions sur les objets d'art conservés dans les musées de l'Allemagne, nous nous faisons fort, au moyen des catalogues et des petites ressources de notre modeste bibliothèque, de lui envoyer sans sortir de chez nous quelque chose de beaucoup plus exact et en même temps de beaucoup plus instructif que ces 35 pages de M. Juste.

11° « Notice historique sur l'origine et les accroissements du Musée (de peinture) de Bruxelles » (pp.344-443), par M. Édouard Fetis; travail consciencieux qui fait honneur à l'auteur.

12° « Notice sur la décoration de la grande salle de l'hôtel de ville d'Anvers » (pp.444-461), par M. H. Leys. C'est un triste signe de l'esprit qui domine actuellement la Belgique que dans la série de sujets choisis par M. Leys on ne fasse pas la moindre part à la pensée religieuse. Nous avons une grande admiration pour le talent remarquable du peintre Anversois, mais cela ne nous empêche pas de dire qu'il en impose au public en lui faisant croire que dans son projet il a cherché à suivre la route indiquée par les chefs de l'école Flamande. Ceux-ci, et notamment les deux illustres maîtres qu'il nomme, Roger de la Pasture et Thierry Bouts, n'auraient jamais songé à écarter, comme l'a fait M. Leys, les sujets religieux. Ils auraient au contraire donné à ceux-ci la préponderance. Mais, nous le répétons, le projet de M. Leys est un signe du temps.

13° « La Bourse de Tournay » (pp.462 à 465), par M. B. du Mortier. Cette lettre con-

clut, comme l'article de M. le chanoine Voisin cité ci-dessus, à la conservation de la Bourse, ancienne halle aux draps de Tournay.

14° «Rapport sur l'église Notre-Dame à Deynze» (pp. 485-490), par M. le baron de Saint Genois, et M. Jean B. Bethune. Renseignements historiques et descriptifs.

15° « Quelques notes concernant David Teniers le jeune, Jacob van Ruysdael et Nicolas Berghem » (pp. 508-522), par M. C. de Brou.

Il paraît que David Teniers le jeune est mort en Février 1685. — Ces notes sont accompagnées d'une lithographie de la maison où il est décédé; pourquoi M. de Brou n'a-t-il pas donné les raisons qui lui ont fait croire que cette maison était plutôt celle à gauche que celle à droite de la Porte Rouge?

16° « Questions et recherches proposées au nom de la Commission royale des monuments, par M. le baron de Roisin ». « Questions mises à l'étude par la commission administrative du musée royal de peinture et de sculpture». « Questions mises à l'étude par la commission directrice du musée royal d'armures et d'antiquités » pp. 523-528.

17° « Les œuvres des artistes Belges à l'étranger » (pp. 549-557), lettre à M. R. Chalon, par M. Th. Juste. Où se répète agréablement (et à cinq francs la page) une partie du rapport. Nous trouvons dans cette lettre une véritable curiosité, une prière à l'usage des jeunes artistes « de la Belgique indépendante », composée par ce ministre éminent non de l'Évangile mais des affaires étrangères, M. Ch. Rogier. Là voici:

« O Rubens, ô notre peintre, que tu nous a fait battre le cœur d'orgueil et de joie! Poëte grand comme Homère, artiste incommensurable, du ciel où tu es retourné pour prendre place parmi les hommes d'élite que Dieu a envoyés sur la terre, jette un regard bienveillant sur la génération d'artistes qui grandit au soleil de la jeune et libre Belgique. Donne-lui l'ardeur qui entreprend, le courage qui achève, la pensée qui approfondit, l'imagination qui crée, l'inspiration qui vivifie. Peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, sois leur guide à tous. Qu'ils grandissent en t'admirant! qu'ils s'échauffent aux rayons de ton génie! qu'ils donnent à leur tour des jours de gloire à la patrie! »

Pour les jeunes artistes « de la Belgique indépendante » il n'y a qu'un Dieu et M. Rogier est son prophète.

SCRUTATOR

Messager des Sciences historiques, ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique. *In 8° de 512 pages avec 12 gravures et lithographies.* Gand, 1863. — 15 frs.

Parmi les articles que contient le volume de 1863 nous citerons: 1° « L'Art religieux, souvenir des frères van Eyck », par A. Schaepkens, sept pages où l'on trouve un peu de tout mais rien d'intéressant. 2° Un petit traité « du principe d'association au point de vue des relations des Belges avec l'Angleterre, pendant le moyen âge », par C. Rahlenbeck. 3° « Archives des Arts, des Sciences et des Lettres », par A. Pinchart; cette

série contient entre autres des notes intéressantes sur le tombeau du comte Louis de Male, et sur un sculpteur de Valenciennes, André Biaunepveu, ainsi que quelques documents sur l'Horlogerie aux XIV et XV siècles. 4° « Tombe plate en pierre dans l'église de Notre Dame à Zandvoorde (Flandre Occidentale), par W. H. James Weale : elle date de l'an 1561 et paraît avoir été exécutée d'après un dessin de Lancelot Blondeel. 5° Notices biographiques sur « Guillaume et Joseph Alexandre le Vaillant », et sur « Jean Baptiste Luc Planchon », par feu F. Lecouvet. 6° « Coup-d'œil historique sur la *Holle Griet* ou grand canon de Diest », par F. J. Raymaekers. 7° « Épisodes du droit d'asile religieux en Belgique», par J. J. E. Proost. 8° « La musique aux Pays-Bas avant le XIX siècle », par E. van der Straeten, série de documents inédits et annotés qui serviront à redresser des erreurs et à combler bien des lacunes dans l'histoire nationale de cette branche de l'art. 9° « Inscriptions funéraires de l'église de Notre Dame des Victoires au Sablon à Bruxelles », par Ph. van der Haeghen, 10° « L'Orgue d'église» par J. Andries, article par lequel nous apprenons avec plaisir qu'il est probable qu'on bannira sous peu l'orchestre de la cathédrale de Saint Bavon et qu'on n'y admettra pour le service divin que le chant Grégorien. 11° Notice sur un « Bas-relief de Saint Martin, exécuté pour le prince abbé de Saint Blaise, Gerbert de Hornau, en 1766», par M. de Ring. 12° Notice sur le « Grand sceau de l'Échevinage de Gand » par E. D. 13° « Coup-d'œil sur la ville d'Audenaerde», par J. van de Velde.

F. M. A.

MELANGES ET NOUVELLES

Archives de l'État, a Liége. — On vient de terminer, sous la direction de M. l'architecte Delsaux, la *restauration* d'une des aîles de l'ancien palais des princes-évêques de Liége, destinée à servir de local à l'important dépôt des archives de l'État, pour cette province. Fidèles à la tâche que nous nous sommes imposée, tâche ingrate mais salutaire et à coup sûr désintéressée, nous nous faisons un devoir de dénoncer à ceux que la chose concerne, le danger imminent dont ces archives sont menacées par suite de l'humidité des nouveaux bâtiments. Déjà l'on y a transporté une grande partie des archives de la Préfecture, c'est-à-dire les plus récentes, et nous sommes à même d'affirmer que la pourriture commence à les envahir.

Nous ne doutons nullement que M. l'archiviste général, au zèle et à la sollicitude duquel nous avons pleine confiance, ne tardera pas à s'assurer par tous les moyens possibles de l'état hygrométrique du nouveau local, et d'apporter au mal, tandis qu'il en est encore temps, les remèdes qu'il réclame impérieusement.

Le Saint Père et la Liturgie de Lyon. — Ce qui vient de se passer à Lyon, et ce que le Saint Père a répondu aux opposants, doit être une leçon pour la plupart des archéologues et des architectes Belges. Ceux-ci dans les églises qu'ils bâtissent, ceux-là dans leurs études et dans leurs livres, paraissent ne faire aucun cas des règles établies par le Pape et les Congrégations Romaines. Ils transgressent les définitions et les décrets les plus explicites, et « passent outre les rubriques » sans s'en cacher, pour agir d'après leur goût personnel. Ce goût personnel deviendrait ainsi la règle de la Chrétienté. Cependant pour qui désire sincèrement la restauration de l'art Chrétien, il doit en être tout autrement. Il doit vouloir que toute chose soit réellement ce qu'elle doit être. Il doit observer les prescriptions de l'autorité; sans cela il ne fait plus la chose que veut l'Église, il la remplace par celle qui lui plaît davantage. C'est détruire le principe fondamental de l'art, savoir, que tout doit être vrai. Si l'on veut donc que dans l'art tout soit Chrétien, la pensée et la forme, il faut avant tout observer les décrets, les prescriptions et les rubriques de l'Église. Ceux qui, ne faisant pas cela, prétendent travailler à la restauration de l'art Chrétien, sont dans l'erreur et leur enseigne est menteuse. Plus que personne ils nuisent au véritable progrès de l'art et compromettent la cause qu'ils prétendent défendre. Il est urgent et nécessaire que l'art se réorganise,

qu'il rentre dans son unité sous le domaine de l'Église et sous l'inspiration de la Théologie. Il faut donc *à priori* admettre et observer partout les rubriques du missel, du bréviaire, du rituel, du cérémonial des évêques et les décrets des Congrégations de Rome.

A première vue cela paraît peut-être contredire ce que nous avons écrit plus haut, dans l'article qui traite des cérémonies du Carême; mais en réalité il n'en est pas ainsi et la contradiction n'est qu'apparente. Nous avons dit qu'il faut observer les rubriques et qu'il n'est pas permis d'aller à l'encontre de ce qui est statué et défini. Mais il y a des coutumes dont il n'est pas question dans les livres susnommés et qu'aucune règle ou prescription ne condamne; par exemple : dans les diocèses de Bruges, de Gand et de Cambray on met dans le tombeau du prêtre un vase rempli d'eau bénite, un calice, une patène et des chandelles allumées. Le rituel Romain cependant ne l'ordonne point. C'est de telles coutumes que nous avons parlé plus haut, et c'est ainsi qu'il faut interpréter ce que nous avons dit. C'est de telles coutumes encore que parle la Sacrée Congrégation des Rites quand elle dit que « conformément à ce que la Sacrée Congrégation a souvent répondu dans d'autres circonstances, le cérémonial fait disparaître *les abus* mais non les *coutumes immémoriales*, surtout si la coutume immémoriale est légitimement prescrite » — 10 Janv. 1604 *in Salamantina* — 11 Juin 1605 *in Hispaniarum.* C'est en ce sens aussi qu'il faut expliquer les exemples cités précédemment. Si l'on veut examiner les paroles du Saint Père au clergé de Lyon on verra qu'elles confirment exactement ce que nous venons de dire.

Il y a dans sa réponse trois points qu'il faut mettre en évidence:

1° Ce qui n'appartient pas à l'ancienne liturgie de Lyon est aboli : « Votre bréviaire et votre missel n'appartiennent pas à votre antique liturgie. M. de Montazet et le parlement vous les ont donnés, et par ce fait ils ont déshonoré votre magnifique liturgie. Il faudra peu à peu et avec prudence, faire disparaître ces taches. »

2° Ce qui appartient à l'ancienne liturgie est conservé : « Vous avez désiré conserver votre ancienne liturgie. Rien de plus juste : vous la conserverez. » — Le Saint Père permet donc et veut que « l'ancienne et magnifique liturgie » de Lyon soit conservée. Par ces mots il faut certainement entendre les coutumes qui n'ont pas été introduites par M. de Montazet et le parlement; mais qui, comme le dit la Sacrée Congrégation, existent de temps immémorial; cependant et

3° Le Saint Père fait quelques rectifications : « Nous avons seulement rétabli, en quelques points presque imperceptibles, ce qu'on avait changé dans vos rites. » — « Il en sera ainsi de quelques autres changements dans votre liturgie. » Il faut appliquer ici ce que dit la Sacrée Congrégation des Rites : « que le cérémonial fait disparaître les abus ». Il a été fait des changements en certains points, parce que là précisément, la liturgie de Lyon était en opposition directe avec les rubriques.

Voilà, pensons nous, ce qui justifie notre article sur les cérémonies du Carême.

Concours pour un projet d'église de village. — La Gilde de Saint Thomas et Saint Luc, conformément à la décision prise à l'assemblée générale tenue à Maestricht le 23 Septembre 1863, vient de mettre au concours un projet d'église de village, pour une paroisse d'une population de mille habitants, pouvant contenir à l'aise 600 places, non compris les allées nécessaires pour le service. Elle doit être cruciforme, en style ogival primaire. Le devis ne doit pas dépasser la somme de 65,000 francs[1].

La construction se fera en briques, toutefois l'artiste pourra faire usage de pierre de taille, pour les seuils des portes et des fenêtres, pour les meneaux, les chapiteaux, bases, clefs de voûte, nervures et consoles. La charpente sera en bois de chêne, les couvertures des toitures en ardoises, la vitrerie en plomb montée sur vergettes et traverses en fer.

L'église sera disposée de façon à recevoir trois autels au moins et cinq au plus. Le chœur sera séparé de la nef par un jubé ou écran surmonté d'un Crucifix et des statues de la Sainte Vierge et de Saint Jean. Les orgues devront être placées auprès du chœur mais non sur le jubé.

Les concurrents seront tenus de fournir : 1° un plan terrier; 2° deux élévations; 3° une coupe longitudinale et transversale; 4° une baie de la nef, et 5° un devis estimatif détaillé. Les trois premiers dessins devront être faits à l'échelle d'un centimètre par mètre; le 4e à l'échelle de cinq centimètres par mètre. Les plans et devis devront être signés d'une devise ou d'un monogramme répété à l'extérieur d'un billet cacheté contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur.

Il seront envoyés franc de port, au secrétaire de la Gilde, M. W. H. James Weale, Ter Baillie, Bruges, avant le 15 Août 1864.

Les dessins seront soumis à un jury composé de sept membres, à savoir: M. le chanoine Voisin, vicaire général de Tournay; M. le chanoine F. Bock, à Aix la Chapelle; M. Joseph A. Alberdingk Thijm, archéologue, à Amsterdam; M. P. J. H. Cuypers, architecte, à Ruremonde; M. Jean Bethune, architecte, à Gand; M. Jules Helbig, peintre, à Liége; et M. W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

Les dessins seront exposés pendant la session de 1864; les auteurs des plans en conserveront la propriété; toutefois, le concurrent à qui la prime sera décernée, devra laisser ses plans aux Archives de la Gilde, qui en fera tel usage qu'elle jugera convenable pour ses publications et ses concours ultérieurs.

Le jury sera libre de partager la prime entre deux concurrents de mérite égal, et même de ne pas décerner de prix si les plans présentés ne lui semblent pas satisfaisants.

Le prix, consistant en 300 francs, sera payé immédiatement après la publication de

[1] On suppose un emplacement sur un terrain sablonneux, nivelé et entièrement libre, d'une nature favorable à la solidité des fondations.

la décision du jury qui aura lieu à la réunion annuelle de la Gilde, laquelle sera tenue à Louvain le 26 Septembre 1864.

Base d'évaluation des devis : maçonnerie, 18 francs le mètre cube; pierre de taille blanche, 120 francs le mètre cube travaillé; pierre de taille bleue des Écaussines, 150 francs le mètre cube travaillé; sapin rouge du Nord, 90 francs le mètre cube travaillé; chêne, 140 francs le mètre cube travaillé; ardoises avec voliges, 8 francs 15 c. le mètre carré; pavement des nefs et du transept, 2 francs 50 c. le mètre carré; pavement du chœur et des chapelles, 15 francs le mètre carré; crépissage, 40 c. le mètre carré; plomb pour gouttières, 55 c. le kilogramme; fer, 40 c. le kilogramme; vitrerie en plomb, 8 francs le mètre carré.

Académie royale de Belgique. — La classe des beaux-arts vient de publier le programme de son concours pour 1864. Nous en extrayons ce qui suit:

Première question. — Exposer, d'après les sources authentiques, de quelle manière il a été pourvu, depuis le commencement du quatorzième siècle jusqu'à la mort de Rubens, à l'enseignement des arts graphiques et plastiques dans les provinces des Pays-Bas et le pays de Liége.

Deuxième question. — Faire l'historique des systèmes successifs de couverture des édifices chez les différents peuples. En déduire l'appropriation des formes et des matériaux aux divers pays et aux divers climats.

Troisième question. — Faire l'histoire de la peinture murale en Belgique et de son application polychrome à l'architecture. Indiquer les caractères et les procédés de chaque époque et de chaque école.

Le prix pour chacune des *deux premières* questions sera une médaille d'or de la valeur de huit cents francs; il sera de douze cents francs pour la *troisième* question.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à recevoir cent exemplaires particuliers de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en payant à l'imprimeur une indemnité de 4 centimes par feuille.

Les mémoires destinés aux concours doivent être écrits lisiblement, rédigés en Français, en Latin ou en Flamand, et adressés, francs de port, au secrétaire perpétuel, avant le 1er Juin 1864.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations, et exige que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront con-

naître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété; toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Voici quelles sont les questions adoptées pour le concours de 1865 :

Première question. — Rechercher de quelle façon se faisaient les *devis estimatifs* des grands monuments d'architecture au moyen âge; montrer en quoi ils ressemblaient à ceux qui se font de nos jours ou en différaient. Rechercher quelle en était la partie qui incombait *à l'architecte ou au maître de l'œuvre* et celle qui était plus spécialement du ressort des *hommes ou corps de métiers*.

Rechercher si les évaluations faites à l'époque du moyen âge étaient exemptes des mécomptes qu'on reproche fréquemment à celles de notre temps, et, en cas d'affirmative, à quelles causes cette différence peut être attribuée.

Rechercher enfin quand et comment ces *devis* se sont modifiés de manière à prendre la forme et l'importance qu'ils ont de nos jours.

Deuxième question. — Faire l'histoire de la peinture de paysage, en suivant ses progrès et ses transformations, depuis les tableaux où elle n'était qu'un accessoire jusqu'à l'époque où elle devint un genre distinct.

Les conditions du concours sont celles du programme de 1864.

Quentin Metsys, né a Louvain. — M. Edw. van Even, archiviste de la ville de Louvain, vient de découvrir des documents qui prouvent que Quentin Metsys naquit dans cette ville, en 1466. Son père, Josse Metsys, exerçait le métier de serrurier et habitait une maison dans la rue de Malines, presque vis-à-vis de l'impasse dite *Werf*. Sa mère, Catherine, fille de Jean van Kynckem et de Catherine van Ghesteele, eut trois enfants : Josse, qui suivit le métier de son père, Quentin, le peintre, et une fille nommée Catherine. Quentin quitta Louvain en 1490 pour se fixer à Anvers où il continua à exercer son art jusqu'en 1531, année de sa mort. La fille unique de Josse Metsys le jeune épousa le sculpteur Jean Beyaert; ils furent tous deux traduits comme apostats devant le tribunal de l'Inquisition et condamnés à mort. La sentence fut exécutée à Louvain.

Épitaphe d'un frère de Saint François d'Assise dans l'ancienne église des Frères Mineurs, a Liége. — Nous avons publié cette épitaphe dans notre tome Ier (p.132) d'après le recueil de H. van den Berch. Le texte en offre des variantes avec celui qu'a donné Fisen (« Historia Ecclesiæ Leodiensis », ed.1696, tom.i, p.327) et qui a été reproduit par Loyens (« Recueil héraldique », p.14) et d'autres. Fisen assure que cette sépulture se trouvait dans le chœur: « *ubi insculpta lapidi hæc epigraphe in choro visitur* » etc. Lorsque les Bénédictins Martene et Durand visitèrent l'église des Frères

Mineurs en 1718, on leur montra le tombeau de frère Julien *dans la nef.* « Il n'y a point d'épitaphe », disent-ils; « car celle que Fisen ou quelques autres auteurs qu'il a copié luy ont faite, n'a aucun caractere d'antiquité. » (« Voyage littéraire », p. 195. Paris, 1724). Quelque respect que nous commande l'autorité des célèbres Bénédictins, nous croyons que l'épitaphe est bien authentique et que le texte de van den Berch présente précisément les caractères d'antiquité que celui de Fisen avait altérés. Il est probable que des changements ou des restaurations qu'on aura fait subir à l'église depuis le temps de van den Berch (1640), auront occasionné la destruction de cette pierre sépulcrale, et qu'une autre dalle sans inscription aura été placée dans la nef, où elle se voyait en 1718.

Vandalisme. — Les cathédrales qui ont conservé jusqu'aujourd'hui l'ancienne séparation entre le chœur et la partie antérieure de l'église, sont peu nombreuses. La fureur des iconoclastes du xvi siècle s'est particulièrement déchaînée contre les jubés et partout où ils ont pu les démolir, ils l'ont fait. Un nombre considérable de ceux-ci avait cependant échappé à leurs ravages, mais il a encore été décimé par les disciples de cette école qui déteste le symbolisme et fait peu de cas des anciennes traditions de l'Église.

Convaincus que nous sommes que rien ne contribue plus à la majesté du culte et à l'édification des fidèles que le symbolisme; qu'il est même nécessaire pour contenir le peuple dans le respect, lui inspirer la vénération et fortifier sa foi, nous ne manquerons jamais de protester contre ceux qui cherchent à estropier nos églises et à détruire autant qu'ils le peuvent leurs dispositions symboliques.

Sous prétexte qu'ils dérobent aux fidèles la vue de l'autel et qu'ils les empêchent de contempler à leur aise les cérémonies de la messe, on veut détruire deux jubés remarquables du xv siècle. L'un, dont la sculpture quoique mutilée excite l'admiration par sa finesse et son goût exquis, orne la cathédrale de Rodez en France. L'autre, connu sous le nom d'*Apostelgang*, vrai chef d'œuvre de la sculpture Allemande, ferme l'entrée du chœur de la cathédrale de Münster en Westphalie.

Nous croyons que la raison alléguée par les ambonoclastes pour la destruction des jubés quoique assez spécieuse à première vue, ne peut supporter l'examen. Car si le peuple doit voir tout ce qui se passe dans le chœur et à l'autel (ce qui, soit dit en passant, est impossible pour le plus grand nombre) il ne faut plus construire d'églises cruciformes ni de bas-côtés à la nef, et la seule forme qu'on puisse suivre dorénavant sera celle adoptée pour les théâtres. En outre, si le peuple doit tout voir, il doit aussi tout entendre et tout comprendre, et les ambonoclastes pour être logiques doivent demander l'abolition de la langue Latine et des prières dites en secret ou à voix basse.

Il nous semble au contraire qu'on doit conserver les jubés là où ils existent et les reconstruire là où ils ont été démolis, et cela pour les raisons suivantes :

1° Qu'il faut s'attacher religieusement aux anciens usages de l'Église lorsque ceux-ci n'ont pas été abrogés par quelque loi.

2° Que de tout temps il y a eu des jubés dans les églises.

3° Que l'entrée du chœur étant défendue aux laïques et surtout aux femmes, on doit travailler autant que la prudence le permet à maintenir cette défense.

4° Que les jubés augmentent le respect pour les saints mystères et pour les offices qui se célèbrent dans le chœur; et

5° Qu'ils forment une partie importante du système symbolique suivi depuis bien des siècles par l'Église dans la construction de ses édifices sacrés.

Tabernacles et Ornements Sacerdotaux. — Nous reproduisons ici la circulaire relative aux tabernacles et ornements sacerdotaux envoyée par S. É. le cardinal archevêque de Malines au clergé de son diocèse, leur communiquant une lettre adressée par le cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites aux évêques de divers pays.

Parochis omniumque ecclesiarum et sacellorum tam sæcularium quam regularium rectoribus diœcesis Mechliniensis.

Fratres dilectissimi,

Abhinc paucis diebus accepimus ab eminentissimo ac reverendissimo domino cardinali Patrizi, Sacræ Rituum Congregationis præfecto, litteras sequentis tenoris :

Eminentissime et Reverendissime Domine Domine obsequentissime

Quum, renunciantibus nonnullis reverendissimis episcopis, aliisque ecclesiasticis, et laicis viris, Sanctam Sedem non lateret quasdam in Anglia, Galliis, Germania, et Belgio diœceses immutasse formam sacrarum vestium, quæ in celebratione Sacrosancti Missæ Sacrificii adhibentur, easque ad stylum, quem dicunt Gothicum, elegantiori quidem opere conformasse; itemque in nonnullis Belgii ecclesiis vel oratoriis augustissimum Eucharistiæ Sacramentum non in medio altaris, verum aut in dextero aut lævo pariete in custodia servari eodem modo, quo Sacra Olea recondi solent; Sacra Congregatio legitimis pro tuendis Ritibus præposita super hujusmodi immutationibus accuratum examen instituere haud prætermisit.

Ex hoc porro examine quamvis eadem Sacra Congregatio probe nosceret sacras illas vestes stylum Gothicum præ se ferentes præcipue sæculis XIII, XIV et XV obtinuisse, æque tamen animadvertit Ecclesiam Romanam, aliasque Latini ritus per orbem Ecclesias, Sede Apostolica minime reclamante, a sæculo XVI, nempe ab ipsa propemodum Concilii Tridentini ætate, usque ad nostra hæc tempora illarum reliquisse usum; proindeque, eadem perdurante disciplina, necnon Sancta Sede inconsulta, nihil innovari posse censuit; uti pluries Summi Pontifices in suis edocuere constitutionibus sapienter monentes immutationes istas, utpote probato Ecclesiæ mori contrarias, sæpe perturbationes producere posse, et fidelium animos in admirationem inducere.

Sed quoniam Sacrorum Rituum Congregatio arbitratur alicujus ponderis esse posse rationes, quæ præsentem immutationem persuaserunt, hinc, audito Sanctissimi Domini nostri Pii Papæ IX oraculo, verbis amantissimis invitare censuit Eminentiam Vestram ut, quatenus in sua diœcesi hujusmodi immutationes locum habuerint, rationes ipsas exponere velit, quæ illis causam dederunt.

Quod vero attinet ad custodiam Sanctissimi Sacramenti, eadem Sacra Congregatio Sanctitatis Suæ nomine omnino prohibet illud alio in loco servari præterquam in tabernaculo in medio altaris posito.

Interim Eminentiæ Vestræ manus humillime deosculor.

Eminentiæ Vestræ,

Humill. devmus servus verus,

C. EPUS PORTUEN. et S. RUFINÆ CARD. PATRIZI PRÆF.

D. BARTOLINI S. R. C. secretarius.

Romæ, die 21ª Augusti 1863.

Eminentissimo et reverendissimo D. cardinali

ENGELBERTO STERCKX, ARCHIEPISCOPO MECHLINIENSI

Ex his litteris patet, Fratres dilectissimi, vestes sacras ad stylum quem vocant Gothicum conformatas præsenti Ecclesiæ Romanæ aliarumque Latini ritus Ecclesiarum usui et disciplinæ non esse conformes, nosque adeo earumdem usum merito semper dissuasisse; quo factum est, ut in ecclesiis aut sacellis diœcesis nostræ vix aut ne vix adhibeantur vestes quæ ad stylum istum proprie pertineant. Si tamen ejusmodi vestes aliæve modernæ disciplinæ minus congruæ in ecclesiis vel sacellis vobis commissis exstent, hortamur ut ipsas ad debitam formam reduci satagatis, sicque ex hac etiam parte divina officia juxta usum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ celebrentur. Porro si alicujus ponderis rationes adsint quæ formæ Gothicæ vestes retinere persuadeant, rationes istas nobis intra mensem exponere oportebit, ut eminentissimo cardinali præfecto transmittantur.

Quod attinet prohibitionem a Sacra Congregatione Sanctitatis suæ nomine factam, ne Sanctissimum Sacramentum alio in loco servetur præterquam in tabernaculo in medio altaris posito, non dubitamus quin ipsam religiose observaturi sitis.

In vera dilectione permanemus,

Fratres dilectissimi,

Obsequentissimus famulus vester,

ENGELBERTUS, CARD. ARCH. MECHL.

Mechliniæ, die 17 Octobris 1863.

Nous nous permettrons d'offrir à nos lecteurs quelques observations sur la partie de la circulaire de la Sacrée Congrégation des Rites qui a rapport aux ornements sacerdotaux, et sur les inductions qu'en tire S. É. le cardinal archevêque de Malines.

D'abord nous déclarons que, pour nous au moins, la question de la forme des ornements sacerdotaux n'est point uniquement une question de goût ou d'élégance.

En second lieu nous ferons remarquer que la qualification de *Gothiques* vulgairement appliquée aux ornements amples, mais nullement adoptée par la Sacrée Congrégation des Rites (ad stylum, *quem dicunt* Gothicum), est tout à fait impropre. En effet appliquer la qualification de *Gothique* à la forme des ornements sacerdotaux en usage au XIII siècle est tout simplement une grosse erreur de fait. La qualification de *Romaine* serait beaucoup plus exacte, puisque depuis le V siècle au moins jusqu'au XIII inclusivement, on s'est toujours servi d'ornements de la même forme non seulement à Rome mais par toute l'Église Latine[1]. Pendant ces siècles l'art, exercé le plus souvent par des mains consacrées, est resté soumis à l'Église. Au XIV siècle on remarque parmi les artistes laïques une tendance à se rendre indépendants de l'Église, tendance qui gagnant du terrain peu à peu, finit par la sécularisation complète de l'art. Mais il faut remarquer qu'aussi longtemps que celui-ci resta entre les mains et sous la direction du clergé on continua à suivre dans la confection des ornements sacerdotaux, de même que dans toutes les autres branches de l'art, les formes hiératiques et les types vénérés. A dater de la seconde moitié du XIII siècle on commença à introduire des changements. Il paraît que ce furent les Français qui les premiers donnèrent l'exemple de diminuer les chasubles. Cet exemple fut bientôt suivi par les autres nations. En somme, depuis la fin du XIII siècle on a diminué, toujours diminué leur forme.

Examinons maintenant la question d'autorité. La forme des chasubles en usage avant le XIII siècle — forme ronde, d'une largeur égale à la longueur — ainsi que nous l'avons dit, remonte certainement au V siècle et a probablement été adoptée par les Apôtres ou par leurs successeurs immédiats. Nous n'avons pu découvrir aucun décret ancien sur ce point. Mais un grand nombre d'auteurs ont traité de la forme de la chasuble et de sa signification symbolique. Alcuin[2], le vénérable Bede[3], Innocent III[4], Durand[5] et d'autres enseignent que la chasuble symbolise : 1° le joug du Seigneur, et 2° la charité, et ensuite que sa forme ronde rappelle que la charité est vaste comme

[1] Nos observations s'appliquent surtout à la chasuble.

[2] « De Divinis Officiis », cap. *Quid significent vestimenta.*

[3] « Opera omnia », tom. III, « De septem Ordinibus », col. 666. Basileæ, 1563.

[4] « Postremo super vestes induit casulam vel planetam, quæ significat charitatem .... Quod autem extensione manuum in anteriorem et posteriorem partem dividitur, significat duo brachia charitatis, ad Deum scilicet et ad proximum .... Latitudo planetæ significat latitudinem charitatis, quæ usque ad inimicos extenditur ». « De Sacrificio Missæ », lib. I, cap. LVII.

[5] « Casula significat charitatem sine qua sacerdos est, sicut æs sonans aut cymbalum tinniens. Sicut enim charitas operit multitudinem peccatorum, et omnia legis et prophetarum mandata continet, dicente Apostolo : Plenitudo legis est charitas; sic et hec vestis cuncta plana et alia omnia indumenta intra se claudit et continet ..... Latitudo planetæ latitudinem significat charitatis ... Duæ quoque plicaturæ, sinistræ, videlicet et dextræ, sunt duo præcepta charitatis, scilicet amor Dei et proximi ». « Rationale Divinorum Officiorum », lib. III, cap. VII, num. 1, 2 et 3, pp. 131, 132. Lugduni, 1592.

le monde. Or cette interprétation n'est pas simplement une interprétation privée comme le prétendent dom Claude de Vert[6] et d'autres, mais elle a été adoptée et faite sienne par l'Église. Ainsi lorsque l'évêque revêt de la chasuble le prêtre nouvellement ordonné il lui dit: « *Accipe vestem sacerdotalem per quam charitas intelligitur* »[7], et en la mettant avant de célébrer le Saint Sacrifice, le prêtre doit prier : « *Domine, Qui dixisti: jugum Meum suave est, et onus Meum leve; fac, ut istud portare sic valeam, quod consequar Tuam gratiam.* »[8] A force d'en rogner les côtés, la chasuble prit dans le courant du XIV siècle la forme ovale. Elle alla toujours en diminuant jusqu'au temps de Saint Charles Borromée. Ce grand prélat dans ses instructions sur l'ameublement des églises prescrit dans les termes suivants la forme et les dimensions que doit avoir la chasuble :

« *De Planeta.* — Casula (quam alii phenolium, et planetam etiam ab ampla latitudine dicunt) cubitos tres[9], et paulo amplius late patens sit; ita ut ab humeris projecta, complicationem unius *saltem* palmi infra utrumque humerum recipere possit.

« Longe autem cubitos totidem, aut aliquanto longius demissa sit, *ut pene ad talos usque pertineat.*

« Fasciam item latam unciis octo ad minimum quæ assuta sit, ab anteriori et posteriori parte usque ad extremum dependentem habeat : cui altera fascia transversalis in summa prope parte et a fronte et a tergo adjuncta, crucem utrinque exprimat. »

« *De tunicella* — Tunica episcopalis, quam tunicellam dicunt, e serico tenuiter contexta esse debet : paululo angustior et brevior quam dalmatica infra descripta. »

« *De dalmatica.* — Dalmatica crucis formam præbere debet, ita ut *non recisis manicis, sed ad manum usque protensis*, iisdemque late patentibus conficiatur.

« Episcopalis amplioribus manicis quam diaconalis, hæc latioribus quam subdiaconalis; quæ tunicella vocitata, illas angustiores habere debet.

« Ex eadem materia episcopalis constet, qua tunicella episcopalis.

« Longa esse potest cubitis duobus et unciis sexdecim, atque ejusmodi quæ infra genua protendatur unciis circiter decem; lata vero a summo, seu ab humeris, cubito uno et unciis circiter quatuor, ab extremis oris undique patens cubitis circiter quinque, vel amplius, *ut ejus latitudo cum mysterii significatione conveniat.*

« Diaconalis vero, et tunicella subdiaconalis, lineis, seu fasciolis coccineis ornatur, a fronte et a tergo hinc inde a summo usque ad imum ductis.

« Auriphrygio præterea insignitur, nempe quadris particulis auriphrygio contextis, inter lineas coccineas illas in extremitate a tergo et a fronte assutis.

« Extremitates hujus vestis omnes, præter eam quæ circa collum est, fimbria cum modicis filamentis exornantur.

« Interior autem pars tela ejusdem coloris tecta sit. »[10]

Le passage que nous venons de citer nous apprend : 1°, que les dimensions prescrites par Saint Charles doivent être considérées non comme le *maximum*, mais comme

[6] « Explication simple, littérale et historique des Cérémonies de l'Église », t. II, p. 346. Paris, 1709.

[7] « Pontificale Romanum », p. 50. Romæ, 1849.

[8] « Missale Romanum ».

[9] La coudée a environ 40 centimètres (0m,392); elle est divisée en 24 onces; chaque once a donc 16 millimètres.

[10] « Acta Ecclesiæ Mediolanensis », tom. I. Lugduni, 1683. « Instructionum Supellectilis Ecclesiasticæ » lib. II, pars II, p. 522, col. 1 et 2.

le *minimum*, la tendance des chasubliers de son temps étant non d'agrandir la forme de la chasuble mais de la diminuer; l'emploi du mot *saltem* prouve que Saint Charles désirait que la chasuble pendît sur les bras plus d'une palme[11]; 2° que la chasuble encore à ce temps était ornée de deux croix, une par devant, une par derrière[12]. On remarquera encore que les décrets de Saint Charles ont été maintes fois approuvés et loués par l'Église[13].

A-t-on continué à observer les prescriptions de Saint Charles dans la confection des chasubles, dalmatiques et tunicelles? Nullement. Malgré ses décrets et ceux de plusieurs autres prélats qui ont cherché à mettre un frein aux innovations, on a persisté à les diminuer. Cette diminution s'est faite non pas ordre de l'autorité ecclésiastique[14] mais par le caprice des chasubliers. Les extraits que voici font voir les changements apportés à différentes époques.

[11] Quelques personnes prétendent que les instructions de Saint Charles contenues dans le livre que nous venons de citer, n'ont été rédigées que pour les églises du rit Ambrosien. C'est une erreur; il est évident qu'elles ont été faites pour toute la province de Milan, puisque outre les règles générales, on trouve quelques règles spéciales pour les églises du rit Romain et quelques autres pour celles du rit Ambrosien.

[12] « Sacerdos sacris vestibus indutus, Christi vices gerit, ut Deum pro se et pro omni populo suppliciter et humiliter roget. Habet ante se et retro Dominicæ crucis signum, ad memorandam jugiter Christi Passionem. Ante se crucem in casula portat, ut Christi vestigia diligenter inspiciat, et sequi ferventer studeat. Post se cruce signatus est, ut adversa quælibet ab aliis illata, clementer pro Deo toleret. Ante se crucem gerit, ut propria peccata lugeat; post se, ut aliorum etiam commissa per compassionem defleat, et se medium inter Deum et peccatorem constitutum esse sciat, nec ab oratione et oblatione sancta torpescat, donec gratiam et misericordiam impetrare mereatur. Quando sacerdos celebrat, Deum honorat, Angelos lætificat, Ecclesiam ædificat, vivos adjuvat, defunctis requiem præstat, et sese omnium bonorum participem efficit. » THOMAS A KEMPIS, « De Imitatione Christi », lib. IV, cap. V, § 3. « Erant planetæ totæ clausæ; post tempora Ruperti diuisæ sunt, et *Innocentius* indicat *lib.* I, *cap.* 42 *et* 58 olim cum cruce etiam in parte posteriori; nunc cum columnæ potius specie; *recentiori vsu*, quæ et ad Passionem Domini spectat : quasi sacerdos sit inter columnam et crucem Christi. » GAVANTUS, « Thesaurus Sacrorum Rituum », pars II, tit. I, num. 5, p. 85, col. 2. Lugduni, 1672. Nous croyons que la colonne n'est qu'une corruption de la croix en T qui se trouve sur beaucoup de chasubles Romaines du XIV siècle.

[13] « Composés à une époque de solennelle et universelle rénovation, au temps même du Saint Concile de Trente, ces livres, on peut le dire, ne sont pas seulement une œuvre d'Art Chrétien; ils ont un caractère législatif incontestable, ils font connaître la pensée même de l'Église, formulée par le Saint cardinal dans ses conciles de la province de Milan. » (Préface par M. le chanoine E. van Drival à l'édition de 1855, p. XVI). D'autre part du Saussay dit : « Juxta regulam præscriptam a S. Carolo in Actis Mediolanensis Ecclesiæ *ad totius Ecclesiæ utilitatem*, in lib. 1 et 2 instructionum fabricæ et supellectilis ecclesiasticæ promulgatarum in prouinciali Concilio Mediolanensi III *a Sancta Sede Apostolica confirmato* ». (« Panoplia Sacerdotalis », pars I, lib. II, cap. 7, p. 22. Luteciæ Parisiorum, 1653.

[14] « Ex quo (testimonio Morini) et ex pictura supra relata facile conjici potest, quo tempore hujusmodi scissio fieri cœperit, et quomodo sensim propagata fuerit; *quam nullo Pontificum seu synodorum decreto stabilitam* invenio. » BONA, « Rerum Liturgicarum », lib. I, cap. XXIV, p. 284, col. 2. Antverpiæ, 1694.

« Le parfaict Ecclesiastique », publié à Paris en 1665, nous apprend que :

« La Chasuble selon l'vsage de Rome a la croix deuant et la colomne derriere, mais en France l'vsage y est contraire, car on met la croix derriere, et la colomne deuant, exceptez quelques reguliers qui obseruent l'vsage Romain. La longueur derriere de 4 pieds, 3 pouces, la longueur deuant 4 pieds. La largeur de derriere sur les espaules, 2 pieds, 5 pouces, et par le bas la mesme chose qu'aux espaules. Largeur au deuant vers la poictrine au plus estroit c'est 15 pouces; et la largeur deuant par le bas 2 pieds vn poulce, en toutes ses dimensions, la largeur de la croix y est comprise. La largeur de la croix huict pouces, et la longueur des croisons six pouces. »[15]

« La Tunique ou Dalmatique est le vestement du diacre, quand il est en office, sa hauteur c'est 3 pieds et 4 pouces, la largeur aux espaules 3 pieds, 9 pouces, la largeur par le bas 2 pieds, 7 pouces, la longueur des manches 7 pouces, la largeur des manches 10 pouces, la largeur des bandes 6 pouces.

« Il faut remarquer que la Dalmatique doit auoir les manches plus larges que celles de la Tunicelle, et à l'ouuerture du costé gauche on y met vne frange à la bordure : ce qui ne se fait pas sans mystere, comme dit Durandus, *lib. 3 de off. c. 11 in sinistro latere dalmaticæ solet habere fimbrias significantes sollicitudinem vitæ. Per latus dextrum, quod fimbrijs caret, notatur contemplatio cœlestium sine sollicitudinibus, et quieta a multiplicitate perturbationum:* de plus il dit que, *Diaconus maiorem debet habere charitatem propter maius donum.* »[16]

Dans un rituel de l'an 1715 nous trouvons les détails que voici :

« Les Chasubles, comme on les taille à present, ont 30 pouces de large par le derriere et 24 par le devant de la poitrine, et longues de 48, elles ont une bande large d'environ 8 poulces cousuë sur le milieu de toute leur longueur, qui passant sur les épaules forme une croix sur le dos et une colonne sur le devant. Deux galons peuvent suppléer à former la croix et la colonne, étant cousus de toute la longueur de la chasuble à distance d'environ 8 pouces l'un de l'autre. »[17]

« Les Dalmatiques et Tunicelles seront longues devant et derriere de 42 pouces, et larges sur les épaules de 30 pouces; elles auront des manches de 14 pouces de large, leur longueur passera le coude; on a coûtume de tailler les corps des Tunicelles un peu plus étroits et les manches un peu plus longues que des Dalmatiques. »[18]

Il y a un autre point sur lequel nous désirons particulièrement appeler l'attention. La forme ample, employée à l'exclusion de toute autre depuis le v jusqu'au XIII siècle, a-t elle été abandonnée partout à la même époque?

Gabriel Biel qui décéda en 1495, dit dans un de ses ouvrages : « *Planeta, qua corpus sacerdotis contegitur ..... Casula hæc est unica, integra, undique clausa* » [19]; et ailleurs : *Ultimum vestimentum est planeta sive casula : quæ quia suprema, rotunda, lata, cætera omnia tegit et manuum elevatione dividitur.* »[20]

La chasuble gravée dans l'édition de l'Explication de la Messe du cardinal Hugo, imprimée à Oppenheym par Jean Kobel en 1515, a la forme ancienne, ce qui prouve qu'elle était employée en Allemagne à cette époque.

[15] C. de la Croix, « Le parfaict Ecclesiastique », p. 575. Paris, 1665.
[16] Id., p. 576.
[17] « Rituel pour les religieuses de l'ordre de Cisteaux », liv. II, ch. II, §9, p. 79. Paris, 1715.
[18] Id., §13, p. 81.
[19] Gabriel Biel, « Sacri Canonis Missæ literalis et mystica Expositio », lect. XI, p. 60. Lugduni, 1517.
[20] Id., lect. XII, p. 66.

Le rituel de Rouen imprimé vers le milieu du XVII siècle par ordre de l'archevêque François de Harlay ordonne l'emploi des ornements amples:

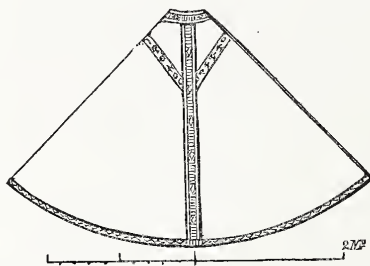
« Sacrarum vestium ea forma servetur quam patrum institutio et cathedralis ecclesiæ veneranda præscribit antiquitas, videlicet : ut casulæ seu planetæ in tantam hinc inde amplitudinem extendantur, *ut brachia tota saltem obtegant;* ideoque ex commoda et plicabili materia fiant, ut facile per fimbrias levari possint, nec celebrantem impediant. »[21]

A Saint Maurice d'Angers les chasubles étaient encore en 1757 si amples, qu'elles avaient bien cinq pieds de largeur et au moins autant de longueur, et n'étaient qu'un peu échancrées par les bras; et celles dont on se servait la Semaine Sainte et le Samedi de la Pentecôte étaient tout à fait rondes et toutes fermées[22]. A Saint Denis lez-Paris, et à Saint Étienne des Tonneliers à Rouen on se servait encore de chasubles amples en 1757[23]. A Notre Dame de Rouen on n'abandonna la forme ample que lors de la Révolution de 1789[24]. Et même aujourd'hui il y a encore quelques églises où depuis un temps immémorial on se sert de chasubles amples.

On conserve a la cathédrale de Tournay une chasuble avec laquelle Saint Thomas de Cantorbéry célébra la messe lors de son séjour en cette ville à la fin de l'an 1170.



EFFIGIE D'UN ABBÉ A ROUEN, XIII SIÈCLE



CHASUBLE DE SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY



EFFIGIE D'UN PRÊTRE A DENTERGHEM, 1634

Elle a 1m,50 de hauteur et 4m,96 de circonférence. Elle est ornée par devant et par derrière d'une croix en forme de Y. On s'en sert tous les ans le jour de Saint Thomas[25].

A la cathédrale de Sens et à Pontigny on se sert ce même jour de chasubles employées par Saint Thomas. A Brauweiler et à Xanten les chasubles avec lesquelles Saint Bernard a célébré la messe y sont mises en usage le jour de sa fête. Nous pourrions citer bien d'autres exemples de cette pratique.

21 « Rituale Rotomagense », tom. I, p. 386.

22 Le Brun des Marettes, « Voyages Liturgiques », pp. 80 et 95.

23 Id., pp. 411 et 436.

24 Id., p. 367.

25 Voyez la description de cette chasuble par M. le vicaire général Voisin, « Bulletins de la Société Historique de Tournay », tom. II, pp. 251 à 261. Tournay, 1851.

A la cathédrale de Liége on se sert les jours de grande fête d'ornements qui ont été confectionnés pour David de Bourgogne, évêque d'Utrecht de 1456 à 1497; ces ornements quoique rognés conservent encore une certaine ampleur. Dans d'autres églises, notamment à la cathédrale de Sens, on emploie le Vendredi Saint des chasubles amples sans échancrure.

Or, nous le demandons, l'Église a-t-elle jamais infligé un blâme à ceux qui les employent. Loin de là, au lieu de trouver des décrets contre leur emploi nous ne rencontrons que des louanges à leur égard.

Le Cardinal Bona, Guillaume Lindanus et Jean Étienne Duranti qui, vers la fin du XVI siècle, dédia à Grégoire XIV un livre sur les rites ecclésiastiques, se plaignent de ce qu'on diminuait et déformait les chasubles:

« Nam nostræ ætatis et superiorum aliquot paucorum seculorum casula, quam dicimus, vix est illius priscæ dimidium: tam enim nunc est accisa, decurtata, atque *aliam prope in speciem deformata*, vt si cum illa sua prisca, vnde defluxit atque *degenerauit* componatur, vix suum tueatur nomen.»[26]

Dom Gueranger, qui en France a ramené tant de monde à la liturgie Romaine en éclaircissant la question, fait marcher de pair la liturgie Romaine et les ornements amples.

M. le chanoine Fornici, dans un ouvrage liturgique publié pour l'usage des élèves du Séminaire Romain, déplore l'échancrure des ornements sacerdotaux et loue les églises qui ont continué à suivre les traditions anciennes: «Chez les Latins», dit-il, « cette forme (celle de la chasuble) a changé peu-à-peu, car les ministres de l'autel, ennuyés du poids qu'ils avaient sur les bras, et *consultant leur commodité plutôt que la majesté du culte*, se mirent à échancrer la chasuble des deux côtés, et à la raccourcir peu à peu, de manière cependant qu'elle descendait plus bas que le coude; elle se terminait en pointe devant et derrière, et ressemblait ainsi à celle qui était relevée sur les bras pendant le Sacrifice .... Il y a cependant quelques églises dans lesquelles *la vénérable antiquité se maintient contre la nouveauté;* on y observe inviolablement la distinction entre la tunicelle du sous-diacre et la dalmatique du diacre. »[27]

La véritable source de la diminution des formes amples est l'emploi d'étoffes raides. Pour ajouter à la richesse et à la majesté des ornements sacerdotaux on commença au XIV siècle à employer, dans leur confection, des tissus d'or et d'argent couverts et brodés de perles; ils devinrent ainsi difficiles à replier, incommodes et embarrassants. Pour alléger le poids on diminua la forme, et si dans le Carême on continua

[26] « Panoplia Evangelica », lib. IV, cap. LVI, p. 480. Coloniæ Agrippinæ, 1563. Duranti se sert de termes presque identiques; voyez son ouvrage: « De ritibus Ecclesiæ Catholicæ », lib. II, cap. IX, § 17. Romæ, 1591.

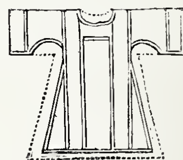
[27] «Institutions Liturgiques», rédigées en Latin pour le Séminaire Romain; traduction de M. Boissonnet, 1re partie, chap. XI, p. 65, et chap. XII, p. 66. Paris, 1851. Nous regrettons de ne pouvoir donner le texte Latin; nous n'avons pu nous procurer l'édition Romaine.

à se servir d'ornements amples, même après que leur usage fut abandonné aux autres saisons de l'année ecclésiastique, c'est justement parce que ces ornements étaient faits d'étoffes simples et souples. Il faut encore noter qu'à Rome les ornements ont conservé une forme plus ample qu'ailleurs, précisément parce que là aussi ils sont restés plus souples.

La forme des ornements sacerdotaux actuellement en usage en Belgique n'est pas la forme Romaine; elle ne date que de la Révolution Française, et nous est venue des chasubliers de Paris et de Lyon, depuis environ soixante dix ans. La chasuble n'est plus qu'un composé de deux pièces, l'une devant et l'autre derrière; elle ressemble à un large scapulaire de moine avec cette différence qu'elle est plus courte; par devant elle est tellement échancrée qu'elle ressemble au corps d'une guêpe: les pans montés sur bougran pour ajouter à l'apparence, sont devenus si raides qu'un cardinal Français de nos jours les a comparés « à la boîte d'un violon ou d'une contrebasse »[28]. Les dalmatiques et tunicelles sont identiques de forme; elles n'ont plus de manches, celles-



EFFIGIE D'UN DIACRE
A LIÉGE, XIV SIÈCLE



DALMATIQUE BELGE
MODERNE

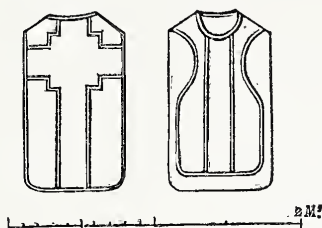
ci étant maigrement remplacées par des pans latéraux qui, lorsqu'ils sont faits d'étoffes raides ont une apparence vraiment ridicule. La forme de l'étole et du manipule dont les extrémités ont l'apparence d'une pelle de boulanger, n'a jamais été employée à Rome et est très irrégulière. Les chapes raides et lourdes ressemblent par leur raideur à des manteaux de plomb. Tous ces malheureux changements sont le résultat de l'emploi d'étoffes anticanoniques et irrégulières. Et cependant c'est au nom du style Romain qu'on voudrait nous y ramener.

Résumons les objections contre les chasubles en usage en Belgique :

1° Leur forme est tellement échancrée que l'idée symbolique que l'Église y attache se perd. Pour que les fidèles puissent tirer du fruit du sens figuré, allégorique ou

[28] « Annales Archéologiques », tom. XXIII, p.190. Paris, 1863.

symbolique, il faut qu'ils puissent facilement le saisir. Or nous le demandons, est-ce



bien ceci qui symbolise les grandes choses dont parlent Innocent III, Durand et Duranti, pour ne citer que les auteurs nominativement désignés par le Cérémonial Romain?

2° Elles sont tellement raccourcies et diminuées qu'on ne peut plus observer les rubriques, et notamment les suivantes :

« Minister manu sinistra *elevat fimbrias posteriores planetæ*, ne ipsum celebrantem impediat in elevatione brachiorum »[29].

« Mox surgit episcopus, et induitur ab eisdem planeta, quæ hinc inde super brachia aptatur, et *revolvitur diligenter*, ne illum impediat »[30].

3° Elles sont raides et par conséquent contraires aux rubriques dont les expressions se rapportent à une chasuble ample et pliante.

4° Elles sont disgracieuses et incommodes.

5° Dans leur confection on emploie presque toujours des matières irrégulières, viles et anticanoniques[31].

[29] « Missale Romanum », Ritus celebrandi Missam, cap.VIII, §6.

[30] « Ceremoniale Episcoporum », lib.II, cap.VIII, §19.

[31] On bourre les broderies avec des masses de coton ou de laine tordue. Plût à Dieu que ce fût tout; mais il arrive parfois que les chasubles dont on se sert pour dire la messe sont littéralement pleines de blasphèmes. Un chasublier, exerçant son art dans une des principales villes de la Belgique, chercha à rassurer un de nos amis qui exprimait des doutes sur la qualité des matières employées pour donner de l'apparence à des chasubles qu'il examinait, en lui disant : *Je vous assure que je n'y mets jamais que de bons journaux Catholiques, il y a des marchands qui ne regardent pas de si près, mais pour ma part je ne voudrais jamais en employer d'autres.* Le brave homme était tout étonné lorsque notre ami exprima sa désapprobation, et lui assura que l'emploi de journaux Catholiques même pour de tels usages n'était pas à tolérer. Qu'on nous permette de citer encore quelques autres usages, qui nous paraissent très opposés à l'esprit de l'Église. Nous ne mentionnons pas les noms parce que nous ne voulons pas blesser des personnes qui, nous en sommes convaincu, agissent avec les meilleures intentions, mais ce nous semble avec plus de zèle que de discernement. Nous les prions seulement de réfléchir si des paroles telles que les suivantes peuvent augmenter le respect du peuple : « Cette magnifique chape noire aux orfrois gris-perle sur lesquels se jouent des arabesques « en application, c'est *votre robe*, *votre mantelet d'hiver*, *Madame*, *c'est le drap de votre vieil habit*, *le* « *velours de vos gilets de rebut*, *Monsieur;* les premiers ont fourni l'étoffe, les autres l'ornementation. « Un débours de 25 francs a payé la doublure, la frange, le galon et le cordonnet métallique de ce « vêtement qui vaut 300 francs; aussi *je le préfère entre tous*, non qu'il soit le plus riche ou le plus

Bref elles sont à la fois une violation du bon goût, des traditions et des lois de l'Église et font partie d'un système de déception pratiqué envers le peuple, système qui ne peut que compromettre la dignité du sacerdoce[32]. Trop souvent elles ne sont que des friperies fausses qui ne conviennent qu'au théâtre.

La table que voici permettra de juger la différence entre les différentes formes.

CHASUBLE	FORME AMPLE	FORME PRESCRITE PAR S. CHARLES	FORME ROMAINE MODERNE[33]	FORME BELGE MODERNE
Longueur par derrière	1^m,50	1^m,20 au moins	1^m,12	1^m,05
» par devant	1^m,50	1,20 au moins	1,00	0,84
Largeur par derrière	Fermée et a	1,20 au moins	0,70	0,64
» par devant au plus étroit	environ 5 mètres de cir-	1,20 au moins	0,36	0,34
» par devant en bas	conférence.	1,20 au moins	0,70	0,62
DALMATIQUE				
Longueur par derrière	1,18	1,04	1,20	0,94
» par devant	1,18	1,04	1,20	0,88
Largeur aux épaules	0,50	0,46	0,50	0,42
» aux extrémités	2,24	1,98	2,20	1,48
Manches	très larges, vont jusqu'aux mains.	très larges, vont jusqu'aux mains.	très larges, vont jusqu'aux mains.	remplacées par des pans latéraux.

Depuis quelque temps un mouvement s'est déclaré par toute l'Europe, mouvement de retour vers l'Église non seulement de la part de ceux qui nés dans l'erreur cherchent à rentrer dans son giron, mais aussi de la part de ses propres enfants, qui manifestent le désir de se rattacher à leur Mère par tous les liens possibles, de rompre avec les écoles philosophiques et matérialistes, qui ont trop longtemps dominé la so-

« artistement ouvré, mais *parce qu'il est l'expression palpable des sentiments qui dirigent l'association,* « *et qu'il inspirera à ceux que retiendrait une fausse honte, le courage nécessaire pour adresser aux* « *dames patronesses, des chiffons relégués au grenier* ». Si au lieu d'employer de tels matériaux on les vendait pour acheter avec le produit de la soie simple mais nouvelle, on ne ferait pas autant peut-être mais ne ferait-on pas mieux. Mais ces dames pieuses poussent leur zèle si loin qu'une d'elles venait offrir tout récemment à un missionnaire une douzaine de corporaux faits de chemises d'une sœur décédée !! Pensent-elles que la Sacrée Congrégation des Rites, si on la consultait sur ce point, approuvât qu'on confectionne, nous ne dirons pas les corporaux, mais les ornements sacerdotaux, avec de vieilles robes et de vieux gilets, et cela dans un pays où les Catholiques sont riches comme en Belgique?

[32] Il y a en Belgique trop d'églises dont les autels, apparemment construits en marbre et ornés d'une belle argenterie, ne sont que des miserables constructions en bois peint, servant en même temps d'armoires où l'on conserve des balais, des bouts de cierges, etc.; dont les retables sculptés ne sont que des toiles peintes en perspective; les images, des simples bâtons ayant des pieds, des mains et une tête; les anges adorateurs, des planches de sapin sciées aux contours des figures; les chandeliers, des objets en bois dorés du côté vu du peuple; les cierges, des bâtons peints avec un bout de chandelle au haut.

[33] Falise, « Ceremonial Romain et cours abrégé de Liturgie pratique », pp. 345, 346. Paris, 1861.

ciété, et de faire rentrer la science et l'art dans toutes leurs branches sous l'empire de l'Église.

Dans beaucoup de diocèses on a voulu revenir aux anciennes traditions et rendre à l'art sa vie et son langage, afin qu'il pût redevenir ce qu'il était autrefois, l'auxiliaire de la parole du prêtre. Ce mouvement a été protégé par des princes revêtus de la pourpre de l'Église et par un grand nombre d'évêques, et ce sont précisément les prêtres les plus zélés, les laïques les plus fervents, les artistes les plus religieux qui y prennent part.

Animés par un désir sincère de rendre au culte toute sa majesté, ils ont cru bien faire en abandonnant, pour les ornements sacerdotaux entre autres, des formes qui paraissaient *absolument dépourvues de toute sanction* sauf celle que donnent l'usage et une habitude d'environ soixante-dix ans. Ils ont cru être dans la pensée du Saint Concile de Trente et de la Sacrée Congrégation des Rites en allant un peu plus loin que le *saltem* de Saint Charles[34]. Ils ont cru mériter des louanges en se conformant à la règle bien connue: « *In iis quæ ad Dei cultum pertinent, nihil esse innouandum, sed reducenda esse omnia ad antiquitatem* »[35], et en se rapprochant des seules formes qui aient pour elles l'autorité de l'Église, des formes auxquelles s'appliquent le mieux les magnifiques enseignements d'Innocent III, de Durand, de Biel, de Duranti, enfin des liturgistes les plus accrédités[36].

Nous ne pouvons croire que la Sacrée Congrégation des Rites condamne les ornements sacerdotaux de forme ample; une telle condamnation ne donnerait-elle pas en effet raison à ceux qui, sans consulter les autorités ecclésiastiques et en dépit des traditions de l'Église et de l'enseignement des liturgistes, ont, à force de rogner, couper, tailler, trancher et écourter les chasubles, dalmatiques, tunicelles et autres habits

[34] En Angleterre, en Irlande et dans beaucoup de diocèses de l'Allemagne, de Belgique et de la France, la majorité des ornements faits dans ces dernières années sont souples et amples. Peu à peu et en général avec beaucoup de prudence on retournait aux formes anciennes, les seules auxquelles, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, l'expression *ad debitam formam* puisse s'appliquer. Il se peut qu'il y a des églises où l'introduction d'ornements de la forme ample ait pû jeter du trouble dans l'esprit de personnes peu instruites; mais nous croyons que ceux qui s'opposent au symbolisme ont exagéré le nombre; de l'autre côté nous sommes certains qu'il y en a beaucoup plus où leur abolition causera de regrets profonds et sincères parmi ceux qui ont appris à aimer la forme ample à cause de la signification mystique qui y est attachée.

[35] « Concilia novissima Galliæ ». Parisiis, 1646. Concilium Remense, A. D. 1564, Cong. VII, p. 26.

[36] Le Cérémonial des évêques leur ordonne (lib. I, cap. V, § 8) d'avoir soin que les maîtres de cérémonies se procurent les livres qui leur sont *nécessaires :* « libros necessarios ..... videlicet, Pontificale, Cæremoniale Episcoporum, librum de mysteriis Missæ Innocentii Papæ III, Rationale Divinorum Officiorum, Joannem Stephanum Durantum de ritibus ecclesiasticis, diversosque alios auctores de Officiis Divinis, tam antiquos, quam recentiores, aliosque plures, quos sibi opportunos judicabunt, ut non solum actione, et opere sint parati, sed etiam cum opus fuerit, *de his, quæ fiunt, rationem reddere,* quoad ejus fieri possit, valeant. »

sacerdotaux, fini par les priver non seulement de leur beauté et de leur élégance, mais ce qui est beaucoup plus regrettable, de leur signification symbolique.

Ce serait un grand, un très grand découragement pour ces artistes et archéologues qui travaillent sous la direction du clergé pour la cause de Dieu et de l'Église, si on les traitait comme des innovateurs[57] et des perturbateurs de la conscience des fidèles. Mais non, quoi que certaines personnes en aient dit, il n'y a rien dans la circulaire du cardinal préfet qui puisse justifier de telles craintes, et pour nous, nous sommes heureux que la question des ornements sacerdotaux ait été soumise à la Sacrée Congrégation des Rites. Il y a tant d'abus à remédier dans cette matière qu'il ne peut résulter que du bien d'un examen approfondi de toute la question. Que nos amis donc se tranquillisent, qu'ils rappelent ces mots d'un évêque de Tournay : « *Antiquas Ecclesiarum consuetudines, quæ nec rationi, nec legi obviant, Sancta Romana Ecclesia, aut approbare consuevit, aut non censuit improbare* »[58]; et qu'ils attendent avec patience la décision de la Sacrée Congrégation. Si nos informations sont exactes elle va sous peu se réunir pour l'examen de cette question, et il est très probable que sa décision sera connue avant la fin de l'été.

[57] « Videndum esse quidnam sit innouare, neque enim dicendum est eum aliquid innouare, qui vult ipsam restituere antiquitatem ». Concilium Remense, A. D. 1564, Cong. VII, p. 25.

[58] Étienne d'Orléans, évêque de Tournay, 1191-1203. « Epistola 86 ad Lucium 3 Papam ». 1682.

DE LA LIBERTE
DE L'ART CHRETIEN

« Spiritus ubi vult spirat; et vocem ejus audis. » JOAN. III, 8.

MON CHER MONSIEUR,

Voulez-vous me permettre de dire un mot, dans votre Revue, à propos d'une discussion qui s'est émue dernièrement entre deux savants hommes, sur cette question de l'art toujours si actuelle, qui sait toujours nous intéresser et qui peut si facilement nous passionner?

C'était entre un théologien et un artiste, à propos des dernières peintures murales d'Hippolyte Flandrin [1]. Le théologien, un peu trop théologien de cabinet pour ne pas être un peu iconoclaste, n'allait à rien moins qu'à pétrifier l'art en l'immobilisant, à le supprimer en l'asservissant; l'artiste, critique d'art, un peu trop artiste pour être un critique impartial et dégagé, voulait défendre la liberté de l'art et poussait trop vers l'émancipation et l'indépendance. Il me semble que l'archéologie peut dire ici son mot; et si vous approuvez le mot que je vous soumets, il peut avoir son poids dans la question et son importance dans le débat. Assez peu théologien pour être encore archéologue, pas trop archéologue pour être encore un peu théologien, et nullement artiste, je puis parler de l'art, sans être embarrassé de système ni d'école, sans être prévenu de préoccupations personnelles. Je veux parler de l'art, non pour l'art

[1] Voir: «Les peintures murales de Saint Germain des Prés», article de M. l'abbé LECANU; «Revue du monde Catholique», n° 63, 10 Nov. 1863 — en réponse: deux articles de M. CLAUDIUS LAVERGNE; « le Monde », 3 et 4 Décembre 1863.

hélas! comme font tant de critiques et d'artistes, mais pour Dieu, pour Jésus Christ et Son Église, pour la revendication des principes, le maintien des traditions, la gloire de nos pères et l'enseignement des artistes Chrétiens.

Il s'agit d'art Chrétien: l'art, nous le savons, est pour glorifier la vérité sur la terre et pour faire éclater aux sens l'adorable beauté. Toute œuvre d'art, nous le comprenons assez, doit être moins pour flatter les sens que pour parler à l'âme, moins pour exprimer la passion que l'idée, moins l'idée que la prière et l'amour. Mais sans nous perdre dans les hautes et subtiles régions métaphysiques, parlons d'art Chrétien, car enfin il y a un art Chrétien, baptisé, catéchisé, consacré depuis les catacombes, pour adorer le Verbe fait chair, pour servir l'Église et pour édifier les âmes. L'art Chrétien est pour enseigner, chanter, glorifier Dieu, comme l'art payen est pour exprimer, flatter, exalter l'homme. Que dès le commencement, comme une des premières conséquences de la grande chute, l'art ait prétendu s'affranchir de la loi divine et de la discipline dogmatique, pour se déclarer indépendant et libre, c'est ce qui se comprend dans la tumultueuse insurrection de toutes les puissances de l'esprit — *labia nostra a nobis sunt: quis noster dominus est?* —; qu'en se déclarant libre et se proclamant indépendant il soit tombé sous le joug doré de maîtres fastueux et dans l'ignominieuse servitude des passions, c'est ce qui se voit dans toute l'histoire de l'art antique, c'est ce qui se répète misérablement depuis la Renaissance et ce qu'on doit déplorer dans tout le domaine de l'art contemporain. Mais qu'est-ce que la liberté pour l'art Chrétien? faut-il l'asservir à la lettre du dogme, l'enchaîner au mot-à-mot de l'histoire? et ne doit-il pas se mouvoir noble, respectueux et fier entre le dogme qui le nourrit, l'histoire qui le contient, la tradition qui l'éclaire, et tout ouvert à l'inspiration qui le visite? Cette question peut offrir de l'intérêt et même encore n'être pas hors de propos.

Mais d'abord, posons carrément ce principe que l'art Chrétien ne peut être complétement indépendant et libre. Le Christ a tout ramené à l'unité — *ut sint unum* —, aussi bien le faisceau délié des puissances de l'esprit dispersées que le groupe séparé des volontés en révolte et dans l'anarchie; toutes les pensées et tous les esprits comme toutes les activités et tous les cœurs, le Christ a tout ordonné en une puissante et lumineuse hiérarchie: et, pour mettre au sein du monde moral une force d'attraction toute puissante et divine, Il S'est posé comme le centre et le foyer, le principe et la fin, le centre de la vie, le foyer

de la lumière, le principe et la fin de toute activité libre, de tout progrès intellectuel et moral, artistique et social. C'est de Lui que toutes les intelligences s'éclairent, que tous les cœurs s'animent, que tous les ouvriers de l'esprit tiennent leur mission et contemplent leur idéal. L'art était présent avec Saint Luc, son immortel patron; il a reçu sa part du baptême de feu, sa parole dans la mission apostolique — *euntes docete* —; il va prêchant, instruisant lui aussi; il va d'un pas rapide, d'un vol soutenu, d'un mouvement ascendant, des catacombes aux basiliques, des basiliques Romaines aux coupoles Byzantines, pour de là s'élancer et planer aux voutes constellées des cathédrales Gothiques. Il va, mais il est envoyé; il ne va si haut et si loin que parce qu'il est envoyé — *ecce ego, mitte me* — ah! qu'il avait besoin, ce pauvre art corrompu, suborné dans la brillante et fétide civilisation payenne, qu'il avait besoin de ce baptême et de cette mission pour se purifier et se relever! qu'il avait besoin de cette dépendance et de cette soumission pour réparer ses outrages à la dignité et à la pudeur, pour devenir digne d'enseigner la vérité, d'évangéliser la beauté!

L'art est donc un missionnaire de Dieu, l'art est un apôtre, l'art est un catéchiste; c'est sa grandeur, quoique dépendante — *ideo magnus est quia cœlo minor est.* — C'est sa grandeur et sa mission; il n'est donc pas indépendant, il n'est pas libre, il est dépendant de Celui Qui a dit: Je suis la lumière, il doit servir Celui Qui l'a racheté avec toutes les autres puissances de l'esprit et du cœur; mais cette dépendance est un honneur et ce service une royauté.

Lors donc que nous parlons d'art, nous disons une chose sérieuse presque sacrée et divine, une chose sacerdotale. Comme on abuse, hélas! en nos jours profanes, de cette parole et de cette pensée; tout est sacerdoce pour nos faiseurs, nos artistes, nos lettrés, même pour nos industriels, nos politiques et nos comédiens. Mais ne laissons pas à leur merci nos grandes idées et nos grands mots; oui l'art Chrétien est prêtre, missionnaire, apôtre : prêtre pour la religion des symboles, missionnaire pour évangéliser les sens, apôtre pour spiritualiser la matière et donner aux signes le langage de la foi, de la prière et de l'amour. Loin, bien loin le caprice et la fantaisie, l'art folâtre et libertin..... L'homme est trop grand pour ne devoir pas à Dieu l'hommage de l'art; l'art est trop puissant pour n'avoir pas charge d'âmes et mission de salut.

Il n'est pas un artiste Chrétien, s'il est vraiment artiste et sérieusement

Chrétien qui n'adopte ces principes et ne reconnaisse ces vérités. Mais tout en avouant cette dépendance un peu vague et flottante et ce service un peu dans les hauteurs, tout en acceptant dans la théorie le joug lumineux du dogme et la grande loi de l'histoire, il en est parmi les artistes Chrétiens qui se voudraient affranchir de la tradition et du symbolisme, qui s'émancipent facilement de l'archéologie qu'ils accusent de les vouloir asservir, tandis qu'elle ne voudrait, je le crois, que les contenir, les enseigner et les conduire.

Voyons un peu, cher Monsieur, pourquoi les artistes se veulent émanciper de la tradition et s'impatientent du minutieux enseignement de l'archéologie. Nous les voudrions pénétrer profondément de l'esprit de nos ancêtres Chrétiens; (je dis nous, le pluriel important, parce que je crois parler en votre nom) nous les voudrions plonger plus avant dans les sources pures, originales et fécondes du moyen âge qui pendant des siècles ont inspiré des générations d'artistes sublimes; nous ne les voudrions point emmaillotter dans les langes de l'archéologie, ou mieux de l'ecclésiologie comme disent nos voisins d'outre-Manche (j'aimerais bien ce mot qui précise mieux le domaine et le caractère pieux de notre archéologie nationale et Chrétienne); nous ne voudrions pas les enchaîner à des types, leur imposer des formules et des procédés, mais les ramener au point de déviation et d'intersection de l'invasion payenne, les remettre à l'école, si vous voulez, de leurs vieux pères, nos ancêtres Chrétiens, à l'école de leur esprit, entendons-nous, et non de leurs procédés techniques; nous voudrions enfin détruire entre nos artistes contemporains et nos vieux Gothiques cette solution de continuité que le torrent impur de la Renaissance a fait, des siècles Chrétiens à notre siècle. Est-ce trop demander? Est-ce trop exiger? L'ecclésiologie usurpe-t-elle, et prétend-elle exercer sur des artistes adultes et forts, une tutelle inutile et surannée? vous ne le pensez point, et je me permets de ne point le penser plus que vous.

Il est deux raisons principales (on pourrait en trouver un plus grand nombre) qui nous portent à croire que l'enseignement et la discipline ecclésiologiques sont encore salutaires pour l'art Chrétien, nécessaires à nos artistes qui s'avouent Chrétiens : c'est l'influence encore vivante de la Renaissance payenne; c'est la pente de notre siècle qui ne fréquente point d'école que pour contredire ses maîtres, qui ne suit point de systèmes que pour en changer à tout vent de doctrine, et qui ne reconnaît de principe que la libre fantaisie

et l'orgueilleuse personnalité. Dans le vaste mouvement de la Renaissance aidée de la prétendue Réforme, le courant d'esprit qui tournait toutes les têtes et franchissait toutes les barrières, c'était une folie d'indépendance et de réaction contre la discipline maternelle de l'Église, de mépris contre les traditions nationales de nos pères, de révolte contre le joug de la scolastique. Il est vrai, les fières protestations d'indépendance, les orgueilleuses révendications de *self-government* pour l'art (pardon pour le mot étranger, fort en vogue aujourd'hui) allaient misérablement se précipiter dans l'imitation, le culte fanatique et la honteuse servitude du paganisme. Tout suivait cette pente ou plutôt cette précipitation vertigineuse: l'art comme la science, la littérature comme la politique; pour démontrer aux plus aveugles combien peu sincère et loyal était ce mouvement de réaction, combien dangereux et misérable cet esprit d'insubordination, tandis que la prétendue Réforme de l'Église aboutissait à mettre la main de l'État sur la conscience Chrétienne, la prétendue Renaissance de l'art aboutissait à restaurer, après quinze siècles de Christianisme, les idées, les formes, les impuretés du paganisme. Eh bien! cet esprit est-il vaincu? l'heureuse réaction, commencée voilà plus d'un demi-siècle, est-elle complète, victorieuse, souveraine? nous voudrions le croire; mais le paganisme classique, officiel, académique, a trop d'importance encore et trop de succès; le paganisme libre-penseur, bohême et libertin, trop de clientèle encore et trop de vogue. Enfin, nous tous qui traitons la parole ou l'art, nous avons de trop vives intelligences avec le paganisme de l'art et de la morale, pour ne pas donner aux artistes Chrétiens de sérieux avertissements.

L'influence payenne est vivante encore et toujours agissante dans tout le domaine de l'activité intellectuelle, mais surtout dans le domaine de l'art. Plus nous avancons, plus cette influence pernicieuse se consolide et prétend faire tradition, plus elle semble vouloir prescrire contre les idées, les mœurs, les pratiques des siècles Chrétiens. Notre siècle, arrière-petit-fils de la Renaissance, tient encore d'un mélange satanique de Protestantisme, de Jansénisme, de Voltairianisme. De ce mélange irréductible, même pour les plus forts esprits, qui circule dans le sang et se respire dans l'atmosphère, notre siècle tient une antipathie naturelle et congéniale pour toute discipline légitime. Nous sommes révolutionnaires jusqu'à la moelle des os — *volens, nolens.* — Tout homme qui pense veut penser de soi-même; — il s'abuse hélas! bien étrangement et se pipe bien grossièrement comme dirait Montaigne; — tout homme qui parle veut

enseigner de son chef, tout homme qui écrit veut régenter l'État et réformer l'Église. Comment s'étonner que tout artiste ne veuille dater que de lui-même et ne se réclame d'aucun maître, encore moins qu'il veuille se reconnaître des ancêtres et suivre des traditions? Fonder des écoles, inventer des systèmes (renouvelés souvent des Grecs et des Romains), annoncer des découvertes, frayer des voies nouvelles, chanter, célébrer, acclamer le progrès, nous le voulons bien; mais étudier le passé, mais admirer nos pères, mais reconnaître des maîtres et se donner sérieusement et consciencieusement à l'école des grands artistes pieux des grands siècles Chrétiens, les naifs pré-raphaélistes, les sublimes anonymes de l'art ogival, c'est ce que nous ne voulons pas, c'est ce que nous ne savons pas; nous sommes trop enfants de notre siècle pour cela, trop fiers de ses lumières, trop infatués de son esprit.

Mais quoi ! cher Monsieur, ne sommes nous pas, nous aussi de notre siècle? on le dit de certains côtés, mais on ne le croit guère. Voulons-nous cloîtrer les artistes dans le passé Gothique et les immobiliser dans les formes du moyen âge? ils nous le reprochent quelquefois lorsque notre critique a des mots vifs et que la science des archéologues rend des jugements irréfutables, mais on le sait bien, nous parlons d'esprit, de vie, de séve et d'inspiration; nous entendons la direction des âmes, la tradition des enseignements paternels, la hiérarchie des forces vives de l'esprit et des puissances aveugles de la matière, la discipline royale et maternelle de la Sainte Église. Avec cela nous acceptons toutes les découvertes, toutes les inventions de notre siècle; nous admirons tous les perfectionnements, tous les progrès de la science et de l'industrie; nous admettons tous les procédés, toutes les habiletés techniques de l'art contemporain. Nous demandons seulement qu'on ne tourne pas ces admirations et ces enthousiasmes un peu personnels pour le siècle présent, en dénigrement pour les siècles Chrétiens, les vrais et nobles ancêtres de notre art national comme de notre foi Catholique. Nous nous rappelons l'antique précepte: honore ton père et ta mère afin que tu aies la vie longue sur la terre. Ce n'est point être ennemi de son siècle, peut-être, ni étranger à ses contemporains, que de leur désirer la vie longue et tranquille par le respect des aieux et la pratique des traditions paternelles.

Laissez, laissez libre l'action de l'Église sur les sociétés, comme sur les âmes; dégagez, dégagez des obstructions du pédantisme classique les sources vives de la foi simple et de la piété naïve des siècles Chrétiens; pratiquez les

cloîtres Gothiques, les retraites solitaires et les cellules monastiques; allez à l'école des grands artistes qui priaient avec le pinceau, la plume ou le ciseau; mettez vous humblement, résolùment, au service des âmes, et vous n'invoquerez pas la liberté, vous ne subornerez pas la publicité, vous ne briguerez pas les expositions officielles et les faveurs administratives. Oui, sans doute, même en plein Paris, une cellule fermée sur le monde, mais ouverte par en haut pour laisser passer le regard de Dieu, le souffle de l'Esprit et le pur rayonnement de l'extase, une cellule d'artiste édifiée en pleine science archéologique comme ces cellules de reclus, autrefois suspendues comme des nids d'hirondelle aux flancs de l'immense cathédrale, saura vous isoler de la contagion payenne qui court les rues, hante les ateliers et règne aux académies. Vous pourrez alors vous mettre en communication de vie et de séve, d'inspiration et même de génie, avec les artistes immortels dont les noms ne sont guère connus sur la terre que par pleïades et légions, mais qui brillent en lettres d'or au livre de vie, le vrai livre de l'illustration et de la gloire, et dont les œuvres humblement et pieusement collectives sont des monuments de l'histoire autant que des actes de foi, des enseignements de doctrine autant que des actes d'amour.

Tel est le but pratique de l'archéologie, ou mieux pour nous de l'ecclésiologie, c'est de nous mettre en communication plus abondante et plus pure avec l'esprit Chrétien, nous curieux chercheurs et fervents admirateurs des antiquités nationales, vous artistes qui prétendez à l'honneur d'enseigner la doctrine et de faire chanter la prière avec la matière idéalisée; c'est de faire dériver jusqu'à nous les eaux courantes de l'inspiration et de la poësie, de nous détailler les richesses du trésor de souvenirs et de chef-d'œuvres que nous ont légués nos pères et qui ont échappé aux révolutions. En un sens cette étude est celle des cœurs pieux, cette science celle des âmes reconnaissantes, c'est le témoignage du respect et de la vénération pour les ancêtres. Vous les trouvez minutieuses ces études ecclésiologiques, puériles ces admirations infatigables, exagérées ces recherches, outrées ces hypothèses: vous les déclarez insupportables, ces prétentions d'indiquer les sources pures, d'ouvrir les écoles magistrales et de discipliner les générations artistiques. Mais quoi! ne savez vous pas que l'héritage des pères est la richesse des enfants, et que le respect des ancêtres est la noblesse des descendants? ne savez vous pas que tout est précieux, tout est sacré parmi les reliques pieuses des vieux siècles? croyez le bien, si l'on vous recommande l'étude de leurs procédés et l'imitation de leurs œuvres,

c'est moins pour vous enchaîner que pour vous inspirer, moins pour vous imposer des pastiches de leurs formes que pour vous pénétrer de leur esprit. Il faut être un bien fier génie ou un artiste bien vulgaire pour ne pas sentir le besoin de chercher hors de soi la source des inspirations et le contrecoup des enthousiasmes.

Au reste ces impatiences du joug et de la discipline ecclésiologiques ne nous trompent guère, si elles trompent les artistes aventureux, Chrétiens d'intention, peut-être, mais trop intéressés au succès, trop amoureux de renommée, trop éclectiques en fait d'école et de système, pour être Chrétiens jusqu'à la moelle de leur inspiration et de leur génie. On a de beaux prétextes pour accuser d'étroitesse les docteurs en archéologie et pour suspecter leur orthodoxie. Mais les hommes comme vous, cher Monsieur, qui déblayèrent si infatigablement les approches ruinées de la grande cathédrale, peuvent du moins servir de guides vers les sources et d'initiateurs dans les sanctuaires, ils peuvent du moins répéter la parole divine — *Haurietis in gaudio aquas.*

Mais si je défends la discipline de l'art contre les dangereuses illusions d'indépendance et de liberté, si je révendique l'autorité, l'enseignement et le patronage de l'ecclésiologie pour la direction de l'art Chrétien, je ne le veux point rabaisser ce noble et puissant ministère des signes et des symboles, je ne le veux point asservir dans un inflexible dogmatisme, ni matérialiser (disons le mot, quoique nouveau, quoique grossier) dans un réalisme bigot. L'art Chrétien, disons-nous, est subordonné non asservi, non esclave mais serviteur ou plutôt noble vassal de cette noble suzeraine, tout à la fois reine et mère et vierge, trois fois couronnée, la Sainte Église. Il se meut dans des limites nettement tracées, mais assez larges; et toute la hauteur des cieux est audessus de sa tête. D'ailleurs mieux son domaine est défini, plus son action est puissante; il s'affaiblirait en s'étendant outre mesure et se perdrait en se dissipant, comme les eaux qui doivent être contenues et dirigées entre des rives arrêtées et des berges infranchissables pour couler en fleuves au lieu de croupir en marécages. Il en est de l'art comme de la poésie; il lui faut des entraves non des fers, des règles de discipline et de compression qui le font jaillir d'autant plus impétueux, et le font élancer d'autant plus haut dans le ciel, plus on l'empêche de s'épandre sur la terre, plus on le resserre en de vigoureuses étreintes. *Ascendam* .... Je monterai, voilà son mot, non d'orgueil et de défi, mais de prière et d'amour; ou mieux encore : — *quis mihi dabit pen-*

nas?... Qui me donnera les ailes de la colombe, sinon de l'aigle, et je volerai, et je me reposerai.

Il faut donc mettre la liberté de l'art Chrétien, moins en largeur qu'en hauteur, moins en divagations à travers les champs de la fantaisie et de la personnalité, qu'en vol soutenu dans les espaces éthérés et dans les sphères de la théologie scolastique et de la poésie Dantesque. L'art Chrétien, avons nous dit, relève du dogme, ou plutôt il doit exprimer le dogme aux sens, l'incarner, le faire vivre, agir et parler dans la matière : humble disciple et véritable imitateur du Verbe fait chair — *Post hæc in terris visus est et cum hominibus conversatus est.* — C'est le catéchisme illustré des enfants; et ne sommes-nous pas tous des enfants, plus ou moins, asservis que nous sommes aux éléments du monde — *sub elementis mundi servientes ?* — C'est la Bible de ceux qui ne savent pas lire, selon l'expression consacrée par la tradition Catholique; la Bible de ceux qui ne savent pas lire, mais qui ne dédaignent pas de feuilleter ceux qui savent lire, et qui lisent mieux dans cette Bible imagée. C'est l'Évangile en action et le drame divin, la *divine comédie*, représentée dans le vif avec ses signes, ses symboles et ses personnages. Ce n'est plus le tentateur qui veut suborner l'art et le perdre par l'orgueil, c'est Jésus Qui l'investit de sa puissance et lui donne sa mission, Jésus le maître souverain et la forme idéale de l'art; — *dic ut lapides isti panes fiant* — de ces pierres brutes, de ces éléments grossiers de la matière, fais des pains pour les intelligences, des pains, des hosties, des éléments divins pour les âmes Chrétiennes.

L'art doit respecter le dogme puisqu'il doit l'exprimer : il doit le faire saillir aux sens des profondeurs de l'esprit et non le trahir, le diminuer et le défigurer. C'est pourquoi la théologie est la maîtresse de l'art, une des ses maîtresses, avec la tradition, avec l'histoire, avec l'archéologie. Mais dans les limites même du dogme, quelle longueur et quelle largeur ! quelle hauteur et quelle profondeur ! que d'aspects nouveaux, même inconnus, dans les vérités éternelles ! que d'aspects et quels horizons ! que de rayons et de lumière ! que de rapports et d'harmonies que la théologie n'a pas encore étudiés, que la poésie n'a pas devinés, que l'art ne saurait jamais épuiser ! *Duc in altum*, lui dit le Maître; pousse au large dans la haute mer du dogme Catholique, et jette tes filets : le charme de tes couleurs, la géométrie de tes lignes, la grâce de tes formes, pour prendre les âmes et les attirer sur le rivage de l'éternelle Vérité. De ce côté le domaine de l'art est immense, infini. Lorsque nous le rap-

pelons au moyen âge, ce n'est point pour imposer à ses inspirations l'imitation servile des types Gothiques; c'est pour le remettre en pleine théologie, en plein océan du dogme, et de là le pousser au large, les voiles gonflées du souffle de l'esprit, avec la souveraine impulsion de la parole divine — *duc in altum* — sa liberté sera d'autant plus grande et sa hardiesse moins dangereuse qu'il sera mieux instruit des vérités qu'il doit illustrer, et que sa théologie sera plus abondante et plus profonde. Plus il sera l'humble disciple de la foi, le dévoué serviteur de l'Église, plus l'esprit le pénétrera, le poussera, l'élevera; plus il sera puissant et libre, et fier — *ubi spiritus Domini ibi libertas.*

Après la théologie, cette première nourrice de l'art, l'histoire, cette seconde initiatrice des artistes. L'art est dépendant de l'histoire comme fils du temps et comme serviteur de l'Église. Il raconte à sa manière les événements comme il exprime les dogmes. La vie de Jésus, de Marie et des saints, la vie de Dieu dans le temps et l'humanité, le pèlerinage de l'Église à travers les siècles sont les sujets où il s'exerce. Mais s'il doit respecter la vérité de l'histoire, il n'est pas tenu de raconter l'anecdote et de rechercher la couleur locale. Il y a tant de manières diversement vraies de considérer, de voir, de comprendre les faits historiques ! Tout en maintenant la vérité *objective* de l'histoire qui doit être inviolable, il y a tant de mouvement et de nuances dans la vérité *subjective!* il y a tant d'aspects divers sous lesquels une âme émue, un artiste inspiré peuvent être touchés par les faits, intéressés par les personnages, leurs passions et leurs discours ! Une fois sauve la vérité matérielle et comme monumentale d'un événement historique, l'art a d'immenses espaces et d'infinies combinaisons pour se jouer, pour grouper les personnages, encadrer les scènes, et donner aux figures un air, un maintien, une expression et même un costume où la tradition et l'archéologie peuvent à peine intervenir, où la libre inspiration de l'artiste n'a de compte à rendre qu'au bon sens et au bon goût. Que nous parlez vous de *couleur locale?* ou c'est de la fantaisie hypocritement archaïque, ou c'est de l'archéologie minutieusement impossible, ou c'est un travestissement incompréhensible et ridicule. Couleur locale, c'est bientôt dit, mais c'est le plus souvent impossible et puéril. Transportez vous à des siècles et des continents de distance; étudiez les mœurs, les usages, les coutumes de peuples disparus ou dégénérés; contemplez les sites et les horizons, devinez les ciels, les jeux de l'ombre et de la lumière, reconstruisez les édifices, dégagez les types, recomposez les scènes; soyez témoin à force d'étude ou d'ima-

gination, de ces faits que vous voulez élever à la dignité d'œuvres d'art; aurez vous atteint le *summum* d'exactitude historique et de couleur locale? non vraiment; vous n'aurez fait peut-être que vous assimiler tous les éléments qui composent un fait historique; et vous ne parviendrez, dans l'expression que vous lui donnerez, qu'à marquer plus profond et plus éclatant le trait original de votre personnalité, bien loin de vous effacer et de vous abîmer dans cette rigide et banale exactitude qui devrait remplacer la poésie et l'inspiration. Où trouver un artiste qui consente à tuer en lui la vie propre, intelligente et consciente de son âme et de son talent, pour devenir une façon de manœuvre, exécutant sur un plan tracé d'avance des lignes arrêtées, des signes convenus, des figures sans personnalité propre et sans expression personnelle? travail impossible qui menerait l'artiste à l'industrie rigoureusement géométrique de l'abeille ou du castor.

Car enfin si l'on veut discuter ces prétentions d'un rigorisme effréné, faut-il donc tant de réflexion pour comprendre que cette abdication est impossible et que le suicide de l'artiste est la mort même de l'art? Pour les témoins d'un fait et les acteurs d'une scène, il y a des aspects, des jeux de physionomie et de lumière, des expressions de vie et des attitudes de l'âme, des délicatesses de sentiment et des explosions de passion qui changent selon l'organisation, l'âme, la sensibilité et le génie du spectateur et de l'artiste, selon la sonorité plus ou moins harmonieuse, la docilité plus ou moins musicale de l'écho qui rend les sons, de la corde qui vibre des frémissements. Il faut être un théoricien bien emporté, bien abstrait, bien absolu, pour si peu comprendre, si peu ménager, si peu respecter le mouvement intime de la vie et de la spontanéité d'inspiration dans l'artiste. Laissez donc, laissez nos vieux artistes Chrétiens, nos préraphaëlistes Ombriens, Raphaël lui-même, ce grand Ombrien gâté de Renaissance, laissez les se mouvoir à l'aise dans l'histoire; et, derrière leurs groupes, leurs saintes familles, pour encadrer leurs scènes évangéliques ou légendaires, laissez les profiler les horizons de leurs montagnes paternelles et les sites de leur pays natal. Quelle prétention tyrannique, impossible et grotesque de vouloir transformer tous les faits de l'*histoire* en *monuments* arrêtés et comme pétrifiés, que l'art serait réduit à copier et recopier sans cesse avec la règle et le compas! C'en serait fait de l'art: nous en serions reduits aux procédés infaillibles d'une photographie perpétuelle. Oh! plutôt qu'on nous ramène aux Byzantins, qu'on nous ramène à l'art Grec immobile et momifié

dans le schisme depuis dix siècles: nous aurions du moins quelque espoir de sortir de ces catacombes sans air et sans lumière.

Assez et plus qu'assez sur ce sujet; parlons de la tradition. L'art est une langue sacrée, une langue hiéroglyphique; mais les initiés qui la comprennent sont nombreux, c'est tout le peuple Chrétien. L'art emploie des signes convenus et que doivent comprendre les générations qu'il prétend enseigner. Il est de ces signes comme naturels à la langue de l'art et que comprennent toutes les âmes, même les plus grossières; il en est d'autres plus spéciaux et comme réservés, qui sont comme les accents, les figures, le rythme de cette langue universelle. En d'autres termes l'art Chrétien devant exprimer le dogme et raconter l'histoire, a comme des formules qui se répètent et des types qui se reproduisent, car la force du dogme est immuable et la substance de l'histoire ne se change pas. Inventés ou reçus par les ancêtres, transmis avec l'héritage de la foi, ces signes hiératiques doivent se perpétuer, puisqu'ils expriment des idées qui ne changent pas, et formulent des actes de foi qui peuvent devenir plus explicites, mais ne se transportent ni ne se diminuent. On peut dire que dans toute œuvre d'art Chrétien il y a deux éléments où l'artiste intervient diversement; l'élément traditionnel et l'élément personnel: l'élément traditionnel que l'artiste emprunte aux devanciers, qu'il reçoit comme une initiation et qu'il subit comme condition nécessaire de son œuvre, sous peine de parler une langue barbare, hérétique, incompréhensible pour le peuple Chrétien: l'élément personnel où l'artiste met l'impression de son âme et la marque de son génie. Une œuvre d'art où ces deux éléments se balancent, se combinent et se multiplient par une savante harmonie, est une œuvre d'art complète, féconde, populaire, qui donnera la gloire et recevra des bénédictions. Ce qui fait l'incalculable puissance de l'art Chrétien, son immense popularité dans le temps et dans l'espace, c'est l'élément traditionnel à peu près immuable et qui se perpétue de génération en génération, de siècle en siècle, pourvu que cet élément soit manié par des mains habiles, humbles et fortes. Vous pouvez, artistes libres de la fantaisie, artistes serfs du paganisme, mettre dans vos œuvres d'art, de la science, de l'esprit, du talent, du génie même; vous n'y mettrez ni la vie, ni la puissance, ni la fécondité, ni la vraie popularité; vous pourrez recevoir les faveurs de la mode et de la publicité, vous pourrez faire du bruit dans les exhibitions publiques ou faire les délices de quelque dilettante blasé qui vous emportera dans son cabinet et vous exposera pour

quelque initiés; vous ne parviendrez pas à l'honneur d'intéresser, d'enseigner, d'enflammer tout un peuple, et pour des générations, et pour des siècles. Ceux-là seuls, artistes ou Chrétiens, qui dans leurs œuvres cherchent d'abord le royaume de Dieu et Sa justice, reçoivent en surcroît la vraie gloire et la sincère popularité.

En effet les œuvres d'art Chrétien où l'élément traditionnel n'est point absorbé mais sagement et pieusement dirigé par l'élément personnel, sont comme une langue maternelle (j'insiste sur la comparaison) que les pères apprennent aux enfants et que les enfants répètent facilement, enseignés dès les genoux de leur mère. Ici sans doute la liberté de l'art est diminuée; l'artiste ne peut tout inventer. Il trouve une langue toute faite, s'il veut la parler et se faire entendre il doit en employer les mots, en suivre la syntaxe; possible à lui d'y mettre le rythme de la poésie et le feu de l'éloquence. Mais encore une fois ce qui diminue la liberté de l'art et restreint le champ de ses inventions, étend son action et multiplie son influence sur les contrées et sur les siècles. D'ailleurs, comme nous l'avons observé déjà, réduisez l'art à l'unité, vous multipliez son intensité, comprimez sa force d'expansion, ses eaux jailliront à de plus sublimes hauteurs — *fons aquæ salientis in vitam æternam.*

C'est ici que l'archéologie, ou mieux l'ecclésiologie, intervient comme institutrice ou du moins comme directrice des études préliminaires de l'art. Elle enseigne la tradition, elle remet en communication les générations présentes avec les siècles passés, à travers la solution de continuité de la Renaissance: car c'est la Renaissance payenne qui fait l'importance et la nécessité de l'ecclésiologie; elle enseigne aux artistes comme la grammaire de l'art. C'est très beau d'avoir du talent, de l'éloquence, du génie, de grands dons naturels — *os magna sonaturum* — mais il faut avant tout de la grammaire, si l'on veut se faire comprendre et ne point gaspiller les plus beaux dons de la nature et les plus nobles talents de Dieu. Les artistes qui feignent de mépriser l'ecclésiologie pour s'affranchir de ses enseignements et se dispenser de son étude, ne ressemblent pas mal à ces romantiques d'autrefois, on peut dire d'autrefois, car où sont-ils et que sont-ils devenus? *Mais où sont les neiges d'antan*? ces artistes impatients et impertinents vis-à-vis de l'ecclésiologie ressemblent assez à ces romantiques chevelus qui saccageaient les vieilles règles en insultant les vieux maîtres, sous prétexte de renouveler la poésie et sous promesse de nouveaux chef-d'œuvres: ni la poésie n'a été renouvelée, elle se meurt; ni les chef-

d'œuvres n'ont été durables, ils tombent en ruine. Moins excusables encore seraient les artistes Chrétiens; car s'ils comprennent leur art comme une fonction sacrée, s'ils l'exercent comme un ministère spirituel, ils ne peuvent être sérieusement et pieusement artistes Chrétiens qu'à ce prix: en diminuant leur personnalité sous la discipline des enseignements traditionnels. En effet (et ce serait une intéressante étude à faire), les vertus Chrétiennes, les plus humbles et les plus intérieures, sont la vraie source qui produit les dons éclatants du génie Chrétien. Ils doivent donc nos artistes respectueux, humbles et forts, ils doivent faire du passé leur étude, des traditions leur héritage, des Gothiques leurs maîtres, jusqu'à ce qu'ils en soient les émules. Sans doute le talent ne s'enseigne pas, le génie encore moins; mais l'inspiration ne descend, la vraie inspiration, celle qui descend des pures régions pour élever les âmes et les ravir, qu'à certaines conditions, dans un certain milieu, après des préparations de recueillement et de silence, de prière et de méditation, d'étude et de fréquentation des maîtres; comme l'inspiration prophétique descendait sur les hauteurs, dans les colléges de jeunes thaumaturges, qui, sous la conduite des vieux prophètes, habitaient les pentes ombreuses et les vertes solitudes du Carmel, et préparaient la venue de l'Esprit par l'harmonie de la musique et de la poésie — *Post hæc venies ad collem Dei ..... et obviam habebis gregem prophetarum descendentium de excelso, et ante eos psalterium et tympanum, et tibiam et citharam, ipsosque prophetantes.*

Vous voyez, cher Monsieur, que si je revendique la liberté pour l'art Chrétien ce n'est pas pour le déclarer indépendant, mais pour le consacrer au royal service de la vérité révélée et de la beauté incarnée. Mais (ici je touche en passant la grande question, la question capitale de notre temps) pouvons nous espérer pour l'art Chrétien une noble situation, dans un siècle où l'état met la main sur tout et partout, prétend faire porter sa marque et sa livrée à toute activité libre, à toute conscience indépendante; en un siècle qui prend la révolution pour la liberté, le suffrage universel pour le *self-government,* et l'asservissement de l'Église pour la sécurité de l'ordre social? l'art Chrétien dépend essentiellement de l'Église : tant que l'Église ne sera pas complétement libre, de son inaliénable liberté de droit divin, (je ne dis pas reine et maîtresse —*nil super imperio moveor, speravimu sista....,*) tant qu'elle sera suspecte pour les pouvoirs humains et qu'elle ne jouira pas de tous ses droits; mais surtout tant qu'elle ne pourra posséder, administrer ses biens, condition de sa pleine

indépendance et de son entière liberté, l'art Chrétien ne sera ni fortement organisé, ni généreusement doté, ni pieusement inspiré. Disons mieux, l'art Chrétien comme système puissant, comme institution, n'existera pas, tant que la main tracassière des gouvernements ne laissera se mouvoir sans le diriger ou l'entraver aucun groupe d'intelligences ou d'activités. Il n'y aura que des artistes plus ou moins habiles, plus ou moins heureux, qui recevront des commandes officielles, se disputeront les récompenses académiques, se partageront les faveurs administratives, et parviendront à la réputation, à la renommée, quelques-uns à la gloire, fin dernière pour l'artiste profane, fin bien insuffisante hélas! et bien misérable pour l'artiste Chrétien.

Mais sans cotoyer plus longtemps des questions réservées et sans nous exposer sur un terrain brûlant, contentons nous de renfermer nos regrets, plus vifs à mesure que nous connaissons mieux notre glorieux passé; faisons des vœux et continuons nos efforts pour rappeler aux sources nos artistes Chrétiens et leur ramener l'inspiration. Et vous, cher Monsieur, continuez votre patiente et laborieuse étude du passé, votre sympathique et totale glorification du moyen âge, avec une ferveur qui ne se refroidisse pas, avec une science qui s'augmente sans cesse et ravive votre enthousiasme; continuez votre pieux inventaire des reliques de l'art Chrétien. Vous faites une œuvre de respect et de foi: vous avez entendu la divine parole — *Colligite fragmenta ne pereant* — et les fragments des œuvres de nos pères, dans ce beau musée, dans ce pieux reliquaire où vous les enchâssez, seront il faut l'espérer plus que des objets d'étude et de souvenir, mais des éléments choisis pour la résurrection totale et définitive de l'art Chrétien.

J. SAGETTE.

INVENTAIRES DU TRESOR

DE LA COLLEGIALE

DE SAINT DONATIEN A BRUGES

1347-1539

SEQUUNTUR CAPE PRECIOSE POSITE IN TRIANGULO.

XLV. Primo, capa preciosa de rubeo fluello, operata de borduere in auro, plena angelis Sancti Michaelis cum animabus et dyabolis, cum aurea circonferencia de Apostolis, et retro ad capucium est Dei Genitrix sedens in radio solari, cum duobus argenteis deauratis nodis, quilibet cum scuto armorum, et cum vno taxillo, sicut in capa Willelmi prepositi, claudente in capa cum duabus argenteis acubus, quelibet cum vno leone deaurato pendente ad purpuream cordam, et dedit Balduinus de Niepa, prepositus [32].

1462, p. 10. Cappa preciosa de rubeo fluello, plena angelis Sancti Michaelis cum animabus et diabolis operatis opere polmutico, habens bordos operatos de Apostolis, et retro ad capucium est ymago Beate Marie sedentis in radio solari, cum duobus argenteis deauratis nodis retro ad capucium, quilibet cum scuto armorum, et ante cum taxillo claudente ad cappam cum duabus argenteis acubus, quelibet cum vno leone argenteo deaurato pendente ad purpuream cordam, quam cappam dedit dominus Balduinus de Niepa, prepositus.

En marge : Et est taxillum ponderis quatuor marcharum, vnius vncie, et duo nodi predicti, septem vnchiarum argenti.

1518, p. 21. *En marge :* Quia diminutus est, taxillum reponderetur et scribatur pondus. Et est taxillum ponderis nouemdecim vnciarum et sex sterlingorum.

1539, p. 18. Vna cappa pretiosa ex panno fluello rubeo, in quo sunt imagines

[32] Voyez page 10, note 14.

Sancti Michaelis archangeli aliorumque angelorum et animarum ac diabolorum opere polymitico operate, que habet bordos imaginibus Apostolorum et capitium Beate Marie in radio solis existentis decoratos. Habet etiam hec cappa ad capitium annexa duo poma argentea deaurata et armis domini Balduini de Niepa insignita, ponderis vij vnciarum. Est et taxillum hic illic effractum et minutum, armisque domini Guilielmi Vernachten[53], prepositi huius ecclesie, duobus in locis fulcitum, quod taxillum huic cappe affigitur quando ea est opus, et est ponderis vna cum graphio cupreo quo affigitur taxillum predictum, xix vnciarum, v sterlingorum.

En marge : Hec poma sunt alienata ad alium vsum; taxillum conflatum anno 1578.

XLVI. Item, vna capa aurei panni blauii cum aureis Hebreis litteris et circonferencia aurea, operata cum Apostolis, cum vno excellenti taxillo argenteo deaurato exaltato de maetselrien ad quamlibet partem taxilli cum ymagine nostre Domine et Sancti Donatiani in tabernaculis, retro cum spilla argentea deaurata exaltata cum tribus tabernaculis argenteis ymaginibus; et dedit Willelmus Vernaechtenzone[54], prepositus.

En marge : Residuum eiusdem cappe ponitur supra Sacramento.

1462, p.10...... retro cum spilla argentea deaurata exaltata cum tribus tabernaculis et ymaginibus argenteis, seminata rosis.........

En marge: Taxillum ponderis est trium marcharum, quatuor vnciarum, quindecim sterlignorum, et spilla vnius marche, quatuor vnciarum.

1539, p.21. ..... cappa pene detrita .....

XLVII. Item, vna capa panni aurei et blauii, plena et multiplicata hinc inde sole et rubeis vultibus radiatis cum auro, et habet circonferenciam deauratam operatam cum Apostolis, cum taxillo quadrato lato argenteo deaurato ad latus exaltato, interius gheamelgiert cum ymagine Sancte Trinitatis deaurata et aliis ymaginibus, et retro cum spilla argentea deaurata et tribus rotundis rosis cum armis Flandrie, prepositure et prepositi; est eciam vna argentea acus vltra spillam; et dedit Sigerus de Beka[55], prepositus.

1462, p.11. ..... cappa de panno aureo blaueo seminato per totum sole ...... et aliis ymaginibus argenteis deauratis ...... et prepositi Sigeri qui eam donauit, et est vna acus argentea ad spillam firmandam.

Ces derniers mots et est vna acus, etc., *sont biffés.*

En marge: Taxillum ponderis est duarum marcharum, quatuor vnchiarum, quindecim sterlignorum, et spilla eiusdem cappe duarum marcharum, vnius vnchie, decem sterlignorum.

1518-1539. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

[53] Voyez n° XLVI.

[54] Voyez page 19, note 21.

[55] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 332, note 9. Bruges, 1863.

XLVIII. Item, due cape sanguinee de fluello, operate de borduere cum bestiis deauratis, draconibus et leonibus binis, cum perlis, et circonferenciis aureis cum Apostolis, quelibet cappa cum rotundo exaltato taxillo argenteo deaurato gheamelgiert cum rosis.

En marge : Et argenteis *spillen* de simili opere.

1462, p. 11. Item, due cappe de fluello rubeo, operate opere polimitico cum leonibus et draconibus cum perlis; quelibet cappa habet taxillum rotundum exaltatum argenteum deauratum *gheamelgiert* cum rosis, in quorum altero est Coronamentum Beate Marie, in altero ymago sola in rotulo albo; et habet quelibet spillam argenteam de simili opere, cum tribus nodulis, duabus ymaginibus et rosulis insertis, et habent dicte spille laminas cupreas a parte retro. Taxilla sunt ponderis simul trium marcharum, quatuor vnchiarum, et spille cum dictis laminis cupreis simul duarum marcharum, quinque vnchiarum, decem sterlignorum.

1488, p. 19. *En marge :* Deficit vnus nodus qui tempore domini Johannis Egidii[36] mutatus est in concham.

1518-1539. *Ces chapes n'y sont pas mentionnées.*

XLIX. Item, capa domini Johannis de Hertsberghe[37], operata de borduere cum aurea arbore et diuersis ymaginibus; est vna argentea deaurata spilla operata ymaginibus ad tria loca et in medio gheamelgierd, firmata ad capam, et taxillum cum iiij^or Euangelistis et in medio Sanctus Eustacius.

1462, p. 11. Item, cappa de panno serico rubeo operata opere polimitico cum aurea arbore et diuersis ymaginibus; habet taxillum cum iiij^or Euangelistis et in medio est ymago Sancti Eustacii, et vnam spillam argenteam deauratam operatam ymaginibus ad tria loca, firmatam ad cappam, quam dedit dominus Johannes de Hertsberghe.

Le mot iiij^or *est biffé et remplacé par* duobus.

En marge : Mutata est forma.

L. Item, capa rubea de fluello, seminata cum aureis scelpen de borduere; habet taxillum argenteum deauratum quod est conka siue scelpe firmatum ad capam, retro cum duabus glandibus argenteis deauratis, et est foderata met gheluwen semite.

[36] Jean Gilles fut maître de la fabrique de 1492 à 1495.

[37] Jean de Herdsberghe, chanoine et chantre de Saint Donatien, décéda avant 1334. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 19 Août : « Refectionem hodiernam instituit dominus Johannes de Herdsberghe, cantor et canonicus huius ecclesie, pro anniuersario suo, ad quam refectionem assignate sunt octo libre paris. perpetui redditus; item, legauit xx solidos annuatim curato seu maiori custodi ecclesie qui deliberare tenebitur iiij^or candelas ponderis quamlibet sex librarum ad sepulcrum ponendas in vigilijs et missa et tres libras candelarum pro oblacione; item, legauit annuatim xx s. ad elemosinam, videlicet ad panem pauperum; item, legauit ecclesie (XLIX) capam vnam preciosissimam. »

1462, p. 10. Item, cappa rubea de fluello operata per totum aureis concis, habens pro taxillo concam argenteam deauratam firmatam ad cappam, et retro cum duabus glandibus argenteis deauratis, et est foderata de samito glauco.

En marge : Conca et glandes predicte non potuerunt commode a cappa deponi et sic non sunt ponderate.

1518, p. 23...... et est foderata tela nigra,....

1539, p. 19. Item, vna cappa ex fluello rubeo, decorata vndique conchis aureis ex opere polymitico, habetque pro taxillo concham argenteam deauratam taxillo affixam et in capitio duas glandes argenteas deauratas; concha et due glandes non sunt ponderate eo quod a cappa egre auelli possint; est autem dicta cappa tola nigra foderata.

En marge : Concha et due glandes ponderis xj vnciarum et $^1/_2$. Alienatum in alium vsum fabrice.

LI. Item, due albe cape panni de damast, cum rubeis circonferentiis de fluello operata de borduere cum albis liliis et scutis armorum, quelibet cum vno rotundo taxillo cupreo deaurato, interius de argento gheamelgiert cum ymaginibus et in quolibet duo scuta, et est quelibet cappa cum spilla cuprea deaurata ad latus cum argenteis rosis; et dedit Bernaerdus de Aertrike[38].

1462, p. 14. *En marge :* Vacat.

[38] Bernard de Aertrike, fils de Jean et d'Élisabeth van Steelant, chef-homme de la Section Saint Jean en 1415 et 1417, épousa Isabelle, fille de Thomas Bonin. Il décéda le 14 Octobre 1417, et fut enterré dans la chapelle de Saint Sébastien à l'église des Frères Mineurs. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 13 Octobre : « Obitus Bernardi de Aertrike, qui dedit communitati chori equa porcione xx s.; item, fabrice, viij s., que obligabitur prouidere de quatuor cereis ad tumulum ponendis, quilibet ponderis duarum librarum, et distribuere vnum grossum pauperibus in mitis; item, canonico celebranti missam, iiij s.; item, dyacono et subdyacono, cuilibet, ij s.; item, tenenti cantoriam, xij d.; item, duobus virgiferis, xij d.; item, clocmanno, ij s.; item, curato eunti ad sepulcrum cum custode in vigilia, dicente *Miserere mei, Deus*, et altera die *Subuenite*, ij s., et eius custodi, xij d. » Dans le même obituaire on trouve à la date du 27 Novembre : « Ordinatio Bernardi de Artrike, qui contulit officio obediencie vj lb. xij d. par. pro sollenni festo Beati Maximi fiendo in hunc modum : primo, communitati chori quatuor horis equa porcione, quatuor lb. par.; item, fabrice pro luminari, xx s.; item, organiste, vj s., et sufflatoribus, ij s.; item, clerico turris pro pulsacione, vij s., qui pulsari faciet ut moris est in festis sollennibus; item, dictus clericus turris deponet et reponet per se uel per famulum suum feretrum Sancti Maximi; item, canonicis tenentibus cantoriam, iiij s.; item, clerico sanctuarii, xij d.; item, duobus virgiferis, xij d. » Dans le même volume on trouve à la date du 25 Avril : « Facienti sermonem hac die in Burgo ad populum, v s. par.; in casu vero quo non possit reperiri aliquis volens facere sermonem predictam pro dicto pretio, tunc predicti v s. distribuentur pauperibus in *de Donkercamere*, et hos v s. soluit obedientia pro Bernardo de Artrike. » En Mai 1411 Bernard de Aertrike fit une fondation de 39 escalins parisis en faveur des prisonniers enfermés dans le *Donckercamere;* 12 escalins devaient être distribués l'octave de la fête de Sainte Marie Madeleine, 15 la fête de Saint Bernard et les 12 autres la fête de Sainte Élisabeth de Hongrie. Il légua une somme de 12 livres parisis pour la reparation de l'église de Saint Jean et 6 livres pour celle de Saint Christophe.

LII. **Item, vna nigra capa de fluello, ante ad pectus cum tribus peerlen nodis pro taxillo et tribus nodis de peerlen retro loco spille, cum armis Percheuallis de Lucoos, donatoris.**

1462-1539. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

LIII. **Item, due albe cape de fluello, circonferenciis operatis de borduere cum armis Johannis Bachterhalle[39], quelibet cum rubeo taxillo cupreo deaurato interius gheamelgiert de argento cum ymaginibus.**

1462, p. 11..... et spilla argentea cum tribus nodis, quam dedit Johannes Bachterhalle.

En marge: Deficit vnus nodus. Vacant cappe. Notatur quod taxilla et spille manent in sanctuario.

LIV. **Item, vna alba capa van baldekin operata de brodure cum angelis scuta tenentibus, retro cum parco quadrato in quo est Salutacio Elizabeth, cum tribus nodis de peerlen pro taxillo, cum armis domini Johannis de Hertsberghe[40], donatoris, huius ecclesie canonici.**

1462, p. 14. *En marge:* Vacat.

LV. **Item, due cape aurei panni, campus blauius cum auibus deauratis, foderate viridi semite, cum taxillis argenteis deauratis quadratis in medio cum cronemente,**

[39] On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. I, fol. ciij : « Vniuersis presentes litteras inspecturis Johannes decanus et capitulum ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, salutem in Domino. Cum honorabilis vir dominus Johannes Post hallam, oppidanus Brugensis, in nostro capitulo personaliter comparens, nobis humiliter supplicauit, vt ipsum et domicellam Katerinam eius vxorem, ipsorum coniugum liberos, vna cum tota familia domus sue in nostros recipere dignaremus prochianos veros ad sepulturam et ad alia sacramenta ad salutem pertinentia accipere; hinc est quod nos, eorum supplicationibus inclinati, prenominatos dominum Johannem et eius vxorem, ipsorum liberos, vna cum tota familia domus sue, pretextu et auctoritate priuilegiorum a sanctissimis patribus et dominis nostris, dominis summis pontificibus et sede Apostolica, ac reuerendis patribus dominis episcopis Tornacensis, indultorum nobis et ecclesie nostre predicte, necnon pretextu prescriptionis et possessionis ex eisdem acquisitorum, in nostros et dicte nostre ecclesie recepimus et recipimus prochianos, eisdem et cuilibet eorumdem sepulturam et alia sacramenta ad salutem pertinentia animarum liberaliter concedentes. In cuius rei testimonium sigillum dicte nostre ecclesie ad causas presentes duximus apponendum. Datum die duodecima mensis Decembris anno Domini M° CCC° lvj^{to}. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 6 Août : « Obitus Johannis Bachterhalle pro quo sunt ad pitanciam xx s., soluit obedientia; item, xx s., quos soluit decima Sancti Michaelis iuxta Brugas »; et à la date du 14 Août : « Obitus domicelle Katherine, vxoris quondam Johannis Bachterhalle ad pitanciam xl s. quos soluit decima Sancti Michaelis juxta Brugas.»

[40] Nous ne saurions dire si cette chape a été donné au chapitre par le Jean de Hertsberghe mentionné à la note 37 ou par Jean de Hertsberghe, docteur ès lois, lequel était chanoine de Saint Donatien (5e prébende) et doyen de Saint Sauveur à Harlebeke déjà en 1345, et fut élu prévôt de Notre Dame à Bruges en 1355. Celui-ci résigna sa prébende en Décembre 1382 et décéda en 1383.

ad capam firmandis cum duabus acubus argenteis, quelibet interius cum argenteis platen, et quelibet capa cum spilla argentea deaurata operata de maetselrien; et dedit Johannes van den Acker[41], opidanus Brugensis.

1417, nº 2, p. 6..... foderate viridi sindone.....

1462, p. 12. *Les mots* acubus argenteis *sont biffés et remplacés par* acubus de cupro.

En marge: Et sunt eadem taxilla ponderis simul trium marcharum, sex vnchiarum, et due spille cum acubus præter *platen* ponderis sunt quatuor marcharum, duarum vnchiarum.

1518-1539. *Ces chapes n'y sont pas mentionnées.*

LVI. Item, due blauie cape de fluello, circonferenciis operatis cum armis de borduere, quelibet cum taxillo argenteo deaurato exaltato in quolibet cum tribus aureis ymaginibus, media Sanctus Johannes; et dedit Johannes Hoste[42], opidanus Brugensis.

1462, p. 12.... cappe de veluto blaueo seu *moreyd* ...., media Sanctus Johannes deauratus, in altero Baptista, in altero Euangelista; habent etiam spillas argenteas, quelibet cum tribus nodis deauratis,......

En marge: Quequidem taxilla ponderis sunt trium marcharum, quinque vnchiarum, quinque sterlignorum, et spille sine acubus que de cupro sunt, vnius marche, trium vnchiarum, decem sterlignorum.

1488, p. 22. *En marge:* Taxillum vnum in quo fuit Johannes Euangelista mutatum est ad faciendum tres pelues factas in anno xcvij per magistrum Ghysbertum[43].

1518, p. 25. *En marge:* Sanctus Johannes est mutatus in aliam formam. Taxilla sub custodia fabrice.

1539, p. 22. Due cappe ex panno fluello blaueo detrito cum bordis armis Joannis Hoste, donatoris, insignitis, et caputiis plane detritis.

LVII. Item, vna alba capa de fluello similis et similiter munita tribus ymaginibus, media nostra Domina, in taxillo argenteo deaurato, et spilla cum tribus nodis argenteis deauratis, et dedit Johannes Hoste antedictus.

[41] On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. I, fol. cxxx vº : « Anno Domini millesimo trescentesimo sexagesimo, secunda die mensis Octobris concessa fuit per dominos decanum et capitulum Johanni filio Johannis de Ackere, sepultura in nouo opere huius ecclesie, iuxta sepulturam vxoris Johannis Vos, sub tali conditione quod dictus Johannes van den Ackere prouideret de quadraginta solidis par. annui et perpetui redditus. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 18 Mai : « Obitus Jo. de Ackere, qui dedit xl s. distribuendos equa porcione. »

[42] Jean Hoste, échevin de la ville de Bruges en 1342, 1345, 1347 et 1350; conseiller en 1342 et 1346, bourgmestre en 1360, fonda par testament, la chapellenie de Sainte Agathe à l'autel situé auprès des fonts baptismaux dans l'église de Saint Donatien. Il décéda en 1360. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 5 Octobre : Obitus Johannis Hoste, ad pitanciam, xx s. »

[43] Gisbert de Schoonhovia fut maître de la fabrique de 1496 à 1498.

1462, p. 12. ...... munita taxillo argenteo deaurato cum tribus ymaginibus, media est nostra Domina, et retro habet spillam......

En marge: Deest vnus nodus. Est mutatus in aliam formam. Notatur quod taxillum et spilla manent.

1488-1539. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

LVIII. Item, rubea capa operata de broduere, in cuius campo habentur passiones quam plurimorum Apostolorum et martirum, cum circonferencia aurea et taxillo quadrato argenteo deaurato in quo est ymago Beate Marie Virginis, et ad vnum latus angelus cum calice, et tercia ymago deficit; est vna spilla argentea deaurata operata de maetselrien fracta; et dedit decanus Egidius Bonin[44].

En marge : Ymago Beate Marie deficit.

1462, p. 13...... operata opere polimitico..... et retro cum spilla.....

En marge : Desunt multa. Vacat quia non valet.

LIX. Item, vna capa rubea operata de borduere cum Passione Domini nostri cum Apostolis, seminata cum scutis, habet eciam circonferenciam deauratam cum Apostolis, cum vno taxillo gheamelgiert in quo est Puerperium, firmato ad capam retro cum duobus argenteis deauratis nodis gheamelgierd; et dedit dominus Johannes de Oostbeurch[45], canonicus.

1462, p. 13...... operata opere polimitico, in cuius campo sunt ymagines Passionis Domini nostri et Apostolorum.....

Le mot Apostolorum *est biffé et remplacé par* martirum.

En marge : Vacant nodi.

1488, p. 22.... Taxillum huiusmodi ponderis est vnius marche, duorum sterlignorum cum medio.

1518, p. 25. *En marge :* Taxillum sub custodia fabricarii.

1539, p. 20..... cappa ex serico rubeo ...... Apostolorum et martyrum distincte operate, cum scutis armorum domini Joannis de Oostburch, canonici, donatoris.

[44] Gilles Bonin, fils de Simon par sa femme Adelise, fut doyen de Saint Donatien en 1286. Il décéda le 19 Décembre 1290 et fut enterré dans la nef sous une pierre ornée de son effigie et portant cette légende : « Hic jacet venerabilis vir dominus Egidius Boninus, decanus Sancti Donatiani Brugensis qui obiit anno Domini XII^{c} XC, XIX Decembris. Requiescat in pace. »

[45] Jean de Oostbeurch, ou de Bruges, chanoine, décéda le 10 Février 1334. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 10 Février : « Anno Domini M^{o} CCC^{o} XXX° tercio obijt dominus Johannes de Oestbuerch, alias dictus de Brugis, canonicus huius ecclesie, qui instituit hac die anniuersarij sui refectionem de septem libris et quindecim solidis paris. annui redditus, distribuendam more refectionis institute per quondam magistrum Symonem de Gandauo; item legauit (LIX) vnam cappam perciosissimam in presenti ecclesia. »

LX. Item, vna capa rubea de fluello, operata retro cum Crucifixo et cum angelis tenentibus scutum armorum domini Johannis Xpiaens[46] et eius vxoris, interius foderatum viridi semite, cum taxillo argenteo deaurato in quo est ymago Domini nostri euntis ad infernum, cum duabus argenteis acubus et duabus platis argenteis, et cum vna argentea deaurata spilla cum tribus turribus, et in quolibet est angelus ac superior tenens pilleum in manu, firmata retro cum argentea acu et plate.

1462, p. 12. Item, cappa de fluello rubeo, operata retro cum ymagine Crucifixi, et seminata angelis tenentibus scutum ...... firmato cum duabus argenteis acubus et duabus platis argenteis, habens ad capucium spillam argenteam deauratam cum tribus turribus, in qualibet turri est angelus et superior tenet pilleum in manu, firmatam retro cum acu et plata argentea.

Les mots argenteis acubus *sont biffés et remplacés par* cupreis acubus, *et après* acu *est ajouté le mot* cuprea.

En marge: Et est taxillum ponderis vnius marche, sex vnchiarum, quindecim sterlignorum; spilla vero vnius marche, sex vnchiarum.

1518, p. 24. *En marge:* Spilla est sub custodia fabricarii.

1539, p. 20. ..... habet taxillum argenteum deauratum, hic illic effractum, in quo ....

En marge: Conuersum in alium vsum fabrice est taxillum.

LXI. Item, viridis capa de fluello cum circonferencia aurea cum Apostolis, retro cum Crucifixo, et sunt sparsi Angeli per capam hinc inde tenentes scuta armorum domini Johannis Xpiaens, cum taxillo deaurato exaltato in quo est ymago Domine nostre sedentis, et habet spillam argenteam deauratam in parte cum blaueis rosis gheamelgierd cum tribus quadrangulis in quibus sunt hominum vultus.

1462, p. 12. *Les mots* in quibus sunt hominum vultus *sont biffés.*

En marge: Taxillum ponderis est vnius marche, sex vnchiarum, duodecim sterlignorum, et spilla quinque vnchiarum, decem sterlignorum.

1518, p. 25. *En marge:* Taxillum et spilla sub fabrica sunt. Solum est vnum quadrangulum. Solum est nuda cappa.

LXII. Item, adhuc vna viridis capa de fluello cum cronemente, retro seminata cum angelis tenentibus breuicula, cum taxillo argenteo, in quo sunt tres ymagines et ad latera duo scuta armorum; habet spillam argenteam deauratam, et dedit dominus Johannes Pauonis[47].

[46] Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 16 Juin : « Obitus Johannis Kerstiaens, filii domini Johannis Kerstiaens, opidani Brugensis, ad pitanciam, xl s. »; et à la date du 13 Mars : « Obitus domicelle Beatricis, vxoris quondam domini Johannis Kerstiaens, opidani Brugensis, que dedit xl s. ad pitanciam. »

[47] Jean Pavonis, reçu chanoine (19e prébende) le 28 Mars 1360, décéda avant le 14 Juin 1367.

1462, p. 12. ..... spillam argenteam deauratam rosulis albis seminatam, ...

En marge : Et est taxillum ponderis vnius marche, decem sterlignorum; spilla vero sine acu, que metallina est, vnius marche, vnius vnchie, decem sterlignorum.

1518, p. 24. *En marge :* Taxillum et spilla huius cappe sunt sub custodia fabricarii, quia cappa est detrita et ad manus fabricarii data 1531; et reportata.

1539, p. 20. Item, vna cappa ex fluello viridi detrito, que est operata angelis aureis rotulas tenentibus, et habet bordos et capitium olim insignes, nunc plane detritos; hanc dedit dominus Joannes Pauonis.

LXIII. Item, vna rubea capa operata de borduere de ystoriis cum aurea circonferencia, et habet ante tres nodos de peerlen et tot retro, quam dedit magister Simon Willebaert[48], canonicus.

En marge : Est vnus nodus superius in thesauraria.

1462, p. 14. *En marge :* Pauci valoris. Vacat.

LXIV. Item, due cape rubee de karse operate de borduere; vna cum aureis leonibus et lilijs, cum taxillo argenteo deaurato quod est aquila, et spilla argentea cum tribus turribus quarum vna jacet; alia est cum aquilis aureis seminata, et habet taxillum plicans argenteum deauratum, et sunt in eo tres ymagines : media, Sanctus Donatianus, et alie, angeli dantes thus; habet spillam argenteam deauratam cum tribus capitibus alliorum.

En marge : Vna turris est, et alie due sunt in thesauraria.

1462, p. 14. *En marge :* Prima non valet; secunda est.

1488, p. 23. *En marge :* Taxillus est datus mutuo opido Brugensi. Consumpta est cappa et ad alios vsus mutata in anno XCVI per Basin[49].

LXV. Item, vna rubea capa cum Apostolis operata de borduere, cum taxillo argenteo deaurato plicante, habente duo capita alliorum, ad capam vast, et habet spillam rotundam alliorum, quam dedit Egidius[50] prepositus Duacensis et canonicus.

[48] Simon Willebaert, fils de Jean, fut chanoine de Saint Donatien (14e prébende) en 1331, ainsi que de Notre Dame à Bruges. En 1331 il fonda une chapellenie à l'autel de Saint Daniel hors du chœur dans l'église de Saint Donatien. Cette chapellenie fut réunie plus tard à celles fondées par Martin Lem. Simon Willebaert décéda avant 1344. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 11 Décembre : « Obitus magistri Symonis Willebaert de Gandauo, sacerdotis et canonici, qui refectionem instituit in die Beati Ludouici quondam regis Francie; item, legauit ecclesie (LXIII) vnam capam preciosam, et ( ) cyphum vnum siue coupum deauratum cum cooperculo ad pendendum supra et ad imponendum Corpus Dominicum, necnon ( ) tres pelues argenteas pendentes in medio chori, et fundauit capellaniam vnam in presenti ecclesia de xl. lb. par. annuatim, aliaque quamplura jocalia dimisit ecclesie. »

[49] Pierre Basin fut maître de la fabrique de 1495 à 1497.

[50] Gilles de Bruges, chanoine (3e prébende) en 1250, et prévôt de Saint Pierre à Douay, décéda en

1417, n°2, p. 8. ..... et huius ecclesie canonicus.

1462, p. 13. ..... operata opere polimitico ..... ad cappam firmata .....

En marge : Deest vnum caput alliorum.

1488, p. 23. *En marge :* Taxillus est datus mutuo opido Brugensi. Consumpta est cappa et ad alios vsus mutata in anno xcvi per Basin.

SVNT HIC CAPE PRECIOSE XXVII IN NVMERO REPOSITE IN TRIANGVLO.

Add. 14.[51] Item, capa de rubeo fluello dicto cramozyn, operata cum liliis et circumferencia aurea cum Apostolis, cum vno tassello argenteo deaurato notabili multum eleuato, vulgariter upgheheuen van maetselrien, et retro cum capucio cum scutis armorum sine spilla, et dedit eandem magister Judocus filius Hugonis[52], canonicus huius ecclesie.

1462, p. 10. ..... operata per totum liliis argenteis .....

En marge : Taxillum habens septem ymagines quarum media est Beate Marie. Taxillum huiusmodi ponderis est trium marcharum, septem vnchiarum.

1488, p. 18. *En marge :* Applicata est ymago ad aliam cappam.

1539, p. 19. Item, vna cappa ex fluello rubeo sed ex frequentiori vsu pallido, liliis vndique argenteis ornata, et habet bordos et capitium imaginibus Beate Marie et alio-

1315. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 5 Décembre : « Obitus Egidij prepositi Sancti Petri Duacensis et canonici huius ecclesie, qui dedit refectionem; item, dedit c s. ad refectionem Beati Egidij; item, xx s. pro augmentacione refectionis Sancti Laurencii; item, xxv s. in nocte Beati Donaciani; item, ad pitanciam, xviij s. »

[51] Les numéros suivants (Add. 14 à 18) ont été ajoutés au texte de l'inventaire de 1417, sans doute, à fur et à mesure que les objets décrits ont été acquis par le chapitre.

[52] Josse Hughezone fut reçu chanoine (30e prébende) le 21 Juin 1382; il permuta cette prébende le 4 Novembre 1418 avec Guillaume Diedolf auquel il succéda comme chapelain d'une chapellenie à l'autel de la Sainte Vierge dans le chœur de l'église de l'hôpital Saint Jean à Bruges. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 8 Juillet : « Anno Domini millesimo quadringentesimo terciodecimo, octaua die mensis Julij, venerabilis vir magister Judocus Hugonis, canonicus Sancti Donaciani Brugensis, ordinauit pro eo, quamdiu vixerit in humanis, singulis annis decantari sollenniter vnam missam de Sancto Spiritu in choro huius ecclesie, donando ad illam sex lb. paris. per modum refectionis distribuendas illis qui interfuerunt a *Gloria Patri* quod dicitur ad introitum misse usque in finem; item, pro tredecim pauperibus, xxvj solidos paris., qui immolabunt statim post chorum et cum hoc duos solidos par. in mitis pro immolacione eorum, et totidem pro immolacione chori; item, dedit presbitero celebranti missam, iiij s.; item, dyacono, subdyacono et cantori, cuilibet ij s.; item, pulsantibus, sex solidos par., et pulsabunt a principio vsque in finem misse; item, custodi, xij denarios; virgiferis, xij denarios par.; item, virgifero, duodecim den.; item, pueris vestitis ad altare, duodecim denarios par.; post obitum vero eius fiet anniuersarium eius loco misse predicte cum vigilijs, commendacionibus et missa; et dedit magister Judocus pro candelis tunc immolandis, viij s. paris.; pro quibus omnibus adimplendis dedit magister Judocus annuatim, viij lb., decem et octo solidos par.. inde habebit distributor pro labore suo duos solidos par. ».

rum Sanctorum ac armis operatos, quam dedit magister Judocus Hugonis, huius ecclesie canonicus.

Add. 15. Item, cappa rubea de fluello cum solibus aureis, data per dominum prepositum Radulphum Maioris[53].

1462, p. 10. .... operata per totum cum solibus aureis ....

1539, p. 19. Item, vna cappa ex fluello rubeo, que est operata opere polymitico solibus et armis diuersorum, habetque bordos et capitium magnis imaginibus Sanctorum decoratos, et taxillum rotundum scuto argenteo, in quo sunt arma donatoris, insignitum, data per dominum Radulphum Maiorem, huius ecclesie quondam prepositum.

Add. 16. Item, vna capa nigra de satino figurato sine spilla, quam dedit dominus Quintinus filius Nicolai[54], canonicus.

1417, n° 2, p. 8. .... de veluto figurato ....

1462, p. 13. Item, cappa nigra de satino figurato sine spilla, quam dedit dominus Quintinus filius Nicolai, canonicus.

Les mots satino figurato *sont biffés et remplacés par* panno damasceno.

En marge : Mutata est, habens taxillum rotundum cum angelis tenentibus arma ecclesie.

1539, p. 22. *En marge :* Consumpta est ad reparationem aliarum.

Add. 17. Item, cappa viridis de panno damasceno, cum taxillo de perlis cum armis in medio Jacobi Scaterare[55], donatoris.

[53] Voyez p. 25, note 28.

[54] Quentin, fils de Nicolas, fils de Hugues, clerc du diocèse de Tournay, fut nommé deuxième chapelain de la chapellenie fondée à l'autel des Saints Denis et George dans l'église de Saint Donatien le 1 Avril 1392. Bientôt après il fut sacré prêtre et nommé chapelain de la chapellenie extra chorale de Sainte Barbe le 7 Février 1396, et chapelain *de communitate chori* le 2 Août 1397, fonction qu'il résigna le 15 Juin 1398. Il fut ensuite nommé chapelain de l'église de Saint Basile le 17 Juin 1398, et chapelain de la chapellenie fondée à l'autel de la Sainte Croix dans la chapelle principale de l'église Saint Jean le 3 Septembre 1400. Le 12 Juillet 1402 il devint curé de Dudzeele (2e portion) et le 20 Mai 1404 fut nommé chapelain d'une chapellenie à l'hôpital de Saint Aubert à Bruges. Il permuta sa cure de Dudzeele avec Baudouin Slosse contre la 29e prébende du chapitre de Saint Donatien dont il prit possession le 2 Août 1412. Il décéda le 10 Août 1425. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 10 Août : « Item obitus domini Quintini, filii Nycholay, filii Hughonis, qui dedit iiij lb. viij s. paris. annui et perpetui redditus assignatas supra quatuor mensuris et vna lina terrarum ac xviij virgis jacentibus iuxta Royam a parte zuut in parochia Sancte Crucis extra *Speypoorte*, de quibus quidem redditibus debent distribui in vigiliis et missa ad pitanciam iij lb. par.; item, canonico celebranti, iiij s.; item, cuilibet ministrorum, ij s.; item, cuilibet virgiferorum chori, xij d.; item, curato, xviij s., qui prouidebit de quatuor cereis ad tumulum et duabus libris candelarum ad offerendum cum mitis necessariis. »

[55] Voyez p. 24, note 27.

Les mots de perlis *sont biffés et remplacés par* ad modum solis.

1462, p. 13. Item, cappa de viridi panno de *damast*, cum taxillo ad modum solis de opere polimitico, in medio cum armis Jacobi Scaterare, donatoris.

1539. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

Add. 18. Item, vna cappa preciosissima de panno rubeo arboribus aureis contexta, cum taxillo de bordure et retro cum Coronatione nostre Domine.

1462, p. 10. .... de panno veluto aureo magnis ramis aureis intextis, cum taxillo de opere polimitico bordis ante et capucio retro valde preciosis, quam dedit Symon van der Banc[56].

1518, p. 21. Isti cappe adnexum est colligamen argenteum deauratum ad pectus cum ymagine Annuntiationis Marie et in latere imagines Beati Donatiani et Catharine, ponderis quatuor marcarum, duodecim sterlingorum cum dimidio.

1539, p. 16. Vna cappa de panno fluello rubeo cui inserte sunt longe frondes auree, habetque bordos et caputium opere polymitico operatos et in imo lacinias virides sericeas, foderata panno damasceno blaueo, quam dedit Simon van der Banc, ciuis Brugensis.

Isti cappe adnexum est colligamen argenteum deauratum ad pectus, in medio habet imaginem Annunciationis Marie et in lateribus imagines Beatorum Donatiani et

[56] Simon van der Banc, fils d'Olivier par sa femme Marguerite fille de Pierre Brouckx, ou de Brouckere, décéda avant 1460. Dans un Registre de copies de fondations établies dans l'église de Saint Donatien, on trouve : « Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, die vicesima octaua Maii, honorabilis et discretus vir Symon filius Oliueri de Banc, opidanus Brugensis, et domicella Katherina eius vxor ordinauerunt missam de Sancto Spiritu in choro huius ecclesie singulis perpetuis futuris annis dicta vicesima octaua die Maii decantari, quamdiu vixerint in humanis; cum autem viam vniuerse carnis ingressi fuerint, vel alter eorum fuit ingressus, loco misse predicte fiet canonicalis missa de requiem ipso die obitus eorum uel alterius eorum minus impedito, cum vigiliis et commendacionibus, pro quo obitu fiendo dederunt quatuor libras et quindecim solidos paris. annui et perpetui redditus assignatas supra decem et nouem mensuris et duabus linis terrarum uel circiter, iacentibus in parochia Sancti Andree iuxta Brugis, distribuendas in hunc modum : primo, choro, in vigiliis, xxx s.; item, eidem, in commendacionibus et missa, xxx s. ad pitanciam; item, canonico missam celebranti, iiij s.; item, duobus ministris, cuilibet, ij s.; item, duobus virgiferis chori pro candelis ad tumulum et ad offertorium rite ministrandis, cuilibet, vj den.; item, pro pulsacione, ij s.; item, fabrice ut deliberet quatuor cereos quemlibet ponderis duarum librarum ponendos ad tumulum, ix s.; item, eidem, ut deliberet duas libras candelarum offerendarum et tres solidos in mitis offerendis quindecim solidos parisienses. » Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 9 Mai : « Obitus domicelle Katherine, vxoris Symonis filii Oliueri de Banc, qui dedit obediencie cxv lb., iiij s. par., inde distribuentur iiij lb. xvj s. par. in hunc modum : primo, choro in vigiliis, xxx s., et in missa, xxx s. pitanciam; item, celebranti, iiij s.; dyacono et subdyacono, cuilibet, ij s.; tenenti cantoriam, xij d.; virgiferis candelas ministrantibus, cuilibet, vj d.; item, fabrice pro candelis ad tumulum et duabus libris candelarum ad offertorium cum iij s. in mitis, xxiiij s.; item, clocmanno, ij s. »

Caterine, armis domini Balduini de Niepa[57], huius ecclesie prepositi, insignitum, et est ponderis iiij marcharum, xij sterlingorum.

En marge: Desunt hinc quinque rosule. Est conflatum anno 1578.

SECUUNTUR CAPE COMMUNES EXTRA TRIANGULUM.

LXVI. Primo, due cape virides operate de compassibus aureis, quas legauit dominus Johannes Pauonis[58] et Johannes Bachterhalle[59] cum armis eorum; habent taxilla cuprea deaurata, et in spilla vnius sunt tres nodi argentei.

1417, n° 2, p. 9. *En marge:* Sunt reformate, et spille sunt superius in thesauraria.
1462, p. 14. *En marge:* Vacat.

LXVII. Item, due alie cape virides quarum vnam donauit dominus Willelmus de Steenland[60], aliam vero dominus Bertholomeus de Chertaldo[61]; sunt tamen operate de pauonibus aureis cum capitibus rubeis, cum taxillo et spilla argentea; in vna habentur arma de Steenland, et in alia, arma cum leonibus.

1462, p. 14. *En marge:* Vacat. Non multum deest de spillis.

LXVIII. Item, vna capa rubea cum foliis viridibus de vinea, cum taxillo et spilla argentea.

57 Voyez p. 10, note 14.
58 Voyez p. 111, note 47.
59 Voyez p. 108, note 39.
60 Guillaume de Steeland fut reçu chanoine (27e prébende) en 1313. Il décéda en 1335. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 9 Janvier : « Anniuersarium quondam domini Guillelmi de Steeland, canonici et sacerdotis istius ecclesie, qui instituit hac die refectionem singulis annis deseruiendam in perpetuum supra octo libris cum sex solidis par. perpetui redditus, quorum cartas capitulum habet penes se, quiquidem redditus, si non sufficiant ad refectionem in cibariis faciendam, distribuentur in pecunia equa porcione more refectionis; item, instituit vnam capellaniam in ecclesia de Lopphcem, voluitque quod capellanus qui pro tempore suam capellaniam possideret, dabit in die anniuersarii sui cuilibet in hac ecclesia beneficiato vnum denarium ad offerendum dum tamen non excedat summam quinque solidorum; item, soluet idem capellanus duas libras candelarum operatarum ad offerendum et quatuor candelas magnas, ponderis quamlibet quatuor librarum, iuxta tumbam ponendas, sed non remanebunt ecclesie; item, soluet idem capellanus virgiferis illuminantibus et portantibus candelas, xij denarios; item, soluet idem capellanus eodem die v solidos pauperibus in hac ecclesia. Item, dedit (xcvii) tria vestimenta aurea cum (lxvii) vna cappa de serico viridi in quibus diuerse bestie sunt operate; item, ( ) duo thuribula meliora ponderis duodecim marcharum et amplius; item, legauit quinque libras parisis annui redditus pro dicendis decem missis de Sancta Cruce quando commode dici poterunt, pro quibus emendis dominus B. de Curtraco dedit capitulo sexaginta libras per manus obedienciarii; et soluet capitulum annuatim dictas quinque libras quousque dicti redditus sufficienter fuerint assignati. »
61 Barthélemy de Certaldo fut reçu chanoine (22e prébende) en 1330. Il résigna sa prébende en faveur de Jean van der Banc le 10 Septembre 1345.

1462, p. 14. ...... cappa quondam rubea ....

En marge: Vacat. Spilla non est.

LXIX. Item, due cape virides non foderate sed simplices, cum taxillis paruis de argento.

1462, p. 14. ...... quibus vtuntur virgiferi in processionibus diebus solemnibus.

En marge: Vacat.

LXX. Item, ixe cape de samito glauco, quarum tres sunt cum taxillis et spillis argenteis.

Les mots IXe *et* tres sunt *sont biffés et remplacés par* septem *et* vna est.

En marge: Alie due, habentes spillas, sunt reformate cum viridi circumferencia et suis spillis et taxillis.

1462, p. 15. α Item, cappa de panno serico glauco, habens bordum seminatum denariis et taxillum argenteum, item spillam argenteam cum tribus capitibus alliorum.

Le mot tribus *est biffé et remplacé par* duobus.

β Item, sex alie cappe glauce cum bordis viridibus, sine taxillis et sine spillis.

1488, p. 24. α *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

1518, p. 27. β *Au lieu de* sex *il s'y trouve* quinque.

1539, p. 22. β Item, quinque cappe ex panno serico glauco cum bordis et caputiis admodum vilibus et plane detritis.

LXXI. Item, sex alie cape de campo rubeo, quarum quinque habent taxilla argentea.

Les mots sex *et* quinque *sont biffés et remplacés par* iiij^or^ *et* tres.

1462. *Ces chapes n'y sont pas mentionnées.*

LXXII. Item, adhuc due rubee meliores, quibus portatur incensum festis duplicibus, cum taxillis et spillis argenteis, quelibet cum tribus nodis.

En marge: Deficiunt in quolibet taxillo vnus nodus.

1462, p. 15. ..... que dicebantur meliores sed hodie quasi nichil valent ....

En marge: Vnam habet ecclesia Sancti Johannis, alia vacat quia non valet.

LXXIII. Item, tres cape de semito purpureo cum taxillis et spillis, quarum vna de cupro.

En marge: Vna deperdita fuit tempore magistri Johannis de Brabantia[62].

1462, p. 15. Item, due cappe de panno serico purpureo, multum consumpte, habentes taxillos et spillas argenteos.

[62] Jean de Brabant fut curé et sacristain de l'église de Saint Donatien de 1432 à 1445.

LXXIV. Item, capa aurea Nicholai Bonins[63], foderata de sindone viridi in parte interiori, cum armis ipsius, cum taxillo Sancti Eustacii et spilla de cupro.

Les mots et spilla de cupro *sont biffés.*

1462, p. 15. Item, cappa aurea Nicolai Bonins, foderata syndone viridi, cum taxillo Sancti Eustacii.

En marge: Vacat.

LXXV. Item, due blauie cape cum taxillo de cupro et plata argentea desuper in vna.

1462, p. 16. Item due cappe blauee, multum consumpte.

En marge : Vacant; reposite sunt cum aliis antiquis.

LXXVI. Item, capa de armis regis Francie cum taxillo et spilla argenteis.

En marge : Taxillum et spilla sunt in thesauraria.

1462. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

LXXVII. Item, capa comitisse Margarete[64], de panno blauio operato per totum de gallis aureis, cum argenteo taxillo deaurato bñ p̄p̄o cum iiij^or Ewangelistis, foderata de rubeo semite.

En marge: Rupta est et taxillum est in thesauraria. [65]

LXXVIII. Item, vna nigra capa, qua vtuntur clerici in cantoriis de requiem habens zonam rubeam inferius, et est foderata de blauia tela.

1462, p. 15. Item, cappa de panno *osset* nigro, ad vsum cotidianum cantoris in missa de requiem.

1518, p. 27. *En marge :* Consumpta est.

LXXIX. Item, quatuor cape diuerse, per totum de compassibus aureis rotundis, quibus vtitur in festis Ewangelistarum.

1462, p. 15. .... satis consumpte.

En marge : Non valent, sed sunt in sacristia consumpte.

LXXX. Item, due alie cum ymaginibus alexandrinis operatis de auro et griffonibus ac porcellis assatis ad verucam.

1462, p. 15. .... quasi consumpte.

En marge : Non valent, sed sunt in sacristia consumpte.

[63] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 324, note 3. Bruges, 1863.
[64] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 328, note 7. Bruges, 1863.
[65] Voyez p. 122, Add. 24.

LXXXI. Item, due cape antique, quarum campus est blauius, operate de compassibus rotundis et continentur inibi bine auicule retrospicientes, singulares sunt et non foderate, de quarum caparum taxillum vnum de argento, aliud de cupro, et habent spillas argenteas, quarum vna habet tres nodos, alia tamen vnum in medio.

En marge : Vna istarum duarum caparum combusta fuit in ecclesia Sancti Xp̄ofori, et alia que remansit fracta est.

LXXXII. Item, vna alba capa, seminata cum pauonibus, retro cum Annuntiacione et cum sex Sanctis besiden operata, et habet taxillum et spillam argenteam.

Les mots et spillam *sont biffés.*

1462, p. 15. .... et ad latera cum sex Sanctis..... *En marge:* Vacat.

LXXXIII. Item, vna alba capa de salue inferius radiata.

Biffé.

LXXXIV. Item vna alia quasi similis, qua cooperiuntur cape preciose posite in triangulo.

1462. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

LXXXV. Item, sunt due alie cape albe foderate de tela blauia, quarum vna est cum sole et alia cum luna pro taxillis, ante de argento et retro de cupro, quelibet spilla est de vno nodo et duabus rosis argenteis.

En marge : Vna videlicet cum sole est deperdita et soluta per curatum, et alia est fracta; taxillum est in thesauraria.

LXXXVI. Item, sunt due alie cape purpuree radiate de radiis croceis, binis et binis; taxilla sunt de cupro argentato.

1462, p. 15. Item, due cappe purpuree cum rigis glaucis et taxillis cupreis interius argentatis.

1488. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

LXXXVII. Item, breuis capa Sigeri[66], cum taxillo argenteo.

En marge : Cappa facta est ad patenam et taxillum in thesauraria.

[66] Siger de Heilt, reçu chanoine le 6 Septembre 1378, fut admis à la possession de la 19e prébende rendue vacante par la résignation de son frère Godefroid. Il obtint la cure de Sint Jacops Capelle près Dixmude le 24 Septembre 1403. Il décéda le 17 Juin 1439. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 17 Juin : « Item, obitus domini Sigeri de Heilt, sacerdotis, huius ecclesie canonici, pro quo sunt ad pitanciam xl s. quos soluet obediencia. »

1462, p. 16. Item, cappa alia ad patenam, facta de cappa que fuit olim Sigeri de Heilt.

En marge : Non est.

ET SVNT HIC XLVIII CAPE IN NUMERO PRETER PRECIOSAS.

LXXXVIII. Item, mantellus Sancte Brigide[67].

Add. 19.[68] Item, cappa nigra de satin, qua utitur ad missam animarum.

1462, p. 13. Item, vna cappa de panno damasceno nigro, habens taxillum rotundum cum angelis tenentibus arma ecclesie opere polimitico.

1488, p. 23. *En marge :* Renouata cum bordis antiquis.

1518, p. 27. *En marge :* Notatur quod ista non habetur quia consumpta.

Add. 20. Item, breuis cappa Jacobi de Campis[69].

1462, p. 16. *En marge :* Reposita est cum aliis antiquis.

Add. 21. Item, breuis cappa domini Dauid[70], prepositi huius ecclesie.

1462. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

Add. 22. Item, cappa Jacobi le Muet[71].

[67] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 324, n° 14. Bruges, 1833.

[68] Les numéros suivants (Add. 19 à 24) ont été ajoutés au texte de l'inventaire de 1417, sans doute, à fur et à mesure que les objets décrits ont été acquis par le chapitre.

[69] Jacques van Overtvelt, de ultra Campos, ou de Campis, fils naturel de Paul van Overtvelt, fut reçu chanoine (26e prébende) le 22 Août 1442. Il étudia d'abord à l'université de Paris et ensuite à celles de Louvain et de Turin, où il passa docteur ès lois. Ayant été ordonné sous-diacre par l'évêque de Tournay, il fut admis à une voix dans le chapitre le 27 Février 1458, et nommé sacristain de l'église d'Uutkerke le 23 Juin 1459, bénéfice qu'il résigna le 17 Mars 1460 pour se rendre de nouveau à l'université de Paris. Le 21 Septembre 1464 il fut nommé à la custodie de la première messe dans l'église paroissiale de Dixmude, bénéfice qu'il permuta le lendemain avec Pierre Willems contre la cure de Kemmele. Il permuta celle-ci avec Robert van der Beke, le 12 Juin 1471, contre la cure de Clemskerke (2e portion). Le 16 Juin 1477 il permuta sa prébende avec Robert de Lacu, chanoine de Lierre, contre la prébende dont jouissait ce dernier.

[70] David de Bourgogne, fils naturel de Philippe l'Asseuré, duc de Bourgogne, élu prévôt de Saint Donatien le 26 Octobre 1439, fit prendre possession de sa dignité le 11 Décembre, par Francon Keddekin, prévôt de Thorhout et chanoine de Saint Donatien. Il fit son entrée solennelle le 20 du même mois. Il devint évêque de la Morinie en Novembre 1451, évêque d'Utrecht en 1456. Il décéda dans cette dernière ville le 23 Juillet 1497 et fut enterré dans l'église des Carmes au chœur.

[71] Jacques le Muet, fils de Guillaume, contrôleur des finances et conseiller du duc de Bourgogne, clerc du diocèse de Paris, fut reçu chanoine (5e prébende) le 15 Octobre 1443, lorsqu'il n'avait pas encore 12 ans. Il fit ses études à l'université de Louvain. En 1454 il fut nommé secrétaire du duc et le 25 Mai 1456 il permuta sa prébende avec Henri le Muet contre la chapellenie de Saint Jean Baptiste fondée à l'autel de Notre Dame aux Martyrs dans le monastère de Saint Calixte à Cisoing.

1462, p. 16. .... cappa breuis.....
En marge : Reposita est cum aliis antiquis.

Add. 23. Item, breuis cappa Riquardi de Cappella[72].

1462, p. 16. *En marge :* Reposita est cum aliis antiquis.

Add. 24. Item, cappa ad patenam, facta de cappa comitisse[73].

1462, p. 16. Vna cappa ad patenam, facta de cappa comitisse Margarete de panno blaueo operato gallis aureis.
1488. *Cette chape n'y est pas mentionnée.*

[72] Richard de la Chapelle, fils naturel de Richard de Visch, seigneur de la Chapelle, chanoine de Saint Donatien et vingtième prévôt de Notre Dame, fut nommé chapelain de la chapellenie de Sainte Barbe derrière le chœur de Saint Donatien le 24 Février 1444. Il permuta ce bénéfice le 26 du même mois avec Gilles Ade, contre la 18e prébende du chapitre de la même église. Richard fut reçu chanoine le 2 Mars, mais le chapitre refusa de l'installer à cause de sa jeunesse. Il étudia d'abord à l'université de Louvain et ensuite à celles de Paris et d'Orléans où il obtint le grade de docteur ès droit. Ayant été ordonné sous-diacre, il fut admis à une voix dans le chapitre le 30 Mai 1457. Il fut élu chantre le 3 Juin 1463, et nommé chapelain de la léproserie de Dixmude le 11 Mai 1472. Il résigna cette chapellenie en 1479. Richard se fit une si grande réputation par son savoir en droit canon que dès l'année 1473 il fut nommé le huitième conseiller ecclésiastique et maître des requêtes du nouveau conseil de Malines, cour souveraine de justice pour tous les Pays Bas, établie par Charles le Téméraire. Cette cour ayant été abolie par suite de la mort de ce prince, Richard ne laissa pas de rester en faveur et d'être toujours conseiller et maître des requêtes sous Marie et Philippe le Beau, jusqu'à ce qu'en 1503 il fut nommé le second conseiller ecclésiastique du nouveau Grand Conseil de Malines. Ayant été ordonné prêtre, il fut présenté à la cure (2e portion) de Sainte Croix lez-Bruges le 11 Avril 1498. Il fut légitimé par lettres de Philippe le Beau du 6 Février 1502. Il décéda à Malines le 3 Septembre 1511. Son corps fut, d'après sa dernière volonté, transporté à Bruges et enterré auprès de ceux de son aïeul et de son oncle en l'église de Saint Donatien, devant l'autel de la chapelle de Saint Antoine près des fonts baptismaux, où il avait fait transporter le corps de sa mère en Septembre 1504. Il avait orné cette chapelle en 1500 d'un nouveau retable avec trois statues en pierres de Sainte Catherine, de Sainte Barbe et de Sainte Agnès et de vitraux peints où l'on voyait ses armoiries et celles de ses parents. Sa sépulture était recouverte d'une pierre bleue, incrustée de lames de cuivre; l'épitaphe, qui n'était plus lisible en 1698, nous a été conservé par un membre de la famille; il était ainsi conçu : « Hier light begrauen mynheere ende meester Rycquaert van de Capelle, cantor ende caneuninck van Sint Donaes, die starf anno M CCCCC ende xj. » Richard se montra le bienfaiteur de l'église de Saint Donatien. Il y fonda le 18 Mai 1500 une fête en l'honneur de Sainte Catherine, vierge et martyre. Par son dernier testament, postérieur au 13 Mars 1503, il légua à la fabrique de l'église (Add.) une croix d'or garnie de cinq diamants, avec une chaîne en or, (Add.) une capsule d'argent doré contenant plusieurs reliques de Saints avec une petite chaîne d'argent doré, ainsi que (Add.) son sceau en argent avec une chaîne pour être attachée à la fierte de Saint Donatien. En même temps il ordonna de fonder une chapellenie extra-chorale à l'autel de Sainte Catherine dans la chapelle de Saint Antoine; il y fonda aussi un anniversaire pour lui-même le 22 Mars, à l'instar de celui de son aïeul Jean de Visch, ainsi qu'une réfection de 12 livres parisis et une grande messe chantée le jour de la fête de Sainte Catherine, et une messe chantée à l'autel de Sainte Catherine le jour de sa translation, le 13 Mai, et deux messes basses de Requiem à la suite de celle ci.
[73] Voyez p. 128, nº LXXVII.

SECUUNTUR CASULE, TUNICALES CUM ALBIS ET PERTINENCIIS.

LXXXIX. Primo, domini prepositi Sigeri[74], tres pecie cum pertinenciis, scilicet: albis, amittis, manipulis et stolis omnibus, et cum singulis cericis et viridibus.

Les mots et cum singulis cericis *sont biffés.*

1462, p.18. ...... pecie de panno blaueo intexto auro .....

1539, p.28. Item, ornamenta Sigeri prepositi: vna casula, duo tunicalia, cum bordis imaginibus et literis aureis artificiose operatis ex panno blaueo sericeo lunulis albis intextis, cum stolis, manipulis et asseribus ramis et armis eiusdem operatis; data per dominum Sigerum, prepositum huius ecclesie.

XC. Item, tres pecie cum stolis, manipulis, etc., ut supra, cum foderatura de viridi; sunt de fluello rubeo aureis volucribus seminato, cum armis Petri Dop.

Les mots aureis volucribus seminato *sont biffés.*

1417, n°2, p.11. ..... foderate de viridi semite.

1518. *Ces ornements n'y sont pas mentionnés.*

XCI. Item, adhuc iij pecie cum omnibus pertinenciis, cum foderatura viridi, de fluello blauio aureis volucribus seminato, cum armis dicti Petri Dop.

1462, p.18. ..... aureis volucribus intexto, ...

1539, p.28. Item, ornamenta Dops: vna casula, duo tunicalia, cum bordis armis eiusdem illustratis, stole, manipuli et asseres, ex fluello blaueo aureis volucribus decorato et operato, foderata viridi panno sericeo artificiose operato; data per Petrum Dop, ciuem Brugensem.

XCII. Item, tres pecie cum pertinenciis omnibus, de panno aureo seminato cum cignis, et habent cingulos cericos, quas pecias dedit dominus Johannes Xp̄iaens[75].

Les mots: et habent cingulos cericos *sont biffés.*

1417, n°2, p.11. .... et dedit dominus Johannes Xp̄iaens, opidanus Brugensis, cum speculis.

1462, p.19. ..... de panno aureo griseo seminato cignis et frondibus, ...

1539, p.28. Item, ornamenta Christiaens: vna casula, duo tunicalia, cum bordis armis eiusdem decoratis, stole, manipuli et asseres; ex panno coloris castanei, cui sunt intexti cygni et flores aurati; data per dominum Joannem Christiaens.

[74] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 332, note 9. Bruges, 1863.

[75] Voyez p. 111, note 46.

XCIII. Item, casula et due tunice cum pertinenciis omnibus, de fluello blauio, foderate semito rubeo, cum armis Johannis Hoste[76].

1539, p. 27. Item, ornamenta Hoste: vna casula, duo tunicalia, cum bordis armis eiusdem decoratis, stole, manipuli et asseres ex fluello subrubeo et armis predicti Hoste ornati, ex fluello blaueo; data per Joannem Hoste. Sunt autem foderata tola nigra.

XCIV. Item, iij pecie cum pertinenciis de panno albo de damasco, foderate de lineo blauio, cum armis Bernardi de Artrike[77].

1539, p. 27. Item, ornamenta Aertrycke: vna casula, duo tunicalia, cum bordis rubeis, floribus, imaginibus ac armis eiusdem insignitis, ex panno albo damasceno antiquo; data per Petrum[78] van Aertrycke, Brugensem.
En marge: Ista ornamenta sunt fracta et in aliorum reparationem applicata.

XCV. Item, iij pecie cum pertinenciis de nigro fluello, cum armis Percheuallis de Luca, que sunt aquila nigra lateraliter pertracta cum liliis Francie.

Le mot fluello *est biffé et remplacé par* semito.
En marge: Fracte sunt, et sunt pecies.
1462, p. 20. .... de panno serico *satin* nigro, furnite bordis.
En marge: Reformatur.
1488. *Ces ornements n'y sont pas mentionnés.*

XCVI. Item, tres pecie cum pertinenciis de albo fluello, foderate cerico viridi, cum armis Johannis Hoste[79].

1488, p. 28. *Les mots* serico viridi *sont biffés et remplacés par* tela nigra.
En marge: Sine pertinentiis.
1518. *Ces ornements n'y sont pas mentionnés.*

XCVII. Item, iij pecie cum pertinenciis, exceptis stolis et manipulis, de campo viridi cum pauonibus aureis, cum armis de Steenland[80] et foderatura violette.

Le mot cum *est remplacé par* sine, *et les mots* exceptis stolis et manipulis *sont biffés.*
1462, p. 19. ...... de panno serico viridi ......
1518. *Ces ornements n'y sont pas mentionnés.*

[76] Voyez p. 109, note 42.
[77] Voyez p. 107, note 38.
[78] Le copiste a écrit par erreur Pierre au lieu de Bernard.
[79] Voyez p. 109, note 42.
[80] Voyez p. 116, note 60.

XCVIII. Item, iij pecie solum de fluello rubeo et viridi ghestakiert, foderate de blauio sindone, et habent arma domini Johannis de Hertsberghe[81], huius ecclesie canonici.

1462, p. 19. .... habentes pertinencias ornamentorum, videlicet: albarum, amictarum, etc., quibus vtitur in festis Pascalibus, que vocantur ornamenta Resurrectionis.

1518, p. 33. *En marge:* Deponantur bordi, alteri vsui adplicandi; reliquum etc. ad alios vsus deputetur. Apostilla est purgata 1534.

1539, p. 28. Item, ornamenta de Hertsberghe: vna casula, duo tunicalia, cum bordis aureis armis eiusdem decoratis, stole et manipuli sine asseribus, ex panno bicolori veluto tum rubeo, tum viridi, auratis striis variegato, que sunt foderata panno sericeo blaueo, hiisque vtebantur ministri altaris in festis Paschalibus, vnde vocantur ornamenta Resurrectionis; data per dominum Joannem de Hertsberghe, huius ecclesie cantorem et canonicum.

XCIX. Item, tres pecie solum, sine lineo, de panno aureo seminato arboribus, cum armis Petri Dop, quibus vtitur in festis Ewangelistarum.

1462, p. 20. ..... de panno serico, intextis aureis arboribus, ...

Les mots in festis Euangelistarum *sont biffés et remplacés par* diebus ferialibus.

1518, p. 35. *En marge:* Consumpte sunt.

C. Item, tres pecie solum sine lineo, cum pauonibus rubeis in campo viridi et foderatura de sindone viridi, quas dedit dominus Phillippus de Herbosio[82], quondam decanus et postea episcopus Tornacensis.

1462, p. 20. ...... de panno serico viridi seminato pauonibus rubeis, ...

1518, p. 34. *En marge:* Sunt applicate ecclesie Sancti Christofori.

CI. Item, adhuc tres pecie tamen sine lineo, panni aurei albi, foderatura rubea, quibus vtitur in festo Beate Marie Magdalene.

[81] Voyez p. 106, note 37, et tom. I, p. 324, n° 9.

[82] Philippe d'Arbois, natif de Bourgogne, était curé de Beuvry en Artois, lorsqu'il fut élu doyen de Saint Donatien. Il prit possession de cette dignité le 20 Mai 1335, devint conseiller et aumônier de Louis de Male, et fut nommé le 23 Janvier 1350 évêque de Noyon; il fut élu évêque de Tournay vers la fin de 1350. Il décéda en cette dernière ville le 25 Juillet 1378, et fut enterré dans la cathédrale au chœur. Il avait fondé, en l'église de Saint Donatien, deux chapellenies, l'une chorale à l'autel de Saint Martin, l'autre extra-chorale, et un anniversaire, ainsi qu'une prébende dont l'acte de fondation, datée du 5 Novembre 1368, a été publié par Miræus, (« Op. Dipl. et Hist. » tom. II, p. 1327. Bruxellis, 1723). Dans l'obituaire déjà cité, on trouve à la date du 28 Juillet : « Anno Domini M° CCC° lxxviij° in die Sanctorum Jacobi et Xp̄ofori, obiit bone memorie reuerendus in Xp̄o pater, dominus Philippus de Arbosio, episcopus Tornacensis, quondam decanus huius ecclesie, qui pro anniuersario suo contulit prefate ecclesie duodecim lb. par. monete Flandrie annui et perpetui redditus per magistrum fabrice in die anniuersarii sui more refectionis soluendas, et erit missa canonicalis. »

1462, p. 20. Tres pecie solum de panno aureo albo, foderatura rubea, quibus vtitur in festis Beate Marie Magdalene et Beati Michaelis.

Le mot solum *est biffé,* rubea *remplacé par* tele nigre, *et* festis Beate Marie Magdalene et Beati Michaelis *par* Sabbatis ad missas Beate Marie.

1488, p. 29. *En marge :* Mutate in aliam formam.

CII. Item, tres pecie solum sine lineo, glauci coloris, quibus vtitur in festis duplicibus confessorum.

1417, n°2, p. 12. .... foderate viridi tela.

1462, p. 20. .... de panno serico glauco .....

1539, p. 30. Item, ornamenta ex panno glauco sericeo cum bordis in casula deauratis, videlicet : casula et duo tunicalia tantum, quibus opus est in festis confessorum trium lectionum vel nouem antiphonarum.

CIII. Item, adhuc tres pecie solum consimiles, quibus vtitur in festis confessorum de tribus lectionibus.

1417, n°2, p. 12. .... cum foderatura tele viridis.

1462, p. 20. .... similes sed magis consumpte, ...

En marge : Non sunt.

CIV. Item, tres pecie solum coloris violacii, foderatura blauia, quibus vtitur in festis abbatum.

1539, p. 30. Item, ornamenta ex panno violaceo sericeo cum bordis non ita sumptuosis, videlicet : casula et duo tunicalia tantum, quibus vtitur in festis abbatum trium lectionum.

CV. Item, tres pecie solum rubee, quibus vtitur in festis Apostolorum, Apostolis decorate.

1417, n°2, p. 12. .... foderate tela blauea.

1462, p. 20. *Les mots* festis *et* Apostolis *sont biffés et remplacés par* vigiliis *et* frondibus.

1539, p. 30. Item, ornamenta ex panno sericeo rubeo frondibus et ramis hic illic operato, videlicet : vna casula et duo tunicalia, quibus vtitur in vigiliis Apostolorum et martyrum.

CVI. Item, tres pecie solum rubee, quibus vtitur festis duplicibus martyrum.

1417, n°2, p. 12. ..... foderate tela blauea.

1488. *Ces ornements n'y sont pas mentionnés.*

CVII. Item, adhuc tres pecie consimiles rubee, quibus vtitur diebus feriatis et Dominicis de martyribus.

1417, n°2, p.12. ..... blauea tela foderate.

1462, p.20. ..... satis consumpte, ...

En marge : Non sunt.

CVIII. Item, tres pecie albe solum, quibus vtitur ad salue et missis de virginibus.

1462, p.20. *En marge :* Non valent.

CIX. Item, due casule nigre et due tunice, quibus vtitur in missis de Requiem.

Les mots due casule nigre et due tunice, quibus *sont biffés et remplacés par* vna casula nigra, qua.

1417, n°2, p.12. .... foderate tela blauea.

1462, p.21. Item, casula nigra de requiem cum pertinenciis de lino, quibus vtuntur vicarii ad missas de Requiem.

1488. *Cette chasuble n'y est pas mentionnée.*

CX. Item, duo rubei mantelli, quibus vtitur in Quadragesima et Aduentu Domini.

1462, p.21. ..... ad vsum ministrorum in Quadragesima post Dominicam in Passione.

1539, p.29. ...... duo mantelli ex serico rubeo, ad vsum ministrorum altaris in Aduentu, Septuagesima et Dominica in Passione.

CXI. Ornamenta de Resurrectione, scilicet: alua et amitta, quibus vtitur in festis Pasche.

En marge : Capiuntur de ornamentis de Hertsberghe.

1462. *Ces ornements n'y sont pas mentionnés*[83].

CXII. Item, tunicale quo vtitur ad decantacionem Liber generacionis, **in Natali Domini**[84].

1417, n°2, p.12. .... foderatum tela blauea.

1462, p. 21. Item, tunicale seruiens diacono quando cantat *Liber generacionis* vel benedicit cereum Paschalem.

[83] Voyez p.124, n° XCVIII.
[84] Voyez « le Beffroi », tom. I, p.324, n°13. Bruges, 1863.

1539, p. 30. Item, vnum tunicale longum et latum varii coloris, striatum, quo vti solet diaconus qui legit Euangelium *Liber generationis*, et benedicit cereum Paschalem in vigilia Pasche.

Add. 25[85]. Item, tres pecie cum pertinenciis omnibus, cum armis Henrici de Capple[86] retro in dorso, de panno rubeo serico cum cignis aureis et albis cignis sericis et foliis arborum seminato, et cum Sanctis et radiis lunam circumdantibus operato, et dedit easdem domicella Elizabeth Parools[87], relicta Roberti de Capple, mater dicti Henrici.

[85] Les numéros suivants (Add. 25 à 33) ont été ajoutés au texte de l'inventaire de 1417, sans doute, à fur et à mesure que les objets décrits ont été acquis par le chapitre.

[86] Henri de Capple décéda le 3 Septembre 1416. Dans un Registre de copies de fondations établies dans l'église de Saint Donatien, on trouve : « Prouida et honesta domicella Elyzabeth Parools, relicta quondam Roberti de Capple, dedit et ordinauit ecclesie Sancti Donaciani Brugensis, ad opus et commodum officii obediencie eiusdem, quadraginta mensuras terre iacentes in officiis de Erdenburch et Oostburch, prout littere supra hoc confecte ad plenum mencionem faciunt, ob quam donacionem ordinauit ad honorem Dei Omnipotentis, Beatissime Virginis Marie, genitricis Eius, omnium Sanctorum et Sanctarum, et ob salutem et remedium anime Henrici de Capple, filii eius defuncti et in ipsa ecclesia predicta sepulti, singulis annis obitum seu anniuersarium eiusdem fieri, et pro eodem fiendo redditus inde prouenientes in modum qui sequitur distribui : et primo, quod singulis annis perpetuis temporibus, tercia die Septembris uel propinquiori die ante uel post competenti, dicetur et celebrabitur in choro ecclesie predicte missa canonicalis cum vigiliis et commendacionibus precedentibus, pro quo seruicio et officio fiendis ordinauit et voluit dicta domicella per modum pitancie distribui in choro sex lb. paris., illis videlicet qui dicto seruicio intererunt a principio ad finem; item, pro duabus libris candelarum immolandarum, quas curatus ecclesie tenebitur prouidere, xij s. parisien.; item, pro quatuor cereis ad tumulum dicti Henrici tempore seruicii supradicti ponendis, quos magister fabrice procurabit, sex s. par.; item, canonico missam predictam celebranti, quatuor s. par.; item, dyacono et subdiacono, cuilibet, duos s.; item, pulsatoribus, pro pulsu campanarum in talibus solito, xij s.; item, cuilibet duorum virgiferorum chori, xij den.. Insuper ordinauit prefata domicella quod qualibet feria quinta singulis annis perpetuis temporibus, officio maioris misse durante, tredecim pauperes iuxta sarcofagum tumuli supradictorum domicelle Elyzabeth et Henrici filii eius sedebunt orantes, quibus canonico celebranti cum ministris suis, scilicet : dyacono et subdiacono, post missam celebratam, in albis ad tumulum eorumdem euntibus et ibidem psalmum *De profundis* cum collecta de defunctis dicentibus et sarcofagum aqua benedicta aspergente, hostiarius chori cuilibet pauperum predictorum, duos s. par. distribuet; item, propter curam seu diligentiam quam fratres hospitalis Sancti Julyani Brugensis circa hec gerent semper adimplenda simili modo, vni fratrum predictorum singulis feriis quintis ad ecclesiam pp̄am ob hoc distinān prout alteri pauperum supradictorum, ij s., qui, si defectuosi et negligentes fuerint, vni pauperi erogabuntur; item, dicto celebranti, ij s.; item, cuilibet ministrorum suorum xij den. pro hoc seruicio dabuntur; item, dictus hostiarius chori pro labore suo singulis annis triginta sex solidos recipiet; et ex dictis tredecim pauperibus habebunt, canonicus celebrans, quinque, et dicta domicella uel propinquior heres ipsius uel Henrici predicti, quinque, et fratres dicti hospitalis Sancti Juliani, tres, assumere et deputare. Insuper ordinauit dicta domicella quod tempore officii completorii octauarum festi Sacramenti singulis annis a principio ad finem maior campana pulsetur, et, completorio finito, curatus uel vicesgerens eius, alba et cappa preciosa indutus, in medio chori incipiet hymnum : *Veni Creator Spiritus*, quo finito, et versu et collecta dictis, cantor capellanus incipiet antiphonam : *O sacrum conuiuium*, et facta processione infra ecclesiam, et collecta de Sacramento in choro dicta,

1488, p. 27. *Les mots* cum omnibus pertinenciis *sont biffés.*
En marge : Pertinentie consumpte sunt.

Add. 26. Item, tres pecie cum omnibus pertinenciis, de fluello nigro operato cum volucribus, floribus et foliis arborum de perlis seu margaritis magnis, cum armis Roberti de Capple et armis domicelle Elisabeth Parools, relicte eiusdem, foderate cum panno rubeo serico dicto sendael, et dedit easdem dicta domicella.

1518, p. 34. *Les mots* panno rubeo serico dicto sendael *sont biffés et remplacés par* tola nigra.

1539, p. 27. Item, ornamenta Parols : vna casula, duo tunicalia, cum bordis rubeis armis eiusdem et pretiosis perlis decoratis, stole, manipuli et asseres, ex fluello nigro quod dedit fabrica, et bordos dedit domicella Elisabet Parols, relicta Roberti de Capple, et sunt foderata tola nigra.

Add. 27. Item, duo alii mantelli, intus rubei et exterius nigri.

1462, p. 21. Item, duo mantelli nigri, ad vsum ministrorum in Quadragesima, ante Dominicam in Passione.

1539, p. 29. Duo mantelli ex sattino nigro, cum bordis opere polymitico operatis, ad vsum ministrorum altaris in Quadragesima.

Add. 28. Item, tres pecie de panno rubeo arboribus aureis contexto, cum pertinenciis, quas dedit Simon van der Banc, filius Oliuerii[88].

1417, n° 2, p. 16. ..... cum cingulis lineis, ...

1462, p. 18. ..... de veluto figurato rubeo auro intexto cum ramis arborum aureis, cum omnibus pertinenciis, videlicet : albis, amictis, stolis, manipulis et cingulis, quas dedit Simon van der Banc, opidanus Brugensis.

1539, p. 26. Item, vna casula cum duobus tunicalibus, stolis, manipulis et asseribus suis, ex veluto figurato rubeo, cui intexte sunt auree frondes oblonge; quam dedit Simon van der Banc, ciuis Brugensis.

Add. 29. Item, tres pecie cum pertinenciis de panno viridi de damast, quas dedit Jacobus Scaterare[89].

cantabitur motetus; pro qua ordinacione distribuentur tres lb. par., videlicet : in choro equa porcione quadraginta s. par.; item, curato, tres s.; item, duobus vicariis, ij s.; item, hostiario chori, xij den.; item, custodi sanctuarii, xij den.; item, pulsatoribus, viij s.; item, succentori, ad congregandum et monendum cantores moteti, xij den.; item, pueris indutis et vestitis, xij den.; item, pueris torcheas tenentibus, xij den.; item, capellano cantoriam tenente, xij den.; item, distributori, xij den. »

[87] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 326, note 6. Bruges, 1863.

[88] Voyez p. 115, note 56.

[89] Voyez p. 24, note 27.

1462, p.19. .... et eius armis fulcite.

1539, p.27. Item, ornamenta Scateraerts : vna casula, duo tunicalia, cum bordis blaueis, armis eiusdem et imaginibus ac frondibus aureis opere polymitico operatis, ex panno viridi damasceno, cum stolis, manipulis et asseribus sertis aureis arma eiusdem continentibus decoratis, foderata panno lineo blaueo, et data per Jacobum Scateraerts.

Add. 30. Item, tres pecie nigre de satin **cum pertinenciis, quibus vtitur ad missam animarum.**

Le mot satin *est biffé et remplacé par* osset.

En marge : Sunt pecies de satin.

1462, p.21. .... de osset,..... quibus vtitur in missis de Requiem canonicalibus.

1518, p.35. *En marge :* Sunt innouate, additis bordis cum armis de Coeyeghem[90].

1539, p.29. Item, ornamenta ex panno nigro osseto, cum bordis rubeis armis de Coyeghem operatis: vna casula, duo tunicalia, stole, manipuli et asseres, ad vsum missarum canonicalium de Requiem cotidianarum.

Add. 31. Item, tres pecie de fluello nigro figurato, cum pertinenciis, date per domicellam Catherinam, matrem domicelle Margarete, filie quondam Johannis de Coyeghem[91].

1518, p.33. *En marge :* Sunt consumpte, sed si quid est in eis bonum conuertatur in vsus aliquos. Factum est.

Add. 32. Item, vna casula et duo tunicalia de veluto rubeo, cum bordo viridi operato de bordueren **et sunt ibi diuerse ymagines et scuta armorum ante et retro cum alba, amicto, stola et manipulo; et casula est foderata samito blaueo, quas dedit prepositus Radulphus Maioris[92].**

Les mots alba, amicto, stola et manipulo; et casula est *sont biffés et remplacés par* pertinenciis.

[90] Voyez au numéro suivant.

[91] Catherine van Halennes épousa 1° Jean van Coyeghem, et 2° Jacques Scaec, écoutête de Bruges. Marguerite van Coyeghem, enfant du premier mariage, décéda le 20 Août 1438 et fut enterrée devant la statue de Saint George près de l'autel des Saints Liévin et Victor. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 20 Août : « Obitus domicelle Margarete, filie quondam Johannis de Coyeghem, pro qua soluet obediencia hac die sex lb. paris. distribuendas hoc modo, videlicet : communitati chori, iiij lb.; item, canonico celebranti, vj s.; dyacono et subdyacono, cuilibet, iij s.; clerico tenenti cantoriam, ij s.; clocmanno, pro pulsu, iiij s.; item, curato, xx s., qui deliberabit quatuor cereos, quemlibet ponderis ij lb., ad tumulum dicte domicelle ponendos, et duas libras candelarum et quatuor solidos in mitis ad offerendum; item, duobus virgiferis, qui ponent dictos quatuor cereos in vigiliis, commendacionibus et missa ad tumulum predictum, cuilibet, xij d. »

[92] Voyez p. 25, note 28.

1539, p. 27. Item, ornamenta Radulphi : vna casula, duo tunicalia, cum bordis viridibus imaginibus Sanctorum et armis eiusdem ornatis, stole, manipuli et asseres imaginibus aureis et armis operati; ex fluello rubeo, data per dominum Radulphum Maiorem, huius ecclesie prepositum.

Add. 33. Item, vna casula de veluto rubeo.

En marge : Est in capella Sancte Crucis.

SECUUNTUR PANNI AUREI ET PRIMO MAGIS PRECIOSI.

CXIII. Tres panni aurei rubei de serico cum volucribus aureis tenentibus flores blauios in rostro, quos legauit dominus Sigerus prepositus[93].

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXIV. Item, duo alii panni rubei de auro, cum quadam aue aurea seminato stante supra ramo aureo, habente ad collum pilleum de rosis aureis et blaueis; et dedit Sigerus prepositus prefatus.

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXV. Item, duo panni rubei de auro, quos legauit Johannes Goudbetel[94], cum floribus vltramarinis et cattis aureis bene diuersis in linea.

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXVI. Item, iij panni rubei de auro cum floribus intus de blauio, quos dedit comes Flandrie, dominus Ludouicus de Mala[95].

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

[93] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 332, note 9. Bruges, 1863.

[94] Jean Goudbetel ou Goudbeter et Claire, fille de Jean van Beernem, sa femme, firent construire une chapelle à l'honneur de Saint Julien et Sainte Catherine où ils fondèrent une chapellenie. Une inscription rapportant les diverses fondations faites par eux a été publiée par M. Gailliard (Inscriptions funéraires et monumentales de l'église de Saint Donatien, pp. 152, 153 et 154. Bruges, 1863). Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 29 Janvier : « Refectionem hodiernam instituerunt Johannes Godbeter et Clara eius vxor, ad quam assignate sunt decem libre par. perpetui redditus supra officio antiquo panis canonicorum, et fiet missa canonicalis post decessum vnius vel amborum ipsorum, quasquidem decem libras soluet dictum officium panis; item, fabrica tenetur prouidere annis singulis de tribus libris par. pro candelis offerendis et mitis; item, tenetur eadem fabrica prouidere de quatuor cereis ad ipsorum tumulum ponendis, quorum quilibet erit ponderis vigintiquinque librarum, et de straminibus sternendis in choro et ad tumulum eorum, et pulsabuntur campane prout consuetum est pro canonicis qui refectionem instituerunt. »

[95] Louis de Male devint comte de Flandre en 1346 et décéda le 30 Janvier 1384.

CXVII. Item, vnus pannus rubeus de auro cum floribus intus cum lunis viridibus et blauiis, quem dedit comes Flandrie, dominus Johannes oyr de Diuione.

En marge : In regressu victorie belli Leodiensis[96].
1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXVIII. Item, vnus pannus blauius de auro cum vna consimili pecia, et habent litteras Sarracenorum ac plumas pauonum circumquaque radiatas sex rubeis radiis, et dedit dominus Guillelmus Viernaechten[97], prepositus.

1462, p. 22. ...... de auro, cum litteris Saracenorum et plumis.......
1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXIX. Item, vnus pannus aureus de blauio cum figuris fenestratis de rubeo e viridi, et dedit dominus Guillelmus, prepositus prefatus.

1462, p. 22. .... pannus blaueus de auro.......
1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXX. Item, pannus aureus albus cum floribus aureis, quem dedit domina ducissa Aurelianensis.

1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXXI. Item, duo panni albi aurei consimiles quasi, sed flores auree sunt maiores, quos dedit dominus Johannes Guidouche[98], decanus.

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXXII. Item, duo panni blauei cum angelis de auro, quos dedit dominus Jacobus Braderyc, miles.

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXXIII. Item, pannus rubeus de auro cum Annunciacionibus.

1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXXIV. Item, alius rubeus pannus cum Assumpcione Beate Marie Virginis, quem dedit dominus Burgundie, Philippus, regis Francie filius[99].

[96] Cette victoire fut remportée le 23 Septembre 1408.
[97] Voyez p. 19, note 21.
[98] Jean Guidouche, docteur ès décrets de l'université de Paris, reçu chanoine (21e prébende) en 1339, fut élu doyen le 8 Avril 1351. Il décéda à Bruges le 24 Février 1368.
[99] Philippe le Hardi devint comte de Flandre en 1384 et décéda le 27 Avril 1404.

1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXXV. Item, vnus pannus blauius de auro cum leonibus auri tenentibus pilleum de auro, et dedit Jacobus de Hoedemakere.

1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXXVI. Item, vnus pannus blauius de auro cum bestiis monstruosis de auro et rosis seminatis, quem donauit domicella Clara Goudbetels [100].

1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

CXXVII. Item, duo rubei panni de auro cum volucribus aureis, quos dedit rex Francie Karolus sextus [101].

1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXXVIII. Item, tres panni rubei de fluello cum compassibus viridibus et auibus aureis ab intra, et dedit magister Johannes de Oostbuerch [102].

1462, p. 23. ..... panni aurei de fluello rubeo .....
1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

CXXIX. Item, tres panni aurei quorum campus sanguineus, et illorum duo sunt coniuncti.

1462, p. 23. .... et sunt simul coniuncti.
1518. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

ET SIC SUNT IN NUMERO PANNI PRECIOSI TRIGINTA ET VNUS.

Add. 34 [103]. Item, vnus pannus aureus, cuius campus de serico viridis coloris cum aureis floribus et foliis rubeis insertis et intextis, quem dedit dominus Philippus, dux Burgundie et comes Flandrie, filius ducis Johannis, in suo jocundo aduentu [104].

1518. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

[100] Voyez p. 130, note 94.
[101] Charles VI devint roi de France le 4 Novembre 1380 et mourut le 21 ou 22 Octobre 1422.
[102] Voyez p. 110, note 45.
[103] Ce numéro et les numéros Add. 35 et 36 ont été ajoutés au texte de l'inventaire de 1417, sans doute, à fur et à mesure que les objets décrits ont été acquis par le chapitre.
[104] Dans le Registre des actes du chapitre, tom. IV, fol. lxxiij, on trouve la rélation suivante de la joyeuse entrée de Philippe l'Asseuré : « Anno Domini M° CCCC^mo^ xix° mensis Septembris die xxij^a^, inter primam et secundam post meridiem, illustris princeps et dominus noster, dominus Philippus, dux Burgundie et comes Flandrie, intrauit villam Brugensem, et dominus prepositus et decanus et totum collegium, induti cappis sericis, iuerunt ei obuiam usque ad portam burgi, ante scolas huius

CXXX. Item, vna pepla alba stricta rigata largis rigis strictis diuersorum colorum, que ponitur supra Preciosissimum Sacramentum.

1462. *Ce voile n'y est pas mentionné.*

Add. 35. Item, vnum peplum rubeum sericum cum rigis, datum per Johannem de Messem[105] et Riquardum Heyns[106].

1462, p. 6. .... quondam rubeum sericum cum rigis blaueis, quo vtitur ad calicem cotidianum magni altaris.

En marge : Vacat.

1488. *Ce voile n'y est pas mentionné.*

Add. 36. Item, vna pepla de lino, in qua est operata Annunciatio Dominica.

1462. *Ce voile n'y est pas mentionné.*

CXXXI. Sunt autem panni aurei et cerici minus preciosi, quorum specificacio esset satis difficilis, numero triginta octo.

En marge : Quadraginta.

1488. *Ces draps n'y sont pas mentionnés.*

Add. 37[107]. Item, vna vestis pendenda ante altare de fluello albo, seminata armis domini Sigeri prepositi[108].

ecclesie, et ibidem prefato domino comiti de equo descendenti dominus prepositus dedit incensum, aquam benedictam et crucem osculandam, et incipientibus cantoribus responsorium *Honor*, *virtus*, idem dominus comes sequutus processionem usque ad altare magnum, post oracionem fusam cum genuflexione obtulit viij coronas auri monete regis Francie, et (Add. 34) pannum aureum coloris viridis aureis floribus insertum et intextum, valoris xxxij coronarum Francie vlna, et ibidem per dominum decanum juramentum lectum prestitit ecclesie per comites in suo primo aduentu prestari solitum et consuetum, prefato eciam domino decano legente collectas in huiusmodi aduentu legi solitas, et finito responsorio sonuerunt organa, choro solenniter purpuris ornato, omnibus luminaribus incensis, et campanis omnibus pulsatis; demum in prandio circa terciam horam domini de capitulo fecerunt sibi presentari quinquaginta panes et duo sextaria vini, vnum videlicet Renensis et aliud Gallicani rubei ».

105 Jean van Messem, fils de Guillaume, et de Marie van der Buerse, fut reneur de la prévôté, chef-homme de la section des Carmes en 1411, 1412, 1414 et 1416, et de la section de Saint Nicolas en 1443; conseiller en 1413, 1427, 1435, 1440 et 1442, et échevin en 1419, 1421, 1423, 1425, 1430, 1432 et 1438. Sa femme, Élisabeth, fille de Jean Huryckers, décéda en 1441 ou 1442 et fut enterrée à l'église de Saint Donatien dans la grande nef.

106 Richard Heyns, massier de l'église de Saint Donatien, décéda en Septembre 1454; sa femme en Octobre 1439. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 24 Septembre : « Obitus Riquardi Heyns, virgiferi, feudatarii huius ecclesie, pro quo ad pitanciam xl s. par., quos soluet obediencia », et à la date du 5 Octobre : « Obitus domicelle Katherine, vxoris Richardi Heyns, pro qua sunt hac die ad pitanciam xl s., quos soluet obediencia. »

107 Ce numéro et les suivants (Add. 37 à 45) ont été ajoutés au texte de l'inventaire de 1417.

108 Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 332, note 9. Bruges, 1863.

1462, p. 16. .... pannus de fluello albo seminato solibus aureis, habens frontale rubeum cum armis ecclesie et domini Sigeri prepositi.

1539, p. 23. Item, pannus albus ex fluello solibus aureis operato, cum frontali rubeo fluello in quo sunt arma ecclesie et Sigeri prepositi, perlis vndique decorata et exculta.

Add. 38. Item, tres panni albi de fluello, quorum duo sunt similes et tercius longior aliis, seminati armis domini prepositi Sigeri.

1462, p. 17. Item, quatuor panni de fluello albo stricti, seminati solibus aureis cum armis prepositi Sigeri, quorum duo sunt similes et duo alii breuiores.

1518, p. 30. *En marge:* Duo solum sunt in sanctuario et vnus ad feretrum Sancti Donatiani pendens, 1533.

1539, p. 24. Item, vnus pannus ex fluello albo, solibus arma ecclesie et Sigeri prepositi continentibus decoratus, qui solum sub feretro diui Donatiani figitur.

Item, duo panni ex fluello albo, solibus arma ecclesie et Sigeri prepositi habentibus insigniti, qui affiguntur summo altari in festis solennibus quando scilicet ponuntur reliquie.

Add. 39. Item, vnus pannus aureus longus cum capitibus Apostolorum, qui solet pendi retro magnum altare.

En marge: Ex eo factum est frontale.

1462, p. 17. Item, pannus aureus strictus cum capitibus Apostolorum, ex quo factum est vnum frontale ad altare, diuisus in duas partes.

1488. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

Add. 40. Item, vnus alius pannus rubeus de fluello seminatus liliis; ad altare seruit.

1462, p. 17. .... de fluello rubeo seminato liliis, datus per Bernardum de Artrike[109].

1539, p. 23. Item, pannus ex fluello rubeo liliis argenteis et imagine benedictionis Marie Virginis ac armis Bernardi de Aertrycke operatus et figuratus.

Add. 41. Item, tres panni quibus portantur reliquie in processionibus: vnus glaucus de veluto et duo violatici rigati.

1462, p. 6. Item, tria pepla : vnum glaucum de veluto, et duo persica rigata, quibus vtuntur ministri altaris deferentes reliquias in processionibus diebus solennibus.

Le tout est biffé et remplacé par Item, vnum peplum glaucum de veluto, cum fimbriis, valde antiquum.

[109] Voyez p. 107, note 38.

Add. 42. Item, vna mappa preciosa operata ad ambos fines, data per relictam Eustacii Sweerds[110].

1462, p. 6. ...... mappa altaris ...... operata opere polimitico......

1518, p. 15. *Le mot* preciosa *est biffé et remplacé par* vetustate detrita.

1539. *Ce drap n'y est pas mentionné.*

Add. 43. Item, vna bursa corporalis rubea cum quinque nodis de margaritis siue perlen, **in circumferencia operata de similibus margaritis, habens in medio vnam magnam stellam de perlis operatam, quamquidem bursam dedit proxime domicella Elizabeth Parools[111], relicta Roberti de Capple.**

1462, p. 5. Item, bursa de panno serico rubeo, cum quinque nodis de perlis, habens in medio vnam magnam stellam de perlis, quam donauit domicella Elizabeth Parools, relicta Roberti de Capple, cum corporali.

Les mots cum corporali *sont biffés.*

Add. 44. Item, bursa corporalis de panno aureo rubeo, data per dominam de Moerkerke[112].

1462, p. 5. Item, bursa de panno aureo rubeo cum corporali, data ....

Les mots cum corporali *sont biffés.*

1518. *Cette bourse n'y est pas mentionnée.*

Add. 45. Item, vna bursa corporalis rubea de panno serico, furnita rota Sancti Donatiani, data per Judocum Ruede[113].

1462. *Cette bourse n'y est pas mentionnée.*

SECUUNTUR PULUINARIA PRO MAGNO ALTARI ET CANTORIIS.

1417, n°2, p. 15. Scilicet quibus vtitur in cedilibus ministrantium magno altari et cantoriis, ac eciam parua puluinaria, que ponuntur supra magnum altare maioribus et precipuis festis.

[110] Eustace de Weert décéda en Juillet 1436, sa veuve en 1444 ou 1445. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 21 Juillet : « Item, obitus Eustacii de Weert, qui dedit hac die ad pitanciam xx s. perpetui redditus. »

[111] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 326, note 6. Bruges, 1863.

[112] Jacqueline, fille de Monfrant van Eessene et de Béatrice van der Straeten, épousa 1° Louis de Crane, et 2° Louis van Praet, chevalier, seigneur de Moerkerke. Elle décéda en 1451 et fut enterrée en l'église de Moerkerke auprès de son deuxième mari décédé en 1440.

[113] Josse Ruede, clerc du dortoir du chapitre, décéda en Mars 1451; il fut enterré devant la statue de Saint Josse, devant la porte du dortoir. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 26 Mars : « Obitus Judoci Ruede, clerici dormitorii, qui dedit officio obediencie xxiiij lb. par., inde ad pitanciam xx s. par. »

CXXXII. Primo, sunt quinque de eodem panno quorum campus rubeus cum coniculis et aliis animalibus ac eciam diuersis ramis.

1462, p. 9. Quinque puluinaria de panno serico rubeo cum coniculis et aliis animalibus bene diuersis rancis operato.

1518. *Ces coussins n'y sont pas mentionnés.*

CXXXIII. Item, duo puluinaria de fluello glauco, in medio campi cum armis Sigeri prepositi[114], et hinc inde arma prepositure seminata.

1462, p. 8. .... glauco, hinc inde seminata cum armis prepositure, et in medio cum armis domini Sigeri prepositi.

1539, p. 15. Item, duo puluinaria ex panno veluto glauco, renouata anno xv^{c}xxxvij, cum 4 nodis ad singula, armis ecclesie in quatuor angulis et Sigeri prepositi, donatoris, in medio vtrinque operata, ad vsum dierum solennium in sedibus cantorum ponenda.

CXXXIV. Item, vnum puluinar rubeum oblongum atque preciosum, et sunt in campo plume pauonum aureee hinc inde seminate.

Le mot aurce *est biffé et remplacé par* argentee.

1462, p. 8. .... preciosum, seminatum plumis pauonum argenteis.

1539, p. 15. Item, vnum puluinar oblongum et molle ex serico rubeo operatum et plumis pauonum argenteis distinctum, quod preponitur dominis et magnatibus ad chorum venientibus.

CXXXV. Item, vnum aliud oblongum simplex de fluello glauco.

1539, p. 15. Item, vnum puluinar oblongum ex panno veluto glauco, quod preponitur dominis et magnatibus ad chorum venientibus.

CXXXVI. Item, tria puluinaria alba Sigeri prepositi[114].

Le mot tria *est biffé et remplacé par* duo.

1417, n°2, p. 15. .... de fluello......

1462, p. 8. Item, duo puluinaria alba cum armis domini Sigeri prefati.

1518. *Ces coussins n'y sont pas mentionnés.*

CXXXVII. Item, quinque simplicia et parua de viridi campo.

En marge : Quorum duo sunt perdita et alia tria sunt cooperta panno rubeo laneo ex vna parte, ex alia vero, coreo rubeo.

[114] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 332, note 9. Bruges, 1863.

1462, p. 9. Item, tria puluinaria cotidiana, de panno laneo rubeo ex vna parte, et ex alia parte corio rubeo cooperta, quibus vtuntur in presbiterio.

1488, p. 17. *Les mots* laneo rubeo etc. *sont biffés et remplacés par* rubeo *osset.*

1518, p. 20. ...... de panno rubeo osseto ex vtraque parte.

1539, p. 16. ..... ex dimidio osseto rubeo, quatuor nodis ad singula applicatis, ad vsum sedilium ministrorum altaris.

En marge : Quia duo deperdita, fiant noua. Sunt facta.

Add. 46. Item, j rubeum de fluello paruum.

1462, p. 9. Item, vnum puluinar paruum de fluello rubeo, ad vsum Euangeliarii.

1488, p. 16. *En marge :* Mutata est forma, et est de corio ceruino albo.

1518, p. 19. Item, vnum puluinar paruum de corio ceruino albo, ad vsum Euuangeliarii.

1539. *Ce coussin n'y est pas mentionné.*

Add. 47. Item, duo puluinaria armis cum picis in radiis et scuto armorum Flandrie operata.

1462. *Ces coussins n'y sont pas mentionnés.*

Add. 48. Item, vnum puluinar oblongum de panno serico blauii coloris cum littera M de perlis seu margaritis ex vtraque parte operato.

1462. *Ce coussin n'y est pas mentionné.*

Add. 49. Item, vnum puluinar de panno serico blauii coloris auro intexto cum quatuor magnis nodis ex magnis perlis seu margaritis compositis, et in circonferencia similiter ex perlis operatum, quod dedit domicella Elizabeth Parools [115], relicta Roberti de Capple.

Les mots et in circonferencia similiter ex perlis *sont biffés.*

1462, p. 9. .... paruum ..... in festis solennibus.

En marge : Cum tribus nodis.

1488, p. 16. *En marge :* Mutatum est.

Add. 50. Item, vnum puluinar de panno nigro de damast.

En marge : Reformatum est et coopertum samito purpureo.

1462. *Ce coussin n'y est pas mentionné.*

Add. 51. Item, vnum aliud de rubeo panno serico cum quatuor nodis de peerlen, datum per dictam domicellam Elizabeth Parools [115].

[115] Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 326, note 6. Bruges, 1863.

En marge: Consumptum. Reformatum est et coopertum samito purpureo.

1462, p. 9. .... paruum puluinar de panno *satin* sanguineo cum quatuor nodis de perlis, in festis solennibus.

1488, p. 16. .... de panno *satin* figurato .....

En marge: Mutata est forma et est cooperta ex cameloto ex vna parte albo et alia blaueo, cum quatuor nodis sericeis.

Add. 52. Item, vnum aliud paruum puluinar de sindone glauco.

En marge: In capella Sancti Machuti.

Add. 53. Item, duo alia puluinaria de serico ghestakiert sine nodis.

1462, p. 9. .... in festis duplicibus.

1488. *Ces coussins n'y sont pas mentionnés.*

ETUDE

SUR

LES VITRAUX PEINTS

Tout cœur Chrétien s'est réjoui en voyant depuis un demi-siècle l'art Chrétien renaître, en voyant le bon goût se propager et se développer graduellement chez les ignorants comme chez les savants. En tout temps on a voulu allier l'instinct sensuel, le goût du jour, et leurs exigences avec le sentiment religieux. Ces essais sont devenus plus fréquents et plus hardis à mesure que dégénérèrent la foi et la morale aux XV et XVI siècles; l'élément sensuel a fini par prévaloir complétement et par bannir l'élément religieux. De nos jours on commence à voir l'impossibilité de cette alliance. On a reconnu qu'à très peu d'exceptions près tous ces essais ont eu pour résultat la prédominance de la matière sur l'esprit, du monde et de la chair sur la religion. Il en sera toujours ainsi dans l'art comme en toute autre chose. Les Chrétiens ne peuvent transiger avec des vices auxquels ils ont promis de renoncer et contre lesquels ils doivent continuellement lutter. L'artiste qui cherche à allier la beauté sensible et sensuelle à la beauté mystique succombera toujours. Un grand génie, élevé à l'une des meilleures écoles a essayé de le faire, mais Raphael même a succombé à la tâche. Ceux qui sont venus après lui se sont enfoncés de plus en plus dans la boue du naturalisme sensuel, et l'art, après avoir été l'allié puissant de la prédication et du culte, s'est corrompu au point de devenir l'auxiliaire le plus terrible du vice et des passions. Il n'y a point d'exagération à dire que l'art religieux s'est éteint. Si de nos jours il renaît, c'est que la foi, c'est que les principes Chrétiens renaissent aussi. Le petit nombre de ceux qui ont reçu la mission de démasquer

la Renaissance et de réhabiliter le moyen âge, s'est insensiblement agrandi et il commence à former une école à laquelle, nous le croyons, est réservé un avenir glorieux; mais pour atteindre son noble but il est nécessaire que cette école se mette sous le joug de l'Église, si non, elle ne regagnera jamais la dignité et la liberté, la puissance et la fécondité de l'art du moyen âge. Elle doit se méfier du patronage fatal des ennemis de l'Église, et surtout de l'État qui peut bien donner à l'art un mouvement factice d'expansion, mais, dépourvu qu'il est de doctrine et de croyance, ne saurait inspirer rien de grand, ni élever rien de durable. Non, avant tout il faut à l'artiste l'indépendance de son art, et il ne peut la trouver que sous la direction de l'Église et sous sa protection maternelle. Les artistes du moyen âge, obligés pour ainsi dire de travailler sous sa direction (heureuse nécessité!), y ont trouvé leur récompense; l'art est parvenu alors à la dignité la plus haute, à la puissance la plus grande qu'il aît jamais atteintes. Aujourd'hui que l'Église ne peut plus forcer l'art à se soumettre à sa direction, il aura d'autant plus de mérite que sa soumission sera plus volontaire et l'on pourra s'attendre à un développement plus rapide et à la réalisation d'une perfection encore plus grande que celle à laquelle il parvint au XIII siècle.

Après ces remarques préliminaires nos lecteurs ne s'étonneront point de nous voir préconiser la beauté mystique, sévère et réfléchie plutôt que la beauté sensuelle; ce qui inspire la dévotion plutôt que ce qui vise à l'effet; les compositions pleines de calme, en harmonie avec l'architecture de l'édifice et propres à porter l'âme à la méditation, plutôt que les compositions frappantes qui attirent et appellent sur elles l'attention et n'excitent qu'une admiration purement artistique. De telles œuvres sont à leur place dans un Panthéon, mais les églises sont les temples de Dieu, érigés à Sa gloire, consacrés en Son honneur, et, comme l'a bien dit un auteur que nous aimons à citer, l'artiste qui veut y travailler ne doit penser ni à la gloire, ni à l'admiration des hommes, ni aux louanges, ni à la terre, ni à rien de ce qui retient l'âme dans les liens de la chair; il doit penser à Dieu, source éternelle de toute perfection et de toute beauté; il doit penser à Jésus, son type et son modèle, « cet Artiste divin » comme chante l'Église, « Qui S'est revêtu de notre chair pour réparer notre beauté perdue »[1]; il doit penser à Marie, sa dame bien-aimée, reine de l'art Chrétien et de la poésie mystique; il doit penser au ciel, au monde d'en haut, à la patrie du bonheur éternel, des délices sans fin, de l'amour sans mesure,

[1] « Breviarium Romanum », Hymnus ad matutinum tempore Paschali.

de la lumière sans déclin, de la joie sans satiété, de la beauté sans corruption, de la vérité sans nuage; il doit penser aux fêtes paradisiaques, peuplées d'anges et de saints, de vierges aux couronnes de lys, de martyrs aux palmes immortelles, retentissantes de cantiques ineffables dans les parvis de la céleste Jérusalem. »[2]

Nos anciennes églises et cathédrales étaient historiées de légendes; elles étaient des livres écrits pour le peuple dans le langage le plus universel, celui de la représentation artistique; des légendes pleines d'enseignement et propres à exciter l'âme à la piété. Les décorations de ces églises n'étaient pas faites pour produire de l'effet, mais pour exalter la gloire de Dieu et pour développer l'enseignement du peuple. Tel doit encore être le but de tout artiste Chrétien, quelle que soit la branche de l'art qu'il exerce.

Occupons-nous maintenant de l'objet spécial de cette étude, de la Peinture sur Verre. Cet art n'était pas connu des païens; il naquit et grandit dans le sein de l'Église. Parmi ceux qui l'ont pratiqué se trouve un artiste béatifié par l'Église, le Bienheureux Jacques d'Ulm dont les élèves furent aussi renommés pour leur sainteté que pour l'excellence de leurs verrières. Ceux-ci vécurent à une date assez récente; les artistes des siècles antérieurs, travaillant pour la gloire de Dieu et l'édification des fidèles, se sont rarement fait connaître à la postérité en signant leurs productions.

Les notes qui suivent ont bien moins pour objet l'histoire de la peinture sur verre que ses particularités diverses de style et sa renaissance de nos jours. L'histoire de cet art a d'ailleurs été traitée par plusieurs auteurs dont les ouvrages assez répandus peuvent être consultés avec fruit; notre but à nous est: 1° d'aider l'artiste à se former, en lui indiquant où il peut trouver de bons modèles à étudier, et 2° d'établir les principes qu'il doit suivre. Nous ajouterons à la fin quelques remarques sur les vitraux modernes.

L'art de la peinture sur verre date probablement du IX siècle; mais on ne sait rien de positif concernant son histoire avant le onzième. Certaines habiletés de métier qu'on remarque dans les vitraux les plus anciens et datant de ce temps, prouvent qu'ils ne sont pas la production d'un art dans son enfance.

Théophile qu'on croit avoir vécu au XII siècle[3], donne une ample description des procédés employés dans la fabrication et dans la peinture du verre; il ne dit rien de son origine et n'en parle pas comme d'un art nouveau; au contraire,

[2] SAGETTE, « Essai sur l'Art Chrétien », p.175. Paris, 1853.

[3] THEOPHILUS, « De diversis artibus, seu diversarum artium schedula », lib. ii. Paris, 1852.

en lisant son traité on dirait que cet art avait déjà atteint une maturité relative.

Sans doute on a fait d'abord des mosaïques. La plus ancienne mention d'une verrière à figures que nous ayons rencontrée, est celle d'un portrait de Constantin VII qu'Ibn Hassan dit avoir été offert par son ambassadeur à Abduraliman de Cordoue en 949[4]. L'abbé Suger en parlant des verrières de Saint Denis en 1142, dit qu'elles furent peintes par des artistes de diverses nations[5]. Il nous paraît impossible, avec les données que nous possédons, d'attribuer l'invention de cet art à l'un ou à l'autre pays[6].

Dans notre première planche nous donnons une esquisse d'un vitrail qui orne l'église de Neuvillers sur le Bas-Rhin, spécimen fort curieux et d'un haut intérêt; on n'en connaît pas l'origine exacte mais on est autorisé à croire qu'il date du milieu du XI siècle; les formes architecturales et le caractère large et hardi de l'ornementation indiquent l'époque Romane primitive; l'arrangement des cheveux et du nimbe est remarquable, quoiqu'il fût probablement très usité dans les vitraux et les décorations de l'époque; on trouve que le contour des cheveux suit souvent celui du nimbe dans des vitraux d'une époque postérieure, mais nous ne nous rappellons pas d'avoir rencontré, soit en peinture soit en sculpture, des cheveux arrangés en boucles comme dans ce vitrail et rappelant les dispositions qu'on rencontre dans les sculptures Assyriennes et classiques. Les caractères de la légende accusent aussi le onzième siècle. Cependant il n'est pas impossible que ce vitrail ne date que du XII, et qu'il ne soit que le souvenir d'un style passé; toutefois nous devons faire remarquer qu'il n'y a rien dans les détails qui trahisse le XII siècle; or, dans presque toute œuvre dont l'aspect général accuse une date plus reculée que son exécution, on trouve un mélange de style. L'histoire de cette branche de l'art est si peu connue et les traits caractéristiques des différentes époques dans chaque pays sont si peu déterminés, qu'on ne saurait préciser la date de ce vitrail d'une manière positive. En le considérant comme le plus ancien vitrail dont l'existence ait été signalée, nous n'avons fait que suivre l'opinion de MM. Lasteyrie et Boes-

[4] « Blackwood's Magazine », tom. LIV, p. 442. Londres, 1842.

[5] « Vitrearum etiam novarum præclaram varietatem ab ea prima, quæ incipit a *Stirps Jesse* in capite ecclesiæ, usque ad eam quæ superest principali portæ, introitu ecclesiæ tam superius quam inferius, *magistrorum multorum de diversis nationibus* manu exquisita depingi fecimus. » SUGERIUS, « De rebus in administratione sua gestis, » cap. XXXII, ap. DUCHESNE, « Historiæ Francorum Scriptores », tom IV, p. 348. Lutetiæ Parisiorum, 1641.

[6] Les Français, il va sans dire, en réclament l'invention : « Ce qui est admis *par tout le monde*, » dit l'abbé Lottin, « c'est que la Peinture sur Verre est un art tout Français; que c'est en France qu'il a pris naissance ou au moins son plein accroissement ».





1

willwald qui disent que c'est le plus ancien spécimen connu. Ils font remarquer cependant qu'il « faut se tenir en garde contre cette apparence d'extrême vétusté, lorsqu'il s'agit de monuments appartenants à l'Alsace. Dans toutes les contrées des bords du Rhin, l'art, régénéré par une pléiade d'artistes originaires de l'Orient, conserva longtemps un caractère traditionnel que les modifications de style survenues dans les provinces de l'Ouest (de la France) eurent beaucoup de peine à altérer »[7]. Toutefois ce vitrail, exception faite des cheveux du Saint, accuse beaucoup moins une influence orientale que celui qui se trouve reproduit dans notre deuxième planche.

Le monastère de Neuvillers fut fondé au VI siècle; son église fut reconstruite par Saint Sigebald qui mourut évêque de Metz en 741. Quatre siècles plus tard on jeta les fondations d'une nouvelle et plus grande église qui fut achevée dans les premières années du XIII siècle. On croit que le vitrail de Saint Timothée fut fait pour orner l'église construite par Saint Sigebald. Quant aux couleurs la bordure ornementale est composée de blanc, rouge doré, vert, — blanc, vert, jaune, — blanc, rouge doré, jaune, — et ainsi de suite tout autour du vitrail, chaque couleur changeant de place à chaque répétition du dessin. Les larges bordures qui entourent la composition sont blanches, leur éclat étant tempéré par des ombres légères de couleur. Le manteau du Saint est vert, bordé de jaune et doublé de vair; sa tunique est bleue. Le nimbe est blanc, la légende jaune, le fond rouge rubis. Le vitrail doit son caractère grandiose à ce fait que l'artiste a eu le bon sens d'appliquer à la matière qu'il mettait en œuvre le traitement qui lui convient[8]. Les verriers de ce temps n'avaient pas encore atteint, dans la manière de grouper leurs compositions et de dessiner leurs figures, la perfection qui fut réalisée plus tard, mais ils s'en approchaient. Au XIII siècle, ainsi que nous le verrons bientôt, le style de la composition s'adaptait parfaitement à la matière employée, et la matière elle-même atteignait une telle perfection qu'aucun fabricant de nos jours n'a su l'égaler. Au lieu d'exclure la lumière, on la faisait passer par des portails, qui paraissaient composés de pierres précieuses, et où elle se revêtait d'une beauté éclatante avant de pénétrer au sanctuaire du temple.

[7] LASTEYRIE, « Histoire de la Peinture sur Verre d'après ses monuments en France », p. 311. Paris, 1856.

[8] Nous expliquerons plus tard les qualités spéciales et distinctives du verre employé dans les vitraux les plus anciens; nous démontrerons en même temps combien il est ridicule de reproduire, — ainsi qu'on l'a fait surtout à Paris et à Bruxelles — dans des vitraux modernes, le style des vitraux

Notre deuxième planche — de même que la plupart de nos gravures — ne représente qu'une partie d'un vitrail. Les trois figures reproduites — celles de Saint Pierre, de Saint Jacques et de Saint Jean — sont tirées d'un vitrail qui orne la cathédrale du Mans, et qu'on croit être la partie principale d'une Ascension. Les connaisseurs sont d'accord pour attribuer à ce vitrail une origine ancienne[9]. Il est probable qu'il se trouvait dans la cathédrale consacrée par l'évêque Hoel en 1093[10]. Cette église était ornée de vitraux peints placés dans le chœur et dans le transept[11]. Il existe des documents qui prouvent qu'il y avait au Mans à cette époque reculée, des verriers jouissant d'une bonne condition[12]; on fait mention entre autres d'un certain Guillaume[13], verrier, chanoine de Saint Julien, qui vers 1100 légua à Hildebert et à son chapitre la maison qu'il avait bâtie avec le produit du travail de ses mains, en y attachant la condition de la vendre et d'en distribuer le prix aux pauvres et aux églises[14]. Il n'y a rien qui rende improbable l'opinion que ce vitrail fut exécuté vers la fin du XI siècle. Il est toutefois remarquable qu'il ait pu passer par tant de siècles et échapper à tant de dangers. Les réparations effectuées à différentes époques

du XIII siècle sans qu'on fasse usage d'une matière pareille à celle employée alors et qui y était parfaitement adaptée.

[9] GERENTE et J. H. PARKER, « Archæologia », tom. XXXIII, p. 359. Londres, 1849. HUCHER, « Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans », p. 3. Paris, 1854. LASTEYRIE, op. cit.

[10] Cette cathédrale a été maintes fois restaurée et reconstruite; d'abord par l'évêque Vulgrin (architecte de l'église de Saint Serge à Angers) qui décéda en 1064 sans avoir pu la terminer. Elle fut complétée après sa mort par Arnaud, 1067-1081, qui lui-même dut la reconstruire, tout l'édifice s'étant écroulé par suite de défauts dans la construction. Cette nouvelle cathédrale fut consacrée par l'évêque Hoel en 1093, elle souffrit beaucoup pendant la guerre qui dévasta la province du Maine au commencement du XII siècle. Le B. Hildebert la restaura et la consacra de nouveau en 1120; il rebâtit en outre la salle du chapitre qu'il décora de vitraux peints (1097-1125). L'architecte — *cæmentarius* — qu'il employa fut Jean, moine de l'abbaye de Vendôme. L'église ayant souffert par suite d'incendies en 1134 et 1136, fut consacrée de nouveau par Guillaume de Passavant en 1158.

[11] « Sed et cancellum, quod ejus antecessor construxerat, pavimento decoravit et cælo; *vitreas quoque per ipsum cancellum perque cruces* circumquaque, laudabili sed sumtuosa nimium artis varietate, disponens. » « Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium », cap. XXXIV, apud MABILLON, « Vetera Analecta », tom. III, p. 289. Parisiis, 1685.

[12] On ne connaît ni l'origine de cette école, ni son histoire; on a hasardé beaucoup de théories à son sujet, mais puisqu'aucune ne repose sur des preuves concluantes, nous croyons qu'il est mieux de ne pas nous arrêter à les discuter.

[13] M. l'abbé Lottin est d'opinion que ce Guillaume exécuta des vitraux pour la cathédrale du Mans. HUCHER, op. cit. Introduction historique, p. 1.

[14] L'Église au moyen âge se montra fort sage en enrôlant le génie au service de Dieu, en donnant aux moines des facilités pour se vouer à l'art. Ce ne sont pas les seuls exemples de la collation de prébendes au Mans à des peintres-verriers ecclésiastiques, on voit encore dans un vitrail du XIII siècle, ornant la clairevoie de la cathédrale, la figure d'un verrier, revêtu du costume de chanoine avec la légende « LE VERRIER ECCLES ».



2



fournissent une preuve évidente du grand prix qu'on attachait à ce vitrail au moyen âge et des soins qu'on mettait pour le conserver. Il doit en effet avoir souffert peu de temps après sa mise en place, car le panneau central où se trouve la Sainte Vierge, a été élargi en bas vers le milieu et l'espace rempli par un verre rubis semblable à celui qu'avait employé le verrier primitif; le nimbe a été agrandi par l'introduction de verre bleu; il paraît même que la composition a été changée en comblant le vide occasionné par la suppression de la bordure primitive. La présence d'un morceau de verre du xv siècle témoigne encore d'une restauration postérieure.

M. Lasteyrie, dans l'ouvrage déjà cité[15], nous présente un dessin dans lequel il a comblé les lacunes pour montrer quelles ont été dans son opinion les dispositions primitives de ce vitrail. M. Hucher exprime l'opinion qu'il y avait au dessus de la partie qui existe encore quatre autres panneaux et qu'on y voyait probablement la figure du Christ « dans une gloire circulaire ou elliptique, accosté de plusieurs anges »[16]. Il nous parait beaucoup plus probable que le vitrail a été composé primitivement de six panneaux, actuellement déplacés, et qu'on n'y voyait que les pieds du Christ et deux anges descendant du ciel pour Le recevoir, ainsi que dans la plupart des représentations anciennes de l'Ascension. Nous croyons en outre que l'arrangement général de la composition doit avoir été plus architectonique qu'il ne l'est dans la *restauration* de M. Lasteyrie.

ANGE	LE CHRIST	ANGE
TROIS APOTRES	LA SAINTE VIERGE	S. PIERRE S. JACQUES ET S. JEAN
DEUX APOTRES	DEUX APOTRES	DEUX APOTRES

DISPOSITIONS PRIMITIVES DU VITRAIL DE L'ASCENSION

La tonsure cléricale de Saint Pierre est petite; la même forme se trouve répétée dans plusieurs figures des autres vitraux de cette église, et notamment dans celles du vitrail représentant la légende des Saints Gervais et Protais dont nous parlerons tantôt.

La coloration des figures quoique sobre ne manque pourtant pas de grandeur. La gamme des couleurs est fort restreinte; il y a beaucoup de vert foncé et de brun pourpre; le blanc grisâtre est plus foncé que dans les vitraux postérieurs

[15] Histoire de la Peinture sur Verre, pl. 2.

[16] Op. cit. p. 4.

à celui-ci; le jaune a un ton maize; le fond est composé de verre rubis fortement strié et de verre bleu. C'est avec un seul ton, le noir, que tous les traits du dessin ont été formés[17].

Le vitrail de l'Ascension, œuvre sans doute d'une main exercée et rompue de longue date à l'exercice du pinceau, mérite d'être étudié avec attention à cause de l'énergie mâle des gestes et poses des figures, de la fermeté du dessin, de l'arrangement des couleurs, et du riche effet produit par les ornements caractéristiques employés. Les mains et les pieds, malgré la tournure bizarre de quelques-uns, sont savamment exécutés. Une particularité curieuse qu'on rencontre dans la peinture des têtes de ce vitrail et de celui des Saints Gervais et Protais, doit être remarquée; la peinture de la chevelure et de la barbe au lieu de se restreindre au verre de couleur chair sur lequel la tête est exécutée, dépasse le plomb qui le sertit et se prolonge sur le verre du nimbe.

La manière de dessiner les draperies suivie par l'auteur de l'Ascension doit avoir été pratiquée avant le XII siècle, mais il est difficile de préciser l'époque où l'on cessa dans l'Occident d'employer le pli carré Grec pour introduire les draperies plus angulaires et accentuées qu'on rencontre dans cette composition. Dans certains pays on continua à draper les figures de cette manière jusqu'à la fin du XII siècle; nous citerons comme preuves : la figure de Moïse devant le buisson ardent à Saint Denis, la plaque émaillée de Geoffroi Plantagenet au Mans, et les enluminures d'un manuscrit au Museé Britannique à Londres[18].

Notre troisième planche représente le martyre de Saint Protais, extrait d'un vitrail[19] qui a probablement été exécuté pour la cathédrale de Hildebrand mise en 1120 sous le patronage de Saint Sauveur, de Notre Dame, des Saints Gervais et Protais et de Saint Julien. Les arguments de M. Pallu en faveur de l'origine ancienne de ce vitrail, basés sur la forme de la tonsure et sur les costumes, méritent l'attention des archéologues; ils sont trop longs pour être reproduits ici[20].

Le coloris de ce vitrail, qui est encore aujourd'hui en fort bon état, diffère de celui de l'Ascension en ce qu'il y a moins de gris et de brun et plus de couleurs vives. Le Saint et le bourreau sont tous les deux chaussés de bottes; le glaive de ce dernier accuse par sa forme le commencement du XII siècle.

[17] Il est à regretter que ce ton ait été très faiblement incorporé dans le verre.

[18] Cotton Mss. Nero C. IV.

[19] Nous le croyons postérieur à l'Ascension; la manière de la composition plus libre et l'arrangement des figures paraissent dénoter un style intermédiaire entre celui de l'Ascension et celui du XIII siècle.

[20] Voyez le « Bulletin Monumental », vol. VII, p. 369. Caen, 1834. Il est regrettable que le travail de M. Pallu contienne quelques erreurs assez graves.


SPTASIVS



BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

De Kerksymboliek, of Geestelyke uitlegging van al de deelen eener Christene Kerk; door eenen priester des aertsbisdoms van Mechelen. *In* 12° *de* VI *et* 119 *pages*. Bruxelles, 1863.

Toute idée de symbolisme est perdue chez nous; c'est une chose qu'on ne saurait assez amèrement déplorer. Le peuple gâté par ce qu'on lui a mis devant les yeux depuis deux ou trois siècles, ne comprend plus la langue que lui parlaient autrefois nos églises et tout ce qu'elles renfermaient. Il n'entend plus rien à leur enseignement. On a fait des églises sans signification aucune en ne tâchant que de plaire aux yeux. Maintenant pour la généralité une église n'est plus qu'un grand bâtiment où l'on puisse convenablement s'assembler et comme on dit « faire ses dévotions ».

Saint Augustin a dit que l'église doit être le livre des ignorants. L'église matérielle doit être pleine d'enseignements, tout doit y avoir sa signification. Telles étaient les églises au moyen âge. On y trouvait les dogmes de la foi, les préceptes de la morale et des inspirations à la piété. Le peuple, habitué depuis des siècles à entendre cette langue, comprenait tout. Les significations symboliques étaient traditionnelles. Depuis qu'on a rompu avec le passé, depuis que répudiant l'art symbolique que nos pères nous avaient légué, on s'est tourné avec une incompréhensible admiration vers l'art payen, depuis lors, nous le répétons, toute idée de symbolisme a disparue. Le peuple n'a plus vu et il ne s'est plus souvenu. Cette ancienne prédication par le symbole est oubliée.

Maintenant que le revirement se fait sentir, maintenant que revenant à des idées

plus saines on tâche de bâtir comme le faisaient nos pères, il faut ramener le peuple à ce symbolisme oublié et perdu, il faut expliquer les anciennes églises et leur enseignement. L'ouvrage que nous annonçons est écrit dans ce sens et il peut contribuer pour beaucoup à atteindre ce but. C'est un livre qu'il faut propager et répandre partout, faire lire à la campagne, distribuer dans les colléges, en un mot mettre entre toutes les mains. Sans être tout à fait complet, il explique ce qu'il faut principalement savoir. Il est écrit sans amplification. De là vient que ce volume, malgré ses dimensions restreintes, contient une foule de choses. Il fera certainement beaucoup de bien, formera le goût du peuple et l'aidera à rentrer dans le courant.

Toutefois nous nous permettrons deux remarques; si l'on y fait attention, le livre ne pourra qu'y gagner. D'abord il y a quelques symboles qui paraissent risqués, et qui, faute d'explication, sont inacceptables. Tel est celui de la modération (ch. II, p. 30). Pour qui n'a pas lu Durandus, cela est incompréhensible. En second lieu le Flamand qu'écrit l'auteur n'est ni assez facile, ni assez élégant, ni assez correct. Il commet même des Gallicismes impardonnables. A part ces deux points le livre est excellent.

Alwin.

Hagiographie nationale. Vies des Saints et des personnes d'une éminente piété qui ont vécu dans les anciennes provinces Belges; par P. F. X. de Ram, prélat protonotaire apostolique *ad instar participantium*, recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain. Tome I. Louvain, 1864. (2e titre : **Vies des Saints de la Belgique.** Janvier). *In 8° de* XXXII *et 424 pages.* — 3 frs.

L'ouvrage que nous annonçons était depuis longtemps attendu avec impatience par tous ceux qui ayant étudié ou médité la vie terrestre des Bienheureux ne sont pas étrangers à toutes les recherches, à tout le zèle et la piété que Mgr. de Ram a consacrés, pendant plusieurs dizaines d'années à populariser et à reconstruire ces belles histoires, « pour dissiper bien d'injustes erreurs. »

A part ce but, l'auteur tâche d'en atteindre encore un autre par son Hagiographie nationale, c'est de contribuer à enflammer ou à attiser le feu sacré de l'amour de la patrie autant que celui de Dieu et de l'histoire.

Après avoir raconté dans son « Introduction », sur un ton de tendresse filiale vraiment édifiante, comment l'auteur a été introduit dans les vies des Saints par une grande tante qui prenait soin de son enfance, avec laquelle il « alternait, d'abord avec une espèce de répugnance, plus tard avec bonheur et passion, pour lire à haute

voix une notice hagiographique » dans l'in-folio de Rosweydus étendu sur les genoux de celle qui remplaçait sa mère, l'auteur nous donne un aperçu de ses ouvrages hagiographiques antérieurs au présent travail. En 1827-29, sous Guillaume I, il publia en quatre volumes «Levens van de voornaemste Heyligen en roemweerdige persoonen der Nederlanden». Ce fut, dit l'auteur, un premier essai d'une «Hagiographie nationale». Il entreprit ensuite la publication d'une nouvelle édition des vies des Saints de Butler (traduit par Godescard), imprimée de 1828 à 1835, en 22 volumes, qu'il compléta « pour ce qui concerne les anciennes provinces de la Belgique », par des additions nouvelles. Le même ouvrage fut reproduit, après avoir été revu et augmenté d'un grand nombre de notes et de notices, et publié en sept volumes in 8° à deux colonnes, de 1846 à 1850. Enfin arrive l'ouvrage présent qui pourra devenir le «complément» de la *Biographie nationale* en préparation sous la direction de l'Académie royale. Celle-ci devant être une histoire de la vie scientifique, littéraire et artistique des Belges, pourquoi l'*Hagiographie nationale*, dit l'auteur, «ne prendrait-elle pas les proportions d'une histoire de notre vie morale et religieuse », — d'une histoire de cette civilisation Chrétienne qui appela nos ancêtres (?) à *devenir une nation*. « Dans les vies des Saints de la Belgique», continue-t-il «se manifeste une espèce de démonstration Catholique de cette nationalité, — nationalité soumise à de si longues et rudes épreuves, méconnue et foulée aux pieds pendant des siècles par des maîtres étrangers et enfin si heureusement *reconquise* en 1830». «Une hagiographie nationale pour être complète doit prendre pour l'objet de ses recherches toutes les anciennes provinces Belges, dans leur étendue la plus large. La Gaule Belgique des Romains comme la Gaule Belgique du moyen âge, la première Germanie comme la seconde Germanie, les duchés de Brabant, de Gueldre, de Luxembourg, les comtés de Flandre, d'Artois, de Boulogne, de Hainaut, de Namur, de Hollande et de Zélande, la seigneurie d'Utrecht avec la Frise et le pays d'Outre-Meuse, le Cambrésis et la principauté de Liége. Chacune de ces anciennes divisions territoriales nous fournit son contingent». «L'unité et la perpétuité de nos croyances et de nos traditions religieuses», dit l'auteur, «ont consacré entre *toutes les anciennes provinces* de la Belgique une espèce de nationalité religieuse et de solidarité historique. Cet état de choses continue de subsister malgré *les révolutions et les morcellements* qui ont tour à tour modifié notre ancien état territorial dans les temps les plus reculés comme à des époques moins éloignées de nous. » C'est pour cela qu'aussi bien dans ce travail-ci que dans ses « Levens der voornaemste Heyligen en roemweerdige persoonen der Nederlanden », publié lors du règne de Guillaume I, Mgr. de Ram introduit parmi les Saints nationaux: Gertrude, la Béguine de Delft (6 Janv.), Pontien, le martyr d'Utrecht (14 Janv.), Pétronille de Schiedam (14 Janv.), Ulbolde, frère convers de Sneek (26 Janv.) etc., ainsi que Adélard de Corbie (2 Janv.), Bertilie d'Arras (3 Janv.), Salve d'Amiens (11 Janv.), Hildemar d'Artois, etc. Les évê-

ques de Trèves même prennent place parmi les Belges. Les habitants de cette ville cependant n'étaient Belges ni au temps de César, ni au moyen âge. C'étaient des Gaulois qui combattaient même les Belges avec César[1], seulement il est vrai que la ville de Trèves fut la capitale de la contrée postérieurement dite « Provincia Belgica Prima ».

Par tout ceci nous avons suffisamment prouvé ce que nous avancions en commençant, que non seulement un zèle religieux et un esprit scientifique ont guidé l'auteur dans la composition de son ouvrage mais que le patriotisme le plus chaleureux a également dirigé sa plume. C'est un sentiment trop élevé pour que nous voulions discuter ici le point, en tout cas secondaire à ce propos, si vraiment il y a eu pendant le cours des siècles jusqu'à nos jours une nation, une nationalité Belge, qui a été durant *douze cents ans* le jouet et le paria des étrangers pour se *reconstituer* l'an 1830; et si la revolution de cette année contre Guillaume I, n'a pas été la suite simple et naturelle de l'oppression religieuse et archi-flamande de ce prince, indépendamment de l'histoire des Pays-Bas au temps de César ou au moyen âge.

Nous ne voulons pas aborder cette question. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué le point de vue de Mgr. de Ram, qui dit de l'autre côté qu'il existe entre les provinces d'Utrecht, de Zélande, de la Hollande, etc. et la Belgique actuelle une *solidarité religieuse* (pp. XXI, XXII), qui a induit l'auteur à étendre son Hagiographie jusqu'aux hommes ayant vécu dans ces provinces et qu'il appelle ses « Levens der Heyligen in de Nederlanden » de l'an 1827, également de la « Hagiographie nationale. » Quoiqu'il en soit le livre ne peut que gagner à cette augmentation et en effet nous y trouvons, comme nous venons d'indiquer, plusieurs noms que nous n'y aurions pas cherchés après la lecture du titre général de « Hagiographie nationale ».

Les 424 pages du livre sont reparties entre 71 Saints, béats et vénérables. Les personnes du plus grand intérêt sont ordinairement traitées dans une douzaine de pages; à l'exception de Léonard Lessius, S. J., qui en remplit 26, du vénérable Louis de Blois, qui en a 28, et de Charlemagne qui est traité dans une quarantaine de pages, au trente Janvier.

Comme tous les ouvrages de la main de notre digne auteur, le travail que nous avons sous les yeux brille, outre les qualités que nous avons déjà mentionnées, par une exactitude et une netteté à toute épreuve. Les sources, les dates y sont indiquées avec la plus grande précision. A côté de ces avantages nos lecteurs en connaîtront encore d'autres que leur offrent « les Vies des Saints » en sept volumes du même auteur, dont nous parlions plus haut. Dans les deux ouvrages il a évité les écueils dont il parle dans son introduction : le premier est d'accepter tout sans contrôle et de confondre le certain avec l'incertain, le second est de rejeter sans façon tout ce qui paraîtrait inconciliable avec les goûts d'une raison gâtée par le scepticisme (p. XXV). Le choix que fait l'auteur d'une main

[1] CÆSAR « de Bello Gallico », lib. II, cap. 24. Cf. lib. II, cap. 4.

si heureuse dans les circonstances surnaturelles aussi bien que dans les événements de l'ordre naturel, paraît être le seul moyen pour atteindre la popularité que nous souhaitons à son bel ouvrage. Nous n'avons pas à relever les autres qualités de son Hagiographie en sept volumes pour dire qu'on les retrouve ici encore perfectionnées. La circonspection dans quelques points épineux, la neutralité dans les questions historiques non résolues, toujours la candeur et la noble simplicité de diction, l'harmonie des détails, voilà ce qui fait surtout le charme de ce volume; et si nous disions un mot sur quelque biographie spéciale, pour laquelle les lecteurs de cette Revue auront peut-être généralement le plus de sympathie, nous mentionnerions l'histoire de Charlemagne nous offrant l'ensemble des qualités qui caractérisent par-ci par-là les autres: l'histoire des reliques et du culte de ce grand homme est d'un intérêt particulier par la multitude de ses détails surprenants. Ce qui donne un agrément de plus à l'*Hagiographie*.c'est que les notes critiques et toute observation n'ayant pas de rapport immédiat avec la narration même ont été renvoyées dans les notes au bas de la page. L'intérêt bibliographique de l'ouvrage enfin est rehaussé par ce détail, que l'auteur nous donne des « notices » fort précises et complètes sur les ouvrages des personnes qui se sont fait connaître par leurs écrits, *e. g.* Adelard de Corbie (p. 28), Louis de Blois (p. 93), Jean Deckers, S. J. (p. 132), Léonard Lessius, S. J. (p. 222), Gautier de Bruges (p. 260), Jean de Warnêton (p. 320), Charlemagne (p. 362). Voilà l'ouvrage, joliment conditionné, que nous recommandons beaucoup à toutes les institutions religieuses, à tous les pères de famille, aux jeunes gens studieux, aux savants mêmes soit Chrétiens ou rationalistes : ils y trouveront tous de quoi réfléchir, de quoi s'édifier, de quoi s'instruire.

E. G.

Descriptions des Miniatures d'un manuscrit provenant de l'hôpital Saint Jacques à Tournay, par M. le chanoine Voisin. *In* 8° *de* 37 *pages avec une planche.* Tournay, 1863.

Cette brochure est divisée en deux parties. Dans la première l'auteur décrit et explique les douze miniatures qui ornent le cartulaire de l'hôpital de Saint Jacques le Majeur à Tournay. Elles représentent d'abord une chapelle, probablement celle de l'hôpital, ensuite des scènes de la vie du Saint, sa sépulture et des légendes de pèlerinages faits à son tombeau. La seconde partie contient des extraits du même cartulaire. Ce sont des documents sur la fondation, les priviléges et les règlements de l'hôpital.

M. Voisin semble avoir entrepris de faire connaître toutes les choses vraiment remarquables que possède encore la ville de Tournay. Il faut l'en louer hautement. Personne ne le peut faire mieux que lui. Comme toutes les publications de M. Voisin celle-ci est pleine d'intérêt.

Alwin.

Notice sur les auteurs de l'ancien Jubé de l'église de Saint Jean Baptiste, à Bourbourg, par le chevalier Léon de Burbure. *In 8° de 15 pages.* — Lille, 1864.

Le chœur de l'église paroissiale de Bourbourg fut rebâti dans la seconde moitié du xv siècle. Vers 1485 on commença le jubé qui malheureusement n'existe plus, ayant été démoli vers 1784, triste époque où tant d'anciennes églises ont été mises à la mode du jour par des hommes qui n'avaient aucun respect pour les traditions de l'Église. C'était « un ouvrage à claire-voie, formé de colonnettes de cuivre, posées sur une balustrade et encadrées dans des arcades de pierre blanche ou de marbre. » M. de Burbure a eu le bonheur de découvrir les noms de ceux qui le construisirent. Ce furent Matthieu Keldermans, membre d'une famille d'architectes célèbres dont le nom primitif était van Mansdale, et Jean de Bourgogne, sculpteur dont le nom figure dans les comptes relatifs aux *Entremets de Bruges* publiés par M. le comte de Laborde. Outre le texte de diverses conventions passées devant les échevins de la ville d'Anvers, M. de Burbure publie dans cette brochure quelques détails biographiques et artistiques concernant les deux auteurs du jubé de Bourbourg.

W. H. J. W.

The Art-Workman's Position: a lecture delivered in behalf of the Architectural Museum, at the South Kensington Museum, March 16, 1864, by A. J. B. Beresford Hope Esq. *In 8° de 31 pages.* Londres, 1864. — 1 s.

Cette brochure a spécialement rapport à la position sociale des sculpteurs en pierre et en bois. Ceux-ci, dont le nombre et le mérite se sont développés d'une manière remarquable à mesure que le mouvement artistique commencé par Pugin a gagné du terrain, se trouvent classés parmi les ouvriers. L'auteur, président du musée architectural — fondé à Londres il y a une douzaine d'années pour faire connaître aux sculpteurs par des reproductions en plâtre les chefs d'œuvres du moyen âge, — se demande si les sculp-

teurs de cette classe ne méritent pas d'être rangés parmi les artistes, tout autant que les peintres ou les sculpteurs en marbre. Il résout cette question affirmativement et démontre qu'il faut établir des écoles techniques pour aider les jeunes sculpteurs à atteindre cette position, et que ceux-ci devraient en outre se placer comme apprentis et élèves chez un sculpteur de mérite reconnu et se soumettre à des concours pour gagner des diplômes.

Nous recommandons cette brochure à ceux de nos lecteurs qui ont à cœur la propagation de l'Art; si toutes les observations de l'auteur ne s'appliquent pas à notre pays, on en trouvera du moins un assez grand nombre dont on pourrait tirer profit. Nous terminerons en extrayant une proposition de l'auteur à laquelle nous adhérons complétement : « There is only one way in which you can ensure cheap and original popular Art, namely, by providing men of the people, who are really artists, but who will yet work cheaply and popularly, and at prices which can commend them to clients who have yet to be made familiar with the idea of ordering something of beauty to be made for themselves at first hand. »

W. H. J. W.

Vie de Saint Jean, évêque de Térouanne, par M. le chanoine E. VAN DRIVAL. *In 24° de* XII *et* 108 *pages.* Arras, 1864.

Nous saurons gré au savant archéologue d'Arras de nous faire connaître de temps en temps les hommes qui ont présidé au grand mouvement religieux et artistique des siècles passés. De nos jours on est trop porté à admirer l'art ancien sans remonter à la source où il puisait son inspiration. Cette source se trouvait dans une vie toute de foi et d'abnégation telle que nous offre le récit de Jean de Colmieu et les utiles développements qu'a su y ajouter son érudit éditeur. Saint Jean de Térouanne n'a pas seulement exercé comme évêque la plus heureuse influence sur le diocèse d'Arras et tout le nord de la France, mais encore sur une partie considérable de notre Flandre, et en particulier sur plusieurs de nos anciennes abbayes, telles que celle des Dunes, celle de Loo et celle d'Eversham. Des pièces authentiques, scellées de la main du grand évêque se trouvent dans nos dépôts d'archives, entre autres dans celui du Séminaire de Bruges, et, nul doute qu'on ne trouve encore ailleurs d'autres monuments de son influence.

Nous voudrions voir paraître plus souvent des livres peu volumineux et de lecture facile où l'historien et l'archéologue puissent chercher des préceptes et des exemples de vie Chrétienne, sans devoir craindre de rencontrer à chaque page des inexactitudes, voire même des monstruosités scientifiques.

Nous extrairons les détails intéressants que voici du chapitre où il est question de la sépulture du Saint :

« Quand la messe solennelle eut été célébrée par le susdit évêque (Robert, évêque d'Arras), tout pécheur que je suis j'osai m'approcher et de mes indignes mains parfumer cette face glorifiée et cette droite sacrée, d'un peu de baume que depuis quelque temps j'avais gardé pour cette fin dans un vase d'argent. »

.... « Il avait bien recommandé de le placer (son corps) dans un endroit retiré, là où il n'y avait pas beaucoup de passage et où personne ne pourrait marcher sur sa tombe. Il pensait que cela était convenable pour tous les prêtres, et que des membres consacrés au saint ministère ne devaient pas être foulés aux pieds. »

Comme on entendait la convenance à cette époque! nous avons bien fait du progrès depuis, mais du progrès de la plus triste espèce.

« J'avais composé une inscription ..... et nous la fîmes retracer à la fois sur un parchemin et sur une lame de plomb. Nous posâmes l'une et l'autre près de la tête, la lame de plomb sans la garantir autrement, et le parchemin scellé dans un vase de verre. Nous en avons gardé la copie. »

M.

Hobbema, par le Dr P. Scheltema, archiviste d'Amsterdam, traduit par Charles de Brou, annoté par W. Bürger. *Grand in 8° de 15 pages.* Paris, 1864.

Cet article de M. Scheltema fait connaître quelques intéressantes découvertes sur la vie du grand paysagiste de l'école Hollandaise. La première est l'acte de mariage qui établit la date approximative de sa naissance. Hobbema avait trente ans lorsqu'il épousa à l'Église-Vieille d'Amsterdam, le 2 Novembre 1668, Eeltje Vinck de Gorkum, âgée de trente-quatre ans, en présence de Jacques van Ruysdael et de Corneille Vinck, frère de la fiancée. La seconde est l'acte de décès. Hobbema trépassa à Amsterdam, sur le Rozengracht, à l'âge de soixante et onze ans, et fut enterré avec les pauvres le 14 Décembre 1709 dans le cimetière de l'église de l'Ouest. Sa femme était déjà morte depuis plus de cinq ans; elle fut enterrée le 26 Juillet 1704 dans le *Leidsche* cimetière (classe des pauvres). Deux de leurs enfants moururent peu après leur naissance; on ne connait rien d'un autre, Édouard, baptisé le 30 Juillet 1670; la quatrième, Pétronille, décéda pauvre à l'âge de trente-trois ans, en 1706.

Les annotations de M. Bürger ajoutent à l'utilité du texte; il relève avec soin quelques petites inexactitudes qui auraient pu induire le lecteur en erreur. Parfois cependant il va trop loin, *e. g.* lorsqu'il remarque que « Meyndert Hobbema van A » ne veut pas dire absolument Meyndert Hobbema d'Amsterdam (p.11, note 1) et qu'il demande s'il est sûr que cet « A veuille dire Amsterdam plutôt que tout autre nom de localité en Frise ou ailleurs. »

W. H. J. W.

MELANGES ET NOUVELLES

Jean Groetboei. — Une pierre encastrée dans le mur extérieur du bas-côté sud de l'église de Peer (province de Limbourg) porte l'inscription suivante :

In : den : iaer : ons : heren : m : cccc : cn̄ : xxii :
des : anders : daechs : in : den : mey : wart : dit :
nief (?) were : aengelacht : van : ian : groetboei.

Ce Jean Groetboei a donc été le maître-maçon, l'architecte qui dirigea les travaux d'une partie au moins de l'édifice en question. D'autres églises de la Campine Liégeoise datent du commencement du xv siècle et ne sont pas dépourvues de toute valeur artistique : ce rapprochement nous engage à attirer l'attention des archéologues sur Jean Groetboei et sa famille. Nous connaissons encore deux personnes portant les mêmes noms : Jehan Groetboye qui périt à la bataille de Brusthem (1467) et un autre « Joannes Groetboy, clericus, notarius publicus et civis Leodiensis » cité dans deux documents de 1489 et 1492 (De Ram, « Analecta Leodiensia », pp. 844 et 853. Bruxelles, 1844).

C. B.

Cérémonies observées par le chapitre de l'église de Saint Donatien a Bruges, a la joyeuse entrée de Jean sans Peur. — La pièce suivante est extraite du Registre des actes du Chapitre, tome iii, fol. lxxviij v° :

« Anno Domini millesimo CCCC^{mo} quinto, die vltima mensis Aprilis, illustris princeps et dominus noster, dominus Johannes, dux Burgundie et comes Flandrie, intrauit villam Brugensem, et dominus prepositus ac totum collegium, capis sericis induti, processionaliter iuerunt ei obuiam vsque ad portam burgi ante scolas, vbi idem dominus comes de equo suo descendit et dedit sibi dictus dominus prepositus incensum, aquam benedictam et crucem osculandam, et incipientibus cantoribus responsorium *Honor, virtus*, sequtus est processionem vsque ad magnum altare, vbi, post oracionem fusam cum genuflexione, obtulit viij coronas Francie, et prestitit ibidem juramentum ecclesie per comites in suo primo aduentu prestari consuetum, et legit dominus prepositus collectas in huiusmodi aduentu legi solitas, et finito responsorio sonuerunt orga-

na, et fuit chorus solenniter ornatus et omnia luminaria accensa, et pulsate fuerunt omnes campane; ipse autem intrauit inter nonam et vesperas, et in cena domini de capitulo fecerunt sibi presentari l panes et vnam cannam vini rubei de Francia, valoris trium librarum grossorum cum dimidia; et fuit eadem die altercacio inter dominum Ludouicum, episcopum Tornacensem, ac prepositum et capitulum, ex eo quia dictus dominus episcopus fecit apportari in sanctuarium huius ecclesie mitram suam, baculum pastoralem et cetera ornamenta sua episcopalia, volens recipere dictum dominum comitem et facere misteria incumbencia prout supra, cui domini prepositus et capitulum resistebant, dicentes quod istud facere spectabat ad prepositum vel decanum tanquam prelatos ecclesie, et quamquam idem dominus episcopus per vicarios et clericos suos primo, et postea per aliquos dominorum de consilio domini comitis propter hoc laborari fecit, prepositus tamen et capitulum a sua intencione minime recesserunt et finaliter dominos de concilio excusacionibus racionabilibus contentauerunt. »

Les Ambonoclastes a Bruges. — Nous apprenons avec peine qu'il est question de démolir le jubé de l'église de Notre Dame à Bruges. Nous croyions qu'on avait suffisamment tripoté à dégrader et à dénaturer cette belle église pour que la fabrique, repentante de ses méfaits, changeât de système et entrât dans une autre voie.

Jetons un coup d'œil sur les changements qu'on y a apportés. En 1788 on supprima le beau portail de la Sainte Vierge, situé à l'extrémité occidentale du bas-côté nord. L'ancien baptistère, qui se trouvait tout près de ce portail, ainsi qu'une chapelle attenante ont été convertis en portique. Les fonts baptismaux ont été transportés dans le *Paradis*, charmante construction à l'extrémité septentrionale du transept nord dont on a muré les quatre portes. L'entrée méridionale de l'église a été supprimée pour en faire une chapelle de Saint Joseph; par suite une chapelle de chantrerie a été abolie pour pratiquer l'entrée méridionale actuelle. La chapelle de la très Sainte Trinité — chantrerie de la famille Breidel, où repose le corps d'un homme dont les Brugeois prétendent être fiers — sert de magasin; celle de Sainte Marguerite — chantrerie des familles de Baenst et Bladelinc — est convertie en salon à l'usage des marguilliers; la chantrerie de la famille van Overtvelt sert de magasin; dans celle de Pierre Lanchals se trouvent les monuments de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne (*entrée 1 franc*) qui devraient être dans le chœur; nous allions dire que cette chantrerie sert en même temps de boutique, parce qu'on peut y acheter des gravures et des guides. L'ancienne chapelle de la Sainte Vierge, située à l'est du chevet du chœur — endroit indiqué par les traditions Catholiques — a été convertie en chapelle du très Saint Sacrement, destination à laquelle elle ne convient nullement. Le pavé de l'église a été tout changé; on a supprimé les marches à l'entrée du chœur et on a enlevé les grilles qui fermaient les chapelles. On a détruit la grande poutre sous l'arc de triomphe, qui soutenait le Crucifix et les statues

de la Sainte Vierge, de Saint Jean et de Sainte Marie Madeleine; on a construit des orgues au dessus du jubé et hissé le Crucifix au dessus de celles-ci. On a gâté toute la façade de l'église en y accolant une salle de réunion pour les maîtres des pauvres, un magasin et des ...., mais nous avons dit assez. Et aujourd'hui les successeurs de ceux qui ont commis toutes ces horreurs, veulent achever la dénaturation de l'église en démolissant le jubé.

Hélas, il paraît qu'il y a non seulement parmi les laïques mais même parmi le clergé, une certaine école qui s'oppose au symbolisme et pour qui les traditions Catholiques de dix-huit siècles n'ont aucune valeur. Pour eux le passé n'est rien. Saisis d'une espèce de rage pour les innovations ils veulent tout changer, tout arranger selon leur goût et le caprice du moment. Or ceci est d'une importance plus sérieuse qu'il ne paraît de prime abord, en effet cette haine du symbolisme n'est-elle pas une manifestation de l'esprit moderne qui ne veut pas de mystère, qui veut que tout soit à découvert, que le peuple voie tout?

Qu'on ne s'y trompe pas, la question des jubés n'est pas une question de goût. Les formes peuvent être une affaire de goût, mais les dispositions d'une église sont une question de principe. Jusqu'au siècle dernier, partout en Belgique on a suivi les traditions Chrétiennes quant à la disposition et à l'arrangement des églises. Il n'y eut que les détails qui furent dénaturés par la renaissance du paganisme au XVI siècle. Les églises construites par Coeberger, Francquaert, Fayd'herbe et leurs contemporains, à l'exception de quelques constructions des Jésuites, furent des édifices cruciformes, orientés, avec chœur, apside, bas-côtés, chapelles, une clairevoie à la nef et une tour à l'occident, ayant le chœur fermé par un jubé surmonté du Christ en croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean, leurs chapelles séparées par des grillages et leurs autels voilés par des rideaux. Malgré l'infériorité de leur style et la forme païenne des accessoires, elles étaient encore adaptées par leurs dispositions générales à la célébration du rituel Catholique. L'abandon des anciennes traditions, l'enlèvement des jubés, des balustrades et des voiles autour des autels, en exposant la mystique du culte Chrétien au grand jour, a contribué beaucoup à diminuer le respect du peuple pour le Saint Sacrifice.

Il est bien entendu que nous ne nous opposons nullement à ce qu'on modifie le jubé de l'église de Notre Dame et même toute la clôture du chœur. Les dispositions de ceux-ci ne sont pas en effet celles qui conviennent à une église qui n'est plus aujourd'hui qu'une simple paroissiale.

Si l'on voulait enlever les orgues et les mettre à leur place primitive au côté nord du chœur, mettre les chantres à leur place dans les stalles[1], rétablir l'ancienne poutre

[1] Il est évident qu'il ne convient pas que des personnes se trouvent au jubé, pendant que le très Saint Sacrement est exposé sur l'autel construit sous leurs pieds.

avec le Crucifix et les statues de la Sainte Vierge, de Saint Jean et de Sainte Marie Madeleine, substituer au jubé actuel un jubé à trois arcades dans le style de l'église, et ôter les confessionnaux de l'ambulatoire, nous serions les premiers à féliciter la fabrique de son retour aux traditions saines; mais quand il s'agit de démolir le jubé, d'enlever le Crucifix et de construire à l'extrémité occidentale de la nef une galerie où des musiciens peuvent causer à leur aise entre les morceaux de musique de théâtre qu'ils y viennent exécuter, puis aller fumer leur cigare en rue pendant le sermon sans que le clergé s'en aperçoive, nous ne pouvons que protester de toutes nous forces contre de si funestes projets.

Il est temps de restaurer nos églises, de mettre en ordre ce qui a échappé aux ravages des iconoclastes protestants, révolutionnaires et néo-paiens, et de rétablir ce qu'ils ont détruit; de montrer que nous ne sommes pas leurs enfants mais les fils dévoués de l'Église, pleins de respect non seulement pour ses lois, mais aussi pour toutes ses traditions.

Si l'on rendait le jubé à son ancien usage, on éviterait l'anomalie de chanter *in plano* les paroles évangéliques et au lieu de coller la figure du sous-diacre et du diacre contre un pilier auquel est adossé un pupitre, on accomplirait littéralement le symbole renfermé dans ces paroles : *Super montem excelsum ascende tu qui evangelizas Sion.*

Placé entre le chœur, qui symbolise l'Église triomphante, et la nef, qui symbolise l'Église militante, le jubé, dont les portes s'ouvrent en dedans vers l'est, signifie la mort par laquelle on entre au ciel, et porte l'image de Celui Qui par Sa mort a vaincu la mort et par les mérites de Qui on entre au Paradis.

Le grand Crucifix au dessus du jubé est l'arbre de la vie et rappelle à tout Chrétien la source d'où les Sacrements dérivent leur vertu. Il est placé au milieu de l'église afin que tous, voyant l'étendard de la victoire, disent « Salut! toi, le salut de tout l'univers, arbre bienfaisant », et pour que jamais l'amour de Dieu ne soit livré par nous à l'oubli[2].

Il existe encore à Notre Dame dans la chambre des marguilliers les débris d'une grande couronne de lumière, fabriquée par Grégoire van Halle en 1625. Elle pendait autrefois devant le Crucifix du jubé et était ornée des statuettes des douze Apôtres qui, par la foi du Crucifié, ont illuminé le monde entier et dont la doctrine a éclairé les ténèbres.

Nous croyons utile de reproduire ici un extrait de l'Instruction synodale de Mgr. l'évêque de Luçon donnée dans les II et III Synodes Diocésains des 3 et 4 Septembre 1850 et des 15 et 16 Juillet 1851.

[2] Qu'on ne dise pas que cette interprétation mystique est sans autorité. Elle se trouve déjà dans les ouvrages de Saint Grégoire de Nazianze et dans le Rationnel de Durand; les explications de ce dernier auteur ont été approuvées et faites siennes par l'Église; voyez le « Ceremoniale Episcoporum » lib. I, cap. V, § 8.

« La croix avec l'image de notre Seigneur Jésus Christ crucifié doit être placée à l'entrée du chœur. Voici comment s'explique Saint Charles, dans le premier livre de son instruction admirable sur la construction des églises : « Sub ipso autem cappellæ majoris fornicato arcu, in omni ecclesia, *præser-* « *tim parochiali*, crucis et Christi Domini in ea affixi imago, ligno aliove genere pie decoreque « expressa proponatur, apteque collocetur.

« Quo loco si minus recte pro humili arcu fornicisve depressione collocari potest; parieti, qui « tunc super ipsum arcum est extrinsecus inhærens, affigatur sub tecto laqueato; aut certe super janua « clathrati cancelli capellæ omnino ponatur. »

Ces prescriptions sont très formelles. Elles étaient obligatoires autrefois dans tous les diocèses; elles étaient exécutées dans le nôtre, comme le prouvent les quelques Crucifix qui sont encore placés à l'entrée du sanctuaire. D'ailleurs, l'office du Saint Jour et de l'octave de Pâques, où l'on fait tous les soirs une station devant le Crucifix du chœur, ne permet pas l'ombre même du doute à cet égard.

Nous vous recommandons, nos très chers confrères, de conserver très religieusement ce Crucifix, partout où il subsiste encore, sous l'arceau du chœur, appelé pour cela même l'arc triomphal, et, s'il en a été enlevé, de l'y faire replacer quand il sera possible.

La fureur impie des révolutionnaires se déchaîna d'abord contre ces saints Crucifix, peut-être parce qu'ils étaient plus visibles et se trouvaient mieux exposés à la vénération des fidèles. Mais ce serait ne pas connaître les règles de la sainte antiquité ecclésiastique, dans l'un des points les plus formels, que d'ôter ces Crucifix de ce lieu qui leur est consacré, afin de les placer ailleurs, même en face de la chaire.

Il est aisé de voir par le passage de l'instruction du saint archevêque de Milan, que la croix seule ne suffit pas; qu'elle doit avoir un Christ sculpté en bois ou en toute autre matière convenable; que cette image doit porter à la piété et être bien travaillée; que ce Crucifix doit être placé avec goût sous l'arceau de l'entrée du chœur ou du sanctuaire; et que si l'arceau est trop surbaissé, on doit le placer au dessus, contre le mur, du côté de l'entrée de l'église, sous un lambris convenable, ou du moins au dessus de la grande grille de l'entrée du chœur, et non vis-à-vis la chaire, ou en tout autre lieu.

Lorsque vous serez à même de faire sculpter une nouvelle image de Jésus crucifié, recommandez de ne pas employer cette légère draperie que, depuis l'époque de la Renaissance, on a substituée à un vêtement beaucoup plus ample et plus décent, qu'employait l'antiquité Chrétienne; demandez qu'on la remplace par la tunique, qui, de la ceinture au genou, couvrait entièrement le saint Crucifix, comme on le voit dans les Christs du moyen âge. Cette tunique était ornée le plus souvent de galons et de belles crépines sculptées et dorées. »

Exposition d'objets d'Art Chrétien a Malines. — Nous apprenons avec plaisir que les démarches faites en vue d'obtenir des objets d'art pour la prochaine exposition qui s'organise à Malines, ont été couronnées de succès. De partout on a répondu avec un louable empressement aux promoteurs d'une œuvre appelée, nous le croyons, à rendre d'incontestables services.

C'est qu'en effet cette exposition ne sera pas une exhibition plus ou moins riche d'objets ayant une valeur réelle. Ce sera avant tout une école où tous les hommes désireux d'augmenter la somme de leurs connaissances artistiques ne manqueront pas d'affluer. Tandis qu'il est nécessaire, la plupart du temps, de franchir une longue distance pour examiner un spécimen d'art antique, l'on aura à Malines l'avantage de trouver réunies des richesses qui en d'autres temps sont naturellement dispersées et peu accessibles au public, et surtout l'avantage plus grand encore de pouvoir comparer entre eux des objets similaires appartenant à diverses écoles et à différents siécles.

Dans ce but, l'on a décidé de classer les objets par sections et par ordre chronologique. On en fera un catalogue raisonné, avec des notices historiques sur les objets les plus remarquables. Ce catalogue sera non seulement un livre précieux pour tous ceux qui s'adonnent aux études archéologiques et qui suivent les phases par lesquelles l'art a passé en Belgique, mais encore un manuel, un vade-mecum pour les hommes qui voudront s'initier à la connaissance de nos antiquités Chrétiennes, science à laquelle jusqu'alors ils seraient demeurés étrangers. Aujourd'hui qu'il y a un retour si marqué vers le passé, nos artistes ne pourront manquer de venir visiter l'exposition; ils y trouveront ce qui leur fait trop souvent défaut, de bons modèles; la comparaison qu'ils établiront entre ce que nos ancêtres nous ont légué et ce que l'on a produit dans ces derniers temps ne pourra qu'influer favorablement sur la marche ascendante qu'a prise l'art en Belgique depuis une dizaine d'années.

Quelques détails nous semblent nécessaires pour mieux faire comprendre la chose. La section de sculpture promet d'être fort intéressante. Sans parler d'une magnifique collection d'ivoires dont quelques-uns datent du neuvième siècle, on y verra de ces fines sculptures en bois de buis qui ont valu à la Flandre tant de renom au moyen âge. Nous ne citons que pour mémoire une belle série de crucifix de diverses époques, quelques beaux retables, un superbe travail d'Albert Durer, des sculptures Byzantines en bois d'olivier, un magnifique retable par Luc della Robbia.

La collection d'ornements sacerdotaux offrira également un puissant intérêt. On aura sous les yeux des étoffes du XII siècle et des siècles suivants ainsi que des broderies qui sont de véritables miniatures. Nous nous bornons à mentionner les ornements de David de Bourgogne et ceux de l'Ermitage à Lierre.

M. Waterton, correspondant du comité organisateur pour l'Angleterre, a une magnifique collection d'anneaux épiscopaux, unique en son genre, qui figurera à Malines. Jamais on n'aura vu tant d'objets de cette nature.

La France, les Provinces Rhénanes, la Hollande seront aussi représentées, de telle sorte qu'en joignant le contingent de ces pays à celui des diocèses de Malines, de Bruges, de Tournay, de Liége et de Gand, il y a lieu de pouvoir annoncer aux amateurs, aux artistes, en un mot à tous ceux qui ont à cœur le progrès de l'Art Chrétien, qu'ils se procureront une agréable jouissance en venant visiter Malines dans le courant du mois de Septembre prochain.

Et notre énumération est loin d'être complète. Nous n'avons pas parlé des œuvres d'orfévrerie, des ostensoirs, des pyxides, des calices, des riches et curieux reliquaires, des châsses superbes et d'autres monuments précieux de la piété de nos ancêtres.

La dinanderie, industrie jadis si florissante dans nos provinces, étalera aussi un grand nombre de beaux produits. On verra en outre une superbe collection d'ouvrages en fer battu.

Tout nous permet donc d'espérer, d'annoncer que l'exposition d'art Chrétien, organisée à Malines, répondra à un besoin généralement senti depuis longtemps, celui de pouvoir étudier et comparer entre eux les spécimens artistiques de différents âges; elle sera pour tout le monde une source de vive satisfaction, et pour les savants, une occasion unique d'accroître en un temps minime la somme de leurs connaissances artistiques. Ajoutons, vu que la plus grande partie des objets exposés appartiendra à la Belgique, que cette exposition révèlera plus d'un trésor caché, connu auparavant d'un fort petit nombre d'amateurs. Elle prouvera en même temps à quelle hauteur l'art est parvenu autrefois dans notre pays, lorsqu'il jouissait de la protection efficace et du patronage fécond de l'Église.

Il fallait que le Congrès Catholique, convoqué à l'effet de lutter pour la liberté de l'Église, montrât au monde ce que c'était que l'art avant qu'il s'affranchît de sa tutelle maternelle pour se faire le serviteur des grands, le valet des forts et le flatteur des riches. Il est bien temps que les artistes sachent qu'il n'y a qu'une puissance qui ennoblisse ceux qui s'y soumettent et que l'avenir de l'art dépend de celui de l'Église. La restauration de la liberté de celle-ci amènera nécessairement la restauration de l'art. L'État peut jeter aux artistes qui le harcèlent quelques aumônes du budget; il pourra même parfois récompenser le mérite et encourager le talent, mais il ne relèvera jamais la dignité de l'art et jamais il ne lui rendra ni la vie ni la popularité.

Restauration. — L'église de Saint Martin à Lophem (Flandre Occidentale) va prochainement être restaurée sous la direction de M. Auguste van Assche. Les fenêtres bouchées seront rouvertes et les meneaux rétablis partout où ils manquent. Le plafond moderne du collatéral nord sera démoli; la charpente primitive, en bois de chêne, sera ainsi de nouveau rendue apparente. Celle-ci offre une preuve de l'habileté des charpentiers Flamands du xiv siècle; il est facile de reconnaître qu'on n'y a mis en œuvre que la quantité de bois rigoureusement nécessaire, et cependant après cinq siècles d'existence elle est encore dans un état de conservation parfaite. On va en outre agrandir l'église en y ajoutant un bas-côté sud, une chapelle et une nouvelle sacristie. Nous espérons qu'on prolongera le chœur d'une travée et qu'on rétablira le Crucifix sous l'arc de triomphe.

Vandalisme. — Il est à regretter que la pittoresque petite église de Saint Boniface à Munte (Flandre Orientale), qui date en partie du xiii siècle et dont l'agrandissement en prolongeant le bas-côté nord de trois travées aurait été facile, va être en partie démolie. Le restant sera transformé en chapelle, et l'ancienne porte occidentale de la nef sera transportée et placée sous la tour. Une nouvelle église sera construite sur un autre site d'après les plans de M. de Perre.

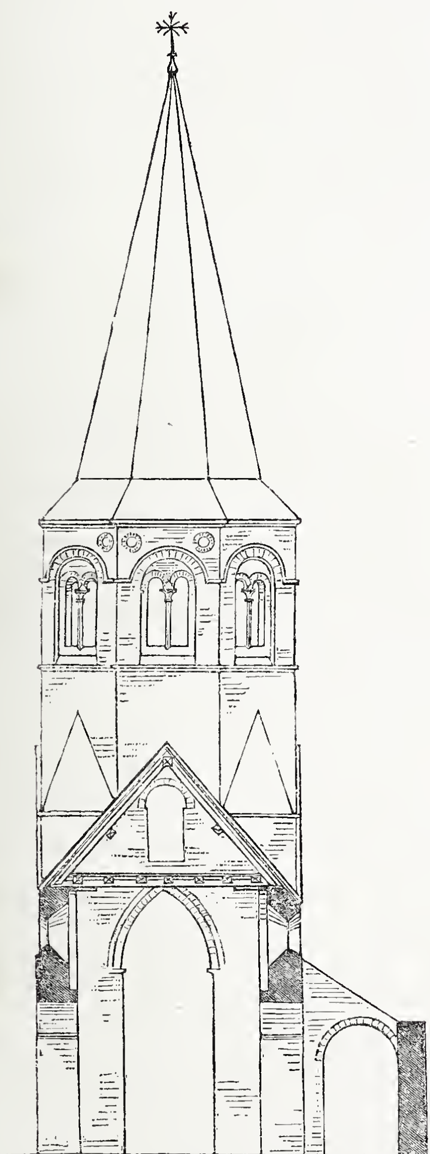
VANDALISME. — Chaque année d'anciens monuments de notre pays disparaissent pour être remplacés par des constructions nouvelles qui leur sont bien inférieures sous tous les rapports excepté celui des dimensions. L'église de Saint Éloi à Snelleghem (Flandre Occidentale), a été condamnée, et les plans d'une nouvelle église, dressés par un architecte provincial, ont été revêtus de l'approbation de la Commission royale des Monuments sans qu'elle se soit donné la peine de se rendre sur les lieux ou de faire faire un dessin de l'église, la livrant au démolisseur sans en connaître les mérites. On



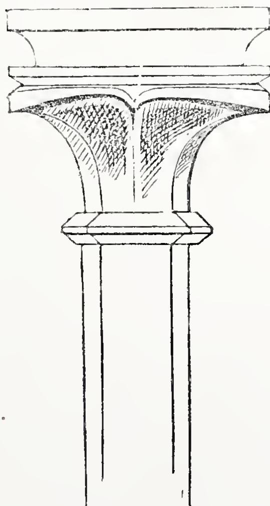
peut juger de la valeur de l'édifice projeté par l'extrait curieux que nous reproduisons ici textuellement du Bulletin de la Commission (tom. II, p. 469): « L'ordonnance générale du « projet de la nouvelle église de Snelleghem est approuvée; mais divers détails laissent « à désirer : les dimensions de la porte principale sont trop exiguës, et la décoration du « tympan ne concorde pas avec celle des fenêtres de la façade; les baies supérieures « des parties latérales de la façade seraient utilement remplacées par des quatrefeuilles « ou de simples créneaux. Il est indispensable de remédier aux inconvénients résul« tant de ce que les contreforts du chœur ne descendent pas jusqu'au sol. Le devis « s'élève à 75,756 francs. Cette somme semble insuffisante. L'édifice pourra contenir « 1,000 personnes. »

Grâce aux efforts d'un archéologue zélé, le monument a obtenu un répit, mais nous ne savons à l'heure qu'il est, s'il ne faudra pas bientôt déplorer sa destruction. Il est vrai que la Commission a promis de se rendre sur les lieux pour réviser sa décision; mais nous doutons du résultat. Les antécédents de ce corps si peu conservateur ne sont pas de nature à nous rassurer.

Nous aurons au moins uni notre voix à celle de notre confrère pour protester contre la tendance, qui est devenue une véritable manie parmi un grand nombre de membres du clergé Flamand, de détruire tout ce qui est ancien, et le Beffroi aura la consolation d'avoir conservé dans ses archives un souvenir d'une des églises primitives de notre pays.



L'église de Snelleghem, bâtie en croix Latine, date bien certainement du XII siècle. La nef, construite en *veld steen* et couverte d'un plafond en bois, est séparée des bas-côtés[1] par six arcades à plein-cintre, trois de chaque côté, soutenues par de gros piliers surmontés d'un simple tailloir. Au-dessus de ces arcades les murs sont percés d'un même nombre de petites fenêtres cintrées. La tour, placée à l'intersection de la croix, est supportée par quatre arcades primitivement cintrées mais converties plus tard en arcs ogivaux. La partie supérieure de la tour est octogone



et date de la fin du XII siècle; elle est percée sur chaque face d'une fenêtre cintrée subdivisée par deux moindres arceaux, qui sont réunis par une colonnette couronnée d'un chapiteau. Ces chapiteaux, dont nous donnons le dessin, paraissent avoir

[1] Le bas-côté nord a été détruit et la porte du bas-côté sud bouchée.

été ajoutés à une époque postérieure à la construction. Le pan occidental de la tour est orné de deux *oculi* borgnes et le pan nord-ouest d'un seul.

Le chœur, les chapelles latérales et le transept datent en partie du XV, en partie du XVI siècle, et offrent fort peu d'intérêt architectural. Ils sont en outre en assez mauvais état.

F. M. A.

VANDALISME. AVEUX DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS. — Nos lecteurs se rappellent sans doute la polémique à laquelle donna lieu le passage suivant du Mémoire sur la Restauration des Monuments publics en Belgique, lu par M. Weale à la première séance générale de la Commission royale des Monuments, le 23 Septembre 1861. « La « restauration de Saint Rombaut de Malines est fort mauvaise; entre autres, on a tout-« à-fait gâté le bel effet du porche sous la tour, lequel encore tout récemment donnait « sur la nef, par l'érection d'une monstrueuse galerie d'orgues sous laquelle on s'est « amusé à construire une espèce de labyrinthe. Je n'entrerai pas dans la critique du « nouvel ameublement, tel que les autels maigres, les stalles, ce misérable écran qui « forme la clôture du chœur, et ce vitrail peint qu'on vient de placer dans le transept « nord, une vue en perspective de l'intérieur du dôme de Saint Pierre de Rome, dans « une grande fenêtre à réseaux du XV siècle. »

On se rappelle les dénégations lancées à la tête du critique. Nous serions curieux de savoir ce que pensera le Conseil Provincial du Brabant, ce que pensera surtout M. Dugniolle, du passage suivant extrait du dernier numéro du Bulletin de la Commission royale des Monuments (tom. III, p. 218) :

« Après avoir pris connaissance des observations du conseil de fabrique, la Commission persiste à demander qu'*un architecte capable*, choisi autant que possible dans la localité, soit chargé de diriger les travaux en cours d'exécution à l'église métropolitaine de Malines. Le conseil invoque ce qui s'est fait jusqu'à ce jour et *déclare que l'architecte choisi primitivement n'a pour ainsi dire rendu aucun service*. Les *abus* auxquels l'absence d'architectes, chargés de diriger de grands travaux de restauration, a donné naissance, font désirer qu'une marche plus sage soit suivie, et c'est l'expérience même du passé qui engage le Collége à reclamer de tout son pouvoir la nomination d'architectes chaque fois qu'il s'agit de travaux importants ou d'édifices remarquables. Si le premier architecte ne s'est pas acquitté convenablement de ses obligations, c'est un motif non pour renoncer à en prendre un autre, mais seulement pour engager l'administration à faire son choix avec circonspection et à bien stipuler les conditions auxquelles l'artiste devra se soumettre. »

M. Dugniolle sans doute se demandera de nouveau s'il est bien éveillé. Mais ce n'est pas tout; continuons :

« Tous les travaux qui s'effectuent aux édifices publics sont aujourd'hui l'objet d'un contrôle constant et sévère de la part du public et de la presse. *C'est là un fait dont il faut se féliciter*, et le Gouvernement ne pourrait, de son côté, prendre assez de précautions pour éviter de donner prise aux critiques fondées. »

Vraiment la Commission fait des progrès; nous l'en félicitons. Qu'elle continue dans cette voie; et peut-être le jour viendra où au lieu de devoir sonner le tocsin pour appeler

au secours contre ses ravages, ou le glas funèbre pour pleurer ses victimes, nous pourrons le saluer avec un carillon joyeux comme bienfaitrice de la commune artistique. Ce jour quand viendra-t-il?

Nouvelles Constructions. — L'église monumentale de Notre Dame de Dadizeele, bâtie d'après les plans de M. E. W. Pugin, est sans doute l'église en style ogival la plus importante qui ait été construite en Belgique de nos jours. La maçonnerie de la crypte et des sacristies est entièrement terminée, et les murs extérieurs de tout l'édifice ont atteint une hauteur d'environ dix mètres. Les colonnes de la grande nef en pierre bleue de Soignies avec des chapiteaux à feuillages richement sculptés, sont en place. La direction des travaux est confiée depuis quelque temps à MM. van Robays et Bulckaert de Bruges. On estime que l'église coûtera environ 500,000 francs. Elle vient de recevoir en offrande deux belles statues sculptées en bois de chêne et ornées de polychrôme: l'une représente Sainte Anne apprenant à la Sainte Vierge à lire, et l'autre Saint Joseph assis avec l'Enfant Jésus sur les bras. Ces statues sont l'œuvre de M. Blanchard.

Mouvement architectural en Hollande. — Le concours universel pour la construction d'un musée national à Amsterdam, auquel 21 projets ont été envoyés par 19 concurrents, a eu pour résultat le couronnement d'un projet magistralement dessiné dans le style Néerlandais de la fin du xvi siècle par M. Cuypers de Ruremonde. Le deuxième prix a été décerné à MM. Lange de Munich, pour une pinacothèque conçue dans le style du temple de Pestum avec un portique d'entrée d'ordre Ionique. Trois autres concurrents, M. Radoux de Paris, M. Eberson d'Arnhem et M. Peignet de Paris, ont obtenu une mention honorable.

Le concours national pour le monument qu'on a décidé d'ériger à La Haye pour commémorer le rétablissement de l'indépendance Néerlandaise par Guillaume i, a donné lieu à une polémique assez vive à propos des mérites des deux projets sur lesquels s'est principalement fixée l'attention du jury. L'un connu sous le nom de « Ebenhaeser », conçu dans le style pseudo-classique, se compose de deux blocs immenses superposés et couronnés d'une assez petite statue avec un lion couché derrière elle, placée à une hauteur qui dépasse les maisons du Willems Park où le monument va être érigé. L'autre signé « N. O. » peut être considéré comme un développement du style ogival secondaire. Il offre une figure allégorique de la Néerlande assise sous un dais voûté soutenu par quatre piliers carrés reliés entre eux par des arcs cintrés surmontés de pignons dont la face est orné d'un panneau à huit lobes renfermant des armoiries. Aux quatre angles, sur des consoles superposées aux chapiteaux, se trouvent assises autant de figures allégoriques. Au centre des quatre pignons s'élève un pinacle couronné de la statue de

Guillaume I et orné sur ses quatre faces de statues des personnages qui se sont le plus distingués dans le mouvement national. La base est ornée de reliefs et aux angles de figures personnifiant les vertus.

A part le cachet monumental de l'ensemble de ce projet, il y a de la vie et de la pensée, ce qui font entièrement défaut au dessin de « Ebenhaeser ». Nous ne pouvons nous expliquer la décision regrettable du jury en faveur de cette dernière, si ce n'est par la haine, encore assez vive en Hollande, contre tout ce qui revêt un caractère de moyen âge.

Maurice Haec, librairier de Bruges. — La concession de sépulture que nous reproduisons ici est extraite du Registre de copies, conservé aux archives de la cathédrale de Saint Donatien, tom. v, fol. clxix. On croit que Maurice Haec, dont le nom figure dans le plus ancien compte de la Gilde de Saint Jean l'Évangéliste ou des librairiers (1454-55), a exercé l'art de la xylographie. Il occupait une boutique dans le cloître de Saint Donatien — *eenen onzen winckele staende in den ommeganc van onzer kerke, by der duere alzo men gaet van den zelven ommeganc in onzen reiftre, onder onzen doormtere* — pour laquelle il payait à la fabrique une rente annuelle de dix livres parisis. Maurice décéda le 26 Août 1477. Sa boutique fut ensuite louée à Colard Mansion.

LITTERA SEPULTURE ET FUNDATIONIS ANNIUERSARII MAURICII HAEC.

Wy, deken ende capitle van Sinte Donaes kerke in Brugghe, doen te wetene allen den ghuenen die deze letteren zullen zien of horen lezen, dat vte dien dat Maurissis Haec, wiens ziele God ghedincke, in zyn vterste begheerde te hebbene zyne sepulture in den ommeganc van onzer kerke, voor den winckele daer hy plochte boucken te makene ende te vercopene, mids dat hy te Brugghe, prochiaen zynde van onzer kerke, van deze weerelt verscyet, zo eyst dat wy, ter neerstigher bede van eenighe zyne vrienden ende maghen, ende zonderlinghe van joncfrauwe Dorothee Tacx, zyne wedewe, de welke hemlieden hebben ghetooght liberael te onzer voorseide kerke waert, hebben hemlieden gheconsenteirt dat men 't lyc van den voorseiden Maurissis begrauen heeft, ende dat de voorseide wylen Maurissis ende Dorothee, zyne voorseide wedewe, huerlieder sepulture hebben zullen in onzen voorseiden ommeganc, ter plaetsen voorscreuen, ende dat men vp huerlieder sepulture legghen zal moghen eenen zarc, zulc als de plaetse begheert; dies kennen wy, deken ende capitle voorseit, dat de voorseide wedewe onzer voorseide kerke in rechter liberalicheyt ter

Nous, doyen et chapitre de l'église de Saint Donatien à Bruges, faisons savoir à tous ceux qui les présentes verront ou ouïront, que Maurice Haec, (Dieu veuille Se souvenir de son âme), étant à l'article de la mort, a manifesté le désir d'être enseveli dans le cloître de notre église, devant la boutique où il faisait et vendait des livres; attendu qu'il est décédé à Bruges, étant notre paroissien, eu égard à la prière et instance de certains de ses amis et parents, et surtout de demoiselle Dorothée Tacx, sa veuve, qui se sont montrés libéraux envers notre église précitée, nous leur avons octroyé l'enterrement du corps du dit Maurice; en outre, le dit feu Maurice et Dorothée, sa dite veuve, auront leur sépulture dans notre cloître prédit à l'endroit précité et l'on pourra placer sur leur tombeau une pierre d'après la convenance de l'endroit. En suite, nous, le dit doyen et chapitre, reconnaissons que la dite veuve, très libéralement de sa bienveillance et en faveur de la fabrique, a bien et dûment payé à notre dite église tous les droits que la dite fabrique serait, de par les usages, autorisée à demander du chef de la dite sépulture, à savoir :

fabriken behouf vut goeder jonsten ghegheuen ende wel betaelt heeft ouer al zulc recht als der fabrike voorseit zoude by costumen toebehoren, ter causen van der sepulture voorseit, de somme van twee ponden grooten Vlaemsscher munten, die wy van haer ontfanghen hebben by der handt van heer Burgard Keddekin, onze medebroedere ende meester van der fabrike voorseit; voort ooc kennen ontfaen hebbende van der voorseide wedewe, ten behouue van der obediencie van onzer kerke, by der handt van onzen gheminden medebroedere, meester Pieter de Mil, officier van der voorseide obedientie, de somme van twee ponden grooten munte voorseit, omme eruelike rente daer mede te coopene ende te vercrighene toter somme van xx s. p. Vlaemsscher munte ts iaers, omme 't jaerghetyde te doene in onzen choor ouer de ziele van den voorseiden Maurissis ende allen zalighen zielen, wel verstaende dat als de voorseide wedewe Dorothee in deze voorseide sepulture begrauen zal worden, zo zal zoe ghehouden zyn te fonderenne in onze kerke eruelike een jaerghetyde van xx s. par. munte voorseit. In kennessen van dezen dinghen zo hebben wy deze letteren doen zeghelen metten groten zeghele van onzer voorseide kerke. Ghegheuen te Brugghe, in ons capitle, in 't jaer ons Heeren M. iiij^{c} lxxvij^{tich}, den xxij dach van Octobre.

la somme de deux livres de gros monnaie de Flandre, que nous avons reçues d'elle ès mains de sire Burgard Keddekin notre confrère et maître de la fabrique susdite : de plus nous reconnaissons avoir reçu de la dite veuve en faveur de l'obédience de notre église, ès mains de notre cher confrère, maître Pierre de Mil, officier de la dite obédience, la somme de deux livres de gros de la dite monnaie à l'effet d'acheter et d'obtenir des rentes perpétuelles jusqu'à concurrence de la somme de 20 escalins Parisis annuellement, pour célébrer un anniversaire dans notre chœur pour l'âme du dit Maurice et de tous les fidèles trépassés. Il est bien entendu qu'en cas que la dite veuve Dorothée soit enterrée dans la dite sépulture, elle sera tenue de fonder dans notre-église à perpétuité un service annuel de 10 escalins parisis monnaie susdite. En foi de quoi nous avons fait sceller les présentes du grand sceau de notre dite église. Donné à Bruges, dans notre chapitre, l'an de notre Seigneur mil, quatre cent cinquante huit, le vingt-deuxième jour d'Octobre.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

XVIII

A l'église du Puy en Velay (France) la solennité de l'Annonciation est toujours célébrée le 25 Mars, même si le Vendredi Saint concourt avec ce jour. J'aimerais bien de savoir : 1° par qui ce privilége a été accordé à cette église; 2° s'il y a d'autres églises où l'on observait le même usage; et 3° si on l'a observé encore cette année ou au Puy ou ailleurs.

P.

XIX

Pouvez vous m'informer : 1° si le Tropaire Anglo-Saxon conservé autrefois dans la bibliothèque du chapitre de Saint Bavon à Gand, et dont Pamelius a publié («Liturgia Latinorum», tom. II, 1576) quelques extraits, s'y trouve encore; et 2°, s'il y a dans ce manuscrit des traductions des tropes en langue Anglo-Saxonne.

Hierologus.





CLEF DE LA CONFESSION DE SAINT PIERRE
CONSERVÉE DANS
L'ÉGLISE SAINT SERVAIS A MAESTRICHT.

H. 0,29.

...graphie procedés Asser & Toovey

Imp. Simonau & Toovey.

CLEFS

DE LA CONFESSION DE SAINT PIERRE

CONSERVEES A MAESTRICHT ET A LIEGE

Au commencement de ce siècle les archéologues consacraient leur temps à l'étude exclusive des monuments de l'antiquité, surtout de ceux de la Grèce, de Rome et de l'Égypte; ils remuaient les débris de leurs temples, ils se livraient avec ardeur à fouiller les fondations de leurs villas, à rechercher leurs statues, leurs vases et leurs monnaies et à déchiffrer leurs inscriptions. Ils dissertaient à perte de vue sur tel ou tel fragment de vase et les savants disputaient sur l'interprétation des inscriptions mutilées. En ce temps les monuments Chrétiens restaient sans honneur, il n'y avait que quelques rares intelligences qui s'en occupaient.

Un changement se fit; le classicisme perdit de sa popularité et le moyen âge devint à la mode; les romans de Sir Walter Scott et de Victor Hugo contribuèrent beaucoup à ce revirement dans les esprits et à l'engouement qu'on prit pour ce qu'on appelait le style Gothique.

Grâce à Dieu ce temps est passé, le moyen âge n'a plus la vogue d'une mode nouvelle; la mode a fait place à l'étude sérieuse, à l'admiration réfléchie, à une imitation intelligente. L'archéologie Chrétienne, deux mots rarement unis il y a quelques années, compte aujourd'hui des professeurs dans les universités et dans les séminaires, des organes dans la presse, et des sociétés qui se consacrent exclusivement à son étude. Partout on s'occupe des antiquités Chrétiennes trop longtemps négligées, et plus on s'en occupe, plus on s'y intéresse.

Ce mouvement, qui grandit toujours, est bien propre, ce nous semble, à consoler le cœur des fidèles, témoins des misères qui se passent autour d'eux dans le monde, et à leur donner la confiance dans l'avenir. Car, tandis que les

antiquités païennes n'occupent que l'intelligence, les antiquités Chrétiennes font plus, elles parlent au cœur. L'homme sérieux qui veut étudier les monuments Chrétiens, est forcé de rechercher leur signification, d'étudier le symbolisme, l'hagiographie, la liturgie et la théologie, même d'y diriger constamment son intelligence. Il est nécessairement poussé vers les choses de la foi, et, attiré d'abord par la beauté des formes extérieures de l'art Chrétien, il finit par découvrir la source de cette beauté et par reconnaître la vérité des doctrines que l'étude de l'archéologie lui a révélées.

Loin de nous de condamner nos prédécesseurs, surtout ceux dont les recherches ont répandu le jour sur l'histoire locale, mais nous avouons que la plupart des études et des discussions archéologiques des derniers siècles nous paraissent fort stériles, fort peu propres à rendre le lecteur plus savant ou plus sage, et nous ne comprenons pas qu'on puisse à l'heure qu'il est se dévouer à fouiller les *tumuli*, à discuter la date et la valeur des objets qu'ils récèlent, sans daigner en même temps abaisser quelques regards sur d'autres monuments qui devraient intéresser bien plus vivement à leur double titre de monuments nationaux et de monuments Chrétiens.

Nous ne concevons pas qu'on puisse porter tant d'intérêt au château, au buste ou à la médaille d'un César persécuteur de l'Église et être indifférent aux monuments qui nous parlent des souffrances et des triomphes de ceux à qui nous devons la connaissance de l'Évangile. Pour notre part, abandonnant à d'autres les médailles des Césars, nous nous occuperons des chaînes dont le Prince des Apôtres fut chargé, et qui tombèrent de ses mains lorsqu'elles furent brisées par l'Ange de Dieu. Il y a là de quoi inspirer à l'homme la fermeté nécessaire pour combattre et souffrir, et nous montrer les triomphes qui attendent les Chrétiens fidèles à la cause du Seigneur. Un poëte du VI siècle a dit:

Manet omne per ævum
Pignoris hujus apex, et sideris obtinet instar,
Corpore quod Petrus sacravit, et Angelus ore,
His solidata fides, his est tibi Roma Catenis
Perpetuata salus, harum circumdata nexu
Libera semper eris; quid enim non Vincula præstent,
Quæ tetigit qui cuncta potest absolvere? Cujus
Hæc invicta manu, vel relligiosa triumpho
Mænia, non ullo penitus quatientur ab hoste;
Claudit iter bellis, qui portam pandit in astris.[1]

[1] Arator Romanæ Ecclesiæ subdiaconus, «Historia Apostolica», lib. 1. ap. «Bibl. Patr.» tom. VI, pars 2, p. 9. Coloniæ, 1618.

Le poëte parle dans ces vers des deux chaînes dont Saint Pierre fut lié lorsqu'Hérode Agrippa le mit en prison[2]. Il est établi qu'elles ont été apportées à Rome avant la fin du v siècle, mais aucun auteur antérieur au VIII ne dit quand ni par qui cette translation fut faite. Les auteurs du VIII et des siècles suivants sont d'accord pour l'attribuer à une certaine Eudoxie, mais les uns disent que cette Eudoxie est la femme d'Arcadius[3], d'autres que c'est celle de Théodose le jeune[4]; d'autres encore prétendent qu'il s'agit de la fille de Théodose, femme de Valentinien III[5]. Il paraît certain que la première ne vit jamais ni Jérusalem ni Rome. La seconde visita Jérusalem mais ne s'est jamais rendue à Rome, tandis que la troisième, qui vécut plusieurs années à Rome, n'a jamais été à Jérusalem. La plupart des auteurs modernes[6] supposent que la femme de Théodose le jeune donna ces chaînes à sa fille avant que celle-ci vînt à Rome, ou qu'elle les lui envoya, mais cette supposition quoique très plausible ne repose sur aucune autorité ancienne.

On conservait aussi à Rome les chaînes dont le Prince des Apôtres fut lié en cette ville vers la fin de sa vie[7]. On en trouve une mention dans les actes[8] de Saint Alexandre, martyrisé en l'an 116 ou 117. Lorsque Sainte Balbine se mit à baiser avec dévotion les chaînes de ce pape, il lui dit : « Ne baisez pas cette chaîne, ma fille, mais recherchez plutôt celles qui ont lié le Bienheureux Pierre et baisez celles-la. »[9]

Eudoxie, femme de Valentinien III, ayant fait restaurer vers l'an 441 une des plus anciennes églises de Rome, qui avait été reconstruite et consacrée

[2] « Actus Apostolorum », XII, 3-11.

[3] « Sermo in Vinculis Beati Petri », in Homiliario ALCUINI, p. 574, col. 1. Coloniæ, 1557.

[4] SIGEBERTUS Gemblacensis monachus, « Chronicon », ad. ann. 438, p. 22. Antverpiæ, 1608.

[5] RICOBALDUS FERRARIENSIS, « Compilatio Chronologica », ap. ECCARD, « Corp. histor. medii ævi », tom. I, col. 1256. Lipsiæ, 1723.

[6] BARONIUS, « Annales Ecclesiastici », ad ann. 439, n° IV, p. 512, col. 1. PAPEBROCHIUS, « Ephemerides Græcorum et Moscorum, » p. IX, col. 1, tom. 1, Act. Sanct. Maii.

[7] S. GREGORII MAGNI, « Opera », tom. II, lib. I, Ep. XXX, ad Andream illustrem, col. 519; Ep. XXXI, ad Johannem exconsulem, col. 520; lib. VII, Ep. XXVIII, ad Theodorum medicum, col. 874; lib. VIII, Ep. XXXV, ad Leontium exconsulem, col. 924; et lib. IX, Ep. CXXII, ad Recharedum Wisigothorum regem, col. 1031. Sermo CCIII in appendice tom. V operum S. AUGUSTINI, col. 338. Parisiis, 1683. « Sermo in Vinculis Beati Petri », in Homiliario ALCUINI, p. 574, col. 2. « Epistola ad Eustochium de Vinculis Beati Petri », inter opera S. HIERONYMI, tom. V, p. 202. Parisiis, 1706.

[8] Ces actes furent écrits au troisième ou au quatrième siècle.

[9] « Desine hanc boiam osculari, sed potius require Beati Petri Vincula, et ea osculare, et boiam meam osculari desine. Tunc data sibi opera cum studio ac desiderio magno pervenit ad illa Sancta Balbina, deditque ea Theodoræ illustrissimæ feminæ sorori Sancti Hermetis præfecti Urbis ». « Acta Sancti Alexandri », cap. III, n° 14, p. 373, in tomo I Actorum Sanctorum mensis Maii.

par Saint Sixte III, mais bientôt après ruinée, on y transporta les chaînes de Jérusalem et de Rome et l'église prit de là son nom de Saint Pierre aux Liens. La vénération des fidèles pour les reliques des Saints Apôtres Pierre et Paul était si grande que les papes mêmes n'osaient ni toucher aux reliques précieuses de leurs corps, ni les séparer ou les aliéner. C'est ce que Saint Grégoire le Grand affirme dans plusieurs de ses épîtres[10]. Le pape Hormisdas dit la même chose dans sa lettre à Justinien, neveu de l'empereur Justin I, qui avait demandé une portion de ces reliques pour une église qu'il construisait en honneur des Saints Pierre et Paul à Constantinople[11]. Ces deux auteurs témoignent que les papes laissaient descendre des linges, *brandea*, sur le tombeau des Apôtres, que ces linges ainsi bénis étaient reçus et révérés comme des reliques, et que plusieurs miracles furent opérés par leur intervention. Justinien lui-même a dû se contenter d'un *brandeum* et de fragments des chaînes de Saint Pierre[12].

Le nombre des miracles opérés par ces chaînes fut si grand et la dévotion des fidèles envers elles s'accrut tellement que les papes, pour satisfaire aux demandes qui leur arrivaient de tous côtés, prirent l'habitude d'envoyer en cadeau à des rois et à d'autres personnages éminents des fragments (*ramenta*) dans un anneau[13], une croix[14] ou une clef. Pélage II ou le pape qui le précéda, envoya au roi des Lombards une clef d'or renfermant un fragment de ces chaînes, qui plus tard devint célèbre par un miracle relaté dans les épîtres de Saint Grégoire le Grand[15]. Ces clefs prirent le nom de clefs de la Confession de Saint Pierre, *claves Confessionis Sancti Petri*, parce qu'elles servirent à ouvrir la porte de la Confession[16].

Saint Grégoire le Grand envoya de ces clefs à Anastase, patriarche d'Antio-

[10] S. Gregorii Magni « Opera », tom. ii, lib. iv, Ep. xxx, ad Constantinam Augustam, col. 708.

[11] Labbe, « Concilia », tom. v, p. 648. « Petit de catenis Sanctorum Apostolorum ».

[12] Il est probable que le pape lui donna une chaîne faite sur le modèle de celles dont Saint Pierre fut lié, composée de fragments de celles-ci mélangés avec d'autre fer. Au ix siècle on conservait dans l'église de Saint Pierre dans l'enclos de Sainte Sophie à Constantinople une chaîne dite de Saint Pierre.

[13] C'est à dire des anneaux faits en imitation de ceux des chaînes, et non des bagues.

[14] S. Gregorii Magni « Opera », tom. ii, lib. iii, Ep. xxxiii, ad Dynamium patricium, col. 648; lib. xiii, Ep. xlii, ad Eulogium patriarcham Alexandrinum, col. 1248.

[15] Id., lib. vii, Ep. xxvi, ad Theoctistam patriciam, col. 872.

[16] « Multi enim et claves aureas ad reserandos cancellos beati sepulcri faciunt, qui ferentes pro benedictione priores accipiunt, quibus infirmitati tribulatorum medeantur. » S. Gregorii Turonensis « De Gloria Martyrum », lib. i, cap. xxviii, col. 751. Parisiis, 1699.

che[17]; à un noble du nom d'André[18]; à Jean l'exconsul[19]; à Colomb, évêque[20]; à Childebert, roi des Francs [21]; à une patricienne nommée Théoctiste[22]; à Théodore, médecin à Constantinople[23]; à Léonce l'exconsul[24]; à Secondin[25]; à Recharède, roi des Visigoths[26]; à Asclépiodote, patricien en Gaule[27] et à Savinelle[28].

Vitalien, qui devint pape en 657, envoya une clef contenant quelques frag-

[17] « Amatoris autem vestri Beati Petri Apostoli vobis claves transmisi, quæ super ægros positæ multis solent miraculis coruscare ». Lib. I, Ep. XXVI, ad Anastasium patriarcham Antiochenum, col. 517.

[18] « Præterea sacratissimam clavem a Sancti Petri Apostoli corpore vobis transmisi, quæ super ægros multis solet miraculis coruscare; nam etiam de ejus catenis interius habetur. Eædem igitur catenæ, quæ illa sancta colla tenuerunt, suspensæ colla vestra sanctificent. » Lib. I, Ep. XXX, ad Andream illustrem, col. 519.

[19] « Præterea sacratissimam clavem a Beati Petri Apostolorum Principis corpore vobis transmisi, quæ super ægros multis solet miraculis coruscare; nam etiam de ejus catenis interius habet. Eædem igitur catenæ, quæ illa sancta colla tenuerunt, suspensæ colla vestra sanctificent. » Lib. I, Ep. XXXI, ad Johannem exconsulem, col. 520.

[20] « Claves Beati Petri, in quibus de catenis ipsius inclusum est, tibimet pro benedictione transmisi. » Lib. III, Ep. XLVIII, ad Columbum episcopum, col. 659.

[21] « Claves præterea Sancti Petri, in quibus de vinculis catenarum ejus inclusum est, Excellentiæ vestræ direximus, quæ collo vestro suspensæ a malis vos omnibus tueantur. » Lib. VI, Ep. VI, ad Childebertum regem, col. 796.

[22] « Præterea benedictionem Sancti Petri Apostoli clavem a sacratissimo ejus corpore transmisi ». Lib. VII, Ep. XXVI, ad Theoctistam patriciam, col. 872.

[23] « Benedictionem vero Sancti Petri Apostolorum Principis, quem multum diligitis, clavem a sacratissimo ejus corpore vobis transmisimus, in qua ferrum de catenis ejus clausum est; ut quod illius collum ligavit ad martyrium, vestrum ab omnibus peccatis solvat. » Lib. VII, Ep. XXVIII, ad Theodorum medicum, col. 874.

[24] « Præterea benedictionem vobis Sancti Petri Apostolorum Principis, clavem sacratissimi sepulcri ejus, in qua benedictio de catenis illius est inserta, transmisimus; ut quod ejus collum ligavit ad martyrium, hoc vestrum ab omnibus peccatis absolvat. » Lib. VIII, Ep. XXXV, ad Leontium exconsulem, col. 924.

[25] « Direximus tibi ..... clavem etiam pro benedictione a sanctissimo corpore Petri Apostolorum Principis, ut per ipsum a maligno defensus permaneas, cujus signo te esse munitum credis ». Lib. IX, Ep. LII, ad Secundinum, col. 972.

[26] « Clavem vero parvulam a sacratissimo Beati Petri Apostoli corpore vobis pro ejus benedictione transmisimus, in qua inest ferrum de catenis ejus inclusum; ut quod collum illius ad martyrium ligaverat, vestrum ab omnibus peccatis solvat..... Præterea transmisimus clavem aliam a sacratissimo Beati Petri Apostoli corpore, quæ cum digno honore reposita, quæque apud vos invenerit benedicendo multiplicet. » Lib. IX, Ep. CXXII, ad Recharedum Wisigothorum regem, col. 1031.

[27] « Clavim vero a sacratissimo Beati Petri corpore, in qua de catenis ejus benedictio continetur, transmisimus, quæ collo vestro suspensa contra omnia adversa vos muniat. » Lib. XI, Ep. XIV, ad Asclepiodotum, col. 1102.

[28] « Præterea Gloriam vestram paterno salutantes affectu, indicamus per latorem præsentium Hilarium chartularium nostrum, clavim nos a sacratissimo corpore Beati Petri Apostolorum Principis transmisisse, in qua de catenis quoque ipsius benedictio continetur; quæ collo vestro suspensa, hoc vobis eo intercedente gratia absolutionis fiat, quod illi fuit causa martyrii. » Lib. XII, Ep. VII, ad Savinellam, Columbam et Agnellam, col. 1185.

ments des chaînes de Saint Pierre à la femme d'Oswy, roi des Northumbriens, ainsi que nous l'apprend une lettre de ce pontife que le vénérable Bede a conservée dans son histoire des Angles[29].

Grégoire III, en 741, envoya à Charles Martel deux de ces clefs[30], et Léon III, deux autres à Charlemagne en 796[31]. En 1079, Saint Grégoire VII envoya en cadeau à Alphonse, roi de Castille, une petite clef d'or dans laquelle était renfermé un fragment des chaînes[32].

On conserve encore aujourd'hui au moins deux de ces clefs. La plus ancienne, dite la clef de Saint Servais, est un des objets les plus intéressants du riche trésor de l'église principale de Maestricht. Elle fut probablement donnée au saint évêque par Saint Damase, lors du pélérinage qu'il fit au tombeau de Saint Pierre à Rome, apparemment en 376[33]; on la trouva au côté gauche de son corps, lorsque Saint Hubert, une année environ avant sa mort, éleva le corps de Saint Servais[34]. Elle paraît composée d'un alliage d'argent et de cuivre; la poignée, grosse et ovale, est divisée en quatre faces ornées de rinceaux

[29] « Nam et conjugi, nostræ spirituali filiæ, direximus per præfatos gerulos crucem clavem auream habentem de sacratissimis vinculis Beatorum Apostolorum Petri et Pauli. » BEDÆ « Opera », tom. III, « Historia Anglorum », lib. III, cap. XXIX, col. 113. Basileæ, 1563.

[30] « Eo tempore bis a Romana sede Sancti Petri Apostoli Beatus Papa Gregorius claves venerandi sepulcri, cum vinculis Sancti Petri ......, memorato principi destinavit». « Chronicum Fredegarii scholastici continuatum », pars III, ap. S. GREGORII TURONENSIS « Opera », col. 680. — « Carolus Tudites ...... legatos papæ bis ab Apostolica Sede suscepit, qui sepulcri Beati Petri Apostolorum Principis claves et pretiosa vincula cum magnis muneribus detulerunt. » JOHANNES IPERIUS, « Chronicon Sancti Bertini », cap. V, ap. MARTENE, « Thesaur. Anecdot. », tom. III, col. 483. Voyez aussi « Gesta regum Francorum », ap. DU CHESNE, « Historiæ Francorum Scriptores », tom. I, p. 720. Parisiis, 1636.

[31] « Annales rerum Francicarum », ad ann. 796, ap. DU CHESNE, « Hist. Franc. Script. », tom. II, p. 39. « Annales Francorum », ibid., tom. II, p. 17. EGINHARDUS, « de Gestis Caroli Magni », ibid., tom. II, p. 248.

[32] « Ex more sanctorum misimus vobis claviculam auream, in qua de catenis Beati Petri benedictio continetur; quatenus per ejus præsentia patrocinia uberiora erga vos beneficia sentiatis, et in amore ipsius de die in diem ferventes accendamini : promerentes ut omnipotens Deus, qui illum admirabili potentia a nexibus ferreis liberavit, ejus meritis et intercessionibus vos ab omnium peccatorum vestrorum vinculis absolvat, et ad gaudia æterna perducat. » S. GREGORII VII, Ep. VI, lib. VII, ap. LABBE, « Concilia », tom. VI, pars 1, col. 1431. Parisiis, 1714.

[33] Selon la tradition populaire cette clef lui fut donnée par Saint Pierre; cette tradition, (qu'on rencontre dans la légende de Saint Servais écrite par Henri de Veldeken, fondateur de l'école des *Minnesänger*, qui florissait entre 1160 et 1190, ainsi que dans les additions faites par Gilles d'Orval à la Chronique de Hariger,) dérive sans doute d'une interprétation erronée de la phrase employée par les anciens écrivains: « accepit a Beato Petro Apostolo clavem argenteam ». La coutume était de placer ces clefs sur l'autel de Saint Pierre ainsi que le dit Baronius : « Moris enim erat eam (limaturam catenarum Sancti Petri) includere aureæ clavi, ab altari Petri Apostoli acceptæ, et ad absentes transmittere ». In notis ad Martyrologium.

[34] « A dextris virgam pastoralem; alio de latere traditam illi quondam Romæ a Beato Petro



CLEF DE LA CONFESSION DE SAINT PIERRE
CONSERVÉE DANS
L'EGLISE SAINTE CROIX A LIÉGE

H. o. 368.

Imp. Simonau & Toovey

et de feuillages tournés en cercle et travaillés à jour. Au haut de la poignée se trouvent deux petits arcs cintrés servant à suspendre la clef. Le canon, creux et taillé à l'extérieur à huit facettes, est court en proportion de l'emmanchement. Le panneton, en forme de croix, est percé de cinq petites croix. La longueur de la clef est de vingt-neuf centimètres[35]. Elle fut restituée à l'église par les héritiers du chanoine Cruts, à qui elle échut lors du partage du trésor à l'invasion Française de 1794.

Une autre clef, conservée autrefois dans l'église de Saint Pierre à Liége où Saint Hubert avait été enterré, se trouve depuis la démolition de cette église à la fin du siècle dernier dans celle de la Sainte Croix. Elle renferme encore un petit fragment des chaînes de Saint Pierre et fut donnée par le pape à Saint Hubert, lors de son élévation à l'épiscopat, ou peut-être à l'occasion de la translation du siége épiscopal de Maestricht à Liége[35]. La poignée seule paraît

argenteam mirifici operis clavem ». MS. ecclesiæ Sancti Servatii in Actis Sanctorum Maii, tom. III, p. 218. Dans la légende de Saint Servais de Henri de Veldeken on lit:

« Hij lach voele scone
Die Gods ghebenediede:
Te sijnre rechter sijden
Lach der busscop staff;
Eñ ane dander sijde, dat hoem gaff
Sinte Peter, doen hij te Romen was,
Den sloetel, dien hij gaff Sinte Servaes,
Van hiemelschen ghewerke,
Die noch is in sijnre kerken.
Des is gheeert alle dit lant. »

« Sinte Servatius Legende » van Heynrijck van Veldeken, ed. Bormans, p. 193, v. 831 à 840. Maestricht, 1858.

[35] « Reservatur in præfato monasterio, ubi corpore requiescit Beatus Servatius, clavis illa, quam ab Apostolo Petro accepit, dum oraret apud Deum pro imminenti excidio Galliarum : quæ hujus virtutis esse dignoscitur, ut si aliquando soricum pestis, aut tale aliquid agros invaserit, ipsa per agros deportata, omnem hujusmodi putredinem funditus extinguat. Testati sunt clerici, qui eam aliquando per agros Hasbaniæ, Tessandriæ, atque Saxoniæ circumtulerunt, cum eadem qua ierant via, repedarent, se acervos invenisse soricum extinctarum. Hæc aliquando cum thesauro ecclesiæ a furibus noctu sublata est. Clerici autem pro ea, potius quam pro thesauro non modice contristati, statuunt pro hoc communiter invocare Dominum, triduanumque jejunium atque solemnes litanias sibimet indicunt. Cum igitur litanias agendo longius procederent, vident eminus cuidam spineto maximam avium multitudinem insedisse, Deo utique per hoc hujus rei, pro qua rogabatur, indicium dante. Siquidem fures, cum partem thesauri detraxissent, divinitus perterriti, reliquam partem et ipsam clavim, sub spineto, fossa humo absconderant. Foderunt igitur, et ita invenerunt. Sed, quod ad cumulum doloris accessit, ipsam clavim in duas partes fractam repererunt. Cum igitur fidelibus ac probatis artificibus redintegranda committeretur, nec quenquam eorum sequeretur effectus, dolentibus et anxiis omnibus, apparens uni ex dictis fidelis patronus Servatius, non posse ait, arte humana refici, quod ab homine factum non esse constaret: quærendum esse divinum auxilium,

dater de cette époque; elle est en bronze, de forme ovale percée à jour, et est divisée en huit compartiments par des bandes portant chacune deux animaux affrontés et séparés par un arbre. Les espaces intermédiaires sont occupés par deux figures de Saints répétées chacune quatre fois; celles-ci ne sont plus reconnaissables; il est probable toutefois qu'elles représentent Saint Pierre et Saint Paul ou la Sainte Vierge et Saint Pierre. Le haut de la poignée est muni d'un anneau, et le bas entouré de quatre demi-anneaux. La tige, ornée d'une figure du Christ en croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean, et le panneton paraissent remonter tout au plus au XII siècle.

Dans un inventaire du trésor de la cathédrale de Laon fait en 1523 nous trouvons la mention d'une clef que nous soupçonnons être une clef de la Confession de Saint Pierre. Elle est ainsi décrite : « *Clavis quedam magna cuprea et grossa. In extremitate manubrii instar ovi anserini cum plurimis foratibus*»[37].

Le père Jean Baptiste Verax assure qu'en 1643 on conservait encore une clef de ce genre dans une église de l'île de Corse, dédiée à Saint Pierre[37]. Nous ne savons si elle s'y trouve encore.

ubi humanum succumberet ingenium. Sic itaque commoniti, post solis occasum, altari illam imponunt, et ad Matutinorum solemnia surgentes, integram ac solidam recipiunt, Deo ac provisori suo, Beato Servatio gratias in omnibus agentes. » ÆGIDIUS AUREÆVALLENSIS, in Add. ad cap. 23 HARIGERI Gest. Pontif. Episc. Tungrensium, ap. CHAPEAVILLE, « Gesta Pontificum Tungrensium », tom. I, p. 46. Leodii, 1612.

[36] ED. FLEURY, « Inventaire du Trésor de la cathédrale de Laon en 1523 », p. 38. Paris, 1855.

[37] « Acta Sanctorum Junii », tom. V, p. 454, col. 1.



RETOUR D'UNE PROCESSION

PHOTOLITHOGRAPHIE, PRO

Imp ... mian



ÉEC DE SAINT VIATIQUE

SER & SOOTEY.



RETOUR D'UNE PROCESSION

AVEC

LE SAINT VIATIQUE

Nous avons le plaisir d'offrir à nos abonnés une copie photo-lithographiée d'un dessin inédit, qu'ils envisageront, sans nul doute, comme l'un des meilleurs produits de l'ancienne école Flamande. L'original, qui a 305 millimètres de haut sur 546 de large, est exécuté à la plume avec une encre grise brunâtre qui tient plutôt de l'encre de Chine que du bistre. Primitivement il était plus long: on l'a coupé, et après en avoir enlevé le morceau du milieu, on en a rattaché les extrémités; il est facile de le constater sur la photo-lithographie; la jointure se trouve près de la porte du cimetière entre la femme enveloppée d'un manteau de bourgeoise qui a le dos tourné au spectateur, et l'homme coiffé d'un chapeau de castor rond. Ce n'est pas tout: le dessin a été un peu rogné sur trois au moins des bords; sans doute on voyait autrefois le portail de l'église dans laquelle la procession est sur le point de rentrer.

En tête de celle-ci se trouvent trois ecclésiastiques revêtus d'aubes et de tuniques; le premier porte la croix, les deux autres, les bannières de la paroisse. A leur suite viennent les enfants de chœur et les chantres en larges surplis, puis quatre prêtres coiffés de bonnets; l'un d'eux porte l'aumusse sur le bras; un autre, vénérable vieillard absorbé en prière, la porte sur la tête. Derrière eux, au pied du perron, se trouve le curé revêtu d'une chape portant le Saint Sacrement dans une pyxide; il est accompagné d'un diacre et d'un

sous-diacre dont les aubes sont ornées de parements. La procession est suivie de nombreux fidèles de tout rang; un de ceux-ci cherche dans sa bourse une aumône pour un pauvre aveugle assis chapeau bas auprès de la porte du cimetière, un chien à ses côtés tient une écuelle à la gueule.

Le fond est occupé par des maisons, les unes en bois à pignons aigus, les autres en briques à pignons découpés. Aux fenêtres de l'étage d'une de ces maisons on voit cinq religieuses adorant le Saint Sacrement.

L'expression très variée des différentes figures est admirablement rendue. La composition a beaucoup de rapports avec celle du triptyque des Sept Sacrements conservé au musée d'Anvers; il est même très probable que notre dessin a été fait pour la *predella* de ce triptyque.

Le papier sur lequel il est exécuté porte deux marques juxtaposées dont il n'est pas très facile de préciser la forme (le dessin étant collé sur une feuille de papier moderne), mais on dirait une tête de bœuf vue de face et un chenet.

Ce chef-d'œuvre fait partie de la riche collection de dessins d'anciens maîtres appartenant à M. J. C. Robinson de Londres, à qui nous devons la photographie. Il existait autrefois dans celle de Sir Thomas Lawrence, mais on ignore où ce célèbre amateur l'avait trouvé. M. Robinson l'a acquis à la dernière vente Woodburn, qui comme on sait, contenait une grande partie des dessins de la fameuse collection de Lawrence.

GENEALOGIE DE LA FAMILLE

MOREEL

Cette famille, originaire de la Savoie, comptait des membres établis à Bruges dès le XIII siècle. Nous avons trouvé la mention d'un Baudouin Morel en 1298 [1], d'une Élisabeth Moreel, propriétaire en 1305, d'un terrain dans la rue dite *Oudeburch* [2], d'un Jean Moreele qui habitait en 1305 dans la rue dite *Winkel strate* [3], et d'un Rawele Morele qui demeurait en 1306 avec sa mère dans la section Saint Nicolas [4]; ce Raoul était membre de la corporation des courtiers; sa femme était déjà veuve en 1317 [5]; il eut d'elle deux enfants : Nicolas [6], qui vivait encore en 1370 [7], et Barbe [8]. En 1317 il y avait un Jean Moreel qui demeurait dans la section des Carmes [9]. Bernard Moreel, né hors Flandre, s'établit comme courtier à Bruges le 14 Avril 1332 [10]. Paul Moreel et sa femme Beatrice, fille de Jacques Gherwin, déjà morts en 1320, laissèrent deux enfants, Élisabeth et Zoete, encore mineurs à cette époque; ils eurent pour tuteurs Jacques Goederic et Jean

[1] Archives de la Ville de Bruges; Compte de la Ville de l'an 1298, fol. 26 v.

[2] Ibid.; Compte de la Ville du 2 Février au 5 Septembre 1305, fol. 37.

[3] Ibid.; Compte de la Ville du 2 Février au 5 Septembre 1305, fol. 48.

[4] Ibid.; Compte de la Ville du 4 Mars au 6 Juillet 1306, fol. 5.

[5] Ibid.; Compte de la Flotte, 1317, fol. 12.

[6] Ibid.; Compte de la Ville du 22 Janvier 1332 au 22 Janvier 1333, fol. 34 v.

[7] Ibid.; Compte de la Ville du 2 Février 1370 au 2 Février 1371, fol. 23 v.

[8] Ibid.; Compte de la Ville du 22 Janvier 1332 au 22 Janvier 1333, fol. 34 v.

[9] Ibid.; Compte de la Flotte, 1317, fol. 8 v. C'est prebablement son fils Jean qui est mentionné dans le Compte de la Ville du 22 Janvier 1332 au 22 Janvier 1333, fol. 39 v.

[10] Ibid.; Compte de la Ville du 22 Janvier 1332 au 22 Janvier 1333, fol. 5 v. « Jan de Witte, Arnoud Poltus, Dominicus Senterin, Nicolaes Barbesaen, Bernaert Moreel, Rogier Paulin ende Lamsin de Vos waren alle vrimde persoonen gheboren buuten Vlaenderen ende ontfanghen onder de makelaers 1338. » Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles; Ms. n° 21757.

Moreel[11]. Henri Moreel acheta le droit de bourgeoisie le 11 Mai 1341[12]; Jean Moreel, fils de Paul, vivait en 1353[13]; Nicolas Moreel, en 1355; l'écusson de ce dernier portait un chevron accompagné de trois têtes de Maure[14].

I. GUILLAUME MOREEL acheta le droit de bourgeoisie le 27 Novembre 1337[15]. Il demeurait dans la section Saint Jean et décéda en ou avant 1342[16]. Sa veuve lui survécut. Il laissa deux fils :

1° Guillaume, qui suit.

2° Jean.

II. GUILLAUME, membre de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo, près Damme, décéda avant 1410; sa veuve, Marguerite, aussi membre de cette confrérie, décéda avant 1426[17]. Ils eurent quatre fils :

1° Guillaume, qui suit.

2° Pierre, qui demeurait dans la rue dite *Graeuwerker strate*. Lui et sa femme Anne furent membres de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo[18].

3° Michel, qui décéda le 22 Juillet 1453 et fut enterré dans le cimetière de l'église Saint Jacques[19].

4° Gilles, marié avant 1443, décédé le 17 Mars 1460 et enterré dans le même cimetière[20].

III. GUILLAUME MOREEL, doyen de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo en 1426[21], épousa Jeanne Luucx[22], membre de la même confrérie. Ils demeuraient dans la rue dite *Graeuwerker strate*. Le 7 Août 1435 il releva la seigneurie d'Oost Cleyhem, acquise par achat de Roland de Cleyhem, à la cour féodale du Franc de Bruges[23]. Il trépassa le 20 Février 1447 et fut enterré dans l'église

[11] Archives de l'église Sainte Walburge à Bruges; Acte de transport du 12 Juin 1320.

[12] Archives de la Ville de Bruges; Compte de la Ville du 2 Février 1341 au 5 Février 1342, fol. 21 v.

[13] Ibid.; Compte de la Ville du 5 Février 1353 au 4 Février 1354, fol. 19.

[14] Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles; Ms. n° 21757, fol. 27. Le document auquel ce sceau est attaché porte la date du 18 Avril 1355.

[15] Archives de la Ville de Bruges; Compte de la Ville du 22 Janvier 1337 au 22 Janvier 1338, fol. 17.

[16] Ibid.; Compte de la Ville du 3 Février 1342 au 4 Février 1343, fol. 29.

[17] Ibid.; Registre de la Confrérie, fol. 15 et 18. Soete Moreel et Jacques Moreel en étaient également membres en 1426; fol. 3 et 11 v.

[18] Ibid.; Registre de la Confrérie, fol. 7 et 24 v.

[19] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique de la Saint-Jean 1453 à la Saint-Jean 1454, fol. 24 v. : « Item, xxij in Hoymaend, van den grave Michiel Moreels, vj d. g. »

[20] Ibid.; Compte de la Fabrique de la Saint-Jean 1459 à la Saint-Jean 1460, fol. 41 : « Item, xvij in Marte, van den grave Gillis Moreel, vj g. »

[21] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Confrérie, fol. 1, 5 v. et 26 v.

[22] Luucx porte, de sable, au sautoir d'argent.

[23] Archives du Royaume, à Bruxelles; Comptes en rouleaux, n° 2361 : « De Guillem Moreel

Saint Jacques[24]. Sa veuve vivait encore en 1463[25]. Guillaume laissa deux fils et une fille :

1° Guillaume, qui suit.

2° Claire, qui épousa Nicolas Laureyns.

3° Liévin, qui suit après la descendance de Guillaume.

IV. GUILLAUME MOREEL, seigneur d'Oost Cleyhem[26], membre de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo[27], échevin de la ville de Bruges en 1472[28] et 1475[29], bourgmestre des échevins en 1478[30] et 1483[31], écoutête en 1488 et trésorier en 1489[32]. Il était un des bourgeois notables de la ville de Bruges[33]

pour le relief d'un fief contenant xxxvij mesures de terre ou environ gisans en la paroche de Zuwenkerke par lui achate a Roeland de Cleyhem pour ce de luy receu x l. p. » Archives de la Ville de Bruges; Livre des fiefs dependant de la Cour féodale du Franc de Bruges, fol. 98 : « Zuwenkerke. Willem Moreel. Willekin, zyn zone, a° 48. Houdt een leengoedt groot zynde zevene ende dartich ghemeten lands lettel meer of min ligghende in 't ambacht ende in de prochie van Zuwenkerke ende es eene stede ende heet Oostcleyhem 't welke voorseide leengoedt staet te trauwen te waerheden ende teenen vullen cope. »

[24] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique du 13 Septembre 1446 au 25 Juin 1447, fol. 8 v. :

« Item, xx in Spoorkele van den grave Willem Moreel ij s. g.
Item, van der hendeclocke ende jeghen 't lyc te ludene iij s. vj d. g.
Item, van j stallichte v s. g.
Item, van testamente v s. g. »

[25] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas, tom. IV, fol. 257 v.

[26] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17377 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Jehan de le Rive, receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis la *Renenghe* 1447 jusqu'à la *Renenghe* 1448, fol. 2 v. : « De Willekin Morel, a cause d'un fief a lui descendu par le trespas de Guillem Morel qui fu son pere, contenant trente-sept mesures ou environ de terre, gisans en la paroche de Zuwenkerke, avec le lieu manoir qui y appartient, et est appelle Oostcleyhem, un relief de x l. p. »

[27] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Confrérie, fol. 26 v.

[28] Ibid.; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1468 à 1501, fol. 33 v.

[29] Ibid.; fol. 60 v.

[30] Ibid.; fol. 94.

[31] Ibid.; fol. 134 v.

[32] Ibid.; fol. 184.

[33] Il résulte du compte d'une taxe prélevée sur les habitants de la ville le 24 Décembre 1490 pour la mettre à même de payer l'amende qui lui avait été imposée par les termes de la Paix de Bruges, qu'il y avait un bourgeois qui paya la somme de 266 livres, 13 escalins, 4 deniers; un qui paya 133 l. 5 esc.; un, 73 l. 6 esc. 1 d.; un, 67 l., 3 esc., 4 d.; trois, 66 l. 13 esc., 4 d.; un, 66 l. 8 es. 9 d.; un, 49 l. 8 es. 4 d.; un, 47 l. 13 es. 8 d., un, 45 l. 16 es. 8 d., un, 41 l, 16 es. 8 d., un, 33 l. 12 es. 6 d., et vingt-huit, parmi lesquels figure Guillaume Moreel, 33 l. 6 es. 8 d. Voyez le Compte de la Ville du 1 Janvier au 31 Août 1491. Guillaume Moreel était à la tête d'une banque établie à Bruges sous le titre de Banque de Rome; elle avait des branches dans plusieurs villes de l'Italie. Jean van Hertsvelde, Gabriel Ofhuus, Josse van de Velde, Baudouin van Eldinghe et plusieurs autres furent ses associés.

à laquelle il rendit de grands services[34], ce qui lui attira l'inimitié de Maximilien qui le fit mettre en prison en Octobre 1481 sur des accusations vagues dont il fut solennellement absous au mois de Mars suivant. Le nom de Guillaume Moreel figure aussi parmi ceux que Maximilien ne voulut point comprendre dans la paix du 28 Juin 1485.

Guillaume épousa Barbe de Vlaenderberch dite van Hertsvelde, fille de Jean, membre de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo[35]. Il décéda en Janvier 1501, elle en Juin 1499, et furent enterrés dans le cimetière de l'église Saint Jacques[36] mais en 1504 leurs corps furent transférés dans l'église[37].

Guillaume eut cinq fils et treize filles :

1° Guillaume, qui suit.

2° Jean, membre de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo[38], échevin de la ville de Bruges en 1506[39], 1507[40], 1509[41] et 1514[42]; chef-homme de la section des Carmes en 1510[43], et bourgmestre des échevins en 1511[44]. Il épousa Marguerite de Deckere, fille de Jean, décéda le 29 Avril 1515[45] et fut enterré auprès de son père dans l'église Saint Jacques[46].

[34] Archives de la Ville de Bruges; Compte de la Ville du 2 Septembre 1488 au 2 Septembre 1489, fol.139 v. et 166. Pour lui témoigner sa gratitude la ville lui fit cadeau le 31 Juillet 1489 d'une somme de cent livres de gros.

[35] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Confrérie, fol. 26 v.

[36] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique du 1 Janvier 1499 au 1 Janvier 1500, fol. 3 : « In Wedemaend. Ter uutynghe van Willem Moreels wyf begraven up 't keerehof ontfaen van den voorseyden Willem in minderynghe van dat der keereke comt van sepulture van gheluud ende redempcie xiiij s. gr. » Ibid.; Compte de la Fabrique du 1 Janvier 1501 au 1 Janvier 1502, fol. 96 : « In Lauwe. Ontfaen ter goeder rekeninghe up de rechten van der kerke ter utynghe van Willem Moreel d'oude twee ponden grooten, waer of ic betaelt hebbe den commune ende clocludere, zo dat rest goed daer of bleven voor de voorseide kerke, als 't blyct by de cedule van de parcheele den jonghen Willem overghegheven xj s. iiij d. g.
Noch ontfaen per Jan Cambie over den voorseiden Willem xiiij s. g. »

[37] Ibid.; Compte de la Fabrique du 1 Janvier 1504 au 1 Janvier 1505, fol. 1 v. : « In Lauwe. Wel en waer dat de keremeesters vermaen ghedaen hebbe Jan Moreel als hy begheerde syn vadere ende moedere in de kereke te bringhene, hy seide, ghenouch te doene ende twee jaerghetiden te besitten. »

[38] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Confrérie, fol. 20 v.

[39] Ibid.; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 27 v.

[40] Ibid.; fol. 37 v.

[41] Ibid.; fol. 58.

[42] Ibid.; fol. 107 v.

[43] Ibid.; fol. 70.

[44] Ibid.; fol. 82 v.

[45] Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1514 au 2 Septembre 1515, fol. xxvj v.

Sa veuve épousa en secondes noces, avant Mars 1517, messire Augustin Léardi, négociant Génois, dont elle eut un fils.

Jean Moreel eut de sa femme deux fils et trois filles. Les enfants qui lui survécurent, eurent pour tuteurs leur oncle Guillaume Moreel et leur grand-père maternel Jean de Deckere[47], qui furent remplacés en Août 1520 par Guillaume Ganteline et Guillaume Caignet[48], et en 1537, par Gaspard Centurion et Colaert Bricquenay[49].

A. N, décédée en Septembre 1509 et enterrée dans l'église Saint Jacques[50].

B. Guillaume, marié avant le 2 Janvier 1537.

C. Barbe, décédée en Octobre 1514 et enterrée dans l'église Saint Jacques[51].

D. Jean.

E. Françoise, mariée, avant le 25 Janvier 1530, à Gaspard Centurion, négociant Génois établi à Anvers, qui trépassa avant 1574 et fut enterré dans le cloître des Carmes chaussés dans cette ville. Il laissa un fils et deux filles. Sa veuve avait en 1576 plus de soixante-dix ans. Le 1er Mars 1576 messire César Balbani fut nommé par la ville d'Anvers curateur de ses biens. Par son testament en date du 25 Août 1574 elle légua à son frère utérin messire Jean Baptiste Léardi, un tableau de la Sainte Vierge, « *eene gheschilderde Marie beelde.* » Elle décéda à Anvers le Samedi 19 Août 1581 et fut enterrée dans l'église du Béguinage.

[46] Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1514 au 2 Septembre 1515, fol. xxvj v. Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1515, fol. 318 v. :

« Ter uutynghe van d'heer Jan Moreel, begraven in de voorkercke.

Eerst, over 't recht van der sepulture	xx s. g.
Item, van 't graf te makene	iij s. g.
Item, van drie hendeclocken	iij s. g.
Item, van zes gheluuden	xiij s. vj d. g.
Ende nopende het testament ghemerct dat hy was van buuter prochie. Niet.	
Item, van der huere van den houtten candelaers	xx g.
Item, van twee stallichten	x s. g. »

[47] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section des Carmes, tom. v, fol. 159. Jean de Deckere prêta serment comme tuteur le 16 Juillet 1515. Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol. 109.

[48] Ibid.; Registre de la Chambre Échevinale, 1519-20, fol. 182.

[49] Ibid.; Registres pupillaires de la Section des Carmes, tom. v, fol. 161.

[50] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1509, fol. 214 et 226 v.

[51] Ibid.; Compte de la Fabrique, 1514, fol. 299 v.

3° N, religieuse de l'ordre de Saint Dominique.

4° Marie, mariée à Guillaume Ganteline docteur en médecine. Ils eurent trois fils et deux filles. Elle était déjà veuve en 1528.

5° Barbe, mariée : 1° à Baudouin van Eldinghe[52], fils de Pierre, de Messines, qui trépassa le 16 Décembre 1493 laissant de sa femme trois fils; et 2° à Clément Gheerolf, qui eut d'elle un fils et une fille. Elle décéda le 7 Novembre 1499. On voyait autrefois dans l'ambulatoire du chœur de la cathédrale de Saint Donatien une pierre incrustée d'une bordure en cuivre ornée de deux écussons, le premier aux armoiries de van Eldinghe et l'autre de van Eldinghe et Moreel, et portant cette légende :

> **Hier licht Boudin van Eldinge fs Pieters geboren van Meessene die starf anno 1493 den 16 dagh in December: ende joncvr. Barbele Boudin van Heldins wyf was fa Willems Moreel, starf anno 1499 den vijen in November.**[53]

6° Anne, mariée avant 1496 à Arnoud des Cordes[54], seigneur de Guisignies, bourgeois de Tournay. Elle eut une fille, et trépassa le 29 Avril 1525[55].

7° Liévine, religieuse Carmélite au couvent de Sion à Bruges dès 1497[56]. Elle trépassa le 7 Février 1511[57].

8° Claire, décédée en Février 1497[58].

9° George.

10° Bonaventure, religieuse de l'ordre de l'Annonciation au couvent de Notre Dame de Sept Douleurs hors la porte des Anes dès 1518[59].

11° Bernard, décédé avant 1496.

12° Antoine, décédé en ou avant 1498[60].

52 Van Eldinghe porte, d'azur, au chevron d'or accompagné de trois étoiles à six rais d'argent, deux en chef, une en pointe.

53 I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. I, p. 31. M. J. GAILLIARD, « Inscriptions Funéraires de l'église Saint Donatien », p. 75 donne une épitaphe presque identique mais les armoiries qu'il attribue à Barbe Moreel n'ont jamais été portées par cette famille. Il resulte des Comptes de la fabrique de l'église Saint Donatien que Barbe n'y fut pas enterrée.

54 Des Cordes porte, d'or, à deux lions de gueules addossés, les queues passées en sautoir, armés et lampassés d'azur.

55 Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1524 au 2 Septembre 1525, fol. xxij et lv v.

56 Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1497 au 2 Septembre 1498, fol. xxxix v.

57 Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1510 au 2 Septembre 1511, fol. xxvij et lxxij.

58 Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1496 au 2 Septembre 1497, fol. xlviij.

59 Ibid.; Registre de la Chambre Échevinale, 1517-18, fol. 152.

60 Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1497 au 2 Septembre 1498, fol. xxxix v.

13° Catherine, née vers 1478[61], décédée le 19 Mars 1521[62]. Elle fut enterrée auprès de ses parents dans l'église Saint Jacques[63].

14° N, fille.

15° N, fille.

16° Charlotte, décédée le 4 Octobre 1523[64].

17° Marie, née vers 1489[65]. En 1531 elle était religieuse au couvent de Sainte Marguerite *ten groenen briele* à Gand[66]. Elle trépassa le 19 Avril 1549[67].

18° Claire, religieuse Carmélite au couvent de Sainte Catherine de Sion dehors le haut pont à Saint Omer dès 1515[68].

Les enfants mineurs de Guillaume Moreel eurent pour tuteurs, lors du décès de leur père, Jean Moreel et Pierre de Grise[69].

Guillaume Moreel fit exécuter plusieurs tableaux par Hans Memlinc. Le plus important est un triptyque peint en 1484 pour servir de retable à l'autel érigé par Moreel dans une des chapelles du bas-côté sud de l'église Saint Jacques[70]. Ce triptyque, heureusement sauvé lors du pillage de l'église par les Gueux,

[61] Ibid.; Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol.108 v.

[62] Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1520 au 2 Septembre 1521, fol. xxvj v. et lxviij.

[63] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1521, fol. 458 v.

[64] Archives de la Ville; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1523 au 2 Septembre 1524, fol. lvj v.

[65] Ibid.; Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol.108 v.

[66] Ibid.; Registres pupillaires de la section des Carmes, tom.vi, fol. lxix v.

[67] Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1548 au 2 Septembre 1549, fol. xxxij.

[68] Ibid.; Registre des Procurations, 1519-20, fol.116 v.

[69] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Chambre Échevinale, 1506-7, fol. 31.

[70] Voici l'acte par lequel la fabrique de l'église Saint Jacques consent à l'érection de l'autel et à l'établissement d'une sépulture pour la famille ainsi que d'un siége ou banc.

« Consent van der capelle ende sepulture ghegheven an d'heer Willem Moreel ende joncvrauwe Barbara van Hertsvelde uxor.

Wy, Omaer van der Meersch, presbyter, deken van Kerstenhede ende prochypape, Jacob de Witte, Gheeraert de Groote, Anthuenis Luts, Symoen Ferret, Lieven van Assenede ende Jan Boyman, keremeesters van Sint Jacobs kerke, doen te weten dat wy gheconsenteert hebben d'heer Willem Moreel ende joncvrauwe Barbara fa Jan van Hertsvelde, syn ghesellenede, eene platse binnen der voorschreven kerke, suyt van den doxael, streckende lanxt den suyt muer, loopende oost ende west ontrent xxxiiij voeten in de langde, ende in de breede suyt ende noort ontrent neghen voeten, omme de selve platse by hemlieden te gebruken sonder nochtans afluyck daer an te stellen, alwaer sy sullen mogen maken een autaer ter eere van den helighen confessoren Sinte Gillis ende Sinte Maurus, ende ten eynde van het voetbart voor den selven autaer, een sepulture van twee lichamen, t'huerlieder beeder, ende t'huerlieder naercommers behouve, sonder yemant el meer ten waere — by huerlieder consent, ende onse wete ende gedooghe uutghesteken dat de voorschreven kerke t'huerwaert behout ende reserveert, binnen de voorschreven platse, t'hueren behouve ende profyte,

fut placé au dessus de l'autel de la chapelle de l'hospice Saint Julien, et transporté dans la salle de réunion des tuteurs de l'hospice, lors de la reconstruction de cet autel. Les Français l'enlevèrent le 23 Août 1794 et l'envoyèrent à Paris d'où il revint en 1815. Il se trouve depuis cette époque au musée de l'Académie.

Le panneau principal, qui a un mètre vingt-et-un centimètres de haut sur un mètre cinquante-quatre centimètres de large, offre les figures de Saint Christophe, de Saint Maur et de Saint Gilles. Saint Christophe, au milieu, vêtu d'une robe bleue à doublure jaune et d'un grand manteau rouge, porte l'Enfant Jésus sur ses épaules à travers les eaux d'un fleuve. Il lève les yeux pour regarder l'Enfant merveilleux, ne pouvant se rendre compte du poids qui l'accable, et se soutient avec un jeune tronc d'arbre qui lui sert de bâton. Le petit Jésus, enfant doux et gracieux, revêtu d'une draperie vert-foncé, bénit le

een sepulture van twee lichamen, recht west van huerlieder voorschreven sepulture, lanck synde ontrent neghen voeten, welke sepulture sal wesen plat onverheven, sonder eenich belet te doen an de voorschreven platse.

Consenteeren voort dat sy sullen moghen doen maken ten west eynde van voorschreven platse tot nevens den perpeyne van der suyt duere, een sitsel, slutende sonder slotel, van vier voeten langde oost ende west, sonder eenich belett te doene an der voorschreven sepulture. Den autaer van der capelle sullen sy eerlick onderhouden oft doen onderhouden, ghestoffeert met ornamenten, dwalen, gordynen, kelc, bouck, ende ooc ghelicht ende verchiert ten hooghen tyden, ghelyc anderen autaeren in der voorschreven kerke moeten verlicht ende verciert staen, ende den goddelicken dienst van den missen, die men aldaer doen ende fonderen sal, die sal gecelebreert worden by eenen priester wesende van den habyten ende van den choore der voorschreven kerke, die sy lieder ende hun naercommers daer toe kiesen sullen den selven onslieden prochypape ende kercmeesters daer toe presenterende; ende angaende het recht ende de vryhede van der voorschreven sepulture soo sullen den voornomden d'heer Willem ende joncvrauwe Barbara daer inne begraven moghen worden, mits dat sy t'huerlieder aflyvicheit elck bysondere sullen gehouden syn te gheven ende te lossen jeghens den voornomden kercke drye stallichten weghende in wasse elc vyfthien pont, te weten twee ter uutvaert ende eene ter eerster jaergetyde van elc van hem beede, ende sullen elc gehouden syn te besetten een jaergetyde van xxx grooten t's jaers sonder was, ofte xl grooten metten wasse, in goeden erfvelicken renten den penninghen xxiiij. achter volghende der ordonnancen ende costumen deser kerke.

Consenteren het voorts dat alle die van der afcomste sullen wesen van den voornoomden d'heer Willem ende joncvrauwe Barbara dat sy ooc zyn voorschreven sepulture sullen moghen begraven worden te weten, die bejaert syn elc omme xx s. gr. ter fabryken behouve ende drye stallichten te lossen ende te fonderen elc een jaergetyde alsoo vooren verclaerst es, ende de onbejaerde kynderen, elc omme twee schellynghen grooten ten profyte als boven, ende mits desen beloven wy, prochypape ende kercmeesters, uuter name van der voorschreven kerke, den selven autaer, sepulture ende vryhede van der voorschreven platse, in voorschreven maniere, van nu voordan vry te houden ende te doen houden t's voorschreven s'heer Willems ende mer joncvrauwe Barbara zynder gesellenede ende huerlieder naercommers behouve. Dit was gedaen in't jaer Ons Heeren duyst vier hondert vierentachtentich op den xx^en^ dach in Maerte. »

Il faut remarquer que Guillaume ne réalisa point la promesse d'établir les anniversaires dont il

saint et se cramponne de la main gauche au bandeau qui enveloppe sa tête. Dans une grotte pratiquée dans un des rochers qui bordent la rivière, on voit un ermite s'appuyant sur une béquille et tenant élevée, de la main droite, une lanterne allumée. Sur le même plan que Saint Christophe, à droite, se trouve Saint Maur, revêtu de l'habit monacal[71], la tête découverte, les yeux fixés sur un livre ouvert qu'il soutient de la main gauche. De la main droite il tient une crosse dont la douille est ornée de statuettes de saints et la volute, d'une figure de Samson déchirant le lion. A gauche, Saint Gilles l'ermite, revêtu d'un habit religieux noir, porte un livre fermé dans la main gauche, tandis que de la droite il caresse une biche qui se tient à ses côtés. La manche droite de son habit est percée d'une flèche. Le sol, dans l'avant-plan, est émaillé de violettes, de fraises, de marguerites et d'autres fleurs. Saint Christophe se détache sur l'eau de la rivière et sur un ciel éclairé des feux du soleil couchant. Saint Maur et Saint Gilles se détachent d'un fond de paysage boisé, bordé du côté de la rivière de masses rocheuses.

Le volet de droite (H. 1,21; L. 0,69) offre sur l'avers le portrait du donateur accompagné de ses cinq fils et protégé par son saint patron. Guillaume Moreel est agenouillé, les mains jointes, devant un prie-dieu en bois sur lequel on voit un livre d'heures ouvert, placé sur un coussin rouge. Il a la barbe rase et les cheveux noirs raccourcis sur le front qu'ils recouvrent aux trois-quarts. Il est revêtu d'une robe de drap rouge, doublée de fourrure et légèrement entr'ouverte sur le devant. Derrière lui se trouve debout Saint Guillaume de Maleval, fondateur de l'ordre des Ermites dits Guillelmites, revêtu de l'habit religieux noir au dessus d'un costume de guerrier. La main droite du saint repose sur l'épaule du donateur, tandis que de la gauche il soutient un drapeau chargé des armoiries de l'ordre: d'azur semé de fleurs de lys d'or, au canton d'argent chargé de trois croissants d'or mis en bande. A ses pieds se trouve le démon sous la forme d'une bête fauve. Dans le paysage qui forme le fond on aperçoit à droite, un château entouré de fossés, et à gauche, une ferme et une petite église cruciforme surmontée d'un clocher à l'intersection.

Sur l'autre volet se trouve le portrait de la donatrice accompagnée de ses onze filles et protégée par Sainte Barbe; elle est aussi à genoux, les mains

est question dans cet acte, et que lui et sa femme furent enterrés dans le cimetière. Leurs corps furent transférés dans l'église en 1504; voyez plus haut aux notes 36 et 37

[71] Il est à remarquer que Saint Maur porte ici, comme dans les tableaux de l'ancienne école Allemande, une tunique blanche recouverte d'un manteau noir.

jointes, devant un prie-dieu sur lequel on voit un coussin bleu et un livre ouvert. Elle est coiffée d'un hennin noir surmonté d'un voile de gaze qui couvre le tiers de la figure, et est vêtue d'une robe en damas de soie noire, bordée et doublée de fourrure blanche, et d'une robe de dessous noire, taillée en carré sur la poitrine que recouvre une chemisette en toile fine. La ceinture consiste en un très large ruban écarlate garni d'une boucle en or d'un beau travail. Le doigt annulaire de la main gauche est orné de deux bagues. Derrière la donatrice se trouve debout sa patronne, Sainte Barbe, soutenant une petite tourelle de la main droite passée sous son manteau. Elle est vêtue d'une cotte en brocart de velours, or et noir, très décolletée, fermée par un lacet sur le devant; sous cette robe elle porte une pièce et des manchons en velours de soie cramoisi. Sa ceinture consiste en un petit ruban rose posé à plat sur les hanches et se terminant en une riche agrafe garnie de rubis et de perles, d'où pend une chaîne en or. Une chemisette en batiste et un ample manteau de drap rouge, doublé de vert, complètent son costume. Sa longue chevelure qui inonde ses épaules est retenue par une ferronnière étroite richement garnie de pierreries. Derrière la donatrice sont agenouillées ses onze filles, dont l'aînée porte l'habit d'une religieuse de l'ordre de Saint Dominique. Le fond est formé par un paysage avec un château et des arbres.

Le chanfrein inférieur de chacun de ces trois panneaux porte la date 1484.

Au revers du volet de droite se trouve peint en grisaille Saint Jean Baptiste, debout, tenant une longue croix à bannière flottante et montrant de la main droite l'agneau qui se trouve à côté de lui. Le revers de l'autre volet offre une figure de Saint George, debout, armé de toutes pièces, transperçant de sa lance la tête du dragon.

Ce triptyque est une des meilleures productions de Memlinc. La composition en est excellente, la manière hardie; aussi a-t-il moins sacrifié ici à la symétrie que dans le triptyque de la Madone entourée des saints patrons de l'hôpital Saint Jean. La tête de Saint Christophe est belle, fine, pleine d'intelligence et de vie. La tête et la main gauche de Saint Gilles, la tête de Saint Maur et celles du donateur et de son fils aîné sont aussi d'admirables morceaux. La rivière, au premier plan, est peinte avec une vérité et une profondeur remarquables; les ombres projetées par les rochers qui la bordent ainsi que par le corps de Saint Christophe, sont rendues d'une manière savante. Dans le fond, la rivière devient claire et brillante, réfléchissant les lueurs du soir. Malheureusement le tableau a souffert par le temps et par les restaurations; le bas du visage d'un

des fils du donateur a été maladroitement repeint, et l'ancien vernis coloré enlevé, ce qui est cause du ton froid qui règne à l'intérieur du triptyque. On remarque au bras gauche de Sainte Barbe et au bras droit du donateur des retouches de l'auteur. Les figures de Saint Jean Baptiste et de Saint George nous semblent postérieures aux autres parties du tableau; peut-être ont-elles été ajoutées en 1504 aux frais de ses deux fils Jean et George[72]. La figure de Saint Jean est en grande partie repeinte; les doigts de la main droite ont été allongés et le pouce raccourci; on peut encore distinguer le modelé primitif sous les retouches qui peut-être sont de l'auteur.

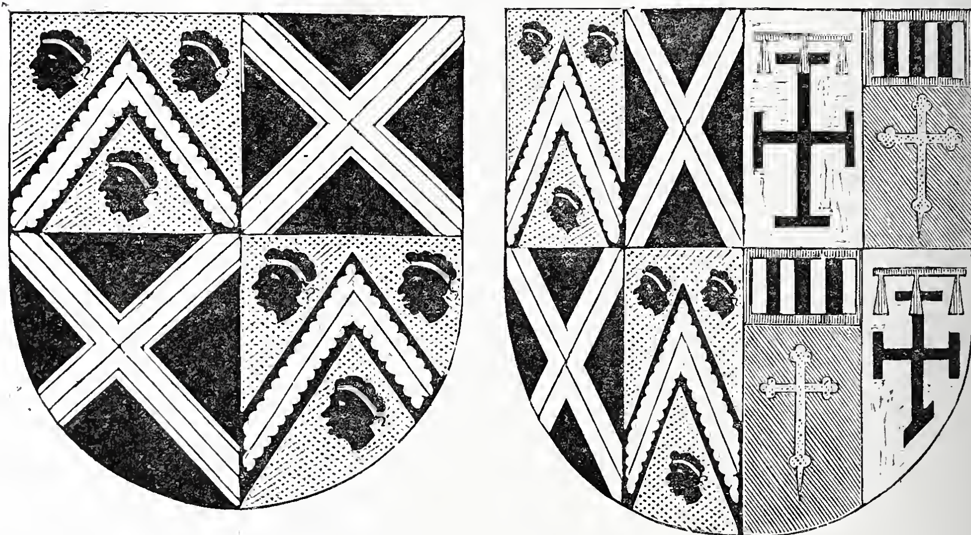
Memlinc peignit aussi les portraits de Guillaume, de sa femme et de leur seconde fille Marie. Ceux-ci aussi furent conservés à l'hospice Saint Julien jusqu'à l'invasion Française. Les deux premiers furent achetés plus tard par M. van den Schrieck, de Louvain; à la vente de sa collection, en 1861, ils furent acquis par le musée de Bruxelles pour la somme de 4,950 francs[73]. Le troisième fut transporté à l'hôpital Saint Jean où il se trouve encore.

Les portraits de Guillaume et de sa femme, en buste, petite nature, sont peints sur deux panneaux de chêne qui ont trente-sept centimètres de haut sur vingt-sept de large. Tournés l'un vers l'autre, les mains jointes en prière, ils sont vus de trois quarts. Les cheveux de l'homme, rabattus jusqu'au bas du front, sont presque noirs. Il est revêtu d'une robe violette fermée au col, avec de longues manches doublées de fourrure brune; on ne voit en outre que le collet droit d'une robe de dessous noire et, sur l'épaule droite, la cornette noire de son chapeau. La femme est coiffée d'un hennin noir surmonté d'un voile de gaze qui lui couvre la moitié de la figure et sous lequel on n'aperçoit que la naissance des cheveux. Elle est revêtue d'une chemisette en batiste et d'une robe violette garnie de larges bordures en velours noir, et retenue par une ceinture verte munie d'une boucle d'or. Elle porte un collier massif d'or auquel pend un joyau en forme de trèfle formée d'une perle, d'un rubis et d'une émeraude. Deux bagues ornent le petit doigt de sa main gauche. Les deux personnages sont représentés dans une galerie devant deux arcades ouvertes formées par des colonnes de porphyre reposant sur des bases en pierre; au delà on voit un paysage avec deux châteaux et quelques arbres. Sur le revers des panneaux se trouvent les armoiries de Guillaume et de sa femme; l'artiste a eu l'heureuse idée de

[72] Voyez p.182, note 37.

[73] FETIS, « Catalogue du Musée royal de Belgique », p.146. Bruxelles, 1863.

mettre celles de l'homme au revers du portrait de la femme et réciproquement afin que, dans le cas où les panneaux auraient été séparées, la relation entre les deux personnages pût toujours être constatée. L'écusson de Guillaume porte: écartelé, au 1 et 4 d'or, au chevron de sable accompagné de trois têtes de Maure de même liées d'argent, qui est Moreel; et au 2 et 3, de sable, au sautoir d'argent, qui est Luucx; au-dessus se trouve: Arma Guillermj Moreel. L'écusson de la femme porte: mi-parti, au 1 *ut supra*, et au 2 écartelé, au 1 et 4 d'argent, à une croix potencée de sable brisée d'un lambel à trois pendants de gueules, et au 2 et 3, de sinople à la croix trèflée au pied fichée d'or, au chef d'argent à trois pals de sable et à la bordure de gueules; au-dessus se trouve : Arma Domicelle Barbare de vlaenderberch alias de herstuelde Vxoris Guillermj.



Le portrait de Marie Moreel, à mi-corps, est peint sur un panneau de chêne qui a trente-sept centimètres de haut sur vingt-sept de large, dimensions qui correspondent exactement avec celles des portraits de ses parents. Tournée à droite, les mains croisées l'une sur l'autre sur le bord d'une table, elle est vue de trois quarts. Elle est coiffée d'un hennin noir, surmonté d'un voile de gaze qui lui couvre la moitié de la figure, et revêtue d'une robe brune à longues manches doublée de fourrure blanche et retenue par une large ceinture verte. On aperçoit en outre un corsage rouge et une sous-robe noire. Elle porte une chaîne d'or à laquelle pend une petite croix formée de cinq rubis et de trois

perles, une bague au quatrième doigt de la main droite, deux au deuxième de la main gauche et quatre au quatrième. Sur un *cartellino* dans le coin supérieur à droite se trouve écrit :

SIBYLLA SAMBETHA QVAE
ET PERSICA, AN : ANTE
CHRIST : NAT : 2040.

Sur le bord inférieur du cadre est peinte une banderole chargée des paroles prophétiques de cette sibylle :

ECCE BESTIA CONCVLCABERIS, GIGNETVR DNS IN ORBEM TERRARVM,
ET GREMIV VIRGINIS ERIT SALVS GENTIVM, INVISIBILE VERBV PALPABITUR

Enfin, sur le bord supérieur se trouve la date bien authentique de 1480. Néanmoins l'auteur de la « Notice sur les tableaux du Musée de l'Hôpital Saint Jean » dit : « Il paraît que c'est une des *premières* œuvres sorties du pinceau de Memling, durant son séjour à l'hôpital, à l'époque de sa convalescence »[74]; et ailleurs : « le *premier tableau que peignit Memling*, pendant sa convalescence à l'hôpital, fut le portrait de la sibylle Sambetha. C'est une de ses moindres productions; elle fit néanmoins connaître les mérites de l'artiste auquel on avait donné asile.»[75] Tout ceci est entièrement faux; le tableau, peint en 1480 et conservé à l'hospice Saint Julien, ne fut transporté à l'hôpital qu'après 1815. Crowe et Cavalcaselle dans leur ouvrage : « Les anciens Peintres Flamands », disent : « Ceux qui disent que le tableau de la sibylle Zambeth est l'œuvre de ses heures de loisir, durant sa convalescence, comptent trop sur l'ignorance du public. *C'est un travail de sa jeunesse*, et Memling doit avoir été employé par le supérieur de l'hôpital *bien longtemps avant* l'année fatale qui se *termina* par la mort de Charles le Téméraire à Nancy. Deux portraits de la famille Morel paraissent peints à cette époque»[76]; et ailleurs : «Nous trouvons, d'un autre côté, les qualités du maître notablement développées dans la *sibylle Zambeth* de l'hôpital de Bruges, et dans les portraits de M. van den Schrieck, à Louvain, *quoique dans tous on reconnaisse les efforts d'un jeune peintre qui cherche à atteindre la perfection,* plutôt que le travail d'un artiste consommé ... *De ces productions prématurées de la première époque* du peintre à la perfection du Mariage

[74] « Notice sur les tableaux du Musée de l'Hôpital Saint Jean, » p. 37. Bruges, 1854.
[75] Ibid.; p. 11.
[76] CROWE et CAVALCASELLE, « The Early Flemish Painters », p. 243. Londres, 1857.

mystique de l'hôpital de Bruges, il y a un GRAND PAS »[77]. Or le triptyque de l'hôpital, peint en 1479, est antérieur au portrait de Marie Moreel, dite la sibylle Sambetha, peint en 1480; c'est encore un exemple de la manière dont on fausse l'histoire par des conjectures[78]. Le fait est que ces portraits, peints tous les trois vers la même époque, se distinguent par la délicatesse extrême du fini qui n'est surpassée dans aucun portrait de Memlinc que nous connaissons, à l'exception de ceux du triptyque de l'Académie décrit plus haut.

V. GUILLAUME MOREEL, seigneur d'Oost Cleyhem[79], bourgmestre des échevins de la ville de Bruges du 2 Septembre 1517 jusqu'à son décès[80], qui eut lieu le 6 Mars 1520[81]. Il épousa: 1° Claire van Echoven, fille de Zeghelin, décédée en Octobre 1497; et 2° Marie van den Berghe, fille d'Antoine, qui trépassa le 22 Mai 1542. Ils furent tous enterrés à Saint Jacques dans la chapelle de Saint Maur et Saint Gilles[82].

Guillaume eut de sa première femme deux filles, qui lors du décès de leur mère eurent pour tuteurs Guillaume Moreel, leur grand-père paternel, et Liévin son frère[83]; ceux-ci furent remplacés par Bossaert Paridaen et Jacques

[77] Ibid.; p. 234.

[78] Voici le développement du roman publié par M. A. MICHIELS dans son « Histoire de la Peinture Flamande », tom. II, p. 305. Bruxelles, 1845. « Dès que Hemling fut assez bien portant pour travailler, il demanda des pinceaux. Le frère Jean Floreins van der Riist, grand amateur de peinture, se hâta de lui procurer tous les instruments nécessaires. D'une main *encore mal assurée,* le *pauvre artiste* exécuta la sibylle Zambeth, *le plus faible* des panneaux conservés dans l'hospice. La tête offre peu d'expression, elle est pleine de mollesse et de langueur, *comme il devait l'être lui-même;* point de sentiment profond, coloris assez pâle. La pythonisse porte un voile d'une délicate transparence; on dirait ces légères vapeurs que le printemps et l'automne déploient sur les campagnes Néerlandaises, et qui prennent des formes si diverses, tantôt enveloppant la terre, où elles dorment immobiles, tantôt soulevées comme une large toile à plusieurs mètres du sol, tantôt obliquement poussées, comme des nuages en miniature, au flanc des bois qu'elles rayent de blanches zônes. Hemling sentait son génie et ses forces renaître, pendant que le tableau s'animait sous ses doigts. » Ces phrases peuvent servir à recommander, s'il le faut, l'imagination poétique de l'auteur, mais elles nous transportent à des distances incommensurables de la vérité et de l'histoire.

[79] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17416 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Jehan Haneton, receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis le 24 Juin 1500 jusqu'au 24 Juin 1501, fol. 4 v. : « De Guillem Moreel f. Guillem, pour le plain relief d'ung fief contenant xxxvij mesures de terre gisant ou mestier et paroiche de Zuwenkerke, nomme Oostcleyhem, a lui succede par le trespas du dict Guillem son pere, qinsi icy receu x l. p. ».

[80] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 126 v., 133 et 140.

[81] Ibid.; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1520 au 2 Septembre 1521, fol. xxvj v.

[82] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Comptes de la Fabrique, 1497, fol. 39; 1520, fol. 434 v. et 1542, fol. 484.

[83] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Saint Jacques, tom. VII, fol. 5.

le Clerc[84]; en 1522 Jean van den Heede et Jacques le Clerc remplissaient ces fonctions[85].

1° Marie, dame d'Oost Cleyhem[86], mariée à messire Jacques de Margay, chevalier, vicomte de Roulers.

2° Léonore, mariée : 1° à Adrien Jhane, fils de Tristram et veuf de N, décédé avant Juin 1530[87]; et 2° à Guillaume de Gheendt. Elle eut par son premier mari deux fils et trois filles, et par son deuxième un fils. La seigneurie d'Oost Cleyhem fut donnée à Marie Jhane, l'aînée des filles, par sa tante en 1549[88].

Marie van den Berghe fonda une messe à dire tous les Dimanches et tous les Vendredis à l'autel de Saint Maur et Saint Gilles, ainsi que des anniversaires[89].

IV. Liévin Moreel, second fils de Guillaume et de Jeanne Luucx, membre

[84] Ibid.; Registre des Procurations, 1520-21, fol.18.

[85] Ibid.; Registre de la Chambre Échevinale, 1521-22, fol.217 v.; Registres pupillaires de la Section Saint Jacques, tom.vii, fol. 5.

[86] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17437 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Jehan Adournes, seigneur de Vive, receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs depuis la Saint Jean 1520 jusqu'à la Saint Jean 1521, fol.1 : « Des tuteurs de Maikin fa Guillem Moreel, pour le plain relief d'ung fief contenant xxxvij mesures en Zuwenkercke, tenu comme dessus, a elle succede par le trespas du dit Guillem son pere x l. p. »

[87] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Chambre Échevinale, 1529-30, fol.109 v.

[88] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17466 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Pierre de Greboval, seigneur du Berquin, etc., conseiller, receveur général de Flandres et receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis la Saint Jean 1549 jusqu'à la Saint Jean 1550, fol. 1 v. : « De Leenaert Vlaminck, pour et ou nom de Marie fa de feu Andrien Jhane qu'il coult de damoiselle Leonora Moreels sa femme, la somme de cinquante livres parisis pour cincq plains reliefz d'ung fief en grandeur de trente sept mesures de terre ou environ, avecq tous les maisons, edifices et arbres sur ce estant et croissant, nomme Oostcleyhem, gissans au mestier et paroiche de Zuwenkercke, a la dicte Marie advenu par don que luy en a faict dame Marie Moreels sa tante, par l'adveu de messire Jacques de Margay, chevalier, viconte de Roullers, son mary, et ce pour la bonne affection qu'ilz luy portent et en avanchement de son mariaige, et suivant ce en icelluy fief adherite la dicte Marie Jhane du consentement de la dicte damoiselle Leonora Moreels sa mere et sœur de la dicte dame vicontesse de Roullers, comme pour l'advenir son plus apparant et prochain hoir pour succeder au dict fief apres le decez, et premiers de la dicte damoiselle Leonora Moreels sa mere, en oultre de Tristram et Jehan Jhane, ambedeux filz de la dicte damoiselle Leonora Moreels, qu'elle coult du dict feu Andrien Jhane son premier mary, et Jacques de Gheendt aussy son filz puisnez, qu'elle a de Guillem de Gheent a present son mary, tous freres a la dicte Marie Jhane, a raison de quoy, et qu'ilz estient les plus prochains heritiers, de apres le trespas de la dicte dame Marie Moreels leur tante succeder au dict fief, a la dicte Marie Jhane, paye les dicts cincqz reliefz etc. montans et icy a la dicte somme de l l. par. »

[89] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Registre de Copies, fol.170: « Copie van een chaerter van verbande inhoudende 't verclaers van een Sondaechs ende Vrydaechs messe met disschen, jaerghetyden, etc., van joncvrau Marie van den Berghe, wylen wedue van d'heer Willem Moreels.

de la confrérie de Notre Dame de Hulsterloo[90], échevin de la ville de Bruges en 1484[91], épousa Cornélie de Keyt, fille de Jean. Il décéda en Février 1505 et fut enterré dans le cimetière de l'église Saint Jacques[92], mais en 1506 son corps fut transféré dans le tombeau de son frère Guillaume devant la statue

« Wy, Jan Clays ende Mattheus van Viven, dischmeesters ende regierders van den dissche van Sint Jacobs kerke in Brugghe, kennen ende lyden dat uute dien, eerweerdighe ende voorzienighe heeren meesters, Jan Fenyn, docteur in decreten ende canuenic van der collegiale kercke van Sinte Donaes, Maertin de Raedt, deken van Kerstenhede in 't Brugsche quartier ende vicegerent van den prochiepape van Sint Jacobs kercke voorseide, ende Jan Claeyssuene, jeghenwoordich scepene van der stede voorseide, als executeurs van den testamente van zaligher ghedachten joncvrau Marie van den Berghe, wedue van d'heer Willem Moreel, ons ghegheven ende wel betaelt hebben de somme van zesse ende tseventich ponden grooten Vlaemsche munte, om die gheimploeyert te wordene in den meesten oorboor van den voorseiden dissche t' onzer discretie, ende van welcke penninghen by ons ontfanc ghemaect es in onse particuliere rekenynghe van dezen jeghenwoordighen jare beghinnende den eersten in Lauwe xv^c^xlij, ten profyte van den zelven dissche. Wy, over ons ende over alle onse naercommers, dischmeesters van den voornoomden dissche, belooft hebben ende als noch beloven by dezen den voornoomden executeurs eeuwelic ende t' allen daghen te doen doene ende celebrerene in de voornoomde kercke, voor Sint Gillis oultaer, alle Zondaghe ende Vrydaghe, ten thien hueren, een lesende messe, ende den priester, die die lezen ende celebreren zal, daer vooren te betalen t'elcken jare de somme van twee ponden grooten, welcke messen wy zullen doen beghinnen den eersten Zondach van Juing xv^c^ viere ende veertich.

« Voort, alle jare den twee ende twyntichsten dach van Meye, oft vyf of zes daghen daer vooren oft naer, ter commoditeyt van den chore, te doen celebrerene by den ghemeenen chore der selver kercke een eeuwich jaerghetyde met vigilie, commendatie ende messe, naer costume van der kercke, ende den zelven ghemeenen choor daer vooren te betalene de somme van drie scellynghen ende vier penninghen grooten, waerof 't eerste jaerghetyde wezen zal den twee ende twyntichsten in Meye xv^c^ viere ende veertich, ende t'elcken jaerghetyde te stellene ende cleedene eenen disch van tsestich provende, elcke provende weerdich zynde vier grooten, ende alle jare daer of 's daechs te vooren te zendene meester Jan Fenyn twee teekenen, Cornelis Robyn twee teekenen, Marie Robyns fa Anthuenis twee teekenen, ende Janne van den Weghe fa Christiaens twee teekenen, alzo langhe als de voornomde persoonen leven zullen ende in der voorseide stede wonachtich wezen zullen ende niet langher, ende de reste van den provenen zullen wy ende onse naercommers distribueren ende deelen den aermen diet ons redlicst dyncken zal, ende dit al over de voornomde joncvrau Marie ende ter lavenesse van haer ziele ende alle ghelovighe zielen, verbyndende in al 't guendt dies voorscreven es ons ende onze naercommers, dischmeesters van den voorseiden dissche, ende alle selfs dischs goedynghen roerende ende onroerende, present ende toecommende, in kennesse der waerhede zo hebben wy, dischmeesters voorseid, deze letteren bezeghelt met onzen zeghelen uuthanghende. Dit was ghedaen den derden in Lauwe in 't jaer Ons Heeren duust vyf hondert twee ende veertich. »

[90] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Confrérie, fol. 28.

[91] Ibid.; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1468 à 1501, fol. 141v.

[92] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1505, fol. 153 v. :

« In Sporcle. Ter utinghe van meester Lievin Moreel met drie hendelclocken	iij s. gro.
Item, van 't graf te delven	iij s. iiij d. gro.
Item, van sesse gheluden	xiij s. vj d. gro.
Item, voor de redempcie van ij stallichten	x s. gro.
Item, voor viere groote candelaers	xx gro. »

de Saint Maur[93]. Sa veuve décéda en Octobre 1530[94].

Liévin eut six fils et quatre filles. Les cinq enfants qui lui survécurent eurent pour tuteurs Jean Moreel, fils de Guillaume, et Antoine Bierman[95].

1° Guillaume, qui releva un fief qu'il hérita de sa mère en 1530[96]. Il trépassa le 30 Octobre 1534[97].

2° Adrienne, mariée à Josse Vogaet. Ils trépassèrent tous les deux avant le 19 Avril 1529, laissant deux fils et deux filles[98].

3° Jeanne, décédée en Avril 1492 et enterrée dans l'église Saint Jacques[99].

4° Jean, prêtre déjà en 1530, chapelain de l'église Saint Jacques en 1536. Il releva en 1535 le fief qu'il hérita de son frère[100], décéda le 15 Juillet 1549[101] et fut enterré dans l'église Saint Jacques[102]. Il eut d'une certaine Barbe Metsys une fille naturelle, Cornélie, qui eut pour tuteurs Adrien Cortins et Adrien de Mommengy[103].

5° Liévin, décédé en 1493 et enterré dans l'église Saint Jacques[104].

6° Cornélie, décédée en 1495 et enterrée dans l'église Saint Jacques[105].

[93] Ibid.; Compte de la Fabrique, 1503, fol. 176 v.: « Ontfaen van der jonfrauwe wedewe van meester Lievin Mooreel over consent dat so haren man transporteerde in de sepultuere van Willem Moreel sinen brooder, ende dat by consente van den vrienden diet angaende was voor Sinte Semoer xx s. gr. »

[94] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1530 au 2 Septembre 1531, fol xxvij.

[95] Ibid.; Registres pupillaires de la Section Saint Jacques, tom. vii, fol. 200.

[96] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17447 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Jehan Adournes, seigneur de Nieuwenhove, de Nieuvliet, etc. receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis la Saint Jean 1530 jusqu'à la Saint Jean 1531, fol. 1: « De Guillame Moreel, pour le plain relief d'ung fief, contenant xij hendz d'avoine dure, assigne sur l'espier de Bruges avec le *diestmanscip* de Moerkerke, Oostkerke et Dudzelle, et autres appartenances, a luy advenu par le trespaz de damoiselle Cornille, fille de Jehan de Keyt, sa mère x l. p. »

[97] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1533 au 2 Septembre 1534, fol. xcv.

[98] Ibid.; Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. viii, fol. cxxiiij.

[99] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1492, fol. 56.

[100] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17451 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Jean Adournes, seigneur de Nieuwenhove, de Nieuvliet, etc., receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis la Saint Jean 1534 jusqu'à la Saint Jean 1535, fol. 2 v.: « De Me Jehan Moreel, presbitre, pour le plain relief d'ung fief contenant xij hendz avoine dure rente heritiere par an, assigne sur l'espier de Bruges, et aultres ses appartenances, a luy advenu par le trespas de Guillem Moreel son frere, receu x l. p. »

[101] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1548 au 2 Septembre 1549, fol. lxvij v. et cxij.

[102] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1548, fol. 52 v.

[103] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Saint Jean, tom. xii, fol. ccxciij.

[104] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1493, fol. 83.

[105] Ibid.; Compte de la Fabrique, 1495, fol. 5 v.

7° André, qui vivait en 1508.

8° Marie, qui releva en 1549 le fief qu'elle hérita de son frère Jean[106]. Elle fut mariée: 1° à Thomas van de Walle, qui eut d'elle une fille, Cornélie, religieuse de l'ordre de Saint Augustin au cloitre de Sainte Marie Madeleine en Béthanie à Bruges; et 2° avant 1551, à Michel de Courrières, fils de Pierre et de Marie de Waterleet, qui eut d'elle une fille, Marguerite, née vers 1537. Michel de Courrières trépassa le 22 Mai 1563[107]; sa femme le 10 Août 1562.

Ils furent enterrés dans la chapelle du couvent de Sainte Marie Madeleine sous une grande pierre blanche ornée des armoiries de Courrières, Moreel, Courrières et Waterleet et portant cette inscription :

> Sepulture van d'heer Michiel De Courieres fs Pieter die starf anno 1563 den 22 in Meye, ende van Joncve Marie Moreel t'haeren tyde wede van d'heer Thomas vande Walle, ende t'haeren overlyden gheselnede van d'heer Michiel De Courieres. Sy overleet anno 1562 den 10 in Ougst. Hier onder licht begraven Joe Margriete fa Philips van Waterleet, wede van Pieter De Courieres, sy overleet anno 1504 den 3 in meye. Hier ligt begraven suster Cornelie fa d'heer Thomas van de Walle die hy hadde by Joncve Marie Moreel, t'haeren overlyden religieuse binnen desen Convente overleet anno 1561 den 4 in meye. [108]

9° N, décédé en Août 1506 et enterré dans l'église Saint Jacques[109].

10° N, décédé en Décembre 1511 et enterré dans l'église Saint Jacques[110].

[106] Archives du Royaume, à Bruxelles; Registre n° 17466 de la Chambre des Comptes. Compte, rendu par Pierre de Greboval, seigneur du Berquin, etc., conseiller, receveur général de Flandres et receveur des reliefs des fiefs du Bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis la Saint Jean 1549 jusqu'à la Saint Jean 1550, fol. 1 v.: De Michiel de Courrieres comme bail et mari de damoiselle Marie fa me Lievin Moreels, pour le plain relief d'ung fief qui se consiste en douze huets d'avoine blanche par an assignee sur l'espier de Bruges, Item, dix solz parisis par an assignez sur les grans briefz, deux solz six deniers par an sur les briefz du lardier de Bruges, et encoires douze deniers parisis par an assignez sur les briefs de la Roye, a la dicte damoiselle advenu par le trespas de feu maître Jehan Moreel son frere, pour ce icy x l. p.

[107] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1562 au 2 Septembre 1563, fol. xlv et lxxxv v.

[108] I. de Hooghe et J. de Gheldère, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. iii, p. 77.

[109] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Compte de la Fabrique, 1506, fol. 172 v.

[110] Ibid.; Compte de la Fabrique, 1511, fol. 244.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

De Kathedrale van Sint Salvator te Brugge : Geschiedkundige Beschryving door KAREL VERSCHELDE. *Grand in 8° de 308 pages avec 5 lithographies.* Bruges, 1863. — 7 frs.

A la place de M. Verschelde nous eussions retranché du titre les mots *Geschiedkundige Beschryving;* ce titre, ainsi modifié, eût mieux correspondu au livre qu'il annonce, et qui est beaucoup plus qu'une description historique de la cathédrale du Saint Sauveur. Selon notre manière de voir l'auteur considère son sujet, 1° comme fait historique, 2° comme monument des temps passés, 3° comme monument des temps actuels, 4° comme musée d'objets d'art, 5° comme église consacrée, et 6° comme lieu de réunion ou de convocation de certaines sociétés civiles ou religieuses, métiers, gildes, confréries, etc. On s'attendrait donc à trouver cette ample matière ainsi disposée, et à voir traiter, dans autant de chapitres différents, l'église du Saint Sauveur au point de vue historique, archéologique, monumental, artistique, liturgique et social même. Avec quelque idée de l'unité qui doit présider à la composition d'un livre tout autant qu'à la construction d'une église, on se croirait en droit d'exiger qu'il en fût ainsi. Nous regrettons qu'au lieu de cet ordre naturel il n'y ait qu'une immense quantité de matériaux, rassemblés mais non édifiés; ces matériaux paraissent bons, mais, à notre avis, ils ne sont pas construits, ils gisent; le vrai et le bon peuvent y être; le beau n'y est pas. Éviter ces défauts est la grande difficulté de l'écrivain, surtout de celui qui débute; ajoutez à cela que M. Verschelde a voulu faire un livre Flamand, même populaire aux Flamands, comme il le dit dans sa préface, et vous aurez une idée de la grandeur de la tâche qu'il avait cru pouvoir s'imposer et qui, ce nous semble, a trompé en partie ses espérances et son généreux courage.

Certainement rien ne mérite plus d'encouragements que l'idée d'une monographie pareille à celle qu'a conçue l'auteur; rien de plus digne d'éloge que la patience, le travail et la perspicacité qu'accusent la masse et la valeur des matériaux souvent inédits et inconnus accumulés dans son œuvre; rien n'excite plus nos sympathies que l'âme jeune et franchement Chrétienne qui se révèle à chaque page du livre; mais nous rendrions à l'auteur un service qu'il n'attend certainement pas de nous, si, par un travers trop commun aujourd'hui, nous nous obstinions à ne voir dans son travail que ce qu'il a de vrai, de bon et de louable. Voici donc quelques observations de détail dont nos lecteurs apprécieront la justesse. Et pour commencer par les planches, il est à regretter que celle des stalles, par exemple, donne une fausse idée de cette charmante menuiserie du dernier quart du XV siècle, et que dans la lithographie représentant la coupe de l'église, l'on ne puisse rien distinguer des moulures ou des ornements.

Les mesures hors œuvre (p. 27) ne sont pas exactes. Peut-être M. Verschelde n'-a-t-il pas songé à ce que les mesures hors œuvre se prennent du point extrême d'un contrefort au point extrême de son opposé.

Voici pour le retable qui représente la famille de Sainte Anne. « Sur l'avant-plan », dit M. Verschelde, « on voit deux statuettes : d'un côté un évêque, de l'autre Saint Jean-Baptiste; celle de l'évêque représente probablement, ainsi qu'on l'a dit dans l'Inventaire de 1846, le donateur de cette pièce. Dans les *Acta Capituli* on trouve des actes de l'an 1484 signés par Jean Monissart, évêque de Tournay »[1]. Or cet évêque n'est autre que Saint Servais, dixième évêque de Tongres qui occupe dans ce retable la place où il se trouve d'ordinaire dans les représentations de la famille de Sainte Anne, car selon la tradition il était arrière petit-fils d'Esmeria, sœur de Sainte Anne[2]. M. Verschelde aurait du se donner la peine de rechercher les noms des saints qui sont représentés sur les volets, et dont les emblêmes permettent de fixer l'identité. Puisque nous en sommes au chapitre des tableaux nous ferons remarquer à l'auteur que l'explication du panneau représentant la légende de Saint Joachim et Sainte Anne se trouve toute entière dans le protévangile de Saint Jacques; elle ne devait du reste pas être difficile à donner pour qui sait lire les inscriptions du tableau.

[1] « Op het voorplan van dit beeldwerk, bevinden zich twee mindere beelden, voorstellende eenen bisschop aen den eenen kant, en den Heiligen Joannes-de-Dooper aen den anderen; waerschynlyk zoo als men het in den Inventaris van 1846 uitgedrukt heeft, is deze bisschop de gever van dit werk; wy vinden in de *Acta capituli*, akten die onderteekend zyn door den bisschop van Doornik Jan Monissart, in 1484. » p. 60.

[2] Dans les *Acta Sancti Servatii* écrits vers 990 par Hariger, abbé de Lobbes, et publiés par Chapeaville, on lit : « Cujus quidem ortum et prosapiam, licet quidam putent ex Domini Salvatoris cognatorum descendisse familia; quia tamen locum nativitatis ejus nequaquam accepimus, nec adventus ejus causas aliunde uspiam audivimus, idcirco nec faciles ad credendum esse possumus; nec tantæ opinioni, quæ fortasse ex pietate ingeritur, judicamus omnimodis derogandum..... Hic sane vir, sicut in gestis ejus legimus antiquioribus, ex generosa magnorum virorum stirpe est æditus, nobi-

M. Verschelde dit (p.26) qu'on a exhaussé en 1291 de huit à dix pieds environ le niveau de la Grande Place et de la rue des Pierres. Il croit que le pavé de la cathédrale a été exhaussé après 1358, et base cette opinion sur ce que les piliers de la nef, qui datent de cette époque, sont tout aussi enfoncés que les quatre piliers à l'intersection de la croix qui datent d'entre 1186 et 1220. Le pavé a été exhaussé, dit-il, de 1 m. 15 c., ce qui s'accorde avec le dire de ceux qui en 1840 ont vu poser le pavé actuel, et avec les proportions de l'édifice[3]. Cette opinion est inadmissible, car les bases des piliers de la nef auraient eu dans ce cas près d'un mètre et demi de hauteur (qu'on se figure le bel effet qu'ils auraient produit) c'est à dire environ le quart de la hauteur des piliers, tandis que celles des colonnettes du triforium, qui datent de la même époque ont a peine un neuvième de leur hauteur. Tout tend à nous faire croire que le niveau actuel du pavé de l'église ne diffère tout au plus que de vingt-cinq centimètres du niveau primitif, à l'exception toutefois de la tour dont le pavé a été fortement exhaussé ainsi que le prouvent les proportions des colonnes de l'arcade donnant entrée dans la nef. Nous concluons qu'anciennement on montait de la tour à la nef.

A la page 26 nous trouvons une note qui nous étonne beaucoup; il s'agit du dallage actuel dont M. Verschelde fait l'éloge en le qualifiant de beau dessin — *van schoone teekening*. Personne jusqu'ici ne s'était avisé de croire que ce pavé fût dans le style du monument, et quoiqu'il soit orné de simulacres de quatrefeuilles et de trèfles, nous n'y trouvons rien d'artistique. Mais l'auteur ne paraît pas avoir de principes fixes en matière d'esthétique. Ainsi nous le voyons à la page 24 critiquer ces grands autels du XVII siècle aux lourdes corniches qui ne servent qu'à détruire tout l'effet des lignes verticales de l'architecture ogivale, tandis qu'à la page 41 il s'extasie devant le maître-autel, lourde

liter natus, nobilius conversatus ». « Gesta pontificum Tungrensium », tom. I, p. 28. Leodii, 1612. Les artistes ont suivi la légende donnée par Gilles d'Orval dans ses additions à l'œuvre de Hariger : « Fama enim antiquitatis custos, virum hunc designat ex prosapia Jesu Christi descendisse : fuerunt enim Anna et Esmeria duæ sorores, ex quibus Anna, ut notum est, peperit Virginem Mariam, matrem Domini nostri Jesu Christi. Elizabeth mater Sancti Joannis Baptistæ et frater ejus Eliud orti sunt ex Esmeria. Eliud autem genuit Enim de quo postmodum Beata Memelia peperit Servatium, qui angelico numine tali est nomine appellatus, eo quod in longum senium ad correptionem multorum esset servandus ». Un poëte Lossain du XII siècle, le célèbre Henri de Veldeken, a également consigné cette tradition dans le premier chapitre de sa légende de Saint Servais (vers 207—240) : « In den Ioedschen ewen waren twee ghesusteren ..... die eyne suster die hiet Anne ..... die ander suster, sy was gheheyten Esmeria ..... sy hadde eyne dochter ende eynen sone ..... dat was Elyud ende Elysabeth ..... Elyut hadde eynen sone, hiet Emyn. Van dien sullen wy segghen nu: des sone was Synte Servaes. » Sinte Servatius legende ed. J. H. Bormans, pp. 42, 43. Maestricht, 1858. Voyez aussi Sigebert de Gembloux ad annum 399.

[3] « De diepte van den oorspronkelyken grond is van omtrent 1 m. 15 c., dit komt overeen met de gezegden van deze die in 1840 den ouden vloer hebben zien uitbreken en ook met de evenredigheden der kerk; dan heeft zy in hare hoogte juist hare binnenwydte; de lage beuken vinden hunne binnenwydte tweemael in hunne hoogte, enz. » p. 27.

masse érigée en 1642, avec un tableau vulgaire et des chandeliers en bois étamé.

M. Verschelde place le réalisme sur la même ligne que l'idéalisme. Nous croyons que le but de l'art étant de produire un sentiment, l'on doit, si nous pouvons nous exprimer de la sorte, chercher à rendre les plus hautes idées avec le moins de matière possible.

Dans la cinquième partie de son volume, celle où l'auteur traite des fêtes et des cérémonies, on dirait qu'il a eu peur d'excéder le nombre des pages annoncées dans son prospectus, tant il est avare de notes sur le sens et sur l'origine des cérémonies dont il écrit.

A la fin de l'ouvrage se trouve un inventaire du mobilier appartenant à l'église en 1563 et une intéressante notice sur Jean van de Poele, architecte des chapelles apsidales.

S. B.

Illustrated Old Testament History: being a series of Designs by an English Artist, about A. D. 1310; drawn from a Manuscript in the Old Royal Collection, British Museum, by N. H. J. Westlake. Livraisons 1 à 7. 66 *planches et* 12 *pages de texte in* 4°. Londres. — 30 frs. 20 c.

Si, dans les voies multiples dans lesquelles s'engage l'art Chrétien moderne à la recherche de la vérité ou du moins d'un guide qui puisse y conduire, il est une lueur appelée à grandir et à répandre des clartés véritables, c'est assurément l'ardeur que mettent aujourd'hui les artistes et les archéologues à étudier les trésors encore trop peu connus de l'art du passé. L'art de nos pères, — celui qui est issu de leur Foi, — semble sortir aujourd'hui, toujours plus pur, plus éclatant et plus vrai, des recherches entreprises par les explorateurs de bonne volonté. Interrogé dans ses manifestations, analysé dans toutes ses branches, étudié dans toutes ses productions, l'art Chrétien répond d'une façon toujours plus victorieuse aux investigations devenues chaque jour plus approfondies et plus minutieuses. Le temps où l'on a appris, sinon à comprendre, du moins à admirer l'architecture du moyen âge, n'est pas bien loin de nous, mais c'est à cet art seul qu'il paraissait alors permis de rendre justice lorsqu'il s'agissait des siècles qui ont précédé la Renaissance. Bientôt il fallut bien reconnaître aussi quelque mérite à cette statuaire si gracieuse souvent, si énergique toujours, que la sculpture savait lier si intimement à la maçonnerie des œuvres des XIII et XIV siècles. — Aujourd'hui l'on commence à convenir que ces forces vives qui élevèrent les cathédrales, véritables rochers déplacés pierre à pierre et réédifiés à la gloire de Dieu, surent aussi, par la main du peintre imagier, animer, colorer et faire scintiller de mille chatoyantes nuances les parois de ces églises, de même que les marges illustrées des Missels et des Psautiers.

La peinture a donc aussi son tour dans cette remise en lumière et en honneur des arts inspirés par le génie Chrétien. Sans doute, à notre époque où la peinture, livrée à l'éclectisme le plus dissolvant et à une anarchie qui a secoué le joug de toutes les écoles, semble tendre cependant de plus en plus à un réalisme arrivé chez quelques novateurs aux dernières limites de l'excentricité, il paraît difficile de faire apprécier, à des yeux faussés par le goût régnant, les productions d'un art pour lequel l'imitation de la nature, loin d'être un but, est à peine un moyen. Au moyen âge, en effet, les œuvres du peintre sortent infiniment plus directement de sa pensée et de son cœur, et s'il fait usage de formes traditionnelles et souvent conventionnelles, l'expression des sentiments est toujours claire, pure et élevée.

Cette opposition complète avec le courant des tendances actuelles fera peut-être accepter difficilement encore pendant un certain temps les œuvres des peintres du moyen âge. Il faut d'ailleurs bien convenir que celles-ci sont arrivées jusqu'à nous dans des conditions qui, généralement, n'en facilitent pas l'étude surtout lorsqu'il s'agit de peintures monumentales. Déshonorées par le badigeon qui les a couvertes, ou dénaturées par la restauration, elles sont inintelligibles pour les masses. On ne peut donc étudier la peinture du moyen âge, du moins dans nos contrées, que dans les tableaux mobiles qui, pour la plupart, appartiennent déjà à cette époque de l'art où le fond commence à être absorbé par la forme, — et dans les manuscrits. Ce sont les nombreuses miniatures conservées dans ces derniers qui, depuis quelques années, ont été la source la plus riche et la plus féconde pour les études. La chromolithographie, par les travaux du comte de Bastard, par ceux de son collaborateur C. Mathieu, par les riches publications entreprises par d'autres explorateurs, a réussi à reproduire, quelquefois avec fidélité, et à rendre accessible au grand nombre, les charmantes peintures sur parchemin conservées dans les précieux manuscrits des bibliothèques.

C'est à cet ordre de travaux qu'appartient l'importante publication dont le titre figure en tête de ces lignes. Elle se compose de douze livraisons dont les sept premières, ne contenant pas moins de soixante-cinq planches, ont déjà paru.

M. Westlake s'est imposé la tâche de reproduire et de populariser l'un des plus beaux manuscrits du Musée Britannique. C'est l'ancien Testament raconté par le crayon d'un artiste du commencement du quatorzième siècle dans une suite d'illustrations du plus haut intérêt.

Les premières planches sont naturellement consacrées à la Création. Dès le début, Dieu, la tête entourée du nimbe cruciforme, un compas d'appareilleur à la main, semble tenir conseil avec Lui-même et jeter les bases de la création universelle, tandis qu'à Ses pieds se déroule le tableau de la chûte des anges rebelles. Les trois planches suivantes sont consacrées à la création de la mer et des poissons, de la terre, du soleil, des étoiles et des animaux terrestres, enfin à celle de l'homme et de la femme. Vient

ensuite la chûte d'Adam et ses suites, — un dessin représentant Adam à côté d'Ève filant, nous a paru particulièrement bien conçu — le crime de Caïn, l'histoire de Noë; celle d'Abraham détaillée dans un nombre considérable de dessins, celle de Jacob et de Joseph. Vingt dessins reproduisent l'histoire de Moïse, et après avoir raconté la mission de Josué, les livraisons parues s'arrêtent au livre des Juges.

Il est extrêmement intéressant de suivre les développements que donne l'imagier à cette vaste matière et de voir comment les imposants tableaux de la Bible se reflètent dans la naïve imagination de l'artiste du moyen âge. Exécutées dans le style élégant qui caractérise l'époque à laquelle leur auteur appartient, les dessins de ce beau livre sont généralement plus corrects que les miniatures de la même date. Même dans les quelques figures nues qu'exige la fidélité au texte de la Génèse, on trouve un sentiment assez juste des formes et des proportions du corps humain.

Quelques exemplaires du travail de M. Westlake ont été coloriés à la main et ceux-là rendent avec tout son charme l'œuvre originale. Bien que l'édition destinée au public soit privé de ce complément si désirable lorsqu'il s'agit de la reproduction des miniatures du moyen âge, le sentiment archéologique et l'extrême fidélité avec lesquels les dessins sont exécutés, permettent de se former une idée très précise de l'œuvre originale. Le crayon de l'artiste Anglais rend avec beaucoup de finesse d'esprit et une conscience parfaite l'œuvre de son prédécesseur du moyen âge. Une grande partie des compositions du manuscrit ne sont d'ailleurs que très faiblement enluminées; réhaussées de quelques légères teintes, la plupart d'entre elles sont restées inachevées. Il n'entrait pas du reste dans la manière du miniaturiste, dont le Musée Britannique conserve un autre volume, plus remarquable encore — l'Apocalypse, — de mettre un grand soin à la coloration et au fini de l'exécution de ses dessins. Leur mérite principal, nous venons de le dire, consiste dans l'élégance du contour, dans la naïveté et la richesse de l'inspiration et quelquefois dans l'ampleur du style. Dans le magnifique manuscrit de l'Apocalypse surtout l'imagier semble s'élever sur les ailes de l'Évangéliste et il nous fait assister, comme il assiste lui-même, aux splendeurs des visions prophétiques décrites par Saint Jean.

Nous émettons l'espoir que l'accueil qui sera fait par le public à « l'*Illustrated Old Testament History* » engagera M. Westlake à lui donner quelque jour une édition de l'Apocalypse. Artiste Chrétien et artiste inspiré plus encore qu'il n'est archéologue, personne mieux que lui n'est à même de traduire et de vulgariser par le crayon les beautés de ce chef-d'œuvre du quatorzième siècle.

En attendant, la publication que nous annonçons est un service réel rendu à l'art religieux moderne et nous serions heureux si les lignes qui précèdent avaient réussi à donner une juste idée de l'importance d'un livre qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques où se trouve un rayon réservé aux productions de l'art Chrétien.

J. H.

Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain, ou un maïeur du XV siècle. Étude de mœurs et d'histoire de la période Bourguignone, par EDMOND POULLET. Louvain, 1864. *In* 8° *de* X *et* 384 *pages, avec deux planches.* — 4 frs.

L'auteur de cette intéressante composition historique a débuté dans la vie littéraire par un savant traité, qui, en lui procurant une haute distinction de la part de l'Académie royale de Belgique, le plaça du coup au premier rang de nos écrivains. Son nouveau travail, sans avoir la portée scientifique du « Mémoire sur l'ancienne Constitution Brabançonne », n'en est pas moins une œuvre digne de son auteur. On peut dire que tout est neuf ici, le fond et la forme; le fond : car sire Louis Pynnock, quoique personnage historique, est à peu près inconnu, personne n'ayant jamais songé à remettre en relief sa personnalité oubliée; la forme : car voici un livre qui n'est ni une biographie ni un roman historique; qui serait un roman, si les moindres détails n'en étaient marqués au coin de la vérité la mieux établie; et qui serait une biographie, s'il ne contenait plus et mieux que la vie d'un simple personnage. C'est, comme l'auteur l'énonce fort bien lui-même, une étude de mœurs et d'histoire, où les événements se groupent naturellement autour d'une individualité, et où la société contemporaine se reflète toute entière.

Sire Louis Pynnock n'est pas un héros, mais nul mieux que lui ne réalise ce type de gentilhomme de second ordre du quinzième siècle, à la fois noble et bourgeois, magistrat et guerrier, seigneur territorial et homme de cour, touchant par conséquent à toutes les classes de la société, et mêlé à tous les événements des règnes de Charles le Téméraire, de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche. Pour peindre avec plus de certitude les diverses phases de cette vie si agitée, l'auteur n'a négligé aucune source; les chroniques contemporaines et les historiens modernes ne lui ont pas suffi : il a plongé son regard scrutateur dans cent et soixante volumes manuscrits des anciens greffes de Louvain, dans les Comptes de la ville, les registres aux ordonnances, les archives de la Chambre des Comptes du Brabant, les Comptes des Mayeurs, etc., etc., de sorte que s'il est resté dans son récit quelque point obscur ou douteux on ne peut réellement s'en prendre qu'à ce *tempus edax* qui passe son impitoyable niveau sur toutes les gloires humaines.

Dans un dernier chapitre M. Poullet passe en revue le mouvement général de la ville de Louvain à l'époque qu'il décrit, et nous fournit d'excellentes données sur le patriciat, l'esprit militaire, le commerce et l'industrie, les métiers, les monuments publics, les arts, l'Université, les études Latines, les imprimeurs, les chambres de Rhétorique, l'esprit religieux et les fondations pieuses, le droit civil et criminel, les lois de procédure et la liberté communale. Nous signalerons spécialement, à raison de leur rapport avec l'objet de nos études, les pages consacrées à la vie artistique, dont on appréciera le mérite par l'extrait suivant :

« Le XV siècle, siècle de foi mais siècle de luxe, vivait tout entier dans ses panneaux : c'étaient le dogme et la légende qui lui fournissaient ses sujets; c'était habituellement la piété qui formait l'expression principale des divers personnages, toujours couverts de riches étoffes, de bijoux précieux, ou de gracieux ouvrages d'orfévrerie. Sans se préoccuper d'un *idéal* conçu à priori, l'artiste s'étudiait à reproduire le monde réel tel qu'il l'avait sous les yeux; mais, grâce à la hauteur où son âme s'était placée sous l'empire des idées religieuses, le *naturalisme* ne dégénérait pas en *réalisme* dans ses œuvres; la nature vivait sous son pinceau, mais ennoblie, relevée par la pensée. Sous des personnages si réels, touchés avec un soin si délicat et des détails si minutieux qu'on peut à coup sûr les prendre pour des portraits, palpite l'âme qui les anime. La tête fait souvent négliger les corps; toutes les passions terrestres se taisent, ce qui peut exciter la sensualité ou l'horreur physique est écarté; la paix, le calme, la vie intérieure de la foi, voilà ce que le peintre, vrai cénobite de l'art, a voulu rendre; et ce qui descend de ses créations dans l'âme du spectateur attentif. »

C. B.

Dictionnaire Historique des Peintres de toutes les écoles depuis l'origine de la peinture jusqu'à nos jours, par A. SIRET. *Livraisons* 1 à 8; 784 *pages grand in* 8° *avec les monogrammes des principaux peintres*. Bruxelles, 1862-1864.

L'auteur appelle le présent ouvrage la deuxième édition du Dictionnaire publié par lui en 1848, mais il est tellement remanié, agrandi et amélioré qu'on doit en vérité le considérer comme un livre nouveau. Il est vrai que ce n'est qu'une compilation, mais pour faire une telle compilation il faut se livrer à des investigations très longues et très ardues. Le nombre de ceux qui ont le courage de se dévouer à une tâche aussi ingrate est restreint, aussi quand quelqu'un se met consciencieusement à l'œuvre il mérite l'encouragement et la reconnaissance. Nous n'attendrons donc pas l'achèvement de l'ouvrage pour remercier l'auteur des peines qu'il s'est données, pour le féliciter sur le résultat et pour recommander son ouvrage à nos lecteurs comme étant certainement le meilleur dictionnaire universel des peintres qu'on ait fait jusqu'ici.

« L'intention qui a guidé l'auteur » nous dit-il, « a été de renfermer dans un volume « aussi réduit que possible, les éléments indispensables à la connaissance de la vie et « des œuvres principales de tous les peintres depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Com- « me conséquence de ce point de départ, l'auteur a dû adopter un plan abréviatif dans « son essence comme dans sa forme. » Nous croyons que M. Siret a adhéré un peu trop rigoureusement à ce plan. Son dictionnaire aurait beaucoup gagné si en redigeant les notices historiques des peintres les plus remarquables, il s'était permis la même latitude dont il a usé en faveur de Rubens dont la notice encore inachevée occupe déjà autant de pages que celles de Jean van Eyck, Memlinc, Albert Dürer, Giotto, Fiesole, Michel Ange et Correggio réunies.

Nous regrettons encore plus que M. Siret n'aît pas plus souvent ajouté les dates des tableaux des différents maîtres conservés dans les collections publiques; ceux-ci auraient même été mieux arrangés par ordre chronologique.

A ces remarques générales nous ajouterons quelques autres sur les lacunes et les erreurs les plus importantes qui se glissent presque inévitablement dans tout ouvrage de ce genre.

Parmi les peintres anciens qui sont passés sous silence nous signalerons Éteon, peintre distingué du temps de l'empereur Auguste, Chérephane, Clisthène d'Érétrie, Dorothée, Éphore d'Éphèse, Mydon de Soli, Pausanias, Philoclès d'Égypte et Plisténète. M. Siret confond le peintre Ludius ou Cleoetas, qui vivait au temps de Tarquin l'Ancien, avec Marcus Ludius qui florissait sous l'empereur Auguste.

Des artistes Chrétiens primitifs nous avons cherché en vain les noms d'Ananias, le peintre chargé par Abgare, roi d'Édesse, de faire le portrait du Christ; d'Hermogènes le peintre Gnostique, de Michel et de Simon Blachernita, de George Ménas, de Michel Micros et de Nestor, enlumineurs du célèbre Menologium exécuté pour l'empereur Basile II; et de Notker de Saint Gall. La notice de Saint Luc aurait dû être plus étendue.

Les notices des peintres Italiens, surtout des anciens, laissent à désirer. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas consulté les excellentes publications de Milanesi, de Marchese, et de Gaye. Laurent di Bicci, élève de Spinello, né vers 1350, décéda en 1427, non en 1450; Neri di Bicci (1418-1486, non 1415-1451), était petit-fils, non fils de Laurent. M. Siret a omis toute mention de Bicci di Lorenzo, 1373-1452. Duccio di Buoninsegna fut le maître, non l'élève de Segna di Buonaventura; l'attribution du seul tableau mentionné par M. Siret peut être contestée, mais il existe dans la cathédrale de Sienne toute une série de panneaux exécutés par ce maître de 1308 à 1310. Michel Ange naquit le 6 Mars 1475, non en 1474; à cette époque l'année Florentine commençait à la fête de l'Annonciation. La notice de Giotto ne renferme aucune mention de ses portraits du Dante, de Corso Donati, de Brunetto Latini et d'autres personnages découverts en 1840 sous le badigeon dont ils avaient été recouverts par des vandales au XVII siècle. Le mariage d'André Mantegna avec la fille de Jacques Bellini est apocryphe; sa femme, Nicolosia Nuvolosi, était de Mantoue ainsi qu'il résulte du testament du peintre publié par d'Arco. Les dates de décès des fils d'André sont erronées. Masaccio décéda à Rome, âgé de 26 ans, en 1428 ou 1429, non en 1443. Boniface VIII occupa le siége de Saint Pierre de 1294 à 1303; ce fut Innocent VIII qui patronna Masaccio. Côme de Medici ne fut rappelé de l'exil qu'en 1434, il est donc impossible que Masaccio retournât à Florence après cet événement. Julien Pesello (1367-1446) est passé sous silence; son petit-fils François, né en 1422, non en 1380, fut son élève. Le nom de famille de Pinturrichio ou Bernardin di Betto (c'est-à-dire fils de Benoît) est inconnu; ce peintre mérite plus que les quelques lignes que M. Siret lui a consacrées.

Parmi les peintres oubliés se trouvent Segna d'Antignano de Sienne, J. A. Bazzi dit Sodona, J. A. Beltraffio, Vanni Cinnuzzi, J. Camerano (1766-1850), Gritto da Fabriano, C. di Fino, J. Gaddi, Consiglio Gherardi, Lapo Gusci, N. de Laurentiis (1804-1832),

P. di Lorenzo de Pratese, B. P. de Mugello, André, Bernardin et Quirin da Murano.

Les notices des peintres des écoles Francaise, Allemande et Hollandaise paraissent rédigées avec plus d'exactitude. Voici cependant quelques observations : Louis Laguerre (1663-1721), élève de Le Brun, décéda à Londres. Everwin, Théodore Dittrich et André Dürer méritent d'être mentionnés, ainsi que Théodore Bernardi d'Amsterdam. Luc Enghelbrecht ou plutôt Cornelisz, dit Kok, naquit à Leyde en 1493, non en 1495; il existe de lui plusieurs tableaux signés à Penshurst en Angleterre. Le beau portrait de Cromwell à Florence, attribué à Pierre van der Faes, dit Lely, est certainement l'œuvre de Robert Walker. Antoine Moro resta en Angleterre pendant tout le règne de Marie; il existe un portrait de ce peintre fait de sa main à Florence.

Le peintre Suédois Michel Dahl, non Dalh, (1656-1743), né à Stockholm, passa en Angleterre en 1688 et trépassa à Londres. Vasco Fernandez, le grand maître Portugais du XVI siècle, a été oublié.

Les notices des peintres Flamands sont en général excellentes. Quelques artistes ont été oubliés; nous citerons Guillaume van Beringhen, Roger de Bruges, Jean van Coninxloo, Albert Cornelis, Pierre de Deckere, Josse Delaval, Jérôme et Joseph van Herpe, Guillaume d'Hervy, George Liebaert, Jacques Lobberecht, Gilles de Man, Guillaume van Meenne, Gérolf van den Mortele et Daniel de Rike.

Pierre Joseph Bernaerts, auteur d'une Assomption, à Bruges, ainsi que son tableau nous sont inconnus. Mais il existe dans les églises Notre Dame et Saint Jacques deux toiles signées *Pierre L. Bernaerdt* et datées 1660 et 1674. De Pierre Beuckels il existe un tableau, daté 1754, dans l'église de Vyve près Bruges. Thierry Bouts ne doit pas être placé parmi les Stuerbout avec qui il n'a rien à faire. Broederlain doit être écrit Broederlam; cette erreur est due à M. de la Borde. David est le nom de famille de maître Gérard de Bruges, et non Oudewater sous lequel il se trouve placé à tort. Pierre le Doulx décéda en 1807. Les assertions contenues dans les six premières lignes de la notice sur Hubert van Eyck sont dénuées de tout fondement; il n'y a rien qui montre que Hubert et Marguerite aient jamais été à Bruges; la famille habitait sans doute encore Maeseyck lorsque Jean entra au service de l'évêque de Liége. Le tableau de Jean Gossaert, daté de 1495, ne représente pas les enfants de Henri VII d'Angleterre mais ceux de Chrétien II de Danemarck. Son chef-d'œuvre, l'Adoration des Mages, signé *Jennin Gossaert*, est passé sous silence. Jean d'Hervy, né à Valenciennes, fut élève de Pierre Coustain. Les biographies des Horenbault, de Quentin Metsys et de Meuninxhove sont pleines d'erreurs qui cependant étaient faciles à éviter.

Les peintres Anglais sont peut-être les moins favorisés. En général leurs notices sont très courtes, ainsi Dyce, Flaxman et Pugin ensemble ont à peine sept lignes; ce dernier est indiqué comme ayant fleuri vers 1850. Les erreurs abondent, en voici quelques rectifications : T. Barker (1769-1847) n'appartient pas à l'école Française;

F. Barlow naquit vers 1626, non en 1646; E. Bird en 1762, non en 1772; H. Fuessli en 1741, non en 1742; J. H. Mortimer en 1741, non en 1714; G. Mulready en 1786, non en 1785; G. Beechey naquit à Burford, non à Bedford, et décéda en 1839, non en 1815; W. Dobson décéda en 1646, non en 1647; N. Hilliard, né en 1547, décéda en 1619, non en 1577, et G. Owen, né à Ludlow, vécut de 1769 à 1825, non de 1787 à 1819. Nous doutons fort de l'exactitude de la date de naissance de Pierre Oliver. Les notices de H. P. Briggs, G. Chambers, S. Cooper, J. Cross, W. Dyce, A. L. Egg, G. Etty, F. Gainsborough, C. Jervas, G. Morland, P. et R. R. Reinagle laissent beaucoup à desirer. Parmi les peintres oubliés nous mentionnerons G. Allan (1782-1850), B. Barker (1775-1838), F. L. Bridell (1831-1863), J. Browne (vers 1485-1532), C. Catton (1760-1771), F. Chantrey (1782-1841), A. Christie (1807-1860), J. Crome (1769-1821), J. Davidson (XVIII siècle), T. Duncan (1807-1845), W. Geikie (1795-1837), R. Gibb (décédé en 1837), P. Gibson (décédé en 1830), J. Glover (1767-1849), Godeman (X siècle), J. Graham (1754-1817), G. H. Harlow (1787-1819), W. H. Lizars (1788-1859), W. Marlowe (1740-1800), P. Mercier (1689-1760), H. Morland (XVII siècle), W. Nicholson (1784-1844), I. Oliver (1555-1617), H. Raeburn (1756-1823), G. P. Reinagle (1802-1835), etc.; cependant pour la plupart de ceux-ci il n'y avait qu'à consulter les catalogues officiels des Galeries Nationales.

W. H. J. W.

Catalogue descriptif et historique du Musée royal de Belgique (Bruxelles), précédé d'une notice historique sur sa formation et sur ses accroissements, par Edouard Fetis. *1 vol. in 12° de xviii et 444 pages avec monogrammes.* Bruxelles, 1863. — 1 fr.

Il était bien temps qu'on fît un catalogue descriptif des tableaux du musée de Bruxelles, car ce musée, quoique inférieur à ceux d'Anvers et de Bruges, gagne chaque année en importance. Aussi souhaitons-nous la bienvenue au manuel de M. Fétis et pour commencer, nous félicitons l'auteur d'avoir classé parmi les anonymes ces tableaux dont la paternité ne pouvait être fixée avec certitude, car il n'y a rien qui mette plus d'obstacle au débrouillement de l'histoire de la peinture que les attributions fausses ou douteuses. Le but des galeries publiques est d'instruire et non de mystifier ou d'égarer ceux qui viennent y étudier. C'est pour cette raison que nous demandons à M. Fétis les raisons qui l'ont empêché de reléguer l'Adoration des Mages (n° 14, p. 126) parmi les anonymes; ce tableau n'est certainement pas de Jean van Eyck.

Le plan du catalogue est bon, les descriptions en général excellentes. Nous relèverons toutefois quelques erreurs :

1° **Hubert van Eyck.** L'inscription de ce peintre, « en 1412 comme membre de la confrérie de Notre Dame aux Rayons, dans l'église cathédrale de Gand » est exacte-

ment l'antipode d'une « particularité *authentique* ». « On ne sait pas au juste » dit M. Fétis, « à quelle époque il quitta cette ville pour aller s'établir à Bruges avec ses deux frères, Jean et Lambert, et sa sœur Marguerite. » On ne sait pas même que Hubert ait jamais quitté Gand depuis son établissement en cette ville qui suivit probablement de près l'entrée de son frère au service de Jean de Bavière; et rien ne prouve la présence de Hubert ou de Marguerite à Bruges. La plus ancienne mention authentique de Hubert se trouve dans les comptes de la ville de Gand de l'an 1424, la voici: « *Ghegheven meester Huberecht over syn moyte van ij bewerpen van eenre taeffele die hy maecte ter bevelene van scepenen, vj s. gr.* » Donné à maître Hubert pour son labeur de deux esquisses d'un tableau qu'il fit à la demande des échevins, 6 escalins de gros.

2° **Jean van Eyck.** « Jean de Bavière », dit M. Fétis, « le nomma son peintre et valet de chambre, mais ce ne furent pour lui *que des titres sans fonctions*, car *depuis l'époque où il les reçut jusqu'à la mort du prince qui les lui avait conférés, il ne cessa pas d'habiter Gand* ». Nous regrettons dans un catalogue officiel la présence d'assertions aussi formelles et aussi dénuées de fondement. Non seulement il n'existe pas de preuve que Jean van Eyck ait été à Gand avant 1425, mais il est certain qu'il est resté au service de Jean de Bavière jusqu'à la mort de ce prince.

3° **Jean Gossaert.** Nous ferons remarquer qu'on n'a rien découvert jusqu'ici qui prouve que ce peintre fût en Angleterre en 1495. M. Scharf a démontré que le tableau à Hampton Court, indiqué par Walpole comme ayant été peint vers 1495, ne représente pas les enfants de Henri VII, mais ceux de Chrétien II de Danemarck [1].

4° **Hans Holbein.** M. Fétis le fait naître en 1498. Il paraît au contraire qu'il naquit en 1495; cette date, donnée déjà par un vieux écrivain, C. C. Patin, est établie par l'inscription découverte il y a deux ans par M. le docteur A. Woltmann sur le livre qui repose sur les genoux de Sainte Anne dans le tableau de la galerie d'Augsbourg peint en 1512[2]. M. Fétis a tort de ne pas accepter la date de 1543 comme celle de sa mort. Afin que nos lecteurs soient à même de s'en convaincre, nous reproduisons ici l'argument de M. Fétis:

« D'après une opinion généralement admise, Holbein serait mort de la peste, à Londres, en 1554. On avait même cru longtemps que cet événement avait eu lieu en 1563.

La société des Antiquaires de Londres a reçu, au mois de Février 1861, de M. W. H. Black, une communication de laquelle il paraît résulter que le célèbre artiste mourut en 1543. C'est la découverte du testament d'Holbein qui a fourni le renseignement publié par l'archéologue Anglais. Nous ne pensons pas qu'il faille accueillir sans faire quelques réserves la nouvelle date assignée au décès du peintre de Henri VIII. Les actes authentiques ont leur importance; mais ils n'ont pas toujours raison contre les indications fournies par les œuvres des artistes, et dans tous les cas on ne saurait les examiner de trop près. Si Holbein est mort en 1543, il faut rayer de la liste de ses productions

[1] The « Athenæum », n° 1740, p. 297. Londres, 1861.

[2] « De Johannis Holbenii celeberrimi pictoris origine, adolescentia, primis operibus, Dissertatio ». Vratislaviæ, 1863.

des peintures auxquelles le sujet traité donne une date certaine et *qu'on serait embarrassé d'attribuer à un autre maître*. Si Holbein est mort en 1543, sa carrière ne s'est pas prolongée au delà de *quarante-cinq* ans, et l'on s'étonne qu'elle ait pu suffire à l'exécution de tant d'œuvres d'un fini précieux. Il n'est pas impossible qu'il y ait eu erreur dans l'inscription de la date du testament, ou dans sa lecture. L'erreur porterait sur l'avant-dernier chiffre, qui pourrait être un 5 ou un 6. *Nous n'affirmons rien, bien entendu;* mais nous ne sommes pas d'avis que la question de l'époque du décès d'Holbein soit complétement résolue ».

Van Mander, dans sa vie d'Holbein dit: qu'il mourut pauvre à Londres de la peste en 1554 à l'âge de 56 ans[3]. Descamps donne la même date; il dit: « Holbeen mourut de la peste à Londres en 1554, âgé de 56 ans, *comblé de gloire et de biens* »[4]. Sandrart aussi dit qu'il fut, en 1554, emporté par la peste qui régnait alors à Londres[5]. Or il n'y a pas eu de peste à Londres en 1554, tandis qu'une très violente a sévi en l'automne de 1543. Le nom de Holbein se trouve dans les comptes de la maison du roi à dater du 25 Mars 1538 jusqu'au 30 Septembre 1541. Les deux comptes suivants sont perdus, mais dans celui du 1 Octobre 1543 à Novembre 1544 le nom de Holbein ne se trouve nulle part, non plus que dans les comptes postérieurs.

Le testament de Jean, *alias* Hans, Holbeine, varlet du roi, demeurant dans la paroisse de Saint André Undershaft à Londres, est daté « *the vijth day of Octaber, in the yere of o^{r} Lorde God M^{l}vCxliij* »[6]; les lettres d'administration, du 29 Novembre suivant. Il résulte des comptes qu'il n'y avait qu'un seul Holbein, le peintre, au service de Henri VIII. Un compte des taxes prélevées sur les étrangers demeurant dans la paroisse de Saint André Undershaft renferme le nom de Hans Holbene, qui y est indiqué comme possesseur d'une rente annuelle de trente livres, la somme exacte du salaire annuel que le peintre recevait du roi. En outre le chroniqueur Strype, en décrivant l'église de Sainte Cathérine Cree, relate un dire que Holbein y était enterré mais qu'on ne savait pas au juste l'endroit. L'église de Saint André Undershaft se trouve tout près de l'autre.

Quant aux tableaux, il n'existe pas d'œuvres signées par Holbein portant une date postérieure à 1543. Il est vrai que Waagen dit que « vers 1546 un autre changement, cette fois définitif, s'opéra dans le coloris du maître », et qu'il lui attribue plusieurs tableaux portant des dates postérieures à 1543, mais un de ceux-ci porte le monogramme de Luc de Heere et deux autres sont dûs au pinceau de Luc Horenbault!

5° **Hans Memlinc.** Où trouve-t-on « des réminiscences caractéristiques de ses excursions *en Italie* »? Nous rejetons la légende populaire sur le séjour de Memlinc à l'hôpital Saint Jean parce qu'il est impossible de la concilier avec les renseignements fournis par les documents authentiques que nous possédons sur le peintre. Quant à la

[3] « Soo is Holbeen in groote benoutheyt te Londen gestorven van de pest a° 1554, oudt 56 jaren ». « Het Schilder Boeck », fol. 224.

[4] « Vies des Peintres Flamands, Allemands et Hollandais ». Paris, 1753-63.

[5] « Academia nobilissimæ artis pictoriæ ». Nuremberg, 1683.

[6] « Archæologia », vol. xxxix. Londres, 1863.

présence des six tableaux du maître à l'hôpital il nous paraît très facile de l'expliquer. 1° Le triptyque représentant la Madone et les saints patrons de l'hôpital (n° 1) a sans doute été payé par les cinq personnages dont les portraits s'y trouvent; l'Adoration des Mages (n° 3) a été peinte pour le frère Jean Floreins; la Descente de la Croix (n° 6), pour le frère Adrien Reins; la châsse (n° 2) peut avoir été exécutée aux frais de la communauté. Nous rappelerons ici que Passavant affirme que la supérieure de l'hôpital lui dit en 1843 avoir vu dans les anciens papiers qu'Adrien Reins fournit à Memlinc les fonds pour visiter Cologne, qu'il y fit deux voyages et que la châsse ne fut terminée qu'en 1486. Cette assertion n'a jamais été démentie. Après tout la tradition, — avant qu'un ridicule écrivain, Descamps, inventa le roman achevé par son digne émule M. Alfred Michiels, — se bornait à dire que Memlinc peignit *un tableau* par gratitude pour les services qui lui avaient été rendus par ceux de l'hôpital. En admettant cette tradition, une des quatre œuvres susmentionnées ou un tableau perdu qui représentait le Massacre des Innocents peut avoir été offert par Memlinc. Les deux autres tableaux actuellement à l'hôpital (n°s 4 et 5) ainsi que le grand triptyque de l'Académie de Bruges et les deux portraits du musée de Bruxelles proviennent de l'hospice Saint Julien. Il est étonnant que la présence de ces cinq tableaux dans un hospice d'aliénés n'ait pas fait naître l'idée que Memlinc est devenu fou et qu'il peignit ces chefs-d'œuvre dans ses intervalles lucides. Nous recommandons l'idée à M. Michiels qui saura bien la développer.

6° **Pierre Pourbus.** La carte pittoresque du Franc de Bruges peinte par cet artiste n'existe plus. Ce qui se trouve à l'hôtel de ville de Bruges, est une copie faite par Pierre Claeis au mois de Juin 1597.

7° A la page 109, se trouve une erreur assez curieuse. L'Adoration des Mages précéda le Massacre des Innocents.

Nous espérons que lors d'une prochaine édition M. Fétis ajoutera à son catalogue une table des noms de tous les artistes mentionnés dans le volume.

W. H. J. W.

The Epochs of Painting: a Biographical and Critical Essay on Painting and Painters of all times and many places, by R. N. Wornum. *Grand in* 8° *de* XVI *et* 584 *pages avec* 40 *gravures*. Londres, 1864. — 20 s.

Dans ce nouvel ouvrage — car il est tellement remanié et agrandi qu'on ne peut le considérer simplement comme une nouvelle édition des « *Epochs of Painting characterized* » publiés en 1859 — M. Wornum donne une histoire générale mais détaillée de l'art de la peinture depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, en excluant toutefois les artistes vivants.

Le volume, joliment imprimé sur beau papier, est divisé en sept livres. Le premier (pp.1 à 75), consacré à l'art païen : Asiatique, Égyptien, Grec et Romain, paraît très bien fait, mais ne méritait certes pas les peines que l'auteur s'est données, car enfin que connait-on de la peinture païenne? Dans le second (pp.76 à 94), l'auteur s'occupe de l'histoire de l'art Chrétien. Nous regrettons que cette partie si intéressante soit trop rapidement esquissée. Dans un tel volume devraient trouver place un aperçu sur les auteurs des mosaïques Romaines et Byzantines et quelques notices sur les spécimens les plus remarquables conservés encore à Ravenne, à Venise, à Rome, en Lombardie et en Sicile. La peinture sur verre, sur laquelle il y a tant à dire, est passée sous silence et l'on ne trouve presque rien sur les peintures murales en Belgique et en Angleterre; cependant ces dernières que le Protestantisme nous a conservées en les cachant sous le badigeon, sont, encore plus que les manuscrits enluminés, les monuments de l'ancienne école Anglaise. Nous aurions aimé de trouver quelques notions sur cette école et sur l'influence qu'exerca sur elle l'art continental, particulièrement l'art Flamand. Le troisième livre (pp. 95 à 185) est dédié à l'art Italien, Allemand et Néerlandais depuis le commencement du XIII jusqu'à la fin du XV siècle; le quatrième (pp. 186 à 266), à l'art Italien du XVI; le cinquième (pp. 267 à 323), aux écoles Néerlandaises, Allemandes et Italiennes du XVI, et le sixième (pp. 324 à 395), à l'art Italien depuis les Carracci jusqu'à la fin du XVIII, et à l'école Espagnole. Dans le dernier livre (pp. 396 à 557) l'auteur s'occupe de Rubens, de Rembrandt et de leurs successeurs, des peintres de genre Flamands et Hollandais, de l'école Française et de l'école Anglaise moderne. Suivent l'épilogue, une table des tableaux fournis par une soixantaine des peintres Anglais les plus distingués aux expositions annuelles de l'Académie royale depuis 1769 jusqu'en 1862 et une excellente table des artistes mentionnés dans l'ouvrage, ce qui ajoute beaucoup à son utilité.

Deux points distinguent ce livre parmi beaucoup d'autres publications modernes : d'abord le soin que l'auteur a pris de vérifier toutes les dates, ensuite le style facile et agréable du volume, malgré l'espace restreint dans lequel chaque sujet devait être traité. Il y a peu d'ouvrages sur la peinture qui combinent ces deux qualités si essentielles pour rendre une histoire de l'art à la fois populaire et utile. Nous croyons donc que ce volume doit trouver sa place sur les rayons de tous ceux qui désirent acquérir en peu de temps des notions exactes en cette matière.

Il y a cependant quelques défauts que nous espérons voir disparaître dans une prochaine édition. Le premier — résultat sans doute de préjugés d'éducation — consiste en l'emploi de termes (pp. 77, 81, 85, etc.) qui impliquent contre les membres de l'Église Catholique une accusation grave, mais totalement dénuée de fondement, comme l'auteur aurait pu s'en convaincre en lisant n'importe quel catéchisme. Aux pages 505, 506 se trouve un passage curieux dans lequel l'auteur, qui reconnait que ce fut la

soi-disant Réforme qui étouffa l'école Anglaise, fait un plaidoyer en faveur de la réintroduction de tableaux dans les églises Anglicanes; la dernière partie de ce plaidoyer démontre une ignorance profonde de la vie des Saints et aurait été beaucoup mieux omise. *Mutatis mutandis* on pourrait appliquer à l'auteur en ce qui concerne le Catholicisme, ce qu'il dit (p. 85) avec beaucoup de vérité des siècles de ténèbres.

Parmi les écrits des pères de l'Église qu'il cite sur l'emploi des images dans les églises nous avons été étonné de ne pas trouver les épîtres de Saint Grégoire le Grand à Serein, évêque de Marseille.

Nous pensons avec l'auteur qu'il faut écrire les noms des artistes en respectant l'orthographe qu'ils ont employée eux-mêmes et ne pas les traduire comme le font les Français, mais nous estimons qu'il faut toujours traduire les prénoms. N'est-il pas passablement absurde de parler de Saint Étienne comme Saint *Stefano* (pp.126, 231), de Saint Hilaire comme *Sant' Ilario*, de Saint Thomas comme *San Tommaso* (p. 241). Parfois M. Wornum écrit les prénoms des papes en Italien, d'autres fois il les traduit. Il en est de même de ceux des peintres, ainsi nous trouvons John van Eyck et John Dürer, mais *Jan* Massys, *Jan* Gossaert, *Johann* Rottenhammer, etc.; Albert Cornelis et Albert Cuyp mais *Albrecht* Altdorfer et *Albrecht* Dürer; Bernard van Orley, mais *Barend* Koekkoek, Gerard David et Gerard van der Meire, mais *Gerhard* Honthorst. Il est encore pire d'écrire *Jacob* au lieu de James Ruysdael. Parfois les noms de famille sont mal donnés. Il est bien temps que l'illustre peintre de Louvain soit appelé par son véritable nom de Bouts, qui n'est pas une contraction de Stuerbout.

Passons maintenant en revue les parties de l'ouvrage consacrées spécialement à l'art Néerlandais. Nous commencerons par la remarque que c'est le comté de Looz, plutôt que la ville de Bruges, qui doit être considéré comme le berceau de l'école Flamande et de l'école Hollandaise, vu que toutes deux se sont complétement transformées sous l'influence des van Eyck et d'autres artistes originaires de ce comté.

M. Wornum adopte l'opinion que le véritable inventeur de la peinture à l'huile est Hubert et non Jean van Eyck; les arguments sur lesquels cette opinion est fondée sont loin d'être concluants. Nous regrettons de trouver émise ici une théorie toute nouvelle et uniquement basée sur des conjectures : c'est que Jean van Eyck est le fruit d'un second mariage et non le frère utérin de Hubert.

Le tableau de la Fontaine de Vie au musée de la Santa Trinidad à Madrid est attribué par M. Wornum à Hubert ou à Jean ou aux deux à la fois. Nous n'avons pas vu ce tableau, mais étude faite d'une photographie (H. 1,25; L. 0,78) que nous devons à l'obligeance de M. J. H. Robinson, nous partageons l'avis de ce dernier et de M. O. Mündler que ce tableau doit être l'œuvre d'un élève ou successeur des van Eyck.

L'auteur a tort de dire que Marguerite fut reçue en 1418 membre de la confrérie de Notre Dame aux Rayons à Gand. Nous avons déjà émis des doutes sur l'authenti-

cité du document qui sert de base à cette assertion[1]. Des recherches ultérieures nous ont convaincu que le prétendu extrait est apocryphe. N'est-il pas déplorable qu'un étroit esprit de clocher pousse les hommes à inventer des documents pour fausser l'histoire.

Après les van Eyck viennent Antonello de Messine, Pierre Cristus et Roger van der Weyden. Sur les deux premiers nous n'avons aucune observation à faire, seulement, depuis la publication de l'article sur Cristus dans notre premier volume, un examen personnel du tableau du musée Städel, nous a permis de constater que le troisième chiffre de la date a certainement été changé et que ce tableau doit avoir été exécuté en 1427, 1447 ou 1457, probablement en 1447.

M. Wornum, ainsi que la plupart des auteurs récents, trop confiants dans les théories et assertions de M. Wauters, considèrent Roger van der Weyden et Roger de Bruges comme un seul personnage. Nous croyons avec van Mander qu'ils sont deux. Des documents que nous avons découverts il y a quinze mois dans les archives de Bruges, nous ont mis sur la trace de tableaux du second peints en 1476 ou 1477, douze années après la mort de Roger van der Weyden, ou plutot de la Pasture, natif non de Bruxelles mais de Tournay, comme le prouvent les découvertes de l'infatigable M. Pinchart dans les archives de cette dernière ville. Nous doutons fort que le triptyque des Sept Sacrements soit de van der Weyden. Le seul tableau de ce maître, dont l'authenticité nous paraisse incontestable est conservé à l'église Saint Pierre à Louvain[2]. Il n'y a aucun tableau par Goswin van der Weyden au musée de Bruxelles; on ne sait plus où se trouve celui que cet artiste peignit en 1535 pour l'abbaye de Tongerloo[3].

Pour nous Hans Memlinc est Allemand. Des documents publiés par feu l'abbé Carton établissent qu'il peignait à Bruges en 1478. Des découvertes récentes nous font croire qu'il y était déjà en 1471 et que dès cette époque son talent était arrivé à une haute perfection.

M. Wornum doute de l'authenticité du tableau de la sibylle Sambetha daté de 1480. Nous osons la garantir; c'est réellement le portrait de Marie Moreel, fille de Guillaume et de Barbe de Vlaenderberch dite de Hertsvelde. Ce tableau provient de l'hospice Saint Julien à Bruges.

Encore une observation sur l'assertion si souvent répétée qu'un certain nombre des miniatures du bréviaire Grimani sont l'œuvre de Memlinc. Nous croyons que cet artiste n'a pris aucune part à la confection de ce magnifique volume. Il est à remarquer d'abord que l'assertion repose simplement sur le dire d'Antoine le Sicilien[4], le

[1] « Notes sur Jean van Eyck », p. 31. Bruxelles, 1861.

[2] Voyez « le Beffroi », tom. I, pp. 105 à 111.

[3] Id. tom. I, pp. 126 à 130.

[4] Ce personnage ne doit pas être confondu avec Antonello de Messine ainsi que le fait M. Wornum (p. 94, note 1).

marchand qui vendit le bréviaire au cardinal Grimani. Ensuite le style de l'écriture prouve que celle-ci est l'œuvre d'un Italien. Examen fait du calendrier nous sommes arrivés aux conclusions que voici : 1° le manuscrit a été exécuté pour un chanoine régulier, car les trois fêtes de Saint Guarin, de Saint Bernard et de Saint Ubalde y sont respectivement placées aux dates du 6 Février, du 15 et du 16 Mai; or, quoique la première soit observée par tout le diocèse de Bologne, la seconde dans plusieurs diocèses du nord de l'Italie et la troisième dans l'Ombrie, il n'y a que les chanoines réguliers qui les observent toutes les trois. 2° La présence dans le calendrier de plusieurs saints de l'ordre de Saint François semble démontrer que celui pour qui le bréviaire a été fait, fut aggrégé à l'ordre de Saint François; nous croyons que les écussons armoyés dans les fenêtres de l'appartement représenté au bas de la page du mois de Septembre, doivent fournir le moyen de fixer l'identité du personnage pour qui le bréviaire a été fait. 3° Le manuscrit n'a certainement pas été commencé avant 1482, car la fête des Saints Bernard, Pierre, Accurse, Adjute et Othon, martyrs de l'ordre de Saint François, se trouve indiquée sur la première page du calendrier au 15 Janvier; or ceux-ci ne furent canonisés que le 6 Août 1481. Il est même probable qu'il n'a été commencé qu'après 1490, car ce ne fut qu'en cette année que la fête de Saint Joseph fut élevée au rang d'une double mineure pour les Franciscains; cependant l'emploi du titre Notre Seigneur le pape Sixte IV au fol. 479, 636 et 789 pourrait indiquer que ce pape occupait encore le trône pontifical. En admettant cette dernière hypothèse le manuscrit aurait été écrit avant le 13 Août 1484, date de la mort de ce pape, mais nous croyons que l'on aurait dit tout simplement « Notre Seigneur le Pape » pour désigner le pontife vivant et que l'indication du nom à la suite prouve que Sixte IV était déjà mort. Il est assez facile de reconnaître dans les miniatures trois mains différentes; une de celles-ci est certainement l'auteur du Baptême du Christ conservé au musée de l'Académie de Bruges, tableau attribué à Memlinc par les mêmes écrivains qui ont cru reconnaître la main de ce maître dans les miniatures du bréviaire.

Après Memlinc, M. Wornum passe en revue Hugo van der Goes, Gérard van der Meire, Gérard David et Thierry Bouts. Dans le 23e chapitre il s'occupe de Quentin Metsys, et des peintres du XVI siècle antérieurs à Rubens. Parmi ceux qui devraient trouver place dans ce chapitre nous avons en vain cherché les noms de Jérôme van Aeken dit Bosch et des Claeissens. Nous remarquons encore que l'auteur confond à tort Lambert Lombard avec Lambert Zutterman (p. 274); le premier, fils de Grégoire, fut trois fois marié, une de ses femmes était sœur de Lambert Zutterman, Suavius ou Ledoux, architecte, peintre, graveur et poëte[5], né à Liége à la fin du XV siècle d'une famille

[5] On a beaucoup de ses gravures dont une datée 1567, mais on ne connait pas un seul tableau de lui. Deux de ses poésies, dont l'une datée 1555, ont été publiées par H. Helbig, « Fleurs des poëtes Liégeois ».

d'artistes originaire de Maestricht, et mort après 1567. Pour éviter cette confusion il aurait suffi de lire ce que dit Vasari des deux artistes [6].

Les gravures qui accompagnent le texte sont en général satisfaisantes, excepté toutefois celles d'après Giotto et Masaccio qui sont loin de rendre le caractère de leurs originaux.

Dans l'épilogue M. Wornum fait l'éloge de la Renaissance et cite les œuvres des cinq chefs d'école Léonard da Vinci, Michel Ange, Raphaël, Titien et Correggio comme celles des cinq plus grands peintres qui aient existé. Cette opinion ne nous étonne point; nous la trouvons logique chez ceux qui, parlant du moyen âge, peuvent dire :

« The abnegation of the world, and its uses, was looked upon as a sign of the love of heaven and the ways of heaven, instead of as *the bad sign of a bad age, in which pious idleness was considered more worthy than worldly usefulness. Piety and mortification of the body may be natural* (!) *sentiments, but it is a poor nature, and a still poorer art, that is made up wholly of the ascetic* ».

Avec de pareils sentiments il est tout naturel qu'on traite Savonarole de fanatique (p. 197), qu'on regrette la destruction faite sous sa direction des œuvres des πορνογράφοι Florentins de la Renaissance et des artistes païens dans le IV siècle (p.77).

C'est précisément parce que l'art du moyen âge est essentiellement Chrétien, parce que son but est d'attirer les hommes vers Dieu et vers les choses du ciel en lui montrant la gloire réservée au ciel pour ceux qui dans cette vie ont été fidèles à leurs vœux baptismaux, de renoncer au monde et à ses usages et de mortifier le corps, que nous l'admirons et que nous cherchons à propager et à faire revivre ses principes.

W. H. J. W.

A new History of Painting in Italy from the second to the sixteenth century : drawn up from fresh materials and recent researches in the Archives of Italy; as well as from personal inspection of the works of art scattered throughout Europe; by J. A. Crowe and G. B. Cavalcaselle. 2 *vols. grand in* 8° *de xx et* 1244 *pages avec* 66 *planches*. Londres, 1864. — 42 s.

Cet ouvrage vient enfin combler une lacune qui devenait de jour en jour plus sensible, car quoiqu'on sût depuis longtemps que les investigations patientes de quelques chercheurs dans les archives de plusieurs villes de l'Italie avaient amené des découvertes importantes et jetaient une lumière toute nouvelle sur l'histoire de l'art Chrétien, les moyens d'apprécier ces résultats faisaient totalement défaut. Ce fut avec plaisir qu'on apprit que MM. Crowe et Cavalcaselle préparaient une histoire générale de la Peinture

[6] « Lamberto Suave da Liege è bonissimo architetto ed intagliatore di stampe col bulino, in che l'ha seguitato Giorgio Robin d'Ipri, ... Ma di tutti i sopraddetti è stato maggiore Lamberto Lombardo da Liege, gran letterato, giudizioso pittore ed architetto eccellentissimo, maestro di Francesco Floris e di Guglielmo Cay ». Vasari, « Opere », Tom v. « Di diversi artefici Fiamminghi », p. 295. Florence, 1823.

en Italie, mettant à profit, outre leurs propres investigations, tous les renseignements fournis par Förster, Gaye, d'Arco, Marchese, Milanesi, etc. Les deux volumes dont nous saluons ici la bienvenue forment la première moitié de cette histoire.

Nous sommes heureux de pouvoir enfin mettre de côté parmi nos livres à consulter le vieux Vasari avec ses anecdotes apocryphes, pour le remplacer par une œuvre supérieure sous bien des rapports; nous regrettons de ne pouvoir dire sous tous les rapports, car malheureusement le défaut qui s'est fait remarquer dans les « *Early Flemish Painters* » se retrouve ici. Le style en effet est très mauvais, et parfois (notamment pp. 62, 83, 206, 298, 307) même difficile à comprendre. Les descriptions des tableaux ont évidemment été écrites en Italien et mal traduites; le tout est affecté et paraît avoir été livré à l'imprimeur avec une précipitation funeste. Les gravures qui accompagnent le texte sont insuffisantes; indépendamment de ces petits dessins au trait, l'étudiant a besoin de détails à une échelle plus grande; si l'éditeur avait ajouté quelques photolithographies d'après des tableaux dont la paternité est aujourd'hui fixée d'une manière certaine, le présent ouvrage eût répondu à toutes les exigences. Mais cette lacune peut être comblée et les défauts de style corrigés dans une seconde édition, qui deviendra bientôt une nécessité, pour peu que les archéologues soient aussi actifs en Italie qu'en Belgique.

Le plan de l'ouvrage est très bien conçu. Laissant de côté les temps païens, les auteurs s'occupent de l'art depuis les catacombes de Rome et de Naples jusqu'au xv siècle. La description soignée qu'ils donnent des décorations employées dans les premiers siècles nous a convaincu une fois de plus qu'on ne peut nullement donner à l'art de cette époque le nom de Chrétien. Les artistes d'alors étaient trop sous l'influence de coutumes, de traditions et de modèles païens pour donner aux sujets qu'ils cherchaient à représenter ce sentiment profond, ce type décidément Chrétien qui plus tard caractérisa l'art du moyen âge. Le Christ, peint par les artistes semi-païens des premiers siècles, offrait trop souvent les traits de Jupiter Olympien ou d'Apollon, tandis que les prophètes n'étaient que des reproductions des figures de philosophes Grecs. Il est évident que les artistes n'ont pas obéi aux préceptes des Saints Pères contre l'adoption des types tirés de la mythologie, types d'ailleurs si profondément enracinés que les peintres continuèrent à les employer par toute l'Italie jusqu'à la fin du vi siècle et dans le Sud à une époque de beaucoup postérieure. Les mosaïques qui ornent l'arc triomphal et la nef de l'église de Sainte Marie Majeure à Rome, exécutées au milieu du v siècle « peuvent être acceptées comme une preuve concluante des difficultés que les mosaïstes avaient à surmonter lorsqu'ils cherchaient à rendre des sujets de l'Ecriture Sainte dont les compositions typiques n'avaient pas encore été inventées. Aussi longtemps que l'idée d'un messager céleste n'avait d'autre représentant que l'ancienne Victoire Romaine, aussi longtemps que les prophètes n'étaient conçus que comme les prototypes des faux dieux,

et que les Israélites étaient confondus avec les légionnaires des Césars, il était impossible de donner à l'art Chrétien le caractère qui lui convenait..... Les murs supérieurs de la nef centrale de Sainte Marie Majeure sont encore ornés de trente et une mosaïques formant les principales scènes de la vie de Moïse et de Josuë..... Dans ces mosaïques l'idée religieuse ne trouve point de place; le mosaïste Romain représenta d'une manière animée et frappante les batailles des Israélites à peu près comme il aurait représenté celles des légions Romaines ».

Les mosaïques exécutées à Ravenne aux v et vi siècles, supérieures aux mosaïques Romaines, mais au point de vue artistique seulement, sont l'objet d'une notice détaillée suivie de notes sur les miniatures qui ornent quelques manuscrits de la même époque.

Au vi siècle les premières lueurs de l'art Chrétien commencent à poindre. Un Baptême du Christ, peint dans la catacombe de Saint Pontien au vii ou au commencement du viii siècle, est conçu d'une toute autre manière qu'à Ravenne, et offre les mêmes motifs que toutes les représentations de ce sujet jusqu'à la Renaissance. Dans les peintures et les mosaïques des siècles suivants, les symboles semi-païens sont remplacés par ceux usités dans les Saintes Écritures, et les types Chrétiens se développent mais les formes continuent à dégénérer. D'après nos auteurs l'art ne commença à se relever en Italie qu'au x siècle. « Aux Bénédictins appartient en quelque mesure le mérite d'avoir conservé les traditions de l'art, et c'est dans une de leurs églises près de Rome qu'on trouve les plus anciens tableaux qui puissent être assignés avec certitude à des artistes Romains »; les peintures murales de Sant Elia (décrites au long pp. 58 à 60) sont signées — Joh̄. FF. Stefanu frs̄. picto..e.. Romani et Nicolaus Nepv̄ Johs̄.

La partie du deuxième chapitre, où sont décrites les mosaïques exécutées dans les églises de Sicile et du sud de l'Italie aux frais des princes Normans, et les peintures de Conxole qui ornent l'abbaye du Sacro Speco, est d'un grand intérêt. C'est dans cette abbaye que se trouve le plus ancien portrait connu de Saint François d'Assise, peint sinon lors de la visite qu'il y fit en 1216, au moins avant 1228. Une analyse soignée des mosaïques du frère Franciscain Jacques de Camerino et de celles de Jacques Torriti dans les apsides de Saint Jean Lateran et de Sainte Marie Majeure termine ce chapitre.

Le troisième chapitre (pp. 96 à 113) est consacré à un examen critique des œuvres produites par une famille d'artistes Romains passée sous silence par Vasari et dont la meilleure notice publiée jusqu'ici se trouve dans une communication de Karl Witte de Breslau au Kunstblatt. Nos auteurs donnent assez arbitrairement à cette famille le nom de Cosme ou Cosmati, à tort, selon nous, parce que rien ne prouve que ce fut leur nom; leurs œuvres en effet sont signées : *Laurentius cum Jacobo filio suo*, *Jacobus Laurentii*, *magister Cosmas cum filiis suis Luca et Jacobo*, *magister Jacobus cum filio suo Cosmato*, *magister Cosmatus*, *Johannes magistri Cosme*, 1299, et *Johannes*, *filius magistri Cos-*

mati, 1304. Ils se trompent évidemment en disant (p.102) que Jean Cosme peut être considéré comme fils de Jacques. Ces artistes furent à la fois architectes, sculpteurs et mosaïstes et quelques-unes de leurs œuvres sont très remarquables; nous ne citerons ici que les tombeaux du Cardinal Gonsalve à Sainte Marie Majeure, 1299, et de Durand, évêque de Mende, à Sainte Marie sopra Minerva, 1304, dûs à Jean fils de Côme, dont les traditions furent continuées par Pierre Cavallini qui devint le disciple de Giotto, lorsque ce grand maître visita Rome à la fin du XIII siècle.

Dans le 4e chapitre (pp.114 à 154) MM. Crowe et Cavalcaselle s'occupent de Nicolas Pisano et de ses élèves. Rejetant comme apocryphes les assertions de Vasari, ils démontrent que Nicolas dériva sa manière de l'Apulie dont il était probablement natif et où l'on trouve encore (à Foggia, à Trani, à Ravello, etc.) des monuments contemporains et antérieurs, aussi bien exécutés, quoique beaucoup moins connus, que les sculptures de Nicolas. Cet artiste n'avait de commun avec ses contemporains Pisans que les sujets qu'il représentait; les formes qu'il employa furent païennes et doivent être signalées pour l'absence complète de tout sentiment religieux. Voici la description d'un des panneaux de la chaire de vérité qu'il exécuta en 1260 pour le baptistère de Pise :

« None of the compositions of the pulpit more strikingly illustrates the system of classic imitation peculiar to Niccola than that of the birth of the Saviour. In the middle of the space, the Virgin, recumbent on a couch, would be a fit representation of the queenly Dido, and the figure behind, pointing to her with a gesture and apparently conversing with an angel, is more like an empress than the humble follower of a carpenter's wife in Bethlehem; Joseph, with an air of wonder, the two classic maids washing the Infant in a basin, the sheep on the foreground, and the episode of the adoration of the shepherds, crowded in the right of the background, are a strange and confused medley of antique forms and old typical Christian conceptions of subject. Of Christian sentiment not a trace is to be found. In the symmetrical arrangement of the adoration of the Magi the florid Roman style of the figures is most characteristic; but the irregular proportion of the figures, as compared with each other, is striking. The heads are uncommonly large, especially in the more distant figures. The angels are not messengers of heaven but Roman antiques, and the horses are equally reminiscent of the old times of the declining empire. In the presentation at the temple, the simple groups and figures are mere imitations also, whilst in the Crucifixion, the body of the martyred Redeemer reminds one of nothing more than of a suffering Hercules. »

Après une notice des œuvres de Nicolas, de celles de son fils Jean, du frère Dominicain Guillaume et de ses autres élèves, vient une critique de cette école que nous extrayons au long :

« The progress of sculpture has now been traced to show the state to which it had been reduced previous to Niccola, and the changes which it underwent in his hands. It is evident that in the eleventh and twelfth centuries, as in earlier ages, sculptors existed in every part of Italy, but that, having lost the true idea of form, they had preserved merely the traditions of Christian composition. In the South of Italy however, a vein of the imitative antique had extended and still derived life, in the twelfth and thirteenth centuries, from a source which elsewhere had been clearly exhausted. That classicism, suddenly transported to Central Italy by Niccola, should naturally create wonder amongst men reduced to an almost primitive generalization of art, was only what might have been expected.

Conventional as Niccola's manner was, it could not but create emulation and rivalry in the study of mere form; and the examples of Pisa in this sense were of advantage to all the schools of Italy. But whilst Niccola infused a new spirit into the minds of his countrymen, he could lay no claim to the creation of Christian types. His art, had it remained unsupported by the new current of religious and political thought so sensible in the thirteenth century, would perhaps have perished without leaving a trace behind it. Mere classical imitation could not suffice for the wants of the time; and thus it was that, whilst Niccola created on one side an emulation that was to produce the noblest fruits, he was himself convinced that, without a return to the study of nature, no progress was possible. In his attempt to graft on the conventional imitation of the antique a study of nature he failed; nor would his son and pupils have succeeded even in the measure which is visible in their works but for the examples which were created for them in another and greater school, — the Florentine. The spirit which had been roused thoughout Italy by the examples and miracles of S. Francis contributed to the development of an art based on nobler principles than those of mere imitation, and that spirit, of which Giotto was the incarnation, spread with uncommon speed throughout the whole of the Peninsula, — affected the schools of sculpture, and assisted them also in the development of a new life. Thus, whilst Niccola revived the feeling for true form, others gave to that form a new meaning, created the Christian types of this and succeeding ages, and laid the foundation for the greatness of Italian art. »

Une notice sur les anciennes écoles de peinture à Pise, à Lucques, à Sienne et à Arezzo, occupe le cinquième chapitre (pp.155 à 194) dans lequel on trouve des renseignements nouveaux sur les Berlinghieri, Guido de Sienne, Margaritone, et Montana d'Arezzo. Les origines de l'école Florentine et la part importante que prit Cimabuë à son développement forment le sujet du sixième (pp.195-209); le septième (pp. 210-233) renferme une description critique des peintures murales qui ornent l'église supérieure d'Assise et une notice de deux artistes qui peut-être furent ceux qui achevèrent ce que Cimabuë avait commencé : Philippe Rusutti et Gaddo Gaddi.

Les trois chapitres suivants (pp. 234 à 316), traitant de Giotto, sont d'un haut intérêt. On y trouve d'abord la description de ses premiers travaux à Assise où il fut appelé en 1296 par Jean di Muro, quatrième général de l'ordre de Saint François; ceux-ci consistent en une série de tableaux allégoriques des principes fondamentaux de l'ordre, dont la signification est aussi claire que possible, qualité qui, soit dit en passant, manque en général aux tableaux allégoriques modernes. Giotto rendait toujours évident ce qu'il voulait enseigner; il n'y a pas dans ses tableaux un seul mouvement qui ne s'accorde avec l'action générale, pas un personnage dont le caractère ne convienne à sa qualité et au rôle qui lui est assigné, pas un dont la forme ne soit rendue avec une intelligence parfaite de l'action.

Les scènes de la vie du Christ et de Saint François dans le transept sud de l'église inférieure d'Assise, les œuvres qu'il exécuta à Rome, et les peintures dont il orna la chapelle du palais du Podesta de Florence occupent ensuite l'attention de nos auteurs. Ces dernières, après avoir été pendant plus de deux siècles recouvertes de badigeon, furent remises en lumière grâce aux instances énergiques et persévérantes de MM. Seymour Kirkup, H. Wild et O. Bezzi; nous regrettons de devoir ajouter qu'elles ont été

en partie *restaurées* depuis. Heureusement M. S. Kirkup fit des calques de plusieurs de ces peintures, entre autres, des figures du Dante, de Corso Donati et de Brunetto Latini, groupe qui offre la meilleure preuve qu'on puisse citer de l'habileté avec laquelle Giotto savait rendre les traits caractéristiques des personnages qu'il avait à représenter et qui suffirait à lui seul pour refuter ceux qui l'ont accusé de ne pouvoir varier les types de ses figures. Une planche d'après le calque de M. S. Kirkup et une autre d'après la figure restaurée du Dante accompagnent les remarques que voici :

« The profile has been taken up and revived, but the outline much enfeebled in the operation. A portion of the eye which was gone, including the greater part of the iris to the upper lid, has been, with a part of the cheek, supplied anew by the restorer. No care or trouble can, indeed, ever secure an exact similarity of tone between old and new colour, the latter tending to continual change, whilst the former remains comparatively fixed; but here it would seem not only that the vacant space has been filled up, but that an attempt has been made to harmonize the new with the old by glazing and touching up the latter. The result is a general feeble tone of yellow without light or transparence which after all are the best qualities of fresco. The bonnet has not only been restored, but altered in colour as well as in form. Nay, such is the change wrought in it, that the shape is no longer that of the time of Dante, nor such as it exists in numerous figures in the fresco of the Capellone degli Spagnuoli at S. Maria Novella, or in the paintings at Santa Croce. Ungraceful beyond measure is the present red cap with a bag, puckered on to it, and left of a white tone. The original colour was not white and red, and this is obvious from a close inspection of the bag, and of the repainted red part. The scraper, in removing the whitewash, took out the colour of a portion at the back of the head and of the pendent part, which may now be seen gashed by the razor; but, here and there, a red spot by chance remains even in the pendent portion, showing that the bonnet was red all over. The seam which now unites the bag to the rest of the bonnet never existed before, and is a mere fancy of the restorer, who at the same time has falsified the outline by raising the point of the hood. When he repainted with red that portion which covers the back of the head he might have repainted with red also the pendent hood. The change of outline, the introduction of a seam fastening the latter to the rest of the cap are unpardonable. Not but that in the beginning of the fourteenth century particoloured caps were worn; but there is no example of such a distribution of colours as now defaces the portrait of Dante. »

Les peintures de Giotto à Padoue, à Ognissanti, à Ravenne et à Florence sont décrites au long. Les plus remarquables de toutes sont les fresques dont il orna la chapelle des Peruzzi dans l'église Sainte Croix à Florence. Ces admirables peintures, badigeonnées par un certain Barthélemy Peruzzi qui crut devoir commémorer cet acte de vandalisme par l'inscription « RESTAURARE FECIT AD. MD.CCXIV », furent remises en lumière en 1863. Elles représentent des scènes de la vie des deux Saints Jean, le Précurseur et l'Évangéliste. Les fresques dont Giotto orna les chapelles des familles Tosinghi et Spinelli dans la même église, sont encore couvertes de badigeon. Nous espérons qu'après les avoir grattées on s'abstiendra de les *restaurer* davantage.

Dans l'onzième chapitre (pp. 317 à 342) nos auteurs s'occupent des travaux de Giotto et de ses contemporains à Naples. On y trouve décrite pour la première fois une belle composition du premier dans une salle sécularisée du couvent de Sainte Claire, peinture mentionnée par Vasari mais passée sous silence par les écrivains Napolitains, trop occupés, eux, à confectionner des biographies et à louer outre mesure un tas de

tableaux de troisième ordre arbitrairement assignés à Simon Napoletano. MM. Crowe et Cavalcaselle démolissent impitoyablement leur édifice et démontrent que cet artiste, s'il a existé, ce qui est très douteux, n'a certainement pas peint les tableaux qui lui sont attribués. Quant à son prétendu élève Colantonio del Fiore que Dominici fait naître en 1352 et mourir en 1444 sans citer les sources où il a puisé ces dates, nos auteurs montrent que le principal tableau qu'on lui attribue est signé « A. MCCCLXXI Nicholaus Tomasi de Flore, Picto, » peintre qu'on retrouve parmi ceux qui avec Jacques de Casentino fondèrent la gilde de Saint Luc à Florence. Une fresque à Naples est l'œuvre d'un faible imitateur de Giotto de la fin du XIV siècle. La seule autre peinture qu'on ait attribué jusqu'ici à Colantonio del Fiore représente Saint François d'Assise et Saint Jérôme; une moitié se trouve dans l'église Saint Laurent, l'autre dans le musée de Naples. Waagen affirme avec certitude que ce tableau est d'Hubert van Eyck; nos auteurs dans leurs « *Early Flemish Painters* » (p. 80) étaient d'avis qu'il porte toutes les marques du génie des van Eyck; dans le présent ouvrage ils lui trouvent une ressemblance remarquable avec la manière de Roger van der Weyden[1]. Il paraît toutefois établi que Colantonio est un peintre imaginaire qu'on ferait bien d'oublier.

Le chapitre se termine par une notice des travaux de Giotto comme architecte, et des tableaux du maître dispersés dans les musées et les collections particulières.

Le chapitre suivant (pp. 343 à 353) renferme une revue de la sculpture au XIV siècle. Dans la porte en bronze du baptistère de Florence et les bas-reliefs du campanile, dûs au talent d'André di Pontedera, la sculpture se révèle dans toute sa vigueur et avec un caractère purement Italien, affranchi du *conventionalisme* de Nicolas Pisano et des imperfections de Jean. Elle prit les types de Giotto et revêtit une forme nouvelle dans laquelle il ne resta plus de trace de l'élément païen mais où règne un sentiment Chrétien. La description des œuvres de ce grand maître est suivie d'une notice de celles de ses fils Nino et Thomas.

Taddeo Gaddi, Puccio Capanna et les autres Giottesques, Buffalmacco et les peintres des fresques du Campo Santo de Pise, Étienne de Florence, Jean de Milan et Giottino occupent l'attention de nos auteurs dans les six chapitres qui suivent (pp. 354 à 424). Laissant ceux-ci de côté, nous passerons à la biographie d'André Orcagna (pp. 425 à 452), peintre, sculpteur et architecte, qui non seulement comprit et appliqua les grandes maximes de Giotto, mais combina, de même que ce maître, tous les éléments essentiels au progrès de l'art. Reprenant les traditions de simplicité et de grandeur, il corrigea les erreurs dans lesquelles la plupart des imitateurs de Giotto étaient tom-

[1] Nous supposons que depuis 1857 M. Cavalcaselle a eu occasion de soumettre ce tableau à un nouvel examen. Il est regrettable toutefois qu'il ne nous initie pas aux motifs qui l'ont fait changer d'opinion. Dans son premier ouvrage (pp. 197, 199, 201) il paraît aussi accepter les traditions relatives à Colantonio del Fiore.

bés et donna une forte impulsion à l'art dans toutes ses branches. Voici la comparaison que font nos auteurs entre les deux artistes :

« Giotto is a dramatist, a thinker: he studies and reflects the expression of human passions. He is to the art, what Dante was to the poesy, of his country. In severe and simple, yet elegant, metre, he inculcates great and durable lessons. Orcagna introduces a more yielding and sensitive religious feeling into art, the mild soft mysticism which finds its culminating point in Angelico. He is a link in the chain of Giotto, Masolino, Masaccio. From the school of Florence he derives his greatest qualities, from that of Sienna, from Simone and the Lorenzetti, the lesser ones. He tempered the sternness of the first with the softness of the second, combining in his figures tenderness and grace with severity of form, decorum, and nobleness of deportment. A Florentine, and therefore imbued with the best maxims, he takes from his Siennese rivals only that which suits his purpose; and though partial to the expression of tenderness, he never sinks to affectation. »

Les œuvres d'Orcagna sont soigneusement décrites et analysées; nos auteurs démontrent que les grandes fresques du Campo Santo de Pise, représentant les triomphes de la mort, le Jugement dernier et l'Inferno, et que Vasari dit avoir été peintes par Orcagna, ne sont pas de lui mais d'un artiste de l'école de Sienne. Ils prouvent aussi par des documents authentiques qu'Orcagna était déjà mort en 1376 tandis que Vasari le fait vivre jusqu'en 1389.

Les quatre chapitres suivants sont occupés par Bernard de Florence, François Traini, Nicolas Tommasi, Agnolo Gaddi, Cennino Cennini, Antoine de Venise, Gérard Starnina et Antoine Vite.

Le vingt-quatrième chapitre (pp. 499 à 518) est consacré à Thomas, fils de Christophe Fini, mieux connu sous le nom de Masolino, dont la biographie est entièrement refaite d'après des documents découverts dans les archives de Florence et qui renversent les assertions de Vasari. On ne connaissait jusqu'ici aucun tableau qui pût être assigné avec certitude à Masolino. MM. Crowe et Cavalcaselle nous donnent la description d'une série de fresques peintes par lui vers 1428 dans l'église de Castiglione di Olona pour le cardinal Branda Castiglione, — récemment découvertes sous le badigeon — et dans le baptistère de la même ville; une de ces dernières, représentant la fille d'Hérodias devant Hérode, est reproduite par la gravure. Les remarques que font MM. Crowe et Cavalcaselle sur la manière du peintre, telle qu'elle nous est revélée par ces fresques, sont trop intéressantes pour que nous ne les transcrivions pas ici :

« In every part of these frescos Masolino displayed the progress of one who devoted himself to the mere study of the detail of form, who neglected the great maxims of composition and sacrificed every thing to a study of nature. The general mass forgotten for the sake of detail, solitary figures unduly prominent, a general forgetfulness of the principles which guided the great Giottesques in the distribution of their figures and groups, an advance in the working out of the parts, — such were the peculiarities of Masolino. Minute, precise and correct in the design and shadowing of form, he was not gifted with the talent of variety, and the sameness which strikes the beholder's eye betrays another weak point in the artist's organization. As regards colour, a guarded opinion only can be given, owing to the damaged state of the frescos both here and in the church of Castiglione; but

it would appear from such portions as have escaped the general wreck, that a light clear rosy tone was prevalent throughout. The surface intended for the heads was rubbed down to a polished smoothness before a particle of colour was used. The shadows were then laid on in weak tints of greenish grey, touched over with fluid glazes, and united to the rosy yellow lights by a careful stippling which sought the direction of the curve to be represented. Some retouching with full body colour brought out the highest lights. The system resembles that which might be used in painting a miniature on vellum, the surface of which, with but slight tinting, should serve for the lights, whilst transparent shadows receiving brilliancy from the white underground, might be considered sufficient to produce the effect of rotundity. Masolino employed exactly the same system as the painter of the frescos of S. Clemente at Rome, as Angelico used in his numerous works, — a system which, having the advantage of rapidity, enables us to understand the speed with which the Dominican laboured, and diminishes our surprise at the vast number of his works. It was a system pursued to a certain extent in oil by John van Eyck, as may be seen in his S. Barbara at Antwerp, by Rubens, by Fra Bartolommeo, and in some of his pictures by Raphael. But, whilst it enabled Masolino to paint rapidly, it deprived him of some considerable advantages. It explains his want of power, the flatness of his paintings, and the absence of mass in light or shadow. His careful drawing and study of form were nullified by lack of contrasts and chiaroscuro. The general key of harmonies resulting from the system was feeble, and did nothing to retrieve the coldness of character and action peculiar to the figures and groups. The draperies, though easy in fold, were far from massive; and there are traces, in certain female dresses, of profuse embroideries, executed in relief with a mixture of wax and other substances coloured up with subsequent tinting. Thus Masolino gave the example in the purely Florentine school of surcharging dresses with borders, and showed himself the willing slave of Lombard fashion in the middle of the fifteenth century. Fra Filippo Lippi and Benozzo Gozzoli inherited this defect, which Angelico and Masaccio sedulously avoided. Nor was this a solitary failing in Masolino. He was equally careless of the traditional garb of time honoured scriptural figures; and his personages are dressed in vast caps and turbans, coats and tight fitting clothes, spoiling by their overweight or inelegant cut, the effect of the finely studied heads, the delicate hands and feet, which he so carefully imitated from nature. In this study he had surpassed, and was more true to nature than, his predecessors, including Antonio Veniziano; but as in composition, he knew not the laws of appropriate distribution, and forgot the great maxims of the Giottesques, so in single figures, the head frequently did not correspond with the proportions of the frame, the figure with the group into which it was introduced, the group with others in its vicinity, the whole with the architecture. Masolino in fact wanted the principle of unity, and had art continued in the track which he followed, it would speedily have sunk to a low standard. But Masaccio, a man of higher genius, appeared and again replaced it upon a grand and secure basis. »

Nos auteurs démontrent que les fresques de la chapelle des Brancacci à Florence, attribuées par Vasari à Masolino ne sont pas de lui mais de Thomas di San Giovanni, mieux connu sous le nom de Masaccio. La biographie de ce grand maître mort à l'âge de vingt-cinq ans, est reconstituée d'après les documents découverts par Gaye. La description de ses peintures, accompagnée d'excellentes remarques sur le caractère distinctif et les tendances du maître font de ce chapitre un des plus intéressants de l'ouvrage.

Après une courte notice des œuvres de Don Laurent et d'autres moines Camaldules le premier volume se termine par la biographie du Beato Angelico.

Guido, fils de Pierre de Mugello, naquit à Vicchio dans la province de Mugello en

1387. A l'âge de vingt ans il entra dans l'ordre des frères Prêcheurs au couvent de Saint Dominique de Fiesole, fondé en 1406 par le Bienheureux Jean Bacchini; mais ce couvent étant encore inachevé et sans noviciat, il fut, ainsi que son frère qui suivit son exemple, envoyé au couvent de Cortone. Il fit sa profession en 1408 et prit le nom de frère Jean. Il revint à Fiesole en 1418 pour y rester jusqu'en 1436, année où il passa au couvent de Saint Marc à Florence. C'est là qu'il répandit en abondance ces fleurs de l'art qu'il semble avoir cueillies dans le Paradis, réservant les plus belles et les plus odoriférantes pour les couvents de son ordre. C'est là que, dans une époque de corruption, de doctrines païennes, de politique infame, de schisme et d'hérésie, il se renferma dans un monde à lui qu'il peupla d'heros et de saints avec qui tour à tour il conversait, priait et pleurait. Nous aimerions bien d'extraire les excellentes observations sur les caractères qui distinguent la peinture d'Angelico, et les remarques qui accompagnent la description de ses tableaux, mais l'espace nous manque et nous devons nous borner à dire que nul artiste jusqu'ici n'a su, comme lui, rendre par le pinceau les idées les plus sublimes. Dans certains tableaux, tels que l'Annonciation de Cortone, le Christ en croix et le Couronnement de la Sainte Vierge de Saint Marc à Florence il atteint même l'idéal. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire la description du dernier de ces trois :

« A magnificent Coronation of the Virgin decorates the wall of one of the cells. It is a vision on the clouds of the Virgin and Saviour, with a perfectly ideal representation of the latter sending as it were with both hands the crown destined for His Mother, who bends forward with her arms crossed and looks supremely happy. Nothing can be finer than this group, — than the type of the Saviour, which is one of the most suitable to the idea of the Divinity that Angelico ever produced, simpler in lines, more religiously soft in expression than those of Giotto, yet regular in proportion and perfect in shape. Harmony and unity are not merely in the features, but in the attitude, and in the elegant sweep of the draperies; and here again Angelico transformed the Giottesque creation so as to suit his own intense religious feeling. If we revert to an antique type of the Christian time, that of Ravenna, whose form and proportion, though noble, reveal the pagan source from which they were derived, we find a creation more suitable to the development of Christian feeling than those of immediately succeeding times. Giotto was the first to grasp anew this antique simplicity, which he transformed, whilst he restored it. Angelico completed the type by modelling it into that of the Redeemer Who, in a sublime and pathetic manner, expresses the resignation of sacrifice : he did this not so much because he perfected form, but because he infused into it a more religious pathos; and here, in the representation of the Saviour crowning the Virgin, is the last phase of the comparison between the Redeemer of Ravenna and that of Giotto. For it must ever be borne in mind that Angelico was, as regards art, less of the fifteenth than of the fourteenth century, that he disdained, or purposely neglected, all the developments of the time in which the study of form and classicism was in full swing. A proof of his contempt for means is distinctly to be found in this one example of the Coronation. On a wall smooth as vellum he drew in the subject, producing by the simplest lines such perfection as cannot fail to astonish every beholder. He laid in the shadows easily with a light grey tone, allowing the white ground to pierce through and give transparency; and so the picture was finished, with what a contrast of simplicity as compared with the dash of the fi teenth century. SS. Paul, Thomas Aquinas, Benedict, Dominic, Francis, Peter Martyr, in threes at each side beneath the Redeemer and Virgin, form a garland of a devotional character, each looking up and stretching his arms towards the joys of Paradise. »

En 1445 le pape Eugène IV fit venir Angelico à Rome où il décora une chapelle du Saint Sacrement au Vatican, démolie par Paul III. En 1447 il visita Orvieto et s'engagea par contrat du 14 Juin de cette année, à décorer la nouvelle chapelle de la cathédrale de cette ville; dans ces travaux il fut aidé par son élève Benoît Gozzoli, mais il ne put les terminer (Signorelli les acheva) ayant été rappelé à Rome le 28 Septembre par Nicolas V, pour qui il décora une chapelle du Vatican avec des scènes de la vie de Saint Étienne et de Saint Laurent.

« After visiting the Sixtine chapel, and retiring overwhelmed and humbled from the contemplation of the terrible grandeur and the splendid violence done to nature by the great Michael Angelo, after passing through the Stanze of the Vatican where the most perfect of painters has left his master-pieces, the soul of the beholder, convulsed by the first, restored to a more natural equilibrium by the second, finds repose and comfort in the chapel of Nicolas the Fifth. Here, as elsewhere, the paintings of Angelico speak to the heart and inspire love and kindliness. In one edifice, divided by a few walls, one sees in close proximity the works of three artists. In Michael Angelo we find power, in Raphael form, in Angelico the religious ideal. ..... The painter of the Sixtine chapel and the painter of the chapel of Nicholas the Fifth were at two opposite poles of art. In the first, nature was violently forced for the creation of a mighty representation, often for this reason unreal. In the last a sweet self-denying spirit exaggerated the contrary defect, yet still succeeded in imparting a grand idea. »

Le plus grand peintre religieux de l'école Italienne décéda à Rome à l'âge de soixante-huit ans. Il fut enterré dans l'église de la Minerve où l'inscription que voici fut placée à sa mémoire :

Hic jacet ven. pictor
Fr. Jo. de Flor. ord. P.
M
C C C C
L
V

Non mihi sit laudi, quod eram velut alter Apelles,
Sed quod lucra tuis omnia, Christe, dabam:
Altera nam terris opera extant, altera cœlo;
Urbs me Johannem flos tulit Etruriæ.

Dans une prochaine livraison nous nous occuperons du second volume de cet important ouvrage.

W. H. J. W.

Recherches sur l'Art à Douai, aux XIV, XV et XVI siècles, et sur la vie et l'œuvre de Jean Bellegambe, auteur du retable d'Anchin, par M. ALFRED ASSELIN et M. l'abbé C. DEHAISNES. *In* 8° *de* 22 *pages*. Paris, 1864.

Depuis longtemps MM. Asselin et Dehaisnes s'occupent à fouiller les archives de l'ancienne ville de Douai dans le but de réunir les matériaux pour une histoire complète de l'art Douaisien qu'ils se proposent de publier. A en juger par la présente brochure,

cette histoire sera une contribution des plus intéressantes à l'histoire générale de l'art Chrétien en Flandre. Nous faisons donc des vœux sincères pour l'heureuse réalisation de leur entreprise et nous espérons pouvoir annoncer sous peu l'apparition du premier volume.

Après une notice généalogique de la famille Bellegambe et une courte biographie du *maître des couleurs*, nos auteurs nous le montrent occupé tantôt à orner de peintures les murs des églises de Douai, tantôt à peindre des tableaux sur panneaux, tantôt à décorer de polychrôme des retables et autres sculptures, tantôt faisant des plans à vol d'oiseau ou des patrons pour des orfrois de vêtements sacerdotaux, tantôt appelé comme expert à juger les œuvres de ses contemporains.

Le plus important des travaux de Bellegambe qui ait échappé à la destruction est le grand retable d'Anchin actuellement conservé à l'église Notre Dame de Douai. Les seuls autres tableaux de lui dont l'authenticité soit établie se trouvent au musée de la même ville; ce sont les volets du retable de l'autel de la Vierge Immaculée dans l'église des Frères Mineurs de Douai, exécuté en 1526 aux frais de la famille Pottier.

Outre ceux-ci MM. Asselin et Dehaisnes attribuent à Bellegambe plusieurs autres tableaux dont cette brochure contient une description suivie de l'appréciation que voici :

« L'auteur du retable d'Anchin est un artiste éminemment Chrétien. Peut-être quelque religieux lui a-t-il fourni le plan, les détails, les textes de ses peintures; mais il s'est pénétré de ces idées, il les a rendues siennes, et il en a formé un vaste ensemble transfiguré par son génie et par sa foi; et si l'on considère avec soin ce qu'il y a de pieux et d'idéal dans les types de la Vierge, de Saint Benoît et de Saint Jean l'Évangéliste, on n'hésitera pas à déclarer qu'il a puisé ses inspirations dans son cœur de poëte, d'artiste et de Chrétien.

« D'un autre côté, peintre Flamand, il a imité la nature, il a caractérisé ses personnages avec un rare bonheur; rien n'est plus vrai, plus parlant que les têtes des commettants dont il a voulu perpétuer le portrait. Ses types, ses personnages n'offrent pourtant pas ce naturalisme sensuel, qui, déjà alors, commençait à être en honneur.....

« Quant à son dessin, la peinture, usée en quelques endroits, nous permet de le suivre et d'apprécier combien il était ferme et facile; son coloris, encore aujourd'hui chaud et vigoureux, ses tons harmonieusement fondus sans avoir rien de mou et de lâché, justifient pleinement ce surnom de *maître des couleurs* que lui avait donné l'admiration de ses contemporains.

« Peu de peintres ont montré plus d'habileté dans le rendu des détails; sous son pinceau, les riches étoffes du XVI siècle se drapent avec ampleur et vérité; il excelle à représenter les moindres ornements des costumes et de l'orfévrerie, et ses paysages se distinguent par la variété de la composition et l'entente de la perspective......

« Jean Bellegambe est donc un peintre vraiment original, qui se distingue des van Eyck par moins de réalisme, de van der Weyden par un coloris moins argenté, plus chaud et des compositions moins symétriques. Il se rapproche davantage de Jean de Maubeuge par le fini des détails et les constructions architecturales, et surtout de Memlinc, dont il rappelle, sans l'égaler, le faire délicat et inimitable. »

La brochure se termine par une courte notice des descendants de Bellegambe dont plusieurs furent peintres.

W. H. J. W.

Fragments de Peintures du XVI siècle placés en Juillet 1863 au musée de Douai; Notice par M. AUGUSTE CAHIER. *In 8° de 20 pages.* Douai, 1864.

Ces fragments, découverts à Arras par M. Alfred Asselin, consistent en deux volets d'un triptyque qui avant la Révolution de 1789 ornait l'église de Saint Jean en Ronville à Arras. Ils offrent à l'intérieur les portraits de Nicaise Ladam, roi d'armes de l'empereur Charles Quint, et de Jehanne Ricquart, sa première femme, accompagnés de leurs patrons Saint Nicaise et Saint Jean l'Évangéliste, et de Sainte Claire, patronne de Claire Grarder, la seconde femme de Nicaise Ladam. Derrière Ladam se trouve son écuyer à genoux. Ces peintures sont attribuées par M. Cahier, ainsi que par MM. Asselin et Dehaisnes, à Jean Bellegambe, et doivent avoir été exécutées entre 1517 et 1520. Sur l'extérieur, peint en grisaille, se trouve une figure de la Mort montrant une inscription en vers à la mémoire de Ladam, au-dessus de laquelle sont peintes ses armoiries; il est évident que cette partie a été exécutée après son décès. La brochure de M. Cahier renferme outre une description détaillée des tableaux, des renseignements intéressants sur Ladam et ses œuvres.

W. H. J. W.

Notice sur l'Abbaye du Saulchoir, par M. le vicaire-général VOISIN. *In 8° de 68 pages avec trois planches.* Tournay, 1864.

Dans cette brochure M. Voisin a réuni plusieurs documents importants sur l'abbaye Cistercienne du Saulchoir fondée en 1233, qui lui ont permis de corriger quelques inexactitudes dans la notice de l'abbaye publiée dans la *Gallia Christiana*, et de compléter la liste chronologique des abbesses. La brochure est accompagnée de plans de l'abbaye et d'un portrait de Jeanne Malet de Coupigny, vingt-quatrième abbesse, décédée le 31 Mai 1658, d'après le volet d'un triptyque actuellement conservé à la cathédrale de Tournay.

W. H. J. W.

Notice sur une Fresque trouvée dans l'église de Braine le Comte, par M. le vicaire-général VOISIN. *In 8° de 8 pages, avec une planche.* Tournay, 1864.

Cette peinture à la détrempe, représentant le Jugement dernier, se trouve au-dessus de l'arc triomphal et occupe toute la largeur de la nef qui date de la seconde moitié du XII siècle. Dans la seconde moitié du XVI, on rebâtit le chœur et on ajouta deux bas-côtés à la nef. M. Voisin se fondant sur le millésime de 1557 sculpté sur une clef de voûte du chœur, croit que la peinture — dont les restants sont au-dessus de la voûte

actuelle de la nef — doit dater de la fin du xv siècle. Nous ne pouvons partager cette opinion; nous estimons au contraire qu'elle date de vers 1550, bien probablement de 1557; dans ce cas la voûte de la nef doit être plus moderne. On doit savoir gré à M. l'architecte Bruyenne d'avoir calqué, et à M. Voisin d'avoir fait connaître cette peinture, qui est très détériorée.

W. H. J. W.

Notes et Additions aux « Anciens Peintres Flamands » de MM. Crowe et Cavalcaselle, par C. Ruelens. *Grand in* 8° *de* clxxv *pages*. Bruxelles, 1863.

Ce volume, qui forme le premier supplément à la traduction de l'ouvrage de MM. Crowe et Cavalcaselle, contient les résultats des investigations sur la vie ou les œuvres des anciens peintres Flamands, qui ont été livrées à la publicité depuis 1856 jusqu'à 1863; il constitue une addition importante aux matériaux réunis par MM. Crowe et Cavalcaselle.

M. Ruelens examine (pp. xx à lxvi) à qui la découverte de la peinture à l'huile doit être attribuée, et revendique les droits de Jean van Eyck à cette invention. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit sur les assertions de M. Carton et les conjectures du Dr Waagen, mais ses propres arguments sont parfois (pp. xliii, liv) forcés, parfois erronés. Il est hors de doute qu'on peignait des tableaux à l'huile en Flandre de même qu'en Italie au xiv siècle. Le procédé est décrit par Théophile ainsi que dans le traité sur la peinture écrit par Cennino Cennini, élève d'Agnolo Gaddi. Ce procédé était long, difficile et probablement peu usité mais, nous le répétons, il est hors de doute qu'on l'a employé. Les van Eyck n'ont donc pas été les premiers artistes qui aient peint à l'huile, leur invention consista dans la découverte importante d'un vernis composé d'huile siccative mélangée et bouillie avec d'autres matières, qui facilita et fit adopter l'emploi de l'huile.

Quant à la date du décès de Jean van Eyck il ne peut y avoir de doute que la date que M. Carton a voulu faire accepter est erronée. L'argent payé pour les funérailles, pour l'enterrement et pour la sonnerie est porté dans un compte qui embrasse la période comprise entre le 24 Juin 1440 et le 23 Juin 1441. Ce compte fut rendu au chapitre par le receveur le 24 Juin 1441. Comment donc peut-on en face de cette preuve décisive, prétendre que le peintre ne trépassa qu'en Juillet 1441?

A la page xcvi se trouve un résumé des discussions qui ont eu lieu quant à la paternité du Jugement dernier de Dantzig; nous inclinons nous-même vers l'opinion qui l'attribue à Hugo van der Goes.

Nous n'avons pas l'intention de discuter ici l'authenticité du tableau attribué à Jean van Eyck que possède M. F. Schollaert de Louvain; nous nous bornerons à dire que le tableau que ce maître peignit pour l'église Saint Martin à Ypres s'y trouvait encore en

1714; car dans le « Voyage Littéraire des deux religieux Bénédictins » on lit : « On voit encore dans le chœur une nôtre Dame sur du bois, faite par le premier peintre qui a peint en huile. Monsieur van der Meersch chanoine et archiprêtre nous faisait remarquer tout cela »[1].

Dans le chapitre sur les travaux de Memlinc, M. Ruelens donne un résumé de ce qui a été écrit sur le célèbre tableau du Buisson ardent qui orne l'église métropolitaine d'Aix en Provence, et qui a été attribué au roi René, à van Eyck et à Roger van der Weyden. Nous n'avons pas vu le tableau, mais nous ne croyons pas que Memlinc ait séjourné en Provence.

Nous félicitons M. Ruelens de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et nous espérons que M. Pinchart ne tardera pas à terminer l'ouvrage par les notes et additions qui doivent former le second supplément et qui se font attendre déjà depuis trop longtemps.

W. H. J. W.

Henri Blès, peintre Bouvignois, par Alfred Bequet. *Grand in 8° de 32 pages avec un portrait.* Namur, 1863.

Si cette brochure ne renferme pas de détails nouveaux éclaircissant la vie encore si obscure de ce peintre, elle a au moins le mérite d'offrir le résumé de tout ce qu'on connait de lui et de ses œuvres. M. Bequet, on le remarquera, appelle le peintre, non Henri *de Blès* ou *met de Blès* comme le font à tort la plupart des auteurs, mais Henri Blès. C'est ainsi que le nomme Croonendael dans sa chronique du comté de Namur, et c'est ainsi que le peintre lui-même a signé un de ses tableaux, l'Adoration des Mages, conservé à la Pinacothèque de Munich, et qui porte Henricus Blessius F.

Les neuf tableaux du maître que M. Bequet a pu examiner sont décrits au long; parmi ceux-ci se trouve un panneau resté jusqu'ici inconnu et faisant partie de la collection de M. Perpète Henri de Dinant. Ce panneau, peint en 1511, offre un paysage où se trouvent représentées les différentes scènes de la parabole du Samaritain. Suit une nomenclature des tableaux attribués à Blès que M. Bequet n'a pas eu l'occasion de voir. Nous ferons remarquer que les scènes du Nouveau Testament de l'église S. Nazaire à Brescia, que M. Michiels dit dater « selon toute apparence, de vers la fin de sa carrière », ne s'y trouvent plus depuis longtemps.

La brochure est accompagnée d'une photo-lithographie d'après le portrait de Blès qui se trouve dans l'ouvrage de Lampsonius sur les peintres de la Basse-Allemagne.

W. H. J. W.

[1] Tome II, p.189. Paris, 1717.

Manuel de l'Histoire de la Peinture. Écoles Allemande, Flamande et Hollandaise, par G. F. Waagen : traduction par MM. Hymans et J. Petit. 3 *vols in* 8° *de* xxvi *et* 928 *pages avec* 58 *gravures*. Bruxelles, 1863.

Ces trois beaux volumes offrent une excellente traduction du remaniement du Manuel de Kugler, publié par le Dr Waagen d'abord en Anglais et ensuite en Allemand. Il y reste cependant fort peu de chose du livre de Kugler, moins même que dans l'édition Anglaise. Sous un rapport le livre a perdu par le remaniement complet qu'il a subi; dans les descriptions de Kugler il y avait de la vie et de l'animation tandis que celles de Waagen sont sèches et monotones. Kugler saisissait parfaitement le motif d'un tableau et savait l'interpréter; Waagen ne s'occupe généralement que de la partie technique et semble avant tout vouloir faire sentir au lecteur que son manuel est l'œuvre d'un connaisseur érudit.

Comme livre à consulter le manuel de Waagen est supérieur à celui de Kugler car on s'y retrouve beaucoup plus facilement. Nous devons cependant protester contre les entêtes de plusieurs des chapitres. « Le style Teutonique ou Germanique » tel que le comprend le Dr Waagen n'a jamais existé et le sentiment qui règne dans les tableaux Flamands et Hollandais ne peut être considéré comme le « développement du sentiment Teutonique ». Le titre de « la décadence de l'art » s'applique beaucoup mieux au xvi et au xvii siècle qu'au xviii où l'art était complétement tombé.

Le grand mérite du Dr Waagen selon nous, est d'avoir été un des premiers à diriger l'attention sur les peintres de l'école primitive, à une époque où l'on n'admirait que les tableaux de la Renaissance. Malheureusement il a toujours eu la manie d'attribuer les tableaux, et ses attributions, quoique presque toujours affirmées d'une manière positive, changent chaque fois qu'il publie un nouveau volume, et finissent neuf fois sur dix par être renversées par des documents authentiques. Ainsi certaines parties du retable de la cathédrale de Gand qu'il attribuait dans le « *Kunstblatt* » de 1847 à Jean van Eyck, révèlent maintenant (tom. i, p. 96) « *d'une manière positive* la main d'Hubert. » Le triptyque de Dantzig, qu'il attribuait en 1822 à Jean van Eyck aidé par Hugues van der Goes, est devenu (p. 148) l'œuvre « la plus considérable de celles qui nous restent de Memling », et révèle « l'influence » de Thierry Bouts, découverte faite depuis la publication de l'édition Anglaise de 1860. Parlant de Roger van der Weyden le cadet, peintre dont l'existence est très problématique, le Dr Waagen dit (p. 161) : « *Son principal ouvrage* fut éxécuté pour l'église de Notre Dame hors des murs, à Louvain, et se trouve aujourd'hui dans la sacristie de Saint Laurent, à l'Escurial. » Or ce tableau est certainement l'œuvre de Roger de la Pasture, dit van der Weyden, de Tournay. Le Dr Waagen ajoute en note qu'il était jadis disposé à l'attribuer à ce maître, mais qu'il a changé d'opinion; il avoue toutefois qu'il n'a pas vu le tableau ! Il donne ensuite un catalogue *de l'œuvre du peintre* et nous informe que « presque

tous les tableaux *qu'on a quelque raison de lui attribuer* » offrent des représentations des souffrances du Christ et des douleurs de la Sainte Vierge et des Apôtres. Or, de tous les tableaux qu'il cite, il n'y en a pas un seul qui n'ait été attribué à d'autres peintres. Roger de Bruges et Roger de la Pasture, dit van der Weyden, ont vécu, mais l'existence d'un Roger van der Weyden le cadet est très douteuse et le docteur ferait mieux de l'établir, avant de décrire sa manière de peindre et de lui attribuer une série de tableaux divisée en œuvres de sa jeunesse, de ses premiers temps, etc.

Les mêmes observations s'appliquent aux attributions de tableaux à Lambert van Eyck (tom. I, pp. 107, 108). Rien ne prouve qu'il ait été peintre.

Un tableau qui fait partie de la belle collection de Sir Charles Eastlake, à Londres, « *doit être rangé* » selon notre auteur (tom I, p. 123) « parmi les œuvres les plus remarquables » de Thierry Bouts. Voici pourquoi : « L'église représentée dans ce tableau est dédiée à Saint Pierre comme la *cathédrale* de Louvain, *ce qui fait supposer que le sujet se rapportait d'une manière quelconque à cette ville.* » Le Dr Waagen croit-il que la collégiale de Louvain soit la seule église en Belgique dédiée à Saint Pierre? Si non, nous devons avouer ne pas comprendre la portée de ses observations. Le fait est que l'église représentée dans le tableau est celle de Saint Pierre à Liége, le sujet, la translation du corps de Saint Hubert, et le maître, un peintre inconnu de grand mérite dont la manière a fort peu d'analogie avec celle de Bouts.

M. Waagen avance volontiers des théories; les bases sur lesquelles il les appuie soutiennent rarement la critique. En voici quelques spécimens :

Un manuscrit conservé à La Haye contient « diverses miniatures éxécutées en 1371 par un certain Jean de Bruges, peintre du roi Charles V de France ». M. Waagen dit (tom. I, p. 83) que Hubert van Eyck « *s'étant fixé à Bruges bien avant* 1412, *il n'est* « *pas douteux* qu'il ait connu les œuvres de ce maître admirable et subi son influence. « *Il n'est pas douteux non plus* qu'il ait vu les sculptures de Tournay et se soit inspiré « de leur esprit. » Admettons pour le moment que Hubert van Eyck se soit fixé à Bruges bien avant 1412; comment cela prouve-t-il qu'il ait vu les œuvres ou subi l'influence d'un peintre qui bien probablement habitait Paris? et comment cela prouve-t-il qu'il ait vu les sculptures de Tournay ou qu'il se soit inspiré de leur esprit? Mais où est la preuve que Hubert se soit fixé *à Bruges bien avant* 1412? Le Dr Waagen a soin de nous la donner en note; la voici : « En 1412 » — non bien avant 1412 — « il était membre de la confrérie de la Vierge aux rayons. Voir Carton, *les trois frères van Eyck*, p. 93. » Si l'on consulte le passage auquel la note renvoie on trouvera que la confrérie était établie non à Bruges, mais dans l'église Saint Jean à Gand. Mais le document cité par Carton a-t-il jamais existé? C'est plus que douteux.

Comme preuve que Memlinc a été un miniaturiste de premier ordre il dit (tom. I, p. 160) : « *Nous en possédons la preuve* dans les miniatures du fameux bréviaire légué

par le cardinal Grimani à la bibliothèque de Saint Marc à Venise. » Dans l'édition Anglaise se trouve (tom. I, p. 106) une assertion supplémentaire supprimée ici, la voici : « *This relic was executed*, I am convinced, *for Mary of Burgundy, daughter of Charles the Bold.* » Nous avons démontré ailleurs que ce manuscrit a été écrit par un Italien et pour un chanoine régulier et que la collaboration de Memlinc aux miniatures est très douteuse. Il paraît par une note au manuel du Dr Waagen que cette opinion a déjà été exprimée par feu M. Ernest Harzen.

M. Waagen (tom. I, p. 184) attribue les tableaux du Jugement de Cambyse et de l'Écorchement du juge prévaricateur, conservés au musée de l'Académie de Bruges, à Gérard Horenbault. Dans les additions et corrections à la fin du Manuel (tom. III, p. 308) il dit : « Mon attente s'est réalisée quant aux éclaircissements que pourraient fournir les archives de Bruges relativement à l'auteur du Jugement de Cambyse. M. James Weale a découvert, en effet, dans ce dépôt, que les échevins de la ville commandèrent ce tableau au peintre Gérard David, natif d'Oudewater, en Hollande. ... *Je suis convaincu que ce personnage ne fait qu'un avec Gérard Horebout*, à qui j'ai déjà attribué ce tableau à cause de sa grande ressemblance avec le Baptême du Christ........ Le nom d'Horebout est *sans doute* un sobriquet qui fut donné à David à cause d'une particularité que nous ne connaissons pas, et mon hypothèse est loin d'être ébranlée par cette circonstance que Vasari cite un *Lucas Hurembout* de Gand et un *Gherardo*, car on sait que cet écrivain est souvent très inexact dans ses notices des peintres Flamands. »

Il n'y a rien qui prouve que le Baptême du Christ soit dû au pinceau de Gérard Horenbault; au contraire il y a fort peu de tableaux de l'ancienne école qui offrent moins d'analogie avec les œuvres de ce maître. Le Dr Waagen ne nous fait pas connaître les bases sur lesquelles repose sa conviction que Gérard David ne fait qu'un avec Gérard Horenbault, mais nous croyons pouvoir facilement démontrer que cette théorie est tout à fait insoutenable. Gérard David naquit à Oudewater, s'établit à Bruges en ou avant 1487, épousa Cornélie, fille de Jacques Cnoop, dont il eut une fille et décéda à Bruges en 1523, tandis que Gérard Horenbault naquit à Gand, se fixa à Londres en ou avant 1521, épousa Marguerite Svanders de Gand, dont il eut un fils Gérard Luc et une fille Susanne, et vivait encore en 1529. Ces faits, qui reposent tous sur des documents d'une authenticité incontestable, suffisent pour réfuter les assertions du Dr Waagen.

L'histoire de l'école Flamande est encore à écrire et elle ne sera pas faite de si tôt. Il reste beaucoup de documents à dépouiller avant qu'on puisse dire que les matériaux pour cette histoire sont réunis. En attendant, les auteurs, avant de publier leurs théories, feront mieux d'examiner si elles s'accordent avec les faits établis. Nous reconnaissons volontiers les services rendus à l'art par le Dr Waagen, mais il est temps de lui dire que s'il désire conserver sa réputation, il doit être un peu plus prudent dans ses attributions et un peu moins hardi dans ses théories.

W. H. J. W.

Notre première École de Peinture: études et recherches nouvelles. Thierri Bouts ou de Harlem et ses fils, par A. Wauters. *In* 8° *de* 84 *pages*. Bruxelles, 1863.

Thierry Bouts, dit Thierry de Haarlem, peintre en titre de la ville de Louvain (1460-1475): six lettres à M. A. Wauters, par E. van Even. *In* 8° *de* 32 *pages*. Louvain, 1864.

La première brochure n'ajoutera rien, croyons-nous, à la réputation de son auteur, archiviste laborieux qui a rendu des services importants par ses nombreux travaux littéraires, mais qui, piqué sans doute par les découvertes intéressantes faites par certains de ses collègues, a voulu découvrir et publier des renseignements nouveaux sur nos anciens peintres. Or on ne trouve pas ce que l'on veut dans les archives, et on doit presque toujours se résigner à publier des biographies et des notices incomplètes. Apparemment cela ne faisait pas l'affaire de M. Wauters qui, ayant résolu d'écrire l'histoire des Bouts et craignant d'être devancé par d'autres, a suppléé de son imagination ce qu'il n'a su trouver dans les archives. Nous regrettons de devoir dire que cette brochure est un tissu de conjectures des plus hasardées et prouve qu'on doit être très circonspect en acceptant les assertions de M. Wauters.

M. van Even, à qui appartient le mérite d'avoir rétabli la biographie de Thierry Bouts, dans une série de lettres d'un ton très modéré mais d'un style un peu trop diffus, réfute les assertions et démolit les théories de son collègue de Bruxelles. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette polémique, nous nous bornerons à résumer ici les données qui sont établies d'une manière positive par M. van Even.

Thierry Bouts est né à Haarlem (p.7). Il épousa vers 1450 Catherine van der Bruggen, dite *Metten-Gelde*, fille de Henri (p.13). M. van Even croit que Bouts « ne se fixa à Louvain qu'en l'année 1460, lorsqu'il est devenu propriétaire des maisons délaissées dans cette ville par son beau-père » (p.13); dans l'absence de tout renseignement positif à cet égard, nous trouvons plus probable que le peintre y était déjà avant son mariage. Thierry épousa en secondes noces, entre le 28 Janvier et le 11 Mars 1473, Élisabeth van Voshem, fille d'André et veuve d'un boucher nommé Jean van Thienen (p.17); il décéda entre le 30 Avril et le 25 Août, selon Molanus le 6 Mai, 1475, (p.18). Sa veuve trépassa en 1506 (p.17). Thierry habitait à Louvain une maison de la rue des Recollets (p.21), ce fut là qu'il décéda.

Nous ajouterons que la brochure de M. van Even renferme des détails intéressants sur les descendants de Thierry Bouts ainsi que des renseignements généalogiques sur les Stuerbout, famille d'artistes Louvanistes qui ont été confondus à tort avec les Bouts, quoique ceux-ci n'eussent avec eux aucun lien de parenté.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. van Even prépare une édition entièrement remaniée de sa notice sur Thierry Bouts dans laquelle il publiera les documents qu'il a découverts dans les archives de Louvain.

W. H. J. W.

Roger van der Weyden et les Tapisseries de Berne, par A. PINCHART. *In* 8° *de* 26 *pages*. Bruxelles, 1864.

Dans cette brochure M. Pinchart a réuni toutes les notes et descriptions qu'il a pu trouver et dans les livres et dans les manuscrits, concernant les quatre tableaux de Roger de la Pasture, dit van der Weyden, qui ornaient, jusque vers la fin du XVIII siècle, une des salles de l'hôtel de ville de Bruxelles. Ensuite il confronte ces descriptions avec les tapisseries de la cathédrale de Berne publiées en gravure, en 1838, dans l'ouvrage de M. Achille Jubinal, intitulé: « les anciennes Tapisseries historiées », et établit que trois de ces tentures, faisant partie des dépouilles dont les Suisses se sont emparés dans les batailles de Granson et de Morat, en 1476, sur Charles le Téméraire et son armée, offrent la reproduction fidèle des tableaux jadis à Bruxelles; seulement, dit-il : « nous ferons remarquer que les deux sujets empruntés à la légende de Herkinbald formaient, dans l'œuvre de van der Weyden, deux tableaux séparés, tandis que les deux sujets sont figurés sur une seule tapisserie. Pour faire servir à cette fin les compositions créées par l'artiste, on aura probablement introduit quelques petits changements dans le dessin et dans l'espace qu'occupait chaque personnage mis en scène. » Dans le haut de chaque tapisserie se trouve un écusson coupé d'azur et d'argent, ou peut-être d'argent au chef d'azur, armoiries sans doute du seigneur pour qui ces tentures ont été exécutées.

W. H. J. W.

MELANGES ET NOUVELLES

Vandalisme a Ypres. — Nous croyons devoir protester de toutes nos forces contre l'exécution du plan pour la dénaturation de la tour de l'église Saint Pierre à Ypres, approuvé par la Commission royale des Monuments. Cette tour, bâtie par Robert le Frison vers 1075, était primitivement surmontée d'une toiture en bâtière. Au xiii siècle — on ne sait exactement quand ni par qui — cette toiture fut démolie, et la partie supérieure de la tour modifiée et couronnée d'une flèche flanquée de quatre tourelles. Celle-ci a été entièrement détruite par un incendie il y a plus d'un siècle.

Il nous paraît qu'on devrait ou restaurer la flèche telle qu'elle était avant l'incendie — ce qui serait très difficile, vu qu'il n'en existe qu'un très mauvais croquis — ou rendre au monument ses dispositions primitives. La Commission des Monuments pense autrement et revêt de son approbation un projet des plus pitoyables dû à M. Schoonejans, projet condamné à ce qu'il paraît par « quelques personnes » à Ypres, ainsi que par le comité provincial des membres correspondants qui a rejeté sur la Commission toute la responsabilité de son adoption. La Commission prétend que la restauration de la tour dans le style primitif « nécessiterait des dépenses plus considérables », et déclare que « si cependant on se décidait à rétablir l'ensemble de la tour en style Roman, ce ne serait pas un motif pour s'opposer à la construction des quatre tourelles, puisque les tours de l'époque ont parfois été couronnées de cette façon. » Nous répondons : il se peut que la France et l'Allemagne aient dès le xii siècle appliqué cette combinaison à des tours pleinement Romanes, mais rien n'autorise à conclure qu'on en aît fait de même en Flandre en 1075. Au contraire pas une seule des quinze tours bâties par Robert le Frison n'offre une telle disposition.

Nous croyons donc devoir protester contre l'exécution du projet de M. Schoonejans et nous engageons nos amis à unir leur voix à la nôtre. Il nous reste trop peu de monuments de l'architecture Flamande du xi siècle pour laisser dénaturer ceux qui ont échappé jusqu'ici aux ravages du temps et des soi-disant restaurateurs. Ceux qui ont vu l'ignoble construction dont la tour monumentale de Harlebeke a été coiffée par l'architecte provincial Dehults avec l'approbation de la Commission royale des Monuments, doivent craindre qu'on ne dote la ville d'Ypres d'un pareil monument.

Nouvelle Eglise de Dadizeele. — On lit dans les derniers procès verbaux imprimés des séances de la Commission royale des Monuments (p. 388) : « Les délégués

« qui, sur l'invitation de M. le ministre de la Justice, viennent de visiter l'église en « construction à Dadizeele, ont constaté avec regret que les travaux ne sont pas exécutés « d'une manière satisfaisante. Les pierres ne sont pas convenablement appareillées et « l'on met en œuvre beaucoup de briques défectueuses, ainsi que du mortier de mau- « vaise qualité. Trois des quatre piliers du transept sont si mal construits qu'il faudra « absolument les démolir. La crypte et le soubassement semblent toutefois avoir été « faits dans de meilleures conditions. Les délégués ont pu s'assurer que les surveil- « lants ou chefs ouvriers auxquels est confiée la direction des travaux, n'ont ni les con- « naissances ni l'expérience nécessaires pour remplir utilement leur mission. Il en « résulte que les épures faites par eux sont mal étudiées et ne peuvent suppléer à l'in- « suffisance des dessins envoyés d'Angleterre par l'architecte auteur du projet. On a « dépensé jusqu'à ce jour 179,300 francs et 300,000 francs au moins sont nécessaires « encore pour terminer les travaux. La Commission pense que le Gouvernement, afin « de dégager sa responsabilité, doit refuser d'intervenir par des subsides dans les « frais de la dite construction. »

Nous croyons devoir protester contre les assertions exagérées que contient ce paragraphe. Les surveillants auxquels est confiée la direction des travaux sont MM. van Robays et Bulckaert. Or tous ceux qui ont vu le château de Lophem, la campagne de Mgr. l'évêque de Bruges, l'église, le presbytère et l'école de Vyve, sont d'accord à reconnaître que ces constructions, exécutées sous leur direction, peuvent compter parmi les plus remarquables et les mieux faites de nos jours en Belgique.

Quant aux dessins envoyés d'Angleterre par M. l'architecte E. W. Pugin, auteur du projet, nous nous permettons de douter que MM. les membres de la Commission royale des Monuments, tous réunis, soient capables d'en produire de pareils; mais en attendant ils feraient mieux de ne pas se rendre ridicules en attaquant maladroitement un homme de talent.

La déclaration que « la crypte et le soubassement semblent avoir été faits dans de « meilleures conditions » nous fait croire que tout le paragraphe a été inspiré par celui à qui malheureusement fut confiée (du 22 Janvier 1858 au 1 Janvier 1862) la direction de cette première partie des travaux, certainement de beaucoup la moins bien exécutée. Le hideux bâtiment qui défigure aujourd'hui la grande place de Courtray, les églises lézardées et chancelantes d'Iseghem et de Cruyshautem proclament assez haut les connaissances et les talents de M. l'architecte provincial Croquison.

La Commission dit qu'on met en œuvre « beaucoup de briques défectueuses » ; or les seules qui aient été employées jusqu'ici pour l'église de Dadizeele ont été cuites en 1859 et 1860 et approuvées par M. Croquison; la crypte et le soubassement en sont construits de même que les parties des murs bâties sous la direction de MM. van Robays et Bulckaert.

Il est bon que le public sache que M. Croquison a été renvoyé de la direction des travaux : parce que M. l'architecte Pugin s'est plaint de la manière dont il laissait exécuter les travaux; parce qu'il ne s'est pas fait remplacer, en son absence, par un piqueur ad hoc; etc.

Si la Commission désire passer pour un corps impartial, il ne faut pas qu'elle imprime dans ses Bulletins des rapports faits par des délégués qui, il est évident, sont ou incapables de juger des mérites d'une construction ou qui se laissent influencer par ceux dont ils sont chargés d'examiner les travaux.

Vandalisme. Aveux de la Commission royale des Monuments. — Nos lecteurs se rappellent sans doute les dénégations lancées à la tête de M. Weale, lorsque, dans son Mémoire sur la Restauration des Monuments publics en Belgique (pp. 6 à 9), il critiqua les travaux exécutés à Louvain dans les termes que voici : « Toutes les sculptures de la façade ont été refaites d'une pierre d'espèce différente de l'original, le caractère des sculptures a été complétement changé..... Dans une cinquantaine d'années la façade aura plus souffert des ravages du temps, que l'ancienne, pendant les quatre siècles et démi qui s'étaient écoulés. »

Trois années se sont à peine écoulées, et la justesse de cette critique commence déjà à être apparente. Ainsi dans le dernier Bulletin de la Commission royale des Monuments (p. 513) on lit :

« D'après l'invitation de la Commission, M. l'architecte Lavergne, membre correspondant, adresse un rapport au sujet *des dégradations qui existent déjà dans certaines parties* de l'hôtel de ville de Louvain, *récemment restaurées*. Les membres de la Commission, qui, en diverses circonstances, ont visité cet édifice, partagent l'avis que M. Lavergne exprime dans les termes suivants : « Les parties « des parements et des moulures ont été réparées ou renouvelées en pierres blanches, dites de Go- « bertange, on a rétabli les sculptures en pierre d'Hordain (France). Cette dernière, d'une nature « grasse et trop tendre, *n'est pas assez résistante :* dans les parties supérieures de l'édifice *elle se dé- « tériore, et des morceaux en sont tombés à diverses reprises. Jusqu'ici* les dégradations ne tendent « pas à compromettre le caractère du monument. » Le Collége a lieu de croire que M. Fierlants, en réclamant un subside de l'État, a particulièrement l'intention de reproduire les ouvrages primitifs de sculpture qui, sur les faces de ce monument, ont été remplacés par des œuvres *qui n'ont, ni le même caractère, ni le même mérite d'exécution.* »

N'aurait-il-pas été beaucoup mieux de laisser ces ouvrages primitifs à leur place, au lieu de les reléguer dans les greniers et de les remplacer par de mauvaises copies?

Vandalisme a Bruges. — Le musée de l'Académie de Bruges renferme, on le sait bien, plusieurs magnifiques tableaux de l'ancienne école Flamande. Tous ceux qui connaissent ce musée et qui ont admiré le panneau remarquable représentant la mort de la Sainte Vierge, apprendront avec étonnement et indignation qu'il vient d'être complétement *restauré*.

L'administration du musée de Bruges est composée d'une confrérie qui, à ce qu'il

parait, prétend être propriétaire des tableaux que ce musée renferme, quoique la plupart de ceux-ci proviennent d'églises et d'établissements religieux d'où ils ont été enlevés par les Français. Elle a confié ce magnifique tableau à un peintre Brugeois qui, lorsqu'il fut question de le charger de la restauration du triptyque de Saint Hippolyte appartenant à la cathédrale du Saint Sauveur, a été déclaré par les délégués de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale des Monuments — parmi lesquels se trouvaient MM. de Keyser et Leys — n'avoir ni assez de talent, ni assez d'expérience pour qu'on pût lui confier avec sécurité la restauration d'œuvres d'une telle importance. Malgré cette décision qui doit avoir été parfaitement connue des membres de l'administration du musée, ceux-ci ont eu la témerité de lui confier le tableau de la Mort de la Sainte Vierge, qu'il a nettoyé, tellement bien nettoyé, qu'il a enlevé les anciens glacis. La couverture et les rideaux du lit de la Sainte Vierge, qui étaient violets, sont devenus bleus à la suite de cette opération; les parements de l'aube de Saint Pierre et les draperies de plusieurs des autres apôtres ont changé de ton. Bref le tableau porte un tout autre aspect qu'avant sa *restauration;* il a perdu toute la beauté de coloris qui le distinguait jadis et est devenu d'un ton bleuâtre fort désagréable.

Un autre tableau de la seconde moitié du XVI siècle, représentant la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus et Saint Jean Baptiste, a aussi subi un nettoyage qui l'a rendu si affreux qu'on ne se donnerait pas la peine de le ramasser si on le trouvait quelque part dans la rue. Ce tableau a été nettoyé par le même peintre et ensuite confié à un autre, membre de l'Académie, qui a cherché à remédier au mal et à restaurer le tableau.

L'Administration du musée ose-t-elle encore dire « que les confrères de l'Académie ont autant de soin que n'importe qui de la conservation des glorieux monuments de l'école Brugeoise »? Vraiment, il est plus que temps que le Gouvernement examine les titres de cette confrérie à la propriété des tableaux qu'ils s'arrogent.

Tableaux anciens au musée de Cologne. — Nous croyons utile d'appeler l'attention sur trois tableaux, relégués dans les greniers du musée de Cologne; ils offrent beaucoup d'analogie avec les œuvres de Roger de la Pasture et reproduisent à peu près les mêmes sujets que les tableaux qui ornaient autrefois l'hôtel de ville de Bruxelles. Ces trois tableaux, peints sur toile (H. 2,43; L. 2,25), sont aujourd'hui en très mauvais état. Le premier représente l'acte de justice de l'empereur Trajan; le second, la légende de Herkinbald divisée en trois scènes par des colonnettes sveltes: 1° le crime du jeune homme, 2° l'acte de justice de Herkinbald, 3° sa communion miraculeuse. Le troisième tableau offre la représentation d'une légende dont nous ne connaissons pas d'autre exemple; la voici. Un roi appelé à décider entre trois jeunes hommes qui se disaient chacun le fils unique d'un noble décédé, ordonna de tirer le corps du défunt hors du tombeau et de l'attacher à un arbre. Ensuite il commanda aux trois prétendants de

tirer à l'arc sur le cœur. Deux obéirent mais le troisième, se jetant aux pieds du roi, l'implora de lui épargner une épreuve si pénible. Le roi reconnaissant celui-ci pour le vrai fils du défunt le mit en possession de l'héritage.

Sous chaque tableau se trouve une inscription, voici ce que nous avons pu déchiffrer de celle qui explique le dernier :

Dem coninck der eliger son onbekannt sin weisheit deit ...... gesant
den vatter op deit graben der das hertz macht sal ...... haben ......

Vandalisme. — La Custode de la Sainte Chandelle d'Arras. — Si la magnifique exposition qui vient de se fermer à Malines a révélé l'existence d'un grand nombre d'objets d'art presque inconnus, elle a d'un autre côté fixé l'attention sur les vandalismes commis par ceux qu'on nomme par euphémisme les *restaurateurs*. Plusieurs objets s'y trouvaient, tels que le groupe de la Déposition de la Croix appartenant à l'église de Sainte Dymphne à Gheel et la croix d'autel de l'église Saint Germain à Beveren, qui avaient perdu par suite de restaurations inintelligentes une grande partie de leur valeur artistique. Il y en avait un cependant sur lequel nous croyons devoir particulièrement appeler l'attention non seulement des archéologues mais aussi du clergé en général et de tous ceux qui sont en possession d'objets d'orfèvrerie ancienne. Les faits que voici offrent un avertissement qu'ils feront bien de ne pas oublier.

La Custode de la Sainte Chandelle d'Arras est connue de tout le monde archéologique, si non de vue au moins de réputation. Aussi fut-ce avec plaisir qu'on apprit que ce magnifique spécimen de l'orfèvrerie Française du commencement du XIII siècle devait figurer à Malines. Mais ce plaisir fut bientôt converti en regrets. L'objet exposé sous le numéro 612 portait en deux endroits, gravés en grandes lettres, ces mots : RESTAURÉ PAR THIERY, ORFÈVRE A PARIS, 1860.

Au premier coup d'œil nous doutions si l'objet était moderne ou ancien; nous regrettons de devoir dire qu'après un examen détaillé et minutieux, et comparaison faite entre la custode dans son état actuel et une photographie qui en a été prise avant 1860, nous avons constaté :

1° Qu'une bande niellée ornée de dragons dont la tête était coiffée d'une couronne royale, — bande gravée à grandeur d'exécution d'après un calque fait en 1846 par M. C. de Linas, dans les «Annales Archéologiques», tome XI, — a disparue.

2° Que les autres nielles de la custode *restaurée* diffèrent notablement avec ceux de la photographie et lui sont inférieurs de beaucoup.

3° Qu'on a substitué des plaques nouvelles à la place des anciennes qui ont été enlevées.

4° Qu'on a substitué un nouveau couronnement à la place de l'ancien qui a été enlevé.

Plusieurs connaisseurs ont en outre émis un doute quant aux filigranes, à savoir si

ce sont les anciens filigranes *restaurés* ou des copies entièrement modernes.

L'objet ayant été soumis à l'examen de plusieurs des archéologues les plus distingués de l'Europe, et leur opinion unanime sur le caractère de cette *restauration* coïncidant avec la nôtre, nous nous fîmes un devoir de la faire connaître à un de nos amis d'Arras en le priant de la communiquer à Monseigneur l'évêque et au grand-vicaire du chapitre.

Pendant la révolution la Custode de la Sainte Chandelle fut préservée par deux hommes les plus honorables d'Arras, MM. Watelet de la Vinelle et Grimbert, anciens mayeurs de la confrérie de Notre Dame des Ardents; ils risquèrent gros, leur tête peut-être, mais ils réussirent à sauver ce chef-d'œuvre que l'initiative d'une Commission chargée d'organiser et de diriger une procession a fait détruire; car en effet l'ancienne custode n'existe plus, à l'exception peut-être d'une partie des filigranes. A moins de connaître la convention qui a été faite entre cette commission et l'orfévre nous ne pouvons juger sur qui doit retomber la responsabilité de cet acte de vandalisme, et nous devons nous borner à dire que cette *restauration* a été exécutée sans goût, sans intelligence et sans le moindre respect pour la tradition et l'œuvre originale.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1501 (n. s.), 24 Mars. — *Dit was aldus ghedaen ende ghewyst up den viere ende twintichsten dach van Maerte in't jaer vichtien hondert.*

Décret d'expropriation par lequel les échevins de la ville de Bruges adjugent à frère Gérard *van der Heyde*, supérieur du cloître de Galilée dans la ville de Gand, la propriété de certains fonds de terre et maisons situés dans la rue dite *Noordzand strate*, appartenant à la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, par défaut de payement d'une rente de 25 escalins de gros grevant la propriété susdite.

Copie originale, sur parchemin.

1508 (n. s.), 12 Février. — *Den xij*^{en} *dach van Sporcle in 't jaer xv*^{c} *ende zevene.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, à la demande du doyen et serment de la corporation des peintres (*scilders*) de la ville de Bruges, ordonnent à Jean *Fabiaen* de rendre les comptes des recettes et dépenses faites par lui en sa qualité de gouverneur de la dite corporation dans les années

terminées en Septembre 1506 et 1507, et nomment Léonard *Hughe* et Adrien *de Caet*, conseillers, et Pierre *Mule*, clerc et pensionnaire de la ville, pour les examiner, et ordonnent en sus à Jean *Fabiaen* de livrer entre leurs mains les anciens livres de comptes de la corporation.

Copie originale, sur parchemin.

1508 (n. s.), 21 Février. — *Actum den xxj^{en} dach van Sporcle in 't jaer duust vyf hondert ende zevene.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, ayant entendu le rapport des commissaires qu'ils avaient chargés d'examiner les comptes des recettes et dépenses faites par Jean *Fabiaen*, en sa qualité de gouverneur de la corporation des peintres (*scilders*) de la ville de Bruges, dans les années terminées en Septembre 1506 et 1507, le condamnent à payer à la dite corporation la somme de 12 livres, 10 escalins, 8 deniers de gros, excédant des recettes.

Copie originale, sur parchemin.

1508 (n. s.), 14 Avril. — *Actum den xiiij^{en} dach van April in 't jaer duust vyf hondert ende zevene voor Paesschen.*

Déclaration officielle par laquelle Jean *Fabiaen* et Katherine, sa femme, font connaître qu'ils se sont conformés à la décision des échevins de la ville en hypothéquant plusieurs de leurs biens en garantie de la somme qu'ils doivent à la dite corporation.

Original, sur parchemin.

1508, 31 Juillet. — *Dit was gedaen in 't jaer Ons Heeren M CCCCC ende achte up ten lesten dach in Julio.*

Acte de bail de quatre-vingt mesures de terre en Walcheren, gisant dans la *waterynge* des cinq métiers, accordé à Willem *Adriaen Oirtssone* et à Anne, fille de Jean *Oirtssone*, sa femme, paroissiens de Meliskerke, par Jean *de Harwy* et Gérard *van der Strate*, fondés de pouvoir de la corporation des peintres et selliers (*schilders, saelmakers, mit dat daer an cleeft*) de la ville de Bruges, pour le terme de dix ans, à dater de la Chandeleur 1509, pour la somme de 21 livres de gros de rente annuelle, payable à Bruges, une moitié à la Chandeleur et l'autre à la fête de Saint Jacques.

Original, sur parchemin.

1509 (n. s.), 5 Février. — *Den ven dach van Sporcle in 't jaer duust vyf hondert ende achte.*

Acte passé par devant les échevins de la ville de Bruges par lequel Pierre *van Aertrycke*, Léonard *Hughe* et Pierre *Mule* sont nommés arbitres sur le différend existant entre Jean *Fabiaen* et le doyen et serment de la corporation des peintres (*scilders*), et acceptés par les deux parties.

Original, sur parchemin.

1509.

Sentence arbitrale prononcée par devant les échevins de la ville de Bruges par Léonard *Hughe*, Pierre *van Aertrycke* et Pierre *Muul*, arbitres choisis, sur le différend existant entre Jean *Fabiaen*, peintre, et la corporation des peintres (*scilders*).

Original, sur parchemin.

..... « Eerst, angaende der somme van twaelf goudin andriesen die de voorseide Jan Fabiaen betaelt heift Anthonis Mulot, goudsmet, ter causen van den trompetten van den ambochte, staende betaelt gherekendt in de rekenninghe van den ambochte beghinnende Sporcle xc ende hendende Septembre xcj, f° x, daerof de voorseide Fabiaen zecht dat hy noynt vuldaen ghezyn en heift, ende deken ende eedt maintenerende dat 't ghuendt dat hy angaende den zelven trompetten betaelt ofte ghedaen hadde was ghesciet zonder consent of last van den ambochte, ghezien zekere cyrogreffe inhoudende de voorwaerde van den voorseiden trompetten ende de betalinghe daer inne ghescreven by den handt van den voorseiden wylen Anthonis Mulot, ende dus anderssins den arbiters van dese partie ghebleken es, de zelve arbiters ordonneren ende verclaersen dat de voorseide deken ende eedt van den ambochte sculdich zyn ende behooren den voorseiden heesschere van den voorseiden xij goudin andriesen, makende twee ponden, achtien scellinghen grooten ghelt als nu, te vuldoene ende te betalene; — ten tweetsten, nopende den tien scellinghen grooten stercker munte, makende ghelt als nu veertien scellinghen grooten, staende in de voorseide rekenninghe van xcj, f° x, ter causen van der moyte ende aerbeyt by den voorseiden Fabiaen ghedaen in de affairen van den ambochte, ten gheestelicken hove ende ter camere van Brugghe, daer inne de voorseide van den ambochte zegghen onghehouden zynde, midts dat zy van ghelycker moyte gheen sallairis sculdich zyn noch ghewone te betalene, de voorseid arbiters, uut zekere consideratien, modereren dese somme up zeven scellinghen grooten ghelt als nu, ende dat de verweerers ghehouden worden den voorseiden Jan daerof te vuldoene; — ten derden, angaende der somme van veertien goudin guldenen die de voorseide Jan Fabiaen zecht, by verzwymthede te lettel gherekendt, betaelt t'hebbene in

de rekenninghe van den jaren lxxxix ende xc, angaende den dienste van Lyladam, ghezien de zelve rekenninghe ende 't ghuendt daer mede de voorseide Fabiaen hem behelpen wilde, de voorseide arbiters verclaersen den heesschere onderbleven van zynen vermete, ende dien volghende dat hy den voorseiden verweerers ende die van den ambochte van desen zal laten quyte ende onghemoeyt; — ten vierden, angaende den vier ponden grooten die de voorseide heesschere mainteneert dat Jacob Spronc, als gouverneur van den ambochte, twee waerven gherekent heift ontfaen van den tresoriers van Brugghe, te wetene van den jaren xcvij ende xcviij, legghende daertoe ovre twee rekenninghe, d'eerste rekenninghe beghinnende Bamesse xcvij ende hendende xcviij, ende d'ander rekenninghe beghinnende Bamesse xcviij tot midwynter xcix, daer inne hy mainteneert dat de voorseide twee jaren xcvij ende xcviij twee waerven gherekendt staen ontfaen, zegghende voort dat de voorseide Jacob Spronc hem ghegheven hadde d'een heltscheede van al 't ghuendt dies hy bevynden zoude in 's voorseids Jacobs rekenninghe, den zelven Jacob mesgrepen hebbende van te vele of te lettel gherekendt hebbende ende daerof de voorseide Spronc in zyn gheheel ghestelt es jeghens die van den ambochte, by zekere sentencien tusschen hemlieden ter camere ghegheven, up 't welcke de voorseide deken ende eedt ghezeyt hebben dat niet en behoorde ghelet te zyne up de voorseide leste rekenninghe van Bamesse xcviij tot midwynter xcix, want die noynt voor 't ambocht ghepasseirt en was, maer was die rekenninghe begrepen in de voorgaende rekenninghen van Bamesse xcij (*sic*) tot Bamesse xcviij, ende dat alzo de voorseide heesschere ende Jacob Spronc hier inne onghelyc ende quade cause hadden, ghezien de twee rekenninghen ende overmidts de donckerhede die de voorseide arbiters daer inne bevonden hebben, zo hebben zy de voorseide vier ponden grooten ghemodereirt ende modereren up twee ponden grooten, daerof die van den ambochte ghehouden worden te betalene den voorseiden Jan Fabiaen de twyntich scellinghen grooten ende d'ander twyntich scellinghen grooten Jacob Spronc, volghende zekere acte daerof ghewaghende compt 't ghuendt dat de voorseide Jan Fabiaen van den ambochte hebben moet ter somme van vier ponden, vyf scellinghen grooten, de welcke ofghetrocken zullen worden van der somme daer inne de voorseide Fabiaen jeghens 't voorseit ambocht ghecondempneert es by acte van den xxij^en^ daghe van Sporcle anno xv^c^vij, ende 't ghuent dat de voorseide Jan Fabiaen, de voorseide vier ponden, vyf scellinghen ofghetrocken zynde, t'achter bliven zal, wordt de voorseide Jan Fabiaen ghehouden dat te betalene te zulcken daghen ende in advenante van den paiement in de zelve acte van condempnatie verclaerst; — ten laetsten, alzo verre als 't angaet de drie ponden, drie scellinghen grooten die de voorseide Fabiaen zecht te coste ghehadt hebbende over 't ambocht in 't gheestelic hof te Rieme ende elder, ter causen van den processe jeghens heer Niclaeus Rondeel, daer inne de voorseide deken ende eedt mainteneren dat zy ende 't voorseide ambocht onghehouden zyn, midts dat de voor-

seide Fabiaen 't voorseide proces beghonnen ende anghenomen heeft, zonder last ofte consent van die van den voorseiden ambochte, de voorseide arbiters, omme de donckerhede die zy ooc beseffen in dese zaken, hebben gheordonneirt ende ordonneren dat de voorseide Fabiaen up dat hem goet dynct overgheven zal by goeden verclaerse de partien die hy mainteneirt ter causen van den voorseiden processe betaelt ende te coste ghehadt hebbende, wien, waerof ende hoe vele, ende ooc zulc blycken als hy heeft van 't last van den ambochte, omme daerup by den voorseiden deken ende eedt van den ambochte verandwoordt te wordene, by diminutien of anderssins, alzo zy te rade worden, verclaersende hier mede de voorseide partien verleken ende verappoinctiert van den ghescillen voorscreven, de voorseide leste partie alleenlic uteghesteken de costen by partien ghedaen ghecompenseert ende om redene. »

1511 (n. s.), 14 Janvier. — *Actum xiiij in Lauwe xve tiene.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges ordonnent au doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende sadelaers*) de restituer à Hugues *van der Mote* 9 ou 10 fenêtres en verre qu'ils avaient saisi sous prétexte que ce dernier avait, par l'importation de ces fenêtres en ville, violé les keures de la dite corporation, et les condamnent à payer les frais.

Original, sur parchemin.

1514, 7 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer xve veertiene up den zevensten dach van Hoymaent.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges en vertu desquelles Jean *de Bascelare*, comme gouverneur de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*), prend hypothèque sur les biens de Jean *Neyts*, pour une somme de 33 escalins de gros fesant partie d'une dette plus grande.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1517, 11 Avril. — *En mis d'Avril jour de xj^e l'an mil v^e et dix sept, veille de Pasques apres vespres.*

Acte par lequel *Nicase Hanneron, commis de par le roy ..... a la recepte des deniers venans et procedans des appoinctemens et finances tauxees a son prouffit par les commissaires par luy ordonne a cause des nouveaulx acquestz fais par les prelatz et gens d'eglise en Flandres depuis quarante ans en ca non admortis,* reconnait avoir recu des gouverneurs de la chapelle de Saint Luc en la ville

de Bruges la somme de 127 livres, 4 sols parisis de 20 gros la livre, en payement de la somme en laquelle ils avaient été taxés pour les acquisitions faites par eux pendant la période susdite et dont ils n'avaient pas lettres d'amortissement, pour obtenir lesquelles ils doivent comparaître devant la chambre des comptes à Lille.

Original, sur parchemin; sceau, en cire rouge, perdu.

1527, 7 Juillet. — *Dit was ghedaen in't jaer duust vyf hondert zeven ende twintich up den vijsten dach van Hoymaent.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges en vertu desquelles Jacques *de Deckere*, comme gouverneur de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*), prend hypothèque sur les biens d'Arnaud *van der Meere,* pour une somme de 12 escalins de gros fesant partie d'une dette plus grande.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1529, 15 Septembre. — *Den vyftiensten dach van September in 't jaer Ons Heeren duust vyf hondert ende neghen ende twyntich.*

Acte par lequel Jacques *van Landeghem*, — ayant été présenté par Jacques *Hoyman*, doyen, Jean *Deruynck*, Simon *Pieters*, Chrétien *Verhaghe*, Jean *de Reem*, Firmin *de la Porte*, Gilles *de Cuenync*, Pierre *de le Vael,* jurés, Jean *de Baselare*, et Corneille *Meese*, gouverneurs des quatre métiers des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders*, *zaelmaekers*, *glasemaekers ende speghelmakers*) de la ville de Bruges, et les autres membres des dits métiers, à une des chapellenies fondées par Guillaume, seigneur de Monblern, dans la chapelle de Saint Luc, chapellenie devenue vacante par la résignation de maître Pierre van Westvorne, garde des sceaux de la cour spirituelle de Tournay, doyen de la Chrétienté, chanoine de Saint Donatien et chapelain de la susdite chapellenie — promet de satisfaire aux conditions de la dite fondation.

Original, sur parchemin.

1531, 26 Juin. — *Actum den zessentwintichsten dach van Wedemaent in 't jaer duust vyfhondert ende eenendertich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, sur la plainte du doyen de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*), condamnent Paul *van der Lende* à payer une amende de 33 livres parisis pour

avoir, en contravention du onzième article des keures de la dite corporation, importé en ville trente trois harnais provenant d'Aerdenbourg.

Original, sur parchemin.

1532 (n. s.), 26 Mars. — *Up den dach van hedent, den zessentwintichsten dach van der maent van Maerte in 't jaer Ons Heeren duust vyf hondert een ende dertich, voor Paesschen.*

Instrument passé par devant Philippe *Cools,* notaire ecclésiastique, par lequel Jean *de Clerc,* doyen, Jean *Zutterman,* Jean *Lanchet,* Paul *Verlende* le vieux, Simon *Hermans,* Corneille *Meese, vinders,* François *de Wintre,* Pierre *van Dycke,* gouverneurs, Jacques *Hoyman,* Fabien *de Maniere,* Jean *d'Ervy,* Jacques *de Deckere* et Jean *van der Riviere,* anciens de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers met al datter ancleeft*) de la ville de Bruges, nomment Christophe *Godart* chapelain de la messe quotidienne de dix heures fondée dans la chapelle de la dite corporation par Guillaume *Momblern,* chapellenie devenue vacante par la démission de Simon *Huus,* et le dit Christophe *Godart* accepte la dite chapellenie et s'engage à satisfaire aux conditions de la dite fondation.

1532, 3 Juillet. — *Up den derden dach van Hoymaent in 't jaer Ons Heeren duust vyf hondert twee ende dertich.*

Instrument passé par devant Philippe *Cools,* notaire ecclésiastique, par lequel Christophe *Godart,* prêtre, chapelain et bénéficier de la messe quotidienne de dix heures fondée dans la chapelle de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers*) par Guillaume *Momblern,* en présence de Jean *de Clerc,* doyen, d'Hugues *Provoost,* de Jean *Zutterman,* de Jean *Lanchet,* de Paul *Verlende* le vieux, de Simon *Hermans,* de Corneille *Meese, vinders,* de François *de Wintre,* de Pierre *van Dicke,* gouverneurs, et d'André *Hespin,* tous anciens de la dite corporation, et avec leur consentement transfert tous ses droits à la dite chapellenie à Nicolas *Rytchaert,* prêtre, appelé *frère Collin.*

Originaux, sur parchemin.

1532, 8 Mai. — *Actum den achsten dach van Meye in 't jaer duust vyf hondert ende tweendertich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, sur la plainte du doyen

et serment de la corporation des peintres (*scilders*), condamnent Nicolas *van Velsen*, vitrier de Gand, à payer une amende de 10 livres parisis pour avoir, en contravention du vingt-cinquième article des keures du métier, apporté et placé dans l'église de Notre Dame une grande fenêtre.

Original, sur parchemin.

1535, 21 Juin. — *Actum den eenentwintichsten dach van Wedemaent in 't jaer duust vyfhondert ende vivendertich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, sur la demande du doyen et serment de la corporation des peintres (*schilders*), — demande motivée sur la situation financière de la dite corporation qui ne savait subvenir aux frais de la réparation d'une maison lui appartenant, nommée *de blaeuwe schute*, sise auprès de sa chapelle dans la rue dite *Noordtsandt strate* — ordonnent que les membres de la dite corporation pourront être contraints au payement de leur cotisation annuelle sans ordonnance préalable.

Original, sur parchemin.

1536 (n. s.), 18 Mars. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert vivendertich up den achtiensten dach van Maerte.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges faisant savoir que Jacques *van Gravenberch*, fils d'Antoine, reconnait devoir à Jean *Zutterman*, comme gouverneur de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*), la somme de trois livres de gros, pour l'achat de la franchise de la dite corporation, qu'il s'engage à payer par termes partiels, à savoir: 5 escalins de gros à Pâques, 5 à la Saint Jean en mi-été, et ensuite 2 escalins, 6 deniers, tous les trois mois.

Original, sur parchemin.

1539 (n. s.), 27 Mars. — *Actum den zevenentwintichsten dach van Maerte vichtien hondert achtendertich.*

Décret par lequel les doyen et *deelmannen* de la ville de Bruges ordonnent à Jacques *Hoyman*, doyen, à Jean *van der Reviere*, *vindre*, et au serment de la corporation des peintres (*schilders met diesser an cleift*), de remédier à l'état dangereux des murs d'une maison dans la rue dite *Noortzant strate*, au côté sud, appartenant à la dite corporation, sous peine d'une amende de dix livres parisis s'ils ne commencent pas les réparations le lendemain de la fête du Saint Sang.

Original, sur parchemin.

1539, 18 Avril. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert neghenendertich, up den achtiensten dach van April, naer Paesschen.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges à Jacques *Hoyman*, doyen, Jean *Zutterman*, Pierre *Pieters*, Jacques *Lamsins*, Gilles *de Cueninc*, Pierre *d'Anchin*, Gérard *Boykin*, Adam *van der Muelene*, *vinders*, Jean *van der Riviere*, Adrien *van Theimseke*, gouverneurs, Pierre *van Dycke*, Nicolas *van Hoorne*, anciens de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers, zadelmakers ende met datter aencleeft*), de lever une somme de trente escalins de gros hypothéquée sur les propriétés de la dite corporation, à condition d'employer cette somme à la réparation des maisons appartenant à la dite corporation et notamment de la maison nommée *de blauwe scute* dans la rue dite *Noordzand strate*, au côté sud.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, brisés, pendant à double queue.

1540, 10 Juillet. — *Up den tiensten dach van Hoymaent in 't jaer duust vyfhondert ende veertich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent Jean *Odolf*, le peintre, — qui se trouvait dans un état de pauvreté avec une femme et beaucoup de petits enfants, — à payer 12 escalins comme fils de franc-maître pour l'acquit du droit d'entrée (*over 't lossen van zynen wyne*) par des payements partiels de deux gros par semaine.

Original, sur parchemin.

1540, 11 Septembre. — *Actum den xj^{en} in Septembre in 't jaer duust vyfhondert ende veertich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, sur la plainte du doyen et serment de la corporation des pelletiers, avec Guillaume *Spronck* et Jacques *Lammins*, pour eux-mêmes et comme représentants des autres amis et parents de feu Jacques *Spronck*, condamnent le doyen et serment de la corporation des peintres (*beildemakers*) à faire célébrer les messes et services fondés par feu Jacques *Spronck*, selon les conditions de l'acte de fondation daté du 22 Juin 1504, et à payer les frais du procès.

Original, sur parchemin.

1540, 20 Novembre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert ende veertich, up den twintichsten dach van November.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges à André *Laureins*, doyen, Simon *Pieters*, Jean *Lampsins*, Jean *Butsele*, Mathias *van Assen*, Nicolas *van Hoorne*, Pierre *de Lavale*, *vynders*, Jacques *Hoyman*, Ambroise *Benson*, gouverneurs, Pierre *de Dappere*, Pierre *van Dycke* et André *Hespyn*, anciens de la corporation des peintres (*schilders*), de vendre la moitié d'une maison située sur la place dite *Scotters plaetse*, à condition d'employer le produit à l'achat de rentes au profit de la corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, pendant à double queue; le premier sceau brisé, le deuxième perdu.

1541, 28 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert een ende veertich, up den achte ende twintichsten dach van Hoymaendt.*

Lettres de procuration, passées par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lesquelles Jacques *Hoyman* et Ambroise *Benson*, comme gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*), nomment comme leurs procureurs généraux maître Simon *van der Cappelle*, maître *Pierre de Smit*, Nicolas *Schouteeten*, maître Jacques *Buissaert*, Louis *Blandein*, Jean *van Overdyle*, Joseph *Plocquoy*, Matthieu *de Queestere*, Pierre *van Rooden*, Antoine *de Cauleirs*, George *Gheerolf*, Jacques *Nettelet*, Josse *Aernouts*, Jean *Blomme*, Vincent *Brackeval*, Barthélemy *Bathaeille*, Nicolas *de Leenare*, Nicolas *Villaert*, Barthélemy *de Visschere*, Omer *Hanckaert* et Jacques *Ghys*.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, pendant à double queue; le premier sceau perdu, le deuxième brisé.

1543, 20 Août. — *Up den xx*[en] *dach van Ougst xv*[c] *xliij.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent Catherine, veuve d'Étienne *van Muusbrugghe*, à payer à Thierry *Zutterman* et Roger *de Paeu*, gouverneurs de la corporation des peintres (*scilders*), la somme de 10 escalins de gros en diminution des 20 escalins de gros que feu son mari devait pour la franchise de la corporation.

Original, sur parchemin.

1544 (n. s.), 15 Février. — *Up den xv^{en} dach van Sporcle xv^{c}xliij.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges en vertu desquelles Jean *Zutterman*, comme gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*), prend hypothèque sur les biens de Jean *van Brabant*, le peintre, et d'Antoine *van der Biest,* le charpentier, pour une somme de 26 escalins et 4 deniers de gros fesant partie d'une dette plus grande.

Original, sur parchemin; endommagé.

1544, 10 Novembre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert viere ende veertich, up den thiensten dach van Novembre.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges à Jean *Lanche*, doyen, Adrien *Ysenbrant*, *stedehoudre*, Jean *de Mil*, André *Helman*, François *Tancre*, Nicolas *van Hoorne*, Corneille *van der Weet*, *vinders*, Jean *Zutterman,* Adrien van *Theimseke*, gouverneurs, Ambroise *Benson,* André *Laureins,* Pierre *de le Vale*, Pierre *Hespin*, anciens doyens de la corporation des peintres et selliers (*schilders*, *beildemakers ende zadelaers*), de vendre à Philippe *van der Ghenachte*, une maison nommée *de witte lelie,* sise au côté sud de la rue dite *Noordzant strate*, appartenant à la dite corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, pendant à double queue; le premier sceau perdu, le deuxième brisé.

1545 (n. s.), 7 Janvier. — *Up den vij^{en} dach van Lauwe xv^{c}xliiij.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent George *van der Raverie*, gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*), à payer à Jean *Zutterman,* gouverneur précédent, la somme de 14 escalins, 1 denier de gros et 18 mites, qui lui était dûe selon les comptes de la corporation.

Copie originale, sur parchemin; signée *Overdyle.*

1546 (n. s.), 29 Janvier. — *Actum den neghenentwintichsten dach van Lauwe in 't jaer duust vyfhondert vivenveertich.*

Sentence arbitrale prononcée par les échevins de la ville de Bruges, sur un différend existant entre le doyen et serment des peintres et vitriers (*scilders als daer onder dat resorteren de ghelaesmakers*) et Victor *Coedyck*.

Original, sur parchemin; signé *J. Buissaert.*

.... « Gheordonneert dat voortan gheduerende den tyde van den octroye van der K. M[t]. zo wat vry meesters zone zal willen wincle up stellen, hy gheven zal den heesschers twintich grooten eens zonder meer ».

1546, 16 Août. — *Den zesthiensten dach van Ougst in 't jaer duust vyfhondert zessenveertich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges, sur la plainte du doyen et serment de la corporation des peintres (*schilders*), condamnent Amand *Boudins* et Mathias *van Assenede, cleerscrivers*, à payer des amendes pour avoir enfreint la *keure* de la corporation.

Original, sur parchemin; signé *J. Buissaert.*

1547, 8 Juin. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert ende zevenenveertich, up den achtsten dach van Wedemaendt.*

Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Bruges accordent à Gilles *de Cuenync,* doyen, Guillaume *Wallync*, Barthélemy *Noret*, Gaspard *Pieters,* Corneille *van Eede, zoorghers*, Roger *de Pau*, George *Banckaert*, gouverneurs, Adrien *van Theimsekin,* Simon *Pieters,* Jacques *Veldekin*, anciens de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers*), la permission de conclure un accord avec maître Jacques *Regis*, chanoine de Saint Donatien et greffier de la cour de Tournay, dans les termes du projet qui leur avait été soumis.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, pendant à double queue; le premier sceau brisé, le deuxième perdu.

1547, 8 Juin. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert ende zevenenveertich, up den achtsten dach van Wedemaendt.*

Accord passé par-devant les échevins de la ville de Bruges entre les personnes mentionnées dans la pièce précédente, quant à la fermeture de quatre fenêtres d'une maison appartenant à la corporation, lesquelles donnaient sur le jardin de maître Jacques *Regis*.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1548, 19 Décembre. — *Up den neghenthiensten dach van Decembre in 't jaer duust vyf hondert ende achtenveertich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges entre le doyen de

la corporation des peintres (*schilders*) et Quentin *van Bommele*, *cleerscrivere*, sur une plainte faite par le premier d'une infraction à une ordonnance datée du 20 Février 1459, par laquelle il était défendu aux *cleerscrivers* de peindre ailleurs que dans leurs propres maisons; les échevins déboutent le doyen de sa demande et le condamnent aux frais du procès.

Original, sur parchemin.

1550, 6 Juin. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert ende vichtich, up den zesten dach van Wedemaendt.*

Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Bruges accordent à Jean *Zutterman*, doyen, Pierre *Puceel*, Josse *de Levael*, Chrétien *van der Haghe*, Victor *de Lapport*, Quentin *van Bommele*, Luc *Albrecht*, Adam *van der Muelne*, *vynders*, Roger *de Pau*, François *Tancre*, gouverneurs, Jean *Lanceel*, Jacques *Veldekin*, André *Laureins*, Gilles *de Kuenync*, Nicolas *van Hoorne*, Jean *de Kyen*, Pierre *Levael*, Adrien *Ysenbrant*, Guillaume *Wallync*, Antoine *Caspeel*, anciens doyens et anciens de la corporation des peintres et selliers, (*beildemakers ende zadelaers*), la permission de vendre à *Mahieu de Bailleul*, l'épicier, une maison sise au côté sud de la rue dite *Noordtzant strate*, appartenant à la dite corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, brisés, pendant à double queue.

1552 (n. s.), 7 Janvier. — *Up den vij*en *dach van Laumaent xv*c*lj.*

Acte par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent par défaut Corneille *Barbier* à donner à Jean *de Mil*, gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*), une garantie pour le payement de dix escalins, restant d'une dette de quinze escalins.

Original, sur parchemin; signé *Overdyle*.

1553, 2 Août. — *Actum den anderen dach van Ougst in 't jaer duust vyfhondert ende drienvyftich.*

Ordonnance faite par les échevins de la ville de Bruges, à la demande du doyen et serment de la corporation des peintres (*schilders*), que dorénavant le doyen de la dite corporation en fonction, d'accord avec le serment, désignera un membre de chacun des six métiers de la corporation, lesquels seront tenus

de porter les corps de leurs confrères à leur enterrement et recevront pour leur salaire, chacun 2 escalins parisis, des fonds de la corporation.

Original, sur parchemin; signé *De Corte*.

1555 (n. s.), 23 Février. — *Up den xxiij^en dach van Sporcle in 't jaer xv^c vierenvyftich.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges en vertu desquelles Adrien *de Voocht*, comme fondé de pouvoir de Jean *Marckier*, receveur de la table des pauvres de l'église Notre Dame, prend hypothèque sur certaines maisons dans la rue dite *Zelver strate*, appartenant à la corporation des peintres (*scilders*), pour une somme de 30 escalins, 4 deniers de gros, arrérages d'une rente dûe à la dite table des pauvres.

Copie originale, sur parchemin; signée *Mommengy*.

1556, 3 Juin. — *Actum den derden dach van Wedemaent in 't jaer duust vyfhondert ende zessenvyftich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges entre Simon *Pieters*, membre de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) et le doyen et serment de la dite corporation, demandeurs, et Nicolas *van Hoorne*, Barthélemy *van Hestere*, Gilles *Bultynck*, Henri *de Visschere*, Antoine *van Eestre*, Louis *Albrecht*, Herman *Pien*, *Wulfaert Coedicx*, et Gérard *Kiste*, tous vitriers et membres de la dite corporation, défendeurs, sur une plainte faite par les premiers d'une infraction au neuvième article de la *keure* de la dite corporation. Les demandeurs interprétaient cet article dans le sens le plus large; les échevins les déboutent de leur demande.

Original, sur parchemin; signé *P. van Belle*.

1556, 28 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert ende zessenvichtich, up den acht ende twintichsten dach van Ougst.*

Ordonnance faite par les échevins de la ville de Bruges, à la demande de *Loy van den Huuse*, doyen, Jean *de Mil*, Pierre *Pourbusse*, André *Hespyn*, Nicolas *van Hoorne* et Paul *de la Val*, *vynders*, Gilles *Bultync*, gouverneur, Roger *de Pau*, Jean *Lanceel* et Barthélemy *van Eestre*, anciens de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*), que dorénavant les gouverneurs de la dite corporation seront tenus de porter en compte toutes les

contributions à la gilde payables dans l'année de leur office, soit d'apprentis, soit de maîtres, sans laisser de reliquat à leurs comptes.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, brisés, pendant à double queue.

1559, 10 Octobre. — *Up den x^en in Octobre xv^c lix.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent Étienne *Fromont* ainsi que ses cautions, Jean *de Veughelare* et Jacques *Fynson*, à donner à Pierre *Lancheel*, gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*), une garantie pour le payement de la somme de 20 escalins de gros en diminution de deux livres de gros que le susdit Étienne *Fromont* devait pour la franchise de la corporation.

Original, sur parchemin; signé *Gheerolf*.

1559, 10 Octobre. — *Up den x^en in Octobre xv^c lix.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent Jean *de Veughelare* et Jacques *Fynson*, à payer à Pierre *Lancheel*, gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*), la somme de 20 escalins de gros en diminution d'une dette plus grande, et aux frais.

Original, sur parchemin; signé *Gheerolf*.

1560 (n. s.), 2 Janvier. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert neghene ende vichtich, up den anderen dach van Lauwe.*

Acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruges par lequel maître Lancelot *Blondeel* et Catherine *Scriers*, sa femme, constituent une rente au profit de la corporation des peintres.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, pendant à double queue; le premier sceau perdu, le deuxième brisé.

« Wy, Andries van den Berghe ende Jacob de Baers, scepenen in Brugghe in dien tyden, doen te wetene allen lieden dat quamen voor ons, als voor scepenen, meester Landtsloot Blondeel, den scildere, ende joncvrauwe Katheline Scriers, zyn wyf, als erfvachtich ende proprietarissen van den naervolghende parcheelen van huusen metten toebehoorten hier naer verclaerst, alzo ons scepenen voorseyt dat bleeck ende kennelick ghemact was by zekere lettren van ghiften in daten van den zevensten daghe van

Hoymaendt duust vyfhondert viere ende dertich, onderteeckent by den clerck J. Vlaminck, die wy, scepenen voorseyt, ten passeren van desen, aldaer zaghen ende hoorden lesen; ende bezetteden over hemlieden ende huerlieder naercommers Jacob Landcheel, den zadelare, als dekin, metgaders Pieter Landcheel ende Loouis Croes, als gouverneurs van den ambochte van den beildemakers ende t'zelfs ambochts behouf, up een huus met zynen toebehoorten staende ten voorhoofde over de Vlamincbrugghe, an de oost zyde van der strate, jeghens over 't Scotters hof van de jonghe cruusboghe toebehoorende den ghezelscepe van Sint Jooris ghilde van de jonghe cruusboghe, naersten den huuse wylen toebehoorende Laureins Godefroit, den saerdgevoywerckere, an de zuudt zyde an d'een zyde, ende den huuse wylen toebehoorende Mathys Crommelinck, den boghemakere, an de noordt zyde an d'ander zyde, achterwaerts streckende met eender plaetse van lande daer bachten ligghende met eender vaulte staende onder eene loove an de noordt zyde van der zelve plaetse met eenen waterpit in den middele van der zelve plaetse, met ghemeenen muere ende glende staende an de zuudt zyde van diere, ende met eenen aysementhuuse an 't huus hier naer ghenoompt, jaerlicx belast met twee scellinghen grooten daeruute gaende ten rechten landtcheinse die men ghelt der kercke van Sinte Wouburghen in Brugghe t'elcken Bamesse, ende voort noch met vyf scellinghen, zes penninghen grooten elckes jaers daeruute gaende boven den voorseyden landcheinse te erfvelicke rente die men ghelt den disch van Sint Jacobs kercke in Brugghe t'elcken Sint Jooris daghe in April; ende voort noch van eenen anderen huuse met datter toebehoort staende ten voorhoofde in s' heer Jan Admiraels strate an de west zyde van der strate, 't welcke ter daten van desen dienende was ten huuse hier boven verhaelt, achterwaerts streckende totte de plaetse van den huuse daer hier vooren bezettinghe up ghedaen es, naersten den huuse wylen toebehoorende den voornomden Laureins Godefroit, met eenen ghemeenen muere ende ghote van vooren tot bachten, an de zuudt zyde an d'een zyde, ende den huuse wylent toebehoorende Matheeus Crommelinck an de noordt zyde an d'ander zyde, ende dit al in zulcker vormen ende manieren als de zelve twee huusen met hueren toebehoorten ter date van desen ghestaen ende gheleghen zyn, jaerlicx belast met neghen scellinghen, neghen penninghen parississen gaende uuten voorseyden huuse met zynen toebehoorten ten rechten landtcheinse die men jaerlicx ghelt den disch van Sint Jacobs kercke in Brugghe t'elcken Sincte Jans daghe midzomers, ende totte dien 't voornomde parcheel van huuse noch ghelast in twee brieven met dertich scellinghen grooten t's jaers losrenten den penninck achtiene die men ghelt den disch van Sint Gillis kercke in Brugghe, staende te lossene met zulcken ghelde als de lettren van constitucien danof breedre mencie maken ende inhouden; alze van vyf scellinghen grooten eeuwelicke rente elckes jaers, boven den voornomden lasten te vooren daer uute gaende, te gheldene ende te betalene, d'een heltscheede van de voorseyde eeuwelicke rente binnen

eenen halfven jare naer de date van desen eerstcommende ende d'ander heltscheede binnen eenen halfven jare daer naer eerst volghende, ende alzo voort van halfven jare tot halfven jare voorwaerts anne gheduerende totter oflossinghe van diere die den voornomden meester Landtsloot Blondeel ende joncvrauwe Katheline Scriers, zyn wyf, ofte huerlieder naercommers doen zullen moghen t'allen tyden als 't hemlieden goetdincken ende believen zal, elcken penninck van de voornomde eeuwelicke rente omme achtien penninghen, met zulcken ghelde ende payemente als ter daten van der oflossinghe loop, cours ende ghanck hebben zal binnen den lande ende graefscepe van Vlaenderen naer de evaluacie van onzen harden gheduchteghen heere munte ende den voorghebođen ende publicatie danof ter hallen deser voorseyde stede van Brugghe uute gheroupen ende ghepubliert; behoudens de voorseyde huusen daer hier vooren bezettinghe up ghedaen es, hoe ende in zo wat manieren ofte in zo wat handen dat die hier naermaels zouden moghen commen ofte veranderen taillable zyn ende blyfven zullen, ghelyck alle andere parcheelen van huusen ende renten binnen der stede ende scependomme van Brugghe ghestaen ende gheleghen den poorteren ende anderen inwonende schot ende lodt gheldende toebehoorende, volghende den statuiten ende ordonnancien by den ghemeenen college van scepenen ter camere van Brugghe t'anderen tyden daer up ghemaect; in kennessen van desen dinghen zo hebben wy, scepenen voornomdt, desen lettren bezeghelt met onzen zeghelen uuthanghende; dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert neghene ende vichtich.

(*Signé*) L. Valcke.

1560 (n. s.), 4 Janvier. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert ende neghenenvichtich up den vierden dach van Lauwe.*

Acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lequel Josse *d'Hoiere* et Josyne *van den Berghe*, sa femme, donnent hypothèque à Catherine *Goetghebuer*, veuve de Philippe *Coene*, le *coussceppere*, sur une maison sise au côté nord de la rue dite *Ghelthuustrate*, pour une rente annuelle de 20 escalins de gros rachetable au denier dix-huit à la volonté du susdit Josse *d'Hoiere*.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1560, 16 Octobre. — *Up den xvj^{en} in Octobre xv^{c}lx.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent Antoine *de Rouvroi*, tonnelier, à payer à Pierre *Lancheel*, gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*), la somme de 15 escalins de gros, arrérages d'une rente annuelle de 5 escalins hypothéquée sur certaines maisons lui appartenant.

Original, sur parchemin; signé *Mommengy*.

1561, 25 Avril. — *Up den xxv^{en} dach van April anno xv^{c} een ende tzesticht.*

Terrier de la chapelle de Saint Luc. Sur le premier feuillet on lit : *Dit naervolghende es de groote ende nieuwe leghere van alle de lande toebehoorende de capelle van Sinte Lucas ghilde tot Brugghe in Vlaendere, ligghende in de lande van Zeelandt dictum Walschere, in de vyf ambochten, ende in diverssche prochien ende steden.* Ces biens se composaient de 84 mesures, 91 verges de terre, sises dans les paroisses de Meliskercke, Grypskercke, Domburch, Sinte Aechtekercke et Poppekercke.

Original, sur parchemin; rédigé par Michel *Screvele*, arpenteur juré du Franc.

1562 (n. s.), 5 Février. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyf hondert eenentzestich, up den vyfsten dach van Sporcle.*

Acte de bail d'une pièce de terre sise derrière une maison dans la rue dite *Noordzant straete*, au côté sud de la rue, appartenant à la corporation des peintres (*schilders*), accordé à Gaspard *van der Houve* par *Ghysebrecht van Zoom*, doyen, Pierre *Pourbus*, Guillaume *Benson*, Pierre *Lanseel*, André *Heyneman*, André *Hespyne*, Nicolas *de Visschere*, Paul *de Lavael*, *vynders*, et Barthélemi *van Estre* et Nicolas *Pucheel*, gouverneurs de la dite corporation, pour la somme de 4 escalins, 6 deniers de gros de rente annuelle. Ce bail est accordé pour le terme que Jacques *van der Houve* continue à habiter la maison derrière laquelle cette pièce de terre est sise et à condition d'achever la construction d'une maisonnette déjà commencée.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire brune, pendant à double queue; le premier sceau est brisé, l'autre perdu.

1564 (n. s.), 4 Mars. — *Actum den iiij^{en} in Maerte xv^{c} drieentzestich.*

Plainte déposée devant les échevins de la ville de Bruges par *Ghysebrecht van Zooms*, Pierre *Pourbusse*, Guillaume *Benson*, Jean *Puisseel*, Josse *Puisseel*, Robert *Fabiaen*, Guido *Sutterman*, Jacques *van den Corenhuuse*, Gérard *Pieters*, Nicolas ....., Pierre *Roegiers* et Corneille *Verbeke*, anciens de la corporation des peintres (*schilders*), contre Josse *Boudue*, *cleerscryvere*, que celui-ci, non obstant qu'il fût admis dans la corporation comme *cleerscriver*, avait depuis ouvert une boutique de peintre et tenait chez lui un apprenti-

peintre, contrairement au vingtième article de la *keure* de la corporation ainsi qu'à une décision judiciaire datée du 20 Février 1459, et cela avec la connivence du doyen et serment.

Original, sur parchemin.

1564, 13 Novembre. — *Den derthiensten Novembre xve vierentzestich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges sur la plainte déposée par *Ghysebrecht van Zoom* et consorts contre Josse *Boudue* et le doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*bedelmakers ende zadelaers*). Les échevins déboutent les plaignants de leur demande et les condamnent aux frais; ils interprètent le vingtième article de la *keure* dans le sens que tout confrère de la corporation peut passer d'un métier de la corporation à un autre à condition de satisfaire au payement indiqué dans la *keure*.

Original, sur parchemin; signé *Snouckaert*.

1569, 9 Novembre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert neghenentzestich, up den neghensten dach van Novembre.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges à Pierre *Pourbusse,* doyen, Nicolas *Pucheel,* Gérard *Pieters*, François *Noiret,* Louis *Croes,* Corneille *Vercecke*, Josse *de Kien*, *Reynier Houtvilder*, *vynders,* Amand *Boudins,* Robert *Fabiaen,* gouverneurs, *Ghyselbrecht van Zoom,* Jean *Lancheel*, André *Heyneman* et Jacques *van Huele*, anciens de la corporation des peintres et selliers, (malgré l'opposition de Simon *Puchcel* et Pierre *Claeis*), de permettre à Jean *Lantsocht* le jeune de construire à titre d'emphytéose perpétuelle, au dessus du passage allant de la rue dite *Noordtzant strate,* un appentis devant servir de comptoir, pour le canon de dix escalins de gros par an hypothéqué sur une maison nommée *de witte lelie*, appartenant au dit Jean *Lantsocht*.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1572, 20 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert tweentzeventich, up den twintichsten dach van Octobre.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges à Jacques *Veldekin*, doyen, Pierre *Clays* le jeune, Jules *de Puut*, François *Noret*, Guillaume *Boudins*, Corneille *van der Eecke,* Nicolas *de Visschere*, *vynders*, Jean *Croes* et Jacques *van Hulle,* gouverneurs, Henri *de Visschere,* Amand *Boudins,* Louis

Croes, Pierre *Claeys* et Jean *Gheeraerts,* anciens de la corporation des peintres (*schilders*), de vendre une rente viagère de deux livres de gros sur la vie de Jean *du Camon,* prêtre et chapelain de la chapelle de la corporation, au denier huit, à condition de solder avec le produit les dettes de la corporation, lesquelles, par suite des troubles qui empêchaient les gouverneurs de la corporation de recouvrer les rentes de leurs biens en Zélande, s'étaient élevées à la somme de 25 livres de gros.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1573, 8 Août. — *Ghedaen ter camere den achtsten dach van Ougst xve drientzeventich.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres (*schilders*), de vendre deux maisons appartenant à la dite corporation, sises l'une à côté de l'autre dans la rue dite *Noortzantstraete*, au côté sud.

Original, sur parchemin; signé *Groote.*

1576, 5 Décembre. — *Dit was gedaen in 't jaer Ons Heeren duysent vyf hondert ses ende tseventich, op den v^en December.*

Acte de bail, par-devant les échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, de quatre-vingt-quatre mesures et cent verges de terre en Walcheren sises dans les cinq métiers, en différentes paroisses, accordé à Adrien *Janssone Huysman*, paroissien d'Hoegelande, Pierre Jean *Willemssone,* Adrien Jean *Willemssone*, Jean *Marrinussone,* paroissiens de Meliskercke, et *Oort Janssone Keyser*, paroissien de Soutelande, par le doyen, gouverneur et serment de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende sadelaers*) de la ville de Bruges, pour le terme de quatre ans, à dater du 5 Décembre 1576, pour la somme de 18 livres de gros de Flandre, payable à Bruges, l'une moitié le 5 Mai et l'autre le 5 Décembre.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1580, 14 Juillet. — *Dit was gedaen in 't jaer Ons Heeren duysent vyfhondert tachtentich, op den xiiij^en dach van Julyus.*

Acte de bail par-devant les échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, de soixante et onze mesures de terre en Walcheren, sises dans les cinq métiers en différentes paroisses, accordé à Pierre Jean *Willemssone*, Jean *Marrinussone*, paroissiens de Meliskercke, et Guillaume *Janssone*, bourgeois et

habitant de Middelbourg, par le doyen, gouverneur et serment de la corporation des peintres (*schilders*, *sadelaers*), pour le terme de trois, six ou neuf ans, à dater du 1 Décembre 1580, pour la somme de 8 escalins de gros par mesure.

1580, 7 Octobre. — *Desen vij*en *Octobrys anno xv*c *lxxx.*

Acte de bail de treize mesures et trente-sept verges de terre en Walcheren, accordé à Guillaume *Janssone*, bourgeois et habitant de Middelbourg, par Nicolas *Peseel,* gouverneur, Pierre *Poerbusse* et Adrien *Bekert*, membres de la gilde de Saint Luc et Saint Éloi, pour le terme et au taux susdits.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis de quatre sceaux en cire verte, pendant à double queue, brisés.

1580, 2 Août. — *Den tweeden dach van Ougst xv*c *tachtentich.*

Autorisation accordée par les échevins de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres (*schilders*) d'aller ou d'envoyer leur chargé d'affaires en Zélande à l'effet de revendiquer la possession de quatorze mesures de terre sises dans l'île de Walcheren, dans la paroisse de Meliskercke, données à la corporation par Guillaume *de Momblern*, vendues avant la Pacification de Gand par les états de Zélande à la ville de Ziericxee, ou l'équivalent en argent ou en terres sises ailleurs.

Original, sur parchemin; signé *Groote.*

1584, 3 Août. — *Up den derden dach van Ougst xv*c *vierentachtentich.*

Décret par lequel les échevins de la ville de Bruges condamnent Nicolas *de Visscher*, en sa qualité de doyen de la corporation des peintres (*schilders*), à payer à Barthélemi *de Langhe* la somme de 5 livres et 12 escalins de gros que la corporation lui devait pour livraison de bière de Bruges (*Brugsche kyte*) aux prisonniers de la *Donckercamere.*

Original, sur parchemin; signé *van Belle.*

1586, 29 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vyfhondert zessentachtentich, up den neghenentwyntichsten dach van Octobre.*

Acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lequel maître Antoine *Claeis*, doyen, Josse *Lippens*, Josse *Verbrugghe*, Jean *Cane,* Alexandre

Spillebeen et Nicolas *de Visschere*, *vynders*, Remy *Stalpaert*, gouverneur, Antoine *van Eestere*, François *Noret*, Jean *Boudins* le vieux et Gilles *Claeis*, anciens de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende sadelaers*), constituent, avec le consentement des échevins, une rente annuelle de 20 escalins de gros, sur la vie de Jean et Marie, enfants d'Antoine *van Huerne* par Anne *de Boodt*, sa femme, âgés respectivement d'onze et de quatorze ans, rachetable au denier huit et hypothéquée sur les biens de la corporation.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1598, 12 Juin. — *Actum den twaelften Juny xve achtentneghentich.*

Ordonnance faite par les échevins de la ville de Bruges, à la demande du doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*beildemaeckers ende zadelaers*) — motivée sur l'état des finances de la corporation — que pendant deux ans, à dater de la présente ordonnance, tous les membres de la corporation doivent payer, au lieu de leur contribution ordinaire de 2 escalins et 8 gros par an, la somme de deux gros par semaine.

Original, sur parchemin; signé *van Belle.*

Sur le dos se trouvent deux renouvellements de cette ordonnance, pour des termes pareils, datés du 23 Août 1600 et du 15 Juin 1602.

1604, 4 Octobre. — *Actum ter camere den iiij^en Octobris xvj^c viere.*

Ordonnance faite par les échevins de la ville de Bruges à la demande de Jean *Thylman*, doyen, Gilles *Claeyssins*, Jean *Boudens* le vieux, Liévin *Noiret*, Jacques *de Scepene* et Gaspard *Coedyck*, *vynders* de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers*), que dorénavant tout maître payera une contribution de 3 escalins de gros par an, et chaque apprenti, deux escalins et 6 deniers de gros, et qu'on ne fera plus de dépenses les jours de fête ordinaires aux frais de la corporation.

Original, sur parchemin; signé *van Belle.*

1610, 8 Mars. — *Actum Brugis den 8 Martii* 1610.

Consentement de l'évêque de Bruges, à ce que les doyen, gouverneur, *stadthouder*, *vynghers* et serment de la gilde de Saint Éloi et Saint Luc vendent les terres sises en Walcheren, données à la gilde par Guillaume de Monblern,

à condition d'employer le produit à l'achat de rentes bien garanties, lesquelles serviront à maintenir les fondations.

Original, sur papier.

1610, 7 Avril. — *Ghedaen in camere den zevensten dach van April zestien hondert thiene.*

Autorisation accordée par les bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers*) de vendre les terres sises en Walcheren en Zélande, données à la corporation par Guillaume de Monblern, à condition d'employer le produit à l'achat de rentes bien garanties, lesquelles serviront à maintenir les fondations.

Original, sur parchemin, sceau perdu; signé *van Belle*.

SERMENT PRÊTÉ PAR LES CONFRÈRES DE LA CORPORATION

Dit sweire ick goet Gilde-Broeder te wesen vanden Ambachte vande Beelde-maeckers, mitsgaders dieder mede sortéren binnen deser Stede van BRUGGHE, onsen Gheduchtighen Heere ende Prince, den Heere ende Wet deser Stede: mitsgaders mijnen Deken ende Eedt, ghetrauwe ende onderdanigh te wesen de Rechten, Kuren ende Ordonnantien vanden Ambachte te onderhouden, ende alle Secreten vanden voornoemden Ambachte onder mijn te houden, ende niet te rebelléren noch te composéren van eenighe saecken teghen mijnen Deken ende Eedt, nu zijnde ofte hier naemaels wesen zullen, ende al te doen dat een goet Gilde-Broeder schuldigh is te doen: Soo moet mijn Godt helpen ende alle Godts lieve Heylighen, ende mijne Manne waerheyt.

Parchemin, imprimé.

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE LA

CORPORATION DES TANNEURS

DE BRUGES

L'inventaire[1] qui suit fait mention de trois tableaux dont les notices, ainsi que dans la plupart des documents de ce genre, sont d'une brièveté désespérante. Nous sommes cependant parvenu à retrouver le premier de ces tableaux qui est un des chefs-d'œuvre de Hans Memlinc. La corporation des tanneurs, lorsqu'elle fit construire un nouvel autel dans la chapelle orientale de Notre Dame derrière le chœur dans l'église Notre Dame, enleva ce tableau et le déposa chez son doyen, M. Jean Charles Holvoet[2]. Celui-ci décéda le 31 Août 1766. Nous n'avons pu découvrir ce que devint alors le tableau[3], mais en 1780 il se trouvait entre les

[1] Cet inventaire, ainsi que les comptes de la corporation, reposent actuellement aux Archives de l'État, à Bruges. Nous saisissons cette occasion pour signaler l'importance de ce dépôt dont l'accès depuis quelques mois est rendu facile aux travailleurs.

[2] « *Synde ten huysse van den rendant* (*Jan Carel Holvoet*) *berustende eene schilderye ghecommen uuyt de cappelle van den ambachte ende den voorschreven ambachte behoorende, het welcke hier dient voor memorie* ». Compte de la corporation des tanneurs, 1764-65, fol. 2 v. « *Ghevende den rendant te kennen als by voorgaende rekeninge, folio twee verso, articulo ultimo, is ghescyt ten huyse van joncvrauwe de wedewe van sieur Jan Holvoet is berustende eene schilderye ghecommen uyt de capelle van den ambaghte, de gonne den voorschreven ambaghte is behoorende, het welcke hier zynder ontlastinghe dient ende blyft voor memorie.* » Id., 1765-66, fol. 3.

[3] Les comptes n'en font plus mention. Un manuscrit de Pierre le Doulx, conservé à l'Académie de Bruges, intitulé : « *Levens der konst-schilders* », etc., et écrit en 1795, dit (fol. 11) que la corporation vendit le tableau à M. Charles Roels. Dans ce cas nous ne nous expliquons pas le silence des comptes.

mains de M. Charles Roels, tanneur, demeurant dans la rue de Groeninghe, qui le vendit, le 20 Août de cette année, à un marchand de tableaux d'Anvers, nommé de Cock, pour la somme de 20 livres de gros. Le cadre portait encore à cette époque la légende que voici :

Int iaer m. cccc. lxxx. zo was dit werc ghegheven de ambochte van de hueidevetters van dheer Pieter Bultync fs Joos hueidevetter ende coopman ende joncvrouwe Katelyne syn wyf Godevaert van Riebekes dochtere dies moest de priestere van desen ambochte achter elcke misse lesen eenen miserere ende profundis voor aller zielen[4].

M. de Cock revendit le tableau, sans les volets[5], à M. André Louis van den Bogaerde, trésorier et bourgmestre du Franc de Bruges; après le décès de ce dernier, arrivé le 1 Avril 1799, M. Goddyn, professeur à l'école centrale de Bruges, acheta le tableau, et le revendit, en 1804, à M. Imbert pour compte de l'impératrice Joséphine; à sa mort il fut placé à Munich dans la collection du prince Eugène de Beauharnais. Plus tard il fut acquis par M. J. G. Nieuwenhuys, de Bruxelles, qui le vendit aux frères Boisserée de Cologne. Aujourd'hui il forme un des joyaux les plus précieux de la belle collection de tableaux Flamands conservés dans la Pinacothèque de Munich[6].

Un manuscrit de l'an 1751 décrit cette peinture dans les termes que voici : « Derrière le tabernacle se trouve la chapelle des tanneurs. Le tableau de l'autel est peint par Jean Hemmelinck, et représente différents épisodes de la vie du Christ. Les figures ne sont grandes que d'environ un demi-pied sur l'avant plan. Chaque partie de ce tableau est parfaite en elle-même, mais c'est une bizarre idée que d'avoir mis ensemble tous ces différents épisodes, cela est étonnant de la part de ce grand maître[7]. » Le Doulx dit que le tableau représen-

[4] L'an 1480 ce tableau fut donné à la corporation des tanneurs par le sieur Pierre Bultync, fils de Josse, tanneur et marchand, et par dame Catherine, sa femme, fille de Godefroid van Riebeke; de ce chef le prêtre de cette corporation doit après chaque messe réciter un *Miserere* et un *De profundis* pour tous les trépassés.

[5] « *Welken de selve (de Cock) heeft verkogt, sonder de luyken, aan Mr van den Bogaerde, tresorier en burgmeester van het Brugsche Vrye; na zyne dood heeft Mr Goddyn, professor in de Licé van Brugge, de selve gekogt ten jaare* 1802, *en ten jaere* 1804 *heeft hij de selve verkogt aan Mr Imbert voor rekeninge van de keyserinne Josephine van Vrankryk; na haar dood is de selve te Munich geplaast in de collectie van den prins Eugene Beauharnais.* » Annotation ajoutée en marge du manuscrit de P. le Doulx. Il y a lieu cependant de douter s'il y a jamais eu des volets.

[6] Catalogue de Munich, n° 3, cab. IV, Panneau, H. 2 pieds, 6 pouces; L. 6 pieds. Le tableau a été gravé au trait par M. E. Schaeffer (H. 67 c. L. 1 m. 56 c.), ainsi que par M. E. Förster, « *Denkmale Deutscher Baukunst, Bildnerei und Malerei* », tom. I, Leipzig, 1855. Une gravure à une échelle plus petite, d'après un dessin de M. G. Scharf, se trouve en tête du « Manuel de l'Histoire de la Peinture », du Dr Waagen. Quelques-uns des petits groupes ont été reproduits par Boisserée et par Me Jameson, « *Legends of the Madonna* ». Londres, 1852.

[7] « *Achter het tabernakel is de cappelle van de huydevetters. Het stucken is geschildert door Joannes*

tait l'étable de Bethléem avec les trois rois, qu'il était d'une ordonnance riche et abondante, et qu'en outre on y voyait les portraits des donateurs, Pierre Bultync et sa femme, Catherine van Riebeke[8].

Voici l'indication des épisodes de la vie de Notre Seigneur et de la Sainte Vierge qui sont représentés dans le tableau et se déroulent aux différents plans d'un paysage accidenté et profond: 1° L'Annonciation; 2° La Nativité (avant-plan à droite); le donateur, Pierre Bultync[9], et son fils, Adrien, agenouillés sur le sol à l'extérieur de l'étable, contemplent l'Enfant Jésus à travers une fenêtre grillée; un écusson suspendu à un poteau derrière le donateur porte ses armoiries: d'argent au chevron de sable, accompagné en chef, de deux étoiles à six rais de gueules, et en pointe, d'un lion de sable; l'écusson est timbré d'un heaume orné de son bourlet et de ses lambrequins, ayant pour cimier une étoile de l'écu entre un vol à l'antique. 3° L'apparition des anges aux bergers. 4° Les bergers se rendant à l'étable. 5°, 6° et 7° Les trois Mages, chacun dans son pays et sur une montagne, priant, tournés vers l'étoile miraculeuse; l'un se trouve debout, les bras étendus, les deux autres sont à genoux. 8° Les trois Mages, chacun accompagné d'une suite nombreuse, se rencontrant à la jonction de trois grandes routes au delà du Jourdain. 9° L'entrée des Mages à Jérusalem; ils sont reçus par Hérode à la porte de son palais. 10° L'entrevue des Scribes avec Hérode dans un appartement de son palais. 11° Les Mages quittant Jérusalem pour se rendre à Bethléem. 12° L'Adoration des Mages (avant-plan

Hemmelinck verbeeldende differente historien op het leven Christi; de figuren maer ontrent een alven voet groot op den voorgrondt; ider deel van dit stuck op syn selven is perfect, maer het is een onnoosel t'saemen stellinghe van al die diversche historien, het geene te verwonderen is van desen grooten meester. » Ms. conservé à la Bibliothèque de la ville de Bruges, n° 436, p. 145. En marge se trouve la note suivante d'une écriture postérieure : « *Dit stucx is nu in het cabinet van M. de Cock tot Brussel wier het gekogt heet.* »

[8] « *Daer heeft geweest in de capelle van Sinte Anne* (c'est une erreur; voyez GAILLIARD. « Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale », tom. I, 2e partie, p. 272. Bruges, 1864), *geseyd de huijdevetters capelle, een autaer stuck, het welcke verbeelde den stal van Bethlehem met de drij Koningen, sijnde van eene rijcke en overvloedige ordonnantie, benevens daerop de portraiten van d'heer Pieter Bultijnck, die schepen was van Brugghe, in de jaeren 1477, 1478 en 1480, benevens dat van sijne vrauwe jonchvrauwe Catharine van Rijebeke, als donateurs en fondateurs, geschildert door Joannes Hemmelinck* ». DESCAMPS, (« Voyage pittoresque de la Flandre », p. 281. Paris, 1769), avec son inexactitude ordinaire, dit: « Dans la chapelle des tanneurs, derrière le tabernacle, est bien conservé un tableau curieux peint par *J. Hemmelinck* (tom. I, p. 12); ce sont des sujets différens *de la Passion* de Notre Seigneur; les figures ont environ six pouces de hauteur; on ne peut rien de plus précieux pour le fini, la couleur belle est pleine de chaleur et de finesse; rien n'est plus ressemblant à l'émail le plus poli. » MM. CROWE et CAVALCASELLE, (« The Early Flemish Painters », p. 248. Londres, 1857), se sont trompés en décrivant ce tableau comme un triptyque dont le panneau principal était « une répétition de l'Adoration des Mages de 1479 à l'hôpital Saint Jean. »

au centre). 13° Le départ des Mages par un autre chemin. 14° Les Mages s'embarquant sur des vaisseaux de Tarse. 15° Le massacre des Innocents. 16° Le miracle du blé muri en vingt-quatre heures. 17° Le miracle de l'arbre qui se courbe. 18° Le miracle de l'idole Égyptienne renversée. 19° La Résurrection du Christ (avant-plan à gauche). 20° Le Christ Se montrant à Sa Mère, et 21° à Sainte Marie Madeleine. 22° Le Christ et les disciples se rendant à Emmaüs. 23° Les disciples à Emmaüs. 24° L'apparition du Christ aux disciples près de la mer de Tibériade. 25° L'Ascension. 26° La Pentecôte (avant-plan à l'extrême gauche); à l'extérieur, devant la porte se trouve agenouillée la donatrice Catherine van Riebeke, fille cadette de Godefroid, fils de Ghysebrecht, et d'Agnès Lievins, sa femme[10]; un singe assis sur une muraille non loin d'elle soutient un écusson qui porte d'argent à trois rocs de sable, posés 2 et 1, et à une feuille de trèfle de sinople en cœur. 27° La mort de la Sainte Vierge, et 28° l'Assomption.

On intitule assez généralement cette œuvre « les sept Joies de la Sainte Vierge ». Or celles-ci sont: 1° l'Annonciation, 2° la Visitation, 3° la Nativité, 4° l'Adoration des Mages, 5° L'Enfant Jésus retrouvé par Sa Mère, 6° l'Apparition du Christ ressuscité à Sa Mère, et 7° l'Assomption; il y en a deux, la deuxième et la cinquième, qui ne se trouvent pas dans le tableau[11]. Le choix des sujets ne peut s'expliquer que par l'emplacement pour lequel le panneau fut exécuté, la chapelle orientale de l'église. On remarquera que l'idée d'une manifestation de lumière, soit au monde entier, soit à des personnes particulières, domine dans tout le tableau, auquel nous donnerions volontiers le nom de « la Lumière du monde; mystères de la chapelle orientale ».

Ce tableau, encore en bon état de conservation, est remarquable par la poésie et la grâce qui y règnent. Si, comme ensemble, il est un peu surchargé et les épisodes trop rapprochés, chacun de ceux-ci est en lui-même un vrai bijou par le fini de l'exécution et la variété de l'expression. L'Adoration des Mages, la grande manifestation du Christ au monde Gentil, qui occupe tout naturellement le centre de l'avant-plan, se distingue surtout par la richesse de la composition et la variété de l'expression.

[9] Pierre Bultync, fils de Josse, fut *vinder* de la corporation des tanneurs en 1468-69, 1470-71 et 1472-73; échevin de la ville en 1477, 1478-79 et 1480-81. Il habitait en 1466 une maison qui lui appartenait dans la rue Sainte Marie au côté occidental. Son fils unique, Adrien, épousa Antoinette Cortshoofd, décédée en 1500 et enterrée avec son mari à l'église de Notre Dame dans la chapelle de la Sainte Croix.

[10] Archives de la Ville de Bruges. Registres pupillaires de la Section Saint Jean, tom. IV, fol. 79.

[11] Le Dr Waagen, « Manuel de l'Histoire de la Peinture », l'appelle « les Joies et les Douleurs (!) de la Sainte Vierge ».

INVENTAIRE

In 't jaer ons Heeren M iiij[c] lxxix zo was desen bouc ghestelt ende gheordineirt by dekin ende vinders, ende voort by den ghemeenen gheselscippe van den hambochte van den hudevetters in Brugghe, om van nu voort an der in te stellen al 't gont dies den hambochte daghelicx an gaen zal.

In dese naervolghende blaren vint men al 't gont dat doen ten tyden in de cappelle behoorde ende naermaels commen es.

L'an de notre Seigneur 1479 fut procuré et institué ce livre par les doyen et *vinders*, ainsi que par la communauté de la corporation des tanneurs de Bruges, afin d'y inscrire toutes les affaires courantes de la corporation.

Dans les cahiers suivants se trouvent enregistrés tous les biens qui appartenaient alors à la chapelle, et qui lui sont parvenus depuis.

Eerst, te onzen houtaere, een scone tafel van onser liever Vrauwen, de welke ghegheven was by d'eer Pieter Bultync in 't jaer duust vierhondert neghen ende tseventich voor Paesschen; ende begheerde de zelve Pieter al doen dat men van dier tyt voort t' elken henden van des hambochs messen zal de zelve priester ghehouden zyn over alle zielen te lesen *Miserere mei, Deus*, ende *De profondis*.

Premièrement, sur notre autel, un beau tableau de Notre Dame, lequel fut donné par le sieur Pierre Bultync, l'an mil quatre cent soixante dix-neuf avant Pâques (1480 n. s.); et le dit Pierre demanda alors que dorénavant le célébrant, à l'issue de chaque messe de la corporation fût tenu de dire *Miserere mei, Deus* et *De profundis* pour les trépassés.

Item, ten zelven houtare, twe metalen candelaers, eenen missael bouc ghebonden tusschen ij barderen met roeden leder overtrocken.

Item, au même autel, deux chandeliers en métal, un missel relié entre deux planches recouvertes de cuir rouge.

Item, een groen cassule met al datter toebehoort, te weten : de cassule groen zidin laken damaest, de alve, de amitte, 't manipel ende 't gordel; voort den corporael ende j houtaercleet met 's hambochs wapen ghehouden met ij inghelen.

Item, une chasuble verte, avec toutes ses appartenances, à savoir : la chasuble en damas de soie verte, l'aube, l'amict, le manipule et la ceinture; en outre un corporal et un drap d'autel aux armoiries de la corporation soutenues par deux anges.

Item, een roede cassule met al datter toebehoort, te weten : al de parselen voren ghenomt in ghelike, hier zonder outaercleet; ende es de zelve cassule van laken van damast.

Item, une chasuble rouge, avec toutes ses appartenances, à savoir : toutes les pièces susnommées de même, hormis le drap d'autel; et la dite chasuble est en damas.

Item, een grau cassule met al haer toebehoorte, te weten : corporael, de amicte, 't manipel ende gordel ende, van den zelven, j houtaercleet.

Item, une chasuble grise avec toutes ses appartenances, à savoir : le corporal, l'amict, le manipule et la ceinture, et, de la même étoffe, un drap d'autel.

Item, een witte cassule met datter toebehoort, te weten : 't corporael, de alve,

Item, une chasuble blanche avec ses appartenances, à savoir : le corporal,

de amicte, 't mannipel ende 't gordel, ende 't wit cleet dat men in de Vasten voor de tafel van den houtare hanct, in de middel met eenen roede cruse.

Item, van den zelven, een houtaer cleet met eenen roede cruse bewrocht, ij witte cordinen van lynwade, elke cordine met des ambochs wapen der up ghewrocht metter naelde, insghelycx in 't houtaercleet ooc met tween scilden, elc met 's ambochs wapenen, al ghewrocht met roede zyde ende met der naelde.

Item, noch boven, ij cordinen voor onse Vrauwe, met eenen rabatte al lynen; insghelycx voor Sinte Bave, ij cordinen met eenen rabate met witten fryngen; ende was al 't voornomde wit ghegheven by Jacobs wedewe van Dienst, wiens ziele God ghenadich zy.

Item, twe grooen cordinin satinin met inkel rabatten met roeden fryngen, ten houtare.

Item, noch ij cordinin ooc groen boven voor onse Vrauwe, met eenen rabbate ende met roeden fringen.

Item, noch ij blauwe cordinin satinin met dobbel rabatten, al met fryngen, root, wit ende ghelew ghedeelt, ten houtare, elc cordine ij scilden van 's hambochs wapen.

Item, noch ij cordinin zarkin root ende groen met dobbel rabatten met roeden fryngen wllin ooc met 's hambochs wapene, te wetene : elc cordine met ij scilden, ende de rabatten insghelycx.

Item, van den zelven, een houtaercleet, roet ende groen met 's hambochs wapene ghehouden met eenen inghel.

Item, noch ij cordinin sarkin, root, wyt

l'aube, l'amict, le manipule et la ceinture, ainsi que le drap blanc qu'on suspend pendant le Carême devant le tableau de l'autel, orné au milieu d'une croix rouge.

Item, de la même étoffe, un drap d'autel orné d'une croix rouge, deux rideaux blancs en toile, chaque rideau avec les armoiries de la corporation travaillées à l'aiguille, de même dans le drap d'autel aussi deux écussons, chacun aux armoiries de la corporation, le tout travaillé avec de la soie rouge et à l'aiguille.

Item, encore en haut, deux rideaux devant Notre Dame, avec un rabat tout en toile; de même devant Saint Bavon, deux rideaux avec un rabat garni de franges blanches; et tout le blanc susdit fut donné par la veuve de Jacques van Dienst; que Dieu fasse miséricorde à son âme.

Item, à l'autel, deux rideaux de satin vert avec des rabats simples à franges rouges.

Item, encore deux rideaux aussi verts en haut devant Notre Dame, avec un rabat et à franges rouges.

Item, encore, à l'autel, deux rideaux en satin bleu avec des rabats doubles, le tout garni de franges rouges, blanches et jaunes bigarrées, chaque rideau orné de deux écussons aux armoiries de la corporation.

Item, encore deux rideaux en taffetas-toile[12] rouge et vert avec des rabats doubles à franges en laine rouge, ornés aussi des armoiries de la corporation, à savoir : chaque rideau avec deux écussons, et les rabats de même.

Item, de la même étoffe, un drap d'autel rouge et vert aux armoiries de la corporation soutenues par un ange.

Item, encore deux rideaux en taffetas-

[12] *Telæ genus subsericum.* Étoffe dont la chaîne en soie est tramée de fils de lin.

ende groen, met ghelikin fringen.

Item, een houtaercleet van den zelven, te wetene : root, wit ende groon, in de middel met 's hambochs wapene.

Item, noch ij roode cordinin zarkin voor Sinte Bave, met eenen rabatte, ende de fringen root.

Item, noch in de cappelle, een metalin sperswater vat ende eenen quispel, 't welke Joris Beyts by sinder deucht den ambochte ghegeven heift.

Item, ij tinin custoden om de tortsen mede huut te doene.

Item, ij tenyn ampullekins ende j houtin busse om 't brood in te doene.

Item, metalin candelaren of pannen vij.

toile rouge, blanc et vert, à franges semblables.

Item, un drap d'autel de la même étoffe, à savoir : rouge, blanc et vert, orné au milieu des armoiries de la corporation.

Item, encore deux rideaux en taffetas-toile rouge devant Saint Bavon, avec un rabat, et la frange est rouge.

Item, encore dans la chapelle, un bénitier portatif en métal avec un goupillon, lesquels George Beyts a donné par bienveillance à la corporation.

Item, deux éteignoirs en étain avec lesquels on éteint les torches.

Item, deux ampoules en étain et une boîte en bois pour y mettre le pain.

Item, sept chandeliers ou porte-cierges en métal.

In s' hambochs huus.

Eerst, een nieuwe tente met al heure toebehoorten, coorden, haken ende staken daer toebehoorende; de zelve tente binnen met eender vertroc camer ofghescloten met eenen canevetsen cleede; de zelve tente angende in 's hambochs huus.

Item, voor 't cafcoen, een lynin cleet bescreven met eenen leu der in, houdende een pinion met 's hambochs wapen der in.

Item, in 't cafcon twe branders, elc met eenen scilde ende 's hambochs wapen der in, ende een tange in 't zelve cafcon, ende eenen blasebalch met 's hambochs wapen der up ghesneden.

Item, een lodin lavoor, staende in 't lavoor gat, sonder dexel.

Item, noch viij stoelen up de kersen te stellen gheheel ende vergult, elc met eenen canevetsin pauwelione; ende staen de voorseiden kersen up een rec[13].

Dans la maison de la corporation.

Premièrement, une nouvelle tente avec toutes ses appartenances, cordes, crocs et pieux y appartenant; la dite tente ayant à l'intérieur un appartement privé séparé par une draperie de canevas; la dite tente reste suspendue dans la maison de la corporation.

Item, devant la cheminée, une tenture en toile peinte avec un lion tenant un fanon aux armoiries de la corporation.

Item, dans l'âtre deux chenets, chacun orné d'un écusson aux armoiries de la corporation, et, dans le même âtre, des pinces et un soufflet sculpté aux armoiries de la corporation.

Item, un bassin en plomb sans couvercle, se trouvant au lavoir.

Item, en outre, huit pieds à placer les cierges, entièrement dorés, chacun ayant une enveloppe en canevas, et les dits cierges se trouvent sur un dressoir.

[13] Dans le Compte de la corporation pour l'année 1536-37, on trouve au fol. 9 :

Item, voor 't cafcoen, j scoen tafel met den Cronemente van onser Vrauwen, der voren hanghende twe roe cordinen; item, een lys der voren staende, j contoor met eender brekende tafel, de zelve ghedect met eenen roede cleede, 't zelve cleet an bede ziden 's hambochs wapen.

Item, in 't zelve huus voren, j houtaer met eender scoonder tafel, ende der boven den houtare, een tabernakelkin met iij yserin pannen der vooren, et zelve tafelkin ghedect met ij blau cordinkins; item, neffins den houtaer ij yserin roeykins cordinen an te anghene.

Item, au-dessus de la cheminée, un beau tableau du Couronnement de Notre Dame, avec deux rideaux rouges suspendus par-devant; item, un écran se trouvant là-devant, un bureau à table pliante, lequel est recouvert d'un tapis rouge portant des deux côtés les armoiries de la corporation.

Item, dans la même maison, par-devant, un autel avec un beau tableau, et au-dessus de l'autel une petite niche avec trois porte-cierges en fer par-devant, le dit tableau garni de deux rideaux bleus; item, derrière l'autel deux tringles en fer à suspendre des rideaux.

Bewys van den zelver den hambochte toebehorende.

Eerst, in de cappelle enen zelverin platteel met eenen amause in de middewaert, ende wecht...

Item, twe zelverin ampullen, ooc dienende ten houtare, ende weghen tegader...

Item, eenen zelverin verguldin kilct.

Item, een zelverin paesbart.

Item, d'heer Joos van der Leye heift in zinen handen drie zelverin scalen den hambochte toebehorende, ende dit ter causen van xlviij s. g. die hem 't hambocht sculdich ende tachter es, daer voren dat hy de ij scalen heift, ende de derde als dekin van der gilde heift hy te bewaren; ende weghen de voornomde drie scalen...

Item, Pieter Bultync heift in zinen handen .... scalen.

Inventaire de l'argenterie appartenant à la corporation.

Premièrement, dans la chapelle, un plateau d'argent avec un émail vers le milieu; il pèse...

Item, deux burettes en argent, aussi à l'usage de l'autel; elles pèsent ensemble...

Item, un calice en argent doré.

Item, un porte-paix en argent.

Item, le sieur Josse van der Leye a entre les mains trois petits plats en argent appartenant à la corporation, et cela à cause de 48 escalins de gros que la corporation lui doit, de ce chef il a deux, et le troisième il a à conserver en sa qualité de doyen de la gilde; et les susdits trois petits plats pèsent ...

Item, Pierre Bultync a entre les mains ... petits plats.

In jaer xv^c ende iiij soo vas gheslouten by de ghemene ambochtte dat men

L'an 1504 il fut résolu par la communauté de la corporation qu'on inscrira dans le

« Item, betaelt Aelbrecht Oosterlync, over 't maken van vier nieuwe motalen stoelen, de somme van iij l. g.

Item betaelt Pauwels Zoete, schildere, voor 't schilderen van xij wapens an de voorseiden stoelen, per quitancie ij s. g. »

in desen boucht scriven al de juellen die den ambochtte touebehouren.

Erst, ij tapiest die in de capelle behouren, alsoo lanct als bevanct van de cappelle es.

Item, vij monettaellen pannen daerof d'eine ghebroucken es.

Item, nocht ij monetaeillen kaelelaeren hupt den ouettaer.

Item, nocht een monetaeillen speirvaerter watt met 's ambocht vapene ende en quispeil.

Item, nocht ij teenen slouven.

Item, nocht ij tenen ampeullen met 's amblocht vaepene ende een brouet busse.

Item, nocht een paesbaert van selvere met 's ambocht vapene.

Item, nocht ij selveren ampeullen met 's ambocht vapene.

Item, nocht een selveren brouet beusse.

Item, nocht vij monetaellen paennen.

Item, nocht vj tennen juesten van teynen.

Item, nocht ij teenen caenen met 's ambochs vappene, van ij stouepct elct.

Item, ij blaeuue gourdinen met ij raubacte met 's ambochts vappene, over beist.

Item, nocht ij blaeuue gourdinen met èn rabaet, voir onse Vrauue, over beyst.

Item, nocht ij blaeue gourdinen met een rabbaert, voir Sainct Bavve, over beist.

Item, nocht ij gronenne gourdinen met 's ambocts vapene.

Item, nocht ij gronen gourdinen met een rabbart, voir onse Vrauue.

Item, nocht ij gronen gourdinen, voir Saincte Bavve.

présent livre tous les joyaux appartenant à la corporation.

Premièrement, deux tapis qui appartiennent à la chapelle et en ont la longueur intérieure.

Item, sept porte-cierges en métal dont un cassé.

Item, encore deux chandeliers en métal sur l'autel.

Item, encore un benitier en métal aux armoiries de la corporation et un goupillon.

Item, encore deux éteignoirs en étain.

Item, encore deux burettes en étain aux armoiries de la corporation et une boîte à hosties.

Item, un porte-paix en argent aux armoiries de la corporation.

Item, encore deux burettes en argent aux armoiries de la corporation.

Item, encore une boîte à hosties en argent.

Item, encore sept porte-cierges en métal.

Item, encore six ..... en étain.

Item, encore deux canettes en étain aux armoiries de la corporation, contenant chacune deux mesures de quatre pintes.

Item, deux rideaux bleus avec deux rabats aux armoiries de la corporation, les meilleurs de tous.

Item, encore deux rideaux bleus avec un rabat, devant Notre Dame, les meilleurs de tous.

Item, encore deux rideaux bleus avec un rabat, devant Saint Bavon, les meilleurs de tous.

Item, encore deux rideaux verts aux armoiries de la corporation.

Item, encore deux rideaux verts avec un rabat, devant Notre Dame.

Item, encore deux rideaux verts, devant Saint Bavon.

Item, nocht ij rouet ende gronen gourdinen met ij raecbactte.

Item, nocht ij zaertte gourdinen.

Item, nocht j svaert autaertcleect ende een svaertte lakene van damaest casulle, met j gouden crucse, met al dat daer toueetbehort.

Item, nocht een gronen lakenne van damaest casulle met gouden doppen, ende dat daer toeubehoert.

Item, nocht een rooet frennelle casulle met dat dat daer toeubehoert.

Item, nocht een blaeuue casulle met gouden douppen, ende anders niet dan een stoulle.

Item, nocht een grauue casulle met dat daer toueetbehort.

Item, nocht een autaercleit met rooet ende gronen met 's ambochts vapene.

Item, nocht een gronen autaercleet van frenveul met 's ambochts vapene, ower beist.

Item, nocht ij dlaeullen, ouver best.

Item, nocht ij dlaeullen om daghelicts te beseghe.

Item, nocht iij rooeublancken etc. met s' ambochts vapene, ende d'een behoert up de kilt.

Item, nocht een kilet met 's ambochts vappene.

Item, nocht een mesboucht ouvertroucken met zaertte leedere.

Item, nocht een baert daer den boucht up liet met 's ambochts vapene.

Item, ij crussen van seilveren met ij sloveken.

Item, ij waenen, Saincte Bavven ende onse Vrauue, ende d'andere, Saincte Requier ende Sainct Nicolaeis.

Item, nocht ij pelderen, te vetene : j gronete met den touebehortte, ende een kin-

Item, encore deux rideaux, rouge et vert, avec deux rabats.

Item, encore deux rideaux noirs.

Item, encore un drap d'autel noir et une chasuble en damas noir à croix en or, avec toutes ses appartenances.

Item, encore une chasuble en damas vert à gouttes d'or, et ses appartenances.

Item, encore une chasuble en flanelle rouge avec ses appartenances.

Item, encore une chasuble bleue à gouttes d'or, avec étole sans rien de plus.

Item, encore une chasuble grise avec ses appartenances.

Item, encore un drap d'autel rouge et vert aux armoiries de la corporation.

Item, encore un drap d'autel en flanelle verte aux armoiries de la corporation, le meilleur de tous.

Item, encore deux nappes, les meilleures de toutes.

Item, encore deux nappes, à usage journalier.

Item, encore trois .... aux armoiries de la corporation, et l'un appartient au calice.

Item, encore un calice aux armoiries de la corporation.

Item, encore un missel recouvert de cuir noir.

Item, encore un pupitre pour le missel aux armoiries de la corporation.

Item, deux croix en argent avec deux étuis.

Item, deux fanons, *dont l'un porte les images de* Saint Bavon et Notre Dame, l'autre, *ceux de* Saint Riquier et Saint Nicolas.

Item, encore deux poëles, à savoir : un vert avec ses appartenances, et un poële

deren peldere ende niet mer.

Item, noch al dat men beisict in de Vastenene : erst, ij vitte gourdinen met 's ambochts vapene, ende een outaercleet bevrocht met een crusse met roude siide, ende een cleict voor de taelfle met en zaert crusse.

Item, nocht ij vitte gourdinen met en rabbaet, voor onse Vrauue.

Item, nocht ij vitte gourdinen met en rabbat, voor Sainct Bavve.

Item, nocht een panne van moultaeil die hanct voor Saincte Bavve.

Item, nocht ij witte gourdinen in de Vaestene met 's ambochts wapenen an den houtaer.

d'enfant sans rien de plus.

Item, encore tout ce qu'on emploie dans le Carême: premièrement, deux rideaux blancs aux armoiries de la corporation, et un drap d'autel, brodé avec une croix en soie rouge, et un voile à croix noire devant le tableau.

Item, encore deux rideaux blancs avec un rabat, devant Notre Dame.

Item, encore deux rideaux blancs avec un rabat, devant Saint Bavon.

Item, encore un porte-cierge en métal, suspendu devant Saint Bavon.

Item, encore deux rideaux blancs aux armoiries de la corporation, *servant* pour l'autel dans le Carême.

Dit zin de juveullen die sin in 's ambochts huus.

Eerst, ij grouete branderen met 's ambocts vapene.

Item, een tanee.

Item, daer behort te siine een vier steuppe.

Item, daer behort te siine een blaeisebaelct met 's ambochts vapene.

Item, voir et capcoen, een monetaeyllen reysse met iij kanelaren.

Item, voir onse Wrauue j montaeillen tanelare.

Item, voir et captcoen, een cleit met een leeu met 's ambocht vapene in sin claeu.

Item, nocht een conctor met een rooet cleit daer upt met 's ambochts vapene an beide enden.

Item, nocht een liist met 's ambochts vapene.

Item, nocht viij stoouellen met viij sacken, om Heleghe Blouet daghe.

Ici suivent les joyaux qui se trouvent dans la maison de la corporation.

Premièrement, deux grands chenets aux armoiries de la corporation.

Item, des pinces.

Item, il doit y avoir un couvre-feu.

Item, il doit y avoir un soufflet aux armoiries de la corporation.

Item, devant la cheminée un lustre en métal à trois branches pour cierges.

Item, devant Notre Dame, un chandelier en métal.

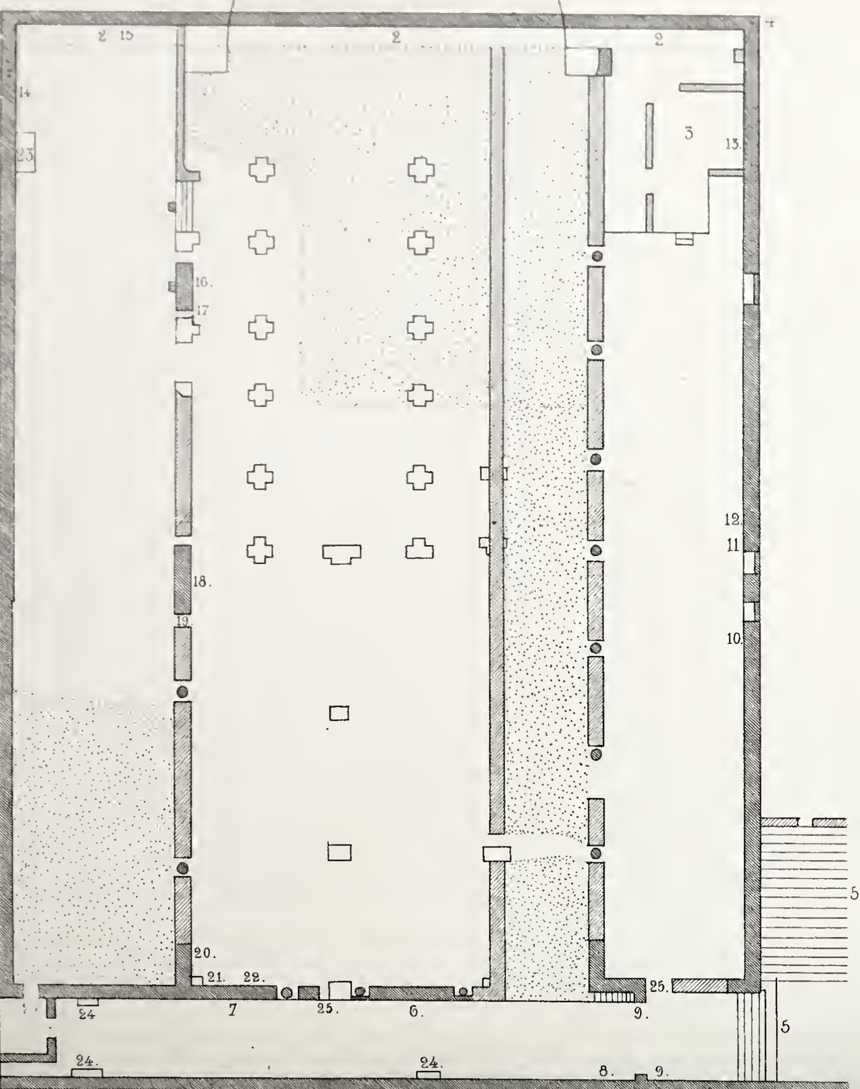
Item, devant la cheminée, une tenture avec un lion tenant de la griffe les armoiries de la corporation.

Item, encore un bureau avec un drap rouge là-dessus aux armoiries de la corporation à chaque extrémité.

Item, encore un écran aux armoiries de la corporation.

Item, encore huit supports avec huit enveloppes, pour la fête du Saint Sang.





LÉGENDE

1. Site probable de l'apside
2. Passage souterrain
3. Partie élevée, ou tribune
4. Murs du temps des rois de Rome, de la republique et de l'Empire
5. Escalier.
6. Fresque. Le tombeau de S. Clément
7. Fresque. Deposition du corps de S. Cyrille.
8. Fresque. Le Sauveur, S. Cyrille, S. Methodius, etc.
9. Fresques du IV siècle.
10. Fresque. Le Martyre de S. Catherine.
11. Fresque. Groupe de dix-neuf personnages
12. Fresque. Groupe de trente-deux personnages.
13. Fresque. Le Sauveur.
14. Fresque. S. Cyrille? baptisant un néophyte.
15. Fresque. Crucifiement de S. Pierre.
16. Fresques: Scènes de la vie de S. Clément.
17. Fresques. S. Antonin; le prophète Daniel.
18. Fresque. Scènes de la vie de S. Alexis.
19. Fresque. S. Gilles et S. Blaise.
20. Fresques. Les Noces de Cane, Le Christ aux Limbes et les Marie au tombeau
21. Fresque. Le Crucifiement.
22. Fresque. L'Assomption.
23. Tombeau de S. Cyrille. – 24. Tombeaux. – 25. Entrées de l'église.

Murs anciens.
Murs plus recents.
Murs nouveaux

PLAN DE L'ANCIENNE BASILIQUE DE SAINT CLÉMENT À ROME.

Lith. de J. Petyt Bruges

LA
BASILIQUE DE SAINT CLEMENT
A ROME

A Rome, quand on va du Colisée à Saint Jean de Latran on voit à sa gauche le monastère des R. P. Dominicains Irlandais, dans lequel se trouve enclavée l'église de « *San Clemente* », desservie aujourd'hui par ces religieux, sous la direction de leur prieur le R. P. Joseph Mullooly.

Saint Clément fut converti et baptisé par Saint Paul qui l'appela son « *coopérateur* » et le mentionne parmi ceux « *dont les noms sont écrits dans le livre de vie* »[1]. Il transforma sa maison en oratoire, lequel oratoire fut remplacé au IV siècle, par une basilique. Saint Jérôme parle de cette basilique dans son livre intitulé : « *Catalogus scriptorum ecclesiasticorum* » où il dit : « *Nominis ejus (Clementis) memoriam usque hodie Romæ extructa ecclesia custodit* »[2]. Ce fut dans cette basilique que le pape Saint Zosime condamna Célestius, l'an 417 de Jésus Christ; Saint Léon le Grand la mentionne l'an 449; Saint Symmaque et Saint Grégoire le Grand en attestent l'existence, et elle fut enrichie par les papes Adrien I, Léon III et Léon IV. Ce sont les dernières lueurs historiques qui nous apparaissent concernant cette église, jusqu'au temps du vénérable ecclésiastique qui l'occupe aujourd'hui et par les soins duquel la basilique de « *San Clemente* » sort enfin toute radieuse des ténèbres où elle a été si longtemps ensevelie.

Ce fut en 1847 que le R. P. prieur Mullooly conclut de l'inspection minutieuse qu'il fit de son église, que ce n'était point là l'ancienne basilique et que, par conséquent, il y avait lieu de se mettre à sa recherche, soit au-dessous, soit dans le voisinage du *San Clemente* d'aujourd'hui, pour retrouver celui du temps de Constantin.

[1] S. PAULI « Epist. ad Philippenses », IV, 3.

[2] S. HIERONYMI « Opera », tom. I, p. 103. Coloniæ, 1616.

Il se mit à l'œuvre, et c'est par une série souvent interrompue d'efforts énergiques et de grands sacrifices, tournant à l'honneur du Rév. père, de Sa Sainteté Pie IX et de plusieurs admirateurs de l'art Chrétien, tant Catholiques que dissidents, que nous sommes à même de communiquer à nos lecteurs quelques détails sur l'un des succès les plus brillants qu'ait réalisé l'archéologie moderne.

Le Rév. P. Mullooly a donc trouvé enfouis sous l'emplacement de son église actuelle :

1° Des constructions dont les murs, bâtis dans une direction opposée, et mesurant les uns 210 pieds, les autres 98 pieds de longueur, sont construits en blocs de tuf lithoïde, sans ciment, et qu'on rapporte généralement aux temps des rois de Rome.

2° Des murs construits dans une direction parallèle aux premiers et bâtis en blocs de travertin de 10 à 12 pieds de longueur. Ces murs indiquent l'époque de la république.

3° Des murs construits dans la même direction que les précédents, mais en maçonnerie des temps impériaux.

4° Des colonnes, des marbres les plus précieux et les plus rares, dépouilles probables des temples païens et qui ont été employées sans doute dans la construction de la basilique primitive.

5° Embrassant ces colonnes, des constructions subséquentes en briques recouvertes de plâtre et ornées de fresques d'une époque antérieure à l'année 1084 de Jésus Christ, époque de la destruction du quartier de Rome qui s'étend depuis Saint Jean de Latran jusqu'au Capitole et dans lequel le *San Clemente* est compris.

Appuyées sur le sommet de ces constructions, dont la partie supérieure seulement a été endommagée et qui ont été enfouies pendant des siècles dans des amas de décombres secs, se trouvent les murs et les colonnes de l'église actuelle de *San Clemente*, l'église des Dominicains Irlandais et de leur infatigable prieur le Rév. P. Mullooly.

Cette église, comme la basilique qu'elle recouvre, fut bâtie le long de la rue selon la ligne orientale sacrée. Le maître autel se trouve à l'occident[3], l'entrée principale est à l'orient, de sorte que le visiteur, en entrant, a le nord à sa droite, le sud à sa gauche. L'église actuelle n'est pas aussi large que la basilique

[3] Le prêtre à la messe célèbre la figure toujours tournée vers l'orient et le peuple.

d'autrefois, la partie correspondante à la nef du nord sert d'appartements. C'est dans un de ces appartements, le plus voisin de la sacristie, que le père Mullooly souleva d'abord le pavement et commença lui-même ses excursions souterraines.

Plus de doute après tout ce qui a déjà été fait qu'on ne parvienne sous peu à déblayer complétement l'ancienne basilique. Entretemps nous décrirons brièvement et méthodiquement ce que l'on a découvert, tout en souhaitant au vaillant religieux que ni les moyens, ni le courage, ni la santé ne lui fassent défaut pour mener à bonne fin sa glorieuse entreprise.

LE NARTHEX.

Cette partie de l'ancienne basilique est entièrement déblayée, on y descend par un escalier spacieux.

Fresque I. *Le tombeau de Saint Clement.* — Sur la muraille ouest et du côté nord se trouve une fresque très intéressante, la mieux conservée et probablement la plus moderne de cette basilique; c'est celle qui représente le tombeau de Saint Clément. Elle est divisée horizontalement en trois compartiments.

Le compartiment d'en haut, enlevé presqu'en entier pour asseoir les fondements de l'église supérieure, n'offre plus que des lignes ondoyantes, les pieds de plusieurs personnages et le fragment d'inscription

IN MARE SVBMERSO TVMVLV̄ PARAT ANGL̄S ISTVM

qui rend probable l'opinion que la fresque de ce compartiment représentait la construction par des anges du tombeau sous-marin de Saint Clément.

Le second compartiment, celui du milieu, représente ce même tombeau placé sous deux arcades auxquelles sont suspendues des lampes et des rideaux blancs soulevés pour laisser voir un cercueil en forme d'autel; une nappe ornée le recouvre; deux cierges allumés, portés par des chandeliers, sont placés dessus; à côté se trouve une ancre de forme curieuse, c'est l'instrument de supplice de Saint Clément; tout autour du tombeau on voit les flots du pont Euxin où se joue un grand nombre de poissons de différentes espèces. Chaque année, à la fête de Saint Clément la mer se retirait et laissait à découvert le petit temple de marbre ou tombeau, que la foule venait visiter. Il y a douze mois qu'une mère, accourrue avec la foule pieuse, et absorbée

dans sa prière a oublié son enfant, près du tombeau; elle est revenue cette année; la voilà se baissant pour saisir son cher nourisson qui lui tend les bras; il est indiqué par le mot PVER, tandis qu'à côté de la mère on lit MVLIER VIDVA.

A côté de l'autel ou tombeau se trouve la même figure tenant l'enfant entre ses bras. Dans un coin du tableau se voit une ville; sous l'entrée de la porte on lit CERSONA; le peuple sort en foule; l'évêque, la crosse en main, suivi d'autres ecclésiastiques, parés de riches vêtements, marche à la tête de la procession. Au-dessous de ce compartiment se voit cette légende :

INTEGER ECCE IACET REPETIT QVĒ PREVIA MATER

Une riche arabesque ornée d'oiseaux sépare le compartiment moyen du compartiment inférieur. Ici, dans un médaillon central, se trouve le buste de Saint Clément, la tête tonsurée et ornée d'un nimbe à joyaux; de la droite il bénit et de la gauche il tient un livre fermé; sous le médaillon on lit :

ME PRECE QVERENTES ESTOTE NOCIVA CAVENTES

BENO offrant un cierge massif, et DOMMA MARIA, offrant un cierge plus petit, se trouvent l'un à gauche, l'autre à droite du portrait; leurs noms sont inscrits verticalement à côté d'eux; tout près devant la mère une inscription pareille, PVERVLVS CLEMENS, distingue leur enfant qui offre aussi son *cerino*. A la droite de Beno et derrière lui l'on voit une femme CE....? tenant une fille ALTILIA qui offre aussi un *cerino* avec anneaux. Près de la figure de DOMMA MARIA se trouve cette légende :

✠ IN NOMI
NE DNI
EGO BENO
DE RAPIZA
P AMORE
BEATI CLE
MENTIS
ET REDEMP
TIONE ANI
MEE PINGERE FE
CIT

Fresque II. *Déposition du corps de Saint Cyrille en* 863. — Sur la même muraille se trouve une deuxième fresque d'un seul compartiment représentant

la déposition du corps de Saint Cyrille, apôtre des Slaves, dans la basilique de Saint Clément à Rome, en 863. Le corps du saint, recouvert des ornements épiscopaux, et caché des épaules aux pieds sous un riche poële orné de croix et de joyaux, est couché sur une bière portée par quatre jeunes hommes richement vêtus. Un thuriféraire, balançant son encensoir fumant, le précède, un autre le suit. Le corps du saint occupe le centre du tableau. Le pape Saint Nicolas I, ayant à sa droite Saint Méthodius, à sa gauche un autre évêque, marche au côté droit de la bière, le côté gauche est occupé par un diacre portant une croix; tout le mouvement de cette peinture est très gracieux et la monotonie de la foule et du clergé qui suivent le convoi, est heureusement brisée par trois bannières, ou labarums, surmontées de la croix Grecque, la plus antique de cette forme qu'on connaisse. Dans le coin à gauche de la fresque on voit Saint Nicolas entouré des ministres sacrés et officiant à l'autel; il étend les mains vers le peuple avec la salutation d'usage: PAX DOMINI SIT SEMPER VOBISCVM; au-dessous de cette fresque se trouve l'inscription suivante: HVC A VATICANO FERTVR PAPA NICOLAO HYMNIS DIVINIS ATQVE AROMATIBVS SEPELIVIT.

Fresque III. *Le Sauveur*, *Saint Cyrille*, *Saint Methodius*, etc. — Sur le mur oriental du narthex du côté nord, c'est-à-dire à droite de l'entrée primitive, on a découvert tout récemment un groupe remarquable de cinq figures. Au centre, sur un trône, est assis le Sauveur, les pieds appuyés sur un *scabellum*, tabouret ou coussin. Il tient un livre fermé de la main gauche et bénit à la manière des Grecs avec le pouce appuyé sur le doigt annulaire; la tête est entourée du nimbe crucifère; la figure, très expressive, est pleine de dignité. Il a l'air d'un jeune homme, à la barbe naissante, aux cheveux noirs. L'Archange Saint Gabriel et l'Archange Saint Michel, celui-ci tenant une baguette, se trouvent debout à côté du trône, l'un à droite, l'autre à gauche. Ils présentent au Sauveur deux personnages agenouillés que l'on suppose être Saint Cyrille et Saint Méthodius. Ceux-ci portent la tonsure; l'un tient un calice Byzantin, tout couvert de joyaux, et une nappe; l'autre, un livre. A l'extrême droite se trouve Saint André apôtre, avec un rouleau ou volume; à l'extrême gauche, Saint Clément couvert de ses ornements pontificaux, portant le pallium; il étend la main droite vers les saints agenouillés, tandis que, de la gauche, il tient un gros livre, richement orné de joyaux et muni d'un fermoir. Toute la fresque est flanquée de deux colonnes torses à chapiteaux demi-barbares, l'une de marbre de Paros, l'autre de *pavonazzeto*. Les noms des Archanges et

ceux de S. ANDREAS et de S. CLEMENTE sont ajoutés en lettres capitales; ce premier exemple de *S. Clemente* avec l'*e* final indique l'époque de la transition du Latin à l'Italien. Au-dessous de la fresque il y avait autrefois une inscription de cinq lignes, en lettres antiques, que le temps et l'humidité ont fait disparaître au point de la rendre indéchiffrable pour les meilleurs archéologues de Rome. On croit qu'elle est l'œuvre d'un artiste Grec et qu'elle date du neuvième siècle.

Fresque IV. Sur le mur vis-à-vis la dernière fresque se trouve une figure d'un personnage inconnu qu'on croît remonter au quatrième siècle; malheureusement les couleurs en sont en grande partie effacées.

Au delà de la fresque III, du côté nord, il y a une muraille Romaine datant de l'époque impériale; sur cette muraille sont peints une tête et un tronc qu'on attribue à l'art du quatrième siècle.

LA NEF NORD

Dans la nef nord, adossés au mur Est, on a trouvé deux sarcophages, contenant, l'un le squelette d'un homme, l'autre les squelettes d'un homme et d'une femme, et tout près de ceux-ci, un fragment d'inscription monumentale portant les noms d'Ursus et de Polymius qui furent consuls l'an 338 avant Jésus Christ. Ils ont été transportés dans le narthex et placés vis-à-vis la fresque de Saint Cyrille. On a aussi découvert sous le dallage de la nef nord une série de souterrains de l'époque Romaine.

Sur le mur nord il y a des fresques : 1° *le martyre de Sainte Catherine.* — La Sainte est presque entièrement découverte; elle a les mains liées devant elle, et est placée entre deux bourreaux, près de la roue, dans le voisinage de laquelle se trouvent écrits les deux initiales de son nom KA. On peut prouver au moyen de cette fresque que certains auteurs se trompent quand ils assurent que le culte de Sainte Catherine ne fut apporté d'Orient en Occident que vers le temps de la seconde croisade.

Plus avant, vers l'ouest, sur la même muraille nord, et près de l'entrée d'une niche est peinte une figure de poisson, probablement un reste de l'histoire de Jonas.

Dans la niche, au fond, une Madone, avec l'Enfant Jésus Qui, debout sur les genoux de Sa Mère, tient de la gauche un rouleau et lève la droite pour bénir. Le type de la Vierge et sa coiffure rappellent l'ancienne école Byzantine.

Sur la voûte, la tête du Sauveur dans une gloire ou nimbe crucifère. Il est imberbe, comme les figures du Sauveur dans les catacombes. Sur les côtés, le sacrifice d'Abraham. Toutes les figures, à l'exception de celles d'Isaac et de l'ange sont très-bien conservées.

Au delà de la niche et plus vers la partie supérieure du mur, il y a un groupe de dix-neuf personnages, regardant tous du même côté; entre eux on voit une balance avec les mots suivants, écrits verticalement : STATERAM IVSTAM MODIVM AVGET.

A la suite du groupe précédent se présente un nouveau groupe de trente deux personnages, hommes et femmes, d'un dessin pareil au précédent mais mieux conservé. Les yeux sont grands et noirs et l'expression austère. Il est difficile de deviner ce que ce groupe représente; probablement ce sont les spectateurs du martyre de Saint Ignace, dont les reliques sont conservées dans cette église.

Près des degrés par lesquels on montait à la tribune, il y a une représentation colossale du Sauveur; la tête et la partie supérieure des épaules furent détruites lors de la bâtisse de l'église actuelle. Il est vêtu d'un manteau aux plis majestueux; Il a des sandales aux pieds. Sa main droite est levée pour bénir et de la gauche Il tient deux livres, placés l'un sur l'autre et représentant probablement l'ancien et le nouveau Testament. Une bordure à arabesques, d'un dessin gracieux, entoure cette peinture.

Vers le bout de la muraille et de la nef nord il y a une inscription dont on est parvenu à lire ce qui suit : QVISQVIS HAS MEI NOMINIS LITERAS LEGERIS LECTOR DIC INDIGNO IOANNI MISERERE DEVS.

LA NEF SUD.

La partie Est n'étant pas encore déblayée, nous ne savons quels trésors archéologiques elle peut recéler.

Vers l'extrémité de la muraille sud de cette nef, à l'endroit où elle fait un angle droit avec le mur qui la termine à l'ouest, se trouve un tombeau en briques, ne contenant aucun reste humain et que plusieurs circonstances font supposer être le tombeau de Saint Cyrille, l'apôtre des Slaves, dont la translation est représentée dans une des fresques.

Sur la partie de la muraille entre ce tombeau et l'angle sud-ouest de la nef méridionale, est représenté un archevêque, orné du pallium Grec et d'un nimbe; il baptise une personne par immersion. L'archevêque paraît être Saint Cyrille et le néophyte, un prince de race Slavonne.

Sur le mur même qui termine cette nef à l'ouest se trouvent plusieurs fragments de peinture à fresque :

D'abord le crucifiement de Saint Pierre; il n'en reste que les deux pieds cloués à la croix.

Un peu plus bas, une figure d'ange de grande beauté.

Un Chrétien en prière.

Quelques représentations mutilées de saints, portant des nimbes.

Des symboles.

Un empereur, le diadème au front, la droite étendue, dans l'attitude du commandement, paraissant donner des ordres à deux autres personnages qui se trouvent devant lui. On croit que c'est Michel, empereur d'Orient, qui envoie S. Cyrille évangéliser les Slaves. Le nom CYRILLVS se trouve écrit verticalement à côté d'un des personnages.

LA NEF DU MILIEU

De chaque côté de la nef centrale on a découvert deux rangées symétriques de huit colonnes qui la séparent des nefs latérales; du côté sud, ces colonnes sont interrompues à deux reprises par des pilastres quadrilateraux, et trois d'entre elles ne présentent plus que les bases. Le pilastre le plus à l'ouest mesure 9 pieds 6 pouces de largeur; tous deux sont couverts de fresques à compartiments, disposées comme celles du narthex décrites plus haut, et offrant avec celles-ci cette autre analogie que leur compartiment supérieur a été régulièrement endommagé par suite de l'établissement des fondations de l'église actuelle. Nous allons les décrire pilier par pilier.

Premier pilier. *Le compartiment supérieur*, qui se compose de neuf figures, dont les têtes furent détruites lors de la construction de l'église actuelle, représente Saint Pierre intronisant Saint Clément dans la chaire pontificale. Les noms de ces saints personnages se trouvent écrits sous le tableau. Saint Lin

et Saint Clet sont l'un à gauche, l'autre à droite de Saint Pierre et de Saint Clément. Il y a aussi deux prêtres et deux soldats; l'un de ceux-ci porte l'habit militaire de la Rome ancienne. Il paraît que l'intention du peintre a été de représenter Saint Clément comme successeur immédiat de Saint Pierre, contrairement à l'opinion reçue. Ciaconius, dans sa vie de Saint Lin, dit : «*Licet Petrus Clementem successorem sibi designasset, Clemens tamen modestia usus, juri suo cessit: et Linus Pontifex Romanus electus fuit.*[1] »

Le compartiment du milieu, dont les couleurs et le dessin sont aussi frais et aussi parfaits que s'ils ne venaient que d'être achevés, représente l'intérieur d'une église soutenue par des colonnes (le trait caractéristique des basiliques anciennes), et illuminée au moyen de lampes d'une forme Chrétienne et antique. Au centre, sur un plan relevé, se trouve Saint Clément revêtu des ornements sacerdotaux; près de lui est un autel sur lequel sont placés un calice, une patène et un missel ouvert; sur une des pages du missel on lit : DOMINVS VOBISCVM; sur l'autre : PAX DOMINI SIT SEMPER VOBISCVM. A sa droite, on voit deux évêques, un diacre, un acolyte ou thuriféraire; à sa gauche, un groupe de personnages parmi lesquels une noble dame assistant un aveugle. Leurs noms THEODORA et SISINIVS, écrits sous leurs pieds, indiquent que ce sont probablement les portraits des deux nobles Romains dont la conversion est mentionnée dans la vie de Saint Clément : — « *Hos inter Sisinius, necnon uxor ejus Theodora, Christo nomen dederunt*». Devant ce groupe, à droite, se trouvent les portraits des donateurs de la fresque; le nom BENO se lit sous la figure de l'homme. Sous toute la longueur de la peinture règne l'inscription suivante : — EGO BENO DERAPIZA C̄V MARIA VXORE MEA P̄ AMORE D̄I ET BEATI CLEMENTIS P.G.R.F.C. On ne sait rien quant à la date de cette peinture, si ce n'est qu'un Beno de Rapiza habita ce quartier de Rome depuis l'an 1080 jusqu'après 1105.

Le compartiment inférieur, séparé du précédent par une banderole, représente trois ouvriers sous la direction d'un surveillant. Ils soulèvent une colonne au moyen de cordes et d'un levier. Le nom de Sisinius est reproduit sous les pieds du surveillant ou architecte et, à en juger par les inscriptions en patois Italien qu'on rencontre en plusieurs endroits, on dirait qu'il fait des reproches à ses ouvriers en termes plus énergiques que polis. On s'accorde à supposer que ce groupe représente les incidents ordinaires de la bâtisse, quoiqu'il puisse se faire qu'il nous offre le tableau de la construction ou des répara-

[1] Ciaconius, « Vitæ et Res gestæ Pontificum Romanorum », col. 84. Romæ, 1677.

tions faites à la basilique elle-même et que Sisinius y ait été employé.

Cette partie du tableau peut encore se rapporter à l'exil de Saint Clément dans la Chersonèse Taurique, où, comme on peut le lire dans sa vie, il trouva deux mille Chrétiens condamnés à travailler dans les carrières de marbre.

L'autre face du pilier porte une seconde série de trois compartiments de fresques.

Dans le compartiment supérieur on trouve la représentation de S. ANTONINVS, revêtu des ornements sacerdotaux. La tête du saint manque. Nous sommes portés à croire, par la proximité de cette figure avec celles des premiers papes, qu'elle représente le Saint Antonin qui souffrit sous Domitien.

Dans le second compartiment le prophète Daniel se tient debout, les yeux levés au ciel et dans l'attitude de la prière; deux lions lui lèchent les pieds; il porte la toge et la chlamyde; la poitrine est recouverte de l'ephod; la figure resplendit d'un calme surnaturel et d'une dignité céleste.

Dans le compartiment inférieur on voit cinq lions; quatre d'entre eux, la gueule béante, s'élancent vers leur proie. Leur aspect féroce contraste d'une manière frappante avec la sublime dignité du prophète.

Deuxième pilier. Il fut découvert en l'automne de 1862. Même division, mêmes mutilations que le précédent.

Dans le premier compartiment, du côté de la nef, se trouve le Sauveur assis, revêtu d'une robe flottante, les pieds découverts. Il tient un livre où est écrit : FORTIS. VT. VINCVLA. MORTIS. A Sa droite est Saint Michel, à Sa gauche Saint Gabriel, derrière eux respectivement Saint Clément et S. NYKOLAVS.

Le compartiment du centre représente la vie de Saint Alexis, qui, comme on le sait, quitta sa demeure et son épouse le jour même de ses noces, et erra inconnu dans le monde pendant plusieurs années. La fresque qui nous occupe nous montre le retour du saint. Au fond on voit le palais de sa famille; son épouse, à la fenêtre, est témoin de l'arivée de son beau-père Euphémien, accompagné de ses deux suivants; Alexis, le pélerin, lui demande l'hospitalité. Au centre le saint, alité, reçoit du pape la dernière absolution et lui remet un écrit contenant son histoire; le pape est accompagné d'un nombreux clergé. Dans la dernière partie de cette peinture le corps inanimé de Saint Alexis repose sur un lit. Le manuscrit a fait connaître son histoire, et sa famille se livre à la douleur. L'inscription au bas du tableau porte : NON PATER AGNOSCIT MISERERI Q. SIBI POSCIT PAPA TENET CHARTAM VITAM QVÆ NVNTIAT ARTEM. Un nom mutilé fait deviner le pape Saint Boniface I, A. D. 418.

Le troisième compartiment contient des arabesques d'oiseaux parmi des fleurs et des fruits.

Sur la face de ce pilier regardant l'église se trouvent les figures de Saint Gilles et de Saint Blaise. Saint Blaise extrait une épine de la bouche d'un enfant que lui présente sa mère. Le groupe est plein d'expression et d'une beauté admirable.

Troisième pilier. C'est celui de la nef méridionale qui fait angle avec le mur ouest du narthex. Il est couvert d'une série de fresques divisées comme les précédentes en trois compartiments.

Le compartiment du sommet représente les trois Marie au tombeau du Sauveur. Elles tiennent des vases à parfums. Une lampe brûle devant le tombeau, un ange le montre du doigt et paraît dire: « *Surrexit, non est hic* ».

Le compartiment du milieu nous montre le Sauveur descendu aux Limbes; Il est revêtu de blanc, entouré d'un nuage d'azur et Il délivre Adam et Eve. De la main droite Il saisit l'homme, la femme accourt vers Lui, les bras étendus.

Le compartiment inférieur offre une représentation des noces de Cana. A droite se trouve un magnifique palais, à gauche la salle du festin. Parmi les hôtes sont la Sainte Vierge et son divin Enfant; leurs nimbes sont presque également grands, celui du Sauveur est rayonnant. A gauche de la Sainte Vierge, mais plus bas qu'elle, se trouve l'ARCHITRICLINVS avec son nom écrit verticalement au-dessus de la tête.

Quatrième pilier. Sur le pilier faisant angle avec le précédent et placé dans la direction du nord au sud nous trouvons une représentation, que les connaisseurs regardent comme la plus ancienne peinture du Crucifiement qui existe à Rome, voire même dans le monde entier. La Sainte Vierge et Saint Jean se tiennent à côté de la croix, les yeux fixés sur la Victime d'expiation. Un peu plus à gauche, près de deux colonnes l'une en *nero antico* et l'autre en *porta santa*[6] se trouve le Sauveur, sur un trône céleste, supporté par quatre anges. De la gauche Il tient un livre ouvert, la droite est étendue. Ceci est, de tous points, une charmante composition. Au-dessous, l'Assomption de la Sainte Vierge; plus bas encore, les douze Apôtres en des attitudes variées, ayant tous les yeux fixés sur la forme disparaissante de la Mère de Dieu. Saint Vitus, tenant une croix à la main, occupe l'extrême droite, Saint Léon occupe

[6] Une espèce de marbre blanc et rouge, probablement le « Lapis Chius » de l'Archipel, ainsi appelé parce qu'un bloc de ce marbre surmonte la Porta Santa de Saint Pierre.

la place correspondante à gauche. Voici les inscriptions qu'on déchiffre de chaque côté de la tête de ce dernier saint:

SA	DOM LEO
NC	ORT PP
T	ROMA
IS	NVS
SI	
MVS	

Le pape porte les ornements pontificaux; le pallium, et, des deux mains, il tient un livre couvert de joyaux, probablement le livre des Saintes Écritures. Sur une bande, au-dessous de cette peinture, on remarque l'inscription suivante, en une ligne: QVOD HÆC PRÆ CVNCTIS SPLENDET PICTVRA DECORE COMPONERE HANC STVDVIT PRESBYTER ECCE LEO.

Le mouvement, l'action et l'exécution de toutes les figures de cette composition montre une grande habileté artistique. Sur deux bandelettes parallèles à l'inscription se trouvent les noms suivants: HIER. ... EGO MERCV ... MERCVRIVS PRESBE. PETRVS LVRISSA. VRSVS PRESBYTER. XXX. M. NOVEMBRIS OBIIT KALOLEO † SALBIO PRESBYTER PECCATOR. SALBIVS PRESB. BENEDICTVS. IOANNES PRESB. IOANNES — PRE DE TITV. EGO RVFINVS PRESB. VEN. DOM. CLEMENS PRESB. FLORI FLORVS PRESB. S. THEODORI. GEORGIVS. EGO MERCVRIUS PRESB. EGO MERCVRIVS PRESB.

Nous avons décrit un à un tous les objets intéressants découverts jusqu'ici dans les fouilles faites à *San Clemente*. Plus de huit mille écus Romains ont déjà été dépensés; il faudrait doubler cette somme pour couvrir tous les frais qu'auront nécessité et que nécessiteront les fouilles ultérieures ainsi que les travaux de soutènement. En attendant que des contributions abondantes permettent au R. P. Mullooly de poursuivre ses travaux, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ce que nous possédons déjà en promettant de les tenir au courant de ce qui pourrait être découvert dans la suite.

Il nous reste, comme complément à l'article que nos lecteurs ont sous les yeux, à ajouter que tout ce qui a été fait et découvert a *San Clemente*, on le doit au zèle infatigable du révérend prieur des Dominicains Irlandais[6]. Ce zèle a été noblement secondé jusqu'ici par la générosité de ceux qui portent plus

[6] Nous remercions le Rév. Père de l'obligeance et du soin qu'il a mis à la revision de cet article et tout spécialement des copies d'inscriptions qu'il renferme.

qu'un intérêt de curiosité aux progrès de l'archéologie Chrétienne. Nous avons consacré nos travaux et notre vie a cette science dont dépend peut-être, dans l'avenir, beaucoup plus qu'on ne s'imagine: qu'on nous permette donc de solliciter du secours et du secours pécuniaire en faveur de l'entreprise dont nous avons parlé avec tant de détails. En Angleterre des sommes considérables ont été recueillies et sont déjà employées; en Angleterre on a fait taire devant la grandeur de l'entreprise tout esprit de secte. Que la généreuse Belgique et les autres pays Catholiques ne restent donc point en arrière, d'autant plus que, pour nous, l'intérêt que nous portons naturellement à Rome, la ville de Pie IX, la ville du monde entier, ne peut qu'augmenter lorsque nous aurons fait surgir de nouveau à la lumière du dix-neuvième siècle un monument de la foi tout aussi bien que des arts et de la poésie des siècles qui sont passés.

On peut nous adresser toute offrande qu'on destinerait à la restauration de l'église de *San Clemente* à Rome; nous la ferons parvenir au révérend père Mullooly, qui certes ne manquera pas de se souvenir de ses bienfaiteurs tout en poursuivant son œuvre si éminemment utile.

GERARD DAVID

Dans une première notice [1] sur ce peintre trop longtemps oublié, nous avons dit qu'il était autrefois fort estimé. Nous avons donné sur lui quelques renseignements biographiques et démontré qu'il était l'auteur d'une série de tableaux assez considérable. Si aujourd'hui nous ne pouvons ajouter beaucoup aux renseignements biographiques, au moins sommes-nous à même d'augmenter la liste de ses œuvres et de démontrer que dorénavant Gérard David doit prendre une position importante dans l'histoire de l'école Flamande.

Le document que voici prouve que maître Gérard est venu se fixer à Bruges trois années plus tôt que nous ne l'avions soupçonné:

Gheeraedt Jans f[s] Davidt was meester ontfaen als scildere, ende was vremde, up den xiiij[en] dach in Lauwe anno lxxxiij, ende hy en hadde gheen kynderen; hy gaf den ambochte van incommen t' samen, voor zelver ende voor al vj lb. g.[2]

Gérard, fils de Jean David, fut reçu maître comme peintre, le 14 Janvier 1484 (n.s.), il était étranger et n'avait pas d'enfants; il donna à la corporation pour son droit d'entrée, pour l'argent et pour tout, ensemble - 6 livres de gros.

Nous avons publié d'après une description du couvent des Carmélites de Sion à Bruges, écrite au XVII siècle, la mention suivante d'un tableau de maître Gérard: «*In ecclesia videre est famosissimam picturam summi altaris B. Virginis inter virgines, quam Gerardus David, celeberrimus pictor, posuit anno* 1509.»

Nous avons trouvé depuis dans un inventaire précieux des tableaux et objets de mobilier appartenant à ce couvent en 1537[3], la note que voici:

[1] Voyez « le Beffroi », tom. I, pp. 223 à 234.

[2] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi à Bruges. Registre des admissions, n° 1, fol. 44 v.

[3] Nous publierons prochainement ce document intéressant avec une traduction et des annotations.

Item, een schoon tafele van olyvarwe, staende up den hooghen outaer, Maria met haer Kindekin in Zyn handekins hebbende een druve, daer by twee inghelkins ende vele heleghe maechdekins, ghemaect ende ghegheven by meester Gheeraert David; pater confesseur doen ter tyt onsen eerweerdeghen vader, broeder Ysenbart de Bru; prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle, anno xv^{c}ix. 'T hout daer de vorscreven beeld upghemaect es, betaelde de huuvrauwe van Lambyn, die hier begraven es; men noumde haer ghemeenlic Packette in myns heeren hof; zy dede onsen godshuuse vele diversche aelmoesenen; sy ghaf ooc voortyts een groot orduun steenen speerwatter vat dat daer staet in de voorkercke, by de sepulture van haren man. De dueren van der vorscreven tafele waren buuten ongheschildert ende ooc binnen, ende als nu anno xv^{c}xxxvj afghedaen om te schilderen ende te varwen; de cost daerof ghegheven by diversche persouen ter procuratie van suster Jacomine Bernaerts.

Item, un beau tableau à l'huile, placé au-dessus du maître-autel, représentant Marie avec son Enfant Qui tient entre les mains une grappe de raisin; à côté, deux anges et un grand nombre de saintes vierges; peint et donné par maître Gérard David; notre père confesseur d'alors était notre révérend père, le frère Ysenbart de Bru; prieure, la sœur Élisabeth van der Ranneelle, l'an 1509. Le bois sur lequel le susdit tableau est peint fut payé par la femme de Lambyn qui est enterrée ici; on l'appelait ordinairement Packette à la cour de monseigneur le duc; elle fit beaucoup d'aumônes diverses à notre couvent; elle donna aussi autrefois un grand bénitier en pierre de taille qui est placé dans l'avant-église auprès de la sépulture de son mari. Les volets du susdit tableau n'étaient peints ni à l'extérieur ni à l'intérieur, et actuellement en 1536 on les a ôtés pour les peindre et vernir; l'argent pour couvrir ces frais a été donné par plusieurs personnes à la demande de sœur Jacomine Bernaerts.

Le couvent des Carmélites de Sion ayant été supprimé en 1783 par le décret inique de Joseph II, les biens furent vendus. Le catalogue de la vente qui eut lieu à Bruxelles en Juillet 1785, décrit le tableau comme suit:

N° 3991. J. Hemling. La Vierge et l'Enfant Jésus entourés d'anges et de saintes, tableau avec volets, dont l'un représente l'accouchement (la naissance?) de la Vierge, et l'autre, sa mort. Le tableau du milieu est d'un fini précieux, les têtes sont de la plus grande délicatesse et dessinées avec la plus grande vérité. Bois. (Provenant des Carmélites chaussées de Bruges). Hauteur, 3 pieds, 8 pouces. Largeur, 6 pieds, 7 pouces. Acquis par Berthels pour 51 florins.[1]

Plus tard le tableau du milieu se trouva au Louvre sur les inventaires duquel il est porté comme œuvre de Memlinc provenant de l'émigré *Miliotti*. En 1803

[1] « Catalogue d'une collection de tableaux de plusieurs grands maîtres, provenant des maisons religieuses supprimées aux Pays-Bas, dont la vente se fera au couvent des ci-devant Riches Claires à Bruxelles, en argent de change. » Bruxelles, 1785. 1 vol. in 4°. Nous devons cet extrait à l'obligeance de notre ami M. C. Ruelens.

le musée de Paris le donna à la ville de Rouen où il se trouve encore mais sans les volets[5]. Il a été décrit entre autres par Madame Jameson[6], par Crowe et Cavalcaselle[7], par Darcel[8], et d'autres. Les uns l'ont attribué à Memlinc, les autres à un maître inconnu, mais tous sont d'accord qu'il est du même peintre que le Baptême du Christ conservé au musée de l'Académie de Bruges.

Au milieu du tableau, sur un siége en métal recouvert d'une draperie rouge qui se prolonge sous ses pieds, est assise la Sainte Vierge, vue de face, vêtue d'une robe et d'un manteau de drap bleu sombre; la robe, large et flottante, sans ceinture, est doublée de fourrure grise et échancrée au col, laissant voir une chemisette en toile blanche. Elle porte une riche couronne ornée de perles, de rubis et de saphirs; ses yeux sont baissés; de longs cheveux blond-foncé et légèrement ondulés tombent sur ses épaules. Elle soutient de la main gauche l'Enfant Jésus assis sur ses genoux, vêtu d'une tunique blanche à longues manches, fendue par devant. Il prend des deux mains une grappe de raisin, symbole de la Sainte Eucharistie, que Lui présente Sa Mère.

De chaque côté de la Vierge se trouve un ange debout revêtu d'une aube blanche, les aîles déployées; l'un joue de la mandoline, l'autre de la viole. Entre ceux-ci et la Vierge, sur un plan plus reculé, on voit : à droite, Sainte Fausta, qui tient une petite scie; elle a la tête recouverte d'un voile vert-foncé; à gauche, Sainte Apolline, portant des tenailles à la main droite; elle est vêtue d'une robe vert-foncé; le corsage supérieur est gris-violet.

Dans l'avant-plan à droite sont assises quatre saintes : d'abord, à côté de l'ange à la mandoline une sainte sans emblême, vêtue d'une robe rouge bordée de noir et coiffée d'un bonnet violet-foncé dont le revers est bleu; un léger voile blanc sans plis tombe jusqu'à ses sourcils. Ensuite Sainte Agnès, vêtue d'une robe verte échancrée, bordée de fourrure, laissant voir une sous-robe foncée et une chemisette plissée; sa coiffure est violette bordée d'une passementerie d'or gaufré. L'agneau emblématique est couché aux pieds de la sainte qui est tournée vers Sainte Catherine, assise à sa droite, et a l'air de l'interroger. Celle-ci tient un livre ouvert entre les mains. Elle est richement vêtue d'une

[5] Catalogue du musée de Rouen, n° 301. H. 1 m. 20 c. L. 2 m. 13 c. B. Nous saisissons cette occasion pour remercier M. G. Morin, conservateur du musée, pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu revoir notre description de ce tableau.

[6] « Legends of the Madonna », p. 113. Londres, 1852.

[7] « The Early Flemish Painters », p. 276. Londres, 1857.

[8] « Excursion artistique en Allemagne », p. 192. Rouen, 1862.

robe en brocart cramoisi et or, bordée et doublée d'hermine, et de manches en velours vert-olive qui laissent passer le linge par de petits crevés. Elle porte un collier en or d'où pend un joyau composé de saphirs, de rubis et de perles, et est coiffée d'une couronne emblématique formée de roues en or entourées de perles et séparées l'une de l'autre par des pierreries. Un peu en arrière, à l'extrême droite du panneau, se voit Sainte Dorothée, tenant entre les mains une petite corbeille pleine de roses rouges qu'elle contemple avec une expression de modestie charmante. Elle est vêtue d'une robe bleu assez clair et d'une sous-robe brun-noir. Ses cheveux sont retenus par un bandeau composé de trois rangées de perles. Dans le fond, derrière elle, le peintre a introduit son propre portrait. Il est vêtu de brun, son habit est ouvert et laisse voir une chemise plissée; une mêche de cheveux blonds tombe sur son front jusqu'au milieu de ses sourcils. Il paraît ici plus jeune et plus fin que dans le dessin conservé à la bibliothèque d'Arras[9]; ses yeux sont moins plissés et leur enveloppe moins épaisse; le nez est plus délicat et laisse mieux comprendre son ossature.

Le côté gauche du tableau est également occupé par quatre saintes. D'abord Sainte Godelive lisant attentivement. Elle est vêtue d'une robe rouge-orangé, à manches doublées de velours noir; une longue écharpe nouée autour de son cou et une ferronnière en or ornée de trois pierres presque noires et dont pendent des perles, comme des gouttes d'eau, symbolisent la manière de son martyre. A côté d'elle on voit Sainte Barbe feuilletant un livre d'heures richement enluminé; elle est vêtue d'une robe de velours vert échancrée et laissant voir un peu de linge ainsi qu'une sous-robe brun-noir. Les manches, faites d'une étoffe d'or différente de celle qui borde la robe, sont courtes, mais elle porte de secondes manches longues et très amples, de couleur changeante rose-pâle et bleu-pâle. Une ganse noire passée autour de son cou soutient un bijou carré composé d'ornements d'or, de cinq perles et d'un rubis. Une ceinture dorée entoure sa taille. Elle est coiffée d'une couronne au-devant de laquelle on voit la tourelle symbolique en or et en perles.

Entre Sainte Godelive et Sainte Barbe, sur un plan plus reculé, se trouve Sainte Cécile ayant ses orgues à côté d'elle. Elle est vêtue d'une robe violet-foncé, et d'une sous-robe noire; sa coiffure, bordée d'un ornement d'or, est de la même couleur que la robe. L'extrême gauche est occupée par Sainte Lucie

[9] Ce dessin se trouve reproduit dans « Le Beffroi », tome I, p. 223.

qui tient à la main deux yeux rayonnants. Elle est vêtue d'une robe en brocart cramoisi à deux nuances, ouverte sur la poitrine et laissant voir une chemisette. Les manches, amples et flottantes, sont doublées de vert. Une large ceinture verte est nouée au-dessous de la taille. Sa coiffure de couleur violette foncée doublée de bleu, est ornée d'une dentelle d'or.

A gauche de Sainte Lucie, sur un plan plus reculé, se voit Cornélie Cnoop, la femme du peintre, les mains jointes en prière. Elle est vêtue d'une robe noire bordée d'une petite fourrure blanche, et d'une large coiffe blanche qui lui entoure le visage et retombe derrière sa tête.

Le fond du tableau est d'un vert foncé presque noir. Le lieu de la scène n'est indiqué que par un carrelage de pierres blanches, jaunes et bleues pales.

Les têtes des figures dans ce tableau ont à peu près le quart de la grandeur naturelle; les carnations sont en général blanches, les airs de tête doux et mélancoliques. Les anges peuvent être cités parmi les plus délicieuses figures que l'école Flamande ait réalisées. Les détails sont d'un fini admirable.

Ce tableau offre tant de points d'analogie (nous citerons entre autres la figure noble de la Sainte Vierge, celle de l'Enfant, le style des têtes en général, les contrastes subits de couleurs brillantes dans les vêtements, et l'empâtement de la peinture) avec le Baptême du Christ de l'Académie de Bruges qu'il est impossible de ne point reconnaître que la même main ait peint les deux tableaux. Depuis la publication de notre notice sur ce dernier triptyque [10] nous avons retrouvé l'acte par lequel les héritiers de Jean des Trompes le donnèrent à la société des clercs de Bruges; on le trouvera à la suite de cet article. On peut aussi attribuer avec certitude à Gérard David le tableau de la Madone dans la collection de M. Oppenheim à Cologne [11] et avec probabilité, le Saint Christophe appartenant à M. C. Ruhl [12].

Nous avons aussi parlé dans notre premier article d'un autre panneau de maître Gérard d'un fini précieux représentant deux saints religieux et une sainte: il figure dans le catalogue de la vente de 1785 comme suit:

N° 3971. Gérard de Bruges. Deux saints religieux et une sainte; d'un fini précieux. Bois. H. 2 pieds, 1 pouce. L. 1 pied, 7 pouces. Vendu pour 10 sous! à M. Loose [13].

[10] « Le Beffroi », tome 1, pp. 276 à 287.
[11] Ibid., pp. 288 et 289.
[12] Ibid., pp. 321 et 322.
[13] Voyez p. 289, note 4.

Nous croyons que c'est le volet dont il est question dans le paragraphe suivant extrait de l'inventaire de 1537:

Item, een bardt, de Noodt van Maria, daer in ghemaect olyvarwe, 't welc quam van suster Melchie Heinderícx anno xv^c xviij; daer an heeft ons eerweerdich pater confesseur, broeder Lievin de Vos, een blat of duer an doen maken om te sluuten, etc., daer in staende Sinte Albertus ende Sinte Lisbette, daer vooren knielende een broeder ter ghedynckenesse van onsen zeer hertelicken beminden pater, broeder Yzenbart de Bru, anno xv^c xviij.

Item, un panneau, Notre Dame de Pitié peinte à l'huile, lequel vint de sœur Melchie Heindericx, l'an 1528; notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, y a fait ajouter un panneau ou volet pour fermer, sur lequel se trouvent Saint Albert et Sainte Élisabeth, et par-devant un frère agenouillé en mémoire de notre bien aimé père, frère Yzenbart de Bru, l'an 1518.

Le document qui suit, extrait d'un registre provenant du couvent des Carmélites de Sion, non seulement nous autorise à croire que Gérard David jouissait d'une fortune aisée, mais prouve que c'était un homme charitable :

Item, den xxv^sten dach van April, anno xv^c xxj, doen leende ons convent meester Gheerart Davidt, den schilder, die ons hooghe outaer schilderde huut compasse, een somme van tyen pont grooten by een briefkin van mynder handt, metten seghel van minder officie ende handt teeken van ons pater, broeder Lieven de Vos, met sulker condicie altoos weder te hebbene als hy sal willen van ghevalluerde ghelde x lib. g. Item, den vij^sten in Wedumant anno xv^c xxiij, es meester Gheerart van my betalt x lib. g.

Item, le 25e jour d'Avril, l'an 1521, maître Gérard David, le peintre qui avait par compassion peint le tableau de notre maître autel, prêta à notre couvent une somme de dix livres de gros, sur une reconnaissance signée de ma main et portant le sceau de mon office et la signature de notre père, frère Liévin de Vos, sous condition qu'on lui rendrait, quand il voudrait, la valeur de dix livres de gros. Item, le 7 Juin 1523, maître Gérard fut payé par moi 10 livres de gros.

Gérard David, ainsi que nous l'avons déjà dit était autrefois célèbre comme miniaturiste. Il fut membre de la gilde de Saint Jean et Saint Luc, laquelle était composée d'enlumineurs, d'imprimeurs, de relieurs, de maîtres d'école, etc. Dans le compte de l'an 1523 on lit:

Item, ontfanghen van de dootscult van meester Gheerraert Davidt iij s. vj d.
Item, betaelt de messe van meester Gheeraerdt Davidt iiij g.

Item, reçu pour la dette mortuaire de maître Gérard David 3 esc. 6 d.
Item, payé la messe de maître Gérard David 4 d.

Item, betaelt voer et lynlaken van meester Gheeraert xviij g.[14]

Item, payé pour le drap mortuaire de maître Gérard 18 d.

Nous publierons prochainement la description d'un tableau de maître Gérard, qui ornait autrefois la cathédrale de Saint Donatien à Bruges et qui est une de ses meilleures productions.

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES

Registre des procurations passées par-devant les échevins, 1520-21: fol. 108.

Allen den ghuenen etc. doen te wetene dat up den dach van hedent, date van desen, voor ons commen ende ghecompareirt zyn in persoone Colaert Ghyselin, greffier, meester Mattheus van Viven, onder greffier, Bossaert Paridaen, Joos Schoudharinc, Claeys Schouteeten, Jan de Hoyere, taellieden, Chaerles Suckant, Joos van Hulst, Jan Smout, Jacob van Oost, Jacop de Dene, Gregoris van den Leene, Jacop de Clerc, Jacop Puishallync, Adriaen Bernaerds, Pieter de Mil, Jooris van den Gheenste ende Willem van Riebeke, alle ghezworen clercken van der vierschare der zelver stede; de welcke over ende in den name van den ghemeenen gheselscepe van den voorseiden ghesworen clercken, over hemlieden ende alle huerlieder naercommers, ghesworen clercken ter voorseider vierschare, ende alvooren, ten naervolghende sticke, by ons als uppervoochden ende regierders van allen ghilden ende gheselscepen onder onslieden sorterende, als hedent behoorlicke gheauctoriseirt zynde ende consent hebbende, en-

A tous etc., faisons savoir qu'aujourd'hui, date des présentes, sont venus et ont comparus par-devant nous en personne Colaert Ghyselin, greffier, maître Matthieu van Viven, sous-greffier, Bossaert Paridaen, Josse Schoudharinc, Nicolas Schouteeten, Jean de Hoyere, avocats, Charles Suckant, Josse van Hulst, Jean Smout, Jacques van Oost, Jacques de Dene, Grégoire van den Leene, Jacques de Clerc, Jacques Puishallync, Adrien Bernaerds, Pierre de Mil, George van den Gheenste et Guillaume van Riebeke, tous clercs assermentés du tribunal de la même ville; lesquels pour et au nom de la communauté de la société des dits clercs assermentés, pour euxmêmes et pour tous leurs successeurs, clercs assermentés du dit tribunal, et avant tout, quant à l'affaire qui suit, étant aujourd'hui dûment autorisés par nous comme tuteurs suprêmes et recteurs de toutes gildes et sociétés sous notre juridiction, et ayant notre consentement, et en outre de leur propre et libre volonté, désir, demande et consentement, ont été par

[14] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 201 v.

de ooc by huerlieder vryen ende eyghenen wille, versoucke, beghcerte ende consente, zyn by ons ghecondempneirt gheweist ende condempneren hemlieden alnoch by desen jeghens Cristoffels de Salines ende joncvrauwe Jaquemyne van den Velde, zyn wyf, daer te vooren weduwe van Jan des Trompes, voort Pieter van Greboval ende joncvrauwe Tanne zyn wyf, t's voorseiden Jan des Trompes oudste dochtre by joncvrauwe Ysabeele van der Meersch zynen eersten wive, over hemlieden, voort de zelve Pieter van Greboval ende Bossaert Paridaen, als voochden van joncvrauwe Jhanne, Begyne in den Wyngaert, 't voorseiden Jan des Trompes dochtre by zynen voorseiden eersten wive, voort noch Heindric Cordier ende Anthuenis des Trompes, als voochden van Hannekin, Beelkin ende Tannekin, ooc t's voorseiden Jan des Trompes kindren by joncvrauwe Magdaleene Roeland Cordiers dochtre, zynen andren wive, ende voort Jooris van den Velde ende de voornoomde Pieter van Greboval, als voochden van Joorkin ooc 't selfs Jan des Trompes kinde by der voorseider joncvrauwe Jaquemyne, zynen derden wive, over ende in den name van den zelven kinderen, ende jeghens elcken van hemlieden zonderlinghe also verre als't elc touchiert ende angaet, van nu voordan eeuwelike voorwaerts angheduerende, t' huerlieder propren coste, te doen doene ter lavenesse van allen zielen, alle jaere up den tiensten dach van Decembre, in huerlieder cappelle staende in den burch onder Sinte Baselis kerke, eene messe van Requiem met dyaken, subdiaken ende zanghers met zulken luminaris als zy up de feestelicke daghen useren zullen, ende totte dien een half pont nieuwe offer keerssen, ende ooc aldaer te rechtene ende stellene eenen disch van xxx provenen,

nous condamnés et se condamnent eux-mêmes encore par cet acte envers Christophe de Salines et demoiselle Jacqueline van den Velde, son épouse, auparavant veuve de Jean des Trompes, en outre envers Pierre van Greboval et demoiselle Anne, son épouse, fille aînée du dit Jean des Trompes et de demoiselle Ysabeau van der Meersch, sa première femme, pour eux-mêmes, et en outre envers le même Pierre van Greboval et Bossaert Paridaen, comme tuteurs de demoiselle Jeanne, Béguine au Wyngaert, fille du susdit Jean des Trompes et de sa susdite première femme, en outre envers Henri Cordier et Antoine des Trompes, comme tuteurs de Jean, Isabeau et Anne, aussi enfants du sus-dit Jean des Trompes et de demoiselle Madeleine fille de Roland Cordier, sa seconde femme, et en outre envers George van den Velde et le sus-nommé Pierre van Greboval, comme tuteurs de George aussi enfant du même Jean des Trompes et de la susdite Jacqueline, sa troisième femme, pour et au nom des dits enfants, et envers chacun d'eux en particulier pour autant qu'il les touche et regarde, à faire célébrer dorénavant à tout jamais, à leurs propres frais, pour le repos de tous les fidèles trépassés, le dixième jour de Décembre de chaque année, dans leur chapelle sise sur le burg sous l'église de Saint Basile, une messe de Requiem avec diacre, sous-diacre et chantres, avec tel luminaire qu'ils emploient d'habitude les jours de fête, et en sus une demie livre de cierges d'offrande, et aussi d'ériger et placer dans la dite chapelle une table de 30 prébendes, chaque prébende ayant la valeur de trois gros, dont ils seront tenus d'envoyer et distribuer les bons de la manière qui suit, à savoir : dix au plus ancien héritier qui sera de la lignée du susdit Jean des Trompes et de les lui

elcke provene weerdich zynde drie grooten, daerof zy ghehouden zullen wesen te zendene ende distribueirne de teekenen in der manieren naervolghende, te wetene : de tiene den oudsten hoir die in 't gheslachte van den voorseiden Jan des Trompes wesen zal ende hem die 'sdaechs te vooren t' huus zenden, de vive den aermen ghevanghen van der ,doncker camere, ende d'andre xv zullen zy clercken zelve moghen distribueren den aermen t' huerlieder discrecie, behouden dat zy daer vooren ghehouden zyn in competenten ghetale te commen offeren; voort noch alle jare, up Sint Jacops ende Sinte Cristoffels dach, gheduerende 't leven van den voorseiden Cristoffels ende joncvrauwe Jaquemyne zynen wive, ende den lancst levende van hem beeden, te doen doene in de voorseide cappelle een messe van Spiritus, met diaken, subdiaken ende zanghers, met zulken luminaris als vooren, ende naer huerlieder beeder overlyden, eene messe van Requiem also voorseid es, eeuwelicke t' allen daghen gheduerende, ende boven dien, ooc ten zelven daghen, te doen stellene ende rechtene eenen disch van dertich provenen van drie grooten 't stic, daerof zy de tien teeckenen ghehouden werden te zendene den oudsten hoir van der voorseider joncvrauwe Jaquemyne van den Velde, de vive den aermen scolieren ten Bogaerde, ende de xv te behoudene ende distribueirne onder hemlieden clercken omme die te ghevene den aermen t' huerlieder discrecie, dies zyn zy ooc ghehouden in competenten ghetale te commen offeren als vooren; voor al 't welcke de voorseid Cristoffels de Salines ende d'andre zyne medepleghers vooren ghenoomdt ghegheven hebben den voorseiden ghemeenen gheselscepe van den ghesworen clercken een zeere schoone ende costelicke tafle van

envoyer à domicile le jour précédent; cinq aux pauvres prisonniers de la chambre basse, et les autres quinze les dits clercs pourront les distribuer eux-mêmes aux pauvres à leur gré, à condition qu'ils soient tenus de ce chef à venir à l'offrande en nombre convenable; en outre chaque année, à la fête de Saint Jacques et Saint Christophe, durant la vie du susdit Christophe et de demoiselle Jacqueline, sa femme, et du survivant de l'un d'eux, à faire célébrer en la susdite chapelle, une messe de Spiritus, avec diacre, sousdiacre et chantres, et tel luminaire que ci-devant, et après leur décès une messe de Requiem de même qu'il est susdit, à perpétuité à tout jamais, et en sus aussi le même jour de faire placer et ériger une table de trente prébendes de trois gros chacune, dont ils seront tenus d'envoyer dix bons au plus ancien héritier de la susdite demoiselle Jacqueline van den Velde, cinq aux pauvres écoliers du Bogaerde et quinze à tenir et distribuer parmi eux clercs, à l'effet de les donner aux pauvres à leur discrétion, de ce chef ils sont aussi tenus de se présenter à l'offrande comme ci-dessus en nombre convenable; pour tout quoi, le susdit Christophe de Salines et les autres ses co-intéressés sus-nommés ont donné à la susdite société des clercs assermentés un très beau et précieux tableau de peinture avec l'image de Saint Jean Baptiste pour être placé sur l'autel de la susdite chapelle pourvu et à condition que les dits clercs assermentés soient tenus de faire placer une table en pierre ou en laiton dans le mur à côté de l'autel dans la susdite chapelle, et d'y faire graver par qui le susdit tableau fut donné et ce qu'ils sont tenus de faire du chef de ce don; et dans le cas qu'ils seraient en défaut d'exécuter tout ce qui est susdit ou quelque partie de cela, ils forfairont pour chaque

schilderie metter ymaige van Sint Jan Baptiste omme ghestelt te woordene up den outaer in de voorseide cappelle, behouden ende met condicien dat de zelve gheswooren clercken ghehouden zullen werden te doen stellene eenen steen of lattoenen tafle in den muer neffens den outaer in de voorseide cappelle ende daer inne doen graveren by wien de voorseide tafle ghegheven es ende wat zy ghehouden zyn daer vooren te doene; ende in dien zy in ghebreke waren te vulcommene al 't ghuend dies voorseid es of eenich deel van dien, zullen voor elke faulte ende elcke reyse verbueren xij d. grooten ten prouffyte van de voornoomde doncker camere, ende in dien zy daerof in ghebreke bleven veertien daghen naer dat zy dies by den voorseiden Cristoffels met zynen consoorten ofte eenich van hemlieden ofte huerlieder naercommers ghemaend ende ghesommeert wesen zullen, dat zy voor die reyse ende faulte ghehouden zullen wesen binnen andre xiiij daghen daer naervolghende den zelven dienst te doen doene ende den disch te stellene in der maniere als vooren, ende totten dien te verbuerene x s. grooten over de voornoomde faulte, d'een helt ten prouffyte van der voornoomder doncker camere ende d'ander helt den voornoomden scolieren; ende daer zy de tweeste reyse in faulte ende ghebreke waren dies vermand ende ghesommeirdt zynde also voorseid es, dat de voorseid Cristoffels met alle zyne consoorten ofte huerlieder naercommers de voorseide tafle zullen moghen wedernemen ende die in een ander kercke ofte cloostre gheven daer 't hemlieden goet dyncken ende ghelieven zal; ende es te wetene dat hierof zyn twee letteren van eenen inhoudende, danof de voorseid Cristoffels met zyne medepleghers den eenen hebben ende de zelve ghesworen clercken den anderen; in oorcondscepen van welcken dynghen zo hebben wy den zeghele van zaken de voor noomde hier an ghedaen hanghen up den achtiensten dach van Decembre in 't jaer duusvyfhondert ende twintich.

défaut et chaque fois douze deniers de gros au profit de la susdite chambre basse, et dans le cas qu'ils resteraient en défaut durant quatorze jours, après avertissement et sommation de la part du dit Christophe et de ses consorts ou de quelqu'un d'eux ou de leurs descendants, qu'ils seront tenu pour ce défaut et cette fois, endéans les quatorze jours suivants, de faire célébrer le même service et placer la table de la manière susdite, et en outre de forfaire dix escalins de gros pour le susdit défaut, l'une moitié au profit de la susdite chambre basse et l'autre moitié au profit des susdits écoliers; et s'ils se trouveraient en faute et en défaut une seconde fois, après avertissement et sommation ainsi qu'il est susdit, alors le susdit Christophe et tous ses consorts, ou leurs successeurs, pourront reprendre le susdit tableau et le donner à une autre église ou couvent où il leur plaira et semblera bon; et il est à savoir que de tout ceci on a fait deux actes de la même teneur, desquels le susdit Christophe et ses co-intéressés tiennent l'un, et les dits clercs assermentés l'autre; en foi des quelles choses nous avons fait attacher aux présentes le sceau aux causes civiles, le dix-huitième jour de Décembre, l'an mil cinq cent et vingt.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES ENLUMINEURS DE BRUGES

Les noms et les travaux de la plupart des enlumineurs de Bruges sont restés jusqu'ici dans un oubli complet. A peine les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de l'école Flamande nous ont-ils conservé les noms de quelques-uns des miniaturistes les plus distingués. Cependant ils méritaient mieux, ceux qui ont orné ces magnifiques livres d'heures dont se servaient nos ancêtres et qui font encore les délices des bibliophiles. Nous sommes à même de restaurer à l'histoire les noms d'un certain nombre de ces artistes, et si les documents que nous avons rassemblés ne nous permettent pas encore de reconstituer la biographie de tous ceux-ci, au moins ils nous fournissent des données précises quant à l'époque où ils florissaient et nous mettent à même de reconnaître leurs œuvres.

Le document que voici montre que les enlumineurs étaient tenus de signer les ouvrages qu'ils exécutaient d'une marque par laquelle on pouvait reconnaître l'auteur.

Item, in 't jaer van Grasie dust vyf honderte, de xxj[e] dach van Marte, so es gheordyneert en gesloten by de deckin, Jan van Museghem, en al zyn heedt : Joos Smet, Adryan Bram, Dyrich Wethof, Robert Boullet, Adryan van der Brugghe, Loys de Backere, Jan Hodoelf, Jacob Spronc, Pieter Cazinbroot, beede gouver-

Aussi, l'an de Grâce mil cinq cent, le 21[e] jour de Mars, il fut ordonné et arrêté par le doyen, Jean van Museghem, et tout son serment : Josse Smet, Adrien Bram, Thierry Wethof, Robert Boullet, Adrien van der Brugghe, Éloi de Backere, Jean Hodoelf, Jacques Spronc, Pierre Cazinbroot, tous deux gouverneurs, et en outre

[1] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi à Bruges. Registre des admissions, n° 1, fol. 113.

neurs, ende voort ale ghemeede gheselscap van den ambochte, dat van nu voordan niet hoorlooft en wort dat de verlecteres zul mout comme by den deckin van den vorseiden amboct metcars zyn heet, in 't d'ambochts huus, en aldar bringhe hurenliere tiecken, dar mede dat se haerliere verc tiecken, om te steelle in de nyeuwe bouch en regittere van den voorseiden ambocht; voort, dat al de ghune dye hem gheneren van de voorseide verlycterye met hande, en niet porteres en zyn noch ghenen tiecken ghegheven nebben, dat se fulemente portere worde hier dat se sulle hierliedere ghulde mooghe losse ende oche er dat se zulle moeghe vercken.

Zo es dat, up de selven dach boven ghenompt, es come de deckin van den voorseiden verlicteres met somme persen van zyn ambocht, ten ambochs huus van de voorseiden ambocht van de bellemackeres en sadellars, by de deckin en zyn heet en meer andre goude manen van de voorseiden ambocht, en hier te wese zo hebben sommene van hemliere ghegheven harlieder tiecken en vernieut in de nyeue boucht wolghe alzo dat boven verclaert es, ende hier na voulghe zyn ghescriven by name en toueenamen de ghun die up die zelve dacht harlieder tiecken ghaven.

Decken.
Item, iest, Pieter de Wulf.
Didier Riviere.
Jan Moke.
Jan van den Moere.
Adriaen de Raet.
Claes de Coutre.
Adriaen Metteneye.
Philips van Meyhen.
Adriaen Renier.

par toute la communauté de la corporation, que dorénavant il sera obligatoire aux enlumineurs de venir par-devant le doyen de la dite corporation et son serment, dans la maison de la corporation, et d'y apporter leur marque, avec laquelle ils marquent leur ouvrage, pour l'enregistrer dans le nouveau livre de la dite corporation; en outre, que tous ceux qui font le métier d'enluminer à la main, et qui ne sont pas bourgeois et n'ont pas encore donné leur marque, devront acquérir plein droit de bourgeoisie avant de pouvoir obtenir la franchise de la corporation et aussi avant de pouvoir exécuter des ouvrages.

Ainsi est-il, que le même jour susdit est venu le doyen des susdits enlumineurs avec plusieurs personnes de son métier, à la maison de la corporation de la susdite corporation des peintres et selliers, par-devant le doyen et son serment et plusieurs autres bonnes gens de la susdite corporation, et étant ici, quelques-uns d'entre eux ont donné leur marque et l'ont renouvelé dans le nouveau livre selon la déclaration ci-dessus, et ci-après sont inscrits avec noms et prénoms ceux qui le même jour ont donné leur marque [2].

Doyen.
Item, premièrement, Pierre de Wulf.
Didier de la Rivière.
Jean Moke.
Jean van den Moere.
Adrien de Raet.
Nicolas de Coutre.
Adrien Metteneye.
Philippe van Meyhen.
Adrien Renier.

[2] Nous donnons plus loin les facsimile des marques, placées vis-à-vis de ces signatures dans le registre.

Antonis de Trompes.
Simon Byenync.
Joos de Burgrave.

Antoine de Trompes.
Simon Byenync.
Josse de Burgrave.

Pierre de Wulf, écrivain et enlumineur, se trouve mentionné pour la première fois dans le compte de la gilde pour l'année 1489[3]. Sa première femme, Antoinette, dont il eut trois enfants, George, Antoine et Silvestre, décéda entre 1494 et 1499, et fut enterrée dans le cimetière de l'église de Sainte Anne[4]. Pierre se remaria; il décéda en 1518 ou 1519[5], sa veuve en 1537[6]. Nous ne connaissons le nom que d'un seul de ses élèves, le frère Jean Moes du couvent des Carmes, à Bruges, qui devint membre de la gilde en 1509[7].

Den viij^en dach van Hoest in 't jaer M iiij^c xcix, d'heer Jacop Coolbrant ende Lowys van der Haghe, pesemaker, als voochden van Jorkin, Thuenkin ende Silvesterkin, Pieter de Wulf t's boucscrivers kinderen, die hy hadde by Anthoninne, zynnen eersten wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, voor d'heer Lievin van Assenne, overzienre, d'heer Joos de Deckere ende d'heer Jan d'Hont, scepennen van weesen binnen der stede van Brugghe in dien tyden, zittende ten berechte van partyen, de grote van den voorseiden kinderen ghoede hemliеden toecommende ende ghebuert by den overlydenne van huerlieder voorseiden moeder, ende es by vriendelicke huutcope in penninghen de somme van drie ponden grooten Vlaemsgher munte, die de besittere, der voorseiden kinderen vader, onder hem houdt metter houdennesse van zynne kinderen.[8]

Le 8e jour d'Août l'an 1499, le sieur Jacques Coolbrant et Louis van der Haghe, le fabricant de cordes d'arc, comme tuteurs de George, Antoine et Silvestre, enfants de Pierre de Wulf l'écrivain, qu'il eut d'Antoinette, sa première femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, pardevant le sieur Liévin van Assenne, inspecteur, le sieur Josse de Deckere et le sieur Jean d'Hont, échevins pupillaires dans la ville de Bruges à ce temps, siégeant pour le partage des biens, la masse des biens des dits enfants à eux dévolus et échus par le trépas de leur mère susdite, et c'est par rédemption amicale en espèces la somme de trois livres de gros, monnaie de Flandre, que le possesseur, père des susdits enfants, a sous la main avec charge de ses enfants.

[3] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 132.
[4] Ibid, fol. 142 v: « *Item, de messe van Pieter de Wulfs wyf ter nieuwe kerke, vj g. vj miten.* »
[5] Ibid. fol. 185 v.
[6] Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 55.
[7] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 161 v.
[8] Ibid. Registres pupillaires de la section des Carmes, tom. v, fol. 17.

DIDIER DE LA RIVIÈRE, enlumineur et peintre — *verlichtere ende schildere*, — né à Langres en Champagne[9], vint s'établir à Bruges où il acheta le droit de bourgeoisie le 8 Novembre 1475[10]. Son nom paraît pour la première fois dans les comptes de la gilde en 1477[11]. Il décéda en 1509, laissant une veuve sans enfants. Les maris de ses deux sœurs, Monguy Nicolas et Pierre Ferri, bourgeois de Langres, héritèrent de ses biens[12]. La gilde reçut la somme de quatre escalins pour sa dette mortuaire[13].

JEAN MOKE, faiseur d'images — *beeldemakere*, — devint membre de la gilde en 1486[14]. L'année suivante il prit pour élève un certain Baltyn Wihil[15]. Jean décéda en 1504[16].

JEAN VAN DEN MOERE, enlumineur, devint membre de la gilde en 1485[17]. Il était déjà marié à cette époque. En 1486 il perdit un enfant[18], et lui-même trépassa en 1515. Sa dette mortuaire fut fixée à deux escalins[19].

ADRIEN DE RAET, ou VRELANT, élève de Guillaume Vrelant, enlumineur sur qui nous aurons à revenir, fut admis dans la gilde en 1475[20]. Il reçut pour élèves Guillaume Baselyn en 1487[21], Hans Moens et Hans Suwaert en 1502[22]. En 1499 il fut *zoorgher*[23], en 1520 doyen[24], en 1525[25] et en 1530 gouverneur de la gilde[26]. En 1509 il donna une contribution de quatre gros pour le parclos de la chapelle[27], en 1525, six gros pour l'achat de tapisse-

[9] Ibid. Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol. 9 v.
[10] Ibid. Compte de la Ville du 2 Septembre 1475 au 2 Septembre 1476, fol. xxxiij.
[11] Ibid. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 87 v.
[12] Ibid. Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol. 10 v.
[13] Ibid., fol. 161 v.
[14] Ibid. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 123 v.
[15] Ibid., fol. 126 v.
[16] Ibid., fol. 153.
[17] Ibid., fol. 119 v.
[18] Ibid., fol. 124 v.
[19] Ibid., fol. 176 v.
[20] Ibid., fol. 76.
[21] Ibid., fol. 126 v.
[22] Ibid., fol. 148.
[23] Archives du Franc de Bruges. Chartes inventoriées par M. Delepierre, C.18, n° 41.
[24] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 187.
[25] Ibid., fol. 202.
[26] Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 23.
[27] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 161 v.

rie[28], et en 1529, quatre gros pour l'achat de deux nappes d'autel[29]. Il décéda en 1534. Sa dette mortuaire s'éleva à trois escalins[30].

En 1489 il peignit le Crucifiement en face du canon d'un missel appartenant à l'église de Saint Jacques à Bruges. Il reçut de ce chef la somme de quatre escalins.

Eerst, betaelt Guys den parkement makere, van drie quayeren, hem betaelt per heer Jan Vilt ende my ij s. iij d. g.

Item, betaelt heer Jan Vilt, van te verscrivene in den zelven bouc ij quayeren nieuwe, ende 't nieuwe secreet met datter an dient wand al d'oude niet en dochte ende caduuc was, als men zien mach, ende van al te notene, over al ix s. g.

Item, betaelt Adriaen de Raet, van eenen nieuwen Crucifixe voor 't voorseiden canon, bevoorwaert ende betaelt omme iiij s. g.

Item, betaelt Aernoud de Cat, van te illuminerene ende florerene alle de hooftletteren van den vorseiden ghescriften, roet ende azeur iij s. viij d. g.

Item, betaelt van ij sloten van letoene, ende van den doppen daer up staende, ende van al den houken te beslane van latoene, etc. alzo men ziet, ende vernieut iij s. vj d. g.

Item, betaelt broeder Jan van Ghend, de Aeugustyn, van den voorseiden bouke te vertimpanen ende van verlimene daer 't quaet was, ende van iiij staerke bladeren twee voren ende ij achter van fransine, ende van al te verbinden in een nieu zueghin vel, sterc alzo daerthoe behoort, onder al, stoffe, moye, van al viij s. x d. g.

Item, noch betaelt van eenen grooten zeenin ledere over den voorseiden daghe-

Premièrement, payé à Gui le parcheminier, pour trois cahiers, à lui payé par le sieur Jean Vilt et moi 2 esc., 3 deniers g.

Item, payé au sieur Jean Vilt, pour écrire dans le même livre deux nouveaux cahiers ainsi que la nouvelle secrète avec ce qui y appartient parce que l'ancienne était oblitérée et usée, ainsi qu'il est évident, et de noter le tout, ensemble 9 esc. g.

Item, payé à Adrien de Raet, pour un nouveau Crucifix en face du susdit canon, commandé et payé 4 escalins de gros.

Item, payé à Arnould de Cat, pour illuminer et orner toutes les majuscules de la susdite écriture en rouge et bleu 3 escalins, 8 deniers de gros.

Item, payé pour deux fermoirs en laiton et pour les clous de la dite couverture, et pour garnir tous les coins de laiton, etc. ainsi qu'il appert, et renouvelé 3 escalins, 6 deniers de gros.

Item, payé au frère Jean van Ghend, l'Augustin, pour remanier le susdit livre et pour le recoller où il était détérioré et pour insérer quatre feuilles de parchemin fort, deux au commencement et deux à la fin, et pour relier le tout dans une nouvelle peau de truie, fort comme il faut, pour le tout, matériaux, main d'œuvre, ensemble 8 escalins, 10 deniers de gros.

Item, en outre payé pour une grande peau de chamois couvrant le dit missel de

[28] Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 7.
[29] Ibid., fol. 19.
[30] Ibid., fol. 43.

licschen homesbouc ende dat te nayene bi den buersmakere, ende te sceppene, alzo het behooort, ghelyc als 't nu es, present Jan Boyman, voor al vj s. g.[31]

grande messe quotidienne, et au boursier pour la coudre et l'arranger comme il faut, telle qu'elle est, en présence de Jean Boyman, ensemble 6 escalins de gros.

NICOLAS DE COUTRE, enlumineur — *verlichtere*, — élève de Philippe de Maroles ou de Mayserolis, devint membre de la gilde en 1479[32]. En 1486 il perdit un enfant[33]. En 1509 il donna une contribution de six gros pour le parclos de la chapelle[34]. Il décéda en 1512. Sa dette mortuaire s'éleva à neuf escalins[35].

ADRIEN METTENEYE, enlumineur, élève de Paul Moerinc en 1489[36], fut le fils naturel de Philippe Metteneye, fils d'Antoine, membre d'une famille originaire de l'Italie mais établie à Bruges depuis le milieu du treizième siècle. Il eut pour élève en 1500, André Baers[37], et fut pendant plusieurs années clerc de la gilde dont les fonctions lui rapportaient huit escalins de gros par an[38]. En 1531, il lui fut payé seize gros pour avoir colorié une gravure du Crucifiement en face du canon d'un missel imprimé acheté par la gilde de Simon van der Muelen[39]. Adrien décéda en Mars 1534, laissant une veuve[40].

Den v^en dach van Hoymaent in jaer M CCCC ende lxxxvij, Jan Metteneye, f. 's heer Jacobs, 's heer Jooris, ende Pauwels Moerinc, de verlichtere, als voochden van Adriaenkin, Phelips Metteneye f. Anthuenis bastaert dat hy hadde, brochten ten papieren van weesen, volghende haerlieder eedt, voor den heer Jan van Saetseghem, overzienre, den heer Jooris Bave ende den heer Joos van Abinsvoerde, sce-

Le 5e jour de Juillet l'an 1487, Jean Metteneye, fils de sieur Jacques, fils de sieur George, et Paul Moerinc, l'enlumineur, comme tuteurs d'Adrien, bâtard qu'eût Philippe Metteneye, fils d'Antoine, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, par-devant le sieur Jean van Saetseghem, inspecteur, le sieur George Bave et le sieur Josse van Abinsvoerde, échevins pupillaires, siégeant pour le par-

[31] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges. Comptes de la Fabrique de 1488 à 1494, fol. 30.
[32] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 99.
[33] Ibid., fol.123 v.
[34] Ibid., fol.161 v.
[35] Ibid., fol.170 v.
[36] Ibid., fol.132 v.
[37] Ibid., fol.145 v.
[38] Ibid., fol.145 v, 149 v, 151, 191 v, 192 v, 199 et 201 v. Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 4, 9, 12 v, 15 v, 35, 36, 40 v et 45 v.
[39] Ibid., fol.30 v.
[40] Ibid., fol.45 v.

penen van weesen, zittende ten berechte van partien den weesen aenghaende, de groote van 't vorseiden Adriaenkin goede hem toecommen ende verstorven, ende ghegheven in testamente by Anthuenis Metteneye f. 's heer Jooris, 't vorseiden Adriaenkin grootheere, ende es in ghereeden ghelde de somme van twaelf ponden grooten Tornoys, in deser manieren ende condicie dat waert zo ende het gheviele dat 't vorseid Adriaenkin stoorve ende van den live ter doot quame zonder eenich wettelic hoyr van zyne lichame commende ende naer hem te live blivende, dat danne de vorseide xij lb. grooten weeder commen ende keeren sullen up den vorseiden Anthuenis Metteneye f. 's heer Jooris, of up zyn rechte wettelic hoyr ende aeldync, daer zy sculdich sullen zyn te ghane ende te keerene met den rechte.

De welke vorseide xij lb. grooten kende ende lyde aldaer voor den vooorseiden overzienre ende scepenen van weesen als boven, Cornelis d'Hect f. 's heer Daneels, als ghetrauwet hebbende joncvrauwe Margriete 't vorseiden Anthuenis Metteneye dochter, onder hem ende in zynen handen hebbende ende langhe jaren onder hem ende in zynen handen ghehadt hebbende, ende altyts van den prouffite ende bate daerof jaerlix commende, den vorseiden voochden ghenoch ghedaen hadde, also men jaerlicx van weeseghelde sculdich es te ghevene, ende beloofde noch aldaer den vorseiden voochden jaerlicx prouffit, bate wasdom te ghevene naer de costume van der steede, alse zo langhe als hy de vorseide xij lb. grooten onder hem ende in zynen handen hebben zoude, etc. Actum ut supra[1].

tage des biens concernant les orphelins, la masse des biens du susdit Adrien, à lui dévolus et échus, et légués par Antoine Metteneye, fils de sieur George, aieul du susdit Adrien, et c'est en espèces la somme de douze livres de gros Tournois, de cette manière et avec cette condition : que s'il arrivait que le susdit Adrien mourut et passa de la vie à la mort sans qu'il eut quelque héritier légitime de son corps à lui survivant, qu'alors les susdites douze livres de gros reviendront et retourneront au susdit Antoine Metteneye, fils de sieur George, ou à son vrai héritier et successeur légitime, où elles devront en droit revenir et retourner.

Lesquelles susdites douze livres de gros, Corneille d'Hect, fils de sieur Daniel, comme époux de demoiselle Marguerite, fille du susdit Antoine Metteneye, reconnut et dit alors en presence des susdits inspecteur et échevins pupillaires, avoir en sa possession et entre ses mains et avoir eu pendant de longues années en sa possession et entre ses mains, et avoir toujours satisfait les susdits tuteurs du profit et intérêt en provenant annuellement, ainsi qu'on est tenu à donner annuellement de l'argent des orphelins, et promit encore alors d'en donner annuellement aux susdits tuteurs le profit, intérêt et croissance selon la coutume de la ville, aussi longtemps qu'il aura les susdites douze livres de gros en sa possession et entre ses mains. Fait ut supra.

[1] Archives de la Ville de Bruges. Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas, tom. v, fol. 196 v.


Philippe van Meyhen, enlumineur — *verlichtere,* — paraît une seule fois dans le compte de la gilde pour l'année 1503 [42].


Adrien Renier se trouve mentionné comme membre dans les comptes des années 1500, 1501 et 1502 [43]. Il décéda en ou avant 1519 [44].


Antoine des Trompes, écrivain et enlumineur — *scrivere ende verlichtere,* — fils puîné de Daniel des Trompes[45], apparaît pour la première fois dans le compte de la gilde de 1496 à 1499[46]. A cette époque il était déjà maître et avait un élève apprenti. Il épousa Marie van Oudeslote dont il eut quatre enfants; un de ceux-ci décéda en 1512[47]; les trois autres, Jean, Charles et Anne, étaient encore mineurs lors du décès de leur mère en 1528. Nous ne connaissons rien des deux fils; sur la fille nous ne possédons qu'un seul renseignement, qu'elle eut un enfant naturel, Élisabeth, dont le père fut un prêtre nommé Josse Moeraert [48].

Antoine des Trompes doit avoir joui d'une position aisée; en 1503, il donna 4 gros et 12 mites à la gilde[49]; en 1504, 8 gros[50]; en 1505, une somme pareille[51]; en 1506, deux gros[52]; en 1508, deux gros[53]; en 1509, six gros pour le parclos de la chapelle[54], et, en 1538, six gros pour l'achat de rideaux à placer devant les statues au-dessus du tableau de l'autel[55]. Il écrivit en 1524 le canon de la messe dans un missel appartenant à la société des clercs assermentés du tribunal de Bruges, et peignit un Crucifix pour placer en face; il reçut pour ce travail la somme de quatre escalins de gros[56]. Il trépassa en 1539;

[42] Ibid. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol.150 v.

[43] Ibid., fol. 145, 146 v. et 149 v.

[44] Ibid. Comptes de la Ville du 2 Septembre 1518 au 2 Septembre 1519, fol. xxx v.

[45] Voyez « le Beffroi », tom.i, p. 258.

[46] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 144 : « *Dit zyn de nieuwe ghildebroeders ende ghildezusters. .... Item, Selike met Anthunis Trompe, xij g.* »

[47] Ibid., fol.169 v.

[48] Ibid. Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. viii, fol. ij^clxxix (254).

[49] Ibid. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol.150.

[50] Ibid., fol.153.

[51] Ibid., fol.154 v.

[52] Ibid., fol.155 v.

[53] Ibid., fol.160.

[54] Ibid., fol.161 v.

[55] Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 59 v.

[56] Archives de la Ville de Bruges. Registre de la Société des Clercs assermentés du tribunal; Compte de la chapelle Saint Laurent du 26 Novembre 1520 au 1 Septembre 1525, fol. 12 v. : « *Betaelt*

sa dette mortuaire s'éleva à quatre escalins et deux deniers[57].

Den xx^{ten} dach van Maerte xv^{c}xxix Gregooris van de Leene ende Dieric van Oudeslot, als voochden van Hannekin, Chaerlekin ende Tannekin, Anthuenis des Trompes kinderen, die hy hadde by Marie van Oudeslote zynen wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van de goede den zelven kinderen toecommen ende ghebuerdt by den overlydene van den voorseiden Marie, huerlieder moeder, ende es in penninghen de somme van vier ponden, een scellinc ende drie penninghen grooten, als wesende de drie deelen van vyf deelen van zes ponden, vichtien scellinghen ende vyf penninghen grooten, als 't blyct by den chaerter van verdeele ende quittancie daerof wesende in daten van den derden daghe van Maerte duust vyf hondert neghen ende twintich, onder scepenen zeghelen, Cornelis Breydele ende Xpristiaen Everardts; scepenen clerc, Jan van Overdyle[58].

Le 20e jour de Mars 1529 Grégoire van de Leene et Thierry van Oudeslot, comme tuteurs de Jean, Charles et Anne, enfants d'Antoine des Trompes, qu'il eut de Marie van Oudeslote sa femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, la masse des biens des dits enfants à eux dévolus et échus par le décès de la susdite Marie, leur mère, et c'est en espèces la somme de quatre livres, un escalin et trois deniers de gros, étant les trois cinquièmes de six livres, quinze escalins et cinq deniers de gros, ainsi qu'il appert par l'acte de partage et par la quittance en date du troisième jour de Mars mil cinq cent vingt neuf; sous les sceaux des échevins, Corneille Breydele et Chrétien Everardts; clerc des échevins, Jean van Overdyle.

† 11 SIMON BYNNYNCH, ou BYENYNC, enlumineur — *verlichtere*, — fut fils d'Alexandre qui devint membre de la gilde en 1486, et dont le nom figure dans les comptes des années 1487 et 1500. Alexandre décéda à Bruges en 1519; sa dette mortuaire s'éleva à quatre escalins et deux deniers. Il paraît avoir eu, entre autres enfants, Simon, sujet de la présente notice, et Cornélie, mariée d'abord à André Haliberton, et ensuite à maître Jean van den Gheere[59]. Il fut

Anthuenis des Trompes, voor een Crusefix ende voor het scriven van het canon van der Messe, zoo 't breeder bliet by der wercke, iiij s. g. »

[57] Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 63.

[58] Archives de la Ville de Bruges. Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. VIII, fol. cxliiij.

[59] DE BURBURE, « Documents biographiques inédits sur les peintres Gossuin et Roger van der Weyden le jeune », pp. 18 et 19. Bruxelles, 1865. Cornélie Benninck eut par son premier mari trois enfants : Thomas, André et Cornélie, qui en 1514 avaient pour tuteurs, Alexandre Benninck, maître Gossuin van der Weyden et Simon Benninck.

sans doute parent de Jean Bennin, père de Dominique et de Martin, tous deux bourgeois de Bruges[60].

Simon Bynnynch, à ce qu'il paraît, était natif d'Anvers[61]; il habitait cette ville au commencement du XVI siècle mais se rendait de temps en temps à Bruges pour vendre ses enluminures. En 1508 il se fit enrôler comme membre de la gilde, mais quitta la ville bientôt après sans avoir payé sa part des honoraires des messes célébrées dans la chapelle de la gilde[62]. Il visita Bruges de nouveau en 1512 et 1516, et vint s'y fixer définitivement en 1518. A dater de 1516 jusqu'à sa mort son nom paraît régulièrement dans les comptes de la gilde comme payant la contribution annuelle de membre. Après le décès de son père il acheta le droit de bourgeoisie. Il fut deux fois marié. De sa première femme, Katherine Scroo, décédée en 1542 et enterrée dans le cimetière de Sainte Croix lez Bruges, il eut cinq filles :

1° Liévine, mariée à George Teerlinc, bourgeois de Blankenberghe[63]. Elle fut élève de son père et jouit d'un grand renom comme miniaturiste[64].

[60] Martin Bennin fut deux fois marié. De sa première femme, Marguerite van Overloepe, il eut: 1° Martin, et 2° Liévine, première femme de Martin Snouckaert, secrétaire et greffier de la ville de Bruges, décédée avant Juillet 1528; ses enfants eurent pour tuteurs Pierre Snouckaert et Dominique Bennyn. De sa seconde femme, Marguerite van der Plancke, il eut: 1° Dominique, et 2° Antoinette. Ceux-ci étaient parents de Michel Benin, marchand de draps de soie, qui avait des possessions à Bruges et à Bergues sur le Zoom, décédé avant 1518, ainsi que de Hugues Bennyn, tuteur en 1549 des enfants de Gilles Teerlinc et de Jeanne Crabbe, et de Catherine Bennins, femme de Jean Daneels. Archives de la Ville de Bruges. Registre du Greffe civil, 1518-19, fol.14 et 62 v., 1519-20 fol.34 v., et 1522-23, fol. 93; Registres pupillaires de la Section Saint Donatien, tom. VII, fol.145; Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. IX, fol.171.

[61] Guicciardini et Vasari le mentionnent parmi les miniaturistes remarquables. C'est à tort qu'ils le disent natif de Bruges. Voyez « le Beffroi », tom. I, pp. 223 et 224. Bruges, 1863. François de Hollande (MS. du XVI siècle cité par RACZYNSKI, « les Arts en Portugal ». p. 55. Paris, 1846) dit de lui : « Maître Simon, parmi les Flamands fut le plus gracieux coloriste, et celui qui fit le mieux les arbres et les lointains. »

[62] A cette époque les membres payaient les honoraires des messes, mais à dater de 1517 celles-ci furent soldées par la gilde.

[63] Et non un noble Anglais comme le prétend SANDERUS (« Flandria illustrata », tom. II, p. 175. Hagæ Comitum, 1735). George Teerlinc le vieux fut marié quatre fois. De sa troisième femme, Marguerite van Ardoye fille de Bossaert, il eut quatre enfants : François, George, Adrienne et Marguerite; cette dernière fut mariée à Vincent de Vander, tonnelier et bourgeois de Bruges. Teerlinc porte : d'azur, au chevron d'or accompagné de deux dés; le chef d'or, chargé d'une étoile entre deux roses, toutes de gueules.

[64] VASARI (« Opere », tom.V, p.293. Florence, 1823) la mentionne parmi les miniaturistes remarquables dans les termes suivants : « *Levina, figlia di maestro Simone da Bruggia suddetto, che dal detto Enrico d'Inghilterra fu maritata nobilmente, ed avuta in pregio dalla reina Maria, siccome ancora è dalla reina Lisabetta* ». Guicciardini en parle (« Description de tovts les Pais-Bas », p. 153. Anvers, 1582) comme voici : « Quant aux femmes et filles excellentes en cest art qui viuent encore,

Elle passa en Angleterre[65] où elle fut peintre de la cour pendant les règnes d'Édouard VI, de Marie et d'Élisabeth. A la Saint Jean 1547, « *maistris Levyn Terling, paintrix,* » recevait comme gages 10 livres par trimestre[66]. En 1556 elle présenta à la reine Marie, à l'occasion du jour de l'an, un petit tableau de la très Sainte Trinité[67]. En 1558 elle offrit à la reine Élisabeth le portrait de Sa Majesté, finement peint sur une carte, et reçut comme récompense une bouteille dorée (*oone casting bottell guilt*) qui pesait deux onces et trois quarts. En 1561, elle présenta, le jour de l'an, une boîte ornée des portraits de la reine et d'autres personnages, finement peints. Ce cadeau plut tellement à Élisabeth qu'elle le garda entre ses propres mains. Liévine reçut de Sa Majesté à cette occasion une salière dorée munie d'un couvercle, pesant ensemble cinq onces et demie[68].

2° Alexandrine, négociante en objets d'art, parchemin, soie, etc., mariée à Clément Claeiszuene.

3° Anne.

4° Claire, décédée en 1544.

5° Barbe.

La seconde femme de Simon, dont nous n'avons pu découvrir le nom, décéda sans issue le 8 Mai 1555, et fut enterrée à Sainte-Croix. Outre les enfants du premier mariage, Simon eut d'une certaine Jossine Dullaerts, une fille illégitime nommée Laure. Il trépassa avant le 6 Novembre 1561.

Quant aux œuvres de Simon, nous n'en connaissons qu'une seule, l'arbre généalogique de la maison royale de Portugal, conservé au Musée Britannique à Londres (Add. Mss. 12531). Ce grand travail, commencé en 1530 par ordre de l'Infant Don Fernando, resta inachevé à la mort de ce prince en 1534. Il consiste en onze feuilles de parchemin, ayant cinquante-six centimètres de

ie vous en nommeray quattre : la premiere est Leuine fille de maistre Symon de Bruges, laquelle (imitant son pere) est si excellente à manier le vermillon; que le susnommé Henry VIII. du nom Roy d'Angleterre, voulut à quelque prix que ce fut, l'auoir en son pays, et à la suyte de sa Court, où elle fut richement mariée, et bien aimée de la Royne Marie, comme à present elle est cherie et caressée amyablement par la Royne Elizabeth. »

[65] George Teerlinc et Liévine sa femme comparurent par-devant les échevins de la ville de Bruges le 4 Février 1545 pour clore le compte de la mortuaire de George Teerlinc le vieux (Registre du Greffe civil, 1544-45, fol. 85v à 92). C'est la dernière fois que nous avons trouvé mention d'eux dans les archives de la ville de Bruges. Il est probable qu'ils partirent pour Londres bientôt après.

[66] « Trevelyan Papers », I, 195, 203, 205, cité par J. G. Nichols, « Notices of the Contemporaries and Successors of Holbein », p. 39. Londres, 1863.

[67] « Progresses of Queen Elizabeth », vol. I, p. xxxiv, cité dans le même ouvrage, p. 39.

[68] « Progresses of Queen Elizabeth », vol. I, pp. 117 et 126, cité dans le même ouvrage, p. 40.

haut sur trente-six centimètres et cinq millimètres de large, ornées d'une série de miniatures qui sont parmi les plus splendides et les plus parfaites œuvres de ce genre qu'a produit le XVI siècle. La dixième feuille, malheureusement inachevée, est néanmoins une des plus belles pages; l'admirable figure de Philippine de Portugal tenant à la main un chapelet et un petit rouleau de parchemin, est d'une pose majestueuse et d'un coloris superbe; celles de Jean de Lancaster et de sa duchesse, Constance, qui caresse un petit chien, lui sont à peine inférieures. Parmi les épisodes les mieux traités sont (5e feuille) une scène avant un tournoi où l'on voit Don Fernando et Don Garcia conversant avec un moine Cistercien; la suivante, où ces princes, aux pieds du roi Don Sancho, confessent la fausseté de l'accusation qu'ils avaient portée contre leur mère, et (9e feuille) la défaite d'Abul Hassan en 1340, excellente composition, pleine d'animation. Citons encore (9e feuille) une bordure composée d'un joli morceau d'architecture, peint avec de l'ocre jaune mêlé de blanc sur un fond laque; la généalogie de Magog (2e feuille) et les admirables arabesques de la première feuille. L'onzième feuille, qui n'est que dessinée à la plume, accuse une main de maître d'une grande habileté; on y voit une charmante figure de Philippine de Portugal. Ces miniatures arrivèrent au Musée Britannique sous le nom de Benninc et leur authenticité et attribution paraissent être hors doute.

L'infatigable M. Pinchart a découvert dans les Archives du Département du Nord à Lille, la description d'une autre œuvre de maître Simon achevée en 1537. Voici ce document :

« A Simon Bering, elumineur, demourant a Bruges, la somme de viij^{xx}ix livres (de Flandre) pour les parties cy apres speciffiees, par luy faiz pour les chancellier, tresorier et greffier de l'ordre du Thoison d'or : premierement, pour avoir fait et painct la figure et representation avecq leurs armes et timbres en grandt volume des cincq personnaiges, asscavoir : le duc Philippe, premier fondateur du dit Thoison d'or, le duc Charles, l'empereur Maximilian, le roy don Philippe et l'empereur a present, au prix de vj livres chascune figure des dits personnaiges, y comprins leurs armes et timbres; item, pour avoir fait les escuchons avecq les armes des chevaliers de l'ordre qui avoient este depuis le commenchement du dit ordre jusques l'annee xxxvij (1537), qui sont au nombre de ix^{xx}iiij, au pris de xij sols vj deniers chascun; et pour ses journees et vacations d'estre venu de la dite ville de Bruges en la ville de Bruxelles, vers les dits chancellier, tresorier, greffier et Thoison d'or, leur apporter les dictes figures, ou il avoit vacque par leur ordonnance par l'espace de xxiiij jours[70].

[69] Archives de la Ville de Bruges. Registre du Greffe civil, 1544-45, fol. 179.

[70] Archives du département du Nord, à Lille, Registre n° F. 222, de la Chambre des Comptes; publié par PINCHART, « Archives des Arts », 1re Série, tom. I, p. 103. Gand, 1860.

COMPTES DE LA GILDE DE SAINT JEAN ET SAINT LUC

Compte de 1486.

Fol.123 v. Van incommenende ghilde-broeders.

Sanders Benyn . . . . . xij g.

Entrées de nouveaux confrères.

Alexandre Benyn . . . . 12 gros.

Compte de 1487.

Fol.126. Sanders Benin . . . vj g.

Alexandre Benin . . . . 6 gros.

Compte de 1500.

Fol.145. Meester Sanders, vj kerven . . . . xij g.

Maître Alexandre, 6 entailles 12 gros.

Compte de 1508.

Fol.160. Van incommende ghilde-broeders.

Item, ontfaen te Paesschen voor 't hincommen van meestre Symon, ij kersen, elc van j pont, niet.

Fol.160 v. Item, betaelt om meester Symoens messen in zyn maent (April), die ic (Cristiaen de Cock) van hem niet cryghen en conste, met dat hy wech ghinc viij g.

Entrées de nouveaux confrères.

Item, reçu à Pâques pour l'entrée de maître Simon, deux cierges, chacun d'une livre, néant (comme recette d'argent).

Item, payé pour les messes de maître Simon durant son mois (Avril), que moi (Chrétien de Cock) n'ai pu obtenir de lui, vu qu'il est parti . . . . . 8 gros.

Compte de 1512.

Fol.170 v. Symon de verlichtere quam in de ghilde op Sinte Luucx dach, ende gaf den gheselscap te voren vj g., mar hy en gaf niet van incomen, mar beloefde de voorseiden Symon te ghevene ter ghilde waert j lb. was; present, den deecken, Heindric van der Heecke d'oude ende Lowys de Bloc, meester Gryffoen, ende voort al 't ander gheselscap.

Simon l'enlumineur entra dans la gilde le jour de Saint Luc, et donna d'avance à la confrérie 6 gros, mais il ne paya pas d'entrée, mais le susdit Simon promit une livre de cire au profit de la gilde, en présence du doyen, Henri van der Heecke le vieux et de Louis de Bloc, de maître Griffon, et en outre de tout le reste de la confrérie.

Compte de 1516.

Fol.178 v. Item, ontfaen by der hant van Anthuenis van Damme, huter naeme van Symoen Sanders soen, voer zyn incommen, iiij pont was, die stonden Sinte Lucas dage ten outaere.

Item, reçu ès mains d'Antoine van Damme, payant au nom de Simon fils d'Alexandre, pour son entrée, quatre livres de cire, qui furent brûlées sur l'autel, le jour de Saint Luc.

Compte de 1517.

Fol.181. Simon Bening, Sanders soen . . . . xij g.

Simon Bening, fils d'Alexandre 12 gros.

Compte de 1518.

Fol. 183. Symon Bening . . . xij g.	Simon Bening . . . . . 12 gros.

Compte de 1519.

Fol. 185. Symon Bening . . . xij g.	Simon Bening . . . . . 12 gros.
Fol. 185 v. Item, de dootscult van meester Sanders Bening, iiij s. ij d. g., hier of betaelt slapelaken, xij g., den clerc, iiij g., de messe, iiij g.; comt net der gilden . . . . ij s. vj d. g.	Item, la dette mortuaire de maître Alexandre Bening, 4 escalins, 2 deniers de gros; déduction faite pour le poêle, 12 gros, le clerc, 4 gros, la messe, 4 gros; reste pour la gilde 2 escalins, 6 deniers de gros.

Compte de 1520.

Fol. 187 v. Symoen Benyng . . xij g.	Simon Benyng . . . . . 12 gros.

Compte de 1521.

Fol. 194. Symon Bening . . . xij g.	Simon Bening . . . . . 12 gros.

Compte de 1522.

Fol. 198. Item, meester Symoen Bening heeft der ghilden ghesconken een groot Crucifix om te stellen in een missael, dies heeft hy begert quyte ghescouwen te zyne van ij ponden was voer zyn leerkint ende zyn gildegelt van dese jaerscare; ende noch boven dien verleyt in de Colve, present Lowys Block, Symon van der Muelen ende meer andere . . . . . xvj g.	Item, maître Simon Bening a fait cadeau à la gilde d'un grand Crucifix pour être placé dans un missel; de ce chef il a demandé d'être exempt du payement de deux livres de cire pour son apprenti et de sa contribution de cette année; en outre il fut dépensé à cette occasion à (la taverne) *de Colve*, Louis Block, Simon van der Muelen et plusieurs autres étant présents . . . . 16 gros.
Item, noch betaelt Jan Moens ter cause van 't voorseid 't Crucifix . . . xij g.	Item, encore payé à Jean Moens à cause du susdit Crucifix . . . . . 12 gros.

Compte de 1523.

Fol. 202. Mester Symoen Benyn xij g.	Maître Simon Benyn . . . 12 gros.

Compte de 1524.

Fol. 1. Meester Simoen Bening, deecken . . . . xij g.	Maître Simon Bening, doyen 12 gros.

Compte de 1525.

Fol. 6. Simoen Benig . . . . xij g.	Simon Benig . . . . . 12 gros.

Compte de 1526.

Fol. 11. Symon Bening . . . xij g.	Simon Bening . . . . . 12 gros.

Compte de 1527.

Fol.14. Symon Bening . . . xij g.	Simon Bening . . . . . 12 gros.

Compte de 1528.

Fol.16. Simoen Benig . . . xij g.	Simon Benig . . . . . 12 gros.

Compte de 1529.

Fol.18. Symoen Benyng . . . xij g.	Simon Benyng . . . . . 12 gros.
Fol.19. Item, dese naevolgende persoenen hebben ghegeven om te copene twee outaerdwalen[71].	Item, les personnes suivantes ont donné pour acheter deux nappes d'autel.
Meester Symoen Bening . . xxij g.	Maître Simon Bening . . . 22 gros.

Compte de 1530.

Fol.23. Meester Symon Benig . xij g.	Maître Simon Benig . . . 12 gros.

Compte de 1531.

Fol.28 v. Ontfaen van meester Symoen Benyn . . . . xij g.	Reçu de maître Simon Benyn 12 gros.

Compte de 1532.

Fol.32. Item, van meester Symoen Benyn, dat hy ghaf totten missael . vj g.	Item, de maître Simon Benyn, qu'il contribua pour le missel . . . 6 gros.
Fol.32 v. Ontfaen van meester Symoen Benyn over een leerkint . . . . xx g.	Reçu de maître Simon Benyn pour un élève . . . . 20 gros.
Fol.33. Meester Symoen Benyn j s. g.	Maître Simon Benyn 1 escalin de gros.

Compte de 1533.

Fol.37v. Item, Symoen Benyng . xij g.	Item, Simon Benyng . . . 12 gros.

Compte de 1534.

Fol.42. Meester Symoen Bening . xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

Compte de 1535.

Fol.46. Meester Symoen Bening . xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

Compte de 1536.

Fol. 50. Meester Simoen Bening, als deecken . . . . xij g.	Maître Simon Bening, doyen 12 gros.

Compte de 1537.

Fol.54. Meester Symoen Bening xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

[71] Les sommes contribuées par les autres membres varient de 3 à 12 gros.

Compte de 1538.

Fol. 58. Meester Symoen Bening xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.
Fol. 59 v. Item, dit naevolghende syn die ghuene die ghegheven hebben om den tuyn ende sygie te vermakene van der capellen[72].	Item, suivent ceux qui ont contribué pour la restauration du parclos et des sièges de la chapelle.
Meester Symon Bening . . . viij g.	Maître Simon Bening . . . 8 gros.
Item, dit naevolghende syn die ghuene die betaelt hebben totten gardinen van der capellen, boven aen die beelden[73].	Item, suivent ceux qui ont contribué pour les courtines de la chapelle, en haut devant les statues.
Meester Symon Bening . . . xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

Compte de 1539.

Fol. 62. Meester Symoen Benyn j s. g.	Maître Simon Benyn 1 escalin de gros.

Compte de 1540.

Fol. 65. Meester Symon Bening xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

Compte de 1541.

Fol. 68. Meester Symon Bening j s. g.	Maître Simon Bening 1 escalin de gros.

Compte de 1542.

Fol. 71v. Mester Syemoen Benyn xij d.	Maître Simon Benyn . . 12 deniers.
Fol. 72. Item, noch van der dootscult van de husvrauwe van mester Symoen Benyn . . . . iij s. g.	Item, encore de la dette mortuaire de la femme de maître Simon Benyn 3 escalins de gros.
Fol. 72v. Item, noch van mester Syemoen Benyns vyf van huer dotscult ij s. g.	Item, encore de la femme de maître Simon Benyn, de sa dette mortuaire 2 escalins de gros
Fol. 73v. Item, noch betaelt vor de syelmesse van de husvrauwe van mester Syemoen Benyn, mydts den clerck van dachvaerden . . . . xij d.	Item, encore payé pour la messe pour l'âme de la femme de maître Simon Benyn, y compris le clerc pour convocation . . . . 12 deniers de gros.

Compte de 1543.

Fol. 74v. Item, mester Syemoen Benyn . . . . xij g.	Item, maître Simon Benyn . 12 gros.
Fol. 76. Item, noch betaelt den daghe van rekenynge, van lynlakens ghelt, te weten, van mester Syemoen Benyn vyf ende Henderyc ver Hecken vyf, same viij d.	Item, encore payé le jour de la clôture du présent compte, pour les frais du poêle, à savoir, de la femme de maître Simon Benyn et de la femme de Henri ver Hecken, ensemble . 8 deniers de gros.

[72] Les sommes contribuées par les autres membres varient de 2 à 18 gros.

[73] Les sommes contribuées par les autres membres varient de 6 à 12 gros.

Compte de 1544.

Fol.78. Meester Symoen Bening j s. g.	Maître Simon Bening 1 escalin de gros.
Fol.79. Item, ontfaen over de zielemesse van de dochter van meester Symoen Beninc . . . . ij s. iiij g.	Item, reçu pour la messe pour l'âme de la fille de maître Simon Beninc 2 escalins, 4 gros.
Fol.80. Item, noch betaelt over het draghen van Clarkin, meester Symoen Bening dochter, t'hueren begraven viij g.	Item, en outre payé pour porter Claire, fille de maître Simon Bening, à son enterrement . . . . 8 gros.
Item, noch betaelt de clerc van twee reyse van daghen de gildebroers ter cappelle, om te offeren over de zelven meester Symoen Bening dochter . . . viij g.	Item, en outre payé au clerc pour avoir convoqué les confrères à la chapelle, pour aller à l'offrande à la messe pour la fille du dit maître Simon Bening . . 8 gros.

Compte de 1545.

Fol.81. Meester Symoen Bening xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

Compte de 1546.

Fol. 84. Meester Symoen Bening, als deken . . . . xij g.[74]	Maître Simon Bening, doyen 12 gros.

Compte de 1548.

Fol. 91 v. Meester Simon Benyngh, verlichter . . . . xij g.	Maître Simon Benyngh, enlumineur . . . . 12 gros.

Compte de 1549.

Fol.96. Meester Symoen Benyn xij g.	Maître Simon Benyn . . . 12 gros.

Compte de 1550.

Fol.99. Meester Simoen Benin xij g.	Maître Simon Benin . . . 12 gros.
Fol.100 v. Item, ontfaen van meester Simoen Benyn, huut gracien ende ter reparacie van den outare . . . . . xij g.	Item, reçu de maître Simon Benyn, par grâce et pour la réparation de l'autel 12 gros.

Compte de 1551.

Fol.102. Meester Simoen Benin xij g.	Maître Simon Benin . . . 12 gros.

Compte de 1552.

Fol.105. Meester Symoen Bening xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.

Compte de 1553.

Fol. 109. Item, ontfaen van meester Symoen Benit . . . . xij g.	Item, reçu de maître Simon Benit . . . . 12 gros.
Fol.110. Item, ontfaen van meester	Item, reçu de maître Simon Benycg, pour

[74] Le compte de 1547 manque.

Symoen Benycg, over 't was van zyn leerknecht ghenaemt Coppin de Busse xvj g.	la cire de son élève nommé Jacques de Busse . . . . 16 gros.

Compte de 1554.

Fol. 112 v. Meester Symoen Benyng . . . . xij g.	Maître Simon Benyng . . . 12 gros.

Compte de 1555.

Fol. 117 v. Meester Symon Bening xij g.	Maître Simon Bening . . . 12 gros.
Fol. 119. Ontfaen over de doodtscult van meester Symoen Bening huusvrauwe, den neghensten dach van Meye 1555, den somme van . . . . iij s. iiij d. g.	Reçu pour la dette mortuaire de la femme de maître Simon Bening, le neuvième jour de Mai 1555, la somme de . . . . 3 escalins, 4 deniers de gros.
Fol. 121 v. Betaelt over draghen van meester Symoen wyf, die begrave was Sinte Cruus buuten Brugghe; de draghers ware meester Pieter de Witte, meester Steven Joye, Lowys van der Muelene ende Jacop van Zille, dus hier . . viij gron.	Payé pour porter la femme de maître Simon, qui fut enterrée à Sainte Croix lez-Bruges; les porteurs de la bière furent maître Pierre de Witte, maître Étienne Joye, Louis van der Muelene, et Jacques van Zille, ainsi ici . . . . . 8 gros.
Betaelt den capelaen over de zielemesse van meester Symon Bening wyf iiij gron.	Payé au chapelain pour la messe pour l'âme de la femme de maître Simon Bening . . . . 4 gros.
Betaelt Jacop van Zille over 't daghen van de ghildebroeders ter messe van meester Symon Bening huusvrauwe iiij gron.	Payé à Jacques van Zille pour convocation des confrères à la messe pour la femme de maître Simon Bening . 4 gros.

COMPTES DE LA VILLE DE BRUGES.

Compte du 2 Septembre 1519 au 2 Septembre 1520.

Fol. xxxiiij. Ontfanc van den ghuenen die haerlieder poorterscip ghecocht hebben binnen desen jare.	Reçu de ceux qui ont acheté le droit de bourgeoisie pendant cette année.
Van Symoen Benync. . . v s. gron.	De Simon Benync 5 escalins de gros.

Compte du 2 Septembre 1542 au 2 Septembre 1543.

Fol. xxxiij v. Ontfanck comende van den persoonen vreimde zynde, wyen eenich ghoet verstorven ende toecommen es by poorters ende poortessen deser stede.	Recette provenant de personnes étrangères, à qui sont dévolus et échus des biens de bourgeois et bourgeoises de cette ville.
Van den vreimden hoyrs van den wyfve van meestre Symon de verlichtere viij s. g.	Des héritiers étrangers de la femme de maître Simon l'enlumineur . . . . 8 escalins de gros.

Registres pupillaires de la Section Saint Jean. Tome xii, fol. lxxij.

Den xj[en] dach van Hoymaent xv[c]xliiij, Jooris Teerlinc, vremde, ende Claeis Schoutheeten, als voochden van Tannekin, Claerkin ende Babekin, Symon Binyncx onbejaerde kinderen, die hy hadde by Kathelyne Scroo, zynen eersten wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van de goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuerdt by den overlyden van der voorseiden Kathelyne, huerlieder moedere, ende es 't naervolghende.

L'onzième jour de Juillet 1544, George Teerlinc, étranger, et Nicolas Schoutheeten, comme tuteurs d'Anne, Claire et Barbe, enfants mineurs de Simon Binync, qu'il eut de Catherine Scroo, sa première femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, la masse des biens dévolus et échus aux dits enfants par le trépas de la dite Catherine, leur mère, et c'est ce qui suit.

Eerst, ghemeene gherecht metten bezittere ende den anderen aeldinghers van der zelven Kathelyne Scroo, in de somme van twaelf ponden grooten, de welke Sandryne .... der weesen zustre, by zekere obligacie desen sterfhuuse duechdelic sculdich ende tachter es.

Premièrement, droit commun avec le possesseur et les autres héritiers de la dite Catherine Scroo, dans la somme de douze livres de gros laquelle Alexandrine, sœur des orphelines, d'après certaine obligation dûment doit et est en demeure de payer à cette mortuaire.

Voort, in een tavereel van de weerde van twintich scellinghen grooten, al noch rustende in den handen van der voorseiden Sandryne, welke zoe te desen sterfhuuse inne bringhen moet als 't blyct by de quitsceldinghe ende verdeele daerof wesende in daten van den zessentwintichsten dach van Septembre duust vyf hondert drie ende veertich, onder scepenen zeghelen, Michiel Snouckaert ende Anthuenis Humbloot; clerc, Riebeke.

En outre, dans un tableau de la valeur de vingt escalins de gros, qui se trouve actuellement entre les mains de la susdite Alexandrine, lequel elle doit rentrer à cette mortuaire ainsi qu'il paraît par la quittance et l'acte de partage en date du vingt sixième jour de Septembre mil cinq cent quarante trois, sous les sceaux des échevins, Michel Snouckaert et Antoine Humbloot; clerc, Riebeke.

Ende voort noch, in penninghen commende van den catheylicke goedinghen, de somme van zesse ende twintich ponden, twee scellinghen, zes penninghen grooten ende achtien miten, welcke xxvj l. ij s. vj d. g. xviij m. waren, ten overbringhen van desen, onder ende in den handen van den voorseiden Symon Bennincx als vadere, metter houdenesse van den zelven kinderen; weddinghe borghe van den voorseiden Jooris Teerlinc, poortere van Blanckeber-

Et encore en outre, dans l'argent provenant des biens mobiliers, la somme de vingt-six livres, deux escalins, six deniers de gros et dix-huit mites, lesquels 26 l. 2 esc. 6 deniers de gros et 18 mites étaient, à l'époque de cette déclaration, sous et entre les mains du susdit Symon Benninc en sa qualité de père, à charge d'entretenir les dits enfants; étant gage et caution pour les susdits, George Teerlinc, bourgeois de Blankenberghe, renonçant pour ce à son

ghe, renuncierende zyn poorterscip te desen, ende Thomas de Raedt, verlichtere, stedekiesinghe van t'samen ende elc byzondere up de Stroobrugghe, in Sint Jans zestendeel, omme aldaer pandinghe te ghenietene, als 't blyct by de weddinghe daerof wesende in daten van den eersten daghe van Maerte duust vyf hondert drie ende veertich, onder scepenen zeghelen, Anthuenis van Bambeke ende Jan Petyt; clerc, de voorseide Riebeke.

privilége de bourgeoisie, et Thomas de Raedt, enlumineur, élisant domicile ensemble et chacun pour soi au pont dit *Stroobrugghe*, dans la section Saint Jean, afin d'y donner gage, ainsi qu'il paraît par l'acte d'icelle en date du premier jour de Mars mil cinq cent quarante trois, sous les sceaux des échevins, Antoine van Bambeke et Jean Petyt; clerc, le susdit Riebeke.

Registres pupillaires de la Section des Carmes. Tome vi, fol. ij^c^ xlv (230).

Den lesten dach van Lauwe xv^c^liiij, Clement Claeyssins ende Fransois Tancre, als voochden van Lauwereinsekin, de natuerlicke dochter van meester Symon Binync, die hy hadde by Jozyne Dullaerts, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van der goede der zelver dochtre ghegheven ende ghejondt by den vorseiden meester Symon, der weese vadere, *donatione inter vivos* ender waermer handt, over huer ende huer naercommers, 't rechte vierendeel van alle ende een yghelicke zyne goedinghen, mueble ende immueble, present ende toecommende, zo waer ofte te wat plaetsen die ghestaen ende gheleghen zullen weesen, negheene uutghesteken, noch ghezondert, noch ghereserveert, de welke t'synen overlyden ten zelven sterfhuuse bevonden zullen worden, omme by 't voornoomden Lauwereinsekin als dan 't recht vierendeel van alle de goedinghen ten zelven sterfhuuse bevonden, ghebruuct ende ghepossesseirt te werdene, als over huer vry propere goedt, zonder eenich empessementofteobstakele, met expressen bespreke ende conditien in dien 't voornoomd Lauwereinsekin deser weerlt overleden voor den voornoomden meester Symon transpor-

Le dernier jour de Janvier 1554, Clément Claeyssins et François Tancre, comme tuteurs de Laure, la fille naturelle de maître Simon Binync, qu'il eut de Jossine Dullaert, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, la masse des biens donnés et présentés à la dite fille par le susdit maître Simon, père de l'orpheline, par donation entre vifs et de main chaude, pour lui et ses successeurs, le juste quart de tous et de chacun de ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir, n'importe où ou en quelle place ils seront ou se trouveront, aucun n'étant excepté, mis à part, ou réservé, lesquels seront trouvés à son trépas dans la dite mortuaire, afin d'être employé et possédé par la susdite Laure comme pour lors le vrai quart de tous les biens trouvés à la dite mortuaire, comme son propre bien, sans aucun empêchement ou obstacle avec l'exprès accord et condition que dans le cas où la susdite Laure trépassera avant le susdit maître Simon le donateur, qu'alors cet acte de transport sera nul et sans valeur; et il est à savoir que le susdit Clément Claeiszuene dans son propre nom déclara que lui, comme ayant épousé demoiselle Alexandrine Binninc la fille du susdit maître

tant, dat in dat gheval zo woordt dit jeghewoordich updracht te nienten ende van onweerden; ende es te wetene hoe de voornomd Clement Claeiszuene in zyn privee name verclaersde hoe hy, als ghetrauwet hebbende joncvrauwe Sandrine Binninc, de dochter van den voornoomden meester Symon, ende in die qualiteyt wesende een van den naesten ende apparenste hoirs omme te succederen in partye in de achter ghelaten goedinghen van den voornoomden meester Symon, al zo verre als hem was competerende, in dit jeghewoordich updrach was consenterende, al zo verre alst 't selve consent van noode ware ende anderssins niet, als 't blyct by den letteren van ghifte ende updracht, in daten van den achtentwintichsten dach van Septembre duust vyf hondert vierenvichtich, onder scepenen zeghelen, Martin van de Weerde ende Loys Rape; clerc, Gheerolfs.

Wouter Hughelinc zwoer voocht den xx^en Meye lxx, per registre van voochden.

Wouter Hughelinc ende Fransoys Tancre, als voochden van Laurentiane, de naturlicke dochtere van meester Symoen Bennync, vertoochden hoe, an den gherykuirerden inventaris van alle de actherghelaten goeden van den vornoomden meester Symoen, men bevynt dat de geheele masse van diere bedracht cxviij l. j s. j d., zoo dat 't rechte vierendeel van diere bedracht ter somme van xxviij l. x s. iiij d., blyckende by den acte gheconsenteert in date vj in Novembre lxj, gheteekent Mouscron.

Up den xxvj^en Lauwe lxxj, Clement Clayssins zwoer voocht in stede van Fransois Tancre verlaten, per registre van ghezworen voochden.

Simon, et étant en cette qualité un des proches et apparents héritiers pour succéder en partie aux biens délaissés par le susdit maître Simon, pour autant qu'il était compétent, consentait à ce présent acte de transport pour autant que son consentement était nécessaire et autrement non, ainsi qu'il paraît par l'acte de donation et de transport en date du vingt-huitième jour de Septembre mil cinq cent cinquante quatre, sous les sceaux des échevins, Martin van de Weerde et Louis Rape; clerc, Gheerolfs.

Wautier Hughelinc prêta serment comme tuteur le 20 Mai 1570, selon le registre des tuteurs.

Wautier Hughelinc et François Tancre, comme tuteurs de Laure, la fille naturelle de maître Simon Bennync, déclarèrent comme quoi, d'après l'inventaire requis de tous les biens délaissés par le susdit maître Simon, on trouve que toute la masse d'iceux ensemble atteint la somme de 118 livres, 1 escalin et 1 denier, de sorte que le juste quart d'iceux atteint la somme de 28 l. 10 esc. 4 d., ainsi qu'il paraît par l'acte de consentement en date du 6 Novembre 1561, signé Mouscron.

Le 26 Janvier 1571 Clément Clayssins prêta serment comme tuteur en remplacement de François Tancre, qui a renoncé à la tutelle, selon le registre des tuteurs assermentés.

Up den ij[en] Ougst lxxiiij, de voornoomd Clement Clayssins kende onder hem t'hebbene de voornoomde somme van xxviij l. x s. iiij d. g., belovende daer vooren crois te ghevene tot behouve van de weese naer rate van rente den penning xvj van tyt dat hy die ontfync, 't welcke was ontrent 't jaer lxvij, ende Jan de la Tombe, den goutsmet, constitueerde hem borghe over den voornoomden Clement voor de zelve xxviij l. xs. iiijd.g. metten croise daer anne clevende, present, Wouter Huughelync, den medevoochd, te vreden zynde metten voorseiden borchtucht; de zelve voochden verclaerden dat de voornoomden penninghen daer te vooren in handen hadde Jooris Teerlinc mits d'houdenesse van de weese. Actum als boven; present, van Heede, oversiendre; Casenbroot ende Huustyn, scepenen.

Le 2 Août 1574, le susdit Clément Clayssins reconnut avoir en sa possession la susdite somme de 28 l. 10 esc. 4 d. de gros, s'engageant à en payer l'intérêt au profit de l'orpheline selon le taux des rentes au denier 16, depuis le temps qu'il les a reçus, lequel fut vers l'an 1567, et Jean de la Tombe, l'orfévre, se constitua caution pour le susdit Clément pour les dits 28 livres, 10 escalins, 4 deniers de gros avec l'intérêt y afférant, présent Wautier Hughelync, le cotuteur, se contentant de cette garantie; les dits tuteurs déclarèrent que George Teerlinc avait eu auparavant les susdits deniers entre ses mains avec charge d'entretenir l'orpheline. Ainsi fait: présents, van Heede, inspecteur; Casembroot et Huustyn, échevins.

Up den xxvj[sten] Septembre xv[c]lxxv de voornoomde Jan de la Tombe zwoer voocht van den voornoomden weese in stede van Clement Clayssins, overleden; present, Wouter Hughelync, te vooren voocht. Actum als boven; present, van Heede, oversiendre van weesen, Blois ende Mastaert, scepenen.

Le 26 Septembre 1575 le susdit Jean de la Tombe prêta serment comme tuteur de la susdite orpheline en remplacement de Clément Clayssins, décédé; présent Wautier Hughelinc, jadis tuteur. Ainsi fait: présents, van Heede, inspecteur des orphelins, Blois et Mastaert, échevins.



Josse de Burchgrave, enlumineur — *verlichtere,* — se trouve mentionné pour la première fois dans le compte de la gilde pour l'année 1505[74]. En 1509 il donna une contribution de six gros pour le parclos de la chapelle[75]; en 1516 une somme pareille pour l'achat d'un calice[76]. En 1526 il fut gouverneur de la gilde[77]. Sa femme décéda en Juillet 1528 et lui en Novembre 1529; tous deux furent enterrés dans le cimetière de l'église de Saint Gilles, côté ouest[78].

[74] Archives de la Ville de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 154.

[75] Ibid., fol. 161v.

[76] Ibid., fol. 178 v.

[77] Archives du Franc de Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 11.

[78] Archives de l'église Saint Gilles, à Bruges. Comptes de la Fabrique de 1527 à 1544, fol. xx et xxxiiij.

ADRIEN YSENBRANT

Ce peintre, mentionné par Sanderus[1], mais passé sous silence par tous les autres auteurs qui se sont occupés de l'histoire de l'école Flamande, fut élève de Gérard David. Il acheta le droit de bourgeoisie en 1510[2] et fut reçu maître dans la corporation de Saint Luc et Saint Éloi le 29 Novembre 1510 :

Den xxix^en dach van November anno xv^c x so worde vry meester Adriaen Isebrant, en nam an et let van de scilders, en was vremde; hy en adde up dat pas gheen kinderen[3].

Le 29e jour de Novembre de l'an 1510 Adrien Isebrant fut reçu franc-maître, et il choisit le métier des peintres, et il était étranger; il n'avait pas d'enfants à cette époque.

Adrien fut *vinder* de la corporation en 1516-17, 1520-21, 1523-24, 1525-26, 1532-33, 1535-36, 1541-42, 1544-45 et 1547-48[4], et gouverneur en 1537-38[5]. Il excella à peindre le nu et saisit admirablement la ressemblance pour les portraits. Van Male composa à sa louange les vers suivants :

De stem ontbreekt alleen aen uw volmaekte werken
Zoo zagt, zoo levendig, zoo keurig afgemaeld :
Dat d'oog door konst verblind, zelfs in uw beelden dwaelt,
En meynd dat levend' is al 't geen zy komt te merken[6].

[1] «Adrianus Isebrandus Brugensis, Gerardi Davidis pictoris Veteraquensis discipulus fuit, in nudis corporibus, et vultibus humanis delineandis egregius. Memoratur a Dionysio Harduino in suo de Scriptoribus Pictoribusque Flandriæ volumine msc. » Sanderus, « Flandria illustrata », tom.ii, p.154. Hagæ-Comitum, 1735.

[2] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1510 au 2 Septembre 1511, fol. xxviij v. Un certain Martin Ysenbaert, probablement le frère du peintre, acheta le droit de bourgeoisie en même temps.

[3] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions n°1, fol.70.

[4] Ibid., fol.77 v, 83, 85, 88 v, 91, 94 et 108. Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fo^l.124, 151, 182, 203 v et 262; 1536 à 1571, fol. 6 v, 51, 72 v et 93. Le renouvellement des serments se faisait au mois de Septembre.

[5] Ibid., fol. 92.

[6] J. P. van Male, « Prael-tonneel der vermaerde mannen van Brugge ».

Ysenbrant se maria deux fois: 1° à Marie, fille de Pierre Grandeel, décédée en Août 1537 et enterrée dans le cimetière de l'église Saint Jacques[7]; elle n'eut qu'un enfant, décédé en 1512[8]; 2° à Clémentine, fille unique de Jean de Haerne, dont il eut deux enfants, décédés en bas-âge en Mai 1540[9] et Décembre 1541[10], et trois filles, Ysabeau, Adrienne et Jossine. Outre ceux-ci notre peintre eut d'une certaine Catherine van Brandeburch une fille naturelle nommée Jossine, à qui Marie Grandeel légua la somme de 26 livres de gros.

Adrien habitait une maison lui appartenant, dans la Courte rue Flamande, au côté ouest, la troisième en deça du pont Flamand; elle existe encore et porte le numéro E 3, 77. Il y trépassa au commencement du mois de Juillet l'an 1551 et fut enterrée dans le cimetière de l'église Saint Jacques[11].

Nous ne connaissons aucun tableau qu'on peut attribuer à Ysenbrant. Son nom paraît dans les comptes des dépenses faites pour orner la ville à l'occasion de la joyeuse entrée de Charles Quint, le 24 Juillet 1520[12]. Il figure aussi parmi les créanciers de la mortuaire de Guillaume van Schoorisse, batteur d'or, en 1541[13].

[7] Archives de l'église Saint Jacques, à Bruges. Comptes de la Fabrique, 1526 à 1544, fol. 337 v : «1537, *Ougst. Ontfaen van t'begraven 't wyf van Adriaen Ysenbaert, binnen processie, xviij g. Voor ij middel gheluden, iij s. g.*» Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1537 au 2 Septembre 1538, fol. xxxj : « *Ontfanck commende van den persoonen vreimde zynde wien eenich goet verstorven ende toecommen es by poorters ende poorterssen deser stede. Van den vreimden hoirs van de wive van Adriaen Ysembrant de schildere, ij l. g.*»

[8] Archives de l'église Saint Jacques, à Bruges. Comptes de la Fabrique, 1495 à 1525, fol. 261 : «1512, *September. Van den grave van 't kindekin van Adriaen Ysebrant, de scildre, iiij g.*»

[9] Ibid. Comptes de la Fabrique, 1526 à 1544, fol. 423 : « 1540, *Meye. Ontfaen van t' begraven 't kint van Adriaen Ysenbaert, binnen processie, iiij g. xij m.*»

[10] Ibid., fol. 458 : « 1541, *December. Ontfaen van begraven 't kint Adriaens Ysenbaert bin der processie, iiij g. xij m.*»

[11] Ibid. Comptes de la Fabrique, 1547 à 1563, fol. 102: « 1551, *Hoymaendt. Ontfaen over 't begraven van Adriaen Ysebrant, bin der processie, xviij g. Van iij hendeclocken met Pieter, ij s. iij d. Van drie gheluuden volghende, v s. vij½ g. Voor de redemptie van twee stallichten, v s. T' samen, xiiij s, iiij½ g.*» Archives de la Ville de Bruges. Registres du Greffe civil, 1550-51, fol. 150 v.

[12] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1519 au 2 Septembre 1520, fol. cxlviij.

[13] Il lui devait 1 livre, 11 escalins de gros pour de l'or battu. Parmi les autres créanciers on rencontre Lancelot Blondeel, qui devait 7 livres, 19 escalins, Simon Pucheel, 7 livres, 16 escalins, 7 deniers, et Guillaume Wallinc, 2 livres, 3 escalins, 5 deniers. Registres pupillaires de la Section Saint Donatien, tom. VII, fol. 183.

Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas. Tome viij, fol. 95.

Den xxviij^{en} dach van Lauwe xv^{c} xxxviij, Lowys de Brune ende Jacop Hoyman, als voochden van Jozynekin, Adriaen Ysebrant natuerlicke dochter, die hy hadde by Kathelyne van Brandeburch, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van den goede huer ghegheven ende ghejondt by testamente van wylen Marie Grandeel, 'twyf was van den zelven Adriaen Ysebaert, ende es in penninghen de somme van zessentwintich ponden grooten, met conditien dat daer naermaels 't selve Jozynkin aflivich bedeghe zonder wettelic hoir van zynen live ghecommen achter te latene, in dat gheval 't rechte derdendeel van dies zyn testament zal bedreghen hebben, zal commen ende toebehooren den scamelen scolieren ende maegdekins onderhouden up de daelmoesene deser stede van Brugghe, ende d'ander twee deelen gaen ende succederen daer ende zoo 't behoort naer den costumen, wetten ende usagen deser voorseider stede, welke xxvj l. g. waren, ten overbringhen van desen, onder ende in den handen van den voorseiden Adriaen Ysebrant metter houdenesse van den zelven kinde; weddinghe hypotheque van eenen huuse met zynen toebehoorten staende ten voorhoofde in de Corte Vlaminc strate, an de west zyde van diere, naesten huuse wylen toebehoorende Willem van der Cruuse ende nu Herman van Houtvelt, 't selve huus toebehoorende den voornoomden Adriaen, als 't breeder blyct by der weddinghe ende hypotheque daerof wesende, in daten van den twintichsten dach van Decembre duust vyf hondert acht ende dertich, onder scepenen zeghelen, Victor Meeuwe ende Jacop de Corte; clerc, Smet.

Le 28e jour de Janvier 1538, Louis de Brune et Jacques Hoyman, comme tuteurs de Jossine, fille naturelle d'Adrien Ysebrant, qu'il eut de Catherine van Brandeburch, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, la masse des biens donnés et présentés à elle par testament de feu Marie Grandeel, jadis femme du même Adrien Ysebaert, et c'est en espèces la somme de vingt-six livres de gros, à condition que si plus tard la dite Jossine trépasse sans laisser quelque héritier légitime de son corps, qu'alors le vrai tiers de ce que le legs aura comporté, reviendra et appartiendra aux pauvres écoliers et filles soutenus par les aumônes de cette ville de Bruges, et les autres deux tiers iront en succession là où ils devront selon les coutumes, lois et us de cette ville, lesquelles 26 livres de gros étaient, à l'époque de cette déclaration, sous et entre les mains du susdit Adrien Ysebrant, à charge d'entrenir le dit enfant; et il donna pour garantie une hypothèque sur une maison avec ses dépendances, ayant sa façade dans la Courte rue Flamande, au côté ouest de celle-ci, à côté de la maison jadis appartenant à Guillaume van der Cruuse et actuellement à Herman van Houtvelt, la dite maison appartenant au susdit Adrien, ainsi qu'il paraît plus amplement par l'acte et l'hypothèque d'icelle, en date du vingtième jour de Décembre mil cinq cent trente huit, sous les sceaux des échevins, Victor Meeuwe et Jacques de Corte; clerc, Smet.

Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas. Tome viij, fol. ij^c lxxxiijv (254v).

Den iiij^en dach van Sporcle xv^c lj, Fransois de Haerne ende Adriaen van Themseke, als voochden van Ysabeaukin, Adrianekin ende Jozynekin, Adriaen Ysebrandts kinderen by Clementine de Haerne zynen wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van de goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuerdt by den overlydene van den voorseiden Adriaen huerlieder vadere, ende es by uutcoope in penninghen de somme van tneghentich ponden grooten, welke xcl.g. waren ten overbringhen van desen onder ende in den handen van der voorseider Clementine als moedere, metter houdenesse van den zelven kinderen, weddinghe ende in meerdere versekerthede zo ypothequierde ende verbandt daer inne de voorseide bezitteghe : eerst, een huus met zynen toebehoorten voorhoofdende in de Corte Vlaminc strate, an de west zyde van der Vlaminc brugghe, tusschen 't huus van Pieter Rogiers an de noordt zyde ende den huuse toebehoorende Bertholomeeus Haecx an de zuudt zyde, belast ende beleghert naer 't verclaers van den brieven daerof wesende; voort noch, een huus metter plaetse van lande, 't welke een eerstre es, staende in de Sant strate an de zuudt zyde van der strate, metten muere daer vooren staende ende ligghende an de oost zyde van den voorseiden huuse up den houck van den Bogaert strate ommestreckende in 't selve straetkin, achterwaerts ende zuudtwaerts streckende tot den muer ende plaetse van lande met datter toebehoort toebehoorende Jan de Costere voorhoofdende in 't voorseide Bogaert straetkin, belast ende beleghert naer 't verclaers van den brieven daerof wesende; ende voort noch, twee huusen

Le 4e jour de Février 1551, François de Haerne et Adrien van Themseke, comme tuteurs d'Isabeau, d'Adrienne et de Jossine, enfants d'Adrien Ysebrandt par Clémentine de Haerne, sa femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, la masse des biens dévolus et échus aux dits enfants par le trépas du susdit Adrien leur père, et c'est par rédemption en espèces la somme de quatre-vingt-dix livres de gros, lesquelles 90 livres étaient, à l'époque de cette déclaration, sous et entre les mains de la susdite Clémentine en sa qualité de mère, à charge d'entretenir les dits enfants, et le dit possesseur donna gage et pour plus grande sécurité hypothéqua et obligea: d'abord, une maison avec ses dépendances, ayant sa façade dans la Courte rue Flamande, au côté ouest du pont Flamand, entre la maison de Pierre Rogier au côté nord et la maison appartenant à Barthelemi Haec au côté sud, chargée et taxée d'après la déclaration des actes d'icelle; en outre, une maison avec une parcelle de terrain, laquelle est un terrain planté, située dans la rue du Sablon, au côté sud de la rue, avec un mur par devant situé et sis au côté est de la susdite maison au coin de la rue du Verger, se prolongeant dans la dite ruelle, s'étendant en arrière et vers le midi jusqu'au mur et terrain avec ses dépendances appartenant à Jean de Costere, ayant sa façade dans la susdite ruelle du Verger, chargée et taxée d'après la déclaration des actes d'icelle; et encore en outre, deux maisons recouvertes de paille, avec le terrain sis par derrière et y dépendant, sis et situé du côté ouest de la ruelle du Verger, au coin de la rue dite Leestenburch, aussi chargées et taxées d'après la déclaration des actes d'icelles, ainsi

met stroo ghedect metten lande daer bachten ligghende ende der toebehoorende, staende ende ligghende an de west zyde van 't Bogaert straetkin, up den houck van der strate gheheeten Leestenburch, ooc belast ende beleghert naer 't verclaers van den brieven daerof wesende, als 't blyct by der weddinghe en ypotheque daerof wesende in daten van den twaelfsten dach van Lauwe duust vyfhondert een ende vichtich, onder scepenen zeghelen, Sebastiaen van den Berghe ende Martin van den Weerde; clerc, Digne.

qu'il paraît par l'acte et l'hypothèque en date du douzième jour de Janvier mil cinq cent cinquante et un, sous les sceaux des échevins, Sébastien van den Berghe et Martin van den Weerde; clerc, Digne.

Registres pupillaires de la Section Saint Jean. Tome xiij, fol. clxxj v.

Phelips de Caestekere ende Jan de Mol, als voochden van Jozyne, de natuerlicke dochtere van Adriaen Ysenbaert by Catheline van Brandenburch, brochten ten pampiere van wesen de groote van den goede den zelven wesen toecommende ende by testamente haer ghegheven by de huysvrauwe van den vornoomden Adriaen, ende es zuvere de somme van dertich ponden, elleven scellinghen grooten, welcke somme van xxx l. xj s. g. zyn, by consente van overziendere ende scepenen van wesen, onder ende in handen van S[r] Diego de Serezo, die daer vooren jaerlicx belooft heeft haer te bezorghene twee ponden grooten t's jaers voor interest, ende de zelve penninghe met de croeise van diere up te legghene verzoct zynde t'allen tyden, midts hem daer of adverterende twee maenden, als blyct by den acte in date viij in Hoymaent lx, gheteekent Mouscron.

Philippe de Caestekere et Jean de Mol, comme tuteurs de Jossine, la fille naturelle d'Adrien Ysenbaert par Catherine van Brandenburch, ont apporté au livre des orphelins la masse des biens dévolus à la dite orpheline et à elle légués par testament de la femme du susdit Adrien, et c'est net la somme de trente livres, onze escalins de gros, laquelle somme de 30 livres 11 escalins de gros, est, avec le consentement de l'inspecteur et des échevins des orphelins, sous et entre les mains de Senor Diego de Serezo, qui a promis de lui payer annuellement deux livres de gros par an comme intérêt, et de rembourser les dits deniers avec la croissance d'iceux lorsqu'il sera requis après un avertissement de deux mois, ainsi qu'il paraît par l'acte en date du 8 Juillet 1560, signé Mouscron.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Mecheln und Würzburg: Skizzen und Bilder entworfen auf den Katholiken-Versammlungen in Belgien und Deutschland, von ANDREAS NIEDERMAYER. *In 24° de xii et 150 pages.* Freiburg im Breisgau, 1865.

L'auteur devrait prendre pour devise *Multum in parvo*; en effet, dans cette petite brochure il nous donne la quintessence de tout ce qui s'est fait et dit et de tout ce qu'il y a eu de bon dans les deux congrès de Catholiques à Wurzbourg et à Malines. L'auteur met constamment en parallèle la Catholique Belgique et la Catholique Allemagne, soit dans les diverses figures (*Verschiedene Physiognomien*, ch.1) qu'offrirent ces deux pays dans les deux congrès mentionnés; soit dans l'art (*Kunst*, ch. 2); soit dans la science et la presse (*Wissenschaft und Presse*, ch.3); soit enfin dans la charité (*Charitas*, ch.4). Le style est extrêmement attrayant et léger, nous voudrions pouvoir le qualifier de style de chemin-de-fer. A en juger par la part qu'il nous a faite dans ses esquisses, nous conclurions que l'auteur est tellement fasciné par ce qu'il découvre partout de bon et de beau qu'il néglige presque complétement de tourner la médaille, et qu'il ne s'occupe de *défauts* que lorsque ceux-ci sont tellement patents qu'il peut louer la critique qui en a été faite avant lui. Temoin de ceci le dernier chapitre (*Schlusz*) où l'auteur se reprend tout à coup en disant : *nicht Alles verdient Lob*, n'est pas tout or qui brille, et administre quelques bons coups d'étrivière à tels membres du congrès qui n'ont jamais appris à se taire, à tels autres qui tiennent continuellement la tribune assiégée, à tels autres qui, quoique parlant toujours, ne disent jamais rien, à tels autres qu'il faut faire descendre à force de bravos ironiques, à tels autres enfin dont les discours ressemblent à un *blutarmen Beefsteak*. Nous ne savons si, pour le coup, l'auteur ne s'expose au reproche qu'il fait à d'autres : de manquer quelque peu de tact parlementaire.

L'auteur termine en disant que, s'il n'a pas fait un bon livre, il l'a fait au moins avec une bonne intention, celle d'aider à fournir à d'autres de quoi bâtir (à Niederrad près Frankfort) une bonne et belle église. **M.**

Appel aux Artistes contre le Sphinx et Satan pour le Christ, la Madone et le Paradis; Bilan des Salons Français 1699-1864, par Désiré Laverdant. *In* 8° *de* 100 *pages*. Paris, 1864.

Ce titre, comme les titres des autres ouvrages de l'auteur parait étrange à tous ceux qui n'ont pas lu le livre qu'il annonce. Jamais une bonne cause n'a été, sans doute, aussi étrangement défendue. Un tableau de Gustave Moreau, *OEdipe et le Sphinx*, suggère à l'auteur l'idée de mettre en parallèle la peinture ou plutôt l'art païen et l'art Chrétien. Il décrit leur antagonisme et prévoit la victoire prochaine de l'art Chrétien. Nos vues coïncident avec celles de l'auteur dans la plupart des propositions qu'il émet, nous citerons parmi elles celles-ci :

« La nudité en peinture doit être un fait tout à fait exceptionnel, comme il est exceptionnel dans l'histoire. » p. 3.

« Comme créature bonne et belle de Dieu, Ève peut et doit être représentée sans voile, et, au point de vue de la fidélité historique, elle ne saurait être représentée autrement.[1] » p. 3.

« L'éducation des ateliers et des Académies est un grand obstacle au libre développement du sentiment Chrétien. » p. 8.

Il n'y a rien « de plus absurde à la fois et de plus scandaleux » que « la maladie monstrueuse qui consiste à faire du nu sur un sujet sacré. Ceci est un sacrilége. » p. 15.

« Revenir à cette source simple et limpide (la Théologie dogmatique), est-ce faire rétrograder l'art et l'apauvrir ? C'est le contraire : c'est rappeler l'art à son principe même et à sa gloire. » p. 39.

« La face de la terre divinement renouvelée, tel doit être l'œuvre du paysagiste, sa mission, son idéal. » p. 63.

L'auteur est extraordinairement fécond en termes nouveaux, comparaisons hardies, antithèses surprenantes, citations dont on ne voit pas toutefois l'à-propos. Son style, « son faire » nous dirons, est tellement délirant et fougueux qu'on s'imagine qu'il a pris les pinceaux des maîtres dont il critique les écarts et qu'il a peint leurs vices et leurs défauts en empruntant leur palette. L' « Appel » est surfait, et peu de personnes, croyons-nous, auront la patience de le parcourir pour en extraire ce qu'il renferme de bon. Nous terminerons cette notice par le passage que suit :

[1] Il est évident que c'est absurde de représenter nos premiers Parents comme vêtus, avant la chute, mais l'artiste ne doit jamais perdre de vue que le monde n'est plus à l'état d'innocence et que de toute la série des sujets religieux la création de la femme et le péché originel sont certes les plus délicats. Eve au Paradis est la Beauté virginale qui vient de naître sous la main de Dieu; c'est une vérité en art comme en histoire sainte, contre laquelle les artistes modernes pêchent trop souvent.

« Nos artistes n'ont-ils donc pas quelque honte à cultiver l'arbre du bien et du mal?... Plusieurs de nos peintres, comme certains sauvages de l'Amérique centrale, ont un autel à double face, le Christ d'un côté, l'idole de l'autre, et ils tournent et retournent, selon le vent, leur girouette vers l'idéal divin et vers le démoniaque. M. Magaud, à l'usage des Phocéens de la dévote Marseille, illustre *la Vierge* et *Cibèle*, l'une pour le Grand Hôtel, l'autre pour le Cercle Catholique. M. Lousteau, un Prussien, se partage entre le *Jugement de Paris* et *l'Annonciation;* M. Chanson, entre la *Sainte Famille* et le *Triomphe d'Amphitrite*. Madame Marielle divise ses petites dévotions entre la *Vierge* et la *Baigneuse orientale*. M. de Bay adresse un égal encens au *Christ ressuscité* et à *l'Amour vainqueur*.

« Tout cela est pur scandale. Et combien sont-ils qui ne s'en rendent pas coupables?... Et le pire, c'est qu'on ne paraît pas soupçonner ce que ces mélanges ont de sacrilége. Scandale pour le ciel et pour la terre! scandale pour toutes les âmes droites et délicates! scandale pour la jeunesse, à qui l'on fait admirer indifféremment la Fable et la Vérité! « Si l'un de vous scandalise une de ces jeunes âmes qui croient en Moi, mieux vaudrait pour lui s'être jeté à l'eau avec une meule de moulin au cou. » C'est Jésus Christ Qui vous parle ainsi, artistes. Malheur aux adultères. L'adultère religieux, c'est celui qui confond dans un même culte l'Homme-Dieu et l'impure Vénus, l'homicide César et la Vierge Immaculée; et qui passe et repasse indifféremment des pâturages délicieux du Paradis aux rateliers dorés de l'Olympe. » p. 92.

F. M. A.

L'Art de vérifier les généalogies des familles Belges et Hollandaises, par J. HUYTTENS. *In 8° de 184 pages*. Bruxelles, 1865. — 6 frs.

Ce titre passablement prétentieux déguise la première élucubration d'une société qui s'est récemment constituée en Belgique pour la publication d'ouvrages généalogiques, biographiques et historiques rares ou manuscrits, sous la direction de M. Jules Huyttens. Nous croyions que les Poplimont, les O'Gilvy, les van der Heyden, voire même les Goethals, etc., avaient suffisamment massacré, embrouillé, amplifié ou simplifié les généalogies des familles Belges pour que l'orgueil héraldique des nobles et des roturiers fut désormais assouvi, et il nous semblait que la formation d'une société créée aux mêmes titres fût au moins chose superflue. Erreur profonde : à en juger par ce premier échantillon, la Société héraldique ou son directeur aura bientôt dépassé tout ce qu'il y a de plus fort dans l'espèce.

L'Art de vérifier les généalogies des familles Belges et Hollandaises, qui consiste tout bonnement en une table alphabétique de ces généalogies, aurait été d'une utilité incontestable et serait devenue le *vade mecum* de tous les généalogistes, si, comme le promettait effrontément le prospectus, il avait été fait « avec un soin scrupuleux », ou même simplement avec soin. Malheureusement rien n'est moins soigné, que disons-nous, rien n'est plus pitoyablement gâché que cette compilation, où l'ordre alphabétique n'est pas même observé, où les noms sont estropiés, où une même famille est désignée sous des noms différents (Berlos, p. 21, et Berlo, p. 27; Burmanio, au lieu de Burmania, pp. 33 et 35; Des Enffans, p. 64, et Desenfans, p. 57; Sainte Aldegonde, pp. 13 et 148; Dennetières et D'Ennetières, pp. 57 et 64, etc. etc.) tandis que différentes familles portant des noms semblables sont confondues. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur la

liste des ouvrages dépouillés pour se rendre compte du désordre et de la négligence de l'auteur, qui n'a certainement pas revu les épreuves de son livre : comment expliquer autrement des bévues telles que celle-ci : *Continuation du Recueil héraldique du seigneur Bourgmestre de la noble cité de Liége.*

Finissons-en bien vite, et formons le vœu que la seconde publication, qui doit être une table analogue des manuscrits généalogiques de la bibliothèque de Bourgogne, ne voie jamais le jour !

C. B.

MELANGES ET NOUVELLES

Vandalisme. — La custode de la Sainte Chandelle d'Arras. — Nous avons publié dans notre dernière livraison (p. 239) un paragraphe sur la *restauration* de la custode de la Sainte Chandelle d'Arras. Nous reproduisons ici une lettre adressée par M. Thiery à la « Chronique des Arts et de la Curiosité ». Cette lettre prouve que l'initiative de l'acte de vandalisme signalé par nous ne retombe pas sur l'orfévre qui n'a fait qu'exécuter ce qu'on lui a commandé. Admettons que M. Thiery se justifie complétement au point de vue de la conscience et de l'honorabilité, il est certain qu'il se condamne tout aussi complétement au point de vue de l'art. Un orfévre possédant le sentiment de l'art, n'aurait jamais consenti à exécuter les ordres d'un conseil de fabrique qui lui demandait *une réfection complète* d'un chef d'œuvre tel qu'était la custode de la Sainte Chandelle.

Monsieur le Directeur,

La *Chronique des arts* du 20 Novembre dernier publiait un article intitulé un « diptyque faux » et signé d'initiales que je crois être les vôtres. Dans cet article, où vous parlez incidemment de l'exposition archéologique de Malines, ouverte à cette époque, se trouvent ces deux phrases. « Des monuments religieux Belges et même Français n'auraient pas impunément, assure-t-on, affronté l'examen des critiques autorisés. On cite plusieurs morceaux renommés qui auraient perdu toute valeur à passer par les mains de restaurateurs peu consciencieux. Ces fraudes seront-elles hautement dévoilées?

Quels faits se trouvaient indiqués par ces phrases? La plupart des lecteurs de la *Chronique des arts* les ignorent sans doute, et tant qu'aucun nom n'a été prononcé il a dû être du devoir des intéressés de garder le silence.

Mais maintenant que la « fraude » que vous signalez sur la foi de vos correspondants m'est imputée et que mon nom a été livré, par moi-même il est vrai, aux duretés et aux accusations des archéologues Anglais et Belges, et imprimé dans *le Beffroi*, journal d'art et d'archéologie publié à Bruges, je vous demanderai de revenir, monsieur le Directeur, sur l'affaire que sous-entendaient les phrases que je viens de citer, et d'emprunter la publicité de la *Chronique des arts* pour la faire connaître, et venger mon honneur outragé.

La cathédrale d'Arras possède un reliquaire en argent, dit de la « Sainte Chandelle, » exécuté au XIII siècle, affectant la forme d'un cierge, orné d'anneaux niellés alternant avec des filigranes. M. de Linas l'a publié dans les *Annales Archéologiques*, tom. XI.

Ce reliquaire, qui était en fort mauvais état, me fut apporté au commencement de l'année 1860 afin que je le restaurasse, et voici ce que j'écrivis le 16 Février à l'agent de la fabrique de la cathédrale d'Arras : « Pour redresser, ressouder et refaire les parties qui manquent, remettre le reliquaire à neuf, refaire les nielles et les filigranes, il faut compter sur une dépense de cinq à six cents francs. — Pour cent à cent cinquante francs je le redresserai et le ressouderai, sans refaire les nielles et les filigranes qui manquent. »

En effet, monsieur le Directeur, il y avait deux partis à prendre. Se contenter d'enlever les additions grossières faites je ne sais quand, et essayer de donner une apparence régulière à ce reliquaire qui pouvait être fort pittoresque, mais qui se trouvait tout bosselé et tout de travers : ou le démonter et le refaire. Alors le champ de l'imprévu était ouvert.

Le conseil de fabrique de la cathédrale d'Arras se décida pour une réfection complète, et je me mis à l'œuvre, après avoir exécuté un moulage à la gélatine du reliquaire qui m'était confié, et en avoir exécuté une reproduction galvanique que je mets à la disposition de tous ceux que cette question peut intéresser.

L'opération à laquelle je me livrais était, comme je vous l'ai dit, l'inconnu. La plupart des anneaux en filigranes étaient tordus ou aplatis : des filigranes manquaient, ou étaient écrasés par des chutes ou par le marteau. Sur 9 anneaux je dus en refaire 6, en suivant exactement les anciens procédés et les anciens dessins, et j'ai tellement réussi dans mon travail, que M. J. Robinson, du musée de South-Kensington, écrivait à M. Weale, directeur de l'exposition de Malines : « Les seules parties de l'ouvrage qui sont anciennes sont les filigranes. »[1]

Quant aux bandes niellées, usées par le frottement ou cassées, elles ont dû être gravées de nouveau ou entièrement refaites[2]. Mais l'artiste à qui j'ai confié ce soin a suivi si exactement les anciens traits ou les anciens modèles, que je ne puis concevoir comment M. Robinson a pu dire que ces nielles sont « d'ignorantes imitations sortant des mains d'un ouvrier : un artiste, même, travaillant pour le commerce, eût copié avec plus de fidélité. »

Le moulage galvanique que j'ai fait faire existe, je le répète, et si l'on veut le comparer à ma restauration, l'on pourra apprécier le bien fondé de cette critique qui appartient, du reste, au domaine archéologique[3].

Je parle, pour mémoire, d'une autre critique adressée à l'amortissement du reliquaire, ce qu'on pourrait appeler la mèche du cierge. Quand je reçus ce reliquaire, cet amortissement était rentré, et sortait du fond d'un entonnoir, au lieu de dominer un cône saillant. La différence était grande dans la forme et dans l'aspect; mais le nouvel amortissement n'est qu'un moulage en argent de l'ancien que j'ai redressé.

J'avais tant à cœur de faire une œuvre sérieuse que j'ajoutai au reliquaire de la Sainte Chandelle restauré un pied en bronze tout à fait indépendant d'elle, qui doit aider à le faire tenir debout et empêcher qu'il ne fasse des chutes aussi fréquentes que par le passé.

Je signai ma restauration; je dépensai 800 fr., pour la faire, et ne reçus que les 600 fr. convenus. Je perdais donc 200 francs, ce qui était loin de couvrir la valeur du vieil argent que j'avais mis au creuset. Tout ceci n'est guère d'un faussaire.

J'étais loin, je l'avoue, de craindre que si l'on trouvait dans le reliquaire restauré des formes plus rigides et des ajustements plus précis que dans ce qui m'avait été confié, on s'aviserait de suspecter ma bonne foi et de m'accuser d'avoir substitué une œuvre de ma façon à l'ancien reliquaire que je me serais approprié.

C'est cependant ce qui a été dit pendant l'assemblée des Catholiques de Belgique, au sein du comité d'organisation de l'exposition des objets religieux où j'ai été traité de vandale et de faussaire.

La question de vandalisme, monsieur le Directeur, pourra être jugée par la comparaison du moulage galvanique et du reliquaire. Quant à la question de faux, elle est résolue par la lettre de moi que j'ai citée plus haut. Mes conventions avec la fabrique de la cathédrale d'Arras sont bien claires. Je propose une simple réparation : on préfère une restitution. J'ai fait celle-ci avec tout le scrupule imaginable, puisque j'avais sous les yeux un témoin de l'état ancien; j'ai réussi, puisque l'on croit anciennes certaines parties qui sont modernes, et modernes certaines autres qui sont anciennes : preuve que les plus savants et les plus exercés sont eux-mêmes sujets à erreur.

Je n'en veux pas davantage pour ma justification au point de vue de la conscience et de l'honorabilité.

C'est à ce que cette honorabilité soit bien hors de cause que je tiens le plus, du reste; et c'est pour que le rôle joué par moi dans toute cette affaire soit bien mis dans son véritable jour, que je prends

la liberté de vous demander une place dans votre journal si répandu parmi les curieux et les savants, et que j'ai le regret de l'avoir prise si grande.

Veuillez, etc., A. THIERY,

ORFÉVRE, RUE BONAPARTE, 72.

OBSERVATIONS

1. Cette citation, faite sans doute de mémoire par M. Thiery, n'est pas exacte. Voici les termes dont s'est servi M. Robinson· « Les seules parties de l'objet qui sont primitives, c'est-à-dire qui ont fait partie de l'œuvre originale, sont les bandes en filigrane dorées qui entourent le corps du reliquaire. (*The only portions of the work which are genuine, that is which formed part of the original object, are the bands of gilt filigree work which encircle the body of the reliquary*) ». M. Robinson qui n'avait point vu la custode avant sa *restauration*, ni les photographies qui en avaient été prises, n'osait pas assurer que les filigranes étaient tout à fait modernes; il l'avait cru d'abord mais après examen il pensait qu'ils avaient seulement été *restaurés*.

2. Ces nielles étaient intacts et nullement effacés en 1850 lorsque M. de Linas les a calqués. Nous n'admettrons jamais qu'à moins d'une grande maladresse, ils se soient brisés en les démontant. Nous n'admettrons jamais non plus que l'artiste ait suivi exactement les anciens traits; la photographie et les calques de M. de Linas sont là pour prouver : 1° que les nielles de la custode restaurée ne sont que de mauvaises imitations des anciens; 2° qu'une bande niellée, ornée de dragons dont la tête était coiffée d'une couronne royale, a disparu. M. Thiery lui-même, ne peut contester ce fait, car dans une lettre datée du 19 Novembre dernier, dont nous possédons une copie, il demande : « Qu'une bague niellée ne soit pas à sa place, qu'elle soit même en moins, je cherche *où peut être le mal en ceci?* » La naïveté de cette demande est ravissante. Un nielle est supprimé, où est le mal? D'autres ont changé de place, c'est-à-dire, ont été agrandis ou diminués, car la custode est conique, où est le mal? L'artiste à qui M. Thiery a confié la réfection des nielles *a suivi exactement* les *anciens modèles*. M. Thiery le certifie, et ne conçoit pas comment on a pu dire que ces nielles sont d'ignorantes imitations. Qui après ceci ose douter que M. de Linas a mal calqué et que le soleil a mal reproduit les anciens nielles?

3. La prise du moulage est un acte méritoire; par malheur les nielles n'ont pu s'empreindre sur la gélatine.

Cette lettre, nous tenons à le faire remarquer, n'infirme en rien les quatre observations que renfermait notre critique; au contraire, elle en confirme l'exactitude. Il en résulte en effet :

1° Que la restauration de la custode était impossible dans des conditions acceptables par l'archéologie.

2° Que cette restauration néanmoins, exigée (selon la lettre de M. Thiery) par le conseil de fabrique de la cathédrale d'Arras, a été exécutée sans goût, sans intelligence, et sans le moindre respect pour la tradition et l'œuvre originale.

3° Que l'orfévre est convaincu qu'il a réussi à faire un chef-d'œuvre.

4° Que loin de bénéficier, il a perdu de l'argent sur son entreprise.

5° Que la custode de la Sainte Chandelle d'Arras est a jamais perdue, grâce aux chanoines qui en ont commandé la réfection, et que les seuls souvenirs qui en demeurent sont un plâtre, une photographie et les calques et dessins de M. de Linas.

Un ancien proverbe dit que c'est un bien mauvais vent que celui qui n'apporte de bien à personne. Nous regret tons beaucoup cet acte de vandalisme, mais nous espérons que la publicité qu'on lui a donnée empêchera les conseils de fabrique de nos églises de livrer à des orfévres restaurateurs les objets d'art du moyen-âge confiés à leurs soins.

Ce vandalisme n'a profité à personne. L'orfévre a perdu de l'argent. L'église d'Arras en a dépensé pour enlever à un chef d'œuvre de l'art du XIII siècle toute sa valeur artistique; la France et l'Europe ont perdu un monument unique dans son genre. Certes, lorsque des reliquaires sont trop délabrés pour servir au culte, on ferait mieux d'en faire des reproductions et de conserver les originaux.

Assemblée générale des Catholiques en Belgique. Concours. — A la suite de l'Assemblée générale des Catholiques à Malines, en 1864, et conformément au vœu exprimé par cette Assemblée, le Comité central a résolu d'ouvrir pour 1866 un triple concours pour l'art Chrétien, dont voici les conditions :

1° Architecture. Projet de maître-autel avec tabernacle, destiné à être placé dans une église ogivale du style du XIII au XV siècle.

Tous les plans devront être tracés d'après les règles suivies au moyen âge, que l'on trouve dans les auteurs liturgiques et notamment dans les deux livres d'instructions sur la construction et l'ameublement des églises de Saint Charles Borromée.

La table d'autel devra être supposée formée d'un seul bloc de pierre ou de marbre, et sera soutenue par des colonnettes. Si le concurrent supposait l'autel formé d'un cube de maçonnerie brute, on lui demande le dessin d'un *antipendium*.

L'autel aura un retable; on pourra y ajouter un contre-retable.

Il n'y aura pas de gradin, les canons d'autel pouvant aisément se soutenir au moyen d'un chevalet à charnière.

On choisira pour le *Ciborium* entre les modèles indiqués par les auteurs. Il y aura des courtines.

Les concurrents devront fournir un plan géométrique, une élévation de face à l'échelle de 10 centimètres par mètre, une vue perspective coloriée, et un dessin grandeur d'exécution pour un chandelier.

Un prix de 1,000 francs est affecté au dessin couronné.

Le Comité central se réserve la propriété du dessin couronné.

2° Orfévrerie. — Les concurrents devront fournir un ostensoir, style ogival du XIII au XV siècle, en argent, ou en argent doré, soit entièrement, soit partiellement, d'une valeur effective ne dépassant pas 4,000 francs.

L'ostensoir aura au minimum 0,50 de hauteur (19 $^3/_4$ pouces Anglais; 1 pied, 7 pouces, 1,408 lignes, mesure Prussienne), et au maximum 0^m,70 (27 $^1/_2$ pouces Anglais, 2 pieds, 2 pouces, 9,172 lignes, mesure Prussienne). Il sera d'un maniement aisé.

Avis important. — Il faut que le prêtre puisse placer la Sainte Hostie dans l'ostensoir avec la plus grande facilité et que la lunette offre la plus grande commodité pour sa purification.

Deux prix, l'un de 700 francs, l'autre de 300 francs, sont affectés à ce concours.

3° Broderie. — Une bannière du Saint Sacrement, en broderie à l'aiguille, plate et non bourrée, en soie, avec figures en couleur et or. Les sujets à traiter sont laissés au libre choix de l'artiste, aussi bien que le style.

Il suffira d'un seul homme pour porter la bannière en procession.

Deux prix, l'un de 700 francs, l'autre de 300 francs, sont affectés à ce concours.

Nous regrettons beaucoup que les termes du programme pour le concours d'architecture ne soient pas plus explicites. Pourquoi, par exemple, ne pas citer «les règles suivies au moyen âge, que l'on trouve dans les auteurs liturgiques et notamment dans les deux livres d'instructions sur la construction et l'ameublement des églises, de Saint Charles Borromée»? Les concurrents auraient connu les conditions auxquelles ils ont à se conformer. Il est à prévoir qu'un artiste suivant strictement les usages du XIII siècle par exemple sera exposé, d'après le numéro 4 des conditions, à voir ses plans exclus du concours parce qu'ils s'écarteraient des préscriptions de Saint Charles Borromée.

Saint Charles, au surplus, ne peut être cité comme autorité absolue. Bien des détails dans ses instructions ne sauraient être appliqués ni à notre climat, ni au style du XIII, XIV ou XV siècle. On doit considérer ces livres comme une barrière posée par leur saint auteur aux innovations des hommes de la renaissance et non comme une barrière pour empêcher le retour aux traditions anciennes, retour que Saint Charles lui-même aurait été sans doute le premier à favoriser.

Dans le troisième paragraphe il y a contradiction entre la première et la seconde phrase, car si l'autel est soutenu par des colonnettes, il ne peut être supposé formé d'un cube de maçonnerie brute.

Dans le quatrième paragraphe il est dit qu'on pourra ajouter au retable, un contre retable, or ceci est en contradiction avec le deuxième paragraphe qui exige que les concurrents se conforment « aux règles suivies au moyen âge. »

Il fallait aussi citer les auteurs indiquant des modèles de *Ciborium*. Dans notre pays le ciborium a généralement été remplacé du XIII au XV siècle par des courtines glissant sur des tringles maintenues par six ou huit colonnettes en métal, en pierre ou en bois.

Les Sept Sacrements et les Annales Archéologiques de Paris. — Nous avons inséré dans notre premier volume un article intitulé: Les Sept Sacrements et les Annales Archéologiques de Paris. Dans ce travail, dû à la plume d'un de nos amis, prêtre et théologien savant, l'auteur s'est principalement attaché à réfuter les idées émises dans une notice sur un triptyque du musée d'Anvers, dans laquelle M. Didron s'est occupé des différentes manières de classer les Sacrements.

Laïque nous-même, il n'entrait pas dans notre intention de faire des excursions dans le domaine de la théologie, et nous ne désirons pas nous occuper de cette science dans « le Beffroi ». Toutefois nous avons volontiers accueilli l'article de notre ami, parce que nous ne pouvions nous défendre de la conviction que la voie dans laquelle s'engageaient les Annales était sans issue, et que des articles écrits dans le sens de celui que son directeur a consacré aux Sept Sacrements ne pouvaient qu'entraver le mouvement en faveur de la renaissance de l'Art Chrétien auquel nous consacrons nous-même tous nos efforts.

Les observations théologiques que renferme l'article publié dans notre premier volume sont d'une exactitude irréfutable, et M. Didron s'est bien gardé de les reproduire. Malheureusement notre collaborateur, induit en erreur par le catalogue du musée d'Anvers, a interverti l'ordre dans lequel les Sacrements de l'Ordre, du Mariage et de l'Extrême Onction sont placés dans le triptyque attribué à Roger van der Weyden. Nous ajouterons que la confiance que nous a toujours inspiré notre collaborateur, nous a fait dévier pour cette fois de la règle que nous nous sommes imposé, de vérifier toujours sur les monuments de l'art eux-mêmes, quand ils sont à notre portée, les descriptions paraissant dans notre « Beffroi ».

Nous nous empressons de reconnaître le fait de l'erreur commise. Mais après avoir donné acte au directeur des Annales de son exactitude quant à l'ordre suivi dans le triptyque du musée d'Anvers et lui avoir exprimé nos regrets, il nous sera permis de faire remarquer que la thèse de notre collaborateur reste intacte, et que ses observations les plus importantes ne sont infirmées en rien par l'erreur dans laquelle il est tombé relativement à la classification suivie par le peintre du triptyque d'Anvers.

Nous aimerions à nous flatter de l'espoir que de son côté M. Didron reconnaîtrait les erreurs théologiques dans lesquelles il a versé. Mais y-a-t-il lieu d'attendre cet effort d'humilité d'un homme qui écrit encore dans la dernière livraison des « Annales » : « Je n'ai pas adopté la classification des Sacrements établie par le concile de Trente. « Dans tout ce qui n'intéresse pas le dogme, je n'accepte pas sans réserve les opinions « d'un concile de la renaissance, et je préfère m'en rapporter au moyen âge qui avait, « à mon avis, l'intelligence supérieure de toutes les choses religieuses. Le moyen âge a « classé les Sacrements comme je l'ai fait, sauf l'Ordre, qu'il place immédiatement « avant le Mariage et non après, ainsi que je le préférerais, mais à quoi j'attache peu « d'importance; j'ai adopté, comme j'adopte encore, cette classification qui me paraît « la plus naturelle et la plus sérieusement symbolique »?

Évidemment M. Didron, qui préfère l'opinion de certains liturgistes du moyen âge à celle du concile de Trente, sauf a préférer ensuite sa propre opinion à celle des liturgistes du moyen âge, M. Didron, disons-nous, ne se rangera pas à la nôtre.

En terminant nous exprimerons encore le regret de voir un auteur, qui, par ses publications a su donner une impulsion si énergique à la renaissance de l'Art Chrétien, tenir si peu compte de ce qui fait l'essence même de cet art. Nous regrettons de voir ainsi s'affaiblir de jour en jour l'autorité de la revue qu'il dirige, et qui après avoir puissamment servi la cause que nous servons nous-même, devie aujourd'hui d'une manière trop manifeste pour ne pas affliger ses amis et rejouir ceux qu'elle à combattu jadis.

Gilde de Saint Thomas et Saint Luc. — Nous sommes bien en retard pour rendre compte de la réunion de la Gilde de Saint Thomas et Saint Luc qui a eu lieu à Lou-

vain et à Malines le 26 Septembre 1864 et les jours suivants. Cependant l'importance des décisions prises à cette occasion, et l'intérêt qui s'attache aux études poursuivies alors par la Gilde, nous obligent à revenir en peu de mots sur cette réunion.

Son premier objet a été un examen très détaillé des monuments encore nombreux de la ville de Louvain. A l'occasion de la visite de l'ancienne collégiale de Saint Pierre, où comme on sait, un jubé en pierre sépare encore la grande nef du chœur de l'église, plusieurs membres de la Gilde ont fait ressortir la haute convenance de ces sortes de clôtures et émis le vœu de voir retablir les croix de jubé dont Saint Pierre offre encore un si bel exemple, tandis que dans un grand nombre d'églises ces croix souvent remarquables sont reléguées tantôt à l'extérieur, tantôt sous la tour ou dans quelque coin obscur du monument.

L'assemblée a également manifesté le désir de voir enlever les couches de badigeon couvrant les belles ferrures des portes d'armoire, la grue des fonts et les stalles en bois de l'ancienne collégiale de Saint Pierre.

Dans la séance qui a suivi la visite des monuments le secrétaire de la Gilde, M. Weale, a fait connaître à l'assemblée la suite donnée aux résolutions prises dans la dernière session tenue à Maestricht.

L'inventaire détaillé des trésors des églises de Saint Servais et de Notre Dame a été redigé par les soins du secrétaire et de M. l'Abbé Willemsen. Les trésors eux-mêmes sont aujourd'hui dans le meilleur ordre.

M. le secrétaire a ajouté que le comité de la Gilde avait donné le concours le plus actif à l'organisation de l'exposition des objets d'art du moyen âge ouverte à Malines, au lieu d'en organiser une par les soins mêmes de la Gilde, comme il avait été convenu de le faire.

Les jours suivants les réunions de la Gilde ont eu lieu à Malines. Elles ont été principalement consacrées à la visite des monuments de la ville, et à l'étude de la remarquable exposition réunie alors à l'hôtel Liedekerke. C'est surtout la section d'orfévrerie religieuse qui a été l'objet de l'examen le plus détaillé.

Après ces études, les membres du jury chargé de se prononcer sur le concours organisé par la Gilde, ont fait connaître leur jugement, en soumettant à la réunion les travaux envoyés par les concurrents.

L'objet du concours était, comme on sait, un projet d'église de village, pour une paroisse d'une population de mille habitants, et dont le devis ne devait pas dépasser la somme de 65,000 francs.

Le jury a eu la satisfaction de couronner un projet repondant de tout point aux conditions imposées par le programme, et offrant le plan d'une église très bien concue. Ce projet a été envoyé par M. Brangwyn, architecte à Londres. Il se compose de neuf feuilles donnant: 1° le plan terrier; 2° deux feuilles de l'élévation nord et de l'élévation

ouest; 3° deux feuilles donnant une coupe longitudinale et une coupe transversale; 4° une vue perspective de l'intérieur et une vue perspective de l'extérieur; 5° une planche de détails donnant le maître-autel, deux autels latéraux, les sedilia et la chaire de vérité; 6° une baie de la nef et les fonts baptismaux.

Le projet couronné se recommande par une bonne distribution des masses et un aspect monumental avec des moyens relativement économiques, par la correction dans le style et une parfaite sincérité dans l'emploi des matériaux. La distribution intérieure enfin répond bien aux besoins du culte. Dans le chœur on remarque les sedilia monumentaux faisant partie de la construction, et les orgues placées au dessus de la sacristie et mises en communication avec le chœur, disposition qu'il serait désirable de voir adopter le plus fréquemment possible.

Ce projet qui avait été exposé à Malines avant la réunion de la Gilde a été l'objet des suffrages de tous les amis de l'Art Chrétien.

Un second projet envoyé par M. Margry, architecte à Alkmaar (Hollande), a obtenu une mention honorable.

Enfin un troisième projet a été écarté, l'auteur s'étant fait connaître et ne s'étant par conséquent pas conformé aux conditions du concours.

Avant de se séparer l'assemblée a décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Trèves en Septembre 1865; elle a également décidé que les membres du comité seraient maintenus dans leurs fonctions.

TABLE GENERALE DES MATIERES

PLANCHES

GRAVURES

TABLE

ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 1, l. 6. Jacques van den Coornhuuse fut reçu comme franc-maître dans la corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges, le 19 Avril 1566 :

Jakes van de Koornehuusse viert vrymestere op den Heleghen Bloet dach, op den xix^{en} in Apryl xv^{c}lvj, ende was vrymde, ende koes et let van den scylders.

Jacques van den Coornhuuse devint franc-maître la fête du Saint Sang, le 19 Avril 1556, et il était étranger, et choisit le métier des peintres.

Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions n° 1, fol. 114 v.

P. 10, l. 2, *au lieu de:* quando, *lisez:* qui.

P. 22, n. 24, l. 40, *après:* sicut, *ajoutez:* (Add. 3).

P. 24, n. 26, l. 5, *au lieu de:* commnnitati, *lisez:* communitati.

P. 48, n. 51, *au lieu de:* § 37, pp. 337 et 372, *lisez:* § 37, et cap. XIII, § 2, pp. 372 et 373.

P. 53, l. 28, *au lieu de:* Lyon, *lisez:* la même église.

P. 54, n. 73, l. 10, *au lieu de:* tel, *lisez:* telle.

» » l. 20, » aucune, *lisez:* aucun.

P. 77, l. 38, » inductions, *lisez:* déductions.

P. 79, n. 9. *Ajoutez:* La palme a un peu plus que 22 centimètres (0^{m}, 224).

P. 80, l. 10, *au lieu de:* pas, *lisez:* par.

P. 121, n. 72, l. 23, *au lieu de:* conservé, *lisez:* conservée.

» » l. 24, » il était ainsi conçu, *lisez:* elle était ainsi conçue.

P. 183, l. 10, *après:* 1537, *ajoutez:* à Barbe, fille d'Everard 't Serclaes.

P. 184, l. 21, » 10°, *ajoutez:* Marguerite, en religion sœur.

» l. 22, » 1518, *ajoutez:* Elle y trépassa le 19 Juillet 1526.

P. 195, l. 9, » Saint, *ajoutez*: Donatien en 1531 et de l'église Saint.

P. 196, l. 3, *au lieu de*, une fille, *lisez:* un fils, Thomas, et deux filles, Ghiseline, qui épousa Josse Lucas, et.

P. 196, l. 6, *au lieu de*, Marie, *lisez:* Marguerite.

» l. 6, *après*, d'elle, *ajoutez:* un fils, Ferdinand, qui épousa Petronille, fille de Jean Useels, et.

P. 205, l. 5, *supprimez*, Chérephane.

» l. 6, » Pausanias.

P. 246, l. 18, *au lieu de*, Reem, *lisez*: Kiem.

P. 308, l. 12, *ajoutez*, George Teerlinc retourna à Bruges et y décéda avant le 25 Août 1580. Il eut un fils Marc, qui épousa Jeanne fille de Richard Serol, dont il eut un enfant, George, qui hérita les biens délaissés par son aieul, ainsi qu'il paraît par un acte daté du 25 Août 1580 (*by der doot van joncheer Jooris Teerlync in synen levene schiltcnape ende edelman domestic van den coninghinne van Inghelant, overleden binnen deser stede.* Archives de la Ville de Bruges, Registres pupillaires de la Section Saint Jean, tom. XIV, fol. 246).

P. 319, l. 29, *au lieu de*, BURCHGRAVE, *lisez:* BURGRAVE.

